BIOGRAPHIE

DES

HOMMES DU JOUR.

PARIS. — IMPRIMERIE DE PIERRE BAUDOUIN,
Rue des Boucheries-St-G. 38, au coin de la rue de Seine,



Lith de Castille

M. de Genoude

BIOGRAPHIE

DES

HOMMES DU JOUR,

ARTISTES, — CHAMBELLANS, — CONSEILLERS D'ÉTAT, — DÉPUTÉS, —DIPLOMATES, — ÉCRIVAINS, — ESPIONS FAMEUX, — GENS DE JUSTICE, — INDUSTRIELS, — MILITAIRES ; — PAIRS, — PRÊTRES, — PRINCES, — ROIS, — SAVANS ;

PAR

GERMAIN SARRUT ET B. SAINT-EDME.

JUSTICE, VÉRITÉ, IMPARTIALITÉ.

TOME Ve. — IIe PARTIE.

PARIS,

AU DÉPOT GÉNÉRAL, RUE DE L'OSEILLE, 7,

ET CHEZ H. KRABBE, ÉDITEUR, QUAI SAINT-MICHEL, 15.

BIOGRAPHIE

DES

HOMMES DU JOUR.

LAURENCE (Justin).

Les années qui ont précédé la révolution de juillet apparaissent encore, aux yeux de ceux qui les ont traversées, avec un caractère particulier d'agitation, de grandeur, et nous dirions presque de mélancolie. Une génération nouvelle s'était formée, qui gardait religieusement dans son âme les immortelles traditions de 89 et les souvenirs héroïques de l'empire. Fidèle à la fois au culte de la liberté et à celui de la gloire, elle continuait avec ferveur l'œuvre de ses pères, elle soutenait une lutte énergique et vivace avec le gouvernement qui lui avait été imposé par l'étranger, et qui, non content de froisser toutes ses sympathies, osait concevoir encore le criminel dessein de lui arracher le peu de franchises que la tourmente politique lui avait laissées. Lorsque cette lutte eut duré quinze ans, lorsque ce mystérieux instinct qui s'éveille toujours à l'approche des grands événemens eut averti qu'elle allait finir, il y eut un moment où les deux partis s'arrêtèrent, comme pour se mesurer encore une fois. Ce moment fut triste et solennel autant qu'il sera grand dans l'histoire. La génération nouvelle, calme, sévère, mais résolue, voulut, avant de tirer le glaive, se compter. Paris alors jetait ses regards avides sur les départemens; il en scrutait toutes les richesses; il marquait à l'avance de son sceau toutes les intelligences, tous les caractères d'élite qui y avaient conquis une première renommée. Il voulait savoir sur quels hommes allait s'appuyer cette révolution qui, elle aussi, pouvait, comme sa sœur aînée, porter dans ses flancs les destinées du monde. Elle vint, et les hommes ne lui auraient pas manqué; mais ce fut elle qui, laissée incomplète, manqua aux hommes. Elle avait éclaté comme la foudre; elle passa comme elle, et sans presque laisser plus de traces.

M. Laurence est du petit nombre de ces hommes que la révolution de juillet devait attirer à elle (1). Il parut à la Chambre précédé d'une réputation à laquelle il n'a pas eu le malheur, comme tant d'autres, de donner un démenti. Une étude approfondie du droit public et des principes sur lesquels reposent les législations, lui assurait une incontestable autorité dans ces dicussions où sont engagés les plus chers intérêts du pays. Enfin, une grande activité d'esprit, jointe à une longue expérience acquise dans le barreau, le rendaient

(1) M. Laurence est né à Mont-de-Marsan (Landes), le 28 août 1794. Après avoir fait ses études dans le collége de sa ville natale, et avoir suivi son cours de droit à Toulouse et à Paris, il rentra à Mont-de-Marsan et acquit au barreau de cette ville une réputation de talent qui lui avait valut, dit-on, le gracieux surnom de *rossignol des Pyrénées*, et qui justifia sa nomination d'avocat-général près la cour royale de Pau, à la suite de la révolution de juillet.

propre à l'exercice des hautes fonctions administratives, bien plus encore peut-être qu'à ces luttes purement politiques, et souvent stériles, où l'ambition se déguise mal sous le voile de l'intérêt public, et où la passion, même la plus généreuse et la plus pure, s'égare parfois hors des voies de la vérité. Ce fut ainsi armé, que le député de Mont-de-Marsan entra dans la carrière politique, où ses premiers pas allaient être marqués par des services rendus au pays, par des actes empreints à la fois d'éloquence et de dévoûment.

Les premiers débuts de M. Laurence à la Chambre (3 septembre 1831) marquèrent sa sympathie pour des infortunes que la révolution de juillet ne pouvait oublier. Plusieurs condamnés pour délits politiques avaient sollicité de la Chambre un dédommagement pour les persécutions qu'ils avaient subies sous la restauration. M. Laurence en retraça le tableau avec une vive énergie.

Les détails statistiques qu'il donna appartiennent à l'histoire; nous en reproduirons le résumé succinct que l'orateur développa avec entraînement.

Le nombre des comdamnés de 1814 à 1830 n'est pas bien exactement connu, dit M. Laurence. L'association qu'ils formèrent à Paris, peu de jours après notre glorieuse révolution, dont ils seraient justement appelés l'*avant-garde*, n'a pu, sur tous les points, réunir des notices complètes.

Les victimes des tribunaux du Midi, si fertile en réactions furieuses,

Celles si nombreuses de Toulouse.

Nîmes.

Montpellier.

Grenoble.

Marseille.

Manquent presqu'en entier à cette communauté touchante de malheurs et d'espérances.

Et cependant douze cent trente-six citoyens composent la triste nomenclature qui m'a été communiquée.

Ce nombre se divise d'abord en deux cent quatre emprisonnés sans jugement, ou acquittés après une longue captivité, et mille trente-deux condamnés, savoir :

1° Pour cris séditieux, provocations, chants et discours	314
2° Pour délits de la presse	135
3° Pour conspirations et complots	583
Total	1032

La nature des peines prononcées amène les classifications suivantes :

1° Condamnés à l'amende avec ou sans confiscation	18
2° Détenus par mesure de police générale	71
3° A l'emprisonnement simple	522
4° Au bannissement	107
5° A la réclusion et au carcan	15
6° A la déportation	60
7° Aux travaux forcés à perpétuité	30
8° A la mort	209

Dont : Contumaces	76
Ayant obtenu commutation	32
Exécutés	101
	209

Total . . . 1032

Tel est, messieurs, ajouta l'orateur, le martyrologe lamentable et pourtant bien incomplet des condamnés politiques sous la restauration. La somme des malheurs que la patrie, pour être juste, aurait à réparer, serait bien grande, si les victimes se montraient exigeantes; mais, je dois le dire, ceux qui ont souffert, les enfans et les veuves de ceux qui sont morts, ne m'ont paru former que des vœux circonscrits dans des limites raisonnables.

Si quelques-uns ne peuvent accepter que la réparation matérielle de leur état ravi, de leur patrimoine consommé, de leur industrie détruite, de quinze ans perdus, pour la fortune et la famille, dans les angoisses de l'exil, il en est qui ne réclament que la restitution des amendes, des frais de justice dont l'état a profité.

Beaucoup, que la persécution politique avait privés de leur emploi ou de leur grade dans l'armée, demandent à le reconquérir, et, en échange de la peine qu'ils ont subie, ils voudraient ne pas perdre tout-à-fait pour la durée de leurs services le temps de repos forcé qu'on leur imposa.

D'autres, possédant une capacité révélée par la nature même du délit qui les fit punir, sollicitent l'honneur d'être appelés à servir, dans une carrière quelconque, l'ordre de choses que leurs vœux actifs avaient trop tôt appelé.

Un petit nombre d'héritiers, enfans ou veuves des condamnés, demandaient à l'état un peu de pain en échange du sang.

Il était facile ou du moins possible de satisfaire à de si justes supplications. Il était d'une bonne politique de le faire.

Plusieurs milliers de solliciteurs ont été placés depuis juillet, et les carrières où des connaissances spéciales ne sont pas de rigueur n'ont pas conservé de vacances. Eh bien! voulez vous savoir ce qu'on a fait pour les condamnés politiques? Le voici :

Sur *trois cent cinquante* demandes adressées aux divers ministères, ou aux administrations qui en dépendent, *quarante-deux* ont été accueillies : c'est un peu plus d'un neuvième des individus qu'on croyait propres à servir le pays, un trentième du nombre total des condamnés connus à Paris.

Il est vrai que depuis novembre dernier un secours mensuel, qui a varié de 5,700 à 6,500 fr., a été, par les soins du ministre de l'intérieur, distribué à cent trente-

quatre condamnés manquant de pain. L'initiative de cette disposition appartient au ministre actuel de l'instruction publique.

Ce secours précaire, qui peut être demain retiré, a été équitablement réparti entre les plus nécessiteux, selon l'urgence de leurs besoins, l'état de leur famille et leur position sociale. Si pour quelques-uns d'entre eux, 6 à 7, je l'élève à 100 fr. par mois, pour le plus grand nombre il descend à 50 et 25 fr.

Ainsi cette ressource temporaire que le président du conseil a respectée ne soulage encore qu'un huitième de ce qui reste d'infortunés à dédommager.

Ce n'est pas ainsi, messieurs, que la restauration récompensait les services moins honorables qu'on lui disait avoir rendus à sa cause.

Ceux qui avaient conspiré toute leur vie, attisé le feu de la guerre civile, porté les armes contre la France, furent accueillis, honorés. Ces précurseurs de la légitimité, long temps errante et fugitive, furent admis à toutes les faveurs. Ils vinrent presque exclusivement peupler l'administration, la magistrature, l'armée, et notre budget est encore chargé des pensions accordées à ces héros de fidélité, qui crurent illustrer le brigandage parce qu'ils ne se permettaient le vol et le meurtre que sur des républicains.

Et nous, nous laisserions dans un oubli cruel des services devant lesquels l'honneur au moins n'est point obligé de reculer, des actes de dévoûment dont le sentiment national approuverait la récompense ? Quand les princes de la race déchue ont exagéré une reconnaissance dont le trésor public supporte encore aujourd'hui le fardeau, la France de 1831 se montrerait ingrate envers ceux qui, provoquant la venue d'une révolution que d'autres ont accomplie, sont depuis quinze années tombés au premier rang ? Cela n'est pas possible.

Qu'on répare donc, s'il se peut, de patriotiques misères ; que l'humanité, d'accord avec la justice, amène une distribution moins parcimonieuse des faveurs du pouvoir aux pétitionnaires et leurs compagnons ; qu'ils soient dédommagés de ce qu'ils ont souffert, de ce qu'ils ont perdu.

Et terminant ce discours par de hautes considérations politiques, M. Laurence conclut au renvoi de la pétition au conseil des ministres, et c'est ainsi que s'inaugura pour les victimes du gouvernement antinational qui avait pesé quinze ans sur la France une solennelle et éclatante réparation.

Quelques jours plus tard, l'homme et l'orateur purent apparaître, avec plus d'éclat encore et de puissance, dans une de ces occasions mémorables où les assemblées parlementaires se trouvent aux prises avec les grands événemens contemporains, et où elles ont en quelque sorte à rendre compte d'elles-mêmes à l'histoire ; elles appellent alors à la barre le gouvernement oublieux ou infidèle ; alors s'engage, devant le pays, une grande joûte parlementaire. Le génie de la révolution de juillet sembla présider lui-même à celle des 22 et 23 septembre 1831. Elle avait été annoncée dès le 16 par M. Mauguin, cet O-Connel parlementaire *des premières années* de 1830. La situation était grave. L'on entendait retentir les cris des derniers défenseurs de l'héroïque et infortunée Pologne. Varsovie n'était plus ! Elle venait de tomber, sanglante et meurtrie, sous le pied de ses oppresseurs. Le silence des tombeaux.... *l'ordre* y régnait. Après les paroles dans lesquelles M. Mauguin annonçait l'intention d'interpeller le ministère (séance du 16 septembre), M. Laurence se leva, et déclara qu'il voulait unir sa voix à celle du député de la Côte-d'Or.

« *La situation de la France n'est plus la même, aujourd'hui qu'elle a perdu un véritable boulevart ; que son avant-garde a péri*, dit-il. *Dans un pareil état de choses, il m'a semblé que c'était un devoir pour moi de provoquer des explications de la part du gouvernement.*

« *Mais quand on monte à la tribune pour en demander, il faut apporter des faits ; les allégations vagues sont mal accueillies*

« *Je ne suis pas au nombre des adversaires du gouvernement ;* JE SUIS LE SERVITEUR DE L'ETAT.

« *Je puis être quelquefois l'adversaire du gouvernement ; je le serai toutes les fois qu'il me paraîtra qu'il se trompe, jamais quand il en sera autrement.*

« *Le devoir que, ce matin seulement, j'ai conçu la pensée d'accomplir, puisque ce matin seulement il est apparu, je ne puis le remplir à l'instant même.. j'ai besoin de réunir les documens...*

« *... C'est pour faire le bien que nous sommes venus ici, pour avertir le ministère quand il se trompera, pour le combattre quand il persistera dans une fausse route.* »

Ces paroles, qui furent suivies d'un mouvement général d'approbation, nous paraissent résumer en quelque sorte le caractère de M. Laurence; il ne leur donna point un démenti peu de jours après, dans la séance du 22.

A la suite des interpellations de M. Mauguin, l'assemblée était en proie à une vive agitation, M. O. Barrot venait de demander, sur ces interpellations, l'ordre du jour.

Dans cette situation, M. Laurence monte à la tribune, et faisant à des nécessités du moment le sacrifice de son amour-propre: « *Si*, dit-il, *le calme si désirable dans le sein de cette assemblée, calme dont dépend celui du dehors, pouvait être troublé par mes paroles, je suis prêt à garder le silence.* »

Et il retira sa proposition.

Mais le fougueux président du conseil de ce temps (*Casimir* Périer) ne lui tint point compte de cette noble modération. Il s'élança à la tribune, déclara que M. Laurence était lié par sa qualité même de fonctionnaire public (1); que cette position lui imposait le devoir d'éclairer le gouvernement, et qu'il le sommait de s'expliquer.

Cette sommation même était une menace sous forme d'avertissement fait à l'avocat-général, mais le député n'hésita pas.

Ramené à la tribune par cette brusque sortie du chef du cabinet du 13 mars, il exposa avec dignité que les devoirs de magistrat pouvaient se concilier avec ceux de représentant du pays.

Nous croyons devoir reproduire le résumé de ce discours, que nous empruntons aux journaux du temps, et qui ne révélait pas dans l'orateur moins de courage que de desintéressement.

Messieurs, dit-il, le retrait de ma proposition avait excité quelques murmures; il vient d'exciter les attaques de M. le président du conseil; il m'a rappelé que j'étais fonctionnaire.

Quelque temps après la révolution de juillet, un des membres de l'opposition arrêta ses regards sur moi pour remplir une fonction grave. J'obéis pour l'intérêt du pays, et ceux qui me connaissent savent que c'est à mon grand dommage personnel. Je me rendis au poste qu'on m'avait assigné : je me suis donc trouvé pendant huit mois, sans expérience acquise, à la tête d'un arrondissement qui compte plus d'un million d'habitans. Trois ministres se sont succédé depuis ce temps au ministère de la justice. Je suis convaincu que pas un seul n'a eu à se plaindre de moi :

Mes dépêches existent encore; et l'on peut les consulter. J'ai signalé ce que je savais, ce que j'ai appris, ce que je voyais. J'ai signalé les fautes des agens de l'administration; j'ai montré l'effrayante dépopularité que ces agens avaient attirée sur eux.

Mais une fois que j'ai touché le seuil des portes de la capitale, dès que je me suis assis sur ces bancs où l'on me voit tous les jours, ma qualité de fonctionnaire a disparu pour moi, je l'ai oubliée.

Aussitôt de vifs mouvemens d'approbation accueillirent ces paroles de M. Laurence.

Messieurs, ajouta-t-il, je ne suis plus qu'un citoyen appelé comme un autre à m'occuper en conscience des affaires du pays, à donner mon opinion quand on me la demande, et même sans qu'on me la demande.

Je l'ai fait jusqu'ici, je continuerai à le faire encore.

Le ministère peut se tromper, sans doute. Je ne l'accuse point. J'ai dit que je ne voulais point l'accuser; mais il peut être trompé et plus que trompé; il peut être trahi, et je crois qu'il l'est.

Ces paroles produisirent une indicible sensation.

M. Laurence ajouta :

Je le dis en conscience, l'état général du pays peut être révélé par les faits particuliers. Il n'y a pas de coupables dans les rangs du ministère, mais il y en a probablement dans les fonctionnaires à qui il a laissé ou donné des fonctions.

C'est ce que je prouverai quand il le faudra.

Il y a, il faut le dire, ou des ménagemens bien coupables, ou trahison avérée.

Quant à ma qualité de fonctionnaire public, je déclare qu'en entrant dans cette enceinte je l'ai laissée à la porte, et que je ne la reprendrai qu'en sortant, si toutefois on me la laisse.

J'avais retiré ma proposition; maintenant le ministère veut m'adresser une espèce de provocation; il me force en quelque sorte à m'expliquer; il pense donc qu'il soit nécessaire que je reprenne ma proposition; eh bien je la reprends, mais, je le déclare, c'est seulement sur la provocation du ministère.

Dès le lendemain, il vint remplir le devoir qu'il s'était imposé! La situation, nous

(1) Ainsi que nous l'avons déjà dit, M. Laurence était avocat-général.

l'avons dit, était grave; l'agitation intérieure du pays se manifestait par des symptômes menaçans; le système du gouvernement, mal conçu et mal appliqué, devenait lui-même une source de désordres et de périls. La vérité demandait à être connue;.. elle trouva un organe courageux et digne.

Après avoir payé un tribut d'éloquens regrets à cette valeureuse Pologne qui venait de s'ensevelir encore une fois dans sa gloire, M. Laurence traça d'une main ferme le tableau de nos divisions intérieures; il peignit sous de vives couleurs les intrigues, les agitations, les violences de ce parti, *qui passe par dessous les révolutions*, *et qui disposant des femmes par le clergé*, *et de la société par les femmes*, parvient toujours à se rendre maître d'une masse de la population. Il fit ressortir de la situation des enseignemens utiles pour le gouvernement, et revendiqua, avec une conviction profonde et dans l'intérêt même du trône, les conséquences de la révolution de juillet. Il démontra que le pouvoir né de cette révolution ne pouvait se séparer sans danger de ceux qui en avaient été les précurseurs et les apôtres. Il dévoila les manœuvres à l'aide desquelles les intrigans de ces premiers jours firent écarter des affaires les citoyens les plus énergiques et les plus dévoués, en les transformant habilement en républicains. Les considérations les plus élevées abondent dans ce discours qui résumait si fidèlement les plaintes, les déceptions et les vœux de la France de 1830. Quelques-unes de ces considérations ont encore aujourd'hui toute leur puissance, et l'on ne peut se défendre de partager l'indignation de l'orateur, quand il s'écrie :

« Où le ministère semble-t-il chercher ses inspirations? Je suis obligé de le dire ; à la Bourse. Je ne voudrais pas, messieurs, soulever les susceptibilités d'une partie de cette assemblée, et je la prie de m'écouter avec patience. Mais la Bourse, qu'est-ce que c'est? Depuis long-temps les hommes sages comprennent le besoin d'une législation différente de celle qui existe sur le commerce des effets publics.

« Il est aujourd'hui avéré que la Bourse est une véritable maison de jeu légale (qu'on me passe le mot), avec cette différence que dans les maisons de jeux ainsi nommées et tolérées, les chances sont connues à l'avance, tandis qu'à la Bourse on ne joue qu'à l'aide de la ruse, de l'intrigue et de l'agiotage.

« Là, on trafique des secrets de l'état qu'on y vend à beaux deniers comptant.

« On y spécule sur les malheurs et sur les désastres des peuples.

« On vous a dit hier que le jour où l'on apprit à Paris la nouvelle du désastre de Waterloo, les fonds haussèrent de 10 francs. Les fonds reviendraient peut être au pair, si les canons de nos ennemis grondaient sur les hauteurs qui dominent la capitale.

« Est-ce donc la Bourse qui doit être le thermomètre, en quelque sorte, le guide du ministère?

« Il en est un meilleur, c'est l'esprit public, l'esprit véritablement national, avec celui-là, les gouvernemens savent quand ils inspirent la confiance ou la désaffection. »

Et, fidèle à ses généreuses doctrines, l'orateur conjurait le gouvernement de s'appuyer sur l'esprit public, de faire un appel aux sympathies nationales, et d'organiser avec confiance, sur la base la plus large, la garde civique du pays. Il réclamait avec énergie des améliorations matérielles pour les classes pauvres, comme une garantie de stabilité pour les nouvelles institutions, un gage de paix et d'union pour le pays. Il appelait à grands cris le jour où les discordes civiles auraient cessé, et où la France pourrait se montrer dans toute sa confiance et dans toute sa force devant l'étranger.

« Aux approches d'un danger commun, s'écria-t-il, des peuples long-temps ennemis quelquefois se réconcilient, et leurs efforts fraternels repoussent alors l'ennemi qui comptait profiter de leurs discordes.

« Et nous, enfans de la même patrie, sujets des mêmes lois, le cœur plein des mêmes affections, froissés par les mêmes douleurs, nous reculerions devant la nécessité de l'union! Nous, mandataires du peuple, infidèles à notre mandat, nous serions arrêtés par des considérations d'hommes, des souvenirs, des ressentimens étrangers au grand intérêt de la patrie; nos affections, nos répugnances l'emporteraient sur la générosité, le devoir, le besoin du salut public! non, cela ne saurait être!

« De quelques noms qu'une opinion capricieuse nous appelle, hommes du mouvement ou de la résistance, stationnaires, rétrogades, progressifs, soutiens du pouvoir, membres de l'opposition, unissons-nous donc! »

Le vœu de M. Laurence pour une sainte

coalition ne fut point entendu, car il la prêchait au nom des intérêts de la patrie; il la voulait pure et désintéressée : c'est à ce seul prix en effet que les coalitions sont morales, et qu'elles peuvent devenir fécondes !

Nous ne pouvons quitter ce discours remarquable sans en citer encore un passage qui montre comment l'orateur entendait à cette époque, et comment il entendra toujours probablement la politique extérieure de la France.

« Que le ministère veuille la paix, disait il en finissant, nous la voulons tous avec lui, mais qu'il nous en assure la certitude ou qu'il se prépare mieux à la guerre; qu'il ne craigne pas de mettre les armes aux mains de ceux qui ont la force et qui défendraient le sol au jour de l'agression; qu'après avoir ainsi rendu la vie à l'institution défaillante des gardes nationales, il se présente avec une noble assurance aux monarques de l'Europe; qu'il leur demande des traités nouveaux et *prompts*, car les anciens ne peuvent se soutenir, et qui, dussent-ils sanctionner pour un temps les pertes du passé, nous assurent une paix qui pourra devenir féconde... que sa diplomatie ne se traîne pas avec *de vieux hommes sur de vieux chemins où la trahison a passé*, mais qu'il ait la grandeur et la majesté d'un grand peuple auquel, comme à Louis XIV, il ne faudrait pas trop rappeler qu'il a été le maître chez les autres.

« Que si l'étranger menace, il sache et voie que nous n'avons pas à le craindre, et que notre amitié est de quelque prix. Nous possédons aujourd'hui le talisman redoutable qui peut exalter d'autres peuples à notre exemple, et nous trouverons chez eux non l'hospitalité aveugle de la servitude, mais les sympathies de la liberté. »

Tel M. Laurence se révéla dans cette grande discussion politique, la seule peut-être qui, depuis 1830, ait eu un caractère incontestable d'utilité. « *La discussion d'aujourd'hui*, dit M. Thiers, chargé de répondre à M. Laurence, *ne pourra que rendre plus complète l'harmonie des pouvoirs.* » A cette époque, en effet, le gouvernement tremblait sur sa base, et si les courageux efforts des députés indépendans ne purent lui imprimer une direction plus conforme à l'esprit de la révolution de juillet, ils réussirent, du moins, à faire espérer, il faut le reconnaître, qu'on parviendrait peut-être à le détourner des écueils où il pouvait se briser.

Bientôt, un scandale immense vint affliger le pays. Le caissier Kessner avait disparu, laissant dans le trésor public un déficit de plusieurs millions. Il appartenait sans doute alors à celui qui déjà avait flétri l'agiotage au sein de la Chambre, d'élever la voix au moment où se révélait l'un des mille désastres qu'il entraîne. M. Laurence fit donc, dans la séance du 31 janvier 1832, une proposition tendant à *ce qu'il fût nommé dans la chambre une commission de neuf membres chargée de constater le déficit existant dans la caisse du Trésor, les causes et les cas de responsabilité qui pouvaient en résulter.* Cette proposition fut prise en considération à l'unanimité.

Nous emprunterons enfin au compte rendu de la session de 1831, publié par la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, les passages suivans qui servent à faire connaître les travaux de M. Laurence pendant cette période parlementaire..

« Attentif à la dignité de la chambre, non moins qu'aux intérêts du pays, il s'éleva, avec toute l'indignation d'un cœur honnête, contre l'infâme qui n'avait pas craint de déposer, dans l'urne secrète du scrutin, une atroce et lâche calomnie contre M. Laffitte (1er août 1831). Plus tard, il demanda la rectification du procès-verbal pour la scandaleuse séance du 3 février.

« Dans la discussion de la liste civile, M. Laurence fut, avec M. Salverte, le plus laborieux, le plus utile de tous les députés patriotes. Il n'est dans cette circonstance aucune question, grave ou légère, qu'il n'ait traitée et éclaircie. Il soutint d'abord la demande de M. Lherbette, pour la communication des renseignemens indispensables (2 janvier 1832); et quand le minstère, par une indigne supercherie, ne donne que des documens tout-à-fait obscurs et incomplets, M. Laurence se hâte d'étudier les registres déposés à la commision, et vient prouver à la France;

par ses recherches, que le gouvernement à mis les députés dans l'impuissance absolue de prononcer, sur la liste civile qu'on leur demande, en connaissance de cause (6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 janvier). Il démontre que les calculs du premier ministre, sur la liste civile de Charles X, sont erronés de tous points; et il aurait pu ajouter que cette erreur était volontaire, et cachait une perfide intention. Enfin, si le vote de la liste civile de Louis-Philippe doit rester comme une honte parlementaire à cette majorité qui l'a si aveuglement octroyée, M. Laurence est un des hommes qui se sont opposés avec le plus d'énergie à cet inconcevable entraînement, et l'on peut dire, à cette dilapidation de la fortune publique.

« Il révéla et combattit de nombreux abus dans l'administration de la Légion-d'Honneur, et celle de la maison de Saint-Denis (8 février). Son rapport sur les trois douzièmes provisoires (12 mars) est remarquable à plusieurs égards par sa lucidité, sa vigueur et sa sagesse. M. Laurence insista, contre l'avis du ministère, pour qu'un assez long intervalle séparât les deux sessions, et il démontra que la représentation nationale avait besoin d'aller se retremper au sein du peuple, dont les affaires lui étaient confiées.

« Il s'est opposé énergiquement à l'affreuse loi de police lancée contre les réfugiés politiques, par les hommes du 13 mars (9 avril). »

Après la session, M. Laurence reçut le prix de son dévoûment et de son indépendance : il fut, comme l'en avait menacé Casimir Périer, destitué de ses fonctions d'avocat-général ; mais les félicitations qu'il reçut de toutes parts le vengèrent noblement.

La session suivante lui fournit l'occasion de manifester son attachement profond pour ces grands principes qui *sauve gardent* les intérêts non moins que l'honneur et la liberté des peuples. L'on n'a point perdu le souvenir des démêlés de M. Viennet avec la presse. En dépit des événemens survenus depuis, il n'est point permis d'avoir oublié cet épisode de la vie parlementaire de l'ancien député de Beziers(1): Ce qui surtout doit rester pour l'honneur de la minorité de cette époque, c'est le souvenir des protestations courageuses de quelques membres contre une violation du droit commun, renouvelée, à propos de M. Viennet, des plus mauvais jours de la restauration. La première voix qui se fit entendre pour repousser l'intervention de la chambre dans la querelle du député de Béziers avec le journal *La Tribune*, ce fut la voix de M. Laurence (séance du 2 avril 1833). Dans la séance du 8, il s'éleva de nouveau contre le droit que la chambre prétendait tirer de la législation de 1822, et insista avec chaleur sur les dangers attachés à l'exercice de ce droit exorbitant et inconstitutionnel.

« Arrêtons-nous, dit-il, il en est temps encore. Laissons à la justice le soin de la poursuite, et souhaitons qu'elle demeure oisive. [*Ne ravissons* pas à l'accusé ses juges naturels, ses pairs, ses jurés, en un mot, les garanties que la loi lui assure, ces jurés qui sont vos juges et dont vous ne pouvez récuser la juridiction sans paraître vous défier du pays dont les jurés électeurs sont avant vous les organes. Gardons-nous d'enjoindre par arrêt le respect pour la pureté de notre renommée.

« Combien, dans des temps plus calmes, et même à nos propres yeux, combien, après quelques jours seulement de réflexions, nous devrions nous sentir déchus, nous les représentans d'un grand peuple, appelés à travailler à la régénération de notre patrie, impuissans ou inhabiles en présence d'une tâche si noble et si belle, maintenant tristement absorbés par le besoin de défendre par des châtimens une considération qui devait être autrement défendue.

« Ah ! si la force nous a manqué pour faire de grandes choses, si nous n'avons pu qu'imposer des charges et des sacrifices au pays, qui avait fondé sur nous d'autres espérances, que du moins la durée d'un mandat destiné à devenir stérile, et dont il est peut-être temps que le terme arrive, ne soit pas marquée par une condamnation que vainement la majorité, la Chambre tout entière, appellerait justice, si l'opinion publique et l'histoire lui réservaient un autre nom ! »

Cette voix honorable et éloquente devait être étouffée par les passions. Après

(1) Voir sa notice, T. 1, 2e partie, pag. 44.

des débats d'une violence inouie, et où la Chambre se condamnait elle-même à offrir le plus déplorable (1) spectacle, l'ordre du jour pur et simple et l'ordre du jour motivé furent successivement écartés. Une condamnation à trois ans de prison et 10,000 fr. d'amende frappa, dans la séance du 16 avril, le gérant de *La Tribune*, M. Lyonne: mais le temps marche vite, et l'histoire contemporaine peut déjà dire si la violation du droit commun profite aux gouvernemens ou aux peuples, et si elle offre quelque garantie nouvelle aux institutions et à la morale publique.

La position de M. Laurence était faite à la Chambre; la législature nouvelle le revit honoré, pour la seconde fois, de la confiance de ses commettans. Que se passa-t-il alors en M. Laurence? Nous l'ignorons. Le député des Landes pensa peut-être que la constitution parlementaire pouvait être elle-même un obstacle à l'accomplissement des réformes les plus légitimes; que les efforts les plus énergiques étaient inévitablement frappés d'impuissance; que les discussions consacrées à la politique spéculative n'avaient d'autre effet que d'alimenter et d'irriter les passions; que l'amour-propre seul des orateurs y trouvait une satisfaction puérile. En outre, l'habitude des affaires pratiques, une singulière activité d'esprit semblaient devoir jeter M. Laurence en dehors des luttes de partis, et le porter naturellement à préférer l'étude des intérêts vitaux et immédiats du pays à ces combats de la parole si souvent infructueux (2). Une question avait surgi, question qui, pour la France et peut-être pour une grande partie de l'Europe, domine le présent et l'avenir, question d'humanité, de civilisation, d'honneur national, de développement et d'influence maritimes, question immense!... Il s'agissait d'aider les esprits à la comprendre; de montrer tout ce qu'il y avait là de glorieux et de fécond; de déblayer un terrain sur lequel s'étaient amoncelés des siècles de barbarie, pour y asseoir un pouvoir régénérateur sur des fondemens inébranlables; de préparer la conciliation pacifique de deux nationalités si distinctes, si opposées de leur nature; d'ouvrir des voies nouvelles et sûres à l'agriculture, au commerce, à l'industrie; de puiser dans une connaissance approfondie de l'organisation, des lois, des habitudes et des mœurs du peuple conquis, les élémens de la législation que devait lui imposer le peuple conquérant; il s'agissait, en un mot, de créer un monde nouveau et de le mener à ses destinées. Tel fut le champ ouvert aux investigations de la première commission d'Afrique, formée, en juillet 1833, par M. le maréchal Soult, alors ministre de la guerre (1). M. Laurence fut nommé membre de cette commission, qui n'offrait que des fatigues et des périls même sans éclat. Il partit pour l'Afrique plein, sans doute, de la pensée de l'avenir et des événemens qui devaient donner un jour une si grande importance politique à nos possessions algériennes. La part qui lui échut dans les travaux de la commission ne fut pas la moins belle, et ses rapports sur la législation et l'administration de la justice fixèrent particulièrement l'attention publique. Ils offrent le tableau complet de l'état ancien, de l'état actuel et de l'organisation nouvelle. Dans ce triple cadre, sont resserrées les investigations les plus exactes, les vues les plus utiles sur l'une des parties les plus essentielles et les plus importantes de l'organisation nouvelle. La

(1) Dans la séance du 9, l'honorable M. Dupont (de l'Eure) traita M. Persil d'*insolent*, et fut pour ce fait rappelé à l'ordre; dans celle du 10, M. Jacqueminot releva les *impertinences* échappées, selon lui, à M. de Larochefoucauld. Jamais la Chambre n'avait été entraînée à un plus complet oubli de sa dignité.

(2) Nous n'approuvons, ni ne blâmons; nous expliquons la conduite du député des Landes. Nous apportons nos matériaux de jugement à l'opinion publique qui prononce en dernier ressort.

(1) Cette commission se composait de M. le général comte Bonnet, pair de France, président; M. le comte d'Haubersaert, pair de France; MM. de la Pinsonnière, Laurence, Reynard, Piscatory, députés; M. le général Montfort, et M. Duval d'Ailly, capitaine de vaisseau.

plupart des améliorations indiquées dans ce travail ont été consacrées depuis par la gislation.

Membre de la 2e commission d'Afrique, créée en décembre 1833, M. Laurence continua de prendre la part la plus active aux travaux de cette commission.

L'on ne sait point assez quelle influence ont exercé, sur les destinées de l'Algérie, les commissions de 1833 et de 1834. C'est dans les procès-verbaux de leurs séances que les écrivains sérieux de la presse semi-périodique ont puisé une connaissance approfondie de la question ; c'est dans cet arsenal de faits et de documens importans, que l'opinion publique a puisé des armes pour défendre notre glorieuse conquête contre les préjugés de l'égoïsme, de l'ignorance ou de la peur. Pourquoi faut-il que des attaques systématiques, souvent inspirées par des passions personnelles, bien plus encore que par l'intérêt du pays, aient emporté les esprits, par une réaction inévitable, au-delà du but ? Les deux commissions avaient sagement marqué les bornes de l'occupation ; habilement économes du sang et des trésors de la patrie, elles avaient voulu que la colonisation marchât toujours parallèlement à l'occupation ; elles avaient d'ailleurs réservé à la France la souveraineté entière sur l'Algérie, réglé avec précision son organisation politique et administrative, et devancé, dans l'expression de leurs vœux, des mesures que la colonie attend encore, et qui ont été vainement réclamées.

M. Laurence fut un de ceux à qui devait échoir la difficile mission d'organiser la justice en Algérie ; elle lui était imposée par ses précédens travaux, elle lui était imposée surtout par ses convictions. Il l'accepta avec courage, et depuis il n'y a pas un seul jour failli. Il a en quelque sorte associé ses destinées à celles de la colonie d'Alger. Il a, en un mot, suivi, comme à la trace, cette grande question d'Alger, à travers toutes ses vicissitudes, toutes ses phases, et, osons le dire aussi, à travers toutes les injustices, toutes les passions, et même toutes les calomnies. Long-temps avant que l'opinion publique ne fût éclairée, lorsque l'on ne savait pour ainsi dire d'Alger que le nom, lorsque tous les élémens de son organisation étaient mêlés et confondus, lorsqu'enfin il s'agissait pour l'Algérie *d'être* ou *de n'être pas*, et qu'il suffisait peut-être d'une voix connue pour faire pencher la balance, et replonger le nord de l'Afrique dans la barbarie, M. Laurence se présenta à la brèche ouverte de la civilisation. Dès 1834 (séance du 14 avril), on le vit défendre, dans la discussion du budget de la guerre, les conclusions de la commission d'Afrique, dont les travaux allaient être publiés, et s'efforcer de faire comprendre à la Chambre que l'adoption d'un système complet et définitif d'administration et de colonisation pour l'Algérie devait précéder le vote du budget ; que les ressources et les trésors de la France ne devaient pas s'engloutir plus long-temps dans un provisoire stérile et impuisant... L'orateur prévoyait les calamités, les plaintes, les découragemens que la continuation de ce provisoire devait entraîner ; il évita de s'abandonner à de dangereuses illusions sur l'état de la colonie, et il eut le courage de proclamer du haut de la tribune les vérités qui importaient alors le plus à sa conservation et à son développement. « *En Afrique*, s'écriait-il, *tout est encore incertain, propriété, industrie, commerce, autorité, politique, tout jusqu'aux lois elles-mêmes. Eh bien, il est impossible qu'une assemblée législative qui se respecte vote en présence d'une pareille incertitude... Accorder simplement des crédits comme on l'a fait depuis quatre ans, c'est ajourner sans besoin une question déjà mûre, et qu'il est plus que temps de résoudre; c'est ajouter* 30 *millions à tous*

ceux déjà consommés, sinon sans gloire, du moins sans utilité pour la patrie... » « *Nous avons,* dit-il encore, dans la même séance, et parlant des résolutions de la commission d'Afrique, *nous avons le plus formellement du monde reconnu que, sans un système qui rassure les intérêts existans et encourage ceux qui n'existent pas encore, il est inutile, il est désastreux de continuer de jeter en Afrique des trésors et des soldats.*

« *La commission a demandé comme condition dominante que l'adoption du système précédât la dépense, que celle-ci ne fût pas continuée sur les anciens erremens...* »

En vérité, l'on ne peut se défendre, en relisant ces discours, de réflexions douloureuses sur la marche des choses humaines, et sur la destinée même des sociétés. Les plus grands intérêts sont en discussion; des hommes, que l'on proclame supérieurs en savoir et en expérience, sont consultés sur le meilleur système d'administration de ces intérêts; ils font connaître le résultat de leurs veilles, de leurs laborieuses investigations; l'un d'eux s'impose la mission de défendre l'œuvre commune, et de faire briller la vérité aux yeux d'une grande assemblée dont le devoir est de la chercher et de la suivre... Eh bien! cet effort sera perdu et oublié, et bientôt les choses reprendront leur cours; les passions s'agiteront encore, et la vérité sera de nouveau méconnue, tant il est vrai que *le monde*, selon l'expression de M. Guizot, *est à la merci des incidens* (1) *et des subalternes!*

La persévérance du député de Mont-de-Marsan obtint pourtant, sinon un système complet qui eût épargné au pays bien des trésors, bien du sang, et plus encore peut-être, du moins une importante et notable amélioration, qui devint, pour la colonie, une garantie de conservation en la plaçant sous la protection de l'un des principaux pouvoirs de l'Etat. Dans la même séance (14 avril), M. Laurence insistait pour que le régime des ordonnances royales fût substitué aux simples arrêtés!

« La possession d'Alger, disait il, est régie non par des ordonnances royales, mais par des arrêtés du lieutenant-général commandant en chef, ou seulement par des arrêtés de l'intendant civil. La législation, MÊME EN CE QUI TOUCHE LA VIE DES HOMMES, n'a pas d'autre règle.

« Du moins, pour nos colonies, vous avez décrété une législation dans laquelle vous avez soigneusement distingué ce qui est du domaine de la loi, de l'ordonnance, ou de simples arrêtés de l'autorité locale. Eh bien! ce que la commission d'Afrique proposait, ce qu'elle propose et qui pour un temps du moins rassurera tous les intérêts, c'est que l'ordonnance puisse faire pour Alger ce qui n'est possible que par des lois dans nos autres colonies..»

Quelques mois plus tard, la première ordonnance royale sur l'Algérie était promulguée : immense bienfait, qui suffirait à lui seul pour consacrer, dans les fastes de la colonie, le nom du député de Mont-de-Marsan!

Mais l'œuvre n'était point finie, elle commençait à peine, et les rudes attaques qui se préparaient contre notre conquête allaient, de plus en plus, donner à M. Laurence des droits à la reconnaissance du pays, en lui imposant le devoir de défendre, avec toute la puissance de ses convictions et de son talent, la cause nationale à laquelle il s'était voué. Nous ne sommes point encore en 1840; Constantine ne fait point encore partie de nos possessions; l'antique Cirta n'a point encore été ajoutée, comme un glorieux fleuron, à notre couronne africaine. Mazagran n'a point encore étonné le monde par la résistance immortelle de ses cent vingt-trois défenseurs, et Scherchlel, Miliana, Medeah, conquises, n'ont point fait apparaître encore, aux yeux des fils des Numides, le drapeau de la France, saint emblème de la civilisation!—Nous sommes en 1834.—Dans l'étroite enceinte d'un parlement, des esprits à qui l'on devrait pardonner d'avoir pour limites celles même de leur département ou de leur canton, se montrent systématiquement hostiles à notre conquête.

(1) C'est par ce mot que M. Guizot explique sans doute sa facilité, disons mieux, son empressement à accepter tous les faits accomplis.

C'est le temps où des membres d'ailleurs influens de la Chambre osent lancer l'anathème sur la colonie. « *La colonisation,* disait, dans la séance du 29 avril, un orateur qui depuis a pu s'élever aux premières charges de l'État, *la colonisation est une chose absurde ; point de colons, point de terres à leur concéder, pas de garanties surtout à leur promettre.*

« *La question de l'abandon n'est pas à l'ordre du jour. Vous avez voté des fonds pour* 1834 *et* 1835, *jusqu'au* 1er *janvier* 1836. *Mon avis est que, pendant ce temps, il faut réduire les dépenses à leur plus simple expression; il faut qu'on avise aux moyens d'établir à Alger une administration qui soit mieux appropriée à la situation de ce pays, et hâter le moment de libérer la France d'un fardeau qu'elle ne pourra et qu'elle ne voudra pas porter plus long-temps.* »

Et de tels discours (qu'on ne l'oublie point) trouvaient alors à la chambre de nombreux partisans ! Le péril était immense, et notre colonie était perdue, si des hommes vraiment pénétrés de l'intérêt du pays n'eussent éclairé l'opinion. M. Laurence était à son poste, et l'on ne peut avoir oublié son improvisation dans la discussion du budget de la guerre (séance du 30 avril). Il se plaignit, en commençant, de ce que le gouvernement n'avait point encore adopté un système définitif, et de ce qu'il ne savait point diriger, dans cette immense question, la majorité incertaine de la Chambre.

« Ma position politique est connue, ajouta-t-il, et je l'avouerai hautement, j'ai souvent attaqué les actes du pouvoir, ou je leur ai refusé mon approbation ; mais je n'ai jamais été hostile au pouvoir lui même, et je lui viendrais en aide au besoin ; je désirerais qu'il fit bien, et quand je me suis opposé à ses mesures, quand je l'ai blâmé, j'étais inspiré par l'ardent désir de le voir faire mieux ..

« Je suis encore aujourd'hui dans les mêmes sentimens, dans la même pensée. »

M. Laurence attaqua ensuite dans leur source même les préventions qui s'étaient formées au sein de la Chambre contre la colonie d'Alger, et qui étaient nées de l'ignorance des faits. Il opposa à des déclamations passionnées les documens recueillis par les deux commissions d'Afrique, et qui doivent servir de base à toute opinion consciencieuse. — Il ne se renferma point dans le cercle des orateurs qui l'avaient précédé ; il ne voulut point, renversant la thèse soutenue par les adversaires de la colonie, parler pour la conservation de l'Afrique contre l'intérêt de la France ; il porta plus haut sa pensée ; il parla pour la France et pour la conservation d'Alger ; il dit à la chambre avec franchise les impressions qu'il avait reçues sur le sol d'Afrique ; il signala les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la colonie, il flétrit les malversations de fournitures qui ne blessent point seulement le Trésor public, mais qui, suivant son énergique expression, *reposent sur le meurtre.* Il ne tut aucun des vices qui lui avaient paru affecter l'organisation de l'armée elle-même, tendre à affaiblir son esprit, et à remplacer l'amour de la vraie gloire par le désir impatient de ces mentions de bulletins sollicitées dans un intérêt d'avancement pour des services qui ne sont que l'accomplissement d'un devoir.

« Voilà, dit-il, comment les choses nous apparaissent ; vous comprenez que si j'avais eu des préventions favorables, elles auraient dû être singulièrement affaiblies... On n'est pas impunément Français ; ce sentiment national dont je me fais honneur et que je caresserai chez mes concitoyens, parce qu'il enfante les grandes choses, nous fit faire un retour sur nous-mêmes, et réfléchir qu'il ne fallait pas céder à de premières impressions, mais au contraire entrer plus avant au fond des choses.... Les désastres et les dommages qui avaient existé étaient l'histoire du passé ; ils devaient éclairer dans l'organisation du présent, et, dans tous les cas, servir de leçon pour l'avenir ; mais ce ne devait pas être une cause de découragement, ni empêcher les membres de la commission, ni moi-même, d'examiner jusqu'au bout de quelle manière il serait possible de conserver à la France une possession qui pouvait lui assurer de grands avantages. »

Après avoir ainsi placé la question sur son véritable terrain, sur celui de la nationalité, l'orateur évoqua l'histoire, et

traça à grands traits le tableau des événemens qui tarirent dans sa source l'antique prospérité de l'Algérie. Il montra et expliqua les causes de la stérilité qui frappa cette terre autrefois si féconde. Il décrivit les richesses naturelles qu'elle renferme, celles bien plus grandes encore que l'art peut retirer de son sein, et présagea à une colonisation habile des résultats que l'on demanderait en vain au sol de la mère patrie. Abordant ensuite des considérations plus élevées, il déclara que les sacrifices d'argent devaient être comptés pour peu, lorsqu'il s'agit de l'honneur et des grands intérêts politiques du pays, et prouva que les dépenses de l'armée d'Afrique se réduisaient à la différence entre les allocations sur le pied de guerre et les dépenses ordinaires.

« J'ai presque, dit-il, la conviction que si le ministre de la guerre était pressé vivement de s'expliquer sur la question de savoir si, dans la supposition où il n'y aurait pas en Afrique les vingt-un mille hommes qui doivent y demeurer, le chiffre de l'armée en France devrait subir une réduction, le ministre de la guerre répondrait non ! non! les soldats en Afrique servent au pays autant et peut-être plus qu'en France. »

M. Thiers a développé la même pensée à la tribune dans la discussion des crédits supplémentaires du mois de mai dernier (1840).

Le discours de M. Laurence, expression de l'opinion de la majorité des hommes éclairés du pays, était terminé par des considérations du plus haut intérêt sur l'importance politique et militaire de nos possessions. Placées en face de l'Italie, elles peuvent nous permettre d'opérer une utile diversion dans ce pays, si l'ennemi nous attaquait du côté des Alpes ; elles nous assurent, par le même moyen, une influence utile sur l'Espagne et le Portugal, dont la politique doit se mouvoir dans le tourbillon de la nôtre; enfin, dans le cas d'une guerre générale et maritime, elles pourraient protéger la jonction, jusque-là si difficile, de nos escadres parties pour une destination commune des ports de Brest et de Toulon, dans des lieux d'attente et de refuge, à quelques heures du détroit. L'abandon de notre colonie est donc impossible, et le gouvernement qui pourrait y consentir *serait à jamais flétri par le mépris public*. Que la politique matérialiste se retire, pour laisser à une politique vraiment française et nationale la conservation de ces grands intérêts, de l'honneur et de l'avenir même du pays. « *La première*, dit M. Laurence, *enfante trop souvent des idées étroites, égoïstes, quelquefois même dégradantes; avec elle, s'ils n'en ont pas d'autres, les peuples descendent dans leur propre estime et dans celle des étrangers, ils s'affaiblissent et s'éteignent sans honneur, au lieu de marcher à l'accomplissement de leurs destinées.* »

Les vives attaques de plusieurs membres éminens de la Chambre contre la colonie d'Alger, ramenèrent, en 1835, M. Laurence à la tribune. L'inquiétude était dans les esprits; des objections qui empruntaient quelque puissance de la position des orateurs avaient ébranlé les plus fermes convictions. La question, en même temps, avait grandi ; elle avait été abordée sous toutes ses faces, et la mission des défenseurs de l'Algérie était devenue plus belle, mais plus difficile. Le député de Mont de-Marsan réalisa encore, dans cette circonstance, les espérances qui, selon l'expression d'un orateur trop tôt enlevé à cette cause et à la France (1) se rattachaient à son patriotisme et à son talent. — Après avoir constaté, par des faits, la salubrité naturelle du climat, et démontré, par de nouveaux exemples, la merveilleuse fécondité du sol, M. Laurence expliqua à la Chambre l'organisation des tribus arabes, qui offre à la fois au pouvoir de la conquête un levier et un point d'appui. Il fit voir que le trait distinctif du caractère arabe est l'amour de la justice, et qu'une administration habile doit les rallier d'au-

(1) M. Semerie.

tant plus facilement à la cause de la France, que leur fanatisme perd chaque jour quelque chose de sa puissance et de son énergie. Jetant un rapide coup d'œil sur le gouvernement de l'Algérie depuis la conquête, il fit remarquer que l'esprit militaire y a eu une trop grande part, que les affaires y ont été conduites sans unité de vues, que l'autorité du gouverneur y a été resserrée dans de trop étroites limites, et qu'enfin la centralisation y a produit les plus déplorables abus. L'orateur ne se contenta point de critiquer le passé; il proposa pour l'avenir un système qui, par l'occupation de points stratégiques, permît à la colonisation de s'asseoir avec sécurité. Il fit sentir la nécessité d'une meilleure composition de nos forces militaires, indiqua plusieurs moyens d'administration, et mit au premier rang de ces moyens le rétablissement des tributs. L'orateur s'éleva avec force contre la timidité des sacrifices par lesquels on espérait soutenir la colonie; et, après avoir démontré tout ce que le provisoire et l'incertain avaient de ruineux pour elle, il s'écria :

« Et l'on appellera cela un gouvernement! et l'on dira à ce pays : allez, marchez, et prospérez; vous coûtez annuellement 22 millions à la France, elle vous les accorde à regret; tenez-vous heureux ainsi, et gardez-vous de vous plaindre. Messieurs, de si dures, de si injustes paroles ne sont pas autre chose qu'une condamnation à mort. L'artifice du langage n'ôte rien à la rigueur de l'arrêt, il faut périr. L'agonie sera plus ou moins longue; on ne tuera pas sur place, mais on fera mourir à petit feu; la foudre ne frappera pas la colonie, mais on lui administrera un poison lent; et puis quand la vie dont on aura tari les sources se retirera d'elle, quand viendra (et elle sera bientôt venue) l'heure suprême, on vous dira : vous le voyez, nous l'avions bien prévu. »

Cette appréciation énergique et vraie du système qui a si long-temps pesé sur la colonie, et dont l'effet a survécu à la cause, ne suffisait point à la franchise de l'orateur. Il déclara qu'il valait mille fois mieux poser nettement la question de l'abandon que de fatiguer la chambre de doutes continuels, mais il déclara en même temps que l'abandon serait un crime. Il condamna, avec autant de raison que de sagacité, cet esprit de rivalité égoïste qui arme les départemens les uns contre les autres et qui, s'il était écouté, produirait successivement la ruine de tous. Il demanda pour le pouvoir colonial de plus larges bases, pour la direction des affaires d'Afrique l'unité qu'elle n'avait pas encore eue, et termina par de larges vues d'administration qui provoquèrent l'approbation de la Chambre.

La réduction de 410,000 f. proposée par la commission sur les services administratifs fut rejetée, après ce discours, malgré la réplique longue et animée de M. Passy. Dans la même discussion, M. Laurence eut encore l'occasion de combattre, toujours avec le même succès, une réduction de 9,920 hommes sur l'effectif existant en Afrique.

M. Laurence s'était abstenu depuis quelque temps de prendre part aux discussions de politique active; toutefois, les lois de septembre durent éveiller son attention; il se fit remarquer dans cette discussion par sa science du droit, non moins que par son attachement aux principes d'une sage liberté. Il signala une lacune importante de la loi *sur la cour d'assises*, et fit ajouter l'article 7 sur le pourvoi en cassation formé devant ces cours. Dans la discussion de la loi *sur le jury*, il demanda, dans un esprit d'humanité, le double scrutin; dans celle de la loi *sur la presse*, il attaqua l'article 2, qui attribue le caractère d'attentat à toute offense contre le roi, et s'éleva contre la monstrueuse pénalité de l'article 16, qui oblige le gérant d'un journal ou écrit périodique de signer en minute chaque numéro de son journal, et punit toute infraction à cette disposition d'une amende de 500 à 3,000 fr. Il fit remarquer que la question intentionnelle ne pourrait être débattue, et que le gérant n'aurait pas le droit d'ex-

pliquer son absence. « *Il en résultera*, dit-il, *que, d'une contravention, vous ferez un délit, et qu'après avoir forcé les définitions, vous arriverez encore, contre votre volonté, à forcer l'ordre des juridictions.* »

En 1836 (mars), il montra encore dans la discussion de la loi relative à la poursuite des délits dans les échelles du Levant, la science du jurisconsulte unie à l'esprit de réforme et de progrès. Il appuya et modifia un amendement de M. de Laboulie, qui avait pour objet de laisser à l'appréciation du conseil le chiffre du cautionnement à fournir pour la mise en liberté provisoire, fixé par le projet de loi à 500 fr. — Cet amendement a été adopté.

Dans la même année, et dans la discussion du budget du commerce, préoccupé des intérêts de l'Algérie, il attaqua avec esprit les abus de la *quarantaine*, vieux reste de barbarie que protégent encore de vieux préjugés, et qui est peut-être l'un des obstacles les plus sérieux au développement des relations entre la colonie et la métropole (1). Ce jour-là, M. Laurence, quoi qu'il en ait dit, s'est fait un procès avec MM. de la santé de Marseille, puissance s'il en fut, et à laquelle l'administration de l'État est soumise; qui, par ses prescriptions souvent injustes, presque toujours absurdes, condamne la marine de l'État à un repos forcé, grève le budget de dépenses sans fin, et diminue de dix jours l'activité de la marine.

« *J'avoue*, dit-il, *que ma raison n'a jamais pu se plier à concevoir comment une autorité française met en suspicion, sur la côte de France, les provenances certifiées pures et nettes par une autre autorité française, sur la côte d'Afrique.* »

L'abus de la quarantaine est en effet un des abus les plus étranges qui se soient jusqu'ici maintenus. Il a été signalé et attaqué par tous les écrivains qui se sont occupés jusqu'ici de la question d'Alger, et l'on doit espérer que M. Laurence aura le courage de lui porter administrativement le dernier coup.

Suivrons-nous maintenant l'orateur dans toutes les discussions où il défendit les intérêts de l'Algérie? Rappelerons-nous que ce fut après l'avoir entendu que la Chambre rejeta l'amendement de M. de Mornay, ayant pour objet d'interdire en Algérie les acquisitions d'immeubles aux fonctionnaires civils ou militaires (séance du 11 juin 1836)? Rappellerons-nous que ce fut encore sur son discours que la Chambre vota (séance du 27 juin 1839) le crédit de 50,000 f. demandé pour desséchemens, et combattu par M. de Tracy? Le montrerons-nous réfutant victorieusement M. Emmanuel Poulle, député du Var (séance du 17 juillet 1839), et exposant avec clarté et logique la nécessité de deux systèmes différens d'administration dans les parties du territoire soumis à notre autorité? Nul sans doute, mieux que lui, ne pouvait remplir cette tâche, puisque ces systèmes étaient le résultat des instructions qui avaient suivi son avènement à la direction des affaires d'Afrique. « *Il ne faut pas trouver étrange*, disait-il en parlant du premier de ces systèmes, *qu'autour d'Alger l'administration ait affecté une forme plus française; que là où il est immédiatement sous la main de l'autorité centrale, le territoire comme les mœurs, les habitudes, les règlemens, les autorités s'assimilent de jour en jour davantage à ce qui se rencontre sur le sol de la patrie.* » Il expliqua ensuite les progrès naturels et nécessaires du second système : « *L'année* 1838 *a offert ce fait singulier, c'est que, autrefois, la puissance française avait peine à se faire suivre par des auxiliaires souvent équivoques, et qu'il est arrivé cette année que sur des points fort éloignés, dans les postes les plus avancés de notre armée, alors que notre drapeau n'était pas présent, qu'aucun chef français*

(1) Voir la notice consacrée à M. Chervin, t. 2, 1re partie, pag. 222.

n'existait, l'influence de la France a suffi pour pousser contre les ennemis de la puissance française des auxiliaires indigènes combattant pour nous et sans nous. » Dans le même discours (dont les événemens ultérieurs ont d'ailleurs confirmé toute la portée), il appelait encore l'attention de la Chambre sur le port d'Alger, création si importante pour notre marine, et qui a été l'objet d'études récentes provoquées par la sollicitude de la direction des affaires d'Afrique.

M. Laurence a pris ensuite part à toutes les discussions d'intérêt général; nous nous bornerons à signaler sa participation aux débats de la loi sur l'instruction secondaire où il revendiqua, au nom de la morale publique, des garanties pour les pères de famille et pour l'état (séance du 20 mars 1837); de la loi sur les aliénés où il réclama, au nom de l'humanité, l'intervention de la justice, préalablement à toute détention (séance du 6 avril 1837). Nous rappellerons, en outre, que, rapporteur de toutes les commissions successivement nommées pour examiner les différens projets de loi sur le sel, il a plus qu'aucun autre contribué à l'abolition de ce monopole, votée dans la session de 1839. L'on se souvient qu'il exerça également une fort grande influence sur les délibérations de la Chambre dans la loi sur les sucres (mai 1837); mais ce que l'on ne doit point surtout oublier, c'est que l'on doit à un amendement du député de Mont-de-Marsan le principe de la législation actuelle sur les céréales. Consultez la séance du 23 mars 1832. Il s'agissait, dans cette importante discussion, de remplacer la prohibition par un simple droit protecteur, lorsque le prix des grains aurait dépassé la limite inférieure fixée par les tarifs régulateurs. Là était toute la difficulté; mais cette difficulté était immense, car il fallait concilier, dans la mesure la plus rigoureuse et la plus parfaite, les droits du producteur et ceux du consommateur. Le projet de loi du gouvernement portait, dans la pensée de M. Laurence, un chiffre qui ne paraissait point assurer une protection suffisante; celui de la commission fixait au contraire un chiffre qui assurait une protection trop forte. « *Alors, messieurs*, dit l'orateur, après avoir posé le véritable état de la question, *alors, il m'a paru qu'on pouvait, au moins temporairement, s'écarter beaucoup du système de la commission, un peu moins de celui du gouvernement, et chercher une espèce de* JUSTE-MILIEU (on sourit), *un terme moyen avec lequel l'importation sera moins alarmante pour les producteurs, dans le système du gouvernement, et moins fâcheuse pour les consommateurs, dans le système de la commission.*

« *Ce juste milieu, j'ai cru l'avoir trouvé dans le chiffre de* 1 fr. 50 c., *et c'est ici l'objet de la dernière disposition qui élève le droit de* 1 fr. 50 c. *par chaque franc d'abaissement, en prenant toujours pour base le prix officiel des marchés régulateurs.* »

L'amendement de M. Laurence, renvoyé à la commission, est devenu, sauf quelques modifications peu importantes, la loi du 15 avril 1832. Toute la loi était dans le chiffre protecteur, et le chiffre adopté fut le sien.

Les travaux spéciaux de M. Laurence, comme membre des deux commissions d'Afrique, l'avaient ouvertement désigné comme l'homme le plus capable d'inaugurer, dans l'Algérie, avec autorité, l'administration de la justice, qui avait été l'objet particulier de ses méditations (1). Cette importante mission devint pour lui l'occasion naturelle de nouvelles études sur le sol, le caractère, les mœurs des populations indigènes, d'explorations plus patientes de toutes les sources de prospérité

(1) Le discours qu'il prononça dans cette circonstance solennelle n'est pas moins remarquable par l'ordre et l'élévation des pensées, que par la simplicité élégante du style. On le retrouve dans le *Moniteur Algérien*, du 20 septembre 1834

de ce pays, de recherches plus approfondies sur les besoins, les intérêts, l'avenir de la colonisation. Riche de lumières laborieusement acquises, M. Laurence en devait le tribut à la Chambre. Il développa des vues politiques et administratives qui attirèrent sur lui, plus particulièrement encore, l'attention du gouvernement et du pays. Plus qu'aucun autre, il avait contribué à dissiper les préventions qui s'étaient formées contre l'Algérie, rallié à sa cause les esprits incertains, détourné la chambre des résolutions contraires à son développement, éclairé l'opinion et exposé des idées pratique applicables à la direction des affaires, dans nos possessions du nord de l'Afrique. La population s'y était accrue dans une proportion remarquable, des intérêts civils considérables s'y étaient créés; des difficultés nouvelles naissaient chaque jour du contact de deux nationalités, de deux législations différentes; un droit local et exceptionnel était nécessaire pour une population placée dans une situation extraordinaire et exceptionnelle. L'état de paix et l'état de guerre, le caractère nécessairement différent de notre domination dans les diverses zônes du territoire occupé, exigeaient des règles de conduite différentes, un système d'administration différent. Il fallait établir un ordre profond sous une apparente confusion, réunir à un centre commun tous les élémens de force et d'autorité épars sur un territoire immense; il fallait mesurer l'action de la puissance civile sur l'action de la puissance militaire; surveiller ou régler les rapports de l'Algérie, comme unité politique, avec les nations étrangères, et défendre, sous le point de vue diplomatique, les intérêts de la France et ceux de sa possession; il fallait, en un mot, resserrer en une seule main les attributions diverses qui forment, en France, l'administration générale, et satisfaire aux besoins multipliés du présent sans embarrasser l'essor de l'avenir. Un tel pouvoir réclamait une intelligence prompte et vigoureuse, une grande habitude des affaires, la science du droit, une volonté ferme, loyale et persévérante. La direction des affaires d'Afrique fut créée (juillet 1837), et M. Laurence y fut appelé. Pur du traité de la Tafna, qui précéda de trois mois sa nomination, il n'avait connu les fautes de l'administration antérieure que pour les combattre. C'était déjà une garantie qu'il saurait les éviter. L'on pouvait être assuré que l'orateur qui avait plaidé avec tant de chaleur, de conviction et de talent la cause de nos possessions, ne consentirait jamais à ce qu'une souveraineté indigène y entrât en rivalité avec celle de la France.

Nous dépasserions les bornes d'une notice biographique si nous nous attachions à suivre M. Laurence pas à pas dans les détails de son administration et des nombreux travaux auxquels il a dû se livrer pour jeter les bases d'une bienfaisante civilisation au milieu de ces enfans du désert; bornons-nous à dire que sur les points soumis à l'action immédiate de notre domination, les services publics reçurent en même temps et sous son influence une impulsion à la fois plus vigoureuse et plus éclairée; la jurisprudence administrative, dans les nombreuses et difficiles questions soulevées par l'apposition du séquestre sur les biens des indigènes, Turcs ou Arabes, fut régularisée et fixée; l'action toujours si puissante et si efficace de la justice, contenue et dirigée par une main attentive et sévère, répondit à tous les besoins; la magistrature et ses auxiliaires trouvèrent dans la fermeté inexorable qui atteignit toutes les fautes, toutes les infractions, la meilleure garantie de la considération publique qui leur fut toujours si précieuse et si nécessaire; l'organisation financière, si compliquée de sa nature, fut soumise à des règles fixes et précises; en un mot, toutes les parties de l'admi-

nistration publique, unies et reliées ensemble, se rattachèrent habilement à un centre unique. La religion elle-même vint prêter son secours à l'accomplissement de ce grand œuvre de civilisation et d'humanité; l'éducation, cette autre fille du ciel, put à son tour répandre sa généreuse influence, faire goûter insensiblement les bienfaits de notre domination, et déposer dans les jeunes cœurs des germes qui fructifieront sans doute.

Des résultats, non moins importans que ceux que nous venons de signaler, ont été préparés, nous assure-t-on, avec une infatigable sollicitude. Nous apprenons que l'on a mis à l'étude, en Algérie, divers projets d'arrêtés qui doivent balayer le terrain, et permettre de jeter les fondemens d'un édifice régulier et majestueux au milieu des ruines et des matériaux confus que plusieurs années d'expérience et de tentatives diverses y ont amassés. Les intérêts matériels recevront alors toutes les garanties qui leur sont promises dans une société régulière et bien assise. La propriété s'élèvera au rang qui lui appartient, et la terre, ainsi rendue à sa destination sociale, s'animera, s'il est permis de s'exprimer ainsi, au souffle puissant de la civilisation et de la liberté! Toutes les autres institutions viendront comme d'elles-mêmes se grouper autour de cette institution fondamentale.

L'on comprend qu'une grande responsabilité pèse sur M. Laurence, mais aussi une large part doit lui revenir de l'honneur attaché à d'aussi importans travaux.

Les fonctions de délégué de l'île Bourbon, auxquelles M. Laurence fut appelé en septembre 1838, soulevèrent contre lui une vive tempête à propos de l'application de la loi sur les cumuls; M. Laurence, *s'appuyant sur un avis rendu par un comité du conseil d'état* (celui de la guerre et de la marine), dans une espèce semblable, ne se croyait pas sujet aux dispositions de cette loi; mais le conseil d'état, sections réunies, ayant décidé dans un sens contraire, M. Laurence s'empressa de se conformer à cette décision.

M. Laurence a été nommé conseiller d'état en service extraordinaire, le 25 juillet 1837. Peu de temps auparavant, il avait été créé membre de la Légion-d'Honneur. Il a été appelé sept fois à l'honneur de présider le conseil-général du département des Landes.

SCHNEIT (le général).

Le général SCHNEIT (*Pierre-Henri*), né à Versailles, entra au service en 1788, dans les chasseurs de Champagne (devenus 12e de l'arme), et fit, avec ce régiment, toutes les campagnes jusqu'en 1800, époque où il entra dans les chasseurs à cheval de la garde des consuls, avec le grade de sous-lieutenant; il fit également avec ce corps toutes les campagnes jusqu'en 1812. A la retraite de Russie, il fut nommé colonel du 24e régiment de chasseurs à cheval, et baron de l'empire dans la campagne de 1813.

Ce régiment n'étant pas compris dans la nouvelle organisation de 1814, le colonel Schneit reçut le commandement du 8e régiment de chasseurs à cheval, qu'il conserva jusqu'au licenciement de l'armée de la Loire, en 1815.

Après être resté pendant cinq ans en disponibilité, M. Schneit fut mis à la retraite en 1820, et ne reprit du service qu'à la suite des événemens de juillet 1830; chargé d'abord du commandement du 4e régiment de cuirassiers, il fut promu, en 1832, au grade de maréchal de camp, et peu après, admis de nouveau à la retraite.

M. Schneit s'est particulièrement distingué aux batailles de Leipsick et de Wagram; sa conduite dans la journée de Leipsig lui mérita le titre de baron de

l'empire. Membre de la Légion-d'Honneur de la création, il fut fait officier à Wagram, et a obtenu, en 1831, la croix de commandeur.

GREVEDON (Pierre-Louis-Henri).

M. *Pierre-Louis-Henri* Grevedon est né à Paris, le 17 octobre 1785; son père, *Pierre-Ambroise-Henri* Grevedon, ancien officier des gobelets du roi, ayant perdu, par une longue suite de malheurs, la plus grande partie de sa fortune, vint s'établir à Paris. Il fit placer l'aîné de ses garçons à l'école militaire, comme petit-fils d'un ancien officier (chevalier de Saint-Louis), alors inspecteur des hôpitaux de Paris. Il lui restait le plus jeune, celui dont nous traçons ici la biographie. On ne tarda pas à s'apercevoir du goût particulier qu'il montrait pour le dessin. Son père étant absent, sa mère le plaça chez un vieux peintre de peu de talent, mais qui néanmoins lui indiqua les premiers élémens d'un art que lui-même ne possédait que très imparfaitement. Le hasard lui fit connaître M. Véringue, ancien élève de M. Vincent, professeur de dessin, homme de mérite et d'esprit qui, frappé des dispositions de notre jeune homme, le fit entrer dans l'atelier d'un de ses amis nommé Jourdain, aussi élève de M. Vincent. Le nouveau maître prit le jeune Grevedon en affection; mais bientôt une mort prématurée vint enlever ce jeune artiste, déjà plein de talent et d'avenir. Resté alors sans maître et sans conseils, Henri sollicita et obtint la permission d'aller à l'académie étudier le modèle vivant. Ses progrès furent rapides, car une année s'était à peine écoulée qu'il gagna une seconde médaille. Là s'arrêtèrent, pour le moment, sa carrière artistique et ses progrès. On le mit dans une pension pour achever ses études, et il n'en sortit qu'à la mort de sa mère. C'est alors qu'il reprit ses crayons, pour ne les plus quitter. Resté orphelin, et obligé de gagner de l'argent et d'étudier en même temps, il alla au musée, fit des études peintes d'après les maîtres, et copia plusieurs tableaux allemands et hollandais qu'il eut le bonheur de placer avantageusement, ce qui le mit en fonds pour se livrer à d'autres travaux. Un artiste s'élevait et commençait une brillante réputation: Isabey parut et créa un genre de dessin nouveau et qui, s'il ne se conciliait pas tous les suffrages, était digne, du moins, de fixer l'attention du public et des amateurs. M. Grevedon voulut s'essayer dans ce genre devenu fort à la mode, et prit place à côté du maître dont on recherchait les ouvrages. Toutefois, la réputation qu'il acquit en exposant ses dessins à divers salons (ou expositions publiques) ne le satisfit pas; il sentit qu'il lui fallait encore des études plus sérieuses, entra dans l'atelier de M. Regnault, où il peignit pendant plusieurs années, se présenta et fut admis aux concours du grand prix de peinture.

L'année d'après, il remporta le premier prix dit du torse, fondé par M. de Latour, et mit, la même année 1806, à l'exposition publique un grand tableau qui lui mérita une médaille d'or de première classe. On lui promit des travaux pour le gouvernement; mais nous étions alors en guerre; il fallait attendre, et notre jeune homme, impatient, partit pour la Russie, où il fit plusieurs tableaux et un grand nombre de portraits; il fut reçu membre agrégé de l'académie impériale de Saint-Pétersbourg.

Plus tard (1812), il passa en Suède, et séjourna une année à Stockholm, où divers tableaux et dessins qu'il y exposa le firent recevoir membre de l'académie royale de Suède. De là, il vint en Angleterre, où il fit un grand nombre de portraits, et où il resta jusqu'en 1816. C'est alors qu'il revint se fixer dans sa patrie, mais souffrant, ma-

lade, et obligé, pendant plusieurs années, de suspendre presque tout travail.

La lithographie commençait. M. Grevedon crut y voir un moyen d'étendre sa réputation en perfectionnant un art qui n'était encore qu'à sa naissance; il s'y donna tout entier, et exposa durant plusieurs années de suite des dessins lithographiques qui lui valurent des récompenses royales, et enfin la croix de la Légion-d'Honneur (décembre 1830). Parmi ses ouvrages, on peut citer les portraits de presque toutes les célébrités, ceux de la plus grande partie des souverains, et de nombreuses collections en différens genres. Son œuvre à la Bibliothèque-Royale doit s'élever environ à huit ou neuf cents sujets.

GASC (Charles).

Né à Cahors, le 30 août 1780, M. *Charles* Gasc, fils aîné d'un chirurgien lieutenant du roi pour la province de Quercy, fit ses études à l'école centrale du département du Lot, d'où il vint à Paris, muni de lettres de recommandation pour Pinel et Bichat qui l'accueillirent avec bienveillance; il travailla sous ces habiles maîtres, et soutint, en 1802, une thèse inaugurale sur *la fièvre puerpérale* qu'il classa parmi les phlegmasies des séreuses, en la considérant comme une péritonite

Dès 1803, il publia dans le cinquième volume des *Mémoires de la Société d'émulation*, un mémoire sur cette question : *Existe-t-il deux variétés de rhumatisme, dont l'une affecte le système fibreux des articulations, et l'autre le système musculaire de la vie animale?* Imbu de l'esprit de Pinel, M. Gasc adopta le système de la localisation de ce genre de maladies, auquel nous croyons qu'il n'est pas resté fidèle.

Pendant les années 1805, 1806 et 1807, M. Gasc travailla aux *Annales de la Société de Médecine pratique de Montpellier*, et reçut, en 1806, de la société qui publiait ce journal, une médaille comme prix d'encouragement.

Appelé aux armées en 1808, en qualité de médecin, il servit d'abord en Allemagne, dont il visita les principales universités, et publia, en 1811, la traduction d'une *Monographie* d'Hildebrand *sur le typhus contagieux* (1).

Attaché aux ambulances du grand-quartier-général en 1812, M. Gasc fut fait prisonnier vers la fin de la retraite de Russie, et resta en Pologne pendant plusieurs mois; il y observa la plique, et à son retour en France, adressa un Mémoire sur cette maladie à la Société de Médecine de Paris, qui avait ouvert un concours sur ce sujet. Le prix fut adjugé à M. Gasc, dont le mémoire se trouve imprimé parmi ceux que cette académie publia en 1817.

M. Gasc a continué à rester attaché au service de santé de l'armée, dont il est aujourd'hui l'un des médecins principaux. Remplissant ses fonctions dans l'un des hospices militaires de Paris, il est en outre membre de l'Académie royale de Médecine et chevalier de la Légion-d'Honneur.

Nous ne terminerons pas sans dire que M. Gasc a pris part à la rédaction de divers journaux de médecine qui ont été publiés depuis vingt ans. Il a travaillé en outre au grand Dictionnaire des Sciences médicales, qui lui doit les articles *Péritonite* et *Thricoma*, et celui de péritonite puerpérale qu'il publia en société de M. Murat.

M. Gasc a publié, en 1832, des *observations sur les propriétés médicinales des eaux de Barèges*, qui dénotent une étude très-superficielle d'une question aussi grave

(1) M. Gasc a publié en outre avec M. Breslau (1815) une traduction d'un livre allemand intitulé : *Matériaux pour servir à une doctrine générale des épidémies et des contagions*, par *Schnurrer*, *professeur à Tubingue*. Les traducteurs joignirent à cet ouvrage une *Histoire de l'épidémie observée à Wilna, en 1812, sur les prisonniers français.*

surtout sous la plume d'un médecin militaire ; ces observations nous ont paru sans portée réelle.

PAILLHÈS (le général).

Le général baron *Antoine* Pailhès est un de ces braves soldats de la république et de l'empire qui ne pactisèrent jamais avec la restauration et lui firent une guerre acharnée d'action et de propagande. Né à Béziers (Hérault), le 25 août 1779, il déserta le collége, à l'âge de 14 ans, pour s'engager sous le drapeau national; il entra dans le 83e régiment dit Angoumois, où il avait à espérer quelques protecteurs, et fut placé dans la compagnie des grenadiers du célèbre La Tour-d'Auvergne; bientôt après, il fut nommé fourrier et détaché du corps d'armée des Pyrénées pour aller faire la campagne de Savoie, sous les ordres du général en chef Montesquiou.

Revenu plus tard au corps d'armée des Pyrénées-Orientales, il assista à la bataille de la Montagne-Noire, dite de la Fonderie, dans laquelle le général en chef Dugommier fut tué (1), et enleva, avec quelques braves comme lui, une redoute défendue par 200 Espagnols et six pièces de canon.

A la prise de Roses, qui eut lieu quelques mois plus tard, il s'empara, avec le concours de quelques soldats, d'un ouvrage important qui facilita la prise du Bouton de Roses; il fut, dans cette circonstance, blessé d'un éclat d'obus à la tête.

Passé dans la 61e demi-brigade de ligne, le 16 floréal an V, le jeune Pailhès fut un des quatre sous-officiers qui se précipitèrent dans le marais, à la droite du pont d'Arcole, pour sauver le général en chef Bonaparte qui y avait été renversé; il fit, sous les ordres de ce chef, toute la campagne d'Italie et celle d'Egypte, et gagna plus tard, sur le champ de bataille d'Austerlitz, le grade de lieutenant, avec lequel il passa, l'année suivante, dans la garde impériale; sa conduite, au combat de Rio-Secco (Espagne, 14 juillet 1808), lui mérita l'épaulette de capitaine, sur le champ de bataille; le 12 mai suivant, il fut fait chef de bataillon au même corps.

Il fit avec ce grade la campagne d'Allemagne de 1809, revint en Espagne en 1810 et 1811, et suivit, en 1812, la garde impériale dans les déserts de la Russie.

Dans cette mémorable campagne, le commandant Pailhès ayant été détaché sur la route de Kalouga à Smolensk avec 2,600 hommes de la garde impériale, passa, dans une attaque de nuit à Petrovo, sur le corps russe de près de 25,000 hommes du comte Orloff; ce trait d'audace fut d'autant plus apprécié par Napoléon, qu'il avait empêché les Russes de couper l'armée française à Smolensk; il se distingua en diverses autres circonstances et fut nommé, en avril 1813, colonel du 2e régiment provisoire, d'où il passa, le 4 mai suivant, au 7e régiment des tirailleurs, pupiles de la garde impériale.

En juin 1814, le colonel Pailhès fut chargé de l'organisation du 90e régiment d'infanterie de ligne, avec les débris de son régiment de la garde impériale; du 111e de ligne, et de divers autres régimens d'infanterie légère; ce fut à cette époque que le duc de Berry alla passer en revue les troupes qui avaient été réunies à Thionville.

Dans cette revue, l'un des majors reçut la décoration d'officier de la Légion-d'Honneur des mains du prince; mais au même moment un ancien émigré, dont le nom était connu du duc, lui ayant rappelé les

(1) C'est à tort que plusieurs historiens ou biographes nomment la journée ou périt Dugommier *Bataille de Saint-Sébastien* ; ce général eut la tête fracassée par un boulet, le 18 novembre 1794, dans un moment où il était stationnaire au centre de son armée, et où il n'avait point encore quitté la Montagne Noire.

services que sa famille avait rendus aux Bourbons, et ayant sollicité la décoration pour lui-même, le prince eut *l'imprudence* de retirer au major la croix dont il venait d'orner sa poitrine pour en gratifier l'émigré; en quelques secondes, le colonel Pailhès fut informé de ce fait, et abordant vivement le prince, il lui reprocha avec une chaleureuse énergie l'insulte faite à ce brave officier, et s'exhaltant sous l'impression d'une honorable susceptibilité, « Si vous aviez eu à faire à moi, je vous « aurais tué, » dit-il au prince.

Huit jours plus tard, le colonel Pailhès était renvoyé, en demi-solde, dans ses foyers (1), signalé comme ennemi du gouvernement, et mis sous la surveillance de la haute police.

Pendant cette première restauration, le colonel Pailhès fut du nombre de ceux qui songèrent à chasser les Bourbons qui avaient été imposés à la France par les baïonnettes de la coalition. Il fit partie des conjurés qui, avec le concours des troupes stationnées dans la 16e division militaire, commandée par le comte d'Erlon, et les chasseurs à cheval de la garde impériale, commandés par le général Lefèvre-Desnouettes et les frères Lallemant, devaient marcher sur Paris, s'emparer de la famille régnante et la conduire au château de Vincennes, où le colonel Pailhès devait en avoir la garde.

Ce plan échoua par le débarquement inopiné de l'empereur, débarquement qui fit devancer l'époque fixée pour son exécution, qui empêcha l'ensemble si nécessaire à une si grande entreprise, et qui permit au gouvernement de prendre ses mesures pour la déjouer.

Déjà les troupes étaient en marche, déjà le colonel Pailhès se trouvait dans le château de Vincennes avec un drapeau tricolore, lorsque les chefs qui les commandaient manquèrent de résolution. Le général comte d'Erlon se laissa persuader par le maréchal Mortier, et fit rétrograder celles qui étaient sous ses ordres pour rentrer dans leurs anciennes garnisons, et les généraux Lefèvre-Desnouettes et les frères Lallemant, qui étaient à la tête des chasseurs à cheval de la garde impériale, échouèrent dans leur tentative sur La Fère. Alors il ne fut plus possible d'arborer le drapeau tricolore sur le donjon de Vincennes, quoique le colonel Pailhès eût des intelligences dans cette place, attendu que plusieurs des conjurés auraient pu en être les victimes.

Pendant que l'empereur Napoléon était en marche sur Paris, le colonel Pailhès alla à sa rencontre; il le vit à Sens, lui donna connaissance des dispositions des troupes de cette capitale, et l'y accompagna.

Nommé colonel du 3e régiment des tirailleurs de la garde, il se trouva à la bataille de Waterloo, où il prit et reprit avec les troupes sous ses ordres, jusqu'à près de neuf heures du soir, le village de Planchenois. Il battit en retraite en bon ordre jusqu'aux environs de Jemmappes, où il rejoignit le général Roguet; le colonel Pailhès abandonna le dernier ce funeste champ de bataille, où les Prussiens, d'après leurs propres rapports, avaient perdu plus de six mille hommes.

Le colonel Pailhès fut du petit nombre des officiers supérieurs qui ne voulaient pas souscrire à la capitulation de Paris. Il fut un de ceux qui émirent l'opinion d'arrêter Fouché, le maréchal Davoust ...., et de se battre, opinion qui ne fut pas partagée par la majorité, parce qu'elle avait déjà fait ses arrangemens avec les Bourbons, et qu'elle avait espéré se faire pardonner d'avoir combattu pour les empêcher de rentrer dans Paris.

Dès lors il fallait se résigner à subir les conséquences de cette infâme capitulation: l'armée se retira derrière la Loire, morne et silencieuse comme ces armées

(1) Voir les journaux du temps.

romaines qui avaient passé sous les Fourches Caudines.

Le malheur voulut que le colonel Pailhès, qui devait aller prendre cantonnement, avec les troupes sous son commandement, à *Gannat* (Allier), y arrivât une heure trop tard pour enlever à ses sbires le maréchal Ney, qu'ils conduisaient en poste à Paris.

Pendant le séjour que fit l'armée au-delà de la Loire, on forma le projet d'une insurrection qui devait être exécutée sous les ordres des généraux Excelmans Chastel etc; mais la timidité de quelques chefs, qui sans doute avaient à espérer des Bourbons, le fit échouer; dès lors cette armée fut licenciée et ses débris, glorieux pour la France, furent disséminés sur le sol pour y être traités de *brigands*.

Après ce licenciement, le colonel Pailhès revint à Paris, lieu de son domicile habituel, où la police ne cessa de surveiller ses démarches. Le jour de l'exécution de l'infortuné prince de la Moscowa, il fut arrêté comme ayant conçu le projet d'enlever, avec quelques braves amis dévoués, cette grande victime à ses assassins, si elle était conduite à Grenelle.

Ce projet avait existé; mais la police n'en ayant pas assez de preuves, le colonel Pailhès fut mis en liberté, à condition qu'il se rendrait immédiatement à Cléry, département du Loiret, comme lieu désigné pour son exil de la capitale; il y resta deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'avénement de M. Decazes au ministère.

Lorsque, en 1818, le duc de Wellington vint à Paris, le colonel Pailhès fut l'objet de grandes tracasseries; on l'arrêta pour avoir provoqué ce général; mais cette arrestation n'eut pas de suite et le colonel fut relâché.

Le colonel Pailhès était initié dans le complot tramé en Belgique par les réfugiés français, complot qui avait pour but de se servir du prince d'Orange pour chasser les Bourbons, et qui ne réussit point par l'imprudence de l'un des conjurés qui, au lieu de se rendre à Varsovie, où se trouvait l'empereur Alexandre, comme il avait été convenu, prit la route de Vienne afin d'y dévoiler toutes les conséquences de ce complot, et tâcher de déterminer M. de *Meternich* à appuyer le roi de Rome pour le faire monter sur le trône de France.

En juin 1820, lors du changement de la loi des élections, le colonel Pailhès fut arrêté pour avoir concouru avec le colonel Dufay à empêcher que le député Chauvelin ne fût la victime des attaques dirigées contre lui par des officiers de la garde royale et des gardes du corps. Ces derniers se proposant de jeter le colonel Pailhès dans la Seine, il les provoqua tous en duel, et leur assigna un rendez-vous pour le lendemain au matin. Le lendemain au matin à quatre heures, il fut arrêté et conduit en prison, où il resta trente-huit jours, c'est-à-dire jusqu'à ce que, par les enquêtes qui furent ordonnées, il fut constaté qu'il n'était pas à la tête du rassemblement qui de la place de la Bastille devait marcher sur les Tuileries.

Lors de la conspiration du 19 août 1820 (1) le colonel Pailhès fut envoyé à Lyon pour s'y entendre avec les patriotes de cette ville afin qu'ils concourussent à l'exécution du vaste projet qui avait été arrêté dans la capitale. Cette conspiration échoua, 1° parce qu'on en différa l'exécution; 2° parce qu'on voulut en augmenter les moyens, en y introduisant des sous-officiers de la garde royale qui la dénoncèrent au général Montélégier et au maréchal Marmont. Plusieurs arrestations eurent lieu en conséquence de cette dénonciation, et le colonel Pailhès l'ayant appris, partit de Lyon pour retourner à Paris, où il ne demeura point afin d'ôter tout soupçon à l'autorité, et se rendit en Normandie chez son beau-père.

(1) Voir la notice consacrée à M. Lavocat tome III, 1re partie, pag. 382.

D'après l'instruction de cette conspiration, dont la Chambre des pairs avait été saisie, trois brigades de gendarmerie, commandées par un officier, furent arrêter le colonel Pailhès chez son beau-père et le conduisirent en diligence, accompagné de l'officier et d'un maréchal-des-logis, à Paris, pour pour être interrogé, à son arrivée, par la commission des pairs, chargée de cette instruction. En descendant de voiture, il trouva son épouse qui put lui dire en peu de mots le motif de son arrestation. Dès lors, il put faire son thème; en effet, lorsqu'il fut conduit à cette commission. et à la première question qui lui fut faite, il expliqua le motif de son voyage à Lyon, tout-à-fait basé sur des affaires d'intérêt particulier. Il fut dès lors relâché avec la condition de donner sa parole d'honneur de ne pas quitter Paris sans l'autorisation des pairs instructeurs.

Lors des débats, c'est-à-dire à leur ouverture, le sieur Vidal, sergent-major de la garde royale, qui avait été l'un des dénonciateurs, s'approcha du colonel Pailhès pour lui rappeler qu'il avait servi sous ses ordres et qu'il avait failli être tué à la bataille de Waterloo. Celui-ci lui répondit qu'il était un misérable et qu'il eût mieux valu pour lui qu'il l'eût été, parce qu'il ne se serait pas couvert d'infamie. Le général Montélégier, auquel ce Vidal fut se plaindre du mauvais accueil que le colonel Pailhès venait de lui faire, dénonça le colonel en pleine cour comme ayant voulu intimider les témoins. Ce fut alors que M. de Peyronet, procureur-général, fit tous ses efforts pour comprendre M. Pailhès au nombre des accusés; mais celui-ci échappa à une condamnation à la majorité d'une voix donnée par un général plein de loyauté, et qui cependant avait toujours servi dans les rangs ennemis.

Malgré cet échec, les patriotes ne se découragèrent point, et redoublèrent d'activité pour renverser le gouvernement anti-national : c'est dans ce but que fut organisée la conspiration qui devait prendre l'initiative du mouvement insurrectionnel à Béfort. Le colonel Pailhès partit, en conséquence, de Paris, le 10 décembre, pour se rendre dans cette place, où il devait prendre le commandement du 29e régiment de ligne qui y tenait garnison, ainsi qu'à New-Brisach.

A son arrivée à Béfort, le colonel Pailhès se mit en relation avec les officiers et les citoyens qui avaient préparé le mouvement et le 26 décembre fut désigné pour l'exécuter. Mais une infinité de causes furent mises en avant pour le retarder ; la principale fut celle d'obtenir la présence du général Lafayette. Dans cet intervalle, plusieurs jeunes patriotes, pleins d'énergie et de dévoûment, étaient arrivés à Béfort, où leur grand nombre pouvait donner des soupçons aux autorités locales ; aussi prit-on la décision de commencer le mouvement dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier. Minuit fut l'heure indiquée; mais, par une de ces fatalités hors de toute prévision, l'adjudant sous-officier Tellier, dans son impatience, fit battre à l'ordre pour qu'on prît les armes à onze heures du soir, sac au dos.

Instruit de ce fâcheux incident, le colonel Pailhès pria le lieutenant Peigné d'aller prendre le piquet qui était sur la place et de s'emparer du commandant d'armes, ainsi que de tous ceux que l'on pourrait soupçonner d'être contraires au mouvement; les autres conjurés sortirent de la maison où le colonel Pailhès les avait réunis, afin d'aider le lieutenant Peigné dans ses dispositions.

Ayant mis son habit de colonel de la garde impériale et la cocarde tricolore au chapeau, M. Pailhès se dirigea sur le corps-de-garde de la Porte de France, où un officier qui était dans le secret commandait; à peine le colonel Pailhès fut-il arrivé à ce corps-de-garde, accompagné de M. Dublar, que

le lieutenant Peigné vint lui dire que tout avait échoué, et qu'il n'y avait d'autre salut que de sortir de la place. Ce fut alors que, le pistolet au poing, on força le portier-consigne à ouvrir le guichet de la porte; que le colonel Pailhès, le lieutenant Peigné et quelques autres conjurés purent sortir de la place. Immédiatement après, le colonel se rendit à l'hôtel où se trouvaient réunis et prêts à agir une grande partie des jeunes gens arrivés de Paris; il leur fit part de ce qui venait d'arriver. L'un d'eux partit de suite pour aller au-devant du général Lafayette, qu'il rencontra à quatre heures de Béfort et l'engagea à retourner à Paris, où il arriva sans accident. Dès lors les conjurés se dispersèrent dans toutes les directions. Dans cet intervalle, le commandant de la place, sorti des murs de la ville, accompagné d'une patrouille, rencontra le lieutenant Peigné qui, après avoir été sommé de se rendre, tira un coup de pistolet sur ce commandant qui eut le bonheur de ne pas être tué, parce que la balle, après lui avoir traversé le bras, frappa sur sa décoration de Saint-Louis, qui fut brisée.

L'éveil étant donné, toutes les autorités du département se mirent en action pour arrêter les complices ou les auteurs de cette conspiration : plusieurs d'entre eux le furent. Le colonel Pailhés fut de ce nombre, attendu que, d'après ce qui avait été décidé, il comptait sur le mouvement de New-Brisach, qui n'eut pas lieu.

Il serait superflu d'entrer dans tous les détails des tortures qu'eurent à subir les accusés retenus dans la prison de Colmar, jusqu'au jour de la condamnation de quatre d'entre eux; mais il ne sera pas sans intérêt de connaître les infâmes machinations qui furent ourdies par l'autorité militaire pour faire tomber la tête du colonel Caron (1).

M. Kœcklen, député du Haut-Rhin, dans une brochure qu'il publia en 1822, et qui lui valut une condamnation de six mois de prison pour avoir révélé à la France un crime dont les annales militaires n'offrent point d'exemple, n'entra cependant pas dans des détails qui auraient pu en augmenter toute l'horreur. Nous y suppléerons sommairement, afin de corroborer tout ce que cet honorable député a eu le courage de dénoncer au pays.

Le colonel Caron, dont la réputation de bravoure et d'homme entreprenant était publiquement reconnue, et qui avait échappé à la conspiration du 19 août 1820, portait ombrage aux autorités de Colmar, où il avait fixé son domicile; dès lors elles se concertèrent pour perdre cet infortuné, en imposant à l'autorité militaire l'infâmie et l'odieux des moyens.

Lorsque le colonel Pailhès sortit du secret, après 78 jours, il fut visité par le colonel Caron, son ancien ami, qui lui apprit qu'il avait obtenu *sans peine* la permission de le voir, même accompagné de son épouse, toutes les fois qu'il le voudrait. En effet, ses visites furent très fréquentes, et ce fut dans l'une de ses visites qu'il apprit au colonel Pailhès le projet qu'il avait formé avec des sous-officiers du 1er et du 6e régiment de chasseurs à cheval et des sous-officiers d'infanterie en garnison à Colmar et à New-Brisach, d'enlever de la prison tous les accusés de la conspiration de Béfort, attendu qu'il avait, dit-il, la certitude que plusieurs d'entre eux seraient condamnés à la peine de mort. Le colonel Pailhès lui ayant demandé alors quels étaient ses moyens présumables de réussite, Caron les lui expliqua. Dès lors, le colonel Pailhès conçut que c'était un guet-apens que l'on tendait au colonel Caron, et lui en déduisit les raisons, que l'épouse de cet infortuné adopta. Les me-

(1) Ces nouveaux détails complettent ceux que nous avons déjà donnés dans la notice consacrée au général Rambourgt. t. IV, 1e part. p. 307.

neurs de cette intrigue coupable, instruits de l'opinion de Mme Caron, qui pourrait ébranler son mari, lui interdirent ses visites à la prison. Le colonel Caron continua les siennes jusqu'à la veille du jour où il avait arrêté, avec ses prétendus complices, l'exécution de son projet.

Pour bien apprécier toute l'énormité du crime qui était en jeu pour sacrifier le colonel Caron, il faut que l'on sache que ses auteurs avaient eu la précaution de faire répandre par leurs affidés, afin que les bons patriotes ne pussent pas lui donner des conseils, qu'il était un espion du gouvernement et un agent provocateur. Dès lors, ce malheureux, livré à lui-même, et plein du danger que pouvaient courir ses amis, se laissa entraîner par la fatalité, au point de ne pas croire que, sous l'habit d'uniforme, la restauration cachait ou pouvait cacher un infâme. Il crut alors que, comme les sous-officiers le lui avaient promis, il pouvait compter sur l'escadron de chasseurs à cheval, qui, prétendait-il, était à sa dévotion, quoique se trouvant dans un quartier où il y en avait d'autres de casernés, comme aussi sur un autre de la garnison de New-Brisach, et que, quant à l'infanterie, elle était et serait toute à ses ordres. Sur ce simple exposé, il était évident qu'un piége était tendu au colonel Caron, attendu qu'il ne pouvait être croyable qu'une partie d'un régiment montât à cheval sans que l'autre s'en aperçût, et courût à un rendez-vous donné à l'escadron de New-Brisach, sans que l'autorité militaire y mît empêchement. Le colonel Pailhès n'eut pas beaucoup de peine à trouver des argumens pour combattre l'absurdité de ces moyens d'exécution mis à la disposition du colonel Caron par ses prétendus amis; mais la fatalité devait l'entraîner à sa perte.

La veille du jour arrêté pour ce *guet-à-pens*, le colonel Caron fut voir, de fort bonne heure, le colonel Pailhès, pour l'informer que rien n'était changé, et que, le lendemain, à quatre heures du soir, le mouvement commencerait. Le colonel Pailhès lui fit encore de nouvelles représentations sur l'impossibilité de la réussite.

Le colonel Caron ne voulut pas les accueillir, et ce fut alors qu'il indiqua au colonel Pailhès une porte du préau dans lequel se promenaient les détenus, et qui communiquait avec la nouvelle prison en construction, comme l'issue par où les prisonniers de Béfort devaient être enlevés.

A peine le colonel Caron avait-il quitté son ami, le colonel Pailhès, que celui-ci, étant remonté dans sa chambre, vit, de la fenêtre donnant dans le préau, des ouvriers occupés à placer une barre de fer et une plaque sur la porte qui lui avait été indiquée, tandis que d'autres travaillaient à la murer du côté de la nouvelle prison. Frappé de ces deux dispositions, le colonel Pailhès fit demander, par le perruquier de la prison, le colonel Caron, en le priant de se rendre de suite auprès de lui, ayant à lui communiquer quelque chose d'important : en effet, ce dernier ne tarda pas à arriver. Alors le colonel Pailhès lui fit voir les travaux qui s'exécutaient à la porte, et lui demanda si, en le quittant, il n'avait parlé à aucun des initiés dans son projet. Caron répondit à cette question qu'il ne s'était entretenu qu'avec le sergent du poste de la prison, nommé Thiers, qui était l'un des initiés. Le colonel Pailhès fit alors remarquer à Caron qu'il n'était plus possible de douter de la vérité des observations qu'il lui avait toujours faites, et qu'en conséquence, il devait lui donner le conseil, puisqu'il avait eu affaire avec des infâmes, de ne pas craindre de les livrer à l'exécration publique. Pour cela, ajoutait-il, il devait s'empresser de passer le Rhin, et, lorsqu'il y serait en sûreté, il ne devait pas se faire scrupule de dévoiler tout l'hor-

rible de cette trame, et d'en dénoncer les auteurs. Le colonel Caron fut un moment ébranlé, soit par les réflexions que lui firent faire les précautions prises à la porte, soit par les nouveaux dires du colonel Pailhès; mais il fut impossible de le faire changer de résolution. *Je vois dans tout cela,* disait-il, *une grande infamie. Je sais maintenant que l'autorité militaire en est la complice, que les instrumens dont elle s'est servie pour la mettre à exécution sont indignes de porter l'habit d'uniforme. Mais que diraient les patriotes, si je reculais au dernier moment; n'auraient-ils pas le droit de me croire espion et agent du gouvernement, si j'abandonnais la partie? Non, j'irai jusqu'à la fin, et si je suis victime, le monde entier apprendra combien le gouvernement de la restauration a porté atteinte à l'honneur militaire, et combien il mérite de mépris.*

Le colonel Caron ajouta qu'il avait un rendez-vous sur les bords du Rhin, le soir même, avec les principaux meneurs; qu'il irait avec des pistolets, et que s'il s'apercevait de leur mauvaise foi, il leur brûlerait la cervelle, et qu'enfin, le mouvement aurait lieu le lendemain, à quatre heures du soir, comme il avait été décidé. Le colonel Pailhès persista dans les observations qu'il lui avait déjà faites; mais, voyant qu'il était inébranlable dans sa résolution, il le pria de lui faire dire par le perruquier, *s'il se portait bien*, et qu'alors il comprendrait que tout s'était passé, à ce rendez-vous, à sa satisfaction : en effet, ce perruquier s'acquitta de sa commission.

Les accusés de l'affaire de Béford ignoraient tout ce qui devait être tenté pour leur délivrance; mais le colonel Pailhès, toujours préoccupé du peu de probabilité du succès, et convaincu que c'était un piége tendu au colonel Caron, crut devoir informer ses co-accusés une heure avant celle désignée pour l'exécution de sa tentative. Il les réunit, en conséquence, dans la grande chambre qui leur servait de lieu de réunion, et là, il leur fit part de ce qui devait arriver, en leur recommandant *de ne faire aucune manifestation lorsqu'ils entendraient battre la générale et sonner à cheval; au contraire, de faire les occupés, pour ne pas être compromis, dans le cas où, comme il l'avait toujours pensé, la tête de Caron serait seule en jeu.* Cette précaution fut fort inutile, car, au moment où la générale battit, et qu'il fut sonné à cheval, le commandant de la place, le sabre au poing et deux pistolets à la ceinture, se précipita dans la prison, à la tête d'un peloton d'infanterie, les baïonnettes croisées, et se porta au lieu de réunion des accusés, qui, heureusement, avaient ponctuellement suivi la recommandation qui leur avait été faite. Ce commandant, stupéfait, se contenta, quoique avec des menaces, d'ordonner la rentrée dans leurs chambres respectives des accusés et de la mise au secret du colonel Pailhès.

Le lendemain au matin, de fort bonne heure, le colonel Pailhès apprit l'arrestation du colonel Caron et de Roger, ancien sous-officier de cavalerie, qui l'avait accompagné; et, quelques instans après, il vit passer sous les murs de la prison ces deux malheureux garottés sur une voiture, escortés par les infâmes qui les avaient livrés. Caron et Roger furent déposés dans un cachot de la caserne de gendarmerie, d'où ils furent retirés, quatre jours après, pour être transférés à la prison de la ville. Le concierge de cette prison était un ancien sous-officier de cavalerie, qui, pendant tout le séjour que firent les accusés de Béfort sous sa surveillance, ne perdit aucune occasion pour leur rendre service. Ce concierge procura au colonel Pailhès la visite du colonel Caron, quoiqu'il fût au secret le plus rigoureux. Mais bientôt Caron fut condamné à mort et fusillé à Strasbourg, à la suite d'un jugement rendu par le conseil de guerre.

Les accusés de l'affaire de Béfort furent jugés par la Cour d'Assises du département du Haut-Rhin ; le colonel Pailhès fut condamné à cinq ans de détention et aux frais : il subit sa captivité dans la maison centrale d'Ensisheim, et plus tard fut éloigné arbitrairement de Paris pendant deux ans.

Dans les premiers jours de l'insurrection de juillet, le Colonel Pailhès prit part au mouvement populaire, et fut, dès le 31, nommé au commandement de l'Ecole militaire ; le 2 avril suivant, il fut fait maréchal de camp, et appelé au commandement de la subdivision militaire de l'Aube, poste qu'il occupe encore aujourd'hui. Il fut, à la même époque, créé commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur. Il est aussi décoré de juillet.

M. Pailhès avait été nommé, sous l'empire, chevalier de la couronne de fer. Sous la premiere restauration, on l'avait fait chevalier de Saint-Louis ; mais nous croyons qu'il ne s'est jamais paré des insignes de cet ordre.

SAINTENAC-FALENTIN (le vicomte).

Fils de l'ancien député de ce nom, M. de Saintenac est né à Mas-d'Azil (Arriége), le 8 juillet 1793. Il fut élevé à Toulouse, où il fit plus tard son cours de droit ; il parvint, sous l'empire, à se soustraire à toutes les réquisitions qui, sous des noms divers, avaient appelé sous les drapeaux de la patrie à peu près tout ce que la France possédait de jeune et d'énergique ; toutefois, ce n'était pas par défaut de courage personnel que M. de Saintenac avait refusé de prendre rang sous la bannière impériale, car, en 1815, à peine connut-il le miraculeux retour de Napoléon, qu'il rejoignit le duc d'Angoulême sur la Drôme, et fit la courte campagne qui se termina par la désertion de la presque totalité des troupes de ligne et la capitulation du prince.

De retour à Toulouse, M. de Saintenac eut à se soustraire à un mandat d'amener lancé contre lui ; mais il ne quitta pas le pays. Lorsque le duc d'Angoulême fit, deux mois plus tard, son entrée triomphale dans la capitale du Languedoc, M. de Saintenac faisait auprès de lui un service d'honneur.

Plus tard, M. de Saintenac vint faire son stage à Paris. Il retourna dans l'Arriége, en 1823, avec le titre de conseiller de préfecture ; ayant épousé la fille du comte Villemansy, ancien sénateur et pair, il se rapprocha de sa nouvelle famille et fut nommé, en 1827, conseiller de préfecture à Versailles, et gentilhomme honoraire de la chambre de Charles X.

En 1830, M. de Saintenac resta fidèle à ses sentimens, et cessa ses fonctions de conseiller pour refus de serment ; rentré au sein de sa famille, il sollicita, en 1831, les suffrages des électeurs de Foix, et se vit préférer le général Laffitte, dont le nom avait dans ces montagnes une entraînante popularité. M. de Saintenac fut dédommagé de cet échec par son élection au conseil municipal de Pamiers et au conseil-général de l'Arriége.

Les électeurs de Pamiers le donnèrent, en 1834, pour successeur à M. Joly. Le nouveau député prit place à la chambre sur les bancs de l'opposition de droite, avec laquelle il vota régulièrement.

En 1836, il prit part à la discussion de la loi des douanes (question des fers), et obtint un résultat favorable à son département sur l'impôt d'entrée des fers étrangers.

Non réélu en 1837, M. de Saintenac obtint de nouveau, en 1838, les suffrages des électeurs de Pamiers, et depuis lors il a repris sa place sous la bannière de M. Berryer.

BARON (Auguste-Alexis).

M. *Auguste Alexis* Baron, professeur de littérature à l'Athénée royal de Bruxelles, est né à Paris, le 1er mai 1794. Son père, receveur des contributions de l'un des arrondissemens de la capitale, lui fit suivre le cours d'études du Lycée-Napoléon où le jeune Baron obtint de précoces succès.

A la fin de l'année 1812, il entra à l'École-Normale, et fut nommé répétiteur de grec, en 1814. Des affaires impérieuses l'ayant appelé en Angleterre, il y resta jusqu'en 1822, occupé de sérieuses études littéraires. A cette époque, des offres lui furent faites pour aller se fixer à Bruxelles; il les accepta et fut attaché par le roi des Pays-Bas, comme rédacteur principal, à la *Gazette Officielle*.

Au bout de quelques années, M. Baron s'aperçut, sous l'impression de tendances libérales, que la marche suivie par le gouvernement ne pouvait que l'égarer; il fit des représentations qui ne furent point écoutées, et, au commencement de 1829, donna sa démission.

Le roi avait créé, en 1826, un Musée des sciences et des lettres: c'était une réunion de cours publics dans le genre des cours de la faculté des lettres à Paris; M. Baron y avait été appelé à la chaire de littérature générale, et avait prononcé, le 3 mars 1827, le discours d'installation. Il continua son cours jusqu'en 1830.

La révolution belge arriva. Ses opinions étaient connues, et son mérite apprécié; mais sa qualité d'étranger lui interdisait la carrière politique; celle de l'instruction lui restait ouverte. Le lendemain des journées de septembre, il fut nommé, par le gouverment provisoire, membre du comité d'instruction publique, et, en octobre, préfet des études et professeur de réthorique à l'Athénée royal de Bruxelles. Cet établissement répond aux lycées ou colléges royaux en France.

L'instruction publique est libre en Belgique; l'archevêque de Malines et les évêques belges profitèrent de cette liberté pour créer un vaste établissement universitaire à Malines. Attaché à l'opinion libérale, M. Baron sentait quel coup une telle institution, soutenue par l'argent des catholiques, non-seulement de la Belgique, mais de l'Europe entière, pouvait lui porter. Les deux universités de l'Etat, établies l'une à Gand, l'autre à Liége, ne pouvaient soutenir la concurrence. M. Baron entreprit d'élever une institution rivale à Bruxelles. La tâche était rude pour un étranger sans fortune. Il ne se laissa pas décourager. Aidé de quelques amis, il fonda une université complète composée de quatre facultés : lettres, sciences, droit et médecine, qui compte aujourd'hui plus de trente professeurs, avec un budget de dépenses s'élevant annuellement de 80 à 100,000 fr. Les souscriptions volontaires, la caisse communale, la caisse provinciale lui vinrent en aide. Le 20 novembre 1834, l'université libre de Belgique fut installée par le bourgmestre de Bruxelles dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'une brillante et nombreuse assemblée. M. Baron prononça le discours d'installation, qui fut couvert d'applaudissemens. Les souscripteurs réunis le nommèrent membre du conseil d'administration et secrétaire de l'université. Le conseil à son tour lui confia la chaire de littérature française et étrangère. Cette université a toujours été en prospérant depuis cette époque.

En 1836, M. Baron fut nommé par le roi, professeur de belles-lettres à l'Ecole militaire.

Le 30 avril 1838, le roi des Français l'a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Quant aux ouvrages qu'il a publiés, en voici la liste :

Un grand nombre d'articles littéraires ou politiques dans les journaux français : *le Globe*, *la Revue de Paris* ; dans les journaux belges : *la Gazette des Pays-Bas*, *la Revue belge*, *l'Union*, *l'Artiste*, *le Courrier*, *l'Observateur* et *l'Indépendant*.

Six discours prononcés, dans des solennités littéraires, et imprimés.

Lettres à Sophie sur la Danse, suivies d'entretiens sur les danses ancienne, moderne, religieuse, civile et théâtrale. Paris, 1825 ; un vol. in-8.

C. Julius Cæsar, ad optimas editiones recensitus cum commentario integro curante ; M. *Baron*, Bruxelles, 1827. Cet ouvrage a été fait avec conscience, et a du succès en Allemagne, ainsi que le suivant. 2 vol. in-8.

Poésies militaires de l'antiquité, ou Callinus et Tyrtée, texte grec, traduction polyglotte, prolégomènes et commentaires, ouvrage dédié au roi. Bruxelles 1835, 1 v. gr. in-8.

Résumé de l'Histoire de la Littérature française, 1re édition, 1833, 2e, 1840. Cette 2e édition est à peu près épuisée, l'auteur en prépare une troisième : cet ouvrage ne mérite pas un pareil succès.

Mosaïque belge, *Mélanges historiques et littéraires*. Bruxelles, 1837. 1 vol. in-18.

Ce petit livre vaut beaucoup mieux que le précédent, il est amusant et bien écrit.

Du Juste Milieu, ou du rapprochement des extrêmes dans les opinions, traduit de l'allemand d'Ancillon. Bruxelles, 1837, 2 vol. in-18.

Histoire de l'Architecture, traduite de l'anglais de Th. Hope. Bruxelles, 1839, 2 v. gr. in-8. (Traduction très soignée d'un excellent ouvrage, ce qui était difficile. 100 planches.

Cet écrivain a dans ce moment sous presse, pour paraître dans les premiers mois de 1841 : *Histoire de la Littérature française depuis les temps les plus anciens jusqu'au 17e siècle*, à laquelle il travaille, dit-on, depuis six ans, 1 vol. grand in-8 ; et en outre on lui doit une édition avec discours préliminaire de *l'Histoire Ancienne de Heeren*.

Une édition avec discours préliminaire de la *Grammaire des grammaires*.

Deux éditions avec discours préliminaire des *Leçons de littérature Noël et Delaplace*.

LÉBÉ (Jean-Baptiste-Louis-Paschal).

M. Lébé, procureur-général près la cour royale d'Agen, n'a appartenu, comme magistrat, qu'à cette cour, et nous ignorons entièrement les motifs de la faveur dont il a été l'objet.

Né le 31 mars 1782, il fut nommé, en 1808, auditeur près la cour impériale, et en 1811, avocat-général. La Restauration ne lui fut ni favorable ni hostile ; il devint, *par droit*, premier avocat-général, et fut promu, au remaniement que nécessita la révolution de juillet, procureur-général.

Depuis 1833, M. Lébé est membre du conseil général de Lot-et-Garonne, qu'il a constamment présidé. Il fait en outre partie du conseil municipal d'Agen.

Créé membre de la Légion-d'Honneur, en 1821, il a été fait officier du même ordre, le 7 mai 1834.

La cour royale d'Agen est restée, en tout temps, étrangère aux grandes discussions politiques. L'esprit d'union des habitans de cette localité permet aux magistrats de demeurer dans une ligne d'opinions modérées qui les met à l'abri des *revirements* qu'entraînent les révolutions ministérielles. C'est sans doute grâce à cette position, quasi-exceptionnelle, que M. Lébé a pu fournir une carrière avantageuse et tranquille.

M. Lébé est monarchiste modéré, ce que, sous la Restauration, on appelait *centre droit* ; mais avant tout, il est homme

de *légalité* : nous voudrions pouvoir en dire autant de tous les procureurs-généraux.

SOUQUET DE LATOUR (Guillaume-Jean-François).

M. *Guillaume-Jean-François* Souquet de Latour, curé de Saint-Thomas d'Aquin, est né dans un hameau du diocèse de Seez; son père, chevalier de Saint-Louis et capitaine de cavalerie, dépensa toute sa fortune pour tenir son rang à la cour. Le dernier de cinq enfans, le jeune Guillaume, fut destiné à l'état militaire, et placé, comme boursier royal, au collége de Beaumont en Auge, près Pont-l'Evêque, sous la direction des Bénédictins; mais l'un des inspecteurs des écoles militaires, M. de Reynaud, ayant cru reconnaître en lui du penchant pour l'état ecclésiastique, le fit passer à La Flèche, où étaient réunis pour le compte du roi, 50 élèves aspirant à la prêtrise.

Peu après, il entra dans les ordres, suivit d'abord la carrière du professorat, et fit du latin une étude toute particulière, surtout de la poésie. Claudien devint son auteur de prédilection; il en entrepris la traduction; mais bientôt la crise révolutionnaire l'arracha à ses élèves et à ses travaux; objet de la surveillance des autorités, il dut se soustraire, par la fuite, aux persécutions qui le menaçaient, et se réfugia à Paris auprès de Gourow, actuellement président de l'université de Pétersbourg, d'où il passa dans la famille du fermier-général Delaage, en qualité de précepteur de ses petits-fils, jusqu'au jour de l'arrestation de cette famille dont il partagea la captivité pendant quelques mois. Rendu à la liberté, il continua l'éducation de ses jeunes disciples auxquels succédèrent de nouveaux élèves. Pendant dix-neuf ans, M. Souquet de Latour vécut de la vie d'instituteur; enfin il entra dans les fonctions ecclésiastiques, et fut attaché à l'église de l'Assomption, d'où il passa, après huit années d'exercice, à la cure de Saint-Thomas d'Aquin, devenue vacante par la nomination de M. de Valager à l'évêché de Verdun.

Pendant cette longue carrière, M. Souquet de Latour n'a point été infidèle à ses premières études, et a publié la traduction de divers auteurs de l'antiquité.

1° Claudien, 2 v. Toute faible qu'elle doit être, puisque c'est un ouvrage de jeunesse, et la première qui ait paru de cet auteur, cette traduction n'a pas été inutile à celui qui plus tard a entrepris le même travail; il est facile de s'en convaincre, si on lit celle de M. Héguin de Guerle, dans la collection de M. Panckouke.

2° Stace, 1 vol. *Les Sylves*. La traduction de M. Cormiliole qui venait d'être imprimée, ne découragea pas M. Souquet de Latour. La sienne parut : MM. Achaintre et Rynn ont cru pouvoir, sans le dire, y faire de nombreux et continuels emprunts.

3° Némésien. M. Mairault n'avait traduit que les Bucoliques; M. Souquet de Latour traduisit en outre le poëme *sur la chasse*, auquel il joignit celui de Fracastor *sur les chiens* qu'on emploie à cet exercice.

4° Vida, *la Christiade*, première traduction de ce poëme. Malgré les éloges bienveillans que quelques littérateurs lui ont donnés, de longs efforts pourraient seuls la rendre moins imparfaite.

5° Sannazar, *l'Enfantement de la Vierge*. Ce poëme, plus connu que le précédent, devait cet avantage à sa briéveté; mais malgré la beauté de la versification, il ne méritait pas de l'être. La traduction fut entreprise sur l'imitation de M. l'abbé Borderies, connu par son goût pour la littérature et ses succès dans la chaire.

ALLARD (Député des Deux-Sèvres).

M. ALLARD, membre de la Légion-d'honneur, capitaine du génie, maître des requêtes au Conseil-d'Etat et député des Deux-Sèvres, est né à Parthenay, le 27 octobre 1798.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, où il entra dans les premiers rangs à l'âge de seize ans, il faisait partie de ces deux promotions qui, en 1816, furent brutalement licenciées par la restauration, pour avoir défendu Paris contre l'invasion étrangère en 1814 et 1815.

Nommé sous-lieutenant du génie en 1817, M. Allard fit les premières études théoriques et pratiques de cette arme à l'école d'application de Metz; il fut nommé le 12 janvier 1825, et c'est en cette qualité qu'il concourut en 1830 aux préparatifs et aux opérations de l'expédition d'Afrique; il assista particulièrement au débarquement de l'armée française sur la plage de Sidi-Ferruch, au siége du château de l'Empereur, et aux premières reconnaissances qui eurent lieu dans l'Atlas: c'est dans cette campagne qu'il fut décoré de la croix de la Légion-d'honneur.

Attaché au lieutenant-général Valazé en qualité d'aide-de-camp, il prit part aux travaux de ce général (Voir sa notice, t. 2, IIe partie, page 302 et suiv.), relatifs aux fortifications de Paris, et publia divers écrits dans lesquels il fit tous ses efforts pour faire prévaloir le système de l'enceinte continue qui lui paraissait, ainsi qu'à son chef, la véritable défense contre une invasion étrangère et la seule qui doive être confiée au patriotisme des gardes nationales.

L'un des rédacteurs du *Spectateur Militaire*, M. Allard a enrichi ce recueil d'un grand nombre d'articles sur toutes les parties de l'art militaire, et notamment sur la science de l'ingénieur; il est l'auteur d'une relation du mémorable siége de Douai, en 1710.

En 1837, M. Allard fut élu député par l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), et vint prendre place sur les bancs de la Chambre, dans les rangs du tiers-parti; membre d'un grand nombre de commissions, il y a apporté le tribut de ses connaissances positives. On lui doit plusieurs rapports remarquables, notamment ceux des projets de loi des armes spéciales, des routes stratégiques, etc., etc. — Dans le premier de ces deux rapports, il fit preuve d'indépendance, et se montra peu disposé à se soumettre à toutes les exigences ministérielles.

Ce furent ses travaux à la Chambre qui seuls désignèrent M. Allard pour le Conseil-d'Etat, où il fut nommé maître des requêtes en 1839, pour participer aux travaux du comité de la guerre et de la marine, dans lequel il peut être appelé à rendre d'importants services.

D'ANGLEMONT (EDOUARD-HUBERT-SCIPION).

L'orgueil du poète doit être de se dévouer à dire la vérité, à donner à la terre des enseignemens qui puissent servir à l'amélioration de la société de son temps. Heureux s'il pouvait chanter la gloire, le mérite et la vertu! heureux si sa harpe n'avait à moduler que des cantiques à la louange des événemens généraux ou des actions particulières! Mais ces destinées ne sont pas faites pour la Muse contemporaine, elle n'a chaque jour qu'à gémir, qu'à se lamenter en d'inconsolables tristesses; elle n'assiste qu'à un spectacle affreux de misères, écroulemens du passé, ruines du présent, débordemens de l'avenir; elle est étonnée de la quantité des mauvaises passions qui se déchaînent parmi les membres de la race humaine, et cela lui fera long-temps encore monter du fond du cœur jusqu'aux lèvres des paroles bien amères, qu'il n'y ait plus nulle part d'éternité dans les croyances, de fidélité dans les convictions et de durée dans les pratiques du devoir!

C'est en vain que les ennemis du bien, les égoïstes, les lâches, les hypocrites et tous ceux qui aiment l'or par-dessus toute chose d'intelligence ou de sentiment, demanderaient au poète si cette mine où il va puiser sera pour lui féconde en faciles trésors, s'il ne craint pas de scandaliser l'iniquité triomphante aujourd'hui, et d'être écrasé par sa puissance, s'il ne ferait pas mieux de se résigner à la sagesse du silence,

s'il est prudent de s'exposer par un dévoûment dépouillé de tout intérêt matériel! le poète, qui, comme le prêtre, a charge d'âmes, n'entend point ces avertissemens de la peur, de la lâcheté et de l'égoïsme; il entre dans le temple, et, la verge de fer à la main, il flagelle, il chasse de l'enceinte sacrée ces adorateurs de Mammon qui placent leurs impurs étalages où Dieu veut qu'on relève ses autels! En un mot, je publie ce livre comme une protestation contre le présent honteux qui nous enserre! Ceux qui aiment notre France d'un amour vrai, d'un amour pur, me sauront peut-être gré de ma franchise et de mon courage!

Cette partie de la préface du dernier ouvrage publié par M. D'Anglemont a fixé notre attention, et après l'avoir médité, nous nous sommes sentis disposé favorablement à la lecture de ses *Euménides*. Car nous aimons tout ce qui est franc et loyal, tout ce qui vient du cœur, tout ce qui a un reflet d'indépendance et de courage, et M. d'Anglemont est du petit nombre des écrivains contemporains qui n'ont point dévié de leur ligne politique.

Petit-fils d'un intendant de la marine à Dunkerque, et fils d'un commissaire de la marine au Havre (1), M. *Edouard-Hubert-Scipion* d'Anglemont, né à Pont-Audemer (Eure) le 28 décembre 1798, était destiné à suivre la carrière qui s'ouvrait naturellement devant lui, et devait, grâce aux antécédens de sa famille trouver de grands avantages à s'attacher à l'administration de la marine, il y était en effet employé honorablement avant d'avoir atteint sa vingtième année, lorsque, passionné pour la poésie, et croyant son langage irrésistible, il hasarda d'adresser à l'un de ses chefs, M. Redon de Beaupreau, une demande en vers relative au service; le bureaucrate s'indigna d'un pareil oubli des formes. L'humeur sarcastique du poète s'enflamma d'une admonition par trop sévère, et bientôt après le jeune employé avait rompu avec la subordination si peu poétique des bureaux, et il s'était entièrement voué aux lettres.

Dès 1825, il publia un volume d'odes qui furent remarquées, et qui dénotaient un écrivain à la plume élégante et facile: cette publication fut suivie du *Cachemire* (1827), comédie de mœurs en vers, et d'un poëme, *Berthe et Robert*, qui obtint les éloges unanimes des critiques littéraires.

L'année suivante, M. d'Anglemont donna au théâtre de l'Odéon l'opéra de *Tancrède*, dont il avait fait les paroles sur la musique de Rossini. Il peut, sans trop de vanité, revendiquer sa part du succès que cet opéra a obtenu sur les principaux théâtres de France. Il fit aussi représenter à l'Ambigu-

(1) Nous saisissons cette circonstance pour publier une lettre qui nous fut adressée, il y a quelques mois, par M. d'Anglemont, et qui rétablit un fait historique publié par nous dans la notice consacrée à l'amiral Sydney Smith.

A MESSIEURS GERMAIN SARRUT ET B. SAINT-EDME.

« Messieurs,

« Je viens de lire dans votre neuvième volume de la *Biographie des Hommes du jour* un article concernant sir Sidney Smith, où j'ai remarqué quelques détails complètement inexacts (quoique empruntés aux journaux anglais) sur la manière dont il a été fait prisonnier devant le Hâvre, le 19 avril 1796. — Voici les faits tels qu'ils résultent d'une note que j'ai trouvée dans les papiers de mon père.

« Mon père était commissaire ordonnateur de la marine au Havre, lorsque Sidney-Smith, commandant une station anglaise à l'embouchure de la Seine, paria, à la suite d'une orgie, qu'il s'emparerait du navire français *le Renaud* qui était à l'ancre sous les batteries d'un fort. Sydney-Smith, accompagné de quelques midshipmen, s'embarque sur le *Vengeur*, corsaire havrais que ses chaloupes venaient de capturer, et remonte la Seine au milieu de la nuit; mais le vent et la marée qui d'abord avaient contrarié son projet, le déjouent bientôt entièrement. Au point du jour, le *Vengeur* est aperçu et reconnu pour être monté par des Anglais. On le signale à mon père qui donne des ordres, en surveille l'exécution, et quelques heures après le corsaire et son équipage entrent dans le port du Havre. Le peuple, irrité contre Sidney-Smith qui avait plusieurs fois fait appliquer des chemises souffrées aux navires en construction sur le *Perai*, abusa du droit de la guerre. Il s'ameuta, insulta le commodore, lui jeta de la boue et des pierres, et l'aurait infailliblement massacré, si mon père, en s'exposant lui-même au danger, n'en eût garanti le prisonnier; il le conduisit dans son hôtel, le fit monter dans sa voiture, et l'accompagna jusqu'à Rouen, d'où Sidney-Smith fut transféré à Paris.

« Veuillez, je vous prie, rétablir la vérité historique en publiant dans votre prochain volume ce récit authentique, déjà imprimé dans un ouvrage de M. Masson de Saint-Amand, intitulé: *Voyage à l'embouchure de la Seine*. »

« Veuillez agréer l'assurance de mes sentimens de haute considération.

« Votre tout dévoué serviteur.

« E. d'Anglemont. »

Paris, le 22 août 1840.

Comique un drame, *Paul Ier*, qui fit quelques belles recettes.

Entre ces deux succès de théâtre, M. d'Anglemont publia un volume de poésies sous le titre de *Légendes françaises*, qui fixèrent sa place parmi les poètes de l'époque. Notre cadre nous interdit les longues citations; toutefois, nous croyons devoir faire apprécier le genre de cet écrivain en reproduisant l'une de ces légendes qui eurent, lors de leur apparition, une vogue de salon.

—

LES PETITS ORPHELINS.

Déjà fuyaient les giboulées,
Les bourgeons verdissaient les bois;
Mais, durant la nuit, les gelées
Gerçaient la terre encor parfois.

Au coin d'une roche isolée,
Deux enfans, frère et sœur, un soir,
L'une bien pâle, désolée,
L'autre calme, vinrent s'asseoir,

LE FRÈRE.

C'est qu'il est loin notre village!
Vois-tu l'église ? Que j'ai faim!
Comme je suis las du voyage!
Petite sœur, du pain, du pain!

LA SOEUR.

Tiens, tiens, voilà, tu peux tout prendre,
Je n'ai pas encore faim, moi!
Jusqu'à demain je puis attendre,
Car j'ai quatre ans de plus que toi.

LE FRÈRE.

Mais, petite sœur, je t'en prie,
Apprends-moi pour quelle raison,
Quand dort notre maman chérie,
Nous courons loin de la maison?

LA SOEUR.

C'est que notre mère si bonne
Dort pour ne point se réveiller,
Et que nous n'avons plus personne
Qui pour nous puisse travailler.

LE FRÈRE.

Pas se réveiller!

LA SOEUR.

Sous la terre,
Maman dormira désormais....
Tu sais..... dans l'enclos solitaire....

LE FRÈRE.

Ne la verrai-je plus jamais ?

LA SOEUR.

Maman, aux lois de Dieu fidèle,
Aux chants des saints mêle ses chants;
Et nous aurons place auprès d'elle
Si nous ne sommes pas méchans.

LE FRÈRE.

Petite sœur, je serai sage;
Tu verras, je te le promets...
Mes yeux déjà, comme d'usage,
Me piquent!... dis, si je dormais?

LA SOEUR.

Oui, comme à toi la nuit m'apporte
Du sommeil... Oui, jusqu'à demain
Reposons; puis de porte en porte
Nous irons tendre notre main.

Et, lorsque reparut l'aurore,
Les champs de givre étaient rayés;
Les orphelins dormaient encore.
Ils ne se sont pas éveillés!

Le succès de ce volume ayant encouragé l'auteur, il en a publié un deuxième en 1833, et toujours avec le même bonheur.

Il a aussi fait imprimer une histoire-drame: *Le duc d'Enghien*, œuvre politique autant que littéraire, étude entreprise sous l'inspiration d'idées préconçues; mais que le noble faubourg accueillit avec la plus grande faveur.

S'inspirant par quelques voyages M. d'Anglemont publia en 1835, sous le titre de *Pèlerinages*, une série de méditations poétiques parmi lesquelles on peut citer avec éloge celles qui ont pour titre: *Chantilly*, *Saint-Denis*, *Chenonceaux*, *le Château de Pau*, *La Fontaine de Vaucluse*, *Les Arènes de Nismes*. Il vient enfin de faire paraître un nouveau volume sous le titre *d'Euménides*, dans lequel il s'élève avec une courageuse exaltation contre les souillures du jour.

Quoique toujours placé au point de vue des idées légitimistes, M. d'Anglemont a parfois de belles inspirations nationales; pour lui la patrie marche en première

ligne, et c'est avec entraînement que, dans son ode à l'*Arc de triomphe de l'Étoile*, il s'écrie :

Je t'aime déroulant les pages de ton livre,
Tes pages de granit, dont l'ensemble nous livre
Ces récits dont frémit la gloire des Romains,
Récits qu'un jour peut-être on aura peine à croire,
Récits où palit toute gloire
Devant Napoléon, le plus grands des humains!

Et à ce nom, grand entre tous les autres, le poète fait succéder ceux de nos héros républicains Marçeau, Jourdan, Murat, Kléber, Masséna, Joubert, Moreau, Desaix, Kellermann, Lannes. Macdonald; à chacun des grands faits qui ont immortalisé nos armées, il consacre une strophe, et puis, revenant au monument lui-même, « Arche, » dit-il.

Arche, soleil de gloire, astre aux rayons sans nombre,
De ce roi des combats, qui t'a légué son ombre.
Oh! comme tu redis le merveilleux destin!
Pouvez-vous opposer, Romains du temps antique,
A ce prestigieux portique
Ou l'arc de Marius ou l'arc de Constantin?

Honte, arche de victoire, iliade de pierre,
A qui ne te lit pas d'une humide paupière,
A qui n'incline pas la tête à ton aspect,
Comme autrefois devant le dieu de la conquête,
Les souverains courbaient leur tête,
Tremblant au fond du cœur de crainte et de respect!

Pourtant, malgré l'éclat dont ton front s'environne,
Géant, à ta parure il manque une couronne!
A décorer ta cime une seule a des droits!
Arche, il te faut à toi cet aigle effroi du monde
Dont la serre en palmes féconde
Jetait à nos guerriers les couronnes des rois!

Et puis, comme, chez lui, la pensée religieuse et la pensée politique reviennent sans cesse, il s'écrie :

Comme il vous faut à vous, ô saintes basiliques,
La croix pour ornement de vos fronts catholiques;
Ainsi que ce palais de ruse et de torpeur,
Où le dieu d'Harpagon est le seul que l'on fête,
Dit à l'art : pose sur mon faîte
D'un côté le Veau d'or et de l'autre la Peur!

Nous pourrions encore citer *Waterloo*, *Le Traité de la Tafna*, et autres compositions dans lesquelles respire un vrai patriotisme, et où le coloris du style le dispute à la profondeur des pensées; mais nous ne quitterons pas ce volume sans emprunter à l'ode *Le mont Valérien* une prophétique inspiration qui a, dans ce moment, le mérite de l'à propos.

En attendant le jour, qui n'est pas loin peut-être,
Où, murs saints, les maçons vous feront disparaître,
Où l'on dispersera les marbres et les croix
Pour bâtir une grande et belle forteresse
Qui prête au roi de fait, au temps de la détresse,
L'abri qu'il n'aura plus dans le palais des rois!

M. d'Anglemont est aussi auteur d'un roman : *Le Prédestiné* (1839. 1 vol. in-8°), livre curieux et original, qui place le poète dans l'élite de nos prosateurs; et dans lequel M. d'Anglemont est arrivé à la moralité de l'enseignement, par la peinture vive et colorée des immoralités parisiennes. C'est une œuvre d'artiste et d'homme de cœur, où toutes nos corruptions sont démasquées et flétries. Ce livre renferme une action toute dramatique, dont le héros se vicie par le contact de tout ce que notre civilisation a d'impur, et descend de chute en chute au dernier degré de l'échelle sociale.

Une femme d'esprit a porté sur M. d'Anglemont un jugement que nous reproduisons en l'adoptant : « Personne ne peut « savoir, dit madame la comtesse de Bradi, si M. d'Anglemont, à l'imitation de « ses jeunes confrères, appelle *littérature* « *facile* le genre qu'il a adopté; car le se« cret des peines que lui donne son travail « n'est connu que de l'auteur; mais il est « positif que M. d'Anglemont ne traite « un sujet qu'après l'avoir approfondi, « qu'après avoir fait toutes les recherches « qui lui sont relatives; qu'il écrit cons« ciencieusement enfin, et respecte la lan« gue; que si ses rimes sont heureuses, il « ne leur sacrifie pas la pensée, n'abuse

« point du droit de négliger les règles, « pour produire de prétendues beautés « qu'une coterie seule peut admirer. »

Nous ajoutons, aujourd'hui que l'Académie française est veuve de trois de ses membres, MM. Lemercier, Pastoret et de Bonald, que ce corps littéraire ferait un choix honorable en donnant pour successeur à l'un d'eux un littérateur *sage* comme M. d'Anglemont, et un écrivain de probité et d'indépendance comme l'auteur des Euménides.

ALKOCK (Député de la Loire).

La société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, publia, en 1831, des aperçus biographiques sur les députés nouvellement élus; nous aurons peu de chose à ajouter à ce qu'elle dit alors de M. Alkock, auquel elle consacra les lignes suivantes :

« Alkock (Loire — *Roanne*). Quelques « lettres fort rigoureuses, écrites à un « journal libéral, avaient attiré à M. Al« kock la haine de la restauration; il était « alors juge d'instruction (1); les suffrages « de ses concitoyens et la justice de Dupont « (de l'Eure) l'ont porté à la présidence du « tribunal civil de Roanne, après la chute « de Charles X. Élu pour la première fois « en juin 1830, il a constamment voté avec « les patriotes, et a souvent appuyé de son « éloquence leurs principes sur le système « de gouvernement qui convient le mieux « à nos mœurs et à nos besoins. Esprit émi« nemment progressif, M. Alkock a, dans « un discours extrêmement remarquable « (prononcé devant les électeurs de Roan« ne), exprimé ses principes politiques; « nous regrettons bien vivement que l'es« pace consacré à chaque article ne nous « permette d'en reproduire qu'un simple « paragraphe :

« *Que de choses à exécuter encore, pour* « *que la liberté vraiment pratique, usuelle,* « *devienne réellement une vérité dont chacun* « *sente et reconnaisse les bienfaits dans les* « *affaires et les intérêts de sa vie. Le dépar*« *tement, la commune, l'instruction publique* « *l'industrie, ne sont-ils pas encore destitués* « *de toutes les améliorations dont personne* « *ne conteste plus l'impérieuse nécessité, et* « *livrés à toutes les entraves? Pourquoi une* « *centralisation étouffante, qui fait si mal* « *tant de choses que les localités feraient si* « *bien, n'est-elle pas brisée autant dans l'in*« *térêt du prince que dans celui du peuple.* « *Que la vie publique puisse donc enfin s'ap*« *prendre en s'exerçant parmi nous, etc.* »

« C'est à la majorité, bien honorable « pour lui, de cent quatre-vingt-neuf « voix sur cent quatre-vingt-dix-neuf vo« tans, que M. Alkock a été nommé aux « dernières élections. »

M. Alkock ne démentit pas ses précédens. Député, il vota avec les patriotes dans toutes les questions importantes, protesta surtout énergiquement (janvier 1832) contre l'épithète de *sujets;* peu après l'état de sa santé le contraignit à donner sa démission; il fut remplacé par M. Baude, qui depuis, infidèle à ses antécédens patriotiques, s'est vu répudié aux dernières élections par les électeurs indépendans de la Loire, qui ont, en quelque sorte, imposé leur mandat à M. Alkock, qui est venu renforcer la phalange de gauche, avec laquelle il vote assidûment.

M. Alkock a été nommé, en 1836, conseiller à la Cour royale de Lyon.

BOUCLEY (Recteur de l'Académie de Cahors).

La vie de ce fonctionnaire supérieur de l'Université ayant été entièrement consacrée à des travaux scholaires, nous devons nous borner à la liste sommaire des diverses fonctions qu'il a remplies.

Né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or),

(1) M. Alkock est dans la magistrature depuis 1818.

le 21 octobre 1791, M. Boucley entra à l'École-Normale en décembre 1810, et en sortit à la fin de 1812 pour aller remplir les fonctions de professeur élémentaire au lycée de Rouen, d'où il passa, en septembre 1815, au lycée de Nantes, et l'année suivante à celu de Besançon, d'abord en qualité de professeur en quatrième, et plus tard de troisième.

La suppléance à la chaire d'histoire *de la Faculté des Lettres* de cette ville étant devenue vacante en 1819, fut confiée à M. Boucley, qui demeura en outre attaché au collége en qualité de professeur de deuxième, mais lorsqu'en 1823, M. Frayssinoux, ministre de l'instruction publique, tenta de faire triompher les opinions ultra montaines, il punit les tendances libérales de M. Boucley en le dépossédant de sa suppléance d'une chaire de faculté, et en l'envoyant à Amiens, sous la surveillance de Saint-Acheul, en qualité de professeur de troisième; et comme il ne sut pas se concilier les bonnes grâces des révérends pères, on le fit passer à Rouen, et descendre en quatrième; en 1829, il fut appelé à la chaire d'histoire et de géographie commerciale au même collége, et en septembre 1834, fut nommé inspecteur de l'académie de Besançon, où il ne passa qu'un an, ayant été promu au rectorat de Cahors, en 1835.

Si d'une part la Restauration s'était montrée injuste envers M. Boucley, d'au tre part la nouvelle royauté a été généreuse dans l'avancement qu'elle a accordé à ce fonctionnaire qu'aucun travail éminent ne recommandait à sa bienveillance spéciale, tandis qu'elle oublie dans des fonctions subalternes des professeurs ou des inspecteurs qui se sont fait remarquer par des publications dignes de fixer l'attention du conseil royal; mais ces honorables vétérans de l'enseignement ne sont point courtisans de la bureaucratie universitaire ou manquent d'amis en haut lieu.

LAKANAL (Joseph).

« Notre devoir d'historien ne serait qu'incom- « plètement rempli, si nous n'exprimions pas un « sentiment de gratitude pour le citoyen coura- « geux qui, pendant ces temps de deuil où les « savans, les artistes, les gens de lettres étaient « proscrits comme des grandeurs déchues, se « dévoua à leur cause avec un zèle persévérant « supérieur à tous les obstacles, devint pour eux « une providence, en sauvant les personnes et « en prenant la part la plus active à l'organisa- « tion de l'Institut et à celle de tous les établis- « semens scientifiques et littéraires de cette « époque; payons donc à M. Lakanal un tribut « de reconnaissance, et remercions la cinquième « académie, qui acquitta la dette de toutes en le « rappelant dans son sein, en 1834. »

Discours d'ouverture, prononcé le 2 mai 1839, par le président de l'académie des sciences, à la séance publique annuelle des cinq académies formant l'Institut.

« Je veux faire passer en proverbe : *Servir « ses amis comme Lakanal.* »

Guinguené. (*Corr. part.*)

« Les sciences sauront transmettre à la posté- « rité les noms de ceux qui, dans la crise qu'elles « viennent d'éprouver, ont constamment lutté « contre la barbarie, et celui de Lakanel sera « l'un des plus distingués. »

Laplace. (*Corr. part*)

« Lakanel, prêtre ignare et immoral. »

Dictionn. de Prudhomme.

Ces épigraphes contradictoires, choisies par nous avec intention, montrent combien est grande la difficulté que rencontre le biographe consciencieux qui s'est imposé la tâche ardue et honorable de demeurer historien impartial et fidèle.

Dans ces temps déplorables de haines civiles, tant de plumes vénales se sont vouées à la honteuse mission de faire mentir l'histoire que l'écrivain qui veut prendre pour guide la justice et la vérité, doit presque toujours rejeter les appréciations des biographes ses prédécesseurs, et étudier *ses sujets* par leurs paroles et leurs actes; après qu'il en aura fait l'exposé fidèle, il aura du moins mis le lecteur éclairé à même de se créer une opinion qui ne sera point influencée par la phraséologie redondante des passions politiques.

Ce que nous avons fait pour tous les hom-

mes marquans auxquels nous avons consacré un article, nous allons le faire pour M. *Joseph* Lakanal, docteur ès sciences et ès lettres, membre de l'ancien lycée des arts de Paris; de la Société d'émulation de Rouen, pour les progrès des sciences, des lettres et des arts; de la Société de médecine de la Nouvelle-Orléans; président démissionnaire de l'Université de la Louisiane, États-Unis d'Amérique; membre de l'Institut de France, section des sciences morales et politiques.

Né dans le département de l'Ariège, le 14 juillet 1762, M. *Joseph* LAKANAL fut dès sa jeunesse simultanément destiné à la carrière ecclésiastique et à celle de l'enseignement; il entra chez les doctrinaires où il parcourut tous les degrés de la hiérarchie scolaire. Il fut successivement régent de cinquième, quatrième, troisième, seconde et rhétorique à Lectoure, Moissac, Gimont, Castelnaudary et Périgueux.

Reçu plus tard docteur ès arts à l'université d'Angers, il professa trois ans la rhétorique au collége de Bourges, nouvellement confié à la doctrine; nommé ensuite professeur de philosophie à Moulins, il occupait cette chaire pour la quatrième année, lorsque la révolution éclata.

Nommé à la Convention par le département de l'Ariège (il était à cette époque vicaire-général constitutionnel), il vota en ces termes dans le procès de Louis XVI: « *Un vrai républicain parle peu; les motifs* « *de ma décision sont là* (dirigeant sa main « vers son cœur)*; je vote pour la mort.*» Il vota aussi contre le sursis, à l'occasion de l'appel au peuple: « *Si*, dit-il, *le traître* « *Bouillé, si le fourbe Lafayette, et les intri-* « *gans, ses complices. votaient sur cette* « *question*, *ils diraient oui*; *comme je n'ai* « *rien de commun avec ces gens là*, *je dis* « NON. »

Peu après il fut envoyé en mission dans le département de Seine-et-Marne et de l'Oise (en société de son collègue Mauduit) et vint rendre compte à la Convention (24 mars 1793) d'une découverte faite au château de Chantilly, de sommes d'or (2208 marcs d'or et d'argent) et de diverses correspondances établissant les dépenses du livre rouge, *les plans secrets des campagnes de ce brigand illustre connu sous le nom du grand Condé*, des ouvrages manuscrits de Louis XV, et diverses pièces relatives à la révolution.

Nommé membre du comité d'instruction publique (1) il fit adopter dans la séance du 22 mai suivant, en qualité de rapporteur des comités d'instruction publique et des finances réunis, un décret qui réglait le traitement des membres de l'académie des sciences de Paris. Il termina son rapport par le passage suivant qui décida le vote de l'assemblée:

Ici, je révèlerai des secrets qui honoreront à jamais les lettres.

Citoyens, des nations jalouses de votre gloire ont fait de longs efforts pour vous enlever les hommes célèbres qui implorent aujourd'hui votre justice; ils ont préféré une vie pauvre, mais utile à leur pays, à tous les trésors du despotisme, une liberté orageuse à un esclavage tranquille. Ils ont fait plus: comme la sublime vertu n'a pas de vanité, ils ont cherché à dérober ces preuves éclatantes de civisme à la reconnaissance nationale. Tel est le caractère des grands hommes: ils savent mériter et mépriser la gloire.

Dans des jours plus prospères, vous ferez jouir ces estimables savans des récompenses que la patrie attache aux vertus civiques qu'ils ont pratiquées. Vous n'oublierez pas la maxime d'un sage: *Le législateur doit mourir pauvre et n'en point laisser.*

Dans la séance du 31 mai, il fit décréter que les villes dont les noms *rappelaient des institutions féodales, et perpétuant cet odieux souvenir, souillaient la langue des Français libres, devaient disparaître avec leurs tyrans*, et proposa qu'aux noms de Mont-Louis, de Carla-le-Comte, de Montigny-

(1) Le comité était composé habituellement de Lakanal, Daunou, Siéyès, Grégoire, Chénier, Mercier, Villar, ancien principal du collége de la Flèche; Lalande, ex-oratorien, évêque de Nancy; Massieu, traducteur de Lucien et évêque de Beauvais; Waudelincourt, principal du collége de Verdun; Arbogast, recteur de l'université de Strasbourg, Boissy-d'Anglas, Thibaudeau, Deleyre, David.

le-Roi, etc., etc., on substituât ceux de Mont-Libre, Carla-le-Peuple, Montigny-sur-Meuse, etc., etc.

Il fit décréter quelques jours plus tard, deux ans de fers contre quiconque dégraderait les monumens des arts, et un autre qui ouvrait un concours pour la composition des livres élémentaires. L'on doit d'autant plus apprécier ces deux rapports, qu'ils furent faits à une époque où les passions anarchiques et démagogiques régnaient dans toute leur énergie, et étaient le plus hostiles aux sciences, aux lettres et aux beaux arts.

Dans la séance du 18 juin, M. Lakanal fit un rapport relatif aux douze écoles militaires, et eut le tort grave de s'élever contre cette fondation due à la généreuse bienfaisance de Louis XVI, et qu'il signala comme *un des monumens les plus odieux élevés par le despotisme à l'orgueil et à la vanité;* M. Lakanal eut dû se procurer la liste des 600 pensionnaires du roi, et il eut vu que ce *monument du despotisme* était en réalité consacré aux fils des chevaliers de Saint-Louis, pauvres et pour la plupart infirmes. Nous écrivons sans passion, et quelque éloignés que nous soyons de toute idée aristocratique, nous ne saurions trop applaudir aux institutions de bienfaisance, qu'elles soient dues à des rois ou à des citoyens.

Napoléon se fit l'émule de Louis XVI, et la création des bourses dans les lycées ne fut peut être qu'un souvenir de Brienne, où il avait été pensionnaire du roi; M. Lakanal lui-même emprunta à la monarchie cet antécédent philanthropique dans le projet de décret pour l'établissement de l'instruction pubiique qu'il présenta à la Convention dans la séance du 26 juin, et qui lui a constamment mérité l'approbation de tous les hommes éclairés, même pour les articles XXXIX et XL qui consacraient l'institution de bourses gratuites pour les *élèves de la patrie.*

C'est sur son rapport que dans la séance du 19 juillet, la Convention rendit le décret relatif aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres et dessinateurs; que l'inventeur du télégraphe reçut le titre d'ingénieur, aux appointemens de lieutenant du génie, et que l'établissement d'un télégraphe fut décrété.

Nommé secrétaire de la Convention dans la séance du 21 août, il fit remettre en vigueur dans celle du 1er septembre suivant les lois des 13 janvier et 19 juillet 1791, relatives aux ouvrages dramatiques. Il fit en outre divers rapports relatifs à l'instruction publique.

En 1794 (18 avril), il fit décréter l'érection au panthéon d'une colonne dédiée aux vainqueurs du 10 août 1792, et sur laquelle devaient être *gravés en lettres d'or les noms des citoyens morts pour l'égalité dans cette journée.*

Dans la séance du 16 septembre suivant, il soumit à la Convention le plan d'une fête en l'honneur de Jean-Jacques Rousseau. Nous croyons devoir reproduire en son entier, le discours que M. Lakanal prononça dans cette circonstance, parce qu'il nous paraît résumer toutes les pensées philosophiques et morales de son auteur.

« Citoyens, dit M. Lakanal, vous avez accordé les honneurs du Panthéon et décerné une statue à Jean-Jacques Rousseau.

« Votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous soumettre ses vues sur cet acte solennel de justice nationale, sollicité par l'influence journalière du philosophe génevois sur les progrès de la morale publique, par cette renommée toujours croissante, qui s'élèverait à la fin contre vous si vous tardiez encore à lui donner son dernier éclat, en ouvrant à l'auteur du *Contrat social* et d'*Émile* les portes du Panthéon français.

La voix de toute une génération, nourrie de ses principes, et pour ainsi dire par lui; la voix de la République entière l'y appelle; et ce temple, élevé par la patrie reconnaissante aux grands hommes qui l'ont servie, attend celui qui depuis si long-temps est placé en quelque sorte dans le Panthéon de l'opinion publique.

« Sans doute, ces honneurs sont légitimement dûs aux citoyens qui, soit par leurs talens, soit par leur courage, ont, aux dépens de leur repos et même de leur vie, dirigé le vaisseau de l'État à travers les orages révolutionnaires;

mais il est possible, et déjà même il n'est pas sans exemple, que ces mêmes honneurs que l'enthousiasme a décernés, la justice les rétracte, lorsque le temps a fait tomber les masques, enlevé les superficies, et montré à nu les hommes et les événemens.

« Au moment où tout un peuple, fatigué d'un long esclavage, est poussé vers la liberté par les excès du despotisme, où, se débattant dans les fers, il n'a besoin pour les briser que d'un mouvement énergique et rapide; où il s'agite dans tous les sens, cherchant la voie dont ses vieilles habitudes le tiennent encore écarté, n'ayant que le sentiment confus de ses droits, sans pouvoir trouver dans son langage trop long-temps asservi, ces locutions puissantes qui font pâlir la tyrannie et commandent à l'esclavage de s'affranchir; s'il se lève, par exemple, au milieu de ce peuple, un homme d'un génie bouillant, audacieux, passionné, un homme dont l'éloquence mâle, la voix, les mouvemens impétueux, la figure remarquable, fût-ce par sa laideur, frappent les regards, fixent l'attention et se gravent dans la mémoire; si cet homme se jette dans le courant des premières agitations populaires; si, lorsque la révolution bouillonne, il en précipite et en dirige le torrent, son idée se joint bientôt à celle de la révolution même; il forme lui seul une puissance, lui seul une de ces causes agissantes et terribles dont l'action simultanée change la face des empires. Et le peuple, affranchi du joug, croyant l'être par lui, le poursuit d'applaudissemens, environne de gloire sa pompe funèbre, invente pour lui des triomphes inusités et de nouvelles apothéoses.

Mais à l'instant où il n'est plus, où ses moyens de séduction et ses prestiges personnels sont évanouis, où le cours des choses a emporté les circonstances, soit locales, soit temporaires, qu'avait une partie de son influence et de sa renommée, s'il se découvre que cet homme fut vendu à d'autres intérêts qu'à ceux du peuple, qu'il fut le partisan secret, le complice du trône et l'instrument de la tyrannie; si l'on ne voit plus à la place de ses talens avilis et de ses vertus imaginaires, que vices, qu'intrigues, immoralité, corruption, alors le peuple indigné se soulève contre sa mémoire, une juste vengeance renverse les monumens élevés par une reconnaissance aveugle, et l'idole arrachée du sanctuaire, est brisée et foulée avec dédain.

Le même revers n'est point à craindre pour le grand homme que vous y allez placer; seul, sans appui, sans prôneurs, il osa, au milieu d'un peuple endormi dans les fers, professer hautement, en face du despotisme, la science de la liberté. Dans un temps où tous les hommages étaient pour la naissance, les grandeurs, le crédit, les richesses, il fronda tous ces vieux préjugés, proclama l'égalité naturelle, mit à leur véritable place, c'est-à-dire au niveau du néant, les rangs et les privilèges; il heurta de front les gens en faveur, versa sur la coupable et stupide opulence tout le mépris de la sagesse et toute l'indignation de la vertu. Il fit plus: il tira d'un injuste et avilissant oubli les professions utiles; il nous apprit à honorer le travail, la pauvreté, le malheur, à chercher dans l'humble atelier ou dans la chaumière obscure, les vertus, les mœurs, la véritable dignité comme le vrai bonheur; en un mot, à dédaigner tout ce que déifiaient l'insanie et la corruption des hommes, et à couvrir de considération et d'estime ce que méprisait leur fol orgueil.

Son âme ne respirait que pour la liberté des hommes, et voilà pourquoi il fut si étranger au milieu de ses contemporains; il voulut les forcer à se connaître; ils s'étaient trop avilis devant les tyrans pour ne l'en pas punir. Pauvre, errant, persécuté par sa patrie; banni de deux îles inhospitalières où il voulut s'ensevelir avec sa renommée; fuyant la France à travers les flammes qui dévoraient ses ouvrages, il doit avoir des autels chez les peuples libres, celui qui ne trouva que des échafauds sous les tyrans.

Si les honneurs qui lui sont enfin rendus sont tardifs, ils n'en seront que plus durables; et nul retour d'opinion n'est à redouter pour lui, puisque la voix des peuples qui les sollicite est déjà la voix de la postérité.

Tous les publicistes qui ont considéré Jean-Jacques Rousseau dans son rapport avec la révolution française, ont surtout vanté l'influence du *Contrat social* et de ses autres écrits politiques. Il est vrai que dans ses immortels ouvrages, et surtout dans le premier, il développa les véritables principes de la théorie sociale, et remonta jusqu'à l'essence primitive des associations humaines. Peut-être lui fallut-il autant de courage pour aborder alors en France ces questions délicates, que de vigueur d'esprit pour les traiter.

« En France, où la force d'opinion avait écrasé la force réelle, il soutint le droit de réprimer par la force le prétendu droit du plus fort; en France, où le gouvernement se jouait sans pudeur des biens, des mœurs, des lois et des libertés, il rappela aux gouvernés leurs prérogatives usurpées par les gouvernemens; en France, où les rangs étaient pris pour des droits, où ils s'opprimaient graduellement entre eux et pesaient tous ensemble sur le peuple. Il proclama l'égalité des droits et l'inaliénable souveraineté du peuple, fondement de toute association légitime. Le *Contrat social* semble avoir été fait pour être prononcé en présence du genre humain assemblé, pour lui apprendre ce qu'il a été et ce qu'il a perdu. L'auteur immortel de cet ouvrage s'est associé en quelque sorte à la gloire de la création du monde, en donnant à ses habitans des lois universelles et nécessaires comme celles de la nature, lois qui n'existaient que dans les écrits de ce grand homme avant que vous en eussiez fait présent aux peuples.

« Mais les grandes maximes développées dans le *Contrat social*, tout évidentes, toutes simples qu'elles nous paraissent aujourd'hui, produisirent alors peu d'effet: on ne les entendit pas assez pour en profiter, ni pour les craindre; elles étaient trop au-dessus de la portée commune des esprits, et même de la portée de ceux qui étaient ou croyaient être supérieurs aux esprits vulgaires; c'est, en quelque sorte, la révolution qui nous a expliqué le *Contrat social*. Il fallait donc qu'un autre ouvrage nous amenât à la révolution, nous élevât, nous instruisît, nous façonnât pour elle: et cet ouvrage, c'est *Emile*, le seul code d'éducation sanctionné par la nature.

« Le nom de cet ouvrage rappelle d'abord de grands services rendus à l'humanité: l'enfance délivrée des liens barbares qui la déformaient, et de l'instruction servile qui l'abrutissait; la méthode de la raison substituée à celle des préjugés et de la routine; l'enseignement rendu facile pour celui qui le reçoit, et la route de la vertu aplanie comme celle de la science; les mères, égarées jusque-là par la dissipation du monde, citées enfin devant le tribunal de la nature, et ramenées, par une éloquence irrésistible et par l'attrait du plaisir, au plus doux comme au plus sacré de leurs devoirs. Une foule d'écrivains avaient prouvé avant Jean-Jacques que les mères devaient nourrir leurs enfans, mais Rousseau, dit un naturaliste célèbre, le commanda et se fit obéir.

« C'était déjà une révolution immense opérée dans nos institutions et dans nos mœurs; mais, de plus, dans ce

même livre, le peuple et les tyrans, les riches et les pauvres, les arts de luxe et les arts utiles étaient si bien mis à leur véritable place; à toutes les sottises d'un régime absurde et fait seulement pour des esclaves, étaient si naturellement substitués tous les principes d'un régime sage et digne de l'homme, qu'il fallait ou en quitter la lecture, ce que l'entraînante séduction du style rendait presque impossible, ou se nourrir, même en dépit de soi, de ces germes féconds d'une régénération prochaine.

« Reculons vers le passé, reportons-nous par la pensée à l'ancien régime, et figurons-nous entendre, pour la première fois ces paroles :

« Dominé par ce qui l'entoure, sujet de ses ministres, qui le sont à leur tour de leurs commis, de leurs maîtresses, et des valets de leurs valets, un despote est à la fois la plus vile et la plus méprisable des créatures.

« C'est le peuple qui compose le genre humain : ce qui n'est pas le peuple est si peu de chose que ce n'est pas la peine de le compter.

« C'est la campagne qui fait le pays, et c'est le peuple de la campagne qui fait la nation.

« Quand les pauvres ont bien voulu qu'il y eût des riches, les riches ont promis de nourrir tous ceux qui n'auraient de quoi vivre, ni par leur bien, ni par leur travail. Je ne suis maître du bien qui passe par mes mains, qu'avec cette condition qui est attachée à sa propriété. »

« Ne sont-ce pas là, citoyens, des maximes révolutionnaires : non pas de cette révolution qui était tout au profit de l'intrigue et de l'opulence, mais de cette révolution qui est la vôtre, et que vous voulez tourner tout entière au profit du peuple et de la vertu ? Eh bien ! toutes les pages d'*Émile*, du *Contrat social* et du *Discours sur l'inégalité des conditions*, réfléchissent ces grandes maximes.

« Rousseau sentait fortement la nécessité de reconstruire l'édifice social; et de tous les écrivains qui ont prédit une révolution générale, aucun ne s'est expliqué plus clairement que lui.

« C'est dans ce passage remarquable de son *Émile* où il prescrit avec tant de force et développe avec tant d'éloquence la nécessité d'apprendre à tout citoyen un art mécanique, précepte qui donna lieu, dans ce temps, à tant de plates plaisanteries sur le gentilhomme menuisier. Esprits corrompus et frivoles, pour qui un noble oisif était tout, et un artiste utile n'était rien, vous croyiez audessous de ce que vous appeliez fastueusement un gentilhomme, de trouver des moyens honorables d'exister dans le travail de ses bras !

« Vous vous fiez, disait ce prévoyant et sage instituteur, à l'ordre actuel de la société, sans songer que cet ordre est sujet à des révolutions inévitables, et qu'il vous est impossible de prévoir, ni de prévenir celle qui peut regarder vos enfans. Le grand devient petit, le riche devient pauvre, le monarque devient sujet. Les coups du sort sont-ils si rares que vous puissiez compter d'en être exempts? *Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions*. Tout ce qu'ont fait les hommes, les hommes peuvent le détruire : il n'y a de caractères ineffaçables que ceux qu'imprime la nature, et la nature ne fait ni princes, ni riches, ni grands seigneurs.

» Je tiens pour impossible, ajoutait-il (et déjà les triomphes de nos principes et de nos armes garantissent la vérité de cet oracle), je tiens pour impossible que les grandes monarchies de l'Europe aient encore long-temps à durer. Toutes ont brillé, et tout état qui brille est sur son déclin. J'ai de mon opinion des raisons plus particulières que cette maxime, mais il n'est pas à propos de les dire, et chacun ne les voit que trop. »

« C'est ainsi que, dans toutes ses conceptions politiques, l'illustre philosophe génevois devance ses contemporains, franchit son siècle, et pense comme la postérité.

« Hâtez-vous donc, citoyens, d'arracher ce grand homme à sa tombe solitaire, pour lui décerner les honneurs du Panthéon et le couronner de l'immortalité. Honorez en lui le génie bienfaiteur de l'humanité ; honorez l'ami, le défenseur, l'apôtre des mœurs et de la liberté, le promoteur des droits de l'homme, l'éloquent précurseur de cette révolution que vous êtes appelés à terminer pour le bonheur des peuples ; honorez en lui les travaux et les arts utiles, pour lesquels il brava le rire insultant de la frivolité; honorez l'homme solitaire et champêtre qui vécut loin de la corruption des villes, et loin du faux éclat du monde, pour mieux connaître, mieux sentir la nature, et y ramener plus puissamment ses semblables. Honorez en lui le malheur; car il est douloureux et peut-être inévitable que le génie et la vertu soient en butte à la calomnie, à la persécution des hommes, lors même qu'ils s'occupent des moyens de les rendre heureux, et *Rousseau* paya plus qu'un autre cette dette du génie et de la vertu. Honorez-vous enfin vous-mêmes, en honorant l'homme de génie qui fut le plus éloquent de vos instituteurs dans l'art sublime de policer les peuples, et justifiez cette autre prédiction de ce grand homme, non moins infaillible que la première :

« Quand vous verrez la vérité, écrivait-il à un jeune ami; il ne sera pas pour cela temps de la dire : il faut attendre les révolutions qui lui seront favorables ; c'est alors que le nom de mon ami, dont il faut maintenant se cacher, honorer a ceux qui l'ont porté et qui rempliront les devoirs qu'il leur impose.»

« La jalousie des talens supérieurs se vengea toujours sur le caractère. Pouvait-elle épargner alors un écrivain dont le nom remplissait l'Europe ? J'ai visité, dans un recueillement religieux, la vallée solitaire où le grand homme passa les dernières années de sa vie ; j'ai demeuré plusieurs jours au milieu des agriculteurs paisibles qu'il voyait souvent dans tout l'abandon de l'amitié ; *il était bien triste*, me disaient-ils, *mais il était bien bon!*.... J'ai cherché la vérité dans la bouche des hommes qui ont resté près de la nature.

« Nous n'avons pas oublié, citoyens, que c'est un examen et non un panégyrique que vous nous avez chargé de vous présenter. Nous n'avons pas oublié que Rousseau a accusé les sciences d'une partie des maux qui ont affligé l'espèce humaine. Un écrivain, dira-t-on, qui appuie de semblables paradoxes, a-t-il donc tant de droits à la reconnaissance des nations libres? Ingrats! vous n'ignorez pas quelle en fut la cause ! L'abus que vous en avez trop souvent fait a été si funeste aux hommes, que, dans l'aliénation de sa douleur, il aurait voulu les replonger dans l'ignorance et dans l'état de sauvages. Respectez cet heureux délire ; il n'appartient qu'à l'ami de l'humanité d'en éprouver de semblables.

Jean-Jacques s'est élevé contre les sciences; mais ses ouvrages prouvent combien il s'en est occupé. Non, elles ne sont pas contraires au bonheur des peuples : ce sont elles qui relèvent l'homme dans le malheur; elles consolèrent *Boëce* dans les fers ; elles purifient les âmes de leurs sectateurs fidèles : que d'hommes parmi vous leur doivent et leurs plaisirs et leurs vertus ! Ce sont elles qui répandent des lumières terribles sur les violateurs des principes. L'homme qui sait penser ne saurait être esclave.

Votre comité a délibéré sur le caractère qu'on pouvait donner à cette pompe solennelle : il a pensé qu'elle devait retracer les différens titres de Jean-Jacques Rousseau à l'admiration et à la reconnaissance publique :

La musique qu'il cultiva et qu'il rendit pour ainsi dire à son innocence primitive ; la botanique dont il fit une douce et consolante étude ; les arts mécaniques qu'il fit respecter ; les droits de l'homme qu'il réclama le premier . les mères et les enfans qu'il reporta en quelque sorte entre les bras de la nature ; le peuple qu'il contribua à rendre libre, représenté par nos frères de Paris ; la république de Genève qui a enfin vengé sa mémoire des outrages des aristocrates génevois, représentée par l'envoyé de cette république et par les patriotes de Genève établis à Paris ; les habitans d'Ermenonville qui ont possédé longtemps ses dépouilles mortelles ; des citoyens de la commune de Grolet et de celle de Montmorency, qui ont vu naître parmi eux ses plus beaux ouvrages, et qui lui ont les premiers élevé un monument champêtre ; enfin la Convention nationale.

Mais il nous a semblé que le monument consacré à Jean-Jacques Rousseau, à l'ami de la campagne et de la nature, ne devait être que provisoirement placé dans le temple même des grands hommes. Si le vœu des amis des arts est rempli, ce temple ne restera point isolé au milieu de l'immense emplacement qui l'environne : on a proposé depuis longtemps de l'entourer d'une vaste plantation d'arbres dont l'ombre silencieuse ajouterait au sentiment religieux qu'inspire ce monument funéraire. Il serait facile de ménager dans ce bois auguste une enceinte de peupliers, au milieu de laquelle serait définitivement placé le monument élevé à l'auteur d'*Émile*. Depuis sa mort, il semble que l'idée de cet arbre mélancolique est devenue en quelque sorte inséparable de celle de son tombeau, et ce spectacle attendrissant rappellerait à jamais aux âmes sensibles le souvenir des bocages d'Ermenonville.

Voici le plan de la fête (1).

Le cortége sera composé :

1° D'un groupe d'artistes musiciens, exécutant des airs du *Devin du village*, et d'autres airs de la composition de Jean-Jacques Rousseau.

2° D'un groupe de botanistes avec des faisceaux de plantes.

Inscription.

L'étude de la nature le consolait des injustices des hommes.

3° D'un groupe d'artistes de toute espèce avec les instrumens de leur métier.

Inscription.

Il réhabilita les arts utiles.

4° D'un groupe de députés des sections de Paris, portant en tête les tables des droits de l'homme.

Inscription.

Il réclama le premier ces droits imprescriptibles.

STATUE DE LA LIBERTÉ.

5° D'un groupe de mères vêtues à l'antique, les unes tenant par la main des enfans en âge de suivre le cortège, les autres en portant de plus jeunes dans leurs bras.

Inscription.

Il rendit les mères à leurs devoirs et les enfans au bonheur.

STATUE DE ROUSSEAU.

avec cette inscription :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,
LA CONVENTION NATIONALE,
A JEAN-JACQUES ROUSSEAU.
AN 2e DE LA RÉPUBLIQUE.

6° D'un groupe d'habitans de Franciade et des communes de Grolet et de Montmorency.

Inscription.

C'est au milieu de nous qu'il fit Héloïse, Emile et le contrat social.

7° D'un groupe d'habitans de la commune d'Ermenonville autour de l'urne cinéraire, sur laquelle seront gravés ces mots : *Ici repose l'ami de la nature et de la vérité.*

8° D'un groupe de Génevois, avec l'ambassadeur de la République.

Inscription.

Genève aristocrate l'avait proscrit,
Genève régénérée a vengé sa mémoire.

9° Convention nationale entourée d'un ruban tricolore.

(1) Nous avons cru devoir reproduire le plan, parce qu'il servira à faire apprécier l'esprit qui animait ces législateurs tant calomniés et sans cesse représentés comme des buveurs de sang.

Le Rapporteur proposa un projet de décret qui fut adopté par la Convention, qui décréta, en outre, que ce rapport et ce décret seraient envoyés à ses ambassadeurs, à ses consuls en pays étrangers, et à la république de Genève.

M. Lakanal paraissait avoir fait sa spécialité de tous les travaux de la Convention relatifs à l'instruction publique, aux sciences, aux lettres, aux arts ; aussi pendant le cours de la session de l'an III parut-il souvent à la tribune pour y traiter les questions d'organisation des écoles Normales (il fut nommé représentant près cet établissement à Paris), et pour y faire adopter plusieurs articles d'un projet qu'il avait présenté sur l'instruction publique.

Il fit aussi autoriser l'impression, aux frais du gouvernement, d'une traduction des œuvres de Bacon, trouvée dans les papiers d'un condamné du 9 thermidor,

et d'un traité sur les moutons, par Daubanton.

Il prit part à la fondation des écoles centrales, et fit à la Convention, un rapport très remarquable sur l'établissement d'une école publique d'enseignement des langues orientales vivantes.

C'est à M. Lakanal qu'est due la conservation et l'organisation actuelle du Jardin-des-Plantes, sous la dénomination de Muséum d'histoire naturelle. Ce grand et éminemment utile établissement qui, dans son ensemble, est unique en Europe, était menacé d'une ruine prochaine par une municipalité vandale et puissante; M. Lakanal le sauva en provoquant la loi qui le régit encore aujourd'hui.

M. Desfontaines, au nom des douze célèbres professeurs de l'établissement, écrivit à M. Lakanal sur le point de partir pour une mission dans les départemens :

« Votre absence sera une perte pour « notre établissement, dont vous avez été « le plus ferme appui; j'espère qu'il s'or- « ganisera; nous ferons tous nos efforts « pour atteindre ce but. Vous êtes le nou- « veau fondateur, et nous ne perdrons ja- « mais de vue les services importans que « vous nous avez rendus. »

En août 1795, il prononça plusieurs discours sur la manière de remplacer et de désigner le tiers qui devait sortir du corps législatif. Le 7 octobre, il présenta comme moyen d'achever de détruire le royalisme, le projet de faire démolir le Palais-Royal, pour élever sur ses ruines la statue de la liberté : passant ensuite à la révolte des sections, il accusa cette milice parisienne de n'avoir pas secondé l'assemblée dans le combat qu'elle venait de soutenir quatre jours auparavant (les 12, 13 et 14 vendémiaire) contre l'*immonde* royauté, selon son expression. Il demanda le désarmement de cette milice, l'expulsion de tout ce qui n'habitait point Paris avant 1789, et la formation d'une garde pour le corps législatif. On lui reprocha alors d'avoir lui-même repoussé cette idée conservatrice, lorsque, trois ans plus tôt, les Girondins l'avaient mise en avant. On sait que ce fut l'un des articles portés en ligne de compte par les accusateurs qui les envoyèrent à l'échafaud.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, M. Lakanal fit arrêter que le serment de haine à la royauté serait signé individuellement par chaque représentant, et déposé aux archives.

Dans la même session, il présenta le règlement de fondation de l'Institut national, et proposa la liste des membres qui devaient former *le noyau* du Corps savant où le tiers-électeur. Nous pensons qu'on retrouvera ici avec plaisir les noms des savans illustres qui composent cette liste qui fut adoptée, et que le Directoire exécutif convoqua peu de jours après pour qu'ils entrassent en fonctions et complétassent par le vote l'organisation de l'Institut National.

TIERS - ÉLECTEUR DE L'INSTITUT.

CLASSES.	SECTIONS.
Ier. SCIENCES PHYSIQUES ET Mathématiques.	1° Mathématiques. . . *Lagrange, Laplace.*
	2° Arts mécaniques. . . . *Borda, Cousin.*
	3° Astronomie. . . . *Lemonnier, Lalande.*
	4° Physique générale. . . *Brisson, Monge.*
	5° Chimie. . . . . *Darcet, Fourcroy.*
	6° Histoire naturelle et Minéralogie.. *Haüy, Gillet*, agent des mines.
	7. Botanique et Physique végétale. . . . . . *Adanson, Jussieu.*
	8° Anatomie et Zoologie. . . . . . . *Daubenton, Lacépède.*
	9° Médecine et Chirurgie. . . . . *Portal, Sabathier.*
	10° Économie rurale et art vétérinaire. *Thouin, Parmentier.*
IIe. SCIENCES MORALES ET Politiques.	1° Analyses des sensations et des idées. . . . . *Garat, Daunou.*
	2° Morale. . *Bernardin de Saint-Pierre, Mercier.*
	3° Science sociale et Législation. . . *Siéyès, Gallois, Filangieri.*
	4° Economie politique. *Dupont* (de Nemours), *Fréville.*
	5° Histoire. . . . . . . *Garnier, Anquetil.*
	6° Géographie. . . . . *Pingré, Buache.*

CLASSES.	SECTIONS.	
IIIe. LITTÉRATURE et BEAUX-ARTS.	1° Grammaire. . . .	*Domergue, Wailly.*
	2° Langues anciennes. .	*Larcher, Bitobée.*
	3° Poésie.	*Delille, Le Brun.*
	4° Antiquité et Monumens.	*Leblond, Mongés.*
	5° Peinture.	*Vincent, Renaud.*
	6° Sculpture.	*Pajou, Houdon.*
	7° Architecture.	*Boulée, Goudouin.*
	8° Musique.	*Grétry, Molé.*

M. Lakanal fut l'un des membres élus de ce corps savant; cette nouvelle lui fut donnée par le ministre de l'intérieur qui lui adressa à cette occasion la lettre suivante :

Paris, 26 frimaire an IV de la R. F.

Le ministre de l'intérieur au citoyen Lakanal membre de l'Institut national.

C'est avec bien de la satisfaction, citoyen, que je vous fais part de votre nomination à l'Institut national, dans la seconde classe. Ce choix honore autant les électeurs que l'élu. L'Institut national tiendra sa première séance primidi prochain ; vous voudrez bien vous y rendre.

Salut et fraternité,

BENEZECH (1).

L'inauguration solennelle de l'Institut fut faite le jour indiqué dans la lettre ministérielle.

Dans cette séance, l'astronome Lalande prononça un discours dans lequel on lit l'article suivant : « Mais le voile de l'er-« reur est levé ; notre assemblée en est la « preuve : le représentant Lakanal n'a « cessé d'y travailler depuis 1792. Et je « dois être ici l'interprète de la reconnais-« sance des savans, parce que j'ai été té-« moin de son zèle et de ses efforts pour « parvenir à ce but, *que semblaient négli-« ger les savans mêmes, affaissés, décou-« ragés par la persécution et la terreur.* »

La classe des sciences morales et politiques s'étant assemblée, nomma Siéyès son président et M. Lakanal son secrétaire : peu après ce député fit adopter par le corps législatif le réglement relatif à l'organisation définitive de l'Institut. Il fit aussi résoudre que l'observatoire situé au collége Mazarin serait mis à la disposition du bureau des longitudes de Paris.

Membre du corps électoral du département de Seine-et-Oise en l'an VI, M. Lakanal fut nommé au corps législatif et refusa cet honneur ; il fut réélu dans la même session, et refusa de nouveau ; il fit insérer dans le procès-verbal cette courte allocution :

« Lorsque les armées ennemies étaient « aux portes de la capitale, j'ai accepté « les fonctions périlleuses de représentant « du peuple ; aujourd'hui, que les Alpes, « les Pyrénées s'aplanissent sous la mar-« che triomphale des armées françaises, « je me retire à l'écart avec mes livres et « quelques amis, les seuls biens dont mon « cœur soit avide. »

Toutefois M. Lakanal ne put rester fidèle à cette sorte d'engagement, car dès l'année suivante il fut envoyé à Mayence où il remplaça le citoyen Marquis, chargé d'organiser les nouveaux départemens réunis à la France ; il remplit ces fonctions jusqu'à l'époque du consulat, qu'il fut rappelé et laissé sans emploi, quoique le consul Bonaparte lui eut adressé une lettre dans laquelle il lui disait :

« Les services importans que vous avez « rendus à tant d'hommes distingués vous « mériteront dans tous les temps des droits « à l'estime des hommes. Vous pouvez « compter sur le désir que j'ai de vous en « donner des preuves, etc. »

Après avoir été chargé de l'approvisionnement des places fortes des bords du Rhin, de l'établissement de la manufacture d'armes de Bergerac, d'un dépôt de 4,000 chevaux dans cette ville, de la navigation du Drott, de l'établissement de 19 écoles centrales dans les départemens, M. Lakanal était resté pauvre ; il n'avait pas retiré une paillette de ces riches mines d'or qu'il eut pu exploiter : en ce temps là les dépositaires suprêmes du pouvoir pouvaient dire pour la plupart ce que

(1) Mort préfet colonial à Saint-Domingue.

Quinte-Curce fait dire aux soldats d'Alexandre, *omnium victores, omnium inopes sumus*.

Rentré dans la vie privée, M. Lakanal dut faire un honorable échange de son travail contre un juste salaire: il remplit long-temps la chaire de langues anciennes, vacante à l'école centrale de la rue St-Antoine par la mort de l'abbé Leblanc, membre de l'Institut; et plus tard il fut attaché à l'un des lycées de Paris en qualité de censeur des études.

A la suite des événemens de 1815, M. Lakanal se retira aux États-Unis avant que sa proscription eut été prononcée. Il fut accueilli avec un grand intérêt d'abord par l'illustre Jefferson, qui venait de quitter le fauteuil présidentiel, et qui correspondait depuis long-temps avec l'Institut de France; dans la suite, par le président Mourde, ex-ambassadeur des États-Unis près la Convention nationale.

Le congrès donna à M. Lakanal cinq-cents acres de terre à coton; le gouvernement de la Louisiane le nomma président de son université, et la société scientifique de la Nouvelle-Orléans l'admit au nombre de ses membres résidens. Il donna sa démission de la place de président de l'université pour se réunir à quelques anciens amis qui faisaient partie de la colonie française de Tombeckbée.

A la suite des événemens de 1830, M. Lakanal est rentré en France; mais il avait perdu son titre de membre de l'Institut, et il a fallu que la section des sciences morales et politiques lui en ouvrît de nouveau les portes.

L'on éprouve quelque étonnement de voir que les ministres de Louis-Philippe n'ont point tenté de faire aussi asseoir au Luxembourg des hommes qui, comme MM. Lakanal, Barrère, Thibaudeau. etc., etc., y apporteraient le tribut de leur expérience et de leurs lumières. On assure qu'un haut personnage auquel on proposait d'appeler M. Lakanal au conseil royal de l'instruction publique, répondit: Cela n'est pas possible, l'on ne peut oublier qu'il fut le rapporteur de la commission qui proposa de rendre les honneurs du panthéon à Marat ! ! ! Dans cette répugnance ainsi motivée il y a sans doute un souvenir des temps passés.

FENET, (Pierre-Antoine).

M. Fenet (*Pierre-Antoine*), avocat à la cour royale de Paris, est né à Cerisiers (Yonne), le 27 pluviôse an VII (15 février 1799), de parens ayant quelque aisance et d'une sévère probité. Ses études, commencées dans son pays, furent suspendues par l'invasion de 1815. Après avoir travaillé comme clerc chez son grand-père, notaire à Cerisiers, il vint, en 1818, à Paris où il fit sa rhétorique et sa philosophie.

Dès la fin de 1819, il commença son droit; il fut reçu bachelier, licencié, et admis à faire son stage en 1822.

Sous des dehors calmes et réservés, M. Fenet cache un cœur plein d'énergie et de sentimens généreux. Les tendances ultra-monarchiques de la restauration lui avaient inspiré, comme à la majorité des jeunes gens, une répugnance profonde; il ne pouvait voir de sang-froid les tentatives liberticides, et les violences des séides du pouvoir qui ne respectaient même pas les délégués de la nation. Mêlé à la jeunesse des écoles, que la troupe maltraitait, en 1820, sur la place Louis XV, pour la punir d'une protestation constitutionnelle, M. Fenet en fut une des victimes, et reçut un coup de sabre au bras gauche qui heureusement n'eut pas de suites.

Cet accident n'influa en aucune manière sur la conduite ultérieure de M. Fenet; partout où il y avait un devoir à remplir,

on était sûr de le rencontrer au premier rang. Il faisait partie, en 1821, des citoyens qui célébrèrent l'anniversaire de la mort du malheureux Lallemand, tombé sous ses yeux, en 1820, frappé d'une balle sur les marches des Tuileries; là aussi, les sbires royaux ne tardèrent pas à faire leur apparition,et poursuivirent deleurs sabres les camaradesde l'infortuné jeune homme.

A peine avocat, M. Fenet continua à se livrer avec ardeur au travail; nourri de l'étude de la législation ancienne, il publia, en 1826, un ouvrage remarquable, et qui contient l'analyse de Pothier dans ses rapports avec le Code civil, ouvrage dont une deuxième édition a paru en 1829.

Ce travail obtint l'approbation des jurisconsultes les plus distingués; l'un d'eux, M. Dupin, ancien bâtonnier, annonçait, en parlant des annotations de M. Fenet, que l'on dirait d'elles comme des annotations d'Heinecius sur Vinnius : *Breves sed succi plenæ* (1).

Dans l'intervalle de ces deux éditions, en 1827, M. Fenet commença la publication d'un autre ouvrage non moins important, intitulé : *Travaux préparatoires du Code civil*; cet ouvrage forme 15 volumes in-8° dont le complément a paru en 1830.

Comme tous les ouvrages importans, ce livre éminemment utile n'a obtenu que peu à peu le succès qu'il méritait; il a subi l'épreuve du temps, et cette épreuve lui a été favorable; elle a confirmé le jugement des journaux de jurisprudence et des jurisconsultes, qui se sont accordés pour en apprécier le mérite, et ont signalé surtout comme un morceau remarquable l'introduction qui comprend l'historique de la confection du Code civil. Pour tout dire en un mot, cet ouvrage a été choisi pour être donné comme prix dans les facultés de Paris, de Poitiers, d'Aix, etc., au premier des concours que l'ordonnance du 17 mars 1840 a institués pour toutes les facultés de droit de France. M. Troplong, conseiller à la Cour de cassation, le cite fréquemment dans l'ouvrage remarquable qu'il a publié récemment sur le Code civil; les journaux de jurisprudence le font également.

Les labeurs du cabinet ne détournaient pas M. Fenet d'une vie active et d'une participation honorable aux efforts qui tendaient à l'émancipation des esprits. Il fut, à la fin de la restauration, l'un des membres les plus zélés et les plus dévoués de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, destinée à réprimer les abus administratifs, et à redresser les listes électorales si audacieusement faussées. Là, il s'est trouvé plus d'une fois côte à côte avec certains hommes qui, lorsque le hasard les place aujourd'hui près du savant modeste et consciencieux, doivent rougir de leur conduite; libéraux d'un jour qui n'ont vu dans une révolution qu'une part de gâteau à dévorer, et qui, une fois munis de l'objet de leur convoitise, ont impudemment tourné le dos au peuple, comme s'il suffisait, pour occuper dignement un poste élevé, de mentir à ses engagemens et d'oublier ses convictions. Les hommes tels que M. Fenet, qui n'ont point dévié, que l'on retrouve en 1840 ce qu'ils étaient en 1829, qui ont toujours marché dans la même route, attirés par un seul désir, celui d'être utiles et de servir la liberté, sont de vivans reproches pour les parvenus politiques auxquels ils ont le malheur de rappeler leur origine.

Durant le premier semestre de 1830, M. Fenet avait, de sa bourse et de sa plume, contribué à la publication d'une feuille semi-politique qui paraissait deux fois par semaine, et qui, au moment où la révolution de juillet éclata, existait encore; les entraves que la presse devait

(1) Il abandonna le produit de la vente de 25 exemplaires de cet ouvrage au comité de souscription pour la cause des Hellènes.

ressentir de la défense signifiée, le lundi 26 juillet, par le préfet de police à tous les imprimeurs de Paris, déterminèrent M. Fenet à s'occuper, dès le 27 au matin, de prendre des mesures pour convertir sa publication en une feuille exclusivement consacrée aux nouvelles journalières de la capitale dans ce moment extraordinaire ; à l'aide d'une presse lithographique ; mais la précipitation des événemens rendit inutile la réalisation de ces dispositions.

Soldat de juillet 1830, M. Fenet a pris une part active à cette noble et héroïque révolution ; aussi son nom se trouve-t-il parmi les défenseurs de la liberté dans le calendrier publié en 1831 (1).

Nommé par acclamation officier de la garde nationale, en août 1830, par la compagnie de son quartier, M. Fenet était trop patriote pour ne pas être dépouillé de son grade aux réélections de 1832, lui qui, après la révolution de 1830 accomplie, et lorsque la magistrature voulait recommencer à siéger au nom du roi déchu, protesta énergiquement, dans la chambre des avocats, et pensait que le barreau devait s'abstenir de plaider; lui qui, en juin 1832, avait été un des premiers signataires de la consultation délibérée et publiée à cette époque désastreuse pour démontrer l'illégalité de l'état de siége! C'était là, sans contredit, un acte de courage : car, on doit le reconnaître, c'est devant les protestations de ce genre, plus encore que devant l'arrêt de la cour de cassation, que l'état de siége tomba.

(1) Après la consommation de la révolution, des citoyens qui, maintenant, portent la décoration de juillet, vinrent presser M. Fenet de se présenter à la commission pour être compris dans la liste des décorés; M. Fenet, voulant rester conséquent avec ses principes, s'abstint de cette démarche ; néanmoins l'almanach royal a constamment depuis 1830 ajouté à côté du nom de M. Fenet le signe de cette croix qu'il n'a point reçue.

Ce n'est pas seulement en cette circonstance que M. Fenet s'est montré bon et hardi citoyen ; son nom se trouve au bas de presque toutes les consultations qui ont paru à l'appui des droits politiques méconnus, et, entre autres, sur celle qui a eu pour but de soutenir l'illégalité du jugement du maréchal Ney. (Voir la notice consacrée à Me Marie, t. 1, 2e partie, page 378).

Le rôle de M. Fenet ne s'est pas borné à de simples consultations; membre actif d'une réunion d'avocats (1) qui avaient pris pour mission de défendre tous les accusés politiques et les ouvriers que l'on inquiétait pour cause de coalition, il fut le défenseur gratuit et zélé d'un grand nombre.

L'un des avocats dans le procès dit *de la conspiration des 27*, qui, après acquittement des accusés, se termina par la suspension de Me Dupont, pour avoir signalé les altérations du dossier, M. Fenet rédigeait pendant la délibération, et signait, avec quelques confrères, une protestation et une déclaration tendantes à assumer sur eux tous la solidarité du fait honorable reproché à Me Dupont.

Depuis 1830, M. Fenet n'avait cessé de siéger dans la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*; il a été un des membres du comité; il fut ensuite l'un des trois secrétaires généraux de l'*Association républicaine pour la liberté individuelle et la liberté de la presse*, et faisait aussi partie du *Comité de l'instruction du peuple*.

(1) Cette réunion fut organisée par M. Fenet, au nom du comité central de l'association républicaine de la liberté individuelle et de la presse; elle fut peu nombreuse; aussi dans le moment des procès de coalition, M. Fenet dut se charger personnellement de la défense d'un grand nombre d'ouvriers dans chacune des professions diverses. Plusieurs fois on le vit refuser des causes qui lui auraient été payées, pour ne pas manquer à ces défenses toujours gratuites

Il portait dans la prison des consolations et des secours aux prévenus, et se rendait chez leurs familles malheureuses pour soulager leurs besoins. En attendant les secours de la commission sa bourse quelquefois pourvoyait aux nécessités pressantes.

Nous voici arrivés à une époque mémorable; nous avons à parler d'un fait, qui à lui seul, remplit la vie d'un homme, et qui atteste en même temps une parfaite indépendance, un courage civil incontestable et un esprit ferme et éclairé.

Tombé chef du jury, le 15 décembre 1832, pour le jugement du procès fait au droit d'association (c'était la première fois que le gouvernement issu de juillet osait contester ce droit au pays), M. Fenet prononça le mémorable verdict que nous croyons devoir rapporter ici, en le faisant suivre du compte-rendu de cette orageuse séance (1):

A onze heures un quart les jurés rentrent dans la salle d'audience.

M. Fenet, chef du jury, donne lecture de la déclaration en ces termes : (profond silence, anxiété dans l'auditoire.)

D. Y a-t-il eu association entre, etc., se réunissant au nombre de plus de vingt personnes, à certains jours marqués pour s'occuper d'objets politiques ?

R. *Oui.*

D. A-t-elle eu lieu sans l'autorisation du gouvernement ?

R. *Oui.*

D. Les prévenus sont-ils coupables ?

R. Non, à l'égard de tous les prévenus (vive sensation ! Des applaudissemens et des bravos, accompagnés des cris : *Vive le jury!* éclatent de toutes parts. Les prévenus se lèvent spontanément et parlent entre eux avec chaleur.)

Le président prononce l'acquittement de tous les prévenus; il demande ensuite à l'avocat-général s'il n'a point de réquisitoire à faire sur la déclaration du jury.

Les accusés en masse. Tout est fini, tout est jugé; la société est absoute puisque nous sommes acquittés. Que voulez-vous encore juger ?

Le président. Accusés, vous n'avez pas la parole. Retirez-vous de l'audience.

M. Fenet, chef du jury. Il y a ici un quiproquo bien étrange. La cour veut statuer sur....

Le président. Le jury n'a pas la parole.

M. Fenet. *J'insiste cependant, car j'ai mission pour cela de la part de tous mes collègues. Ils m'ont chargé* en masse *de dire qu'ils auraient voulu avoir à décider si le fait d'association au-dessus de vingt personnes est coupable ou non et qu'ils sont étonnés que cette question n'ait pas été posée.* (Marques d'impatience de la part de la cour. Profonde attention de la part de l'auditoire.) *C'est donc solennellement, au nom du jury, que je déclare ici qu'il a jugé dans sa conscience le fait d'association non coupable, et qu'il n'a entendu incriminer en rien* la société des amis du peuple. (Des applaudissemens éclatent de toutes parts.)

Les prévenus. L'article 291 est à bas !

Le président, avec vivacité : Le jury ne doit rien ajouter à la déclaration. M. l'avocat-général a la parole.

Les prévenus. Que voulez-vous qu'il dise quand le pays s'est prononcé !

M. Tardif requiert la dissolution de la société, comme s'étant réunie sans l'agrément du gouvernement.

Me Dupont, l'un des avocats des prévenus : La dissolution quand ses membres ne sont pas coupables ! Vous voulez prononcer un arrêt en contradiction avec la déclaration du jury ? Nous demandons la parole !

Le président. Les avocats n'ont pas la parole.-La cour va délibérer si elle doit leur être accordée.

Les accusés en masse, les avocats et l'auditoire. — Retirons-nous, le procès est jugé. (Gabour et Caunes, qui sont détenus, restent auprès des gendarmes.)

Me Dupont. Nous sortons, car tout est jugé.

Me Boussi, l'un des défenseurs.-Nous ferions offense au jury en persistant.

M. Gaussuron-Despréaux, à l'auditoire. Citoyens! le droit d'association est reconnu et l'audience est finie. (mouvement de départ.)

La cour se retire. Les avocats et les prévenus ont quitté leurs bancs. La plupart des jurés ont déjà quitté leurs sièges. L'agitation est à son comble; le public vide la salle, et l'on voit les sergens-de-ville et les gardes-municipaux élever des conflits avec les personnes qui s'en vont; ils en saisissent quelques-unes et poussent brutalement les autres. Carré, Cavaignac, Gaussuron-Despréaux, Avril et les défenseurs s'approchent des jurés et leur parlent avec vivacité. Carré demande à ceux qui sont restés à leurs places s'ils tendront la joue pour recevoir le soufflet que veut leur donner la cour ? Tous abandonnent l'audience.

Plusieurs prévenus. S'ils ne veulent plus du jury, qu'ils le disent.

Un juré a haute voix. Le jury embarrasse; on n'en veut plus !

La salle est déserte quand la cour rentre au bout d'un quart-d'heure.

Le président. La cour est disposée à entendre les prévenus ou leurs défenseurs, sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution *de la société des Amis du Peuple.* (profond silence.)

Le président avise Gabour et Caunes qui sont restés sous la garde des gendarmes, qu'ils ont la parole.

Gabour. Je ne suis pas libre ici, vous le voyez, sans cela je serais parti avec tous mes amis, à qui vous avez vous même enjoint de se retirer. La cour n'a plus rien à faire; personne ici n'a le droit de nous juger, nous ni la société, quand le jury nous a acquittés.

Il est minuit. La cour, après un délibéré d'une minute, prononce la dissolution de *la société des Amis du Peuple.* Statuant ensuite sur les prévenus absens de Paris, elle condamne, par défaut, Raspail à cinquante francs d'amende, comme ayant présidé une association non autorisée, et acquitte les autres défaillans.

Des groupes nombreux et animés circulent dans les galeries du palais jusqu'à la fermeture des portes.

Ainsi le jury, par l'organe de M. Fenet,

(1) Nous empruntons ce résumé au compte rendu du procès, publié par le libraire Rouanet (Paris, 1833, broch. in-8.)

rendit au pays un droit incontestable ; c'est un précédent qui servira en toute occasion, et dont tôt ou tard on sera forcé de reconnaître la justice. En vain quelques journaux prétendirent que M. Fenet avait eu tort de se dire autorisé par le jury en masse, une déclaration, signée de dix jurés sur 11 atteste le fait de l'unanimité (1).

Pour avoir une nouvelle preuve de l'importance de ce verdict, il suffit de lire la critique que M. Gisquet en a faite dans ses mémoires. M. Gisquet, agent d'un pouvoir peureux et ennemi des libertés du peuple, M. Gisquet déplore les conséquences qui peuvent en tout temps en résulter. Nous croyons devoir reproduire l'opinion qu'il a émise à ce sujet, opinion à laquelle son ancienne position politique donne une valeur réelle. Il va sans dire que nous la condamnons complètement.

« Quelles qu'aient été, au surplus, les causes déterminantes des absolutions prononcées par le jury dans les procès intentés aux Amis du peuple, il en résultait aux yeux de toute l'opposition l'abrogation implicite des lois qui prohibent les associations politiques. Le pouvoir se voyait enlever, au milieu des circonstances les plus critiques, une arme nécessaire en tout temps.

« Cependant le jury, tout en prononçant un verdict de non-culpabilité, a fourni, sans le vouloir, à la cour royale, un motif légal de dissoudre les Amis du peuple ; voici comment :

« Le 14 décembre 1832 (c'est le 15), les chefs du club comparurent devant la cour d'assises : MM. Sugier, avocat ; Rittier, avocat ; Caunes, Berryer-Fontaine, Cavaignac, Gabour, Desjardins, Félix Avril, Delamarre, avocat ; Gaussuron-Despréaux, Plagniol, Plocque, avocat ; Carré, avocat, figuraient au nombre des accusés, ainsi que MM. Raspail, Juchault, Rillieux, Trélat, Roche et Bonnias ; mais les six derniers n'étaient pas présens.

« Les jurés acquittèrent tous les accusés, et, pour consacrer d'une manière explicite le droit d'association, M. Fenet, désigné par le sort comme chef de jury, déclara que les accusés avaient réellement formé une société politique sans autorisation, que néanmoins lui *et ses collègues* les acquittaient parce que ce fait ne constituait ni délit ni contravention. M. Fenet, en sa qualité d'avocat, aurait dû, mieux qu'un autre, comprendre les inconvéniens d'une telle déclaration : elle tendait à dénaturer l'institution du jury, puisque dans cette circonstance ce n'était pas le fait que les jurés entendaient juger, c'était la loi que, de leur autorité, ils déclaraient inapplicable.

« Trop occupé du désir d'être utile à ses amis, M. Fenet, dont les sentimens républicains étaient bien connus, leur rendit un mauvais service ; car la cour royale, s'emparant de sa déclaration affirmative sur l'existence d'une association entre les Amis du peuple, rendit un arrêt pour la dissoudre.

« L'arrêt de la cour royale n'avait aucune importance quant à ce club ; car depuis la mesure prise le 1er juin, il était réellement fermé ; mais cet arrêt dissipait les illusions sur la prétendue abrogation de l'article 291, et sous ce rapport, son utilité n'est pas contestable. »

(*Mémoires de M. Gisquet*, tom. II, chap. 8.)

Il est à remarquer que depuis cette époque M. Fenet n'a plus été appelé à faire partie du jury.

A la tête, depuis douze ans, de la rédaction d'un ouvrage périodique sur le droit administratif, M. Fenet a acquis sur cette matière une expérience qui lui a valu l'estime de ses collègues et le suffrage d'un grand nombre ; il n'a pas tenu aux patriotes qu'il ne fît partie du conseil de l'ordre des avocats en 1839 et 1840.

Malgré ses occupations sévères et incessantes, persuadé qu'un bon citoyen se doit tout entier à son pays, M. Fenet a trouvé encore le temps de concourir à la

(1) Ce verdict avait constaté aussi clairement que cela se pouvait faire l'incontestabilité du droit d'association. Le pouvoir en fut atterré, et dès le lendemain le chef du jury apprit que pour atténuer l'effet du verdict on cherchait à faire démentir par quelqu'un des jurés l'autorisation que lui comme chef du jury avait proclamé avoir reçue de ses collègues EN MASSE pour protester, le cas survenant malgré le verdict, d'une condamnation par la cour.

L'honneur de M. Fenet lui commandait de se mettre en mesure de repousser une aussi perfide attaque : chacun des membres du jury individuellement fut donc invité à répondre s'il y avait eu ou non autorisation, et M. Fenet fut mis en possession de la pièce que nous transcrivons :

« Nous certifions que M. Fenet, chef du jury pour le jugement de la question de l'association dans l'affaire des Amis du peuple n'a agi, en prenant la parole, après la lecture de notre délibération, qu'en conséquence de notre autorisation unanime.

« Paris, 21 décembre 1832.

« BLANC. — C. CARDIN, MEAUJEÉE. — RENAUD. — GIZET. — HOTTOT. — DENISE. — BARRIER — BRACQUEMARD. — GRENET. — GRILLIET. »

Nota. Le 11e juré est un employé du gouvernement. L'absence de son nom sur l'écrit remis par *tous* ses collègues, peut sans doute s'expliquer par le besoin de sa position. Il se nommait Buffet et était chef de bureau à la préfecture de la Seine.

rédaction de plusieurs journaux *patriotes*, et sa plume a toujours soutenu les vrais principes, et pris la défense des intérêts du peuple.

Avec de pareils titres à la malveillance de l'autorité, M. Fenet devait nécessairement être en butte à des tracasseries journalières. Aussi fut-il appelé devant un juge d'instruction pour avoir signé avec MM. Marchais et Etienne Arago, au nom du comité de la presse, dont faisaient partie MM. Dupont (de l'Eure), Lafayette, d'Argenson, etc., une lettre pour recommander les ouvriers tailleurs; aussi fut-il arrêté injustement et maltraité au milieu des gardes nationaux, le 13 avril 1834, à dix heures du soir, rue Aubry-le-boucher, par des misérables qui le reconnaissaient pour avoir prêté l'appui de sa défense à un grand nombre d'ouvriers poursuivis pour coalition. Arraché des mains des sicaires qui le menaçaient de mort, il fut conduit devant un commissaire de police et immédiatement élargi comme inoffensif.

Deux jours après pourtant, il fut soumis à une visite domiciliaire et à un mandat d'arrestation.

L'un des défenseurs dans le *procès d'avril* devant la cour des pairs, il fut poursuivi pour la protestation adressée en commun (voir les notices consacrées à MM. Trélat et Michel de Bourges), et acquitté.

D'autres tracasseries attendaient encore M. Fenet à l'occasion d'une circonstance qui ne semblait pas devoir lui attirer de semblables désagrémens. Nous voulons parler du bal que le parti démocratique avait organisé pour être donné le 20 avril 1835, rue du Regard, afin de procurer par le moyen d'une loterie, des secours aux détenus politiques, bal auquel le pouvoir crut devoir s'opposer. M. Fenet comme membre de la commission spéciale désignée par le comité de la presse et la commission de secours pour les détenus politiques, avait pris sous son nom l'hôtel, et malgré les menaces de la police qui devait, a-t-on dit, y introduire. sous un déguisement d'ouvriers, des tapageurs à sa solde, M. Fenet se tint à la disposition des patriotes et ne céda que le dernier à des exigences qu'il considérait comme contraires au droit de l'autorité, et qu'il combattit long-temps dans une correspondance rendue publique, avec le préfet de police. Du reste, le but proposé fut atteint avant de céder, car la loterie produisit aux détenus politiques une somme de 11,876 fr. 55 c., et pour la caisse de l'association de la presse 5,938 fr. 25 c.

Aujourd'hui M. Fenet, est un des membres du comité central de la réforme.

On le voit, la vie de M. Fenet, jeune encore et plein d'avenir, a été noble et remplie. Homme d'étude et de cœur, homme de conscience avant tout, il n'a jamais dévié de sa ligne politique; ses principes n'ont point varié, et on l'a trouvé toujours prêt à les soutenir, sans tenir compte des menaces du pouvoir, sans être séduit par des promesses fallacieuses. Les hommes de cette trempe sont rares, et un pays est heureux quand il peut en montrer quelques uns avec orgueil; ce sont des exemples utiles, et qu'on doit honorer parce qu'on doit les suivre. A ce double titre M. Fenet devait figurer dans la biographie des hommes du jour.

TABOUREAU (Charles-Amédée).

M. Charles-Amédée Taboureau occupe une position élevée dans la hiérarchie sociale, il est conseiller d'état et officier de la Légion-d'Honneur, et cependant quelles qu'aient été nos recherches nous n'avons pu recueillir sur son compte d'autres renseignemens que les suivans.

Il est né à Versailles, le 13 octobre 1781; à 25 ans (11 mars 1806) il fut nommé au-

diteur au conseil d'état, et quatre ans plus tard (24 avril 1810), membre de la Légion-d'Honneur.

La restauration le fit maître des requêtes (août 1814), et officier de la Légion-d'Honneur (22 avril 1821).

La branche d'Orléans l'a promu au titre de conseiller d'état (mai 1832).

Nous ne saurions dire quels ont été les titres de M. Taboureau à cette triple faveur, et nous croyons qu'il en est en partie redevable à ses relations de parenté. Il est fils d'un ancien officier général d'artillerie et neveu de Taboureau des Réaux, contrôleur-général des finances sous Louis XVI; sa mère était fille de Fourcroy de Ramecour, officier général du génie.

POUGET (François-René, Caillou, baron).

Né à Craon, (Meurthe), le 28 juillet 1767, M. le général *François-René* Caillou, baron Pouget entra au service au premier appel fait à la jeunesse française, en 1791, en qualité de capitaine au 4e bataillon de volontaires de la Meurthe, fit ses premières armes sous le général Lafayette, d'où il passa à l'avant-garde du corps d'armée du général Beurnonville, et se distingua dans diverses attaques partielles.

Ayant eu un cheval tué sous lui, en débusquant, à la tête de sa compagnie, l'ennemi du village de Freicheviller, il fut nommé adjoint aux adjudans-généraux, et employé sous les ordres immédiats de Championnet, au déblocus de Landau; il assista aux prises de Worms, et de Frankendal et au combat de Tribstadt, où il contribua à la prise de quatre pièces d'artillerie et d'un obusier, abrités dans un bois derrière un abattis; il eut de nouveau un cheval tué sous lui dans cette occasion. Le lendemain, le général en chef (Hoche), lui expédia la nomination du grade d'adjudant-général, chef de bataillon, auquel il venait d'être promu par le représentant du peuple près de l'armée.

Un an plus tard il fut réformé sur la proposition d'Aubry.

A la suite du 18 brumaire, M. Pouget fut chargé d'inspecter la côte maritime du Calvados, pour rendre compte de sa situation, et reconnaître l'emplacement d'un camp. Peu de tems après il fut nommé major (lieutenant-colonel), et quinze mois plus tard, appelé au commandement du 26e d'infanterie légère, à la tête duquel il fit la première campagne d'Autriche, sous les ordres de l'Empereur.

Il fit la campagne d'Austerlitz dans le corps d'armée du maréchal Soult, division Legrand. Le général Merle, chef de sa brigade, reçut l'ordre d'aller prendre position, avec deux régimens d'infanterie, derrière le village de *Telnitz*, à l'extrême droite des armées françaises, pour défendre ce passage, l'empereur présageant que l'ennemi pourrait s'y présenter pour tourner l'armée sur ce point. Telnitz était dominé du côté des Russes par une petite montagne, une colonne s'y présenta en effet, appuyée de son artillerie. Le général Merle lui opposa le 26e léger, laissant l'autre régiment en bataille près du village. Un engagement très vif et des plus meurtriers s'en suivit. Il y eut de part et d'autre quelque fluctuation, mais le brave 26e, qui voyait son général, son colonel et ses chefs partout où il y avait du danger, fit des merveilles, et quoique assailli par une force sextuple, il ne se laissa ni enfoncer, ni déborder. La colonne ennemie ne passa pas, malgré un combat de six heures; elle mêla ses morts avec ceux du 26e, et le but de l'empereur fut rempli. Napoléon savait, dit-il plus tard, à quoi les régimens qu'il avait envoyés à Telnitz seraient exposés. Le régiment du colonel Pouget était appuyé par un régiment de ligne, dont la bravoure souffrit de n'être point mise à l'épreuve; mais deux régi-

mens dans ce village n'auraient fait que l'encombrer.

Le 28 décembre, l'empereur voulut voir la division Legrand, et donner des récompenses. Le colonel du 26e eut ordre de présenter seize militaires méritant d'être décorés de l'étoile de la Légion-d'Honneur, dont huit officiers et huit sous-officiers et chasseurs. Arrivé sur le terrain, le général de division dit au colonel Pouget : « *Vous vous mettrez à la droite des sujets* « *que vous présentez, je veux demander* « *pour vous la croix d'officier de la Légion-* « *d'Honneur.* » — Le colonel le remercia beaucoup, en se permettant, toutefois, de lui faire observer qu'en se plaçant sur la ligne des candidats, il augmenterait, d'un, le nombre des militaires prescrits par l'ordre de l'empereur; ou, qu'il faudrait en rayer un du tableau qui serait remis à l'empereur, que cela était impossible; que d'ailleurs, lorsqu'il s'agissait de récompenser un officier supérieur, S. M. aimait à le faire de son propre mouvement; qu'elle avait l'œil assez ouvert sur eux, qu'il le priait très-instamment de lui conserver sa bienveillance pour une autre occasion. — « *Non*, lui répondit le géné- « ral de division, *il faut que vous soyez* « *officier après une bataille qui a eu d'aussi* « *beaux résultats. — Mais si vous échouez,* « *mon général, songez donc quelle humi-* « *liation j'éprouverai à la tête de mon régi-* « *ment, au vu et su de tout ce qui le com-* « *pose. — Ne craignez rien, j'en fais mon* « *affaire.* » L'empereur arrive. « *Sire*, « lui dit le général Legrand, *je demande* « *à V. M. la croix d'officier de la Légion-* « *d'Honneur pour le colonel Pouget.* » L'empereur, en jetant un coup d'œil furtif sur la poitrine de ce chef, lui dit : « *Ah!* « *vous n'êtes que légionnaire !* » Et d'un air de satisfaction, et sans répondre au général de division, il jeta un coup d'œil sur tous les sujets qui lui étaient présentés et leur accorda la croix de légionnaire, sans la moindre observation. Le régiment défila et l'empereur s'éloigna. Le colonel, le cœur oppressé, dit au général Legrand : « *Eh bien ! mon général, mon avis n'était-* « *il pas bon à suivre? Je suis on ne peut* « *plus humilié de ce refus. — Soyez tran-* « *quille, j'irai demain à Vienne trouver le* « *maréchal, afin qu'il m'accompagne à* « *Schœnbrun; j'irai réitérer ma demande.* « *Vous avez été trop bien signalé par mon* « *rapport après la bataille, pour ne rien* « *obtenir. Il y a quelque chose là-dessous.* « *Je vous garantis la décoration d'officier* « *de la Légion-d'Honneur. J'en fais mon* « *affaire.* »

Le fin mot de tout cela, c'est que par un décret rendu deux ou trois jours avant la revue, l'empereur avait nommé le colonel Pouget non-seulement *officier*, mais bien *commandant* de la Légion-d'honneur, au traitement de 2,000 fr., que le colonel reçut quelques jours après; ces deux nominations l'une dans l'autre, contre-signées du prince de Neufchâtel, major-général de la grande-armée, par l'intermédiaire du général de division Legrand, qui l'en félicita d'une manière remarquable. Il n'appartenait qu'au fondateur de l'ordre de déroger à ses statuts quand il le jugeait convenable.

M. Pouget se fit de nouveau remarquer dans la campagne de Prusse; après la bataille d'Iéna, l'armée suivit celle de Blücher, qui fut acculée sur la Baltique. La division Legrand fut dirigée sur Lubeck. Le colonel du 26e régiment fit l'assaut des remparts, suivi de ses braves, qui refoulèrent dans la ville tout ce qui s'était présenté pour les défendre. Ce régiment fut bien étonné de se rencontrer au centre de cette place avec des troupes du corps d'armée de Bernadotte, qui avaient également pris la ville d'assaut, du côté opposé, et sans qu'elles s'en doutassent. Le bulletin de la grande-armée qui fait mention de la prise de cette ville Anséatique, signale le

26ᵉ régiment d'infanterie légère comme s'y étant distingué.

Dans la campagne suivante, l'armée se dirigeait sur Kœnisberg, à la suite des Prussiens qui allaient à la rencontre de l'armée russe. La cavalerie qui la précédait avait rencontré son avant-garde en-deçà d'Eylau, près du village de Hoff, et avait un engagement avec elle. L'empereur, du haut d'un petit monticule, en était témoin. L'avant-garde de la division Legrand, dont le 26ᵉ d'infanterie légère faisait partie, sous les ordres du général Ledru-des-Essarts (voir sa notice, t. V, 1ʳᵉ partie, page 247 et suivantes.) eut ordre de se diriger sur ce mamelon, où elle trouva l'empereur qui dit au colonel Pouget : « *Avez-vous votre caisson d'ambulance, à votre suite? — Oui, Sire. — Vous avez une caisse d'amputation? — Oui, Sire. — Où sont vos officiers de santé? — Ils l'accompagnent. — C'est bien, suivez, je vais voir cela.* » Le 26ᵉ n'avait pas parcouru cent toises, en longeant un petit bois qu'il laissait à sa gauche, qu'il vit venir à sa droite une charge de cavalerie russe, qui ramenait battant une brigade de cuirassiers français. Le général Ledru fit mettre le 26ᵉ sur la droite en bataille, il n'y fut pas plutôt que son colonel envoya aux Russes des feux de bataillon avec un tel succès, qu'il les fit rebrousser à l'instant. Le colonel Pouget fit mettre son régiment en colonne par division, et suivit l'ennemi qui lui montra quatre pièces de campagne sur un monticule à demi-portée. La cavalerie russe se rencontra, les carrés furent bientôt formés, une haie de tirailleurs, cavalerie, chargea en fourrageurs sans oser attaquer. On les tenait à distance. Un des bataillons se déploya, marcha franchement au pas de charge sur les pièces, la baïonnette en avant, il s'en empara, mais prêt d'être atteint par une force d'infanterie double de la nôtre, flanquée par leur cavalerie, le bataillon du 26ᵉ se laissa reprendre les quatre pièces. Le second régiment de la brigade, tenu en réserve, vint seconder l'attaque, et les quatre pièces furent reconquises par le même bataillon qui les avait déjà prises et quittées. Le combat fut opiniâtre, les morts et les blessés s'accumulaient d'une manière effrayante avec une perte énorme. Le Grand-Duc de Berg qui en était témoin, fit dire à l'empereur que s'il n'envoyait pas du secours à ces régimens, ils allaient disparaître. L'empereur lui répondit qu'*il ne s'en inquiète pas, ils se tireront d'affaire*. Pendant la chaleur du combat, le colonel Pouget ne vit pas venir derrière lui un cavalier qui allait lui fendre la tête; il n'évita ce coup que par l'adresse du général de division, qui arriva à temps pour le lui parer, il était accompagné d'un aide-de-camp qui brûla son pistolet à bout portant sur le cavalier, qu'il tua sur place. La nuit mit fin à ce carnage. Ce fut le moment où cherchant au clair de lune à réorganiser son régiment, que le colonel Pouget s'aperçut du vide qu'il présentait. Il était resté seul de tout son état-major. Plus de chefs de bataillon, plus d'adjudans-majors, plus d'adjudans sous-officiers, plus de tambour-major. Il manquait dans les compagnies 38 officiers et 730 sous-officiers, caporaux, carabiniers et chasseurs, dont il est vrai de dire que les trois-quarts n'étaient que hors de combat. Le colonel resta sur le terrain jusqu'à neuf heures du soir, pour donner des officiers aux compagnies qui en manquaient totalement, nommer des officiers et sous-officiers provisoires, où ils étaient indispensables. La conduite de ce régiment, dans cette journée, fit dire à l'empereur, que *le 26ᵉ léger avait fait des prodiges de valeur sous ses yeux*. Le colonel avait eu dans cette affaire son chapeau et sa capote percés de plusieurs balles.

Dans la journée du lendemain, 7 février, le colonel Pouget fut chargé de débusquer

l'ennemi, qui dès l'entrée de la nuit, s'était réfugié dans Eylau. Il remplit sa mission avec autant d'intrépidité que de succès. Le 26e, trop faible pour se battre en ligne, fut envoyé, le 8, en tirailleurs pendant toute la journée, et justifia la confiance de l'empereur.

A la suite de cette célèbre bataille d'Eylau, l'armée française prit ses cantonnemens pour achever l'hiver ; l'ennemi avait rétrogradé sur Kœnisberg, jusqu'où il fut suivi par la cavalerie française.

Les beaux jours ramenèrent les armées françaises à de nouveaux combats. La division Legrand quitta son camp de Mohrunguen pour reprendre son rang de bataille dans le quatrième corps d'armée. Les Prussiens voulurent avoir l'honneur des premiers coups. Ils préludèrent à leur défaite à Heilsberg, où ils attendirent les Français derrière quelques redoutes, en leur présentant le reste de leurs forces. Le 9 juin, l'armée française s'approcha, et le 10, les Prussiens tirèrent, de leur redoute, les premiers coups de canon. Menacés par leur cavalerie, les deux bataillons du 26e régiment d'infanterie légère furent formés en carrés sur la même ligne, mais à quelque distance l'un de l'autre, le premier bataillon sous les ordres du général de brigade Ledru, et le second sous ceux du colonel Pouget. Ce régiment se trouvait par inversion à l'extrême gauche du corps d'armée. En approchant d'une redoute armée de quatre pièces de canon et d'un obusier, le colonel fit déployer son bataillon, qui fut à l'instant sous la mitraille. Plus de la moitié des hommes qui le composaient, à la tête desquels étaient notamment les jeunes élèves de l'Ecole militaire, se jeta avec une bravoure admirable dans les retranchemens qu'ils escaladèrent, s'aidant les uns les autres, tandis que l'autre moitié tourna la redoute par la droite et par la gauche, à la course. A cette vue les Prussiens abandonnèrent leur artillerie pour fuir dans un grand désordre. Les tirailleurs de ce bataillon, transportés d'un zèle trop ardent, furent chargés par la cavalerie prussienne, qui fit beaucoup de prisonniers, au nombre desquels se trouvait le frère du colonel Pouget, officier d'une rare bravoure. Mais la cavalerie française, sous les ordres du général de division Lasalle, vint à propos à leur secours; elle chargea les Prussiens avec une telle impétuosité, qu'ils relâchèrent leurs prisonniers qui rentrèrent gaîment dans leurs rangs.

Pendant que cette action se passait au second bataillon, le premier faisait merveille, de son côté, sous les ordres du général Ledru (voir sa notice, dans laquelle nous avons donné des détails circonstanciés sur cette affaire). A cette bataille, le colonel Pouget fut blessé à la cuisse gauche par un biscaïen qui tua son cheval du même coup. Le 26e régiment léger eut hors de combat, tant tués que blessés, 417 hommes, dont 8 officiers. La division Legrand bivouaqua sur le champ de bataille. Le lendemain, elle fut détachée du corps d'armée pour aller balayer les bords du Frich-Haff, refouler sur Kœnisberg, ou battre tout ce qu'elle rencontrerait, et serrer de près cette ville.

Quoique blessé à ne pouvoir monter à cheval, le colonel ne voulut pas quitter son régiment; il se faisait conduire sur un petit char traîné par un cheval. Il fut rencontré par M. le maréchal Soult, qui lui dit : « *Je sais que vous avez été touché,* « *colonel, rendez-vous à Eylau, et faites-* « *vous soigner.* » Il remercia le général en chef, préférant suivre son régiment. Le 26e approche de Kœnisberg. Ses tirailleurs marchèrent sur une redoute établie dans le faubourg, sans l'attaquer ; ils n'en avaient pas l'ordre. La bataille de Friedland, qui eut lieu le 14, mit fin à toute hostilité. L'ennemi se retira sur la rive

droite du Niémen; la ville ouvrit ses portes, et la paix de Tilsit s'ensuivit.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit, au sujet de ce coup de main hardi de l'attaque et de la prise d'Ebersberg, en 1809, dans la notice consacrée au général Ledru-des Essarts; nous maintenons l'exactitude de tous ces détails, quelles qu'aient été les récriminations qu'on a cru pouvoir élever contre nous dans le huis-clos des salons; si ces récriminations eussent été ouvertement formulées, nous nous serions fait un devoir de les réfuter : car nous n'écrivons jamais qu'armés de documens positifs, authentiques, officiels.

A Esling, le colonel Pouget eut la moitié du pied gauche emporté par un boulet et dut quitter son régiment, qui, depuis le camp de Boulogne, n'avait pas brûlé une seule amorce sans son colonel; cette blessure était si grave que l'empereur, l'assimilant à une amputation, donna à ce colonel une dotation en Hanovre du revenu de 4,000 fr., et, par un autre décret daté de Schœnbrun, du 30 mai 1809, le nomma général de brigade, pour être employé dans l'intérieur de la France.

Toutefois, lors de l'organisation de l'armée qui devaitfaire la campagne de Russie, il reçut le commandement d'une brigade dans le corps d'armée du maréchal duc de Reggio.

Avant d'arriver sur la Dwina où les Russes avaient concentré leurs forces, il n'y eut aucune affaire sérieuse.

Le général Pouget, dont la brigade composait en partie la division Verdier, se trouvait aux combats des 31 juillet et 1er août, sur la Drissa, en avant de Pollockou. Les Russes perdirent, dans le combat du 1er, douze pièces d'artillerie, 2,000 hommes et tous les bagages. Il y eut encore des engagemens les 9, 10 et 11, qui n'eurent aucun résultat; dans le dernier, le général Pouget reçut un coup de baïonnette dans la jambe gauche, qui le força au repos pendant quelques jours. Il apprit que le duc de Reggio voulait attaquer. Le 16 août, il monta à cheval avec une seule jambe bottée. L'affaire se passa entre tirailleurs. Le 17, le feu recommença, dès quatre heures du matin, de la part des Russes, qui voulaient rejeter l'armée française sur la rive gauche de la Dwina. Cette tentative fut inutile. Le général en chef fut blessé. Le capitaine-général Gouvion-Saint-Cyr était arrivé ce jour-là pour joindre son corps d'armée à celui du duc de Reggio; il se composait de deux divisions de Bavarois et d'une division suisse. Le capitaine-général prit sur-le-champ l'offensive, il fit attaquer, le 18 à quatre heures du soir, l'armée russe. Le 37e régiment de ligne de la brigade du général Pouget fut mis en tête de la division Legrand, pour l'attaque projetée. La colonne dont il ouvrait la marche, fut dirigée sur une batterie de douze pièces de canon, qu'elle prit malgré boulets et mitraille; le général Pouget eut son cheval tué sous lui, et fut touché au genou gauche. Il fut obligé de se retirer à Polotzk, sur un des chevaux de l'artillerie capturée. Sa blessure ne pouvant se guérir qu'à la longue, il se rendit à Wilna pour se faire soigner; de cette ville, il fut envoyé à Vitespk, pour succéder au lieutenant-général Charpentier dans le commandement de cette province; le général Pouget obéit, quoique hors d'état de pouvoir encore monter à cheval. Vitepsk, grande ville ouverte, sans défense quelconque, aurait exigé 10,000 hommes de garnison, elle n'avait qu'un ramassis de traînards dont le nombre montait à 900, sans officiers ni sous-officiers, et 300 hommes de différens détachemens de la jeune garde; pas d'autre cavalerie que 16 gendarmes commandés par un officier. — Le général avait déjà fait par-

tir pour Moskou 800 de ces traînards, lorsqu'il fut attaqué sur les deux rives de la Dwina. Il défendit la place autant qu'il le put, et, après avoir fait évacuer les hôpitaux et toutes les administrations, il obéit à l'ordre qu'il avait reçu de se retirer sur Smolensk, dans le cas où il serait attaqué sur les deux rives. Le lieutenant-général Daendels, du corps d'armée du duc de Bellune, arrivé momentanément à Vitepsk, y laissa un bataillon des troupes de Berg, tout-à-fait neuves, inexpérimentées, et fort seulement de 400 hommes. La retraite s'opéra toujours en combattant, mais, après 20 werstes (4 lieues) de chemin, une charge de cavalerie des dragons de Riga, rompit les rangs, sabra le général Pouget qui fut fait prisonnier, après avoir lutté contre 3,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie, cosaques compris.

La restauration n'accueillit pas les services que le général Pouget crut devoir lui offrir, à son retour de Russie. Elle le dégagea par là de tous sentimens de reconnaissance. — Dès que l'empereur eut repris les rênes de l'État, M. Pouget se rendit à Paris, et se trouva à la première réception aux Tuileries. L'empereur l'accueillit affectueusement; peu après, le général reçut avis de se rendre en *poste*, et sans le moindre délai, à Marseille, pour y prendre le commandement du département des Bouches-du-Rhône, où il fut sous les ordres du lieutenant-général comte Verdier. Cette mission était toute de confiance. Cette ville était en effet la dernière qui avait fait sa soumission. A leur arrivée ces généraux furent mal reçus. Les dispositions hostiles de la population, dans laquelle venaient de rentrer les compagnies royalistes franches, déterminèrent le lieutenant-général à déployer toute l'énergie dont il était capable. La ville attendait le résultat du choc des armées pour prendre une couleur encore plus décidée. Ce jour fatal arriva, Marseille n'avait alors pour garnison qu'un bataillon du 58e de ligne, nouvellement organisé, et le 14e régiment de chasseurs. La population n'eut plus de frein. Elle pourchassa et sacrifia tous les partisans de l'empereur; les royalistes des environs qui descendaient dans la ville, couvraient les campagnes; les soldats isolés étaient massacrés. Le poste que le commandant du département avait fait venir chez lui pour sa sûreté dut repousser de vives agressions.

Le général Pouget avait reçu l'ordre de conduire ses deux régimens à Toulon, il les mit sur-le-champ en marche avec défense de riposter aux coups de fusils qu'ils recevraient, pour éviter une collision dans laquelle ils ne pouvaient manquer de succomber. Le lieutenant-général Verdier avait quitté la ville long-temps avant le mouvement des troupes, et il fit très prudemment, la population étant très exaspérée contre lui. La colonne étant en marche, fut suivie sur son flanc gauche par les insurgés; pendant l'espace de deux lieues, elle supporta la fusillade sans y répondre. Le capitaine de gendarmerie fut tué à côté du général. Le 58e eut plus de 150 hommes hors de combat, et le 14e de chasseurs, 16 ou 17. Les insurgés les quittèrent enfin. La colonne arriva le lendemain à Toulon, où elle fut reçue aux cris de *vive l'empereur!* Les troupes qui la composaient furent remises au lieutenant-général Bizanet qui était gouverneur de la ville; peu de jours après l'arrivée de ces deux régimens, ils eurent la satisfaction d'entendre les magistrats, suivis d'un grand appareil, proclamer Napoléon II, d'après la déclaration de la chambre des Cent-Jours. Le général Bizanet étant malade, le maréchal Brune, qui venait d'entrer à Toulon, nomma officiellement le général Pouget sous-gouverneur, et lui prescrivit de prendre les ordres du gouverneur.

Quelques jours après, les troupes s'étant multipliées par l'admission dans la place des régimens qui composaient l'armée du Var, le maréchal Brune donna l'ordre, par *un écrit de sa main*, en date du 12 juillet 1815, au général Pouget, de prendre le commandement des troupes de ligne qui se *trouvaient dans Toulon, et de celles qui y arriveraient*. La garnison, et surtout les marins, étaient disposés à opposer une noble défense, mais tous ces braves n'en eurent pas la gloire. Le conseil de guerre où se trouvaient des magistrats, reconnaissant que quelque longue que pût être la défense, Toulon étant la seule ville de France qui n'eût pas fait sa soumission, il faudrait en venir là, consentit à recevoir les commissaires royaux, qui étaient l'amiral Ganteaume et le marquis de Rivière.

Les généraux Pouget, Ravier et Morangiez étaient très décidés à s'embarquer pour se rendre sur la Loire, si on y eût organisé une armée ; ils attendirent en vain.

Le général Pouget resta en disponibilité, quoique placé dans la quatorzième catégorie, mais toujours sans emploi.

Après les événemens de juillet 1830, il fut appelé au commandement du département de l'Aube. M. le duc de Dalmatie, alors ministre de la guerre, et sous les ordres duquel le général avait fait les quatre premières campagnes de l'empire, le jugeant digne de la décoration du grade de grand-officier de la Légion-d'Honneur, présenta son nom au roi, qui l'éleva à cette dignité en avril 1831.

Son âge appelant cet officier-général à la retraite, il y fut admis en 1832.

GENOUDE (Eugène de).

Nous connaissons plus et mieux que personne les difficultés de l'œuvre que nous avons entreprise. Nous savons combien il est périlleux d'écrire en face des hommes et de les juger avant le temps. Pour être à la hauteur de cette grave mission, il faut se tenir en garde contre le sentiment de bienveillance exagérée quand il s'agit de peindre un homme avec lequel on est en sympathie d'opinion; mais il faut se défendre bien davantage encore de tout parti pris, de toute prédisposition hostile envers des hommes qui ont toujours combattu dans des rangs opposés aux nôtres. Comme écrivains, nous ne saurions trop le redire, nous n'avons plus ni alliés ni adversaires, ni amis ni ennemis. Nous marchons consciencieusement à la recherche de la vérité, et si nous l'avons fait jusqu'à présent avec persévérance et courage, c'est parce que nous avons la conviction profonde qu'une biographie écrite avec jugement et sincérité ne doit être rien moins qu'un livre qui puisse dispenser de la lecture de tous les autres. Ce livre doit être le plus instructif et le plus complet, car il faut qu'on y trouve tout à la fois la connaissance des hommes, l'étude des passions et l'expérience du monde.

Pour atteindre ce but, non-seulement nous nous sommes fait une loi de l'impartialité la plus inflexible, mais encore nous nous sommes efforcés de nous interdire l'éloge ou le blâme, afin de laisser au lecteur le soin de méditer les faits, de peser les assertions et de déduire les conséquences.

C'est là une tâche presque facile lorsque le personnage a été un homme d'action, parce qu'alors il suffit de raconter les faits ; mais elle devient plus difficile lorsqu'il s'agit d'un de ces hommes qui exercent une grande influence sur un certain nombre d'autres hommes, par la seule puissance de leur esprit, car leurs armes sont des idées, leurs combats des discussions, leurs actions des ouvrages, et toute leur vie se résume dans leur doctrine ou dans leur

système. C'est ainsi que la vie des gens de lettres et des savans est plus difficile à écrire que celle des guerriers ou des diplomates, d'autant plus qu'aujourd'hui la difficulté s'est accrue de ce que les intelligences, au lieu de se borner à la brillante frivolité des études littéraires, se sont lancées dans le domaine de la politique; et de ce que l'état de la société est devenu tel que la puissance de l'esprit domine toute autre puissance. La plume s'est trempée au point de triompher facilement de l'épée.

Nous pensons d'ailleurs qu'il n'y a pas d'étude plus intéressante que celle de suivre la marche d'une intelligence qui se déploie au grand jour, et qui force, par cela même, un grand nombre d'autres intelligences à venir dans ses voies. Mais les occasions de ces études sont rares, car si nous avons de grands écrivains qui nous inspirent de l'admiration, si nous ne manquons pas de poëtes qui nous exaltent, si nous comptons beaucoup d'artistes qui nous charment et de mécaniciens qui nous étonnent, nous connaissons peu d'hommes d'un esprit assez ferme et assez vaste pour agir sur les convictions d'un grand nombre d'esprits. Peindre un de ces hommes exceptionnels, c'est en quelque sorte dessiner tout un parti.

Ces réflexions viennent naturellement sous notre plume, lorsqu'il s'agit d'écrire la biographie de l'homme dont on a lu le nom en tête de ce chapitre. Elles sont bien faites sans doute pour lui donner une importance méritée à divers titres, car nous devrons l'envisager comme littérateur, comme publiciste, comme citoyen et comme orateur sacré. C'est le seul éloge que nous en voulons faire: c'est au public à prononcer son jugement: notre tâche à nous se borne à mettre sous ses yeux les pièces irrécusables du procès.

M. *Eugène* de Genoude est né, en 1794, à Montélimart dans le Dauphiné, cette belle province de France qui a joué un si grand rôle dans notre histoire moderne. Il n'avait pas quinze ans qu'il avait déjà lu et médité tous les auteurs du siècle dernier; Rousseau, Montesquieu, Voltaire, Diderot, il avait tout dévoré; il subit la loi commune de ces lectures et devint incrédule. Ce qui dégage les jeunes gens, les affranchit de tous liens, et les jette d'ordinaire dans tous les écarts, fit un tout autre effet sur le jeune homme dont les idées devaient suivre plus tard un cours tout contraire. Pour lui, ce ne fut pas une liberté mensongère qu'il conquit, ce fut une affreuse découverte qu'il fit. L'homme n'était plus rien à ses yeux! Plus de rapports entre le ciel et lui! La créature n'était plus qu'une anarchie matérielle, debout un instant pour tomber ensuite et se décomposer. Tout noble but s'évanouissait! Il se trouvait étouffé dans l'étroit horizon d'une vie matérielle où la loi du plus fort n'avait plus rien qui pût la contrebalancer où la modifier. L'ambition qui brûlait cette tête ardente, se trouvait à l'étroit dans les limites du monde terrestre; le néant venait tout désenchanter de sa main glacée; l'amour filial lui-même, le plus pur de tous les sentimens, perdait de sa douceur, ce n'était plus qu'une flamme passagère, qui devait s'éteindre pour ne plus se rallumer. Peu à peu son imagination s'exalta, sa tête se troubla, il eut peur de lui-même à tel point qu'on assure que, pour chercher à détourner ses idées, il se mit à faire des marches forcées, parcourant les plaines, et passant des semaines entières à errer dans les montagnes de châlets en châlets. Partout, et jusqu'en présence des neiges éternelles, l'idée du néant le poursuivait, lorsqu'un jour, qu'il tenait en main l'un de ses livres favoris, la profession de foi de l'*Emile* le frappa vivement.

Ce fut comme un trait de lumière! Il aperçut enfin une clarté dans le chemin

ténébreux qu'il avait parcouru avec tant de désespoir. Il sentit son âme s'élever au-dessus de son esprit. Dès ce moment, il quitta une route sans issue pour se jeter dans une carrière sans limites, et chercher, par l'étude et par la raison, à se maintenir dans une voie d'où l'avaient détourné les éclairs éblouissans du sarcasme et de l'esprit.

Comme il avait compris, si jeune encore, que le moment approchait où le génie de la gloire qui cachait alors les désastres et la misère sous l'éclat des grandeurs et des victoires, allait cesser pour faire place à la puissance de l'intelligence, il voulut venir à Paris pour s'y fortifier, peut-être même pour mieux se préparer. M. de Fontanes, à qui il écrivit, sans connaître autre chose de lui que ses beaux vers; M. de Fontanes, alors grand-maître de l'université, l'engagea à venir dans la capitale, et, pour que la conscription ne l'enlevât pas à ses études, il lui donna une chaire de professeur dans un des colléges de Paris.

L'habitude qu'avait prise le jeune professeur de réfléchir mûrement sur le fond des choses, lui fit considérer la restauration comme un de ces grands événemens qui décident du sort des nations; et, comme pour lui déjà la nation n'était pas un grand mot dont on se sert, mais, au contraire, une puissance qui se sert de tout à l'insu même des hommes et en dépit de leurs efforts, il comprit tout d'abord les vices d'une charte *octroyée*, et voulait déjà que la monarchie s'appuyât sur un pacte *librement consenti*. Aussi proclama-t-il, dès 1814, n'ayant alors que vingt-deux ans, ces principes où l'on voit le germe de ceux qu'il a développés depuis (1). « *Du peuple*, « disait-il, *dérive la loi, puisque son intérêt* « *doit la former. La liberté ne peut jamais* « *être l'effet que de lois justes. Le roi est* « *lui-même soumis à cet ordre suprême. La* « *loi seule commande et règne. Les droits* « *des rois sont les plus saints de leurs de-* « *voirs...*

« *Le roi est créé pour le peuple et non* « *par le peuple; il doit gouverner selon les* « *intérêts du peuple, et le moyen le plus* « *simple d'être éclairé sur ses besoins, c'est* « *que l'élite de la* NATION ASSEMBLÉE *con-* « *coure avec lui à la formation de la loi.*

« *En France, les peuples n'ont un prince* « *que pour se préserver d'avoir un maître,* « *et les Français ont toujours conservé la* « *maxime que les taxes personnelles et les* « *impôts attaquant directement le droit de* « *propriété, et, par conséquent, le vrai fon-* « *dement de la société politique, sont toujours* « *sujets à des conséquences dangereuses s'ils* « *ne sont établis avec* L'EXPRÈS CONSENTE- « MENT DU PEUPLE *ou de ses représentans.* LA « ROYAUTÉ A SES DROITS COMME LE PEUPLE A « LES SIENS, QUI SONT INVIOLABLES. »

Celui qui parlait ainsi lorsque ces idées ne pouvaient encore être que fort peu comprises, ne pouvait se tromper sur le danger que courait la monarchie en s'appuyant sur le droit *d'octroi* : aussi peut-on présumer qu'il fut plus étourdi que surpris de l'événement du 20 mars. Dans le cercle de ses convictions, son devoir lui parut tout tracé.

Il quitta Paris dans l'intention de se rendre auprès du roi, mais, comme les frontières du nord se couvraient déjà de troupes, il sortit par celles du midi; cette direction d'ailleurs lui promettait l'avantage de pouvoir interroger, sur une plus grande étendue de pays, les dispositions véritables de la population. Il sortit donc de France par la Suisse; mais à peine était-il arrivé à Coppet, qu'il apprit, par madame de Staël, que M. de Polignac, investi de pouvoirs extraordinaires, était à Chambéri. Cédant au conseil que lui donna cette femme célèbre, il se rendit près de lui, et ces deux hommes qui devaient prétendre sur les destinées de leur pays à des in-

(1) *Réflexions politiques*, brochure in-8, Paris 1814.

fluences si différentes, se trouvèrent en présence : l'un, déjà éprouvé à travers les révolutions et les cachots, préludant par des défaites successives à une immense catastrophe; l'autre, trop jeune encore pour avoir des antécédens, mais déjà sur une sorte de terrain d'opposition, parce qu'il voyait dans toutes ces luttes autre chose que la question du prince, et se préoccupait par-dessus tout de la question du pays. Ces deux hommes étaient dévoués, à leur manière, à une même cause. Tous deux voulaient la monarchie, mais l'un voulait qu'elle enchaînât la liberté, l'autre, au contraire, voulait qu'elle s'appuyât sur elle. On peut dire qu'en 1815 aucun de ces deux hommes ne paraissait en son temps : l'un venait trop tard et l'autre trop tôt, car on ne voulait plus des principes étroits et rétrogrades du premier, et les esprits soumis à l'influence des idées monarchiques n'étaient pas encore préparés à recevoir les principes larges et progressifs du second.

Cependant la position de M. de Genoude devenait très difficile. Si jeune qu'il était, il avait déjà élevé la voix, il avait blamé l'émigration, combattu le droit *d'octroi*, soutenu la nationalité et proclamé les droits du peuple ; allait-t-il à présent tendre la main aux étrangers armés, et revenir avec eux sur la terre de France? Il chercha loyalement à concilier ses sentimens avec ses devoirs.

L'armée piémontaise couvrait les frontières et faisait des excursions sur notre territoire. Nommé capitaine et aide-de-camp, on le vit, au risque de se faire destituer, se porter sur les points envahis, et faire de grands efforts pour empêcher le passage. Les braves habitans des montagnes n'en ont pas perdu le souvenir. Il reçut l'ordre de se rendre à Zurich pour presser l'exécution de la promesse que les cantons avaient faite au comte d'Artois d'envoyer 20,000 Suisses. Il remplit cette mission sans répugnance, précisément parce qu'il avait la crainte trop bien fondée de voir l'étranger intervenir dans nos affaires. Les Suisses et les Piémontais ne lui paraissaient pas devoir donner d'ombrage, attendu qu'ils sont trop faibles pour n'être jamais autre chose que des alliés. C'était un mal cependant, et nous sommes de ceux qui pensent que l'étranger, même inoffensif, ne peut et ne doit jamais toucher le sol de la France s'il est armé ; mais nous comprenons qu'un jeune homme se soit laissé emporter par ses bonnes intentions, et qu'il n'ait rien vu de mal dans ce qui, au fait, ne pouvait menacer ni l'avenir ni l'indépendance du pays. Nous devons à la vérité de reconnaître qu'il ne voulait à aucun prix ni des Autrichiens, ni des Anglais, ni des Russes, ni des Prussiens, et que, lorsqu'il apprit la funeste nouvelle de la désastreuse journée de Waterloo, on le vit se jeter dans Grenoble et conjurer les hommes les plus influens de fermer les portes au nom du roi de France à toute troupe étrangère. Ce généreux conseil d'un jeune officier chez lequel dominait avant tout le sentiment de la nationalité ne fut pas suivi et ne fut sans doute pas de nature à le tenir en faveur près des hommes de l'époque. Cependant, la même pensée française surgit autre part dans le parti royaliste. On sait que la Vendée en armes offrit de se joindre à l'armée de la Loire pour aller combattre les Prussiens et mourir aux frontières. L'esprit français prévalut sur l'esprit de parti. Chose assez rare pour que nous nous plaisions à la signaler!

Nous devons savoir gré à M. de Genoude d'avoir sauvé de l'oubli un trait honorable dont il fut alors témoin. Il revenait de Zurich et rentrait en France, lorsque du haut de la montagne du *Flumet*, au-dessous du Mont-Blanc, il aperçut des tourbillons de feu. C'était le village de l'Hôpital qui brûlait. Les Croates y étaient venus en

nombre quatre fois supérieur par le torrent de l'Arc. Le 14e régiment les attaqua à la pointe du jour, et les chassa; mais à peine était-il maître de la position, que parurent les régimens piémontais de Montferrat et de Roberti. A la vue de ces régimens avec lesquels ils avaient été en rivalité en Espagne, les braves du 14e, quoique couverts de blessures et épuisés de fatigues, battent des mains avec transport. Ils vont enfin vider une vieille querelle! — Mais cet ennemi n'était pas le seul! On apprend en même temps que le général Frimont est descendu par le Simplon, que le général Bubna arrive par le Mont-Cenis, et que la bataille de Waterloo est perdue! — On vit alors officiers et soldats se réunir à la voix de leur colonel, et jurer de se battre jusqu'à extinction, non plus pour l'empereur Napoléon, mais bien pour la France. Ils résistèrent, en effet, et leur intrépide contenance devant des armées leur valut une capitulation des plus honorables. Ce colonel était le colonel Bugeaud (1).

Ainsi donc, et il est consolant de le remarquer, quand on se reporte à cette époque funeste d'invasion, on a vu, dans toutes les opinions et dans toutes les positions, des Français songer avant tout à la nationalité française. Le point de réunion était clairement indiqué pour tous et aux yeux de tous; mais les temps n'étaient pas venus!

Cependant, Napoléon quittait la France qu'il ne devait plus revoir, et Louis XVIII regagnait le palais des Tuileries où il devait mourir. M. de Genoude prit le chemin de Paris, déposa l'épée, donna sa démission, et revint à ses études. Il venait d'essayer du tumulte des camps et de l'effervescence des passions armées; il venait de mesurer toutes les faiblesses de la force, et il fut plus convaincu que jamais qu'il fallait chercher ailleurs que dans la force matérielle le levier politique et le bonheur du pays. Il crut qu'il fallait avant tout préparer les esprits à comprendre de plus hautes idées, et, afin d'y contribuer pour sa part, il résolut d'exécuter un projet auquel, tout jeune qu'il était encore, il avait beaucoup pensé.

Depuis le jour où il s'était jeté dans la voie des idées religieuses, il s'était livré à de profondes études. Il avait lu les livres sacrés, non pas dans des traductions infidèles ou incomplètes que les philosophes avaient prises pour point de mire de leurs attaques, mais bien dans les textes sacrés. Il avait été frappé de la majestueuse beauté de la Bible, le livre par excellence, et de la sublimité de ses préceptes. Il pensa que, traduire de nouveau et *fidèlement* ces livres où la politique pouvait trouver les plus hautes leçons, était une tâche immense qui restait encore à remplir. Il sentait en lui la force et la volonté d'entreprendre un si grand travail, il l'entreprit et l'acheva.

Cette traduction, ou pour mieux dire ce grand ouvrage ne tarda pas à fixer l'attention des littérateurs, des savans et du monde chrétien. Voici le jugement qu'en porta, à cette époque, un homme d'un talent supérieur, le célèbre abbé de Lamennais : « *M. de Genoude*, disait-il, *a beaucoup* « *approché de la perfection d'un pareil travail. Son style généralement pur, sans* « *aucune sorte d'affectation, simple comme* « *l'antiquité dans les récits, plein de dou-* « *ceur, d'harmonie et de grâce dans le can-* « *tique ravissant où l'épouse figurative du* « *vrai Salomon soupire ses ineffables* « *amours ; concis et sentencieux dans les li-* « *vres des préceptes, il s'anime dans les psau-* « *mes, il s'élève dans les prophètes; et soit* « *que les envoyés du Très-Haut menacent* « *les nations ingrates, foudroient l'orgueil* « *de Tyr et de Babilone, ou consolent Is-*

(1) Ce récit complète et rectifie ce que nous avons dit sur ce sujet dans la notice consacrée au général Bugeaud, T. 1., première partie, pag. 355-356.

« *raël par la promesse d'un rédempteur, il* « *retrace presque toujours avec autant de* « *bonheur que de fidélité, les merveilles de* « *cette divine poésie.* » Plus loin, l'abbé de Lamennais ajoute : « *Citer la traduction* « *de M. de Genoude, c'est la louer.* » — Et pour la louer, il la cite en effet.

A cet éclatant témoignagne s'en joignirent d'autres non moins éclatans, tels que ceux de M. de Châteaubriand, M. de Lamartine, M. l'abbé Fayet et tous les journaux de l'époque qui s'accordèrent à signaler la nouvelle traduction comme un véritable monument élevé à la religion et aux lettres. Louis XVIII voulut voir l'auteur d'un si immense travail, et dès qu'il l'aperçut, il s'écria, frappé de son extrême jeunesse : « *A quel âge avez-vous donc commencé votre traduction? — Sire, j'étais bien jeune. — Comment, bien jeune! dites donc bien enfant*, reprit le roi.

Encouragé par tant de témoignages, M. de Genoude a donné aussi une traduction fort estimée de l'Imitation de Jésus-Christ, ce livre inimitable qui brille même à côté de la Bible.

C'est vers cette même époque que se forma une opposition royaliste à l'opinion doctrinaire, qui ne rêvait *qu'octroi et article* 14, et qui ne voulait voir et ne voyait dans la Charte que le moyen d'établir un système anti-national. Personne n'a oublié, en France, que M. de Châteaubriand se leva le premier pour la liberté de la presse menacée, et les hommes de cœur de tous les partis et de toutes les opinions lui en ont fait et lui en font encore un titre de gloire. La liberté de la presse est le domaine de l'intelligence et de la raison, c'est la lice ouverte à tous les systèmes et à toutes les discussions; c'est l'arène d'une lutte ardente, mais pacifique, dont le but ne peut être que la recherche de la vérité, c'est même la sauve-garde contre les mauvaises passions, qui feraient explosion si elles ne trouvaient cette issue. Hors de la liberté de la presse, il n'y a plus pour une nation qu'abaissement ou révolte. Pour échapper à la loi qui enchaînait la presse quotidienne, M. de Châteaubriand fonda le *Conservateur*. Autour de lui se groupèrent des hommes de cœur et de talent. M. de Genoude fut du nombre. Tous les articles qu'il publia dans ce recueil et dans le *Défenseur* qui en fut la suite, sont empreints du même caractère de *royalisme* et de *nationalité*, les deux élémens vitaux qui forment la base du système qu'il a développé sous le titre d'*École Française*, et qui lui a valu, depuis 1830, un si grand nombre de procès en cour d'assises.

Lorsque la presse quotidienne redevint libre, les recueils périodiques se trouvèrent inutiles, le *Défenseur* cessa de paraître, et M. de Genoude mit quelques mois de loisir à profit pour faire un voyage dans la Vendée avec M. de Larochejaquelein. Il en a écrit la relation.

En 1821, il devint propriétaire du journal l'*Étoile*, et donna son appui à M. de Villèle (*voir sa notice, t.* 1er, 2e *part., p.* 161 *et suiv.*), auquel personne ne conteste plus aujourd'hui le titre d'homme d'Etat, et avec lequel il n'a pas cessé de marcher depuis.

Quelques jours avant de quitter le ministère, M. de Villèle lui demanda s'il ne pouvait rien faire pour lui. M. de Genoude qui avait toujours donné au ministre un appui désintéressé, n'avait rien à demander ni à recevoir. Mais il est évident qu'il avait à craindre que le nouveau ministère ne cherchât à entraver le journal, en faisant défendre à l'imprimeur de continuer à prêter ses presses. M. de Villèle offrit à M. de Genoude ou pour mieux dire à son journal, un brevet d'imprimeur alors disponible, et dont M. de Martignac aurait disposé en faveur de l'une de ses créatures. Dans cette circonstance, M. de Genoude pouvait employer un prête-nom, il ne le fit pas, et se présenta pour prêter

le serment comme imprimeur. Il savait bien cependant que ses adversaires du lendemain saisiraient avec empressement ce prétexte pour lui fermer les portes du Conseil-d'Etat. En effet, sa destitution ne se fit pas attendre.

Dès l'avènement du ministère Martignac, l'*Étoile*, devenue la *Gazette de France*, déclara qu'elle ne considérait pas ce fait comme un changement de système, mais comme le premier pas vers une révolution inévitable. M. de Villèle avait dit que la Charte pouvait s'interpréter de trois manières: *impérialement*, *monarchiquement* ou *libéralement*. Nul, pas même les bonapartistes, ne songeait et ne pouvait songer à l'interpréter impérialement, il manquait, pour cela, les circonstances, le prestige et la force; on sortait par les concessions des voies monarchiques, on tombait donc, par cela même, dans la troisième interprétation. En même temps, M. de Genoude prétendait « que le système démocratique dominait aux États-Unis, et le système aristocratique en Angleterre; mais que la France, qui n'avait ni les élémens de la démocratie américaine, ni ceux de l'aristocratie anglaise, avait, au contraire, tous les principes monarchiques. »

Il ajoutait « que, si l'empire avait porté si haut la gloire et la puissance de la France, c'était parce que Napoléon avait cherché à s'entourer d'institutions monarchiques, et que, si cette gloire et cette puissance avaient fait défaut, c'était parce que la base véritable et le vrai lui avaient manqué. »

Il en concluait « que, en dehors du principe monarchique, il n'y avait aucune garantie pour le pouvoir, et aucun gage de sécurité pour l'avenir, le bonheur et la force de la France. »

Or, le ministre Martignac, cherchant à trouver un milieu entre le principe démocratique et le principe aristocratique s'éloignait évidemment du principe monarchique, M. de Villèle et M. de Genoude devaient lui être opposés, et la *Gazette de France* l'attaqua ouvertement. Le ministre, qui affectait des idées libérales, fit saisir la *Gazette*, et la traduisit devant la police correctionnelle, où elle fut acquittée. Le considérant du jugement est remarquable, il déclare que la *Gazette* n'est pas sortie des limites du droit de discussion. On peut donc conclure, et on ne manqua pas de conclure, que le ministère Martignac voulait étouffer la discussion, et porter ainsi atteinte à la liberté de la presse, lui ministère qui se disait libéral! On sait que ce ministère fut de courte durée.

M. de Genoude avait pris une part trop active à la lutte qui avait renversé le ministère Martignac, pour rester simple spectateur de la composition du ministère qui devait lui succéder. Il croyait sincèrement que M. de Villèle pouvait seul diriger alors les affaires et sauver la monarchie, qu'il voyait plus menacée par l'inhabileté de ses amis que par les attaques de ses ennemis. Il voulait donc que M. de Villèle fût appelé à la présidence du conseil; mais il fallait, avant tout, que l'acceptation de cet homme d'État fût rendue possible par la composition du cabinet. M. de Genoude fut acteur principal dans les négociations qui suivirent. Il eut ordre d'offrir le ministère de la marine au vainqueur de Navarin. M. de Rigny ne refusa pas, mais il désira connaître, avant tout, les noms des hommes politiques qui avaient chance d'entrer au conseil. M. de Genoude le satisfit complètement sur ce point, et crut devoir ajouter qu'il croyait possible que M. de Bourmont fût appelé au ministère de la guerre. — M. de Bourmont est un bon général et un intrépide soldat, répliqua vivement M. de Rigny, mais je ne pourrais pas consentir à entrer au conseil avec lui, c'est *impossible*. — Accepteriez-vous le général d'Ambrugeac, reprit alors M. de

Genoude? — Sans aucun doute, répondit M. de Rigny. Et il finit par dire que si M. de Villèle était président du conseil, il accepterait ce qui serait accepté par ce dernier.

M. de Polignac était chargé de la composition du cabinet, c'était à lui qu'il importait de persuader que, sans le concours de M. de Villèle, aucune administration n'était possible. M. de Genoude l'entreprit, et crut y être parvenu. M. de Polignac approuva toutes les raisons qui lui furent données, et s'engagea formellement à proposer la présidence du conseil à M. de Villèle. Le jour fut pris, et M. de Genoude conduisit M. de Polignac chez M. de Villèle : « M. le comte, dit-il à ce dernier, je reprends, pour un instant, mon premier service d'aide-de-camp, et je vous présente mon général. » Le prince tint parole, mais M. de Villèle répondit « que bien qu'il fût toujours prêt à se dévouer aux intérêts du roi et de la France, le moment n'était pas venu. » Sa seule ambition était d'être utile. Pour être utile, il faut de la puissance, et, dans un gouvernement constitutionnel, il n'y a pas de puissance sans une majorité certaine au parlement. Or, la chambre des députés était dissoute, et la ligue des 221 se formait. S'il acceptait la présidence, il était à craindre que ses ennemis ne tendissent la main aux partisans des 221. Lui effacé, au contraire, on pouvait agir avec plus de chances dans les colléges électoraux. Il voulait voir la chambre, avant de se résoudre à entrer au conseil.

C'était agir sagement et prudemment. Il était à présumer d'ailleurs que M. de Polignac n'était pas sincère, et qu'il ne se fût rangé qu'à contre-cœur, si toutefois il l'eût fait, sous l'égide de M. de Villèle. Il cherchait un homme de tribune, derrière lequel il pût se présenter aux chambres, plutôt qu'un homme d'État, dont il lui aurait fallu suivre la direction. Un fait ignoré jusqu'à présent le prouve jusqu'à l'évidence, car il n'arrive que trop souvent que c'est dans les petits incidens qu'on trouve le mot des grands effets.

Quelques jours après l'entrevue de M. de Villèle et de M. de Polignac, M. de Peyronnet saisit l'occasion d'un grand dîner pour attaquer la ligne de la *Gazette* qui, dans la discussion, fut soutenue par M. de Villèle. C'est là que M. de Peyronnet s'écria : *Plus de tiers entre le roi et* MOI ! Cette déclaration était claire et précise, l'événement vint lui donner une importance très significative. M. de Peyronnet entra au conseil, et M. de Polignac se crut assez fort pour marcher sans M. de Villèle.

La *Gazette* alors n'hésita pas à se mettre en état de rupture ouverte : la France et le roi verront, s'écria-t-elle, si on peut se passer de M. de Villèle! l'agitation n'en fut que plus vive, et les inquiétudes s'en augmentèrent. Les présages étaient tristes. Beaucoup de bons esprits désespéraient du succès. — M. de Talleyrand était un soir chez Mme de L***. On y parlait de l'embarras des circonstances, et surtout de la fâcheuse situation de la royauté, mal engagée avec les colléges électoraux. « N'y a-t-il donc rien à faire, dit-on au célèbre diplomate? — Je sais un moyen, répondit-il froidement. M. de Genoude, vous pouvez le dire à M. de Polignac: *on compte parmi les 221 soixante députés qui ont signé l'acte additionnel; il faut les attaquer comme* ENNEMIS DE LA CHARTE *et les renverser devant les colléges électoraux.* » Cette tactique était d'un profond politique : de la part de la royauté et du ministère elle eût équivalu à un nouveau serment à la Charte ; elle eût calmé des craintes fondées, parce qu'elle eût lié en quelque sorte le ministère, et fermé la porte aux coups d'état. C'est peut-être à cause de cela que le conseil ne fut pas goûté; peut-être aussi M. de Talleyrand le donnait-il moins

dans l'espérance qu'on le suivît, que comme un moyen de savoir avant l'heure à quoi s'en tenir sur les intentions secrètes du ministère.

M. de Talleyrand aimait à se tenir prêt à tout événement, et ce n'était pas la première fois que, dans une circonstance grave, il faisait une question sous forme de conseil. Le lendemain du serment du jeu de paume, il proposa de faire arrêter et déporter Sieyes, Mirabeau, Bailly, et une douzaine d'autres meneurs. Louis XVI hésita et n'osa pas. — Vous voulez vous perdre, dit alors M. de Talleyrand, je ne veux pas me perdre avec vous. Et dès le le soir même, il passait du côté du tiers-état.

On comprend facilement que M. de Genoude, qui s'était déclaré l'adversaire du ministère Martignac, et qui ne voulait pas être l'allié d'un cabinet qui avait repoussé M. de Villèle, soit resté sur un terrain d'opposition. Il ne pouvait d'ailleurs soutenir le ministère du 8 août qu'en rompant avec ses amis politiques, et qu'en reniant tous les principes qu'il avait sans cesse proclamés. Il accepta gaiment les petites vengeances et les petites persécutions. Il avait été nommé maître des requêtes en 1822, M. de Martignac le destitua! Il avait reçu une pension du roi Louis XVIII pour sa traduction de la Bible, M. de Peyronnet la lui retira! Condamné qu'il était par conviction et par devoir à faire de l'opposition, peut-être ne fut-il pas fâché de ne plus rien tenir du pouvoir.

Il s'était séparé complètement du ministère; et, afin qu'on n'accusât pas le parti royaliste, auquel il appartenait, des fautes de quelques hommes qui poussaient la monarchie à sa perte, il appelait ces aveugles des factieux. Neuf jours avant les fameuses ordonnances, le 17 juillet 1830, il disait dans la *Gazette de France :*

« *Les libertés publiques sont un fait primitif parmi nous, et un fait primitif est un droit.*

« *La tactique de la* FACTION *qui veut renverser la dynastie est de pousser les royalistes dans la fausse voie des exagérations et des* COUPS D'ÉTAT, *la nôtre doit être de nous rallier franchement à la monarchie représentative. Il faut bien qu'on le sache, la Charte n'a fait que traduire, dans la langue du jour, les anciennes constitutions de la monarchie. Or, dans les anciennes constitutions de la monarchie, c'était un droit des peuples d'être consultés. Les malheurs du royaume prirent naissance dans la désuétude de ce droit. Elle affaiblit le trône en diminuant sa popularité. Les parlemens recueillirent un pouvoir abandonné pour s'en investir eux-mêmes. La déclaration du 23 juin 1789, en restituant aux états-généraux leurs anciens droits, restituait au trône sa véritable place.* »

Tel est le langage que tenait M. de Genoude neuf jours avant les ordonnances, ce qui le mettait en hostilité avec M. de Polignac; et, neuf jours après les abdications, il tint le même langage dans un article qui fut la source d'un procès en cour d'assises, de la part des ministres de Louis-Philippe.

« *Que va-t-il résulter du nouvel ordre des choses*, disait-il? *Dans quelle situation se trouvera désormais le prince qui vient de s'asseoir sur le trône de Charles X, de Louis XIX et de Henri V? C'est ce qu'il importe d'examiner avec le calme de la raison.*

« *Philippe d'Orléans est proclamé roi. — Ce n'est point par le droit de sa naissance qu'il arrive au trône. — Ce n'est pas non plus par le suffrage constaté du peuple. — Des députés, élus en vertu d'un principe de légitimité, sans mandat pour ôter ou décerner la couronne, l'ont salué d'un titre qu'ils pouvaient tout aussi valablement accorder à tout autre. Ici la légitimité héréditaire est écartée, la légitimité de la nation n'est*

comptée pour rien. Cette élection aura donc contre elle, et l'opinion qui admet le dogme de la souveraineté héréditaire, et l'opinion qui croit à la souveraineté du peuple.

« . . . . *Voilà donc deux élémens de division déjà tout formés dans l'État. D'un côté, ceux qui adhèrent à la légitimité par sentimens et par principes politiques; de l'autre, ceux qui ont foi dans la souveraineté du peuple. Les uns et les autres se proposeront un but différent, mais ils seront d'accord sur la nullité radicale de tout ce qui a été fait.* »

Le 18 août, il répondait à un journal qui s'étonnait déjà que le gouvernement qui avait déclaré que la censure ne pourrait jamais être rétablie, permît une telle hardiesse de langage :

« *Si nous sommes divisés d'opinions sur les conditions de l'ordre social et du bonheur de la France, le désir que nous avons d'obtenir ce résultat ne saurait être mis en question, pas plus que le droit d'y concourir selon notre conviction.*

Le 28 août, il se prononçait contre toute intervention étrangère :

« *L'intervention étrangère*, disait-il, *est selon nous la plus détestable pensée qui puisse s'emparer d'un homme, car c'est la ressource du désespoir, et, grâce au ciel, nous ne voyons pas que nos maux soient arrivés à ce point, qu'il soit nécessaire d'invoquer, pour nous en délivrer, un remède qui peut nous tuer.* »

Le 29 août, il répondait au NATIONAL :

« *Nous ne voulons ni émigration, ni guerres civiles, ni intervention étrangère; nous cherchons à faire prévaloir nos opinions dans la sphère de discussion ouverte à tout le monde, et, si nous invoquons les conséquences des principes de liberté qu'on a proclamés, ce n'est pas pour pousser la France dans les abîmes, c'est pour l'aider à en sortir.* »

Enfin, le surlendemain, les écrivains de la *Gazette* déclaraient qu'ils aimeraient mieux renoncer à écrire que de compromettre, un seul instant, le repos et le bonheur de leur pays.

On doit reconnaître que dès les premiers jours d'une révolution qui attaquait un principe qu'il avait toujours défendu et qui renversait une dynastie à laquelle il s'était voué, M. de Genoude n'a pas craint d'établir nettement sa position politique. En cela, il a fait preuve de loyauté; nous devons ajouter qu'il a fait, alors et depuis, preuve de courage, car, à cette époque, les barricades étaient debout, et l'enthousiasme populaire grondait encore; et depuis il s'était trouvé en butte aux attaques réitérées du parquet. Cette position d'ailleurs était bonne en ce sens qu'avant comme après il défendait les mêmes principes.

Pour bien faire comprendre sur quel terrain il se plaça, soutenu qu'il était par quelques écrivains d'élite, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter encore son propre langage :

« La *Gazette de France*, dit-il (1), se trouvait, « après la révolution d'août, dans une situation sin- « gulièrement favorable à la découverte de la vé- « rité; seule entre tous les journaux de Paris, elle « était complétement étrangère à toutes les fautes, « à toutes les entreprises des partis. Dans les quinze « années du précédent régime, elle n'avait défendu « que le ministère de 1821; ce ministère, qui mal- « gré les vices d'une restauration qu'il n'avait pas « faite, avait donné à la France l'ordre et la pros- « périté. La Gazette avait combattu la défection de « 1824, la coalition menteuse qui s'était formée en « 1827 pour tromper la France sur les choses et sur « les hommes, pour faire sortir le gouvernement « représentatif de la ligne des affaires et le placer « dans les passions; elle avait combattu les funestes « concessions de 1828 et les coups d'état de 1830; « elle avait prédit la révolution et les déceptions qui « devaient suivre le triomphe d'un parti sans cons- « cience et sans doctrines. Le principe monarchique « qu'elle avait soutenu était représenté par un en- « fant que son âge, l'exil et les passions triom- « phantes éloignaient de l'horizon politique. Le « parti royaliste divisé avait perdu le terrain parle-

(1) Déclaration et logique de la *Gazette de France*, 1 vol. in-8, préface, pag. 2.

« mentaire avant même que la révolution ne l'eût « dispersé. Les écrivains de la *Gazette* n'avaient « donc, dans la nouvelle phase qui s'ouvrait, aucun « intérêt particulier à faire prévaloir; libres de tous « liens avec le passé et avec le présent, ils se trou« vèrent tout naturellement placés dans la sphère « des intérêts généraux de la société; c'est de cette « position élevée qu'ils jugèrent les événemens ac« complis, les arrangemens constitutifs du libéra« lisme vainqueur, qu'ils aperçurent la fragilité « des bases du nouvel édifice qu'on élevait; l'esprit « exclusif des deux partis qui occupaient la scène « politique; la tendance de l'un vers l'arbitraire, la « marche de l'autre vers l'anarchie, l'aveuglement « et la violence de tous les deux. Ils prévirent aisé« ment cette série d'actions et de réactions, résultat « de principes faux et d'intérêts complexes, qui « maintiendrait en France les collisions, les désor« dres, l'inquiétude publique et tous les maux qui en « sont la suite. Enfin, c'est de cette position qu'ils « découvrirent le seul moyen de salut qui existât « pour la société compromise, et pour les partis con« fondus dans leur égoïsme et dans leur orgueil. »

Ce moyen de salut, les journaux libéraux, et le *Courrier-Français* entre autres, sommèrent M. de Genoude de le formuler nettement. Dès le lendemain, parut une *déclaration* devenue fameuse, qui annonçait comme conditions fondamentales du bonheur et de la prospérité de la France :

La périodicité des états-généraux;

L'abolition du serment en matière électorale;

La liberté d'association;

L'administration gratuite;

L'affranchissement des communes;

La liberté d'enseignement;

L'établissement d'un conseil d'état inamovible;

La création d'une chambre haute, non héréditaire, et dont la formation ne serait pas laissée au caprice du pouvoir;

Enfin, la répartition de l'impôt par les assemblées provinciales, départementales et communales, ou, en d'autres termes, *la représentation générale, le gouvernement du roi et l'administration du pays par le pays.*

Cette *déclaration* a été immédiatement suivie de l'adhésion écrite d'un grand nombre de citoyens. La discussion était ouverte, mais le ministère public, qui en craignait apparemment les suites, se jeta à la traverse, fit saisir la *Gazette de France*, et la traduisit devant la cour d'assises, dans la personne de M. de Fleury, beau-frère de M. de Genoude, homme de cœur et de conviction, qui, après s'être distingué à la conquête d'Alger, avait déposé l'épée pour prendre la plume, et réclamer sa part dans les dangers de la lutte politique (1). Ce procès eut un grand retentissement. Le ministère public y fit preuve d'un zèle acharné, facile à comprendre, parce qu'il importait au gouvernement d'arrêter par une condamnation toute espèce de discussion qui reposait sur ces deux grandes bases : l'inviolabilité de la royauté et la liberté nationale; il fallait d'autant plus l'étouffer à tout prix qu'il était évident pour tout le monde que la royauté dont il était question n'était pas celle de 1830. Le ministère public eut tout lieu de se rejouir, car il obtint une condamnation à neuf mois de prison, ce qui fit dire à M. de Fleury, en pleine audience, que ce n'était pas payer trop cher le service qu'il croyait avoir rendu à son pays !

Depuis cette époque, M. de Genoude n'a pas reculé dans la carrière qu'il avait ouverte; il a soutenu près de *quarante* procès et subi plusieurs condamnations, sans que son ardeur ait paru se ralentir un instant.

Notre devoir de biographes impartiaux nous oblige à dire que les membres du parquet, adversaires de M. de Genoude, pensant sans doute qu'il était dangereux, pour leur opinion ou pour leur position vis à vis du pouvoir, de soumettre publiquement ces principes à un examen aprofondi, refusèrent le combat et accusèrent la

(1) L'un de nous a partagé pendant six mois la captivité de M. de Fleury, et c'est avec bonheur qu'il saisit cette occasion de lui témoigner publiquement ses sentimens d'estime.

G. S.

bonne foi de l'écrivain, qu'il aurait été plus loyal de chercher à réfuter, ainsi que le faisaient les écrivains de la presse républicaine. Nous avouons que nous n'avons jamais compris cette tactique brutale qui trahit plus d'impuissance que de dédain, et qui nous semble avoir peu de portée. Il y a, en effet, en politique comme en toutes choses, des vérités qui n'appartiennent à personne, et dont chacun peut s'emparer dès qu'elles sont émises. Attaquer la bonne foi des écrivains qui les proclament, c'est renouveler le reproche d'impiété contre Galilée, qui avait deviné le mouvement de la terre. Ce serait une étrange mauvaise foi, il faut l'avouer, que celle qui parle si haut, qui appelle les contradictions et qui ne tient aucun souci des rigueurs du pouvoir. Pascal disait qu'il croyait à la bonne foi des témoins qui se faisaient égorger, nous sommes en droit de dire que l'on doit croire à la bonne foi d'écrivains qui se font condamner.

Plus tard, on a presque abandonné, envers M. de Genoude, ce système d'attaque, on a généralement admis sa bonne foi ; mais on lui a fait reproche d'*habileté*, ce qui lui fit dire devant le Jury : « *Puissent mes vœux être mieux compris aujourd'hui qu'ils ne l'ont été à d'autres époques! Puisse cet exposé de mes opinions détruire une idée d'*HABILETÉ, *que je repousse parce qu'on en veut faire une prévention de perfidie! J'ai droit d'espérer que la justice impartiale de mes concitoyens y verra, au contraire, les efforts suivis d'une conscience qui s'est dévouée au bien public et au salut de la France.* » En vérité, il nous semble que M. de Genoude n'avait que faire de se disculper sur ce point, et si on venait à nous faire le reproche d'habileté, nous nous en trouverions fort honorés assurément.

Et, d'ailleurs, il lui fallait et il lui faut de l'habileté, car jamais chef de parti, ou pour mieux dire chef d'école ne s'est trouvé dans une position plus difficile. Il devait, tout à la fois, prêcher la royauté aux républicains, qui font profession de la repousser, et parler liberté aux royalistes, qui lui attribuaient avec peu de raison les désordres qui ont affligé la France. C'était là une tâche périlleuse. Aussi, pour un temps, fut-il accusé de faux patriotisme par les uns, et d'apostasie par les autres. On le vit sourd aux clameurs et aux injures, suivre d'un pas ferme la ligne qu'il s'était tracée. On ne saurait nier que ce ne soit là cette abnégation de soi-même qui révèle les grandes convictions. Les épreuves ne lui ont pas manqué.

On l'accusait de désirer une guerre étrangère, qui pouvait avoir pour résultat une troisième restauration. Au commencement de 1831, lors des tentatives de la Hollande sur la Belgique, et de l'insurrection de la Pologne, tous les partis appelaient la guerre à grands cris. S'il la désirait aussi, il n'avait pas même besoin de le dire, il lui suffisait de se taire ; il a élevé la voix au milieu du tumulte des passions, et ce fut pour s'écrier (1) : « *Qui donc peut désirer la guerre et les fléaux qu'elle traîne à sa suite? sont-ce les propriétaires déjà si obérés? sont-ce les industriels dont les produits n'ont plus d'écoulement, et dont une conflagration européenne achèverait la ruine? Sont-ce les cultivateurs qui n'ont oublié ni les réquisitions, ni le fardeau de l'occupation? sont-ce les pères et mères des jeunes gens moissonnés par les maladies et les combats? sont-ce enfin les marchands et les artisans, qui savent très bien qu'il n'y a rien à gagner en temps de guerre qu'en fabricant des fusils et des gibernes? Ce ne sont pas non plus les rentiers qui, confians dans les promesses de la Charte, ont tout à perdre à la suite d'une lutte prolongée, même la plus heureuse. Aucun intérêt ne voulant la guerre, elle ne peut être désirée, voulue, que par des partis ennemis de leur pays.* . . . . »

(1) *Gazette de France*, 10 janvier 1831.

Il avait proclamé bien haut, et dès les premiers jours, qu'il ne fallait point de guerre civile. Pour lui, ce principe ne pouvait être ni interprété, ni faussé ; aussi, quand madame la duchesse de Berry se présenta dans la Vendée, M. de Genoude eut-il le courage de la blâmer avec énergie de paralyser ses efforts, et de s'exposer ainsi aux attaques de ses propres amis. Assurément, il serait difficile de nier qu'il ait donné, en cette circonstance, un gage sérieux de sa bonne foi, lorsqu'il avait déclaré, en 1830, qu'il ne voudrait pas devoir le triomphe de ses opinions à la guerre civile. Il pouvait, tout au moins, s'abstenir et garder le silence, il ne l'a pas fait.

Il avait dit aussi, comme on l'a vu par les citations que nous avons faites : «*Point d'invasion, point d'appel aux étrangers, tout pour la France et par la France*, » et on l'a vu, sans cesse, combattre l'alliance anglaise, qu'il regarde comme funeste et mensongère, exalter l'indépendance nationale, et réclamer pour la France les Alpes, le Rhin et la Belgique.

Pendant trois ans, il n'a pas cessé de conseiller l'amnistie, et d'appeler de tous ses vœux et de tous ses efforts une mesure qui devait fermer des plaies vives et calmer les passions politiques. Le premier, et dès les premiers jours de 1830, il a levé l'étendard de la réforme parlementaire, grande question qui domine aujourd'hui toutes les autres. Il soutient avec raison que, puisque la force des choses tend sans cesse à augmenter la puissance du parlement, il importe que le parlement soit enfin la véritable représentation du pays. Le système qu'il propose et défend avec une persévérance infatigable est bien simple : il consiste à appeler au droit d'élection tous les citoyens inscrits aux registres des contributions. Le nombre en est environ de *huit millions*. Ces huit millions de citoyens nommeraient les électeurs qui seraient investis du droit de nommer les députés. C'est l'élection à deux degrés, pour laquelle nous avouons franchement nos sympathies ; nous devons constater que M. de Genoude demande la plus grande extention possible des droits électoraux, et qu'il se joint à tous ceux qui veulent la réforme comme principe, quitte à discuter ensuite le meilleur mode à adopter.

Cette simultanéité d'efforts et cette unité de but ont fait crier à l'alliance carlo-républicaine. Cette alliance, qui n'a jamais existé, pas même dans le cerveau des défenseurs de la royauté d'août (1), a été niée des deux côtés. Pour son compte, M. de Genoude a déclaré, à plusieurs reprises,

(1) M. Gisquet, ex-préfet de police (Voir sa notice, T. IV, première partie, pag. 181 et suivantes), dans des mémoires qu'il vient de publier, et où le mauvais goût du style et la brutalité de l'expression le disputent au vide des choses, reproduit à nouveau cette accusation que nous devions supposer usée ; à l'entendre, le journal *la Tribune* aurait été salarié par les carlistes. M. Gisquet se garde bien de le dire... pour cela il eut fallu du courage, il se borne à l'insinuer, car les tribunaux ne peuvent faire justice d'une insinuation.

Nous saisissons cette occasion pour répondre à M. Gisquet que, comme homme, il a commis une *lâcheté* en insinuant une accusation de ce genre, sans preuves, et que comme préfet de police il s'est noté, lui-même, *d'incapacité*, en ne parvenant pas dans l'espace de cinq ans, à découvrir les traces matérielles d'un fait dont il prétend avoir la conviction morale.

Les *rédacteurs de la Tribune* dont toute la vie parle plus haut, en faveur de leur probité et de la franchise de leur opinion, que ne sauraient le faire les insinuations détournées de M. Gisquet, croient devoir borner là pour le moment leur réfutation au libelle en 4 vol., publié par l'ex-préfet de police.

Peut-être est-il de notre devoir de dire ici ce que nous entendons par ces mots : les *rédacteurs de la Tribune*. Nous en faisons l'application aux écrivains qui étaient spécialement chargés de la direction matérielle et morale de cette feuille ; à ceux-là seuls appartient la solidarité absolue de la ligne politique suivie par ce journal, à ceux-là seuls pourrait remonter l'accusation portée par M. Gisquet ; prise en dehors d'eux, elle serait sans valeur. Ces écrivans sont : MM. *Victorin* Fabre, *Auguste* Fabre, Lamy de Crussol, *Germain* Sarrut, *Armand* Marrast, *Narcisse* Boussi, Mane, *Ferdinand* Bascans. — Des patriotes aussi recommandables par leur talent que par leur dévoûment à la cause nationale, ont prêté l'appui de leur collaboration à la *Tribune* ; mais leur responsabilité doit se borner à leurs articles respectifs, elle ne saurait être générale ; c'est donc au nom des huit rédacteurs habituels et responsables de la rédaction générale de la feuille républicaine, que nous portons à l'ex-préfet de police comme à tous autres le défi de formuler une accusation quelconque.

qu'il la repoussait, parce que si les hommes peuvent faire alliance, les *principes contraires ne peuvent jamais s'allier*; mais il a déclaré, en même temps, qu'un jour viendrait où tous les hommes nationaux se rencontreraient sur le terrain des intérêts nationaux, et personne n'osera nier probablement que la vérité de la représentation nationale ne soit un intérêt véritablement national? Quant à nous, pour notre part, nous pouvons déclarer aussi que l'alliance carlo-républicaine n'a jamais existée. C'est une fiction qui a été fille de la peur, et qui a servi de prétexte à de nouvelles rigueurs salutaires. — Les républicains et les légitimistes, après s'être rencontrés sur le champ de bataille, ne se sont jamais vus de près, que sur les bancs de la cour d'assises, et n'ont jamais combattu *ensemble* que pour repousser *séparément* les attaques du parquet. Ils se sont vus aussi dans les prisons, et là, nous le disons avec loyauté, ils ont appris à s'estimer, ce qui explique l'esprit de convenance qui règne dans leur polémique.

Au milieu des luttes de la politique et de tant de graves préoccupations, M. de Genoude eut à subir une rude et pénible épreuve. Il avait épousé, en 1821, mademoiselle Léontine de Fleury. Pendant treize années, il goûta avec elle toutes les douceurs de la vie d'intérieur.

En 1834, Madame de Genoude mourut en donnant le jour à un fils qui ne lui survécut que de quelques jours. Ce fut pour M. de Genoude une perte irréparable. Madame de Genoude était une de ces femmes qui se font tout à la fois, distinguer, respecter et aimer de tout le monde. Elle avait une intelligence supérieure, une âme noble et un grand cœur.

Dès que cette union fut rompue d'une manière si violente et si soudaine, M. de Genoude, chargé seul désormais de veiller à l'avenir de ses trois fils, résolut de ne jamais se remarier. Ses amis ne tardèrent pas à juger que cette résolution était irrévocable, car quelques mois s'étaient à peine écoulés, qu'il prit un grand parti et entra dans les ordres.

Et cette détermination ne fut chez lui ni l'effet du désespoir, ni ce besoin de consolation qui porte une âme attristée à chercher un refuge au pied de la croix, ce fut une nouvelle et sainte mission qu'il se donna. Il revenait à sa vocation première; celui qui avait commencé sa carrière par les études religieuses, devait la finir par la pratique religieuse. Il passa successivement par tous les dégrés avant d'être ordonné prêtre, mais le temps des épreuves fut abrégé pour lui, comme si l'Église; heureuse de cette conquête, voulait en jouir plus vite. L'Église devait en effet s'en féliciter, et peut déjà s'en glorifier. Il est fâcheux pour elle, et malheureux pour la religion, qu'il soit aussi rare de voir des hommes d'un esprit supérieur entrer dans les ordres sacrés. Le clergé actuel est zélé sans doute, on y trouve un grand nombre d'excellens prêtres auxquels on peut confier les cures des villes et des campagnes; mais y trouve-t-on beaucoup d'hommes dont on puisse faire des évêques ou des archevêques, et ce qui est plus grand, plus important et plus difficile encore, des orateurs sacrés?

Or, à peine investi du sacerdoce, c'est vers la chaire que M. de Genoude dirigea résolument ses pas.

Et pour en parler, notre esprit et notre plume se sentent plus à l'aise. Nous ne sommes plus gênés par la crainte de ne pas expliquer avec assez d'impartialité des idées qui ne sont pas les nôtres. Nous sommes arrivés sur un terrain neutre, car où sera la neutralité, si ce n'est dans une question où les âmes honnêtes et les cœurs purs ne peuvent manquer de se rencontrer. — Nous dirons donc nettement que nous sommes du nombre de ceux qui approuvent la détermination prise par M. de

Genoude, parce que nous voulons que, dans le temple, la religion ait de l'éclat et de la grandeur, et que nous saluerons toujours avec joie l'avénement d'hommes capables de rappeler son ancien lustre, ou de la faire briller d'une gloire nouvelle.

M. de Genoude a déclaré qu'il ne montait pas en chaire pour faire parade d'éloquence, mais qu'il y venait pour remplir une mission, pour accomplir un devoir sacré, et pour concourir au bien. Il y monte donc pour marcher vers un but *sérieux*. Il a étudié long-temps l'esprit de son siècle, et il sait trop bien le passé pour ne pas apprécier le présent, et comprendre ce qui importe à l'avenir. Pendant toute la fin du siècle dernier, la philosophie avait sapé, jusque dans leurs bases, les croyances religieuses; tous les beaux esprits de cette époque, et même de beaux génies avaient cherché à accabler non-seulement le prêtre, mais aussi la religion sous leurs sarcasmes. Ils avaient pour ainsi dire, placé le ridicule à la porte des églises, et ceux qui venaient y chercher les consolations de la prière, trouvaient sur le seuil du temple l'ironie au sourire méprisant. Puis vint un temps de cataclysme où le nationalisme lui-même eut ses déserteurs, et où l'honneur français et la gloire militaire restèrent seuls saufs; lorsqu'à la voix de Napoléon les autels se relevèrent et les églises se rouvrirent, la foule s'y précipita.

La restauration voulut forcer ce mouvement, elle tenta d'imposer le culte, de dominer l'action extérieure, de contraindre à la pratique, et un culte s'établit, qui eut pour résultat de réveiller les philosophes, et de mettre la religion en péril. Depuis 1830, après ces jours où le peuple conquit tant de libertés, dont une seule, la liberté des cultes, lui est jusqu'à ce jour restée intacte, on a vu se produire d'elle-même une grande et salutaire réaction. M. de Genoude observa ce mouvement, et en étudia toutes les phases. Il en conclut que si la religion avait eu à subir toutes ces épreuves, c'était parce que la foi n'était pas assez vive. Il pensait comme Bacon que *peu de science en éloigne*, et que *beaucoup de science y ramène*. Il crut donc qu'il fallait retremper la religion par la science, et cela explique pourquoi on l'a toujours vu s'appliquer de préférence, d'une part, à la discussion et à la démonstration des dogmes; et de l'autre, à entreprendre à ses risques, d'importantes publications qu'il jugeait utiles au retour vers les principes positifs du catholicisme.

Comme orateur sacré, M. de Genoude s'est constitué l'homme des preuves; son argumentation est concise, sa logique rigoureuse. Il attaque les difficultés de front, et aborde les questions les plus élevées. Il ne cite qu'autant qu'il le faut, pour montrer qu'il ne s'écarte jamais de la voie catholique. Son organe est puissant et sonore, son attitude noble et digne, mais il manque de chaleur et de geste (l'éloquence de la chaire a de grandes exigences), parce qu'il ne s'y livre pas assez.

Sa *parole* a un mouvement plus emporté que sa *diction*, et c'est précisément parce que son style est plein de chaleur et d'action, que sa manière parait quelque fois trop faible ou pas assez passionnée. L'art de dire est aussi difficile que celui d'écrire. M. de Genoude excèle dans le second; il lui reste encore quelques études à faire pour exceller dans le premier. Les progrès qu'il a faits depuis deux années permettent d'espérer qu'il conquèrera une des premières places parmi les orateurs sacrés.

Lorsqu'avant d'arriver à une foi profonde, il s'était livré à de pénibles et longs travaux, il avait interrogé tous les ouvrages des intelligences les plus supérieures, il avait été y chercher les argumens pour et contre, et il ne pouvait avoir oublié l'effet qu'avait produit sur lui l'autorité de

ces hommes de génie de tous les pays, qui après avoir éclairé le monde par leur savoir, avaient apporté leur témoignage en faveur du christianisme. Il n'avait pas oublié non plus, toutes les recherches auxquelles il avait dû se livrer, et les nombreuses lectures qu'il lui avait fallu entreprendre. Il a pensé qu'il rendrait un grand service à tous ceux qui ne veulent croire qu'après examen, comme l'a fait Bacon, s'il leur rendait l'étude facile, et en cela il ne s'est pas trompé, le succès l'a prouvé. Sous le titre de *Raison du Christianisme*, il a rassemblé en un corps d'ouvrage les témoignages épars des plus grands écrivains. Euler, Léibnitz, Newton, Bacon, Bossuet, Massillon, Fénelon, Mallebranche et tant d'autres grands esprits dont personne ne voudrait nier la puissance, forment un imposant foyer de lumière, assez éclatant pour éclairer le monde. Cette publication sévère, si peu en rapport avec la tendance frivole des publications de l'époque, a été accueillie avec un tel empressement qu'elle a déjà obtenu la sanction et l'honneur de plusieurs éditions. Elle n'a fait que précéder une nouvelle traduction des saints pères, entreprise immense poursuivie avec persévérance, dont le besoin se faisait sentir depuis long-temps, et auquel le public a fait un accueil qui dépasse toutes les espérances.

Comme publiciste politique, M. de Genoude ne se borne pas à diriger la *Gazette de France;* entouré d'un petit nombre d'écrivains, il est lui-même, depuis plus de quinze ans, le plus infatigable rédacteur de cette feuille, dont personne ne met en doute l'incontestable mérite. A bien dire même, la *Gazette de France* n'est pas un journal, c'est une doctrine, une école politique qui a ses fondateurs, ses disciples. Car on a vu plusieurs fois les écrivains de cette feuille déclarer au procureur du roi qu'ils étaient les auteurs des articles incriminés, et, chose étrange, le ministère public être sourd à ces déclarations et s'en prendre au gérant, préférant ainsi la fiction à la sûreté. Ainsi toutes les fois que le chef de cette doctrine a comparu devant le jury, l'a-t-on vu se montrer en quelque sorte plus désireux de convertir ses juges à sa foi politique, que de chercher à éviter des condamnations. Plusieurs fois même, il a remercié le ministère public de lui avoir fourni l'occasion de monter à la tribune judiciaire, et il dit dans la préface d'un recueil de ses procès : « *Le procureur-général, semblable au nocher des sombres rives, qui passait les âmes pour une obole, passe la vérité dans sa barque, pourvu qu'on lui donne un prisonnier. La* Gazette de France *a déjà donné plus d'un prisonnier* ! » Nous ajoutons, nous, que nous avons quelque raison de penser que *la Gazette* nous a paru rechercher, en plusieurs circonstances, le périlleux honneur de propager ses opinions à ce prix, tant il y a eu souvent d'à-propos politique dans les procès qu'elle a soutenus. Si le fait est vrai, et nous le croyons, bien que nous ne puissions ni ne prétendions l'affirmer, rien ne serait plus singulier que cette avidité passionnée avec laquelle le ministère public cédait à l'appât d'un prisonnier (1). Ce n'est pas là l'incident le moins curieux et le moins caractéristique de nos luttes poli-

(1) Nous supposons à M. de Genoude le même zèle à propager ses doctrines que nous et nos amis avons apporté à propager les nôtres, et à dévoiler de nombreuses forfaitures, alors que nous avions à notre disposition l'un des principaux organes de la presse démocratique (*la tribune*); les hommes politiques ne sauraient oublier que nous signalâmes les premiers les turpidudes des notes diplomatiques relatives à la créance de 25,000,000 présentée par les États-Unis; en les signalant nous n'ignorions pas que notre zèle nous conduirait sur les bancs de la cour-d'assises, où M. Persil, qui vota plus tard comme député, l'admission de cette créance, viendrait en *nier l'existence* (1), et que nous serions condamnés comme calomniateurs, mais nous savions aussi que nous soulevions le boisseau qui cachait la lumière, et nous n'hésitâmes pas à le faire à nos risques. — Ce courage que nous avons eu, que nous et nos amis avons journellement, nous le supposons à M. de Genoude, car nous croyons à la loyauté de ses convictions et à la franchise de son caractère.

(1) Voir la notice Berryer, tome IV, 1re partie, note de la page 293.

tiques. Le ministère public faisait du zèle, et la *Gazette de France* obtenait un grand retentissement; elle jouait à qui *perd gagne*, et son adversaire s'y prêtait avec toute la grâce que mettait M. Jourdain à faire de la prose.

Comme écrivain, M. de Génoude se recommande par un style pur, châtié, concis, où la pensée se presse pour s'élancer avec force. Son expression, riche à la fois d'élégance et d'énergie, contraste souvent par sa simplicité avec la hardiesse de l'idée. Son argumentation a de la vigueur et procède avec un ordre mathématique pour arriver à une conséquence rigoureuse. C'est assez dire qu'on ne saurait le ranger parmi les écrivains de ce qu'on est convenu d'appeler l'*école romantique.* Il appartient tout entier à celle qui a donné à la France tous ces écrivains célèbres dont elle se glorifie à juste titre, et qui font l'admiration des étrangers.

Comme penseur, comme philosophe chrétien et comme homme politique, il a fait preuve d'une supériorité d'intelligence et d'une fermeté de caractère remarquable. Une fois que sa conviction est formée, l'influence de ses amis ou de ses ennemis n'y peut rien, il reste inébranlable comme sa conviction; car il faut lui rendre cette justice, qu'il est avant tout l'homme de sa conviction et des devoirs.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, pour quiconque a médité sur la question religieuse, il devient évident que le clergé français laisse beaucoup à désirer du côté des lumières et de la capacité. Nous avons un bon nombre d'excellens curés, mais l'embarras est grand lorsqu'il s'agit de choisir des évêques qui puissent soutenir leur dignité. M. de Genoude a pensé, avec raison peut-être, que le mal provenait de ce qu'on négligeait trop les hautes études religieuses, et il a proposé le rétablissement de l'ordre célèbre de l'oratoire. Il a demandé qu'une loi fût proposée aux chambres, et s'est déterminé à faire le voyage de Rome pour obtenir la sanction du Saint-Père. Cette sanction a été obtenue, mais, au moment où nous parlons, le ministère français n'a pris aucune décision (1).

Comme homme politique, et surtout comme publiciste, placé depuis vingt ans sur la brèche, en face de nombreux adversaires, il serait impossible que M. de Genoude n'eût pas rencontré de nombreux contradicteurs, nous serions tentés de dire de nombreux ennemis. Il n'est donné à personne de jouir du beau privilége de ne compter que des adversaires. Il lui est arrivé d'ailleurs ce qui arrive à tout homme de plume: ses adversaires sont quelques fois devenus ses amis, et plus souvent peut être ses amis ont agi comme s'ils étaient ses ennemis. Cependant on lui doit la justice de reconnaître qu'i a toujours répondu aux attaques dont il était l'objet, avec autant de fermété que de modération. Il y a quelques années, une *Revue* (2) fit preuve d'une grande animosité. Cette attaque n'était pas assurément fort dangereuse, puisqu'elle portait principalement sur la réforme électorale, que ce journal traitait d'idée niaise et sans portée, bien qu'elle soit devenue la question politique la plus vitale, et nous l'espérons, la plus féconde du jour. Mais il perçait à travers la discussion des personnalités toujours condamnables, une hostilité qui ressemblait à un sentiment de rancune ou de vengeance. M. de Genoude dédaigna de répondre, et attendit que tous les articles eussent paru. Il apprit alors que M. Capot

(1) Nous approuvons la conduite du ministère français dans ce cas *spécial;* mais ce que nous sollicitons avec non moins de chaleur que M. de Genoude : c'est la liberté absolue d'enseignement. Alors l'on pourra voir se reconstituer en France divers corps enseignans, seuls capables de former de bonnes institutions. . . . . . . Mais que deviendrait le système universitaire; que deviendrait ce magnifique état-major de sinécuristes dont nous ont doté l'empire et la restauration ?

(2) La Revue du XIX[e] siècle.

de Feuillide, rédacteur en chef de ce journal, et qui assumait hautement sur lui la responsabilité de ces articles, prétendait avoir à se plaindre de lui. Il fit proposer à M. Capot de Feuillide de choisir deux personnes dans la magistrature et dans le barreau, et de s'en rapporter au jugement de ces deux arbitres, déclarant d'avance que s'il était condamné, il accorderait toutes les réparations qui seraient indiquées. M. Capot de F nomma M. de Montmarqué et M. Teste. Ces deux hommes honorables entendirent les deux parties et déclarèrent qu'en équité et même en délicatesse, M. de Genoude ne devait aucune réparation. M. Cappot de Feuillide accepta loyalement ce jugement, et peut-être re gretta-t-il d'avoir publié les articles qui étaient l'occasion du débat.

Nous n'avons pas à nous occuper des attaques dirigées contre M. de Genoude; notre rôle, à nous, ne peut jamais être ni d'attaquer ni de défendre. Cependant, parmi les attaques qu'il a dû repousser, il en est une dont nous devons parler, parce qu'elle a toute la portée d'une question générale : on lui a reproché, non pas d'être entré dans les ordres, mais de n'avoir pas déserté les luttes politiques le jour même où il a monté à l'autel. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ce reproche ne lui a été fait que par quelques-uns des hommes de son parti, et par quelques ecclésiastiques. Nous repoussons ce reproche, car nous sommes de ceux qui pensent que la qualité de citoyen ne peut jamais s'abdiquer, et que nul, quelle que soit sa position, ne doit cesser de remplir ses devoirs de citoyen. Nous ne reconnaissons pas et nous ne comprenons pas cette incompatibilité qu'on semble vouloir établir entre le prêtre et le citoyen. Nous condamnons en toutes choses les systèmes d'exclusion, et plus particulièrement dans cette question que dans toute autre. Il est du devoir des hautes intelligences de s'occuper des affaires du pays, et la seule chose à déplorer, c'est que la France n'en compte pas un plus grand nombre. Les hautes intelligences n'appartiennent à aucune catégorie, et ne ressortent d'aucune. Si, par impossible, Bossuet, Fénelon, Massillon, St-Vincent de Paul, Fléchier et tant d'autres venaient à renaître, qui donc ne serait très empressé de savoir leur opinion sur les affaires du pays? Et de nos jours, qui donc oserait refuser à M. de Lamennais le droit de juger les hommes et les choses, ou de combattre pour nos intérêts et nos libertés? Nous ne verrions pas grand mal assurément à ce que les orateurs sacrés siégeassent à la chambre, et parlassent contre les corruptions électorales, les fourberies politiques et les abus de toutes sortes. Ce rôle serait glorieux pour eux et profitable pour tous. Nous engageons M. de Genoude à ne jamais oublier qu'il est citoyen avant tout, et qu'il se doit à son pays avant tout. Dans la presse, c'est le citoyen qui parle; en chaire, c'est le prédicateur qui enseigne; à l'autel, c'est le prêtre qui prie.

Tout le monde sait que les littérateurs disaient que d'Alembert était un assez bon géomètre, et que les géomètres, de leur côté, disaient que d'Alembert était un assez bon littérateur. Des deux côtés on se le renvoyait. Le contraire arrive à M. de Genoude. Les hommes politiques voudraient ne le voir s'occuper que de son journal, les hommes de la science désireraient qu'il se dévouât tout entier à ses publications utiles, et le clergé le prétend à lui seul. Plus heureux que d'Alembert qu'on excluait sous forme de complaisance, on réclame M. de Genoude sous forme de reproche. Il n'a pas à se plaindre.

En résumé, comme homme d'église et comme publiciste, comme auteur religieux et comme écrivain politique, M. de Genoude occupe une des positions les plus élevées dans l'ordre social.

FUSS (N.). (1).

M. Fuss, professeur à l'université de Liége, est né à Duren (ville des états prussiens, Bas-Rhin) en 1782; il fit ses premières études dans sa ville natale, d'où il se rendit à Dusseldorff, et se livra à l'enseignement en qualité de précepteur. En 1804 il commença ses études universitaires à Würzbourg, en Bavière, où il suivit entre autres les leçons académiques du philosophe Schelling : de Würzbourg, M. Fuss se rendit à Halle, et plus tard à Paris, où il fut successivement précepteur des enfans du sénateur comte Rigal, et bientôt après, de ceux de M. Antoine Odier, banquier, chez lequel il demeura jusqu'en 1813; à cette époque, M. Fuss devenu secrétaire de l'un des conservateurs de la bibliothèque royale, se maria, et peu après vint au gymnase de Cologne en qualité de professeur, c'est de là qu'il fut appelé en 1817 à Liége, comme professeur ordinaire de la faculté des lettres, à laquelle il appartient encore; par la suppression de cette faculté, à la suite de la révolution belge en 1830, M. Fuss fut mis en non-activité, mais il est rentré en fonction en 1835.

M. Fuss s'est surtout fait connaître par de nombreuses publications, dont nous croyons pouvoir donner une liste à peu près complète.

1. Joannis Laurentii Lydi de Magistratibus reipublicæ romanæ libri tres, etc. Parisiis, 1812.
2. Ad. C. B. Hase epistola, in qua J. L. Lydi de magistratibus reipublicæ romanæ opusculi textus et versio emendantur, loci difficiliores illustrantur. Leodii, 1820.
3. Ambulatio, Elegia Fred. Schiller, etc. Coloniæ Agripp. 1820.
4. Carmina latina etc. Præcedit de linguæ lat. cum ad scribendum, tum ad poesin usu etc. dissertatio. Coloniæ Agripp. 1822.
5. Ad Lycocriticum epistola, in qua loci Metam. et Fast. Ovidii, nec non alii nonnulli defenduntur, etc. Leodii, 1823.
6. Gœthei Elegiæ XXIII et Schilleri *Campana* latine redditæ; adhærent epigrammata nec non odæ tres, etc. Leodii.
7. Antiquitates Romanæ compendio lectionum in usum enarratæ. Editio tertia, Leodii.
   Cet ouvrage a paru traduit, il y a quelques mois, en anglais, à Londres.
8. Dissertatio versuum homœoteleutorum in poesi neolatina usum commendans. Adhærent carmina latina, et alia et Schilleri nonnulla latine reddita, variarumque ætatum consonantia carmina selecta, etc. Leodii, 1828.
9. Réflexions sur l'usage du latin moderne en poésie, et sur le mérite des poétes latins modernes, suivies de poésies latines, en partie traduites du français. Liége, 1829.
10. Carminum latinorum pars nova, etc. Leodii. 1830.
11. Carminum latinorum pars nova. Leodii, 1833.
12. J. D. Fuss poemata latina, adjectis et græcis germanicisque nonnullis, hoc volumine primum conjuncta. — Accedit, præter notas in carmina, de linguæ latinæ, cum omnino ad scribendum, tum ad poesin usu deque poesi et poetis neolatinis dissertatio. Leodii.
    Cet ouvrage est dédié à M Nisard, auteur *des poètes de la décadence*, etc. (grand in-8°, à deux colonnes.)

Cet ouvrage peut être presque regardé comme un recueil des numéros 3, 4, 6, 10, 11; seulement il faut ajouter qu'il renferme un grand nombre de morceaux de vers de plus, et parmi ces derniers, des morceaux traduits du français, surtout de M. de Lamartine.

M. Fuss a publié encore, outre ses écrits désignés dans cette liste, un certain nombre d'articles insérés dans des journaux littéraires allemands, et quelques-uns, pendant qu'il était secrétaire de ce savant, insérés dans le *Magasin Encyclopédique* de Millin; un grand nombre de ces articles ne portent pas le nom de l'auteur.

M. Fuss a continué depuis la publication *n°* 12, de traduire en latin divers morceaux de poésie, soit allemands, soit français,

(1) Nous ignorons s'il existe des rapports de parenté entre M. Fuss et Nicolas Fuss, qui fut pendant le premier quart de ce siècle, secrétaire principal de l'académie des sciences de St-Pétersbourg, et auquel son fils a succédé.

et d'en composer dans lesquels il n'est ni traducteur ni imitateur; plusieurs de ces morceaux de l'un et de l'autre genre, ont été publiés dans des journaux, mais un bien plus grand nombre est dit-on, encore inédit, entr'autres diverses poésies de Schiller, faisant suite à celles qui ont déjà été publiées.

M. Fuss a composé, à l'occasion de la translation des cendres de Napoléon, une ode latine qui mérite les plus grands éloges, et que nous reproduisons pour donner à nos lecteurs une juste idée du talent de ce latiniste moderne.

FUNUS NAPOLEONIS LUTETIÆ EMERITORUM MILITUM TEMPLO ILLATUM.

Optata, luctum, Gallia, lux adest
Miscens triumpho, gloria quam tuis
Addet tropæis, lux in omne
Francigenis memoranda sæclum;

Herois almæ reliquias tui
Quæ reddit urbi, quem procul exulem
Traxisse vitam, quem sepultum
Rupibus oceani dolebas.

Mutare nescit cor generosius
Fortuna mutans. Carior, en, redis
Post luctuosas sanctiorque,
Napoleon, patriæ ruinas!

Immensa caros gloria scilicet
Tecum revinxit, gloria, nullius
Mortale quœ velavit unquam
Splendidiore caput corona.

Non Cæsarem, non altius extulit
Prolem Philippi, non Carolum, tibi
Utroque magnum christianus
Quem titulo sociabit orbis.

Te Marte junctas vidimus inclytas
Stravisse gentes; te duce Galliæ
Exultat invicto juventus,
Quoque vocas, animosa tendit;

Sive Ister armis, vel tepidis tumens
Nilus fluentis, seu Boreæ rigens
Visenda tellus, seu feroces
Ferre jugum renuunt Iberes.

Amans amantis jam sibi reddito
Major videtur Gallia funere,
Amans amantis funus urbi,
Jura dabas ubi victor, infert.

Jam tuta sedes stat cineri tuœ
Sacrata, si quid stare diu sinit
Terrestre fatum, si quid ævi
Non potuit temerare labes,

Mortalis, eheu, parcere nescia
Famæ! Pharaonis pyramides sui
Funus reliquit; nec potentis
Gens cineres coluit ulla Cyri,

Nec Roma, victrix condidit ardua
Quas mole quondam. Sola repellere
Oblivionem, sola gaudes
Spernere barbariemque, et ævi,

Clio, ruinas, musaque præpotens,
Quæ sorte vulgi celsior eximit
Virtus, tenebrosæ silente a
Gurgite præripuisse Lethes.

Si fama chartis, Napoleon, tua,
Nil dissipatis ossibus indigens,
Durabit usque, humana donec
Exitio dederit, suprema

Qui lege mundum fataque digerit
Summis et imis. Gallia, nescium
Quietis heroem beata
Hic jubeat requiesse pace;

Caro quietem, Gallia, pignori
Hic donet, ora! fulgida templa quod
Tholo sub aurato, peractæ
Militiæ sacra templa servant;

Labore lassis magnificis ubi
Dat grata tectis patria præmium
Fusi cruoris; qui verenda,
Bellipotens, tua jam revisent

Sepulchra muta non sine lacryma,
Supraque, victis quæ procul hostibus
Vexilla mittebas, stupentes
Dum trepidant tua signa gentes.

Huc, terra solis qua radiis calet,
Seros nepotes gloria concitat;
Hic vota fundent, queis supremi
Meta boni domuisse mundum.

Tua cruentæ, gloria, scilicet
Te calce, flagro te laceræ tuo
Gentes adorant, quosque famæ
Sedibus æthereis locasti!

At justiori tu bona lance jam
Terrena ponens, gloria quos tua

Conturbat in bellum reposcens,
Francigenum tua busta circum,

Pacis revertens ceu genius bonus,
Compesce mentes; Gallia gentibus
Sic æqua cuntis sub beata
Pace velit sociare mundum!

M. Fuss fut reçu en 1817, docteur en philosophie de l'université de Heidelberg.

GUYON (Jean-Louis-Geneviève, le docteur).

M. Guyon (*Jean-Louis-Geneviève*), docteur en médecine, chirurgien principal des armées, officier de la légion-d'honneur, chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne, etc., naquit à Albert, département de la Somme, le 5 avril 1794; après avoir suivi tous les cours du collége de Saint-Quentin, il se rendit à Paris en 1810, pour se livrer à l'étude de la médecine, dont il avait déjà reçu les premiers élémens sous le docteur Payen, médecin distingué de sa ville natale. Il fut nommé chirurgien sous-aide le 6 juin 1811, après avoir subi l'examen alors en usage pour l'admission dans la médecine militaire, et servit, en cette qualité, dans l'île de Wascheren (1), jusqu'au 1er juin 1814, époque de sa rentrée en France, par suite de la paix générale

Le séjour de M. Guyon dans l'île de Wascheren fut, en grande partie, consacré à l'étude de l'anatomie et à la pratique des opérations sur le cadavre. Un rapport fait, de Middelbourg (2), au ministre de la guerre, sous la date du 20 mai 1813, par l'inspecteur-général du service de santé en Hollande, témoigne de l'instruction de M. Guyon à cette époque de sa carrière. « *M. Guyon*, écrivait au ministre l'inspec- « teur-général, *a répondu en professeur* « *aux questions les plus délicates en ana-* « *tomie et les plus difficiles en chirurgie, que* « *je lui ai faites. Ce sujet distingué mérite* « *les suffrages de votre excellence.* »

M. Guyon, pendant son séjour dans l'île, se livra à l'étude des maladies qui y faisaient tant de ravages parmi les troupes, et qui l'initièrent, en quelque sorte, aux grands désastres au milieu desquels il était appelé à vivre si long-temps dans les lointains climats où il ne devait pas tarder à passer.

L'extrême insalubrité de Wascheren est telle que peut-être n'est-il aucun autre point en Europe qui puisse le lui disputer sous ce rapport. Là règnent chaque année, dans l'été et l'automne, les fièvres les plus meurtrières, continues et rémittentes, dans l'hiver et au printemps, des dyssenteries, des hydropisies, le scorbut sous toutes ses formes. On sait qu'en 1809, l'armée anglaise, qui venait de s'emparer de l'île, fut forcée, par les maladies, à l'abandonner précipitamment; cette armée, forte de 40,000 hommes, s'était vue réduite, en peu de jours, tant par la mortalité que par les fréquentes évacuations de malades, à 17,000 hommes au plus. Les malades, qui l'avaient affligée, la poursuivirent long-temps après son retour en Angleterre, et l'on ne porte pas à moins de 36,000 hommes le chiffre des malades qu'elle envoya encore dans les hôpitaux, à partir seulement du 1er janvier 1810, au 10 juin même année (1).

M. Guyon, sur plus de 60 oficiers de santé de son grade, qui étaient débarqués avec lui à Wascheren, en juin et juillet 1811, se trouvait du très-petit nombre de ceux (cinq ou six) qui, sur la fin de l'année, résistaient encore aux maladies : les autres étaient morts, ou traînaient dans les hôpitaux de la division une santé languissante. M. Guyon fut pourtant atteint à son tour, et assez gravement, pour qu'un de ses collègues, le croyant mort, signât son billet de décès.

(1) Wascheren, en Hollande, qui faisait alors partie de la 24e division militaire.

(2) Capitale de l'île.

(1) *Revue Britannique*, mai 1838, pag. 92.

Après avoir échappé à cette première crise, M. Guyon paya, l'année suivante, un nouveau tribut aux maladies du pays; mais, cette fois, avec moins de chances de danger.

En 1813, il fut conservé dans l'île sur la demande de ses chefs, et à raison de ses bons services, qui toutefois ne purent l'empêcher d'être compris dans le licenciement général du 1er juin 1814, époque à laquelle il rentra en France.

De retour à Paris, M. Guyon suivait assidûment la pratique des hôpitaux, se disposant à entrer dans la médecine civile, lorsqu'un ordre du ministre de la guerre vint l'attacher aux trois bataillons supplémentaires du 26e de ligne, destinés à former la garnison de la Martinique. Ces bataillons s'organisaient à l'île de Ré, où M. Guyon s'embarqua à bord de la frégate l'*Hermione*, avec l'état-major de son régiment, et fit voile vers la Martinique, de conserve avec le *Marengo* et plusieurs autres bâtimens destinés au transport des garnisons de la Martinique et de la Guadeloupe.

Pendant cette traversée, qui fut peu favorable, M. Guyon put étudier à loisir, sur lui-même, une maladie sur laquelle existent encore bien des idées erronées, le *mal de mer*, contre lequel il eut toujours à lutter dans ses navigations ultérieures.

Les événemens qui se passèrent en France, en 1815, et qui ne furent connus que bien tard dans nos colonies, donnèrent un instant à M. Guyon la pensée de s'en éloigner pour toujours. Cette pensée ne fut pas étrangère à un voyage qu'il fit à Sainte-Lucie, île voisine de la Martinique, en mars 1816; il y retourna au mois d'août de la même année, mais, cette fois, avec l'intention de s'y fixer, une perspective brillante lui étant offerte dans l'île, passée sous le sceptre britannique, par suite du traité de 1814.

Sainte-Lucie, par ses plages marécageuses, est une des îles les plus insalubres des Antilles; elle en est, en quelque sorte, la Wascheren (1). Les Anglais, qui nous y ont succédé, y font chaque année, parmi leurs troupes, comme nous avant eux, des pertes considérables, malgré un système hygiénique, qui, il faut bien le dire, laisse loin derrière lui celui en usage parmi les troupes françaises.

M. Guyon arrivait à Sainte-Lucie précisément à l'époque des maladies; il habitait Castries, chef-lieu de l'île, dont le seul médecin, le docteur Cantin, était alors lui-même gravement indisposé. Bientôt les momens de M. Guyon ne lui suffirent plus pour porter des secours aux malades, qui l'appelaient de tous côtés, de la ville et de la campagne, dans un rayon considérable. Toujours à cheval, ou sur mer, pour aller visiter les populations de la côte, sans cesse exposé à l'ardeur du soleil, ses forces s'épuisèrent, bientôt ses jours furent en danger; il ne dut son salut qu'aux soins dévoués du docteur Cantin (2), secondé par la vive sollicitude d'une famille française, dont le chef occupait la première place dans la magistrature du pays.

C'était dans cette même famille qu'avait été si bien accueilli, quelques années avant, le modeste docteur Puguet, médecin, pour la France, de l'hôpital de l'île, à son retour de l'armée d'Égypte. On connaît les lignes sévères écrites par le jeune médecin, alors en Égypte, au général Bonaparte, à l'occasion de quelques paroles échappées au général. On sait aussi que, plus tard, le général, devenu empereur, n'en conserva pas rancune au mé-

(1) Ce nom a même été donné, par les Anglais, à la Grenade, île voisine de Sainte-Lucie, dont l'insalubrité est à peu près la même.

(2) M. le docteur Cantin, qui avait fait plusieurs voyages à la côte d'Afrique, était un des médecins à la fois les plus éclairés et les plus honorables qui aient paru aux Antilles.

decin, qui, alors, aurait pu obtenir beaucoup du souverain, s'il avait eu des vues moins modestes. L'Empereur passait à Lyon, où se trouvait le docteur Puguet, qui se présente à lui. « *Que voulez-vous*, « *M. Puguet*, dit l'Empereur, en l'aper- « cevant? *Parlez, je ferai tout pour vous.* » *Sire*, répond Puguet, *je désirerais aller aux Antilles pour y observer les maladies du pays*. Et Puguet partit peu après pour les Antilles, à la suite du général Leclerc, qui se rendait alors à Saint-Domingue, où l'attendaient des désastres qui devaient l'envelopper lui-même.

Par suite des événemens qui se passèrent en France, en 1815, les bataillons supplémentaires du 26e furent dissous, et remplacés par la 88e légion, commandée par le colonel comte de Colbert. M. Guyon, qui n'avait quitté ses bataillons que par congé, reçut, dans sa convalescence, un ordre de service pour la 88e légion, qu'il pouvait accepter ou refuser; mais il apprenait en même temps que la fièvre jaune, qu'il n'avait pas encore vue, venait d'éclater dans le nouveau corps auquel il était attaché; il renonça dès lors à toutes les faveurs de la fortune, et, encore souffrant, prit congé de ses amis, et s'embarqua sur un caboteur qui allait à la Martinique.

Le temps que M. Guyon passa à Sainte-Lucie ne lui fut pas sans utilité pour son instruction : il y étudia les maladies régnantes, et put se former une opinion sur le meilleur mode de traitement qui leur convient.

Les nombreux rapports que M. Guyon avait eus avec la garnison lui avaient permis aussi de prendre une idée du système hospitalier de la Grande-Bretagne, dont il avait conservé les meilleurs souvenirs lorsque, plus tard, il put l'étudier sur une plus grande échelle, au sein même de la capitale britannique.

Dès son retour à la Martinique, M. Guyon se mit à étudier la fièvre jaune, qui, cette année là et les suivantes, fit les plus grands ravages parmis les troupes et les marins, et avec laquelle il vécut dès lors, pour ainsi dire, sans interruption, jusqu'à l'époque de sa rentrée en France, qui n'eut lieu qu'après la désastreuse épidémie de 1825.

La fièvre jaune, qui régnait à la Martinique, en 1821, avait débuté à bord du brick l'*Euryale*, en rade du Fort-Royal. M. Guyon, qui se trouvait alors dans cette ville, ne laissait échapper aucune victime du bâtiment sans la soumettre à la nécropsie. Son ami, M. Calvet, chirurgien-major du brick l'*Égérie*, débarquait, tous les matins, pour s'associer à ses travaux. Quand Calvet, à raison de son service, était en retard, M. Guyon l'attendait; mais, un jour, il l'attendit en vain : il ne vint pas. Pour M. Guyon, il fallait que des motifs bien puissans eussent empêché son ami de se trouver au rendez-vous journalier; et, en effet, le même jour, demandant des nouvelles de Calvet à des marins de son bord, il apprit d'eux qu'atteint lui-même de la maladie régnante, il s'était fait transporter sur la côte, dans une habitation voisine du mouillage de l'*Égérie*, et où avait été conduit, peu avant, un officier de ses amis, atteint du même mal. On sut depuis que les deux malades occupaient la même chambre, placés l'un à côté de l'autre; que Calvet, devenu son médecin et celui du jeune officier, se levait de temps à autre, pour explorer le pouls de son ami, l'interroger sur son mal, et lui faire ses prescriptions; que, remis sur son lit, il notait, dans son journal, sur l'épidémie de l'époque, les symptômes observés chez son malade, les moyens qu'il avait indiqués, etc.

Les deux amis moururent tous deux, l'officier le premier. A la mort de Calvet, on jeta les yeux sur son journal : l'observation de son ami se terminait par ces

mots : « mort le 13 » ; et lui, Calvet, était mort le 14..... Quel stoïcisme !

M. Guyon, dans une solennité publique, devant un jeune auditoire, rappelait ainsi le souvenir de son ancien collaborateur :

« L'amour de l'humanité égalait, chez Calvet, « celui de la science ; mais ces belles et nobles qua- « lités, les soutenir dans tout le cours d'une maladie « terrible, et jusqu'au moment même, pour ainsi « dire, où la vie échappe..... la nature, peut-être, « n'avait jamais tant fait..... Pour moi, messieurs, « le souvenir de Calvet m'a toujours suivi ; rappelez- « le-vous quelquefois ; rappelez-le-vous, surtout, s'il « vous arrive jamais de vous trouver dans des cir- « constances semblables à celles où il a terminé une « si belle vie... (1). »

C'est dans la même épidémie et à la même époque, que s'offrit à l'admiration publique le beau trait de Boursin, chirurgien de l'Euryale.

« Ce médecin, dit M. Guyon, dans la solennité « que nous venons de mentionner, ce médecin est « atteint, comme tant d'autres, de la maladie ré- « gnante ; dès qu'il soupçonna la nature de son mal, « il s'éloigna de ses camarades, se renferma dans sa « cabine, et là, se refusant à tout secours, il re- « commanda d'éviter son approche, ne voulant pas, « disait-il, que son mal fût fatal à personne : il « croyait à la contagion. Ainsi périt, à la fleur de « l'âge, l'infortuné Boursin, l'un des dix officiers de « santé de la marine, morts de la fièvre jaune à la « Martinique, en 1821. »

C'est pendant la même épidémie de 1821, que M. Guyon proposa à l'Institut de faire faire, sur quelques îles désertes du littoral de la France, une série d'expériences propres à éclairer la nature de la fièvre jaune, sous le rapport de la contagion. Les expériences, dans le projet de M. Guyon, devaient avoir lieu sur des criminels qui auraient été absous de leur peine, en se soumettant aux chances de l'expérimentation. M. Guyon envoyait en même temps, à l'Institut, les matériaux nécessaires aux expériences.

(1) *De l'influence de la crainte sur les développemens et sur la terminaison des maladies épidémiques*, discours prononcé à l'hôpital d'instruction d'Alger, en 1836.

Ces matériaux consistaient principalement en chemises de différens tissus toutes recueillies sous les yeux de M. Guyon sur différens individus et à différentes époques de la maladie ; chacune d'elles étant accompagnée de l'observation du malade qui l'avait fournie, ainsi que de sa nécropsie s'il avait succombé. Chaque objet était renfermé séparément dans une boîte en ferblanc, close par soudure, et toutes ces boîtes, à leur tour, étaient placées dans une autre de même métal et close de la même manière. Toutes les précautions avaient été prises par M. Guyon, pour que son envoi ne pût, en aucun cas, offrir le moindre danger pour la santé publique.

On conçoit en effet que, quelle que fut l'opinion de M. Guyon, dans la question de la contagion de la fièvre jaune, il devait, dans la préservation, comme dans l'expédition de son envoi, considérer la maladie comme contagieuse ; mais alors, s'organisait sur les Pyrénées, sous la dénomination de cordon sanitaire, cette armée qui, bientôt après, devait étouffer, dans la Péninsule, les germes de liberté qui y fermentaient encore. Les circonstances étaient donc bien peu favorables pour l'adoption du projet de M. Guyon, aussi fut-il rejeté, en même temps que les ordres les plus sévères étaient donnés au Hâvre, par M. de Corbière, alors ministre de l'intérieur, pour que *la boîte de Pandore*, ainsi qu'il appelait la boîte de M. Guyon, fut immédiatement détruite en la jetant dans un four à chaux, ce qui fut fait par l'exécuteur de la haute justice, sous la surveillance du sous-préfet de la ville. De plus, M. de Corbière demandait à son collègue de la marine, M. de Clermont-Tonnerre, la mise en jugement du jeune médecin, à qui on voulait appliquer cet art. de la loi du 3 mars 1822 : « *Tout individu qui intro-* « *duira en France des objets infectés, sera* « *puni de mort.* » *Art.* VI et VII.

Aucune suite ne fut donnée à la demande du ministre de l'intérieur, grâce au gouverneur de la Martinique, alors M. le comte Donzelot, qu'éclairaient les conseils du docteur Lefort, l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur au département de la marine.

C'est au projet avorté dont nous venons de parler (1), que se rattachent les expériences auxquelles M. Guyon s'est soumis à la Martinique, en 1822.

Ainsi qu'on l'a vu, M. Guyon, dans son projet d'expérimentation, présenté à l'Institut, proposait de soumettre aux expériences des condamnés à mort; mais comme des médecins ne pouvaient manquer de se présenter eux-mêmes à ces expériences, il pensa qu'il lui appartenait plus qu'à tout autre d'entrer le premier dans la lice, et c'est sans doute là le vrai motif des expériences qu'il tenta sur lui-même, et qui ont été publiées par les journaux du temps. Un témoin oculaire, M. le docteur Lefort, après avoir rappelé les expériences de même nature, qui, déjà, avaient été faites par divers médecins, nationaux et étrangers, s'exprime ainsi à l'égard de celles de M. Guyon :

« Des médecins américains, français et anglais, « ont, depuis une vingtaine d'années, tenté publi- « quement, sur eux-mêmes, nombre d'expérien- « ces diverses pour s'inoculer la fièvre jaune, et la « maladie ne s'est développée sur aucun.

« M. Guyon, chirurgien-major, âgé de 29 ans, « vient, à l'exemple de ces médecins, de réitérer « ces expériences et ces épreuves magnanimes; mais « il a été beaucoup plus loin qu'aucun d'eux, et il a « atteint, si on peut le dire, la dernière borne de « l'audace et du dévoûment.

« Dans l'intervalle de huit jours consécutifs, ce « jeune médecin a, en présence de nombreux té- « moins, essayé sur sa personne toutes les voies de « contagion, tous les modes de contact et d'inocu- « lation possibles, et avec tout aussi peu de succès « que les Potter, les Ffirth, les Parker, les Caba- « nellas, les Lavallée, les Chervin, etc. Une demi- « heure après la seconde expérience, c'est-à-dire « après avoir avalé une assez grande quantité de « matière noire, qu'il trouva d'une excessive amer- « tume, M. Guyon ressentit quelques coliques, qui « ne l'empêchèrent pas de déjeuner après, chez « M. l'ordonnateur, avec plusieurs témoins de cette « expérience. La dernière inoculation produisit une « légère inflammation, assez douloureuse au bras, « et l'engorgement des glandes axillaires; mais les « accidens se dissipèrent au troisième jour, et la « santé de M. Guyon n'en a pas été extrêmement « affectée. La troisième de ces expériences a été ac- « compagnée d'une circonstance que quelques té- « moins voulaient faire relater au procès-verbal, et « que nous ne croyons pas hors de propos de consi- « gner ici.

« M. Guyon venait de recevoir la première partie « du rapport présenté à S. Ex. le ministre secrétaire « d'Etat au département de l'intérieur, par la com- « mission médicale envoyée à Barcelonne, lorsqu'il « eut revêtu la chemise du jeune homme qui venait « d'expirer, et se fut couché dans son lit; il proposa « de nous lire ce rapport si impatiemment attendu « ici. Il le lut en effet, et n'en eut pas plutôt « achevé la lecture qu'il s'endormit. Ceux qui con-

(1) Les journaux du temps ont rendu compte du projet de M. Guyon, entr'autres la *Revue Médicale* du mois d'août 1822; elle en parle en ces termes :

« M. Guyon, chirurgien-major à la Martinique, a en- « voyé à l'Académie un récit détaillé de toutes les expé- « riences qu'il a faites sur la contagion de la fièvre jaune. « Il a couché dans le lit où étaient morts des malades « gravement affectés, il a porté long-temps leurs che- « mises, s'est inoculé la matière des vomissemens, et il « a essayé de toute manière à développer sur lui-même « et sur d'autres la contagion de la fièvre jaune, sans « obtenir aucun résultat. Désirant convaincre l'Académie « de ces faits, et lui fournir les moyens de sortir d'incer- « titude, M. Guyon a recueilli dix-neuf pièces de vête- « mens, et les excrétions de quelques malades morts de « la fièvre jaune. Les objets ont été enfermés dans deux « caisses, l'une intérieure en fer-blanc, l'autre exté- « rieure en bois de chêne, et envoyés à l'Académie. M. « Guyon finit sa lettre en offrant de venir lui-même faire « cette expérience dans un lazaret ou dans une île dé- « serte.

« L'Académie ayant reçu en même temps l'avis des « négocians du Hâvre, qui avaient reçu les caisses, a « nommé une commission composée de MM. Kérаudren « et Magendie, pour s'occuper du parti qu'il fallait adop- « ter. Mais le ministre de l'intérieur ayant appris qu'une « caisse remplie d'objets infectés avait trompé la sur- « veillance des douanes, a écrit une lettre à l'Académie, « dans laquelle Son Excellence condamne hautement « une expérience de cette nature (1), et rappelle que la « loi prononce la peine de mort contre celui qui trans- « gresserait les lois sanitaires. L'ordre a été donné de « brûler la caisse dans un four à chaux. »

(1) Une expérience, faite dans un lazaret, n'exposait nullement la santé publique, puisqu'on y reçoit journellement des hommes et des objets suspects; mais cette question était alors et est encore plus politique que médicale. Voir les notices consacrées au docteur Chervin, t. 2, 1re partie, page 222, et au docteur Pariset, t. 2, 2e partie.

« naissent cette pièce si lugubre et si bien calculée « pour émouvoir et épouvanter les imaginations, « trouveront dans cette circonstance un motif de « plus d'admiration pour M. Guyon (1). »

Et le même auteur ajoute, parlant des expériences de M. Guyon :

« Pour se soumettre à de telles épreuves, il faut, « si convaincu que l'on soit de son opinion, une « force de caractère et de résolution qui, certes, « n'est donnée qu'à un petit nombre d'hommes. Il « est même de toute évidence qu'une abnégation « complète de soi-même peut seule, en pareille ma- « tière, rendre l'homme supérieur à toutes les ré- « pugnances et aux dégouts les plus naturels. Pour « nous, nous ne voyons, dans la ligne des gens de « notre profession, rien qui soit au-dessus de ces « épreuves et de ces expériences ; elles sont, dans « les hommes qui s'y soumettent, le *maximum* d'un « héroïsme qui surpasse celui qui fait affronter la « mort au sein des batailles, et dignes, par elles- « mêmes et par le but d'utilité qui les inspire, de « toute l'attention et des récompenses du Gouverne- « ment. »

M. Guyon faisait partie de l'expédition dirigée, de la Martinique et de la Guadeloupe, sur la presqu'île de Panama, en février 1822.

L'expédition avait pour but de s'emparer, au nom du roi d'Espagne, de la presqu'île, menacée d'une invasion par la république d'Haïti, qui déjà s'en était emparée à l'arrivée des troupes françaises, de sorte qu'il ne restait plus à celles-ci qu'à s'en retourner, étant en trop petit nombre pour tenter un débarquement. On chercha à voiler les motifs de l'apparition de l'escadre sur la côte, en demandant au général commandant les troupes haïtiennes la permission de faire de l'eau : plusieurs bâtimens d'ailleurs en avaient besoin, entre autres le vaisseau amiral *Jean-Bart* et *la Junon*, qui allaient immédiatement se diriger sur la France. La permission fut accordée, mais en assignant aux embarcations qui iraient faire de l'eau, certaines limites qu'on fit garder en même temps par des postes ayant ordre de tirer sur les hommes qui viendraient à les dépasser. Dans cet état de choses, M. Guyon, entraîné par l'amour de la science et le désir de voir le pays, dépassa de beaucoup les limites assignées, en compagnie du chirurgien major de la *Junon*, qu'animaient les mêmes sentimens. Cette circonstance, dans laquelle les deux médecins coururent quelques dangers, contraria vivement le chef de l'escadre (le contre-amiral Jacob), qui reçut aussitôt l'ordre d'avoir à s'éloigner de la côte sans délai. Les paroles suivantes se trouvaient dans l'ordre du jour qu'on lisait ce jour-là dans les rangs de l'arme haïtienne : *Les Français, qui n'avaient demandé qu'à faire de l'eau, se sont permis de faire aussi des herbes*, etc. Par ce dernier mot, il faut entendre les quelques plantes que les avant-postes avaient aperçues aux mains des deux coupables.

En 1824, M. Guyon, se trouvant en garnison à la Guadeloupe, fit un voyage à la Désirade pour y étudier, d'une manière plus particulière qu'il ne l'avait encore fait, les différentes maladies qui y sont confondues sous le nom générique de lèpre, de ladrerie (1). On sait que c'est à la Désirade, petite île voisine de la Guadeloupe, que sont envoyés, depuis longtemps, les lépreux fournis par la Guadeloupe, Marie-Galante, la Martinique, les Saintes et la partie française de Saint-Martin. Une destination semblable a été donnée à l'île du Salut pour les lépreux de nos possessions de la Guiane.

M. Guyon, qui avait éte nommé chirurgien-aide-major provisoire, le 23 mai 1816, par le gouverneur-général des Antilles, le comte de Vaugiraud, fut confirmé

(1) *Mémoire sur la non-contagion de la Fièvre jaune*, par Pierre Lefort, premier médecin en chef de la marine, médecin du roi à la Martinique, etc., pag. 31, 32 et 33. A Saint-Pierre, Martinique, 1823.

(2) Même ouvrage, pag. 34 et 35.

(1) *La lèpre proprement dite, le mal rouge de Cayenne, l'éléphantiasis, le yaws, le pian, l'albinisme partiel, des affections dartreuses*, etc.

dans ce grade l'année suivante, et, le 30 janvier 1821, fut promu au grade de chirurgien-major, qui, depuis long-temps, était demandé pour lui par le lieutenant-général comte Donzelot, gouverneur de la Martinique.

Il servit, dans ce dernier grade, aux bataillons de la Martinique, formés des débris de la 88e légion, puis dans le 49e de ligne, alors commandé par le comte de Grammont d'Asté, pair de France. Ce régiment, qui était venu relever à la Martinique les bataillons de cette île, fut décimé par la fièvre jaune en 1825, en même temps que le 37e de ligne, qui se trouvait aussi dans l'île à la même époque. Le 48e de ligne, qui tenait alors la garnison de la Gouadeloupe, fut simultanément enveloppé dans la même catastrophe que la garnison de la Martinique (1).

M. Guyon rentra en France au commencement de 1826, et fit, peu après, un voyage en Angleterre, où il visita les principaux établissemens du royaume, hospitaliers et autres. A son retour, il figura un instant au 46e de ligne, en garnison à Toulon, puis passa en Espagne pour prendre le service de l'hôpital de l'île de Léon, dans la division de Cadix. Il profita de son séjour dans ce pays pour se procurer auprès des médecins, et dans les archives des populations, des renseignemens sur la fièvre jaune, qui a fait, comme on sait, de si fréquentes apparitions en Andalousie. Il visita, dans ce but, la plupart des villes du littoral de la province, et passa ensuite dans le Maroc, où il acquit la certitude que jamais la fièvre ne s'y était montrée. A Ceuta, où il était débarqué, venant de Gibraltar, il assista à la fin d'une épidémie typhoïde qui avait éclaté parmi les prisonniers de la citadelle. On sait que Ceuta est un des *présides* ou prisons espagnoles, qui reçoivent à la fois des prisonniers politiques et autres. Là, et peu après à Tanger, où passa ensuite M. Guyon, il recueillit des documens sur la dernière peste qui avait ravagé la contrée. Plus tard, il eut occasion de s'occuper encore de la même épidémie, comme de la peste en général, lorsque, par suite de notre conquête d'Alger, il fut conduit dans ce pays.

M. Guyon était à peine de retour à l'île de Léon, de son excursion en Afrique, que la fièvre jaune éclata à Gibraltar, au milieu des populations que M. Guyon venait de visiter. Là, comme ailleurs, il avait pris, auprès des médecins et des autorités locales, tous les renseignemens qu'il avait pu se procurer sur les maladies du pays.

De l'île Léon, M. Guyon put suivre toutes les phases de l'épidémie, sur laquelle il recevait des renseignemens particuliers des médecins de Gibraltar avec lesquels il s'était lié, et notamment par le médecin en chef de la garnison, qui finit par succomber, victime de son zèle et de son dévoûment.

M. Guyon profita aussi de son séjour dans l'Andalousie pour s'occuper d'une maladie sur l'existence de laquelle les opinions sont encore partagées, *le tarentisme*. L'insecte qui donnait lieu à cette maladie, la *lycosa tarentula*, est assez répandu dans tout le pays, mais notamment à Saint-Roch (1), où le docteur Iragneta a recueilli les observations qui font le sujet du travail qu'il a publié à Madrid, en 1785,

(1) Dans le court espace de trois mois, le 49e perdit 400 hommes, dont 15 officiers, au nombre desquels était le colonel; et le 48e, 500 hommes, dont 20 officiers. Les deux régimens n'avaient chacun que deux bataillons dans les colonies.

Plusieurs détails et notes contenus dans cette notice sont en quelque sorte étrangers à la biographie de M. Guyon, mais ils nous ont paru ne pas devoir être perdus pour l'histoire, et nous avons saisi l'occasion de les coordonner dans une même notice; ainsi nous ferons remarquer que pendant son séjour de onze ans aux îles, M. Guyon a vu périr sept de ses confrères de l'armée de terre, et qu'il a été à peu près le seul qui, dans cette longue période, ait résisté à la fureur des épidémies.

(1) Petite ville où les riches habitans de Gibraltar vont passer les chaleurs de l'été.

sous ce titre : *Tratado del Tarentismo*. M. Guyon, qui visita Saint-Roch pendant son séjour à Gibraltar, put s'entretenir de cette maladie avec les divers médecins du pays, et l'étudier à fond.

M. Guyon traversa, en 1828, l'Andalousie pour se rendre à Madrid, avec la division de Cadix, dont il était le chirurgien en chef. Dans ce trajet, entrepris sous l'influence des plus fortes chaleurs, il eut occasion d'observer des exemples terribles de congestions cérébrales produites par la chaleur et les fatigues. C'est dans le même trajet qu'il vit, pour la première fois, sur des chevaux, la sangsue qui avait été signalée sur l'homme, au siége de Mahon d'abord, en 1752, puis en Egypte, par M. Larrey; il l'avait d'abord aperçue, en bon nombre, dans une source où il faisait boire son cheval, sur la route de Cordoue à el Carpio, village situé sur la rive gauche du Guadalquivir (1).

Arrivé à Madrid, avec la division de l'Adige, M. Guyon fut retenu pour diriger le service des ambulances. Il profita de son séjour dans la capitale pour faire des recherches sur la colique de Madrid, maladie dont il venait de constater l'existence sur plusieurs points de sa route, entr'autres à El Carpio, dont nous venons de parler, à Cordoue, à Aldea del Rio, etc. M. Guyon ne tarda pas à reconnaître que la colique de Madrid, comme celle dite des Bretons, celle dite de Devonshire, est identique au Bériberi ou Barbiers des Indes, dont sont atteints les équipages des bâtimens qui approchent de certaines côtes élevées de ces parages, et qu'elle ne tient ni aux alimens, ni aux boissons, mais à l'air froid qui, des montagnes voisines, le Guadarama, souffle sur la capitale des Espagnes. Déjà M. Guyon avait observé une maladie semblable à la Guadeloupe, dans une localité dominée par le Solfatare de cette île, le camp St-Charles, où il avait passé un an avec les troupes auxquelles il appartenait.

De retour en France, en 1829, M. Guyon passa quelque temps à Verdun, dans un régiment de cavalerie, le 15e de chasseurs à cheval : les événemens de l'année suivante, 1830, le trouvèrent à Paris, où il était venu par congé.

Lors de l'apparition du choléra en Pologne, en 1831, M. Guyon fut désigné par le ministre de la guerre pour aller l'observer à Varsovie. Cette mission lui était commune avec MM. de Chamberet, professeur et médecin en chef de l'hôpital de Lille; Jacques, médecin en chef de l'hôpital de Colmar; Trachez, chirurgien-major et professeur à l'hôpital de Strasbourg. M. Guyon quitta Paris le 18 juin, en même temps que les commissions envoyées en Pologne et en Russie, pour le même objet, par le ministre du commerce et des travaux publics.

La commission dont M. Guyon faisait partie, avait ordre de se réunir à Mayence, mais cette réunion ne put s'effectuer qu'à Leipsig, le 28 juin. Pressée de se rendre à sa destination, la commission ne passa à Berlin que le temps strictement nécessaire pour voir l'ambassadeur français, M. le comte de Flahaut, et se mettre en mesure pour achever de traverser les états prussiens. Elle arrivait à Kolo, sur la Wartha, à dix-huit lieues en deçà de Varsovie, comme le choléra venait d'y apparaître avec une violence extrême, en même temps que tous les voyageurs qu'elle rencontrait, venant de Varsovie, assuraient que la maladie avait entièrement dispa-

(1) Ce village est remarquable dans l'histoire des épidémies de la péninsule, pour avoir été préservé de la fièvre jaune toutes les fois qu'elle régnait dans les populations voisines, comme aussi de la peste, dans les mêmes circonstances, dans ses différentes apparitions depuis trois siècles jusqu'en l'année 1805. — Cette double immunité pour el Carpio est rapportée dans l'inscription suivante, placée sur un monument élevé sur la place publique, en témoignage de reconnaissance envers la Vierge :

Pusó este triumfo à expendas de Doná Salvodora de errera y ripa, el anó de 1805, en agredecimiento de haber librado à este pueblo de la peste en el intermedio de tres siclos.

ru (1). Déjà cette nouvelle lui avait été donnée par notre ambassadeur, à Berlin, d'après sa correspondance avec notre consul général à Varsovie. Aussi notre ambassadeur avait-il fortement engagé la commission à changer son itinéraire, en se dirigeant sur Dantzick, où le choléra venait d'apparaître, ainsi qu'il résultait de communications récentes faites à l'ambassade française par le gouvernement prussien.

La crainte de ne plus trouver le choléra à Varsovie, et de manquer ainsi l'occasion de remplir sa mission, engagea M. Guyon à s'arrêter à Kolo, où la terreur était à son comble, vu l'intensité du mal et la fuite de la plupart des médecins du lieu. Il y avait des malades sur tous les points de la ville; ceux qui ne pouvaient rester dans leur famille, étaient traînés par des chevaux, sur des civières, jusqu'à un cloaque qu'on désignait sous le nom d'hôpital, et situé dans un faubourg au-delà de la rivière, sur la route de Varsovie. Les malades y étaient encombrés outre mesure, les uns sur des haillons, les autres sur de la paille; un seul homme en approchait, c'était un jeune médecin allemand, le docteur Sachse (2), qui, se rendant à Varsovie pour offrir ses services à l'armée, était resté à Kolo pour y combattre le fléau.

Tout près de l'hôpital était une sorte d'hôtellerie; M. Guyon déposa à la hâte sa valise, et se mit à visiter des malades. La nuit était déjà bien avancée lorsque, exténué de fatigue, et la tête toute pleine des scènes lugubres dont il venait d'être le témoin, il rentra dans son auberge pour y prendre quelque nouriture et se coucher; mais à peine avait-il franchi le seuil, que tout le monde se retira et s'enferma à son approche. Pourquoi? C'est qu'on savait d'où sortait M. Guyon, et qu'à Kolo on croyait à la contagion.... Cependant, une lampe avait été déposée à l'entrée de sa chambre, et c'est tout ce que l'humanité avait pu, dans cette circonstance, inspirer à son hôte. Force fut donc au docteur français de se coucher sans prendre le peu de nourriture dont il sentait le besoin. Il fut atteint, pendant cette nuit, de quelques symptômes cholériques, mais ces accidens n'eurent pas de suites fâcheuses.

Il avait été convenu, entre M. Guyon et ses collègues, qu'ils lui écriraient dès leur arrivée à Varsovie, pour lui faire connaître l'état de la maladie dans cette ville et pour lui faire savoir si elle y était encore ou non; que, dans le premier cas, il s'y rendrait de suite, tandis que, dans l'autre, il prolongerait son séjour à Kolo. Après avoir long-temps et vainement attendu des nouvelles de ses collègues, M. Guyon crut de son devoir de se mettre en route, car les Russes s'approchant de plus en plus de Varsovie, les communications pourraient être interceptées d'un moment à l'autre, ce qui l'eût empêché d'arriver au point assigné à la commission, par le ministre, pour l'accomplissement de sa mission. Il reprit la route de Varsovie, où il arriva sans accident. A cette époque, le choléra, après avoir entièrement disparu de la population, commençait à s'y remontrer, pour y constituer bientôt ce qu'on appela plus tard une *recrudescence*, l'un des caractères des épidémies cholériques. Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'époque dont nous parlons, le choléra arrivait en Pologne par la Russie, et qu'il était encore inconnu dans les autres parties de l'Europe.

A son arrivée à Varsovie, M. Guyon visita les différens hôpitaux civils et militaires, qui, de loin en loin seulement,

(1) C'était le 5 juillet. A cette date, Kolo, sur une population de 3634 âmes, avait perdu 138 malades depuis le 15 juin, jour de l'invasion de l'épidémie; elle en comptait encore de 120 à 130, tant dans la ville que dans l'hôpital.

(2) Sachse Joseph, de Hambourg.

fournissaient quelques cas de choléra, la plupart développés sur des individus déjà affectés d'autres maladies. Une maison de campagne, connue sous le nom de *Bagatelle*, avait été convertie en hôpital spécialement destiné au traitement des cholériques des deux sexes, et ce fut là que M. Guyon établit le théâtre principal de ses observations et de ses recherches.

Après avoir de nouveau observé la maladie dans la capitale de la Pologne, après avoir fait de nouvelles nécropsies et expérimenté bon nombre de médications particulières, M. Guyon répéta, pour le choléra, à peu près les mêmes expériences auxquelles il s'était soumis en Amérique, pour éclairer la question de la contagion de la fièvre jaune. Ainsi, on le vit, dans l'espace de peu de jours, se faire inoculer deux fois du sang de cholérique, une fois de cette matière blanche qui, dans le choléra, se trouve ordinairement dans l'intestin grêle, et se revêtir ensuite de la chemise d'un malade. Ces expériences, comme on sait, n'ont eu que des résultats négatifs; de même que toutes celles qui, à la même époque et sur les mêmes lieux, ont été tentées par d'autres médecins.

Les trois collègues de M. Guyon étaient arrivés à Varsovie le 3 juillet; ils en partirent le 3 du mois suivant, avec deux membres de la commission de l'intérieur.

Pendant leur longue quarantaine à Podzamé, frontière de Prusse, l'un d'eux, M. Jacques, tomba dangereusement malade, et mourut le lendemain du départ de ses deux collègues pour la France.

Resté seul de sa commission à Varsovie, avec quelques membres de la commission de l'intérieur, M. Guyon continua à voir des malades, à faire des nécropsies, à expérimenter des remèdes, sans négliger en même temps ses recherches sur la question de la transmission du mal.

Sur ces entrefaites, l'occasion de rendre un service au gouvernement, à la France, se présenta, et M. Guyon la saisit avec empressement. On était au 27 août, Varsovie était bloquée depuis trois semaines, et, depuis cette même époque, par conséquent, la France était sans nouvelles de la capitale de la Pologne; il lui importait, à un haut degré d'en avoir (1), et M. Guyon, sur la prière de notre consul à Varsovie (M. Durand), se chargea de lui en donner.

Il partit de Varsovie le 28, avec l'assentiment du gouvernement polonais; et quelques jours plus tard il arrivait, après avoir couru de nombreux dangers, au lazaret de Narpichi, près Neidemburg, ville de Prusse. De là, il expédia à M. le comte de Flahaut, notre ambassadeur à Berlin, les dépêches dont il était porteur pour le gouvernement français, et termina ainsi sa périlleuse mission.

De Narpichi, M. Guyon devait se diriger sur Dantzick, d'où il aurait effectué son retour en France par la Belgique; mais une quarantaine de quarante jours, qu'il lui eût fallu faire pour entrer en Prusse, l'engagea à tenter de retourner à Varsovie, malgré les difficultés de cette tentative, l'armée russe resserrant de plus en plus la capitale de la Pologne. A peine avait-il quitté le lazaret pour retourner sur ses pas, qu'il fut obligé de se réfugier chez un pâtre, où il fut cerné par des cosaques du Don; il en fut ensuite poursuivi pendant plus d'une heure, après qu'il se fut échappé de la chaumière du pâtre, et il ne dut son salut qu'à la nuit qui, fort à propos, arriva à son secours.

M. Guyon rentrait à Varsovie dans la nuit du 2 au 3 septembre. Varsovie, alors, touchait à ses derniers efforts; vivement attaquée le 6, elle capitula dans la soirée du lendemain, et le 8, au matin, les trou-

(1) Qu'on se rappelle quelle était, à cette époque, la position de la France envers la Pologne.

pes moscovites y faisaient leur entrée triomphante.

Le retour de la puissance russe à Varsovie permit à M. Guyon de faire des recherches sur la marche du choléra dans l'armée du tzar, point d'autant plus important que la maladie n'avait paru dans l'armée polonaise que le lendemain d'un engagement dans lequel les soldats des deux armées s'étaient pris corps à corps; nous voulons parler de la bataille d'Igagnié.

Ce fut pour poursuivre les mêmes investigations que M. Guyon s'avança au-delà du *Bug*, sur le territoire russe. Chemin faisant, il s'était arrêté à Siedlce, petite ville à la frontière, et la première qui fut occupée par l'armée moscovite à son entrée en Pologne. Cette ville, où le feld-maréchal Diébitsh avait d'abord établi son quartier-général, avait été envahie par le choléra dès l'arrivée de l'armée, bien que celle-ci, qui en avait été affligée en Russie, n'en eût plus aucun cas. A l'époque du voyage de M. Guyon, plusieurs maison de Siedlce étaient encore fermées par suite de la mort de tous leurs habitans, entre autres celle d'un pharmacien, citée par M. Guyon dans son rapport au ministre sur sa mission en Prusse. Le docteur français profita en outre de son séjour en Pologne pour faire des recherches sur la plique, maladie sur laquelle il existe encore tant d'idées erronées.

Il s'était rendu à Varsovie par la Prusse, et effectua son retour en France par l'Autriche et la Bavière. Il retrouva le choléra à Brünn, en Moravie, ainsi qu'à Vienne, où les médecins l'avaient si bien étudié. Présenté, dans cette ville, à M. de Metternich, par notre ambassadeur, M. le maréchal Maison, M. Guyon apprit du prince, auquel les études médicales ne sont pas étrangères, toute l'histoire de la marche du choléra dans les provinces allemandes. Il put aussi, pendant son séjour à Vienne, s'avancer jusqu'en Hongrie, où il recueillit de nouveaux faits sur l'objet de sa mission, notamment à Presburg.

Dans sa marche de l'Est à l'Ouest, à travers les États autrichiens, le choléra s'était éteint dans la haute Autriche, dans les cercles de Linz et de Vells.

M. Guyon, à son passage dans ces contrées, s'assura que les crétins, qui y sont si nombreux, n'en avaient pas été respectés, *fait propre à diminuer la trop grande part accordée au moral dans la production du choléra*. Mais déjà le voyageur français possédait des faits du même ordre, dans les cas de choléra, qui lui avaient été offerts, à Vienne, dans la maison des aliénés et parmi les nouveau-nés du grand hôpital.

Saltzbourg, où il fit la quarantaine pour entrer en Bavière, ne pouvait manquer d'attirer son attention sur sa population *goîtrée*, et si fertile en crétins. Cet état de population lui parut offrir le contraste le plus frappant avec la beauté des lieux, leur fertilité et l'aisance des habitans. « En « Pologne, » dit M. Guyon, dans la relation de sa mission au ministre de la guerre, « en Pologne, je concevais cette alliance « du physique ingrat du paysan avec l'a« ridité de son sol, la rigueur de son cli« mat, le poids de fer de son gouverne« ment....; mais, à Saltzbourg, pays si « pittoresque, couvert d'une végétation « si riche, sous un ciel si beau, un gou« vernement si paternel...., une popula« tion dégradée jusqu'au crétinisme !..... « C'est une désharmonie, une erreur, un « contre-sens de la nature. »

A son retour à Paris, M. Guyon fut attaché, dans son grade, à la succursale des Invalides, à Avignon; le choléra, qui éclata dans la capitale à cette époque, le retint jusqu'à la fin de l'épidémie. Peu après son arrivée à Avignon, la même maladie éclata à Arles, en Provence, où il alla l'observer de nouveau.

De la succursale des Invalides, à Avignon, M. Guyon passa à l'hôpital de Pont-à-Mousson, qui n'eut que l'existence momentanée que lui donna celle de l'armée de la Meuse, de 1832 à 1833.

Cette même année, 1833, il passa aux hôpitaux de l'armée d'Afrique, pour lesquels il avait été désigné par une décision du 21 juin. Le 9 mars 1834, il y fut promu au grade de chirurgien principal, avec le titre de premier professeur de l'hôpital d'instruction d'Alger, établissement qui venait d'être créé, et où il eut occasion de revoir le choléra en 1835, puis, de nouveau, en 1837, dans la province de Bône et à Constantine, lors du siége de cette ville.

M. Guyon a pris part à toutes les grandes expéditions qui ont eu lieu en Afrique : à celle de Constantine, en 1836 ; à celle dirigée sur le même point l'année suivante, 1837; à l'expédition des Portes-de-Fer, en 1839; à celle de Cherchell et de Médéah, en 1840. Son nom, par suite de ces expéditions, a été mis plusieurs fois à l'ordre de l'armée (1).

Le 9 mai 1838, il fut nommé aux fonctions de chirurgien en chef de l'armée d'Afrique, fonctions que, du reste, il remplissait depuis sa promotion au grade de chirurgien principal (2). Une décision ministérielle, du 21 août 1839, l'a compris sur la proposition de l'Institut, Académie des Sciences (3), au nombre des membres de la commission chargée de recherches et explorations scientifiques en Algérie, commission aux travaux de laquelle il coopère encore en ce moment.

(1) Rapport du maréchal Valée au ministre de la guerre, sur l'expédition des Portes-de-Fer, en 1839, et sur celle de Médéah, en 1840.

(2) D'après la nouvelle législation qui régit les officiers de santé, le grade d'officier de santé en chef n'existe plus; il ne constitue plus que des fonctions purement temporaires.

(3) M. Guyon était le premier des trois candidats présentés au ministre par l'Institut.

Dans le cours de ses voyages, ce médecin explorateur a pu rendre aussi des services aux sciences naturelles, et il n'en a pas laissé échapper l'occasion (1). L'on pense qu'il ne tardera pas à publier le fruit de ses observations faites en des climats si divers. Nous croyons pouvoir annoncer, dès à présent, ses *observations sur les maladies des Antilles*, mais notamment sur la fièvre jaune, dont il s'est particulièrement occupé, ainsi que ses *travaux sur les maladies de l'Algérie*.

On a de M. Guyon divers opuscules sur la fièvre jaune et le choléra, savoir :

1° *De la saignée et du kinkina dans le traitement de la fièvre jaune*. Paris, 1826.

2° *Des moyens curatifs et préservatifs du choléra observé en Pologne*, etc. Paris, 1832.

3° *Lettre de M. le baron de Montbel, ancien ministre de Charles X, sur le choléra de Vienne en Autriche*. Paris, 1832.

4° *Rapport au préfet de Vaucluse sur le choléra d'Arles en Provence*. Avignon, 1832.

Le résultat des recherches de M. Guyon, sur le choléra, fait le sujet d'un travail très étendu, qui a été remis à l'Institut en 1832.

Ce travail, qu'accompagne une collection de portraits faits par les meilleurs artistes, à Varsovie et à Vienne, a pour titre :

Du Choléra observé en Pologne depuis Varsovie jusqu'aux frontières russe et prussienne, dans la république de Cracovie, et sur différens points de l'empire d'Autriche, ou résumé de nos connaissances positives sur cette maladie.

On lui doit en outre :

1° *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle et médicale du ver macaque*. Toulon, 1836.

(1) Son nom a été donné à une nouvelle espèce d'orthoptère, l'*Hetrodes Guyoni*, venant du pays des Diskris, au sud de l'Atlas.

2° Un travail sous ce titre : *Des accidens produits dans les trois premières classes des animaux vertébrés, par le venin de la vipère fer-de-lance* (reptile d'Amérique). Montpellier, 1834.

3° Dans la *Revue médicale*, un Mémoire *sur un phénomène qui s'observe sur les suppliciés par strangulation.*

4° Dans les *Annales maritimes* et *coloniales*, année 1830, t. 1, pag. 746 et suivantes.

Notice médicale sur Gibraltar et sur la maladie de cette ville en 1828.

Partie de cette *notice* a été reproduite dans le *Journal complémentaire du Dictionnaire des Sciences médicales.*

5° Dans la *Gazette Médicale* de Paris, années 1836 et 1838, divers articles :

Sur la lèpre ou mal rouge de Cayenne,

Sur l'albinisme;

Sur le dragonnau ou ver de Médine;

Sur les différentes pestes qui ont régné dans le nord de l'Afrique occidentale;

Et une *notice médicale sur un voyage dans le Petit-Atlas et le Belad-el-Djérid ou pays des Dattes.*

6° Dans les *Mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires*, année 1838 :

L'*Histoire médicale et chirurgicale de l'expédition dirigée sur Constantine*, en 1837.

Dans le même recueil, année 1840 : *Les observations médicales faites à la suite de l'armée qui, en octobre* 1839, *a traversé les Portes-de-Fer de la province de Constantine dans celle d'Alger.*

7° Dans le *Journal des Connaissances médico-chirurgicales*, année 1838 :

Un mémoire *sur l'*hœmopis vorax, *sangsue des bords de la Méditerranée*, et dans le même journal, année 1839, des aperçus *sur la dernière épidémie de fièvre jaune, à la Guadeloupe, en* 1838.

M. Guyon a fait, en outre, de nombreuses communications à l'Institut, sur divers sujets relatifs aux sciences médicales et naturelles.

Les principales sont : (séance du 19 juillet 1824) *sur une sangsue du genre* nephelis, *trouvée sous la membrane clignotante du crabier de montagne, à la Martinique.*

(Séance du 6 juin 1831);

Sur des larves trouvées dans les yeux et dans les pustules de varioleux, à la Guadeloupe;

Sur une larve sortie de l'oreille d'un enfant à la mamelle, à la Martinique;

Sur des vers trouvés, en grand nombre, sous la membrane clignotante des volailles, dans une épizootie de la Martinique.

En juillet 1838 :

Sur un ver trouvé, entre la conjonctive et la sclérotique, sur une négresse de Guinée, à la Martinique.

(Séance du 17 décembre, même année);

Sur une fille bi-corps, née à Alger, et sur une fille à deux têtes, née en Corse.

(Séance du 29 septembre 1840);

Sur une maladie connue, dans les régions tropicales, sous le nom de Dicho de cul, *ou ver au fondement.*

(Séance du 26 octobre même année);

De la plus grande longévité des anciens Romains de l'Algérie, d'après les restes de leurs monumens tumulaires.

Il a, de plus, livré à l'impression divers discours prononcés à l'hôpital d'instruction d'Alger, de 1834 à 1836, époque de la suppression de cet établissement.

Depuis quelques mois, M. Guyon n'est plus attaché à l'armée d'Afrique, en qualité de chirurgien en chef; il ne demeure plus dans ces contrées que comme membre de la commission scientifique.

Nous terminerons cette notice en disant que M. Guyon appartient à la famille de *Louis* Guyon, chirurgien de Marseille, qui, à l'époque de la fameuse peste de 1720, s'offrit généreusement pour disséquer le

premier cadavre de pestiféré que les médecins aient examiné. Cet homme estimable, qui, par cette action, s'est acquis des droits à la reconnaissance publique, mourut, deux jours après, victime de son courageux dévoûment (1).

Madame de Genlis, dans sa Nouvelle intitulée : *La peste de Marseille*, dit qu'il mourut douze heures après.

Tous les ouvrages du temps font mention du trait qui a inspiré madame de Genlis.

HODY (Alexis-Guillaume-Charles-Prosper).

M. *Alexis-Guillaume-Charles-Prosper* Hody, administrateur de la sûreté publique et des prisons du royaume de Belgique, chevalier de l'ordre de Léopold, est né à Bruxelles, le 29 septembre 1807, d'une ancienne famille noble.

Ce fonctionnaire qui, bien jeune encore, occupe un des principaux postes administratifs de la Belgique, ne peut être rangé parmi ces nombreux magistrats et officiers publics que la révolution de 1830 improvisa en Belgique comme en France, et investit inopinément de fonctions supérieures. M. Hody a dû son avancement rapide, mais graduel, à son zèle, à son activité et à son aptitude, non à de puissantes protections ; la décoration qu'il porte fut la récompense des services qu'il avait rendus dans la réorganisation de la garde civique de la capitale.

Déjà connu par les succès qui l'avaient fait distinguer à l'Athénée de Bruxelles, il fut nommé, le 7 novembre 1830, substitut du procureur du roi à Bruxelles, et ne tarda pas à fixer sur lui l'attention de ses supérieurs, et à mériter leur bienveillance ; son chef immédiat ayant été appelé à faire partie de la cour d'appel, le ministre de la justice, qui s'était assuré, par une épreuve de plusieurs années, de l'habileté de M. Hody dans les affaires, lui confia, le 31 octobre 1836, les fonctions de procureur du roi ; cette nomination obtint l'assentiment général. Il justifia le choix du ministre, et mérita d'être appelé, en 1839, au poste d'administrateur général de la sûreté publique, où il remplaça M. François, dont le nom avait acquis une fâcheuse célébrité.

En butte depuis plusieurs années à l'animosité de la presse et des proscrits politiques réfugiés en Belgique, peu estimé de ses compatriotes, attaqué du haut de la tribune nationale à chaque discussion du budget, et faiblement défendu par les ministres, M. François se maintenait encore en place malgré la défaveur universelle, et il fallait une crise comme celle qu'annonçait la discussion des 24 articles et le morcellement du territoire pour montrer la nécessité de remplacer ce fonctionnaire que tous ses antécédens avaient rendu odieux et impuissant.

M. Hody se tira avec bonheur de cette nouvelle épreuve, et ne tarda pas à réhabiliter le poste qui avait été si complètement déconsidéré sous son prédécesseur. Les hommes honorables de tous les partis ont constamment rendu justice à la loyauté du nouveau directeur de la sûreté publique ; la presse lui a rarement été hostile, parce que sa sévérité, parfois rigoureuse, est toujours juste, et, qu'ennemi de tout arbitraire, il se renferme dans l'exécution absolue et non interprétative de la loi : c'est ainsi que, récemment encore, les journaux ont annoncé que, dans le cours de 1840, douze cent huit étrangers avaient été *renvoyés* ou *exclus* de la Belgique, et que nul, que nous sachions, n'a fait précéder ou suivre cette annonce de paroles de blâme pour M. Hody.

L'administration de la sûreté publique

(1) Voir la notice insérée dans le recueil des Biographies du dictionnaire des sciences médicales.

en Belgique n'est pas, comme on le pense assez généralement, une copie de notre préfecture de police, ni ce qu'on appelle en France la direction de police au ministère de l'intérieur, mais bien une espèce de ministère à part, un vrai département administratif, quoiqu'il soit une division, ou mieux une annexe de celui de la justice.

L'administrateur de la sûreté publique a seul la signature, et ses attributions se trouvent réglées par l'arrêté royal du 9 janvier 1832, publié dans le journal officiel Belge, dont nous croyons devoir reproduire le texte des principaux articles.

1° *L'administrateur de la sûreté publique est chargé spécialement de surveiller l'exécution des lois et règlemens sur la police générale sous l'autorité de notre ministre de la justice : il est autorisé à correspondre directement avec les autres ministres.*

2° *L'administrateur de la sûreté publique est également autorisé à correspondre directement avec tous les fonctionnaires publics, les commandans et officiers de gendarmerie, il peut requérir tous les chefs de ce corps et de la force armée en ce qui le regarde, et faire les actes nécessaires pour l'exécution des lois et règlemens sur la police générale.*

Si nos renseignemens sont exacts, cette administration avait été créée en 1830, spécialement au sujet des relations entre la Belgique et la Hollande, et l'on n'a pas oublié avec quelle rigueur M. François sut maintenir, jusqu'à sa chute, les entraves qui, bonnes peut-être dans l'origine, étaient absurdes depuis long-temps sous le point de vue politique, et ne pouvaient plus être justifiées sous aucun rapport; les orangistes ne manquant d'aucuns moyens, soit pour communiquer entre eux, soit pour s'entendre avec leurs adhérens.

M. Hody mit fin à toutes ces tracasseries qu'on suscitait aux Hollandais qui venaient commercer en Belgique, ainsi qu'aux Belges qui allaient commercer en Hollande, et même aux voyageurs inoffensifs de toutes les nations qui traversaient la Belgique ou y séjournaient; enfin il dut mettre un terme à toutes ces vexations arbitraires qu'on exerçait contre tous les étrangers et réfugiés politiques, et surtout contre ceux qui appartenaient, soit à la nuance républicaine, soit à la nuance orangiste.

Après le traité de paix qui mit un terme à l'hostilité entre Léopold et Guillaume, on pensait que l'administration de la sûreté publique serait supprimée, mais on se trompa, elle resta sans réclamation, s'étant tout-à-fait modifiée sous la direction vraiment paternelle de son nouveau chef.

M. Hody, s'occupant plus généralement de la position des nombreux étrangers qui viennent résider en Belgique, et de leurs antécédens de probité et de loyauté, que de leurs sentimens politiques, donne aide et appui à l'homme malheureux, probe, honnête et laborieux, n'importe sa religion et sa foi; sa sévérité ne poursuit que l'homme immoral, le chevalier d'industrie, l'escroc.

D'après une série de circulaires émanées de ce chef d'administration, nous pensons qu'elle traite aujourd'hui directement, par l'intermédiaire des gouverneurs, ou autres autorités administratives ou judiciaires, de tout ce qui concerne les étrangers qui se trouvent ainsi sous sa protection et à sa merci, tant qu'ils n'ont pas été ou naturalisés, ou autorisés par arrêté royal à fixer leur domicile dans le royaume, conformément à l'art. 13 du Code Napoléon.

Pour notre part, nous trouvons exhorbitante une telle extension de pouvoir entre les mains d'un seul citoyen, et nous ne saurions l'approuver ; aussi sommes-nous d'autant plus disposés à accorder tous nos

éloges à l'administrateur éclairé et loyal qui sait n'en point abuser, et dont la conduite ne donne lieu à aucune plainte, à aucune réclamation.

Lorsqu'à la chute du cabinet du chevalier De Theux de Meylandt, M. Hody joignit, par un remaniement dans la division des bureaux, l'administration des prisons, etc. (1), à celle de la sûreté générale, on dut craindre que l'inspecteur général des prisons et établissemens de bienfaisance, M. *Edouard* Ducpétiaux (voir sa notice) dont les droits se trouvaient lésés, ne donnât sa démission; mais il en fut autrement, et l'harmonie la plus avantageuse aux intérêts généraux continue à régner entre ces deux fonctionnaires qu'inspirent également le patriotisme le plus pur et la philantropie la plus éclairée.

M. Hody appartient à l'opinion catholique, et proclame hautement ses principes, qui n'excluent point chez lui la vraie tolérance évangélique. Il est compté en Belgique au nombre des amis du progrès social, et l'on peut lui prédire un long et honorable avenir.

(1) Les attributions des bureaux dirigés par M. Hody renferment aujourd'hui : la *sûreté publique*, la *Police générale*, les *Prisons*, les *Maisons de dépôt et de Bienfaisance*, les *Maisons de jeux*, les *Passeports*, les *Théâtres et autres établissemens publics consacrés à des représentations musicales et dramatiques*.

MAILLARD-D'ONTOT (Emmanuel-Louis-Henri).

M. Maillard d'Ontot, colonel du génie, directeur des fortifications à Lille, officier de la Légion-d'Honneur, est né à Paris en 1779. Après avoir fait toutes les études préparatoires exigées pour l'arme du génie, il entra à l'école d'application de Metz, dans les premiers jours de janvier 1801. Il fut ensuite successivement employé dans les places d'Alexandrie et de Mantoue; il fit la campagne de 1805 à l'armée de l'Italie septentrionale, commandée par le maréchal Masséna, et se trouva à la bataille de Caldiéro et au passage de l'Adige; passé à l'armée de Naples sous les ordres du roi Joseph, il combattit à la prise de Capoue, et au siége de Gaëte (1806), où il fut blessé.

Attaché à la grande armée pendant les années 1807 et 1808, il fut, dans diverses circonstances, chargé de retrancher plusieurs positions en présence de l'ennemi, et plus tard défendit le fort d'Oberhans en Bavière. Il se distingua aussi, en 1809, au passage du Danube, en traversant l'un des premiers le fleuve en bateau, sous le feu des Autrichiens, qui furent culbutés et laissèrent 3,000 prisonniers au pouvoir des Français.

Passé à l'armée d'Aragon, en 1810, M. Maillard assita aux siéges de Mequinenza, Tortose, Taragone, Sagunte, Valence et Dénia; chargé de retrancher un moulin que 1,500 Espagnols tentèrent de lui enlever, il résista pendant vingt-quatre heures à leurs efforts, à la tête d'une compagnie de grenadiers; il fut blessé au siége de Sagunte, en faisant construire une redoute en terre sur la plage en avant de Taragone; attaqué par une sortie de la place et par des troupes anglaises débarquées, il rassembla ses travailleurs, se renferma dans la redoute que la cavalerie pouvait facilement franchir, et repoussa l'ennemi.

L'année suivante, surpris dans le fort de Dénia, en l'absence de la garnison qui était en ville, par les travailleurs espagnols qui, de concert avec les guérillas, se révoltèrent, il parvint, en luttant corps à corps avec les révoltés, à donner le temps à la garnison d'arriver et de conserver ce fort.

Appelé dans le nord, M. Maillard fut nommé chef d'état-major du génie au cinquième corps, pendant la campagne de 1813, et se trouva à la bataille de Leipsick; à la même affaire, il reçut l'ordre de défendre, avec un bataillon du 141e, le

cimetière de la porte de Grima, pour donner à l'armée le temps de battre en retraite; il échappa blessé avec quelques hommes seulement, au carnage que fit l'ennemi. Dans la campagne suivante, il participa aux batailles de Montereau, Saint-Dizier, Arcis-sur-Aube et Nogent; pendant les cent-jours, il fut bloqué à Béthune.

De 1814 à 1836, M. Maillard fut employé successivement en chef dans les places de Granville, de Béthune et de Lille. En 1836, il fut nommé directeur des fortifications de cette dernière place, poste qu'il occupe encore aujourd'hui.

THABAUD DE LINETIÈRE (J.-B.-J.)

M. Thabaud de Linetière (*Jean-Benoit-Joseph*), qui représenta. pendant huit ans, au Palais-Bourbon, les électeurs de l'Indre, est né à Chateauroux, le 24 février 1786. Il servit pendant quelques années (de 1806 à 1811), dans la cavalerie, en qualité d'officier de dragons; possesseur d'une fortune considérable, il rentra dans ses foyers peu de temps avant la campagne de Russie; nous ignorons les motifs de cette détermination.

Sous la restauration, M. de Linetière fut nommé maire d'Issoudun (Indre), une première fois de 1817 à 1820, et une deuxième fois en 1829. La révolution de juillet le maintint dans ses fonctions jusqu'aux élections municipales de 1832.

Elu député, en juin 1830, par le collége départemental de l'Indre, M. de Linetière vint prendre place à la chambre des députés sur les bancs du centre gauche, où il a siégé jusqu'aux élections de 1837, époque à laquelle les électeurs ne lui renouvelèrent pas leur mandat. Rarement M. de Linetière s'est montré infidèle à ses engagemens avec les ministres en faveur desquels il a presque toujours voté; cependant il a parlé, en 1830, contre le régime des contributions indirectes, sur la nécessité de ramener les pensions à la légalité, par une révision générale; il émit aussi, dans la session suivante, le désir que le peuple pût concourir à l'élection des maires, et que les conseils municipaux pussent s'assembler sans la permission des préfets et des sous-préfets.

Dans la discussion de la loi municipale (1831), M. de Linetière demanda le retranchement des incompatibilités pour cause de parenté dans les conseils municipaux; et peu après proposa, à l'occasion des besoins de l'Etat, l'application d'une retenue temporaire sur les traitemens des fonctionnaires publics; cette proposition modifiée produisit la retenue qui fut alors votée par la chambre.

M. de Linetière paraît s'être beaucoup occupé de *l'Elève des chevaux*, car nous l'avons vu, dans diverses sessions, traiter *ex-professo* la question des haras, qu'il s'est efforcé en vain de rendre plus profitables au pays, et moins onéreux à l'Etat.

Pendant le cours de sa législature, M. de Linetière s'est montré député zélé; il a été membre de plusieurs commissions sur les travaux publics, les crédits supplémentaires de la guerre, les céréales, l'instruction primaire, les chemins vicinaux, le chemin de fer d'Orléans; il a pris assidûment part à leurs travaux.

M. de Linetière est chevalier de la Légion-d'Honneur, et depuis 1830, membre du conseil-général de l'Indre.

LE GROING LA ROMAGÈRE (Mathias).

La biographie de certains évêques ne saurait être qu'un stérile procès-verbal des dates de nomination aux divers postes qu'ils ont occupés, car ils n'ont marqué ni par des actes publics d'un haut intérêt, ni par des écrits qui dénotent chez eux

une érudition profonde ; ils n'ont été, en un mot, ni hommes du monde, ni apôtres, et cependant la haute position qu'ils occupent dans l'église nous force à leur consacrer quelques lignes. Tel est M. Mathias Le Groing La Romagère.

Né à Saint-Sauvier, diocèse de Moulins, le 5 décembre 1756, il fit ses humanités au collége de Vendôme, d'où il vint à Saint-Sulpice prendre ses grades en Sorbonne, dont il fut prieur ; rentré dans sa province, il devint, en 1783, chanoine théologal et grand-vicaire de Châlons-sur-Marne.

Lorsque gronda l'orage révolutionnaire, La Romagère resta chargé de la direction spirituelle du diocèse de Châlons ; mais bientôt il dut abandonner son poste, et se réfugier dans les bois ; arrêté et livré à l'autorité judiciaire, il fut renfermé dans les pontons de Rochefort, sur lesquels moururent plusieurs de ses compagnons de captivité, entre autres son frère.

Libre à la mort de Robespierre, M. La Romagère vécut dans la retraite jusqu'à l'époque du concordat ; sous l'empire et pendant les premières années de la restauration, il fut successivement vicaire-général de Bourges et de Clermont ; en 1818, il fut appelé à l'évêché de Saint-Brieuc, où il a marqué son passage par l'établissement d'une maison de retraite pour les prêtres infirmes, d'une institution des sourds et muets, d'une caisse de secours de l'hospice des frères de Saint-Jean-de-Dieu et du séminaire de Plouguernevel.

M. La Romagère est aujourd'hui un des doyens du clergé de France, et n'administre guère plus son diocèse que par ses vicaires-généraux.

NORMAND (Pierre-François-Hubert).

M. *Pierre-François-Hubert* Normand, né à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), le 12 octobre 1782, entra à l'Ecole Polytechnique en novembre 1800, et passa, deux ans plus tard, à l'Ecole d'Application de Metz, d'où il sortit, en décembre 1803, pour entrer en qualité de lieutenant en second au 5e d'artillerie à pied ; il fit les campagnes de 1804 et 1805 à l'armée des côtes de l'Océan, et de 1806 à la grande armée, avec le grade de lieutenant en premier.

Attaché plus tard à l'état-major particulier de l'artillerie, M. Normand fut employé à l'Ecole d'Application de Metz, d'abord avec le grade de capitaine, et plus tard avec celui de chef de bataillon. Il commandait en cette qualité, en 1814, l'artillerie de la première division du corps de réserve de Paris, devenu deuxième division du deuxième corps, et, pendant les Cent-Jours, l'artillerie de la place de Philippeville ; il se trouva en outre, pendant la campagne de France de 1814, aux batailles et combats de Brienne, la Rosière, Nogent-sur-Seine, Montereau, la Guillotière, Saint-Dizier, Nangis, etc., et fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur pendant cette campagne.

Après la seconde rentrée des Bourbons, M. Normand fut successivement attaché, en qualité de major, à divers régimens d'artillerie à pied, et, en 1822, au bureau du matériel d'artillerie au ministère de la guerre, d'où il passa, en 1825, dans l'artillerie à pied de la garde royale, avec le rang de lieutenant-colonel : il se trouvait encore dans la même position lors des événemens de 1830 ; et fut compris dans le licenciement de son corps.

Remis en activité en 1831, il fut adjoint au commandant de l'école d'artillerie de Rennes, et promu, en 1834, au grade de colonel, commandant le 7e régiment de son arme, d'où il passa, en 1838, à la direction d'artillerie de Saint-Omer.

Homme d'étude et de spécialité, M. Normand a dû son avancement à sa bonne

conduite et à son zèle, mais il ne s'est jamais, que nous sachions, distingué par des actions d'éclat.

Il fut nommé, en 1820, chevalier de Saint-Louis, et en 1828, officier de la Légion-d'Honneur.

NAVEZ.

Directeur et premier professeur de peinture à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles (1837), professeur de peinture à l'Ecole Normale, membre de l'Ecole Primaire modèle du gouvernement, vice-président de la commission royale des monumens de la Belgique, président de la commission du Musée, membre correspondant de l'Académie des Beaux-Arts de France (1832), chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique (1820), et de l'ordre de Léopold (1836), M. Navez doit être considéré, si l'on n'a égard qu'à sa haute position, comme le chef de l'école belge. Peut-être ses travaux ne légitiment-ils pas un pareil titre, car aux yeux d'un grand nombre de ses confrères, il n'est, en fait, qu'une pâle copie de David, et n'a point trouvé en lui-même la valeur d'une personnalité artistique.

Né à Charleroy, le 16 novembre 1787, M. Navez annonça, dès sa première enfance, un goût prononcé pour le dessin, mais il ne promettait pas un génie créateur, se bornant à copier avec avidité toutes les images qu'il rencontrait, sans rien faire par lui-même. Son père eut le bon esprit de favoriser cette vocation, et confia son éducation à M. François, peintre d'histoire distingué à Bruxelles. Celui-ci aimait passionnément l'antique, et avait passé neuf années en Italie, où il avait fait une riche collection d'études. M. Navez demeura près de dix ans sous la direction de cet artiste, et put épuiser la copie de tous ces beaux modèles.

Après avoir remporté tous les prix à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, il concourut à Gand, en 1812, pour le prix d'histoire; le sujet était *Virgile lisant son Enéide à Auguste*. Il remporta le prix; ce succès détermina la Société des Beaux-Arts de Bruxelles à envoyer M. Navez à Paris avec une pension. Le jeune lauréat entra dans l'atelier de David, où il resta jusqu'à l'époque de son exil. L'illustre peintre français, forcé de fuir sa patrie, se réfugia à Bruxelles, où M. Navez l'accompagna et continua à travailler sous sa direction, jusqu'en 1817, qu'il se rendit à Rome, où il retrouva la plupart des élèves distingués avec lesquels il s'était lié pendant son séjour à Paris; il leur dut, et surtout à M. Thévenin, directeur de l'Académie de France, de pouvoir jouir de tous les avantages réservés aux élèves de cette école.

De retour à Bruxelles en 1822, après avoir visité une grande partie de l'Italie, M. Navez entreprit divers tableaux de chevalet, et fut chargé d'un grand nombre de portraits, entre autres de celui du roi Guillaume pour lord Vellington; il fit en outre trois grands tableaux d'histoire religieuse pour une église d'Amsterdam. Depuis lors, M. Navez a produit : *Agar dans le désert* (Musée de Bruxelles), *la Résurrection du fils de la Sunamite* (Musée de La Haye), *la Rencontre de Rebecca et d'Isaac* (id.), une scène du *Massacre des Innocens*, une *sainte Cécile*, *sainte Catherine devant les philosophes*, *Athalie interrogeant Joas* (1), *le Débarquement de Vert-Vert à Nantes* (2), *les Oies du père Philippe* (2), *le Sommeil de Jésus*, pour la chapelle Lacken (2), *l'Aumône de la Veuve*, *la Vierge récitant sa prière devant sainte Anne et saint Joachim* (3), *la Femme adultère* (4).

(1) Ce tableau fit partie de l'exposition de 1834 au Louvre.

(2) (2) (2) Ces tableaux firent partie de l'exposition de 1835. Les deux premiers appartiennent à M. Mecus, gouverneur de la banque à Bruxelles.

(3) Ce tableau fit partie de l'exposition de 1836.

(4) Ce tableau fit partie de l'exposition de 1837.

Quatre grands tableaux pour la chapelle de l'hospice du Grand-Beguinage à Bruxelles (1); et enfin plusieurs madones, costumes d'Italie, et grand nombre de tableaux de genre et de chevalet. En général toutes ces compositions se font remarquer par l'entente du coloris et la richesse des draperies, mais elles manquent de conception et de hardiesse.

Après la révolution de 1830, M. Navez fit partie du conseil communal de Bruxelles; ses concitoyens lui ont confié de nouveau leur mandat en 1836.

Aux divers titres que nous avons signalés, M. Navez peut joindre ceux de membre de diverses sociétés et académies artistiques de la Belgique et de l'étranger.

ROULLEAUX-DUGAGE (Charles-Henry).

M. *Charles-Henry* Roulleaux-Dugage, préfet de l'Aude, né le 26 avril 1802, à Alençon (Orne), fut reçu avocat à la Cour royale de Caen, le 22 septembre 1821; il fut ensuite porté sur le tableau de l'ordre de la Cour royale de Paris, de 1822 à juillet 1830, mais marqua peu parmi les jeunes débutans de cette époque; et cependant, à la suite des événemens de juillet 1830, il fut, grâce à de puissans protecteurs, appelé à la sous-préfecture de Domfront (Orne), et l'année suivante, reçut la croix de la Légion-d'Honneur.

Vers 1835, il fut nommé préfet de l'Ardèche, d'où il passa, deux ans plus tard, à celle de l'Aude. Comme administrateur, M. Roulleaux-Dugage s'est montré, dans ces diverses localités, homme intelligent et actif; néanmoins on doit lui reprocher d'avoir porté cette dernière qualité dans le maniement des élections : c'est sans doute à ce zèle constant qu'il a dû et son avancement et la bienveillance que lui ont montrée les divers ministres qui se sont succédé au département de l'intérieur.

(1) L'un de ces tableaux, représentant *la Vierge et l'enfant Jésus*, fut exposé au Louvre en 1835.

VAN AMBURGH (le dompteur de bêtes).

Les récits dont Van Amburgh a été l'objet ne sont la plupart que des fables grossières. Sa seule biographie authentique est celle qu'a composée Ephraïm Watts, commerçant de New-Yorck, d'après des renseignemens fournis par Van Amburgh lui-même et par sa famille. C'est à cette narration que nous emprunterons les détails suivans, déjà en partie publiés dans la *Revue Britannique*, et que nous compléterons autant que possible.

Isaac Van Amburgh naquit au mois de juillet 1811, dans une petite ville du comté de Duchess, l'un des cinquante-quatre de l'état du Kentucky.

Le Kentucky, ancien district de la Virginie, déclaré indépendant par acte du congrès du 4 février 1791, est situé à 36° 30' et 39° 10' de latitude nord. D'impénétrables forêts, d'immenses pâturages en couvrent en partie le sol, qu'arrosent l'Ohio, le Mississipi, le Kentucky, le Big-Sandy et autres grandes rivières. C'est dans cette contrée, non loin de la ville de Lewiston, que se sont établis les Indiens Tuscaroras, émigrés de la Caroline du Nord. Ils y ont formé, avec d'autres débris des peuplades indigènes, une espèce de république appelée la confédération des Six-Nations; et le voyageur que le stage-coach transporte de Buffalo à Lewiston, peut voir les cabanes des Tuscaroras s'élever au milieu des taillis, sur les deux rives du Kentucky.

Vorboys Van Amburgh, grand-père d'Isaac, était un Indien Tuscaroras : son véritable nom était Tangborgon-d'Oom, ce qui, dans la langue tuscaroras, signifie « le grand roi des forêts. » Il prit le nom de Vorboys Van Amburgh d'un colon du

Kentucky, ainsi appelé, qu'il avait sauvé de l'attaque de deux jaguars dans les bois. Chargé, par ce colon, d'aller vendre au Kentucky les peaux des deux jaguars, le ci-devant roi des forêts s'y établit, reçut le baptême et s'y maria. Chose bizarre! son fils unique, père du dompteur de bêtes, avait une frayeur insurmontable de toute espèce d'animaux; son excessive timidité abrégea ses jours : on assure qu'en tournant un coin de rue, il aperçut à l'improviste l'image d'un sanglier peint récemment sur une enseigne, et en fut tellement frappé qu'il mourut des suites de sa terreur.

Si l'on en croit les assertions de la mère de Van Amburgh, elle aurait eu, dans le quatrième mois de sa grossesse, un songe extraordinaire, qu'elle considéra comme un présage de la future destinée de son enfant. Voici dans quels termes elle raconta ce rêve à Ephraïm Watts :

« J'étais assise à l'ombre d'un grand arbre, près de la baie d'Onéida : soudain il me sembla que le sol s'abaissait autour de moi; mais je restais moi-même calme et immobile. L'arbre qui m'abritait s'enfonça lentement; je sentis ses branches passer avec bruit le long de mon corps, et il disparut. Je m'aperçus que mes pieds reposaient sur un grès blanchâtre : la campagne qui m'environnait descendit graduellement aux sons d'une musique harmonieuse, et me laissa isolée sur mon siége de pierre, d'où, comme du haut d'un observatoire, je pus contempler avec un sentiment d'orgueil un immense horizon.

« La scène changea brusquement : je fus enlevée comme une plume et déposée par des mains invisibles sur les rives sablonneuses du lac d'Onondoga. J'entendis, en le côtoyant, les sifflemens des serpens et les rugissemens des bêtes féroces. Au milieu de cet effroyable concert, je hâtai le pas, et j'arrivai près d'un amas de granges en ruines et d'étables abandonnées, au bord des sources salées de Syracuse et de Salina.

« J'entrai dans l'une des vieilles granges, et j'y vis seize chaudières de fer rangées de front sur deux lignes. J'ouvris la première chaudière, la plus grande de toutes, et j'y trouvai une tête de lion salée. J'ouvris la seconde chaudière; elle contenait les pattes du monstre, également salées. Bref, les seize chaudières renfermaient les diverses parties d'un lion coupé en morceaux et salé pour l'usage domestique.

« Il me prit une de ces envies insurmontables qui tourmentent parfois les femmes enceintes : je tirai la tête du lion de la saumure où elle nageait, et je la portai à mes lèvres; ma bouche se dilata pour laisser passer l'énorme tête, qui, comme si elle eût été vivante, rugit dans mes entrailles. Je mangeai, ou plutôt j'engloutis de même le contenu des quinze autres chaudières. »

Ainsi s'exprimait madame Van Amburgh, et l'interprétation qu'elle donnait à ce songe fut justifiée par l'enfance d'Isaac. Il méprisait les amusemens de son âge, et les seuls objets de ses jeux et de ses études étaient des insectes : guèpes, mouches-dragons, hannetons ou moustiques. En grandissant, il s'exerça sur des animaux de petite espèce; il avait à ses ordres les souris et les rats des greniers voisins, et on le vit souvent assis dans une grange, entouré de rats, de souris, de lézards, partageant avec eux ses modestes provisions, et pareil à un prince au milieu de sa cour. Sa mère ne savait que penser de cette conduite, et essayait inutilement de l'arracher à la société animale qu'il recherchait exclusivement, et où il trouvait des plaisirs inconnus au reste des hommes.

A sept ans, il montait tous les chevaux sur lesquels la petitesse de ses jambes lui permettait de se tenir, et ni bonds ni ruades ne pouvaient le désarçonner. Il devint par la suite très habile écuyer, et dès l'âge de douze ans, se voyant chargé de dompter des chevaux vicieux qu'on lui amenait de toutes les parties du Kentucky, il en fit sa profession, et eut un état indépendant.

Dans l'Amérique du Sud, les chevaux sauvages sont d'une férocité excessive; ils mordent cruellement, et ruent des pieds de devant et de derrière. On les prend de la manière suivante : un cavalier exercé galoppe au milieu d'un troupeau de chevaux sauvages, lance un nœud coulant autour du cou de l'un d'eux, lui passe autour

d'une jambe une corde lestée de balles de plomb, et le renverse sur le sable. Le cavalier quitte sa monture, et s'élance sur le dos du cheval sauvage, qui l'emporte à travers les savanes. Rien ne peut jeter bas le dompteur intrépide; et le cheval sauvage, aiguillonné de la voix, du fouet et de l'éperon, court, puis s'arrête et tombe épuisé de fatigue. Dès lors il est soumis à jamais, et se laisse paisiblement conduire à l'écurie. Le génie inventif de Van Amburgh lui fit découvrir spontanément cette méthode, ce qui est dans l'Amérique du Sud le fruit d'une longue expérience.

Mais quel que fût le plaisir que prit Isaac à venir à bout des chevaux les plus rebelles, son active imagination voulait une plus vaste carrière. Elevé religieusement par sa mère, il lisait un jour le premier chapitre de la Genèse; il fut frappé de ce verset :

« *Dieu bénit l'homme et la femme*, et leur dit : *Croissez et multipliez*, *remplissez la terre, et vous l'assujettirez, et dominerez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.* » Van Amburgh médita ce passage : « Si l'homme doit, dit-il, dominer tous les animaux, d'où vient qu'il fuit à l'aspect d'un tigre? d'où vient qu'il se laisse dévorer par un lion? Les bêtes féroces ne sont redoutables que parce que nous sommes pusillanimes. Ce n'est pas à nous de les craindre, c'est à elles de trembler devant nous. Malgré leur force et leur cruauté, elles sont lâches et faibles, et il nous suffirait de les regarder hardiment en face, de leur faire sentir la suprématie de l'intelligence et de la volonté humaine, pour les voir obéir à leur souverain naturel. »

De la théorie Van Amburgh passa à la pratique. A ses heures de loisir, il errait dans les bois du Kentucky, et s'exerçait à dompter des loups, des renards, des putois, des hyènes, des sangliers, des buffles et des taureaux sauvages. Non seulement il en apprivoisa un très grand nombre, mais il acquit sur eux une influence prodigieuse, et fit la police des forêts. Quand un des animaux de la forêt voisine enlevait des lapins, des moutons ou de la volaille, les fermiers ainsi lésés s'adressaient à Van Amburgh, et le chargeaient de punir ou de leur livrer le coupable. Le témoignage unanime de tous les gens du pays rend ces faits incontestables. Ils affirment que souvent Van Amburg découvrit l'animal auteur de l'attentat, et rapporta intacts à leurs propriétaires des oies et des agneaux qui avaient disparu. Il était le *watchmann* des voleurs à quatre pattes.

Un énorme sanglier hantait une forêt située à environ vingt milles de l'habitation de Van Amburgh. Cet animal faisait de fréquentes excursions dans les fermes, bouleversait les carrés des jardins potagers, rongeait l'écorce des châtaigniers, entrait dans les étables à porcs, et y jetait le désordre. Les colons se désespéraient, et commençaient à croire que c'était un démon sous la forme d'un sanglier. On eut recours à Van Amburgh, et, en moins d'une semaine, les ravages du sanglier avaient cessé, et la sûreté régnait aux alentours.

Van Amburgh domptait les animaux; mais il ne versait point leur sang. Il avait adopté pour arme un levier de fer, avec lequel il les frappait à une certaine partie du corps sur l'épine dorsale, sans jamais les blesser grièvement. Il ne croyait pas non plus nécessaire, pour arriver à cette domination promise par la Bible, de les priver de leur liberté; mais il les épiait dans les fourrés, les surprenait dans leurs tanières, et les apprivoisait à domicile.

Une circonstance dans laquelle il eut moins de clémence pour l'homme que pour la bête força Van Amburgh de s'expatrier. Des ruches avaient été pillées, et

divers indices démontraient que le déprédateur ne pouvait être un bipède. Van Amburgh consulté, reconnut, au bout de vingt-quatre heures, que le criminel était un ours de sa connaissance, l'un de ses meilleurs élèves, et l'objet de ses soins particuliers. Il voulut bien indiquer au fermier la retraite de cet ours favori, mais à condition que le châtiment se bornerait à une demi-douzaine de coups de bâton. Le fermier emmena avec lui trois hommes armés de fusils, tua l'ours, lui coupa les pattes encore jaunes et gluantes de miel, et s'en retourna chez lui avec ce trophée. Chemin faisant, ils rencontrèrent Van Amburgh, qui leur reprocha vivement leur manque de foi. La querelle s'échauffa, les voies de fait succédèrent aux paroles. Van Amburgh, attaqué avec fureur, se défendit vaillamment, renversa le fermier et un de ses gens, et les laissa pour morts sur la place. Craignant de les avoir à jamais réduits au silence, il prit la fuite, courut à la côte, et monta à bord du premier navire qu'il trouva.

Ce navire allait à Bombay, et relâcha au Cap pendant la traversée.

Van Amburgh descendit à terre, et les gens de l'équipage furent fort étonnés de le voir revenir le soir avec un ours qu'il avait recruté dans les bois du rivage, et qu'il chassait devant lui en le menaçant de son levier de fer.

Van Amburgh ne borna pas ses expériences à l'instruction de son ours, auquel il donna le nom de Job, et qu'il habitua à se jeter à la mer au premier signe de son maître : il dressa des veaux marins à pêcher et à rapporter presque aussi bien que des chiens; et le fait, ou nouveau ou renouvelé, n'en est pas moins surprenant. Non content de ses succès sur la race des phoques, il voulut essayer de se faire obéir d'un requin, et persista dans sa résolution, malgré les conseils du capitaine et de l'équipage.

Un matin donc, il était sur le pont à déjeuner avec son ours, quand un monstrueux requin parut sous le bossoir du vent. Saisissant son levier, Van Amburgh s'élance par-dessus les bastingages, et nage vers le formidable poisson. Le capitaine fait mettre en panne, et les matelots se rassemblent sur le pont. Van Amburgh va droit au requin. Celui-ci prend le levier entre ses dents, et entraîne sous l'eau son adversaire. Après avoir fait de vains efforts pour dégager son arme, Van Amburgh est contraint de l'abandonner et de retourner à la surface. Le requin le poursuit. Avant que notre héros ait pu saisir une corde de sauvetage, il aperçoit le monstre près de lui, et ne l'évite qu'en plongeant brusquement. Il reparaît, demande un harpon qu'on lui jette, attend traquillement l'attaque du requin, lui enfonce le harpon dans le dos, et lance sur le pont le bout de la corde à laquelle pend le crochet meurtrier. Pendant que les matelots s'efforcent de tenir hors de l'eau la tête du requin, Van Amburgh crie à Job de se jeter à la mer. L'ours obéit aussitôt, nage vers le requin, qui se débat, et, guidé par son maître, étreint de ses énormes pattes le monstre expirant. Quelques coups de fusil achevèrent le moribond. On lui passa un nœud coulant autour de la tête, et on le hissa sur le gaillard d'arrière.

La vérité de cette anecdote est attestée par plusieurs matelots qui en furent les témoins oculaires.

Peu de jours après cet événement, le navire fut démâté par un grain, et obligé d'entrer au port le plus voisin avec ses mâts de fortune. Là, Van Amburgh rencontra un de ses compatriotes, et apprit de lui que le fermier et son acolyte étaient complétement rétablis. Il se détermina donc à retourner dans son pays, et s'embarqua sur le premier vaisseau en charge pour l'Amérique du Nord. Arrivé au Kentucky, après avoir passé une semaine au-

près de sa mère, désirant se consacrer tout entier à l'éducation des bêtes féroces, il s'engagea chez Titus, directeur de la plus riche ménagerie de l'Amérique et du monde. Titus possède la plus belle collection d'animaux qui existe. Rien de plus curieux que de la voir voyager, surtout la nuit, à la lueur des torches. Elle remplit soixante wagons; et quand elle défile le long d'une grande route, les hurlemens, les cris, les rugissemens, forment un concert qui épouvante au loin les voyageurs et les troupeaux.

Van Amburgh ne tarda pas à se signaler dans la ménagerie de Titus. Le gardien en chef était mort des blessures qu'il avait reçues en essayant de faire passer une lionne très féroce d'une cage dans une autre. Deux autres gardiens qui l'accompagnaient avaient été fort maltraités. Van Amburgh offrit de la dompter, et entra seul dans la cage avec son levier. Trois jours après, notre héros montra pour la première fois au public, le spectacle d'un homme mettant sa tête dans la gueule d'une bête féroce, et ce fut cette même lionne qui joua avec lui cette terrible scène.

Van Amburgh avait entendu dire que, lorsque le lion avait senti le goût ou l'odeur du sang, son instinct carnassier se réveillait avec une nouvelle furie. Déterminé à en juger par lui-même, il se trempa le bras dans le sang jusqu'à l'épaule, et l'enfonça dans la gorge d'un lion; puis il introduisit dans la tanière de l'animal un agneau et un enfant. Il répéta plusieurs fois impunément cette expérience dans le Kentucky et dans d'autres parties des États-Unis, en présence d'une foule nombreuse.

A la fin de 1838, Titus envoya Van Amburgh en Angleterre, avec une cargaison composée des plus beaux animaux de sa ménagerie. Engagé, peu de temps après son arrivée, par les propriétaires du cirque d'Astley, moyennant 300 livres sterling par semaine, il s'y montra entouré de lions et de tigres prosternés à ses pieds, obéissant au signe de ses sourcils. Son succès fut immense. Il fut admis dans les cercles de l'aristocratie anglaise, et traité avec les plus grands égards. Il reçut la visite des littérateurs et des savans les plus célèbres de Londres, et s'entretint avec eux de l'art de dompter les bêtes féroces. Il en donna des leçons particulières, et gagna des sommes considérables en communiquant sa science à des jeunes gens de la plus haute société. On assure même que la reine Victoire l'alla voir incognito, et offrit de le créer chevalier, honneur qu'il refusa comme contraire à ses principes politiques.

Tous les journaux anglais et français ont parlé de la proposition qu'il fit aux propriétaires du Vauxhall, de monter avec son tigre favori dans le grand ballon Nassau, et de descendre en parachute. Les magistrats de Londres défendirent ce spectacle, à cause de l'affluence immense qu'il aurait attirée et des dangers qu'aurait courus M. Green, compagnon de Van Amburgh et de son tigre dans ce voyage aérien.

La taille de Van Amburgh est de cinq pieds dix pouces et demi (mesure anglaise) (1). Il a le corps robuste, mais, bien qu'il soit d'une force rare, ses muscles ne présentent pas un remarquable développement. Sa vigueur physique, que double une résolution à toute épreuve, consiste principalement dans ses nerfs et dans sa charpente osseuse. Ses traits, qui sembleraient devoir être mâles et fortement prononcés, ont une délicatesse presque féminine; mais ses yeux possèdent une expression extraordinaire. Les prunelles sont excessivement saillantes, et il paraît doué de la faculté de voir obliquement à sa droite et à sa gauche, sans presque tourner la tête. Ce ne sont point des yeux

(1) Soit 5 pieds 5 pouces 6 lignes, mesure française.

étincelans ; ils ont un aspect froid, blanchâtre, et ressembleraient à ceux d'un cadavre s'ils ne s'agitaient sans cesse et rapidement dans leurs orbites, comme pour tout regarder à la fois. Ces yeux font la puissance de Van Amburgh; les bêtes féroces les connaissent et les craignent, et ils produisent sur elles un effet magnétique inexplicable.

Van Amburgh a des manières affables ; il est modeste, franc et communicatif. Ses opinions sur les animaux, opinions contraires à toutes les idées reçues, font honneur à sa tête et à son cœur. On en jugera par la conversation suivante, qu'il eut en 1836 avec M. Ephraïm Watts, chez lequel il dînait à New-York.

« Il commença, dit M. Watts, par me raconter ses lectures de la Bible, et m'exposer les conclusions qu'il en avait tirées. Il me dit que la société des bêtes féroces avait toujours été pour lui la source des plaisirs les plus purs, et qu'il regardait les momens passés dans leurs tanières comme les plus délicieux de sa vie.

— Je lui demandai ce qu'il pensait des loups ?

— Quand j'y songe, répondit-il, j'ai honte de l'espèce humaine. Ce sont les plus intelligens et les plus doux de tous les êtres, si l'on sait les prendre; et pourtant les hommes en ont peur ! Les Indiens se servent des loups comme de chiens, et j'ai vu un loup mourir de douleur sur la tombe de son maître.

— Ainsi donc, lui dis-je, vous n'appréhenderiez pas de vous trouver au milieu d'une bande de loups affamés ?

— Ce serait une dangereuse société, répliqua-t-il; un loup affamé n'est pas dans son état naturel, il n'a pas l'usage de ses facultés, il est fou.

— Je le questionnai au sujet des hiènes. Il fit la grimace.

— Ce sont, dit-il, de vils et lâches animaux, qui vous attaquent par derrière; mais je craindrais peu d'en affronter cinquante à la fois, si j'avais un mur derrière moi.

— Avez-vous fait quelques expériences sur les serpens ?

— J'ai horreur de tous les reptiles, me répondit-il en pâlissant. Mon grand-père, Tangborgon-d'Oom, de qui je tiens ma puissance sur les bêtes, m'a transmis aussi son aversion pour les êtres rampans. Il y a chez Titus un Chérokée nommé A. Thacullah, exclusivement chargé du soin des serpens. Cet homme se joue au milieu des boas; mais il craint les lions et les tigres. Nous avons chacun notre spécialité.

— On prétend, lui dis-je ensuite, que vous gorgez vos animaux de nourriture avant l'exhibition, et que la plénitude de leur estomac est la cause secrète de leur docilité ?

— C'est faux. Ils n'ont à manger qu'une fois par jour, et après avoir paru en public. Je leur donne toujours des morceaux choisis, et ils sont plus délicats que voraces. Quand ils se conduisent mal, je leur rogne leurs vivres, et il faut qu'ils se contentent d'une mince côtelette ; mais mon cœur saigne lorsque je suis obligé de les punir.

— Les droguez-vous quelquefois ? On m'a dit qu'en Angleterre des jockeis infidèles avaient administré des médicamens à des chevaux de course pour les empêcher de gagner le prix. On m'a parlé d'un certain basset anglais, nommé Billy, qui tue une centaine de rats en une minute et demie; et cette victoire facile est due au laudanum qu'on a soin de lui faire boire préalablement.

— Méprisables moyens ! répondit Van Amburgh, bons tout au plus à démontrer l'influence de la médecine.

— Je lui demandai s'il avait eu dès leur bas-âge ses lions et ses tigres favoris ?

— Non, répliqua-t-il ; je serais fier de les avoir élevés, mais je prends les animaux de belle apparence partout où je les trouve, quel que soit leur âge ; et c'est ainsi que j'ai composé ma ménagerie. Mon plus beau tigre me vient des jardins zoologiques de Surrey, et je l'ai dressé dès la première entrevue.

— Je m'entretins long-temps de la sorte avec lui, et il bouleversa toutes mes idées sur la nature des bêtes féroces. Aucun animal ne lui semblait devoir résister à des tentatives d'éducation bien dirigées, même le rhinocéros, à ses yeux le plus lourd et le plus stupide des êtres. Lorsque je quittai Van Amburgh, j'étais pénétré d'estime et d'admiration. »

Cette conversation suffit pour donner une idée des vues et de la tournure d'esprit d'Isaac Van Amburgh. L'avenir décidera si la *science* dont il veut poser le fondement a des chances de durée, et s'il faut le placer au nombre des êtres exceptionnels comme Hercule, ou bien au rang des génies inventeurs.

L'accident arrivé naguère à Van Amburgh (1) ne nous paraît pas plus con-

(1) Van Amburgh a été grièvement blessé par l'un de ses élèves, sur lequel il conserva assez d'empire pour maîtriser à l'instant sa fureur; aussi loin d'être découragé, le célèbre dompteur n'en a que plus de persévérance à poursuivre son œuvre.

cluant contre son système, que l'explosion de la chaudière d'une locomotive ou d'un bateau contre le système de l'emploi de la vapeur comme puissance d'impulsion.

PRÉVOST (Antoine Constantin de).

M. *Antoine-Constantin de* Prévost, aujourd'hui colonel au 1er régiment des chasseurs à cheval, né à Lieuvillers (Oise), le 17 juillet 1788, se destina de bonne heure à l'état militaire; il entra à dix-huit ans dans les vélites de la garde impériale, avec lesquels il fit la campagne de Prusse, et d'où il passa dans le 15e régiment de chasseurs avec le grade de sous-lieutenant. Attaché peu de temps après au général Mourier, en qualité d'aide-de-camp, il le suivit en Espagne et en Portugal. Il trouva plusieurs occasions de se signaler, notamment à l'affaire d'Alba de Tormes (28 novembre 1809), où il fut grièvement blessé en chargeant un carré d'infanterie ennemie, et à celle d'Olta (7 octobre 1810), où il fut atteint d'un coup de feu qui lui traversa la poitrine au moment où il renversait, à la tête d'un peloton, un détachement de cavalerie anglaise.

Appelé à l'armée du Nord, M. de Prévost fit la campagne de Russie, et mérita la croix de la Légion-d'Honneur sur le champ de bataille de Krasnoë; il fut en outre, l'année suivante, promu au grade de capitaine, et fit la campagne de France en 1814.

Nous ignorons quelle fut la conduite de M. de Prévost pendant les cent-jours, à la suite desquels il entra dans les lanciers de la garde royale pour passer successivement dans les dragons de l'Hérault, et dans les chasseurs du Morbihan : il fit la campagne d'Espagne (1823-24), et obtint le grade de lieutenant-colonel, la croix de Saint-Ferdinand et celle de Saint-Louis; il fut en outre, nommé officier de la Légion-d'Honneur : nous ne trouvons cependant son nom cité dans aucun bulletin officiel de l'époque, et ses états de service ne relatent aucune action d'éclat pendant cette campagne.

Les événemens de 1830 arrêtèrent un moment sa carrière. Mis en solde de congé, il ne tarda pas à être rappelé; et après avoir passé quelques mois dans le 2e régiment de chasseurs, il fut promu au grade de colonel, et chargé du commandement du 1er régiment de son arme, avec lequel il fit la campagne de Belgique.

M. de Prévost a été fait commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur en avril 1838.

D'ORBIGNY (Charles).

M. d'Orbigny (*Charles*), est né à Couëron (Loire-Inférieure), le 2 décembre 1806. Un goût particulier le porta dès l'enfance vers les sciences naturelles; il les cultiva d'abord sous les yeux de son père jusqu'au moment où, après avoir terminé à la Rochelle des études couronnées de succès, il vint à Paris recevoir son diplôme de bachelier-ès-lettres. Il s'y trouvait alors avec son frère, M. *Alcide* d'Orbigny qui, revêtu déjà d'une mission de haute importance de la part du gouvernement, se disposait à quitter la capitale pour aller, pendant huit ans, explorer scientifiquement les différentes parties de l'Amérique méridionale.

Resté seul à Paris, M. Charles d'Orbigny suivit les cours de la faculté des Sciences, du Collége de France, et surtout du Muséum d'Histoire naturelle, ce qui ne l'empêcha point de se livrer à des études spéciales sur la médecine. Il remplissait en outre la place de secrétaire près de M. Brochant de Villiers, inspecteur-général des Mines, membre de l'Institut, et celle d'agent général de la société Géologique de France.

En 1832 (il était alors élève en médecine), M. Charles d'Orbigny reçut la grande médaille décernée par la ville de Paris à ceux dont le courage et la charité s'étaient fait remarquer à l'époque désastreuse du choléra.

L'année suivante, pour utiliser ses études médicales, il publia un *Tableau synoptique du Règne végétal appliqué à la Médecine;* la première édition ayant été promptement épuisée, M. d'Orbigny en publia une seconde dans le cours de la même année.

Nommé en 1835 aide-professeur de géologie au Muséum d'histoire naturelle, il se livra exclusivement à cette science, sans négliger aucune des branches qui s'y rattachent, et fit paraître successivement une *Notice géologique sur les Environs de Paris*, accompagnée d'une coupe théorique des terrains du bassin parisien; une *note sur la formation du Calcaire siliceux*, avec la description de trois nouvelles espèces de paludines; un *Mémoire sur diverses couches de terrains, découvertes aux environs de Paris entre la craie et l'argile plastique*, avec description de deux nouvelles espèces d'*anodonte*. Ce mémoire, présenté à l'Académie des Sciences dans sa séance du 29 août 1836, fit connaître des faits neufs et intéressans qui, jusqu'alors, avaient passé inaperçus; l'auteur démontre :

1° Que l'argile plastique des environs de Paris est véritablement séparée de la craie par un étage distinct, pour lequel il fit admettre le nom de *calcaire pisolithique tertiaire;* 2° qu'il existe, à la partie inférieure de l'argile plastique, des caractères nouveaux, prouvant que plusieurs genres de mammifères spéciaux vivaient à l'époque où cet étage s'est formé; que ces mammifères différaient sensiblement de ceux observés dans la partie supérieure des terrains des environs de Paris, et que par conséquent ils ont dû exister à une époque beaucoup plus reculée qu'on ne le supposait généralement.

M. Charles d'Orbigny publia quelque temps après une *notice sur les aérolithes* (1); des *recherches sur le terrain des environs de Soissons, de Laon et d'Epernay;* plusieurs notes et observations insérées dans le *Bulletin de la Société Géologique de France*, et fut l'un des rédacteurs du *Dictionnaire de la Conversation*, du *Dictionnaire d'Histoire naturelle*, et nous retrouvons son nom dans le *Manuel des Aspirans au baccalauréat-ès-sciences physiques*, où il traita de la minéralogie.

Maintenant directeur du *Dictionnaire universel d'Histoire naturelle*, M. Charles d'Orbigny rédige, avec l'aide des principales illustrations scientifiques de l'époque, cette importante publication dont les journaux ont rendu un compte avantageux.

M. Charles d'Orbigny est membre de la *Société des Sciences naturelles de France*, — de l'*Académie agricole, manufacturière, et commerciale*, — de la *Société Entomologique de France*, — de la *société Géologique de France*, — de la *société universelle de la Civilisation*, — de la *société Cuvierrienne*, — de la *société d'Agriculture, sciences et arts* du département de la Vendée, — de la *société Linnéenne* de Normandie, — de la *société des Sciences naturelles* de la Charente-Inférieure, — de la *société d'Agriculture, sciences, arts, belles-lettres* du département de l'Aube.

D'Y DE RÉSIGNY (le colonel).

M. D'Y DE RÉSIGNY, colonel au 1er régiment de dragons, entra à l'école militaire en 1805, et en sortit l'année suivante avec le grade de sous-lieutenant au 7e ré-

(1) Ce travail ne nous paraît renfermer rien de neuf. Nous renvoyons son auteur aux excellens ouvrages de MM. Chladni, physicien allemand, Yzarn et Bigot de Morogues, physiciens français.

giment des chasseurs à cheval, avec lequel il fit les campagnes de la grande-armée, soit en Espagne, soit à l'armée du Nord.

Il eut occasion d'appeler sur lui l'attention de l'Empereur, qui se l'attacha en qualité d'officier d'ordonnance (chef d'escadron). A la suite des désastres de Waterloo et de l'abdication qui en fut la conséquence, M. de Résigny accompagna Napoléon jusque sur le *Bellérophon*, d'où il fut transféré, avec six autres officiers et dix hommes du service de l'Empereur, à bord d'une corvette qui marchait de conserve avec le *Bellérophon* (*voir la relation publiée par le capitaine Maitland, commandant du* BELLÉROPHON); plus tard il fut réuni aux généraux Savary et Lallemand, et conduit avec eux comme prisonnier de guerre à Malte, où il resta jusqu'au mois d'août 1816, époque à laquelle il recouvra sa liberté.

Ayant été rayé des contrôles de l'armée par le gouvernement de la restauration, M. de Résigny resta dans la vie privée jusqu'après les événemens de 1830; à cette époque il reprit du service, et fut attaché au 6e de hussards avec le grade de lieutenant-colonel; en janvier 1832, il fut nommé colonel du 1er régiment de dragons.

M. de Résigny est officier de la Légion-d'Honneur.

GARCIA DE LA VÉGA.

M. GARÇIA DE LA VÉGA (*François-Denis-Joseph*), est né, le 10 mai 1790, à Flostoy, province de Namur. Il descend d'une famille ancienne, d'origine espagnole, établie depuis plus de deux siècles en Belgique (1). Il fit ses études de droit à la faculté de Paris, et était sur le point d'être licencié, lorsqu'en 1813, la formation des régimens des gardes d'honneur vint frapper sa famille. Ils étaient trois frères, et, des trois, l'un devait faire partie de cette levée. Celui dont nous nous occupons se dévoua volontairement, et fut compris dans le contingent des gardes d'honneur fournis par le département de Sambre-et-Meuse. Il fut nommé maréchal-des-logis-chef et commandant du détachement levé dans le département, qu'il fut chargé de conduire à Metz, où fut organisé le 2e régiment.

M. de Garcia fit, en Allemagne, les campagnes de 1813, et faisait, en 1814, partie des corps bloqués dans la place de Mayence. Pendant le cours de ces deux campagnes, il remplit presque constamment les fonctions de lieutenant, grade auquel il fut promu différentes fois, et notamment en août 1813, par le maréchal Kellermann, qui commandait alors à Mayence. Dans toutes les circonstances, M. de Garcia se distingua devant l'ennemi, et resta fidèle aux drapeaux de l'empire jusqu'à l'abdication de Napoléon et jusqu'au licenciment de l'armée.

A la restauration, lorsque son pays était encore occupé par les Prussiens, et que son sort était en suspens devant les délibérations du congrès de Vienne, M. de Garcia entra comme garde-du-corps dans la maison de Louis XVIII, compagnie de Wagram. Au commencement de 1815, il quitta le service de France pour rentrer en Belgique, où il réclama vainement le grade de lieutenant de cavalerie qu'il avait obtenu en France. Comme beaucoup de ses compatriotes, qui étaient considérés comme étant dévoués aux idées de l'empire, il resta sans emploi.

Sa carrière ainsi rompue, il reprit ses études de droit, et passa ses licences à Bruxelles, en 1816. De 1816 à 1822, il exerça la profession d'avocat auprès de la cour de cette ville. En 1823, il fut nommé juge au tribunal civil de première instance

(1) L'on trouve des renseignemens sur cette famille, dans l'histoire de d'Avity, intitulée : *Des états de l'Europe, empires, royaumes et principautés du monde.*

de Namur, fonctions qu'il occupe encore aujourd'hui.

En 1830, lorsque les événemens de la révolution belge éclatèrent à Namur, ce fut M. de Garcia qui ouvrit les premières négociations qui amenèrent la reddition de cette ville et de la citadelle. Ce fut lui qui dressa les actes de capitulation qui aboutirent à cette fin. A la suite de cet événement, il fut désigné par l'autorité municipale, avec trois autres commissaires, pour porter ces diverses capitulations au gouvernement provisoire établi à Bruxelles. Il refusa cette mission malgré les instances qui lui furent faites, et quoique ses amis lui observassent qu'en agissant ainsi il foulait aux pieds son avenir. Sa réponse était que tout ce qu'il avait fait dans ces circonstances n'avait eu qu'un objet, celui de prévenir des malheurs pour la ville et pour ses concitoyens. Cette conduite noble et désintéressée, à une époque où les emplois et les distinctions étaient en Belgique, comme quelques mois plus tôt en France, en quelque sorte le prix de la course, laissa M. de Garcia sans aucune espèce d'avancement; il fut même dénoncé comme orangiste, et sa destitution de juge fut mise en question au gouvernement provisoire.

De 1830 à 1839, époque à laquelle il fut appelé à la chambre de la représentation nationale belge, il réunit successivement à sa qualité de juge celle de major de la garde civique, de membre de la régence et du conseil provincial de Namur.

PLETINCKX (Charles).

Le colonel *Charles* Pletinckx, aujourd'hui commandant de place à Namur, est né à Bruxelles le 21 février 1797. Destiné dès son enfance à la carrière militaire, il prit du service dans l'armée belge à la paix de 1814 et se trouvait à la bataille de Waterloo en qualité de maréchal-des-logis des hussards; sa conduite dans cette journée lui mérita la croix de Guillaume.

Nommé sous-lieutenant de cuirassiers en 1819, il sollicita du service dans l'Inde, mais ne put résister longtemps à l'influence funeste du climat, et revint en Europe en 1823, ou il permuta, moyennant 5,000 francs, qu'il lui compta, avec un officier de hussards. Bientôt le mauvais état de sa santé le contraignit à abandonner le service militaire et à fonder une maison de commerce; c'est dans cette position que le trouvèrent les événemens de 1830, auxquels il eut le mérite de prendre part l'un des premiers; il a lui-même fait le récit apologétique de sa conduite dans cette circonstance, dans une brochure ayant pour titre: *Appel à l'opinion*, *Bruxelles*, 1831.

L'un des premiers sur la brèche, il fut nommé par le gouverneur de Bruxelles, M. Vanderfosse (26 août 1830), commandant en deuxième de la garde bourgeoise, dont il remplit les fonctions dans les momens les plus difficiles avec un chaleureux dévoûment, et parfois avec plus de zèle que d'intelligence. S'étant volontairement chargé de la mission de parlementaire, alors que les troupes du roi Guillaume marchaient sur Bruxelles, il fut traîtreusement arrêté et jeté dans les cachots d'Anvers, où il fut retenu pendant 18 jours, c'est-à-dire jusqu'à l'organisation du gouvernement provisoire de la Belgique.

De retour à Bruxelles, il fut nommé colonel au 1er régiment de lanciers, qu'il commanda pendant la campagne de 1831; ayant eu vent d'un complot du général Vandersmissen, auquel plusieurs officiers de son régiment prenaient part, il se fit un devoir de les dénoncer au gouvernement du régent; mais trop d'hommes haut placés dans le pouvoir s'y étaient associés pour que cette révélation ne fût pas très

mal venue (1); aussi fut-il dès ce moment en proie à de secondes persécutions qui depuis lors l'ont constamment poursuivi. Cédant à un profond chagrin et au dégoût le plus complet, le colonel Pletinckx demanda à quitter la carrière d'activité et se résigna à accepter le commandement de la place de Namur ; il fut compris dans la 1re nomination de chevalier de l'Ordre de Léopold, et est décoré de la croix de fer.

ARNOULT (STEPHEN).

M. *Alexis-Etienne-Pierre-Henri* ARNOULT, connu dans le monde littéraire sous le pseudonyme de STEPHEN ARNOULT, est né à Paris le 22 février 1782. Sa vie a été exempte d'incidens, et sa notice se bornerait entièrement à un relevé bibliographique s'il n'avait été, sous la restauration, maire de la commune de Corpeau (Saône-et-Loire), fonctions qu'il cessa de remplir dès 1830, afin de n'avoir pas à prêter serment à la dynastie de Louis-Philippe.

Nous nous bornerons donc à emprunter à *la Littérature Française Contemporaine*, ouvrage recommandable dû aux laborieuses investigations de M. Querard, la nomenclature des productions de M. Arnoult, d'autant mieux que cet article est ouvertement avoué par M. Arnoult lui-même.

I. *Le Roi et le Confident*, nouvelle historique (Paris, 1803);

II. *Girza*, histoire orientale tirée des annales de la Perse, suivie du *Malheureux imaginaire* (1807);

III. *Catherine de Bourbon*, *Elzina*, *les Amants du Marais* et *Marguerite de Valois*, nouvelles historiques (Paris 1807);

IV. Six nouvelles (*Isabeau de Bavière; le Pauvre riche; les Deux Emigrés; la Conversation; Gentil Hussard et le Conscrit* (Paris, 1821);

(1) Les officiers dénoncés furent cités devant une haute cour de justice qui les acquitta.

V. *Le comte de Charny* (1829);

VI. *Amour et Mauvaise Tête*, ou la réputation, comédie en trois actes, mêlée d'ariettes (Paris, 1808).

Cette pièce, jouée à Feydeau dans la même année, est imprimée sous le nom d'*Alexis*.

Trois ans auparavant, M. Arnoult avait fait représenter à l'Opéra-Comique, qui jouait alors momentanément à la rue Chantereine, une pièce en un acte, intitulée : l'*Amoureux par surprise;* mais, jouée sans succès, elle ne fut pas imprimée.

VII. *Tyran (le) Municipal*, ou la journée d'un maire, scènes rurales, à l'imitation des *Soirées de Neuilly*, accompagnées de notes et observations à l'usage de tous ceux qui s'occupent de l'organisation municipale (Paris, 1829);

VIII. *Proverbes anecdotiques* (Paris, 1835);

IX. Avec M. *Théaulon : Un Ange au sixième étage*, comédie-vaudeville en un acte (Paris, 1838).

M. Arnoult, qui n'est désigné sur la pièce que par le nom de Stephen A***, en est pourtant le principal auteur : il l'avait présentée au Gymnase sous le titre du *Dix août*.

Cette comédie n'a été imprimée que dans *la France dramatique au XIXe siècle*.

Comme poëte, M. Arnoult a cultivé plus particulièrement la poésie lyrique, aussi lui doit-on un grand nombre de romances et de chansons : le Chansonnier des Grâces, depuis 1804, en contient beaucoup qui sont imprimées sous les initiales S. A. Nous signalerons entre autres le *Tombeau de Louis XVI* (1805).

A diverses époques, des romances de M. Arnoult, détachées, ont été mises en musique et publiées, entre autres, *le Dernier chant de Corinne; les Petits ramoneurs*, mis en musique par Plantade et Pacini, et qui ont fourni le sujet d'un tableau; *le Chant du duc de Bordeaux; le Chant de Missolonghi*, dédié aux Grecs, etc., etc.

M. Arnoult, enfin, a participé à quelques journaux : plusieurs articles signés de ses initiales ont été imprimés dans le *Journal général de France* pendant les derniers mois de 1814 et quelques-uns des premiers de 1815 : il a été le collaborateur

persévérant du journal l'*Ami des Campagnes* (fondé par Mad. Sophie de MARAISE, en 1816), jusqu'à sa suppression par M. Decazes, en 1822. Plusieurs couplets, romances et pièces de vers signés de M. Arnoult, ont été insérés dans le *Journal du Bourbonnais.*

M. Arnoult a encore en portefeuille *Six proverbes* inédits, auxquels il ne manque plus qu'un éditeur pour voir le jour.

LIADIÈRES (CHARLES).

« Admis, le 15 mars, en remplacement de M. Lestapys, démissionnaire, M. Liadières se crut obligé de débuter, non-seulement le même jour que M. Rancé, nommé en même temps que lui, mais encore aussitôt après son collègue (25 mars). M. Liadières s'opposa à la temporanéité de la loi des associations. Il dit à cette occasion de fort jolies choses; d'*abord qu'il fallait laisser faire au temps*; excellent moyen de ne pas se compromettre. Puis, il apprit à la Chambre que les Grecs du Bas-Empire ne savaient dire ni *oui* ni *non:* ce qui prouverait que l'invention du juste-milieu ne date pas de 1830, comme on le croit généralement. M. Liadières termina en conjurant tendrement la majorité, cette vierge pudique, de dire *oui*. Après une douce et légère résistance, la majorité se laissa aller à dire *oui*; et la loi contre les associations fut votée à perpétuité. Heureux Liadières !

« Ce député s'est en outre opposé à la suppression du traitement du gouverneur des Invalides (22 avril).

« M. Liadières, officier d'ordonnance du roi, est l'un des principaux conseillers du défunt projet des forts détachés. Il est également, et cette fois il ne s'agit que de mauvais vers, l'heureux père de deux ou trois tragédies qui ont contribué à l'état prospère dans lequel se trouve l'Odéon. Sa première tragédie fut dédiée à M. le duc d'Aumont, sa seconde à M. Sosthène de Larochefoucauld. Lors d'un voyage du roi Charles X, comme ce bon prince devait passer par Amiens, M. Liadières, le bel esprit de l'endroit, fit des vers qui furent inscrits sur les arcs de triomphe et les transparens dressés sur le passage de ce monarque bien-aimé. L'un des ces distiques exprimait d'une manière si tendre et si passionnée l'amour de M. Liadières pour son roi légitime, que Charles X en fut touché, dit-on, jusqu'aux larmes.

« Aujourd'hui M. Liadières est partisan dévoué du 9 août. C'était pourtant un effréné bousingot après la révolution de juillet ! »

Compte-rendu des sessions législatives, par Edouard Bucquet, publié par la société *Aide-toi le Ciel t'aidera* (année 1834).

« Poète médiocre et médiocre député, cet officier est à la chambre depuis 1834 ; il y a approuvé par ses votes toujours, et souvent par des discours tant soit peu burlesques, les projets du ministère, quel qu'il fût. »

Biographie des députés, session de 1818.

« Dans la triple carrière qu'il a parcourue comme poète, comme militaire et comme législateur, M. Liadières n'a, malgré tous ses efforts,

« Pu voir enfin son front couronné de lauriers. »

Sa poésie a été sifflée, ses succès comme guerrier se bornent à des succès d'antichambre, et sa capacité comme législateur est révoquée en doute. En fait de palme, il n'a réussi, jusqu'à présent, qu'à cueillir celle du ridicule. M. Liadières se croit un grand homme ! Le parti de la cour le compte au nombre de ses plus chauds adhérens. M. Liadières, qui est à la Chambre depuis 1834, a voté toutes les mesures ministérielles. Dans les discussions d'adresses, il manque rarement de monter à la tribune pour y débiter de petits discours bien pimpans, bien coquets, et qui brillent surtout par l'absence des idées. Il a combattu l'adresse Thiers-Guizot, comme étant *respectueusement insolente, et académiquement révolutionnaire.* »

Biographie des députés, session de 1818.

Nous avons cru devoir faire précéder notre travail sur M. Liadières de cette triple appréciation de sa valeur poétique, de sa carrière militaire, de sa capacité parlementaire et de la fixité de ses opinions politiques, afin de montrer que notre jugement sur ce représentant des Basses-Pyrénées est ratifié à l'avance par les organes de la presse indépendante.

Nous aurons maintenant peu de choses à dire sur le compte de M. Liadières.

Né à Pau, en 1792, d'un honnête négociant, qui a vécu et qui est mort fidèle aux principes de 89, M. *Charles* LIADIÈRES a été élevé au collége de Pau, où il fut compté parmi les élèves distingués de l'établissement. Il entra à l'Ecole polytechnique, en 1810, après avoir suivi pendant

quelque temps les cours de mathématiques du lycée Napoléon à Paris. En 1812, il passa dans l'arme du génie, et fit les campagnes de 1813 et 1814; prisonnier en Hollande par suite de la capitulation de Gorcum, il ne rentra en France qu'après le traité de Paris.

Employé à Bayonne, en 1815, il contribua, après le retour de l'Empereur, à faire arborer, dans cette place, le drapeau tricolore, et fut attaché, pendant les Cent-Jours, au corps d'armée commandé par le général Clausel.

Rentré dans ses foyers, après la deuxième restauration, M. Liadières fut mis pendant un an sous la surveillance de la haute police, grâce aux bons soins de M. d'Argoult (voir sa notice T. Ier, 1re part. p. 313), alors préfet des Basses-Pyrénées.

Replacé sur le cadre d'activité en 1818, M. Liadières fut employé successivement dans diverses places de guerre. Il était de service à Paris, en 1830; il blama hautement les ordonnances de juillet, ne se rendit point à l'état-major de la place, où tous les officiers étaient mandés, et, dès le 29, était dans les rangs du peuple.

Lorsque la nouvelle royauté fut constituée, M. Liadières fut attaché au château en qualité d'officier d'ordonnance du roi, et obtint, en 1834, de ses concitoyens, le mandat de député. Les biographies que nous avons citées l'ont complètement fait connaître sous ce rapport. nous n'ajouterons rien à ce qu'elles ont dit. Un officier d'ordonance du roi ne pouvait être hostile aux inspirations du monarque. M. Liadières est dans ce moment officier de la Légion-d'Honneur et chef de bataillon du génie. Il continue toujours à être attaché au service des Tuileries.

M. Liadières s'est constamment occupé de littérature; écrivain prétentieux et froid, il n'a obtenu, au théâtre, que de demi-succès, grâce à un style correct, quoique guindé. *Conradin*, *Jean-sans-Peur*, *Jane Shore*, *Walstein*, n'ont point déparé, lors de leur apparition, le répertoire courant de l'Odéon et du Théâtre-Français. Les trois premières ont fourni à Joanny l'occasion de développer son talent dramatique. Ces quatres œuvres théâtrales sont déja oubliées; *Conradin* méritait un meilleur sort.

M. Liadières est en outre auteur d'un poëme dithyrambique, *Dioclétien aux Catacombes de Rome,* qui lui mérita une couronne académique à la Société littéraire d'Amiens (1824); il a *commis* aussi quelques poésies de circonstance qu'il voudrait sans doute bien voir vouées à un entier oubli; si l'on ne consultait que leur mérite il en serait ainsi, mais elles ont une portée politique, et prouvent que M. Liadières ne fut pas toujours l'ennemi des Bourbons aînés; elles resteront donc comme un témoignage de sa versatilité.

PARQUIN (Denis Charles) (1).

M. *Denis-Charles* Parquin, frère de l'avocat de ce nom, naquit à Paris, le 23 décembre 1786, de parens justement honorés dans le commerce. Son jeune courage s'enflamma aux bulletins de Marengo et de Zurich, et il s'enrôla à 16 ans. Déjà d'une haute stature et d'une taille avantageuse, il fut admis au 20e régiment de chasseurs à cheval, alors en garnison à Abbeville. C'est dans cette arme qu'il a constamment fait la guerre depuis Austerlitz jusqu'à Waterloo ! Peu d'officiers sont aussi anciens que lui dans la cavalerie.

Après la rupture de la paix d'Amiens, son régiment fut dirigé sur les côtes de l'Océan; M. Parquin y fit les campagnes des années XII et XIII de la république.

(1) Nous empruntons textuellement cette notice à l'ouvrage ayant pour titre : *Procès du prince Napoléon Louis et de ses co-accusés devant la cour des pairs*, etc. (Paris 1840), publié par l'un de nous, M. B. Saint-Edme.

En 1806, il assista, comme fourrier de la compagnie d'élite, à la célèbre bataille d'Iéna, journée sanglante, où il eut le malheur de perdre son capitaine et son colonel, dont il avait su gagner l'estime et l'affection, et qui s'étaient chargés de son avenir. Cette circonstance lui nuisit singulièrement sous le rapport de l'avancement.

La campagne de 1807 devait encore être fatale à M. Parquin. La bataille d'Eylau enleva beaucoup de monde au 20e régiment de chasseurs.

Le brave major Castex, qui avait remplacé le colonel Marigny, tué à Iéna, reçut, dès le matin du 7 février, du maréchal Soult, l'ordre de garder avec son régiment le grand parc d'artillerie du 4e corps. Aucun événement sérieux n'avait signalé cette matinée, si ce n'est quelques manœuvres sous le canon de l'ennemi ; mais vers les trois heures du soir, une énorme masse de dragons russes, flanquée d'une nuée de Cosaques, s'avança au pas (la neige et le terrain ne permettant pas une autre allure) sur le parc préservé par le 20e régiment rangé en bataille en avant. Dès que cette colonne fut à portée, elle fit retentir l'air de ses *houras;* le jeune fourrier Parquin, vrai loustic de régiment, se mit à crier à tue-tête : « *Au chat!* » L'allusion fut saisie à l'instant de la droite à la gauche du régiment. Le choc fut terrible, mais les *rats* succombèrent. L'Empereur était placé sur un point culminant et dominait la bataille. Son œil d'aigle n'en perdait aucune phase ; il vit la position critique du parc d'artillerie du 4e corps, et vit aussi avec satisfaction la cavalerie russe sabrée, culbutée et mise en déroute complète. Il envoya immédiatement un aide-de-camp complimenter le brave 20e. Cet aide-de-camp fut accueilli aux cris mille fois répétés de vive l'Empereur, que firent entendre les chasseurs en brandissant leurs sabres encore teints du sang ennemi. Le jeune Parquin s'était distingué dans cette affaire, de façon à attirer l'attention de tous ses camarades ; chacun avait fait son devoir. M. Parquin était certain d'un prochain avancement ; son espérance fut encore cette fois déçue.

Le lendemain, 8 février, le 20e chasseurs faisait partie de la cavalerie du prince Murat, il poursuivait l'ennemi, qui se retirait sur Kœnisberg. M. Parquin, qu'on rencontrait toujours là où il y avait le plus de danger, eut son cheval tué sous lui en tirailleur. Un gros de Cosaques l'entoura, il reçut cinq coups de lance, fut fait prisonnier, et ne recouvra sa liberté qu'à la paix de Tilsit.

Il faut avoir été prisonnier de guerre pour connaître le bonheur d'un soldat rendu à son régiment.

Ce fut dans les cantonnemens d'Essling, dans la vieille Prusse, que M. Parquin rejoignit son corps. Il y fut accueilli avec de grandes démonstrations d'amitié par tous ses camarades, qui l'avaient cru tué sur le champ de bataille, le lendemain d'Eylau.

En 1809, la campagne d'Allemagne étant ouverte, le jeune Parquin déploya son courage dans mainte occasion.

Le 20e chasseurs formait avec le 9e hussards et le 7e chasseurs, sous les ordres du général Colbert, l'avant-garde des grenadiers réunis, corps qui était commandé par le général Oudinot.

Le 6 avril, l'ennemi se retirant sur Saint-Pottin, la brigade Colbert atteignit son arrière-garde au village d'Amestesten. Le 20e chasseurs, qui ce jour-là se trouvait en tête de la colonne, l'attaqua avec son impétuosité ordinaire. Il fournit plusieurs charges qui détruisirent en entier le régiment *Murfeld Houlans*. Les 9e hussards et 7e chasseurs culbutèrent et sabrèrent les *Bracos* hussards, et en firent prisonniers un grand nombre.

Le lieutenant-général Oudinot, qui se connaît en résultats sur les champs de ba-

taille, n'hésitait pas à dire qu'il préférait les avantages obtenus par la cavalerie à la prise de dix mille landwers ennemis. Dans la charge contre les houlans, dix officiers du 20ᵉ chasseurs furent mis hors de combat; de ce nombre était le jeune Parquin, qui fut grièvement blessé au bras gauche, d'un coup de pistolet, après avoir tué de sa main un houlan, et fait prisonnier un officier de hussards. C'est à la suite de cette affaire, que M. Parquin reçut son brevet de sous-lieutenant dans son régiment.

Après la bataille de Raab en Hongrie, gagnée par le prince Eugène sur l'archiduc Jean, on se préparait à celle de Wagram. Le nouveau sous-lieutenant à peine guéri de sa blessure, oubliant son état valétudinaire, rejoignit son régiment, et participa à une charge qui détruisit entièrement un carré ennemi formé sur six rangs.

Le régiment avait perdu du monde et avait beaucoup de blessés, au nombre desquels se trouva M. Parquin, qui, sorti le matin de l'ambulance, y rentrait le soir grièvement blessé d'un coup de baïonnette à la cuisse droite.

La guerre en Allemagne terminée, le 20ᵉ chasseurs traversa la France pour se rendre en Espagne, où il fut mis sous les ordres du général Fournier, commandant l'avant-garde du 9ᵉ corps.

Le 2 février 1811, le général Fournier sut que don Julien, intrépide chef de partisans, devait se présenter à trois lieues au-delà de *Torros*, sur la route de Zamora, pour passer au gué le *Douro* avec ses guérillas. Il y envoya le sous-lieutenant Parquin avec ordre de l'attaquer; cet officier réussit complètement. Il avait avec lui cinquante chasseurs de son régiment; il surprit les Espagnols dans un village où ils étaient venus passer la nuit, leur fit bon nombre de prisonniers. Don Julien lui-même, à la vue des siens préposés à sa garde tués, se jeta sur son cheval et s'enfuit, laissant ses papiers et ses bagages. Cette bande de guérillas ne reparut plus dans la contrée.

La guerre prenait un caractère décisif dans la Peninsule. La coopération des Anglais ravivait les espérances des Espagnols, et, le 5 mai 1811, eut lieu la bataille de Ciudad-Rodrigo. Le 20ᵉ régiment de chasseurs à cheval, faisant partie de la cavalerie du lieutenant-général Montbrun, chargea à fond la 1ʳᵉ légion d'infanterie anglaise, la sabra, la culbuta et eût infailliblement décidé du sort de la bataille si Masséna, qui avait en poche son ordre de rappel, se fût soucié de la gagner.

M. Parquin avait reçu une balle qui lui avait traversé la figure; son colonel envoya une ordonnance s'informer de sa santé. M. Parquin lui écrivit de l'ambulance ce petit billet au crayon: « *Ma blessure ne* « *sera rien. J'avais une dent contre les An-* « *glais, ils ont voulu l'enlever; ils auraient* « *bien dû se dispenser d'en faire disparaître* « *cinq autres avec.* »

A Salamanque, le 17 septembre 1811, le général Fournier chargea M. Parquin d'une communication importante à faire au général Kellermann, qui était alors à Valladolid, et lui prescrivit de prendre avec lui un détachement de vingt-cinq chasseurs, la route étant souvent interceptée par des guérillas. M. Parquin fit observer à son général que la distance qu'il avait à parcourir n'était que de quinze lieues, et que, seul avec son domestique, dont il connaissait le dévoûment, montés sur de bons chevaux, il se chargerait de remplir cette mission. Cela fut décidé ainsi. Il partit à l'entrée de la nuit et arriva à onze heures à une *posada* (auberge) isolée, à peu près à moitié chemin de Salamanque à Valladolid. Là, il comptait prendre des chevaux frais pour poursuivre sa route; mais quel ne fut pas son étonnement en entrant dans la cour, de la voir remplie d'hommes, de chevaux et de mulets, tous

établis au bivouac! Il les prit d'abord pour une caravane de contrebandiers; mais il fut bientôt désabusé à la vue des carabines et des pistolets dirigés contre lui et son domestique. Il venait de tomber au milieu de la bande de guérillas commandée par Aguilar.

Toute défense était inutile. M. Parquin garda une attitude ferme et résolue; conduit désarmé devant le chef des guérillas, qui comprenait le français, il lui dit: « *Ma vie est entre vos mains; une imprudence que j'ai commise en est cause. Rendez grâce toutefois que je sois venu sans escorte, car ce serait vous, que je viens de surprendre, qui seriez tous en mon pouvoir; mais songez que si un cheveu de ma tête vient à tomber, demain dix de vos camarades, officiers ou cavaliers des guérillas de don Julien, qui sont en notre pouvoir prisonniers à Salamanque, seront mis à mort.* »

M. Parquin se tut, prit famillièrement de la bouche d'Aguilar le cigare qu'il fumait, et le portant à la sienne, il s'assit tranquillement, attendant sans faconde et sans peur que son arrêt fût prononcé. Il se fit un silence religieux pendant que ce chef traduisait à sa troupe les énergiques paroles de l'officier français. Après quelques instans, Aguilar se leva, et, présentant la pointe de son poignard à la poitrine de son prisonnier, il lui dit: « *Hombre carajo* (diable d'homme), si pour la défense de mon pays il ne fallait que vous tuer, vous ne péririez jamais que de ma main, et les dix prisonniers que vous avez en votre pouvoir feraient aisément le sacrifice de leur vie pour la patrie; comme il ne saurait en être ainsi, nous admirons votre résolution, et nous vous laissons libre. Soyons amis pendant quelques heures; voici vos armes; recevez l'hospitalité des guérillas, mettez-vous à table et trinquons ensemble. »

M. Parquin et son domestique partagèrent un frugal repas, et, à la pointe du jour, ils prirent le chemin de Valladolid, heureux d'avoir échappé à un pareil danger. Le reste de leur voyage se fit sans encombre, et à son retour, M. Parquin reçut les félicitations de son général.

Le maréchal duc de Raguse, qui avait remplacé Masséna dans son commandement en chef de l'armée de Portugal, fit, au mois d'avril 1812, une invasion dans ce pays. Ce fut dans la vallée de Mondego que le chef d'escadron Damrémont, à la tête de deux cents cavaliers d'élite, formant l'escorte du maréchal, tomba à l'improviste sur une division de Portugais, sous les ordres du général Beresford, mis en arrière-garde de l'armée anglaise.

Le temps était favorable à une attaque de la cavalerie contre l'infanterie, une pluie battante empêchait l'infanterie de faire feu. Le général Beresford mit aussitôt les troupes en carré, mais elles ne purent tenir contre le choc: le premier carré enfoncé porta le désordre chez les autres, qui se rompirent, se débandèrent et s'enfuirent dans les bois. M. Parquin, adjudant-major de l'escorte, enleva du milieu du carré le drapeau du régiment *Eurillas*, et tua de sa main l'officier qui le portait. Cinq drapeaux et 1,500 prisonniers furent les résultats de cette journée, où deux cents cavaliers d'élite seulement avaient été engagés sous les ordres du colonel Denis.

Le 15 juillet 1812, devant Salamanque, le maréchal duc de Raguse, accompagné de quelques officiers, faisait une reconnaissance près de la ligne ennemie, lorsqu'un officier du 10e dragons anglais, dépassant les védettes, vint faire caracoler son cheval en brandissant son sabre à la vue des avant-postes français. « Que veut cet officier, dit le duc de Raguse? — Monseigneur, dit M. Parquin, qui se trouvait près de lui, étant adjudant-major de ses guides, cet officier veut sans doute échanger un coup de sabre, et si je n'étais pas

de service auprès de votre excellence.... — Qu'à cela ne tienne, reprit le maréchal, je vous accorde la permission. Ces paroles étaient à peine prononcées, que M. Parquin avait mis son cheval au galop et rejoint l'officier anglais, dont il parait le coup de sabre, et auquel il portait un vigoureux coup de pointe qui le désarçonnait. M. Parquin ramena son cheval en laisse, aux applaudissemens du maréchal et de ses aides-de-camp, Richemont, Perregaux et Lancelot.

Deux jours après, le 17 juillet, eut lieu la bataille des Arapiles, dont la perte est due à la blessure dangereuse que reçut le général en chef Marmont, dès le milieu de la bataille. Un éclat d'obus lui fracassa le bras droit et deux côtes.

L'escorte du maréchal se distingua par plusieurs charges, dont l'une fit beaucoup de mal à un régiment de hussards hanovriens, réputés à juste titre comme une excellente cavalerie. L'adjudant-major Parquin se montra en cette occasion comme toujours, son courage l'emporta trop loin, il fut grièvement blessé d'un coup de sabre au bras droit.

Il se vit dès-lors forcé de quitter l'armée. Il rentra en France avec le maréchal duc de Raguse, qui le fit admettre comme lieutenant aux chasseurs de la vieille garde, le 10 mars 1813.

A son retour de la désastreuse campagne de Russie, Napoléon passait journellement en revue, dans la cour des Tuileries, les troupes qui quittaient Paris pour aller renforcer l'armée d'Allemagne. Le dimanche, 6 janvier 1813, quelques escadrons de chasseurs de la garde étaient à une de ces revues où figurait M. Parquin à la tête de son peloton. Désirant parler à l'Empereur, et craignant de le manquer, attendu qu'il ne se gênait pas avec ses guides, et passait souvent au galop sans s'arrêter près d'eux, M. Parquin mit pied à terre dans un moment de repos, et se plaça à la gauche d'un régiment d'infanterie que l'Empereur passait en revue. *Qui es-tu?* lui dit l'Empereur. — *Officier de votre garde, sire. J'ai perdu un grade pour servir votre majesté. — Que me veux-tu? — La décoration. — Qu'as-tu fait pour la mériter? — Enfant de Paris, je suis parti enrôlé volontaire dès l'âge de seize ans. J'ai fait huit campagnes. J'ai gagné mes epaulettes sur le champ de bataille, et reçu dix blessures que je ne changerais pas contre celles que j'ai faites à l'ennemi. Je lui ai enlevé un drapeau en Portugal. Le général en chef m'avait, à cette occasion, noté pour la décoration; mais il y a si loin du Portugal à Moscou, que la réponse est encore à venir. — Eh bien! je te l'apporte moi-même. Berthier, écrivez la croix pour cet officier, et que son brevet lui soit expédié demain. Je ne veux pas que ce brave me fasse plus longtemps crédit.* »

Le lieutenant Parquin fit ses premières armes dans la garde, aux journées de Lutzen, Bautzen et Leipsig; dans cette dernière bataille, le 16 octobre 1813, il eut le bonheur de sauver, au péril de sa vie, celle du maréchal duc de Reggio, qui se trouvait seul n'ayant que son épée pour sa défense, et entouré d'un gros de cuirassiers autrichiens (1).

A Hanau, le 29 septembre 1813, la cavalerie de la garde et les gardes d'honneur firent des prodiges de valeur en combattant l'armée bavaroise, qui fut mise en pleine deroute. M. Parquin y reçut un coup de baïonnette à la tête en chargeant sur l'infanterie. Le lendemain, il fut fait capitaine dans la garde.

(1) « C'est avec le plus grand empressement, et dans l'intérêt de la vérité, que je certifie, que devant Leipsig, le 26 octobre 1813, me trouvant engagé dans un gros de cuirassiers autrichiens, et n'ayant que mon épée pour défense, j'ai dû en partie mon salut à la bravoure et au dévoûment de M. Charles Parquin, alors lieutenant aux chasseurs à cheval de la garde impériale. M. Parquin est resté près de moi pendant tout le temps qu'a duré la mêlée, *en exposant sa vie pour sauver la mienne.*

« Le maréchal duc de Reggio. »

Paris, 29 décembre 1830.

Dans la mémorable campagne de France, le lendemain de la bataille de Montmirail, le capitaine Parquin fit encore preuve d'une rare intrépidité.

On se rappelle que les corps d'armée russe et prussien, commandés par les généraux Sacken et Bulow, effectuèrent en toute hâte leur retraite sur Château-Thierry, où ils ne durent leur salut qu'à la rupture du pont de la Marne qu'ils firent sauter. L'Empereur, à la tête de sa garde, vint en personne pour faire rétablir le pont sous ses yeux ; à quatre heures du soir, cette opération étant terminée, il demanda au général Colbert cent cavaliers de sa garde commandés par un capitaine pour une expédition hardie. M. Parquin fut désigné, et l'Empereur, le voyant arriver avec sa troupe, lui dit : « *Marchez à l'ennemi, capitaine, et faites-moi des prisonniers.* »

Un ordre comme celui-là devait produire son effet. A huit heures du soir, M. Parquin avait rejoint l'ennemi à Oulchi-le-Château. Arrivé sur la route de Soissons, il s'empressa, après avoir fait sa reconaissance, de prévenir le général Colbert que les Russes avaient établi leurs bivouacs au-dessus d'Oulchi-le-Château, et leur poste d'arrière-garde en-deçà du village, tandis que l'état-major de leur armée occupait l'intérieur, et qu'il allait exécuter les ordres qu'il avait reçus de Sa Majesté.

Il le priait de faire soutenir ses mouvemens par quelques escadrons de cavalerie, car il était possible que l'ennemi, revenu de sa surprise, lui fît à son retour beaucoup de mal.

Ces précautions prises, M. Parquin joignit l'ennemi, enleva le petit et le grand poste, et traversa avec sa troupe au galop Oulchi-le-Château, y sema l'alarme, et fondit sur les bivouacs russes et prussiens, qui se réveillèrent sabrés et pointés par des lanciers, des chasseurs, des dragons et des mameluks. La troupe mise sous les ordres du capitaine Parquin se trouvait composée de ces différentes armes de la garde ; et l'ennemi dut se croire attaqué par plusieurs régimens de cavalerie, à cause de la variété des uniformes. Aussi, l'épouvante fut-elle générale : il y eut un grand nombre de tués et de blessés, et on fit une centaine de prisonniers, dont deux colonels, qui furent immédiatement envoyés à l'Empereur. Sa Majesté apprit d'eux la fatale nouvelle que Soissons s'était rendu la veille, et que quarante mille Russes ou Prussiens, qui n'auraient pu lui échapper, venaient de trouver là leur salut.

Une mission si périlleuse remplie avec tant d'audace et de bonheur méritait une récompense au brave capitaine Parquin. Ses chefs demandèrent pour lui la croix d'officier de la Légion d'Honneur ; mais la demande resta sans réponse, et ce ne fut qu'au retour de l'île d' Elbe que l'Empereur lui accorda cette distinction, se rappelant parfaitement le beau fait d'armes d'Oulchi-le-Château.

Vers la fin de la campagne de France, l'Empereur, marchant de Vitry sur Troyes, fut averti que le corps d'armée du maréchal Oudinot, qui était en route pour le remplacer à Vitry-le-Français, était fortement harcelé par une armée russe. A cette nouvelle, l'Empereur suspendit sa marche à une lieue de Vitry, fit passer au gué la rivière de Marne à la cavalerie de sa garde, et par une rapide manœuvre se porta sur le flanc droit des Russes, dont il appela l'attention, et fit ainsi une heureuse diversion.

Le général Sébastiani vint donner au capitaine Parquin, qui commandait l'escadron d'avant-garde, l'ordre de charger à outrance sur une batterie de dix-huit pièces de canon que les Russes venaient d'établir en rase campagne. Cette charge fut exécutée avec une grande bravoure ; mais à cent pas de la batterie la mitraille vint tellement éclaircir les rangs de l'escadron, que M. Parquin s'empressa de le diviser

en deux parts, qu'il dirigea à droite et à gauche en tirailleurs, laissant par là le terrain du centre à découvert, et par où arrivèrent les lanciers rouges de la garde, qui s'emparèrent des pièces avant que les artilleurs eussent le temps de les recharger.

Une division de cuirassiers russes venue au secours de l'artillerie, se heurta contre les lanciers rouges qui, soutenus à temps par les 3e et 6e dragons, mirent en pleine déroute cette grosse cavalerie, dont près de six cents restèrent en notre pouvoir.

L'échec éprouvé par les Russes fut complet, et si la nuit ne fût survenue, leur infanterie, qui se retirait sur Bar à marches forcées, ne se serait pas échappée; car l'Empereur, qui avait mis l'épée à la main, la poursuivait à la tête de la cavalerie de sa garde.

Les conséquences de cette belle journée permirent au maréchal Oudinot d'exécuter son mouvement sur Vitry.

Dans le compte qu'avait rendu à l'Empereur le général Sébastiani sur le commencement de cette affaire, il s'exprimait ainsi: « Il y a vingt ans, Sire, que je suis officier de cavalerie, et je n'ai jamais vu une charge qui surpassât en intrépidité celle qui a été exécutée par l'escadron d'avant-garde. » Paroles bien flatteuses pour le capitaine Parquin, qui en avait le commandement.

Pendant la première restauration, que la trahison et d'immenses revers nous avaient amenée, le capitaine Parquin fut envoyé par le ministre Dupont dans le 11e cuirassiers; mais, au retour miraculeux de l'île d'Elbe, l'Empereur rappela cet officier dans sa garde impériale, qu'il ne quitta qu'au licenciement de la Loire.

Dès la seconde restauration, M. Parquin avait le commandement d'un escadron du 5e régiment de chasseurs à cheval. Il fut appelé comme témoin dans la conspiration dite napoléonienne qui fut déférée à la cour de pairs en 1820; le colonel Maziau y était impliqué comme chef du complot: M. le chancelier Dambray demanda à M. Parquin si cet officier ne l'avait pas initié dans la conspiration, le capitaine répondit à la cour: « *Le colonel ne m'a rien confié*;
« *mais, l'eût-il fait, n'attendez pas de moi,*
« *messieurs les pairs, que par une déclara-*
« *tion quelconque je fasse porter sur l'écha-*
« *faud la tête d'un de mes anciens camarades.* » Le capitaine Parquin fut mis immédiatement à la réforme.

Vivement affecté de la perte d'un état où il avait brillé par tant et de si honorables services, M. Parquin se réfugia en Suisse, où il se mit à l'abri des tracasseries sans cesse renaissantes de la police de France, qui avait envahi tous les dégrés de la hiérarchie administrative, et l'avait transformée en un vaste atelier de délation.

Dans cette nouvelle patrie, il épousa, en 1822, une amie d'enfance de la reine Hortense, seule de ses dames qui l'eût suivie dans son exil, mademoiselle Louise Cochelet, fille d'un membre de l'assemblée constituante (1).

Le capitaine Parquin habitait son château du Wolfsberg lorsque la révolution de 1830 éclata.

Aussitôt, s'arrachant à une vie heureuse et paisible, il accourut se ranger sous son ancien drapeau, et reprit son rang dans l'armée, dont il avait été exclu par la plus criante injustice; on lui donna le commandement de la gendarmerie du Doubs.

En 1836, M. Parquin, nommé (2) chef

(1) Madame Parquin est morte au Wolfsberg, le 7 mai 1835.

(2) L'intérêt de la vérité et de la justice nous oblige à reproduire la lettre suivante, insérée dans le *Courrier du Bas-Rhin* du 11 décembre 1836.

Au Rédacteur du Courrier du Bas-Rhin.

« Prison militaire de Strasbourg, 10 décembre 1836.

« Monsieur,

« Aujourd'hui seulement j'ai pu me procurer le *Journal des Débats* du 3 novembre dernier, contenant *deux articles qui me concernent*; je vous serai très reconnaissant de m'ouvrir les colonnes de votre estimable journal, pour y insérer ma réponse, quelque longue qu'elle soit.

« Dans le *premier article*, il est fait mention d'une démar-

d'escadron dans la garde municipale, demanda un congé, et alla en Suisse à l'occasion de la vente de sa propriété, où sa femme venait de mourir. Tout le monde connaît la part active qu'il prit, le 30 novembre de cette même année 1836, dans l'affaire de Strasbourg, comme aide-de-camp du prince Napoléon-Louis. Il était à Strasbourg quand le prince y vint. Le prince le fait appeler et lui dit : « *J'apporte peut-être ici ma tête. Parquin me seconderez-vous?* » — Et M. Parquin répond : « *Mon prince, à la vie, à la mort!* » Il tint parole.

Arrêté et traduit devant la cour d'assises du Bas-Rhin, le président de cette cour crut devoir adresser à l'accusé de graves reproches sur son manque de fidélité au serment; M. Parquin lui fit cette réponse remarquable.

« *Il y a 32 ans qu'assistant comme soldat au couronnement, et suivant l'exemple de quatre millions de mes concitoyens, j'ai prêté serment de fidélité à l'Empereur et à sa dynastie. Ce serment, monsieur le président, est resté profondément gravé dans mon cœur, et je ne crois pas que ni les traîtres, ni les cosaques, ni aucun autre serment, aient pu l'effacer; le jour où le neveu de l'Empereur, à défaut de son fils mort, est venu se présenter aux troupes avec l'aigle impériale, je me suis rappelé avec bonheur mon serment, et avec enthousiasme la gloire de la France qui était alors la grande nation.*

« *Voilà, M. le président, ce qui m'a fait aider le prince Napoléon dans sa noble et belle entreprise* »

Le jury de Strasbourg ne voulut pas voir des conspirateurs dans les amis du neveu de l'Empereur, marchant à l'ombre de son aigle et de sa gloire; aussi, après un quart d'heure de délibération il les acquitta tous.

Dès l'arrestation de M. Parquin à Strasbourg, le ministre de la guerre l'avait mis en traitement de réforme; immédiatement après son acquittement M. Parquin lui envoya sa démission.

En complétant cette notice, nous rappellerons le duel qui eut lieu entre M. Parquin et le lieutenant-colonel Talandier (voir sa notice t. IV, 2e part.), après la mise

che que MM. les officiers de la garde municipale de Paris ont cru devoir faire auprès de M. le ministre de l'intérieur à mon égard. Certes, si c'est d'un mouvement spontané que cette démarche a eu lieu, si ce n'est pas une instigation supérieure qui l'a provoquée, j'en demeurerais péniblement affecté! Toutefois, me rappelant que jadis il existait un régiment de chasseurs à cheval de la garde impériale, de *glorieuse mémoire*, où, il y a vingt-trois ans, S. M. l'empereur Napoléon, reconnaissant d'honorables services, a daigné me nommer capitaine, et où j'ai été assez heureux pour acquérir l'amitié de mes braves camarades, et l'estime de mes chefs, ce sera dans ces souvenirs si chers à mon cœur, que je demanderai la permission à MM. les officiers de la garde municipale, de puiser mes consolations.

« Dans le *deuxième article*, on lit : « Il est bon que l'on sache « que ce n'est pas pour ses services que le commandant Par« quin a été nommé dans la garde municipale. »

« Qu'a-t-on voulu dire par là?

« En 1834, j'avais été proposé pour la garde municipale, et par qui? par M. le général Gérard, ministre de la guerre, qui, après s'être fait mettre mon *dossier* sous les yeux, me dit en propres termes : « Parquin, si votre nomination ne dépendait « que de moi, vous ne sortiriez pas de mon cabinet sans l'avoir « dans votre poche (j'étais chez lui en audience particulière); « mais l'initiative appartient au ministre de l'intérieur; je « vais me rendre chez lui; je vais faire pour vous ce que je « n'ai jamais fait pour personne, le métier de solliciteur. »

« Quelques jours après, j'étais présenté, comme premier candidat, pour remplir un emploi de mon grade dans la garde municipale de Paris; le deuxième candidat était un capitaine du corps, que le colonel proposait pour l'avancement au choix; j'étais pour lui un concurrent dangereux. Je vis que j'allais retarder la promotion d'un brave officier, qui, sous tous les rapports, méritait cette honorable distinction, et aussitôt j'écrivis à M. le colonel Feisthamel, pour le prévenir que j'avais changé d'avis, que je renonçais à la garde municipale, et que je partais pour la Suisse.

« M. le capitaine Rollin fut nommé chef d'escadron, et, à sa louange, je dois dire qu'il a toujours été reconnaissant de ma conduite à son égard. Dans le mois de septembre 1835, je reçus au Wolfsberg, en Suisse, une lettre de M. le colonel Feisthamel, dans laquelle il m'annonçait qu'un nouvel emploi de mon grade allait être vacant dans son régiment, et qu'il se disposait à en faire la demande pour moi. Il ajoutait *qu'il tenait tellement à m'avoir*, qu'il ne fallait pas que les affaires que j'avais en Suisse m'empêchassent d'accepter, et que j'eusse à lui répondre de suite; enfin, qu'il se faisait fort de m'obtenir un congé aussitôt que ma nomination serait faite. Je me rendis à de si bienveillantes sollicitations. Au mois de janvier dernier, M. le maréchal marquis Maison, suivant à mon égard la même marche que son honorable prédécesseur, M. le comte Gérard, c'est-à-dire s'appuyant sur mes vieux services (ils datent de 1803), me fit entrer avec mon grade dans la garde municipale de Paris : ce qui n'était pas un avancement pour moi, mais un simple classement en activité de service.

« Je le demande, était-ce entrer dans ce corps en intrus? Avec de pareils antécédens, devais-je m'attendre à la calomnie? Celui qui, se couvrant de l'anonyme, a écrit ce dernier article, est un lâche qui a profité de ma position pendant que j'étais au secret et sous les verroux, pour le publier. Je livre sa conduite au jugement de tous les hommes de cœur et de bien, quelle que soit leur opinion politique.

« Agréez, etc.

« Le commandant Ch. Parquin,

« Officier de la Légion-d'Honneur. »

en liberté du commandant ; nous dirons aussi qu'il appela de nouveau sur lui l'attention publique par sa participation au duel qui eut lieu entre le prince Napoléon Louis et le comte Léon, fils naturel de l'Empereur (1). M. Parquin était allé joindre le prince à Londres, et s'y trouvait lorsque celui-ci s'embarqua pour l'expédition aventureuse de Boulogne. Avant cette époque, il avait fait plusieurs voyages à Paris et dans le nord de la France, où, au dire du rapporteur (M. Persil), chargé plus tard de l'instruction de l'affaire devant la chambre des pairs, sa mission, *paraissait être de voir les anciens miliaires, de sonder, d'exciter leur mécontentement et de les rattacher par des offres de service à une nouvelle entreprise contre le gouvernement.* La défense nia ce fait et résuma en quelsorte la vrai position du commandant à celle d'un aide-de-camp qui accompagne son général. M. Parquin ajouta quelques mots à la défense présentée par M. F. Barrot.

« Messieurs les pairs, dit-il, j'avais promis à une illustre Princesse, expirant sur la terre d'exil, de ne pas quitter son fils dans la position difficile où le sort l'avait placé. Voilà ce qui explique ma récidive. J'ai rempli ce pieux devoir. Et si, du haut du ciel, où l'ont fait monter sa religion, sa vertu et ses bienfaits, la reine Hortense jette un regard ici-bas et voit avec douleur son fils devant vous, je serai aperçu, je l'espère, moi qui partage l'infortune de ce jeune prince qui, depuis de longues années, m'honore de son amitié, et à qui j'ai voué le dévoûment dont je suis capable. »

M. Parquin a été condamné à vingt-ans de détention et à être toute sa vie sous la surveillance de la haute police; il a été en outre déclaré déchu de son grade et de son titre dans la Légion-d'Honneur

Laissons passer la justice de la haute cour.

(1) Nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette rencontre. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient les connaître, à la lecture du journal le *Capitole*, numéros des 6 et 9 mars 1840.

BLANCHE (ESPRIT).

M. le docteur *Esprit* BLANCHE est né à Rouen, le 15 mai 1796, et a fait ses études à l'Ecole de médecine de Paris, où il fut reçu docteur, le 15 août 1819. Il paraissait par sa thèse sur les *anévrismes du cœur*, s'être spécialement attaché à l'étude pathologique de cet organe; toutefois, ses principaux travaux avaient été relatifs à l'aliénation mentale. Il avait été dirigé, dans ses premières observations, par l'exemple et les conseils de son père, médecin de la maison des aliénés du département de la Seine-Inférieure; aussi, dès 1821, fonda-t-il en quelque sorte l'établissement de Montmartre qui, avant de lui appartenir, recevait toute espèce de malades, et qu'il consacra d'une manière absolue aux affections mentales. C'est là que, donnant aux principes de Pinel une extension qu'ils n'avaient encore reçue nulle part, il adopta une méthode de traitement basée tout entière sur cette idée que si les aliénés doivent être isolés dès le début de leur maladie, cet isolement, considéré sous le seul point de vue de leur guérison, doit être de courte durée, et avoir pour but non de les plonger dans la tranquillité de la vie solitaire, mais de les placer au sein d'une famille nouvelle dont la sollicitude éclairée et les soins incessans puissent opérer sur leurs idées une révulsion favorable, et conserver en eux cet instinct des habitudes sociales dont la perte est le plus grand malheur qui puisse les frapper.

Le succès a fréquemment répondu à l'attente du praticien philantrope qui, pour compléter son œuvre et assurer le triomphe de sa méthode, eût dû descendre dans l'arène, armé de tableaux statistiques, et non de personnalités parfois brutales et offensantes envers un confrère (le docteur Leuret) dont il reconnaît le

mérite puisqu'il le combat, et que même il se donne parfois, à son égard, le tort de la provocation : nous faisons allusion à la brochure de M. Blanche sur le *Danger des rigueurs corporelles, dans le traitement de la folie*, travail dont nous sommes loin de contester le mérite, mais dans lequel l'auteur semble trop souvent descendre au ton de la dispute, qui ne saurait jamais être celui de la discussion.

La raison qui s'emporte a le tort de l'erreur.

Du reste, l'Académie royale de Médecine s'est prononcée en faveur de M. Blanche, en déclarant, par l'organe de MM. Esquirol et Pariset *: qu'adopter, à l'égard des aliénés, un système de conduite où domine la rigueur, c'est se préparer les plus cruels mécomptes.*

Animé du même esprit qui lui avait inspiré son premier écrit, M. Blanche a publié, en 1840, un mémoire dans lequel il a esquissé à grands traits *l'état actuel de nos connaissances sur le traitement de la folie*, rendant hommage aux importans travaux de ses devanciers, et désignant avec franchise les points par lesquels ses vues pratiques diffèrent soit des leurs, soit de celles de ses compétiteurs.

M. Blanche a été attaché, en 1835, au service des hôpitaux de Paris (hospice des Incurables, hommes, section des enfans aliénés). Il a en outre été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1834.

Terminons cette courte notice en faisant remarquer que sa maison de Montmartre offre cela de particulier, que rien ne trahit en apparence sa destination. La question de contrainte, résolue ailleurs dans l'intérêt du service, l'est ici uniquement en faveur des malades, accessibles à toute heure à leurs parens et à leurs amis; elle éloigne la possibilité même du soupçon que le vulgaire laisse trop aisément planer sur ces sortes d'établissemens. Cette maison a reçu des infortunes de tous les genres. Madame de la Valette, de si touchante mémoire, y reçut long-temps les soins les mieux dirigés. Le malheureux Chauvet, victime, il y a environ vingt ans, d'une erreur judiciaire, y recouvra la santé et y trouva une généreuse hospitalité. Si Monrose enfin vient d'être rendu à la scène française, c'est au soin du docteur Blanche, son ami, que les arts en sont redevables.

VAN DER HEYDEN A HAUZEUR.

Le chevalier *Philippe* VAN DER HEYDEN A HAUZEUR, est né, le 7 juin 1787, au château de Jemeppe, près de Liége, d'une famille noble; son aïeul remplissait les fonctions de commissaire de la cité de Liége, et son père avait été successivement président de l'administration centrale du département de l'Ourte, membre du corps législatif et conseiller à la cour d'appel de Liége.

M. Philippe Van der Heyden à Hauzeur fit la campagne de 1813 en Saxe, au 2me régiment des gardes d'honneur, et fut décoré sur le champ de bataille de Leipsig de l'étoile de la Légion-d'Honneur. Il sollicita et obtint sa démission du service de France le 28 mai 1814. Etant rentré dans sa patrie, il y reprit du service comme lieutenant de maréchaussée, le 16 août 1814. C'est vers cette époque qu'il sauva la vie par sa fermeté et au péril de ses jours à 45 officiers français faits prisonniers avec la garnison d'Avesnes, et qu'il était chargé d'escorter vers la France avec un faible détachement de maréchaussée. Quelques paroles légères imprudemment échappées pendant l'étape à un de ces jeunes officiers avaient été rapportées par des sous-officiers prussiens à une colonne forte de plusieurs milliers d'hommes dont ils faisaient partie, et que

l'escorte devait traverser sur la route de Liége à Huy. Ces propos y avaient réveillé des ressentimens haineux contre les Français ; le convoi de prisonniers fut enveloppé, les officiers arrachés du chariot qui les portait, plusieurs d'entre eux foulés aux pieds, et le jeune de Saint-Léger sur le point d'être mis en pièces; tout était à craindre dans ce moment d'exaspération sans la présence d'esprit et le courage du lieutenant de Hauzeur, qui, se précipitant, le sabre nu, au milieu des armes tournées de toutes parts contre lui, retira des mains de cette foule le jeune de Saint-Léger, le plaça sur son cheval, et parvint à imposer à tous sa volonté ferme, en ordonnant d'un ton impérieux de le conduire auprès du général prussien commandant la colonne, de qui il obtint, quoique avec peine, et grâce à des rapports de fraternité, l'autorisation d'emmener avec lui vers la France le convoi entier qui lui était confié. Au moment de quitter leur escorte protectrice, M. de Saint-Léger, chef de bataillon de la vieille garde, et M. Lacroix, chef d'escadron des dragons, exprimèrent, au nom de leurs camarades, toute leur reconnaissance à leur défenseur.

En décembre 1829, étant capitaine commandant la maréchaussée dans la province du Hainaut, des motifs de famille lui firent demander sa démission, que le roi des Pays-Bas lui accorda en le faisant prier par M. le baron de Macar, gouverneur du Hainaut, d'accepter auprès de sa personne ou le grade de major aide-de-camp honoraire ou la clé de chambellan.

Lors des événemeus politiques de 1830, le chevalier Philippe Van der Heyden à Hauzeur fut appelé, à l'unanimité des suffrages de la garde civique à cheval de la ville de Mons, à prendre le commandement de ladite garde avec le rang de colonel; peu de temps après, il fut nommé bourgmestre de la commune de Ciply.

En 1838, il fut élu membre du sénat de Belgique, où il s'est fait constamment remarquer par son vote indépendant et libéral ; et, sans recevoir l'influence d'aucun parti, paraît n'avoir jamais en vue que le sentiment le plus vrai de patriotisme et de constitutionalité.

CLAPPIER (Victor-Marius-César).

Nous avons peu de choses à dire concernant le député du Var qui est venu remplacer, au palais Bourbon, l'ancien ministre de la marine, l'amiral Rosamel, devant la candidature duquel il s'était bénévolement retiré en 1838.

Né le, 1er juin 1804, à Moustier (Basses-Alpes), M. *Victor-Marius-César* Clappier, fut reçu avocat à la cour royale de Paris en août 1825. Il prit une part fort peu active à la révolution de Juillet, mais se trouva tout disposé à profiter du triomphe. Il fut nommé substitut près le tribunal de Toulon (Var), et remplit ces fonctions pendant deux années, après lesquelles il donna sa démisson pour rentrer au barreau, où il obtint peu de succès; aussi sollicita-t-il sa réintégration dans la magistrature, et obtint-il, en février 1839, sa nomination de juge au tribunal civil de Toulon, sans doute comme témoignage de reconnaissance de la part de M. de Rosamel, auquel il avait laissé le champ des élections parfaitement libre.

Lorsque ce ministre fut élevé à la pairie, M. Clappier se présenta de nouveau aux suffrages des électeurs du Var, et l'emporta sur M. Ortolan (voir sa notice). Du reste il déclara qu'il demandait *un mandat de confiance*. Élu député le 16 avril 1839, il vint prendre place au palais Bourbon, dans les rangs de cette fraction de l'opposition dont les votes sont souvent douteux, mais qui toutefois reste fidèle à la cause populaire, dans les questions vitales d'honneur national et d'indépendance.

CANTILLON DE BALLYHIGUE (ANTOINE-SYLVAIN).

M. le chevalier *Antoine-Sylvain* CANTILLON DE BALLYHIGUE, officier-supérieur de cavalerie, est issu d'une ancienne et noble famille irlandaise qui donna, à différentes époques, des preuves de fidélité et de dévoûment à la maison royale de Stuart (1).

Né à Paris, à la fin de 1789, il entra au service comme dragon, à l'âge de 18 ans; peu de mois après, il était déjà passé maréchal-des-logis. Le 11 décembre 1811, devant Coïmbre, en Portugal, il chargea audacieusement, et mit en déroute, à la tête de seize cavaliers, une compagnie de chasseurs anglais qui défendait un pont sur lequel devait passer l'avant-garde que M. Cantillon précédait. Il eut, dans cette affaire, son cheval tué sous lui, et reçut plusieurs blessures à la tête. En 1813, placé dans les grenadiers à cheval de la vieille garde impériale, il prit part à tous les combats qui eurent lieu en Allemagne. Le 30 octobre, à la bataille de Hanau, M. Cantillon, alors maréchal-des-logis-fourrier, voyant son capitaine entouré par les Bavarois, se précipita aussitôt au milieu d'eux, tua un cavalier, dispersa les autres et parvint à sauver son chef. L'empereur Napoléon lui donna la croix de la Legion-d'Honneur en récompense de cette action courageuse. A Vaterloo, maréchal-des-logis-chef, il s'élança, à la tête du peloton qu'il commandait, contre les batteries des Anglais, sabra des canonniers sur leurs pièces. Entouré par un grand nombre de cavaliers ennemis, il se fit jour le sabre à la main. (*Fastes de la Gloire*, vol. 3; *Victoires et Conquêtes*, vol. 25, et Archives du Ministère de la Guerre.)

Après le licenciement de la grande armée, M. Cantillon fut successivement lieutenant aux cuirassiers de la garde royale, capitaine de chasseurs à cheval, major de hussards, etc. Il reçut dans, la campagne de 1823 en Espagne, la croix de chevalier de 2e classe de l'ordre militaire de Saint-Ferdinand, ainsi que la croix de chevalier de Saint-Louis. Il a quitté le service à la suite de la révolution de juillet.

(1) Son trisaïeul, Valentin de Cantillon, seigneur de Ballyhigue, embrassa avec ardeur la cause de l'infortuné Charles Ier. Il combattit vaillamment à la bataille de Naseby, où il fut grièvement blessé en chargeant l'ennemi à la tête d'un corps de troupe qu'il commandait. Ayant été proscrit par Cromwell, et tous ses biens étant confisqués, il se réfugia en Flandres, où il mourut (History of the Commoners). Plus tard, un neveu de Valentin nommé Jacques Cantillon, qui était capitaine dans le régiment Dorrington, suivit en France la fortune de Jacques II. Il se distingua en Espagne et en Allemagne sous les ordres du maréchal de Berwick. Il fut un des premiers officiers irlandais fait chevalier de Saint-Louis par Louis XIV. Son arrière-petit-fils, M. le baron O'Sullivan de Grass, est aujourd'hui ambassadeur du roi des Belges près la cour d'Autriche.

Une petite-nièce de Valentin de Cantillon épousa le comte de Stafford-Howard, de la maison ducale de Norfolk (Perrage of Angland by Arthur Collins). Une autre petite-nièce se maria au comte François de Bulkeley, lieutenant-général au service de France, et frère de la duchesse de Fitzjames, maréchale de Berwick (*Année littéraire*, vol. 5, pag. 357).

VERNOY DE SAINT-GEORGES.

M. VERNOY DE SAINT-GEORGES, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, préfet du département des Deux-Sèvres, est le plus jeune des Préfets. Il naquit à Paris en 1810. Son père était Sous-Directeur du trésor public; il le perdit étant encore en bas-âge. A sa sortie de l'école de Saint-Cyr, en 1828, il changea de carrière, et fut attaché aux légations de France près les villes anséatiques.

En 1830, au moment de la révolution de juillet, il était attaché à l'ambassade de France aux États-Unis d'Amérique; et, par suite du rappel en France de M. Roux de Rochelle, alors ministre résidant, il remplit momentanément les fonctions de chargé d'affaires. En 1832, il fut chargé de rapporter en France le traité du 4 juillet 1831, conclu entre le roi Louis-Philippe et le général Andrew Jackson, alors Président de l'Union américaine.

De retour en France, M. Vernoy de Saint-Georges quitta la carrière diplomatique, et épousa la fille du général Ber-

nard, qu'il avait connu aux Etats-Unis, et qui était alors aide-de-camp du roi. A la suite de cette alliance, et en 1835, M. Vernoy de Saint-Georges fut nommé sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, où il sut s'attirer l'estime et l'affection de ses administrés, qui lui donnèrent, en 1837, une preuve honorable de leur attachement. Une souscription fut ouverte, à raison de 10 centimes, à l'effet d'offrir à ce jeune magistrat une marque d'estime, et avec le produit de ce billon populaire, fut fondu l'or d'une médaille que le roi autorisa M. Vernoy de Saint-Georges à accepter, par ordonnance du 27 octobre 1837.

L'année suivante, grâce à la protection de son beau-père, et malgré son jeune âge, il fut appelé à la préfecture des Deux-Sèvres, où il eut à apaiser les troubles qui éclatèrent en 1839, à Niort, à l'occasion de la cherté des grains; ses actes, dans cette circonstance, furent empreints d'une sage fermeté.

M. Vernoy de Saint-Georges a été, à Niort, le créateur de diverses améliorations remarquables, entr'autres des expositions de l'industrie et des beaux arts, qui ont augmenté l'importance artistique et commerciale de cette ville.

Ce jeune magistrat a reçu, il y a peu de mois, la croix de la Légion-d'Honneur.

DUCHESSE DE BERRI (Marie-Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon).

Au point de vue des hommes du parti démocratique, on comprend tout ce qu'il y a de coupable dans l'égoïsme inhumain d'une ambition princière qui excite une guerre civile pour arriver à son but, et ne compte pour rien les malheurs qu'elle cause et le sang qu'elle fait verser; mais madame la duchesse de Berri porte en elle un caractère plus respectable que celui de prétendant. C'est une mère!... Ceux-là qui ne peuvent comprendre ni excuser le mobile politique de sa conduite, comprennent et respectent le sentiment naturel qui l'a guidée. Il y a, dans ce beau nom de mère, tant de puissance, il parle si bien au cœur, les devoirs qu'il impose sont si impérieux, que les adversaires les plus énergiques de la cause que madame la duchesse de Berri était venue défendre, ne sauraient s'empêcher d'apprécier en elle cet élan de l'amour maternel qui lui a fait supporter des fatigues si grandes, braver de si graves périls, tenter une entreprise hérissée de tant de difficultés!

Il était utile d'indiquer sous l'empire de quels sentimens cette biographie a été écrite. Quoi qu'il en soit, on y retrouvera les caractères dont nous avons essayé de marquer chacune des pages de notre ouvrage: nous dirons la vérité, toute la vérité, rien que la vérité: vérité souvent puisée à des documens jusqu'à ce moment inconnus, et qui aura tout l'intérêt d'une révélation d'autrefois, empruntée à des sources dont l'exactitude nous paraîtra constatée (1).

Marie-Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon naquit à Naples, le 5 novembre 1798, de François-Xavier-Joseph, prince de Naples, et de Marie-Clémentine, archiduchesse d'Autriche. A l'âge de trois ans, elle perdit sa mère, et bientôt après, son père épousa, en secondes noces, Marie-Isabelle, infante d'Espagne, qui lui donna onze enfans, parmi lesquels il faut compter le roi de Naples actuel et la reine douairière d'Espagne, *Christine*, aujourd'hui exilée.

L'enfance des princes ressemble à toutes les enfances, excepté pour les historiographes de cour. Il n'y eut rien de remarquable dans celle de Marie-Caroline.

(1) Avant de tracer une notice aussi importante, nous avons fait appel à la loyauté de la princesse et de plusieurs de ses amis; et c'est à la communication bienveillante d'un grand nombre de pièces *authentiques* et *officielles*, que nous devons quelques-uns des détails inédits jusqu'à ce jour, que nous sommes à même de publier.

Seulement ses premières années furent agitées par les malheurs et les scènes qui assaillirent à cette époque la cour des Deux-Siciles. C'était le temps où les armées françaises, parties au pas de course, changeaient la face de l'Europe par leurs victoires. Ces victoires chassèrent la maison de Bourbon d'Italie; il fallut aller se réfugier en Sicile, sous la protection, et bientôt sous la tyrannie de l'Angleterre. La vie de la princesse commença donc par le malheur et par l'exil : à deux ans, Marie-Caroline avait traversé deux fois la mer, fuyant avec sa famille, et revenant avec elle. Cinq ans plus tard, le 27 décembre 1805, Napoléon disait à Schœnbrunn : « *Le roi de Naples a cessé de ré-* « *gner.* » Le 25 mars suivant, Ferdinand partait pour Palerme, Marie-Caroline avait sept ans; elle ne devait revoir Naples qu'en 1815.

On ne saurait dire que l'éducation de la jeune princesse était négligée; elle avait auprès d'elle Madame de Latour d'Envoivre, gouvernante des princesses de Naples, et femme de mérite. Mais l'esprit de l'élève, quoique vif, était peu disposé à l'application. Marie-Caroline ne profita donc guère de l'éducation qu'elle reçut, et elle devait avoir beaucoup à faire, à son arrivée en France, pour réparer la négligence de ses plus jeunes années. La première impression profonde que Marie-Caroline éprouva, fut causée par l'expulsion de son aïeule, la reine Caroline, chassée de la Sicile par l'Angleterre. Les tristes adieux de la reine fugitive la frappèrent si vivement que, depuis, étant entrée au Palais-Royal, chez sa tante la duchesse d'Orléans, et ayant trouvé lord Bentink, qui avait signifié autrefois à la reine de Naples l'ordre de quitter la Sicile, elle sortit sans adresser un seul mot à sa tante. Celle-ci, lui demandant le lendemain la raison de son brusque départ : « *Je n'ai* « *pu vous voir de sang-froid,* répondit-elle, « *faire un si bon accueil à un homme que je* « *regarde comme le meurtrier de votre mère.* »

A cette époque, les destinées de l'Italie et de l'Espagne se décidaient en France : la seconde restauration de la maison de Bourbon à Paris, entraîna la restauration de la maison de Bourbon à Naples, et bientôt cette ville vit arriver un ambassadeur, avec un message qui devait fixer le sort de Marie-Caroline.

Le soin de perpétuer la race des Bourbons paraissant réservé à M. le duc de Berri, Louis XVIII songea de bonne heure à le marier. On avait d'abord pensé à une alliance politique; mais l'inconvénient de s'aliéner la Russie et l'Angleterre, si l'on demandait une princesse Autrichienne, et de tourner contre soi l'Angleterre et l'Autriche, si l'on négociait une alliance matrimoniale avec la famille impériale de Russie, rejeta Louis XVIII dans la pensée d'une alliance de famille. M. de Blacas fut envoyé à Naples, afin de demander la main de la princesse Caroline, fille aînée du prince héréditaire, pour M. le duc de Berri.

Nous ne rappellerons point les fêtes et les joies officielles dont cette union devint le signal. C'est l'histoire banale de tous les régimes et de toutes les dynasties. Les dates méritent seules d'être conservées, parce que dans ces sortes de circonstances il n'y a guère de vrai que les dates. La lettre dans laquelle le duc de Berri fit à la princesse Marie-Caroline la demande de sa main, était du 8 février 1816; le mariage fut célébré par procuration le 25 avril de la même année; le 30 mai la nouvelle duchesse de Berri fit son entrée à Marseille. Le vieux cérémonial fut suivi dans tous ses détails, au grand déplaisir de la princesse, que cette étiquette ennuyait plus qu'on ne saurait dire. L'Hôtel-de-Ville, conformément aux usages diplomatiques, fut déclaré neutre par un acte spécial : une moitié était napolitaine,

l'autre moitié française. On se rendit par des portes différentes dans la grande salle, et après la lecture de plusieurs pièces officielles et les signatures apposées, après plusieurs discours que la Sicile qui se tenait à droite de la grande salle, adressa, par la bouche du prince de San-Nicandro, et des nobles Siciliens qui l'accompagnaient, à la France, sise au côté gauche, et qui répondit par la bouche de M. le duc d'Havré et des autorités municipales, la cérémonie prit fin. M. de San-Nicandro, conduisant la duchesse, la présenta à l'ambassadeur de Louis XVIII, M. d'Havré fit passer la princesse de l'autre côté de la table; en trois pas elle fut Française (1).

On lui fit voir la *France parée*, comme elle le disait dans une de ses lettres, pendant le cours de son voyage de Marseille à Paris. A Fontainebleau, où devait avoir lieu la première entrevue de la princesse et de la famille royale, elle retrouva l'étiquette à la descente du carrosse. Tout le cérémonial avait été réglé d'après le mariage de Louis XV, dont on avait scrupuleusement ressuscité les souvenirs. La princesse devait parcourir la moitié d'un tapis étendu sur le gazon, tandis que le roi conduisant la famille royale, ferait l'autre moitié du chemin. La pétulante vivacité de la duchesse de Berri fit manquer cette profonde combinaison. Se rappelant la neutralité de l'Hôtel-de-Ville de Marseille, elle ne put s'empêcher de demander *si le tapis aussi était neutre*, et d'un bond se précipita aux genoux du roi.

Le 16 juin fut marqué pour l'entrée de madame la duchesse de Berri à Paris. Le mariage fut célébré à Notre-Dame le lendemain 17. Les quatre témoins nommés par le roi étaient : le maréchal duc de Bellune, le comte Barthélemy, le président de Sèze, et M. Bellart. Ce mariage fut marqué par une action louable des deux époux : en outre des aumônes qui furent considérables, ils abandonnèrent sur leur dotation 500,000 f. aux départemens qui avaient le plus souffert de l'invasion.

C'est ici le cas d'apprécier le rôle que madame la duchesse de Berri joua pendant les premières années de la restauration. Ce rôle n'avait rien de politique, il est vrai, mais il n'était pas cependant sans importance. La duchesse était jeune, gaie et même un peu étourdie. Elle ne participa en rien au rigorisme et à la tristesse de la vieille cour. Elle comprenait l'époque et le pays, et en était comprise. Aimant les arts, les plaisirs, la liberté de la vie privée, courant les boutiques, les théâtres, se montrant partout, voulant tout voir, elle n'excitait pas de préventions, parce qu'elle n'en avait contre personne. Dès son arrivée, la jeune duchesse se mit en révolte ouverte contre l'absolutisme domestique de Louis XVIII, qui ne voulait pas que les princes sortissent de Paris sans une permission expresse de lui. Elle se mit sur le pied d'aller et de venir sans demander l'agrément du roi, et, comme il arrive ordinairement, l'usage devint droit.

Le duc et madame la duchesse de Berri se rencontraient parfaitement dans leurs goûts pour la vie bourgeoise et les arts; le duc obtint même de sa femme qu'elle ferait quelques études pour suppléer à ce que son éducation avait de défectueux, et la peinture eut une large part dans ses loisirs. *Tous les arts*, lisons-nous dans une lettre écrite à cette époque par une personne qui occupait un rang élevé dans la maison de la princesse, *sont familiers à Madame; mais elle n'est capable d'application que dans les affaires sérieuses, et quand un grand intérêt lui en fait une nécessité. Jamais elle ne demeure sans rien faire; mais elle aime à changer d'occupation. Quoique passionnée pour la musique, elle ne sera jamais très forte sur aucun instrument, parce*

(1) Cérémonial pour la remise, la réception et le séjour de Madame la duchesse de Berry, à Marseille, par le marquis de Rochemère, maître des cérémonies de France.

qu'elle les entreprend tous. Il en est de même du dessin. Madame essaie tous les genres, mais elle ne persévère dans aucun. Il en résulte du moins qu'elle devient un bon juge du mérite dans tous les genres. Si l'on ajoute à cela beaucoup d'aumônes, des promenades à pied dans Paris, des fêtes et des spectacles qu'elle recherchait avec cette gaîté et cette vivacité que donnent la jeunesse et le bonheur, on se fera une idée assez exacte des premières années que la princesse passa en France. Elle remplissait d'autant mieux son rôle politique, que c'était pour elle un goût et non un rôle, et elle se montrait d'autant plus habile, qu'elle était habile sans le savoir.

Dès les premiers momens de son mariage, la duchesse de Berri s'était trouvée intimement liée avec le *Palais-Royal*. Elle avait conservé à sa tante une vive amitié qui rejaillissait sur son oncle, le duc d'Orléans. Les communications étaient continuelles entre le *Palais-Royal* et l'*Elysée-Bourbon*, et l'on s'y voyait avec une familiarité qui redoublait, de part et d'autre, l'intimité des deux ménages princiers.

Madame la duchesse de Berri entra donc, dès cette époque, avec beaucoup de vivacité, dans tous les intérêts de la famille d'Orléans. Ainsi il se trouvait que son oncle n'avait, comme fils de prince du sang et prince du sang lui-même, que le titre d'altesse sérénissime, tandis que, comme fille de roi, la duchesse d'Orléans portait le titre d'altesse royale, et, conformément aux règles de l'étiquette, passait la première dans toutes les cérémonies politiques.

C'était, pour le duc d'Orléans, le sujet d'une douleur sérieuse. Il s'en plaignait en toute rencontre, sans oublier d'ajouter que toute l'ambition qu'il pouvait avoir serait satisfaite le jour où la bonté du chef de la branche aînée mettrait ce beau titre d'altesse royale devant le nom du chef de la branche cadette. Madame la duchesse de Berri, fort à portée de connaître la vivacité du désir de son oncle, à cet égard, organisa dans la famille royale une sorte de conspiration bienveillante pour décider le roi à souscrire au désir du duc d'Orléans; mais les refus de Louis XVIII furent invincibles : « *Le duc d'Orléans*, dit-il, *est « assez près du trône! Je dois à mes neveux « de ne pas l'en rapprocher davantage.* » Le duc et madame la duchesse de Berri ne partageaient point ces prudentes préventions. En 1818, la naissance d'un prince, suivie, deux heures après, de sa mort, avait rempli de douleur l'Elysée. Peu de jours après cette perte, le duc de Berri rendit une visite à M. le duc d'Orléans; le jeune duc de Chartres était dans le cabinet de son père. En voyant entrer le duc de Berri, M. le duc d'Orléans fit un mouvement pour éloigner son fils, dans la crainte sans doute, que le spectacle de ses prospérités de famille ne redoublât l'amertume des regrets de son cousin. Le duc de Berri retint doucement le jeune prince, et l'attirant près de lui, il dit avec une affectueuse mélancolie : « *Voilà un beau garçon qui sera peut-être « mon héritier. Ma femme peut ne plus me « donner d'enfant, ou ne me donner que des « filles, alors la couronne passera après moi « à votre fils.* » A ces mots, le duc d'Orléans répondit avec une vive émotion : « *Du moins, « Monseigneur, si un jour, il obtenait la cou- « ronne, ce serait vous qui la lui donneriez « en qualité de second père : car vous êtes « plus jeune que moi, et mon fils tiendra « tout de vos bontés.* »

Ces pertes d'enfans venaient seules altérer le bonheur dont jouissait madame la duchesse de Berry. Elle avait déjà eu deux grossesses qui n'étaient point arrivées à terme, lorsque naquit *Mademoiselle*; le 13 juillet 1817, elle était accouchée d'une fille qui ne vécut point. Elle s'affligeait de ne pas avoir eu un garçon. *Ne vous désolez point*, lui dit le duc de Berri, *si c'était un garçon, on dirait qu'il n'était*

pas à nous, tandis que personne ne nous disputera cette petite fille.

Le 13 septembre 1818, la princesse accoucha d'un garçon qui mourut, comme nous l'avons dit, au bout de deux heures; le prince remarqua involontairement cette date du 13, qui revenait avec une sorte d'insistance.

On sait sous quel aspect menaçant se présenta l'année 1820. M. Decazes, dont le ministère inexplicable semblait susciter partout des troubles, avait avoué, dans le discours de la couronne, qu'une inquiétude vague, mais réelle, régnait dans le pays. Partout l'alarme et l'épouvante commençaient à se répandre. Le contre-coup s'en faisait sentir à l'Élysée-Bourbon, qui ne jouissait pas de sa tranquillité accoutumée. Depuis quelques temps le duc de Berri recevait, dit-on, des lettres anonymes qui contenaient des menaces de mort. Il avait de tristes pressentimens qu'il cachait le plus qu'il pouvait à madame la duchesse, sans parvenir à les lui dérober tout à fait. Il arriva alors ce qui était arrivé à la veille de l'assassinat de Henri IV.

On était dans les premiers jours de février, et déjà le bruit de la mort du duc de de Berri s'était répandu à Londres (1). Cependant le carnaval vint rendre un peu de gaîté aux esprits. Madame la duchesse de Berri avait donné deux bals très-brillans dont tout Paris avait admiré les pompes élégantes: le samedi 12 février, madame la duchesse assista avec son mari au bal de M. de Greffulhe (2). Elle rit beaucoup de la distribution de petits couteaux que le maître de la maison fit faire aux femmes, par allusion aux *petites Danaïdes*, que l'on représentait alors avec un grand succès au théâtre de la Porte Saint-Martin. Le lendemain 13 février, le duc de Berri égaya le roi en lui racontant la fête de la veille: c'était le dimanche gras. Pour remplir cette soirée, que les bals avaient laissée vide, le duc conduisit sa femme à l'Opéra, où l'on donnait le *carnaval de Venise*, le *Rossignol* et *les noces de Gamache*. La famille d'Orléans se trouvait au même théâtre. Il y eut échange de visites entre les deux branches de la maison royale pendant les entr'actes, et l'on remarqua que le duc de Berri caressait beaucoup le petit duc de Chartres (1). Dans l'entracte *des Noces de Gamache*, madame la duchesse de Berri se trouva fatiguée, et le duc lui proposa de se retirer. Il était alors onze heures moins quelques minutes; le prince reconduisit la princesse à sa voiture; il avait l'intention de rentrer au théâtre pour assister au dernier acte du ballet.

Pour répandre plus de clarté sur ce qui va suivre, il convient de donner quelques détails topographiques sur des localités qui n'existent plus. L'Académie royale de Musique était un bâtiment isolé, entouré de quatre rues. L'entrée, dite des Princes, était dans la rue latérale qui porte aujourd'hui comme à cette époque le nom du compositeur Rameau. La voiture de madame la duchesse stationnait devant cette entrée. La portière était ouverte, les gardes se tenaient sous le vestibule, et la sentinelle du dehors présentait les armes. Depuis long-temps le duc de Berri, ne voulant pas que le passage fût interrompu, avait défendu que la garde sortît pour former la haie quand il quittait le théâtre. La sentinelle qui présentait les armes tournait le dos à la rue Richelieu. M. le comte de Choiseul, aide-de-camp du prince, en frac comme lui et comme toutes les personnes de sa suite, était à la droite du factionnaire, à la porte d'entrée, tournant également le dos à la même rue, mais plus près de la porte que

(1) Voir les divers comptes-rendus du procès de Louvel.

(2) Le comte de Greffulhe mourut peu de jours après, d'une inflammation de poitrine causée par la nouvelle de l'événement du 13.

(Relations historiques des événemens funèbres de la nuit du 13 février 1820, par Hapdé.)

(1) Cette circonstance, remarquée du public, avait motivé les applaudissemens du parterre.

(Relation historique des événemens funèbres de la nuit du 13 février 1820, par Hapdé.)

le factionnaire. M. le comte de Mesnard, premier écuyer de madame la duchesse de Berri, lui donnait la main gauche pour monter dans sa voiture, ainsi qu'à madame de Béthisy; le duc de Berri leur présentait la main droite; M. le comte de Clermont-Lodève, son gentilhomme d'honneur, était derrière lui. La princesse et sa dame d'honneur étaient montées; déjà un des valets de pied relevait le marche-pied; l'autre mettait dans la voiture la pelisse de la princesse; le duc, qui était sous l'auvent du portique, faisait signe de la main à sa femme, en lui disant : *Adieu, Caroline, nous nous reverrons bientôt* (1), et il était à demi retourné pour rentrer au théâtre, lorsqu'un homme, venant du côté opposé de la rue Richelieu, se glissa entre le factionnaire et les personnes qui entouraient le duc, s'appuya d'une main sur son épaule gauche, et lui porta, de l'autre, un coup violent dans le sein. Le comte de Choiseul crut que cet homme avait involontairement heurté le prince en courant, et le repoussa en disant : *Prenez donc garde à ce que vous faites*. Pendant qu'il s'enfuyait, le duc, portant la main sur le côté où il avait reçu le coup, s'écria : *Je suis assassiné, cet homme m'a tué*. Puis, comme M. de Mesnard l'interrogeait avec anxiété, il s'écria une seconde fois, d'une voix forte : *Je suis assassiné; je tiens le couteau*; et le tirant de la blessure, il le remit à M. de Mesnard. On courut à la poursuite de l'assassin. Madame la duchesse de Berri, dont la voiture était encore devant la porte, entend le cri de douleur de son mari. Elle veut se jeter par la portière qu'on entr'ouvre; madame de Béthisy la retient; un valet de pied veut l'aider à descendre; son mari lui crie : *Ma femme, je t'en prie, ne descends pas*. Mais elle se précipite pardessus le marche-pied, en s'écriant : *Laissez-moi; je vous ordonne de me laisser*. Elle court alors au duc de Berri, et le reçoit dans ses bras, au moment où, retirant le fer de sa blessure, il le remettait à M. de Mesnard. On fit asseoir le prince sur une banquette, dans le passage où se tenait la garde; on l'adossa contre la muraille, et on entr'ouvrit ses habits pour chercher sa blessure. Madame la duchesse de Berri s'était jetée à genoux devant lui; elle étanchait le sang qui coulait avec une abondance effrayante. Le prince dit de nouveau : *Je suis mort, un prêtre. Venez, ma femme, que je meure dans vos bras*. Madame la duchesse de Berri se jeta sur son mari, qui tombait en défaillance, et fut couverte de sang, ainsi que madame de Béthisy, qui la suivait.

Ce ne fut qu'à grand peine qu'on fit remonter au duc de Berri, en soutenant sa marche chancelante, l'escalier qui conduisait au petit salon situé derrière sa loge. C'est là que le comte de Clermont vint annoncer que le meurtrier était arrêté. Le prince avait repris connaissance; il entendait, il répondait, mais sa pâleur était effrayante. Le duc, madame la duchesse et mademoiselle d'Orléans, qu'on était allé avertir dans leur loge, assistaient à cette scène. Un des premiers mots du duc fut de demander si l'homme qui l'avait frappé était Français, et, sur la réponse affirmative, il murmura cette plainte : *Il est bien cruel de mourir de la main d'un Français* (1)!

En face de ce lit de mort, que vinrent successivement entourer M. le duc et Madame la duchesse d'Angoulême, le comte d'Artois, le duc de Bourbon, le roi Louis XVIII et un grand nombre de serviteurs de la maison de Bourbon, se releva tout à coup une nouvelle nature dans madame la duchesse de Berri. Cette faculté qu'elle possède de grandir avec les situations et de montrer, au lieu de la femme rieuse et légère, un caractère élevé au niveau des crises les plus difficiles, se manifesta tout à coup. Dans

(1) Eloge historique de S. A. R. C.-F. duc de Berri, par Alissan de Chazet.

(2) Ouvrages déjà cités.

cette triste nuit, madame la duchesse de Berri surprit tout le monde par son courage, sa présence d'esprit, son énergie, qui transpiraient à travers la douleur si naturelle à laquelle elle était en proie. Quand M. Dupuytren voulut la faire retirer pendant l'opération qu'il pratiqua sur la poitrine du blessé, pour débrider la plaie, elle lui dit : « *Je ne vous interromprai point, monsieur, agissez.* » Puis, agenouillée sur le bord du lit, elle tint la main gauche de son mari. Quand le prince demanda à embrasser deux enfans naturels qu'il avait eus en Angleterre, elle s'écria : « *Où sont-ils? je serai leur mère.* » Puis, quand ils furent arrivés, elle les conduisit elle-même à *Mademoiselle*, en leur disant : « *embrassez votre sœur.* » Ce fut alors qu'on entendit sortir de ce lit de mort une parole qui ouvrait, devant madame la duchesse de Berri, une nouvelle carrière et dévouait d'avance sa vie à un sentiment qui devait être si puissant chez elle : « *mon amie, ne vous laissez pas accabler par la douleur,* » lui dit le moribon; « *ménagez-vous pour l'enfant que vous portez dans votre sein.* » Bientôt après, le duc de Berri mourut en demandant au roi Louis XVIII la grâce de l'homme qui l'avait frappé, et dans des sentimens de piété et de résignation véritables (1). Ce n'est point ici le lieu de chercher à lever le voile mystérieux qui couvre ce meurtre. Fut-il le résultat d'une haine isolée, ou d'une combinaison politique? l'histoire fournit des faits à l'appui de ces deux hypothèses. Nous avons dit ailleurs (voir la notice Berryer, t. 4., Ire part.) l'incident étrange qui se passa à la chapelle ardente où le corps était exposé. C'est là un des faits de la restauration, qui, comme l'affaire de Didier, ne seront complètement expliqués qu'après la mort de quelques hauts personnages encore vivans.

Le rôle de force et de courage que madame la duchesse de Berri avait pris auprès du lit de mort de son mari, elle le soutint pendant sa grossesse. Plusieurs tentatives furent faites, qui semblaient confirmer les conclusions qu'on pouvait tirer de l'incident que nous venons de rappeler, et indiquer que le coup de poignard du 13 février avait été guidé par une pensée dirigeante, qui survivait à Louvel; dans les commencemens de sa grossesse, une pièce d'artifice fut placée sous les fenêtres de son appartement, dans l'espoir évident de lui causer, en l'effrayant, une fausse-couche. En l'entendant éclater, elle dit avec sang-froid : *Ils voudraient bien m'effrayer, mais ils n'y parviendront pas* (1). Un peu plus tard, cette tentative fut renouvelée sans succès, par Gravier et Bouton. On lui proposa alors de passer, pour se rendre à la terrasse du bord de l'eau, par le souterrain construit pour l'impératrice Marie-Louise; mais elle refusa, en disant : *Je ne veux pas; ils croiraient que j'ai peur!* Enfin, vint le 29 septembre 1820. Madame la duchesse de Berri accoucha d'un garçon, et retrouva, sur son lit de douleur, le courage qu'elle avait montré auprès d'un lit de mort. Elle ne voulut point laisser couper le cordon qui l'attachait à son fils, avant que des témoins eussent constaté que c'était bien son enfant (2). Dans l'après-midi, elle voulut se lever pour présenter son fils au peuple, comme si elle sentait qu'on ne pouvait plus régner désormais que par cette adoption. Empêchée de le faire, elle exigea qu'on poussât son lit vers la fenêtre, et, se soulevant à demi, elle se montra à la population immense qui encombrait les Tuileries, en tenant son fils dans ses bras; puis, comme à la suite de cet effort, elle éprouvait une défaillance, elle dit, en refusant une potion calmante, et en indiquant le bruit des ac-

(1) Relation des derniers momens du duc de Berri, par M. de Châteaubriand.

(1) Voir les journaux du temps.

(2) Voir le *Moniteur* du 30 septembre 1820; déclaration du maréchal Suchet.

clamations qui montait vers elle : *Voilà le véritable calmant* (1). Elle mit le sceau à tout ce que sa conduite avait eu d'élevé et d'habile, dans cette circonstance, en inaugurant la vie de son fils par un acte de clémence. Voici la lettre qu'elle écrivit à Louis XVIII, pour demander la grâce de Gravier et de Bouton :

« Sire, comme je ne puis voir le roi aujourd'hui, je lui écris pour lui demander la grâce de deux malheureux qui ont été condamnés à mort, hier, pour tentative contre ma personne. Je serais au désespoir qu'il pût y avoir des Français qui mourussent pour moi. L'ange que je pleure demandait, en mourant, la grâce de son meurtrier ; il sera l'arbitre de ma vie. Me permettrez-vous, mon oncle, de l'imiter, et de supplier votre majesté d'accorder la grâce à ces deux infortunés. L'auguste exemple du roi nous a habitués à la clémence ; daignera-t-il permettre que les premiers instans d'existence de mon Henri, de mon cher fils, du vôtre, du fils de la France, soient marqués par un pardon (2). »

C'était un événement d'une immense importance pour la maison de Bourbon, que la naissance d'un enfant qui semblait devoir renouveler une race au moment de s'éteindre. Les félicitations lui vinrent de tout côté. Elle répondit à tout avec un à-propos remarquable. Son intelligence vive et spontanée, le courage et l'élévation de cœur dont elle avait fait preuve dans la nuit du 13 février, et la présence d'esprit et la fermeté qu'elle avait montrées pendant sa grossesse et à l'époque de son accouchement, la placèrent haut dès-lors dans l'esprit de ceux qui savent juger de la valeur des caractères. Ce qu'il y avait de particulier en elle, c'est que les facultés remarquables qu'elle manifestait dans les heures de crise, se détendaient d'elles-mêmes quand le moment était passé, et la laissaient naturellement revenir aux enfantillages de la femme et aux élégances de la vie de princesse.

Quand les premiers temps de sa douleur furent écoulés, et après deux années d'un deuil rigoureux, madame la duchesse de Berri revint peu à peu à ses anciennes habitudes, s'occupant de ses enfans avec une tendresse, on pourrait dire avec une passion maternelle ; toujours étrangère à la politique, mais suivant le mouvement de la société, protectrice des arts, de l'industrie, mêlée à la vie publique, achetant, donnant, souscrivant, favorisant l'établissement du Gymnase, voulant tout voir, et étant continuellement en vue, tantôt à Rosny qu'elle aimait, tantôt aux bains de Dieppe où elle fondait une manufacture d'ivoire et une autre de dentelle; dans les boutiques, aux théâtres, aux concerts, lisant tous les journaux, parcourant tous les livres, elle menait une vie active, occupée, vivante, qui contrastait avec la vie morte et inanimée des autres habitans des Tuileries. Charles X n'aimait pas les arts, c'était madame la duchesse de Berri qui l'excitait à acheter des tableaux à toutes les expositions; et, comme le roi n'attachait aucun prix à la peinture, elle se les faisait donner. Elle exhortait ce prince à se montrer en public, à aller, comme elle, au spectacle; le roi promettait de le faire, mais bientôt le goût de la vie retirée prenait le dessus.

« Tous les soirs, à quelque heure qu'elle rentre (lisons-nous dans une lettre écrite à cette époque par une personne qui occupait un rang élevé dans la maison de la duchesse de Berri), Madame lit les pétitions qui lui ont été adressées dans la journée. Quelles qu'aient été les fatigues de la soirée, si on oubliait de lui apporter le carton des pétitions, elle n'oubliait point de le demander. Étant plus vue en public que les autres membres de la famille royale, elle reçoit naturellement plus de pétitions. Lorsqu'en accompagnant son Altesse Royale à la promenade, je remarque des personnes qui, la reconnaissant, s'arrêtent avec respect, j'annonce à *Madame* un surcroît de pétitions pour le lendemain, ce qui ne manque jamais d'arriver ; souvent les pétitions commencent ainsi : *Madame m'a regardé hier avec tant de bonté*. Une fois, la femme d'un jardinier, dont la fille était accusée de vol, disait dans sa pétition, croyant intéresser davantage la princesse à son sort,

(1) *Moniteur*, 1er octobre 1820.
(2) *Mémoires historiques de S. A. R. Madame, duchesse de Berri.*

que son mari était *l'ancien frère gardien des capucins.* On eut, une autre fois, l'étrange demande de deux prêtres mariés, qui priaient Madame de faire augmenter leur pension, *parce que leur famille était nombreuse.* Assez ordinairement la princesse commence le travail du dépouillement de ses pétitions de la journée avant de renvoyer sa dame et son officier de service, elle le finit le lendemain pendant qu'on la coiffe; aucune n'est négligée. *Madame* met de côté celles qui doivent être renvoyées aux ministres avec une recommandation plus ou moins forte. Quant aux demandes de secours, M. d'Orville, trésorier de *Madame*, est chargé de prendre des renseignemens et de faire un rapport d'après lequel elle fixe ce qu'elle veut donner. Outre ce casuel de la charité, Madame emploie des sommes considérables à l'entretien de jeunes demoiselles pauvres dans les couvens de Rouen, de Mantes, et de Picpus, et paie, dans les colléges, la pension d'un grand nombre de jeunes gens peu fortunés. »

Empruntons encore un fait à cette correspondance inédite, pour retracer cette partie de la vie de madame la duchesse de Berri, qu'on ne saurait retrouver ailleurs que dans les souvenirs de ses amis.

« Par un des jours les plus froids de l'hiver, Madame donnait une fête au pavillon Marsan. En pareil cas, la princesse fait elle-même les préparatifs. Ce jour-là tout avait fort bien réussi, et Madame était fort contente, lorsque tout-à-coup nous vîmes s'assombrir cette figure sur laquelle toutes les impressions de l'âme se peignent si facilement. Nous demandâmes à Madame si elle était mécontente de quelque chose? *Non*, répondit-elle, *tout est parfait, mais il m'est venu à la pensée que des pauvres mouraient peut-être de froid pendant que nous allons nous divertir, et cela gâte tout mon bonheur.* A peine avait-elle achevé de parler, que nous vîmes l'expression de joie revenir sur son visage. *Qu'on me cherche le marquis de Sassenay*, dit-elle (c'était son trésorier). *Monsieur*, lui dit *Madame*, *il faut à l'instant même écrire aux douze municipalités de Paris, et mettre dans chaque lettre un billet de mille francs pour être employé en bois qu'on distribuera ce soir même aux plus pauvres familles de chaque arrondissement.* M. de Sassenay répondit que malheureusement il n'y avait rien dans la caisse. Par bonheur, la caisse du premier écuyer était mieux garnie; il fournit les 12,000 francs, qui furent immédiatement envoyés. »

Malgré tant de libéralités, d'achats et de dépenses, madame la duchesse de Berri menait ses affaires avec tant de régularité et d'ordre, que son revenu, qui n'égalait pas la moitié de celui dont jouissaient le dauphin et la dauphine, suffisait à toutes ses dépenses et à l'entretien de sa maison. Elle ne dut jamais que 500,000 fr. représentés par les travaux qu'elle faisait faire à Rosny, et par l'achat d'une argenterie considérable qui lui était devenue nécessaire, parce que M. de Cossé se plaignait qu'en exportant celle du roi à Rosny, elle gênait le service du château. Ces 500,000 francs furent couverts en partie par l'engagement pour plusieurs années des rentes qu'elle possédait sur Naples; le reste devait l'être par un don de 150,000 fr. que lui fit le roi sur sa cassette, somme qui ne fut point payée, par suite de la révolution de juillet. Charles X aimait beaucoup madame la duchesse de Berri, quoique, du sein de la vie presque murée qu'il menait, il blâmât un peu, ou plutôt ne comprit pas sa vie active et animée, et il la railla à ce sujet. On lui avait dit un jour que la princesse était allée en *omnibus :* c'était l'époque où ces voitures venaient d'être fondées. La princesse, qu'il questionna le soir, répondit qu'il n'en était rien; *mais*, ajouta-t-elle, *mon père, si vous voulez parier* 10,000 *fr.*, *j'irai demain.* —*Je m'en garderai bien*, *ma chère*, reprit le roi en riant, *vous êtes assez folle pour cela.*

Madame la duchesse de Berri avait reçu une grande preuve de cette amitié du roi à l'époque où, portant les paroles du Palais-Royal aux Tuileries, elle obtint de Charles X, pour le duc d'Orléans, ce titre d'altesse royale si long temps désiré, et que Louis XVIII avait toujours refusé au chef de la branche cadette. Dans une autre circonstance, elle fut non moins utile à la famille de son oncle par ses refus qu'elle l'avait été par ses démarches. Un jour, une des personnes de la maison du duc de Bourbon se présenta chez un des grands-officiers de madame la duchesse, de Berri et, après bien des précautions, fit tomber la

conversation sur madame de Feuchères. *On l'a mal jugée*, dit cette personne, *on a été bien rigoureux à son égard* (1). *Cette esclandre lui a fait un chagrin mortel. S'il y avaitmoyen d'effacer ce souvenir, de faire admettre de nouveau la baronne deFeuchères à la cour, et que* MADAME *daignât y employer son influence, je crois pouvoir dire qu'elle ferait à la fois preuve de bonté et d'habileté. M. le duc de Bourbon est dans un âge avancé. L'influence de Madame de Feuchères sur lui est plus grande que jamais, et la maison de Condé est riche, vous le savez. Pour M. le duc de Bordeaux, son héritage est tout trouvé, c'est la couronne de France; mais il n'en est pas ainsi de Mademoiselle.* Il fut répondu que d'abord on n'avait pas la moindre disposition à se charger de cette négociation, et que ensuite on ne doutait pas que quiconque s'en chargerait serait fort mal reçu. Madame la duchesse de Berri, à qui cette conversation fut racontée, le soir même, approuva fort la réponse, et ajouta qu'elle ne voulait pas entendre parler de pareilles offres. A son défaut, l'émissaire de la baronne de Feuchères s'adressa au duc d'Orléans, qui reçut ces ouvertures avec empressement, et commença cette belle campagne de la succession qui se termina par la rentrée de madame de Feuchères à la cour, et par la conquête du précieux testament qui a fait passer tous les biens de la maison de Condé sur la tête du duc d'Aumale, un des membres de l'absorbante famille des d'Orléans.

Nous ne sommes plus séparés de l'époque la plus grave de la vie de madame la duchesse de Berri que par son voyage en Vendée et dans le Midi de la France. Mais ce voyage mérite d'être rappelé, à cause de l'influence qu'il exerça sur l'esprit de la princesse.

« Il sembla dès-lors, lit-on dans *les Mémoires de Madame, duchesse de Berri* (2), qu'il existait un pacte tacite entre elle et la Vendée. La campagne de 1832 était en germe dans le voyage de 1828. Ce voyage fut presqu'une campagne. Pendant tout un mois, Madame se mit à vivre en famille avec la Vendée. Elle laissa à l'entrée de cette province d'héroïsme et de simplicité, le faste et l'étiquette des cours. Elle voulut tout voir et être vue par tous. A ceux qui lui parlaient des difficultés insurmontables de la route, elle répondait : *Dans les mauvais chemins, je me ferai Vendéenne.* C'étaient chaque jour quelques fêtes nouvelles, de ces fêtes pieuses dans lesquelles les souvenirs des morts projettent leurs ombres mélancoliques à travers les joies des vivans. Cette terre de Vendée semblait s'animer, et palpiter et frémir sous les pas d'une princesse de la maison de Bourbon. Les vieux débris des armées catholiques et royales s'avançaient à sa rencontre, en déployant avec fierté les vieux restes de leurs drapeaux usés par les batailles. Alors, c'étaient des scènes d'une admirable simplicité et d'une solennité inexprimable. Les villages venaient frapper à la porte des châteaux pour les enrôler dans leurs joies, comme ils étaient venus y frapper jadis pour enrôler Lescure, Larochejacquelein, d'Elbée, Charette. La contrée se couvrait sur toute sa surface de drapeaux blancs; la cabane avait le sien comme le château. Les cimetières arboraient eux-mêmes de blanches bannières, et c'était justice, car ceux-là devaient être au triomphe qui avaient été à la peine. Ne fallait-il pas d'ailleurs qu'on sût bien que, dans cette terre de Vendée, tout était aux Bourbons, le passé comme le présent, les vivans comme les morts; tout le pays enfin, au-dessous comme au-dessus du sol. Madame allait d'émotion en émotion; on lui redisait, sur les lieux mêmes, les merveilles dont ils avaient été le théâtre. Ces grands souvenirs, auxquels se mêlaient les noms de Lescure, de Cathelineau, de Charette, de Larochejacquelein, ranimaient les forces de *Madame* quand la fatigue venait à l'accabler. Quelqu'un lui parlait il de la lassitude qu'elle devait éprouver dans ce laborieux voyage, pendant lequel on la voyait toute la journée à cheval par l'ardeur d'un soleil de juin, quand le temps la favorisait, et souvent par des pluies d'orage? Elle répondait : *Il est bien juste que je me donne un peu de peine afin de connaître ceux qui ont versé leur sang pour nous!...* Dans tout ce voyage, les paysans s'approchaient d'elle avec une respectueuse familiarité; ils aimaient à la voir gouvernant intrépidement son cheval au milieu des décharges de mousqueterie dont ils saluaient son passage, et on les entendait s'écrier : *Ah! la brave petite femme, elle n'a pas peur!* Le soir elle s'arrêtait dans quelques vieux châteaux, dont les propriétaires venaient avec empressement la recevoir sur le seuil de leur habi-

(1) Ces mots faisaient allusion à son exclusion de la cour.

(2) Nous ferons de nombreux emprunts à cet ouvrage, qui nous a paru avoir un caractère de demi-officialité. L'auteur, M. Alfred Nettement, est un des écrivains les plus distingués de la presse légitimiste, et l'un des hommes les plus honorables et les plus loyalement énergiques de son parti.

tation, tantôt à la Grange, tantôt à Serrant, tantôt à Mesnard, tantôt à Tonboureau, tantôt à Clisson, tantôt à Vezin, tantôt à Landebaudière. Si le temps le permettait, elle dînait en plein air, et les Vendéens circulaient autour de la table en tirant de temps à autre quelques coups de leurs vieux mousquets. En Vendée, il n'y a point de fêtes sans coups de fusil. Puis, on formait des rondes, auxquelles la princesse prenait part, au son du *biniou* et de la *sèse*, qui faisaient retentir les vieux airs nationaux du pays.... D'autres fois, la princesse, échauffée par une longue marche, entrait dans une ferme vendéenne pour demander un peu de lait, et quand la fermière revenait du champ voisin, elle trouvait la princesse sur une escabelle auprès du berceau, et, selon l'usage de ces contrées, berçant avec le pied le petit enfant endormi. »

Nous avons cru devoir reproduire ces lignes qui donnent une idée exacte de l'impression que fit sur la princesse son voyage dans l'ouest. A La Grange, elle fut reçue par le marquis de Goulaine, qui lui fit passer en revue une division de plusieurs milliers d'hommes et eut la galanterie de faire placer sur la table de nuit une lampe avec cette devise, aussi délicate, que chevaleresque : *Reposez-vous, la Vendée veille.* Au château presque royal de Serrant, elle fut reçue par M. de Walsh Serrant, qui lui fit passer deux mille hommes en revue; à Touboureau par le marquis de la Bretesche, qui lui fit passer en revue une division de quatre mille soldats, commandée par les officiers de l'ancienne division de Monfaucon ; à Vezin, par la baronne de Vezin, et le baron son fils. Les paroisses de l'ancienne division de Séger vinrent défiler devant elle, et le comte Louis de Bourmont chanta une chanson militaire qui finissait ainsi :

Ah ! si jamais une secte abhorée
Renverse encore le sceptre de nos rois ;
Ah ! pense à nous, reviens dans la Vendée,
Amène Henri, nous défendrons ses droits.

A Saint-Aubin elle fut reçue par le comte et la comtesse de la Rochejacquelein, elle passa en revue une division de cinq mille hommes. Ces détails expliquent l'expédition de 1832.

La princesse avait trouvé près de quarante mille hommes sous les armes, dans ces provinces, et elle avait donné formellement sa parole aux Vendéens de venir, en cas de malheur, leur rappeler la promesse qu'ils lui faisaient de mourir pour défendre la cause de son fils (1).

Les provinces méridionales ne l'accueillirent pas avec moins d'enthousiasme. La duchesse, qu'aucune fatigue n'effrayait, visita les belles vallées et les pics élevés des Pyrenées, le Béarn et toute la contrée qui avoisine l'Espagne. En traversant le Béarn, elle se coiffa du *béret* national; en un mot, elle dit et elle fit tout ce qui pouvait émouvoir ces imaginations impressionables et ardentes qui se ressentent du brûlant soleil de leur patrie.

Ce fut dans la plus difficile de toutes ces ascensions, qui annonçaient dès lors tout ce qu'il y avait de force dans ce corps, en apparence si frêle, quand il était soutenu par une volonté arrêtée, que madame la duchesse de Berri eut le bonheur de sauver la vie d'un homme. Elle avait voulu monter au Viguemale, l'un des pics les plus élevés des Pyrénées orientales, qui lance sa triple tête couronnée de neige à 3,350 mètres (2) au-dessus du niveau de la mer. Elle atteignit cette cime presqu'inaccessible, où prend sa source l'un des nombreux torrens (Gaves) qui arrosent ces riches montagnes. Comme l'heure s'avançait on donna le signal du départ, afin d'arriver à Cauteret avant la nuit, et les guides recommandaient de hâter le pas, lorsqu'on vint avertir la princesse qu'un jeune homme qui était parti de Cauteret en même temps qu'elle, venait de tomber évanoui sur un rocher. La duchesse, malgré tout ce que les guides lui répétèrent

(1) Voir, pour tous les détails de ce voyage, l'ouvrage intitulé : Relation du voyage de S. A. R. *Madame*, duchesse de Berri, par le vicomte Walsh.

(2) Les pics les plus élevés des Pyrénées, sont : 1° celui de la Maladetta, que les bergers de la province ont surnommé *Annetou* (petite Annette ; nous ignorons l'origine de cette dénomination); sa hauteur est de 3,482 mètres ;
2° Le pic Poset, de 3,438 mètres ;
3° Le Mont-Perdu, 3,403 id.

sur les dangers graves qu'elle courrait en s'attardant, fit à l'instant arrêter la marche et ordonna qu'on portât secours à M. Porcheron, c'était son nom, et qu'on attendit qu'il fut en état de suivre la caravane. Du reste voici le récit du jeune homme lui-même :

« Depuis mon départ de Cauteret, je n'avais rien mangé, quoique la caravane s'arrêtât souvent pour se rafraichir; j'étais tellement animé par le plaisir du voyage, que je ne pensais nullement à réparer mes forces, lorsque tout à coup je me sens d'une faiblesse extrême; mes pas se ralentissent, je m'arrête, je tombe, je me relève, mais pour retomber. Je conserve pourtant ma raison, mais des nuages me passent sur les yeux. J'avais vu disparaître tous les voyageurs derrière les rochers, il m'était impossible, soit de les rejoindre, soit de m'en faire entendre. De l'autre côté, j'étais à deux lieues des cabanes les plus voisines; il ne me restait plus d'espoir, j'étais abandonné au milieu de ces glaciers, j'allais y mourir de faim, mon anéantissement ressemblait déjà à la mort. Dans le grand silence du désert, où je croyais que j'allais périr, j'entends un cri, je lève la tête, je suis sauvé! Trois hommes m'appelaient du haut d'un rocher. La Princesse, informée qu'un jeune homme a disparu, a fait arrêter la marche malgré l'heure avancée, et dans sa bonté, elle a envoyé une chaise, des hommes, du pain et du rhum dans son propre verre. J'ai béni, en versant des larmes de reconnaissance, la Princesse, aux genoux de laquelle je suis allé tomber (1). »

Madame la duchesse de Berri s'était en effet exposée, pour faire cette bonne action, à des dangers sérieux, malgré les avis réitérés des guides. Il fallut sur le revers de la montagne passer plusieurs glaciers, et quand on arriva à Cauteret, il était nuit close (2). Il est possible que pour des esprits superficiels, il n'y ait là qu'un incident, une aventure. Pour nous, une vie d'homme sauvée est tout un événement.

Dans ce long voyage, madame la duchesse de Berri avait eu sans cesse son fils présent à la pensée. Dans la Vendée, toutes les bouches lui en avaient parlé; dans le midi, elle alla visiter à son intention le château où naquit Henri IV. La tendance qu'elle avait à rapprocher le présent du passé et la destinée de son fils, de celle du fils de Jeanne d'Albret, était remarquable. A partir de la naissance du duc de Bordeaux, cette pensée se retrouve partout. On avait nommé le nouveau-né Henri ; on lui avait frotté les lèvres avec une gousse d'ail, et versé dans la bouche quelques gouttes de vin de Jurançon; madame la duchesse de Berri avait regretté de ne pas savoir la complainte de la mère de Henri IV; maintenant, elle se coiffait du *Béret*, et allait visiter le nid d'aigle d'où descendit le Béarnais. Avec son instinct maternel, madame la duchesse de Berri pressentait-elle une situation où son fils aurait besoin du génie et du caractère de Henri IV? Peut-être cette pensée, sans cesse présente à son esprit, acquit-elle une nouvelle force pendant son voyage du Midi et de la Vendée.

Cette situation se présenta en juillet 1830 : et ici, nous allons avoir à blâmer, au point de vue politique, la conduite de la princesse. Elle manqua, dans cette occasion suprême, d'une qualité qu'elle avait montrée dans d'autres circonstances; elle manqua d'initiative. Elle ne s'était pas un instant méprise sur la gravité de la crise où l'on se trouvait. Elle écrivait à un de ses amis les plus dévoués, en lui envoyant par estafette les ordonnances : *Puissent-elles se passer sans troubles!* Puis, après les Trois Jours, elle écrivait également ces trois mots caractéristiques: *Tout est perdu;*

(1) Ce récit est reproduit dans la relation du voyage de madame la duchesse de Berri, par le vicomte Walsh.

(2) Les personnes qui ont visité les Pyrénées depuis deux ans, trouveront peut-être quelque exagération dans notre récit : l'un de nous leur répondrait par ce peu de mots : J'y étais, et j'ai admiré, moi habitué aux courses et aux fatigues de la montagne, l'intrépidité de la princesse. Les guides et tous les hommes du pays ne pouvaient comprendre, nous ne disons pas son courage, mais son audace, son imprudence, et sa force physique. Il y avait réellement de la poésie ossianique dans ces excursions pour lesquelles l'autorité locale n'avait pas fait tracer à grands renforts de bras, des sentiers *officiels*, ainsi que cela s'est niaisement pratiqué il y a deux ans, pour deux voyageurs princiers, le duc et la duchesse d'Orléans, qui, à notre avis, auront dû être plus blessés que flattés de l'espèce de *parodie* qu'on leur a fait représenter pour la plus grande gaîté des montagnards dont la spirituelle causticité ne se fit point faute de comparaisons.

puissions-nous dire, jusqu'au bout, comme François Ier! Madame la duchesse de Berri commit donc une faute très grave, et qui entraîna des conséquences décisives pour sa cause, en n'ajoutant pas l'action aux paroles. Elle voyait que tout se mourait autour d'elle d'inertie et de caducité; que les abdications succédaient aux abdications, que tout se désorganisait. C'était le moment d'enlever hardiment son fils, et de le conduire à Paris. La vie qu'elle avait menée la dérobait naturellement à l'impopularité des siens; elle s'était tenue à part pendant le drame; elle devait et pouvait se mettre à part aussi dans le dénoûment. Il n'était pas douteux qu'en agissant ainsi elle changeait la face des choses: car la place appartient presque toujours, en politique, au premier occupant. Quand nous avons interrogé les personnes qui entouraient à cette époque la mère du duc de Bordeaux, pour tâcher d'arriver à découvrir la cause de son inaction dans ces circonstances suprêmes, quelques unes nous ont répondu en objectant les sentimens de respect profond et d'obéissance aveugle et sans bornes dans lesquels les princes de la maison de Bourbon étaient élevés, depuis Louis XIV surtout, pour le chef de leur maison. D'autres nous ont affirmé que madame la duchesse de Berri avait en effet conçu la pensée de se rendre à Paris, et que même sa voiture avait été attelée pour l'y conduire. C'est ainsi que nous lisons dans l'ouvrage de M. Alfred Nettement, que nous avons déjà cité:

« Pendant que la canonnade retentissait, *Madame* avait voulu quitter Saint Cloud pour se rendre à Paris. Sentant que chaque pas qui l'éloignait du centre des événemens éloignait son fils du trône, elle reprit son projet quand la cour fut arrivée à Rambouillet. Un officier de sa maison se rendit chez le sous-préfet, M. de Frayssinous, neveu de l'évêque d'Hermopolis, et lui porta l'ordre de se procurer des chevaux de poste. Pendant que l'on faisait ces dispositions, Madame descendit chez Charles X, qui lui répondit que jamais il ne consentirait à ce que son petit-fils courut des chances aussi périlleuses, et vint s'exposer à la fureur des partis. Madame répondit: *Eh bien! je n'enmènerai pas Henri; j'irai seule, j'irai seule* Mais les instances de Madame la Dauphine furent si vives, les ordres du roi si positifs, qu'après bien des efforts, la Duchesse dût renoncer à sa détermination. La lutte fut longue et opiniâtre; la calèche, attelée de six chevaux de poste, resta depuis midi jusqu'à sept heures dans la cour du palais, et l'on vit alors Madame pleurer en contremandant l'ordre du départ. »

Quoi qu'on puisse penser de ces explications, le fait n'en demeure pas moins le même. Au point de vue politique, l'inaction volontaire ou forcée de la duchesse fut une faute qui retombe sur elle, si elle fut volontaire, et, si elle fut forcée, sur Charles X, qui ôta cette dernière chance à sa maison. Cela est d'autant plus évident que l'écrivain déjà cité reconnaît: *qu'aucun marchand breveté de Madame ne fut insulté ni forcé d'abattre son enseigne, aux armes de la princesse, pendant les Trois Jours. Elle faisait aller le commerce, disait-on; il ne faut rien faire à ses marchands.* A quoi nous pouvons ajouter une anecdote qui a été racontée dans plusieurs salons politiques, par M. le comte de Ludoff (1), qui se trouvait alors à Paris. Il entendit sous ses fenêtres, des combattans de juillet qui, causant ensemble, disaient: *Nous nous battons sans savoir pour qui nous travaillons. Eh bien! que la duchesse de Berri vienne, et qu'elle amène son fils.* M. de Ludoff aurait voulu faire connaître cet incident à la duchesse; mais les communications étaient si difficiles et les événemens marchaient si vite, que tout était fini avant qu'il eût pu trouver le moyen de lui adresser un message.

Sans doute si la duchesse fût venue à Paris confier son fils au peuple, elle eût eu à vaincre d'énergiques résistances; mais il est à croire que le parti d'Orléans n'eut pas osé lever le masque, et que la révolution eût été escamotée par les libéraux à leur profit, sous l'égide de la minorité

(1) Mort il y a un an, ambassadeur de Naples à Londres.

d'Henri V, comme elle l'a été par eux, sous le patronage du duc d'Orléans. Les républicains n'ayant pas consolidé leur victoire dès le jour du triomphe, la couronne devenait le prix de la course pour le duc de Bordeaux, les Bonaparte et les d'Orléans. M. Laffitte (voir sa notice t. 2, 1[re] part.) fit pour les d'Orléans; les amis du duc de Bordeaux s'effacèrent, les Bonaparte étaient trop loin et n'avaient rien préparé: les hommes du 9 août triomphèrent. La mère du duc de Bordeaux se trouva donc entraînée dans le naufrage qui emporta sa race. Quant à sa pensée, il n'est pas douteux qu'elle inclinât vers l'action. Un de ses serviteurs les plus dévoués, M. de Mesnard (voir sa notice, t. 5, 1[re] part.) qui se trouvait dans l'Ouest au moment des ordonnances, était accouru en toute hâte à son poste, et avait pu donner à la princesse, qu'il ne rejoignit qu'à Rambouillet, des détails sur les dispositions de ces provinces telles qu'il les supposait et les avait appréciées. M. de Mesnard lui raconta son voyage, qu'il avait fait presque aussi tranquillement que les années précédentes, la conversation qu'il avait eue avec M. de Charette, les renseignemens qu'il avait reçus à Chartres, sur le régiment commandé par M. le comte de Beaumont, qui attendait comme le baron de Charette, disait-il, les ordres du roi, et ce qu'il avait appris des dispositions du général Donadieu, qui était à Tours avec deux régimens; il signala enfin la facilité qu'il y aurait, si l'on ne voulait pas tenter une attaque sur Paris, à se porter sur la Loire (1). La princesse s'écria avec un air de satisfaction: « *On trompe le roi, on lui dit que les populations sont en armes, et que s'il parvenait à la Loire ce ne serait qu'à travers des flots de sang. Allez donc voir ma sœur et le Dauphin.* » M. de Mesnard obéit, et répéta au Dauphin ce qu'il avait vu; celui-ci répondit: « *Je ne puis douter de ce que vous me dites, puisque vous en venez; mais cela me surprend beaucoup à cause de tous les rapports qui ont été faits au roi. Je ne vous dirai pas que si j'étais le maître, je ne prendrais pas ce parti ou tout autre; mais le roi est déterminé à ne rien entreprendre; il gémit du sang qui a été versé, et attend des nouvelles de Paris.* »

Après des paroles si positives, il fallut renoncer à amener Charles X à une action quelconque. Il régnait à Rambouillet une atmosphère de découragement et de pusillanimité bien propre à justifier les satires les plus dures et les plus amères qu'on ait faites des cours. *Tout est perdu, il n'y a rien à faire, surtout ne parlez pas de la Vendée*, voilà ce qu'on répétait en chœurs aux nouveaux arrivans qui, n'ayant pas encore été asphyxiés par ces miasmes d'indécision et de couardise, proposaient d'agir. L'inaction, l'incurie étaient poussées au dernier terme. On laissait passer à travers Rambouillet et le camp dont la ville était entourée, et les émissaires de Paris pour les départemens de l'Ouest, et les malles postes décorées des trois couleurs. Tandis qu'on manquait d'argent pour nourrir les troupes, au point de vendre ou d'engager l'argenterie du roi, on n'arrêtait point les malles chargées de l'argent et des dépêches des provinces qu'elles portaient à Paris. Charles X ne donnait aucun ordre, et ne prenait aucun parti; il n'avait pas auprès de lui un seul homme politique qui pût l'aider d'un conseil. Sans la présence de quelques serviteurs fidèles et des troupes, on n'aurait pas pu dire si la royauté s'abandonnait plus qu'elle n'était abandonnée.

Enfin, un acte sortit tout-à-coup du silence impénétrable qui entourait le ca-

(1) Nous racontons sans interrompre notre récit par nos appréciations personnelles; nous pensons, nous, au contraire, qu'après le départ de Rambouillet, une attaque sur Paris était devenue impossible, et que la marche sur la Loire eût rencontré de grands empêchemens. Du moment que la Cour quitta Saint-Cloud pour se retirer sur Rambouillet, le fait révolutionnaire était accompli, et les Bourbons ne pouvaient reconquérir leur trône qu'à travers des flots de sang. L'insurrection de Nantes surtout, et la manière dont la révolution s'y montra victorieuse, nous paraissent suffisantes pour légitimer notre opinion.

binet de Charles X : son abdication et celle de son fils en faveur du duc de Bordeaux, et la nomination du duc d'Orléans comme lieutenant-général du royaume, furent annoncées dans le château, et communiquées à tous les corps de l'armée. Dans cet acte, le roi annonçait qu'il allait envoyer le duc de Bordeaux à son oncle. Madame la duchesse de Berri ne se fiant pas à cette tutelle, et ne voulant à aucun prix se séparer de son fils, courut chez Charles X, et lui déclara qu'elle suivrait Henri à Paris. Bientôt après arriva le refus positif du duc d'Orléans, qui mit un terme à ces anxiétés. Au moment où l'on en reçut la nouvelle, le bruit se répandit que c'était surtout madame la duchesse d'Orléans qui s'était opposée à ce que le jeune prince vînt à Paris. *S'il meurt*, aurait-elle dit, *d'une maladie quelconque, ce sera vous qui l'aurez tué.*

Madame la duchesse de Berri devait se trouver en désaccord jusqu'au bout avec Charles X. Ainsi, celui-ci, après l'abdication, suivit le conseil de ceux qui l'exhortèrent à envoyer à Paris tout ce qu'il avait de pairs et de députés auprès de lui, afin, disaient-ils, de défendre les droits de son petit-fils dans les chambres. Ce conseil de gens à qui l'air de Rambouillet commençait à peser, fut formellement désapprouvé par madame la duchesse de Berri, qui comprenait qu'à Paris, une minorité bienveillante et dévouée serait absorbée par une majorité malveillante ou effrayée, tandis qu'auprès du roi elle pourrait devenir le noyau d'une résistance légale aux actes qu'on croirait devoir tenter pour déposséder son fils. La princesse, voyant que le roi était décidé à ne pas agir, et que toutes les chances s'évanouissaient l'une après l'autre, eut alors un instant l'idée d'enlever son fils, et de le mener dans l'Ouest. Mais elle était tellement observée, ainsi que le jeune prince, qu'elle dut renoncer à accomplir cette idée.

Peu de temps après, arrivèrent les trois commissaires du gouvernement provisoire, qui décidèrent le roi à partir; et, à dix heures du soir, le 3 avril, on quittait Rambouillet. Madame la duchesse de Berri ordonna, avec une tristesse profonde, qu'on préparât sa voiture; cependant on ignorait où l'on allait; et, jusqu'à Maintenon, où l'on licencia la plus grande partie des troupes, un grand nombre d'officiers fidèles et dévoués espéraient qu'on marchait sur la Loire, pour poser de nouveau la question qui avait été perdue à Paris. La plupart d'entre eux, et surtout les gardes du corps, qui étaient accourus pour accompagner le roi, n'ayant pas eu le temps de faire leurs préparatifs, manquaient assez généralement d'argent; madame la duchesse de Berri, comme madame la dauphine, leur en fit offrir, mais ne put faire accepter que des sommes très légères : elle avait à l'instant annoncé que si le numéraire qu'elle avait emporté ne suffisait pas, elle vendrait ses diamans, que M. de Brissac (voir sa *notice*, t. V, 1re part.) était allé chercher, non sans péril, aux Tuileries. Pendant ce voyage de Cherbourg, qui se faisant au pas, pour que les troupes pussent suivre, ressemblait à une marche funèbre, le roi fut d'une tristesse profonde; les princesses paraissaient moins accablées. Madame la duchesse de Berri descendait de temps à autre de voiture avec madame la duchesse d'Angoulême, pour faire prendre un peu d'exercice aux enfans, qui, sans comprendre toute la gravité de la situation, participaient à la tristesse générale. Pendant ce voyage, madame la duchesse de Berri eut des rapports indirects avec M. de Schonen, l'un des trois commissaires du gouvernement provisoire. Ce personnage, s'adressant à M. de Mesnard, lui remit des lettres des sœurs de madame la duchesse de Berri, lettres qui venaient d'arriver de Madrid. Il ajouta qu'il aurait voulu les présenter lui-même à *S. A. R.*; mais que, craignant qu'elle ne le vît pas avec plaisir, il

n'avait pas osé le faire. Il dit enfin que si *Madame* voulait lui confier ses réponses pour Madrid, elle pouvait compter qu'elles arriveraient sûrement, et qu'il s'estimerait heureux de lui rendre ce service, ou tout autre qui dépendrait de lui. M. de Schonen paraisait profondément affecté de la position de la princesse et de son fils. Il termina la conversation qu'il eut avec M. de Mesnard par ces mots prononcés en levant les yeux et les mains au ciel : *Et cet enfant ! qui sait* (1) ?

Le roi, sa famille et sa suite s'embarquèrent à Cherbourg, sur deux bâtimens américains, dont personne, excepté Charles X, ne connaissait la destination, et la première terre qu'on aborda et où madame la duchesse de Berri descendit, fut Cowes, dans l'île de Wight, dans la rade de Portsmouth.

Dès que les Bourbons de la branche aînée furent sur la terre d'exil, il y eut, dans la famille royale, comme parmi les royalistes, en France, deux partis. L'un voulait attendre, l'autre voulait agir. Madame la duchesse de Berri représentait l'action dans sa famille. Elle ne pouvait dès lors demeurer long-temps à Lullworth, et ne fit que paraître à Edimbourg, point trop excentrique pour qu'elle pût communiquer avec ses partisans. Elle ne passa quelques instans à Londres que pour faire vendre sa bibliothèque et une partie de ses bijoux, afin d'acquitter le reste de ses dettes en France, et pourvoir aux dépenses de ses voyages. Puis elle fixa d'abord sa résidence à Bath, et bientôt (le 17 juin 1831) partit pour l'Italie, d'où elle était plus à même d'entretenir des correspondances avec les provinces méridionales de la France.

Elle hésita cependant un moment, indécise sur la question de savoir si elle tenterait son entreprise sur le littoral du Midi, ou sur celui de l'Ouest. Une imposante députation du Morbihan était venue l'inviter à se rendre dans cette province, en représentant tout comme organisé. Elle avait déjà frété un navire, et elle allait déférer à ce vœu, si on ne lui eût pas annoncé au même moment qu'on pouvait compter sur la coopération de presque tous les régimens échelonnés dans le Midi.

Charles X n'avait pu refuser à madame la duchesse de Berri l'autorisation dont elle avait besoin pour faire, en France, un appel aux partisans de son fils. Ce qu'on a donc dit de la désapprobation dont le vieux monarque aurait marqué la conduite de la princesse, est erroné. Il pouvait ne pas vouloir agir lui-même, mais il donna les mains à l'action que voulait tenter la mère du duc de Bordeaux. La vérité est donc que, lorsqu'elle quitta Edimbourg, en 1831, le roi connaissant ses intentions, avait écrit en conséquence à des personnes influentes en France, surtout dans les provinces du Midi et dans celles de l'Ouest, en leur ordonnant de reconnaître la duchesse comme régente, jusqu'à la majorité de son fils, dès qu'elle aurait mis le pied sur le territoire. En outre, le duc de Blacas avait été placé par Charles X auprès de la future régente, et il était porteur des ordres les plus explicites et les plus détaillés signés par le roi, au sujet de la formation d'un conseil de régence et de l'établissement du gouvernement. Cela est si vrai que, peu avant le départ de la duchesse pour l'Italie, MM. de Mesnard et de Brissac ayant demandé au roi des grades pour des hommes auxquels ils voulaient du bien : *A quoi bon ?* répondit le prince; *quand la duchesse sera en France, elle fera ce qu'elle voudra.*

Pour se rendre en Italie, madame la duchesse de Berri se dirigea d'abord sur Rotterdam, puis de là remonta le Rhin en ba-

(1) Tous ces détails, que nous puisons dans des mémoires inédits, dont nous devons la communication à une honorable confiance, complètent et rectifient, dans quelques-unes de ses parties, la version que nous avions adoptée dans la notice consacrée à M. de Schonen, tome 2, première partie.

teau à vapeur jusqu'à Mayence, traversa le Tyrol et Milan pour arriver jusqu'à Gênes, et de là se rendit à Sestri. L'incognito fut si bien gardé jusqu'à Sestri, que la voyageuse resta deux jours à Gênes pendant que le roi Charles-Albert s'y trouvait, et que ce prince l'ignora. Il en fit des reproches pleins de courtoisie à sa cousine, et des reproches d'une tout autre nature à la police peu clairvoyante de cette ville (1).

Madame la duchesse de Berri, qui voyageait sous le nom de comtesse de Sagana, ne demeura pas long-temps dans les Etats du roi de Sardaigne, où sa présence eût gêné le gouvernement de Charles-Albert, exposé aux réclamations du cabinet français. Bientôt elle se rendit à Massa, dans les Etats du duc de Modène, qui n'avait pas reconnu Louis-Philippe, et de là à Lucques. Déjà les Français affluaient de tous côtés. Les têtes ardentes et les caractères d'exécution se rassemblèrent autour de madame la duchesse de Berri, chef indiqué d'une entreprise prochaine, *dux fœmina facti*. La duchesse entrait dans l'esprit de son nouveau rôle avec une étonnante facilité. Depuis son départ d'Ecosse, ses soirées et quelquefois ses nuits se passaient à déchiffrer des dépêches; sans cesse et de toutes parts, il lui en arrivait; sans cesse il fallait répondre, et, la plupart du temps, la princesse répondait elle-même, dans l'intervalle des nombreuses audiences qu'elle était obligée d'accorder, soit aux personnes qui s'étaient fixées auprès d'elle, soit aux personnes qui arrivaient journellement de France. La plupart de ces personnes demeuraient étonnées de son aptitude aux affaires sérieuses, d'autant plus étonnées que le duc de Blacas cherchait, assure-t-on, à donner des préventions aux arrivans contre la capacité de la princesse, et des préventions à la princesse contre l'habileté des arrivans.

Avant de tenter l'entreprise qu'on lui avait représentée, en Angleterre, comme certaine, madame la duchesse de Berri avait cependant voulu faire vérifier l'exactitude des renseignemens qu'on lui avait donnés. Un de ses dévoués serviteurs se chargea de cette mission périlleuse (1). Il revint bientôt pour apprendre à la princesse que si ces renseignemens n'étaient pas tout à fait controuvés, ils étaient extraordinairement exagérés. Rien n'était encore prêt. Il fallait donc se hâter de s'enfoncer dans l'Italie, pour ne pas donner l'éveil par sa présence dans le littoral italien qui regardait de plus près le littoral français.

Ce fut alors que madame la duchesse de Berri se décida à visiter son frère, le roi de Naples, en passant par Rome. Cette résolution la plaça dans une position assez difficile. D'un côté, le duc de Blacas prétendait l'accompagner dans ce voyage, et il lui faisait observer qu'ayant été ambassadeur du roi de France à Naples et à Rome, il était tout naturel qu'il lui servît de cicerone. *On trouverait trop étrange dans ces deux villes*, ajoutait sérieusement M. de Blacas, *que madame y arrivât conduite par un autre que par moi*. Or, le duc de Blacas était précisément le seul que le roi de Naples eût exclu du nombre des personnes qui pourraient accompagner madame la duchesse de Berri dans ce voyage, que son frère l'exhortait vivement à faire, et à prolonger autant qu'elle le pourrait. Malgré la répugnance de la princesse à faire part à M. de Blacas de cette exclusion peu flatteuse, il fallut en venir là pour le décider à aller visiter sa famille en Suisse. Aussitôt après, la princesse eut à surmonter une autre difficulté. Les hommes de parti sont exigeans, même avant d'avoir acquis le droit d'exiger, et les Français venus à Massa présentèrent une note collective

(1) Notes communiquées au général Dermoncourt.

(1) Un sentiment profond de convenance nous interdit de livrer à la publicité le nom des dévoués serviteurs qui se montrèrent soldats fidèles à la cause des Bourbons; nous ne les signalerons que dans les cas où leur *personnalité* donnera à notre récit une importance historique.

pour engager la duchesse à ne pas faire le voyage de Naples. Le prétexte le plus spécieux mis en avant, c'était la crainte que, une fois dans sa famille, elle ne pût se décider à la quitter. La princesse résista avec beaucoup de fermeté et un peu de mauvaise humeur à cet esprit de tyrannie qui prétendait la mettre en surveillance. Elle répondit qu'elle était sûre d'elle-même, et elle partit. Son passage par Rome ne fut marqué par aucun incident qui *eût une valeur immédiate*; mais nous devons signaler sa rencontre avec le comte Lucchesi-Palli, qui la vit assidûment, et dîna plusieurs fois à sa table, soit à l'aller, soit au retour. C'était le fils du vice-roi de Sicile, l'héritier d'une des plus grandes maisons du royaume de Naples. Dans son enfance, il avait souvent joué avec Marie Caroline, et le souvenir de ces relations du premier âge, toujours si puissantes, ne s'était pas perdu.

Le pape voulut recevoir madame la duchesse de Berri avec les honneurs ordinairement rendus aux personnes des maisons royales; elle refusa, et répondit qu'elle voulait garder le plus stricte incognito.

La princesse demeura trois semaines à Rome, puis de là elle se rendit à Naples, ou elle séjourna à peu près quinze jours, au milieu de sa famille qui l'entoura de tendresses et de soins. Mais la pensée de l'entreprise dont elle regardait l'accomplissement comme un devoir maternel, était trop profondément arrêtée dans son esprit pour qu'elle s'attardât long-temps au sein de ces joies. Elle quitta donc Naples, traversa de nouveau Rome, où elle ne séjourna pas cette fois, et se rendit directement à Massa. Pour donner une idée du séjour de la duchesse dans cette ville, nous ne pouvons mieux faire que de donner la parole à un ouvrage déjà cité (1); nous placerons à la suite de cette citation des détails plus sérieux et plus curieux.

« En quittant Rome, Madame reprit la route de Toscane, traversa Pise, et vint s'établir à Massa, qui lui offrait toute sûreté. Cette ville appartenait au duc de Modène, qui, n'ayant point reconnu le gouvernement d'août, n'avait aucun agent diplomatique du Palais-Royal accrédité auprès de sa personne. Massa est une délicieuse petite cité, située à une lieue de la mer. Ce fut là que Madame établit sa résidence. La duchesse de Berri descendit d'abord dans la petite auberge de Massa; mais le duc de Modène insista avec tant de courtoisie pour que Madame consentit à habiter le palais qu'il possède dans cette ville, que S. A. R. crut devoir obtempérer à cette pressante invitation : elle alla donc s'installer au palais ducal, gracieuse miniature du château de Versailles, située sur une petite place entourée de superbes orangers en pleine terre. Madame était traitée dans les états du duc de Modène en souveraine, un poste militaire veillait à sa porte. Le duc régnant avait donné les ordres les plus positifs pour que la princesse fût environnée de tous les égards et de tous les respects. Cependant à Massa, plus encore qu'à Londres et à Bath, *Madame* semblait oublier tous ses goûts de luxe et d'élégance pour ne s'occuper que de ses grands projets.

« La Princesse désignait, en riant, sous le nom de *la caserne*, l'auberge de la ville où elle était d'abord descendue. Là, en effet, se trouvaient des Vendéens, des officiers de cette belle et courageuse garde royale, qui avait été, sous la restauration, l'exemple et l'honneur de l'armée. Quelques femmes, appartenant à l'opinion légitimiste et aux premières classes de la société, étaient venues former une petite cour à *Madame;* elles étaient aussi établies, tant bien que mal, à l'auberge de Massa, et jetaient sur cet humble séjour l'éclat de leur présence. Il y avait excellente compagnie à la caserne. Le duc de Modène avait ordonné que les Français ne fussent gênés en rien dans sa principauté, et toutes les fois qu'une personne, portant un nom connu dans les rangs des royalistes, se présentait, elle trouvait même, dans les autorités subalternes du duché, des égards et des attentions où se réflétait l'hospitalité pleine de courtoisie du souverain.

« Toute cette petite république royaliste dinait à la table d'hôte de M. François, le propriétaire de l'auberge ou de l'hôtel, comme on voudra. C'était chose pittoresque que cette réunion, où l'on voyait des femmes gracieuses et de braves militaires, des hommes d'action et des hommes de conseil. Les conversations se composaient de regrets et d'espérances; on calculait les chances de l'entreprise, on faisait des vœux pour que le moment marqué arrivât.

« Presque toujours, dans le cercle du soir, la conversation roulait sur la politique, et quelquefois de vives et de pressantes paroles étaient adressées à Son

(1) Mémoires de Madame, duchesse de Berri, par Alfred Nettement.

Altesse Royale par des personnes à qui l'exil pesait, et qui voulaient hâter le moment de l'expédition qui avait été résolue. Un jour S. A. R. disait, en se rappelant une date : *Depuis que nous sommes en émigration.* Quelqu'un, qui s'était trop compromis par ses opinions pour pouvoir rentrer en France, interrompit avec brusquerie : *Nous ne sommes pas en émigration, car l'émigration est un éloignement volontaire, et nous sommes chassés de notre pays.* Madame reprit, avec une dignité jointe à beaucoup de douceur : *Vous avez raison, monsieur, je me suis trompée ; je n'aurais jamais quitté volontairement la France ; je suis en exil.* Une autre fois, S. A. R. ayant appris l'arrestation d'un royaliste fort dévoué de la Vendée, se montra très-affligée de cette nouvelle. Quelqu'un lui dit aussitôt : *Madame doit s'attendre à voir tous les royalistes ainsi arrêtés, tant que S. A. R. ne viendra point partager les dangers auxquels ils s'exposent pour elle. Madame dit qu'elle craint de faire éclater, par sa présence, la guerre civile; mais elle serait cent fois moins fâcheuse pour les royalistes que l'état actuel des choses ; alors, au moins, ils se défendraient ; maintenant on les assassine.*

« De pareils discours produisaient une vive impression sur Madame, que son caractère prompt et énergique portait naturellement aux partis décisifs et tranchés; son empressement n'avait pas besoin d'être stimulé. Cependant elle écoutait avec une grande bonté les sollicitations de cette petite colonie qui se ressentait de l'impatience française, et qui courait au dénoûment sans s'enquérir des obstacles. Une seule fois S. A. R. répondit avec quelque vivacité à un propos empreint de cette fatuité militaire inséparable des réunions du genre de celle qui se trouvait alors à Massa. *Si V. A. R. ne veut pas se décider à rentrer en France,* s'était écrié un jeune officier, *je couperai mes moustaches. — Les miennes me poussent*, répondit Madame. »

Ces détails peignent exactement la physionomie pittoresque de la vie de la princesse à Massa; ajoutons ce qui a été omis sur la vie des affaires, que madame la duchesse de Berri recevait de France des avis contradictoires. Tandis que les uns lui reprochaient de trop différer à se rendre en France, d'autres lui recommandaient de ne pas se hâter. Plusieurs voulaient qu'elle débarquât dans le midi, d'autres dans la Vendée. Elle sentit le besoin de s'entourer de quelques hommes haut posés dans l'opinion légitimiste, pour l'aider à débrouiller ce chaos. Elle n'avait auprès d'elle que le duc de Blacas que Charles X avait chargé de ses pouvoirs; elle appela de France le chancelier de la restauration, M. de Pastoret, qui vint et resta quelques jours; le comte de Kergorlay, que son opposition énergique au pouvoir avait signalé (1); le comte de Saint Priest, ancien ambassadeur à Madrid, homme d'un esprit fin et habile; le comte de Bourmont, le duc d'Escars qui rentra bientôt en France, où ses services pouvaient être plus utiles; enfin, sur la demande du duc de Blacas, M. Billaud, ancien procureur du roi, qui avait montré, à la révolution de Juillet, des opinions fort tranchées contre le pouvoir qui s'établissait. C'est dans ce conseil, où se trouvait naturellement M. de Blacas, que se traitaient toutes les questions et particulièrement la première de toutes, celle de la possibilité et de l'opportunité de l'expédition que l'on méditait. La division se mit de bonne heure dans cette réunion, ou plutôt entre cette réunion et M. de Blacas; voici quelle en fut l'occasion.

La dernière fois que le duc s'était rendu de Londres à Édimbourg, pour prendre les derniers ordres de Charles X, avant le départ de madame la duchesse de Berri pour l'Italie, le roi lui avait remis des pouvoirs signés de sa main, pour le cas où la princesse parviendrait à entrer en France. Madame la duchesse de Berri demanda à voir ces pouvoirs, quand M. de Blacas revint d'Édimbourg. Il les lui montra très-rapidement en l'entretenant des nouvelles de France pendant qu'elle les parcourait, de sorte qu'elle n'en avait qu'une notion superficielle. Aussi, lorsque les conseillers qu'elle avait fait venir de France, lui en demandèrent le contenu, elle leur répondit qu'elle ne se rappelait pas les détails

(1) Voir, dans la notice consacrée à M. de Kergorlay (tome 1, seconde partie), les détails que nous donnons sur sa lutte avec le parquet, représenté par M. Persil, sa plus brutale personnification.

de cet acte, que ce qui l'avait le plus frappée, comme le point important, c'était la déclaration du roi, qui la reconnaissait en qualité de régente dès qu'elle aurait mis le pied sur le territoire français. Elle ajouta qn'en parcourant les pouvoirs donnés par le roi, ses yeux avaient si souvent rencontré le nom de M. de Blacas, qu'elle pensait bien qu'il ne s'était pas laissé oublier. Les personnes qui formaient le conseil demandèrent au duc la communication des pouvoirs, en faisant remarquer que, pour offrir à *Madame* le secours d'une opinion motivée, dans des circonstances aussi graves, il leur était absolument nécessaire de connaître l'étendue des pouvoirs que lui décernait le Roi. Le duc de Blacas résista longtemps. Il alléguait, comme raison de ses refus, l'ordre qu'il avait, disait-il, reçu du roi, de n'exhiber ces actes que lorsqu'on serait en France. Les membres du conseil insistèrent plus vivement, en déclarant que, si on ne les satisfaisait pas, ils donneraient leur démission; car ce serait une haute imprudence de leur part, de suggérer à *Madame* un avis, sans savoir positivement sur quel terrain elle se trouverait, une fois entrée sur le territoire français. Madame la duchesse de Berri, dans une conversation avec M. de Blacas, s'expliqua de manière à prouver qu'elle voulait être obéie. Le duc de Blacas se résigna, et les pouvoirs furent communiqués au conseil.

Le contenu de cet acte causa beaucoup d'étonnement. D'après sa teneur, madame la duchesse de Berri devait, il est vrai, être régente aussitôt qu'elle aurait le pied en France; mais elle ne demeurait point maîtresse de choisir les membres du conseil de régence. Le Roi indiquait un certain nombre de noms parmi lesquels son initiative devait être circonscrite, et encore la régente ne pouvait choisir parmi ces noms, qu'avec l'assentiment du duc de Blacas qui devait être président du conseil de régence. En outre, il était désigné d'avance comme ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres. Les membres du conseil, après les premiers instans d'un silence causé par la surprise, firent la réflexion que, d'après un acte semblable, le véritable régent de France ne serait pas madame la duchesse de Berri, mais le duc de Blacas, l'un des hommes les plus impopulaires de la restauration. Ils commencèrent alors à présenter à celui-ci quelques observations. Ils lui dirent que madame la duchesse de Berri étant reconnue régente par le Roi et par la partie de la France où elle se trouverait, devait jouir de tous les droits naturellement attachés à la régence, qui, pour être temporaire, n'en est pas moins une souveraineté; qu'il était indispensable qu'elle eût une grande liberté d'action afin de pourvoir aux éventualités, également indispensable qu'elle pût disposer des grandes places, des titres et des honneurs pour provoquer et ensuite pour récompenser les grands services. Ils ajoutèrent que, dans cet état de choses, elle profiterait sans doute des conseils du Roi, qu'elle serait empressée à lui en demander; mais qu'elle ne pouvait admettre aucune restriction apportée aux pouvoirs qui découlaient naturellement du titre de régente; qu'elle demeurait donc libre, aidée du conseil qu'elle se serait choisi, de se conduire en tout comme l'exigeraient les circonstances, et que quant à eux, ils regardaient la partie restrictive desdits pouvoirs comme non avenue. Le duc de Blacas se saisit alors des papiers qui étaient sur la table, avec un mouvement de colère mal déguisée, et il déclara que, *ces pouvoirs lui ayant été confiés par le Roi, si Madame entrait en France, il les déposerait à la première Cour royale que l'on rencontrerait*, sur quoi, un des membres du conseil lui dit avec une vivacité au moins égale à la sienne: *En ce cas, Monsieur le duc, si Madame suivait mon avis, elle vous ferait juger et fusiller.*

Après cet échange d'explications et bien d'autres discussions encore, dont les détails sont du domaine du mémorialiste bien plus que du biographe, il fallait que madame la duchesse de Berri renvoyât les conseillers qu'elle avait fait venir, ou qu'elle éconduisît M. de Blacas, qui enrayait et arrêtait tout. Le conseil de la princesse posa très-nettement la question, et lui offrit l'alternative. Madame la duchesse de Berri dut faire connaître au duc de Blacas l'espèce *d'ultimatum* politique qu'on lui avait signifié; elle lui offrit, pour que les choses se passassent de manière à ne le blesser en rien, de lui donner une mission auprès du roi Charles X. Les choses s'arrangèrent en effet ainsi. Madame la duchesse de Berri avait fait preuve, dans toute cette négociation, fort épineuse, d'une présence d'esprit remarquable et d'une de ces fermetés tempérées, rares chez tout le monde, chez les femmes surtout. Elle devait éviter, d'un côté, de blesser l'ex roi son beau-père, qui avait une très grande confiance dans le duc de Blacas, et, d'un autre côté, elle ne pouvait accepter une régence sans liberté d'action, et un pouvoir de tous côtés bridé, pour tenter une entreprise où ce n'était pas trop d'une autorité sans limites, pour pourvoir à toutes les éventualités et être en mesure de compter avec l'imprévu, ce grand élément des contre-révolutions comme des révolutions.

Ce fut pendant le séjour de madame la duchesse de Berri à Massa, qu'elle vit pour la première fois un homme qui devait, plus tard, lui être si fatal; nous voulons parler de Deutz. Comme on peut le voir dans la notice consacrée à ce personnage (t. 1er, 1re part.), il avait été presenté en 1831 par le comte de Montmorency, frère du duc de Laval, à la maréchale de Bourmont, qui avait besoin de quelqu'un qui l'accompagnât, elle et ses filles, de Londres en Suisse. Il fut agréé par cette dame, qui fut très satisfaite des soins de son compagnon de voyage, et de ses opinions politiques et *religieuses*. Cette circonstance, connue de madame la duchesse de Berri, la disposait à accueillir Deutz avec bienveillance. En outre, elle connaissait de réputation, et sous des rapports honorables, son beau-frère, le chevalier Drach, converti, comme Deutz, du judaïsme au christianisme, et à la nombreuse famille de laquelle madame la duchesse d'Angoulême et madame la duchesse de Berri avaient pris beaucoup d'intérêt pendant la restauration. Lors donc que Deutz passa pour la première fois à Massa, il obtint d'être présenté à madame la duchesse de Berri. Il faut ajouter que le pape avait parlé de lui à la princesse, comme d'un homme *sûr* qui avait rendu des services *à la religion* en Amérique, où il avait été envoyé pour des affaires de mission (1). Le pape devait peu après l'envoyer à Gênes, où il l'avait chargé de prendre quelques jésuites, pour les conduire à Lisbonne, où don Miguel voulait alors établir un pensionnat de cet ordre. Ce fut donc à cette occasion que, devant passer par Massa, pour se rendre à Gênes, il offrit à madame la duchesse de Berri de prendre ses ordres pour sa famille, car une fois dans la Péninsule, il comptait visiter aussi Madrid. Deutz arriva de Rome à Massa le 29 mars 1831; la princesse le reçut, il dîna même avec elle : elle admettait à sa table, sans distinction de rang, les Français et les étrangers qui lui étaient présentés. Tout l'entourage de la duchesse accueillit favorablement Deutz, qui s'exprima comme entièrement dévoué à la cause des Bourbons. La princesse lui donna des lettres pour sa famille à Madrid, et elle n'entendit plus parler de lui que par les réponses qu'elle reçut d'Espagne, et dans lesquelles on se prononçait, sur le compte du porteur de ses lettres, d'une manière favorable, en louant son exactitude et le dévoûment

(1) Ces détails expliquent ce que nous avons déjà dit dans la notice de Deutz.

qu'il faisait paraître pour la cause de madame la duchesse de Berri (1).

Depuis le départ de M. de Blacas les délibérations du conseil, débarrassées de l'élément de discorde qui les avait entravées, marchaient plus directement à leur but. L'expédition, depuis longtemps discutée, était résolue. Au moment de la raconter, nous devons à l'impartialité dont nous avons fait la règle de cet ouvrage, de donner la parole aux opinions des légitimistes d'action, de même que, dans la notice consacrée à M. Berryer, nous avons donné la parole aux opinions du légitimisme parlementaire, afin que non-seulement les pièces du procès, mais les plaidoyers des deux partis soient sous les yeux du public. Nous trouvons dans les *Mémoires de Madame, duchese de Berri*, que nous avons déjà cités, l'exposition suivante, hautement avouée par elle, des considérations politiques qui la décidèrent, ainsi que les légitimistes d'action, à tenter la prise d'armes de 1832. Ce morceau doit naturellement se trouver dans la vie de madame la duchesse de Berri, et il est la préface nécessaire du récit de cette expédition aventureuse qui tient une si grande place dans l'histoire de la mère du duc de Bordeaux.

« Pour bien comprendre la conduite du parti royaliste après la révolution de 1830, il faut secouer cette torpeur et cette indifférence qui épaississent chaque jour l'atmosphère où nous vivons, et se replacer dans cette situation toute chaude de haine, à demi enveloppée encore de la fumée des batailles civiles, et qui couvait tant de furieux ressentimens. On a beaucoup accusé, depuis, le parti royaliste d'avoir troublé la société par ses machinations cachées et par ses appels à la force ouverte. Ces accusations méritent d'être pesées.

« Quand les diverses opinions d'un pays, qui, dans les temps tranquilles, ajoutent à la prospérité générale, par la controverse qui s'établit entre elles sur toutes les grandes questions d'intérêt public, quand les diverses opinions d'un pays en sont venues à ce point de se transformer en partis haineux, qui cherchent de tous côtés un champ de bataille, et que ce champ de bataille a déjà été une fois trouvé, il ne faut point demander pourquoi il y a lutte et déchiremens dans le pays.

« Nous savons bien qu'on parle aux gens crédules de guerres qui ne durent que trois jours; mais les hommes sérieux ne s'arrêtent point à de pareilles paroles : ils savent que les trois journées de juillet ne furent pas la guerre, mais la bataille, et que la bataille finie, chacun resta les armes à la main, ceux-ci pour conserver les fruits de leur triomphe, ceux-là pour les leur enlever. Les royalistes ne sauraient être responsables de l'opposition de quinze ans. Prétendre que le sang versé pouvait éteindre les ressentimens, et que la lutte furieuse qui avait épouvanté Paris était propre à calmer les passions émues, c'est mal connaître la nature humaine et les instincts impérieux des partis politiques. Il y avait deux raisons puissantes qui, aux yeux de l'observateur attentif, devaient inévitablement mettre dans la pensée des royalistes la guerre intérieure, qui était dans les passions de tout le monde.

« D'un côté, l'incroyable rapidité avec laquelle s'était accomplie la révolution de juillet était propre à leur faire croire que ce coup de main révolutionnaire pouvait trouver sa contre-partie royaliste. Comment ne pas penser qu'il y avait quelque chose de précaire et de fragile dans cette improvisation de la colère populaire éclose au soleil des trois jours ? Un gouvernement qui, pendant quinze années, avait enfoncé ses racines dans le sol, ne devait-il pas pousser de nouveaux rejetons dans ce terrain où il s'était politiquement acclimaté? Les intérêts qu'il avait créés, les sympathies qu'il s'était conciliées, les dévonemens dont il s'était entouré, n'amèneraient-ils pas nécessairement une réaction ? Quoi de plus ? Ce gouvernement tombé était bien en puissance de guerre, puisqu'il s'était retiré les mains pleines de ressources, et qu'il avait songé lui-même à les employer, en se dirigeant, à la tête des troupes qui lui restaient, vers la Vendée avant le rapport erroné du maréchal Maison, qui, en faisant croire au vieux monarque que quatre-vingt mille hommes marchaient contre lui, le décida à sortir d'un royaume dont la ville capitale lui envoyait tant d'ennemis.

« Ainsi, la pensée de guerre qui s'était offerte dès le premier moment, tant elle était au fond de la situation, ne semblait être que différée. Cette guerre

(1) Nous saisissons cette occasion pour déclarer que madame la duchesse de Berri, et les personnes qui étaient auprès d'elle nient que Deutz ait jamais été chargé, à Massa, de mission officielle auprès de don Miguel, qu'il ait été fait baron, et que la princesse lui eût donné le titre ou les fonctions de conseiller, ainsi que Deutz s'en est flatté dans son mémoire, et que nous l'avons dit, d'après lui, dans la notice que nous lui avons consacrée.

Nous rapportons les deux versions, en faisant remarquer que s'il est impossible de vérifier la vérité *absolue* des faits, le témoignage de Deutz après sa trahison, et dans une question où il est intéressé à donner le change, a peu de valeur morale auprès de celui de la femme qu'il a livrée, et de plusieurs hommes d'honneur qui n'ont aucun intérêt à tromper.

trouverait des sympathies populaires dans le midi, un quartier-général en Vendée, un noyau d'armée dans la garde dissoute, des intelligences partout.

« Restait encore une seconde raison de nature à achever de tourner l'esprit du parti royaliste vers cette terrible fatalité de la guerre intérieure, raison d'autant plus puissante qu'elle avait sa source dans ces sentimens d'honneur et de fierté qui ont tant d'action en France.

« La victoire de libéralisme avait été d'une insolence impitoyable. Elle avait été d'autant plus insolente *que la plupart des triomphateurs ne comptaient point parmi les combattans*: ces vainqueurs retardataires, qui ne s'étaient mis qu'après coup en possession de leur gloire, prodiguaient aux vaincus ces dédains et ces épigrammes dont les piqûres se sentent plus chez nous que les piqûres d'épée. On affectait de demander où avaient été les royalistes pendant les journées de juillet; on couronnait, par une dernière injure et une dernière dérision, toutes les dérisions et toutes les injures de l'opposition de quinze ans. Par ces insultes imprudentes, on mettait pour ainsi dire le parti vaincu en demeure de prouver qu'il avait du sang français dans les veines, et qu'il savait tenir une épée. Dès-lors on s'ôtait à l'avance le droit de lui reprocher une nécessité qu'on semblait lui avoir faite, et on lui indiquait soi-même du doigt la lice où depuis il est descendu.

On le voit donc; toutes les circonstances de la situation conspiraient à produire le même résultat. La politique et l'honneur semblèrent se rencontrer sur le même terrain avec les passions émues. Aussi la même pensée se trouva-t-elle, après la révolution de juillet, dans la tête de tout ce qu'il y avait d'hommes d'énergie. Le parti royaliste crut à la guerre intérieure.

« Une autre considération presque également puissante se rencontrait.

« Comment les royalistes n'avaient-ils point admis l'imminence d'une vaste conflagration, quand elle était dans les convictions de chaque parti et des cabinets eux-mêmes qui armaient de toutes parts? Comment auraient-ils fermé les yeux à ces préparatifs qui les entouraient? Comment seraient-ils restés sourds aux prévisions de la politique et aux déductions d'une logique rigoureuse, qui se présentaient avec un caractère de nécessité?

« Voulait-on admettre que l'Europe se tiendrait sur la défensive et n'attaquerait pas la première? La révolution se chargerait de prendre l'initiative. Les royalistes se souvenaient des belliqueux programmes de l'opposition libérale, des traités de 1815, qualifiés publiquement à la tribune de halte dans la boue, des défis hautains jetés à la face de l'Europe. Ils ne pouvaient penser que leurs adversaires parjureraient leurs sermens de gloire comme leurs sermens de fidélité, et que ces parleurs de victoires deviendraient les ministres de la paix à genoux.

« Rendons justice à cette opinion tant calomniée; la guerre européenne ne fut pas pour elle une espérance, mais une prévision. Elle avait appris à connaître l'ambition des cabinets étrangers et leurs exigences. Elle craignait de bonne heure que ce grand mouvement d'armer qu'elle prévoyait, ne cachât une arrière-pensée d'envahissement, et, si elle se préparait à accomplir un mouvement intérieur à la faveur de la guerre étrangère, c'était pour se présenter en armes sur la frontière, afin d'épargner au pays la douleur d'une invasion.

« Ainsi, les deux sentimens généreux qui, pendant la première période de la révolution de juillet, dominèrent la conduite du parti royaliste, et en expliquent toute la suite, se résument dans cette phrase : Il prévoyait la guerre étrangère, et il croyait à la guerre intérieure.

« La conduite de Madame se trouve par là même expliquée. Les sentimens des royalistes étaient les siens; elle partageait leurs espérances, et elle était mue surtout par cette pensée, qu'elle pourrait rallier à elle les populations, et prévenir une invasion dont elle repoussait l'injure avec une fierté toute française, et dont elle redoutait les conséquences avec une haute raison politique. »

Il faut ajouter à cela les souvenirs que madame la duchesse de Berri avait conservés de son voyage en Vendée, et dans le midi de la France, les promesses qu'elle avait reçues et celles qu'elle avait faites, les invitations continuelles à paraître dans les provinces du Midi et de l'Ouest, invitations qui accusaient sa lenteur avec une insistance qui allait jusqu'à l'insulte : « Vous n'avez pas lu, écrit le « baron de Charette (1), les mille protesta« tions qui furent prodiguées à la mère de « Henri de France. Vous n'avez pu lire les « reproches sanglans qu'on lui adressa « avant qu'elle se décidât à poser le pied « sur le sol de la France. *Chaque jour*, lui « disait-on, *que vous dérobez à la patrie* « *est un vol que vous faites à l'héritage de* « *votre fils* »

C'était vers la même époque que M. de Sesmaisons qui, comme pair de France, habitant du pays et étranger par son âge

(1) *Quelques mots sur les événemens de Vendée*, en 1832, par le baron de Charette.

à l'exaltation de la jeunesse, avait une grande autorité, écrivait à la princesse : *Que Votre Altesse Royale vienne dans la Vendée, et elle saura que mon ventre, quoique européen par sa grosseur, ne m'empêchera pas de sauter les haies et les fossés.*

Le sort en était jeté. Le 15 avril, la duchesse adressa à ses partisans une lettre en chiffres et écrite à l'encre sympathique, pour leur annoncer son arrivée. En voici la traduction :

« Je ferai savoir à Nantes, à Angers, à Rennes et à Lyon, que je suis en France. Préparez-vous à prendre les armes aussitôt que vous aurez reçu cet avis, et comptez que vous le recevrez probablement du 2 au 3 mai prochain; si les courriers ne pouvaient passer, le bruit public vous instruirait de mon arrivée, et vous feriez prendre les armes sans retard (1). »

Le 21 avril 1832, madame la duchesse de Berri partit sur le bateau à vapeur le *Carlo Alberto* qu'elle avait frété (2). Elle relâcha à Nice, se remit en mer, et le 28 elle était dans les eaux de Marseille. La duchesse et six personnes de sa suite, revêtues comme elle de l'habillement des matelots napolitains, quittèrent alors le *Carlo Alberto*, pour descendre dans un bateau pêcheur qui, depuis plusieurs nuits, se rendait au point convenu. Le transbordement se fit de nuit, et ne fut pas sans péril : la mer était grosse.

« Sans pont et sans abri contre le vent froid, humide et pénétrant de la mer, dit le général Dermoncourt, ce bateau, ouvert, recevait sur ses bords les cimes des lames qui se répandaient, tantôt en poussière humide, tantôt en large pluie sur la princesse et ses compagnons de voyage. A cela se joignait le mal de mer. La nuit était froide, noire, sinistre; *Madame* souffrait beaucoup, mais pas une plainte ne vint révéler ce qu'elle éprouvait (3). »

Les pêcheurs dirigèrent d'abord la barque vers un point de la côte où il était facile d'aborder et qui, en outre, était peu éloigné, car il était important d'arriver à terre avant le jour. Il faisait très-noir; en approchant, on aperçut une lumière qui rougissait le nuage; on jugea que c'était un feu allumé par un poste de douaniers, et l'on se dirigea vers une partie de la côte plus éloignée, et dont l'abord était plus difficile; cependant l'on arriva avant le jour.

« Ce fut, dit le général Dermoncourt, en gravissant ces rochers, que de hardis contrebandiers auraient à peine osé escalader, que la Duchesse et sa suite arrivèrent sur la terre de France, non sans peine, et avec des dangers augmentés par l'obscurité de la nuit. *Madame* fut, pendant ce trajet, qui dura trois mortelles heures, ce qu'elle est toujours dans un danger réel, calme, presque gaie. Ayant pour guide un homme qui connaissait parfaitement les localités, la Duchesse et sa suite se mirent en route immédiatement pour gagner du pays avant le jour, dont le crépuscule commençait à paraître. Il y avait plusieurs lieues à parcourir par des sentiers à peine indiqués à travers des bois et des rochers. Dans ce lieu sauvage, *Madame* trouva un ancien officier dévoué à sa cause, qui l'attendait depuis plusieurs nuits, et la conduisit, ainsi que sa suite, à une petite maison habitée par une famille prévenue de son arrivée (1). Cette maison isolée, entourée de bois et de rochers, était située à plusieurs lieues de Marseille, et n'avait point vue sur cette ville. Il faisait grand jour lorsque la Princesse y arriva, brisée, fatiguée, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Après un moment de repos, elle envoya deux personnes de sa suite à Marseille pour dire au chef, reconnu par les royalistes de cette ville, qu'elle était arrivée, et qu'elle attendait le résultat des promesses qui l'avaient déterminée à cette entreprise. Le soir même, un messager apporta le billet suivant : *Félicitations sur l'heureuse arrivée, Marseille fera son mouvement demain* (2). »

D'après cette réponse, la princesse put légitimement espérer qu'on ne lui avait pas exagéré l'état des choses. Elle dut croire, ainsi qu'on le lui avait promis, que le mouvement des autres villes du Midi suivrait celui de Marseille. Elle en exprima sa satisfaction, en disant *que des mesures si bien prises lui faisaient espérer qu'on s'était assuré de l'esprit militaire, et qu'en conséquence il n'y aurait pas de sang répandu,*

(1) *La Vendée et Madame*, par le général Dermoncourt. (2e édition véritable)
(2) Voir la notice consacrée à M. le comte de Saint-Priest (tome 5, première partie).
(3) *La Vendée et Madame.*

(1) C'était la maison d'un garde-chasse.
(2) *La Vendée et Madame.*

ce qui était l'objet de tous ses vœux. Ce ne fut pas sans une vive anxiété qu'en parlant des mouvemens successifs des autres villes du Midi, elle se souvint qu'on lui avait exprimé des craintes sur les conséquences possibles d'une émotion populaire à Nîmes, et qu'on lui avait fait entrevoir la possibilité d'un massacre, tant les haines entre les populations protestantes et catholiques sont profondes. Alors, lit-on dans l'ouvrage déjà cité de M. Dermoncourt, elle dit : *Je me rendrai sans tarder à Nîmes. J'ordonnerai à l'évêque de sortir avec tout son clergé. Nous irons nous jeter entre les protestans et les catholiques, car je veux protection à tous, et pas de massacre.*

Malgré la fatigue de la journée, la princesse dormit peu, tant elle était agitée par la crainte et par l'espérance. Le mouvement devait avoir lieu à la pointe du jour; il était donc permis de croire qu'à dix heures on recevrait de bonnes nouvelles, et que l'on verrait arriver des chevaux pour entrer dans la ville. Dix heures arrivèrent, puis onze heures, puis midi, puis une heure, sans que rien parût. Enfin, deux messagers se présentèrent avec ce laconique billet : *Le mouvement a manqué, il faut sortir de France.* La princesse supporta ce coup terrible avec courage; elle dit seulement : *Sortir de France, c'est ce qui ne m'est pas prouvé. Je vais y penser; mais ce qui est urgent, c'est de sortir d'ici, tant pour notre sûreté que pour ne pas compromettre ces braves gens. On peut avoir suivi les messagers de Marseille.* Elle fit donner vingt-cinq louis au garde-chasse, son hôte, qui refusait en pleurant de les accepter, et elle dit un adieu amical à cette famille, où elle avait passé une nuit si pleine d'espérances cruellement déçues par l'événement.

Voici comment se trouve expliqué, dans un écrit déjà cité, l'avortement du mouvement de Marseille, qui pouvait sans doute échouer, comme tous les mouvemens politiques, mais qui du moins, dans une ville où les opinions légitimistes descendent jusque dans les masses, et se partagent avec les opinions républicaines les classes populaires, devait avoir plus d'importance et de développement.

« De crainte d'ébruiter le coup de main que l'on voulait tenter, on avait mis un trop petit nombre de personnes dans le secret. La population n'avait pas été préparée au mouvement. Or, il est impossible de faire une révolution de place publique, en laissant la multitude en-dehors des combinaisons arrêtées. Il semblait que ceux qui étaient les promoteurs du mouvement fussent sous l'empire de cette pensée du secret, qui, dans tous les préparatifs de l'entreprise, avait présidé à leur conduite. Ceux qui se portèrent sur le poste du Palais de Justice étaient sans armes apparentes, sans insignes, sans uniformes. Au lieu de se présenter en troupe, ils se présentaient en attroupemens. Or, les personnes qui ont l'expérience des troubles civils, savent que jamais le soldat ne se laisse entraîner que par un déploiement de forces assez considérable pour lui imposer. Qu'arriva-t-il ? Un sous-lieutenant du 13[e] de ligne, qui se trouva dans la caserne, somma le rassemblement de se disperser. Une lutte s'engagea entre l'officier et le personnage qui paraissait conduire le mouvement, et, après une vive instance, celui-ci fut arrêté et emprisonné dans le corps-de-garde. Alors une terreur panique se répandit dans le rassemblement, et dans un instant tout fut terminé. »

On pourrait ajouter d'autres réflexions à celles-là, par exemple à l'occasion de l'heure étrange (quatre heures du matin), que choisirent les conjurés. Jamais les insurrections ne sont si matinales, et c'est chose bizarre que tenter un mouvement de place publique à l'heure où les places publiques sont vides, et où l'on ne peut y rencontrer que la police et la force armée, et non les populations sur lesquelles on compte.

A la fin du jour, madame la duchesse de Berri avait quitté la maison où elle avait reçu l'hospitalité.

« La nuit arriva bientôt, dit M. Dermoncourt. A peine voyait-on où on mettait le pied. Après avoir

(1) *Mémoires de Madame, duchesse de Berri.*

marché pendant cinq heures, toute trace de sentiers avait disparu. On se trouvait au milieu de rochers parsemés d'oliviers rabougris. Le guide s'arrêta, donnant des signes visibles d'indécision. Enfin, il avoua qu'il ignorait complètement où l'on se trouvait. La duchesse de Berri, qui était très fatiguée, s'enveloppa d'un manteau et se coucha sur la terre. Elle y dormit d'un profond sommeil; mais elle se reveilla glacée. On découvrit, près de là, une cabane qui sert quelquefois de retraite aux bergers pendant les orages. On y alluma un feu de bruyères, et l'on attendit un royaliste du pays, qui était allé chercher une voiture. Il était grand jour quand il arriva, conduisant un cabriolet qui ne pouvait contenir que trois personnes, lui compris. *Madame* s'y plaça avec son guide et M. de Mesnard, et donna rendez-vous à ses autres compagnons au lieu où la voiture devait la déposer. Dans ce trajet, la duchesse devait s'arrêter chez un légitimiste, dont on attendait des renseignemens précieux et des secours de toutes sortes. Il était absent; le conducteur de Madame le lui apprit, en lui disant que son frère demeurait à peu de distance, mais qu'il avait du reste des opinions tout opposées, quoiqu'au demeurant, il fût honnête homme. *C'en est assez*, interrompit Madame; *allons chez lui, je me nommerai, et je suis sûre qu'il sera très-bien.* Il fut répondu: *Dans ce cas, Madame, il pourra vous être plus utile que son frère.* Il fallut obéir à Madame. Peu après, elle arrive chez le frère du légitimiste absent; la duchesse entre et va droit à lui: *Monsieur, vous êtes républicain, je le sais,* lui dit-elle; *mais, pour une proscrite, il n'y a pas d'opinion; je suis la duchesse de Berri.* Madame ne s'était pas trompée. Il est impossible d'être plus obligeant et plus discret que ne le fut cet homme. Madame a souvent parlé de lui avec reconnaissance, et lui, de son côté, sans abjurer ses opinions, est devenu le plus enthousiaste admirateur de la duchesse de Berri. Le reste de la journée se passa dans un bourg où la princesse reçut l'hospitalité d'une honnête famille. Son conducteur s'étant procuré une voiture à quatre places, elle partit dans la soirée, et n'arriva dans la famille de celui-ci, qu'après avoir failli éprouver un accident qui pouvait être fatal. Dans une descente très longue, bordée, d'un côté, par des rochers, de l'autre par un précipce, le cheval s'emporta et devint ingouvernable. La nuit et la construction de la voiture qui avait un soufflet sur le devant, ne permettaient pas à MM. de Mesnard et de Brissac, assis sur le derrière, de voir Madame. Dans une violente secousse, ils virent tomber quelque chose de volumineux, et regardant derrière eux, au moment où le cheval s'éloignait le plus rapidement de l'objet, ils crurent que s'était la duchesse étendue sans mouvement. Il était malheureusement impossible de s'arrêter pour lui porter secours. Enfin, à peu près au milieu de la route, quelque chose se brisa dans le train, et le marche-pied en fer se trouvant en contact avec la roue, forma une espèce d'engrenage qui ralentit la rapidité du mouvement. Dès qu'il fut possible de s'arrêter, on put se convaincre que Madame était saine et sauve dans la voiture. C'était son manteau qui, en tombant, avait donné toutes ces alarmes. Quant à elle, pendant cette périlleuse descente, elle était restée calme et tranquille sans jeter un cri, sans donner un signe de terreur. »

La princesse, on l'a dit, était arrivée au château de celui qui la conduisait depuis Marseille. Nous pouvons nommer ce personnage, dont le général Dermoncourt à tu le nom, c'était M. de Bonrecueil. Là elle trouva plusieurs de ses partisans, et elle leur déclara de la manière la plus positive qu'elle voulait aller dans l'Ouest. Voici ses propres paroles, telles qu'elles sont données par le général Dermoncourt, et par les mémoires plusieurs fois cités :

« Si je sortais de France, sans aller dans la Vendée, ces braves populations, qui ont donné tant de preuves de dévoûment à ma famille, ne me le pardonneraient jamais, et je mériterais plus que mes parens, les reproches qui leur ont été faits tant de fois, puisque je leur ai promis, il y a quatre ans, de venir au milieu d'eux en cas de malheur, et que déjà je suis en France; non, je n'en sortirai pas sans tenir ma promesse; il faut s'occuper sans délai de mon départ. »

Les amis de la duchesse, tout en applaudissant à son courage, ne lui dissimulèrent pas les dangers d'une pareille entreprise. Elle répondit :

« Dieu et sainte Anne (1) m'aideront. J'ai passé une bonne nuit, je suis reposée et je veux partir ce soir. »

Ce fut dans une calèche et avec des chevaux de poste que la princesse entreprit de traverser la France, accompagnée de trois amis dévoués : M. de Mesnard, M. de Lorge et M. de Villeneuve. Un passeport que ce dernier avait pris d'avance pour

(1) La duchesse de Berri avait une dévotion particulière pour sainte Anne, depuis son voyage en Vendée et sa visite à l'église d'Auray, dédiée à la mère de la Sainte Vierge, église où l'on vient en pèlerinage des lieux les plus éloignés.

lui et sa femme, servit à la princesse. Elle se sépara du reste de son escorte, et son dernier mot, au moment de cette séparation, fut celui ci : « *Messieurs, en Vendée!* » Alors vint ce long voyage qui, accompli au milieu de tant d'obstacles, devait réussir par sa hardiesse même. On aperçut un gendarme au moment où la princesse montait en calèche ; pendant plusieurs heures, il suivit la voiture en inspirant à ceux qu'elle renfermait des appréhensions faciles à comprendre, mais enfin il s'éloigna et disparut. Les voyageurs se dirigèrent vers Toulouse en traversant Nîmes, Montpellier, Narbonne et Carcassonne. On courait jour et nuit, et l'on ne s'arrêtait qu'un moment pour déjeuner dans les auberges les moins apparentes. En traversant ces localités, la princesse se rappelait sans doute l'accueil qu'elle y avait reçu quatre ans plutôt, et ce voyage si différent de son voyage actuel. On arriva à Toulouse dans les premiers jours de mai, à sept heures du soir. Lorsque la voiture s'arrêta devant la poste aux chevaux (1), elle fut entourée d'un assez grand nombre de personnes parmi lesquelles il y avait un légitimiste qui connaissait la princesse. Celle-ci ayant envoyé M. de Lorge pour lui acheter un chapeau qui lui couvrît d'avantage la figure, l'inconnu le suivit jusqu'au magasin de modes où il entra avec lui. A l'éclat des lumières, il le reconnut aussitôt malgré son déguisement. Dès qu'il sortit, il s'approcha et lui dit : « Madame est là, où veut-elle aller ? — Dans la Vendée. — La Vendée regorge de troupes ; elle ne prévoit donc pas les dangers qui l'y attendent. — Eh bien, parlez à Madame. » Le personnage dont il s'agit pensa qu'il serait imprudent de choisir pour lieu de cette conférence l'endroit où la calèche était arrêtée devant la poste. Au moment donc où M. de Lorge remit le chapeau à la princesse qui dit : « *C'est très-bien, partons vite*, » il monta en même temps que lui sur le siége du cocher. Hors des barrières, il se pencha vers la duchesse qui ne le reconnut qu'en cet instant et fut très surprise de le voir. Dans l'entretien qu'il eut avec elle, il fit les derniers efforts pour la décider à accepter chez lui un asile à Toulouse, comme la prudence, disait-il, lui en faisait une loi, car la Vendée était pleine de soldats. *La Vendée est pleine de soldats*, interrompit-elle, *eh bien! tant mieux! je connais beaucoup de ceux qui étaient dans la garde, ils me connaissent aussi et ils ne tireront pas sur moi. Je suis venue en France pour préserver le pays de la honte d'une invasion étrangère. Les Vendéens ont ma promesse, je la tiendrai ; maintenant que je suis en France, j'ai brûlé mes vaisseaux, et l'on dura de la peine à m'en faire sortir.*

La princesse, en partant de Toulouse, se dirigea sur Moissac et Agen ; puis, quittant la route de Bordeaux, elle suivit celle de Bergerac, de Sainte-Foy, de Libourne et de Blaye. Elle traversa ainsi la Saintonge, allant de château en château, excitant l'enthousiasme de ses amis, tantôt attendue, tantôt surprenant des personnes qui ne l'attendaient pas, se faisant une prudence de son audace, et échappant au péril à force de ne pas l'éviter (1). Ce fut du château de M. de Dampierre, situé en Saintonge, à trente heures de marche des provinces de l'Ouest, que *Marie-Caroline, régente*, envoya des ordres. Trois billets adressés aux principaux chefs, les avertissaient de sa présence. Le premier contenait ce qui suit :

« Malgré l'échec que nous venons d'éprouver, je suis loin de regarder ma cause comme perdue. J'ai toujours la même confiance dans notre bon droit. Mon intention est qu'on plaide incessamment : j'engage donc mes avocats à se tenir prêts à plaider au premier jour. »

Dans le second billet, elle prévenait un

(1) La poste est située non loin de la place du Capitole, dans l'une des rues centrales les plus passagères de la ville.

(1) *La Vendée et Madame.*

chef vendéen de son arrivée dans le pays qu'il commandait, et le priait de lui trouver un asile. Enfin, le troisième billet disait avec laconisme : *On vous dira où je suis, venez sans perdre un moment ; pas un mot à qui que ce soit*. Elle écrivait à la même époque à M. de Charette les lignes suivantes : *Je pense que vous êtes très inquiet, ayant dû apprendre mon accident. J'ai été endommagée, contusionnée, mais non brisée. Cela ne m'empêchera pas de faire route. Bientôt, je l'espère, je serai au milieu de vous. Préparez toutes choses* (1).

Le chef que madame la duchesse de Berri appelait, accourut. Il répondit aux questions qui lui furent adressées sur le maréchal Bourmont, qu'il n'avait pas encore paru dans le pays. Cette nouvelle contraria vivement la princesse ; c'était l'âme même du projet qui était absente. D'après les détails et les renseignemens que la princesse reçut de la personne ci-dessus indiquée et de plusieurs capitaines de paroisses, d'après la correspondance qu'elle entretenait avec les chefs, elle jugea cependant que si l'échec éprouvé dans le Midi devait être un grand obstacle à une levée générale, les dispositions du pays étaient assez bonnes pour qu'on pût essayer un mouvement dans la Vendée. Elle ordonna donc la prise d'armes pour le 24 mai.

Ce qui détermina la duchesse à donner cet ordre avant l'arrivée du maréchal Bourmont, c'est que le moment où il arriverait dans l'Ouest, si même il pouvait s'y introduire, était incertain ; c'est qu'ensuite les rapports sur la situation des troupes dispersées en petits cantonnemens, lui promettaient une chance extrêmement propice à l'entreprise.

Ici se présente une question difficile à résoudre, parce que les élémens de la solution ne sont pas tous encore à la disposition de l'histoire. Dans l'origine, le mouvement de la Vendée avait été organisé par le baron de Charette, qui avait reçu d'Edimbourg des pouvoirs ratifiés par les chefs vendéens. Quand arriva l'ordre de soulèvement, daté de Massa, il soumit à ces chefs, réunis à la Fetellière au nombre de douze, la dépêche qu'il venait de recevoir, et qui disait que la Vendée ne serait appelée à prendre les armes qu'en cas *de succès dans le Midi, de république proclamée, ou d'invasion étrangère*. Cet ordre devint plus tard le point de départ d'une scission qui, en divisant les forces de l'Ouest, fit avorter l'entreprise dans son germe, scission qui s'est reflétée dans une vive polémique de brochures, soulevée par M. Johannet (1), acceptée par M. le baron de Charette, continuée par M. de Goulaine. Les motifs des chefs qui s'opposaient à la prise d'armes sont tous développés dans la note suivante, adressée par le marquis de Coislin à madame la duchesse de Berri, et saisie à la Chaslière, et que nous reproduisons dans ses passages importans.

« L'armement est loin d'être ce qu'il faudrait qu'il fût pour soutenir avantageusement la guerre. La poudre manque encore plus que les fusils. Depuis la révolution, on ne s'en est procuré qu'avec grand peine dans nos départemens et livre par livre. Il a fallu la cacher pour la dérober aux recherches, et l'humidité en a avarié une grande partie. Nous n'avons pas, comme en 1815, la ressource de l'Angleterre qui nous en fournissait. Nous ne pourrions, dans cet état de choses, agir avec quelque espoir de succès que si les armées étrangères attaquaient Louis-Philippe au printemps, et l'obligeaint à retirer ses troupes de l'intérieur. Nous sommes aussi persuadés que la révolution ne saurait résister à une coalition de l'Europe, que nous le sommes, que, sans cette coalition, les royalistes ne peuvent rien. Ce n'est que quand on nous verra cet appui, que nous aurons le concours des grandes villes, qui, sans cela, ne voudront pas se compromettre dans une entreprise dénuée de chance de succès. Si les cinquante mille hommes qui sont déjà trop contre des hommes disséminés et manquant de tout, ne suffisaient pas, le gouvernement de Louis-Philippe en trouverait facilement un plus grand nombre, étant en paix avec l'Europe. Il faut attendre, laisser a Louis-Philippe la responsabilité

(1) *Quelques mots sur les événemens de la Vendée en* 1832, par le baron de Charette.

(1) La Vendée à trois époques.

des malheurs qu'entraîne la révolution ; on le fortifierait par une tentative stérile. La position des départemens de l'Ouest est grande et belle, parce qu'on la craint. Ils tiennent en échec cinquante mille hommes de troupes de ligne. Si Madame leur ordonne de prendre les armes, ils obéiront, et ce mouvement ne servira qu'à faire connaître leur peu de ressources. C'est avec cette parfaite connaissance de l'état des choses que nous avons chargé les émissaires envoyés par Madame de la prier de ne nous faire prendre les armes pour la cause de Henri V, que lorsque les premiers coups de canon auraient été tirés aux frontières, ou dans le cas d'anarchie complète à Paris, par suite de l'anéantissement de Louis-Philippe, ou de la proclamation de la république.

« Une prise d'armes opérée dans la position où nous sommes, ne sera, comme nous l'avons déjà dit, que l'entière destruction du parti royaliste. Qu'en résultera-t-il si la France, plus tard, est attaquée par l'Europe ? C'est qu'alors il n'existera plus d'armée royale pour appuyer et faire valoir les droits de Henri V ; que les étrangers, vainqueurs de la révolution, pourront disposer, comme ils voudront, de nos provinces envahies, et sans que *Madame* puisse leur présenter son auguste fils à la tête d'une armée dévouée, prête, s'il le faut, à soutenir ses droits sur l'intégrité de la France (1). »

Telle est, en résumé, la lettre saisie à la Chaslière. Voici quelle est la teneur de la réponse de madame la duchesse de Berri, qui porte la date du 18 mai :

« J'ai lieu de m'affliger des dispositions contenues dans la note que vous m'avez envoyée ; vous vous rappelez, Monsieur, le contenu de vos dépêches, ce sont elles, ainsi qu'un devoir que je considérais comme sacré, qui m'ont décidée à me confier à la loyauté bien connue de ces provinces. Si j'ai donné l'ordre de prendre les armes le 24 de ce mois, c'est sûre de votre participation, c'est d'après les notes positives du Midi et de plusieurs autres points de la France. Je regarderais ma cause comme à jamais perdue, si j'étais obligée de fuir ce pays, et j'y serais naturellement amenée, si une prise d'armes n'avait lieu immédiatement. Enfin, je n'aurai donc d'autre ressource que d'aller gémir loin de la France, pour avoir trop compté sur les promesses de ceux envers lesquels j'ai tout bravé pour remplir les miennes. Je l'avoue, privée des lumières de M. le maréchal, il m'en coûte de prendre une telle résolution sans lui ; mais j'ai l'assurance qu'il sera à son poste, s'il n'y est déjà.

(1) L'authenticité des papiers saisis à la Chaslière a été contestée par M. Hennequin, qui s'est fondé sur ce que le ministère public ne produisait que des copies, et pas un seul original.

« J'aurais désiré suppléer à ses conseils par les vôtres ; mais le temps me manquait, et j'ai dû faire un appel à votre dévoûment et à votre zèle. L'ordre envoyé dans toute la France, de prendre les armes, le 24 de ce mois, demeure donc exécutoire pour l'Ouest. Il me reste maintenant, Monsieur, à appeler votre attention sur l'armée. C'est elle qui assurera votre succès ; c'est donc un devoir que d'employer vis à vis d'elle tous les moyens de suggestion possibles. Vous aurez donc soin de répandre, deux jours à l'avance, vos proclamations et mes ordonnances. Vous ne vous porterez à des voies de fait contre elle qu'après avoir employé tous les moyens de conciliation ; telles sont mes volontés positives.

« *P. S.* Je vous prie de faire parvenir le plus tôt possible votre lettre à ceux qui ont signé celle que vous m'avez envoyée. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je compte sur votre dévoûment dont vous m'avez donné tant de preuves, et qui devient encore plus nécessaire dans ce moment décisif. »

A cette lettre était annexé l'ordre de la prise d'armes :

« D'après les rapports qui m'ont été adressés sur les provinces de l'Ouest et du Midi, mes intentions sont qu'on prenne les armes le 24 de ce mois. J'ai fait connaître partout mes intentions à cet égard, et je les transmets aujourd'hui à mes provinces de l'Ouest.

« MARIE-CAROLINE.

« Saintonge, 15 mai, 1832.

Cet ordre, tout décisif qu'il fût, ne devait pas trancher la question. Les volontés étaient trop arrêtées pour que la duchesse ne rencontrât pas de nouvelles résistances. Le 22 mai, elle avait convoqué, aux Mesliers, appartenant à M. de la Roche-Saint-André, MM. de Goulaine, de Tinguy, et Benjamin de Goyon.

« Bientôt, lit-on dans le livre de M. Johannet (1), qui, dans son Histoire, l'impartialité nous oblige à le faire remarquer, est l'organe du parti de la résistance, « bientôt la conversation devint grave, et « Madame la commença en ces termes :

« Eh bien ! vous ne me dites rien ; vous avez l'air étonnés de me voir. Me voilà, tout est prêt ; nous prendrons les armes du 23 au 24, tout est arrangé. Vous m'attendiez, je n'ai pas balancé un moment. »

(1) La Vendée à trois époques.

« M. de Goyon lui répondit au même instant. »

« Votre présence dans ce pays a lieu de nous étonner ; jamais, Madame, il ne fut question de votre arrivée ; dans l'état où nous sommes, je crains bien que nous ne puissions rien entreprendre. »

«Comment, reprit-elle! mais, Messieurs, je ne suis point venue ici de mon plein gré ; j'ai reçu à Massa plus de trente émissaires, et plus de cent cinquante lettres écrites par des personnes que vous connaissez (et elle cita les noms de plusieurs hautes notabilités); on me dit que ma présence mettra le comble à vos désirs, que tout est organisé. Eh bien, Messieurs, me voilà, et vous prétendez qu'on ne m'attend point, qu'il n'y a rien à faire! Comment, M. de Goulaine, vous n'avez pas déjà deux mille hommes, et vous ne pouvez pas en quelques jours en réunir dix mille ? On me désigne cet endroit, votre division, comme la plus complète ; on me dit que je puis y venir en toute confiance... On s'est donc trompé ? »

« M. de Goulaine répond alors : « Oui Madame, car ici la sincérité est un devoir. J'ai à peine quelques hommes à ma disposition, et j'ai la triste certitude que tout ce qu'on vous engage à faire sera préjudiciable à la cause de votre fils. Notre pays, Madame, est bon ; mais si nous ne sommes puissamment soutenus, nous n'avons qu'un dévoûment stérile à vous offrir. »

« Madame interrompant : « Comment, Messieurs, la Vendée, au temps de sa gloire, n'a jamais eu un seul membre de ma famille pour partager ses périls et soutenir son courage, et on en a fait l'objet d'un juste reproche; je ne calcule aucun obstacle, je viens, et vous ne pouvez rien faire pour moi ? »

« M. de Goyon reprit alors : « Le temps est venu de vous dire toute la vérité. On n'a jamais cessé de nous répéter en votre nom que jamais la Vendée ne serait appelée à prendre les armes, que dans le cas où V. A. R. aurait des succès certains dans le Midi, ou que la république s'installerait dans la capitale, ou qu'une invasion étrangère menacerait nos frontières. Nous l'avons redit à nos Vendéens; il n'est pas un de nous qui puisse quelque chose, maintenant que tout a échoué à Marseille. »

«M. de Goulaine ajouta : Madame, nous ne voulons comme vous, votre fils, que pour le bonheur de la nation et sans le secours des puissances étrangères. C'est pour cela que nous ne voulons pas compromettre sa cause par des imprudences. »

La conversation continua quelque temps sur ce ton, et la duchesse ne pouvant ramener ses interlocuteurs à l'action, et ne voulant pas se laisser ramener par eux à la temporisation qu'ils lui conseillaient, finit par leur dire :

« Eh bien ! Messieurs, pour ma satisfaction personnelle et pour ma responsabilité, vous allez faire une déclaration au bas de laquelle seront apposées les signatures de tous vos amis, attestant l'impossibilité de rien entreprendre maintenant. »

Cette pièce, dont voici la copie textuelle, continue M. Johannet, fut reçue le jour même.

« 22 mai 1832.

« Les officiers du troisième corps se sont déjà cru obligés de déclarer franchement à S. A. R. que les causes qui pouvaient donner chance au soulèvement de la Vendée, n'existant pas, ils ne peuvent se flatter d'opérer un mouvement utile; la mauvaise disposition des esprits, depuis la tentative échouée dans le Midi, ne nous permet plus d'espérer le succès. Quelques personnes, étrangères au pays, manifestent seules une opinion contraire à la nôtre. Elles sont tombées dans l'erreur, en assurant à S. A. R. que sa présence suffirait dans la Vendée pour y faire naître un soulèvement général et spontané; elles veulent expier par un beau dévoûment personnel la faute d'avoir appelé une courageuse princesse, qui doit voir aujourd'hui combien ses conseillers se sont trompés. Quand il n'y a encore rien de fait qu'une faute réparable, pourrions-nous hésiter, nous, habitans du pays, à conseiller franchement d'ajourner, jusqu'à de nouvelles chances, une tentative qui n'offre aujourd'hui que des malheurs pour la cause et pour une princesse que nous ne pouvons défendre qu'avec nos faibles moyens personnels. Nous nous faisons un devoir de faire cette déclaration, pénible pour nos cœurs, à Son Altesse Royale. »

Après avoir reproduit le dire du parti de la résistance, nous devons donner la parole au parti de l'action dont nous trouvons naturellement l'expression dans une brochure, déjà souvent citée, de M. le baron de Charette; voici comment il présente le récit de la conférence qui eut lieu au Meslier, en répondant à l'ouvrage de M. Johannet.

« Mon intention, dit-il, n'est pas de nier les paroles de M. de Goulaine et des personnes qui l'accompagnaient. J'en prends acte, au contraire. Voilà maintenant le récit que Madame daigna me faire de la conversation qu'elle venait d'avoir avec MM. de Goulaine, de Goyon, de la Roche-Saint-André et de Tinguy.

« Ils sont venus, au nombre de quatre, me dit S. A. R., me représenter le pays sous des couleurs bien sombres; à les entendre, je l'aurais vu en voie de républicanisme. Je n'en ai rien cru, et j'ai parlé des dispositions si différentes, des ressources en armes, en munitions, dont on m'avait entretenue peu de jours avant que je quittasse Massa. J'ai cité les personnes qui m'avaient écrit; j'en avais mille à

citer. Ma mémoire ne s'étant pas trouvée en défaut, ils ont abandonné ce thème, et ils m'ont dit : *M. de Charette est le seul qui désire la guerre civile ; la Vendée et la Bretagne la repoussent.* J'ai répondu qu'ils étaient dans l'erreur, que les généraux en chef de la rive gauche et de la rive droite faisaient leur devoir, que je venais de recevoir une lettre de M. de la Roche-Macé, qu'il lèverait sa division comme un régiment (1); que cette division avait une très grande importance à cause de ses rapports avec Nantes, dont un des faubourgs se trouvait sous son commandement, et où il comptait bon nombre de partisans. Alors M. de Goulaine prit la parole et me donna l'assurance que plusieurs officiers généraux avaient pris l'engagement de ne pas communiquer l'ordre, qu'il était personnellement convaincu que le général en chef de la rive gauche, comte Charles d'Autichamp, ne donnerait pas l'ordre du soulèvement. Je demandai sur-le-champ à ces messieurs s'ils pourraient l'affirmer. Ils me répondirent tous qu'ils en étaient sûrs ; que M. d'Autichamp comprenait trop bien les intérêts de son pays pour qu'il en fût autrement. J'avais pris soin, ajoute toujours Madame, de les laisser s'engager. Alors, tirant de ma poche l'ordre du soulèvement qui vous était adressé par M. d'Autichamp, je lus à haute voix ce qui suit, après quoi ils purent se convaincre par eux-mêmes de l'authenticité de l'ordre :

Ordre du général en chef comte Charles d'Autichamp, pour la prise d'armes du 24 mai.

« Monsieur le général.

« Madame, qui est arrivée dans la Vendée, a transmis l'ordre à toutes les provinces fidèles de l'Ouest et du Midi, de prendre les armes le 24 de ce mois. Tous les royalistes de France en sont prévenus, et doivent agir en conséquence. En donnant cet ordre au corps que vous commandez, vous ferez sentir aux braves Vendéens la confiance que doit leur inspirer la présence, parmi nous, d'une princesse qui a échappé, comme par miracle, aux recherches de ses ennemis. Dieu l'a protégée, il nous protégera sûrement aussi, car c'est pour sa sainte cause que nous allons combattre. Madame me charge d'attirer particulièrement votre attention sur l'armée; elle peut assurer nos succès. C'est donc un devoir d'employer envers elle tous les moyens de suggestion possibles. Vous aurez donc soin de répandre, deux jours à l'avance, les proclamations et les ordonnances de S. A. R. Vous ne vous porterez à des voies de fait contre les troupes, qu'après avoir employé tous les moyens de conciliation : telles sont les volontés positives de *Madame*. D'après cela, il ne peut être question que de l'enlèvement des détachemens des hommes isolés, qui ne pourront pas faire de résistance. Vous ferez prendre les armes dans la nuit du 23 au 24 de ce mois. Vous réunirez de suite vos divisions pour être en mesure d'agir suivant les circonstances. Vous me rendrez compte de suite du résultat de vos premières opérations. Vous ne négligerez pas d'assurer votre approvisionnement de vivres.

« Le comte Charles d'AUTICHAMP.

« Ce 20 mai 1832. »

« Un démenti si formel donné à leurs assertions, continue la duchesse de Berri, les découragea un instant ; cependant ils persistèrent à dire que la Vendée ne se lèverait pas. M. de Goulaine ajouta que quelques chefs de division étaient réunis à La Grange dans le but de protester contre tout mouvement armé. Alors, je leur dis qu'il était trop tard pour donner un contre-ordre; que ce serait vouloir porter le coup le plus funeste à l'intérêt de la cause ; qu'il était de toute impossibilité de faire parvenir à temps, sur toute la surface de l'Ouest, l'avis de surseoir; que cet avis trouverait en armes les divisions qui étaient le plus éloignées ; que ce serait les sacrifier. J'ajoutai, continue *Madame*, que si M. de Goulaine croyait à la ferme détermination de quelques uns de ses collègues réunis chez lui de se retirer, il était de son devoir de vous informer de leur décision (1), afin que vous puissiez songer à les remplacer dans le commandement de leurs divisions, s'il y avait lieu. Je terminai en ajoutant :— Je vois trop, M. de Goulaine, que je ne puis compter sur votre division pour ma défense ; mais puis-je au moins être assurée que le noble marquis de Goulaine, le gentilhomme de la chambre du roi, sera à mes côtés au jour du danger ?— Il répondit de la manière la plus affirmative, et ces messieurs firent entendre les mêmes paroles de dévoûment. »

Après avoir rapporté la conférence du Meslier, telle qu'elle lui fût, dit-il, racontée par madame la duchesse de Berri, M. de Charette poursuit ainsi :

« Après ces derniers mots, M. de Goulaine et ses compagnons se retirèrent, et la protestation dont il est question fut signée par cinq chefs de divisions, parmi lesquels figuraient M. de Goulaine et M. Louis de Cornullier. Mais je me hâte d'ajouter que M. Louis de Cornullier produisait seulement son opinion personnelle sur l'opportunité du soulèvement, sans prétendre pouvoir se dispenser d'entrer dans la lice si elle s'ouvrait. Il avait soin d'ajouter cette réflexion à la suite de sa signature, et on le vit, fidèle à sa promesse, courir aux armes, le 4 juin. »

(1) « En effet, le premier jour du rassemblement, M. de la Roche-Macé comptait huit cents combattans. On ignore pourquoi M. Johannet n'a pas fait mention du combat de Riaillé, où M. de la Roche-Macé chargea à la baïonnette, et repoussa une colonne presque entièrement composée de grenadiers, qui vint l'attaquer. Cela prouve que les armes de guerre ne manquaient pas. » (Note de M. de Charette)

(1) La duchesse, dans ce récit, s'adresse, on doit s'en souvenir, au baron de Charette.

Dans un autre endroit, M. de Charette s'exprime ainsi sur ce sujet :

« Dussions-nous accepter la pensée de l'auteur, et montrer tous les chefs ou plutôt la majorité des chefs hostiles à notre autorité, nous serions encore étonné qu'on osât publier les noms de ces mêmes chefs, qui, ayant connaissance de l'imminent danger où se trouvait *Madame*, non seulement n'ont pas saisi les armes pour protéger ses jours, mais ont défendu toute manifestation en sa faveur. »

Ici M. de Charette cite plusieurs faits afin d'établir que le pays était disposé à se lever, et que ce furent les chefs qui lui manquèrent et non le pays qui manqua aux chefs. Il affirme qu'un des chefs de bataillon du marquis de Goulaine ne tint pas compte de l'ordre que lui avait donné celui-ci, de ne pas prendre les armes, et alla rejoindre M. de Charette avec 120 hommes fournis par deux paroisses seulement. Les paroisses de Montbert et de Geneton s'insurgèrent de même, malgré l'inaction de leur chef de division.

Madame la duchesse de Berri se trouvait, on le voit, cruellement déçue, dans l'Ouest comme dans le midi. Au lieu de rencontrer cette unanimité qui lui était apparue dans son voyage de 1828, elle rencontrait la division; au lieu d'un parti compact, deux partis. Les hommes de la résistance, malgré toutes les formules de respect, n'acceptaient *que sous bénéfice d'inventaire* son autorité. Ils discutaient ses ordres au lieu d'y obéir, faisaient valoir les considérations les plus graves et les plus respectables pour ne pas agir lorsqu'elle donnait le signal de l'action, objectant l'état du pays, l'inopportunité, l'inutilité, le danger de la prise d'armes; se retranchant dans les trois conditions indiquées comme nécessaires à un soulèvement, conditions dont aucune ne se trouvait réalisée; alléguant enfin l'impossibilité du succès, les conséquences désastreuses d'un revers. Si ces dispositions avaient été universelles, la conduite de la duchesse aurait été facile. Elle se serait retirée sans manquer à personne et parceque tout le monde lui manquait. Mais, en face des hommes de la résistance, elle rencontrait les hommes du mouvement, dont les paroles et les dispositions étaient différentes. Ceux-là disaient qu'il n'y avait pas lieu à délibérer *sous les armes; que la princesse une fois dans l'Ouest, c'était à elle de commander comme régente, et qu'il ne restait plus aux royalistes qu'une chose à faire, obéir; que des sujets n'avaient pas de conditions à faire à celle qui représentait la royauté; que, d'ailleurs, on calomniait le pays, en se plaignant de ne pas être prêt à se lever; que c'étaient les chefs qui arrêtaient l'élan des paysans, et non les paysans qui paralysaient l'élan des chefs; qu'il y avait de grandes chances de succès si tout le monde faisait son devoir*. Entre ces deux avis, madame la duchesse de Berri adopta celui qui était le plus conforme à son ardeur et à son courage. Elle pensa que le moment d'arrêter le mouvement était passé; qu'il éclaterait infailliblement dans plusieurs localités; que par conséquent ce qui restait de mieux à faire, c'était de le généraliser autant que possible. Particulier et circonscrit dans quelques localités, le soulèvement amènerait la perte certaine de ceux qui se lèveraient; tenté sur une grande échelle et étendu à toute la Vendue, il offrait une chance; la duchesse crut qu'il fallait la jouer.

Voici du reste comment un écrivain légitimiste auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts, M. Alfred Nettement (1), analyse les considérations qui décidèrent madame la duchesse de Berri à agir malgré les observations pressantes qu'une grande partie des chefs lui avaient soumises.

« *Madame* savait bien, en venant en France, que

(1) *Mémoires de Madame, duchesse de Berri.*

le gouvernement disposait d'une nombreuse armée, et que ce n'était pas avec deux provinces qu'elle pouvait s'emparer, de vive force, de tout un royaume. Aussi n'était-ce point là ce qu'elle demandait à la Vendée; elle lui demandait une prise d'armes générale qui mît à sa disposition plusieurs milliers d'hommes, au moyen desquels elle pût remporter un succès de quelque importance, ce qu'elle croyait possible, car les cinquante mille soldats, dont on parlait, étaient disséminés sur tous les points du pays. Elle croyait avoir des raisons graves de penser que ce succès rallierait à elle une partie de ces soldats. Ainsi l'obstacle même qu'on lui opposait lui servirait de moyen. Sans doute le gouvernement disposait d'immenses ressources; mais ne les possédait-il pas d'une manière équivoque et précaire? les posséderait-il encore le lendemain d'un premier revers? Dans les situations pareilles à celles où l'on se trouvait, vouloir attendre, pour commencer, qu'on pût commencer à coup sûr, c'était proroger l'entreprise à une époque qui n'arriverait jamais. Il fallait aller en avant, donner beaucoup au courage, un peu à la fortune. De pareilles entreprises ne réussissent que par l'audace. »

Au moment où la princesse persistant ainsi, pour la seconde fois, depuis l'échec de Marseille, dans un premier avis, donnait le signal du soulèvement, un nouvel obstacle vint se jeter à la traverse de son dessein, et une nouvelle résistance, qui n'était peut-être pas étrangère à la résistance qu'elle venait d'éprouver en Vendée, se manifesta à l'encontre de ses projets. Voici comment, dans *les Mémoires de Madame, duchesse de Berri*, ce nouvel ordre de faits est exposé et expliqué:

« Tout parti vaincu qui veut ressaisir le pouvoir a deux chances à jouer: l'une illégale, mais plus courte, celle de la force ouverte; l'autre légale, mais plus lente, celle de l'action morale et de la force parlementaire. Quoi qu'on eût pu faire pour maintenir l'union dans l'opinion royaliste, il était arrivé, par la nature même des choses, que deux nuances s'étaient formées dans son sein, et qu'elles répondaient aux deux chances que nous venons d'indiquer. Elles existaient d'autant plus invinciblement, qu'elles étaient le résultat des positions diverses des hommes qui s'y rattachaient. Sans le vouloir, sans le savoir même, chacun subit l'ascendant de sa situation. Il est presque impossible de résister à cette conviction bien naturelle, que les ressources que l'on possède sont les meilleures, et que la solution politique que l'on se sent propre à préparer et à déterminer, est la plus sûre et la seule praticable. Il y avait dans l'opinion royaliste, comme dans toutes les opinions nombreuses, des hommes de conseil et des hommes de parlement, d'une part, des hommes d'action de l'autre. Cette situation vague et indéterminée se dessina d'une manière nette et précise dès que *Madame* parut. La fraction qui jouait la chance parlementaire ne songea qu'à ce qu'elle allait perdre, si la chance armée venait à être jouée. Elle vint donc à la traverse par l'ascendant des hommes éminens en talens et en renommée qu'elle possédait dans son sein. Il y avait chez elle conviction que les voies qu'on allait tenter ne pouvaient conduire qu'à des revers. Son influence agit d'abord sur la Vendée, puis elle essaya d'agir sur Marie-Caroline elle-même. »

Nous arrivons ainsi naturellement au voyage de M. Berryer en Vendée, et à la conférence qu'il eut avec la duchesse. Cette conférence eut lieu, on le sait, aux Mesliers, modeste métairie d'une simplicité vendéenne, située dans un village à peu de distance de Nantes et tout proche de Legé (1). La princesse, quoique l'enchaînement des faits politiques ne nous ait pas permis de le dire jusqu'ici, était parvenue au centre même de la Vendée. Traçons rapidement son itinéraire du château de M. de Dampière à la métairie de M. de la Roche-Saint-André, où elle recevait l'ambassadeur du comité royaliste de Paris.

Elle avait quitté le château de Dampière, dans la voiture du propriétaire de ce château, voyageant avec sa famille et conduite par ses chevaux. Mais bientôt après elle prit la poste et traversa Niort, Partenay-le-Comte et Bourbon. Comme elle voyageait en plein jour dans des localités que, trois ans auparavant, elle avait traversées à cheval, suivie des regards de la population tout entière et s'arrêtant dans un grand nombre de maisons, il était nécessaire de prendre des précautions. La position de M. de Mesnard qui, ayant des propriétés dans le pays, était venu à tou-

(1) Legé est une commune du département de la Loire-Inférieure, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nantes.

tes les élections et avait même présidé le grand collége de Bourbon, était un motif de plus de redoubler de prudence. Aussi la princesse eut-elle recours à un déguisement complet. De blonde elle devint brune, et il était presque impossible, même à des yeux exercés, de la reconnaître sous son travestissement. A Montaigu, l'on changea de chevaux pour se rendre à Nantès. Mais, entre le relai de poste et cette ville, la duchesse se fit conduire au château de la Preuille, résidence du colonel Naccart, qui était situé le long de la route. Elle descendit de voiture, sous prétexte de s'y arrêter un instant; quelques minutes après, le marquis de Dampière et sa femme remontèrent en voiture avec le fils et la belle-fille de de M. de Naccart; celle-ci avait pris le chapeau et le schall de la duchesse; son mari avait quelques rapports de taille et de costume avec M. de Mesnard, de sorte que le postillon ne soupçonna point qu'il ne conduisait pas à Nantes les mêmes personnes qu'il avait prises à Montaigu.

Dans la maison de campagne où la princesse s'était arrêtée, elle trouva le baron de Charette et plusieurs personnes dévouées. Après avoir déjeuné, elle revêtit le costume des paysans du pays, et partit bientôt à pied, sous la conduite d'un guide, pour se rendre dans un manoir situé dans la commune de Remouillé. Le costume de la duchesse se composait d'une mauvaise veste, garnie de boutons d'un métal terni, d'un gilet d'un jaune sale, d'un pantalon bleu en coutil sur laine, qui avait un bouton au milieu, et par-dessus tout cela, d'une blouse de laine brune. Elle portait en outre une perruque tirant sur le chatain et à cheveux plats, recouverte d'un petit bonnet de laine noire. Arrivée à Remouillé (1), elle dormit pendant quelques heures, et, toujours escortée par MM. de Charette et de Mesnard, elle partit pour Montbert (1), sous la conduite du propriétaire du château qu'elle venait de quitter et de quelques paysans. On cheminait à pied, et il y avait plusieurs lieues à faire. Il était dix heures du soir, et lorsqu'on arriva à la maison de la mairie qu'il fallait traverser pour abréger le chemin, la nuit était noire. Le seul pont qu'on put trouver était formé de piles de pierres, dont le fragile édifice n'offrait qu'un support peu sûr, et qui, s'élevant à des distances assez grandes les unes des autres, n'étaient point guéables pour une femme seule. Un paysan marchait donc devant la duchesse, en tenant une de ses mains et en la guidant; elle donnait l'autre à M. de Charette, qui la soutenait. On arriva ainsi jusqu'au milieu de la rivière; mais là, une pile s'écroula sous les pieds du paysan, qui tomba, en entraînant dans sa chute la duchesse et M. de Charette. Il y avait environ cinq pieds d'eau, et comme la princesse était tombée à la renverse, elle disparut entièrement. On la retira de la rivière, et il fallut retourner au château que l'on venait de quitter, car la nuit était très froide, et la princesse était mouillée des pieds jusqu'à la tête. Une demi-heure après, sans être plus émue qu'il ne convenait de cet accident, elle repartait à cheval derrière un paysan, accompagnée de M. de Mesnard, également à cheval. M. de Charette fit la route à pied. On était à trois lieues de Montbert, où la Duchesse resta pendant les journées des 18, 19, 20 et 21 mai. Elle quitta le lieu où elle avait séjourné, pour se rendre dans une maison près de Saint-Étienne (Vendée), et de là alla fixer sa résidence aux Mesliers, modeste manoir de M. de la Roche-Saint-André. La duchesse fit la route de nuit à cheval derrière M. de la Roche, qui lui servit de guide. Ce fut aux Mesliers qu'elle eut, avec MM. de Gou-

(1) Commune du département de la Loire-Inférieure, canton d'Aigrefeuilles, arrondissement de Nantes.

(1) Même commune et même arrondissement.

laine, de Goyon et de Tinguy, la conversation rapportée plus haut. Ce fut aussi aux Mesliers qu'elle reçut M. Berryer. Arrivé à La Grange, château de M. de Goulaine, le 25 mai, à onze heures du soir, M. Berryer y trouva M. de Goyon, qui l'avait déjà vu souvent, et qui s'empressa de lui servir de guide jusqu'aux Mesliers. La conférence qui eut lieu entre la duchesse et le célèbre orateur étant exactement racontée dans la notice sur M. Berryer, nous n'avons que peu de chose à ajouter au récit de cette scène, où l'on vit madame la duchesse de Berri, tenant tête à l'homme le plus éloquent de nos assemblées, persister avec une énergie remarquable dans son dessein, malgré le parti parlementaire de Paris, comme elle y avait persisté, malgré le découragement de ses amis des provinces méridionales, qui lui conseillaient de sortir de France, et malgré l'abandon de ceux des chefs vendéens qui, déclarant l'entreprise impossible, et donnant leur démission quelques jours avant le moment où l'insurrection devait éclater, licenciaient leurs hommes au lieu de les rassembler. M. Berryer dit à M. de Charette, en sortant de cette conférence : *Dans la tête de cette héroïque princesse, il y a de quoi faire vingt rois* (1). Lorsqu'il fut parti, ainsi que le baron de Charette, qui fut, avec M. de Mesnard, le seul témoin et le témoin muet de cette conversation, la duchesse dit à celui-ci, qui n'avait pris aucune part à l'entretien : *Je vais ruminer tout cela, dormir si je puis, et demain au matin je serai décidée.* Le lendemain, elle avait en effet pris son parti ; elle restait en Vendée, convaincue que la retraite serait honteuse, et que la partie n'était pas sans ressource. Elle écrivit dans ce sens à M. Berryer ; mais elle ne put lui marquer la nuit du 3 au 4 juin, comme celle où aurait lieu la prise d'armes, car elle n'arrêta que plus tard l'époque du soulèvement, après une conversation avec M. de Bourmont. Ce détail, donné d'après M. Dermoncourt, dans la biographie de M. Berryer, doit donc être rectifié dans le sens que nous indiquons ici. Madame la duchesse de Berri écrivait en même temps à M. de Charette un billet ainsi conçu, daté du Meslier, le 22 mai, à trois heures après midi :

« Mon cher Charette, je reste parmi vous ; j'écris à Berryer ma détermination ; l'autre lettre est pour le maréchal ; je lui donne l'ordre de se rendre immédiatement auprès de moi. Je reste, attendu que ma présence a compromis un grand nombre de mes fidèles serviteurs. Il y aurait lâcheté à moi à les abandonner. D'ailleurs, j'espère que, malgré le malheureux contre-ordre, Dieu nous donnera la victoire. Adieu, mon cher ami, ne donnez pas votre démission, puisque Petit-Pierre (1) ne donne pas la sienne (2). »

Il importe ici de parler de ce contre-ordre, dont il est question dans la lettre de *Marie-Caroline*, et qui eut une influence fort grave sur la suite des événemens. Lorsque M. de Bourmont arriva à Nantes, l'ordre de prendre les armes pour le 24 mai avait déjà été expédié par la duchesse. Ne pouvant la voir, apprendre de sa bouche les raisons qui l'avaient déterminée à agir comme elle avait agi, ne connaissant point les nombreux rapports qu'elle avait reçus, étant d'ailleurs entouré à Nantes de personnes peu favorables à la prise d'armes immédiate, et ayant enfin eu une conférence avec M. Berryer, qui apportait les impressions de Paris qui étaient tout-à fait contraires à la tentative à main armée, le maréchal de Bourmont avait pris sur lui de donner l'ordre de surseoir pendant quatre jours. Dans cet intervalle de temps, il espérait rejoindre la duchesse, et conférer avec elle. Le contre-ordre qu'il envoya était conçu ainsi :

« Retardez de quelques jours l'exécution des ordres que vous avez reçus pour le 24 de ce mois, et que rien d'ostensi-

(1) Quelques mots sur les événemens de la Vendée en 1832.

(1) C'était le nom de guerre de la duchesse.

(2) *Quelques mots sur les événemens de la Vendée en 1832*, par le baron de Charette.

ble ne soit fait avant de nouveaux avis : mais continuez à vous préparer.

« Signé le maréchal,
« Comte de Bourmont. »

« Le 22 à midi.

Voici ce qui résulta de ce contre-ordre. Les allées et les venues donnèrent l'éveil au pouvoir, qui, avant le 24 mai, aurait été pris au dépourvu; et en même temps le découragement se répandit parmi les Vendéens. « Je persiste, lit-on dans une lettre datée du 21 mai, écrite à M. de Coislin, et trouvée à la Chaslière :

« Je persiste à regarder ce contre-ordre comme un malheur. Partout nous prenions les libéraux à l'improviste, et nos hommes étaient remplis de la plus grande ardeur. Aujourd'hui leur ardeur et leur confiance ont diminué. Je ne pourrais rien faire si je n'étais prévenu trois ou quatre jours à l'avance. J'avais tout mon monde sous la main, ces braves gens m'obéissaient comme un régiment. Maintenant ils craignent d'être trompés. »

Les prévisions contenues dans cette lettre, et dans plusieurs autres dont le sens était le même, devaient être justifiées par les événemens. Les autorités militaires du département connaissaient, le 25 mai, le lendemain du jour où l'insurrection devait éclater, la présence de la duchesse en Vendée, par suite d'une entrevue que M. de Coislin fils avait demandée, le 24, à un officier du 32e de ligne, commandant le cantonnement de Guenrouët (1), afin de chercher à l'entraîner dans les rangs royalistes. M. de Coislin n'avait point caché à cet officier que *Marie-Caroline* fût dans les provinces de l'Ouest (2).

« La duchesse de Berri, lui avait-il dit, est dans ce pays-ci, je vous en donne ma parole d'honneur. La duchesse de Berri seule et son fils Henri V, peuvent tirer la France de la position malheureuse où elle se trouve. Aux affaires de juillet, mon père et moi nous avions rassemblé quelques forces pour marcher au secours du roi, il n'a pas voulu de nos services. Pendant trois mois nous sommes restés tranquilles, espérant que Louis-Philippe rendrait peut-être la France heureuse : mais lorsque nous avons vu la tournure des affaires, nous avons travaillé sans relâche à en venir au point où nous en sommes maintenant. La guerre civile est une chose cruelle, il est malheureux d'en venir là, mais elle éclatera sous peu. Nous ne la commencerons jamais, jamais nous ne commencerons à tirer sur la troupe. »

Le rapport, daté du 25 mai, qui contenait ces détails, changea en certitude les soupçons du pouvoir, et, à l'inaction où il s'était tenu jusque là, succéda tout-à-coup la plus grande activité. Le 26, deux jours après le 24 mai, qui avait été fixé par la duchesse pour le soulèvement, le général Dermoncourt écrivait au lieutenant-colonel de Panis (voir sa Notice, T. IV, 1re part.), commandant des arrondissemens militaires d'Ancenis, Châteaubriant et Savenay : *Une grande partie des populations se sont organisées; il paraît qu'elles n'attendent qu'un moment favorable pour faire leur levée de boucliers. Le dissémînement dans lequel nous nous trouvons fait l'objet de leur convoitise. Il est, en conséquence, nécessaire d'avoir les yeux tournés vers les cantonnemens.* A la date du 27 mai, trois jours postérieurement au 24, le maréchal Soult écrivait au général Mocquery, commandant du département des Deux-Sèvres : *Je compte que le général Solignac aura ordonné la réunion des détachemens assez faibles pour que leur morcellement les expose aux attaques des bandes qui se sont renforcées.* Le 28 mai, quatre jours après l'instant fixé pour l'insurrection, le général Dermoncourt adressait à tous les commandans des arrondissemens militaires, une circulaire dans laquelle il leur faisait part des instructions suivantes, données par le maréchal Soult :

« Aux termes de l'article 48 du Code d'instruction criminelle, les officiers de gendarmerie sont officiers de police auxiliaires du procureur du roi, et ils peuvent dans le cas de flagrant délit, art. 49 du même Code, faire tous actes qui sont de la compétence des magistrats. Au nombre de ces actes sont les visites domiciliaires. Ainsi les détachemens envoyés à la poursuite des malfaiteurs ou rebelles, pourront, sans violer la légalité pénétrer dans le domicile où ceux-ci se seront réfugiés, toutes les fois que cette visite sera régu-

(1) Arrondissement de Savenay, canton de Saint-Gildas-des-Bois.

(2) *La Vendée et Madame.*

larisée par la présence d'un officier de gendarmerie. »

Le 28 mai, au soir, le général Dermoncourt partait à la tête d'un detachement, muni d'un mandat d'amener contre le sous-intendant militaire de Laubepin, le lieutenant-colonel son frère, résident au château de la Chaslière. *Il me paraissait bon*, dit-il lui-même, *de mettre à profit le retard de la prise d'armes dont j'ignore encore la cause, pour désorganiser s'il était possible le mouvement avant qu'il n'eût lieu. D'ailleurs la duchesse de Berri pouvait s'y trouver, et, si cela était, du premier coup je terminais la guerre.* M. de Dermoncourt ne trouva pas madame la duchesse de Berri à la Chaslière, mais il y surprit M. de Laubepin; puis un grenadier, qui était entré dans le cellier du château pour un motif qui n'avait rien de politique, en revint bientôt avec une bouteille remplie de papiers; deux autres grenadiers rapportèrent presque aussitôt deux trophées semblables. On cassa les bouteilles, et l'on y trouva les lettres, les notes et les billets en chiffres qui donnaient avec tant d'exactitude les détails des opérations militaires déjà faites et de celles qui restaient à faire. C'était le plan de campagne tout entier des légitimistes de l'Ouest, de Paris et du Midi, et la correspondance de la duchesse avec les principaux chefs de l'insurrection. On y trouva en outre une lettre de M. de Coislin à son fils, dans laquelle il lui adressait la copie du nouvel ordre de la princesse, qui fixait la prise d'armes à la nuit du 3 au 4 juin. Le succès de cette visite décida à en faire une le 30 mai, cinq jours après l'époque où l'on devait se lever, au château de Carheil appartenant à M. de Coislin, et qui avait été jusque-là respecté à cause de la qualité de pair de France qu'avait conservée le propriétaire. Les documens qu'on y découvrit complétèrent et confirmèrent les lumières qu'on avait trouvées dans les documens découverts à la Chaslière, car on y rencontra plus de cinquante imprimés fixant à la nuit du 3 au 4 juin le moment d'une attaque générale (1).

Il résulte de ces faits rapprochés de leurs dates, que ce fut du 25 mai au 30 que se succédèrent tous les évènemens qui ôtèrent à la prise d'armes des provinces de l'Ouest les chances de succès qu'elle pouvait avoir. On peut donc en conclure que le 22 mai compromit essentiellement le sort de la tentative de *Marie-Caroline*. Tous les plans tombèrent aux mains du gouvernement dans la visite domiciliaire du château de la Chaslière et du château de Carheil. Dès lors les détails de l'organisation vendéenne furent connus, la présence de la duchesse fut signalée, le gouvernement posséda le secret du complot comme s'il y était entré; il sut le jour et l'heure à laquelle on se lèverait. Ce fut également du 24 mai au 30, que l'ordre de concentrer les cantonnemens disséminés dans le pays fut donné. Par suite d'une visite domiciliaire faite dans le château, de la Chaperonière, Cathelineau, découvert dans une cachette avec M. de Civrac et de Moricet, fut tué d'un coup de feu par le lieutenant Régnier au moment où il se présentait sans armes, en disant : *Ne tirez pas, nous sommes désarmés* (2). Enfin dans les départemens de la Sarthe, de la Mayenne et d'Ile-et-Villaine, le contre-ordre ne parvint pas à temps. Il y eut donc des soulèvemens partiels, qui furent facilement réprimés, et toute la machine insurrectionnelle se trouva désorganisée le jour marqué par le nouvel ordre de soulèvement.

« Le contre ordre, lit-on dans les Mémoires de Madame, duchesse de Berri, diminua l'ardeur des Vendéens; il les empêcha d'avoir confiance dans un soulèvement dont les chances semblaient équivoques à

(1) Ces faits sont rapportés par le général Dermoncourt lui-même.

(2) Voir la *Quotidienne* du 4 février 1833.

ceux-là mêmes qui l'ordonnaient, puisqu'ils hésitaient au moment de commencer. Le gouvernement, qui aurait été pris à l'improviste, était désormais sur ses gardes. On allait attaquer, avec moins de forces et moins d'ensemble un adversaire mieux préparé. En résumé moins de moyens et plus d'obstacles. Ainsi les rôles changeaient; le gouvernement du 9 août surprenait au lieu d'être surpris, prévenait au lieu d'être prévenu, attaquait au lieu de se défendre. Les royalistes de l'ouest au début même de leurs opérations, allaient se trouver sur la défensive, la pire de toutes les positions dans un soulèvement de la nature de celui qui devait être tenté. La bonne chance passait avec l'offensive au gouvernement du 9 août. »

Reste à expliquer, en présence de ces évènemens si contraires aux desseins de la duchesse, le nouvel ordre qu'elle donna en fixant la prise d'armes à la nuit du 3 au 4 juin. Cette explication se présente d'elle-même. Ce nouvel ordre précéda tous les événemens qui auraient pu dissuader la duchesse de le donner. Résultat d'une conférence qui eut lieu, dans la nuit du 24 au 25 juin, aux Mesliers, entre la princesse et le maréchal de Bourmont, il fut expédié dans la nuit même où il avait été signé. Dans cette conférence, M. de Bourmont convint que le retard avait été nuisible, exposa les raisons qui l'avaient décidé à ne pas s'arrêter aux inconvéniens qu'il pouvait entraîner, et fit observer que actuellement il serait mieux de se ménager quelques jours pour communiquer plus sûrement les ordres aux divers chefs des localités les plus éloignées. Ces considérations ayant paru tout-à-fait dignes d'attention, quelqu'un proposa, le mercredi 31 mai ou le vendredi 1er juin. M. de Bourmont fit alors remarquer que la nuit du dimanche au lundi était préférable, parce que les hommes de la campagne se trouvaient tout naturellement rassemblés à la porte de l'église après la messe et les vêpres, et que là on pouvait s'entendre sans exciter les soupçons. Alors il proposa la nuit du 3 au 4 juin. La princesse et les chefs présens se rendirent à cette observation, et l'ordre fut immédiatement rédigé dans ce sens et expédié dans toutes les directions (1).

Du reste, voici comment M. de Charette, qui faisait partie de ce conseil, explique et motive l'ordre de prendre les armes du 3 au 4 juin :

« Quand M. de Bourmont eut résumé lui-même, avec une rare sagacité, les chances favorables qui se présentaient pour en appeler aux armes, l'ordre du mouvement fut donné pour la nuit du 3 au 4 juin. Cet ordre ainsi conçu reçut la signature de *Madame*, d'abord, puis celle de son noble confident :

Ordre de la prise d'armes du 3 au 4 juin.

« Ayant pris la résolution de ne pas quitter les provinces de l'Ouest, de me confier à leur loyauté si long-temps éprouvée, je compte sur vous, Monsieur, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la prise d'armes qui aura lieu dans la nuit du 3 au 4 juin. J'appelle à moi tous les gens de cœur. Dieu nous aidera à sauver notre patrie. Aucun danger, aucune fatigue ne me décourageront; on me verra paraître au premier rassemblement.

« MARIE-CAROLINE

« Régente de France.

« Pour copie conforme :

« Le Maréchal de BOURMONT. »

« Je crois devoir déduire ici les principaux motifs qui engagèrent *Madame* et son confident à donner l'ordre du soulèvement pour le 4 juin. Ils remarquèrent, premièrement, que le gouvernement n'avait apporté aucune modification dans la disposition des cantonnemens des petits postes de ligne et de la gendarmerie, bien qu'il eût déjà connaissance de la prise d'armes de quelques divisions éloignées qui n'avaient pu recevoir le contre-ordre à temps; cette décision fut due, en second lieu, et particulièrement aux rapports transmis de Paris, qui annonçaient qu'un mouvement républicain devait éclater dans la capitale. Je crois n'avoir pas besoin de dire ici qu'aucun pacte n'existait entre les royalistes et le parti républicain; *Madame* et son confident pensèrent donc que tout retard pourrait être préjudiciable à la cause, puisqu'il pouvait faire ouvrir les yeux au gouvernement, le mettre en demeure de concentrer ses troupes répandues par petites parties sur toute l'étendue de l'Ouest; le succès que nous nous promettions dépendait d'une surprise, et non d'un combat en règle où des troupes de ligne doivent toujours avoir l'avantage sur des courages non disciplinés. N'a-t-on jamais pensé à un résultat qui nous aurait rendus maîtres

(1) Extrait de notes inédites pour servir à des mémoires sur la Vendée.

de la plus grande partie de l'Ouest, qui nous eût donné des armes en plus grande quantité et des soldats? A-t-on pensé que le Midi, qui n'avait pu prendre l'initiative, se serait empressé de joindre ses efforts aux nôtres? Songe-t-on que le parti républicain aurait profité de notre diversion pour attaquer de son côté le gouvernement, qui eût été obligé de diviser ses forces pour se défendre! Telles étaient donc les prévisions qui militaient en faveur de l'ordre de soulèvement, et qui le rendaient imminent si l'on était décidé enfin à en appeler aux armes. Dieu n'a pas permis l'accomplissement de cette pensée. Dans une visite à la Chaslière, le gouvernement s'empara des papiers du marquis de Coislin, contenant les plans d'opération de son corps d'armée, l'ordre du mouvement pour le 4 juin; et enfin, il acquit par là la certitude de la présence de Madame en Vendée. Il garda un profond silence. Il nous épiait pendant que nous étions encore en pleine sécurité. Cependant, quelques heures avant le soulèvement, *Madame* reçut l'avis de la saisie de ses papiers. C'était un arrêt de mort pour son parti; elle le comprit. Elle conçut d'abord la pensée d'expédier un contre-ordre; mais son confident n'était plus près d'elle depuis quelques jours, et d'ailleurs, pour que ce contre ordre reçut son application sur toute la surface de l'Ouest, il aurait fallu au moins trois jours et autant de nuits. L'âme brisée, on l'a vit se recueillir un instant, puis, en appelant à Dieu et à la justice de sa cause, elle laissa faire. Fut-il une position plus cruelle que celle où se trouva *Madame*, obligée de sacrifier les uns pour sauver les autres, pour sauver le pays entier d'une destruction certaine. Pour moi, je fus rejoindre nos amis qui nous attendaient en armes au château de Montbert. Déjà, depuis vingt-quatre heures, les troupes du gouvernement avaient opéré leur mouvement de concentration, bataillon par bataillon. Ainsi, aux ordres et aux contre-ordres qui avaient jeté l'irrésolution dans tous les esprits, il faut joindre l'effet produit par ce mouvement de troupes, qui détruisait toutes nos prévisions, et prouvait en même temps que le gouvernement était instruit de nos projets. Peut-on s'étonner maintenant que l'insurrection ait été renfermée dans des limites si étroites? La lutte s'engagea, nous fûmes vaincus. Heureux ceux qui trouvèrent une mort glorieuse dans les champs de la Bretagne et de la Vendée (1)! »

La duchesse, qui avait reçu successivement aux Mesliers, où elle passa dix jours, MM. de Goulaine, de Goyon et de Tinguy, M. Berryer, M. le maréchal de Bourmont, quitta définitivement, le 31 mai, cette métairie. Pendant son séjour, elle avait été exposée à bien des périls, éveillée par bien des alertes, et les alarmes devinrent même si vives, que, le 26, lorsque mademoiselle Eulalie de Kersabiec, qui allait devenir la compagne ou le compagnon de la duchesse (1), arriva dans la nuit aux Mesliers, conduite par M. de la Roche-Saint-André, qui l'avait prise à Lagarde où elle avait été conduite par M. de la Roberie, on ne trouva plus la princesse. Un paysan ouvrit la porte, en annonçant que les hôtes de M. de la Roche avaient jugé prudent de ne pas coucher aux Mesliers. « C'était « toujours de royales personnes, ajouta-« t-il. Il n'y a pas jusqu'à M. Petit-Pierre « qui ne m'ait serré affectueusement la « main. » Il remit ensuite à M. de la Roche-Saint-André la lettre suivante :

« Quoique je parte à la hâte, M. de la Roche, je je ne veux pas vous laisser ignorer combien je suis reconnaissante de l'asile que vous m'avez offert. Je ne doute pas que le moment approche où je pourrai mieux qu'aujourd'hui témoigner mes remercimens à mes amis. — Bien bons souvenirs à madame de la Roche, je regrette de n'avoir pu la voir.

MARIE-CAROLINE (2). »

Mesliers, 26 mai 1832.

C'était une fausse alerte qui avait fait partir la princesse si précipitamment. On lui en donna avis, et elle revint aux Mesliers, où *Petit-Paul* fut présenté à *Petit-Pierre*. Le 28, la Duchesse travailla longtemps avec un personnage arrivé de Paris pour prendre ses ordres. Il fallait avoir le personnel d'un gouvernement tout prêt, en cas de succès. *Marie-Caroline* prit les mesures nécessaires à cet effet, et le voyageur parisien partit le 29, à trois heures du matin, avec des ordonnances datées

(1) *Quelques mots sur les événemens de la Vendée*, par M. de Charette.

(1) Mademoiselle Eulalie de Kersabiec était vêtue comme la duchesse, en jeune paysan. Elle portait un pantalon bleu de coutil sur laine, une blouse de laine brune et une casquette de drap bleu. On l'appelait Petit-Paul.

(2) La Vendée à trois époques.

des Mesliers, et signées MARIE-CAROLINE, RÉGENTE DE FRANCE. Destinée commune des partis politiques de notre temps : c'était à la veille du revers le plus complet qu'on préparait tout pour le succès ! Ce jour même, la duchesse vit madame de la Roche-Saint-André, qu'elle reçut avec une affectueuse bienveillance, en lui disant : « Vous avez un fils du nom de « Henri, Madame ; je veux en faire un de « mes pages. »

A la veille de la prise d'armes, madame la duchesse de Berri commençait à éprouver de nouveau cette fièvre de l'inquiétude et de l'espoir qu'elle avait connue aux environs de Marseille, dans la cabane du garde-chasse, la nuit où l'insurrection méridionale devait avoir lieu. Elle disait souvent avec un sentiment de dévotion dont il a été déjà parlé dans ce récit : *Oh ! si le succès répond à mes espérances, je jure d'aller, pieds nus, faire un pèlerinage à Notre-Dame d'Auray.*

Nous touchons à la prise d'armes de Vendée. Il suffit d'avoir indiqué les causes qui firent avorter ce mouvement dans son germe, sans entreprendre la tâche inutile de suivre, dans ses détails, cette guerre sans ensemble, éparpillée en mille escarmouches. C'est la vie de madame la duchesse de Berri, et non l'histoire de Vendée que nous écrivons. Nous nous contenterons donc de dire, comme il convient à des adversaires impartiaux, qu'il y eut des deux parts bien du courage déployé, et trop de sang français inutilement répandu dans ces escarmouches ignorées. Le combat du Chêne, du château de la Penissière, et nombre d'autres engagemens, montrèrent ce que tout le monde sait, qu'il y a de l'intrépidité partout où il y a des hommes convaincus. Le duc d'Enghien écrivait, le 13 août 1793, après la journée d'Oberkamlach, où il avait eu une chaude affaire avec une division républicaine : *Il n'y a rien d'égal à la valeur des Français royalistes que la valeur des Français républicains.* Nous retournerons sa phrase, pour l'appliquer aux luttes de la Vendée en 1832. car, sous quelque drapeau qu'ils tombent, nous honorons les hommes qui, à cette époque d'égoïsme et de couardise, scellent leur foi politique de leur sang, et meurent pour un principe. Cela dit, nous ne nous occuperons plus qu'à suivre madame la duchesse de Berri au milieu de ces événemens, qui allaient déconcerter toutes ses espérances (1).

Elle quitta les Mesliers le 31 mai, à onze heures du soir, montée en croupe derrière un guide ; mademoiselle Eulalie de Kersabiec l'accompagnait, également montée en croupe ; M. de Charette la suivait à pied avec quelques paysans. Le chemin était affreux ; on rencontrait, à chaque pas, des fondrières. La duchesse, qui avait été assez heureuse pour trouver un bon cheval (c'était celui d'un curé), s'en tirait avec facilité ; mais M. de Mesnard, moins bien partagé, voyait sa monture s'empêtrer à chaque pas. Il fallut que M. de Charette et les paysans l'aidassent à sortir d'un marais fangeux où les cavaliers étaient entrés jusqu'aux genoux ; tandis que M. de Mesnard et mademoiselle de Kersabiec quittaient leur monture qui, cette fois, était éreintée et hors d'état de continuer la route, la duchesse et son guide, ignorant ce qui se passait derrière eux, avaient gagné les devans. Elle était hors de vue, on n'entendait plus le pas du cheval. Quel chemin avait-elle pris ? L'inquiétude était extrême ; on n'osait crier. Pourtant la princesse pouvait s'égarer dans ces chemins impraticables, au milieu de l'obscurité de la nuit ; son cheval pouvait s'abattre, et ne pas réussir à sortir d'une autre fondrière. Enfin, au risque de faire

(1) Tous les détails sur la vie de la duchesse, depuis son départ des Mesliers, sont puisés *passim* dans les écrits de MM. Dermoncourt, Charette, Nettement, Johannet, rectifiés d'après des notes communiquées, et les récits de témoins oculaires.

arriver ce signal à des oreilles auxquelles il n'était pas destiné, on prit le parti de siffler. Ce coup de sifflet aigu traversa les clairières et parvint jusqu'à la duchesse qui s'arrêta. Les paysans qui avaient hâté le pas la trouvèrent. Mais il y avait eu beaucoup de temps perdu ; avant le passage du marais, les guides s'étaient égarés dans les bois ; le jour approchait, et *Marie-Caroline* craignait d'arriver trop tard au rendez-vous qu'elle avait donné à un royaliste dévoué, M. de Choulot, venant de Paris, et avec lequel elle devait se rencontrer, cette nuit même, dans la forêt, à un endroit indiqué. M. de Choulot, qui a prouvé depuis qu'il pouvait parvenir dans les lieux les plus inaccessibles, puisqu'il est le seul qui soit entré dans la citadelle de Blaye, avait été ponctuel à se rendre à l'endroit du rendez-vous. Il y était depuis plusieurs heures avec un guide, quand la duchesse arriva. Après quelques minutes de conférence avec elle, il repartit pour Paris comme s'il était venu prendre ses ordres dans son cabinet à Saint-Cloud.

Disons ici, une fois pour toutes, qu'il est difficile de se faire une idée du dévoûment sans bornes, du courage et de l'abnégation personnelle que madame la duchesse de Berri rencontra en Vendée pendant ses courses aventureuses. Curés, paysans, bourgeois, nobles, tous ne songeaient qu'à la princesse, sans penser au péril qu'ils couraient en lui offrant un asile, encore moins à la riche récompense qu'il leur était facile de gagner en la livrant au *juste-milieu*. Il y aurait ici bien des traits remarquables à citer. Un Vendéen fort âgé, accompagné de son fils, conduisait, pendant la nuit, la duchesse et ses amis, de sa maison qui était trop observée, à celle d'un voisin, située à quatre lieues de cet endroit. Quand on fut arrivé, la duchesse se jeta sur la paille, et, comme de coutume, s'endormit aussitôt. Le vieillard s'assit auprès du feu, et le jeune homme disparut. Un des compagnons de la princesse demanda où il était allé. « *Ah monsieur*, répondit le Vendéen, *maintenant qu'il est jour, le gars est allé effacer les petits pieds de la duchesse dans les endroits où ils ont marqué.* » C'est avec cette affection et cet ingénieux dévoûment que *Marie-Caroline* était partout accueillie et suivie. Plus de cent personnes, hommes et femmes, jeunes et vieux, la plupart pauvres, ont vu et reconnu la duchesse dans la Vendée, aucune n'a accueilli l'idée de sortir de la misère par une trahison. C'est avec empressement que nous signalons ce fait. Ce n'est pas seulement à un parti qu'il fait honneur, mais au peuple entier. Un républicain du midi se rencontra, on l'a vu, dans la même loyauté et le même sentiment avec les légitimistes de l'Ouest. De tels exemples rafraîchissent l'âme ; ils témoignent des nobles vertus qui se trouvent dans les classes populaires ; ils honorent le caractère national et la nature humaine elle-même, et il importe d'autant plus de les rappeler, qu'ils offrent une compensation aux honteux exemples de félonie dont notre temps a été témoin.

Les chemins étaient en si mauvais état, qu'avant que la princesse, au sortir de sa conférence avec M. de Choulot, fût arrivée au lieu où l'attendait M. de la Roberie fils pour la conduire chez son père, le soleil était tout-à-fait levé. Craignant de s'aventurer ainsi en plein jour, elle demanda un asile provisoire à la sœur de M. de la Roberie, qui résidait près de Saint-Etienne de-Corcoué. Mais le neveu de cette dame ne voyant point arriver la duchesse, et éprouvant des inquiétudes sérieuses, fit monter ses deux sœurs sur le même cheval, et les envoya à la découverte chez sa tante. Là, elles trouvèrent Marie-Caroline qui, changeant aussitôt de costume avec l'une d'elles, reprit sa place en croupe, et partit pour la maison où elle était attendue. M. de Charette et M. de Mesnard ayant quitté leur blouse, revêtirent un

costume un peu moins populaire en mettant à contribution la garde-robe de leur hôte, et partirent quelques heures après, en donnant le bras à mademoiselle Eulalie de Kersabiec qui avait repris le costume de son sexe, et à celle des demoiselles de la Roberie dont la duchesse tenait la place. Le trajet de la duchesse, de Saint-Etienne-de-Corcoué au lieu ou elle devait trouver l'hospitalité, ne s'effectua pas sans péril. Il fallut suivre la grande route; les deux voyageuses rencontrèrent à mi-chemin un officier qui stationnait avec un détachement, il connaissait les demoiselles de la Roberie, car il avait visité leur maison la veille; il fit la remarque qu'il n'était pas ordinaire qu'elles voyageassent ainsi seules. La duchesse avait un voile qu'il ne crut pas devoir faire lever, trompé qu'il fut par le costume, ce qui la sauva.

On ne trouva dans cette maison qu'un repos tourmenté par des inquiétudes continuelles. M. de la Roberie lui-même n'était pas tranquille, car il avait entendu dire, par ses surveillans, qu'on avait vu des gendarmes et qu'ils avaient rencontré près du château, un cheval sans cavalier, mais connu pour appartenir à un officier vendéen, ce qui pouvait provoquer une nouvelle visite domiciliaire. Cependant, il était impossible de partir immédiatement. Alors on fit voir à la princesse une cachette pratiquée dans le sol d'une arrière cuisine et qui ne pouvait contenir qu'une personne assise. Cette fosse, car c'en était une, était fermée par une énorme pierre, sur laquelle on répandait des pommes de terre. *Marie-Caroline*, toute familiarisée qu'elle fût avec la pensée du péril, recula à l'aspect de ce refuge sinistre, qui pouvait se changer en tombeau. *Rien*, dit-elle, *ne me décidera à m'enterrer ainsi vivante. S'il y a une visite domiciliaire et qu'on emmène ou tue les personnes de la maison, n'ayant pas la force de soulever cette pierre, je périrai ici, j'aime bien mieux un coup de fusil. Je vais me coucher avec une de ces demoiselles; s'ils viennent, je passerai pour une sœur ou pour une cousine.* » La duchesse alla se coucher ainsi que Mademoiselle Eulalie de Kersabiec, qui était très-souffrante; MM. de Charette et de Mesnard furent placés dans un réduit assez sûr en dehors de la maison; M. de la Roberie veillait avec ses gens à la sûreté de ses hôtes. La duchesse avait eu à peine le temps de fermer les yeux qu'on vint la réveiller; on avait reçu des renseignemens nouveaux, il fallait partir.

Sauf le regret de laisser Mademoiselle Eulalie de Kersabiec trop souffrante pour la suivre, la duchesse quitta ce château avec satisfaction. Les alarmes de la mère, âgée et malade, ainsi que l'une de ses filles, le chagrin mortel qu'aurait éprouvé la princesse si sa présence eût compromis une famille si nombreuse, et qui, dans d'autres temps, avait éprouvé de grands malheurs, que dirons-nous de plus? une sorte de pressentiment qui ne fut que trop justifié par l'évènement, inspirèrent une inquiétude qu'on ne lui avait vue nulle part. Elle dit en sortant : *Je ne sais pas où nous allons, mais je suis bien aise de sortir d'ici.* M. de la Roberie, malgré son grand âge, conduisit lui-même la duchesse, et la mit en route sûre pour aller chercher un asile chez un de ses amis. A quelques heures de marche il prit congé d'elle: c'était un dernier adieu. Il devait périr, quelques jours plus tard, après avoir vu disparaître presque toute sa famille dans cette catastrophe que la duchesse semblait prévoir, lorsqu'elle s'éloignait, avec tant de précipitation, de cette maison à la porte de laquelle la mort allait frapper. La duchesse passa la journée dans le château de M. de Lahaye, ami de M. de la Roberie, et après avoir pris des habits de paysanne, partit à la nuit pour se rendre à un moulin, asile plus humble, et par conséquent plus sûr.

Aussitôt arrivée, elle demanda Mademoiselle de Kersabiec. Elle semblait ressentir pour la compagne de ses périls, la même inquiétude qu'elle avait éprouvée pour elle-même. *Je ne suis pas tranquille sans petit Paul*, répétait-elle, *qu'on aille le chercher*. On y alla, et le lendemain du jour où Mademoiselle de Kersabiec quitta le toit de M. de la Roberie, le château fut assailli et dévasté de fond en comble par les troupes ; un des fils de M. de la Roberie, encore enfant, arrêté, une de ses filles, (elle avait 17 ans) tuée, ainsi que plusieurs de ses domestiques,

Pendant ce temps, la duchesse était conduite par un autre fils de M. de la Roberie, dans la partie de la commune de Saint-Colombin la plus rapprochée de Nantes. M. de la Roberie jeune était un guide intrépide. Il rendit à la princesse les plus notables services, la conduisant dans les endroits les plus difficiles, la portant au besoin sur ses épaules pour traverser un marais si périlleux qu'il était indispensable de se faire précéder d'hommes armés de grande perches, afin de sonder de proche en proche le terrain, et d'éviter les endroits où l'homme de la taille la plus élevée aurait disparu. La princesse demeura du 3 au 7 juin dans la commune de Saint-Colombin.

Dans la nuit du 4 au 5, des gendarmes, qui avaient été désarmés au Pont James, vinrent coucher dans la même maison. Il fallut, pendant un jour et une nuit, aller chercher un gîte ailleurs. Ce fut le 6 qu'eut lieu le combat du Chêne. La duchesse avait dit, dès le premier moment, à M. de Charette : *Si vous réunissiez 1,500 hommes je ne vous pardonnerais pas de ne point me le mander, pour que je vienne me mettre à leur tête*. L'insurrection, désorganisée par les mesures qui furent prises à la suite du contre ordre, ne put jamais réunir ce nombre d'hommes sur le même point; en outre, les chefs auraient craint d'assumer la responsabilité qui aurait pesé sur eux, si, dans une affaire d'escarmouche, la princesse avait été tuée ; enfin, ayant été partout attaqués à l'improviste, et n'ayant pris l'offensive nulle part, ils furent dans l'impossibilité d'avertir la princesse des rencontres qui les prenaient au dépourvu. Cependant elle n'en courut pas moins les dangers les plus sérieux, dangers de tous les jours, de tous les instans, exposée qu'elle était, à chaque pas, à recevoir le feu des patrouilles qui sillonnaient le Bocage, et à qui on donnait l'ordre de tirer sur tous ceux qu'elles apercevraient, et de ne pas faire de prisonniers (1). Au moment du combat du Chêne, elle était dans une ferme située à peu de distance de l'endroit où cette action eut lieu. Les légitimistes s'étant dispersés après avoir opposé une vive résistance, dans cette affaire qui fut chaude, un certain nombre de paysans qui avaient pris part à l'engagement, et dont quelques-uns étaient blessés, vinrent à passer devant la ferme, en retournant chez eux. La duchesse avait avec elle M. de Brissac qui, après avoir été forcé de la quitter dans le midi, n'avait pu réussir à la rejoindre que quelques jours avant le combat du Chêne, Mademoiselle Eulalie de Kersabiec, M. de Mesnard, M. de la Roberie jeune, qui s'était battu toute la journée, et qui venait d'arriver au milieu de la nuit, à travers les plus grands dangers, pour rendre compte à la duchesse des désastres de la veille, de la mort de ses plus fidèles amis, M. d'Hanache, ancien officier de la garde; M. de Tregomain, et de M. de Bonreceuil, cet ami si dévoué, qui avait organisé tout son voyage du midi dans la Vendée.

Pendant que la Duchesse, émue et presque désespérée de tant de nouvelles de mort, exprimait avec une agitation fébrile

(1) M. Dermoncourt adressait, à la date du 2 juin, aux commandans des arrondissemens militaires de l'ouest, une circulaire où se trouvaient ces propres paroles : *Point de prisonniers surtout*. Voir la *Vendée et Madame*, p. 117, 2ᵉ édition.

tous les regrets qu'elle éprouvait de ne pas avoir été au combat du Chêne, on amena un blessé. C'était un homme de loi de Nantes, qui, bien que père d'une nombreuse famille, s'était empressé de courir aux armes. Comme il était connu des personnes qui habitaient la ferme, il vint leur demander un asile et des secours. Il avait eu, la veille, le bras traversé par une balle, et, malgré cette blessure, il avait continué à se battre jusqu'à la fin de l'affaire, et avait passé dans les bois la nuit et la moitié d'un jour. Dès qu'il arriva, on lui fit connaître la duchesse; elle l'accueillit avec tant d'effusion, que le Vendéen, plus touché de cet accueil qu'occupé de sa blessure, ne cessait de répéter : *Je suis bien heureux d'avoir été blessé, puisque cela me vaut de si grandes marques d'intérêt de Madame.* Mademoiselle de Kersabiec, ayant, comme toutes ses sœurs, l'habitude de soigner les malades et les blessés, se mit en devoir, aidé de la duchesse, de panser le Vendéen. Le bras était extrêmement tuméfié. Il fallut couper la manche, attachée au bras par un épanchement de sang coagulé et séché. La plaie avait un aspect fâcheux et repoussant. Tout-à-coup la princesse sortit précipitamment de la chambre; elle était fort pâle. *Le cœur me manque*, dit-elle à un de ses serviteurs, auquel elle avait fait signe de la suivre, *j'ai été au moment de me trouver mal*; *ils vont croire que je n'ai pas de courage.* Cette pensée donna à la duchesse assez d'empire sur elle-même pour qu'elle pût rentrer dans la chambre, où il faisait une chaleur presque insupportable, et assister, en faisant très bonne contenance, au reste du pansement.

Il venait à peine d'être achevé, et le blessé n'avait pas eu le temps de remettre son habit, lorsqu'un paysan vint avertir qu'on avait vu des soldats qui semblaient se diriger sur la ferme. A l'instant, la duchesse et ses amis, auxquels il faut ajouter M. de Charette, qui venait d'arriver, sortirent par une porte de derrière, traversèrent le jardin, deux champs qui y faisaient suite, et allèrent se cacher dans un fossé assez profond, rempli d'herbes qui y croissaient avec abondance, et bordé d'un côté par une haie très élevée, de l'autre par quelques broussailles. Le blessé, la duchesse, et toutes les personnes que nous avons citées, s'établirent le mieux qu'ils purent dans cette espèce de retraite. Ils y restèrent six heures, car il eut été imprudent de rentrer à la ferme, et on ne pouvait songer à se rendre dans une autre maison avant la nuit. De temps en temps, les paysans passaient dans le sentier qui longeait le fossé, et, par quelques mots murmurés à voix basse, tenaient les reclus au courant de ce qu'ils avaient un si grand intérêt à savoir. Les soldats n'étaient pas venus à la ferme; mais ils s'étaient arrêtés à très peu de distance; quelques uns avaient traversé le champ, situé de l'autre côté du fossé, où se trouvaient la princesse et ses amis. Ces six heures furent longues et non sans inquiétudes. Nul doute, d'après les ordres donnés par le général Solignac, que si on eût découvert huit paysans dans un fossé (la duchesse et mademoiselle de Kersabiec portaient, on s'en souvient, des habits d'hommes), le premier avertissement eût été une décharge de coups de fusil. C'était l'usage, et Cathelineau, tué à bout portant, offrait un commentaire trop récent de la rigueur de ces ordres, pour avoir été oublié. La Duchesse ne montra cependant pas, dit-on, la moindre crainte, même pendant l'alerte que donnèrent quelques vaches, en s'approchant de la haie pour la brouter. Elle appréciait froidement le danger de la position, pendant que M. de la Roberie, armé de ses pistolets, annonçait l'intention de faire feu sur le premier détachement qui se présenterait, et elle se montrait surtout occupée du blessé, qui avait la fièvre,

et qu'elle couvrait de son schall. Elle mangea, avec ses compagnons, du pain, du beurre et du lait, que les fermiers leur apportèrent à la chute du jour; et elle se mit en marche pour aller chercher un autre gîte.

Après le combat du Chêne, la duchesse avait écrit à M. de Charette la lettre suivante, que nous devons reproduire, car l'état de son âme s'y révèle tout entier:

« Mon cher Charette, en grâce, prenez soin de vous. Je suis inquiète pour vous, pour mes amis, car pour moi, je ne le suis nullement. Nous partons ce soir pour arriver en deux jours chez mon cher Petit-Paul, qui est un vrai cadeau que vous m'avez fait. Dieu nous protégera! Je vais m'éclipser pour ne pas vous inquiéter. Je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas m'être battue hier au Chêne. Si j'y avais été tuée, j'aurais pu avoir l'assurance qu'on m'eût vengée, et je vous assure que je ne recule pas au danger. O mon Dieu! que c'est triste de quitter de si bons amis. Adieu; confiance doit être notre devise. Adieu, soignez-vous pour moi, pour votre femme, pour l'enfant qu'elle porte; pensez à vos amis; vous me comptez du nombre.

« Petit-Pierre. »

« P. S. Si vous voyez le père de la Roberie, voulez-vous lui parler de la part que je prends à son chagrin! Pauvre homme! son fils est admirable! Quelle position que celle de nos amis! Mon Dieu! je donnerais ma vie pour les délivrer, je ne puis penser qu'à eux (1).

Comme l'indique une phrase de cette lettre, la duchesse s'était décidée à mettre un terme à la vie périlleusement nomade qu'elle menait depuis son arrivée dans l'Ouest. Les combats de Maisdon, de la Caraterie, du Chêne, de la Penissière, de Riaillé, avaient décidé du sort de la prise d'armes. Elle avait définitivement échoué, et il n'y avait, pour le moment, nul espoir de la renouveler avec quelques chances de succès. D'autre part, la vie que menait madame la duchesse de Berri, depuis son arrivée dans l'Ouest, aurait usé une organisation de fer.

« Poursuivie comme elle l'était, » dit le général Dermoncourt qui, l'on s'en souvient, était chargé de la poursuivre, « elle n'avait pas une nuit de sommeil sans alerte, et, le jour arrivé, le danger et la fatigue se réveillaient en même temps qu'elle. Toutes ces marches de nuit étaient horriblement fatigantes et dangereuses; quelquefois à cheval, mais le plus souvent à pied, à travers des champs séparés par des haies, qu'il fallait traverser, quand l'obscurité ne permettait pas de trouver l'échellier en bois ou en pierre qui servait au passage, à l'entrée et à la sortie de chaque champ (1); dans ces vignes de l'Ouest dont les tiges rampantes s'étendent sur le terrain, enlacent les pieds et font trébucher à chaque pas; dans les chemins abîmés par les pieds des bœufs, et où les piétons enfonçaient jusqu'aux genoux et les chevaux jusqu'aux jarrets, et que la duchesse choisissait de préférence, parce que les patrouilles n'osaient pas s'y aventurer. »

Tant que la duchesse avait eu l'espoir d'arriver à un résultat, elle avait bravé ces périls et ces fatigues. Vêtue en jeune paysan, comme nous l'avons déjà dit, couverte des habits les plus grossiers, elle s'était faite à tout (2).

Maintenant la situation étant changée, il devenait inutile de continuer ces courses périlleuses; la duchesse songea donc à trouver un asile permanent. Voici comment M. Nettement expose cette résolution et explique le choix que fit la princesse de la ville de Nantes.

« Tout tournait contre *Madame*. Le plan qu'elle avait conçu se trouvait déconcerté par le défaut d'ensemble et de généralité, et par le retard du soulèvement de l'Ouest. Un premier mécompte change toute une situation. Que le soulèvement eût été général dans la Vendée, le mouvement qui éclata à Paris, dans les journées des 5 et 6 juin, devenait plus sérieux, et *Madame* comptait que toutes les nuances contraires à la république inclineraient, en cas de crise, vers la chance représentée par S. A. R. Elle croyait que le gouvernement lui-même, quand l'alternative lui serait posée, et quand il chancellerait entre la droite et la gauche, aimerait mieux, qu'on nous passe ce terme, verser à droite. C'étaient là ses combinaisons, ses calculs. Quand le point sur lequel ils reposaient vint à lui manquer, tout lui manqua à la fois; le soulèvement languit en Vendée, l'insurrection échoua à Paris, et dès lors tout tourna au profit du gouvernement. C'est un principe connu en politique, que les attaques infructueuses consolident, au moins d'une manière momentanée, les pouvoirs qui en ont triomphé. Le gouvernement d'août profita du bénéfice de sa position. Le lendemain

(1) *Quelques mots sur les événements de la Vendée*, en 1832.

(1) Nous rétablissons ici quelques détails topographiques, et quelques mots techniques tronqués par le général.

(2) Excepté à la chaussure des paysans de l'ouest. Il lui était impossible de marcher avec les souliers épais qu'on porte dans ces provinces; elle conserva toujours des brodequins de Paris ou de Londres, très bien faits, à son pied, et par cela même, remarquablement petits, et c'est ainsi chaussée qu'elle fit toutes ses courses de la Vendée, ce qui explique la précaution des paysans, qui retournaient en arrière pour effacer la trace de ses pas.

des journées des 5 et 6 juin, il pouvait tout faire, il s'empara de la dictature que les circonstances lui décernaient. La ville de Paris fut mise en état de siége comme les provinces de l'Ouest. Le cours régulier de la justice ordinaire fut suspendu, et des conseils de guerre furent institués. En même temps, MM. de Châteaubriand, de Fitz-James et Hyde de Neuville étaient emprisonnés.

« Les pouvoirs extraordinaires que le ministère tenait dans ses mains, rendaient sa surveillance plus redoutable; les derniers dangers qu'il venait de courir, la rendaient plus active. Il était impossible, ainsi qu'on l'a dit, de rien tenter, pour le moment, de considérable en Vendée. Les provinces de l'Ouest étaient écrasées sous le poids d'une armée. Les bandes qui s'étaient levées avaient combattu avec résolution; mais, accablées par des forces supérieures, elles avaient été obligées de se dissoudre. Maintenant, il devenait impossible de les rallier, d'autant plus impossible que, dans une partie des provinces de l'Ouest, les paroisses n'avaient pas reçu le contre-ordre du mois de mai, ou l'avaient accueilli avec une désapprobation marquée; de sorte que les unes, s'étant levées trop tôt, avaient trop souffert pour reprendre les armes, et que les autres, convaincues qu'on avait laissé passer l'heure, étaient peu disposées à répondre à un nouvel appel. En outre, un grand nombre de royalistes avaient été arrêtés et jetés dans les prisons. Les moyens de communication mêmes commençaient à manquer, tant la police était vigilante, et tant les forces, dont le pouvoir disposait, étaient considérables. Il fut donc décidé que *Madame* attendrait les événemens dans une retraite qui la mettrait à l'abri de toutes les recherches. Après avoir hésité long-temps sur le lieu qui offrirait le plus de sécurité, on choisit Nantes. La plus grande partie de la population nantaise avait des opinions peu favorables à la cause qu'était venue défendre Madame la duchesse de Berri; sa présence dans cette cité devait dès lors paraître peu probable au pouvoir, et il ne dirigerait pas sa surveillance sur ce point. Restait à trouver les moyens de pénétrer dans la ville. De l'endroit où se trouvait Madame (1), il y avait trois lieues de pays, trajet difficile et périlleux. Avec sa vivacité de résolution ordinaire, Marie-Caroline déclara que toute délibération ultérieure était inutile, parce qu'elle était fermement décidée à entrer à Nantes, vêtue en paysanne et suivie de mademoiselle de Kersabiec. Le lendemain même (2), Madame effectua son projet. C'était un jour de marché, la route qu'elle suivait était donc remplie de femmes de la campagne qui se rendaient à la ville, ce qui empêcha peut-être Marie-Caroline et sa compagne d'être remarquées. Au bout d'une heure de marche, Madame se sentit blessée par les souliers grossiers et les bas de laine qu'elle n'avait pas l'habitude de porter. Bientôt elle vit qu'elle serait dans l'impossibilité physique de faire un pas de plus avec cette lourde chaussure. Elle s'assit donc sur les bords d'un fossé, ôta ses souliers et ses bas, et, délivrée de ces espèces d'entraves, elle se mit leste et légère à marcher pieds nus. La vie qu'elle menait depuis son arrivée dans l'Ouest l'avait rendue attentive aux moindres circonstances qui pouvaient la trahir; elle remarqua donc, en voyant passer les paysannes qui se rendaient à Nantes, que la blancheur de ses pieds faisait contraste avec leur peau

(1) Elle se trouvait dans la commune de la Cherolière. (N. des auteurs de la biographie.)

(2) C'était le samedi 9 juin (N. des auteurs).

noircie par le soleil. Alors elle s'arrêta un moment sur un des côtés de la route, ramassa une poignée de terre noirâtre, et acheva de faire disparaître ce qui restait de la princesse à la jeune paysanne, en se frottant, avec ce fard de grande route, le bas des jambes et les pieds.

« Lorsqu'elle approcha de Nantes, Marie-Caroline songea à remettre ses bas et ses souliers, les pavés de la ville ne lui permettant pas de marcher les pieds nus, elle fut obligée de renoncer à ce rude adoucissement des fatigues de la route; sans doute ceux qui la virent remettre sa chaussure aux portes de Nantes, firent honneur à l'économie bretonne de cette précaution tardive, et supposèrent à S. A. R. l'intention de briller au marché, en étalant aux regards ces souliers si soigneusement ménagés jusqu'à l'entrée de la cité vendéenne. Au pont Pyrmile, *Madame* se trouva tout à coup en face d'un détachement commandé par un officier qui sortait de la garde. Elle le reconnut parfaitement et se souvint de l'avoir vu souvent lorsqu'il était de service au château. Quelques heures après, elle disait (1): « *L'officier qui commandait le détachement m'a beaucoup regardée; je crois qu'il m'a reconnue; s'il en est ainsi et qu'il m'arrive quelque chose d'heureux, il verra que Caroline de France se souvient des dettes de Caroline de Vendée.* » La princesse et mademoiselle de Kersabiec étaient déjà assises en face du Bouffal, lorsque *Madame* se sentit frapper sur l'épaule. Elle se retourna vivement. C'était une vieille femme qui, ayant posé à terre un panier de pommes, se trouvait trop faible pour le replacer sur sa tête. — *Mes enfans*, dit-elle à MADAME et à Mademoiselle de Kersabiec, *aidez-moi à recharger mon panier et je vous donnerai à chacune une pomme pour la peine.* La princesse saisit l'une des anses du panier, fit signe à sa compagne de prendre l'autre, et toutes deux replacèrent ainsi le panier sur la tête de la vieille femme. Mais nous sommes dans un siècle où l'ingratitude court les grandes routes, et où les marchandes de pommes oublient les services rendus comme les puissances du monde. Celle-ci s'éloignait donc sans donner la récompense promise, lorsque S. A. R. l'arrêta par le bras en lui disant: « *Dites donc, la mère, et ma pomme?* » La paysanne la lui donna, et madame la duchesse de Berri la mangeait avec appétit, lorsqu'en levant les yeux, elle aperçut une affiche qui portait, imprimés en grosses lettres, ces trois mots: ETAT DE SIÉGE. C'était une copie de l'arrêt ministériel qui mettait en état de siége les départemens de la Vendée, de Maine-et-Loire, de Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres. Un seul jour s'était écoulé entre la publication de cette ordonnance et la publication de celle qui s'était bornée à déclarer en état de siége les communes situées dans les arrondissemens de Laval, de Châteaugontier et de Vitré. Mademoiselle de Kersabiec supplia la princesse de ne point s'arrêter et de hâter au contraire le pas, en se dirigeant vers la maison où on l'attendait, car chaque minute de retard pouvait la perdre. Mais *Madame* répondit, avec beaucoup de sang-froid, que la chose l'intéressait d'assez près pour qu'elle en prît connaissance.

(1) A MM. de Brissac et de Mesnard qui étaient partis après la duchesse, et qui entrèrent à Nantes sans déguisement, en passant la Loire en bateau, en face de la prairie des Mauves. M. le général Dermoncourt commet une erreur en nommant ici le maréchal de Bourmont, qui avait quitté la duchesse aussitôt après que l'ordre de la seconde prise d'armes pour la nuit du 3 au 4 juin fut donné, c'est-à-dire le 25 mai, après la conférence qu'il eut avec la duchesse, aux Mesliers (Note des auteurs de la Biographie).

Elle s'approcha donc de la muraille, lut l'affiche d'un bout à l'autre sans donner aucun signe d'émotion. Ce ne fut qu'après avoir achevé cette lecture qu'elle se remit en en route. Quelques minutes ne s'étaient pas écoulées, qu'elle entrait dans la maison où elle était attendue. Elle y quitta son costume, couvert de boue, que l'on conserve encore aujourd'hui en mémoire de cet événement. »

La maison où madame la duchesse de Berri se réfugia, en arrivant à Nantes, n'était pas celle de mademoiselle Duguigny. Elle trouva, à son arrivée, Mme de Charette et mademoiselle Stylite de Kersabiec, sœur aînée de *Petit-Paul*, et qu'elle n'avait point encore vue. Mademoiselle Stylite partageait les opinions politiques de sa famille. M. de Charette la regardait comme une personne de bon conseil et d'un caractère actif et résolu; c'est ce qui explique le choix qu'on avait fait d'elle pour la placer auprès de la duchesse. Dans la maison où elle était(1) Marie-Caroline avait avec elle, outre mademoiselle Stylite et madame de Charette, MM. de Brisac et de Mesnard. Une alerte obligea bientôt les reclus à changer d'asile. Alors mademoiselle de Kersabiec conduisit la princesse chez mesdemoiselles Duguigny, amies de sa famille, et M. de Brissac se retira dans une maison peu éloignée. La duchesse de Berri se trouva parfaitement chez mesdemoiselle Duguigny, qui avaient une simplicité de manières qui plaisait beaucoup à la princesse, naturellement peu portée à l'étiquette et au cérémonial. Elle les trouva tellement à son gré, qu'elle ne voulut accepter aucune des offres qui lui furent faites pour changer de retraite.

Leur maison était située rue Haute-du-Château, n°3. L'exposition en était agréable; elle dominait les jardins du château, le cours de la Loire, et au-delà, les plaines dont elle est bordée. La duchesse habitait au troisième une mansarde qui contenait une cachette pratiquée derrière la cheminée établie dans un angle; on y pénétrait par la plaque, qui s'ouvrait au moyen d'un ressort. Cette cachette appelée à devenir célèbre, avait été construite, pendant les premières guerres de la Vendée, pour servir d'asile aux prêtres et aux autres proscrits.

Quand nous avons recherché pourquoi, à cette époque, madame la duchesse de Berri ne quitta point la France, ce qui lui eût été facile, et pourquoi elle demeura à Nantes, voici ce qui nous a été répondu par des personnes qui, partageant son entreprise, étaient en position de connaître sa pensée. Une guerre européenne paraissait au moment d'éclater (c'était l'époque de la campagne de Belgique et du siége d'Anvers); la duchesse ne voulut pas à son tour être accusée de mettre son fils à la suite des étrangers. Elle voulait, au contraire, être en mesure de faire un appel aux légitimistes de France, afin de préserver l'intégrité du territoire menacé. Du reste, tous les rapports qu'elle eut avec les Vendéens, depuis son entrée à Nantes, furent dirigées dans le but de les engager à rester tranquilles et à donner des secours aux légitimistes compromis. Tel était, au dire des personnes que nous avons interrogées, l'objet éventuel (nous voulons parler de la prévision d'une invasion), et l'objet actuel (nous parlons des secours qu'elle réclamait pour les proscrits) de l'immense correspondance de *Marie-Caroline* avec toutes les parties de la France, et des comptes qu'elle se faisait rendre des forces, non-seulement du Midi et de la Vendée, mais de toutes les provinces du royaume, pour s'en servir dans le cas où la France serait compromise par une invasion étrangère.

Un certain nombre de papiers trouvés depuis, dans la cachette de la maison de la rue Haute-du-Château, ont pu donner une idée du travail auquel la duchesse se livrait. Le chiffre des lettres passait 900, presque toutes écrites de sa main. Encore copiait-elle presque toutes celles qui

(1) Ce premier refuge n'ayant jamais été connu des agens du juste milieu, nous croyons ne pas devoir le désigner.

avaient quelque intérêt, pour ne pas compromettre, en cas de surprise, les personnes avec lesquelles elle correspondait. Cette circonstance explique pourquoi tous les papiers trouvés à Nantes étaient de l'écriture de la duchesse (1). Elle travaillait au moins six heures par jour tant à déchiffrer qu'à écrire et transcrire; comme elle se servait d'encre blanche, ce travail la fatiguait horriblement. Quelquefois, lorsqu'il y avait des courriers qui devaient porter vingt ou trente lettres, la princesse travaillait du matin au soir, en ne prenant que le temps de manger. Il y avait vingt-quatre *chiffres* différens pour correspondre avec les diverses parties de la France.

« L'existence de *Madame*, dit M. Nettement, changeait tout à coup; elle passait d'un mouvement continuel à une immobilité absolue; mais ce repos était une nouvelle fatigue. Combien de fois, accablée de ces pénibles occupations, la princesse ne regretta-t-elle pas cette vie de périls pendant laquelle elle pouvait du moins calmer, par ces marches forcées qu'elle faisait à travers la campagne, l'agitation de son esprit, et endormir, par les fatigues de son corps, les insomnies de sa pensée. Maintenant, devenue captive du soin qu'on prenait de sa liberté, emprisonnée dans son asile, craignant, non seulement de se compromettre, mais de compromettre avec elle les personnes qui lui donnaient l'hospitalité, elle sentait refluer dans sa tête tout le mouvement qu'elle ne pouvait faire. Présente partout en même temps par la pensée, en Vendée, en France, en Europe, et murée dans une chambre de quelques pieds carrés, tourmentée par sa vive imagination mise à la chaîne dans un corps inactif, elle éprouvait des tortures effroyables, et elle était, pour ainsi dire, malade de son immobilité. »

On retrouve ces sentimens de *Marie-Caroline* dans ces paroles, recueillies par une personne qui partagea sa captivité, et que nous empruntons au général Dermoncourt, qui les a empruntées lui-même à des notes communiquées : *Ah! mon fils ne saura jamais ce qu'il me coûte. Les dangers que j'ai courus et auxquels je suis exposée à tous les instans ne sont rien; je voudrais encore être dans les forêts de la Vendée, plutôt que de faire ce métier. Ah! mon bon Henri, ma chère Louise que font-ils maintenant, pensent-ils à moi?*

(1) Voir M. Dermoncourt.

Près de cinq mois s'écoulèrent dans cette situation, sans qu'aucun événement remarquable vînt troubler l'uniformité absorbante de cette vie, à l'exception de deux faits qui méritent d'être reproduits, car nous ne comptons pas les alertes inséparables de cette position. Au commencement du séjour de la duchesse chez mesdemoiselles Duguigny, elle fut saisie d'une indisposition grave, si grave qu'on put la croire, pendant quelques heures, atteinte du choléra qui sévissait dans ce moment, et causait une grande mortalité à Nantes, comme la duchesse pouvait s'en convaincre en voyant les nombreux cercueils qui se dirigeaient vers le cimetière. *Marie-Caroline* disait à ceux qui l'entouraient : « *Comment sont mes pieds et mes mains? Quand ils seront froids, frottez-les, mettez des briques brûlantes, et envoyez chercher prêtre et médecin; avant cela, il n'y a pas de risques.* « Les appréhensions des amis de la duchesse ne furent pas justifiées par l'événement; les pieds et les mains ne se refroidirent pas, ce n'était point le choléra-morbus. Quelque temps après, il arriva à la duchesse, circonstance connue de bien peu de personne, d'écrire une lettre à sa tante, la reine des Français. Voici à quelle occasion. Parmi les familles qui avaient donné, depuis l'arrivée de la duchesse dans l'Ouest, des preuves d'un légitimisme ardent, celle de Kersabiec était une des plus compromises. Le père de mesdemoiselles Eulalie et Stylite de Kersabiec était au nombre des personnes arrêtées, et tant de charges pesaient sur lui que sa vie était évidemment menacée, d'autant plus que, d'après la loi de l'état de siége, il devait passer devant un conseil de guerre. Mademoiselle Stylite de Kersabiec supplia *Marie-Caroline* d'écrire une lettre à sa tante, la reine des Français, en faveur du prisonnier. Cette démarche répugnait beaucoup à la princesse, mais elle crut n'avoir

rien à refuser à une famille qu'aucune considération n'avait arrêtée lorsqu'il s'était agi de répondre à son appel. Elle céda donc au désir de mademoiselle de Kersabiec, et voici la lettre qu'elle écrivit :

« Quelles que soient les conséquences qui peuvent résulter pour moi de la position dans laquelle je me suis mise, en remplissant mes devoirs de mère, je ne vous parlerai jamais de mon intérêt, Madame. Mais des braves se sont compromis pour la cause de mon fils ; je ne saurais me refuser à tenter pour les sauver ce qui peut honorablement se faire.

« Je prie donc ma tante, son bon cœur et sa religion me sont connus, d'employer tout son crédit pour intéresser en leur faveur. Le porteur de cette lettre donnera des détails sur leur situation ; il dira entre autres que les juges qu'on leur donne sont des hommes contre lesquels ils se sont battus.

« Malgré la différence actuelle de nos situations, un volcan est aussi sous vos pas, Madame, vous le savez. J'ai connu vos terreurs bien naturelles, à une époque où j'étais en sûreté, et je n'y ai pas été insensible. Dieu seul connaît ce qu'il nous destine, et peut-être un jour me saurez-vous gré d'avoir pris confiance dans votre bonté, et de vous avoir fourni l'occasion d'en faire usage envers mes amis malheureux. Croyez à ma reconnaissance.

« Je vous souhaite le bonheur, Madame : car j'ai trop bonne opinion de vous pour croire qu'il soit possible que vous soyez heureuse dans votre situation.

« Marie-Caroline. »

Un ancien garde du corps, qui connaissait les résidences royales, se chargea de porter cette lettre à la reine. La cour était à Saint-Cloud ; il s'y rendit, et il demanda à parler à la reine, ce qui lui fut refusé, parce qu'il n'avait pas de promesse d'audience. Il s'établit alors fort tranquillement sur le grand escalier, et attendit qu'une personne de connaissance vînt à passer. Enfin parut la comtessse de Montjoie, qui lui demanda ce qu'il voulait. — Parler à la reine. — Mais c'est impossible si vous n'avez pas été mandé. Que voulez-vous, d'ailleurs, à sa Majesté ? — Lui remettre une lettre de *madame* la duchesse de Berri. — Quoi, Monsieur, vous avez osé vous présenter ici avec une pareille mission, et vous ne craignez pas ? — Je ne crains rien, Madame, et je vous prie de demander à la reine si elle veut me recevoir. Madame de Montjoie monta, et le porteur de la lettre demeura au bas de l'escalier. Il avait remarqué un grand nombre d'allées et venues auxquelles il ne se croyait pas étranger, car tout le monde le regardait en passant, lorsqu'arriva M. de Montalivet, qui lui dit : « Est-ce vous, Monsieur, qui demandez à parler à la reine, et qui êtes porteur d'une lettre de madame la duchesse de Berri ? — Oui, Monsieur, la voici. — S. M. m'a chargé de vous dire qu'elle ne pouvait pas la recevoir. Mais elle me paraît ouverte, puis je la lire ? — Oui, Monsieur. » M. de Montalivet lut la lettre, et la rendit au porteur en lui demandant son adresse et son nom. L'envoyé de la duchesse le satisfit sur ces deux points, et ajouta qu'il resterait quatre jours à l'hôtel où il était descendu, et qu'on l'y trouverait si on désirait le voir. Mais il n'entendit parler ni de M. de Montalivet, ni du château, et sa mission demeura sans résultat.

Cinq mois, nous l'avons dit, s'étaient écoulés depuis que la duchesse s'était retirée à Nantes. Les amis de la princesse la pressaient vivement de quitter la France, en lui représentant qu'aucune éventualité favorable n'était survenue. Elle hésitait encore. D'une part, elle était rassurée sur la facilité avec laquelle on sortait, sur ce point, de France, et répondait : « Je sortirai quand je voudrai. » Il y avait en effet un tarif d'assurance, et l'on ne dit pas qu'une seule des nombreuses personnes qui ont passé au dehors à cette époque, ait été arrêtée. D'un autre côté, il lui répugnait d'abandonner ses amis. On lui fit cependant observer que les personnes les plus compromises ne voulaient pas quitter le pays tant qu'elle resterait exposée au péril d'être arrêtée, et on la fit ainsi consentir à partir. Le départ fut fixé aux premiers jours de novembre ; *c'était*

l'avant-veille du jour où la duchesse fut livrée, qu'on prenait cette résolution.

Il importe de rappeler en peu de mots la situation politique qui amena cette arrestation. Nous la trouvons ainsi exposée dans les Mémoires de *Madame*, duchesse de Berri :

« La situation était devenue critique à cause de la gravité qu'avait prise la question d'Anvers, que la Belgique et la Hollande étaient au moment de trancher les armes à la main. Derrière la citadelle d'Anvers, il y avait une restauration hollandaise si Guillaume restait maître de cette place ; et derrière la restauration hollandaise, le cabinet du Palais-Royal croyait voir une seconde restauration. Si, d'un autre côté, on aidait Léopold à reconquérir la citadelle d'Anvers, derrière ce siége, il y avait peut-être une guerre générale. Ainsi, la situation renfermait désormais trois périls, la question d'Anvers, la présence de Madame en Vendée, les trames des républicains, périls qui s'aggravaient en se compliquant. Trois hommes, dans le cabinet qui venait de se former, répondaient aux trois éventualités de cette situation. M. Soult était l'homme de la question extérieure et de la prise d'armes ; M. Guizot l'homme de la crise républicaine et de la répression des idées démocratiques ; M. Thiers l'homme de la crise vendéenne et royaliste, et de la capture de S. A. R. *Madame*, duchesse de Berri. Disons-le en passant, tout s'explique dans l'histoire, ceux qui demandent comment il se fit que ces deux extrémités politiques, qu'on appelle M. Thiers et M. Guizot, purent se rencontrer dans le même cabinet, doivent en voir ici la raison. Le cabinet du 11 octobre avait trois faces, parce qu'il faisait face à trois périls. Il réunissait les extrêmes dans son sein, parce qu'il avait à lutter contre les extrêmes. Tant que la situation qui l'avait formé dura, ses membres purent se croire unis, tandis qu'ils n'étaient que les trois angles opposés d'un triangle politique, inscrit au milieu des événemens, par le compas de fer de la nécessité. De ces trois hommes, le premier qui accomplit sa tâche, ce fut M. Thiers. Avant de passer outre, on songea à se débarrasser du péril intérieur, qui résultait pour le pouvoir, de la présence de *Madame* dans la Vendée. Il fallut mettre l'instrument qu'on avait négligé depuis quelque temps, en rapport avec le nouveau ministre de l'intérieur. Deutz fit d'abord des difficultés ; les formes de M. de Montalivet lui avaient convenu, et il n'apprit pas, sans regret, que ce n'était plus avec lui qu'il aurait à négocier son affaire ; mais ces préventions durèrent peu. M. de Montalivet fit monter Deutz dans sa voiture, y monta avec lui, et se chargea d'être son introducteur auprès du nouveau ministre. M. Thiers et Deutz s'entendirent. Ce Juif était devenu un grand personnage. C'était par lui que M. Thiers arrivait au ministère de l'intérieur, car Deutz était l'instrument de la capture de *Madame*, capture qui était la mission que M. Thiers avait à remplir. Deutz venait donc de faire un ministre ; il fit en outre un préfet. M. Maurice Duval fut nommé, le 18 octobre, à la préfecture de la Loire-Inférieure. Toute l'affaire était renfermée entre ces trois personnes, MM. Thiers, Duval et Deutz. »

Nous ne nous occuperons que subsidiairement ici de la question peu importante de savoir si Deutz reçut le prix de sa trahison avant de l'avoir accomplie, ou s'il se déshonora, comme il l'affirme (1), pour l'honneur, sauf à toucher plus tard la récompense du service qu'il venait de rendre au *juste-milieu*. Nous ajouterons seulement aux détails des deux entrevues qu'il eut avec madame la duchesse de Berri, à Nantes, que ce fut, ainsi que nous l'avons déjà indiqué par une note, dans la première de ces entrevues qui eut lieu le 31 octobre, et non à Massa, comme il l'affirme dans sa brochure, que la duchesse lui donna verbalement le titre de baron. Elle le lui donna, sur l'observation qu'il fit que le nom de Deutz était bien court, et n'était point assez sonore pour un homme chargé de remplir une mission en pays étranger : car Deutz, au moment de livrer la princesse, était venu chercher ses dépêches pour l'Espagne et le Portugal, où il voulait, disait-il, retourner. Voici, du reste, comment le général Dermoncourt, qui écrivait sur des documens communiqués, rapporte ce fait dans la brochure qu'il publia pour répondre à celle de Deutz (2) : « Resté seul « avec M. de Mesnard, Deutz revenant sur « sa mission en Portugal, lui fit remarquer « qu'elle l'avait mis en contact avec des « personnes de la plus haute distinction, « et que dans cette position, il avait cru, « dans les intérêts mêmes de la duchesse, « devoir quitter son nom de Deutz pour « celui de baron de Gonzagues. — En effet, « reprit M. de Mesnard, à votre arrivée à « Nantes, la duchesse et aucun de nous « ne pouvaient deviner quel était ce baron « de Gonzagues qui se disait chargé de « dépêches importantes pour Madame ; « sans cette incertitude, elle vous eût reçu « beaucoup plus tôt. Deutz ajouta que, dans « les cours étrangères, les titres et les

(1) Voir sa Biographie.

(2) *Deutz, ou imposture, ingratitude et trahison*, par l'auteur de *la Vendée et Madame*.

« distinctions étaient indispensables, et il « pria vivement M. de Mesnard d'obtenir « de *Madame* qu'elle le nommât son plé-« nipotentiaire, et au moins baron. — « Mon cher Deutz, reprit M. de Mes-« nard, dans l'état désespéré où sont les « affaires de *Madame* dans la Vendée, je « la crois peu disposée à envoyer un plé-« nipotentiaire, et à donner ce titre à per-« sonne ; quant à celui de baron, il est « possible qu'elle ne fasse pas grande dif-« ficulté de vous le donner. J'en confére-« rai avec *Madame*, et je lui ferai part de « vos désirs. Deutz se retira en épuisant « toutes les formules du dévoûment et « de la reconnaissance. M. de Mesnard « ayant rapporté cette conversation à « *Madame*, elle approuva la réponse qu'il « avait faite, et s'amusa beaucoup des pré-« tentions de Deutz. — Il veut être mon « plénipotentiaire, disait-elle avec sa « gaîté ordinaire, il est fou. Il veut être « aussi baron, Mesnard ? Eh bien ! passe « pour baron..... faisons-le baron! — Telle « est l'origine de la baronie de Deutz. »

Ainsi se trouvent contredites les assertions de Deutz qui, si on l'en croyait, aurait dit à M. de Montalivet, en lui proposant de livrer la duchesse, que ce n'était pas l'intérêt qui le faisait agir, car le camp légitimiste offrait des voies ouvertes à la fortune à un homme déjà baron, plénipotentiaire de la régente, conseiller ou ami de plusieurs têtes couronnées.

Jusqu'à son arrivée à Nantes, Deutz n'avait été qu'un voyageur au dévoûment duquel on croyait, et qu'on avait chargé de remettre des lettres. Il ne pouvait donc dire à M. de Montalivet qu'il avait, dans le parti légitimiste, d'ailleurs vaincu et écrasé, des chances de fortune plus belles que toutes celles que le gouvernement de Louis-Philippe pourrait lui offrir.

Dans la seconde entrevue que Deutz obtint avec beaucoup de peine, non qu'on se défiât de lui, mais parce qu'on craignait qu'étant étranger à Nantes, il n'eût été remarqué et suivi, IL DEMANDA DE L'ARGENT pour accomplir la mission dont, cette fois, il était véritablement chargé. Avec un tel homme, tous les soupçons sont permis, et l'on se demande si c'était pour donner le change à la princesse, ou bien si, près de la livrer, il la voulait spolier? Toujours est-il que, comme on ne lui proposa qu'un mandat sur Paris, attendu que la duchesse n'avait pas assez d'argent comptant pour disposer sur les lieux d'une somme importante, il se retira, sans accepter l'offre qui lui était faite, et alla consommer sa trahison.

« Deutz, dit le général Dermoncourt, « à qui nous empruntons ces détails, resté « seul avec M. de Mesnard en profita pour « lui demander des fonds. A quoi il lui fut « répondu que, si c'était pour se rendre « à Paris seulement, on pourrait lui faire « compter vingt-cinq louis, mais que si « c'était pour le grand voyage, il lui serait « donné une lettre de crédit sur une mai-« son de Paris. Ce n'était pas l'affaire de « Deutz. Il prévoyait bien qu'après ce qui « allait se passer, la lettre de crédit ne se-« rait pas acquittée. Aussi n'insista-t-il « plus (1). »

Ici nous devons encore relater une circonstance qui, attestée par un témoin oculaire de l'entrevue, ôte à la triste justification de Deutz sa principale base. On ne lui avait pas caché que la duchesse allait quitter la France. Dans ce cas, ce ne saurait donc être la pensée de préserver la France d'une guerre civile qui lui fît livrer la duchesse, puisque la guerre civile était éteinte, et que le départ prochain du vrai chef de l'insurrection allait faire disparaître le ferment qui aurait pu la renouveler.

Nous empruntons encore cette remar-

(1) Voir la brochure du général Dermoncourt, plus haut citée.

que à la brochure du général Dermoncourt.

« Il n'est pas vrai, dit-il, qu'à cette « époque, où l'état des affaires de la du« chesse était désespéré, où ses plus zé« lés partisans étaient dispersés et une « grande partie passés en pays étranger, « elle ait pu rêver un soulèvement géné« ral, dont l'impossibilité même avait été « reconnue lors de la prise d'armes du mois « de juin. Il n'est pas vrai qu'elle ait ja« mais compté sur une invasion étrangère « contre laquelle elle avait toujours hau« tement protesté. Il n'est pas vrai que, « dans cette entrevue, *Madame* se soit « écriée avec humeur : *Je suis ici et j'y res*« *terai; je ne veux sortir de France que* « *morte ou régente.* Ces paroles avaient « été, il est vrai, prononcées par elle, mais « long-temps auparavant; à l'époque dont « il s'agit on s'occupait déjà des prépara« tifs du départ. La décision avait été « prise le 4 novembre, et le jour du départ « avait été fixé au 14 du même mois. Le « navire avait été trouvé disposé, la du« chesse avait consenti (1). »

Ce n'était donc pas le salut du pays que Deutz assurait, c'était le salut d'une femme qui lui avait montré bonté et confiance, qu'il empêchait.

Le secret de la princesse avait été gardé jusque-là à Nantes avec une fidélité d'autant plus étonnante qu'un grand nombre de personnes le connaissaient. Des individus appartenant à toutes les classes de la société, femmes, ecclésiastiques, magistrats, députés, les uns habitant Nantes, les autres venus de Paris, de toutes les parties de la France, et plusieurs de l'étranger, avaient été admis à la voir. Pas une indiscrétion n'avait été commise, et le gouvernement ne possédait aucune lumière sur la retraite de la duchesse avant Deutz, qui conduisait le juste-milieu par la main jusqu'à la maison où il devait trouver la proie qu'il cherchait.

(1) *Deutz, ou imposture, ingratitude et trahison*, par l'auteur *de la Vendée et Madame.*

Nous avons dit ailleurs (1) les détails de l'entrevue du 6 novembre; nous reprenons le récit au moment où Deutz, en quittant la duchesse, alla avertir le préfet, M. Duval, que l'instant était venu. Nous reproduirons ici la narration du général Dermoncourt (2), à laquelle la position qu'occupait alors le narrateur donne un caractère officiel, en nous réservant seulement de compléter et rectifier par des notes ce qu'il pourrait y avoir d'insuffisant ou d'inexact dans ce récit.

« Deutz avait entendu parler du diner; à la fin de l'entrevue, il avait jeté un coup d'œil d'observateur dans la salle à manger, et compté sept couverts. Mesdemoiselles Duguigny habitaient seules la maison; il ne douta plus que la duchesse n'y demeurât ou ne dût au moins y dîner. Il courut d'un trait chez le préfet, où il était attendu. Les dispositions étaient prises depuis le matin; 1200 hommes étaient prêts à marcher. Ce nombre avait été jugé nécessaire, parce que, outre qu'il y avait un grand pâté de maisons à cerner, on pouvait craindre une émeute. Les deux bataillons se divisèrent en trois colonnes, dont je pris le commandement, accompagné du comte d'Erlon et du préfet, qui dirigeait l'opération.

« L'investissement fut bientôt complet. Il était environ six heures, le ciel calme, la soirée belle. La lettre qui avait donné l'éveil sur une trahison ne laissait à la duchesse aucun soupçon sur Deutz; elle se délassait, dans une douce causerie, de la fatigue d'une volumineuse correspondance qui l'avait occupée une grande partie de la journée, quand tout-à-coup M. Guibourg, placé près d'une fenêtre, vit briller des baïonnettes, et aperçut une colonne en marche sur la maison. C'était la colonne conduite par le colonel Simon Lorière. *Sauvez-vous, Madame, sauvez-vous*, s'écria-t-il. La duchesse se précipita sur l'escalier, suivie de ceux de ses amis qu'il importait de cacher. Mesdames Duguigny, de Charette, et Céleste de Kersabiec restèrent, s'efforçant de maîtriser leur émotion et de paraître attendre avec calme les suites de cet événement. C'était dans la chambre de la duchesse qu'était située la cachette. Il importe d'en donner la description. La cheminée, placée à l'extrémité de la chambre, au lieu de tenir au mur de la maison, était appuyée

(1) Voir la Biographie de Deutz.

(2) Nous puisons les détails donnés par M. Dermoncourt, dans son livre et sa brochure plus haut cités.

contre un mur de refend, élevé à peu de distance du gros mur. L'espace vide présentait, en largeur, environ quatre pieds, en profondeur quatorze pouces, en hauteur cinq pieds deux ou trois pouces. Telle était la cachette qu'on pourrait appeler une cheminée à double fond. Une plaque de cheminée mobile, de douze pouces sur dix, et montée sur des gonds, en fermait l'entrée; ce n'était qu'en se traînant qu'on pouvait y pénétrer; elle avait été plusieurs fois essayée; on ne pouvait s'y placer que par rang de taille. Elle se trouvait ouverte quand la duchesse entra dans la chambre : *Allons*, dit-elle, *comme à la répétition*. M. de Mesnard entra le premier; M. de Guibourg le suivit; mademoiselle Stylite de Kersabiec ne voulait point passer avant la duchesse, qui lui dit en riant : *En bonne stratégie, Stylite, lorsqu'on opère une retraite, le commandant doit marcher le dernier*.

« La maison des dames Duguigny avait été cernée par des agens de police, au moment où Deutz y était entré; en sortant, il avait dit à l'un d'eux que Madame y était, et que la porte ne devait pas cesser un moment d'être l'objet de leur surveillance. Personne n'était sorti depuis le départ de Deutz, et, avant l'investissement de la maison, M. Joly, arrivant avec toute la police, avait la certitude d'y trouver la duchesse. Les portes de la maison s'ouvrirent au moment où la cachette se refermait; les commissaires de police venus de Paris, réunis à ceux de Nantes, entrèrent les premiers, précédant la force armée, et le pistolet à la main; ils ne trouvèrent que des femmes effrayées et entièrement inoffensives; l'un d'eux, cependant, en agitant maladroitement son pistolet, le fit partir, et se blessa à la main (1); les autres montèrent rapidement les escaliers. La troupe se répandit dans la maison. Mon devoir avait été de la cerner, je l'avais fait; le devoir des policiers était de la fouiller, je les laissai faire. Deutz avait donné une description si exacte des lieux, que M. Joly parcourait toutes les pièces comme s'il avait été un des habitués de la maison; il remarqua la salle à manger et les sept couverts mis, bien qu'il ne se trouvât que quatre convives, les deux demoiselles Duguigny, madame de Charette, et mademoiselle Céleste de Kersabiec. Il commença par s'assurer de ces quatre dames; puis, montant l'escalier, il alla droit vis-à-vis de la chambre mansardée où la duchesse avait reçu Deutz, et dit en y entrant : *Voilà la salle d'audience*. Ces mots retentirent jusque dans la cachette, et Madame ne douta plus dès lors que la trahison que lui annonçait la lettre arrivée de Paris le même jour ne vînt de Deutz. La duchesse murmura avec un mouvement de satisfaction : *Du moins, ce malheureux n'est pas Français*.

(1) C'était M. Prévost, commissaire de police. Les autres commissaires étaient MM. Lenormand, commissaire central de police de Nantes, et Joly et Dubois, commissaires de police de Paris. (Note des auteurs de la Biographie.)

« Le préfet, M. Maurice Duval, après avoir pris la précaution d'enfermer Deutz dans un cabinet, à la préfecture, arriva pour donner plus d'activité aux recherches. Des sentinelles avaient été posées dans tous les appartemens, tandis que la force armée fermait toutes les issues. Le peuple s'amassait, et formait une seconde enceinte autour des soldats; la ville tout entière était descendue dans ses places et dans ses rues. Les perquisitions étaient commencées à l'intérieur; les meubles étaient ouverts, lorsque les clefs s'y trouvaient, défoncés lorsqu'elles manquaient : les sapeurs et les maçons sondaient les planchers et les murs à grands coups de hache et de marteau; des architectes, amenés dans chaque chambre, déclaraient qu'il était impossible, d'après leur conformation intérieure, comparée à leur conformation extérieure, qu'elles renfermassent une cachette, ou bien trouvaient les cachettes qu'elles renfermaient. Dans une de celles-ci, on trouva divers objets, de l'argenterie, des bijoux, des vêtemens de femmes, appartenant aux demoiselles Duguigny, mais qui, dans cet instant, ajoutèrent à la certitude du séjour de la princesse dans la maison. Arrivés à la mansarde où se trouvait la duchesse, les architectes déclarèrent que, moins que toute autre, cette chambre leur paraissait pouvoir contenir une cachette. Alors, les recherches s'étendirent aux maisons environnantes. On fit venir des ouvriers qui se mirent à sonder, à attaquer les murs, les planchers, les cheminées à coups de haches, de mandrins, avec une telle violence, qu'on put croire un instant à la démolition de l'hôtel de mesdemoiselles Duguigny et de deux autres maisons contiguës (1). M. le préfet, dans un nuage de poussière, se faisait remarquer au milieu des travailleurs, des plâtres et des débris, donnant des ordres, animant les démolisseurs du geste et de la voix, répondant aux observations de mesdemoiselles Duguigny : *Les ouvriers qui démoliront la maison seront chargés de la reconstruire*. Du fond de la cachette, on entendait tout ce bruit, ainsi que les injures et les imprécations des soldats, fatigués et furieux de l'inutilité de leurs recherches. *Nous allons être mis en pièces, c'est fini... Ah! mes pauvres enfans!* dit alors la duchesse. Puis elle ajouta aussitôt, en s'adressant aux trois personnes qui étaient avec elle dans la cachette : *c'est cependant pour moi que vous vous trouvez dans cette affreuse position !*

« Pendant que ces choses se passaient en haut, les demoiselles Duguigny avaient montré un grand sang-froid, et, quoique gardées à vue par les sol-

(1) Les maçons qui sondaient les murs de la maison voisine arrivèrent très près de la cachette. C'était le mur contre lequel M. de Mesnard était debout. Il les entendait approcher, et dit à la duchesse : — « S'ils arrivent jusqu'à nous, il faudra ouvrir la plaque pour se rendre, autrement, voyant du monde dans ce trou, il est à craindre qu'on ne tire des coups de fusil sur Madame. » — Les travailleurs s'arrêtèrent à quelques pouces de la cachette. Un seul coup de marteau de plus, peut-être, y eût pénétré. (Note des auteurs de la Biographie.)

dats, elles s'étaient mises à table, invitant madame de Charette et mademoiselle Céleste de Kersabiec à en faire autant qu'elles. Deux autres femmes étaient encore, de la part de la police, l'objet d'une surveillance toute particulière : c'étaient la femme de chambre, Charlotte Moreau, signalée par Deutz comme très dévouée aux intérêts de la duchesse, et la cuisinière, nommée Marie Boissy. Cette dernière avait été conduite au château, puis à la caserne de gendarmerie, où, voyant qu'elle résistait à toutes les menaces, on tenta de la corrompre. Des sommes toujours plus fortes lui furent offertes et étalées devant ses yeux successivement ; mais elle répondit constamment qu'elle ignorait où était la duchesse de Berri. Les recherches se prolongèrent sans résultat pendant une partie de la nuit. Les démolisseurs, rendus de fatigue, demandèrent un instant de repos ; le préfet le leur accorda (1). Un nombre d'hommes suffisant pour occuper toutes les pièces et garder les issues fut laissé dans la maison ; les commissaires de police s'établirent au rez-de-chaussée, et une partie de la troupe fut remplacée par la garde nationale, pour continuer l'investissement de la maison et de tout le quartier environnant. »

Jusqu'ici nous avons, pour ainsi dire, exclusivement décrit les scènes tumultueuses qui tourbillonnaient autour de la cachette de la duchesse, centre inconnu qu'on cherchait partout et qu'on ne trouvait nulle part. C'est maintenant dans cette cachette que nous allons introduire le lecteur.

« La nuit, dit M. Guibourg, l'un de « ceux qui souffrit cette agonie de seize « heures, se passa au milieu de tortures « que l'on pouvait à peine adoucir en s'in- « géniant de mille façons. Les ouvriers « n'avaient pas attendu le retour de la « lumière pour recommencer leur tra- « vaux. Il semblait qu'on voulait abattre « l'hôtel Duguigny et les maisons voisines. « Les madriers, les barres de fer frap- « paient à coups redoublés, et l'on ne sa- « vait si, après avoir resisté aux flammes, « *Madame* ne serait pas accablée sous les « décombres. »

(1) Dans ce moment les reclus entendirent une voix, qu'ils reconnurent, le lendemain, pour celle du préfet, dire : « Les travaux ont cessé pour ce soir, je reviendrai demain de bonne heure. » (Note des auteurs de la Biographie.)

Complétons et expliquons ces détails par d'autres détails qui nous sont donnés par un acteur de ce pénible drame. On fit presque continuellement du feu dans la cheminée, tant pour se chauffer, que pour s'assurer qu'il n'y avait personne dans le tuyau. Deux fois les habitans *de la cache* en avaient été fort incommodés. On ne voyait absolument rien, tant était petit le trou ménagé pour introduire l'air. Cette ouverture ne suffisant pas lorsque la plaque était chaude, on en pratiqua une autre en dérangeant les ardoises, au risque d'en faire tomber quelques-unes dans la cour, ce qui certainement aurait fait découvrir la retraite, mais il fallait vivre. Il y eut des momens où chacun à son tour approchait sa bouche de ce lieu, afin d'aspirer, avec l'air extérieur, la vie pour quelques minutes. Il était fort difficile de se mouvoir dans un si petit espace ; cependant M. de Mesnard, après avoir été treize heures sur ses jambes, dans le seul endroit où il pût se tenir debout, dit à ses compagnons : « Je n'en puis plus, les jambes me man- « quent, je me sens défaillir. Si je me trou- « vais mal, je ferais du bruit. Tâchez de « vous arranger pour me laisser asseoir ; « alors on se mettra sur moi, comme on « pourra. » C'est ce qui fut fait.

Entrés dans la cachette au moment du dîner, et n'ayant rien mangé depuis le déjeuner, les reclus commençaient à souffrir de la faim. M. de Mesnard découvrit dans un sac qui se trouvait auprès de lui dans la cachette, quelques morceaux de sucre. Il les offrit à la duchesse qui, quoiqu'il y en eût très peu, voulut partager ce pauvre repas avec les trois autres reclus. Chose extraordinaire ! malgré la fatigue et les angoisses naturelles d'une telle situation, *Marie-Caroline* dormit assez longtemps pour donner des inquiétudes, et d'un sommeil si tranquille, que, comme on ne l'entendait pas respirer, on crut qu'elle était évanouie, et l'on eut, bien

eut, bien innocemment sans doute, la cruauté de la réveiller.

Ici nous rendons la parole à M. Guibourg. « Les officiers, dit-il (1), avaient « encore une fois abandonné la maison, « ainsi que les autorités. Les gardes s'é« taient repliées au rez-de-chaussée; le « troisième étage n'était plus gardé que « par deux gendarmes qui se tenaient « dans la chambre de la cachette. On es« pérait être sauvé, mais cet espoir ne « fut pas de longue durée. Les gendarmes « avaient rallumé le feu, la plaque, qui « n'avait pas eu le temps de se refroidir, « était devenue brûlante une seconde fois; « le mur, ébranlé, laissait passer la fumée. « Il fallait appliquer la bouche contre les « ardoises pour échanger une haleine de « feu contre l'air extérieur. Ce n'est pas « tout, au danger d'être asphyxié venait « se joindre la crainte d'être brûlé tout vif si « le bas des vêtemens des femmes venait « à s'enflammer: déjà cet accident était « arrivé à la robe de *Madame* (1).

« L'espoir devenait impossible; il était « remplacé par la conviction qu'on ne « pouvait rester une heure de plus dans « cette fournaise, sans compromettre les « jours de madame. Elle le sentait aussi, « mais ne pouvait se résoudre à se livrer « elle-même. Son grand cœur fut obligé « de souscrire à la nécessité; elle ordonna « d'ouvrir tout doucement la porte de la « cachette; mais le fer, dilaté par la cha« leur, résista aux efforts de mademoiselle « de Kersabiec, et ne céda qu'à des coups « de pieds répétés de ces messieurs. »

Les détails suivans, donnés par un témoin oculaire, mettent le dernier trait au tableau. Les reclus avaient successivement entendu parler de démolir la maison, d'y mettre le feu; enfin il fut plus raisonnablement décidé de l'occuper militairement. Dès ce moment, il n'y avait plus d'espoir, et il ne pouvait plus être question que de la manière de se rendre. Ils en parlaient ensemble, et, n'entendant personne dans la chambre, ils se demandaient si ce ne serait pas le meilleur moment pour en sortir, lorsque les deux gendarmes entrèrent. Les reclus auraient encore pu résister à l'épreuve du feu à laquelle ils furent soumis, lorsqu'on alluma des tourbes et des journaux, s'ils n'avaient pas été décidés à se montrer, aimant mieux se rendre à ces deux gendarmes qu'à la troupe de soldats qui devait d'un instant à l'autre revenir à la charge. La chose étant résolue, M. Guibourg qui était assis près de la plaque, appuya sur le ressort, et voulut la pousser. Elle s'ouvrait d'ordinaire très facilement, mais dilatée par la chaleur, elle résista. Comme on ne craignait plus de faire du bruit, M. Guibourg la frappa du pied, elle résistait encore. Mais un des gendarmes ayant entendu le bruit du coup de pied, demanda qui était là? Mademoiselle Stylite de Kersabiec répondit : *Nous nous rendons*; *nous allons ouvrir*, *ôtez le feu*. Un second coup de pied fit tomber la plaque.

« Les gendarmes, dit le général Dermoncourt, plus empressés de venir au secours de leurs prisonniers que satisfaits de leur capture, s'élancent aussitôt sur le feu qu'ils dispersent à coup de pieds. Le premier objet qui s'offrit à leurs yeux fut une femme faible et défaillante, se traînant péniblement sur un foyer mal éteint. Un des gendarmes, qui avait vu Madame, à Dieppe, affable pour tous, chérie de tous, entourée de tant de vœux et d'hommages, la reconnut dans ce misérable état, et s'écria avec émotion : *Quoi! c'est vous, madame la duchesse?* La duchesse, vivement touchée du son de cette voix amie, lui répondit en se relevant : « *Vous êtes Français et militaire: je me fie à votre honneur.* Il était neuf heures du matin; il y avait seize heures que Madame et ses compagnons étaient renfermés. La duchesse me fit appeler. Je me trouvais dans la maison, et j'arrivai peu d'instans après, accompagné de M. Baudot, substitut du procureur du roi, et de quelques officiers. La duchesse s'avança précipitamment vers moi, en disant : *Général,*

(1) *Madame*, *Nantes*, etc., par M. Guibourg.

(1) *Voici les détails que donne le général Dermoncourt* : « La duchesse était celle qui souffrait le plus, car, entrée la dernière, elle se trouvait appuyée contre la plaque. Déjà deux fois le feu avait pris à sa robe, et elle l'avait étouffé à pleines mains, au prix de deux brûlures dont elle conserva longtemps les marques. Chaque minute raréfiait l'air intérieur. La poitrine des prisonniers devenait de plus en plus haletante. Rester dix minutes de plus dans cette cachette, c'était compromettre les jours de la duchesse. »

je me rends à vous, et me remets à votre loyauté.— Madame, répondis-je, *V. A. R. est sous la sauve-garde de l'honneur français*. Je la conduisis alors sur une chaise. Elle avait le visage animé quoique pâle, la tête nue, les cheveux en désordre; sa robe de napolitaine brune, simple et montant jusqu'au cou, était sillonnée par le bas de plusieurs brûlures; elle avait pour chaussure de petites pantoufles de lisière. En s'asseyant, elle me dit, d'un ton bref, et en me serrant fortement le bras : *Général, je n'ai rien à me reprocher, j'ai rempli les devoirs d'une mère pour reconquérir l'héritage d'un fils.* »

Dans cet instant, M. Maurice Duval, qu'on avait fait prévenir, arriva. Il entra le chapeau sur la tête, s'approcha de la duchesse, la regarda en soulevant à peine son chapeau, et dit : « *Ah! oui, c'est bien elle.* » Puis il sortit pour donner ses ordres. La duchesse demanda quel était cet homme? Quand elle sut que c'était le préfet, elle demanda s'il avait eu quelque emploi sous la restauration. Sur la réponse négative du général Dermoncourt, à qui nous empruntons ces détails en les abrégeant, elle dit : *J'en suis bien aise pour la restauration.*

Alors on procéda à la saisie des effets laissés dans la cachette. Le préfet alla prendre un portefeuile qui y était resté, et le rapporta à la duchesse qui lui dit : « monsieur le préfet, les choses enfermées dans « ce portefeuille sont de peu d'importance, « mais je tiens à vous les donner moi-même « pour vous indiquer leur destination. « Voilà ma correspondance. » Puis elle ajouta en tirant une petite image peinte : « Ceci est un *Saint-Clément* auquel j'ai « une dévotion toute particulière; il est « plus que jamais de circonstance. » La remise de l'argent eut lieu immédiatement après celle des papiers; il se trouva trente six mille francs, dont douze mille aux personnes de la suite de la duchesse.

Le comte d'Erlon se présenta alors, et se conduisit envers la prisonnière avec tous les égards dus au courage et au malheur. Le château de Nantes avait été disposé pour recevoir madame la duchesse de Berri; le général Dermoncourt l'en informa, et lui dit que, si elle se trouvait mieux, il serait à propos de quitter la maison des demoiselles Duguigny. La princesse demanda un chapeau, jeta un manteau sur ses épaules, prit le bras du général, et donna elle-même le signal du départ, en disant : « *Mes amis, partons!* » Il était alors midi.

En passant devant la mansarde, la duchesse jeta un dernier regard sur la plaque qui était restée ouverte : « Ah! général, « dit-elle, si vous ne m'aviez pas fait une « guerre à la Saint-Laurent, ce qui, par « parenthèse (ajouta-elle en riant) est au- « dessous de la générosité militaire, vous « ne me tiendriez pas sous votre bras à « cette heure. » Il n'y avait qu'un pas de l'hôtel Duguigny au château de Nantes, dont les portes se fermaient quelques instants après sur les quatre prisonniers.

Il manquerait quelque chose à la relation de ce drame, si l'on n'indiquait point ce qu'était devenu celui qui en avait ouvert la première scène, en dénonçant à la police du juste-milieu le lieu où elle trouverait sa proie. Voici comment s'exprime, à ce sujet, le général Dermoncourt (1).

« Deutz s'était échappé furtivement de Nantes, avant l'arrestation de la duchesse, et voici comment : bien qu'il prétende aujourd'hui qu'il n'a jamais demandé d'argent, il est constant qu'il avait déjà reçu à l'avance une somme assez considérable pour que le préfet crût nécessaire de le faire sérieusement surveiller. Ce fut par ce motif que M. Joly l'avait accompagné, et ne l'avait pas perdu de vue, dans son voyage à Paimbœuf. M. Maurice Duval, avant de se rendre à l'hôtel Duguigny, avait cru devoir s'assurer de la personne de Deutz, en l'enfermant à double tour dans un cabinet, à la préfecture. L'activité long-temps inutile des recherches qu'il dirigeait lui-même lui fit complètement oublier que Deutz était en prison, et n'avait pas même dîné. La porte de la pièce où Deutz avait été enfermé était à deux battans, et son *noble* geôlier, préoccupé par l'espoir d'une capture plus importante, n'avait pas eu la précaution de remarquer que celui des deux battans sur lequel venait s'engager le pêne de la serrure, pouvait s'ouvrir en dedans du

(1) *Deutz*, par l'auteur de *Vendée et Madame*.

cabinet, sans effort et sans effraction. Deutz en avait profité. Une chaise de poste, dans laquelle il devait partir aussitôt que la duchesse aurait été arrêtée, pour en porter la nouvelle à Paris, était attelée et attendait à la porte de la préfecture. Soit frayeur, soit incertitude du résultat des recherches, Deutz, en sortant du cabinet, s'était précipitamment jeté dans la voiture, et était parti à neuf heures. Vers le milieu de la nuit, quand M. Maurice Duval crut nécessaire de laisser reposer un moment ses démolisseurs, il se rappela son prisonnier, et envoya, pour lui faire donner à manger, M. Joly, qui trouva la voiture partie, les deux battans de la porte du cabinet ouverts, et Deutz évadé à l'insu de tout le monde, emportant avec lui un fort à-compte de la récompense promise *pour le service immense*. M. Joly revint à la hâte porter cette nouvelle au préfet, chez mesdemoiselles Duguigny. Son inquiétude et son désappointement étaient visibles, et il s'exprima assez haut sur l'importance de la somme que Deutz emportait, pour être entendu du général Dermoncourt et de tous les assistans. »

La nouvelle de l'arrestation de madame la duchesse de Berri produisit à Paris, où elle était connue le 8 novembre, une vive impression. Toutes les opinions consciencieuses s'accordèrent à blâmer les moyens sales et honteux qu'on avait employés pour assurer cette capture. Cette nouvelle application du système de la corruption parut attentatoire à la morale publique, et tous les partis n'eurent qu'une voix pour la flétrir. Un décoré de juillet écrivit à la *Quotidienne* pour se réjouir de ce que Deutz n'était pas Français. En même temps, la presse légitimiste signalait, avec une véhémence d'expressions dont les lois de septembre ont déshabitué les écrivains, l'impassibilité extraordinaire de la famille d'Orléans, qui, le jour même où elle apprenait l'arrestation d'une aussi proche parente, avait assisté à la première représentation d'un ballet à l'Opéra (1).

Quant à madame la duchesse de Berri, elle avait soutenu cette nouvelle épreuve de manière à augmenter la sympathie de ses amis et l'estime de ses adversaires. Pendant l'agonie de seize heures qu'elle avait supportée dans la cachette, elle avait, disait-on, encouragé ses compagnons, au lieu d'avoir besoin d'être encouragée par eux. Au moment de sa capture, elle avait été ferme, froide et digne. Toutes les paroles qu'on rapportait d'elle étaient marquées au coin des sentimens qui ne trouvent place que dans les nobles âmes. Son premier mot, en sortant de la cachette, avait été : *je me confie à l'honneur français*. Elle avait dit de Deutz, avec pitié et sans aucune colère : « *Il est plus malheureux que moi!* » Comme on lui parlait des ravages du feu sur sa robe, elle avait répondu : *Je vous permettrais d'en parler si c'était la trace des balles des ennemis de la France* (1). Aussi l'enthousiasme qu'elle excitait parmi ses amis tenait-il presque de l'idolâtrie. On se partagea les morceaux de la robe de laine qu'elle portait dans la prison de Nantes, comme autant de reliques.

M. de Châteaubriand lui écrivit de Genève la lettre suivante, qui ne précéda son arrivée à Paris que de quelques jours :

« Madame,

« Vous me trouverez bien téméraire de venir vous importuner dans un pareil moment pour vous supplier de m'accorder une grâce, dernière ambition de ma vie : je désirerais ardemment être choisi par vous au nombre de vos défenseurs. Je n'ai aucun titre personnel à la haute faveur que je sollicite auprès de vos grandeurs nouvelles; mais j'ose la demander en mémoire d'un prince dont vous daignâtes me nommer l'historien ; je l'espère encore comme le prix du sang de ma famille. Mon frère eut la gloire de mourir avec son illustre aïeul, M. de Malesherbes, défenseur de Louis XVI, le même jour, à la même heure, pour la même cause et sur le même échafaud.

« Je suis, etc......

« *Signé* CHATAUBRIAND. »

M. Janvier (2), quoique n'appartenant pas exclusivement aux opinions légiti-

(1) C'était *Nathalie ou la laitière Suisse*. Voir la *Quotidienne* et la *Mode* du temps.

(1) Voir une lettre datée du 11 novembre, et adressée, par M. Guibourg, aux rédacteurs du *Breton* et de l'*Ami de la Charte*. Nous devons ajouter aussi que les journaux du pouvoir ne démentirent point toutes ces paroles honorables, et ne citèrent ni un seul mot, ni un seul acte de faiblesse de la part de la princesse.

(2) Aujourd'hui député.

mistes, réclamait le même honneur que M. de Châteaubriand, dans une lettre qui se terminait ainsi : *Mon libéralisme s'incline d'admiration devant votre courage de femme et votre dévoûment de mère. Je n'exalterai pas seulement en vous le prestige des têtes couronnées; je glorifierai ce qui est grand et saint au-dessus des misères de la politique : l'héroïsme du sentiment et de la volonté.*

Enfin, à Nantes, Mesdemoiselles Duguigny, qu'on avait emprisonnées, loin de redouter les suites de leur conduite, écrivaient, du fond de la prison, la lettre suivante au comte d'Erlon :

« Monsieur le général,

« Nous vous supplions de nous accorder la grâce la plus précieuse pour nous : permettez-nous de passer une journée auprès de S. A. R. Madame.

« Nous devons à notre devoir, nous devons surtout à notre cœur de remercier Madame de la marque de confiance qu'elle nous a donnée, de la grâce qu'elle nous a faite en venant prendre asile dans notre maison.

« Agréez, etc.

« Pauline DUGUIGNY, Marie-Louise DUGUIGNY. »

A ce billet était joint cette autre demande d'une simplicité et d'une fidélité populaires :

« Si Madame n'en trouve pas indigne une pauvre femme de chambre qui l'a servie de tout son cœur, je demande la même grâce que mes maîtresses.

« Charlotte MOREAU. »

On ne laissa pas la duchesse long-temps à Nantes. M. Duval craignait qu'on ne tentât un mouvement pour délivrer sa prisonnière, et il se hâtait de mettre sa responsabilité à couvert, en brusquant le départ. Il refusa la proposition du colonel Chousserie, qui avait offert, sous sa responsabilité, de conduire la princesse à Blaye par terre. Le trajet par mer, plus périlleux pour la princesse, était plus sûr pour le préfet. Le 8 novembre, à minuit, on vint réveiller la duchesse, ainsi que mademoiselle Stylite de Kersabiec et M. de Mesnard. Deux voitures attendaient à la porte ; la princesse monta dans l'une avec ses compagnons d'infortune ; le comte d'Erlon, M. Ferdinand Favre, maire de la ville, et M. Maurice Duval, préfet, occupèrent l'autre. La duchesse et ses amis partaient dans un dénuement complet. Tous les effets de la princesse tenaient dans un mouchoir de poche, et aucun de ses amis n'était mieux nanti. Les voitures se dirigèrent vers La Fosse, où se trouvait un bateau à vapeur sur lequel étaient déjà embarqués MM. Polo, adjoint; Robineau de Bougon, colonel de la garde nationale ; Rocher, porte-étendard de l'escadron d'artillerie de la même garde; Chousserie, colonel de gendarmerie; Ferdinand Petit-Pierre, adjudant de la place de Nantes, et Joly, commissaire de police de Paris. En mettant le pied sur le bâtiment, la duchesse s'informa si M. Guibourg la suivait; le préfet lui répondit que c'était chose impossible. Alors elle demanda une plume, et lui écrivit le billet suivant : *J'ai réclamé mon ancien prisonnier, et l'on va écrire pour cela. Dieu nous aidera, et nous nous reverrons. Amitié à tous nos amis. Dieu les garde! Courage, confiance en lui. Sainte-Anne est notre patronne à nous autres Bretons* (1). Ce billet fut confié à M. Ferdinand Favre, qui le remit religieusement à son adresse.

A quatre heures le bateau partit, glissant en silence au milieu de la ville endormie; à huit heures, la duchesse montait avec mademoiselle de Kersabiec, M. de Mesnard, M. Chousserie et son aide-de-camp sur la *Capricieuse*, qui attendait à l'embouchure de la Loire. Ce petit brick de guerre qui, outre son commandant, M. Mollien, avait à bord le capitaine Leblanc, était loin d'avoir les emménagemens nécessaires à la destination qu'on

(1) La Vendée et Madame.

lui donnait. En outre, on venait d'enlever à l'équipage ses meilleurs matelots, et de les remplacer par des jeunes gens sans expérience de la mer. Le commandant du navire ne cachait point qu'avec un semblable équipage et par un pareil temps, il était peu satisfait d'avoir à faire le trajet de la Loire à Blaye. La duchesse était fort malade ; elle souffrait à la fois de la poitrine, du mal de mer et du bruit effroyable que faisait l'équipage, novice dans les manœuvres, par un temps qui exigeait qu'à chaque instant on virât de bord. Le capitaine Mollien avait dit à part à M. de Mesnard : *Nous avons un temps de chien, et je ne sais quand il se calmera. Impossible de rester sur cette mauvaise côte. S'il continue, je serai obligé de prendre le large, ce qui peut nous mener fort loin* (1). Ce ne fut qu'après sept jours d'une navigation laborieuse et fatigante que, le temps étant devenu un peu plus calme, on parvint enfin à l'entrée de la rivière de Bordeaux. Mais le vent n'étant pas favorable pour se rendre à Blaye, il fallut quitter la *Capricieuse* et passer sur le bateau à vapeur *le Bordelais*. Le transbordement ne s'exécuta pas sans un danger sérieux. On avait mis à la mer le canot de *la Capricieuse;* madame la duchesse de Berri s'y embarqua avec mademoiselle de Kersabiec, M. de Mesnard, M. de Chousserie, son aide-de-camp, M. Petit-Pierre et le capitaine Leblanc. La mer était assez belle quand le canot s'éloigna du brick pour aller rejoindre le navire à vapeur qui stationnait à une assez grande distance. Le capitaine Leblanc avait fait à ce navire un signal qui fut mal compris ; il exécuta une manœuvre contraire à celle qu'on lui demandait, ce qui augmenta la distance que le canot avait à parcourir. Le capitaine Leblanc, en proie à la plus vive agitation, se servit alors d'un porte-voix pour donner des ordres qu'on ne pouvait pas entendre.

Cependant le temps se gâtait, la mer devenait houleuse, un grain survint, de grosses vagues commencèrent à rouler sur la frêle embarcation et à innonder les passagers. L'agitation du capitaine Leblanc qui redoublait à chaque instant, l'anxiété avec laquelle il suivait tous les mouvemens du gouvernail et pressait les rameurs, dénonçaient assez la gravité de la situation. Mademoiselle de Kersabiec, qui n'était pas accoutumée aux périls de la mer, manifestait sa frayeur d'une manière si bruyante, que le capitaine Lebanc, très-vif de sa nature, finit par lui dire, en lui montrant la duchesse qui était demeurée paisible et silencieuse : *Mademoiselle, calmez-vous, prenez exemple sur S. A. R.* Le vent faiblit enfin, mais les vagues, toujours furieuses, rendaient le passage du canot au navire, à la fois difficile et dangereux. Tantôt le canot était porté jusqu'au niveau du pont du *Bordelais*, tantôt il redescendait au bas de l'échelle du bord. Le capitaine Leblanc, qui tenait la duchesse par la taille, saisit le mouvement d'ascension pour la jeter dans les bras de ceux qui était à bord du navire à vapeur, en criant : *sauvez la princesse.* Les autres passagers arrivèrent aussi à bord sains et saufs, et l'on cingla sur-le-champ vers Blaye.

A bord du bâtiment à vapeur se trouvait une partie des autorités de Blaye et de Bordeaux, et entre autres le général Janin, dont les soins avaient été si empressés auprès de la duchesse, lorsqu'elle traversa en 1828, le département qu'il commandait par intérim. La princesse le reconnut : *Général, je suis bien aise de vous voir,* lui dit-elle ; *je n'ai pas oublié mon passage à Bordeaux, et j'espère vous trouver le même qu'à cette époque.* Le général répondit en parlant de son respect et du désir qu'il avait de

(1) Tous ces détails sont tirés de manuscrits inédits, pour servir à l'histoire de madame la duchesse de Berri en Vendée et à Blaye.

(1) Voir le *Breton*, journal patriote de Nantes, cité par la *Quotidienne* du 22 novembre 1832.

rendre à madame la duchesse de Berri tous les services qui seraient en son pouvoir. Puis, se tournant vers M. de Mesnard, il dit assez haut pour que la princesse pût l'entendre : *M. de Mesnard, vous savez ce qui s'est passé à Bordeaux en 1830; pas un ordre du gouvernement ne m'y est parvenu, pas plus qu'à tous les commandans de division. Que pouvais-je autre chose que prévenir le désordre, et secourir le préfet? C'est ce que j'ai fait, et j'y fus même très-grièvement blessé d'un coup de lance.*

Ce fut sur la plage, au dessous de la citadelle, que la duchesse prit terre. Cette citadelle est à proprement parler l'ancienne ville de Blaye (1); il s'y trouve un assez grand nombre de maisons et même de rues. C'est Vauban qui l'a fortifiée. Une maison isolée et assez grande, qu'occupait le commandant, avait été préparée pour recevoir la duchesse. Si les fenêtres n'en eussent pas été garnies de barres de fer, elle n'eût pas offert l'aspect d'une prison. Derrière cette maison se trouve un jardin assez grand pour qu'on puisse y prendre de l'exercice. On mit à la disposition de la prisonnière un salon, dans lequel donnaient deux chambres à coucher; la princesse prit la plus commode; mademoiselle Stylite de Kersabiec occupa l'autre : l'appartement était complété par une petite salle à manger, placée au bout d'un corridor et donnant sur la mer. M. de Mesnard fut placé dans un autre corps de logis.

Tant que le jour durait, la circulation demeurait libre pour les prisonniers; au coucher du soleil, on fermait le salon, et il ne restait de communication qu'entre les deux chambres à coucher. Il n'y eut, du temps de M. Chousserie, dans l'intérieur de la maison, ni gendarmes, ni hommes de police; il s'y opposa formellement, ainsi que nous aurons occasion de le dire plus tard. Une des grandes distractions des prisonniers, dans ces premiers temps de leur captivité, était de voir passer et repasser chaque jour le bateau à vapeur de Bordeaux, qui, souvent, leur apportait des lettres.

On fit venir de Blaye, pour le service de la duchesse, qui n'avait pas une seule personne auprès d'elle, un homme et une femme qui durent renoncer à leur liberté, et partager la captivité de la princesse. Mademoiselle de Kersabiec remplit tout à la fois les fonctions d'honneur et de service jusqu'au moment où, sur la demande de la princesse, madame Hansler, l'une de ses femmes, lui fut envoyée de Paris. Bientôt après, mademoiselle Stylite de Kersabiec, réclamée par le tribunal de Nantes, et M. de Mesnard, réclamé par le tribunal de Montbrison, durent quitter le château de Blaye, et l'on vit arriver pour tenir leur place, madame la comtesse d'Hautefort, et M. le comte de Brissac, le même personnage qui avait accompagné la duchesse dans la plupart de ses voyages et de ses excursions dans la Vendée, et n'avait quitté Nantes qu'après l'arrestation de la princesse.

Tant que M. Chousserie fut gouverneur de la citadelle, le séjour de la prison fut tolérable, quoique le gouverneur fût obligé d'exécuter mille ordres vexatoires qui lui arrivaient à chaque instant de la part du gouvernement. On s'était établi aussi bien que possible. La duchesse, qui était entrée à Blaye avec une garde-robe qui, ainsi que nous l'avons dit, tenait tout entière dans un mouchoir, avait fait venir de Bordeaux les objets les plus nécessaires; elle songeait à demander le reste à Paris, lorsqu'elle reçut une caisse venant de cette ville, et contenant un trousseau complet. Les captifs de Blaye firent *à une proche parente de la prisonnière* l'honneur de la

(1) Cette ville de Blaye est demeurée célèbre dans l'histoire de la chevalerie, car le fameux Rolland, neveu de Charlemagne, tué à Roncevaux, était comte de Blaye; suivant les grandes chroniques, son cadavre sanglant y fut transporté et enseveli dans l'abbaye de Saint-Romain, en 778. Dans son voyage de 1828, la duchesse avait visité Blaye et sa citadelle.

soupçonner capable d'une pareille attention; la duchesse, qui partageait ce soupçon, balançait à se servir des objets qui lui étaient ainsi adressés, lorsqu'elle apprit, à sa grande joie, que la caisse était envoyée par la princesse de Beaufremont, que la duchesse de Berri avait toujours beaucoup affectionnée, et qui s'était unie à plusieurs autres dames pour faire cet envoi à la captive de Blaye. La princesse de Beaufremont envoya aussi à madame la duchesse de Berri, un portrait de son fils, pour qu'elle eût dans sa prison l'image de celui pour lequel elle s'était dévouée. Un autre envoi toucha profondément la prisonnière. M. Bossange, libraire de Paris, fit parvenir à madame la duchesse de Berri, dont il connaissait le goût pour la lecture, une collection de livres français, italiens et anglais, dont le choix était fait avec tant de soin, qu'ils lui furent tous agréables. Il reçut la réponse suivante :

Château de Blaye, ce 6 décembre 1832.

« J'ai reçu, Monsieur, il y a deux jours seulement, votre lettre du 17 novembre, et la précieuse collection de livres que vous m'offrez. Je les accepte, et suis d'autant plus touchée de votre procédé obligeant, qu'il émane d'un sentiment auquel je suis bien sensible, et qui serait pour moi d'une grande consolation, si tous ceux à qui j'ai témoigné quelque bienveillance en conservaient, comme vous, le souvenir. Puissé-je un jour, Monsieur, pouvoir vous donner aussi des preuves de ma reconnaissance, ainsi que de mon estime et de ma considération.

« MARIE-CAROLINE. »

Nous avons parlé des mesures vexatoires auxquelles madame la duchesse de Berri était en butte, malgré le désir que le colonel Chousserie avait de les lui épargner. D'abord venait un système de précautions qui avait quelque chose de puéril, mais que l'on comprend cependant. La nourriture de la duchesse etait apportée de chez un traiteur de Blaye, dans une petite voiture à bras, soumise préalablement à une rigoureuse visite. Les plats, une fois déposés dans cette voiture, y étaient enfermés à clé par un homme de police, qui accompagnait ainsi jusque dans la prison le dîner prisonnier. Là, on le délivrait; mais avant de rien servir, on interrogeait le ventre des volailles pour voir si elles ne contenaient pas quelques correspondances secrètes. Malgré tant de précautions, la police, ce lynx aux yeux de taupe, qui regarde tout pour ne rien voir, ne put empêcher une correspondance assez régulière de s'établir entre l'intérieur de la citadelle de Blaye et le dehors.

A côté de ces précautions concevables, il y avait des vexations inutiles. La princesse affectionnait une promenade sur les remparts, du haut desquels elle pouvait, à l'aide d'une longue vue, reconnaître les habitants de Blaye et de Bordeaux, qui se rendaient dans une prairie qui s'étend au bas du glacis, pour jouir de la vue de la prisonnière. C'est ainsi que Marie-Caroline reconnut avec plaisir, dans une de ses promenades, madame de Wathaire, une de ses premières femmes de chambre, qui étant venue de Paris pour offrir ses services à sa maîtresse captive, n'avait pu obtenir accès dans la forteresse. Aussitôt le télégraphe, qui jouait sans cesse entre Paris et Blaye, sans parler des estafettes et des aides-de-camp du ministre de la guerre, qui se succédaient à chaque instant, intima l'ordre d'interdire aux habitans l'accès de la prairie toutes les fois que la prisonnière serait sur les remparts. Mais madame la duchesse de Berri déclara qu'elle ne paraîtrait plus sur les remparts, ne voulant pas priver les habitans de Blaye et de Bordeaux de leur promenade favorite, et elle tint parole.

Un autre jour, on vint poser des grillages de fer sur les fenêtres de la princesse, déjà garnies de barreaux assez serrés pour qu'il fût impossible de passer entre, et l'on eut même la précaution de placer des grilles jusque sur le haut des cheminées. Puis la maison qui, la nuit, était entourée

d'une ceinture de fonctionnaires, fut en outre enceinte d'une palissade en bois de douze pieds de haut, en dehors de laquelle on plaça un nouveau rang de factionnaires. Si l'on ouvrait une fenêtre le soir, pour avoir de l'air ou dissiper la fumée, aussitôt les factionnaires criaient : *Fermez vos fenêtres!* Un jour, l'un d'eux voyant que la duchesse ne s'empressait pas d'obtempérer à l'injonction, ajouta : *Je vais tirer.* La princesse ferma moins que jamais sa fenêtre, et le soldat, violant sans doute sa consigne, ne réalisa pas sa menace.

Peu de jours après son arrivée à Blaye, la prisonnière fut pressentie au sujet d'une visite que M. de Preissac, préfet du département, désirait lui faire. La princesse y consentit, mais avec quelque déplaisir. M. de Preissac avait eu des opinions légitimistes très prononcées, et madame la duchesse de Berri lui en voulait intérieurement d'avoir accepté des fonctions sous le pouvoir nouveau; ausssi le reçut-elle assez froidement d'abord; mais son embarras la désarma; et quand elle eut remarqué que le préfet était venu sans uniforme, sans écharpe, ni cocarde, cette attention la toucha. Bientôt après, elle le mit à son aise. M. de Preissac offrit à la princesse ses services pour tout ce dont elle pourrait avoir besoin à Bordeaux. En se retirant M. de Preissac promit de revenir; mais, peu de temps après, M. Chousserie annonça à la princesse qu'il avait reçu du ministère l'ordre de lui interdire l'entrée de la citadelle. M. de Preissac fut choqué de cette interdiction, témoigna son mécontentement de cet acte de défiance, de manière à devoir quitter le département.

Le gouvernement commençait à être en même temps embarrassé et inquiet de sa prisonnière. D'un côté, la presse républicaine demandait avec son énergie ordinaire qu'elle fût mise en jugement, ce qui était parfaitement logique sous l'empire des principes établis *en juillet* (1). De l'autre, la presse légitimiste reproduisait chaque jour de nombreuses protestations

(1) La feuille républicaine *la Tribune*, développa ce texte, à la suite de la discussion qui eut lieu devant les Chambres, dans un article que nous croyons devoir reproduire en son entier, parce qu'il établit nettement, et sans arrière pensée, les opinions que ce journal représentait, et qui ont éte si souvent défigurées et calomniées.

« La presse, dit-elle, s'est expliquée avec détail sur la séance relative à la duchesse de Berri.

« Il est avéré pour tout le monde qu'une nuance à peine sensible sépare les doctrines de M. de Broglie et de M. Berryer.

« Il n'y a de différence entre eux que celle de l'inconséquence, et ce n'est pas M. Berryer qui en est capable.

« Il est encore prouvé que cette fois, comme toujours, M. Odilon-Barrot est resté à moitié chemin de la vérité et de la logique, et que M. Dupin et ses amis prolongent leur farce d'opposition grimacière au point de fatiguer les mieux intentionnés.

« Mais il est une face de cette discussion que l'on n'a pas encore, ce nous semble, nettement montrée, et sur laquelle il importe bien de fixer l'attention.

« Le gouvernement lui-même a protesté dans cette séance contre le prétendu droit qu'on invoque pour lui.

« Qu'ont dit en effet M. de Broglie et M. Thiers ?

« Que la duchesse n'avait pas de juges en France ; et que son jugement compromettrait la sûreté du pays.

« Tels sont les deux pivots sur lesquels roulent tous leurs discours.

« Et pour ces messieurs cela est rigoureusement vrai.

« Un procès ! voyez à quelles conditions. Il faut un juge qui instruise ; ce juge, maintenu inamovible par M. Dupin, avait prêté serment à Charles X, comme à Louis-Philippe, et qui peut dire si le second serment est plus valable que le premier?

« Ce juge instruira, d'autres juges ordonneront la mise en accusation. Au nom de qui? Au nom de celui qui se trouve en tête de tous les actes judiciaires : *Louis-Philippe, roi des Français*.... c'est-à-dire S. A. le duc d'Orléans, fait altesse royale par Charles X, nommé par celui-ci lieutenant-général pour proclamer Henri V.

« Oh ! si c'était réellement un roi fils du peuple, né d'une révolution qui l'aurait franchement appelé, alors, plus de doute, le procès serait tout simple.

« Le chef d'un grand état, qui s'est constitué sur la base impérissable de la souveraineté du peuple, ordonnerait qu'au nom de cette souveraineté justice fût faite à tous ceux qui viennent la troubler dans son organisation. Rois, princes, haut ou bas placé, il n'importe : JUSTICE ! — Mais l'accusé, dit-on, ne reconnait pas votre souveraineté. — Eh ! qu'importe? L'accusé est *une* personne ; la souveraineté au nom de qui l'on parle, c'est la volonté de *tous* ; la volonté d'un peuple, d'une majorité puissante, devant laquelle toutes les minorités se taisent, toutes les prétendues grandeurs sont des atômes.

« Un roi donc qui serait l'organe de cette importante majorité aurait ordonné le procès, car il y a toujours justice à rendre, quand on parle au nom de tout un peuple insulté dans sa foi, blessé dans ses intérêts, troublé dans le libre exercice de ses droits.

« Mais quoi, les ministres de Louis-Philippe s'écrient eux-mêmes : « Il ne peut pas y avoir de proces. Il n'y pas de juges. »

« Qu'est-ce donc à dire ! c'est que vous parlez au nom d'une dynastie par rapport à une autre dynastie : il n'y a ici donc qu'ainés et cadets : mais souveraineté du peuple, mais constitution légitime sur cette souveraineté, vous avouez qu'il n'y en a point La voilà qui faiblit et qui faillit : pourquoi? Pour une cause où la souveraineté même du peuple est un jeu! Et comment ? Quand il s'agit de rendre la justice !

« Aussi l'avez-vous entendu : M. de Broglie, s'écrie naïvement : « Savez-vous quelle question serait portée à ce procès : celle de la légitimité même du gouvernement ! » et il frémissait, le pauvre doctrinaire !.....

« Etre si fort et trembler pour si peu ! Parler éternellement

qui réclamaient la mise en liberté de la duchesse, et ce mouvement, conduit par M. de Châteaubriand, pour lequel les légitimistes faisaient frapper une médaille qui portait en exergue ces paroles, prononcées par lui : *Madame, votre fils est mon roi,* semblait devenir chaque jour plus vif et plus prononcé. La duchesse elle-même entrait dans ce plan par une inspiration naturelle, car, à cette époque, elle écrivait au maréchal Soult, qu'elle appréciait plus que ses collègues, à cause de sa qualité de militaire, une lettre ou elle demandait à être mise en jugement, et qui se terminait ainsi : « Vous devez vous en « souvenir, Monsieur le maréchal, lors- « que vous fûtes rappelé à la cour, après « en avoir été exilé en 1815, et qu'on « vous eut rendu votre rang et vos grades, « vous vous présentates chez mon malheu- « reux mari, le plus franc des hommes, « qui vous dit : *Monsieur le maréchal, je « suis bien aise de vous voir ici. Si j'eusse « été maître, vous y seriez depuis long- « temps, ou vous seriez fusillé;* vous ré- « pondites : *Monseigneur a raison. Aussi « n'ai-je pas cessé de demander des juges.* « Monsieur le maréchal, c'est aussi ce que « je sollicite. »

La duchesse disait à M. de Mesnard, après avoir écrit cette lettre : *Si l'on me donnait des juges, ma défense serait bientôt faite. Je ne nierais rien, j'avouerais tout, et loin de rougir de ce que j'ai tenté pour mon fils et pour la France, je m'en ferais gloire.*

Légalement parlant, et au point de vue non seulement de notre principe, mais encore du droit absolu, on aurait dû juger la princesse. Politiquement parlant, et au point de vue du système gouvernemental qui dominait les affaires, on pouvait la considérer comme prisonnière de guerre; mais alors il fallait la traiter honorablement, comme un ennemi pris les armes à la main, et auquel le droit des gens ne permet pas de faire d'autre tort que celui de le priver de sa liberté. MM. de Broglie et Thiers, qui étaient alors au ministère, semblaient, dès l'abord, prendre la question dans ce sens, car le *Moniteur* du 11 novembre renferme un article généralement attribué à M. Thiers, et dans lequel est développé la pensée de la non intervention de la justice pour terminer

du vœu national, et redouter de le faire sanctionner par un jury ? Se dire le représentant de la souveraineté du peuple, et n'oser la mettre en parallèle avec la légitimité tant dépréciée !

« Est-ce là ce qu'on appelle un gouvernement fort ! un roi porté sur le pavois populaire ! une royauté élue ! que sais-je ?

« Evidemment la chose est impossible. En avouant donc que la duchesse de Berri ne pouvait trouver de juges en France, les ministres ont, sans le vouloir, protesté contre le droit du gouvernement qu'ils servent. Ils ont déclaré que ce gouvernement n'est point issu de la nation ; qu'il n'est pas représentant de la souveraineté du peuple ; qu'il est usurpateur, bâtard, moitié prince, moitié bourgeois, montrant tour-à-tour le profil de sa gentilhommerie au peuple, et le profil boutiquier aux rois.

« Voila ce qui se déduit naturellement des discours des ministres, et par un autre point encore ils ont confessé que rien n'est stable dans le pouvoir.

« Car enfin, pourquoi n'y a-t-il pas un droit commun pour la duchesse de Berri ? C'est, disent ces messieurs, qu'il n'y en a pas eu un pour Charles X ni pour ses enfans; mais ceux-ci ont été frappés quand on était en révolution. Vous y êtes donc encore, vous qui proposez des mesures semblables pour la duchesse.

« Or, si nous sommes dans un état révolutionnaire, que parlez-vous donc d'ordre et de stabilité Il n'y a d'ordre que là où il y a justice pour tous, et vous refusez justice, vous : vous niez le droit commun, et vous parlez de nécessité ! donc vous êtes sous l'empire de la révolution, donc vous ne la croyez pas établie en vous, donc vous ne voulez pas même l'y établir, puisque vous reconnaissez qu'elle n'a *pas le droit* de suivre les formes graves et solennelles d'un jugement envers qui l'outrage et la veut renverser.

« Vous avez peur d'un procès ! vous demandez des forces innombrables pour contenir d'innombrables ennemis, vous, les représentans d'une révolution que vous dites si legitime, si sainte, si *unanime !*

« Mais alors voyez : ou vous avez menti quand vous avez prétendu que la révolution avait rallié les vœux de la France entière ;

« Ou il est faux que vous soyez les organes avoués, sincères et respectables de cette révolution. — Car enfin, d'où sortiraient ces *millions* d'ennemis pour un fait adopté par la grande majorité de la France ?

« Cependant vous avez peur ! Pour qui ? Pas sans doute pour la révolution *unanime* et sacrée, mais pour vous ! Mais si vous avez peur pour vous, c'est donc que vous êtes aussi l'ennemi de cette révolution, c'est que déjà elle vous rejette, c'est qu'elle ne vous a jamais voulu....

« Il y a dans vos discours une force de vérité qui peint mieux qu'on ne saurait faire votre situation vis-à-vis de la révolution.

« Et nous aussi, nous pensons comme vous :

« Non, la duchesse ne peut pas être jugée au nom de Louis-Philippe, son oncle ;

« Non, le gouvernement actuel ne peut pas, sans frémir, tenter les risques du procès :

« Car il ne représente pas la souveraineté populaire, qui n'a peur de personne ; et il ne représente pas davantage la révolution, qui en est la première consécration.

« Notre opinion est donc parfaitement d'accord avec celle des ministres, et ce fait est assez curieux pour mériter qu'on le fasse ressortir. Nous sommes bien aises d'avoir pu être un jour ministériels. »

le débat entre les deux branches de la famille de Bourbon : le pays était mis hors de cause.

Il est bon de reproduire cette pièce, qui a sa valeur historique, et qui permet d'apprécier la pensée intime des gouvernans.

« Madame la duchesse de Berri a été arrêtée à Nantes le 7 novembre, à dix heures du matin. Elle avait traversé le Midi, et, par sa présence, elle entretenait dans les départemens de l'Ouest un trouble funeste. Il paraît qu'elle n'était pas disposée encore à quitter la France, et qu'elle devait se reporter vers d'autres provinces pour y essayer des projets certainement chimériques, mais dont la seule tentative eût été un malheur. C'était pour le gouvernement un devoir impérieux de faire cesser un pareil état de choses. Il l'a fait, et il a la conscience d'avoir rendu un service *au trône* et au pays.

« Le gouvernement est obligé de démentir les bruits répandus par la malveillance : il est radicalement faux qu'il connût, depuis longtemps, la retraite de madame la duchesse de Berri; il l'aurait fait arrêter plus tôt s'il l'avait découverte plus tôt. Le ministère précédent avait loyalement accompli ses devoirs à cet égard. Le ministère actuel a ordonné l'arrestation aussitôt que les indices recueillis ont acquis assez de clarté pour qu'on fût en mesure d'agir. Il n'y a pas eu un instant entre le soupçon fondé et l'arrestation exécutée à Nantes.

« Des ordres positifs avaient été donnés pour prendre madame la duchesse de Berri, et pour respecter, dans sa personne, le sexe, le malheur, le rang qu'elle occupa *jadis* dans notre patrie. L'honneur de la France le voulait ainsi, et on peut dire *l'honneur de l'auguste famille qui règne sur nous;* car l'honneur de cette famille est aussi un des intérêts du pays. Les ordres du gouvernement ont été fidèlement exécutés.

« Madame la duchesse de Berri *ne devait pas être l'objet d'un jugement*, mais d'une mesure politique. Tout le monde sent, en effet, qu'une pareille accusée *devenait, en présence d'un tribunal, l'occasion de scènes déplorables.*

Après LE SCANDALE DES DÉBATS, venait le résultat même du procès. Qu'on songe, en effet, aux conséquences d'une condamnation ! qu'on songe à celles d'un acquittement. Si madame la duchesse de Berri eût été condamnée, l'autorité royale devenait responsable ou de sa clémence ou de son impassibilité. Si elle eût été acquittée, elle aurait librement traversé ces mêmes provinces qu'elle venait d'exposer à la guerre civile, et gagné nos frontières pour les repasser peut-être bientôt encore.

« *Tous ces résultats* étaient des malheurs.

« Madame la duchesse de Berri *ne pouvait donc pas être jugée;* elle devait devenir l'objet d'une mesure politique : c'est un ennemi qu'il fallait réduire à l'impuissance de nuire. On proposera en effet aux chambres les moyens convenables pour arriver à ce but.

« Et c'est parce qu'il ne devait pas être porté de jugement, mais être pris une mesure politique, qu'on s'est adessé aux chambres, et non aux tribunaux. Il y aurait eu confusion monstrueuse de pouvoirs, si on était venu demander aux chambres un jugement, une condamnation, une pénalité; car LE POUVOIR LÉGISLATIF ET LE POUVOIR JUDICIAIRE DOIVENT RESTER ÉTERNELLEMENT DISTINCTS, sous peine d'anarchie et de despotisme ; mais on pouvait politiquement et régulièrement s'adresser aux chambres pour leur demander une mesure de sûreté.

« Était-ce un jugement que les chambres rendaient quand elles condamnaient au bannissement la branche aînée des Bourbons et décidaient la vente de leurs biens? Non sans doute, elles ne jugeaient pas ; elles faisaient un acte politique ; elles prenaient une précaution. *Les membres des familles qui règnent ou qui ont régné sont dans une situation à part. On décide par des résolutions législatives sur leur état, sur leur fortune, sur leur sort tout entier.* Le gouvernement ne fait donc que ce qui a été déjà fait, en s'adressant aux chambres pour aviser aux moyens de sûreté qu'il conviendra de prendre.

« On demandera pourquoi il ne les a pas pris lui-même; on demandera s'il en a voulu rejeter la responsabilité sur les chambres. S'il en avait agi autrement, s'il avait décidé seul, on n'aurait pas manqué de dire qu'il avait pris sur lui la solution d'une question qui ne lui appartenait pas ; on l'aurait accusé d'agir souverainement, d'usurper, en un mot. Il n'a pas voulu mériter ce reproche : et quant à la crainte de la responsabilité, il y a une raison péremptoire à faire valoir,

« En faisant arrêter la duchesse de Berri, en la déférant aux chambres, en prenant l'iniative des propositions qui leur seront soumises, les hommes qui composent aujourd'hui l'administration auront pris une responsabilité assez grande pour qu'on ne les accuse pas d'avoir reculé devant le fardeau de leur devoir. Personne peut-être n'aura donné un gage plus formel de son dévoûment au pays et au trône de juillet.

Plus tard, MM. Thiers et de Broglie persistèrent dans leur sentiment, lorsque la question fut amenée à la tribune avec les nombreuses pétitions pour la mise en liberté de la prisonnière, sur lesquelles M. Sappey présenta son rapport dans la séance du 6 janvier 1833.

Les deux ministres cherchèrent à détourner la Chambre de l'idée de mettre la princesse en jugement, en déroulant les dangers de toute nature qui résulteraient d'un pareil procès. M. Thiers dit : *Pour conduire la duchesse de Berri devant des juges, il faudrait au moins soixante à quatre-vingt mille hommes échelonnés sur la route* (1). M. de Broglie cria du haut de la tribune : *Voyez-vous accourir, de toutes les extrémités de la France, les ennemis du gouvernement? Ce n'est ni par cent, ni par mille qu'il faudra les compter, c'est par centaines de mille. Avez-vous vu, lors du*

(1) *Moniteur.*

jugement des ministres, *Paris tout entier sous les armes? Eh bien! vous n'avez rien vu; vous avez vu les désordres de Lyon*, *vous n'avez rien vu; vous avez vu les scènes du mois de juin*, *vous n'avez rien vu* (1). L'assemblée, effrayée, passa à l'ordre du jour sur l'ensemble des pétitions. Mais le ministère, au lieu de profiter de l'omnipotence qu'on lui laissait pour traiter la duchesse en prisonnière de guerre (2), puisqu'il n'avait pas le courage d'obéir à la souveraineté de la loi en la traitant en prévenue, saisit avec ardeur un incident qui lui fournissait l'occasion de consommer contre la captive un guet-à-pens moral plus honteux cent fois que le guet-à-pens de police qu'il avait trouvé de concert avec Deutz.

La pensée lâche et honteuse qui le dirigeait le poussa à accomplir un fait dont devait rougir l'antique honneur français, et qui devait inspirer à l'Europe l'idée que ce sentiment de loyale chevalerie qui nous avait placé si haut dans l'estime des autres nations avait disparu d'au milieu de nous.

Mais la France ne fut point complice de ces turpitudes dont la souillure ne flétrit que quelques hommes enivrés de leur puissance momentanée; sans doute ceux que naguère la confiante duchesse qualifiait du titre de *si bonnes gens* durent gémir de l'impuissance dans laquelle les jetait ce système constitutionnel qui leur

(1) *Moniteur* du 6 janvier 1833.

(2) La feuille républicaine ouvrit même cet avis :

« Nous, qui sommes fort désintéressés dans cette affaire, dit-elle, nous consentirions volontiers à ce qu'on traitât cette princesse comme prisonnière de guerre, mais ce serait à une condition : ces hommes qui se battirent au 5 juin, et qui rougirent les barricades de leur sang généreux, ne faisaient-ils pas aussi la guerre de puissance à puissance?

« La duchesse de Berri veut mettre Henri V à la place de Louis-Philippe, et les hommes de St-Méry voulaient y établir la république. L'une soulevait le pays au nom d'un enfant, les autres se battaient au nom d'un principe qui doit assurer la félicité de tous. Est-ce que leur cause était moins sainte? est-ce que leurs intentions étaient moins pures? leur but moins utile? »

Un gouvernement fort eût compris toute la portée de cet article. Les doctrinaires et M. Thiers n'eurent ni le courage, ni l'intelligence de s'y arrêter.

enlevait, il faut le croire, jusqu'au pouvoir de faire le bien et d'empêcher le mal (1); à MM. Montalivet, Thiers, d'Argout et à leurs agens subalternes, les Bugeaud et consors le stigmate qui doit rendre ineffaçable le souvenir de tant de bassesses et de lâchetés. Bornons-nous à un simple récit.

Le colonel Chousserie avait été transformé en gouverneur de la citadelle; il avait appris sa nomination à ces fonctions qu'il considéra comme une charge, à son arrivée à Blaye, où, ainsi que nous l'avons dit, il avait conduit la princesse. « *Madame*, lui dit-il, *je n'ai jamais servi la restauration et je m'en félicite; aujourd'hui je saurai allier ce que je dois à mon devoir et à l'honneur.* » M. Chousserie fut compris de la princesse et de ceux qui partageaient sa captivité; sa loyauté militaire fut appréciée. Sous son *gouvernement*, *Marie-Caroline* put supposer qu'on respectait en elle le titre de *prisonnière de guerre* et sa qualité de femme.

M. Chousserie ne voulant pas satisfaire aux exigences *ministérielles*, d'autres fonctionnaires lui furent adjoints. D'abord

(1) L'on saisissait ostensiblement à la cour toutes les circonstances pour témoigner des bonnes dispositions que l'on avait en faveur de la prisonnière, témoin le récit suivant que nous empruntons au général Dermoncourt. (*La Vendée et Madame.*)

« Le lendemain, 27 décembre, je fus reçu par le roi; il m'accueillit avec une extrême bienveillance, et voulut me féliciter de la conduite que j'avais tenue envers la duchesse de Berri. En effet, ajouta-t-il, *n'est-elle pas ma nièce, la nièce chérie de ma femme qui est* DUCHESSE? L'expression que le roi ajoutait à ses paroles dut me convaincre qu'il était dans les meilleures dispositions pour la duchesse. Il me parla ensuite avec un air de satisfaction très remarquable de l'idée qu'il avait eue de faire présenter aux chambres un projet de loi relatif à la duchesse de Berri, car, disait-il, *c'est un bâton que j'ai mis dans le rouage; si je ne m'y étais pas pris ainsi, elle aurait été jugée, et soit qu'elle eût été acquittée ou condamnée, ma position eût été fort embarrassante, et on m'eût toujours blâmé.*

« J'avais d'autant plus sujet d'être frappé de la touchante sollicitude que le roi montrait pour la duchesse, qu'à cette époque beaucoup de gens pensaient le contraire.

« Dans un moment d'effusion, S. M. me dit : *Général, n'est-ce pas que madame de Berri est bien à Blaye?* oui, sire, répondis-je; je crois, malgré ce qu'on dit, que l'air est bon. *Mais ce n'est pas cela, je veux dire qu'elle est bien là, parce qu'on peut mettre la* PLANCHE *quand on voudra, et la faire voguer.* Un peu confus de mon erreur, je répondis : « Certainement, sire, plus-
« tôt fait, mieux vaudra; ce sera de plus un excellent moyen
« de faire partir de la Vendée bien des gens qui me gênent,
« et n'attendent que son départ pour quitter la France. »

« Pendant cette audience, qui dura plus d'une heure, le roi ne cessa de montrer le même intérêt pour madame duchesse, et je pensais, aux premiers jours, apprendre la nouvelle de son départ, qui n'eut lieu cependant que long-temps après. »

M. Olivier-Dufresne, qui était attaché d'affection comme homme privé, et de sentimens comme homme politique à M. Gisquet, fut envoyé à Blaye en qualité de majordome, ou intendant sous la qualification de *commissaire civil*, il fut en rapport journalier avec la princesse dont les désirs étaient pour lui des ordres, et il s'empressait de satisfaire à ses moindres demandes.

A M. Olivier-Dufresne fut bientôt adjoint M. le docteur Barthez, médecin militaire, qui arriva à Blaye vers le milieu de décembre; la duchesse refusa de le recevoir en sa qualité de médecin; M. Barthez eut le bon esprit de ne pas vouloir être présenté comme simple visiteur.

MM. Olivier-Dufresne et Barthez ont joué un grand rôle dans l'affaire de Blaye. Ont-ils compris la délicatesse de leur mission? nous ne le pensons pas, et nous croyons qu'on peut rappeler, à propos de M. Barthez surtout, ce mémorandum tiré de nos vieilles chroniques: « Challard « ayant supporté la question pendant deux « jours sans vouloir parler, on fit venir « Broc, médecin, lequel déclara qu'on « pouvait renouveler la torture une troi- « sième fois sans que mort s'en suivit. « Icelui Broc fut censuré par la faculté, « quand la chambre ardente fut abolie, « pour avoir prêté son ministère à mal, « lequel ministère ne devait servir qu'à « bien et au soulagement de l'humanité. » (Procès de Cardillac, page 208).

Le 11 décembre, madame la duchesse de Berri avait été assez gravement indisposée pour désirer consulter un médecin; elle adressa sa demande à M. de Preissac, préfet de la Gironde, qui eut la délicatesse d'ouvrir les portes de la citadelle à M. Gintrac, dont les opinions légitimistes étaient notoirement connues à Bordeaux; M. Gintrac renouvela sa visite, le 18 du même mois, et enfin, le 9 janvier. Homme d'honneur, il n'a jamais levé le voile qui doit cacher à tous les yeux les confidences du malade à son médecin. Mais, pendant ce temps, des rapports particuliers arrivaient au gouvernement, dans lesquels l'indisposition de la princesse était vaguement qualifiée; on donnait des probabilités, on communiquait des soupçons. L'auteur de ces rapports confidentiels est resté inconnu. Toutefois, nous devons dire qu'ils ont été attribués à M. Olivier-Dufresne, commissaire civil (1). Le secret fut mal gardé dans le cabinet particulier de M. d'Argout; et bientôt, dans les plus hauts salons du juste-milieu, on se dit à l'oreille de ces demi-mots, dont s'indigna la susceptibilité légitimiste, et que repoussa avec dignité la franchise républicaine. Tout-à-coup une dépêche télégraphique jetta l'alarme au château des Tuileries: dans la nuit du 16 au 17 janvier, la prisonnière a été atteinte de vomissemens, dit la dépêche. Le gouvernement veut savoir à quoi s'en tenir, et le 21 janvier, MM. d'Argout et Soult adressèrent à M. Orfila la lettre suivante :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

A M. ORFILA, *doyen de la Faculté de Médecine de Paris.*

Paris, le 21 janvier 1833.

« Monsieur,

« Divers rapports, adressés au gouvernement, indiquent que la santé de madame la duchesse de Berri éprouve une altération assez sensible. Il importe de reconnaître si sa situation offre en effet quelque chose d'inquiétant, et quel régime est le plus convenable pour sa guérison. Personne mieux que vous, Monsieur, ne peut s'acquitter avec succès de cette mission de haute confiance : j'espère donc que vous voudrez bien vous mettre en route dès aujourd'hui pour Blaye avec M. le docteur Auviti, ancien médecin de madame la duchesse de Berri.

En arrivant à Bordeaux, vous verrez M. le préfet et vous vous mettrez en relation avec M. le docteur Gintrac : celui-ci, appelé par madame la duchesse de Berri, lui a seul donné des soins jusqu'à ce jour. Vous voudrez bien dresser une consultation sur la situation de sa santé, et sur le régime que vous croiriez devoir conseiller. Si l'état de la princesse offrait quelque chose d'immédiatement alarmant, nous désirerions qu'il vous fût possible

(1) Nous croyons savoir que M. Olivier Dufresne se défend d'avoir pris cette initiative avant la fin de janvier; son silence officiel permet de douter de sa dénégation.

de séjourner à Blaye jusqu'à ce que son état ait cessé de se montrer inquiétant. Si la princesse refusait absolument de recevoir d'autres soins que ceux du docteur Gintrac, vous auriez à réclamer de ce dernier tous les renseignemens qui seraient propres à vous éclaircir sur son état, et il aurait à vous communiquer toutes les prescriptions qui devraient être délibérées entre vous trois. Pareillement, lorsque vous serez de retour à Paris, le docteur Gintrac aura à m'adresser un bulletin périodique et raisonné de la santé de la princesse, et la copie des prescriptions qu'il aura ordonnées. Ces bulletins vous seront communiqués pour moi, afin que le gouvernement puisse avoir constamment recours à vos lumières et à votre expérience, sur le cours de la maladie et du traitement à suivre.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée,

« *Le pair de France,*
ministre de l'intérieur,
« Comte D'ARGOUT.

« *Le ministre de la guerre,*
président du conseil,
« Maréchal, duc de DALMATIE. »

MM. Orfila et Auviti se mirent en route dans la nuit du 21 au 22, et ce départ fut annoncé au public par les journaux de tous les partis. Les feuilles ministérielles dirent seulement que MM. Orfila et Auviti étaient partis, *chargés d'une mission légale.* Une feuille légitimiste, la plus chaleureuse du parti, *le Revenant*, jeta aussitôt le gant au pouvoir avec un chaleureux entraînement qui avait au moins le tort grave d'être tardif.

« La fatale nouvelle se confirme, dit-il. Le journal du pouvoir annonce sans commentaire, ni reflexion, que deux célèbres médecins sont partis, dans la nuit du 21 au 22, pour la citadelle de Blaye. Les noms de ces deux médecins nous font trembler pour la gravité de la maladie. MM. Orfila et Auviti ont un talent spécial; leurs études, leurs travaux de chaque jour n'ont qu'un but: *la connaissance parfaite du poison et de ses effets, et la science* DU CONTRE-POISON.

« Il ne faut pas ici ménager les termes, tout doit être dit par son nom. Un affreux soupçon s'est répandu dans la capitale depuis quarante-huit heures. Soupçon horrible, soupçon qui grandit, qui se répand, qui parle à haute voix. Des noms sont déjà prononcés.

« Nous ne sommes pas alarmistes, nous autres jeunes gens; aussi avons-nous attendu que des voix plus expérimentées que les nôtres se soient élevées. A présent notre rôle commence, et *nous le suivrons jusqu'au bout.*

« Madame est malade, en danger peut-être, *c'est le moment de nous rallier.* Nous l'avons dit, au jour de l'arrestation de Marie-Caroline: Malheur à qui osera toucher à l'un des cheveux de la petite-fille d'Henri IV! OH! OUI! MALHEUR!..... Cette menace d'aujourd'hui est, de notre part, un dernier avis. *Après* LA PAROLE, L'ACTION.

« Vienne une fatale nouvelle (ce qu'à Dieu ne plaise, et pour la France et pour l'Europe)! Vienne une fatale nouvelle, et, sur notre foi, *nous jurons qu'on ne demandera pas où sont les royalistes.* Une vie ne peut être payée que par une autre vie. »

De son côté, la feuille la plus avancée de l'opinion républicaine s'exprima avec une modération de langage et une convenance de bon ton dont elle ne crut jamais devoir se départir envers la princesse, en tant que femme et prisonnière.

« M. Orfila et M. Auviti sont partis hier au soir pour la citadelle de Blaye, *dit la Tribune.* On assure que madame la duchesse de Berri est indisposée.

« Ceci semble confirmer la nouvelle d'une amnistie, à la suite de laquelle la duchesse de Berri serait reconduite hors des frontières. On aura ainsi deux motifs pour excuser cette mesure, l'amnistie et une maladie de la duchesse, que les carlistes ont déjà annoncée, et que le départ de ces Messieurs va confirmer. Le *Rénovateur* nous apprend que M. Auviti était le médecin de madame la duchesse avant la révolution de juillet. »

Puis dans un deuxième article, ce journal ajouta:

« De nouveaux bruits se répandent ce soir sur la duchesse de Berri, et ceux-ci viennent, nous assure-t-on, de quelques salons politiques importans. Comme il est probable que l'on ne dit là rien qui ne doive être publié, nous nous empressons, pour notre part, de satisfaire ces Messieurs. On assure que le départ de deux médecins n'a d'autre but que le désir, partagé ici par bien des gens, de confirmer d'odieux soupçons répandus par la police lors de l'arrestation de madame de Berri, soupçons qui donneraient de son indisposition une explication fort naturelle.

« Le ministère (une partie du moins), sûr de ce fait, s'en servirait merveilleusement, comme on pense, pour perdre la duchesse de Berri, même dans son parti.

« Hâtons-nous d'ajouter que nous repoussons, quant à nous, des soupçons indignes, et que, dans notre guerre contre la duchesse de Berri, guerre énergique, mais loyale, notre parti ne descend pas à ces moyens que les monarchies seules exploitent pour salir par la calomnie ceux qu'elles ne peuvent autrement corrompre ou vaincre. »

Le ministère ne put garder un absolu silence, et crut satisfaire l'opinion publique en faisant insérer dans son journal quasi-officiel les quelques lignes suivantes:

« Plusieurs journaux se livrent à mille conjectures sur la mission de MM. Orfila et Antivi pour le château de

Blaye. Cette mission n'a pourtant rien qui puisse justifier la multitude de commentaires qu'elle fait naître. L'état de madame la duchesse de Berri ne présente rien d'inquiétant ; seulement elle est, depuis quelque temps assez indisposée pour qu'il ait paru convenable de lui offrir une occasion de consulter, pour sa santé, deux hommes les plus dignes de confiance, M. Orfila, doyen de la faculté de médecine, et M. Autivi, dont l'un a été son médecin ordinaire, et l'autre son médecin consultant.

« La position de prisonnière où se trouve madame la duchesse de Berri, imposait l'obligation de suivre cette marche régulière, et c'est dans ce sens que nous avons appelé légale la mission de ces deux médecins. »

Dès le 26 au soir, cependant, M. d'Argoût avait reçu de M. Orfila la lettre suivante :

« Blaye, ce 24 janvier 1833, à 6 heures du soir.

« Monsieur le ministre,

« Nous sommes arrivés hier à Bordeaux, quarante-huit heures après notre départ de Paris. En sortant de Barbézieux, un de nos chevaux s'est emporté ; le postillon a été démonté, et nous avons été jetés dans un fossé : cet accident n'a eu d'autre suite qu'un certain nombre de contusions légères, mais il a apporté un retard notable dans notre marche.

« Ce matin nous nous sommes rendus ici avec M. le docteur Gintrac, après avoir vu M. le préfet ; la distance qui sépare Blaye de Bordeaux étant de quinze lieues et demie, et les routes fort sablonneuses, nous ne sommes arrivés qu'à trois heures et demie. M. le colonel Chousserie avait déjà entretenu madame la duchesse de Berri du but de notre voyage, et madame avait consenti à nous recevoir ; mais au moment où nous allions avoir l'honneur d'être introduits, S. A. a demandé que la consultation entre nous et les docteurs Gintrac et Barthez n'eût lieu que demain à neuf heures. En conséquence, nous restons à Blaye, et nous nous empresserons de remplir demain la mission que vous avez bien voulu nous confier.

« Les détails nombreux que nous a fournis le docteur Gintrac sur la santé de madame la duchesse, et sur les altérations qu'elle a éprouvées, nous permettent de vous annoncer dès à présent, M. le ministre, que l'état de madame n'offre rien d'inquiétant ; aussi nous proposons-nous de repartir demain pour Paris, et, immédiatement après notre retour, qui aura lieu lundi au plus tard, nous aurons l'honneur de vous voir, pour vous rendre compte de ce que nous aurons observé et arrêté.

« Agréez, etc.

« ORFILA. »

Le 25, en effet, la princesse reçut MM. Gintrac, Orfila et Auviti, auxquels se joignit M. Barthez, qui la vit ainsi une seule et unique fois pendant tout son séjour à Blaye.

Une consultation signée des *quatre* docteurs fut, à la suite de cette visite, adressée à M. d'Argout ; elle a une importance historique qui ne nous permet pas de la passer sous silence, puisqu'elle est venue à notre connaissance.

« CONSULTATION SUR L'ÉTAT DE LA SANTÉ DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRI.

« Madame la duchesse de Berri est née de parens phthysiques ; son père était en outre sujet à la goutte. Son tempérament est éminemment nerveux, et les maladies qu'elle a antérieurement éprouvées démontrent qu'elle est disposée aux affections inflammatoires ; ainsi, à plusieurs reprises, elle a été atteinte de catarrhes pulmonaires, dont quelques-uns assez graves pour avoir inspiré aux médecins qui la soignaient des craintes assez sérieuses. Plusieurs fois aussi elle a ressenti des douleurs articulaires avec gonflement, présentant tantôt le caractère rhumatismal, tantôt les apparences de la goutte.

« Depuis son séjour à Blaye, M. le docteur Gintrac a été appelé quatre fois. Le 11 décembre 1832, il observa les symptômes suivans : douleurs rhumatismales aux épaules ; petite toux sèche portant un caractère nerveux ; suppression des règles qui dataient de deux mois, et qui, d'après le rapport de la princesse, avaient été suppléées par un flux hémorrhoïdal ; du reste, il n'y avait point de fièvre, et les organes digestifs étaient en assez bon état.

« Le 18 du même mois, à sa seconde visite, le docteur Gintrac, appelé à l'occasion d'une forte douleur de tête, avec pesanteur et étourdissement, remarqua une diminution notable des douleurs rhumatismales et de la toux dont nous venons de parler.

« La troisième visite du docteur Gintrac eut lieu le 9 janvier 1833. Alors de nouvelles douleurs s'étaient manifestées aux articulations des hanches, et un nouveau flux hémorrhoïdal avait en quelque sorte remplacé les règles qui n'avaient point paru. Un examen attentif de l'abdomen, dans la position assise, il est vrai, fit reconnaître qu'il était assez volumineux, et que l'augmentation de ce volume dépendait surtout du gonflement de la rate.

« Des suffocations s'étant manifestées dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, M. le docteur Gintrac se rendit auprès de madame la duchesse de Berri, et crut pouvoir attribuer cette indisposition à l'ingestion d'un aliment excitant et indigeste. Déjà le calme avait reparu, et même les douleurs articulaires, dont elle se plaignait, avaient cessé. Du reste, point de changemens, quant à la suppression des règles.

« Depuis cette époque jusqu'à ce jour, la santé de madame la duchesse de Berri a été assez bonne ; toutefois, avant-hier, dans sa promenade sur les remparts, elle éprouva, par suite de l'impression d'un air vif et froid, un accès de toux sèche et intense qui l'obligea de chercher un abri, et qui bientôt s'apaisa.

« Aujourd'hui 25 janvier, vers 9 heures, nous nous sommes rendus auprès de S. A. R. Nous l'avons trouvée levée : elle l'était depuis une heure. Elle a paru à celui d'entre nous qui avait eu l'honneur de lui donner des soins les années précédentes, un peu amaigrie ; sa coloration s'éloignait peu de l'état ordinaire ; une toux sèche assez fréquente se faisait entendre ; une légère oppression existait ; les mouvemens de la respiration, observés avec soin, ne paraissaient point aussi faciles que dans

l'état normal ; l'oreille, appliquée sur le thorax, faisait reconnaître que l'air ne pénétrait qu'imparfaitement dans les poumons, les inspirations même profondes n'opérant qu'une dilatation incomplète de la poitrine ; le poulx, manifestement accéléré par l'émotion qu'éprouvait S. A. R., donnait environ quatre-vingt-huit à quatre-vingt-neuf battemens par minute : il était d'ailleurs naturel sous le rapport de la plénitude et de la régularité ; une douleur assez forte existait dans la partie moyenne du thorax, suivant la direction de l'œsophage et se terminant à l'épigastre.

« Les fonctions digestives s'accomplissent avec facilité ; la langue est légèrement saburrhale, et les gencives, qui avaient jadis été malades, sont en assez bon état.

« L'abdomen a paru un peu développé relativement à son état ordinaire. Il ne nous a pas été permis de l'explorer. Madame ne se plaint plus de la région hypocondriaque gauche, qui, quelques jours auparavant, était douloureuse.

« L'urine, qui parfois avait été chargée d'acide urique, est maintenant presque naturelle.

« Au rapport de la princesse, les règles ont paru il y a cinq jours, et ont coulé jusqu'à hier. Cette apparition se serait manifestée à l'époque mensuelle où ce flux avait ordinairement lieu.

« Des faits qui précèdent il suit :

« Que madame la duchesse de Berri a éprouvé quelques-uns des maux auxquels elle avait été sujette antérieurement ;

« Que cet état s'était compliqué d'une suppression des règles, laquelle, il est vrai, n'avait point produit d'accidens graves, probablement à cause de la déviation qui s'était effectuée vers les vaisseaux hémorrhoïdaux ;

« Enfin, qu'il existe dans les organes respiratoires une susceptibilité naturelle, peut-être héréditaire, bien propre à éveiller toute la sollicitude des hommes de l'art chargés de diriger la santé de S. A. R.

« Le traitement, dans l'état actuel, doit se borner à l'emploi des moyens suivans :

« 1° Madame usera de bains et de demi-bains à une douce température, rendus émolliens par l'addition de décoctions de plantes mucilagineuses, pris dans la chambre à coucher, et suivis immédiatement du séjour au lit pendant demi-heure ou une heure ;

« 2° Des boissons tempérantes, gommées, émulsionnées, seront employées toutes les fois que la toux l'exigera ; le looch blanc conviendra lorsque, la nuit, ce symptôme sera plus intense ;

« 3° Le lait de chèvre, déjà plusieurs fois mis en usage avec un succès constant, est particulièrement recommandé ;

« 4° Si quelque état de spasme l'exigeait, des infusions de tilleul, de coquelicot ou de stéchas seraient indiquées ;

« 5° Les eaux de seltz trouveraient un emploi convenable si les fonctions digestives languissaient ;

« 6° Le régime sera en général doux, composé de potages avec des fécules, tels que le tapioka, le salep, le sagou, l'averwroot, de poissons blancs, de volailles bouillies ou rôties, de mouton grillé, de fruits cuits, etc. Une eau légèrement gommée et mêlée d'un peu de vin léger, servira de boisson aux repas ;

« 7° Il est extrêment utile d'entretenir, à la surface du corps, et principalement vers la poitrine et les membres inférieurs, une douce chaleur. Des vêtemens immédiats de laine rempliront cette importante indication. Et, en général toutes les précautions propres à prévenir le refroidissement des pieds doivent être prises avec soin.

« 8° Enfin, il est d'une grande importance d'éviter l'impression d'un air froid, sur toute l'habitude du corps. Ainsi, les promenades doivent se faire dans le milieu de la journée, lorsque le temps est beau, et de préférence dans les lieux abrités. Cette recommandation est surtout utile, à cause de la situation élevée de la citadelle, de son voisinage d'un grand fleuve fréquemment couvert de brouillards épais, et de son exposition à des vents plus ou moins violens.

« Blaye, ce 25 janvier 1833.

« Orfila, P. Auviti,
Gintrac, Barthez (1). »

Le gouvernement se garda bien de publier ce document officiel, et comme de nouvelles et clandestines lumières lui arrivaient de Blaye, il tenta de donner le change à l'opinion publique, en faisant insérer dans le *Moniteur* un rapport nouveau qu'il obtint de la condescendance de MM. Orfila et Auviti ; nous reproduisons ce rapport qu'il est bon de mettre en regard avec celui que le pouvoir renfermait soigneusement dans ses cartons où cependant nous sommes parvenus à le découvrir.

« *A M. le ministre de l'Intérieur.*

« Paris, le 1er février 1833.

« M. le ministre,

« Nous avons l'honneur de vous adresser un rapport circonstancié de la salubrité de la citadelle de Blaye, sur la convenance des distributions qui y ont été faites, et des mesures qui y ont été prises afin que ce séjour ne devînt pas nuisible à la santé de madame la duchesse de Berri ; enfin sur son logement et sur les soins dont elle est l'objet.

« Pour remplir la mission que vous nous avez confiée,

(1) Ce document que nous publions aujourd'hui, le journal *la Tribune* en annonça l'existence en temps opportun, en déversant sur M. Orfila un blâme sévère. Après avoir raconté avec quelques détails les minutieuses précautions prises pour constater l'état de la prisonnière, elle ajouta : « Qu'il nous soit permis de nous étonner de voir M. Orfila, doyen de la faculté de médecine, s'associer à toutes les misérables supercheries dont le pouvoir s'est rendu coupable en cette circonstance, en consentant à appuyer de l'autorité de sa signature un acte évidemment fait pour égarer l'opinion publique, et cela au moment où les demi-confidences des agens de l'autorité faisaient couler le sang de gens de courage de deux partis ennemis. C'est alors que la réprobation doit être d'autant plus sévère, que l'individu qui en est coupable a conquis ou usurpé une place élevée, réservée au savoir et au talent, que sa parole a eu plus d'influence. Aussi les *complaisances* de M. Orfila pour le pouvoir sont-elles justement appréciées par l'opinion publique. »

nous croyons devoir vous entretenir successivement de la situation de la citadelle de Blaye, de l'habitation occupée par madame la duchesse de Berri, des lieux dans lesquels elle se promène, des alimens dont elle fait usage et des soins dont elle est l'objet.

« La citadelle de Blaye, située à onze lieues nord de Bordeaux, est placée entre la ville de Blaye, qu'elle domine, et dont elle n'est en quelque sorte que le prolongement, et la rive droite de la Gironde ; sa hauteur est fort considérable, et son étendue assez grande pour qu'il soit impossible de la parcourir en moins de vingt-cinq minutes. L'air qu'on y respire est pur, et quoique assez vive sur les remparts, sa température n'est pas très basse dans les autres points. Ainsi, le 24 et le 25 du mois dernier, pendant notre séjour, le thermomètre marquait à peine zéro dans les environs de l'habitation de madame la duchesse de Berri, tandis qu'il était au-dessous de ce degré à Paris. L'atmosphère était calme et sans nuages, même sur les remparts. Toutefois, nous avons appris qu'assez fréquemment il y régnait à certaines heures de la journée des vents et des brouillards, notamment sur les parties les plus élevées et les plus voisines de la Gironde ; aussi avons-nous cru devoir conseiller à madame la duchesse de Berri de ne se promener dans ces parties de la citadelle que dans le milieu du jour, et de choisir de préférence les allées abritées. Au reste, malgré les inconvéniens que nous signalons, il est impossible d'élever le moindre doute sur la salubrité de la forteresse de Blaye.

« La garnison, qui se compose d'environ 700 hommes, ne compte en ce moment que vingt-deux malades, et encore plusieurs d'entre eux sont-ils atteints de scrofules et d'autres affections chroniques, d'abcès, etc., maladies sur la production desquelles le séjour de la citadelle ne peut avoir exercé aucune influence. Sans doute les personnes d'une faible constitution, celles qui sont disposées à contracter des catarrhes pulmonaires ou d'autres affections inflammatoires, et celles qui sont habituellement souffrantes, devront éviter, comme elles le feraient partout ailleurs, de sortir, et surtout de parcourir les remparts pendant que le temps est mauvais, à moins d'être parfaitement couvertes.

« L'habitation occupée par madame la duchesse de Berri, située dans l'ancienne ville de Blaye, est à une distance notable du fleuve, et dans un point de la citadelle bien au-dessous des remparts, quoique déjà assez élevé au-dessus du sol. Le corps de logis et les deux ailes dont elle se compose offrent un rez-de-chaussée et un étage ; celui-ci sert de logement à la princesse et à deux des personnes qui lui sont attachées ; les pièces, sans être vastes ni très nombreuses, sont assez spacieuses et suffisamment aérées pour qu'il n'y ait aucun inconvénient à les habiter, d'autant plus qu'elles ne sont pas humides. Convenablement meublées, elles nous ont paru disposées de manière à ce que les habitans puissent être parfaitement garantis de toutes les vicissitudes atmosphériques. Un jardin planté d'arbres fruitiers, coupé par des plates-bandes en fleurs, par des allées sablées, et dont on pourrait évaluer l'étendue au quart ou peut-être au tiers de la cour du Louvre, est immédiatement annexé à l'appartement de madame la duchesse de Berri, et lui offre une promenade commode, ayant un point de vue très étendu sur le cours de la Gironde, et dont elle peut disposer entièrement à son gré à toute heure du jour.

« Indépendamment de ce jardin, la princesse a à sa disposition, pour se promener, toute l'étendue de la citadelle, dans laquelle des mouvemens de terrain multipliés et des contre-allées sablées, situées un peu au-dessous du rempart, lui donnent un abri contre les vents. Sur le point le plus élevé du rempart de la citadelle, on achève en ce moment un pavillon destiné à servir de repos à madame la duchesse de Berri, à la soustraire à l'influence des vents et des orages, et propre à la faire jouir d'un horizon immense, tant sur le cours du fleuve que sur la campagne environnante.

« Pour juger de la nature des alimens dont la princesse fait usage, et de la manière dont il sont préparés, nous avons dû visiter la cuisine peu de temps avant le moment où le diner allait être servi : nous avons pu constater qu'ils étaient de bonne qualité, apprêtés avec soin et même avec recherche.

« Relativement aux soins dont madame la duchesse de Berri est l'objet, nous pouvons affirmer, d'après ce que nous avons vu et d'après ce qui nous a été dit, qu'elle est traitée avec les plus grands égards, et qu'il nous a paru que rien n'était omis de ce qui pouvait adoucir sa position.

« L'exposé qui précède nous porte à conclure que dans l'état de captivité où est madame la duchesse de Berri, aucun autre lieu susceptible de pareille destination ne pourrait lui offrir des conditions plus salubres.

« Nous sommes avec respect, etc.

« ORFILA, P. AUVITY. »

Ces nouvelles lumières que le gouvernement recevait de Blaye, il les devait à MM. Olivier Dufresne et Barthez ; le premier établissait ses dires par suspicion (1) et le deuxième, dans un mémoire fort détaillé, établissait *par voie d'exclusion* (2) l'état réel de la princesse, et cependant à la même époque M. Gintrac écrivait à l'un des prisonniers de Montbrison :

« *A monsieur le comte de Mesnard, à la maison d'arrêt de Montbrison.*

« Monsieur le Comte,

« Veuillez m'excuser si je n'ai de suite répondu à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ; un voyage que j'ai été obligé de faire à Angoulême pour voir une malade très gravement atteinte m'en a empêché. Néanmoins, je m'étais empressé, avant mon départ, de communiquer votre lettre à madame votre bru, elle devait vous écrire le même jour.

« J'ai eu deux fois, depuis votre départ de Blaye,

(1) Ce rapport de M. Olivier Dufresne à M. d'Argout est daté des derniers jours de janvier ; nous sommes certains de ce fait, mais nous n'avons pu nous procurer la pièce officielle.

(2) Ce mémoire était joint au rapport de M. Olivier Dufresne. Il n'est resté déposé dans aucun ministère. Il fut remis directement à un personnage intéressé à savoir la vérité absolue ; et qui a la prétention d'avoir quelques connaissances en médecine comme en toutes choses. M. Barthez passait en revue tous les cas pathologiques qui donnent lieu au développement de l'abdomen, et par exclusion générale il arrivait à la conclusion *naturelle*.

l'honneur de voir madame la duchesse de Berri ; la première fois, seul ; la seconde, comme les journaux ont pu vous l'apprendre, en la compagnie de MM. Auviti, Orfila et Barthez ; Madame était bien, l'ordre *naturel* des fonctions était *rétabli* (1) ; sous ce rapport, il y avait donc un mieux très grand, mais Madame était émue et toussait beaucoup. Aussi, dans notre consultation, avons-nous fait pressentir que l'air de la citadelle pouvait nuire à la poitrine délicate de Madame la duchesse de Berri ; je souhaite que ce soit un jalon heureusement placé sur la route qui doit rendre S. A. R. à la liberté.

« Le but du voyage de MM. Orfila et Auviti a fait naître les conjectures les plus diverses : ces Messieurs avaient l'ordre de demeurer à Blaye, si l'état de Madame l'exigeait, ou s'il n'était pas tel, je devais envoyer un bulletin journalier de la santé de S. A. R. ; ils ont pu s'assurer que les précautions étaient inutiles, et, en effet, la santé de Madame ne doit point inspirer d'alarmes, du moins pour le moment.

« Depuis le départ de ces confrères, dont l'un, M. Orfila, avait été mon condisciple, et que j'ai revu avec beaucoup de plaisir, je n'ai eu aucune nouvelle de la citadelle ; j'attends, et j'ai tout lieu de penser que si la santé si précieuse de Madame, éprouvait le moindre dérangement, j'en serais instruit, les ministres l'ayant ainsi décidé lors du départ des médecins de Paris.

« Je n'ai pas besoin de vous assurer, Monsieur le comte, de tout le zèle que je mettrais, si les circonstances l'exigeaient, à conserver une vie illustre à laquelle se rattachent tant de vœux.

« Veuillez agréer l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur le comte,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« E. GINTRAC,
« D. M. P.

« Bordeaux, le 30 janvier 1833. »

Les légitimistes se sentaient forts de leur correspondance officieuse ; les amis du pouvoir croyaient aux rapports *confidentiels* et les propageaient ; une feuille caustique et appartenant à l'opinion républicaine, *Le Corsaire*, s'en fit l'organe ; il s'en suivit une lutte sanglante (2) le gouvernement eût pu et dû la faire cesser par un seul mot, en proclamant la vérité ; il garda le silence jusqu'au moment où il put croire sa sûreté ou tout au moins sa tranquillité menacée par un conflit qui pouvait devenir une guerre civile ; mais il n'intervint point avec la franchise qui convient aux gouvernemens forts. Il se borna à lancer des mandats d'arrêt contre les principaux champions des deux partis, et chargea les sergens de ville du soin de donner ses explications.

Avant de se prononcer, en effet, la pensée honteuse qui inspirait MM. D'Argout et Thiers, voulait arracher à la princesse son pénible secret ; ignorante des luttes du dehors, elle devait être facile à *amener à confiance ;* isolée, il devenait possible de jetter la désolation dans son âme ; mais le noble caractère du colonel Chousserie ne pouvait se ployer à ces sales tripotages, il avait même refusé de laisser associer à ses fonctions militaires un agent avoué de la police, M. Joly. — M. Chousserie fut rappelé, et à sa place l'on donna *haute mission* au général Bugeaud.

A quelles tortures morales la duchesse fut elle en butte ? nous l'ignorons ; mais peu de jours après l'arrivée du nouveau gouverneur la princesse déposait son secret, *mais ne le divulguait pas.* Laissons-la exprimer elle-même toute sa pensée dans une lettre qu'elle adressa à celui qui pendant douze ans avait veillé sur elle comme sur un dépôt sacré.

« Je crois que je vais mourir en vous disant ce qui suit ; mais il le faut : *des vexations*, l'ordre positif *de me laisser seule* avec des espions, la certitude de ne sortir qu'au *mois de septembre* (1), ont pu seuls me décider à la déclaration de mon mariage secret, ne pouvant plus cacher mon état, pour mon honneur et celui de mes enfans.

« Je puis aller tête levée, mais des *raisons très majeures* m'obligent encore à ne pas nommer mon mari..... Si je reste ici je mourrai. G. a dû vous écrire. *Ne parlez de ma déclaration et de ma lettre que si on vous en parle. Je vous envoie une lettre ostensible, si vous en avez besoin.*

« Oh ! que je voudrais être dehors d'ici pour pouvoir être tranquille.

(1) Ces deux mots sont soulignés dans la lettre originale.

(2) MM. Eugène Briffaut, A. Nettement, Carrel, Roux Laborte furent blessés ; diverses rencontres eurent lieu ; une polémique violente s'alluma entre les deux partis. — Voir les notices consacrées à MM. Carrel, Berryer, Garnier-Pagès, Nettement, etc., etc.

(1) Ne semble-t-il pas entendre Marie Stuart répondant aux lords Ruthven, Lindesay et Melville : « Je signerai ces actes avec la liberté de choix qu'on me laisse..... Ici, dans le château de Lochleven, entourée d'eau de toutes parts, et vous ayant, vous, milords, devant les yeux, je n'ai pas la liberté du choix. »

Et Marie-Caroline n'aurait-elle pas pu dire aussi au Lindesay de Blaye : ..... *Milord, vous m'avez fait mal.*

« Si votre intention est toujours de me rejoindre, malgré tout ce qui se passe, soyez bien prudent si vous allez à Paris, afin qu'on ne vous refuse pas. . . . .

. . . .

« Mon âme a pu s'élever jusqu'à désirer la gloire, et je me suis senti le courage de tout faire pour en acquérir ; mais ce sentiment ne m'a été inspiré que par l'amour pour mes enfans et pour la France, que j'aimais, malgré tous les malheurs que j'y ai éprouvés, que j'aime encore, et à laquelle je souhaite tout le bonheur auquel j'aurais tant voulu contribuer. Mon ambition n'a jamais eu un autre motif ; vous savez, mon cher, et ceux qui me connaissent bien savent, comme vous, quels sont mes goûts ; ils savent que j'aime les arts ; ils savent, comme vous, que, jeune encore, je pouvais me passer de plaisirs bruyans. — M'a-t-on vu quelque part plus heureuse qu'à Rosny ? j'aurais voulu y passer ma vie, si j'avais pu y avoir mes enfans et quelques amis ; mais ce bonheur m'est ravi aussi bien que la gloire...... Ah ! mon Dieu, que tout cela est triste ! »

Dans une autre lettre qui nous a été communiquée, la princesse s'exprime ainsi, DEUX jours avant sa déclaration : — Je ne *puis avoir patience ! Oh que je voudrais être hors d'ici...... Je ne sais si vous pourrez me lire, j'étouffe* ; et plus loin, comme si elle n'espérait plus pouvoir tromper la vigilance de son geôlier, elle ajoute : *ne soyez pas inquiet, je ne vous écrirai plus. Mon Dieu, qu'il faut de courage dans ce monde !*... Et puis, au moment de déposer dans les mains de M. Bugeaud sa pénible déclaration, elle écrivait à un ami dont le zèle et le dévoûment lui étaient bien connus : *Je vous ferai dire à temps si je pars ; et vous, ayant passé un peu avec votre fille et votre femme, vous serez plus libre de venir.*

La femme politique, on le voit, avait disparu. En effet, Marie-Caroline avait renoncé à tout jamais à ses droits à la régence par la déclaration suivante, qui fut insérée dans les colonnes *du Moniteur* du 26 février :

« Pressée par les circonstances, et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les *motifs les plus graves* pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à mes enfans, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie.

« MARIE-CAROLINE.

« De la citadelle de Blaye, ce 22 février 1833. »

Cette déclaration, transmise par M. le général Bugeaud à M. le président du conseil, ministre de la guerre, a été, ajoutait le *Moniteur*, immédiatement déposée au dépôt des archives de la chancellerie de France.

Ce dépôt, on doit le reconnaître, était imposé au conseil des ministres ; mais que la confidence de cette déclaration obtenue *par les mesures ordonnées par le gouvernement*, fût faite officiellement à l'Europe, par l'organe habituel du pouvoir, c'est là un de ces actes que, pour la gloire du vieil honneur français, nul n'osa défendre ; il y eut unanimité de réprobation, et l'organe du parti républicain, de ce parti qu'on a si souvent tenté de flétrir par les épithètes d'anarchistes et de parti de la rue, la *Tribune* s'éleva avec sa verve loyale et chaleureuse contre ce qu'elle qualifia *d'infâme immoralité*, de *monstruosité*. Reproduisons cet article ; il appartient à l'histoire de la princesse et aussi à celle du parti républicain.

(*Tribune du 27 février 1833.*) (*).

Attaqué ainsi de toutes parts, le ministère sentit le besoin de se disculper. Le *Journal des Débats*, le *Nouvelliste* et le *Moniteur* lui vinrent en aide, et affirmèrent que la *déclaration* de la princesse avait été *spontanée*.

« Venir parler de la spontanéité d'une déclaration « dans une situation qui entraînait tant d'intérêts, qui « compromettait tant de personnes, c'est, répondit le « journal la *Tribune*, une dérision presque aussi mé- « prisable que le procédé sérieux du *Moniteur*. »

Puis la feuille républicaine ajouta :

« Il est évident que la duchesse de Berri comptait res- « treindre au gouvernement tout seul la déclaration « qu'elle se voyait forcée de faire (1). Les journaux légi- « timistes parlent de nouvelles reçues aujourd'hui de « Blaye, et qui ne contiennent pas un mot sur cette dé- « claration.

« Tout ce que nous avons su sur cette affaire nous dé- « montre donc que la dynastie nouvelle a couvé cette « révélation comme un coup de parti : elle l'a préparée, « combinée et conduite de manière à frapper l'opinion. « La publication dans le *Moniteur* a été faite le lende- « main de la dépêche, et l'on assure même que trois « ministres n'en ont pas été informés. »

Enfin, le même journal, interpellant énergiquement les hommmes du pouvoir, disait :

« Qu'on nous explique, en ce cas, pourquoi la décla- « ration de la duchesse de Berri porte qu'elle y est *forcée*, « et par les circonstances, et aussi *par les mesures que* « *le gouvernement a ordonnées?* — Ne nous dira-t-on « jamais un mot de ces mesures ? On a beau parler ici « de *spontanéité*, les termes mêmes de la révélation « donnent un éclatant démenti à cette parole ; et, d'ail- « leurs, le bon sens ne dit-il pas qu'une femme dans la « position où était celle-ci ne déclare jamais ces choses- « là spontanément ? Il y a ici de la part du pouvoir une « sorte de moquerie qui ajoute à l'insulte. Si la duchesse « de Berri avait été assez insensée pour écrire spontané- « ment une telle déclaration, il n'y aurait pas de termes « pour qualifier son extravagance. Mais non. Elle révèle « qu'elle y a été forcée, et, à notre avis, ceci même ne « l'excuse pas. »

(1) L'on a vu par la lettre de la princesse aux prisonniers de Montbrison combien les rédacteurs de la feuille républicaine avaient raisonné logiquement.

(*) Au moment de mettre sous presse, notre imprimeur a refusé de laisser tirer cet extrait de la TRIBUNE. Nous avons dû subir cette exigence, car nous avions hâte de paraître.

De leur côté, les journaux légitimistes, revenus de leur premier accablement, reprochèrent avec amertume et dignité au pouvoir la déloyauté de sa conduite ; la *Gazette de France* du 4 mars renferma l'article suivant qui produisit une profonde sensation.

« M. le docteur Gintrac est parti hier à huit heures du matin pour Blaye, où il avait été appelé en toute hâte par M. le général Bugeaud. Les bruits les plus sinistres circulent : le pouvoir assumerait-il sur lui une immense responsabilité ? Déjà il n'est peut-être plus à temps de la décliner !...

« Cet article s'accorde avec les bruits qui se sont répandus aujourd'hui sur l'effet produit par l'arrivée du *Moniteur* dans la citadelle de Blaye. On parle de la consternation et de la douleur de madame la duchesse de Berri, à l'annonce de la publicité donnée à cette déclaration de son mariage secret, déclaration qui devait être secrète aussi.

« Ainsi, en nous rapportant à ce que nous savons de cette déplorable affaire, tout aurait été calculé, dès l'origine, pour arracher à madame la duchesse de Berri un secret que l'on avait intérêt à divulguer, le lui demander comme devant couvrir la responsabilité des agens du pouvoir, lui faire remettre une déclaration dont rien n'exigeait la publicité, et enfin livrer au monde le résultat d'une sorte de torture appliquée à une femme captive et sans défense.

« Il y a, dans toute la conduite de cette affaire, une immoralité et un abus du pouvoir et de la force qui frappent tous les yeux. Prisonnière d'état, madame la duchesse de Berri devait croire que sa déclaration serait un secret d'état. Rien ne fait comprendre comment, sans cette conviction, elle l'aurait faite et livrée aux mains qui en ont abusé.

« Dès-lors on comprend l'impression funeste qu'elle a dû recevoir de la lecture du *Moniteur*. Puissent les auteurs de cette horrible machination contre une malheureuse et héroïque prisonnière, n'avoir pas de plus terribles reproches à se faire ! ! »

Les circonstances, les mesures prises par le gouvernement, et la trop loyale confiance de la princesse venaient de lui créer une position nouvelle ; elle l'accepta avec un courage et une résignation, avec une abnégation de soi-même que l'esprit de parti défigura, et que les légitimistes n'admirèrent pas et peut-être ne remarquèrent pas assez.

Tout entière aux devoirs que cette position lui dictait, elle proclama elle-même le nom de son époux. Nous avons dit ailleurs (voir la notice consacrée à M. le comte de Saint-Priest) comment la princesse avait satisfait aux exigences de Charles X, nous ne nous repèterons pas. Ajoutons seulement qu'en Italie, les mariages morganatiques (ou de conscience) catholiques, au lieu d'être inscrits sur un registre ouvert à tout le monde, comme la chose a lieu pour les autres mariages, sont tellement destinés à être secrets, qu'ils sont contractés sans témoins, et que l'acte qui les constitue demeure déposé entre les mains d'un prélat qui ne peut en donner connaissance à des tiers, que du consentement des deux parties. Il ne doit même remettre cet acte, ni à l'un, ni à l'autre des deux époux, aussi long-temps qu'ils vivent tous deux; mais à la mort de l'un ou de l'autre, il doit remettre l'acte au survivant. Les principes qui régissent ces sortes d'unions, expliquent donc le voyage de M. de Montbel à Rome, où il fut envoyé, comme nous l'avons dit dans la Biographie de M. de Saint-Priest, pour prendre connaissance, au nom du roi Charles X, de l'acte de mariage de madame la duchesse de Berri, chez le prélat dans les mains duquel il était.

Résumons ce que nous venons d'exposer.

La conduite de la princesse, dans cette circonstance difficile, fut, à coup sûr, une faute en politique; mais il y eut un sentiment de dignité remarquable chez elle à mieux aimer commettre cette faute que de rester sous le coup du soupçon d'un tort moral. Elle avait contracté un mariage qui, par sa nature, était destiné à demeurer secret, puisque ces sortes d'unions ne modifient en rien la position sociale des princes. Ce mariage a des suites qui la mettent dans la nécessité d'avouer confidentiellement aux personnes de sa famille qui la retiennent captive, une union qui explique et motive son état, sous peine de devenir l'objet de suppositions et d'accusations fâcheuses. Tant qu'elle espère être mise en liberté, elle cache sa position, comme elle en a le droit, puisque ces sortes de mariages sont des actes de la vie privée et intime, qui doit être murée pour tous les yeux. Sa captivité se prolonge, elle est soumise à un système d'inquisition qui ne lui permet pas de voiler plus long-temps son secret aux regards qui la surveillent et l'espionnent par ordre supérieur, mais la délicatesse et l'honneur de la femme parlent chez elle plus haut que les combinaisons politiques de la princesse; elle ne balance plus. Elle déclare d'abord verbalement son état et son mariage. Les gens auxquels elle a affaire, au lieu de se contenter de cette déclaration verbale, qui devait leur suffire, abusent de sa position de captive pour exiger une déclaration écrite. D'un côté, on promet à la princesse que cette déclaration demeurera un secret entre celle qui la fait et ceux qui la reçoivent; de l'autre, on fait, au nom de Louis-Philippe, luire l'espoir d'une liberté prochaine aux yeux de la prisonnière dont l'âme, si active, succombe sous le poids de la captivité. Pleine de confiance, elle écrit, signe et remet cette déclaration à M. Bugeaud. Ce secret de famille, au lieu de demeurer dans le sein où elle l'a versé, est livré, par une combinaison machiavélique, à la publicité du *Moniteur*. Par suite de cette divulgation déloyale, madame la duchesse de Berri croit devoir à sa dignité et à son honneur de femme, d'accepter jusqu'au bout la conséquence de la situation pénible qu'on lui a faite. On a rendu son mariage secret, public; elle publiera le nom de son mari, le fils du prince de Campo-Franco, descendant d'une maison souveraine d'Italie. Elle croit, avec une susceptibilité qui a quelque chose d'hono-

rable, qu'on lui a imposé la nécessité de préciser sa déclaration devant le public, du moment qu'on a fait connaître au monde un fait de sa vie privée qui devait rester caché pour tous. On a levé, malgré toutes les convenances, un coin du voile qui devait rester étendu sur cet événement intime; et, en faisant d'une déclaration destinée à demeurer secrète une déclaration publique, on a réussi à faire naître une équivoque que la princesse avait voulu éviter à tout prix; pour détruire cet équivoque, elle déchire le voile tout entier.

Un mois après le jour où la déclaration de madame la duchesse de Berri parut, les journaux renfermèrent les réflexions suivantes, qu'elle inspirait à un légitimiste indiqué par la *Quotidienne*(1) comme un homme d'Etat, et dont les initiales semblent révéler le baron de Vitrolles.

« La publication officielle de la déclaration de Blaye a blessé tous les sentimens d'honneur et de convenances; chacun a senti la perfidie des insinuations cachées sous cette publicité donnée à un simple document. De quel droit, sous quel prétexte arracher un pareil écrit à la royale captive? Quelle raison d'État ou seulement quel intérêt oserait-on avouer qui pût justifier l'abus qu'on en a fait? Cet écrit était, par sa nature même, confié à l'honneur, et, pour ainsi dire, déposé sous la foi du secret, dans le sanctuaire de la famille; la violation d'un tel dépôt a révolté tous les cœurs généreux, de là ces cris d'indignation qui se sont élevés confusément de toutes parts.

« Mais à ces premières expressions du noble sentiment, il faut faire succéder un examen plus réfléchi; il faut peser ce que nous devons aux malheurs d'une illustre princesse, à la France qui s'est enorgueillie de la compter parmi ses héros; à l'avenir de son fils, notre plus chère, notre plus précieuse espérance, enfin à ce que nous nous devons à nous-mêmes. C'est ainsi qu'il faut examiner la déclaration du 22 février.

« Ce document n'est pas de nature à nous imposer une foi implicite, il est sans validité, sans authenticité; il peut être faux ou obtenu par la violence plus terrible, plus irrésistible, qui résulte de l'obsession, de la contrainte, de l'indignité des traitemens; enfin de tout ce que semblent indiquer les expressions même de la déclaration.... *les mesures prises par le gouvernement*.....

« Cependant cette déclaration d'un mariage secret, contracté par Madame, duchesse de Berri, peut être véritable; elle serait confirmée par une nouvelle affirmation ou par le silence de cette princesse rendue à une pleine liberté; et quelle serait alors la susceptibilité qui pourrait être blessée d'un acte dont nous trouvons tant d'exemples dans l'histoire des personnes royales: Mademoiselle, la grande Mademoiselle, petite-fille de Henri IV, épousa secrètement Lauzun, lorsqu'un mariage public lui eut été interdit; la duchesse de Berri, fille de M. le régent, fut mariée secrètement à Rioms, son écuyer; la princesse de Conti et tant d'autres qu'il serait trop long de citer, cherchèrent dans de semblables unions un abri contre les dangers du monde.

« Si nous voulions regarder hors de notre pays, nous trouverions un nombre infini de ces mariages, connus sous le nom de mariages *secrets*, mariages *de la main gauche*, mariages de *conscience*, et ils n'ont jamais porté la plus légère atteinte à la réputation des princesses qui se soumirent à ces conditions de notre faible humanité.

« Par leur nature même, ces mariages ne demandent, ne supposent aucune déclaration, aucune révélation publiques; la religion les consacre, la société les admet avec toutes leurs conditions, et la politique en a réglé les effets, dans leurs rapports avec le droit public.

« L'histoire est là avec tous ses exemples: les traités, les pactes de famille, les usages de tous les temps, qui forment le code civil des maisons souveraines; tout, jusqu'aux faits contemporains, déclare formellement que ces unions ne changent et n'altèrent, dans ces familles princières, ni le nom, ni l'existence politique, ni le rang, ni les droits des princesses qui les contractent.

« Dans nos temps d'ignorance et d'oubli, il ne faut pas chercher trop loin les exemples qu'on veut citer; nous en choisirons un parmi ceux du temps actuel.

« Madame l'archiduchesse, duchesse de Parme et de Plaisance, n'a pas cessé d'être reconnue comme souveraine, exerçant ses propres droits et ceux du duc de Reichstadt, son fils, quoiqu'elle eût contracté un mariage secret, et qu'il fût issu des enfans de cette union légitime; les congrès et tous les souverains de l'Europe lui ont conservé son titre de *majesté*, ses droits acquis ou éventuels; elle n'a pas cessé de recevoir, de toutes les cours, les ministres accrédités auprès de sa personne, et, certes, ce n'est pas à la comtesse de Neiperg qu'ils sont envoyés.

« Tels sont les priviléges qui, de tous temps et dans tous les pays, sont accordés à celles qui sont nées dans les familles souveraines; elles élèvent à elles les hommes qu'elles honorent d'un tel choix; mais, rien en cela ne les fait descendre à la condition pri-

(1) Voir la *Quotidienne* du 9 mars 1833.

vée ; elles ne sont point soumises aux règles communes : faible compensation de ces misérables grandeurs qui les rendent sujettes à de si hautes infortunes !

« Ce n'est pas pour la princesse associée à la vie et à la mort du duc de Berri, ce n'est pas pour la mère de Henri V, ce n'est pas pour la femme héroïque qui a montré, au milieu de tous les dangers, le courage d'un autre sexe, qu'on dérogerait à ces principes universellement reconnus, et sur lesquels sont fondés l'honneur et la dignité des couronnes. »

B. de V.

Des considérations du même genre furent développées par plusieurs écrivains et jurisconsultes légitimistes, au nombre desquels, il faut citer MM. Battur et Nibelle; et voulant appuyer par des exemples leurs conclusions, ils citèrent un assez grand nombre de mariages de conscience en Prusse, en Autriche, en Sardaigne, en Angleterre, pour confirmer la règle par eux établie.

Le Palais Royal retint madame la duchesse de Berri à Blaye jusqu'à ce que le fait qui avait motivé la déclaration du 22 février fut accompli. Alors il consentit à son départ pour Palerme. Mais avant d'arriver là, nous croyons devoir rapporter, à titre de documens et de renseignemens historiques, deux pièces que nous sommes parvenus à nous procurer. Ce sont deux manifestes dans lesquelles madame la duchesse de Berri expose et motive, à sa manière, son expédition de 1832.

Le premier de ces manifestes, daté de Nantes, remonte à l'époque où la princesse vint chercher un asile dans cette ville, après l'avortement de la prise d'armes du 4 juin. Il est du mois d'août 1832; en voici les termes :

« Le succès justifie tout, le blâme ne s'attache jamais qu'au malheur. Cependant, quel que puisse être le succès de mon entreprise, je tiens à ce que les motifs en soient connus de la France et de l'Europe tout entière. J'étais depuis long-temps pressée de sollicitations par des personnes qui venaient de toutes les parties de la France, mais surtout de l'Ouest et du Midi. On me demandait de joindre mes efforts à ceux que l'on était résolu à faire pour le rétablissement de la légitimité. Incertaine sur le parti que je devais prendre, je me rendis en Italie. Je voulais voir ma famille, mais je voulais aussi me placer de manière à correspondre plus facilement avec la France, et à mieux saisir la vérité, relativement aux dispositions qu'on m'annonçait dans le Midi. Des messages multipliés, des correspondances sans nombre, et les journaux qui me venaient de France, pendant mon séjour en Italie, n'ont pu me laisser aucun doute sur la malheureuse situation dans laquelle le royaume se trouvait depuis 1830, et sur le désir que manifestaient toutes les personnes raisonnables de voir le trône de Henri IV se réédifier pour mon fils. De cette conviction naissaient pour moi des devoirs : je ne méritais les noms de mère ni de Française, si j'abandonnais les droits de mon fils et les intérêts de la nation. Petite-fille de Marie-Thérèse, je me trouvais dans une position analogue à la sienne ; il fallait imiter son exemple, ou me montrer indigne de lui appartenir. N'avais-je pas d'ailleurs promis aux populations fidèles de me trouver au milieu d'elles, dès qu'elles se croiraient en mesure de proclamer Henri V ? On m'assurait qu'elles l'étaient : il n'y avait point à balancer, il fallait partir.

« Craignant cependant que l'enthousiasme des amis de la légitimité ne les fît s'abuser sur leurs forces, et redoutant par-dessus toutes choses de faire naître en France une guerre civile, tout en ne voulant y effectuer qu'une restauration spontanée, je m'abstins long-temps d'encourager, dans l'Ouest, dans le Midi, à Paris même, des mouvemens dont le résultat me paraissait peu certain, et qui pouvait compromettre la liberté et l'existence des plus fidèles serviteurs de la légitimité. Très vraisemblablement, je n'eusse pas cédé à des sollicitations qui devenaient chaque jour plus pressantes, et que ceux qui me les adressaient accompagnaient du reproche d'abandonner mon fils et la France, de laisser perdre l'occasion de la sauver, si des lumières qui m'arrivaient d'ailleurs, et que fortifiaient les discussions des Chambres, les journaux français et les immenses armemens qui se réunissaient en tous pays, ne m'eussent convaincue qu'une guerre étrangère était au moment d'éclater. Or, je l'avoue, j'aime la France, je l'aime de toute la sincérité de mon âme, et si mon fils, rétabli sur le trône de ses ancêtres, est le plus indispensable bonheur dont je puisse concevoir la pensée, l'y voir rétabli par les étrangers est une idée que je ne saurais supporter. Cependant, j'avais de fortes raisons pour croire qu'on allait commencer la guerre, et je ne voyais que ma présence en France, à la tête des Français, stipulant, d'accord avec eux, les droits de mon fils contre les étrangers, qui pût préserver notre patrie du désastre d'une troisième invasion. Ce motif me détermina, pas aucun autre : on ne fût vraisemblablement parvenu à me faire courir le risque d'allumer

une guerre civile en France ; mais la guerre étrangère était prête à naître : je pouvais l'empêcher, je partis.

« MARIE-CAROLINE. »

Le second document est daté de Blaye. Ce sont, à proprement parler, les adieux de la duchesse, prête à s'embarquer pour la Sicile. Aujourd'hui que les événemens de 1832 n'appartiennent plus à l'actualité politique de la situation, et sont tombés dans ce grand sépulcre des faits accomplis qu'on appelle l'histoire, nous pouvons enregistrer, à titre de document, cette proclamation que les journaux n'osèrent insérer, qui n'en eut pas moins une grande publicité clandestine, et dans laquelle, comme on le pense bien, la duchesse ne tenant aucun compte de la souveraineté du peuple substituée à la souveraineté monarchique, ne respectait nullement les lois établies et s'exprimait avec toute l'amertume d'une mère.

« Mère de Henri V, j'étais venue sans autre appui que ses malheurs et son bon droit, pour mettre un terme aux calamités que subit la France, en y rétablissant l'autorité légitime, l'ordre et la stabilité, gages nécessaires au repos et à la paix des nations. La trahison m'a livrée à nos ennemis. Retenue prisonnière et long-temps opprimée par des personnes auxquelles je n'avais fait que du bien, j'ai gémi de leur ingratitude et souffert avec résignation les maux dont ils m'ont accablée ; mais je ne cesserai de protester contre l'usurpation des droits d'un enfant que la justice, les liens du sang, l'honneur et la foi jurée obligeaient à protéger et à défendre.

« Je remercie les Français des nombreux témoignages d'attachement qu'ils m'ont donnés ; mon cœur n'en perdra jamais le souvenir.

« Je prie tous ceux qu'on a persécutés à cause de mon fils ou de moi, ceux qui m'avaient offert des conseils dont on m'a privée malgré la triste situation où j'étais réduite et ceux qui ont réclamé, au nom de la France et du mien, contre la séquestration et les souffrances morales qui étouffaient jusqu'à mes plaintes, de recevoir l'assurance que je n'oublierai jamais leur affection, ni les peines qu'ils ont endurées.

Les reproches qu'on a osé m'attribuer envers des amis dont je connaissais trop le dévoûment pour accuser la conduite, m'ont vivement offensée ; je désavoue avec indignation ces suppositions injurieuses.

« Quel que soit l'avenir que la Providence réserve à mon fils, aimer la France, consacrer à réparer ses malheurs, ses soins et sa vie, désirer qu'elle soit heureuse, s'il n'était pas chargé lui-même de faire son bonheur, tels seront, dans tous les temps, ses sentimens et ses maux, tels seront toujours aussi les miens.

« Les Français n'ont joui de la vraie liberté que sous la protection de leur souverain légitime : c'est à l'héritier du nom, et, j'espère, des vertus du grand Henri, qu'il appartiendra d'en continuer le règne, et de réaliser ce qu'il avait promis à la France.

« MARIE-CAROLINE.

« De la citadelle de Blaye, le 7 juin 1833. »

Cette proclamation ne fut répandue qu'après l'arrivée de madame la duchesse de Berri à Palerme. On appréhendait que, venant à être connu par le gouvernement français, ce *factum* ne mît obstacle à la résolution qu'il avait prise de faire cesser sa captivité. Avant de quitter Blaye, la princesse put recevoir, pour le consulter sur ses affaires privées, M. Hennequin en qui elle avait une confiance particulière et qu'elle avait désigné, par un acte de son propre mouvement, pour son défenseur, dans le cas où elle serait mise en accusation, au moment même où M. Hennequin sollicitait d'elle cette mission par une lettre qu'il rendait publique.

M. de Mesnard, acquitté comme les autres accusés de Montbrison, vint remplacer auprès de la duchesse, M. de Brissac, que les affaires les plus pressantes appelaient dans sa famille. Les préparatifs du voyage s'achevaient, le personnel était complet, il ne manquait plus qu'un aumônier. Madame la duchesse de Berri apprit que l'abbé Sabbatier, bon prédicateur et respectable ecclésiastique, qu'elle avait connu en Italie, se trouvait à Bordeaux : elle lui fit demander s'il consentirait à l'accompagner. M. Bugeaud, par l'intermédiaire de qui passa le message, proposa à madame la duchesse de Berri l'abbé S. son propre parent, et curé de Beaupoyet, canton de Mussidan, en apostillant cette candidature au moins hasardée, d'une de ces phrases

cavalières qui ne se trouvent que dans le dictionnaire du député d'Excideuil. « *C'est* dit-il, *un petit prestolet plein d'esprit et de bonnes maximes, qui s'estimerait heureux d'accompagner S. A. R., et qui lui plairait beaucoup.* » Madame la duchesse de Berri n'eut pas égard à la recommandation de M. Bugeaud, et ne fut point séduite par le portrait qu'il avait tracé de son parent. M. l'abbé Sabbatier demeura désigné pour accompagner la princesse de Blaye à Palerme, et se hâta de se mettre à ses ordres.

Le 8 juin, madame la duchesse de Berri s'embarqua sur le bateau à vapeur le *Bordelais*. Elle trouva à bord le marquis et la marquise de Dampierre avec leur fille, le marquis de Barbançois, le vicomte de Mesnard, le comte Louis de Calvimont et les autres personnes dont M. Bugeaud avait autorisé l'admission, et qui devaient conduire la princesse jusqu'à l'*Agathe* qui l'attendait au Richard. A une petite distance du point de départ, plusieurs barques entourèrent le *Bordelais* : c'étaient des royalistes de Bordeaux qui venaient saluer la princesse (1). En quittant le bateau à vapeur, elle fit distribuer une gratification de mille francs à l'équipage de la *Capricieuse*, qui faisait le service du Bordelais. Au moment où elle allait ainsi s'éloigner du rivage français, quelqu'un lui dit qu'elle devait quitter avec plaisir des lieux où elle avait tant souffert. Elle répondit: « La citadelle, oui ! mais la France, « non (2). » Le nombre des personnes autorisées à s'embarquer avec la princesse sur l'*Agathe* était très petit. M. le prince et madame la princesse de Beaufremont, M. le comte de Mesnard, pour l'accompagner, M. l'abbé Sabbatier, comme aumônier, mademoiselle Lebeschu et madame Hansler pour le service, M. Mesniel en qualité de médecin, formaient, avec M. Bugeaud qui, pour plus de sûreté sans doute, n'avait voulu abandonner sa captive qu'à Palerme, tout l'entourage de madame la duchesse de Berri à bord de l'*Agathe*, commandé par le capitaine Turpin, qui accueillit la princesse avec des égards et un respect qui lui rappelèrent la courtoisie française qu'elle avait eu le temps d'oublier à Blaye, pendant le *gouvernement* du député d'Excideuil.

Avant de compléter notre travail, en donnant quelques détails sur le voyage de Blaye à Palerme et sur la manière dont madame la duchesse de Berri fut accueillie en Europe, à son retour de France, nous devons encore diriger nos regards vers l'enceinte parlementaire où le nom de *Marie-Caroline* retentissait une dernière fois. Sa mise en liberté, en effet, appelait les défenseurs des lois et des principes de la constitution à demander compte au gouvernement de cette dictature qu'il s'arrogeait soit pour fermer, soit pour ouvrir une prison d'Etat. Dans la séance du 10 juin 1833, M. Garnier-Pagès interpella le ministère sur la mise en liberté de la duchesse et sur la conduite qu'il avait tenue dans toute cette affaire. Le ministère répondit, par la bouche de M. Barthe, que « l'arrestation et la mise en liber-« té de la duchesse de Berri avaient été « faites contrairement aux lois, mais que « le gouvernement, toutes les fois qu'il « s'était agi des membres de la famile dé-« chue, avait dû agir par voie d'exception, « parce que l'intérêt de l'Etat était au-« dessus des lois ; qu'après avoir fait déte-« nir la duchesse de Berri sans jugement, « on avait dû la mettre en liberté sans ju-« gement, quand les troubles de la Ven-« dée avaient cessé. » M. Thiers ajouta avec son outrecuidance ordinaire : « L'ar-« restation, la détention, la mise en li-« berté, tout est illégal, » et il invoqua la doctrine *de la nécessité*, déjà développée par M. de Broglie dans une précédente séance. Un ordre du jour ferma cette dis-

(1) Voir *le Journal de la Guyenne* de juin 1833.
(2) Voir le même journal où ce mot est rapporté.

cussion, qui eut ainsi le sort qu'avait eu la première, au commencement de la détention de la princesse. Il demeura avoué que la constitution était un vain mot, et que le fameux art. 14 était toujours sous-entendu dans la Charte, quoiqu'il n'y figurât plus ostensiblement depuis 1830.

Pendant que les dernières rumeurs de cette discussion s'évanouissaient, l'*Agathe*, poussée par un vent favorable, s'éloignait rapidement des côtes de France. Le temps était magnifique, et la traversée fut très heureuse.

Lorsqu'on fut arrivé à la hauteur de Gibraltar, le capitaine Turpin fit courir à son bâtiment des bordées de l'un à l'autre de ces mondes séparés par un détroit. Madame la duchesse de Berri renaissait à la vie en renaissant à la liberté; la prisonnière avait disparu, il ne restait plus en elle que la princesse. Les rôles avaient changé, et M. Bugeaud, tout surpris d'avoir perdu son assurance avec le trousseau de clés du château de Blaye, se trouvait fort mal à son aise sur l'*Agathe*, où il semblait être le prisonnier de la duchesse.

Il est vrai que personne à bord, sauf le commandant, à qui les devoirs de l'hospitalité en imposaient l'obligation, ne faisait grand accueil à M. Bugeaud. Les matelots même, avec cette énergie et cette franchise de la probité populaire, ne cachaient pas le genre de sentimens qu'il leur inspirait. Quant aux personnes de la suite de la princesse, on comprend que leur abord ne fût par très bienveillant pour l'ex-gouverneur de Blaye. Plus d'une fois, pendant la traversée, M. Bugeaud put s'écrier : « Que suis-je venu faire dans cette « maudite galère! (1) » L'irritabilité naturelle de son caractère fit craindre un moment qu'il ne fût atteint d'une maladie *sérieuse*, mais il en fut quitte pour un violent accès de fièvre. Il était d'un embarras visible en présence de la princesse, et cependant il cherchait à attirer son attention, à obtenir d'elle quelques paroles pour cacher à tout le monde et se dissimuler à lui-même son isolement qui lui pesait. C'est ainsi qu'un jour où, par un temps magnifique, madame la duchesse de Berri travaillait avec madame de Beauffremont, et quelques autres personnes de sa suite, sur l'arrière, M. Bugeaud, sans adresser directement la parole à son ancienne prisonnière, s'était approché du groupe qui l'entourait, et développait avec beaucoup de chaleur le plan d'un voyage d'agrément qu'il voulait faire en Sicile, en citant le nom des lieux où il s'arrêterait.

Entremêlant les lambeaux d'une érudition bouffonne à ses projets d'études pour la statistique, M. Bugeaud parlait beaucoup de la Sicile sous les Romains, et se promettait de découvrir les raisons secrètes qui avaient altéré la fécondité de l'ancien grenier de l'Italie, à tel point que les produits de la Sicile suffisent à peine maintenant aux besoins d'une population considérablement diminuée. Mais tout-à-coup, il s'arrêta au milieu de sa phrase et de son projet, en faisant observer qu'on rapporte de terribles histoires sur le peu de sûreté des routes de la Sicile. Cette remarque, présentée sous la forme d'une interrogation, semblait provoquer une réponse. Personne, cependant, ne disait mot, lorsqu'une de ces gaîtés d'esprit et de caractère qui sont propres à la nature de madame la duchesse de Berri, lui traversa l'imagination. Elle releva le plus gravement possible la tête, baissée alors sur un ouvrage en tapisserie qu'elle tenait à la main, et, du ton le plus sérieux, assura le général Bugeaud que la police des routes de la Sicile était parfaitement faite, et qu'il n'y avait rien à craindre de ce côté. « Mais,

(1) M. Bugeaud *prétendait* n'avoir pas reçu des ordres positifs pour être du voyage, et disait ne l'avoir entrepris que dans la pensée de faire cortége d'honneur à la princesse.

« par exemple, » ajouta-t-elle, toujours avec le même sérieux et en appuyant sur les mots, « je ne conseillerais pas à quel- « qu'un qui se serait conduit de manière « à craindre une vengeance particulière, « de mettre le pied à Palerme. La vie « d'un homme n'y tient à rien; moyennant « un ducat on est sûr de ne plus entendre « parler de celui de qui on veut se débar- « rasser. » Un imperceptible tressaillement avertit madame la duchesse de Berri que le coup avait porté, et le lendemain un des officiers aborda la princesse en lui disant : « Ah! madame, qu'avez-vous fait! « le général Bugeaud a pris votre plaisan- « terie tellement au sérieux qu'il a renon- « cé à son voyage en Sicile, et V. A. R. « sera cause que, nous trouvant déjà beau- « coup trop favorisés de sa compagnie à « l'aller, nous serons encore condamnés « à en jouir au retour. » M. Bugeaud en effet, avec une prudence vraiment exemplaire, avait renoncé à son voyage en Sicile et sacrifié les intérêts de l'agronomie au soin de sa sûreté.

Quand on fut en vue de Palerme, on y trouva un petit bâtiment qui avait ordre de faire voile pour la France, aussitôt qu'il aurait vu l'*Agathe* entrer dans le port, pour en donner avis au gouvernement français. L'ancien gouverneur de Blaye se fit immédiatement conduire à ce bâtiment sans vouloir descendre, ne fût-ce qu'une heure à Palerme. Les paroles de madame la duchesse de Berri étaient toujours présentes à sa pensée, et tout ému encore du cauchemar qu'elle lui avait donné, il ne se crut probablement en sûreté que lorsqu'il eut mis l'étendue des mers entre lui et le poignard imaginaire des bravi fantastiques qu'il voyait toujours prêts à interrompre le cours d'une existence si précieuse à la France.

Avant de partir, il demanda à M. de Mesnard s'il lui conseillait de prendre congé de madame la duchesse de Berri, en ajoutant que son désir l'y portait, mais que la princesse l'avait traité avec tant de froideur pendant tout le cours du voyage, qu'il craignait de lui être désagréable en faisant cette demande et d'être mal reçu. M. de Mesnard, tout en expliquant à l'ancien gouverneur de Blaye, dans les termes les plus polis qu'il put trouver, qu'il ne pouvait pas être très avant dans la faveur de madame la duchesse de Berri, l'assura cependant qu'il n'entendrait d'elle aucune parole qui pût l'embarrasser, ou le blesser, et lui promit, du reste, de prendre les ordres de la princesse. Madame la duchesse de Berri consentit, en effet, à recevoir M. Bugeaud, et se contentant de sourire à l'idée de la peur qu'elle avait faite à son ancien geôlier, elle fut très bien avec lui dans cette dernière entrevue.

Bientôt l'*Agathe* fut en vue de Palerme. Dès que le navire approcha du port, le le comte de Luchesi Palli vint à bord même du bâtiment, recevoir madame la duchesse de Berri.

Elle lui avait mandé de sa prison de Blaye « de ne pas rentrer en France; « car elle craignait qu'on ne l'arrêtât et « qu'on ne l'enfermât aussi, mais d'aller « l'attendre à Palerme, où elle espérait « pouvoir se rendre, si on la remettait « enfin en liberté. »

Madame la duchesse de Berri fut reçue à Palerme avec tous les honneurs dus à son rang. Avant de quitter l'*Agathe*, elle voulut laisser un souvenir aux matelots de ce navire, et elle fit remettre l'argent nécessaire pour donner à l'équipage une gratification d'un mois de solde.

L'accueil que la princesse reçut en Europe, après sa sortie de Blaye, pouvant avoir un intérêt historique, nous reproduirons ici une lettre adressée par M. de Mesnard à la *Quotidienne*, et qui entre dans des détails à ce sujet.

A Monsieur le rédacteur de la QUOTIDIENNE.

« Monsieur,

« Je pense que je n'ai pas trop présumé de votre obligeance, en espérant que vous voudrez bien insérer dans votre journal les détails suivans, qui sont une réponse aux lettres d'un grand nombre de personnes qui, sachant que j'ai accompagné madame la duchesse de Berri depuis Blaye, et que je ne m'en suis séparé qu'à Florence pour m'occuper de ses affaires particulières en Angleterre, désirent que je leur donne des renseignemens sur la santé, la situation de S. A. R., enfin sur tout ce qui intéresse un grand nombre de Français.

« Il n'a pas été assez parlé dans les journaux des preuves de véritable et tendre attachement que MADAME a reçues de ses parens et du Saint-Père à son passage dans ces villes.

« A Palerme, S. A. R. a été reçue avec tous les honneurs dus à son rang, celui de princesse des Deux-Siciles et de duchesse de Berri; ils lui ont été rendus aussi par l'*Agathe*, qui, au débarquement de MADAME, l'a saluée de vingt-un coups de canon.

« Le prince Léopold, comte de Syracuse, lieutenant-général de Sicile, qui réunit dans un bien jeune âge, aux qualités les plus solides, la bonté la plus parfaite et la gaîté la plus aimable, ce qui le fait adorer à Palerme et dans toute la Sicile, assigna à sa sœur un appartement au palais, dont elle ne fit usage que pour y recevoir les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, ainsi que les dames attachées à la cour, MADAME ayant loué une *villa* très près de Palerme, mais dans le meilleur air possible pour rétablir sa santé.

« MADAME arriva à Palerme au moment des fêtes de sainte Rosalie, qui attirent dans cette ville une immense quantité d'étrangers. S. A. R. assista aux solennités religieuses, vit les magnifiques feux d'artifices; mais ne voulut point paraître aux bals ni aux spectacles.

« Le prince avait mis ses gens et ses voitures aux ordres de MADAME, et même à la disposition des personnes de sa suite. Le séjour de Palerme, quelque agréable qu'il fût à MADAME, et par la manière dont elle y était traitée, si différente de la vie qu'elle menait depuis long-temps, et par les souvenirs de son jeune âge, ne lui laissait pas oublier ses enfans; aussi, à peine sa santé fut-elle améliorée, qu'elle prit congé du comte de Syracuse, pour se rendre près d'un autre de ses frères, qui ne la reçut pas moins bien.

« Le roi Ferdinand avait fait préparer à Naples un délicieux palais sur le bord de la mer, que MADAME aime particulièrement. Il était garni d'une partie du service de la chambre et de la bouche du roi; des voitures de S. M. étaient aux ordres de MADAME, et une garde d'honneur avait été établie à sa porte.

« Le roi vint chez MADAME presque aussitôt son arrivée, et la trouvant qui s'habillait à la hâte pour aller chez la reine qu'elle ne connaissait pas, il lui dit : « Non, ma sœur, la reine va venir chez vous la première; je veux que cela soit ainsi.

« S. M. vint en effet, brillante de jeunesse et de beauté; sa grande taille, son air noble imposent d'abord et peuvent ressembler un instant à de la froideur ou de la fierté, ce qui du reste ne sied pas mal à une reine.

« Mais bientôt elle fut pour madame la duchesse de Berri comme ses propres sœurs. Elle venait la voir presque tous les jours, était aussi bonne que gracieuse pour les personnes de la suite de Madame, ainsi que tous les frères et sœurs de S. A. R. et son oncle et sa tante, le prince et la princesse de Salerne qui ont vu partir madame la duchesse de Berri avec beaucoup de regret.

« La reine douairière qui est presque toujours à la campagne passa à Naples tout le temps du séjour de Madame : je n'ai pas besoin de dire que l'*incognito* de S. A. R. n'ayant pas été admis, MADAME reçut les ministres, les ambassadeurs, etc.

« Le roi de Naples laissa partir MADAME après quelques jours, à son grand regret, mais respectant son empressement à se rendre près de ses enfans. A l'arrivée de Madame à Rome, le pape l'envoya complimenter par le cardinal ministre, qui lui dit de la part de sa Sainteté que si elle voulait venir la voir, il fallait que Madame voulût bien lui obéir; qu'à sa dernière visite, le saint Père avait consenti à recevoir *la comtesse de Sagana*, mais que cette fois ce serait à S. A. R. madame la duchesse de Berri qu'il voulait rendre ce qui lui est dû. En conséquence, le grand-maître des cérémonies de sa Sainteté vint faire à Madame une invitation, à laquelle S. A. R. se rendit, accompagnée de l'ambassadeur de Naples, des personnes de sa maison, du prince et de la princesse de Beauffremont, etc., etc.

« Le saint Père reçut Madame, non comme la première fois, dans une chambre du musée, mais dans la salle du trône, où S. A. R. parvint après avoir traversé un grand nombre de salons remplis de gardes et de dignitaires civils et ecclésiastiques.

« Le saint Père fut au-devant de Madame, la fit asseoir près de lui, et eut avec elle une longue conversation, après laquelle S. A. R. lui présenta nominativement les personnes de sa suite. Sa Sainteté conduisit Madame jusqu'à la porte de cette première salle et ses grands officiers, tant ecclésiastiques que militaires, l'accompagnèrent jusqu'à sa voiture. Le surlendemain le grand-maître des cérémonies vint

rendre la visite à Madame (le pape ne rend les visites en personne qu'aux têtes couronnées), et apporta de fort beaux présens de la part de Sa Sainteté.

« Madame reçut les cardinaux, les ambassadeurs et les principales personnes de Rome : elle fut très-souffrante dans cette ville, et toussait beaucoup, ce qui l'obligea de prendre quelque repos avant de partir pour Florence.

« S. A. R. trouva à Rome sa bien constamment fidèle et dévouée dame la marquise de Podenas qui, tant qu'elle avait pu correspondre avec Madame, n'avait cessé de se mettre à ses ordres. Madame la princesse de Beauffremont, comme tout le monde sait, avait accompagné Madame depuis Blaye.

« S. A. I. et R. le grand duc Léopold, très proche parent de Madame, par sa mère, et devenu depuis peu de temps son beau-frère, lui avait fait préparer le *Poggio impériale*, magnifique palais près de la ville, garni du service le plus complet de chapelle, chambre, bouche, et de plusieurs voitures pour elle et les personnes de la maison.

« Rien ne peut rendre les marques d'intérêt touchant et de l'affection vive qui furent prodiguées à madame la duchesse de Berri par le grand-duc, la grande-duchesse, l'archiduchesse Marie-Louise, sœur du grand-duc, et la grand-duchesse Marie sa belle-mère.

« Je crois que, pendant le séjour de Madame à Florence, peu d'heures se sont écoulées sans que S. A. R. fût chez ses excellens parens, avec lesquels elle dînait tous les jours, ou qu'elle ne les reçût au *Poggio impériale*.

« Il fallut cependant s'en séparer bientôt. Madame avait reçu à Florence des lettres du roi Charles X, de madame la dauphine et de ses enfans. Le comte de La Feronnays, que S. A. R. avait envoyé de Naples près de son oncle l'empereur d'Autriche et de Charles X, arrivait de Prague dire à Madame qu'elle y était attendue. Ce noble et zélé serviteur du roi me dit en repartant pour Naples, combien il était heureux d'avoir trouvé une occasion de prouver son dévoûment à madame la duchesse de Berri et d'avoir aussi bien réussi à l'exécution de ses ordres.

« Madame, se trouvant assez bien portante, se décida à partir le 15 novembre, ayant calculé avec ces messieurs qui venaient de faire cette route, que sans aller la nuit elle pourrait être à Prague le 27 ou le 28. Madame la princesse de Beauffremont, partie la veille ou le même jour, pouvait aller plus vite et devait arriver à Prague avant Madame, et là prendre congé d'elle.

« Je ne dois pas taire les adieux touchans du grand-duc et de sa famille à madame la duchesse de Berri. « Nous concevons, lui ont-ils dit, que, malgré « l'état de votre santé, rien ne puisse s'opposer au « désir que vous avez de revoir vos parens à Pra- « gue, et surtout vos enfans ; mais si d'après l'avis « des médecins qui redoutent pour vous un hiver « dans le Nord, vous revenez en Italie, tous vos pa- « rens s'empresseront de vous recevoir; mais nous « vous demandons la préférence, comme beaucoup « plus près de Prague. Nous savons que la gaîté de « Florence peut ne pas convenir à votre situation, « nous passerons la plus grande partie de l'hiver « à Pise, beaucoup plus tranquille; vous y serez « dans le palais avec nous; il faut nous le pro- « mettre, etc. »

« Vous penserez sans doute avec moi, monsieur, que ces détails ont trop d'intérêt pour que ce ne soit pas un devoir de leur donner la plus grande publicité possible.

« Le comte de MESNARD,
premier écuyer de S. A. R. madame la duchesse de Berri.

« Paris, 15 octobre 1833. »

Après avoir traversé ainsi une partie de l'Italie, madame la duchesse de Berri apprit que Charles X venait au-devant d'elle jusqu'à Leoben. Elle y passa huit jours avec lui et ses enfans. Puis, bientôt après, elle fixa sa résidence à Gratz (1), capitale de la Stirie, située au milieu d'une campagne fertile sur les bords de la mer, siége ordinaire de l'évêque de Seckan et du commandant-général des forces militaires de la Stirie, de l'Illyrie et du Tyrol.

La Duchesse a continué depuis, sauf pendant le temps qu'elle voyage, à habiter cette ville où le duc d'Enghien et son père le prince de Condé demeurèrent pendant l'émigration, et où M. le duc de Berri résida, à cette époque, pendant près de quatre ans.

Madame la duchesse de Berri a aussi acheté, dans la même localité, la terre de Brunsée qui est devenue son Rosny, de même que l'hôtel qu'elle occupe à Gratz, qu'elle a décoré avec les chefs-d'œuvre de sa précieuse collection de tableaux, et qui a bientôt pris, sous ses mains, toute l'élégance du pavillon Marsan. Parmi les débris de sa fortune qu'elle à fait

(1) C'est à tort que plusieurs journaux ont confondu cette ville avec celle de Gratzen, située dans le cercle de Budweis, faisant partie de la Haute-Bohême, et à 28 lieues de Prague.

venir de son château de Rosny, on remarque l'urne qui contient le cœur de Sully. « De sorte, » dit une lettre à laquelle nous empruntons ces détails, « que ce cœur qui « partagea les émotions de la laborieuse « vie de Henri IV, partage, tout poussière « qu'il est, l'exil de ses descendans. » Par un sentiment fort opposé et où il entre un peu de cet esprit de malicieuse gaîté qui déconcerta, par une plaisanterie menaçante, les projets du voyage du général Bugeaud en Sicile, madame la duchesse de Berri a fait aussi venir un magnifique album où l'on remarque entre autres hommages offerts à la princesse par la famille d'Orléans, le portrait de *Poulishe*, sa chienne préférée, peinte par le duc d'Orléans, qui de sa main a inscrit au bas de ce croquis adulateur : *Ferdinand-Philippe d'Orléans*, juin 1828 (1).

La princesse, au sortir de la vie de périls et de fatigues qu'elle avait menée avec un courage auquel ses adversaires eux-mêmes doivent rendre justice, a retrouvé son goût pour les arts, pour la littérature, pour l'industrie et pour cette active charité qu'elle exerçait en France. Elle lit, disent les lettres qui viennent d'Allemagne, tout ce qui s'écrit en France, fait venir toutes les gravures qu'on publie, aime encore à acheter tout ce que les manufactures françaises produisent.

Ajoutons, à l'avantage de la duchesse, qu'elle, du moins, n'est pas tombée dans ce vice de l'ingratitude qui, pour être illustre et très princier, n'en est pas moins sensible. Tout ce qui compose sa maison est Vendéen ou tient à la Vendée : M. de Chazelles a été préfet du Morbihan, et s'est fait connaître par l'énergie de ses convictions; madame de Quesnay, sa dame d'honneur, est veuve d'un ancien colonel démissionnaire; M. de Monti de Rezé, l'un de ses écuyers, est un ancien aide-de-camp de M. de Charette; son aumônier vient du Bocage; et il n'est pas jusqu'à son cocher qui n'ait été blessé au combat du Chêne.

(1) Voir le Petit Moniteur de Goritz.

En outre, depuis la prise d'armes de 1832, la duchesse regarde comme un devoir de lever sur ses revenus une dîme afin de secourir ceux qui ont compromis tous leurs intérêts pour la cause de son fils. Elle a établi comme une règle qu'avant de songer à elle-même, il fallait pourvoir au paiement de ses pensions de Jersey.

Plusieurs fois, depuis qu'elle est fixée dans la Stirie elle a reçu chez elle madame la duchesse d'Angoulême qui lui a conduit ses enfans, et elle est allée elle-même les voir dans le lieu où ils résident ordinairement. Elle accueille avec bienveillance les Français qui viennent la visiter à Gratz ou à Brunsée, leur parle avec un vif intérêt de son fils et de la France, sans que du reste rien puisse faire croire qu'elle ait pris une part directe à aucune action politique depuis 1832.

C'est à l'histoire qu'il appartiendra de juger la tentative qu'elle fit à cette époque, et qui occupe une si grande place dans sa vie.

Notre tâche a été de préparer ce jugement, en rassemblant tous les élémens qui peuvent aider à arriver à une appréciation équitable de son caractère. Notre tâche est donc accomplie, tout ce que que nous pouvons faire de plus, c'est de terminer cette biographie en rappelant les diverses opinions émises sur l'expédition de *Marie-Caroline*.

M. de Broglie, alors ministre des affaires étrangères, disait, au nom du gouvernement et des opinions dynastiques du juste-milieu, dans ce qu'elles ont de plus acerbe:

« Le débarquement de la duchesse de « Berri eut lieu, une insurrection éclata. « Elle traversa la France sous divers dé- « guisemens et attisa pendant six mois le « feu de la guerre civile. On dut dès lors « la considérer comme une de ces insen-

« sées dont la captivité est un bienfait pour « la tranquillité publique (1). »

Malheureusement, pour l'homogénéité du ministère, M. Thiers avait écrit dans son histoire de la révolution la page suivante que les feuilles légitimistes ne manquèrent pas de lui rappeler; elle avait trait à l'époque de l'histoire où Charles X attendait à l'Ile-Dieu un moment favorable pour débarquer en Vendée : « Il est vrai « que les nouveaux débarqués auraient eu « ensuite de rudes combats à livrer; qu'il « leur aurait fallu courir les chances que « Stofflet, Charette couraient depuis trois « ans; qu'il eût fallu se disperser peut-« être devant l'ennemi, faire comme des « partisans, se cacher dans les bois, se « cacher encore et courir enfin le danger « d'être pris et fusillé. Les trônes sont à ce « prix. Il n'y avait rien d'indigne à chouaner dans les bois de la Bretagne, dans « les marais et les bruyères de la Vendée. « Un prince sorti de cette retraite pour « remonter sur le trône de ses pères, n'eût « pas été moins glorieux que Gustave de « Wasa sorti des mines de la Dalécarlie. »

A l'époque de la session, M. Salvandy, dont les opinions se rapprochaient cependant de celles de M. de Broglie, publia une brochure intitulée : *Paris*, *Nantes et la Session*, dans laquelle on lisait les lignes suivantes :

« Cette femme, cette mère a entendu « les mécontentemens de la France royaliste, de la France religieuse, de la « France propriétaire, comme sur le rocher de l'île d'Elbe, Napoléon entendait « les soupirs de ses vétérans. Elle a compté « les intérêts froissés, les principes méconnus, les alarmes excitées jusqu'au « sein de l'opinion constitutionnelle. Elle « a vu tous les mécomptes de cette foule « de serviteurs et d'amis de la monarchie « antique, qui ont été frappés les uns après « les autres; le grand seigneur dans ses « charges, le pair du royaume dans sa dignité, le fonctionnaire dans ses emplois, « l'officier dans la croix de Saint-Louis, « dont la restauration avait payé son « sang versé à Austerlitz. Dans l'exil, l'oreille est frappée de toutes les plaintes, « l'âme est saisie de tous les griefs, l'espérance s'éveille à tous les désespoirs !

« Un autre spectacle la frappe en même « temps. Elle voit, pendant deux années « consécutives, la sédition, les désordres, « l'anarchie, sous tous les prétextes, sous « toutes les formes, épouvanter de leur « audace toutes les cités de la France, ces « fléaux renaître sans cesse d'eux-mêmes, « braver le pouvoir et les lois, désoler le « commerce et l'industrie, insulter enfin « de toutes parts à la raison, à la paix, à « la fortune, à la gloire d'un grand peuple ; *et comme elle porte dans son giron* « *un principe d'ordre*, elle se croit dès lors « armée de l'ordre tout entier. Si elle juge « le moment venu d'offrir sa panacée réparatrice à la France fatiguée, qui accuserons-nous le plus haut avec justice, « sa méprise et sa confiance, ou bien nos « misères et le parti qui les a faites ? »

Enfin le général Dermoncourt, qui fut l'antagoniste direct de la princesse, puisqu'il dirigea toutes les opérations militaires de l'Ouest, termine ainsi son livre : « Je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai « dit du caractère et du courage de Marie-« Caroline. Si Marie-Louise lui eût ressemblé, nous n'aurions pas vu tant de « défections honteuses et les Cosaques à « Paris. Si Marie-Caroline avait pu rassembler seulement 5 ou 6,000 hommes, « et quarante jours plutôt cela était très-« possible, ses amis et ses *ennemis* qui hésitaient se fussent décidés, et peut-être « ne dirait-on pas aujourd'hui que son entreprise était une folie. »

(1) Séance du 5 janvier 1833.

FONTENAY (le vicomte GABRIEL DE).

M. le vicomte de FONTENAY (*Gabriel*) est né à Autun (Saône-et-Loire), en 1784. Son père, M. Paul de Fontenay, était ancien lieutenant-général au bailliage d'Autun, et député suppléant de la noblesse de l'Autunois aux états-généraux.

Après avoir fait ses premières études à l'école centrale de sa ville natale, M. Gabriel de Fontenay vint les terminer à Paris, où, se destinant à la carrière du barreau, il suivit les cours de droit et de législation, qui existaient à cette époque (1800). En 1815, il entra dans la carrière diplomatique, et fut successivement attaché à l'ambassade de France à Rome, secrétaire de légation à Florence, secrétaire d'ambassade à Naples, où il remplit les fonctions de chargé d'affaires pendant l'importante époque de 1820 et 1821.

C'est surtout dans la carrière diplomatique qu'il faut savoir, *avant tout*, faire son devoir, et rendre des services sans chercher à occuper le public de ses actes. A l'époque où nous vivons les mérites de ce genre ont peu d'éclat, intéressent bien médiocrement le public, et ne trouvent de récompense que dans la conscience de ceux qui sont satisfaits d'avoir fait tout le bien qu'ils ont pu. M. de Fontenay l'a compris, et s'est constamment attaché à faire respecter l'honneur de la nation qu'il représente, et à être utile à ses compatriotes; c'est une justice que tous les voyageurs français lui rendent.

En 1823, il passa comme premier secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, où il fut à plusieurs reprises chargé d'affaires. En 1828, il vint occuper le poste de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Stuttgard, où il réside encore aujourd'hui. Les rapports qu'il a établis entre la cour de France et celle de Wurtemberg, ont constamment été des plus bienveillans, et amenèrent l'alliance du prince *Alexandre* avec la princesse *Marie* d'Orléans.

SIEVEKING (CHARLES).

M. *Charles* SIEVEKING, premier syndic, et en cette qualité chargé des affaires étrangères de la république de Hambourg, envoyé des villes libres d'Allemagne à la diète de Francfort, est né à Hambourg, le 1er novembre 1787.

Après avoir achevé, aux universités de Goettingue et de Heidelberg, ses études, interrompues par des voyages en Ecosse, en Suisse et à Paris, il fut, en 1811, pendant la réunion de sa ville natale à l'empire français, initié aux affaires par le comte Reinhard, allié à sa famille, alors ministre de France à la cour de Westphalie. Pendant la crise de 1812, il publia une *histoire de l'Académie Platonicienne de Florence*, et fit à Goettingue un cours sur l'histoire de cette ville, dont l'influence sur la civilisation européenne lui parut offrir un modèle encourageant pour une république municipale enrichie par le commerce.

Le bruit des armes le rappella bientôt dans sa ville natale, dont, pendant qu'elle se trouvait exposée à la vengeance de l'armée française, il représenta les intérêts au quatier-général du prince royal de Suède (Bernadotte), et des souverains alliés.

En 1814, M. Sieveking fit partie d'une députation chargée de réclamer à Paris la restitution des fonds enlevés à la banque de Hambourg. En 1815, il y retourna avec l'armée anglaise en qualité de représentant du contingent anséatique, près du duc de Wellington.

Nommé ministre président de Hambourg et de Lubeck, à la cour de Saint-Pétersbourg, en 1819, il fut appelé, en 1820, au syndicat de Hambourg, vacant par la mort de M. Doorman. C'est en qualité de syn-

dic, qu'en 1827, il passa par Paris et Londres. Dans son voyage à Rio Janeiro, où il allait négocier un traité de commerce, dont la base appliquée plus tard à d'autres traités des villes anséatiques, se ressent du principe cosmopolitique qui depuis a aboli au Brésil toute faveur exclusive.

Après son retour, M. Sieveking a été occupé alternativement par l'initiative législative, et par les relations fédérales et extérieures du sénat. Comète du système planétaire de la diète, au sein de laquelle il représente, tous les 4 ans, les 4 villes libres de l'Allemagne, il a été chargé de différentes missions temporaires près des cours de l'Allemagne et du Nord, et a constamment rempli ses missions avec succès.

BROUCKERE (Henri de).

M. *Henri* de Brouckere est né à Bruges, le 24 janvier 1801; fils de Charles de Brouckere, ancien gouverneur de la province de Limbourg, conseiller d'état, il a fait ses premières études au lycée de Bruxelles; plus tard, il suivit les cours de droit de l'université de Liége, où il remporta, en 1820, la médaille d'or, pour un *mémoire sur l'infanticide*, qui a été publié.

Promu au grade de docteur en droit, le 31 décembre 1820, il fut nommé substitut du procureur du roi à Maestricht (avec dispense d'âge), en mai 1822, et procureur du roi à Ruremonde (avec dispense d'âge), en juillet 1824.

Il ne prit point part aux événemens qui avaient préparé la révolution de 1830, mais il se rallia franchement à cette révolution, après la retraite des Hollandais.

Commissaire du gouvernement au mois d'octobre 1830, il fut chargé de réorganiser les diverses administrations dans l'arrondissement de Ruremonde.

Elu à l'unanimité membre du congrès national, en décembre 1830, par les électeurs de l'arrondissement de Ruremonde, il refusa à la même époque la place de gouverneur de la Flandre-Orientale, et plus tard diverses autres positions non moins brillantes, pour accepter le titre de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, en janvier 1831; il fut en outre élu membre de la chambre des réprésentans, en 1831, par les électeurs de l'arrondissement de Ruremonde.

En 1833, la chambre des représentans ayant été dissoute, le ministère et le clergé parvinrent à empêcher sa réélection; mais huit jours après, les électeurs de Bruxelles le choisirent pour un de leur représentans; il fut réélu par ces mêmes électeurs en 1837. En 1833, il avait réuni 630 voix, il était le dernier des 7 représentans de la capitale; en 1837, il en obtint 1550 et fut le premier.

De 1831 à 1840, M. Henri de Brouckere a joué un rôle très actif dans l'opposition. Ses principaux griefs contre les différens ministères sont leur faiblesse, tant vis à vis des puissances que dans l'administration intérieure; mais surtout leur soumission au clergé, au parti nommé catholique.

A la fin de 1839 et au commencement de 1840, les membres de l'opposition se réunirent fréquemment chez lui, et au mois de mars, ils parvinrent à renverser le ministère de Theux.

Un ministère libéral lui ayant succédé, M. de Brouckere, accepta, en juillet 1840, la place de gouverneur de la province d'Anvers, qu'il occupe encore aujourd'hui.

Les électeurs de Bruxelles l'ont maintenu membre de la chambre des representans en juillet 1840.

Il est l'un des fondateurs de l'université de Bruxelles; il est encore vice-président du conseil d'administration, dont le bourguemestre de Bruxelles est président de droit.

Au commencement de 1831, il fut envoyé à Londres par le gouvernement provisoire avec MM. le comte de Mérode, Vilain XIV et l'abbé de Jaere, afin de s'assurer si le prince Léopold de Saxe-Cobourg accepterait le trône, dans le cas où le congrès national l'élirait roi des Belges. C'est à la suite de cette mission que ce prince fut élu.

FAUVERGE (Pierre).

M. Fauverge (*Pierre*) est né, en 1769, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche); son père était négociant dans cette ville, et un des consuls d'alors.

Après avoir étudié la chirurgie à Montpellier, y avoir remporté un prix au concours de l'école pratique, en 1791, M. Fauverge obtint, par la même voie, la place de chirurgien-major au 6e bataillon des volontaires de la Gironde, conserva son grade dans l'incorporation de ce corps avec le 7e régiment de Champagne, qui formèrent la 13e demi-brigade, de même lorsqu'elle prit le nom de 80e, ainsi que dans la formation du 34e régiment d'infanterie.

M. Fauverge a fait les campagnes des Alpes, des Pyrénées-Orientales, d'Italie; celles d'Allemagne et de Pologne; s'est trouvé à l'invasion de la Savoie, aux siéges de Lyon, de Toulon, à la prise de Figuière, de Rosas, de Malte, (lors de l'expédition d'Egypte), où il est resté pendant le mémorable blocus de cette place, en qualité de chirurgien en chef de l'hôpital militaire.

Partant plus tard du camp de Boulogne avec la grande armée, pour l'Allemagne, les champs de bataille d'Ulm, d'Austerlitz (où il fut décoré de la Légion-d'Honneur), de Salfild, d'Iéna, de Pulstuck, l'ont toujours vu empressé de soigner ses blessés, souvent parmi les tirailleurs, au milieu du danger, et avec un imperturbable sang-froid.

En 1804, le corps d'officiers de son régiment voulant lui témoigner leur reconnaissance des soins généreux et désintéressés qu'il leur donnait en toute circonstance, lui vota à l'unanimité 1,200 francs par an, à prendre sur leurs appointemens. M. Fauverge est peut-être le seul chirurgien de l'armée qui ait reçu un pareil témoignage de gratitude.

Ayant été blessé dans une chute de cheval, pendant la campagne de Pologne, M. Fauverge prit sa retraite en 1806, et se retira d'abord à Mayence, et plus tard (1817) à Paris.

Sa thèse de docteur en médecine, soutenue, en 1803, à la faculté de Paris, sur les maladies qui ont régné à Malte, pendant les ans 5 et 6 de la république; un mémoire sur le typhus de Mayence, vers la fin de 1813 et les premiers mois de 1814; avec la topographie de cette ville; un sur l'épilepsie en général, et les moyens curatifs qui lui ont réussi dans plusieurs cas, et un aperçu sur les loupes de différentes espèces, sont les écrits qui se trouvent insérés dans le recueil des journaux de la société de médecine du département de la Seine, dont il est un des plus anciens membres résidens; il est aussi membre de la société Linnéenne de Bordeaux.

SEVERINE (Dmitri-Petrowitsch).

M. Sévérine (*Dmitri Pétrowitsch*), conseiller privé, chambellan actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie près le roi de Bavière, grand-croix de plusieurs ordres, est né à Saint-Pétersbourg, le 21 juillet 1792, *vieux style* (1).

(1) Son père, capitaine aux gardes de Séménowski à cette époque, devint depuis, lieutenant-général, gouverneur-général de la Russie Blanche, et finit ses jours, en 1830, à Moscou, en qualité de sénateur.

Elevé d'abord par les soins de sa mère, le jeune Sévérine continua ses études au collége des Jésuites, qui fleurissait alors à Saint-Pétersbourg, et d'où il ne fut retiré qu'à cause des symptômes de prosélytisme qui se manifestèrent dans cet institut.

Placé, en 1807, sous la tutèle du conseiller privé Dmitrieff, M. de Sévérine compléta son éducation à Moscou, d'où il suivit son tuteur à Saint-Pétersbourg, celui-ci ayant été nommé ministre de la justice. Inscrit momentanément dans ce département, M. de Sévérine rentra au ministère des affaires étrangères, auquel il avait été agrégé dès l'âge le plus tendre. Cependant, l'année 1812, si mémorable pour la Russie, approchait. Comme tous ses jeunes contemporains, M. de Sévérine s'enthousiasma pour la carrière militaire, et profita d'un voyage à Moscou, pour s'y enrôler avec le grade d'officier, dans l'un des régimens, dits Cosaques d'Ukraine, que formait le comte Witt. — Revenu à Saint-Pétersbourg, loin d'y obtenir l'agrément de son tuteur à ses nouveaux projets, il rencontra de sa part la plus forte opposition, fondée sur la délicatesse de sa santé, et il fut obligé d'y renoncer. — Il ne consentit pas toutefois à rester témoin impassible de la désolation de sa patrie; et sollicita une place dans la nouvelle légation que l'empereur Alexandre envoyait en Espagne.

C'est ainsi qu'à peine âgé de 20 ans, il se trouva en pleine activité de service. Toutefois, il n'arriva à Madrid que beaucoup plus tard, ayant été retenu en Angleterre pendant 18 mois, à la suite d'un différend d'étiquette, survenu entre les deux ambassadeurs de Russie et d'Espagne.

Appelé à Paris, en 1815, par le secrétaire d'état comte de Nesselrode, M. de Sévérine dont les rapports intimes avec ce ministre s'étaient déjà établis en 1811, ne tarda pas à devenir son employé favori. — Il porta à Berlin les préliminaires de la seconde paix de Paris. Associé ensuite à tous les travaux du ministère, jouissant d'une confiance égale de la part des deux secrétaires d'état, le comte Nesselrode et le comte Capo-d'Istria, qui se partageaient alors la direction des affaires, il les suivit dans leurs courses avec l'empereur Alexandre, dans l'intérieur de l'empire, à Varsovie, aux congrès d'Aix-la-Chapelle, de Troppau et de Laybach.

Peu avant l'ouverture de ces derniers, et lorsque M. de Sévérine se trouvait pour cause de santé en Italie, l'empereur Alexandre songea à l'envoyer en Espagne, où la révolution de 1820 venait d'éclater. Cependant, lorsqu'il fut de retour à Saint-Pétersbourg, le ministre préféra le garder au centre des affaires. — Il accompagna le comte Nesselrode au congrès de Vérone et aux conférences de Czernowicz. — Il fit aussi partie des derniers voyages de l'empereur Alexandre dans l'intérieur de l'empire, avant celui qui se termina d'une manière si fatale à Taganrog.

L'avènement au trône de l'empereur Nicolas agrandit encore la sphère d'activité de M. de Sévérine. Durant le procès des conjurés qui avaient essayé de révolutionner la Russie, il fut chargé de la direction du département des affaires étrangères, afin de laisser à M. de Nesselrode, le temps de se vouer tout entier à ses fonctions de membre de la haute Cour de justice.

A l'époque du couronnement à Moscou, M. de Sévérine sollicita, pour motifs de santé et comme sinécure temporaire, la place vacante de chargé d'affaires en Suisse. — Avant de s'y rendre, il reçut de nouvelles preuves de la confiance de son souverain. Le poste de ministre résidant, en Suisse, ne tarda pas à acquérir une grande importance à la suite des événemens de 1830. Le grand cordon de Sainte-Anne, le rang de conseiller intime, et le

titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, qu'il obtint dans cette place, sont autant de marques du succès de sa mission.

Se trouvant à Saint-Péterbourg en 1837, il fut nommé à son poste actuel à Munich, où il paraît avoir rempli l'attente de son souverain, non moins que celle du monarque près lequel il est accrédité, à en juger par la double récompense des ordres de l'Aigle-Blanc et de la Couronne de Bavière, qu'il a reçus à l'époque où l'empereur Nicolas vint visiter ce pays.

WHEATON (Henri).

M. *Henri* Wheaton est né dans la ville de Providence, Etat de Rhode-Island, Amérique septentrionale.

Le premier de ses ancêtres qui alla en Amérique, était un ministre de la secte des Puritains, qui, ayant été obligé de s'enfuir de l'Angleterre pendant la persécution de l'archevêque Haud, sous Charles Ier, s'établit à Salem, dans la colonie de Massachusetts (1). Il se lia ensuite avec le célèbre Roger Williams, qu'il suivit quand celui-ci se réfugia dans le désert pour échapper aux persécutions des Puritains, ses frères, et fonda, sur les bases solides de la liberté religieuse et de la représentation démocratique, l'Etat maintenant si florissant, de Rhode-Island.

M. Henri Wheaton fit ses premières études au collége de Providence, et témoigna de bonne heure beaucoup de goût pour la littérature et un vif désir d'acquérir des connaissances, sans montrer toutefois un goût décidé pour quelque branche particulière des sciences. En 1806, il se rendit en France, et séjourna à Poitiers, où il suivit le cours de droit français et surtout du Code Napoléon, qui venait alors d'être promulgué. Il vint ensuite à Paris, et traversa la Hollande pour se rendre en Angleterre, où il resta quelque temps à étudier le droit commun d'Angleterre, qui sert de base à la jurisprudence américaine.

A son retour dans son pays natal, il continua ses études en droit, et fut admis au barreau de son Etat (Rhode-Island) où il exerça comme avocat jusqu'en 1813. Il se fixa alors dans l'Etat de New-York où un champ plus vaste et plus avantageux s'offrait à ses talens. Les Etats-Unis étaient, à cette époque, engagés dans une guerre avec l'Angleterre, épisode, pour ainsi dire, de la grande lutte européenne. L'Amérique faisait cette guerre dans la défense de ses droits maritimes et de ceux du monde entier contre les envahissemens continuels de l'Angleterre. M. Wheaton employait sa plume à encourager ses compatriotes à persister dans leur résistance à cette soif d'envahissement qui dévora la Grande-Bretagne, et, dans ce but, il fonda un journal politique, paraissant tous les jours, qu'il rédigea jusqu'en 1815, époque à laquelle il reprit les occupations de sa profession. Il remplissait en même temps les fonctions de juge de la cour d'amirauté dans la ville de New-York. Ce fut alors qu'il publia un traité sur le droit des prises maritimes en temps de guerre.

En 1816, M. Wheaton commença la publication d'un journal des audiences de la cour suprême des Etats-Unis, qu'il continua jusqu'en 1827, publiant tous les ans un volume in-8° de cette collection qu'on regarde comme un ouvrage d'un grand poids dans la jurisprudence de la confédération. En 1821, il publia une biographie de l'illustre Américain, orateur, homme d'Etat et avocat, William Pinkney, ce qui ajouta à sa réputation littéraire.

Dans les courts intervalles de repos que lui laissa sa carrière laborieuse d'avo-

(1) Voir pour les détails sur les divers États dont nous parlons dans cette notice, l'excellent dictionnaire de géographie de G. L. Domenyde Rienzi.

cat, il écrivit grand nombre de brochures sur divers sujets tant politiques que littéraires, ainsi que des articles de revue, qui ont paru dans les journaux littéraires ou scientifiques de son pays et de l'Angleterre.

En 1821, il fut élu membre de la convention de l'Etat de New-York, convention chargée de la révision de la constitution fondamentale de cet Etat; cette constitution, ayant été formée à la hâte, pendant la confusion et les périls de la guerre de l'indépendance, paraissait de jour en jour plus défectueuse et plus insuffisante pour les besoins d'une société plus riche, plus éclairée et plus peuplée. M. Wheaton s'appliqua surtout à la réorganisation des tribunaux; il fut aussi membre de la commission pour la rédaction finale de la nouvelle constitution.

En 1824, la législature de New-York le nomma membre de la commission chargée de la rédaction du Code civil et criminel de cet Etat. Il coopéra à ce travail jusqu'en 1827, époque où le président Adams lui confia une mission diplomatique spéciale à la cour de Danemarck. Le but de cette mission était d'obtenir du gouvernement danois une indemnité pour des vaisseaux américains saisis et condamnés par les tribunaux de prises pendant la dernière guerre du Danemarck avec l'Angleterre. Cette négociation, qui amena la discussion de plusieurs questions importantes de droit public, dont M. Wheaton a rendu compte dans son ouvrage sur le *droit international*, fut enfin terminée,1831, par la signature d'une convention, accordant aux réclamateurs américains une indemnité pécuniaire pour les pertes qu'ils avaient éprouvées.

Cet exemple a servi de prétexte à la détermination prise plus tard par le gouvernement français dans le traité dit des 25 millions (1).

(1) Voir les notices des hommes d'État de France et entre autres celle de M. Berryer.

Pendant son séjour à Copenhague, M. Wheaton s'occupa de l'étude de la langue, de la littérature et des antiquités scandinaves, et écrivit une histoire des Normands, publiée à Londres en 1830. Cet ouvrage contient un résumé de l'histoire la plus reculée des Danois et des Normands, de leurs lois, de leur religion, de leurs coutumes et de leurs découvertes et conquêtes dans l'Ouest et l'Est, écrit d'après les documens originaux qui existent dans les chants et les sagas islandais.

En 1835, M. Wheaton fut envoyé par le président Jackson, ministre des Etats-Unis, à la cour de Berlin. Il y a continué depuis à être employé dans diverses négociations politiques, et surtout dans celles qui ont rapport aux relations de commerce entre les Etats-Unis d'Amérique et l'association des douanes allemandes.

En 1836, M. Wheaton a publié un ouvrage intitulé : *Elémens du droit international*, dont nous avons parlé plus haut; ce travail est destiné à remplir le vide laissé par des publicistes antérieurs, par des exemples modernes puisés dans les relations mutuelles des Etats, et qui ont été éclaircis dans les discussions de la tribune et des cabinets, et par les ouvrages polémiques qui ont été publiés depuis celui de Vattel. Les *Elémens du droit* international peuvent servir de manuel aux étudians du droit public aussi bien qu'aux diplomates et aux hommes d'Etat, qui n'ont souvent pas le temps de rechercher dans les ouvrages volumineux des publicistes des deux derniers siècles, ce qui est le plus utile et le plus applicable aux circonstances actuelles.

En 1838, M. Wheaton publia, conjointement avec le docteur André Crichton d'Edimbourg, un ouvrage en deux volumes intitulé : *Scandinavia*, contenant l'histoire des trois royaumes du Nord, le Danemarck, la Suède et la Norwége, depuis

les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

M. Wheaton s'occupe en ce moment d'un ouvrage sur l'histoire des progrès qu'a fait le droit des gens en Europe, depuis la paix de Westphalie jusqu'au congrès de Vienne.

OULIF (CHARLES-NARCISSE).

M. OULIF (*Charles-Narcisse*) est né à Metz, au mois de juillet 1794, d'une famille israélite honorable et fort anciennement établie dans cette ville. A la suite de brillans succès obtenus au lycée impérial de Metz, il acheva, à la fin de 1815, à Strasbourg, l'étude du droit, interrompue, à deux reprises, par les événemens de 1814 et 1815.

Il fut reçu avocat à la Cour royale de Metz, en décembre 1815. Sans appui, sans protection au barreau, qui, pour la première fois, voyait un israélite dans ses rangs, M. Oulif aspira à s'y créer une position distinguée, par des habitudes laborieuses, et par un dévoûment sans bornes à tous les devoirs de sa profession. Par une coïncidence assez rare au palais, il fut appelé à débuter devant la Cour, en mars 1816, comme intimé dans une cause qui servait aussi de début pour l'appelant, à un autre jeune avocat, M. Parant (voir sa notice, tome V, 1re part.), aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation et député. Le succès resta à M. Oulif, mais cette circonstance établit entre les deux jeunes avocats une liaison intime que le temps n'a fait que fortifier.

En 1818, MM. Parant et Oulif, encouragés à cet effet par une délibération fort bienveillante de la Cour de Metz, commencèrent la publication du recueil des arrêts de cette Cour (1). Ils ne se bornèrent pas à recueillir les arrêts rendus depuis 1818; ils s'attachèrent à faire connaître successivement les arrêts antérieurs les plus importans. Ce recueil, œuvre complètement désintéressée, dont il a paru cinq volumes en deux parties, se fait remarquer par une scrupuleuse exactitude dans les faits, par une rédaction soignée, et par une grande indépendance d'esprit dans l'appréciation des arrêts.

Depuis 1828, les occupations multipliées des rédacteurs, ensuite les événemens politiques, enfin la nomination de M. Parant à des fonctions publiques, suspendirent la publication de ce recueil jusqu'en 1833; alors, sur la demande et avec l'appui d'un grand nombre de magistrats et d'avocats, cet ouvrage fut continué sous une autre forme; le recueil réunit la jurisprudence des deux cours de Metz et de Nancy. MM. Oulif, Leneveux fils, et Briard fils, avocats à Metz, et MM. Chatillon, Voland et d'Ubexi, avocats à Nancy, sans chercher d'autre intérêt que celui de faire une chose utile, se chargèrent de la rédaction des arrêts émanés de la cour près de laquelle ils exerçaient leurs fonctions. Un nouveau volume a paru de cet ouvrage dont diverses circonstances et le départ de M. Oulif, interrompirent de nouveau la publication.

Comme avocat, M. Oulif, plus jurisconsulte qu'orateur, s'adonna spécialement à la discussion des affaires civiles; il publia plusieurs mémoires rédigés avec clarté et une profonde connaissance du droit; il occupait déjà au palais une position honorable lorsqu'à la révolution de juillet, la promotion de plusieurs des principaux avocats à des fonctions élevées de la magistrature lui fournit l'occasion de prendre un rang distingué parmi les avocats les plus renommés et les plus occupés du barreau; chargé aussi de la défense des intérêts du domaine de l'Etat et de plusieurs administrations publiques, il eut à

(1) C'est par erreur typographique que dans la notice consacrée à M. Parant, M. Oulif a été désigné sous le nom de *Moulis*.

discuter plusieurs affaires d'une très haute importance.

C'est dans cette situation qu'à la fin de 1834, cédant à des considérations de famille, il se décida à accepter, à Bruxelles, patrie de sa femme, une place de professeur de droit à l'université de cette ville; il quitta alors Metz, en emportant l'estime de ses concitoyens et de la magistrature.

Sous le rapport politique, M. Oulif ne prit pas de part bien active aux débats qui occupaient les esprits sous la restauration; cependant, appartenant à l'opposition libérale par ses opinions et ses sympathies, il fit partie de la société constitutionnelle, succursale de la société *Aide-Toi*, organisée en 1827, et qui rendit de grands services dans le département de la Moselle. Il salua avec joie la révolution de 1830; officier de la garde nationale en 1817, il fut des premiers à reprendre, après les journées de juillet, ces fonctions qui lui furent continuées plusieurs fois par l'élection. Bientôt l'opinion libérale à Metz se divisa en deux camps, d'une part les partisans de la nouvelle Charte, et d'autre part ceux qui voulaient des institutions plus progressives et plus de garanties. M. Oulif se plaça parmi les premiers et soutint ses convictions dans les élections, dans la presse, et dans les rangs de la garde nationale.

Dès le mois d'août 1830, un événement grave donna lieu à une forte dissidence. En 1827, un évêque, plus zélé qu'éclairé, avait permis à des missionnaires de faire à Metz des prédications, des exercices, une plantation de croix; loin d'atteindre leur but, celui de fortifier la religion dans une ville d'ailleurs dévouée aux idées religieuses, les missionnaires excitèrent des dissentimens domestiques et une forte irritation générale, qui firent explosion après la révolution; l'évêque dut quitter la ville; bientôt le peuple, secondé par plusieurs gardes nationaux, envahit le séminaire, on expulsa les séminaristes et l'on prit possession de cet établissement. Le maire convoqua les officiers de la garde nationale pour délibérer sur ce qui était à faire; plusieurs officiers cherchèrent à justifier la colère du peuple et demandèrent que la garde nationale prît possession du séminaire. M. Oulif protesta avec énergie contre cette atteinte portée à la liberté des cultes et de ses ministres; il se plaignit amèrement de cette espèce de persécution, soutint que le régime de la liberté devait protéger tous les citoyens, même ceux qui avaient donné l'exemple de l'intolérance; il demanda enfin que l'on restituât le séminaire aux prêtres et qu'on le plaçât sous la protection de la garde nationale; son opinion ne fut pas suivie: le séminaire, militairement occupé par la garde nationale, ne fut rendu à sa destination qu'en 1832. M. Oulif continua à suivre la même ligne de conduite politique, et quitta la France sans avoir recherché ou rempli aucune fonction publique.

Les circonstances que nous venons de rapporter n'auraient pas suffi pour faire donner à M. Oulif une place parmi les hommes du jour, si, à d'autres titres, il n'avait rendu des services qui méritent d'être signalés; nous voulons parler de la part qu'il a prise à la régénération des Israélites de France.

La première révolution française avait, sans transition et sans restriction, accordé le titre et les droits de citoyens aux Israélites de France; beaucoup d'individus se montrèrent dignes de ce bienfait, mais la masse n'étant pas suffisamment préparée à cette émancipation inattendue, ne la comprit pas, ne sut comment en profiter et resta stationnaire; les graves événemens qui préoccupèrent sans cesse l'opinion, sous la république et durant les guerres de l'empire, ne permirent pas de s'occuper de la régénération de la masse des Israélites. Un instant, l'Empereur porta son attention sur cet objet, en

réunissant à Paris, en 1806, une assemblée de notables Israélites, et, en 1807, un grand Sanhédrin pour fixer quelques points de doctrine religieuse; mais ces mesures eurent plus d'éclat que d'utilité réelle; on s'attachait aux sommités de l'édifice quand il fallait songer aux fondations, c'est-à-dire à l'éducation de la jeunesse et à la direction à imprimer à la multitude. Bientôt le décret impérial du 17 mars 1808, en voulant porter un remède violent, aggrava le mal et souleva de nouveau contre les Juifs des préjugés et des animosités qu'il aurait fallu au contraire chercher à déraciner.

Tel était l'état des choses en 1815. M. Oulif, en venant au barreau, vit cette situation avec une vive douleur. Avant la révolution, la population israélite de Metz, confinée dans un quartier séparé, formait une espèce de petite république, qui avait ses coutumes, ses usages, sa langue; elle nommait ses magistrats, levait des impôts, contractait d'énormes dettes, et, en un mot, formait un petit Etat séparé, qui n'avait de rapport avec le surplus des habitans que pour les charges spéciales et considérables qu'il avait à supporter et par les vexations auxquelles il était sans cesse exposé.

Une telle situation, qui remontait à quelques siècles, ne pouvait disparaître après quelques années d'émancipation; libre d'habiter toutes les parties de la ville, la multitude resta dans ses anciens quartiers, conserva ses usages et surtout son langage qu'il est si difficile de changer, témoins l'Alsace et la Lorraine allemande; pendant que la masse restait stationnaire, les Israélites que d'heureuses circonstances avaient placés dans une position plus honorable, ou dédaignèrent de s'occuper de leurs co-religionnaires, ou crurent que leurs tentatives ne pouvaient avoir de succès en présence des difficultés à vaincre.

Ces obstacles, en effet, étaient sérieux et graves; il fallait lutter à la fois et contre les préjugés et les usages enracinés des Israélites, et contre les préventions et les répulsions le plus souvent injustes de leurs concitoyens; les tendances de la restauration ne paraissaient pas d'ailleurs favorables à un projet de régénération. Toutefois, M. Oulif se dévoua à cette noble tâche; il s'efforça, d'un côté, de combattre tout acte d'intolérance qui se manifestait contre les Israélites; et, d'un autre côté, d'entraîner ceux-ci dans une voie meilleure qui les relevât dans l'opinion publique. Suivons-le dans cette double direction.

La première chose qui le frappa à son entrée au palais, fut l'habitude généralement adoptée dans les plaidoiries, dans les écritures, dans les procédures civiles et criminelles, d'ajouter le mot *Juif* au nom de tout plaideur, témoin ou prévenu, qui appartenait à la religion *mosaïque* : cet usage avait cela de fâcheux qu'il perpétuait ces distinctions entre les citoyens, excitait des préventions, et maintenait une barrière qu'il fallait détruire. M. Oulif se souleva avec force contre cet usage qui, selon lui, était un outrage à la magistrature, en ce qu'on supposait que la profession religieuse pût être de quelque poids dans la balance de la justice; bientôt cette habitude disparut dans les plaidoiries et dans les écritures, au moins dans les tribunaux du ressort de la cour de Metz; en outre, le procureur général prescrivit aux greffiers du ressort de s'abstenir de cette qualification de *Juif* qui semblait indiquer une distinction que la loi n'autorisait pas.

Une autre occasion se présenta de relever les Israélites dans l'opinion par un acte d'énergie. Quand les Israélites avaient leurs lois particulières et leurs rabbins pour juges spéciaux, le serment était prêté naturellement *more judaïco*, avec des cérémonies et des formules religieuses spéciales dans la synagogue, etc. La révo-

lution avait fait tomber ces pratiques; à la fin de 1816, à l'occasion d'un procès devant le tribunal de commerce de Metz, on déféra à un Israélite, qui l'accepta, un serment *more judaïco*, dans la synagogue, en présence d'un juge-commissaire et avec toutes les cérémonies empruntées à des récits du moyen-âge; on fit sommation au grand rabbin de présider à cette cérémonie, et au consistoire d'en fournir les moyens : si ce fait se fût accompli, il aurait eu par son éclat un double résultat, celui de consacrer ostensiblement une distinction entre les Israélites et les autres citoyens, et celui de livrer à la dérision de la foule un culte si long-temps victime de persécutions, dont le retour, on a eu la douleur de le voir naguère en Syrie, n'est peut-être pas impossible.

M. Oulif, par son influence et ses efforts, détermina le grand rabbin et le consistoire de Metz à refuser leur concours à l'exécution du jugement du tribunal de commerce; on signifia au greffe un acte de protestation énergique, qui déclara que la porte de la synagogne serait close, l'entrée interdite pour l'objet en question, et que le rabbin ne se prêterait pas et ne permettrait à aucun de ses délégués de s'immiscer à une cérémonie semblable.

On était si peu habitué à une résistance de ce genre, que l'on n'y crut point : au jour fixé, le juge-commissaire, assisté du greffier, des avoués, des parties et d'une foule de curieux, se rendit devant la porte de la synagogue; le concierge en refusa l'entrée; le grand rabbin s'abstint de se rendre à l'invitation, et la justice, tant soit peu confuse, retourna au greffe du tribunal, où l'on rédigea un procès-verbal de plainte qui fut adressée au garde des sceaux, et qui n'eut aucune suite. Cette leçon ne resta point stérile.

En 1817, les Israélites craignaient que le décret du 17 mars 1808, qui avait établi des mesures iniques et exceptionnelles pour dix ans seulement, ne fût prorogé par le gouvernement nouveau; M. Oulif, au nom du consistoire de Metz, publia un mémoire propre à démontrer l'inconstitutionnalité, l'inutilité, les inconvéniens et l'injustice du décret de 1808; les magistrats de Metz donnèrent leur assentiment à cette juste demande; le décret ne fut pas renouvelé.

En 1818, le comité de la société organisée à Metz, pour la propagation de l'enseignement mutuel, comité qui comptait parmi ses membres les principaux magistrats et les hommes les plus distingués de la ville, sur les demandes et les démarches de M. Oulif, donna son concours à la fondation d'une école israélite, dont nous aurons à enregistrer plus tard les heureux résultats.

En 1819, un tribunal du ressort de la cour rendit un jugement dans lequel se trouvaient les motifs suivans :

« Considérant que la déposition des témoins à décharge étant contraire à celle des témoins assignés à la requête du ministère public, il suffirait du doute qui résulte de cette contrariété de cette déclaration pour faire renvoyer le prévenu des fins de la plainte comme non convaincu du délit qui lui est imputé; mais qu'il y a encore deux autres motifs de le décider ainsi, résultant de ce que rien ne milite contre la foi due aux témoins de la dernière enquête, tandis que, parmi ceux de la première, il y a trois *Juifs* qui ont parlé sous la foi d'un serment que, selon leurs préjugés religieux, ils ne regardent PEUT ÊTRE pas comme strictement obligatoire pour eux, n'étant pas prêté suivant le rite de la synagogue et de ce qu'un de ces trois Juifs est plaignant, ayant comme tel, un intérêt d'amour-propre à faire réussir la plainte, et un autre, un intérêt pécuniaire à faire valoir éventuellement comme partie civile. »

M. Oulif, prévenu de cette décision, éveilla la sollicitude de M. le procureur général, et sur l'appel du ministère public, la cour rendit, le 17 janvier 1820, l'arrêt suivant :

« M. Julien, premier avocat-général, pour le procureur-général, a estimé qu'il y avait lieu de mettre l'application et ce dont est appel au néant, émendant, ordonner que le deuxième des motifs exprimés au jugement dont est appel sera supprimé, au fond déclare s'en rapporter à la prudence de la cour. Arrêt :

« Attendu que si, comme on a eu raison de le décider, le tribunal de première instance, faute de preuves suffisantes, a dû être renvoyé de la plainte et des poursuites

dirigées contre lui, on n'aurait pas dû employer, dans la décision, des motifs que l'on est surpris d'y voir exprimés. Attendu, en effet, que la formule du serment qu'on doit prêter en matière criminelle a été tracée par la loi; que la loi est égale pour tous; que, par conséquent, elle oblige sans distinction tous les Français, quel que soit leur culte particulier;

« Attendu que la jurisprudence a été fixée à cet égard par un grand nombre d'arrêts, et qu'elle ne peut plus faire l'objet d'un doute;

« Par ces motifs,

« La Cour, sur l'appel interjeté, par le procureur-général, du jugement rendu par le tribunal de Sarreguemines, le 16 décembre dernier, lui donne acte de ce qu'il restreint son appel au deuxième des motifs exprimés audit jugement dont il demande la suppression, et de ce que, sur le fond, il s'en rapporte à la prudence de la cour;

« En conséquence, faisant droit sur le tout, sans s'arrêter au motif dont il s'agit, lequel demeurera supprimé et comme non avenu, ordonne l'exécution du jugement dont est appel, sans dépens. »

En 1827, le 5 janvier, la cour de Metz rendit, sur la plaidoirie de Me. Oulif, un arrêt fort important, dans les circonstances suivantes (nous copions le recueil des arrêts de Metz, t. 5, p. 602).

« A l'occasion d'un procès pendant au tribunal de Thionville entre un sieur C. et un sieur B., pour le prix d'un cheval, le premier déféra à son adversaire Israélite, qui l'accepta sans difficulté, le serment dit *More judaïco*; un premier jugement donna acte aux parties de leur dire et consentement, et admit le défendeur à prêter le serment *More judaïco* sans en déterminer la forme; plus tard intervint un second jugement qui fixa les formalités du serment, en décidant qu'il aurait lieu à la synagogue de Thionville entre les mains du grand Rabbin du consistoire de Metz, en présence du juge-commissaire, avec diverses cérémonies. Ce jugement fut signifié à M. Wittersheim, grand Rabbin de Metz, avec sommation de se trouver à.... au jour indiqué par le juge-commissaire. Refus du Rabbin d'exécuter le jugement; il soutint que cela était étranger à ses fonctions; qu'aucune loi ne lui imposait l'obligation de recevoir un serment; qu'au contraire, les lois organiques du culte de Moïse, en limitant ses attributions sans parler du serment, lui interdisaient de les outre-passer; que d'ailleurs, il considérait, non-seulement comme inutiles les diverses cérémonies dont on voudrait entourer l'affirmation d'un Israélite, mais même comme dangereuses et propres à égarer la croyance de ses co-religionnaires peu instruits, en leur faisant regarder comme indispensables des formalités surannées et sans objet réel.

« Sur ce refus, troisième jugement, qui autorisa la mise en cause du Rabbin. Le demandeur concluait à ce qu'il fût tenu de recevoir le serment du défendeur, ou condamné, aux termes de l'article 1382 et suivans du code civil, à payer lui-même la somme réclamée dont il empêchait le recouvrement; le défendeur s'en rapportait à la prudence du tribunal, en offrant toujours de prêter le serment qu'on voudrait lui indiquer; mais M. Wittersheim, grand Rabbin, proposa un déclinatoire et soutint que la question à résoudre était de la compétence exclusive du Conseil d'État (celle de savoir s'il y avait abus de pouvoir de la part d'un ministre du culte, d'après la loi du 18 germinal an X).

» Intervint un dernier jugement qui rejeta le moyen d'incompétence et ordonna de plaider au fond.

« Il y eut appel de ce jugement, et M. Oulif reproduisit devant la cour le moyen d'incompétence : entre autres moyens, il insista surtout sur le principe tutélaire de l'égalité entre les cultes.

« La loi organique des cultes du 18 germinal an X, disait-il, attribue au Conseil d'Etat la connaissance des plaintes d'abus, contre les ministres des cultes catholiques et protestans : à la vérité, cette loi ne parle pas du culte juif, mais il y a analogie et même raison de décider; aussi toujours le gouvernement a-t-il fait aux Israélites l'application des dispositions législatives concernant les protestans. D'ailleurs, le privilége donné par la loi de germinal aux ministres des cultes de n'être justiciables que de l'autorité administrative, sans débat ni publicité, appartient évidemment aux Rabbins, d'après l'article 5 de la Charte qui, en accordant à tous égale liberté et même protection, a, certes, mis les ministres de tous les cultes sur la même ligne, quant à la juridiction en cas d'abus. Autrement, les Rabbins seraient exposés à de graves inconvéniens; en effet, que serait pour eux cette liberté de conscience, s'il dépendait de tous les tribunaux civils et de commerce et de tous les juges de paix d'une circonscription consistoriale d'ordonner à un Rabbin, même en dernier ressort, selon l'importance des sommes, de faire telle cérémonie, dictée peut-être par l'erreur ou l'ignorance de la matière, de le traduire à leur barre et de le condamner même par corps (article 126 du Code de procédure), à faire un acte qui peut être un attentat à son culte; certes, cela ne peut être. Disons donc que, d'après la charte, comme d'après la loi de germinal an X, les Rabbins ne sont justiciables, en cas d'abus, que du Conseil d'Etat. . . . . Ce qui prouve encore l'incompétence des tribunaux, c'est l'impossibilité où ils seraient, au fond, de prononcer une condamnation. Sur quoi reposerait-elle? Y a-t-il engagement direct ou indirect du Rabbin avec tous ceux qui traitent avec des Israélites de recevoir les sermens que l'on pourrait déférer à ces derniers? . . . . »

« Après avoir établi, en droit, l'incompétence des tribunaux, l'appelant cherche à prouver que son refus d'obéir à la sentence n'était pas l'effet du caprice ou de la mauvaise volonté, mais le résultat d'une conviction profonde qui lui interdisait : 1° de se mêler d'une chose qui sort des limites légales de ses fonctions; 2° de rendre son culte et son ministère l'objet de la risée, en se prêtant à une cérémonie bizarre et à des formalités qui, respectées dans d'autres temps, sont étrangères aux idées de l'époque actuelle, et pourraient faire déverser le ridicule sur les dogmes de la religion; 3° de compromettre la dignité du sacerdoce en voyageant sans cesse d'une extrémité du ressort de la cour à une autre pour recevoir des sermens, n'ayant pas, d'après les lois organiques, le pouvoir de nommer des délégués; 4° enfin, de calomnier lui-même la doctrine de son culte et d'égarer l'opinion de la jeunesse, en accréditant, par sa présence à un serment, l'erreur que le serment ordinaire est sans force s'il n'est accompagné de formalités qui n'ont aucune importance réelle, et qui nées à l'époque où les juifs étaient soumis aux tribunaux rabbiniques, ont dû tomber avec la juri-

diction qui les avait créées, erreur dangereuse qu'il faut faire cesser: et s'il est quelques juifs qui attachent de la force à ces vaines formes, il ne faut pas, dans leur intérêt ou dans celui des personnes qui, mal à propos, ont suivi leur foi, propager une doctrine immorale, nuisible à la société, celle de la nécessité d'un Rabbin pour rendre efficace un serment fait sous l'invocation de Dieu et de la conscience. »

Ces moyens, habilement développés par M. Oulif, ont été couronnés de succès.

Sur les conclusions conformes de M. Legagneur, avocat-général :

« Attendu que le refus de l'appelant étant motivé, d'une part, sur la nature et les limites de ses fonctions, et d'autre part, sur sa conscience et sa doctrine religieuse qui ne lui permettent pas, dit-il, de prendre part à une espèce de solennité qu'il considère, non-seulement comme inutile, mais encore comme dangereuse et propre à égarer la croyance des Israélites peu instruits sur le point si important de la religion du serment; il est évident que des exceptions de ce genre et la question de savoir s'il y a ou non abus dans un tel refus, ne sont nullement de la compétence des tribunaux ordinaires et qu'elles doivent être déférées au Conseil d'Etat, à qui, d'après notre législation actuelle, ces sortes de matières sont exclusivement attribuées.

« La cour a mis l'appellation et ce dont est appel au néant :

« Emendant, faisant droit sur le déclinatoire proposé par la partie d'Oulif, renvoie la cause et les parties devant qui de droit. »

L'arrêtiste, en rapportant cette décision à la suite d'autres réflexions, ajoute :

« S'il ne nous est pas démontré que ce soit pour tous les cultes un privilége à envier que cette juridiction exceptionnelle qui exclut celle des cours royales, c'est au moins un avantage important, un succès fort précieux pour le culte le moins protégé, d'être traité à l'égal des plus puissans... »

Quoique cet arrêt n'ait pas tranché en elle-même directement la question du serment *more judaïco*, il l'a du moins résolue indirectement en sanctionnant la résistance légitime d'un Rabbin à se prêter à un tel acte.

L'effet moral de cet arrêt a été décisif; aussi, depuis 1827, on n'a plus songé au serment *more judaïco*, dans le ressort de la cour de Metz.

Par une coïncidence remarquable, pendant que M. Oulif obtenait, *le 5 janvier* 1827, cet arrêt à Metz, à une autre extrémité de la France, la cour de Nismes, sur la plaidoirie de M. Crémieux, *rendit, le* 12 *janvier même année*, un arrêt qui repousse la prétention du serment *more judaïco*(1).

Nous rappelerons qu'en 1840, un jeune Rabbin, formé à l'école de Metz, ayant aussi refusé son ministère à un serment, fut mis en cause devant le tribunal de Taverne; sa défense, confiée à Me Crémieux, fut couronnée d'un plein succès.

Fidèle à sa mission, M. Oulif combattit, à Metz, en toutes circonstances, les préventions injustes, élevées contre les Israélites, et toute tentative de mettre l'inégalité là où la loi avait consacré l'égalité de droit.

Il fut secondé par plusieurs co-religionnaires distingués dont les efforts combinés ont contribué à rendre l'opinion publique de plus en plus favorable à la cause des Israélites. Aussi aujourd'hui, à la chambre, parmi les officiers de la garde nationale, dans les conseils municipaux, dans l'assemblée des notables du commerce, au tribunal de commerce, etc., partout enfin, on voit des Israélites; nulle part il n'y a d'exclusion systématique (2).

Mais pour atteindre ce résultat, il ne suffisait pas d'invoquer les principes et de réclamer des droits, il fallait aussi que les Israélites, en remplissant les devoirs de citoyens, se rendissent utiles à la société et dignes de l'émancipation qui leur avait été accordée en France. Cette pensée préoccupa constamment M. Oulif. Son premier soin fut voué à la création d'une école pour la jeunesse israélite.

En 1818, sauf un petit nombre de jeunes gens placés au lycée ou dans d'autres institutions publiques, la jeunesse israélite, surtout la jeunesse pauvre, malheureusement fort nombreuse, ne fréquentait que des petites écoles, où elle ne pouvait se former convenablement, et où l'on parlait

(1) Voir la notice consacrée à M. Crémieux T. IV. 2e P.

(2) L'un des membres du tribunal de première instance de Paris, M. Anspach, appartient à la religion juive; la Chambre des Pairs est le seul corps politique qui ne compte pas d'Israélites dans son sein.

exclusivement un langage germanico-tudesque; à cette époque, il se forma à Metz une société d'encouragement de l'instruction élémentaire dans le département de la Moselle; à peine fut-elle formée que quelques-uns de ses membres, parmi lesquels M. Oulif, appelèrent la sollicitude de la société sur les besoins de la jeunesse israélite.

Bientôt un membre du conseil d'administration (M. Teissier, décédé il y a quelques années, préfet du Cantal), « expose (1) à ses collègues la situation de « la population juive de Metz, relativement à l'instruction; il rappelle le zèle « empressé que quelques-uns des principaux israélites ont mis à se réunir à la « société; ils se sont livrés sans réserve à « la pensée que ses travaux auraient une « heureuse influence...

« Il propose au conseil la formation « d'une commission spéciale de trois membres chargés de présenter un rapport « sur l'état actuel des écoles élémentaires « israélites, c'est-à-dire, leur nombre, » celui des élèves payans et gratuits, le « mode et la nature de l'instruction, le « nombre des instituteurs, leur salaire, et « d'indiquer les moyens d'appliquer à ces « écoles la méthode d'enseignement mutuel, etc. »

Cette proposition fut adoptée; trois membres furent nommés, auxquels on adjoignit MM. Oulif, Beer et Schwabe, tous trois membres de la société.

Cette commission fit, par l'organe de M. Teissier, un rapport dans lequel on lit des détails statistiques assez curieux (2).

Elle conclut à ce que la commission pourvût aux frais d'un cours normal et à l'établissement de l'école publique israélite. Ses conclusions furent adoptées.

(1) Voir le procès-verbal des séances de cette société, publié à Metz (de l'imprimerie d'Hadamard), séance du 20 avril 1818.

(2) Nous regrettons que les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer, ne nous permettent pas de les reproduire.

Grâce à ce concours, le comité chargé de la direction de l'école israélite, comité dont M. Oulif fut le membre le plus actif, se mit immédiatement à l'œuvre; on ne recula devant aucun sacrifice, devant aucune difficulté; des souscriptions volontaires vinrent fournir les frais de l'établissement; aussi après un an, depuis sa création, cette école avait déjà produit des effets remarquables; le succès augmenta progressivement d'année en année. Bientôt l'école de Metz servit d'encouragement et de modèle à d'autres institutions du même genre chez les Israélites, dans d'autres villes; enfin, placée à un rang distingué parmi les écoles primaires de France, elle est aujourd'hui devenue école *municipale* et entretenue aux frais de la ville.

Cette école, qui a été le point de départ d'une grande amélioration, produit surtout un résultat qui mérite d'être signalé; il peut fournir d'utiles enseignemens.

Nous avons dit qu'en 1818, la population israélite de Metz parlait un langage *germanico-tudesque;* une grande partie de la jeunesse pauvre ignorait même le français. Le comité de l'école israélite, qui donnait l'entrée de l'établissement à des enfans de quatre ans, et qui, pour attirer les pauvres, fournissait des vêtemens et des secours, le comité *défendit sévèrement* l'usage de tout autre idiôme que le français; les leçons se firent exclusivement en français, et ceux qui ne pouvaient s'exprimer en cette langue *devaient se taire*, sous menace de punition; cette sévérité ne fut pas restreinte à l'école; des *moniteurs* furent chargés d'empêcher les élèves de parler leur jargon hors de l'école, dans les rues ou promenades, et d'indiquer les contrevenans à la répression; des récompenses furent décernées à ceux qui feraient des progrès dans le langage; bientôt l'usage du français fut général, exclusif, et aujourd'hui il n'existe plus à Metz un seul hom-

me de 30 ans et au-dessous qui ne parle la langue française.

Le comité de l'école israélite ne borna point son action à la ville de Metz ; il fit des efforts considérables pour propager l'instruction parmi les Israélites des petites villes et des campagnes, et si les succès ne furent pas aussi remarquables, ses travaux ne furent pas tout à fait stériles.

Ce comité, en attaquant le mal dans sa racine, excita de fortes résistances : le fanatisme religieux, qui croyait le culte de Moïse menacé, se ligua avec quelques instituteurs, frappés dans leurs intérêts personnels, pour essayer de soulever la multitude contre les novateurs, par des prédications publiques. M. Oulif et trois membres du comité répondirent à ces attaques par des discours publics prononcés une fois par semaine, dans le local de l'école, devant un auditoire immense; cette démonstration produisit les plus heureux résultats : les ennemis de l'école furent réduits au silence, et l'école prit une stabilité complète.

Ce n'était pas tout d'avoir des écoles pour la jeunesse Israélite, il fallait lui inculquer de véritables principes religieux, et dégager le dogme si pur de l'unité de Dieu, seul dogme de la religion de Moïse, des pratiques religieuses sans nombre dont on avait surchargé le culte ; jusqu'à cette époque, il n'existait pas de catéchisme pour les jeunes Israélites, qui n'avaient de notions religieuses que celles puisées dans l'étude de la Bible ou dans le Talmud, et des livres de théologie inaccessibles au plus grand nombre. M. Elias Halevy, de Paris, excité et encouragé par M. Oulif, qui se chargea de surveiller, à Metz, l'impression et la correction des épreuves, composa un catéchisme israélite, en arrangeant méthodiquement les versets dogmatiques du Pentateuque.

Cette publication, suivie bientôt d'une autre du même genre, du professeur de l'école israélite de Metz, excita la sollicitude des grands rabbins, du consistoire central des Israélites de France ; cette administration, jusque-là inerte, fit composer et publier officiellement un petit catéchisme en français à l'usage des écoles israélites.

Ainsi les jeunes Israélites, qui, quelques années auparavant, devaient chercher les principes de leur croyance dans de nombreux volumes in-folio, dont la plupart écrits en syriaque, les trouvent aujourd'hui résumés dans quelques pages in-8°. C'est un immense service rendu à la cause de la régénération israélite ; ce petit livre a détrôné le Talmud en France.

Mais il ne suffisait pas de fournir l'instruction à la jeunesse israélite, de lui faire adopter la langue de sa patrie, de lui inculquer les vrais principes d'une religion qui, bien comprise, n'est, à notre avis, que le *déisme* révélé, il fallait encore la rendre utile à la société, en la dirigeant vers les arts et métiers.

Avant la révolution, les Israélites, repoussés des corporations d'arts et métiers, ne pouvaient exercer aucune profession, et étaient forcés, pour vivre, de se livrer au commerce ou au trafic; ce qui alors était une nécessité de position, était devenu une habitude plus ou moins enracinée. Pendant que les Israélites riches plaçaient leurs fils dans les lycées, les colléges publics et les dirigeaient ensuite vers les professions libérales, le barreau, la médecine, les hautes écoles militaires et autres, les jeunes gens des classes peu aisées ou pauvres, sauf quelques exceptions individuelles, restaient attachés au petit négoce et éloignés des professions manuelles. Il fallut remédier à cet abus par le puissant levier de l'association. Une société fut formée à Metz, en 1824, pour l'encouragement des arts et métiers parmi les Israélites, sous la présidence de M. Ou-

lif et la direction d'un autre jeune avocat israélite, M. Anspach, aujourd'hui l'un des substituts du procureur du roi de la Seine, ainsi que nous l'avons déjà dit. Nous avons sous les yeux le procès-verbal imprimé de la première séance publique (8 janvier 1825), qui rend compte des résultats heureux obtenus après une année d'efforts. Il contient un discours intéressant du pré sident et un rapport fort remarquable du directeur de la société.

Des sociétés semblables, établies dans le même but à Strasbourg, à Paris, à Nancy et dans d'autres villes, ont obtenu d'heureux effets; un nombre considérable de jeunes Israélites suivent aujourd'hui la carrière des professions utiles; les premières difficultés sont vaincues; le reste est l'œuvre du temps et des circonstances.

Ces diverses institutions, pour se compléter, demandaient un autre établissement non moins important, dont l'influence, s'il y a une direction convenable, doit puissamment contribuer à la régénération des Israélites; nous voulons parler d'un séminaire pour former des rabbins dignes de leur mission. Avant la révolution, et même long-temps après, les grandes communautés israélites prenaient pour rabbin quelque théologien renommé qu'ils cherchaient au loin, en Allemagne, en Pologne. Le décret impérial du 17 mars 1808, en exigeant que les rabbins fussent français, n'a imposé pour toute condition d'aptitude que de savoir le français, concondition que son élasticité a le plus souvent rendue illusoire; il était convenable que les rabbins, au milieu du dix-neuvième siècle, fussent à la hauteur de la nouvelle position de leurs co-religionnaires; or, il n'existait en France aucun établissement où les jeunes aspirans au rabbinat pussent se former à l'étude de la théologie, en même temps qu'aux lettres et aux sciences profanes.

Le consistoire de Metz et le collége des notables réunis annuellement provoquèrent à plusieurs reprises, sur la proposition de M. Oulif, la création, dans cette ville, d'un séminaire israélite. Le consistoire central demanda alors un plan d'une telle institution, un projet de statuts organiques et de règlemens intérieurs, un devis de la dépense, etc. Le consistoire de Metz, dont M. Oulif faisait partie, se hâta de satisfaire aux demandes du consistoire central. Ce travail fut soumis au gouvernement, qui, en 1829, autorisa définitivement la création, à Metz, d'une école centrale rabbinique, aux frais des diverses circonscriptions israélites de France. Cet établissement qui, depuis la révolution de juillet, est entretenu aux frais de l'Etat, a été promptement organisé, grâce au zèle éclairé et aux efforts constans d'un conseil d'administration dont M. Oulif eut la présidence et la haute direction; il imprima une impulsion énergique à cette institution qui en peu d'années obtint des succès et forma plusieurs jeunes rabbins distingués. Elle était en voie de prospérité et de progrès, lorsqu'elle eut à regretter le départ de l'administrateur zélé qui en était, pour ainsi dire, l'âme. Puisse l'administration actuelle ne pas s'écarter de la direction imprimée à cet établissement dès son origine (1)!

M. Oulif qui, tout en contrariant sans cesse les idées rétrogrades ou stationnaires des anciens Israélites de Metz, avait, par son caractère et les services rendus, acquis un grand ascendant sur eux, s'occupait de projets de réforme fort importans, lorsque les circonstances l'éloignèrent de sa ville natale. Son départ et la mort de quelques Israélites distingués, ses co-opérateurs dans l'œuvre de la régénération, furent pour la population israélite de Metz une perte en quelque sorte irréparable.

(1) Voir ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans la notice consacrée à M. A. Crémieux, indiquée précédemment.

Nous avons jusqu'ici retracé les travaux de M. Oulif pendant son séjour à Metz; depuis son établissement en Belgique, il s'est livré presque exclusivement à l'étude du droit. Etranger aux divers partis qui existent dans ce pays, en dehors de tous les débats politiques et religieux qui occupent l'opinion publique, M. Oulif s'occupa avec zèle et dévoûment de l'enseignement du droit civil approfondi à la faculté de droit de l'université de Bruxelles, heureux de pouvoir, à l'étranger, faire connaître le mérite et les bienfaits du Code civil français, toujours en vigueur en Belgique.

D'un autre côté, désirant conserver les habitudes de la profession d'avocat qu'il a exercée pendant vingt ans, M. Oulif alla, en 1835, soutenir des thèses devant la faculté de droit de l'université de Gand, et recevoir le titre de docteur en droit français et en droit romain. Il se fit admettre parmi les avocats du barreau de Bruxelles.

En 1837, M. Oulif fut décoré de la légion d'honneur, distinction qui dut lui être d'autant plus agréable, qu'elle lui était accordée alors qu'il était hors de sa patrie.

En 1838, il a publié une brochure assez intéressante sur l'état de l'enseignement supérieur en Belgique; en 1839, il a été nommé secrétaire trésorier de l'université de Bruxelles, tout en continuant ses fonctions de professeur.

VILAIN XIV (Philippe-Marie-Ghislain, Comte).

M. Ghislain *comte* Vilain XIV *(Philippe-Marie)*, issu d'une des anciennes familles de la Flandre, est né à Gand, en décembre 1778; son grand-père, auteur du système pénitentier, et son père, ayant tous deux été grands-baillis de la ville de Gand, Napoléon, dans son désir de rattacher la Belgique à la France, nomma le comte Vilain XIV maire de Gand, et désigna sa femme (M[lle] de Feltz, fille du baron de Feltz, ministre d'Autriche à la Haye), comme dame du palais de l'impératrice, au moment où il réunit autour de l'archiduchesse Marie-Louise toutes les illustrations nobiliaires de l'empire.

En 1814, le comte Vilain XIV fut nommé membre du gouvernement provisoire par les alliés qui venaient de s'emparer de la Belgique, fonctions qu'il n'accepta pas, parce qu'il voulut rester fidèle au gouvernement français. Ce ne fut qu'après les événemens de 1815 et l'acte du congrès de Vienne que le comte Vilain XIV rentra dans les affaires. Le roi des Pays-Bas le nomma membre des Etats généraux et son chambellan. Pendant les quinze années que dura le royaume des Pays-Bas, M. Vilain XIV fit constamment partie de la minorité belge, qui, dans la seconde chambre, défendit, avec plus de courage que de talent et de bonheur, les libertés inscrites dans la constitution et les droits des Belges, méconnus par les Hollandais.

En 1830, au moment de la révolution, la Flandre l'envoya au congrès national qui constitua la Belgique. Il fut un de ces patrons de la nouvelle royauté que chansonnait Béranger en leur disant :

« Finissez-en, nos frères de Belgique ;
« Faites un roi, morbleu, finissez-en.

Depuis ce temps, le comte Vilain XIV siège au sénat, qui lui donne tous les ans la vice-présidence. Sa longue expérience des affaires, et sa facilité d'élocution en font un des membres les plus influens de ce corps politique qui le charge constamment des rapports sur les projets de loi de finance.

VILAIN XIV (Charles-Ghislain-Guillaume, Vicomte).

M. Vilain XIV *(Charles Ghislain-Guillaume Vicomte)*, fils du précédent, est né

en 1803. Il débuta dans la carrière politique en rédigeant, en 1829, une pétition qui réunit 300,000 signatures, et qui réclamait impérieusement du gouvernement des Pays-Bas, la liberté d'instruction. Député au congrès national et secrétaire de ce corps, il prit une grande part aux discussions politiques, et principalement à l'œuvre de la Constitution belge. Depuis ce temps, le roi Léopold l'a chargé de plusieurs missions à l'étranger et du gouvernement de la Flandre; il est aujourd'hui membre de la chambre, où il siége parmi les députés catholiques.

OLLIVIER (JULES).

Le département de l'Isère vient de faire une perte qui sera vivement sentie par tous les amis des lettres : M. *Jules* OLLIVIER est mort à Grenoble, le 20 avril, à la suite d'une maladie longue et cruelle. — Nous allons donner les notes que nous préparions pour écrire sa biographie; quelque imparfaites qu'elles soient, elles feront apprécier son caractère et la nature de ses travaux : au moins aurons-nous tenté de payer à sa mémoire le tribut d'estime que nous lui devions.

Jules Ollivier naquit à Valence (Drôme) en 1806. — Son père était alors membre de la cour de justice criminelle de cette ville et député au corps législatif (1). — Il commenca ses études à Grenoble et les suivit à Paris, où il fit son cours de droit et où il prit le goût des études sérieuses, malgré la vie quelque peu dissipée qu'il y menait.

Nommé de très bonne heure juge au tribunal civil de Valence, ce fut dans cette ville qu'il écrivit la plus grande partie de ses ouvrages qui tous ont pour objet l'histoire du Dauphiné. Infatigable dans ses investigations, il fut le premier à nier l'autorité trop long-temps reconnue de compilateurs inintelligens et routiniers, à ouvrir de nouvelles voies à la science historique, en ayant toujours recours, dans ses labeurs patiens, aux documens originaux, aux sources authentiques. On peut dire qu'il rendit de véritables services à sa province natale, dont les annales confuses auraient besoin encore d'être explorées par des hommes de la sagacité et de l'érudition de Jules Ollivier.

Cet écrivain, dont le style a peut-être le défaut d'être un peu travaillé, un peu prétentieux, un peu néologique, se fit de nombreux ennemis, soit à Valence, soit à Grenoble, ville au tribunal de laquelle il fut placé en dernier lieu, et il se fit des ennemis non pas seulement à cause de son talent incontestable, de son système de recherches historiques qui ruinait les méthodes vicieuses des prétendus savans de sa province, mais aussi parce qu'il avait l'esprit caustique et railleur et qu'il ne cessait d'attaquer par des moqueries piquantes tous les ridicules qui venaient à frapper ses yeux.

Jules Olivier aimait avec ardeur l'étude, les vieux bouquins, les antiques paperasses : le nombre des productions inédites d'auteurs oubliés ou inconnus qu'il publia, de commentaires qu'il fit sur l'archéologie, la numismatique, la linguistique, est considérable. Il affectionnait les travaux biographiques, et s'occcupait sans relâche d'une biographie dauphinaise com-

(1) François-Antoine-Joseph OLLIVIER, né le 21 juin 1762, à Loriol (Drôme). Il assista à la fameuse assemblée de Vizille. — Procureur-général-syndic au directoire de son département en l'an IV. — Juge au tribunal civil de Saint-Dié en 1800. — Juge à la cour criminelle de Valence, en 1802. — Avocat-général à la Cour impériale de Grenoble et chevalier de la Légion-d'Honneur, en 1811. — Membre de la Chambre des représentans, de 1804 à 1814. — Officier de la Légion-d'honneur le 6 novembre 1814. — Conseiller à la Cour de cassation en 1815. — Député, de 1820 jusqu'en 1823. — Retraité en 1835. « Après plus de trente et un ans de services, M. Ollivier se détermina à prendre sa retraite; ..... par un motif de délicatesse bien rare : il craignait que les infirmités de la vieillesse ne vinssent altérer l'intégrité des facultés propres à remplir dignement le ministère de la justice. Ses prévisions à cet égard ne se réalisèrent pas.... » — Mort à sa maison de campagne d'Allex (Drôme), le 10 septembre 1839. — François-Antoine-Joseph Ollivier et Paul Didier, exécuté à Grenoble, le 11 juillet 1816, avaient épousé les deux sœurs.

plète, que la mort l'aura sans doute empêché de terminer.—Dans la notice qu'il a insérée dans la *Revue du Dauphiné*, sur Expilly, Valbonnays, etc., on trouve beaucoup d'appréciations neuves, ingénieuses, profondes, unies à des observations, à des réflexions pleines de vive satire et de mordante originalité. — Indépendamment de sa biographie du Dauphiné, qui devait former quatre volumes in-8°, il préparait encore une *bibliographie du Dauphiné*, un fort volume in-4°, dont il s'occupait depuis dix ans, et une *histoire de la conspiration de Didier*, pour laquelle il avait réuni déjà, à notre connaissance, un grand nombre de matériaux.

Voici la liste des ouvrages qui lui appartiennent :

1. *Essais sur la ville de Valence, avec des notes et des pièces inédites.* — Valence et Paris, 1831, in-8°.

2. *Brochure relative aux divers dialectes patois du Dauphiné.* — En collaboration de M. le vicomte Colomb de Batines.

3. *Revue du Dauphiné.* — Cette revue parut pendant quatre ans (1836 à 1839). Presque tous les articles qu'elle renferme émanent de J. Ollivier. Cependant, vers la fin, Ollivier en partagea la rédaction avec M. Colomb de Batines.

4. *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire du Dauphiné.* — Trois fascicules ou un vol. in-8°, 1837, 1838, 1939.

5. *Annuaire statistique et historique de l'Isère et de la Cour Royale de Grenoble*, 1839.

6. *Correspondance littéraire de Valbonnays*, publiée d'après les manuscrits de la bibliothèque du roi, 1839.

7. *Nécrologie.* — Notice sur François-Antoine-Joseph Ollivier (son père), 1839.

Cet écrivain a donné dans la *Revue bibliographique* de M. Quérard (liv. 7-8, p. 257) une notice sur Aymar du Rivail.

Jules Ollivier était correspondant de la société de l'histoire de France, membre de la société des antiquaires de France et de la société de statistique de l'Isère. — Cette dernière société l'avait spécialement chargé de l'examen des articles lus aux séances mensuelles et du choix de ceux qui pouvaient être insérés dans le bulletin.

Nous savons que M. Taylor avait réclamé le concours de ses connaissances et de ses talens pour une part de collaboration à son grand ouvrage sur la France.

Ce citoyen estimable est mort à la suite d'une maladie que vint aggraver tout à coup un événement politique auquel il ne devait pas s'attendre.

On lit dans le *National* du 12 février 1840 :

« Un journal avait annoncé qu'un ancien conseiller à la Cour de Cassation, mort récemment, avait légué à son fils, magistrat à Grenoble, la correspondance et les papiers que son parent, l'infortuné Didier, était parvenu dans le temps à lui faire remettre du fond de sa prison. Les révélations promises par ce journal et par la *Quotidienne* sur l'affaire de Grenoble, ont causé les plus vives inquiétudes, comme on sait, à quelques personnages très haut placés. Ces inquiétudes n'ont pas encore cessé : les visites domiciliaires continuent toujours, à l'effet de trouver les papiers de Didier. Voici la nouvelle qui nous est apportée aujourd'hui par le *Patriote des Alpes*, de Grenoble :

« Mercredi dernier (5), le jour précisément où nous parvenait la nouvelle de la mise en liberté de M. Charles Durand et du comte de Crouy-Chanel, une voiture s'est arrêtée à la porte du domicile qu'occupe provisoirement, à la Grande-Tronche, M. Jules Ollivier, *juge au tribunal de première instance de Grenoble, fils d'un conseiller à la Cour de cassation, mort récemment, et neveu du malheureux Didier.*

« De cette voiture sortirent cinq hommes, de noir tout habillés : M. Blanchet,

avocat-général; M. Fauché, conseiller à la Cour Royale; M. Aumond, commissaire de police, avec un de ses agens, et un commis greffier, lesquels, après avoir exhibé à M. Ollivier un mandat signé Zangiacomi, se répandirent dans la maison pour remplir leur mission avec conscience. Alors, pendant plusieurs heures, mais avec les formes les plus polies, tout fut visité, fouillé, inquisitionné, tourné, retourné, et non seulement le cabinet de monsieur, mais la chambre de madame, et non seulement les papiers du mari, mais les effets particuliers des époux, et non seulement les correspondances politiques, littéraires et d'affaires, mais les lettres intimes, les secrets de famille.

« M. Ollivier leur avait dit en souriant, nous a-t-on rapporté: *Je sais ce que vous cherchez, mais vous ne le trouverez pas*, et quand ils n'eurent rien trouvé, il se croyait quitte; mais un nouveau mandat de comparution cette fois, signé également Zangiacomi, ne lui laissa que le temps de réunir à la hâte quelques effets de voyage, de retenir une place dans la malle-poste, et de partir le même soir pour Paris. M. Ollivier doit comparaître le 10. »

Toutes les perquisitions auxquelles la police se livrait depuis plusieurs mois pour découvrir les papiers de Didier, avaient besoin d'être justifiées par une cause avouable; or, on ne trouva rien de mieux que de comprendre Jules Ollivier dans le complot napoléonien, qu'on instruisait pendant l'emprisonnement préventif de MM. de Crouy et de quelques-uns des rédacteurs du *Capitole*, journal qui avait annoncé la publication prochaine desdits papiers.

Et pour donner une apparence de justice aux mandats décernés contre le magistrat de Grenoble, on l'accusa d'avoir voulu vendre au marquis de Crouy, représentant du prince Napoléon-Louis, la *Revue du Dauphiné*, dont il était propriétaire et dont il se proposait d'abandonner bientôt la publication.

Une ordonnance de non-lieu devait suivre et suivit en effet. Mais si cette ordonnance mettait fin à l'action criminelle, restait le garde des sceaux avec ses exigences, avec sa volonté d'envoyer J. Ollivier dans une cour hors de France. L'intervention de quatre députés rendit le ministre plus traitable, et il se contenta de renvoyer J. Ollivier à son siége avec un congé de six mois.

C'est à ces violences d'un pouvoir qui ne sait point borner son action aux choses de droit et licites, qu'il faut attribuer sans doute la perte prématurée d'un homme qui honorait les sciences et les arts de son pays.

WENZYK (Alexis de).

Wenzyk de Wielka Ruda (*Alexis*), né le 15 juillet 1775, dans le Palatinat de Sandomir, district de Rudom, fils de parens nobles polonais, fut reçu à l'âge de 10 ans à l'école militaire du corps des Cadets, fondée à Varsovie par Stanislas-Auguste, et dont le commandement était confié au prince Adam Czartoryski, général des terres Podoliennes, maréchal de la confédération polonaise de 1812. Le jeune Wenzyk y fit ses études jusqu'à l'insurrection de Kosciuszko; alors il entra dans l'armée et prit part à la campagne de 1794, sous les ordres de ce général en chef. Après le dernier démembrement de la Pologne, opéré en 1795, il rentra dans ses foyers et s'occupa d'agronomie.

En 1809, quand l'armée du grand Duché de Varsovie envahit la province de l'ancienne Pologne incorporée à l'Autriche, M. Wenzyk fut appelé à présider le conseil de l'arrondissement de Biala, et dans l'espérance naissante de voir revivre la patrie, n'épargnant ni sa personne ni sa fortune, il parvint, par ses efforts empressés, à le-

ver et à monter en trois mois un bataillon d'infanterie et un escadron de cavalerie, contingens de cet arrondissement.

En récompense de ce zèle il fut nommé conseiller du gouvernement qui siégeait alors à Lublin ; de là il fut envoyé en qualité de commissaire extraordinaire du gouvernement dans le département de Cracovie, pour y établir et entretenir les relations du gouvernement avec le quartier-général du commandant en chef; il pourvut aux vivres et aux besoins de l'armée polonaise concentrée dans ce département pendant l'armistice, et y resta jusqu'au traité de Presbourg.

Après la réunion de la Gallicie occidentale au grand-duché de Varsovie, le roi de Saxe, grand-duc de Varsovie, le nomma directeur des finances du département de Cracovie : invité par les citoyens du département de Siedlce à faire partie du conseil départemental, il se démit de ces fonctions, lorsque les armées victorieuses occupèrent, en 1813 et 1814, le grand-duché de Varsovie, ne voulant pas manquer au serment qu'il avait prêté à son souverain, et se retira dans ses terres.

En 1824 il se rendit à Cracovie, où le sénat dirigeant lui conféra le droit de cité en 1827, en l'admettant aux prérogatives qui y sont attachées, le nomma membre de la commission rurale pour l'émancipation des paysans des biens nationaux, du clergé et des instituts, stipulée par le traité additionnel de Vienne, en substituant le cens à perpétuité à la corvée. Il préside cette commission sous les auspices des trois cours protectrices.

Appelé en 1837 au sein du sénat de la république de Cracovie, il y siège encore aujourd'hui.

PLATEAU (ANTOINE-FERDINAND-JOSEPH).

M. *Antoine-Ferdinand-Joseph* PLATEAU, professeur de physique et d'astronomie à l'université de Gand, est né à Bruxelles, le 14 octobre 1801 ; son père, peintre-décorateur, le destinait à suivre la même carrière, mais le jeune Plateau l'ayant perdu à l'âge de quatorze ans, fut envoyé par son tuteur à l'Athénée de Bruxelles, où il suivit le cours de latinité ; passé de là à l'université de Liége, il suivit simultanément les leçons de l'Ecole de droit et celles de l'Académie des sciences. Il prit ses grades dans la première faculté, et, peu après, se livra entièrement à l'étude des hautes mathématiques, de la physique et de l'astronomie ; il passa docteur-ès-sciences, le 3 juin 1829, et, après quelques années de travaux assidus, vint à Bruxelles, où il fut reçu, en 1834, membre correspondant de l'Académie des sciences et belles lettres.

Lors de la réorganisation de l'enseignement supérieur en Belgique (décembre 1835), il fut nommé professeur à l'université de Gand, et chargé d'y enseigner la physique et l'astronomie. Il a été nommé, en 1836, membre de l'Académie.

L'on doit à M. Plateau les notes et mémoires suivans :

1828. *Sur les sensations produites dans l'œil par les différentes couleurs.* (Correspondance Mathématique et Physique, publiée à Bruxelles par M. Quetelet, tom. IV, p. 51.)

1828. *Sur les apparences que présentent deux lignes qui tournent autour d'un point avec un mouvement angulaire uniforme.* (Même journal, même tome, p. 393.).

1829. *Dissertation sur quelques propriétés des impressions produites par la lumière sur l'organe de la vue.* (Liége, 1829, thèse inaugurale.)

1830. *De l'action qu'exerce sur une aiguille aimantée, un barreau aimanté tournant dans un plan et parallèlement au-dessous de l'aiguille.* (Corresp. Math. et

Phys., publiée par M. Quetelet, tom. IV, page 70.)

1830. *Lettre relative à différentes expériences d'optique.* (Même journal, même volume, page 121.)

1831. *Lettre sur une illusion d'optique.* (Annal. de Chim. et de Phys. de MM. Gay-Lussac et Arago, tome 48, p. 281.)

1833. *Sur un nouveau genre d'illusions d'optique.* (Corresp. Math. et Phys. de M. Quetelet, tome. VII, page 365.)

1833. *Des illusions sur lesquelles se fonde le petit appareil appelé récemment phénakisticope.* (Annal. de Chim. et de Phys. de MM. Gay-Lussac et Arago, tome LIII, page 304.)

1833. *Sur le phénomène des couleurs accidentelles.* (Même journal, même volume, page 386.)

1833. *Sur la persistance des impressions de la rétine.* (Traité de la Lumière, par Herschel; traduction de MM. Verhulst et Quetelet, tome II, supplément, page 471.)

1833. *Sur les couleurs accidentelles.* (Ibid., page 490.)

1834. *Essai d'une théorie générale comprenant l'ensemble des apparences visuelles qui succèdent à la contemplation des objets colorés, et de celles qui accompagnent cette contemplation, c'est-à-dire la persistance des impressions de la rétine, les couleurs accidentelles, l'irradiation, les effets de la juxtaposition des couleurs, les ombres coloriées,* etc. (Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tome VIII.)

1834. *Sur un phénomène de couleurs accidentelles.* (Corresp. Math. et Phys. de M. Quetelet, tome VIII, page 211.)

1834. *Sur un phénomène de vision.* (Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, séance du 6 décembre 1834, tome Ier, page 195.)

1835. *Sur un principe de photométrie.* (Même recueil, séance du 7 février 1835, tome II, page 52.)

1835. *Sur un phénomène particulier à certains yeux.* (Même recueil, séance du 7 mars, tome II, page 84.)

1836. *Sur l'anorthoscope.* (Même recueil, séance du 9 janvier 1836, tome III, page 7.)

1836. *Sur un nouveau moyen de déterminer la vitesse et les particularités d'un mouvement périodique très rapide, tel que celui d'une corde sonore en vibration,* etc. (Même recueil, séance du 5 novembre, tome III, page 364.).

1836. *Rectifications relatives à un article publié par M. Osann.* (Annalen der Physik und Chimie de M. Poggendorf, tome XXXVIII, page 626.)

1837. *Réponse aux objections publiées contre une théorie générale des apparences visuelles dues à la contemplation des objets colorés.* (Corresp. Math. et Phys. de M. Quetelet, troisième série, tome Ier, page 97.)

1839. *Mémoire sur l'irradiation.* (Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tome XI.)

1839. *Note sur l'irradiation.* (Bulletins de l'Académie de Bruxelles, séance du 8 juin, tome VI, page 501.)

1839. *Deuxième note sur l'irradiation.* (Même recueil, séance du 6 juillet, tome VI, page 102.)

D'OHSSON (Constantin, Baron).

M. le baron D'Ohsson (Constantin), né à Constantinople, en 1779, fils d'Ignace Mouradgea D'Ohsson, alors secrétaire premier interprète de la légation suédoise près la Porte ottomane, fut conduit, âgé de cinq ans, à Paris, où son père, après avoir quité le service, s'établit dans l'intention d'y publier un ouvrage qui parut en effet, sous le titre de *Tableau général de l'Empire ottoman.* Le jeune D'Ohsson reçut sa première éducation dans cette

capitale, et lorsque, en 1791, les troubles toujours croissans de la révolution forcèrent son père à quiter Paris, il l'accompagna à Vienne. Il y fut placé, pendant six mois, à l'école militaire Thèresienne, et retourna, en 1795, à Constantinople, où son père fut nommé, en 1796, ministre de la cour de Suède. Au bout de cinq années de séjour à Constantinople, qu'il avait mises à profit pour apprendre les langues orientales, M. Constantin D'Ohsson se rendit en Suède, et, après avoir pris ses examens à l'Université d'Upsal, il fut admis, en 1799, dans la chancellerie royale.

Pendant un séjour qu'il fit à Paris, de 1801 à 1803, il s'appliqua à recueillir, dans les manuscrits orientaux de la bibliothèque nationale, des matériaux pour une histoire des conquêtes et de la domination des Mongols, dans les 13e et 14e siècles.

Il entra, en 1805, dans la carrière diplomatique, comme secrétaire de légation, et fut employé en Espagne, en Prusse, de nouveau en Espagne auprès de la Junte centrale, puis à Paris, où il se trouvait lors de l'élection du prince de Ponte-Corvo, et où il resta en qualité de chargé d'affaires, depuis le milieu de l'année 1811 jusqu'au commencement de 1813. Rappelé en Suède à l'époque de la rupture ouverte entre les deux gouvernemens, il suivit le prince royal en Allemagne, remplit une mission dans le Mecklenbourg, et rejoignit à Liège le prince royal, avec lequel il arriva à Paris quelques jours après l'entrée des alliés. Il l'accompagna à son retour en Suède et le suivit dans sa campagne en Norvège (1).

Après la convention de Moss, qui posait les bases de la réunion des deux royaumes du nord, il fut créé chevalier de l'ordre de l'Étoile-Polaire par le roi Charles XIII.

M. C. D'Ohsson profita de son séjour à Stockholm, dans les années 1815 et 1816 pour se livrer à l'étude de la chimie et de la minéralogie, sous la direction de M. Berzélius. Il fit dans le laboratoire de ce célèbre chimiste plusieurs analyses minérales, et fut élu, en 1817, membre de l'Académie royale des sciences de Stockholm. Il avait été nommé, à la fin de l'année précédente, ministre à la cour des Pays-Bas. Avant de se rendre à son poste diplòmatique, il alla à Paris faire les dispositions nécessaires pour la publication du troisième volume in-folio du *Tableau général de l'Empire ottoman*, dont les deux premiers avaient été publiés par son père dans les années 1787 et 1789. Les dessins à graver et le texte à imprimer pour le dernier volume lui avaient été légués par l'auteur, que la mort enleva à ses travaux littéraires en 1807. M. D'Ohsson fit, pour soigner cette publication, deux voyages à Paris, et, en 1821, parut le troisième volume dudit ouvrage, orné de planches comme les précédens. L'édition in-octavo fut en même temps complétée par l'impression des tomes 5, 6 et 7. de ce format.

Se trouvant à Stockholm en congé, il fut élu, en février 1825, membre de l'Académie des belles-lettres de Stockholm, au mois d'avril suivant, président de l'Académie des sciences, et au mois de juin, président de l'Académie des belles-lettres pour six mois. Lorsque, l'année de présidence révolue, il dut quitter, en 1826, le fauteuil de l'Académie des sciences, il lut, suivant l'usage, un discours, et le sujet qu'il avait choisi était l'esquisse des progrès de la chimie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il fut élu, en 1828, membre de la Société royale des sciences d'Upsal.

Ayant recueilli, sur les peuples qui habitaient, au dixième siècle, les pays situés entre la mer Caspienne et la mer Noire, les notions contenues dans les manuscrits orientaux des collections de Paris, Leyde

(1) Voir la notice consacrée à Bernadotte, T. 2, 1re part.

et Upsal, il les coordonna sous la forme d'une relation contemporaine, dans un volume qui fut publié à Paris, en 1828, sous le titre de *Voyage d'Abou-l-Cassim*.

Fixé par ses fonctions diplomatiques à la Haye, il y fit imprimer une *histoire des Mongols* depuis *Tchisiguiz-khan jusqu'à Tamerlan*, pour laquelle il avait, depuis trente ans, rassemblé des matériaux, et cet ouvrage parut, dans l'année 1835, en 4 volumes in-8°. Il quita, cette même année, les Pays-Bas, où il avait résidé dix-huit ans comme ministre plénipotentiaire de Suède, et fut accrédité, en la même qualité, auprès des cours de Prusse et de Saxe, fonctions diplomatiques qu'il exerce encore. Il avait reçu, en 1823, la croix de commandeur de l'ordre de l'Étoile Polaire. Il fut créé baron en 1828.

SALUCES (Alexandre de).

M *Alexandre de* Saluces, fils aîné du comte Joseph de Saluces, fondateur et président perpétuel de l'Académie des sciences de Turin (1), naquit dans cette ville, vers la fin de 1775; d'abord élevé sous les yeux de ses parens, il fut plus tard, suivant l'usage du Piémont à cette époque, placé, dès l'âge de treize ans, comme sous-lieutenant, dans un régiment de province, afin de gagner l'ancienneté de ce grade pendant qu'il continuait les études des Cadets du Corps d'artillerie, dont son père avait le commandement.

En 1792, le roi de Sardaigne ayant pris part à la coalition contre la République française, le jeune Saluces passa dans un régiment de ligne, et fit avec distinction les cinq campagnes de cette guerre. Fait prisonnier au combat de Dego, en 1796, il ne retourna en Piémont qu'après la paix.

Il fit alors partie de la division des dix mille hommes que le roi de Sardaigne avait dû mettre à la disposition du général Bonaparte, en vertu des derniers traités entre la France et la Savoie.

M. de Saluces père, ayant été nommé chef de la commission piémontaise, chargée de fixer, avec les commissaires nommés par le gouvernement français, les nouvelles limites des deux états, le jeune Alexandre, nommé aide-de-camp de son père, se décida à reprendre ses études pour passer au corps de l'état-major général, où il entra comme capitaine.

Il fit en cette qualité la campagne de 1799 contre la France. La bataille de Marengo changeant la face des affaires, le jeune Saluces, fatigué de suivre la destinée d'une armée entraînée par la force des choses tantôt contre l'une, tantôt contre l'autre des deux grandes puissances qui se disputaient l'Italie, rentra au sein de sa famille, qui, inaltérablement attachée à ses souverains, vivait dans une espèce de retraite, se tenant loin du mouvement des affaires politiques, et étrangère aux partis qui divisaient le pays.

M. de Saluces profita de ce temps de tranquillité pour travailler à l'histoire militaire du Piémont, ouvrage qui remporta le prix proposé par l'Académie de Turin, et qui fut généralement goûté par les militaires.

En 1813, il fut nommé chevalier de l'ordre de la Réunion et proviseur au lycée de Turin. Cette place modeste était conforme à ses goûts; il la remplissait avec zèle, lorsque la chute de Napoléon et la rentrée de la maison de Savoie dans ses anciens états le rappelèrent à sa première carrière, celle des armes.

Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici la circonstance que, le lycée de Turin ayant été fermé, l'un des premiers

(1) Le comte Joseph Ange de Saluces, général commandant l'artillerie piémontaise, fut un des officiers les plus distingués de cette arme savante, et l'un des physiciens italiens les plus illustres de son temps. Il devint, sous l'empire, chancelier de la 16e cohorte de la Légion-d'Honneur.

soins de l'ancien proviseur fut d'arrêter les dispositions nécessaires pour qu'une trentaine de jeunes élèves français, qui se trouvaient faire partie de l'établissement à cette époque, n'ayant à Turin ni connaissances, ni ressources, fussent dirigés sur les lycées de Grenoble et de Lyon, accompagnés en route par des maîtres d'étude sûrs, et sans qu'il en dût coûter aucuns frais aux familles auxquelles ces précieux dépôts étaient rendus.

Quelques temps auparavant, M. de Saluces avait été nommé par le conseil de famille tuteur du jeune prince de Carignan, Charles-Albert, aujourd'hui roi de Sardaigne, et de sa sœur madame Elisabeth, mariée plus tard à Raynier, archiduc d'Autriche.

M. de Saluces, ancien et toujours fidèle serviteur de la maison de Savoie, ne dut pas se dissimuler toutes les difficultés, même les dangers d'une pareille charge dans un temps où Napoléon, alors à l'apogée de sa puissance, après avoir réuni au domaine de la couronne l'apanage de la maison de Carignan, laissait entrevoir l'intention de placer le jeune prince(1), et de disposer de la main de la princesse d'une manière peu convenable à leur haut rang.

Les grands événemens qui, peu de temps après renversèrent Napoléon du trône, survinrent pour prévenir en partie l'exécution de ces desseins; mais, le danger passé, le tuteur des jeunes princes ne tarda pas à avoir à redouter de nouvelles chances, non moins menaçantes.

La voix publique, fondée sur des lettres de France et d'Allemagne, prétendait qu'au congrès des souverains réunis à Vienne, il ne s'agissait de rien moins que d'écarter de la succession à la couronne la branche cadette de la maison de Savoie, dans le cas, dès lors plus que probable, où le roi Victor-Emmanuel et le prince Charles-Félix, son père, viendraient à décéder sans enfans mâles.

(1) Voir la notice consacrée au prince Charles Albert, T. III, 2e partie.

D'après les anciennes lois de la monarchie, le trône devait échoir à la maison de Carignan, mais le jeune Charles-Albert se trouvait alors retenu en France avec sa mère; personne n'avait de titres pour faire valoir ses droits au congrès, où les intérêts dela pacification générale de l'Europe pouvaient faire facilement oublier les siens; c'était au tuteur de Charles-Albert qu'il appartenait de les réclamer; il le fit hautement, et rédigea un mémoire dans lequel les droits de la maison de Carignan, appuyés sur les titres de famille et sur les traités, étaient mis en évidence; ce mémoire se terminait par une protestation au nom du jeune prince. Cette pièce fut adressée aux plénipotentiaires des grandes puissances réunies à Vienne, non toutefois sans avoir été en même temps communiquée au roi Victor-Emmanuel, qui, à cette éqoque, n'était pas encore arrivé de l'île de Sardaigne. Il faut dire, au reste, à l'honneur de ce souverain, qu'il approuva la conduite du comte de Saluces, qu'il ne cessa jamais d'honorer de sa confiance; le succès couronna les démarches du tuteur du jeune prince.

En occupant les états du roi de Sardaigne évacués par les troupes françaises, les alliés y avaient établi un conseil de régence pendant le temps que durerait l'absence du roi; M. de Saluces en fut nommé membre et secrétaire-général; cette marque de considération dut lui paraître d'autant plus flatteuse qu'il venait d'en recevoir une non moins honorable du gouvernement français qui, en rappelant ses troupes au-delà des Alpes, l'avait nommé chef d'une des quatre cohortes de la garde à laquelle était confiée la conservation de la tranquillité publique à Turin.

Le roi Victor-Emmanuel arrivait dans son ancienne capitale, la régence cessait ses fonctions, la garde urbaine quittait les

armes, la tutelle de la maison de Carignan finissait pour M. de Saluces, car le roi est le seul tuteur des princes de sa famille: M. de Saluces reprit son rang dans le corps de l'état-major-général; mais avant d'y entrer en fonction, il demanda et obtint de définir les intérêts de la maison de Carignan, et de pouvoir aller prendre lui-même le jeune prince, qui venait de partir de Paris pour Turin.

Ces devoirs une fois remplis, M. de Saluces se rendit à Gênes, où il avait été nommé chef d'état-major chargé de l'organisation militaire de ce duché et de la direction (avec un commissaire anglais) d'un projet de défense de cette grande ville de guerre, et des nouveaux ouvrages de fortifications qu'on se proposait d'y ajouter.

Pendant les Cent-Jours, il fut appelé à Nice pour y concerter avec le général autrichien l'entrée des troupes alliées en Provence; puis, à la suite de nos désastres, il se vit appelé à la direction des levés topographiques de la frontière des états de Gênes vers la Toscane, Parme et Massa.

Cette commission, qui avait pour objet apparent de définir quelques discussions territoriales élevées entre les communes limitrophes des divers états, avait pour but secret de constater la convenance des échanges de territoire proposés au roi.— Tout fut fini dans cette seule campagne, et le lieutenant-colonel de Saluces fut alors nommé membre d'une commission autrichienne et piémontaise qui devait parcourir la chaîne des grandes Alpes, et former un projet général pour les défendre.

M. de Saluces était encore occupé de ces travaux lorsqu'il fut appelé au commandement d'une brigade de troupes légères de nouvelle formation, qui, sous le nom de légion piémontaise, devait être chargée du service des frontières. Moins de deux ans après, il fut destiné au commandement de la gendarmerie, connue en Piémont sous le nom de carabiniers, et, dans le mois de novembre 1820, nommé officier-général, et appelé au ministère de la guerre et de la marine.

Quatre mois s'étaient à peine écoulés depuis son entrée dans ces hautes fonctions, que les événemens insurrectionnels de 1821 éclatèrent en Piémont (1).

Le nouveau ministre de la guerre n'avait pas eu, comme on le voit, le temps de connaître son département; les mesures qui auraient pu prévenir le mouvement n'entraient pas dans ses attributions; ses conseils pour en arrêter les suites ne furent pas suivis. Le roi crut devoir prendre le parti de descendre du trône pour prévenir la guerre civile. Victor-Emmanuel abdiqua la couronne, et le ministère qui l'avait fidèlement servi jusqu'à ce moment décisif, constamment attaché à sa personne et aux institutions de l'ancienne monarchie piémontaise, se retira tout entier et quitta Turin. M. de Saluces passa en Savoie, où l'insurrection n'avait pas pénétré, pour s'y joindre au gouverneur, qui soutenait la cause royale. Mais dans l'espace de trente jours l'insurrection était étouffée en Piémont, et faisait place au rétablissement de l'ancien ordre de choses; toutefois, Victor-Emmanuel confirma son abdication. — De nouveaux hommes entourèrent le trône, et les anciens ministres restèrent en butte à la calomnie, et furent déchirés par ceux-là mêmes qu'ils auraient pu accuser de faiblesse ou d'hésitation: toutes ces accusations furent résumées dans un écrit publié à Paris sous le titre de *Simple Récit des événemens du Piémont*. — Il est cependant juste de dire que le nouveau roi Charles-Félix défendit l'entrée de cette brochure dans ses états, et nomma M. de Saluces son envoyé extraor-

(1) Voir les notices consacrées au prince Charles Albert et aux généraux Gifflenga, Demeester, Saint-Marsan, etc., etc.

dinaire et ministre plénipotentiaire en Russie.

Nouveau dans la carrière de la diplomatie, M. de Saluces eut le bonheur de réussir à Saint-Pétersbourg; mais des circonstances personnelles le rappelèrent dans son pays, où il retourna après deux ans, en rapportant de Russie un témoignage public de l'estime de l'empereur Alexandre.

Le roi Charles-Félix étant mort, en 1821, Charles-Albert rappela M. de Saluces aux affaires étrangères, et le nomma ministre et président d'une des sections du Conseil d'Etat. En 1838, l'Académie des sciences l'a proclamé son président perpétuel, et, l'année suivante, il a été appelé par les savans italiens réunis à Pise à la présidence du congrès qui devait avoir lieu à Turin, en 1840. M. de Saluces remplit cette honorable tâche avec un succès qui lui attira les suffrages de cette illustre assemblée. — Le roi de Sardaigne lui conféra à cette occation l'ordre suprême de l'Annonciade.

Entouré de ces marques de considération et de l'estime publique, le comte de Saluces, fatigué d'une vie toute passée dans le gouvernement des affaires, a cru le moment arrivé de s'en éloigner définitivement. Il vit aujourd'hui dans la retraite avec sa famille et un petit nombre d'amis, consacrant ses jours aux sciences et aux lettres.

La part que M. de Saluces a prise aux événemens publics dans son pays pendant un grand nombre d'années, et les documens qu'il a été en position de recueillir rendront la dernière époque de sa vie intéressante, si, comme il en a laissé entrevoir l'intention, il s'occupe de conserver les souvenirs politiques et militaires de son temps, s'il fait connaître avec vérité les événemens contemporains de sa patrie, surtont s'il se décide à expliquer sans réserve l'insurrection de 1821.

BERRIAT (Jacques-Saint-Prix).

M. Berriat (*Jacques Saint-Prix*), jurisconsulte, docteur en droit, avocat à la Cour royale et professeur de procédure et de droit criminel à la Faculté de droit de Paris, membre de l'Institut, de la Société royale des Antiquaires de France et autres sociétés savantes, est né le 14 septembre 1769, à Grenoble, d'un père qui était procureur au bailliage de cette ville; il fit ses études dans sa ville natale, d'abord au collége royal Dauphin, ensuite, pour le droit, au cours de Benoît Pal, depuis professeur à l'École de droit et recteur de l'Académie de Grenoble; il suivit aussi des leçons relatives aux sciences naturelles et médicales à l'hôpital de la Charité, il fut gradué, dès 1787, à l'âge de dix-huit ans, et, peu d'années après, il fit son début dans une série de fonctions publiques, bien opposées les unes aux autres, qu'il a remplies, durant un demi-siècle révolu.

M. Berriat a été, de 1791 à 1795, successivement défenseur officieux au tribunal du district de Grenoble, chef des bureaux du clergé et des contributions à l'administration du district de la même ville; archiviste du département de l'Isère; aide-commissaire des guerres nommé dans un concours ouvert en vertu de la loi du 6 octobre 1791; capitaine et commandant dans des compagnies franches, levées, en 1793, lors de l'invasion de l'armée piémontaise en Maurienne et en Tarentaise pendant le siége de Lyon; quartier maître-trésorier du 10e bataillon des volontaires de l'Isère.

La tourmente révolutionnaire commençant à se calmer, M. Berriat reprit les hautes études, voulant s'adonner au professorat. Il fut nommé par le département de l'Isère, élève de l'ancienne Ecole Normale. Il retourna ensuite à Grenoble, et

fut appelé aux fonctions d'administrateur du district.

Avec 1796, commença pour M. Berriat toute une carrière de droit scholastique; cette même année il fut nommé professeur de législation à l'École centrale de l'Isère, et l'Académie de Grenoble l'admit dans son sein.

Le premier Mémoire que M. Berriat lut à cette Académie, le 20 septembre, sur *la filature à froid de la soie*, est aussi son premier ouvrage imprimé (1797); depuis lors, il s'est écoulé quarante-huit ans, et M. Berriat n'a pas cessé d'écrire. On remarque, dans l'ensemble de ses productions, la même diversité, on pourrait presque dire le même décousu, que dans les fonctions que leur auteur a exercées.

Outre le cours de législation professé par M. Berriat à l'École centrale de l'Isère, et dont il a publié les leçons sous le titre de *Précis du cours de législation*, *etc.* (Grenoble, 1803-1804, 2 vol. in-8), il fit encore un cours d'économie politique qu'il professa pendant trois ans. Un discours d'ouverture, prononcé le 14 février 1800, paraît être la seule partie de ce cours qui ait été imprimée.

En 1805, M. Berriat fut nommé professeur de procédure et de législation criminelles à l'École de droit de Grenoble.

En 1808 et 1809, il publia son *Cours de procédure civile*, et, en 1817, son *Cours de droit criminel*, deux ouvrages qui, augmentés depuis, ont été honorés de traductions en diverses langues, et de contrefaçons en Belgique.

Le professorat n'absorbait pas tellement M. Berriat, qu'il ne pût être l'un des membres les plus assidus de l'Academie de Grenoble, à laquelle il a lu un assez grand nombre de *Mémoires*, de *dissertations* et d'*Éloges* que nous rappellerons plus bas. Lorsque le gouvernement résolut de doubler les professeurs de l'École de droit de Paris, deux hommes qui enseignaient alors dans nos départemens, avaient, avec des titres peu différens, droit à la chaire de procédure: Carré, de l'école de Rennes, et M. Berriat, de celle de Grenoble; mais Carré demeura inactif, tandis que M. Berriat fit agir des amis influens. Chabot de l'Allier, mort en avril 1819, le porta sur sa liste de présentation, et le fit nommer. L'année suivante, un livre intitulé *Jeanne d'Arc, ou Coup-d'œil sur les révolutions de la France au temps de Charles VII, et surtout de la Pucelle* (1817, in-8), et plusieurs Mémoires d'histoire et d'archéologie firent ouvrir à M. Berriat les portes de la Société royale des Antiquaires de France.

De 1820 à 1840, il a lu à cette Academie un assez grand nombre de mémoires et de dissertations. Plus tard il se présenta à l'Institut (section des sciences morales et politiques), une première fois, d'abord sans succès; une seconde fois, en 1837; et enfin une troisième en 1839: le 25 janvier 1840, il fut élu dans la section de législation.

M. Berriat est, en outre, associé correspondant de la Société des sciences et des arts de Grenoble, de l'Académie des sciences et arts de Dijon, de la Société académique des sciences de Paris, de celle des Antiquaires de Normandie, séant à Caen, de celle des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, séant à Versailles.

On a souvent désiré que M. Berriat apportât plus de philosophie dans ses cours, et qu'il ne s'arrêtât pas où l'enseignement du passé et du présent finit, et où celui du progrès commence; quelques jaloux de sa réputation ont été même, d'après sa manière de professer, jusqu'à lui prodiguer l'épithète de « stationnaire »; mais il vient de faire paraître un *Mémoire sur la durée et la suspension de la proscription*, qui le justifie d'une semblable accusation.

Ses ouvrages sont (1):

I. Législation. — Jurisprudence. — Critiques d'ouvrages de Droit.

I. Précis du cours de législation fait à l'École centrale de l'Isère; Grenoble, Allier, 1803-04, 2 vol. in-8.

Le tome premier contient des notions préliminaires sur le droit et les lois, une histoire du droit romain et du droit français ancien et nouveau, etc. [les notions préliminaires ont été refondues et réimprimées en l'an XII, et successivement en 1809 .. et l'*Histoire du droit romain*, en 1821...] Le second volume contient le livre premier du Code civil [le *Traité des personnes*].

« On y remarque le premier jet d'une histoire du droit romain, développé, plus tard, dans un ouvrage *ex professo*, et d'un précis du droit français ancien et moderne, auquel l'auteur a beaucoup ajouté depuis, par de nouvelles recherches, mais qu'il n'a pas encore publié. »

II. Observations sur les citations des auteurs profanes et surtout d'Homère, dans les lois romaines; Paris, 1839, in-8 de 30 pag.

Extrait de la « Revue étrangère et française de législation et d'économie politique, 2e série, tome II, pag. 292 et suiv.

C'est ici une nouvelle édition, corrigée et augmentée, d'une dissertation lue par l'auteur à l'Académie de Grenoble, le 4 juillet 1804, et imprimée dans le « Magasin encyclopédique » de 1805, tome V, pages 78 et suivantes.

III. Recherches sur la législation criminelle et de police, au temps des Dauphins, lues à l'Académie de Grenoble, le 8 janvier 1805.

Imprimées dans le « Magasin encyclopédique », année 1805, tome VI, pag. 341 et suiv.

— Les mêmes, sous ce titre: Recherches sur la législation criminelle et de police, en Dauphiné, au moyen-âge (au temps des Dauphins), revues et lues à la Société des Antiquaires, le 29 mars 1836, suivies d'une Notice sur la vie et les ouvrages du président Valbonnais (édition augmentée d'une Dissertation sur des erreurs imputées à Voltaire) et d'une Description des repas d'Humbert II, dernier dauphin de Viennois. (Édition revue); Paris, 1836, in-8; et Paris, 1839 in-8 de 68 pag.

IV. Observations sur les traductions des lois romaines (en particulier sur les traductions de Leduc, Ferrière, Lalaure et Hulot), lues, en partie, à l'Académie de Grenoble, le 31 décembre 1806; Grenoble, et Paris, 1807, in-8.

V. Cours de procédure civile; Grenoble, 1808-10, 3 vol. gr. in-8. — VIe édition; Paris, 1835, 2 vol. gr. in-8.

VI. Discours sur les vices du langage judiciaire, prononcé en 1807, à la séance de clôture de l'École de droit de Grenoble, publié dans le *Magasin encyclopédique* de Millin, en 1809, et réimprimé dans le « Journal des avoués » en 1835; Paris, 1835, in-8 de 28 p.

Extrait du « Journal des avoués », juillet 1835, tome XLIX.

VII. Précis d'un cours sur les préliminaires du droit; Grenoble, 1809, in-8.

VIII. Recherches sur les divers modes de publication des lois, depuis les Romains jusqu'à nos jours. (Nouv. édition.) Paris, 1839, in-8 de 30 pag. Extrait de la « Revue étrangère et française de législation et d'économie politique. »

IX. Remarques sur les collections générales de jurisprudence française et principalement sur le Répertoire de M. le comte de Merlin...Insérées dans le « Moniteur », du 19 septembre 1811.

X. Observations sur le divorce et l'adoption, et sur l'usage ou l'abus qu'en faisaient les grandes familles à Rome, et surtout celle des Césars; suivies d'un tableau généalogique de la famille des premiers Césars, et de remarques sur les personnes comprises dans ce tableau, lues à la Société des Antiquaires de France, au mois de juin 1833. Imprimées dans les « Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France », tome X, pages 1 et suiv.; 25 et suiv. (1834).

XI. Cours de droit criminel; Grenoble, 1817, gr. in-8. — IVe édition, revue, corrigée et augmentée; Paris, Nève, 1836, gr. in-8 (6 fr.).

XII. Notice sur la nouvelle édition de

(1) Nous suivons, pour nos indications bibliographiques, celles qui sont données par M. Quérard dans sa *Littérature française contemporaine*, faisant suite à sa *France Littéraire*.

Cochin, précédée d'un Coup-d'œil sur la méthode des orateurs du barreau français aux XVIe et XVIIe siècles, lue à la Société royale des Antiquaires, le 9 juillet 1823.

Insérée dans la « Thémis », tome v, pag. 433 et suiv. [1823].

X III Coup-d'œil sur l'emploi de la langue latine dans les actes anciens et sur sa prohibition au XVIe siècle, lu à la même Société, les 19 et 29 novembre 1824.

Inséré dans les Mémoires publiés par la Société, tome vi, pag. 273 et suiv.

XIV. Rapport et recherches sur les procès et jugemens relatifs aux animaux, lus à la même Société, les 29 mars, 10 avril et 9 mai 1826.

Imprimé dans le même volume, pag 403 et suiv.

XV. Avec M. *Longueville*: Observations sur la Dissertation de M. Biener, relative à l'usage que Cujas a fait des Basiliques.

Imprimées dans le tome x de la « Thémis », pag. 161 et suiv.

XVI. Recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état civil depuis les anciens jusqu'à nos jours, lues à la Société royale des Antiquaires de France, les 19 et 29 novembre 1830.

Imprimées dans le tome ix du recueil des Mémoires de ladite Société, pag. 245 et suiv. [1832].

XVII. Coup-d'œil sur les violences exercées jadis contre les huissiers ou sergens, lu à la Société royale des Antiquaires de France, les 19 et 29 novembre 1834.

Imprimé dans le tome xi ou 1er de la nouvelle série, du recueil de la Société des Antiquaires [1835].

XVIII. Mémoire sur le remboursement des rentes et sur l'indemnité due aux rentiers du XVIe siècle, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance du 20 août 1836, Paris, 1837, in-8.

XIX. Recherches sur la législation et l'histoire des barbiers-chirurgiens, lues à la Société royale des Antiquaires de France, les 10 et 29 mars 1837.

Imprimées dans le tome xiii, ou iiie de la nouvelle série du recueil de la Société.

XX. Mémoire sur la législation relative à la vente du mobilier des mineurs, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 17 juin 1837; Paris, 1837, in-8.

Extrait du tome liii du « Journal des avoués. »

XXI. Réflexions et recherches sur le serment judiciaire, lues à l'Académie des sciences morales et politiques, le 14 juillet 1838, in-8.

Extrait de la « Revue de législation et de jurisprudence », tome viii, 4e livraison [31 juillet 1838].

XXII. Discours sur l'enseignement du droit en France, avant et depuis la création des écoles actuelles, prononcé, le 5 novembre 1838, à la séance solennelle de rentrée de la Faculté de droit de Paris. Paris, 1838, in-8.

XXIII. Observations sur les remarques faites par M. Spaccapietra, à la suite de sa traduction italienne d'un mémoire sur le serment judiciaire, lues à l'Académie des sciences morales et politiques, le 13 février 1840; Paris, 1840, in-8.

Voyez plus haut le no xxi.

XIV. Mémoire sur la durée et la suspension de la prescription, lu à l'Académie des sciences morales et politiques (les 18 et 25 avril 1840); Paris, 1840, in-8.

II. Économie politique. — Statistique. — Industrie.

XXV. Mémoire sur la filature à froid de la soie, lu à l'Academie de Grenoble, le 20 septembre 1796.

Imprimé dans le « Magasin encyclopédique » de Millin seconde année, tome iv, pag. 176 et suiv.

XXVI. Discours d'ouverture d'un cours d'Economie politique, prononcé à l'Ecole centrale de l'Isère, le 24 février 1800.

Imprimé dans les « Mémoires d'économie politique » du conseiller d'état Rœderer.
M Berriat a professé ce cours d'économie politique pendant trois ans.

XXVII. Mémoire sur le plâtre, consi-

déré comme angrais, lu à l'Académie de Grenoble, le 21 février 1802.

Imprimé dans les « Annales de l'Agriculture française », de M. Tessier, de l'Institut, tome XI.

XXVIII. Mémoire sur le peignage ou sérançage du chanvre, tel qu'il se pratique à Grenoble.

Imprimé dans la « Bibliothèque commerciale de Peuchet », an XI, n° 16, tome XI. Il est aussi dans «l'Annuaire statistique de l'Isère », de l'an XI.

XXIX. Mémoire sur les progrès de la population de la France, en particulier de la ville de Grenoble, pendant la révolution, lu à l'Académie de Grenoble, le 24 juin 1800.

Imprimé dans les « Annales de statistique française et étrangère »; Paris, tome VII, pag. 1 et suiv.

XXX. Mémoire sur les engrais tirés des immondices et des latrines de Grenoble, lu à la même Académie, le 8 février 1803.

Imprimé dans l'Annuaire statistique de l'Isère de 1808, pag. 125 et suiv.

III. Littérature.

XXXI. Amour (l') et la philosophie. Paris, 1801, 3 vol. in-12.

XXXII. Discours sur les jouissances des gens de lettres, prononcé en séance publique de l'Académie de Grenoble, le 20 avril 1807; Grenoble et Paris, 1807, in-8.

XXXIII. Dissertation sur la signification du verbe *imposer*, lue à la même Académie, le 2 juillet 1808.

Imprimée dans les Mémoires de l'Athénée de la langue française, tome I, pag. 44 et suiv.

XXXIV. Remarques sur les anciens jeux des mystères, lues à la Société royale des Antiquaires, les 30 décembre 1822, et 20 janvier 1823.

Insérées dans le recueil des Mémoires publiés par la Société, tome V, p. 163 et suiv. (1826).

XXXV. OEuvres de *Boileau*, collationnées sur les anciennes éditions et sur les manuscrits, avec des Notes historiques et littéraires, et des Recherches sur sa vie, sa famille et ses ouvrages, et une notice bibliographique des diverses éditions, au nombre de plus de 350; Paris, 1830-34; — ou avec de nouveaux titres; Paris, 1837, 4 vol. in-8.

IV. Histoire. — Antiquités.

XXXVI. Annuaire statistique de l'Isère, pour les années IX-XII. Grenoble, ans IX-XII, 4 vol. in-18.

Chacun des volumes de cet Annuaire contient des dissertations et recherches particulières sur divers sujets d'histoire, d'économie publique, etc.

« Ils renferment, sur une grande partie de l'ancien Dauphiné, des Notices historiques, archéologiques et biographiques que l'on ne trouverait pas toujours dans les quatre volumes in-fol. de Chorier et Valbonnais, les deux principaux historiens de la province. »

XXXVII. Annibal à Carthage, après la bataille de Zama, fragment lu à la même Académie, le 6 septembre 1805.

Imprimé dans le « Magasin encyclopédique », année 1806, tome VI, pag. 344 et suiv.

XXXVIII. Avec M. *Champolion-Figeac*: Notice sur diverses contrées de l'Isère, connues sous un nom spécial, lue à l'Académie de Grenoble, le 23 janvier 1810. Grenoble, 1810, in-8.

XXXIX. Jeanne-d'Arc, ou Coup-d'œil sur les révolutions de France au temps de Charles VI et Charles VII, et surtout de la Pucelle d'Orléans, avec un Itinéraire exact des expéditions de Jeanne-d'Arc, son portrait, deux cartes, l'une du siége d'Orléans, et l'autre du théâtre de la guerre au temps de Charles VII, plusieurs pièces justificatives inédites et des tables chronologiques et alphabétiques; Paris, 1817, in-8.

XL. Histoire du droit romain, suivie de l'Histoire de Cujas; Paris, 1821, in-8.

XLI. Observations sur plusieurs lettres inédites de François et de Henri ducs de Guise, lues à la Société royale des Antiquaires, les 19 et 29 mars 1822.

Insérées dans le recueil des Mémoires publiés par cette Société, tome IV, (1823).

XLII. Recherches sur une réponse au Pape, attribuée à Sully, et sur quelques lettres inédites de ce ministre, lues à la Société royale des Antiquaires, les 29 mars et 9 avril 1824.

Imprimées dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, tome VII, (1826).

XLIII. Rapport sur les antiquités et les bains d'Uriage, près de Grenoble, fait à la même Société, le 9 novembre 1825 et 30 janvier 1826.

Imprimé dans le tome VIII du recueil précité (1828).

XLIV. Supplément au récit que fait Chorier des désordres qui accompagnèrent, en 1562, l'occupation de Grenoble par les protestans, lu à la Société des Antiquaires, le 19 mai 1838.

Inséré dans le tome XIV (IVe de la deuxième série) des Mémoires de cette Société.

XLV. Examen historique du tableau de Gérard, représentant l'entrée de Henri IV à Paris, avec des Recherches sur cet événement mémorable, lu à la Société royale des Antiquaires de France, le 19 août 1839. Paris, 1839, in-8.

V. Histoire Littéraire.

XLVI. Notice historique sur Pierre Liotard, botaniste, lue à l'Académie de Grenoble, les 6 et 17 août 1799.

XLVII. Notice d'un manuscrit original de la bibliothèque de Grenoble, contenant les poésies d'Antoine Astezan, d'Asti en Piémont, lue à l'Académie de Grenoble, les 22 février et 22 mars 1800.

XLVIII. Éloge historique sur M. Mounier, conseiller d'état, lu à la même Académie, en séance publique, le 20 mai 1806; Grenoble et Paris, 1806, in-8.

XLIX. Remarques et recherches sur Massillon, d'Alembert et La Harpe.

L. Histoire de l'Ancienne université (de droit) de Grenoble. Sec. édition, insérée dans le tome V de la *Revue du Dauphiné;* Valence, L. Borel; et Paris, 1839, grand in-8.

LI. Dissertation sur cette question : Cujas fut-il refusé dans la demande qu'il fit d'une chaire de professeur à Toulouse? lue à la Société royale des Antiquaires, le 10 avril 1820.

Insérée dans la « Thémis, ou Bibliothèque du jurisconsulte », tome 1er. Cette dissertation, revue, a été aussi insérée dans « l'Histoire de Cujas. »

Cette dissertation, où le refus éprouvé par Cujas est démontré par une lettre de lui-même, et dont l'original existe, fait partie d'un Essai sur la vie de Cujas, que l'auteur se propose de publier à la suite d'une « Histoire du droit romain. »

LII. Histoire de Cujas. 1827.

Imprimée à la suite de « l'Histoire du droit romain. »

LIII. Lettre à l'occasion d'un article de M. de Savigny sur l'*Histoire de Cujas*, 1822.

Imprimée dans la « Thémis », tome IV, pag. 385 et suivantes.

LIV. Discours prononcé aux obsèques de M. Métral, homme de lettres, le 2 septembre 1839; avec des remarques sur sa vie et ses ouvrages. Paris, 1840, in-8.

LV. Notice sur la vie et les ouvrages de Julius Pacius à Beriga, célèbre jurisconsulte et philosophe des XVIe et XVIIe siècles, lue à la Société royale des Antiquaires de France, le 8 novembre 1839. Paris, 1840.

MORISOT (T.).

M. T. Morisot est né en 1808. Son père, architecte-vérificateur des bâtimens de la couronne, se fit dans la carrière des travaux publics une réputation et une fortune honorables, grâce à quarante années d'une vie laborieuse et de constante intégrité. Il est auteur de divers écrits, et entre autres d'un ouvrage important qui, sous le titre de: *Comptabilité générale des bâtimens*, a aujourd'hui force de loi dans les administrations publiques.

M. T. Morisot commenca ses études au collége de Charlemagne et les termina au collége de Bourbon; son père, qui le destinait à la carrière des beaux-arts, lui fit suivre, pendant quelques années, les cours publics de l'École royale d'Architecture.

En 1828, il alla étudier l'art antique dans le midi de la France, en Italie, dans la grande Grèce et jusqu'en Sicile. Un séjour de plusieurs années sur la terre classique

des beaux-arts, ainsi que de nombreux et honorables rapports de société, lui permirent de connaître et d'apprécier les mœurs, les usages et les institutions du peuple italien.

De retour en France, il fonda, en 1832, et rédigea un recueil scientifiqne et artistique principalement voué aux intérêts de la *propriété* (1).

Non seulement tout ce qui a pour but de la créer, de la perfectionner, de l'embellir, de la mettre en valeur, mais encore toutes les questions qui, de près comme de loin, peuvent se rattacher à cette spécialité, furent traitées dans ce recueil avec une profondeur de vue souvent très remarquable.

Ainsi l'économie sociale et politique, l'administration générale et domestique, ont été de la part de l'auteur, l'objet d'une appréciation complète et simultanée ; mais ce sont surtout les voies de communication, les routes, les canaux, les chemins de fer qui lui ont fourni l'occasion des aperçus les plus ingénieux et de ses articles les plus substantiels.

Cette publication dut naturellement appeler l'attention du gouvernement sur son auteur. Aussi, sous l'administration du 11 octobre, fut-il nommé à la sous-préfecture d'Yssengeaux, par M. Thiers, alors ministre de l'Intérieur.

M. Morisot ne tarda pas à se distinguer dans ce poste inférieur, et, après avoir contracté une alliance honorable en épousant la fille de M. Thomas, directeur du personnel au ministère des finances, il fut promu à la sous-préfecture de Valenciennes, une des premières de France.

La fermeté que ce jeune administrateur déploya dans quelques circonstances difficiles, notamment lors des dernières coalitions d'ouvriers des mines d'Anzin, où, grâce à l'énergie et à la promptitude des mesures prises, l'ordre fut rétabli sans que l'on eut aucun malheur à déplorer ; une administration éclairée, active et impartiale valurent au sous-préfet de Valenciennes les distinctions, dont il devint dès lors l'objet, et qu'il n'a cessé de justifier jusqu'à ce jour.

(1) Carilian-Goeury, Paris, 1832 et 1833.

Décoré de la croix de la Légion d'Honneur en 1838, M. Morisot a été nommé préfet du département du Cher, par ordonance royale du 27 janvier 1840.

Il a su, dans ce poste éminent, et rendu difficile par des complications de plus d'un genre, se concilier, dès le principe, l'estime générale ; et la réputation de magistrat éclairé qui l'y avait précédé, s'y confirme chaque jour d'avantage.

GOBLET D'ALVIELLA (Albert-Joseph).

M Goblet d'Alviella (*comte*), *Albert-Joseph*, né à Tournay, le 26 mai 1790, entra en 1802, au Prytanée militaire de Saint-Cyr, où il resta jusqu'en 1807; il obtint à cette époque le *prix Impérial* de mathématiques, au concours général des Prytanées, prix décerné par le ministre de l'Intérieur au sein de l'*Institut*. (Académie des sciences et arts).

Il entra ensuite à l'école Polytechnique, d'où il sortit, en 1811, comme officier du génie.

Il fit, à partir de cette époque, les campagnes d'Espagne, et se trouva à Saint-Sébastien, lors du siége mémorable de cette forteresse par les Anglais et les Portugais en 1813. — Resté seul des officiers du génie, il se distingua par la défense qu'il dirigea, dans la dernière période du siège (1). Après la capitulation de la forteresse, il fut choisi pour porter en France

(1) Voir les *Victoires et Conquêtes*, vol. 22, pag. 277, ouvrage dans lequel ce fait est signalé. L'officier de génie y est désigné sous le nom de Gobelet.

A l'exception du chef de bataillon Brion, de l'artillerie, et du commandant Thomas, du 34e de ligne, tous les chefs de corps avaient été tués ou blessés depuis le commencement du siége.

les détails du siége, tandis que ce qui restait de la garnison se rendait prisonnier de guerre en Angleterre. — Cette mission fut un hommage rendu au corps dont il faisait partie, et qui, pendant le siége, avait le plus souffert; M. Goblet fut récompensé par le grade de capitaine et la croix de la Légion d'Honneur.

Rentré, en février 1815, au service de la Belgique, sa patrie, il combattit aux Quatre-Bras et à Waterloo, et obtint la décoration de l'ordre militaire de Guillaume (4e classe).

Immédiatement après cette époque, on résolut de construire les forteresses belges. Ses antécédens lui valurent d'être chargé de projeter et de construire la forteresse de Nieuport, quoiqu'il fut un des plus jeunes capitaines du corps du génie des Pays-Bas et que ces travaux fussent ordinairement réservés aux officiers supérieurs. — Après les avoir dirigés pendant sept années, il fut nommé chevalier de 3e classe (officier) de l'ordre militaire de Guillaume, et accompagna, avec mission d'étudier les institutions militaires de la Russie, le prince d'Orange, dans le voyage que fit ce prince en 1824-25, dans cet empire; il fut, à cette occasion, décoré par l'empereur Alexandre, de la croix de Sainte-Anne (2e classe).

A son retour, les succès qu'il avait obtenus dans la construction de Nieuport, le firent désigner pour la reconstruction d'une partie de la place de Menin, où la révolution de 1830 le trouva.

Nommé, le 15 octobre 1830, colonel du génie et directeur général de ce corps, il fut créé, le 30 du même mois, commissaire-général de la guerre, et, le 31 janvier 1831, promu au grade de général de brigade; il fit, en outre, partie du premier ministère du Régent, comme ministre de la guerre, du 24 février au mois de mars 1831.

Le collége électoral de Tournay le nomma membre de la Chambre des représentans, au mois d'août 1831, et peu de jours après, 26 août, il fut créé inspecteur-général des fortifications et du corps du génie.

Chargé, en qualité de plénipotentiaire du roi, dont il était aide-de-camp depuis le 22 septembre, de la négociation pour la démolition de quelques-unes des forteresses de la Belgique, le général Goblet signa, le 14 décembre 1831, à Londres, avec les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, un traité par lequel on convint de la démolition des places de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg. (Voir l'*essai historique* de M. Northomb, pages 197-203).

Comme député, M. Goblet vota pour l'adoption des 24 articles et développa son vote dans le comité secret du 21 octobre 1831.

Plénipotentiaire près la conférence de Londres, pendant les mois de juin, juillet et août 1832, il fut nommé, à son retour à Bruxelles, le 2 septembre, ministre d'état et chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères (le 18); il signa, le même jour, les instructions pour la négociation directe avec la Hollande, qui se termina par le siége d'Anvers et la convention du 21 mai. (Voir, sur cette période importante des négociations relatives à la question Belge, l'*essai historique*, page 225 et suivantes, et le rapport du général Goblet, du 16 novembre 1832); il resta seul ministre pendant plus d'un mois: chacun reculait en présence du danger de s'allier à un homme, qui, mu sans doute par le désir de tirer son pays de la position critique où il se trouvait placé, n'avait pas hésité à n'avoir aucun égard aux exigences de la représentation nationale.

M. Goblet eut à supporter les attaques des divers partis politiques, et son impopularité devint telle qu'après une dissolution de la Chambre des représentans, qu'il avait jugée nécessaire pour arriver à bon

port, en l'absence de toute discussion irritante, il ne fut pas même réélu par le district de Tournay, sa ville natale; mais la capitale lui fit promptement oublier cet échec en le désignant comme un de ses représentans.

Il fut nommé, conjointement avec M. Van de Weyer, plénipotentiaire près la conférence de Londres, au mois de juin 1833, pour la négociation du traité définitif avec la Hollande, et signa la note du 28 septembre 1833, dans laquelle sont exposés les véritables motifs de la rupture de cette négociation.

La convention de Zonhoven, du mois de décembre 1833, ayant consolidé le *Statu-quo* créé par la convention du 21 mai, M. Goblet remit aux mains de son souverain, le 25 décembre, le portefeuille des affaires étrangères, qu'il n'avait accepté que pour amener un état de choses qui permît à la Belgique d'attendre avec avantage la conclusion d'un traité définitif que le cabinet de la Haye avait pour système d'éloigner autant que possible.

C'est à cette époque qu'il fut créé commandeur de la Légion d'Honneur par le roi des Français, et chevalier de l'ordre de Léopold.

Bientôt après, le roi Léopold jugeant toute l'importance de la légation belge à Berlin, la lui confia, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; mais le roi de Hollande, craignant de voir occuper ce poste par un homme qui, à Londres, avait déjà lutté si efficacement contre sa politique, parvint à faire naître des difficultés à son admission par le roi de Prusse.

Dès lors, le général Goblet qui, par son acceptation de la légation de Berlin, avait perdu son siège à la Chambre des représentans, rentra dans ses fonctions spéciales d'inspecteur-général des fortifications et du corps du génie; on dit qu'il refusa à plusieurs reprises le ministère de la guerre. — Dans cette situation, il fut chargé du projet d'un système général de défense sur la frontière du Nord du royaume, de l'Escaut à la Meuse; ce travail fut un des motifs qui firent élever son auteur au rang de lieutenant-général : l'arrêté de sa nomination, en date du 5 juillet 1835, porte que cette haute position lui est accordée pour le récompenser des services rendus à l'État, comme ministre des affaires étrangères, ainsi que de ceux qu'il avait également rendus comme inspecteur-général des fortifications, en proposant le système de défense qui fut adopté pour garantir la frontière nord du royaume.

En mai 1836, les électeurs de Bruxelles lui conférent de nouveau leur mandat, mais le général abandonna ses fonctions législatives pour se rendre en Portugal, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Il sut se rendre agréable à la cour et ne tarda pas à être élevé à la grandesse de Portugal, sous le titre de comte d'Alviella, du nom d'un domaine faisant partie de la dotation du duc de Bragance, né pendant que le général se trouvait encore à Lisbonne. — Le roi des Belges confirma, en faveur du général, le titre de comte, et comme un nouveau témoignage de sa satisfaction, le rendit héréditaire à *tous* ses descendans mâles. —Le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, voulant également reconnaître le dévoûment du général à sa famille, le décora à la même époque du grand cordon de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe.

CARRIÈRE (Jean-Joseph-Frédéric, Vicomte de).

Né à Montpellier, le 26 février 1788, M. *Jean-Joseph-Frédéric* Carrière, fils du secrétaire aux Etats-Généraux de la province du Languedoc, entra au Conseil d'état, le 10 novembre 1810, en qualité

d'auditeur. L'année suivante, il fut appelé à la sous-préfecture de Carcassonne (Aude), et remplit ces fonctions jusqu'en 1815.

En 1814, son serment aux Bourbons ne précéda point celui du maréchal Soult, chef de l'armée française dans le Midi.

Après le débarquement de Napoléon (1815), M. Carrière fut remplacé par M. Lamothe-Langon (voir sa notice), et ne rentra en fonctions qu'après la deuxième abdication de l'Empereur. M. Lamothe-Langon, dans son ouvrage intitulé : *Les Après-Dîner de S. A. S. le prince Cambacérès* (t. III, p. 277), rend justice à l'administration sage et désintéressée de son prédécesseur.

Pendant la première restauration, M. Carrière avait été décoré de la croix de la Légion-d'Honneur; en 1816, lors de la suppression des sous-préfectures des chefs-lieux, il fut mis en disponibilité, et peu après appelé à la sous-préfecture de Prades (Pyrénées-Orientales). Il marqua son passage dans cette localité en s'occupant activement de l'amélioration des routes, et en en faisant établir une conduisant aux bains du Vernet (aux pieds du Canigou), qui depuis lors sont devenus praticables pour les étrangers.

Passé, en 1821, à la sous-préfecture d'Abbeville, M. Carrière fonda dans cette ville une bibliothèque publique des débris de livres pris dans d'anciens couvens, et qui étaient restés enfouis. Vers la même époque (1823), il publia une traduction en vers des Bucoliques de Virgile, déjà si souvent traduites ou imitées; et s'il ne s'est point élevé à la hautenr du modèle, il a prouvé du moins que les beautés des deux langues lui étaient familières.

M. Carrière fut appelé, en 1819, à la préfecture de l'Ardèche, et reçut le titre de vicomte. Les événemens de 1830 le trouvèrent dans cette position. Il refusa de se rallier au nouveau gouvernement, et s'opposa de tout son pouvoir à ce que le drapeau national fût arboré; toutefois, il ne franchit pas les bornes de la légalité, et ne céda qu'à la force des circonstances. Le drapeau tricolore ne flotta que le 5 août sur l'Hôtel-de-Ville de Privas.

Le 7, il résilia ses fonctions, et inscrivit lui-même sur les registres des arrêtés de la préfecture de l'Ardèche la déclaration suivante :

« Cejourd'hui, 7 août 1830, au soir, le courrier m'ayant apporté une dépêche de M. le commissaire provisoire au département de l'intérieur, qui m'enjoint de publier divers actes touchant le nouveau gouvernement que j'aurai à seconder et servir dans les mesures qu'il a déjà arrêtées, ladite dépêche en date du 3 courant, j'ai déclaré et déclare par le présent, cesser immédiatement les fonctions de préfet de l'Ardèche, dont je suis investi, ne pouvant les exercer que conformément au serment que j'ai prêté, et dont l'abdication *conditionnelle* de S. M. Charles X et de S. A. R. M. le dauphin ne saurait me dégager, puisque la condition n'est pas remplie.

« De Carrière. »

Depuis lors, M. de Carrière est rentré dans la vie privée.

Il a attaché son nom, dans l'Ardèche, à l'érection d'un monument élevé en l'honneur d'Olivier de Serres, le père de l'agriculture française, et à la publication d'un Annuaire Statistique qui n'est pas sans intérêt pour les sciences.

PELLEPORT (Le Vicomte Pierre).

Le lieutenant-général *Pierre* Pelleport est né à Montréjean (Haute-Garonne), le 26 octobre 1773; il entra au service comme soldat dans la levée en masse de son département, et fit dans ce corps les campagnes des Pyrénées-Orientales, pendant lesquelles il fut promu au grade de sous-lieutenant. Il passa ensuite dans le 18e de ligne, où il prit tous ses grades jusqu'à celui de général de brigade; il fit les campagnes d'Italie en l'an IV et en l'an V, et plus tard celles d'Egypte : il fut blessé sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, et fait capitaine à Aboukir.

De retour en France, il fit partie de la première promotion de la Légion-d'Honneur; et, à la reprise des hostilités, fit les campagnes d'Autriche, de Prusse et de Pologne; il gagna, dans la journée d'Iéna, les épaulettes de chef de bataillon, et une riche dotation dans celle d'Eylau, où il reçut plusieurs blessures.

La bataille d'Essling lui fournit une nouvelle occasion de se distinguer, ainsi que celles de Wagram et de Znaim; la première lui mérita le grade de colonel, et les deux autres le titre d'officier de la Légion-d'Honneur et celui de baron avec une nouvelle dotation.

Placé sous les ordres du maréchal Ney pendant la campagne de Russie, il combattit à Valontina et gagna sur ce champ de bataille la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur. Il fut en outre promu au grade de général de brigade dans le cours de cette campagne. Il se trouva en cette qualité aux batailles de Lutzen, de Bautzen et de Leipsig; blessé dans cette dernière affaire, et nommé chevalier de la Couronne de Fer, il prit aussi part à la campagne de France, et fut de nouveau blessé sous les murs de Paris.

A la première restauration, le général Pelleport fut nommé chevalier de Saint-Louis, et chargé du commandement d'une brigade de la garnison de Paris; pendant les Cent-Jours, il passa à l'armée du midi sous les ordres du général Gilly. On sait que, dans cette circonstance, plusieurs officiers supérieurs firent leur devoir avec une molesse qui leur donna, plus tard, des droits à la gratitude du duc d'Angoulême. Nous ne voulons point porter d'accusation contre le général Pelleport, mais nous ne saurions nous empêcher de faire remarquer que le prince lui a constamment témoigné une bienveillance toute particulière, qu'il l'attacha à l'expédition d'Espagne, en 1823, lui fit obtenir le titre de vicomte, la croix de grand-officier de la Légion-d'Honneur, celle de commandeur de Saint-Louis, celle de l'ordre de Saint-Ferdinand de 4ᵉ classe, et enfin qu'il l'attacha au conseil supérieur de la guerre.

A la suite des événemens de 1830, M. le général Pelleport fut placé sur le cadre de non activité, et se retira à Bordeaux. En 1831, les légitimistes de cette ville usèrent de leur influence dans la garde nationale. M. Pelleport fut nommé commandant supérieur de cette troupe civique; il se raprocha de la nouvelle dynastie, son nom fut replacé, en 1834, sur le cadre d'activité; enfin, en 1836, il fut nommé inspecteur-général et commandant supérieur du camp de Saint-Omer. Depuis lors il a été appelé successivement au commandement des 21ᵉ et 11ᵉ divisions militaires.

CHAPEL (N..... de).

Toutes nos recherches pour obtenir quelques renseignemens sur la vie de ce député, qui représente, depuis quatre ans, au palais Bourbon les électeurs de l'arrondissement d'Alais, ont été infructueuses. Il a été élu à un deuxième tour de scrutin par 187 suffrages sur 323 votans—399 électeurs inscrits. Il est venu prendre place à la chambre sur les bancs du centre, où il vote avec précision et ensemble, mais sans mot dire, et dans le plus absolu incognito en faveur de tous les ministres... M. de Chapel n'est ni légitimiste, ni monarchiste, ni juste-milieu, ni républicain, ni aristocrate, ni démocrate. Il est ministériel, et ministériel quand même.

Du reste, presque aussi inconnu dans son département (hors de son canton), qu'à Paris, il n'a pu s'élever jusqu'aux honneurs du Conseil général du Gard. Alais est son centre de gravitation, et dans cette localité, nous nous hâtons de le reconnaître, M. de Chapel jouit de la plus honorable réputation de propriétaire; c'est sans

doute à cette réputation qu'il doit le ruban rouge qui décore son habit, et sa place au conseil d'arrondissement.

LAURENS (André).

Né le 5 novembre 1781, à Pontcharra (Isère), M. *André* Laurens entra au service dans les vélites grenadiers (garde consulaire) le 27 septembre 1804; envoyé à Fontainebleau pour l'instruction, il revint à Paris à l'époque du couronnement de l'Empereur, et passa dans les grenadiers de la garde impériale; parti pour le camp de Boulogne, il fut embarqué à bord d'une chaloupe canonnière sous les ordres de M. Dubois, commandant la flotille de la garde, et prit part à deux affaires sérieuses dans l'une desquelles la chaloupe se distingua par la hardiesse de ses manœuvres.

Péu de temps après, le camp ayant été levé, le corps auquel appartenait M. Laurens partit pour la campagne d'Autriche à laquelle il prit une part glorieuse.

Le 17 avril 1806, M. Laurens fut nommé caporal vélite, et envoyé à Fontainebleau pour recevoir les hommes destinés à la formation d'un nouveau régiment devenu plus tard le premier régiment des fusiliers chasseurs de la garde.

Pendant la campagne de 1807, M. Laurens se distingua à la prise du château de Nogua, qui fut enlevé à la baïonnette; il fut un des premiers qui pénétrèrent dans le fort.

Passé sous-lieutenant au 95e de ligne, à la suite de la campagne de Prusse, il fut successivement nommé lieutenant (30 avril 1809), et capitaine, le 4 juillet suivant, après avoir été personnellement distingué par l'Empereur; deux jours plus tard il justifia ce double avancement par sa conduite dans la journée de Wagram, où il fut blessé d'un coup de baïonnette à la joue.

Passé en Espagne avec le 96e régiment, auquel il avait été attaché, il prit part à l'expédition de Portugal, et fut dirigé sur Cadix en 1812 (avril). Une division mobile, formée des 96e de ligne et 9e léger, sous les ordres du général Conroux, ayant été prendre position à Bornos (Andalousie), fut surprise et attaquée par Balastéros, à la tête de 7,000 hommes, à 7 heures du matin, après la rentrée des découvertes qui n'avaient rien aperçu; la position des Français fut enlevée ainsi que cinq pièces d'artillerie de campagne, mais elle ne tarda pas à être reprise à la baïonnette; le capitaine Laurens, commandant la grande garde, avait sous ses ordres soixante hommes; il était placé en dehors de la ville, près d'un moulin; il fut attaqué des premiers avec des forces nombreuses, et eut le bonheur de repousser l'ennemi, et par ce fait, de conserver une position qui protégea le passage de compagnies détachées qui eurent le temps de prendre les armes et de se réunir pour attaquer l'ennemi. Ce combat à la baïonnette dura environ une heure: après avoir repoussé l'ennemi de son poste, le capitaine Laurens se replia sur la division, et concourut au combat meurtrier qu'elle eut à soutenir contre des forces placées sur trois lignes; la première enfoncée, tomba sur la 2e et celle-ci sur la 3e; alors, une terreur panique s'empara des assaillans, qui furent complètement mis en déroute, tournés et acculés au Guadalhété; ils furent précipités dans ce torrent. Ils perdirent dans cette affaire deux brigadiers, plusieurs colonels et grand nombre de militaires de tous grades (1); 300 fusils furent ramassés sur le champ de bataille. M. Laurens reçut la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur pour cette affaire.

La division ayant pris ses cantonnemens d'hiver aux environs de Tolède, le capitaine Laurens reçut le commande-

(1) Voir les *Victoires et Conquêtes*, t. 21 pag. 56-57.

ment d'une colonne mobile de deux cents hommes pour opérer, dans le pays de Sebouilla, sur le Tage, la rentrée des contributions, mission difficile qu'il remplit avec succès.

Rappelé à l'armée du Nord en 1813, il arriva à Dresde la veille de la bataille, et fut incorporé immédiatement dans la 1re division commandée par le général Mouton-Duvernet, qui était en position sur les hauteurs de Pirna. M. Laurens prit une part brillante aux diverses affaires qui précédèrent la journée de Dresde; il se distingua à la prise de Kulm, et fut chargé, à la suite du désastre qui suivit la journée de Dresde (voir les *Vict. et Conq.*, t. 22, p. 95 et suivantes), de soutenir la retraite avec ses grenadiers, et ne quitta le champ de bataille que des derniers. Quelques jours plus tard, il fut fait prisonnier à la suite de la violation de la capitulation de Dresde, et conduit en Bohême.

Rentré en France à la suite des évènemens de 1814, le capitaine Laurens fut attaché au 80e de ligne, et ne prit point une part active à la campagne de 1815, son bataillon ayant fait partie du cadre de réserve. Mis en disponibilité par suite du licenciement de l'armée, il fut rappelé en juin 1816, et attaché à la légion de l'Isère, devenue 22e de ligne; il fit la campagne d'Espagne de 1823, et ayant, dès le début, dirigé avec succès l'attaque d'une maison crénelée sur la route d'Hernani à Saint-Sébastien, il fut promu au grade de chef de bataillon au 15e de ligne, et à la fin de la campagne créé officier de la Légion-d'Honneur; il fut en outre nommé, deux ans plus tard, chevalier de Saint-Louis.

Le 15e de ligne tint garnison à Madrid ou à Cadix jusqu'en 1828. A cette époque il rentra en France, M. Laurens reçut peu après la croix de chevalier de 2e classe de l'ordre de Saint-Ferdinand. Il fut désigné, en 1830, pour faire partie de l'armée destinée à la conquête d'Alger, et à la suite des évènemens de juillet fut promu au grade de lieutenant-colonel, pour lequel il avait été proposé à la suite de la prise du fort l'Empereur.

Avant de rentrer en France, en 1831, M. Laurens prit part à diverses expéditions, entre autres à celle de Médeah, sous le commandement du général Berthezène (voir sa notice). Il se distingua surtout dans une rencontre avec les Bedouins, qui tentèrent vainement d'enlever la ferme modèle dont la garde était confiée à un bataillon du 30e de ligne auquel M. Laurens avait été attaché.

Depuis son retour en France, M. Laurens a été nommé (1835), colonel du 19e de ligne, et a long-temps fait partie du corps d'observation disséminé dans les montagnes des Pyrénées; les services qu'il a été à même de rendre à la cause constitutionnelle d'Espagne lui ont mérité la croix de commandeur de l'ordre d'Isabelle la catholique.

BEAUCHAMP (Joseph).

M. *Joseph* Beauchamp (de l'Allier), que la biographie de Leipsig accuse à tort d'avoir voté la mort de Louis XVI, est né d'une famille honorable de Saône-et Loire; il fut avocat stagiaire au parlement de Paris, puis, lors de l'exil du parlement, à Mâcon; plus tard il fut nommé juge au tribunal du district du Donjon (Allier).

Député à la Convention nationale en 1792, il ne siégea pas, pour cause de maladie, dans le procès de Louis XVI; à la fin de 1793, il fut envoyé pendant près d'un an en mission dans les Alpes et les Pyrénées, pour la remonte, l'équipement et l'habillement de la cavalerie; il prit peu de part aux travaux de l'assemblée. et ne monta à la tribune que dans une discussion d'état civil, et pour demander la le-

vée du séquestre qui pesait sur les biens de l'abbé Puisnègre.

Rentré dans ses foyers en l'an III, il fut successivement commissaire du Directoire près les tribunaux de l'Allier, ensuite près l'administration centrale; il fut nommé au Conseil des Cinq-Cents par les électeurs du même département, et plus tard au Corps Législatif, dont il fut secrétaire et peu après, vice-président.

Rentré de nouveau dans ses foyers, il fut élu, en 1813, membre du Conseil général de l'Allier, et nommé, en 1814, membre de la commission départementale chargée de complimenter Louis XVIII sur sa rentrée en France; il accepta cette mission, mais se vit exclu sous le prétexte qu'il avait pris part à la mort de Louis XVI. M. Beauchamp comprit alors qu'on ne doit jamais dédaigner de repousser les accusations les plus calomniatrices.

Il a été réélu membre du Conseil général de son département, en 1833, et continue à y siéger; il est en même temps maire de sa commune.

DELPHINE-GAY-GIRARDIN (Madame).

Nous ne sommes les ennemis de personne, et nous ne saurions nous associer à ces haines de parti ou de coterie qui en viennent jusqu'à faire tort à un homme du malheur de sa naissance, jusqu'à s'attaquer à tout ce qui lui est cher, à tout ce qui l'entoure : *La vérité à tous et pour tous, en faveur de tous et contre tous*, voilà la devise que doit adopter l'historien consciencieux; c'est celle que nous avons choisie en tout temps, et jamais nous ne dévierons des sentimens qui nous inspiraient le jour où, commençant le tracé de cette longue galerie de silhouettes contemporaines, nous écrivîmes sur la première page de notre livre ces trois mots: *justice, vérité, impartialité.*

Nous avons dit notre opinion sur le compte de M. Emile de Girardin, et cette opinion a été sévèrement exprimée, car, tout en rendant pleine et entière justice à la haute intelligence de l'ex-député de la Creuse, nous ne pouvions nous dispenser de blâmer en lui la facilité avec laquelle il descend au rôle de provocateur, et souvent sans nécessité, sans besoin, sans but (1); mais toujours nous sommes restés dans les limites du fait. Aujourd'hui nous avons à nous occuper de madame Delphine-Gay-Girardin, et pour elle comme pour son mari, nous nous imposerons rigoureusement l'obligation d'être impartiaux; nous dirons notre opinion sans cajolerie et sans haine pour qui que ce soit, amis ou adversaires, ne tenant qu'à l'approbation des hommes vrais et impartiaux.

Madame *Delphine* GAY-GIRARDIN est âgée d'environ trente-six ans; sa mère avait épousé en secondes noces, en 1799, M. Gay, qui devint, sous le consulat, receveur-général de la Roër. Madame Girardin est née à Aix-la-Chapelle; c'est dans cette ville et au milieu de la société la plus brillante qu'elle a passé les premières années de sa vie; elle fut baptisée, dit-on, sur le tombeau de Charlemagne; enfant, elle annonçait les plus heureuses dispositions, et bientôt se développa chez elle un talent précoce.

Dès 1822, elle concourait à l'Académie française pour le prix de poésie *sur le dévoûment des médecins français et des sœurs de Sainte-Camille pendant l'épidémie de Barcelone.* La lecture de la pièce, faite

(1) Cette observation a un fâcheux mérite d'actualité dans un moment où la Cour royale de Paris vient, par une condamnation cruelle à trois ans de prison, de briser toute l'existence d'un homme qui, outrageusement attaqué par M. de Girardin, s'est fait justice à lui-même d'une accusation de laquelle sans doute cette même Cour royale eût refusé de le venger.

Nous sommes convaincus que M. de Girardin n'a point de haine contre M. Bergeron, qu'il ne connaissait pas, et qu'il déplore ce funeste événement dont seul il doit supporter la responsabilité, car la première agression vient de lui, de lui qui, pour atteindre M. Thiers, offensa dans son honneur un écrivain qui ne lui avait fait aucun tort, et qui jusqu'à ce jour lui était, nous le répétons, entièrement inconnu. (Voir les journaux de 1840.)

par M. Alexandre Duval, fut entendue avec le plus vif intérêt dans la séance du 25 août 1822, et une mention honorable fut accordée à la jeune Muse, qui aurait obtenu le prix si, au lieu de s'attacher uniquement à peindre le dévoûment des sœurs, elle eût traité avec le même ensemble le sujet proposé (1).

Encouragée par ce premier triomphe, mademoiselle Delphine Gay continua de se livrer aux inspirations de sa verve poétique. Les journaux, les recueils périodiques s'enrichirent de ses productions. Elle célébra tous les événemens importans, toutes les notabilités illustres, et s'inspira successivement du sacre de Charles X, de la mort de Mathieu de Montmorenci, de celle du général Foy, sur le tombeau duquel sont gravés les vers que sa perte a inspirés à Mlle Gay (2).

Mademoiselle Delphine Gay avait chanté les fêtes du sacre; elle fut présentée à Charles X, dans l'une des visites que ce prince faisait à l'exposition des tableaux du Louvre, et avait reçu de sa générosité une pension de 1500 francs sur sa cassette particulière.

Se laissant aller à son penchant pour la poésie et à un profond sentiment de nationalité, mademoiselle Gay franchit parfois les bornes de la modestie, et se donna à elle-même une importance que sa jeunesse excluait, et qu'aucun titre sérieux ne pouvait légitimer : ses vrais amis blâmèrent les vers suivans dans lesquels elle s'encensait elle-même avec une orgueilleuse complaisance :

J'enflammerai les cœurs de mon noble délire,
On verra l'oppresseur trembler devant ma lyre.
L'opprimé qu'oubliait la justice des lois,
Viendra me réclamer pour défendre ses droits.
Le héros, me cherchant au jour de la victoire,
Si je ne l'ai chanté doutera de sa gloire ;
Les autels retiendront mes cantiques sacrés,
Et fiers, après ma mort, de mes chants inspirés,
Les Français, me pleurant comme une sœur chérie,
M'appelleront un jour Muse de la patrie !

En 1826 et 1827, mademoiselle Delphine Gay accompagna sa mère dans un voyage en Suisse et en Italie : elles assistèrent, à Rome, au dîner donné par M. de Laval-Montmorenci, ambassadeur de France, à l'équipage de la corvette française qui avait racheté et ramené d'Alger à Civita-Vecchia les Romains captifs chez les Musulmans. Mlle Gay y récita une pièce de vers de sa composition sur cet événement, ce qui lui valut, le 16 avril 1827, l'honneur, jusqu'alors inoui, d'être reçue au Capitole membre de l'académie du Tibre, par l'élite des gens de lettres de l'Italie, en présence des Français qui se trouvaient alors à Rome (1).

La prise d'Alger inspira plus tard la muse nationale ; elle chanta les succès de nos armes, et déplora que notre vaillante armée eût été placée sous le commandement d'un général flétri du nom de transfuge.

O mystères du sort ! o volonté suprême !
Un Français dans nos murs amena l'étranger.
On l'appela « Transfuge »…. Et cet homme est le même
Que Dieu choisit pour nous venger.

Faisant d'un nom maudit un souvenir qu'on aime,
La victoire lui jette un éclatant pardon ;
Et du pur sang d'un fils le glorieux baptême
Lave la tache de son nom.

A l'amour de nos rois sa valeur asservie,
Voyait dans leur retour un gage de bonheur ;
Et pour eux il fit plus que de donner la vie,
Guerrier, il donna son honneur !

Le ministère vengea *l'honneur* de M. de Bourmont en retirant à Mlle Gay la pen-

(1) Le prix fut décerné à M. Alletz, le premier accessit à M. Chauvet et le deuxième à M. Fichat. La pièce de mademoiselle Gay avait été réservée, et les honneurs de la lecture lui furent accordés ; mais elle ne fut point admise au concours comme ayant traité le sujet proposé d'une manière incomplète. Cette pièce est empreinte d'une profonde sensibilité, et remarquable par l'élégance du style. Il était difficile de parler avec plus d'émotion et de vérité du dévoûment de ces admirables sœurs qui, dit l'auteur,

…. de tous leurs bienfaits écartant la mémoire,
Vont demander à Dieu le pardon de leur gloire.

(2) Hier, quand de ses jours la source fut tarie,
La France, en le voyant sur sa couche étendu,
Implorait un accent de cette voix chérie….
Hélas ! au cri plaintif jeté par la patrie,
C'est la première fois qu'il n'a pas répondu.

(1) Mademoiselle Gay avait déjà composé, en faveur des Grecs, une ode intitulée *La Quête*, dont la vente, au profit des Hellènes, produisit 6,000 fr.

sion que Charles X lui avait accordée, qu'elle n'a jamais redemandée, et qui ne lui a pas été rendue. Un mois était à peine écoulé, et Charles X avait cessé de régner; mademoiselle Gay accorda sa lyre, mais ce ne fut point pour chanter la royauté: car, dit-elle dans sa pièce de vers intitulée les *Sermens*, publiée le 11 août :

Pour moi je tremble encore de récentes alarmes,
Et sur la royauté je n'ai plus que des larmes.

Elle annonça que *la liberté aurait ses hypocrites*, car, à son avis, *toutes les faussetés n'avaient pas été proscrites.*

En 1824, mademoiselle Gay avait publié des *Essais poétiques* qui ont été réimprimés plusieurs fois; elle a aussi livré à la publicité des fragmens d'un poëme, *Madeleine*, qui font regretter que l'ouvrage entier n'ait pas encore été livré à l'impression.

En 1831, elle épousa M. Emile de Girardin. Depuis cette époque, elle a partagé les diverses chances de l'existence laborieuse, active, agitée de son mari; naguère, elle a jeté au milieu de la lutte un accent plaintif qui a trouvé de l'écho dans tous les cœurs honnêtes. Nous nous faisons un devoir de reproduire ces strophes inspirées par un cœur brisé par la douleur :

Un homme avait grandi dans une lutte infâme.
Il ne possédait rien que l'amour d'une femme.
Mais tous deux bien armés, se tenant par la main,
Ils suivaient dans la vie un périlleux chemin.
En célébrant l'honneur d'une patrie aimée
Elle s'était acquis un peu de renommée;
Et le doux nom de France, effroi de l'univers,
D'un reflet glorieux avait paré ses vers.
Elle avait de ces cœurs que séduit le courage,
Elle avait de ces voix que fait chanter l'orage.
Il était sans parens, sans nom et sans appui,
Il était seul et fier, elle courut à lui.

C'est alors qu'il rêva la fortune pour elle;
Mais à ses vœux ardens la fortune rebelle
D'un chimérique espoir le berçant chaque jour,
Le cherchait, le flattait, le fuyait tour à tour.
Pour l'or qu'on leur suppose, au mépris on les livre,
Et tous deux en s'aidant ils travaillent pour vivre;
Et le travail fleurit leur modeste maison,
Et la muse a brisé sa lyre par raison.

Mais lui, que de courage! et que de fois l'aurore,
Sur sa table courbé le retrouvait encore!
Il appelait ennuis ce qu'on nomme loisirs;
Car le travail était le seul de ses plaisirs.
Nourri dans le silence et dans l'inquiétude,
Comme sa seule mère il chérissait l'étude.
Il aimait à soumettre un cheval indompté;
C'était là son repos, et non sa vanité;
Mais il fuyait le monde, et sa grave parole
Se pliait avec peine au langage frivole.
Aux fêtes de la cour on ne le voyait pas:
Il n'allait chez le roi que les jours d'attentats,
Que les jours où la mort menaçait sa personne,
Que les jours où l'orgueil menaçait sa couronne.
Il ne l'encensait point par de flatteurs discours,
Et, sans lui rendre hommage, il lui portait secours.

Jeune, traînant le poids d'une pensée amère,
Au malheur préparé par l'oubli d'une mère,
Comme tous les grands cœurs, nés pour les grands combats
Il a des ennemis, mieux encor, des ingrats.
Mais ce destin n'a rien dont sa raison s'étonne;
Il le sait, la pitié jamais ne se pardonne;
On a pour ennemis tous ceux qu'on a sauvés,
Qu'on a vus dans la poudre et qu'on a relevés.
Un bienfaiteur, ce n'est pour l'ingrat tributaire
Qu'un souvenir de honte, un témoin de misère.

Il savait ce secret, et deux fois généreux,
Il aimait ses ingrats, et les voulait heureux.
Leur fortune prédite et leur gloire rêvée
Lui semblaient le succès de son œuvre achevée.
Tant de jeunes talens lui doivent leur essor!
Tant d'avares brillans lui doivent leur trésor!
Il luttait cependant: c'était un beau spectacle
Que de le voir combattre, et d'obstacle en obstacle,
Toujours calomnié, toujours persécuté,
Jamais, jamais compris, et jamais assisté,
A travers les dangers d'une triple vengeance,
Grandir par le courage et par l'intelligence.

Mais son plus vif chagrin, hélas! c'était de voir
Son pays se courber sous un honteux pouvoir;
De voir ce peuple fier, vainqueur du despotisme,
Déposer ses drapeaux aux pieds du journalisme;
De voir de vieux soldats aux honneurs parvenus,
Redouter les arrêts de poltrons inconnus;
De voir de grands penseurs abaisser leur génie
Devant des ignorans, marchands de calomnie!
D'entendre des niais avec des calembourgs
Contre la monarchie ameuter les faubourgs;
Et des preux de théâtre, adorateurs de filles,
Flétrir d'un sobriquet la pudeur des familles.

Semblable à ces héros que la fable a chantés,
Il jura d'étouffer l'hydre d'iniquités,
Le gardien imposteur qui, dans son antre immonde,
Cachait la vérité pour asservir le monde.
Des armes, dans la lutte, il n'avait pas le choix.
C'est au cœur qu'il fallait blesser l'hydre aux cent voix;
Il fallait s'abaisser à vaincre par la ruse;
Ce fut un grand malheur, que le martyre excuse.
Il parvint dans son antre en imitant ses cris,
Il plongea le regard dans ses secrets surpris,
Il vit le feu sanglant où son brandon s'allume;
Il vit de quel poison se noircit son écume.
Terrible, il a frappé le monstre épouvanté;
L'hydre rugit encor..... mais le coup a porté!

Et de son dévoûment le sauveur est victime !
D'un si rare courage on a su faire un crime !
Les courtisans du monstre ont proscrit le héros ;
De flatteurs qu'ils étaient ils se sont faits bourreaux !
Lâches, ils l'ont touché dans sa seule faiblesse,
Dans le seul souvenir dont la douleur le blesse :
Leur jugement inique, à la haine vendu,
A cherché le passé dans un berceau perdu ;
Ah ! l'homme de courage est facile à confondre,
Quand la loi de l'honneur lui défend de répondre !
Ils ont dans leur vengeance osé l'interroger ;
Et comme il se taisait, ils l'ont dit étranger.
Car ce hardi lutteur, que rien ne peut abattre,
Dont les jours orageux se passent à combattre,
Au seul mot de parens, muet et consterné,
Pleure comme un enfant.... hélas abandonné !

Et ce noble orphelin ils l'ont osé proscrire,
Leur injuste sentence ils ont osé l'écrire !
Honteux d'avoir frappé cet homme dans la nuit,
De leur laide victoire ils étouffent le bruit ;
Mais c'est en vain ! son nom qui leur devra la gloire,
Par la proscription vient d'entrer dans l'Histoire ;
Il datera le jour de leur règne insensé.
On dira : c'est par lui qu'ils avaient commencé !
Et cet homme chassé de son pays, peut-être,
En le sauvant un jour s'en fera reconnaître !

Vous, qui de ce pays, pour son honneur vanté,
Gardez encor au cœur la sainte loyauté,
Rappelez-vous les droits de la sibylle antique.
La muse tient des dieux l'instinct patriotique;
Elle sait expliquer le livre des destins,
Et ravir à l'oubli les souvenirs lointains.
Elle sait deviner d'une oreille aguerrie
Au seul accent du cœur le nom de la patrie !
Ah ! croyez-en la voix qui s'éveille aujourd'hui,
Croyez-en cet amour qui témoigne pour lui,
Et dans sa pureté trouve tant d'assurance,
Il est né parmi vous, il est fils de la France.
Celle qui défendit le règne de la loi,
Qui ne flatta jamais le peuple ni le roi,
Qui, de son beau pays faisant sa seule idole,
Le célébrait encore aux pieds du Capitole ;
Qui, le front couronné d'un funèbre laurier,
Garde dans son tombeau votre orateur guerrier (1);
Celle qui préféra l'humble toit de sa mère
Au dôme d'un palais sur la terre étrangère ;
Qui pleura vos malheurs, qui chanta vos succès,
Ne l'aurait point choisi s'il n'était pas Français.

Si madame Girardin n'eût fait entendre que ce cri de son âme, elle n'eût trouvé que des approbateurs; mais, elle aussi, a voulu descendre dans l'arène, et elle s'y est présentée armée d'une *comédie* en cinq actes : *l'Ecole des Journalistes*, que la réflexion lui fera sans doute désavouer un jour, et qui est indigne de son caractère et de son talent.

(1) Le portrait de l'auteur de ces vers est sculpté par M. David sur la tombe du général Foy.

Tout l'esprit et toute la grâce de madame de Girardin brillent dans les feuilletons du journal *la Presse* (*le Courrier de Paris*), dans lequel elle traite les questions les plus variées avec une égale supériorité de talent. Le pseudonyme de *vicomte Delaunay* a souvent permis à madame de Girardin de donner à sa plume une allure plus franche, et de briser les entraves que sa qualité de femme lui eût imposées; toutefois, elle est constamment restée en-deçà des bornes de la convenance et du bon goût.

Peu de temps après son mariage, madame de Girardin a publié, sous le titre du *Lorgnon*, une esquisse de mœurs qui obtint un succès vrai et mérité; depuis lors, *le Marquis de Fontanges*, roman en 2 vol.; *la Canne de M. de Balzac*, et enfin un poëme qui porte le nom de *Napoline*, auquel l'esprit de parti a refusé les éloges qu'il méritait : une seule citation en fera apprécier l'*esprit :*

Un prince peut encore avoir des partisans,
Comme un système, soit; — mais plus de courtisans.
On est las de souffrir pour que le trône brille,
Et de verser du sang pour des soins de famille.
Au culte des faux rois nous avons dit adieu ;
Notre amour... est au peuple, — et notre encens... à Dieu.

MOREAU DE LA MEURTHE (Député de la Meurthe).

« On a dit avec raison que les avocats étaient le fléau des assemblées délibérantes; jamais cela n'a été plus vrai que depuis quelques années, qu'il est arrivé à la chambre tant de gens portant la robe. A peine si de temps en temps, parmi la tourbe des gens d'affaires, il surgit un homme de talent, ou doué d'une certaine éloquence. Quant aux avocats du mur mitoyen et des servitudes, il y en a tant qu'en vérité, par momens, on serait tenté de se croire au milieu d'une réunion de procureurs, race vivace s'il en fut, quoique le nom en soit perdu. MM. Jollivet,

de Préfeln, Persil et Pataille nous ont fait faire souvent cette réflexion, lorsqu'ils déchirent les oreilles de leurs collègues et les nôtres de leurs voix aigres et de leurs discours de chicaneaux législatifs; mais jamais nous n'avons mieux senti cette vérité que depuis l'arrivée de M. Moreau (de la Meurthe). Nous le proclamons plus *avocassier* que M. Persil, plus lourd que M. Préfeln, plus tracassier que M. Jollivet, et plus juste-milieu que M. Pataille.

M. Moreau est un homme de cinquante-deux ans (il est né en 1789), au chef gris-pommelé, à la taille courte et épaisse, et possesseur d'une énorme haute-contre, qui vibre après qu'il a cessé de parler, comme un bourdon de cathédrale.

Lorsque la révolution de juillet éclata, M. Moreau vivait depuis vingt ans fort tranquillement du revenu assez arrondi d'un cabinet d'avocat près la cour de Nanci. Jusqu'alors il n'avait pas eu la moindre ambition, mais le diable le guettait et le prit par son faible, l'amour-propre. M. Tardieu, avocat distingué et maire de Nanci, fut élu député; il pensa, contrairement à cent et quelques-uns de ses collègues, qu'il était impossible de remplir des fonctions municipales à Nanci et un mandat législatif à Paris. Allons, se dit M. Moreau, je gagne 15,000 fr., Tardieu n'en faisait de son cabinet que 10,000, je ne vois pas pourquoi je ne serais pas maire; il me semble que le mérite est de mon côté. Et vite M. Moreau se mit en campagne pour tâcher de succéder au confrère, et il eut le bonheur de réussir. L'appétit vient en mangeant, comme on sait; M. Tardieu ne veut plus de la députation, M. Moreau, lui, trouve que cela lui va, et circulaires d'aller, professions de foi de pleuvoir (1).

La matière électorale n'est pas toujours malléable; cette fois du moins elle le fut, personne ne voulait de M. Moreau; au premier tour de scrutin, les voix se partagèrent de telle sorte que, sur près de six cents voix, M. le maire, président du collége électoral, eut l'avantage d'en obtenir quatre. Le lendemain, le même sort lui était assuré; mais, en homme habile, il profita de la nuit pour obtenir le désistement de trois de ses concurrens : il resta en présence d'un seul; il n'était pas trop sûr de son affaire encore; aussi il pria les électeurs de vouloir bien attendre le résultat d'une lettre écrite à son dernier adversaire. La séance fut suspendue pendant trente-cinq minutes; le désistement arriva; ce point obtenu, la nomination alla toute seule.

Le bureau de la Chambre, chargé d'examiner la validité de l'élection, trouva bien là quelque petite irrégularité et demanda l'annulation de l'élection; mais la majorité des centres en jugea autrement, M. Moreau fut admis. Ce fut le prélude de la fabrication des députés par la Chambre.

Les mauvaises langues, il y en a à Nanci comme partout, s'amusèrent à faire parler M. Moreau; l'honorable disait à ses électeurs : « Vous sentez, mes amis, que je ne puis accepter la députation sans compensation pour la perte de mon cabinet, il faut donc que je me fasse donner une place équivalente aux 15,000 fr. que je sacrifie. » Les bons Lorains trouvèrent cela fort juste; mais la presse, toujours charitable, commenta cette circonstance. M. Moreau écrivit aux journaux et déclara n'avoir pas tenu le propos qu'on lui prêtait; on fut généralement surpris de ce qu'il se contentait de nier les paroles, sans ajouter qu'il n'accepterait pas de fonctions publiques salariées. Mais peu après on comprit qu'il avait eu raison de ne pas prendre cet engagement, lorsqu'on le vit accepter d'abord une présidence de

(1) Nous empruntons les principales données de cet article à un travail publié, il y a six ans, dans le journal *la Justice*, et que nous croyons dû à la plume caustique, mais impartiale, de M. Lemançois-Dupré.

chambre à Nanci, et plus tard la place de procureur-général à Metz.

A la Chambre, M. Moreau vote de manière à satisfaire le pouvoir; il a approuvé en tout point les ministres; fonds secrets, lois de septembre, d'apanage, de disjonction, il a tout appuyé de son vote et de sa parole, car pas une discussion n'échappe à M. Moreau; il partage avec M. Goupil de Préfeln les fonctions d'interrupteur et de fabricant d'amendemens insignifians, et s'il ne parle pas plus de cent fois par séance, la Chambre est fort heureuse.

Lors de la loi relative à la construction de la salle des audiences du procès-monstre, il découvrit un moyen de juste-milieu infaillible pour faire passer ce projet: ce fut d'intercaler les mots « s'il y a lieu. »

M. Moreau ne s'occupe pas seulement de questions d'intérêt général, il connait tout et dogmatise sur tout; par exemple, il fit voir aux généraux Demarçay et Valazé, ainsi qu'à MM. de Rancé et Paixhans, qu'il était plus fort qu'eux sur les lois et réglemens militaires, et qu'il entendait mieux les intérêts de l'armée. M. Paixhans surtout dut être terriblement convaincu de la puissance de raisonnement de l'avocat lorain, auquel de guerre lasse il fut forcé de céder la tribune au milieu des rires de l'assemblée. M. Moreau tenait bon, M. Paixhans fut obligé de descendre, et il eût fallu le mortier-monstre de l'honorable colonel d'artillerie pour débusquer M. Moreau; le garçon de service l'avait pris par famine, en retirant le verre d'eau sucrée, mais tout cela ne put ôter la victoire au député de la Meurthe.

M. Moreau vise, dit-on, au fauteuil de conseiller à la Cour de Cassation; il l'obtiendra.

REBSOMEN (le Colonel).

M. *Anne-Toussaint-Florent* Rebsomen est né à Paris le 8 octobre 1789; son père qui était originaire de la Suisse, avait, à cette époque, un grade dans notre armée. Le jeune Rebsomen fut élevé sous ses yeux, et dès sa plus tendre enfance déstiné à la carrière militaire. Dès l'âge de douze ans il fut incorporé dans le 29e de ligne qu'il quitta bientôt pour entrer dans la garde des consuls; de là il passa dans la garde impériale où, dès l'âge de 17 ans, il figurait avec le grade de fourrier dans le 1er régiment de chasseurs à pied. Il se distingua dans la campagne de 1807, reçut trois blessures dans la journée d'Ostrolenka et reçut pour récompense de sa bravoure le grade de sous-lieutenant.

Passé, en 1808, avec son régiment en Espagne, il assista au siége de Saragosse, où il fut blessé en diverses occurences, et enfin reçut un coup de feu qui lui fracassa le bras droit et plusieurs côtes; il fut promu au grade de lieutenant en 1er.

Envoyé en 1811, à l'armée du Nord, M. Rebsomen s'éleva en peu de temps jusqu'au grade de colonel; à 23 ans il commandait en 2e un des plus braves régimens de l'armée. C'est à Hanau surtout qu'il fit des prodiges de valeur et qu'il se conduisit en héros. C'est là qu'à la tête de son régiment, il perdit le bras gauche et la jambe droite et qu'il tomba frappé de plusieurs coups de feu. Voici ce que M. le baron Larrey, chirurgien en chef des armées impériales, qui assistait à cette bataille, a raconté en parlant de M. Rebsomen :

« Le jeune Rebsomen avait reçu l'ordre du général Gros, son beau-frère, qui commandait le régiment, d'emporter avec quelques compagnies une des positions de l'ennemi dont pouvait dépendre le sort de la bataille. Il s'élance avec impétuosité, repousse tous les avant-postes, et va enlever la position, lorsque sa troupe est écrasée par la mitraille. Il est alors atteint de plusieurs coups de feu et d'un boulet qui lui enlève le bras gauche. Son

père, qui servait dans le même régiment en qualité de capitaine adjudant-major, voyant tomber son fils, vole près de lui, le charge sur ses épaules, l'emporte à quelque distance derrière les rangs, et le remet entre mes mains ; mais, chemin faisant, le malheureux Rebsomen avait été atteint dans les bras de son père, sans que ni l'un ni l'autre s'en fussent aperçus, d'un second boulet qui lui avait enlevé la jambe droite ».

M. Larrey, quoique seul et manquant de linge (1) et d'instrumens, crut devoir ne point différer l'amputation des deux membres, et proposa à M. Rebsomen père de l'aider dans cette triste opération. Celui-ci accepta sans balancer, et tout le temps qu'elle dura, sa force d'âme ne se démentit pas.

Bien jeune encore le colonel Rebsomen dut quitter le service, il se retira dans le joli village d'Arques (près Dieppe) dont il est maire ; cette commune lui est redevable d'une école primaire qui passe pour une des meilleures du département et que fréquentent les enfans des villages voisins. Son zèle à l'époque du choléra acheva de lui concilier l'estime, nous devrions dire la vénération de ses administrés (2).

M. Rebsomen aime passionnement la musique, et a consacré ses loisirs à l'étude de la flûte; il est même l'inventeur d'une flûte à dix-sept clés, dont on joue d'une seule main, et que, quoique mutilé, il a construite lui-même, avec des instrumens très ingénieux également faits par lui. M. Tulou, qui avait entendu parler de cette invention, voulut un jour se mesurer avec le colonel Rebsomen, et dans une soirée que donna, il y a quelques années, M. le baron Larrey, le colonel Rebsomen et M. Tulou exécutèrent ensemble plusieurs duos de leur composition qui furent vivement applaudis.

Les étrangers que la saison des bains attire à Dieppe, ne manquent pas en allant aux ruines du château d'Arques, de visiter aussi le colonel Rebsomen. Madame la duchesse de Berri, alors qu'elle se rendait aux bains de mer, ne manquait pas d'honorer de sa visite le mutilé de Hanau.

(1) MM. Larrey et Rebsomen père furent obligés de se dépouiller de leurs chemises pour en faire de la charpie et des bandes.

(2) Dès que M. Rebsomen entendit parler de la présence en France du choléra, il s'arma de toute son autorité de maire, parcourut toute sa commune, visita chaque habitation, et força chaque habitant à blanchir à la chaux vive tous les murs de sa maison; il fit renouveler la paille de tous les couchers, fit combler toutes les mares infectes, fit transporter les fumiers loin des habitations, et ordonna que les bestiaux fussent tenus dans la plus grande propreté; il invita les riches à venir au secours des pauvres; il fit distribuer, à jours fixes, du pain, des légumes, de la viande, et de plus il fit donner du vin et de l'argent aux vieillards et aux malades; il institua aussi plusieurs commissions de salubrité, et se fit faire des rapports journaliers par les médecins.

SÉGUIER (Maximilien, Marquis de Saint-Brisson).

M. Séguier de Saint-Brisson (*Maximilien*) est né, le 7 décembre 1773, à Beauvais, patrie de sa mère, devenue veuve quelques mois avant sa naissance. Le jeune Maximilien fut élevé au collége du Plessis, d'où il sortit vers la fin de 1791. Il émigra à la suite des événemens du 20 juin 1792, et fit la campagne des princes, à la suite de laquelle il se rendit en Hollande, et s'attacha à l'Université de Leyde pour y reprendre ses cours d'études. Son goût le porta surtout vers les langues grecque et latine, qu'il a toujours cultivées depuis dans ses momens de loisir. Il résida en Hollande jusqu'à l'arrivée des Français dans ce pays (1795); à cette époque il rentra dans sa patrie, et obtint sa radiation de la liste des émigrés, en fournissant la preuve qu'il avait été attaché, pendant trois années consécutives et sans interruption, à l'Université de Leyde.

Peu soucieux de prendre rang dans l'armée, il se fit admettre dans les bureaux du Comité du salut public (section mili-

taire), d'où il passa dans les bureaux du Directoire, en qualité de commis-expéditionnaire; il en fut renvoyé au 19 fructidor.

Le ministre de la guerre Bernadotte l'admit en qualité d'adjoint dans l'arme du génie, et l'attacha à la direction des fortifications de la ville de Paris.

M. Séguier donna sa démission à la suite des événemens survenus dans la journée du 18 brumaire, et se retira à Beauvais auprès de sa mère, où il reprit ses études, particulièrement sur la langue grecque; il passe pour un helléniste distingué; on trouve de lui, dans le Journal des Savans de 1810, plusieurs articles de philologie grecque, dans lesquels il commente divers textes de Sophocle. Il fit aussi, pendant le Consulat, divers voyages scientifiques.

A la chute de Napoléon, M. Séguier fut appelé par l'abbé de Montesquiou, alors ministre de l'intérieur, avec lequel il avait d'anciennes relations, à la préfecture du Calvados, qu'il dut abandonner pendant les Cent-Jours. A la deuxième restauration, il fut envoyé dans la Somme, mais les folies ultra-monarchiques du général (alors colonel de la légion de la Somme) Clouet, auxquelles on l'accusa d'avoir pris part, amenèrent sa disgrâce, et il fut mis en disponibilité, du mois de mai au mois de septembre 1816; à cette époque, il fut nommé préfet de la Meurthe, et se rendit à Nanci dans un moment où la famine rendait l'administration de ce département difficile. Il sut y mériter de justes éloges, et fut récompensé de son zèle par la croix de membre et plus tard d'officier de la Légion-d'Honneur.

En 1820, M. de Richelieu jeta les yeux sur M. Séguier pour aller remplacer à Dijon M. de Girardin, dont les tendances politiques semblaient dangereuses au gouvernement; M. Séguier ne sut point parvenir à prendre, dans ce nouveau poste, l'autorité et l'influence nécessaires à un chef d'administration; il ne sut point dominer les intrigues de localité, et dut d'abord s'estimer fort heureux lorsque, en 1823, il fut en quelque sorte exilé à Alençon, où bientôt il se vit en butte aux mêmes tracasseries qui, depuis trois ans, l'abreuvaient d'amertumes, et à Alençon, comme à Dijon, il ne sut point dominer les coteries, et fut débordé par les menées de quelques hommes qui depuis longtemps s'imposaient à ce département. Il passa, en avril 1830, à la préfecture de la Nièvre, et était menacé de destitution par M. de Polignac lorsque la révolution de juillet amena au ministère de l'intérieur M. Guizot. M. Séguier fut remplacé par un des commis subalternes de la maison d'Orléans, M. Badouix, l'une des plus incroyables nullités dont MM. Guizot et Montalivet aient encombré l'administration. M. Séguier ne fut point admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Depuis lors, M. Séguier est rentré dans sa famille et revenu à la vie d'étude. Il a été admis, en 1832, à l'Académie des inscriptions, en qualité d'associé libre.

Il a publié, en 1814, un *Traité sur l'emploi des conjonctions dans la langue grecque*; et, en 1838, un *Traité sur la philosophie du langage suivant Aristote;* ces deux ouvrages ont eu peu de débit. Il a aussi fait imprimer quelques dissertations sur des sujets de philologie, et communiqué à l'Institut divers mémoires encore inédits.

PELLENC (N.).

M. Pellenc, préfet de l'Isère, qu'il administre depuis près de neuf ans, est né à Paris, le 16 avril 1790; il a fait son éducation en Allemagne sous la direction de son père, homme d'un vrai mérite.

Dès l'âge de vingt ans, il fut attaché au

Conseil-d'Etat, en qualité d'auditeur, par un décret spécial de Napoléon, et remplit en cette qualité diverses missions en Allemagne, en Italie et dans les provinces illyriennes.

En 1812, il fut attaché au quartier-général de l'armée de Russie, et suivit l'Empereur pendant la retraite de Moscou. Plus tard (1813), pendant la campagne de Saxe, il fut attaché à l'intendance générale de l'armée.

En 1814, M. Pellenc fit partie d'une commission extraordinaire formée en Lorraine pour organiser des moyens de défense contre l'invasion étrangère; arrivé à Paris la veille du 30 mars, il oublia ses fonctions civiles, courut aux armes, et se battit toute la journée comme volontaire dans les rangs de la garde nationale; la compagnie qui l'avait accueilli le choisit pour officier.

Pendant les Cent-Jours, il fit partie de la section des finances du Conseil-d'Etat, en qualité d'auditeur de première classe, avec le droit d'assister aux séances présidées par l'Empereur; il fut nommé à cette époque chevalier de l'ordre impérial de la Réunion.

Après les Cent-Jours, il rentra dans la vie privée jusqu'aux journées de juillet où il reprit les armes pour combattre avec les habitans de son quartier.

Nommé d'abord sous-préfet de Saint-Pol (Pas-de-Calais), il ne tarda pas à être appelé à la préfecture du Finistère (14 mars 1831), et l'année suivante (12 mai 1832) à celle de l'Isère qu'il administre encore aujourd'hui, entouré de l'estime publique. A l'exception de Fourrier, qui administra Grenoble pendant les dix années de l'Empire, nul préfet n'avait été maintenu aussi long-temps dans cette localité qui présente des difficultés de plus d'un genre.

M. Pellenc a publié plusieurs écrits intéressans sur les méthodes perfectionnées de l'enseignement, et sur le système pénitentiaire de l'Amérique et de l'Allemagne.

Il a été fait, en 1831, chevalier de la Légion-d'Honneur.

MARCHAL (Député de la Meurthe).

M. Marchal, notaire à Nanci en 1827, fut, à cette époque, porté à la députation par le sentiment national qui renversa le ministère Villèle; il vint prendre place à la Chambre sur les bancs de la gauche, près du vertueux Dupont (de l'Eure) et du général Lafayette, et appuya constamment de son vote et parfois de sa parole toutes les mesures favorables au pays, comme aussi il se montra hostile à tous les projets anti-constitutionnels. Il fut l'un des 221.

Le mouvement révolutionnaire de juillet 1830 répondait à ses sentimens; il l'encouragea, et s'empara à la tête de quelques braves, de la direction des télégraphes; il en fut après la victoire nommé administrateur; et bien que ces fonctions fussent alors gratuites, il fut destitué, en 1831, pour faire place à un député ministériel.

Le 28 août 1830, il proposa l'abolition de la formule du serment qui imposait aux militaires une obéissance passive aux ordres du gouvernement. Le 28 novembre suivant, il demanda qu'on revint sur la résolution prise de maintenir sur leurs siéges les juges nommés par Charles X et dévoués à sa dynastie. Le 24 du même mois, il avait demandé la révision des pensions accordées depuis le premier janvier 1828, en exécution de la loi du 11 septembre 1807, et l'annulation de celles qui n'auraient pas été accordées à des services rendus et à l'insuffisance de fortune. Plus tard, il émit le vœu qu'aucun culte ne fût salarié. Le 31 janvier 1831, il soutint que tout citoyen sachant lire et écrire et payant

une contribution directe, doit coopérer à l'élection des conséillers municipaux, et dans l'une des séances suivantes, engagea la Chambre à multiplier les adjonctions d'hommes instruits pour obvier aux nombreux inconvéniens de l'aristocratie pécuniaire.

Réélu, en 1839, M. Marchal ne se montra point infidèle à ses antécédens; il continua à prendre part à la discussion de toutes les questions fondamentales de finance et de politique, et se montra, en toute circonstance, favorable à la cause de la démocratie.

Sur le pouvoir constituant de la Chambre élective, à l'égard de la pairie, comme pour la liste civile, ses opinions ont été radicales; il voulait que la pairie fut incompatible avec les emplois de cour. La majorité répondit par la question préalable.

On lui dut en 1832 la suppression d'une pension de 12,000 fr. accordée à M. l'abbé Louis pour ses services de la restauration, et que ce ministre s'était fait adjuger en conseil par ses collégues.

Il signa l'acte d'association nationale contre le retour des Bourbons, protesta contre la mise de Paris en état de siége, et apposa son nom au bas du compte-rendu.

Dans la session de 1833, lors de la discussion du budjet de la *marine*, il s'opposa à l'adoption du terme *royale*, en faisant remarquer que ce mot était un véritable anachronisme, et que si l'on disait *marine royale*, il fallait également dire *dette royale*, et non pas *dette nationale*. Cette observation si logique faillit exciter une tempête sur les bancs du centre, et donna lieu à quelques exaltés de faire retentir la salle des cris de *vive le roi!*

Animé d'une louable sollicitude pour les progrès de l'agriculture, M. Marchal demanda les secours du gouvernement pour la ferme Modèle de Roville; cette proposition fut rejetée.

En 1834, les calomnies de l'administration firent échouer sa candidature; la réaction opérée par le ministère Périer, avait réduit à la minorité dans le collége électoral de Nanci le parti vraiment national. En 1837, le collége de Sarrebourg rouvrit de nouveau les portes de la Chambre à M. Marchal, qui s'y est montré jusqu'à ce jour, ami de la liberté et dévoué aux institutions par lesquelles nous pouvons espérer ses bienfaits.

Le représentant de la Meurthe est un des quelques députés sur lesquels le pays peut compter.

STRUVE (Henri de).

M. *Henri de* Struve, conseiller d'Etat et ministre résident de Russie près le grand-duc d'Oldembourg et près des villes anséatiques à Hambourg, descend d'une ancienne famille allemande; ses ancêtres se sont distingués en Saxe, dans le dix-septième siècle, par des ouvrages estimés d'histoire et de jurisprudence.

Le père de M. Henri de Struve, décédé en 1802, avait occupé la place de ministre de Russie à la diète de Ratisbonne, et acquis, tant pour lui que pour sa famille, la noblesse russe.

M. Henri de Struve est né à Ratisbonne, en 1772. Il reçut une première éducation très soignée, et fut inscrit très jeune au département des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg. Il se prépara à suivre la carrière diplomatique, et vint résider, en 1795, à Saint-Pétersbourg pour être activement employé; toutefois, il continua à se livrer avec ardeur à l'étude de l'histoire naturelle, pour laquelle il avait un goût prononcé, et qu'il a constamment cultivée avec succès (1).

En 1796, il fut envoyé à Hambourg, en

(1) M. Struve avait suivi les cours de botanique du célèbre Schreber, un des disciples de Linné.

qualité de secrétaire de légation, et eut le bonheur d'avoir pour chef le baron Grimm (1), qui le prit en affection, et l'employa fort activement pour sa correspondance officielle et particulière; plus tard (1798), Grimm, affaibli par l'âge et les infirmités (2), étant venu s'établir à Brunswick, son jeune aide-diplomatique, qu'il avait l'habitude de surnommer son bras droit, l'y suivit, et y fut accueilli par la cour avec une bonté particulière. Deux ans plus tard, Grimm s'étant retiré à la cour du duc de Saxe-Gotha, M. Struve l'y suivit, mais ne tarda pas à être transféré, comme secrétaire de légation, à Stuttgard. Il y voua de nouveau ses loisirs à ses études favorites, et fit diverses excursions scientifiques dans les montagnes de la Forêt-Noire et dans les Alpes helvétiques. Ces excursions lui fournirent le sujet d'observations minéralogiques qu'il publia en 1807 (à Gotha).

Les événemens de la guerre l'avaient forcé, en 1805, de quitter, avec sa famille, le séjour de Stuttgard, et de s'établir provisoirement d'abord dans une petite ville de Saxe, et ensuite à Brunswick. Ses rapports de service le conduisirent, l'année suivante, à Prague et à Vienne, et, en 1809, il eut ordre de se rendre à la cour de Cassel, où il remplit provisoirement les fonctions de chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du ministre plénipotentiaire, prince Repnin.

La guerre de France avec la Russie l'obligea, en 1811, de quitter son poste et de se rendre à Saint-Pétersbourg, où son protecteur, le chancelier comte de Romanzoff, obtint pour lui non seulement la décoration de l'ordre de deuxième classe de Sainte-Anne, mais encore une mission de confiance fort délicate qui le conduisit, en 1812, dans le nord de l'Allemagne, à Altona.

La ville de Hambourg (1) était, à cette époque, occupée par les troupes françaises. La position de M. Struve dans leur proximité, comme sentinelle politique, était épineuse; mais, grâce à sa circonspection, il parvint à remplir sa mission sans se compromettre. Ses efforts pour contribuer à l'affranchissement de cette partie de l'Allemagne et pour faciliter au colonel russe Tettenborn, avec son corps de Cosaques (2), l'arrivée sur l'Elbe, eurent un plein succès (3); aussi lorsque, peu de mois plus tard, il se rendit momentanément au quartier-général de l'empereur Alexandre en Pologne, fut-il reçu avec distinction et décoré de la croix de l'ordre de Saint-Wladimir.

Hambourg étant de nouveau retombée au pouvoir des Français, M. Struve se réfugia, avec sa famille, d'abord dans le Mecklembourg et ensuite à Berlin, où il résida pendant les derniers mois de 1813

(1) Grimm partagea long-temps, à Paris, avec Diderot, les fonctions de correspondant de Catherine (le Grand), selon la prétentieuse expression de Voltaire; la révolution française l'ayant forcé de quitter Paris, son illustre protectrice lui conféra le poste d'envoyé à Hambourg.

(2) Il perdait la vue.

(1) Altona n'est séparée d'Hambourg que par l'Elbe.

(2) Le colonel Tettenborn, créé plus tard général et baron.

(3) Le colonel Tettenborn entra à Hambourg le 18 mars 1813, rétablit l'ancienne forme de gouvernement, et ouvrit le port aux vaisseaux anglais.

Quelque temps avant, une révolte avait éclaté à Hambourg, contre les douaniers et la garnison française. La diplomatie française accusa M. Struve de l'avoir suscitée; et nous lisons dans divers passages des Mémoires de Bourienne (9e v., ch. 12 et 13). « Tettenborn n'était qu'un homme d'exécution et de pillage, comme la plupart des chefs de Cosaques (*cette appréciation est fausse ou tout au moins exagérée*). Mais le véritable agent de la Russie était M. Struve (*Nous rétablissons l'orthographe de ce nom; M. de Bourienne dit Steuve*). Après avoir secrètement inspiré ses sous-agens, chargés des premières dispositions et de la direction de l'esprit public à Hambourg, ce personnage, jusqu'alors mystérieux, se dépouilla de son incognito; et comme Tettenborn était sans cesse auprès de lui à Altona, pour prendre ses instructions, il fut facile de voir qu'il ne faisait exécuter que sous l'influence de M. Struve. Cet agent, qui vivait à Altona en apparence comme simple particulier, avait profité de l'exaspération qu'avaient produites les mesures prises à Hambourg. Il travailla avec succès à tromper toutes les polices par sa prudence et sa sagacité. Ses mesures furent si bien concertées, qu'il fut promptement informé de la déroute de la grande armée à Moscou, et de l'approche des troupes alliées. Secondé par l'intelligence et l'activité du sieur Hanft de Hambourg, M. Struve profita du mécontentement et de l'indignation du peuple, si tyranniquement gouverné, et saisit avec habileté l'occasion qui se présenta d'y produire une explosion. »

Nous devons dire que M. Struve proteste formellement contre les assertions de Bourienne, et que, tout en tirant gloire de la manière dont il remplit la mission politique que lui avait confiée son souverain, il repousse toute participation à l'émeute du 24 février 1813.

et les premiers de 1814, ne discontinuant point sa correspondance officielle avec la cour de Russie.

La Saxe, après la bataille de Leipsick, avait été occupée par l'armée alliée; son administration fut confiée au général russe, prince Repnin, qui, se souvenant des relations qu'il avait établies à Cassel, en 1809, avec son secrétaire de légation, M. Struve, le fit appeler à Dresde, et l'employa, dans son cabinet, pour les affaires les plus secrètes et les plus importantes.

M. Struve rendit, dans cette circonstance, d'importans services à son souverain, et en fut récompensé non seulement par les insignes de l'ordre de Sainte-Anne en diamans, mais il fut, en outre, nommé chargé d'affaires et consul-général de Russie à Hambourg. En 1821, il obtint le rang de conseiller d'Etat et ministre-résident près les villes libres et anséatiques; la sphère de son activité s'étendit encore peu après: il fut accrédité à la cour du grand duc d'Oldenbourg, et peu après il fut décoré de la grand'croix de l'ordre de Sainte-Anne.

Il y a peu de mois, le sénat de Hambourg lui a témoigné sa haute estime en lui envoyant une députation le complimenter à l'occasion de l'anniversaire de sa résidence diplomatique de vingt-cinq années. La députation fut chargée d'offrir à M. Struve un riche présent en argenterie de table.

M. Struve, ainsi que nous l'avons dit, s'est constamment livré à l'étude de l'histoire naturelle; il est possesseur d'une précieuse collection de minéralogie, admirée de tous les connaisseurs, qui sont admis à la visiter. Les Académies de Saint-Pétersbourg et de Goettingue, les Sociétés d'histoire naturelle et de minéralogie d'Iéna, de Halle (Prusse), de Dresde, de Bonn, de Philadelphie, d'Abo, de Prague, de Gothenbourg, de Drontheim, de Jassi, l'ont honoré de leurs diplomes. Il est, en outre, président de la Société d'histoire naturelle de Hambourg, et décoré de l'Insigne d'Honneur pour quarante-cinq années de service, et de la médaille de la Noblesse russe de 1812.

M. Struve est éditeur et traducteur des *Lettres sur le Caucase et la Géorgie*, par M. de Freygang (Hambourg 1816); il a publié, en outre, en 1822, un volume sur la minéralogie et la géologie des Etats-Unis, d'après les journaux scientifiques d'Amérique. La plupart de ses mémoires sont insérés dans les journaux allemans, et dans les Mémoires de la Société d'Iéna.

ROCHEFOUCAULD (Le Comte Jules de La).

Voilà certes un beau nom! un de ces noms dont la France est fière, et dont l'*historique* renferme de belles pages.

Les La Rochefoucauld ont le droit de se targuer de leurs ancêtres; dans cette famille, l'honneur fut en tout temps héréditaire, et les d'Orléans n'ont pas toujours eu à se féliciter de leurs complaisances(1); aujourd'hui encore la plupart des membres de cette famille restent fidèles à la cause de la légitimité et préfèrent l'isolement, si non l'oubli, aux caresses de la branche cadette des Bourbons.

Il n'en est pas ainsi du comte Jules.

Pour n'être pas accusés de partialité, nous nous bornerons à reproduire diverses notices déjà publiées sur son compte; elles sont unanimes; nous n'aurons que peu de chose à y ajouter; nous n'avons rien à en retrancher.

« Après juillet 1830, un des 221, homme d'un grand talent et d'un grand caractère, donna sa démission de député; il écrivit à la Chambre, qui venait de bâcler une charte et faire un roi, qu'il n'avait pas reçu de ses commettans un mandat constituant et qu'il ne pouvait siéger qu'après avoir reçu une

(1) Voir l'ouvrage intitulé *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI*, T. 2, p. 32 et suiv. — Paris, chez Léopold Collin, libraire, rue Gît-le-Cœur, n° 4. — 1809.

nouvelle sanction électorale. Cet homme, c'était le publiciste Cormenin ; il avait cru, dans sa probité patriotique, que lorsqu'il s'agissait de choisir une forme de gouvernement, ou d'adopter un nouveau chef de l'Etat, il était nécessaire de consulter le pays, il s'était trompé : la Chambre n'avait pas de ces scrupules, elle rit des siens, elle ne s'en occupa plus ; elle n'aimait pas la logique.

« Le collége électoral d'Orléans fut convoqué ; le député démissionnaire se présenta ; mais il n'avait pas été compris, ou bien les électeurs se crurent obligés, à cause de leur nom, d'être orléanistes ; ils le repoussèrent, et lui substituèrent un familier dévoué de la royauté nouvelle, après l'avoir été de l'ancienne. Ce nouvel élu fut un jeune courtisan, d'une fatuité et d'une impertinence aristocratique renommée. Le château applaudit : c'était le premier traîneur de sabre de la domesticité du Palais-Royal qui se glissait dans la législature.

« C'est un beau nom que celui de La Rochefoucauld, mais bien difficile à porter. Nous en avons dans les Chambres quatre exemples vivans :

« Le comte Jules de La Rochefoucauld, député du Loiret, est petit-fils du duc de Larochefoucauld-Liancourt ; sous la restauration il était officier d'état-major. Il dut à son nom de devenir, en temps de paix, sans avoir vu le feu, chef de bataillon et aide-de-camp du duc d'Angoulême ; en 1827 ou 1828, il passa dans la maison d'Orléans en la même qualité.

« Sans la démission de M. Cormenin, on ignorerait encore sans doute le mérite du jeune serviteur de la famille du héros de Nerwinde. Jusqu'alors il avait cru au-dessous de sa dignité de prendre la peine de se rendre aux élections pour user de droits qui lui étaient communs avec l'épicier ou le marchand de vin du coin. A Orléans, comme ailleurs, il y a des gens clairvoyans, ils découvrirent le satellite du nouveau soleil levant, et s'empressèrent de se donner le ridicule de le choisir pour leur mandataire.

« Dans le cours de la législature, dite de 1830, M. le comte prit une fois la parole. C'était, lors de la discussion de la loi électorale, pour proposer une conception de son vaste cerveau. La Chambre abattait en coupe réglée tous les amendemens qui tendaient à augmenter le nombre des électeurs ; par un singulier scrupule, elle se montra favorable à l'adjonction des membres de l'Institut. M. le comte demanda qu'ils ne fussent admis qu'à la condition d'un demi-cens électoral, et la Chambre s'empressa d'adopter une idée aussi spirituelle que celle qui cotait à cent francs la valeur intrinsèque d'un académicien. C'était là cependant une large concession du dédaigneux courtisan ; car savant signifie presque toujours, il le sait bien, ami de la liberté et de la presse ; et M. le comte ne hait rien tant que la liberté, et n'exècre rien tant que la presse, dont il se montre, en toute occasion, un fougueux adversaire, toujours prêt à s'élever contre ses excès et ses débordemens scandaleux. Si la presse n'a pas son amour, il n'en est pas de même des ministres. Si par hasard on réclame une économie, soyez sûr de le voir bondir sur son banc, et donner les signes de la plus violente colère. Quelquefois il juge convenable de condescendre à défendre, de sa noble parole, les dilapidations du budget ; il est vrai que c'est le peuple qui paie, et que, lui, il en profite comme toute la *Camarilla*. Un jour, dans la discussion du budget des affaires étrangères, il se chargea de prouver au pays que les ambassadeurs ne sont pas suffisamment rétribués, et, comme de coutume, il laissa échapper son dédain pour les hommes qui n'ont pas une origine illustre ou une grande fortune.

« Il faut, disait-il, soutenir dignement le nom « français... l'honneur du nom français est mal « compris des modernes économistes... La France « est mal représentée par des hommes sans fortune « et sans une brillante existence... »

« Veuillez croire, spirituel aide-de-camp, que la France serait mieux représentée par des hommes sans nom et sans fortune, mais courageux, que par ceux qui, malgré leur nom et leurs immenses richesses, nous ont rendus l'objet, sinon des mépris, du moins des avanies détournées de l'étranger. Vous oubliez que c'est l'énergie et la loyauté, et non un vain faste, qui commandent le respect.

« Non content d'avoir donné aux économistes une leçon, M. le comte voulut aussi faire connaître au pays son avis sur la grande question du divorce.

« Pour cette fois, la Chambre avait eu assez de bouffonnerie dans l'homélie du député de l'Aveyron, l'ex-curé Merlin ; elle ne voulut pas en entendre davantage : il fallut que le grand seigneur descendît de la tribune aux cris répétés et toujours grossissans : Aux voix ! aux voix ! Il replia donc son manuscrit, l'offrit au *Moniteur*, qui ne jugea pas à propos de l'accepter ; puis il sortit de la salle de fort mauvaise humeur. J'ignore si c'est à cette circonstance qu'on doit attribuer son peu d'assiduité dans les sessions de 1834 et 1835 ; à peine s'il a paru au Palais-Bourbon, si ce n'est lorsqu'on avait besoin d'une boule dévouée. On l'a laissé à ses fonctions près de l'ami de Dumouriez ; hors les grandes occasions, la loi des crieurs, celle des grandes associations, l'ordre du jour motivé et les 25 millions, on ne l'a pas dérangé.

« A propos des 25 millions, M. le comte est grand amateur de l'Opéra ; quoiqu'il trouve que son oncle a trop fait rallonger les jupons des danseuses, il est fort assidu au spectacle de la rue Lepelletier. Le soir de ce vote honteux de la Chambre de 1835, il se trouvait au balcon avec un des maltôtiers du centre, auquel nous l'avons entendu dire : « Nous avons enfin remporté la victoire. » Beau triomphe, en effet, que celui qui dépouille sa nation de 28 millions au profit d'agioteurs bien connus !

« Nous nous sommes demandé plus d'une fois

pourquoi le ministère n'utilise pas M. Jules de Larochefoucauld dans une spécialité que nous lui avons vu remplir avec un certain talent dont nous ne le supposions pas doué. Dans ces scandaleux tumultes si ordinaires aux centres, nous avons remarqué l'orgueilleux gentilhomme dirigeant avec habileté les interrupteurs disciplinés, et se distinguant lui-même par la frénésie de ses gestes et de ses apostrophes, lorsqu'un orateur anti-dynastique est à la tribune.

« Le député de Pithiviers, car il est juste de dire que la ville d'Orléans s'est empressée de réparer sa faute de 1830, en le repoussant, est un des furieux de modération qui ne comprennent pas qu'on fasse le procès des conspirateurs; lui, il ne connait qu'un moyen d'en finir (style de MM. les doctrinaires), c'est de fusiller carlistes et républicains dans les 24 heures, sauf à voir après si l'on a eu raison.

« C'est bien dommage, monsieur le comte, que vous ne fussiez pas né, vous auriez fait un excellent septembriseur; mais ne vous désespérez pas tout-à-fait : je connais un doux ordre de chose qui ne demandera pas mieux que de vous donner satisfaction s'il le peut impunément; il pourra vous employer (1). »

En juillet 1831, les électeurs ayant été convoqués, la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* publia une appréciation des députés sortans, et consacra à M. de Larochefoucauld l'article suivant:

« M. Jules de Larochefoucauld, aide-de-camp du roi, membre du conseil général du Loiret, chevalier de l'ordre de l'Épée-de-Suède, nommé député depuis la dernière révolution, siége au centre gauche. On conçoit difficilement que les électeurs du Loiret aient préféré M. de Larochefoucauld, homme d'un mérite ordinaire, à M. de Cormenin, l'un des citoyens les plus remarquables du pays; il faut espérer que sa qualité d'aide-de-camp, qui a pu motiver cette préférence, sera pour les électeurs plus éclairés, une raison d'exclusion. Les députés doivent représenter le pays, et non le pouvoir exécutif qu'ils sont chargés de surveiller.

« M. le comte a pris deux fois la parole : la première pour s'opposer à ce que les prêtres fussent exclus de l'instruction publique; la seconde pour proposer de faire payer un demi-cens aux électeurs adjoints. M. le comte, qui ne soutient que des demi-mesures, qui ne veut que des demi-améliorations, est, par ses fonctions et par ses goûts, homme du pouvoir; les liens qui l'enchaînent ne lui permettent jamais de s'écarter du juste-milieu.

(1) Cette appréciation de la valeur et du caractère de M. le comte Jules de La Rochefoucauld, publiée en 1835 dans le journal *La Justice*, est due à la plume de M. Dupré-Lemançois.

« Il votera pour l'hérédité de la pairie. »

En 1832, la même société publia un compte-rendu de la session législative, dans lequel nous lisons:

« M. le comte Jules, aide-de-camp du roi, est un des plus fougueux adversaires de la liberté de la presse : il ne laisse guère passer d'occasion de s'élever contre ses excès et ses égaremens (18 janvier, 1er mars 1832). Si l'on vient à parler de la révision des pensions, il s'y opposera avec chaleur, trouvant l'argent du public fort bien employé à faire vivre des chouans, des assassins et des voleurs (7 février 1832). Puis il parlera des septembriseurs, de la sœur de Robespierre qui venaient là d'assez étrange manière. M. le comte, qui trouve le budget léger et très supportable, attendu que c'est le peuple qui le supporte (18 janvier 1832), est si peu partisan des économies, qu'il s'est fait le champion dévoué de la subvention même de l'Opéra, sans doute parce qu'un de ses parens l'a dirigé jadis avec gloire (1er mars). M. le comte qui, dans les tumultes scandaleux que les centres soulèvent quand il faut faire taire un orateur patriote, se fait distinguer par la *frénésie* de ses interruptions, est un de ces hommes *furieux de modération* qui demandent qu'on fusille en vingt-quatre heures les conspirateurs républicains ou carlistes. La justice de M. le comte est sommaire : elle vaut celle des septembriseurs pour la rapidité, bien que les motifs n'en soient point tout-à-fait les mêmes (3 février 1832).

« Il vote avec autant d'empressement que de constance pour le ministère. Il est membre du conseil-général du Loiret. »

En 1834 enfin, M. Edouard Bucquet, faisant suite aux publications de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera,* fit paraître un compte-rendu des sessions législatives de 1832 et de 1833, et quelques mois plus tard celui de la session de 1834, et s'exprima ainsi dans les articles consacrés à M. de Larochefoucauld :

« Dans le budget du ministère des affaires étrangères, M. Jules de Larochefoucauld vint présenter une nouvelle organisation diplomatique de sa façon (19 février). Les traitemens des ambassadeurs, déjà énormes, lui paraissaient trop modiques : « Il faut, « disait-il, soutenir dignement le nom français... « L'honneur du nom français est mal compris des « modernes économistes... La France est mal re- « présentée par des hommes sans fortune et sans « une brillante existence. »

« La France est mieux représentée, dirons-nous à M. Larochefoucauld, par un roturier courageux

que par un lâche gentillâtre. M. l'aide-de-camp du roi qui paraît imbu des bonnes traditions de l'Œil-de-bœuf, devrait aller à l'école de ces économistes bourgeois attaqués si dédaigneusement; il y apprendrait que l'honneur de la France ne réside pas dans le faste ruineux d'un espion titré, mais dans une puissante et noble attitude, et dans la terreur qu'elle devrait imprimer aux ennemis de la liberté.

« M. Larochefoucauld donna encore à la Chambre un échantillon du savoir faire des Tuileries, en lisant un discours contre le divorce (23 mars). Mais il ne put aller jusqu'au bout. Le bruit des conversations particulières engagées sur tous les points, ne permit pas d'entendre cette lecture interrompue par les cris répétés: Aux voix! aux voix! la clôture! Le lecteur désappointé, replia son manuscrit et descendit de la tribune d'assez mauvaise humeur.

« M. l'aide-de-camp du roi est à la Chambre l'aide-de-camp du ministère. »

(*Compte rendu des sessions de* 1832—33).

« M. Jules Larochefoucauld, aide-de-camp de la royauté des barricades, ne pourrait, sans renoncer au poste glorieux qu'il occupe aux Tuileries, combattre les développemens du système de la pensée immuable. Heureusement que les convictions de cet honorable sympathisent merveilleusement avec les sentimens de son auguste maître. M. Larochefoucauld est essentiellement rétrograde, grand partisan de la noblesse et des priviléges, et il a plus d'une fois exprimé ses regrets à la tribune de voir la France, dans certaines occasions, représentée par des roturiers incapables de *comprendre l'honneur du nom Français*.

« M. Larochefoucauld s'est borné, cette année, à remplir sans danger ses fonctions guerrières près du héros de la paix à tout prix. Il n'a paru à la Chambre que pour voter en faveur du pouvoir, quand sa boule a paru nécessaire.

« On a dit: *que nul n'est un héros pour son valet-de-chambre*, nous serions curieux de connaître l'opinion de M. Larochefoucauld sur Louis-Philippe. »

(*Compte rendu de la session de* 1834).

Les électeurs ont enfin compris que l'aide-de-camp du roi ne saurait être un bon interprète des intérêts du peuple, et ont refusé de renouveler le mandat du comte Jules de Larochefoucauld, et lui ont permis d'être tout entier à ses devoirs de courtisan qu'il remplit avec un zèle digne des plus grands éloges, et qui lui a mérité les faveurs les plus honorifiques que le pouvoir accorde à ceux qui font vœu d'être siens.

LANTHONNET (Frédéric).

Le général Lanthonnet (*Frédéric*), né à Bar-le-Duc (Meuse), le 19 mai 1788, entra à l'école militaire de Fontainebleau, le 7 mars 1806, et en sortit, en novembre suivant, avec le grade de sous-lieutenant au 1er des chasseurs à cheval. Il se distingua dans la campagne d'Allemagne, en 1809, et, à la tête d'un détachement, enleva trois pièces d'artillerie aux Autrichiens (9 avril 1809); il assista aussi à la bataille de Wagram, où il fut atteint d'un coup de feu.

Nommé lieutenant en 1811 et capitaine en 1813, il fut attaché au général Excelmans en qualité d'aide-de-camp, se fit remarquer en diverses rencontres, et obtint successivement le grade de chef d'escadron et la croix de la Légion-d'Honneur.

Après l'abdication de Napoléon, M. Lanthonnet fut attaché au régiment des chasseurs du roi, qui, la veille du 20 mars, se porta au-devant de l'Empereur jusqu'à Fontainebleau. M. Lanthonnet était à la portière de Napoléon à sa rentrée aux Tuileries. Il accompagna son régiment dans la campagne de Belgique, et eut un cheval tué sous lui à l'affaire des Quatre-Bras, et deux à Waterloo. Plus tard enfin (1er juillet), il se trouva aux combats de Vélesy et de Roquencourt, où le général Excelmans (voir sa notice) cueillit un dernier laurier.

Le gouvernement provisoire conféra à M. Lanthonnet le grade de colonel, que les Bourbons refusèrent de reconnaître; il fut même mis en non activité jusqu'en 1825, qu'il fut appelé au 3e de hussards, en qualité de chef d'escadron; il fut, à la même époque, créé chevalier de Saint-Louis, à l'occasion du sacre de Charles X.

M. Lanthonnet se trouvait à Nanci au moment des événemens de juillet, et com-

mandait le 15e de chasseurs, dont il avait été nommé lieutenant-colonel en 1829; sa conduite en cette circonstance fut sage et mesurée; il eut surtout le bon esprit d'accepter le patronage du général Drouet, et la tranquillité fut maintenue à Nanci.

A la suite des événemens, M. Lanthonnet fut appelé au commandement du 1er hussards, dont le duc d'Orléans était colonel; il arriva dans la capitale à l'époque des troubles causés par le procès des ministres, et tint garnison dans la capitale pendant deux ans. Il eut l'habileté, dans ces circonstances difficiles, de ne point appeler sur ce corps les reproches de la presse, et de mériter cependant les faveurs du pouvoir, qui récompensa son zèle par le grade de colonel et la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

Plus tard, son régiment fit partie du corps d'observation sur la frontière d'Espagne, d'où il revint tenir garnison au Mans.

Dans une des dernières promotions, M. Lanthonnet a été promu au grade de maréchal-de-camp.

JOURDAN (Antoine-Jacques-Louis).

M. *Antoine-Jacques-Louis* Jourdan, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine et de l'Académie des sciences de Turin, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de l'ordre de la Réunion, est né à Paris, le 29 décembre 1788 (*c'est à tort que la Biographie Arnault, Jay, Jouy et Norvins, le fait naître en* 1785); il fut d'abord destiné à la profession de médecin, et avait commencé son cours d'études, lorsqu'il fut successivement attaché en qualité de sous-aide et d'aide-major à la Grande-Armée et à la Garde impériale; il en remplit aussi les fonctions au Val-de-Grâce et au Gros-Caillou.

Privé de son emploi à la suite du licenciement de l'armée; il se livra avec ardeur à la littérature médicale, et demeura étranger à toute action politique; il n'a rien sollicité des Bourbons de l'une et l'autre branche, et n'a dû qu'à de constans travaux la position honorable qu'il occupe dans le monde savant.

Il a publié :

Traité complet des Maladies vénériennes. Paris, 1826, 2 vol. in-8.

Dans cet ouvrage, fruit de longues et consciencieuses recherches, il s'est attaché à démontrer par l'histoire l'absurdité du préjugé qui fait venir la vérole d'Amérique, et qui la représente comme une maladie nouvelle. Il démontre aussi que le mercure n'en est pas le seul et unique remède; que loin de là même l'abus de cette substance est devenue la source des plus graves d'entre les maux dont la collection hétérogène a été embrassée sous le nom de syphilis. Ces idées, qui ont fait quelque sensation lorsque M. Jourdan en présenta le précis, en 1817, dans un de nos journaux, ont depuis été exploitées littérairement et surtout *industriellement* (1), sans qu'on daignât en indiquer la source.

Pharmacopée universelle. Paris, 1828, 2 vol in-8. (Une seconde édition vient de paraître.)

C'est le *conspectus* méthodique et raisonné de toutes les pharmacopées et formulaires qui servent de guide habituel aux médecins, et de guide légal aux pharmaciens dans tous les pays de l'Europe et de l'Amérique.

Dictionnaire raisonné, étymologique, synonimique et polyglotte, des Termes usités dans les Sciences naturelles. Paris, 1834, 2 vol. in-8.

M. Jourdan a publié, en outre, un très grand nombre de traductions.

Traité de la Plique polonaise, par Delafontaine. Paris, 1808, 1 vol. in-8.

(1) Voir l'article consacré à M. Giraudeau de Saint-Gervais, T, 2, 1re partie.

Traité des différentes espèces de Gonorrhées, par Hecker. Paris, 1812, 1 vol. in-12.

Histoire de la Médecine, par Sprengel. Paris, 1815-1820, 9 vol. in-8.

Histoire de la Philosophie moderne, par Buhle. Paris, 1816, 7 vol. in-8.

Histoire du Droit Romain, par Hugo. Paris, 1823, 1 vol. in-8.

Anatomie du Cerveau, par Tiedemann, Paris, 1823, 1 vol. in-8. avec 14 planches; M. Jourdan y a joint un discours sur l'étude de la physiologie en général, et sur celle de l'action du cerveau en particulier, qui fut remarqué et qui lui valut d'assez brutales attaques de la part des obscurantistes alors au pouvoir.

L'Art de prolonger la Vie de l'homme, par Hufeland. Paris, 1824, 1 vol. in-8.

Manuel d'Anatomie générale, descriptive et pathologique, par Meckel. Paris, 1825, 3 vol. in-8. Il joignit à cet ouvrage une multitude de notes qui le mettent au courant des connaissances du jour, et en ont fait un livre nouveau; aussi l'édition a-t-elle été promptement épuisée.

Traité de la Solitude, par Zimmermann. Paris, 1825, 1 vol. in-8.

Recherches sur la Digestion, par Tiedemann et Smelin. Paris, 1827, 2 vol. in-8.

Traité de Physiologie, par Tiedemann. Paris, 1831, 2 vol. in-8.

Traité pratique d'Analyse chimique, par Rose. Paris, 1832, 2 vol. in-8.

Exposé de la Doctrine médicale homœopathique, par Hahnemann. Paris, 1832, 1 vol. in-8.; seconde édition, id. 1834.

Doctrine et Traitement homœopathiques des maladies chroniques, par Hahnemann. Paris, 1832, 2 vol. in-8.

Mémorial du Médecin homœopathiste, par Haas. Paris, 1834, in-24.

Traité de Matière médicale, par Hahnemann. Paris, 1834, 3 vol. in-8.

Manuel pour l'analyse des Substances organiques, par Liebig. Paris, 1838, 1 vol. in-8. M. Raspail y a joint un examen critique des procédés et des résultats de l'analyse des corps organisés.

Traité de Physiologie considérée comme science d'observation, par Burdach. Paris, 1837-1838, 8 vol. in-8.

Manuel de Médecine pratique, par Hufeland. Paris, 1838, 1 vol. in-8.

Tous ces ouvrages ont été traduits de l'Allemand.

Inductions physiologiques et pathologiques, par Rolando. Paris, 1822, traduit de l'Italien, 1 vol. in-8.

Code pharmaceutique ou *Pharmacopée française*. Paris, 1821, 1 vol. in-8., traduit du latin.

Traité médico-chirurgical de l'Inflammation, par Thomson. Paris, 1827, 1 vol. in-8., traduit de l'anglais.

M. Jourdan a été l'un des rédacteurs du *Dictionnaire des Sciences médicales*, et le rédacteur général du *Journal complémentaire*, depuis son origine jusqu'à son extinction, c'est-à-dire pendant quatorze années. Il a été en outre directeur et l'un des principaux auteurs de la *Biographie médicale* et du *Dictionnaire abrégé des Sciences médicales*. Il a fourni de plus un grand nombre d'articles dans une foule de journaux, dans la *Biographie universelle*, les *Ephémérides politiques et littéraires*, l'*Encyclopédie de Courtin*. Il est enfin l'un des rédacteurs du supplément que Didot publie au *Dictionnaire de l'Académie*.

KISSELEFF (le Comte PAUL) (1).

Né à Moscou, en 1788, d'une famille dont la noblesse remonte au onzième siècle, le comte *Paul* KISSELEFF, à peine

(1) Nous devons cette notice à la bienveillante communication qui nous a été faite du manuscrit d'une brochure ayant pour titre : *Paul Kisseleff et les Principautés de Valachie et de Moldavie*, par un habitant de la Valachie. Nous avons apporté peu de modifications à ce travail, car il est dû à la plume d'un homme aussi éclairé que loyal, et que sa position et la spécialité de ses études ont mis à même d'apprécier les importans travaux du comte Kisseleff.

sorti de l'adolescence, entra aux chevaliers-gardes. Unissant à un caractère intrépide et ardent une intelligence précoce et un extérieur avantageux, son avancement devait être et fut en effet très rapide. Il fit ses premières armes pendant la guerre qui se termina par le traité de Tilsitt; il se distingua à la bataille de la Moscowa, et prit une part glorieuse à toutes celles qui suivirent jusqu'en 1815. Il avait parcouru tous les grades de la hiérarchie militaire, depuis le plus petit jusqu'à celui de colonel, lorsque, dans le combat qui se livra, le 30 mars, sous les murs de Paris, sa belle prestance, son sang-froid au milieu du danger et la justesse de son coup d'œil frappèrent l'empereur Alexandre, qui l'attacha dès ce moment à sa personne et en fit son aide-de-camp. Ce monarque ne tarda pas à distinguer dans son jeune aide-de-camp des sentimens élevés, unis à un jugement droit et à une capacité peu ordinaire. Aussi lui accorda-t-il sa confiance et toute son affection, que celui-ci justifia jusqu'à la fin par de constans services et un attachement sans bornes.

Le comte Kisseleff accompagna son souverain au congrès de Vienne, et lors de la seconde entrée des alliés en France. Chargé, dans cet intervalle, de plusieurs missions délicates, il s'en acquitta avec distinction; et, de retour dans sa patrie, reçut, avec le grade de général-major, le poste important de chef d'état-major de la seconde armée. Il déploya dans ses nouvelles fonctions une activité et des talens auxquels ses rivaux même furent forcés de rendre hommage.

Le comte Kisseleff conserva l'affection d'Alexandre jusqu'à la mort de ce monarque. La perte de son bienfaiteur l'affecta profondément, en même temps qu'elle réveilla les espérances de ses rivaux. La conspiration qui éclata à cette époque vint augmenter les difficultés de sa position. Plusieurs officiers de la seconde armée avaient trempé dans ce complot. Les chefs de la conspiration n'étaient parvenus à séduire une partie des troupes qu'en leur faisant accroire qu'ils travaillaient à maintenir l'ordre légitime de la succession au trône qu'ils voulaient renverser. Cependant, pour entretenir jusqu'au bout cette erreur utile à leurs projets, et pour pouvoir entraîner, comme ils l'espéraient, le reste de l'armée, ils avaient besoin du concours du chef d'état-major, d'où émanaient tous les ordres et dont ils connaissaient l'ascendant sur l'esprit du soldat.

Les premières proclamations devaient être signées par lui; en cas de refus, il était désigné pour recevoir les premiers coups. La fermeté et la prudence du comte Kisseleff ne se démentirent pas un seul instant au milieu de ces graves circonstances, et il retrouva auprès de l'empereur Nicolas la confiance que ses talens et sa loyauté lui avaient méritée auprès d'Alexandre.

En 1828, il fut appelé à concerter, conjointement avec le comte Diebitsch, le plan de la campagne contre la Turquie. Il prit lui-même part à cette campagne, et dirigea en personne, sous le feu de l'ennemi, le passage du Danube, ce qui lui valut le grade de lieutenant-général. Le siége de Schoumla lui offrit bientôt après une nouvelle occasion de se signaler. Chargé d'enlever une position aussi importante que difficile, qui s'élevait au-devant des premières fortifications, et dominait tout le camp russe, il s'en rendit maître après deux heures d'un combat opiniâtre; le même jour, il reçut une épée d'honneur avec un rescrit des plus flatteurs.

L'année 1829 avait amené de grands changemens dans le personnel des officiers supérieurs de l'armée russe. Le comte Diebitsch avait remplacé le maréchal de Wittgenstein au commandement en chef. Plusieurs généraux plus anciens

en rang avaient préféré se retirer ; d'autres avaient été rappelés, afin d'éviter ces conflits et ces rivalités qui avaient fait manquer la campagne précédente. Le général Kisseleff, dont les fonctions de chef d'état-major venaient de cesser avec la retraite du maréchal Wittgenstein, fut nommé au commandement des troupes qui devaient rester en Valachie. Habitué dès le début de sa carrière à se trouver toujours aux avant-postes, il ne put voir d'un œil satisfait son éloignement du centre des opérations. Cependant les circonstances ne tardèrent pas à le servir au-delà de toute prévision. Les troupes laissées en Valachie étaient destinées à couvrir les derrières du principal corps d'armée qui manœuvrait dans l'est de la Bulgarie. Elles devaient à cet effet tenir en échec les garnisons des forteresses de Giurgevo et de Roustschouk, qui par leur proximité étaient à même de se porter au secours de l'ennemi, et de surveiller en même temps les mouvemens du pacha de Vidin, dont l'éloignement et la déroute encore récente laissaient moins d'inquiétude. Tout à coup on apprit qu'un corps de 100,000 hommes, sous les ordres de ce pacha et de celui de Scutari, se concentrait à l'extrémité occidentale de la Bulgarie, prêt à se porter sur Bukarest pour couper les communications de l'armée russe. Dès ce moment, le petit corps d'armée laissé en Valachie devint d'une importance majeure. Le comte Diebitsch le reconnut, et recommanda au général Kisseleff de conserver ses positions en se tenant sur la défensive. Cependant, celui-ci fit prendre, par le général Geïsmar, la petite place de Rahova, qui lui donna le double avantage d'avoir une tête de pont sur la rive droite du Danube, et de pouvoir intercepter la navigation de ce fleuve ; il repoussa toutes les tentatives faites par les garnisons de Giurgevo et de Roustschouk qu'il tint étroitement bloquées, et portant l'alarme chez les ennemis, les occupa si bien qu'ils ne songèrent plus qu'à se défendre. A la nouvellle de la prise de Silistrie, et de la défaite du visir, Moustapha, pacha de Scutari, se détacha de Vidin avec 25,000 hommes, et se porta à marches forcées sur Andrinople. Le général Kisseleff, voyant les flancs de l'armée russe menacés, et jugeant que l'injonction qu'il avait reçue de garder la défensive ne pouvait s'appliquer à la circonstance actuelle, se mit, avec une partie de ses troupes, à la poursuite de Moustapha. Il avait déjà atteint l'arrière-garde albanaise près de la ville de Vratza, lorsqu'il reçut l'avis officiel de la signature des préliminaires de paix, avec l'ordre de s'arrêter. En attendant, le pacha de Scutari avançait toujours ; il était arrivé à Philippopolis, distante à peine de quarante lieues d'Andrinople, et les plénipotentiaires turcs trouvaient mille prétextes pour faire traîner les négociations en longueur. On se repentit de n'avoir pas laissé avancer le général Kisseleff, qui se remit en marche, fit prendre Sophia par la division Geïsmar, et prit lui-même possession de Gabrova, prêt à franchir le Balkan au moindre signe de la reprise des hostilités. Ainsi furent déconcertés les projets et les espérances qui avaient pu survivre à la prise d'Andrinople, et la paix fut signée le 14 septembre de la même année. En vertu des stipulations, les principautés de Valachie et de Moldavie devaient, ainsi que la forteresse de Silistrie, être occupées par les troupes russes jusqu'au paiement des frais de guerre. Le général Kisseleff fut nommé au commandement de l'armée d'occupation et au gouvernement de ces principautés, avec le titre de président plénipotentiaire.

Pour apprécier dignement les bienfaits de l'administration du général Kisseleff dans les principautés, il faudrait connaître quel avait été avant lui le sort de la Vala-

chie et de la Moldavie. Jamais ces deux provinces n'avaient goûté les douceurs d'un état paisible, ni connu les avantages d'un gouvernement régulier. Placées sur la limite de l'Europe et de l'Asie, elles avaient eu la destinée de ces corps frêles qui, se trouvant resserrés entre deux fortes masses, courent sans cesse le danger d'en être écrasés. Si nous remontons aux premiers siècles de l'ère chrétienne, nous les voyons servir de passage au flux et au reflux de tous ces peuples qui se portèrent de l'occident vers l'orient. Romains, Tartares, Turcs, tous passent par là, et tous marquent leurs traces par le sang et par le feu. Depuis le commencement du XVI[e] siècle, la protection de la Porte, à l'ombre de laquelle elles avaient espéré trouver quelque sécurité, leur fut aussi funeste que l'avait été son inimitié; elle ne s'exerça que par le pillage, la guerre, et, ce qui était pire encore, par l'envoi de ces gouverneurs éphémères qui, vers les derniers temps, étaient pris parmi les Grecs du Phanare. Avides d'argent, aucun moyen ne leur répugnait pour s'en procurer. Emplois, dignités, justice, tout était vendu par eux au plus offrant. Leur volonté était la seule loi qui décidait de la fortune et de la vie, et c'était cette même volonté, toujours cupide et insatiable, qui réglait l'assiette et le montant des impôts, dont la nature et le nom variaient à l'infini. Chaque nouveau gouverneur avait ajouté le sien, en renchérissant sur les déprédations de ses prédécesseurs, et, dans l'espace des cent dernières années, il y avait eu près de quarante de ces gouverneurs qui s'étaient succédé les uns aux autres, en sorte que des milliers de percepteurs, de fermiers-généraux, de sous-fermiers, parcouraient continuellement le pays dans tous les sens, extorquant jusqu'à la dernière obole aux malheureux habitans qui payaient toujours, sans savoir pourquoi et sans jamais se libérer. C'était là toute l'administration. Les paysans, sur qui pesaient toutes les charges, étaient divisés en trois classes, ou triple servage : ceux qui relevaient directement de l'État, appelés plus communément du nom de contribuables ; les socotelniks, attachés à titre d'apanage aux différens grades de la hiérarchie nobiliaire, et les hommes de peine accordés au propriétaire pour le service de la terre. A l'impôt personnel, payable par tête, on avait substitué un impôt collectif qui frappait sur chaque village, non en raison du nombre de familles qu'il contenait, ou de leur fortune respective, mais selon les caprices et les intérêts des employés chargés de la perception, qui se livraient à toute sorte d'avanies, sûrs qu'ils étaient de l'impunité. Le département des finances, qui avait envahi tous les pouvoirs et formait comme le centre autour duquel venaient se grouper toutes les ambitions, toutes les cupidités, n'avait aucune notion de la statistique du pays ; il ne possédait pas même un tableau de recensement de ses contribuables ; tout était abandonné à l'arbitraire des gouverneurs des districts, qui, à leur tour, étaient obligés de s'en référer aux rapports toujours inexacts de leurs subordonnés. C'était un vrai chaos, où l'œil le plus exercé n'aurait jamais pu pénétrer. Toutes les sources de la richesse et de la prospérité publique étaient frappées de stérilité. L'exportation des produits était prohibée au profit de la Porte, qui les enlevait pour son compte au prix qui lui convenait, et qui depuis quarante ans était toujours le même, malgré l'énorme dépréciation qu'avait subie sa monnaie dans cet intervalle. L'agriculture, seule industrie du pays, était abandonnée par le paysan, ainsi que par le propriétaire; l'un n'ayant rien en propre, l'autre n'étant jamais sûr de ce qu'il avait; aucune règle n'avait fixé d'une manière définitive leurs droits et leurs devoirs réciproques. Les communications étaient interceptées

pendant six mois de l'année par l'état impraticable des routes, et pendant les six autres mois par les brigands qui les infestaient, dépouillant et égorgeant les voyageurs en plein jour. Dix de ces misérables suffisaient pour répandre la terreur dans tout le pays, et jeter l'alarme jusqu'au sein des grandes villes, la force publique ne consistant qu'en une centaine d'Albanais qui formaient la garde des gouverneurs, et un millier d'individus affectés au service de l'administration, qui avaient pour toute arme un fouet, et pour tout salaire, les gains qu'ils pouvaient se procurer à l'exemple de leurs chefs. D'ailleurs, ces malfaiteurs étaient, la plupart du temps, de moitié, dans leurs honnêtes bénéfices, avec les autorités préposées à la sûreté publique. Si l'on ajoute à toutes ces calamités les fréquentes excursions que faisaient les pachas rebelles et les garnisons des forteresses du Danube, pillant et ravageant tout ce qui se trouvait sur leur passage, on n'aura encore qu'un faible tableau de l'état de la Valachie et de la Moldavie jusqu'en 1828, époque où elles furent occupées par les armées russes. Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait inséré en leur faveur dans tous ses traités avec la Porte, depuis celui de Kaïnardjik, des clauses qu'on avait toujours trouvé moyen d'éluder. Il était réservé à l'empereur Nicolas de réaliser et de dépasser les espérances qu'avait inspirées aux habitans des principautés la protection promise par son illustre aïeule et par son frère Alexandre.

L'année 1828 et la suivante avaient été des plus désastreuses. La guerre, la peste, la famine, une épidémie épizootique qui avait enlevé au labourage près d'un million de bestiaux, en un mot, tous les fléaux semblaient s'être conjurés pour désoler ces malheureuses provinces. Tel était le pays que le général Kisseleff était appelé à réformer. Il se rendit à Bukarest le 26 novembre de l'année 1829. Un violent tremblement de terre signala la première nuit de son arrivée. Le peuple, effrayé et superstitieux comme on l'est dans le malheur, ne douta pas que ce ne fût un avertissement du ciel qui lui annonçait peut-être de nouvelles infortunes. La peste et la famine continuaient leurs ravages. Ces deux fléaux attirèrent d'abord toute la sollicitude du nouveau gouverneur, et il eut la satisfaction de voir bientôt ses efforts couronnés de succès. Une commission chargée de faire importer des céréales de l'étranger avait, au bout de quelques semaines, pourvu suffisament au besoin du moment, et pour l'avenir, les encouragemens offerts pour faciliter les nouvelles semailles, faisaient présumer que l'abondance reparaîtrait avec la récolte prochaine, comme en effet elle reparut au-delà de toutes les espérances qu'il avait été permis de concevoir. En même temps, le cordon établi sur le Danube, et les mesures d'hygiène et de purification prises dans l'intérieur, ne tardèrent pas à délivrer le pays d'un fléau qui depuis quelques années décimait la population.

Le général Kisseleff voulut qu'une ligne de démarcation séparât l'administration qui venait de commencer, de tous les actes qui tenaient aux administrations précédentes. Il nomma, à cet effet, des commissions chargées de rechercher dans chaque district les nombreuses exactions qui avaient été commises depuis l'occupation, et de les signaler à la vindicte des lois, en faisant indemniser les parties lésées. Les abus commencèrent à disparaître, et au dévergondage avec lequel on affichait naguère ses méfaits succéda une noble émulation, à laquelle feignirent de prendre part ceux même chez qui les mauvaises habitudes étaient beaucoup trop enracinées pour qu'il fût permis d'espérer une si prompte conversion, tant chacun sentait le besoin de gagner l'es-

time du nouveau chef. Plusieurs fonctionnaires firent le sacrifice de leurs honoraires; d'autres s'offrirent à travailler sans aucune rétribution dans différentes commissions que les exigences du moment rendaient nécessaires. La jeunesse, surtout, embrassa la nouvelle administration avec enthousiasme; elle entrevit une ère nouvelle, et voulut avoir l'honneur d'y concourir. Chacun s'empressa d'apporter le petit tribut qu'il pouvait offrir à la patrie, et le mouvement et l'activité remplacèrent partout cette torpeur de l'esprit et du corps dans laquelle on avait langui jusqu'alors. Ainsi une révolution totale s'opérait dans les mœurs sous l'inspiration et par la ferme volonté d'un seul homme, avant qu'elle se fît dans les institutions. Celle-ci devait s'effectuer aussi bientôt.

L'ancien ordre de choses ne pouvait plus exister. On avait senti depuis long temps le besoin d'une réforme, on l'avait exprimé à plusieurs reprises à la cour de Constantinople et à celle de Saint-Pétersbourg. Une clause du traité d'Ackerman avait autorisé cette réforme, mais rien n'avait été encore fait. Tous ceux qui par leur position étaient appelés à y prendre part sentaient que toucher à un édifice aussi vermoulu, c'était le détruire de fond en comble; si les uns craignaient de voir leurs priviléges entraînés dans cette ruine, d'autres en petit nombre, plus préoccupés des intérêts du pays, reculaient devant les difficultés et les dangers qui se présentaient à leur esprit. Cependant, ce besoin était devenu plus sensible et plus urgent par la nouvelle position où les principautés venaient d'être placées à la suite des dernières stipulations. En leur assurant l'indépendance de leur administration intérieure, le traité d'Andrinople venait de les enlever à tout ce que le contact et la domination turque avaient eu pour elles de funeste. La navigation du Danube avait été déclarée libre, et le talweg de ce fleuve assigné pour frontière entre la Turquie et les principautés. Leur commerce et leur industrie étaient dégagés des entraves qui jusqu'alors les avaient frappés de paralysie, et des débouchés étaient ouverts à l'écoulement de leurs produits: avantages immenses, destinés à rappeler la vie et la prospérité là où toute source en paraissait tarie, mais qui devaient rester sans résultat, si l'on ne s'empressait de remédier aux vices inhérens à l'administration intérieure.

Un comité, composé de membres choisis parmi les notables les plus éclairés des deux principautés, avait été nommé à l'effet de mettre les institutions du pays en rapport avec sa nouvelle existence politique. Des instructions avaient été même envoyées de Saint-Pétersbourg pour faciliter et diriger le comité dans son travail. Elles contenaient tous ces principes générateurs qui ailleurs n'ont pu se faire jour qu'après de longs et de sanglans débats. *Abolition de toutes corvées et rétributions en nature; abolition des revenans-bons attachés aux différens emplois; établissement d'un système financier plus simple et moins onéreux; établissement du droit de propriété sur des bases plus certaines et mieux pondérées; séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif; séparation de la liste civile des hospodars des recettes affectées aux besoins de l'État; allocation d'une partie des revenus du clergé au profit des caisses de bienfaisance*; *institution d'une assemblée élective pour prendre part à la formation des lois, et examiner les comptes de chaque année.* Tel était à peu près le programme qui devait servir de base au travail du comité. Cinq mois s'étaient passés depuis que le comité avait été nommé; il se réunissait tous les jours, mais, arrêté à chaque instant par de nouveaux obstacles, il était encore au commencement de son travail. Il avait tant d'intérêts opposés à concilier, tant de

passions à ménager, tant de préjugés à combattre ! La confiance que le général Kisseleff avait su inspirer, finit par réunir toutes les opinions et aplanir toutes les difficultés. Il s'était appliqué avec soin, et dès son arrivée, à s'instruire des lois et des usages du pays, de son histoire, de son organisation primitive, de ses vicissitudes. Il traça au comité le plan qu'il avait à suivre, et le dirigea jusqu'au bout. Six mois après, ce travail, qui, à son commencement avait paru ne devoir jamais parvenir à sa fin, était terminé. C'était moins un corps de lois organiques qu'une réunion de huit codes différens, embrassant toutes les branches de l'administration. Il se divisait, sous le titre de réglement organique, en huit chapitres.

Le 1er traitait de l'élection de l'hospodar;

Le 2e, des attributions de l'assemblée générale;

Le 3e, de la finance;

Le 4e, de l'administration et des attributions des différens départemens;

Le 5e, du commerce;

Le 6e, des quarantaines;

Le 7e, de la justice;

Le 8e, de la milice.

Ce corps de lois ne put être promulgué que dix mois après. Dans cet intervalle, le général Kisseleff ne négligea aucun des moyens propres à ramener le bien-être et à préparer le pays aux nouvelles institutions. Une comptabilité sévère fut introduite dans les recettes et les dépenses du trésor. Cette même sévérité fut apportée dans la manutention des revenus de tous les établissemens publics. Ecoles, hôpitaux, prisons, caisses de bienfaisance, tout devint l'objet de sa sollicitude, et reçut de notables améliorations. Pendant que le comité s'occupait de la rédaction du réglement organique, d'autres commissions rédigeaient des réglemens particuliers pour chacun de ces établissemens. En même temps, des jeunes gens pris dans les premières familles, ainsi que dans la classe des paysans, étaient exercés au métier des armes et formés à la discipline militaire, pour servir de noyau à l'organisation d'un corps de milice nationale. Les mesures sanitaires, adoptées d'abord à la hâte et pour parer au danger du moment, reçurent aussi des extensions considérables. Des constructions s'élevaient le long du Danube, dans tous les lieux où des établissemens de quarantaine avaient été jugés nécessaires, avec toutes les dépendances exigées pour la commodité des voyageurs et les besoins du commerce. Des travaux d'embellissement et d'utilité publique s'exécutaient dans les villes de Bukarest et de Jassy, et une police sévère fut organisée dans chacune de ces capitales. De nouvelles villes à larges rues, à belles constructions et à places magnifiques, s'élevaient là où naguère avaient été les forteresses d'Ibraïloff et de Giurgevo, qui venaient d'être débarrassées de tout ce qui leur était resté encore d'appareil menaçant et de cet aspect dégoûtant qu'offre en général l'intérieur des villes turques. Le traité d'Andrinople les avait acquises à la Valachie. Une commission nommée pour fixer la ligne de délimitation entre la Turquie et les principautés acquit encore à ces dernières, grâce au zèle que le général Kisseleff mit à découvrir leurs anciennes limites et à soutenir leurs droits, quatre-vingt-huit îles sur le Danube, indépendamment d'une grande étendue de terrain et de nombreuses pêcheries qui leur avaient été restituées le long de ce fleuve.

Seize mois s'étaient à peine passés depuis que le général Kisseleff était arrivé, et la face du pays avait entièrement changé. Il avait déjà apporté dans les plus petites branches du service public les plus heureuses modifications, et toutes les améliorations que le temps et les obstacles

résultant d'une organisation vicieuse lui avaient permises. Elles devaient être bientôt complétées par l'introduction des nouvelles institutions.

Le 1er mai 1831 fut le jour marqué où l'ancien ordre des choses devait entièrement disparaître. Le réglement organique venait d'être voté par une assemblée extraordinaire, composée des principaux membres du clergé, des notables et hauts propriétaires du pays, et des députés des districts, représentant les petits propriétaires, classe intermédiaire entre la haute aristocratie et le peuple. C'était, dans ces contrées, la première fois que la petite propriété se trouvait représentée dans une réunion où de hautes questions d'intérêt public allaient être débattues; c'était la première fois surtout qu'une assemblée se réunissait avec l'intention sérieuse de sonder les plaies de la patrie, et d'y apporter les remèdes convenables. Jamais des intérêts aussi nombreux, aussi divers, aussi opposés, n'avaient été en présence, et jamais pourtant il n'y eut ni plus de dignité, ni plus de calme dans les délibérations. La gravité des questions qui se débattaient avaient passé dans tous les esprits, dans toutes les consciences. L'ouverture de cette assemblée sera un des événemens les plus remarquables dans les annales des principautés; elle fut accueillie avec enthousiasme comme l'aurore des beaux jours à venir.

Cependant l'horizon sembla un instant se rembrunir encore, et l'on craignit que les mauvaises destinées du pays ne l'emportassent sur tous les efforts humains. Au milieu de cette transition si critique pour les peuples, où les anciennes lois ont perdu leur force sans que les nouvelles aient eu le temps de les remplacer, la Moldavie avait été envahie par le choléra, et la Valachie était menacée du même sort. On fut obligé de tout abandonner pour faire face au nouveau fléau, aussi funeste par les ravages qu'il exerçait que par l'abattement qu'il avait jeté dans tous les esprits. Les premiers symptômes de son invasion se manifestèrent à Jassy, où bientôt il sévit avec rigueur. Chacun ne songea plus qu'à son salut. Les familles aisées se dispersèrent dans les campagnes. Le général Kisseleff se trouvait alors dans la capitale de la Moldavie; il y resta au milieu de la population qui n'avait pu se déplacer, il fit sortir hors de la ville les habitans des quartiers les plus infectés. Des soins et des secours de toute espèce leur furent prodigués; des alimens et des vêtemens furent distribués aux plus nécessiteux. Le général les visitait journellement.

Au milieu des préoccupations d'un péril aussi imminent, rien n'avait été oublié pour prévenir dans l'intérieur du pays les désordres qu'entraînent ordinairement à leur suite de pareilles calamités, et pour combattre les progrès du mal partout où il se manifesterait. La Moldavie venait d'en être délivrée; mais le fléau avait franchi toutes les barrières qu'on lui avait opposées, et avait envahi la Valachie. Là, comme en Moldavie, la capitale était le foyer qu'il avait choisi pour exercer ses ravages avec plus de fureur. Le général Kisseleff y accourt et vient occuper encore le poste du danger. Il y fait ce qu'il avait fait à Jassy, et, deux mois après, ses appartemens, la cour, toutes les avenues de son hôtel sont encombrés par le peuple qui vient lui témoigner sa reconnaissance.

Le calme et la sécurité qui reparurent avec l'éloignement du fléau, permirent au général Kisseleff de poursuivre le cours de ses réformes salutaires. La séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif avait été proclamée par le nouveau code. Bientôt chaque village eut sa justice de paix, composée de membres choisis par les habitans de la commune. Des tribunaux de première instance remplacèrent, dans chaque district, la juridiction

exercée jusqu'alors par les fonctionnaires chargés de l'administration. Des cours d'appel furent instituées pour réviser les arrêts rendus par les tribunaux de première instance, et toutes ces cours, tous ces tribunaux obéissaient à des règles de procédure civile et criminelle entièrement nouvelles pour eux, auxquelles ils s'habituaient de jour en jour. Ils commençaient surtout à s'habituer au respect des lois; habitude difficile et pénible, alors qu'on les a vues continuellement foulées aux pieds par ceux-là même qui étaient appelés à les protéger. Des registres de l'état civil, dont l'absence rendait impossible la solution des nombreux différens qui s'élevaient chaque jour sur des questions d'état, furent établis dans toutes les villes et dans tous les villages. Le système pénal et le système pénitentiaire reçurent aussi toutes les améliorations et tous les adoucissemens suggérés par l'amour de l'humanité. La peine de mort fut abolie, ainsi que la question en matière criminelle. Les prisons qui étaient des cloaques infects et pestilentiels, dans lesquels les détenus trouvaient souvent la mort avant leur mise en jugement, devinrent des habitations propres et saines, où les prisonniers, nourris et vêtus aux frais du gouvernement, recevaient, en cas de maladie, les secours de l'art et les consolations de la religion. Des fonctionnaires publics, sous le nom de procureurs, furent attachés près de chaque tribunal, pour accélérer la mise en jugement des prévenus, veiller à l'observation des lois, et poursuivre tous les crimes et délits.

La réforme ne fut ni moins complète, ni moins heureuse par ses résultats dans la partie administrative. Toutes les branches de l'administration furent partagées en six départemens : ceux de l'intérieur, des finances, du secrétariat d'Etat (1), de la justice, de la milice nationale, et de l'instruction publique réunissant aussi les attributions du département des cultes. Les chancelleries de ces différens départemens furent organisées sur le pied de celles des pays civilisés; le travail y fut réparti en sections et en bureaux. Il fut établi aussi un bureau des archives et un bureau de contrôle, à l'effet de réviser, chaque année, les comptes de toutes les caisses publiques, en s'entourant de tous les documens nécessaires pour la vérification de chaque recette et de chaque dépense. Une assemblée, composée des hauts dignitaires de l'Eglise, des représentans de la noblesse et de députés de districts, devait être réunie tous les ans dans chacune des principautés, pour discuter les projets de loi qui lui seraient présentés au nom du gouvernement, clore les comptes de l'année passée, et arrêter le budget de l'année suivante. Cette assemblée fut convoquée quatre fois sous l'administration du général Kisseleff, et vota un grand nombre de lois qui vinrent compléter les dispositions du réglement organique. Sa première convocation en Valachie eut lieu en 1831, et son premier acte fut d'offrir au général Kisseleff l'indigénat avec toutes les prérogatives attachées aux plus nobles familles du pays. *Quel autre plus que vous,* lui disait-elle, *peut avoir le droit de se nommer le fils de la patrie, où toutes les calamités ont disparu dès que votre pied a touché son sol, où tout a été créé par vos mains, où tout ce qui était mort et inerte s'est ranimé à votre souffle?* Le comte Kisseleff, en témoignant combien il était touché des sentimens qui avaient dicté cette offre, déclara qu'il ne pouvait l'accepter tant qu'il serait dans le pays et à la tête du gouvernement.

(1) Ce département est l'intermédiaire entre le chef de l'État et les autres départemens; il forme la haute chancellerie où sont adressés tous les rapports, et où s'expédient toutes les ordonnances qui émanent de l'autorité supérieure. Les affaires concernant les sujets des cours étrangères, et la correspondance avec les agens de ces cours, entrent aussi dans les attributions de ce département.

Tel fut à peu près l'ordre introduit dans les hautes parties de l'administration. La milice nationale venait de recevoir aussi dans chacune des principautés sa complète organisation. Accueillie dans le principe par mille préjugés défavorables, elle devint bientôt, par sa belle tenue, son esprit militaire et sa parfaite discipline, l'admiration des étrangers et l'orgueil du pays. Indépendamment de la milice, il fut organisé un corps de gendarmes à cheval, au nombre de 4,500 pour la Valachie, et de 2,000 pour la Moldavie, à l'effet de maintenir l'ordre à l'intérieur, poursuivre les malfaiteurs, et faire auprès des préfets et des sous-préfets (1) tout le service exigé par les besoins de l'administration. Deux autres institutions vinrent compléter ces deux élémens de force et de sécurité, qui, dès leur origine, avaient produit les effets les plus salutaires, mais qui ne pouvaient suffire à tous les besoins qu'avait créés la nouvelle position des principautés. Une loi votée par l'assemblée de 1831 imposa l'obligation à tous les villages de se lever en masse lorsque des malfaiteurs se montreraient dans un certain rayon de leurs communes respectives, sous peine de responsabilité pour tout accident ou dommage qui arriverait dans l'étendue de ce rayon; et une autre disposition législative, adoptée postérieurement, confia la garde du littoral du Danube, sur une étendue de plus de cent lieues qu'il parcourt entre les principautés et la Turquie, aux villages riverains contenant près de vingt-cinq mille familles. Grâce à ces mesures, la sûreté publique fut portée à un tel degré en Valachie, ainsi qu'en Moldavie, qu'il est rare de la voir plus parfaite chez les peuples même les plus civilisés et les mieux gouvernés.

La partie financière était celle qui offrait le plus d'abus et avec laquelle il y avait le moins à transiger. Une contribution personnelle de 30 piastres (10 francs remplaça toute cette multiplicité d'impôts, et toute la complication qui caractérisait l'ancien système financier. Les corvées, les réquisitions en nature, les revenans-bons attachés aux différens emplois furent abolis. Des honoraires suffisans et en rapport avec l'importance de leurs fonctions furent assignés aux différens fonctionnaires. La liste civile des hospodars fut fixée à 1,600,000 piastres, et pour la Moldavie, à 1,200,000. Tous les revenus publics furent déclarés appartenir à l'État, et devoir être utilisés à son profit. Les paysans, accordés autrefois à la noblesse à titre d'apanage, et au propriétaire pour le service de la terre, rentrèrent dans la classe commune des contribuables, ce qui fit monter les revenus du trésor à un taux auquel l'ancien régime n'avait jamais pu atteindre, malgré toutes les violences et les vexations dont il était accompagné. Une indemnité pécuniaire et personnelle fut accordée à la noblesse en dédommagement des pertes qu'elle venait d'éprouver par la suppression des socotelniks. Le propriétaire fut aussi amplement dédommagé par l'extension donnée au droit de propriété, et par la garantie que lui offrirent les nouvelles lois contre l'arbitraire dont il avait été jusqu'alors victime. Ainsi furent ménagés les droits et les intérêts de chacun au milieu de cette réorganisation, où tout ce qui avait existé avait dû disparaître, pour faire place à des institutions jeunes et pleines d'avenir. Toutes les classes y gagnèrent, mais principalement celle des paysans qui avait été la plus opprimée. Des tableaux de recensement avaient été dressés dans chaque district; des rôles de ces tableaux furent distribués dans tous les villages, tous les bourgs et toutes les villes, afin de servir de base à la perception des impôts pour

(1) La Valachie est divisée en 18 districts ou préfectures, et la Moldavie en 11. Chaque district se divise en 4 ou 5 cantons, administrés par des sous-préfets qui relèvent du préfet de leur district.

une période de sept ans. Il fut, en outre, établi des caisses communales, où chaque contribuable était tenu de déposer le dixième de sa capitation annuelle, pour obvier aux graves inconvéniens que présentait naguère le système de cotisation, et pour éviter en même temps tout changement dans les rôles de contribution pendant le terme de sept ans. Chacun, sachant ainsi la part pour laquelle il avait à contribuer aux charges de l'Etat, et que cette part une fois payée, il pourrait jouir en paix du fruit de ses labeurs, se livra avec sécurité à toute sorte d'industrie et de spéculations, qui donnèrent au commerce et à l'agriculture une extension au-delà de toute espérance.

Aucune des mesures propres à développer ces deux sources de la richesse publique n'avait été négligée. Les douanes intérieures avaient été abolies. De nouveaux marchés avaient été ouverts dans plusieurs villes et dans toutes les échelles du Danube, où chacun pouvait apporter librement et vendre, sans être soumis à aucun droit, les produits de sa terre et de son industrie. L'état des grandes routes et des chemins vicinaux avait été amélioré, et de nouveaux ponts jetés sur plusieurs rivières avaient ouvert de nouveaux points de communication. Afin de concilier les besoins de la consommation intérieure avec la liberté d'exportation, des greniers d'abondance avaient été établis dans chaque village. La ville d'Ibraïloff, qui, par sa proximité des bouches du Danube, et par la commodité de son port, est le principal débouché de la Valachie, fut l'objet d'une sollicitude toute particulière. Erigée en chef-lieu de district, elle reçut des revenus annuels; toutes les sommes provenant de la vente du terrain compris dans l'enceinte de ses fortifications, qui par la retraite des Turcs était devenu propriété de l'État, lui furent accordées pour servir à son embellissement. On donna toute sorte d'encouragemens aux négocians étrangers qui vinrent s'y établir. Un conseil municipal élu par la ville y fut institué pour veiller à ses intérêts, toucher ses revenus, en déterminer l'emploi suivant les besoins les plus urgens, et être auprès du gouvernement l'interprète de ses besoins. Ce fut le premier essai que l'on fit dans les principautés de cette institution si utile; peu de temps après, la ville de Bukarest et celle de Jassy en furent dotées aussi, et après elles tous les chefs-lieux de disitrct. Ibraïloff ne tarda pas à devenir l'entrepôt du commerce de la Valachie et sa ville la plus opulente. Cent cinquante bâtimens étaient entrés dans son port en 1831; l'année d'après le nombre en avait doublé. En 1831, l'exportation avait été de 26 millions de piastres; en 1832 elle monta à 38 millions, et en 1833 à 46 millions. C'était élever une rivale redoutable à la ville d'Odessa, si Ibraïloff avait dû accomplir les destinées qu'on lui préparait; cependant cette considération n'empêcha pas le général Kisseleff de poursuivre l'exécution de ses plans, ni la cour de Saint-Pétersbourg de les approuver. On voulait sérieusement la régénération du peuple moldo-valaque. On eût dit même qu'on y attachait une certaine ambition.

L'instruction publique avait été un des premiers soins qui avaient occupé le général Kisseleff dès son arrivée, et le dernier acte de son administration fut la confirmation donnée, le jour même où il quitta les principautés, au projet de loi qui régularisait la gestion des biens ecclésiastiques en Valachie, et affectait une partie de leurs revenus au profit des écoles. Les difficultés apportées par le haut clergé avaient empêché que cette loi ne fût votée plus tôt par l'assemblée. En attendant, des écoles primaires avaient été établies dans tous les bourgs. La langue nationale avait remplacé la langue grecque que les gouverneurs phanariotes avaient intro-

duite, et qui rendait l'instruction inaccessible à la majeure partie de la nation. Des classes d'humanités, dans lesquelles on enseigne le français, le grec, le latin, et des classes complémentaires formant le dernier degré des études, avaient été instituées dans les villes principales. Vingt mille élèves venaient tous les ans profiter dans ces écoles des bienfaits d'une instruction gratuite.

Vers le milieu de l'année 1832, toutes les nouvelles institutions avaient reçu leur pleine exécution, et le pays offrait partout une de ces heureuses métamorphoses qui ne sont ordinairement que l'ouvrage du temps et d'une civilisation laborieuse et avancée. Le général Kisseleff, désirant juger par lui-même de l'état intérieur du pays, entreprit vers cette époque une tournée dans la Valachie. Il parcourut ces mêmes lieux où trente mois auparavant il n'avait rencontré que misère et désolation, et il trouva partout l'aisance, la paix et la sécurité. Ce voyage fut un nouveau bienfait pour le pays. Le général Kisseleff avait voulu tout voir et tout connaître; il avait visité partout les tribunaux, les écoles, les chancelleries, les prisons, les hôpitaux, les quarantaines, et partout il avait recueilli des renseignemens utiles, et ordonné de nouvelles améliorations. Un jour qu'il venait de visiter les salines, où sont enfermés les condamnés aux travaux forcés, son premier soin fut d'écrire au conseil administratif, en lui recommandant de prendre les plus promptes mesures pour améliorer le sort de ces malheureux. Parmi les instructions qu'il lui donnait, on remarque ces lignes tracées de sa propre main : « *Ce travail est un acte de conscience et de religion que mes collègues me donneront le moyen d'exécuter avant mon départ de ce pays, afin que je puisse le quitter le cœur léger et sans avoir à me reprocher une négligence que je ne pourrais me pardonner.* »

L'année 1833 amena pour le général Kisseleff de nouveaux devoirs et de nouvelles fatigues. La Porte venait de demander l'assistance de la Russie contre Ibrahim-Pacha, qui menaçait Constantinople. Le comte Kisseleff fut nommé au commandement de l'armée qui devait se porter par terre au secours de cette capitale, et combiner ses opérations avec celles des forces envoyées par mer sous la conduite du comte Orloff. Il se trouvait à Jassy. Les préparatifs d'une expédition, dont tout le succès dépendait de la célérité qu'on y mettrait, vinrent le surprendre au milieu des travaux des sessions des deux assemblées. Il leur communiqua sa nomination en leur recommandant les troupes qui venaient d'être mises sous ses ordres. L'assemblée de la Valachie lui écrivit alors : « *Nous venons d'apprendre la nouvelle marque d'estime et de confiance que votre souverain vient de vous donner, et nous en sommes fiers, parce qu'elle vous honore. Vos soldats sont nos frères, parce que vous êtes leur chef. Nous serons toujours heureux et glorieux de tout ce qui contribuera à votre bonheur et à votre gloire, parce que nous sommes convaincus que la destinée de notre patrie est intimement liée à la vôtre.* »

Les nouveaux soins entre lesquels le général Kisseleff dut se partager n'apportèrent aucun relâchement dans les nombreuses et pénibles occupations que réclamaient les intérêts des principautés. Au bout de quelques jours, il eut pourvu à tous les besoins de l'administration intérieure pour le temps de son absence, de même qu'à ceux de son armée, et il était prêt à franchir le Danube lorsqu'il apprit que les hostilités entre la Porte et le pacha d'Égypte venaient de cesser.

Le général Kisseleff avait reçu à plusieurs reprises, depuis sa nomination au gouvernement des principautés, les témoignages les plus flatteurs de la haute

satisfaction de sa cour. En 1832, il avait été nommé grand-croix de l'ordre de Saint-Vladimir; il reçut alors les insignes en diamans du grand ordre de Saint-Alexandre-Newsky. Le sultan lui envoya, quelque temps après, son portrait orné de brillans et accompagné d'un diplôme, par lequel il lui conférait le titre de bey ou prince.

Cependant la mission du général Kisseleff dans les principautés approchait de son terme. La convention conclue à Saint-Pétersbourg, au commencement de 1834, avait résolu leur évacuation par les troupes russes, et la nomination des hospodars. Jamais sa sollicitude ne fut ni plus vive ni plus inquiète que dans ces derniers momens. Il ordonna à tous les chefs des départemens de lui soumettre, dans le plus bref délai, des rapports détaillés sur toutes les parties de l'administration, de rédiger les projets de loi que chacune de ces parties exigerait encore, afin qu'il pût les envoyer, avant son départ, à l'examen de l'assemblée; de lui faire connaître les besoins auxquels le temps ne lui avait pas permis de pourvoir, et principalement ceux qui réclameraient l'assistance de son gouvernement, auprès duquel il promettait son intervention. Il voulut connaître l'actif et le passif de toutes les caisses publiques, et constater le capital qu'il laissait dans chacune. Il revisa et arrêta lui-même l'état des recettes et des dépenses du trésor durant son administration, et ordonna toutes les mesures propres à accélérer l'encaissement des arriérés, qu'il affecta à l'extinction de la dette publique.

Le général Kisseleff quitta les principautés le mois d'avril de l'année 1834, au milieu des regrets universels. On peut dire que son administration dans ces contrées forme leur âge d'or et leurs temps poétiques. Elle y a reconquis aux Russes leur ancienne popularité. Quel que soit l'avenir que le sort réserve à ces deux provinces, le nom de Kisseleff restera à jamais gravé dans le cœur de leurs habitans; il est inscrit sur chaque page de leurs institutions, il est attaché à tout ce qui s'y conservera d'utile et d'honorable, il fait partie de leur histoire.

Cette vie si pleine était loin d'avoir accompli ses destinées.

De retour dans sa patrie, M. le comte Kisseleff fut peu après nommé général en chef d'infanterie, membre du conseil supérieur de l'empire, et, en 1837, ministre au département du domaine de la couronne, qui embrasse dans ses nombreuses attributions la régie de toutes les terres appartenant à ce domaine, et l'administration de près de vingt millions d'individus qui en font partie.

Là aussi il y avait tout à créer.

Au milieu des immenses progrès que l'empire de Russie a faits en tout genre depuis un siècle et demi, le sort des paysans de la couronne n'avait guère été amélioré. C'était la classe la plus obérée et la moins protégée. Elle ne pouvait rester long-temps en dehors des réformes que l'empereur Nicolas ne cesse d'apporter dans les moindres parties de l'administration de son vaste empire. De nombreux travaux exécutés dans l'espace des trois dernières années, et un corps de lois, vinrent changer, dans le présent, la position de cette classe si populeuse, et lui préparer un avenir de bien-être et de civilisation qui doit avoir la plus haute influence sur les destinées futures de la Russie. C'est un des plus grands bienfaits que celle-ci doive à l'empereur Nicolas, et dans la vie du comte Paul Kisseleff, un de ceux qui honorent le plus ses talens administratifs et son humanité.

Nous apprenons qu'en ce moment la Valachie reconnaissante élève une statue au général Kisseleff.

BELLON (CHARLES, Chevalier de).

Le chevalier Charles de Bellon, major-général des troupes piémontaises, gouverneur militaire de la 8me division, province d'Aoste, est né le 10 octobre 1772, à Roquemaure (Gard) (1). Il fut reçu en 1788 à l'académie militaire de Turin, où il obtint une place par l'entremise d'un ami de son père; il en sortit en 1791 et fut nommé sous-lieutenant dans le régiment de Chablais; il fit toute la guerre du Piémont, pendant laquelle il donna fréquemment des preuves d'un grand courage; il se signala surtout en avril 1798.

Attaché à la compagnie des grenadiers, il accompagna son lieutenant-colonel qui, ayant sous ses ordres environ 500 hommes, avait été détaché à Pozzolo, village peu éloigné des frontières de la république de Gênes, pour observer un rassemblement armé d'environ trois mille révolutionnaires piémontais; le lieutenant-colonel ayant négligé de prendre des mesures de précaution, se laissa surprendre nuitamment. Les soldats des postes furent égorgés, le château, qui servait de quartier à la troupe, fut cerné, et la plupart des officiers, logés chez les particuliers, mis en fuite. Le chevalier de Bellon, ayant été réveillé par le premier coup de fusil, s'habilla à la hâte et s'élança le sabre à la main vers le château à travers une grêle de balles; il se vit bientôt assailli par un peloton nombreux d'insurgés auxquels il opposa une longue et vigoureuse résistance; il succomba enfin sous le nombre, et fut laissé pour mort sur la place. Après avoir saccagé le château, les insurgés firent retraite.

Cependant le chevalier de Bellon n'était pas mort; entouré par les habitans du lieu, il donna quelques signes de vie, fut transporté dans une maison où déjà tous les blessés de cette malheureuse affaire avaient été déposés, et transféré ensuite à Alexandrie, où il guérit de ses blessures (quatre coups de feu et quatorze coups de sabre). Le roi Charles Emmanuel le décora, à cette occasion, de la croix de l'ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare, et le gratifia d'une pension; plus tard (1816), Victor-Emmanuel le décora de la croix de l'ordre de Savoie.

Lorsque les troupes de la république française envahirent le Piémont, et que Charles-Emmanuel se résigna à abdiquer en dégageant ses sujets et son armée de leur serment de fidélité à son égard, M. de Bellon subit le sort de ses frères d'armes, et passa au service de la France; il reçut, sous les ordres du général Hullin, le commandement d'une colonne mobile dans la Romagne, et fut chargé de la défense du château de Lugo, ayant à peine une centaine d'hommes sous ses ordres. Il résista à diverses attaques d'insurgés, mais ayant la majeure partie de son monde hors de combat, il mit bas les armes, et rendit la place à un major autrichien qui s'était porté en aide aux insurgés à la tête de six cents hommes; il fut envoyé prisonnier en Hongrie.

Après la bataille de Marengo, le chevalier de Bellon ayant recouvert sa liberté, vint à Turin, où il obtint un congé pour se rendre en France; il se rendit à Roquemaure où, n'ayant plus été recherché, il

(1) La famille de Bellon est originaire de la Toscane. Transplantée en Provence dans le 13e siècle, l'une de ses branches quitta Caderousse sur la fin du 16e siècle, et vint se fixer à Roquemaure; leurs ancêtres étaient co-seigneurs de Caderousse, et possédaient plusieurs terres féodales.

Le père du chevalier Bellon vivait sur ses terres, entouré de l'estime générale. Il fut, en 1790, nommé maire de Roquemaure. Il mourut peu après subitement.

Le frère aîné du chevalier Bellon, élève de l'école royale du Génie, émigra après la mort de son père, et fit toute la guerre de l'émigration sous les ordres du prince de Condé, en qualité de capitaine et plus tard de lieutenant-colonel des chasseurs de Hoenlohé. Il se distingua en diverses circonstances, reçut trois graves blessures, et fut créé chevalier de Saint-Louis en 1797. Nommé colonel en 1800, il resta à Vienne en Autriche, après le licenciement de l'armée. — Rentré en France à la restauration, il a servi jusqu'en 1830 comme colonel de gendarmerie; à cette époque, il fut mis à la retraite. Il est mort peu après.

vécut du peu de biens invendus qui lui furent restitués.

A la suite des restaurations de France et de Piémont, il retourna à Turin, reprit du service, et fut placé dans le régiment de Coni avec le grade de capitaine; il fit la campagne de 1815 en Provence.

Lors du mouvement insurrectionnel de 1821, le capitaine Bellon rendit d'importans services à la cause monarchique; il contribua par des rapports essentiels faits à M. le comte de la Tour, gouverneur de Navare (voir la notice consacrée à M. de Saint-Marsan, t. 3,—1re part.), où son régiment tenait garnison, à maintenir dans la discipline les troupes de la division. A la suite des événemens, le régiment reçut une médaille d'or qui orne son drapeau, et le capitaine Bellon reçut une augmentation de pension, et fut nommé major dans la brigade de la Reine; depuis lors son avancement a été rapide, et il a été fait successivement lieutenant-colonel, commandant la brigade de Piémont, commandant des chasseurs de Nice, colonel de la brigade de Casal, colonel chef de l'état-major de la division de Nise, et enfin major-général commandant la 8e division militaire à Aoste.

Le roi vient de lui accorder la médaille d'or Mauricienne d'officier-général, instituée en faveur des chevaliers de Saint-Maurice et Saint-Lazareu, toujours en activité, ont accompli 50 ans de service.

PARRAN (Félix).

M. *Félix* Parran, âgé d'environ 40 ans, est né dans le département du Gard : appartenant par sa famille, par ses amis, par son éducation, à l'opinion libérale la plus avancée, il était resté complètement étranger aux affaires jusqu'en 1830, et pendant toute la durée de la restauration il s'était borné, comme tant d'autres jeunes hommes, à écrire un cinquième ou un sixième de vaudeville et de mélodrame, à publier dans les journaux de l'opposition des articles de politique ou de théâtre, justement oubliés aujourd'hui, et à contribuer, autant qu'il était en lui, au succès des candidats constitutionnels aux mémorables élections générales de 1827 et de 1830.

Immédiatement après la révolution de juillet, au moment du triomphe des hommes de l'école de M. Guizot, ou de la camaraderie de M. Montalivet, M. Parran fut désigné pour la sous-préfecture de Dax, d'où il passa successivement à Saintes et à Saint-Etienne. Son administration dans les départemens des Landes, de la Charente-Inférieure et de la Loire a été utile au pays, mais rien de saillant ne l'a signalée; elle a été toutefois suffisamment appréciée pour lui mériter l'estime des gens de bien.

Nommé préfet de la Mayenne en 1836, M. Parran, qui en politique continuait à professer les principes qui l'avaient recommandé en 1830, et qui appartient à la religion protestante, devait rencontrer des difficultés sérieuses dans un département où l'opinion légitimiste a de nombreux et puissans adhérens, et où les prêtres exercent une grande influence : cependant, par l'expression franche et nette de ses opinions nationales, par sa conduite sage et mesurée, et par l'impartialité de son administration, il est parvenu à se concilier la majorité des suffrages.

LE MARCHAND DE LA FAVERIE (Adolphe-Auguste).

M. Le Marchand de la Faverie (*Adolphe-Auguste*), né le 5 juin 1794, fit ses études au lycée de Caen. Il entra immédiatement après dans l'administration, sous un chef habile, studieux et d'un esprit élevé

(M. Moreau de la Rochette, auditeur au Conseil-d'Etat, sous-préfet de Provins, puis préfet de la Vienne et du Jura). Il suivit ce magistrat dans ses diverses résidences, dirigeant son cabinet particulier et une division importante. A la mort de M. de la Rochette, en 1822, M. Le Marchand de la Faverie quitta Lons-le-Saulnier pour aller en Normandie, son pays natal. Rendu à Rouen, M. le baron de Vansay, préfet de la Seine-Inférieure, l'appela auprès de lui et le nomma, pour l'attacher à son administration, vérificateur principal-inspecteur des poids et mesures du département. En 1826, une place plus conforme à ses occupations et à ses goûts étant venue à vaquer, celle de conseiller de préfecture, M. Le Marchand la sollicita et il l'obtint. Souvent il remplaça M. de Vansay dans l'exercice de ses fonctions. M. de Murat, successeur de M. de Vansay, lui témoigna la même confiance.

Aux journées de juillet 1830, la force des choses obligea M. de Murat à se retirer. Le 1er août, une commission départementale administrative provisoire se forma. Elle fut composée de citoyens recommandables par leur patriotisme éclairé, leurs talens et leur position sociale. M. Le Marchand eut l'honneur d'en faire partie. Grâce à cette commission, le cours des affaires publiques ne fut pas entravé un instant; partout, dans la ville, dans le département, régna le bon ordre; partout les personnes et les propriétés furent respectées.

Nommé sous-préfet du Hâvre, le 25 août 1830, M. Le Marchand se hâta d'organiser les gardes nationales de l'arrondissement. Sur elles devait reposer la tranquillité du pays. En peu de temps, elles présentèrent une force imposante. Pendant son administration, qui dura cinq années, de grands travaux furent exécutés dans l'arrondissement. Les journaux du temps, quelle que fût leur nuance politique, rendirent justice à ses soins et à ses efforts. Connaissant à fond les besoins du pays, il sut les exposer et les faire valoir avec franchise auprès de l'autorité supérieure. Le 20 mai 1831, il reçut la croix de la Légion-d'Honneur.

En 1835, au mois de novembre, par suite d'un rapport spécial de M. Thiers, ministre de l'intérieur, inséré au n° 317 du *Moniteur*, M. Le Marchand fut appelé à la préfecture du Var, comme étant l'un des six sous-préfets qui s'étaient ditingués par leurs services. Fidèle à ses antécédens, il a conservé, dans cette nouvelle position, ses habitudes de travail. L'agriculture, l'industrie, le commerce, l'amélioration des ports, l'instruction primaire n'ont cessé de l'occuper. Le port de Cannes, de dangereux qu'il était, est devenu sûr par la construction d'un môle. Ce port est très important pour le commerce de la Méditerranée. Des chemins de grande communication sont ouverts dans toutes les directions, notamment dans la partie montagneuse du département. L'industrie de la soie a pris une extension notable. Des plantations considérables de muriers se sont effectuées. Elles remplaceront avantageusement l'olivier dans les endroits où le froid fait périr cet arbre précieux.

Aujourd'hui M. Le Marchand de la Faverie est dans la Drôme. Sa nomination à la préfecture de ce département date du mois de juin 1840, et, le 28 avril dernier, il a été promu au grade d'officier de la Légion-d'Honneur. Il paraît, d'après les renseignemens que nous recevons (1),

(1) Pour apprécier M. Le Marchand de la Faverie, il faut lire les journaux du Hâvre, ceux du Var et ceux de la Drôme; leur unanimité est remarquable; nous nous bornerons à reproduire l'article que lui consacra M. Ed. Corbière, rédacteur en chef du *Journal du Hâvre* (27 novembre 1835), lorsque M. Le Marchand fut appelé à la préfecture du Var. Nos lecteurs remarqueront qu'il a été écrit par une plume aussi indépendante qu'impartiale.

« Aujourd'hui, lorsqu'un fonctionnaire de quelque importance quitte ses administrés pour rentrer dans la vie

qu'il fait à Valence ce qu'il a fait ailleurs. Il consacre tout son temps à l'administration, cherchant à rendre prompte et bonne justice à quiconque s'adresse à lui. De grands travaux d'utilité publique sont de sa part l'objet de soins assidus. Les inon-

privée, ou pour aller occuper ailleurs un poste plus élevé, il est d'usage que le journal du lieu fasse l'oraison funèbre ou le *procès biographique* du fonctionnaire qui part. C'est là une coutume de publicité qu'a établie la liberté de la presse parmi nous ; et pour ne pas être infidèle aux devoirs que nous prescrivent les usages dont nous devons subir le joug, nous allons dire ce que fut, pendant cinq ans d'administration sous-préfectorale au Hâvre, M. Le Marchand de la Faverie, appelé tout récemment par le Ministère à la préfecture du Var.

« Le lendemain ou le surlendemain de la révolution de juillet, M. de la Faverie nous arriva de Rouen, avec un laissez-passer de la commission départementale, pour être sous-préfet chez nous. Personne alors ne connaissait ni le nom, ni les antécédens du nouveau fonctionnaire. On apprit depuis qu'il avait été conseiller de préfecture à Rouen, sous la restauration, et qu'il avait désapprouvé hautement les ordonnances qu'avait voulu faire exécuter servilement, dans notre ville, le sous-préfet en fuite qu'il venait remplacer. Les premiers pas ou du moins les premières paroles de M. de la Faverie confirmèrent l'idée que devait donner de lui le point de départ révolutionnaire qu'il avait pris pour fournir sa carrière administrative. Un peu livré à cette affection périodique que l'on pourrait appeler, chez certains fonctionnaires, la faiblesse de la harangue, M. de la Faverie manquait rarement l'occasion de prononcer un petit discours, pour peu que, dans une réunion publique, il trouvât moyen de placer incidemment son morceau d'éloquence. Les premières allocutions du nouveau sous-préfet furent fermes, patriotiques, et sentant même l'hérésie révolutionnaire ; ses secondes harangues respirèrent encore l'ardeur du temps ; mais à mesure que l'enthousiasme de juillet s'éteignait, et que la révolution des trois jours commençait à ne plus devenir qu'un événement, on remarqua que l'éloquence du premier magistrat de notre arrondissement pâlissait comme l'événement, ou comme ces drapeaux tricolores qui, placés au faîte de nos édifices publics, perdent la vivacité de leurs nuances primitives, au souffle orageux des vents ou à l'action délétère des longues pluies de l'année.

« Un homme moins sincère et moins consciencieux que notre sous-préfet de juillet se serait bien gardé de faire, comme lui, des harangues qui eussent pu donner à la malignité les moyens d'apprécier thermométriquement le degré un peu décroissant de sa ferveur patriotique : mais lui, plus porté à signaler un zèle qui s'accordait peut-être avec ses opinions, qu'à s'entourer de ces précautions qui laissent à la mauvaise foi la ressource d'un démenti ou d'une équivoque, il ne songea jamais à déguiser sa pensée, qui du reste fut toujours celle du gouvernement, depuis le ministère Laffitte jusques et y compris celui de M. de Broglie.

« Dans une sous-préfecture aussi insignifiante et aussi ignorée, politiquement parlant, que celle du Hâvre, il est bien difficile de suivre un sous-préfet dans la vie publique. On l'aperçoit à peine vivre comme homme du gouvernement, au milieu de ce bruit et de ce tourbillon des affaires commerciales qui absorbent autour d'elles tout ce qui n'est pas elles. M. de la Faverie subissant, à la tête de ses fonctions, cette loi commune de la gravitation commerciale, ne fut guère remarqué dans le mouvement général ; mais toutes les personnes qui ont eu occasion de le voir et de le connaître se sont toujours plues à rendre hommage à l'aménité et à la bienveillance qu'il apportait dans toutes ses relations de service et de société.

« Un trait distinctif, très marqué chez lui et très honorable pour son caractère, était la crainte qu'il avait de se faire des ennemis et de mécontenter des opinions qui, même, pouvaient ne pas être les siennes ; et cette vertueuse peur lui a si bien réussi, qu'au bout de cinq ans de fonctions multipliées et incessantes, il est parti du Hâvre sans laisser, dans tout l'arrondissement, nous ne dirons pas un seul ennemi, mais même une seule personne qui ait à se plaindre de lui. C'est là, ce nous semble, le plus bel éloge qu'un homme public pourrait laisser de lui à ses amis, s'il lui prenait fantaisie de faire lui-même son éloge. Mais autant M de la Faverie paraissait friand de gloriole oratoire dans les réunions de garde nationale ou de comité agricole, autant il était sobre de tout ce qui aurait pu lui donner l'apparence d'un homme immodeste ou d'un athlète administratif, qui pose pour se laisser lithographier. M. de la Faverie est, en un mot, un homme de bien et d'intelligence, laborieux et simple, de mœurs aussi douces qu'irréprochables, plus attaché peut-être à ses fonctions présentes qu'à ses opinions politiques passées ; mais avant tout, le plus bienveillant et le plus honnête sous-préfet qu'ait pu posséder un arrondissement comme le nôtre.

« Deux incidens un peu remnans pendant la durée quinquennale des fonctions de M. de la Faverie chez nous, sont venus l'arracher momentanément à la tranquillité active de la vie administrative qu'il s'était faite dans notre paisible et heureuse localité. Ces deux incidens furent la visite que nous fit incognito le malheureux duc de Leuchtemberg pendant le séjour de Dona Maria dans notre ville, et l'élection de M. Vitet à Bolbec. Dans la première circonstance, M. de la Faverie, pressé par les ordres du gouvernement, fut forcé d'aller lui-même signifier les rigueurs du ministère au fils exilé du prince Eugène, et cette mission pénible dut coûter beaucoup sans doute à la bonté de cœur de M. de la Faverie ; dans la seconde conjoncture, il s'employa en faveur de la nomination de M. Vitet auprès des électeurs, avec un zèle qui nous rappela un peu trop peut-être l'ardeur électorale de nos sous-préfets de la restauration ; et ce zèle nous parut d'autant plus regrettable alors, que la majorité des électeurs de Bolbec, abandonnée à elle seule, aurait toujours choisi le candidat le plus ministériel entre tous les candidats ministériels possibles : à ce titre, M. Vitet n'aurait eu besoin que de ses trois ou quatre places au budget pour remporter la palme, élection que le zèle trop fervent de ses amis aurait pu compromettre par excès d'ardeur même, dans tout autre arrondissement moins décidé à se faire représenter par un député de l'extrême centre.

« On a prétendu que c'était à M. Vitet que notre sous-préfet devait surtout sa nomination récente à la préfecture du Var. Quelque bonne opinion que nous désirions avoir des sentimens de reconnaissance de M. Vitet, nous

dations qui ont porté la désolation, non seulement dans les communes qui bordent le Rhône, mais aussi dans celles que traversent des torrens, ont exercé son activité, son dévoûment et son humanité, de manière à lui mériter la reconnaissance de ses administrés. Le ministre de l'intérieur, dans son deuxième rapport au roi sur ces affreux désastres, inséré au *Moniteur* du 25 février 1841, a applaudi à la conduite qu'il a tenue. Dès les premiers mois de son arrivée, le conseil-général de la Drôme lui a donné des témoignages de satisfaction, ainsi que l'avait fait, dans toutes ses sessions, le conseil-général du Var. Son recueil administratif est rempli de dispositions sages (1). L'agriculture et l'industrie en général attirent son attention sérieuse. Il favorise l'un et l'autre le plus qu'il peut. On regarde comme devant produire d'excellens fruits un travail qu'il vient de publier sur le curage des cours d'eau, partie si négligée dans la presque totalité des départemens, bien qu'elle intéresse au plus haut degré l'agriculture, l'industrie et le commerce.

A nos yeux, M. Le Marchand est plus administrateur qu'homme politique. Nous l'en félicitons : les systèmes politiques passent, exploités au profit de quelques hommes, tandis que la bonne administration reste. On sait assez que nous ne voulons point faire, sans de justes motifs, l'apologie de qui que ce soit. Mais nous éprouvons du plaisir à reconnaître que, dans l'exercice de ses fonctions, M. Le Marchand s'est attiré l'estime des populations qu'il a administrées.

Dans ces derniers temps, les journaux ont beaucoup parlé d'une mesure prise par M. Le Marchand à l'égard d'un officier de garde nationale qui avait prononcé et livré à la publicité un discours politique. A bien le prendre cependant, M. Le Marchand n'a fait que maintenir ce principe constitutionnel formellement écrit dans nos lois, *que la garde nationale ne peut délibérer sur les affaires de l'Etat* (1).

M. Le Marchand est membre de plusieurs sociétés savantes. Il appartient à la Société d'Emulation de Rouen, connue par d'utiles travaux. Il a imprimé une forte impulsion à la Société d'Agriculture de Draguignan, dont il était le président d'honneur, et qui publie un recueil mensuel intéressant. Il a institué un comice agricole en cette ville et à Toulon. L'organisation de celui de Goderville (Seine-Inférieure) lui est due également, et c'est un des comices les plus importans de France.

Par état et par goût, il s'est livré avec ardeur à des recherches statistiques. Entre autres ouvrages, nous connaissons de lui une *Notice sur les Poids et Mesures*, et un *Mémoire sur les Abeilles*, qui ont paru dans le *Recueil de la Société d'Emulation de Rouen*, et ont été mentionnés avec distinction dans d'autres recueils de même nature.

aimons mieux croire que c'est surtout au mérite personnel de M. de la Faverie, et à l'honorable réputation qu'il s'est acquise parmi nous que cet honorable fonctionnaire doit la nouvelle faveur qu'il vient de recevoir du gouvernement. »

(1) « Son Bulletin administratif est un répertoire fécond où se trouvent, non pas seulement les arrêtés, mais tout ce qui lui paraissait devoir éveiller la sollicitude des maires dans l'intérêt de leurs administrés. Il leur parle de tout ; il les presse, les sollicite toutes les fois que le bien du pays doit résulter des démarches qu'il leur conseille. C'est lui qui a créé les comices agricoles dans les deux arrondissemens de Toulon et de Draguignan ; c'est lui qui a sollicité et obtenu du gouvernement et du conseil-général différentes missions agricoles dans l'intérêt de son département. Il a obtenu des subventions en faveur de tous les intérêts et de toutes les industries en souffrance. Il est inutile du reste d'énumérer ses services à ce sujet ; il nous suffira de dire que jamais personne ne lui a signalé le bien sans qu'il ne se soit empressé de le faire lorsqu'il l'a pu. »

Le Toulonnais (Journal du Var).

(1) Nous n'avons point à dire notre opinion sur la décision prise par M. Le Marchand ; mais nous devons faire remarquer que les partisans les plus absolus de la liberté d'opinion, *même sous les drapeaux*, sont forcés de reconnaître que le préfet de la Drôme n'est pas sorti de la légalité.

ARLINCOURT (Victor, Vicomte d').

Nul écrivain de notre époque, pas même MM. Châteaubriand et Hugo, n'a été attaqué avec plus de véhémence, on pourrait presque dire de fureur, nul n'a été défendu avec plus d'entraînement, de chaleur et d'enthousiasme que M. d'Arlincourt. C'est donc là un homme qu'il faut étudier en détail, considérer à la longue, si l'on veut être à même, si non de le juger, du moins de l'apprécier.

Depuis sa naissance, sa vie a été en quelque sorte une longue suite de drames; il n'est presque pas une souffrance morale qu'il n'ait subie, pas un malheur qu'il n'ait éprouvé, et, si bien des scènes de ses livres portent avec elles un cachet tout particulier, c'est qu'elles sont comme un retour vers des scènes réelles auxquelles il prit part comme témoin ou comme acteur.

Nous pensons que M. d'Arlincourt a écrit ce qu'il a vu, senti, souffert; ceux qui ont eu peu d'émotions accusent d'exagération ceux que la nature a fait très fortement *impressionnables*. M. d'Arlincourt a été en butte à ce reproche... Il a été attaqué par les lecteurs qui raisonnent le sentiment, applaudi et défendu par tous ceux qui comprennent et éprouvent les entraînemens du cœur (1).

M. d'Arlincourt (*Victor*) est né au château de Mérantais, près de Versailles, au mois de septembre 1789.

Sa famille est une des plus anciennes de la Picardie. Un de ses ayeux, ambassadeur de France auprès du duc de Bourgogne (Charles-le-Téméraire), fut fait marquis de Luchelles par Louis XI en 1467.

Au commencement de la révolution, le père du vicomte d'Arlincourt avait réalisé une grande partie de sa fortune pour se mettre ainsi que sa famille à l'abri des orages politiques; mais ses princes malheureux s'adressèrent à lui pour en obtenir des secours pécuniaires, et 4,000,000 furent déposés à leurs pieds. Il envoya 1,500,000 fr. à Mesdames, tantes de Louis XVI, pour assurer leur existence à Rome, où elles étaient dans le dénuement le plus complet. Il fit passer 500,000 fr. aux deux princes exilés Louis XVIII et Charles X, et enfin il remit 2,000,000 à Louis XVI quelques jours avant le 10 août pour l'aider à défendre son trône. Un dévoûment aussi absolu à la famille royale contribua sans doute à faire monter sur l'échafaud celui qui s'en était montré capable: le même jour la tête de *Charles* d'Arlincourt et celle de son père tombèrent sous le fer du bourreau.

Le jeune *Victor* fut, ainsi que son frère (le général d'Arlincourt), élevé sous les yeux de sa mère, au château de Lépinoy en Picardie, par un ecclésiastique d'un vrai mérite et d'un profond savoir. Dès son enfance il manifesta une passion décidée pour les lettres et la poésie; à l'âge de neuf ans il commença, *en secret* et à l'insçu de son précepteur, un poëme en dix-huit chants intitulé: *L'effet des Passions;* à douze ans ce poëme, qui contient plus de *six mille vers*, était terminé, et le jeune poète en présenta l'énorme manuscrit à sa famille dont nulle parole ne saurait dépeindre l'étonnement (1).

A dix-huit ans M. d'Arlincourt avait en portefeuille deux tragédies, dont une était reçue au théâtre Français.

Victime de la révolution, madame d'Arlincourt, animée d'un chaleureux dévoû-

(1) L'on comprend que nous ne nous attachons qu'au génie proprement dit de l'écrivain; nous nous bornerons à signaler les écarts de style auxquels l'auteur s'est livré dans quelques-uns de ses ouvrages, écarts que la critique a trop exagérés, et qui se bornent en réalité à un néologisme parfois forcé et à des inversions blâmables; M. d'Arlincourt eût dû, ce nous semble, se mieux pénétrer de ce conseil de Voltaire: *Trois choses sont absolument nécessaires* (pour bien écrire): *régularité, clarté, élégance* (Dict. phil.). Hâtons-nous de reconnaître que dans ses dernières productions il est entièrement revenu à la *régularité* et à la *clarté*, et de dire qu'il n'a jamais péché par défaut d'*élégance*.

(1) Ce manuscrit existe encore.

ment pour les Bourbons, avait en horreur les hommes et les choses qui avaient succédé à la monarchie; elle voulut que ses enfans partageassent son opinion, et c'est pour cela sans doute que ses fils passèrent toute leur première jeunesse dans une solitude profonde et poétique; le prêtre qui dirigeait leur éducation, tournait constamment les idées de son jeune élève (nous n'avons dans cette notice à nous occuper que de celui-là) vers la religion, mais avec tolérance et discernement, et sa piété éclairée ne faisait point dévier son imagination des pensées *artistiques* où il se complaisait : c'était un prêtre distingué qui comprenait son époque, et aimait le progrès en toute chose; il développa l'âme ardente de son élève, et ne chercha pas à l'influencer, même dans ses opinions politiques, le laissant libre d'apprécier, selon ses impressions, le temps et les hommes.

. . . .

Napoléon régnait.

La veuve de M. d'Arlincourt ne pouvait se résoudre à admirer le héros sorti d'une révolution. Mais le jeune vicomte s'enthousiasmait à tous les récits de gloire où brillait le nom du héros du siècle...... sa pauvre mère en pleurait.

Le vicomte d'Arlincourt avait atteint 18 ans; il fallait penser à son avenir : *Napoléon Empereur* paraissait à jamais affermi sur son trône; madame d'Arlincourt, après de longues et sans doute de douloureuses hésitations, prit enfin son grand parti.

Elle écrivit à l'Empereur.

Sa lettre se terminait ainsi :

« Mes fils sont d'une famille ancienne et « monarchique; leur père a sacrifié sa for« tune et sa vie aux Bourbons en exil; son « dévoûment a mérité une page dans l'his« toire.

« Je vous offre mes enfans; s'ils prê« tent serment à votre majesté, ils seront « aussi dévoués à leur nouveau souverain « que leur père à leur ancien roi. »

Cette lettre ne manqua pas son effet; Napoléon s'attacha la famille d'Arlincourt; l'aîné des enfans était général à vingt-huit ans, et le vicomte, âgé de vingt ans, occupait en Espagne une place administrative de la plus haute importance.

D'abord il avait fait partie de la cour de Madame mère en qualité d'écuyer, puis il entra au Conseil-d'Etat en qualité d'auditeur, et enfin il fut attaché à l'armée en qualité d'intendant du corps d'armée d'Aragon (1811).

M. d'Arlincourt assista au fameux siége de Taragone dirigé par le maréchal Suchet; et lui-même nous apprend, dans les notes d'un de ses ouvrages, que ce fut sur les champs de bataille qu'il écrivait *sa Caroléide*.

Ici, nous devons rapporter un trait remarquable qui fut mentionné dans plusieurs journaux, entre autres dans la *Minerve*, en décembre 1818. On en doit en partie les détails à M. Benjamin Constant.

« Placé en Espagne à la tête d'une haute administration, M. d'Arlincourt avait cherché à réparer les maux de la guerre, et, au milieu des scènes du carnage, à conserver les droits sacrés de la justice. Il eut occasion d'empêcher parfois le mal, et de faire souvent le bien. Cette conduite, toute méritoire qu'elle avait pu être, n'était pourtant pas une garantie contre la violence d'un peuple exaspéré dans ses sentimens de haine, et peu scrupuleux dans ses vengeances. M. d'Arlincourt avait donc une foule de périls à craindre au moment où les revers de l'armée commencèrent. Quelle fut sa surprise lorsqu'à ce moment une députation des principaux citoyens de la Catalogne lui demanda un entretien à Taragone. Cette députation lui apportait une médaille d'or, monument de reconnaissance, et venait la lui présenter au nom de la nation espagnole.

« Cette médaille portait d'un côté les armes de la province, et de l'autre ces mots; « *la Catalogne reconnaissante à l'intendant Victor d'Arlincourt.* »

A cette médaille était jointe une lettre des principaux membres de la grande Junte du royaume, et cette lettre se terminait ainsi :

« *Heureusement nous conçûmes l'idée de la touchante expression que renferme cette monnaie, frappée pour transmettre dignement aux siècles les plus reculés l'impression sublime que, sur les âmes véritablement espagnoles, causent les vertus françaises.* »

M. Benjamin Constant fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Tout ce qui prouve que nos soldats et « que nos administrateurs ont su se concilier « l'affection et l'estime de la nation même « qui avait le plus à se plaindre de l'ambi- « tion de leur chef, est précieux pour la « France, et c'est un trait bien honorable « dans la vie d'un homme, que d'avoir mé- « rité, au milieu de circonstances aussi dif- « ficiles que celles où se trouvait M. d'Ar- « lincourt, le témoignage non équivoque « que je viens de rappeler. » (*Minerve française*, tom. 4. page, 350. — Benjamin-Constant.)

Cet hommage d'un écrivain célèbre, qui était loin de partager les opinions politiques de M. d'Arlincourt, fait à la fois honneur aux deux hommes.

Revenons à l'éducation de M. d'Arlincourt. Il avait l'imagination trop richement dotée pour ne pas rechercher toutes les lumières et chérir toutes les libertés. Mais si, d'un côté, son esprit adoptait avec transport tout ce que les idées modernes avaient de noble et de généreux, d'un autre côté, son âme embrassait avec ardeur la défense des maximes chevaleresques des vieux temps. Il s'écriait avec l'âge présent : *Progrès et liberté !* mais il s'écriait aussi avec les siècles passés : *Foi et loyauté !* Tout cela se retrouve dans ses ouvrages. Et ici, nous devons faire remarquer que M. d'Arlincourt, fidèle à sa bannière, a du moins eu le mérite (apprécié de tous les partis) d'être demeuré inébranlable dans ses doctrines de foi religieuse et de foi politique. Cela n'est pas commun par le temps qui court ; et il en est bien peu qui, comme M. d'Arlincourt, aient toujours eu le courage de leurs opinions, et aient constamment sacrifié leurs intérêts à leurs principes.

Louis XVIII, remonté sur le trône, accueillit avec distinction l'intendant de l'armée d'Espagne qu'avait décoré l'Empereur ; il se rappelait les services de son père : — *Vous avez*, lui dit-il, *des titres sacrés que je n'oublierai jamais.*

Napoléon, parti de l'île d'Elbe, rentra en France. A cette époque, M. le vicomte d'Arlincourt, maître des requêtes au Conseil-d'Etat, ne se crut point délié de ses sermens au roi : il se retira en Picardie ; et tandis que beaucoup tombaient aux pieds du nouveau pouvoir, lui, fidèle à la foi jurée, tout aux vieilles lois de l'honneur, fuyait de la capitale.

Le règne des Cent-Jours était écoulé, les désastres de Waterloo avaient replacé Louis XVIII sur le trône, et le vicomte d'Arlincourt, heureux d'avoir été à même de prouver la loyauté héréditaire de son nom, reparut devant le monarque. Cependant, sous le ministère de Fouché, il fut rayé de la liste ordinaire des maîtres des requêtes en service ordinaire. Il ne fit entendre aucun murmure : maître des requêtes, il renonça à toute place, jura de ne plus rentrer aux affaires publiques, et de ne jamais reparaître à la cour tant que règnerait Louis XVIII ; puis, se consacrant tout entier à la littérature, il s'établit en Normandie, dans sa belle terre de Saint-Paër.

Napoléon, à l'apogée de sa puissance, avait marié le jeune écuyer de sa mère à la fille du sénateur comte de Cholet, depuis fait par le roi pair de France. L'Empereur

avait signé le contrat de mariage, ainsi que trois rois de sa famille.

M. le vicomte d'Arlincourt ayant recouvré, à la restauration, la fortune de ses pères, et heureux dans sa vie domestique, débuta dans la carrière des lettres. La *Caroléide* parut (1818). Ce poème fit sensation (1).

A la *Caroléide* succéda le *Solitaire* (1821). Le succès de vogue de ce roman historique (2) ne saurait être contesté ; il a fourni le sujet de quinze pièces de théâtre ; c'est sans contredit l'ouvrage de M. d'Arlincourt le plus défectueux sous le rapport du style ; mais il est remarquable par la richesse d'imagination, et par l'érudition historique qu'il annonce dans son auteur (3). Il ouvrit en quelque sorte une route nouvelle, et appela l'attention publique, ainsi que nous l'avons déjà dit, par l'exagération de la critique et l'enthousiasme de l'éloge.

Au *Solitaire* succédèrent d'année en année le *Renégat* (1822); *Ipsiboë* (1823); l'*Etrangère* (1825)(4); *Ismalie*, ou *l'Amour et la Mort* (1828) (1), et une tragédie, le *Siége de Paris*, qui fut jouée avec succès au Théâtre Français (1826), en dépit de cabales de toute espèce, et eut trente représentations consécutives.

A l'avénement de Charles X au trône, M. d'Arlincourt reparut à la cour, où il fut accueilli avec une gracieuse bienveillance par tous les membres de la famille royale. En 1825, madame la duchesse de Berri, se rendant aux eaux de Dieppe, visita Saint-Paër (2), où elle reçut l'accueil le

(1) Un fragment de ce poëme avait déjà paru en 1810, sous le titre d'*Une Matinée de Charlemagne*.

La majeure partie de la *Caroléide* avait été écrite sur les champs de bataille en Espagne. Ce poëme est empreint de gloire nationale ; Charlemagne a tant de rapports avec Napoléon, que l'œuvre du poète ne pouvait plaire à la nouvelle cour ; aussi fut-il mal vu de Louis XVIII, qui lui conseillait la suppression d'un grand nombre de passages. M. d'Arlincourt conserva l'intégralité de son travail. Des vers tels que ceux-ci pouvaient-ils en effet charmer l'ancienne royauté ?

« Sur son front rayonnant sa puissance s'annonce,
« Et sa gloire est partout où son nom se prononce.
. . . .
« O France ! l'univers s'est courbé sous ta loi ;
« La terre n'a qu'un peuple, et l'Europe qu'un roi.
. . . .
« Lisez, vous qui cherchez des prodiges de gloire,
« Les fastes du grand siècle... et refermez l'histoire.
. . . .
« Il paraît, il triomphe, il subjugue, il étonne.
« Et son cœur, ses bienfaits sont les fers qu'il nous donne.

Ces vers n'étaient pas d'un courtisan de la restauration, ils étaient hardis en 1818 ; mais M. d'Arlincourt, passionné pour la gloire et pour le génie, laissait aller son âme sans calcul, et son imagination chantait *le beau, partout, quand même, et quoi qu'on die.*

(2) Le sujet est tiré de l'histoire de *Charles-le-Téméraire*.

(3) Cette observation peut s'appliquer à la plupart des productions de M. d'Arlincourt : elles sont surtout remarquables sous ce rapport et sous celui du tracé fidèle des caractères et des mœurs des temps chevaleresques.

(4) On reconnait dans l'héroïne de ce roman Agnès de Méranie, répudiée par Philippe-Auguste. Ce roman a eu moins de succès que les précédens : il est cependant, à notre avis, de beaucoup supérieur au *Solitaire* sous tous les rapports.

(1) Roman (ou chronique du château de Saint-Paër) en vers. Ce poëme renferme des beautés poétiques du premier ordre. Il est précédé d'un avant-propos dans lequel l'auteur traite, *ex professo*, la question du *classique* et du *romantique*. Ce travail nous a paru consciencieusement écrit.

(2) Le château actuel de Saint-Paër fut rebâti, il y a environ deux cents ans, sur l'emplacement de l'ancien. Ses plus modernes constructions datent de la fin du règne de Henri IV ; ses premières tours (qui n'existent plus) furent élevées il y a plus de mille ans. Il est environné d'une double enceinte de fossés, sur lesquels il y avait autrefois plusieurs ponts-levis. Le château a de grands souterrains ; sa cour d'honneur, qui est très vaste, est voûtée ; et l'on voit qu'il a soutenu des siéges au temps où il était *place forte*.

La chapelle de Saint-Paër, bâtie contre le château, est d'une grandeur peu commune ; elle peut contenir quatre à cinq cents personnes. Elle a, comme une petite église, son clocher, sa nef, son chœur, ses caveaux funèbres, et sa sacristie. Sa construction est fort ancienne. Les poutres travaillées et les sculptures antiques qu'on y voit offrent des figures, des emblèmes et des armoiries du siècle de Philippe-Auguste, de Richard Cœur-de-Lion et de François I[er]. Cette chapelle est dédiée à saint Paterne, qui y fit des miracles.

A l'époque où Richard Cœur-de-Lion reconquit la Normandie sur Philippe-Auguste, Saint-Paër était encore une petite citadelle. Quelques jours avant la bataille de Courcelles, Philippe-Auguste s'en empara presque sans résistance. Il y séjourna un instant. Plus tard, selon une vieille chronique, les deux grands monarques rivaux y eurent une assez longue conférence, et y arrêtèrent les bases du traité de Courcelles.

On voit, dans un des salons du château, une tenture assez remarquable ; en voici l'historique : « Louis XV, étant venu chasser dans la forêt de Gisors avec le prince de Conti, se trouva un instant écarté de sa suite. Il faisait très chaud, et il avait une soif ardente. Le château de Saint-Paër, bâti sur une éminence, au milieu d'une vallée, s'offrit tout à coup à ses yeux : il s'y dirigea suivi de quelques seigneurs qui ne l'avaient point quitté. La châtelaine d'alors reçut Sa Majesté avec transport. Elle s'occupait en ce moment de meubler ses appartemens. « Comment décorerez-vous ce second salon ? lui dit le roi. — Sire, le premier étant boisé, je compte acheter pour celui-ci quelque riche tapisserie. — *Je m'en charge*, reprit Sa Majesté. Et quelque temps après, la dame de Saint-Paër reçut de la part de Louis XV une superbe tenture des Gobelins, c'est celle qui s'y trouve encore : elle a conservé tout son éclat et toute sa fraîcheur. »

S. A. R. le duc de bourbon, prince de Condé, vint chasser à Saint-Paër, en 1823, il parut en admirer beaucoup le château et les dépendances.

Les diverses histoires de la Normandie font souvent mention des *sires de St-Paër*. « Parmi les seigneurs du Vexin Normand qui s'empressèrent de marcher à la conquête de l'Angleterre, sous la bannière de Guillaume-le-Conquérant, on distinguait le sire de St-Paër. » (*Not. hist. sur les Andelys*, p. 23, par M. G. de La Rochefoucauld). C'étaient de puissans bannerets du temps des Bayard et des Duguesclin. M. de Marchangy cite leurs noms dans *Tristan le voyageur*. Saint-Paër fut érigé en marquisat.

plus distingué. Le récit qui en fut fait par les journaux du temps appartient en quelque sorte à l'histoire; nous croyons devoir en reproduire le résumé d'après le *Moniteur*, le *Constitutionnel*, et plusieurs autres journaux de l'époque, entre autres la *Gazette de Normandie*.

« Le 1er août 1825, S. A. R. MADAME, après avoir visité la ville de Gisors, arriva, vers deux heures, au château de Saint-Paër.

« MADAME se retira quelques instans dans ses appartemens. La vue du parc parut lui plaire, mais ce qui dut l'étonner, en sortant d'une foule enthousiaste, ce fut la profonde solitude des jardins. Des fenêtres du salon qu'elle venait de quitter, et qui donnait sur les cours et les avenues, elle avait vu toute la population de la contrée accourue pour la saluer de ses acclamations. Quel contraste du côté du parc! on n'y voyait errer personne; partout le plus profond silence, et pas l'apparence d'une fête.

« Vers quatre heures, la princesse reposée des fatigues de la matinée, sortit de son appartement. Les fenêtres du grand salon où elle se rendit étaient fermées avec soin du côté des jardins, et les apprêts de la fête ne pouvaient y être vus.

« A quatre heures et demie, S. A. R. fut priée de vouloir bien descendre dans le parc. MADAME y consentit; les portes du perron s'ouvrirent, et un spectacle inattendu, qui parut l'enchanter, vint frapper ses regards.

« Plus de six cents personnes, élégamment costumées, comme dans le ballet d'*Aline*, en bergers et en bergères de la Provence, remplissaient le parc sur tous les points, dans toutes les percées, sur toutes les hauteurs et dans toutes les directions. Ces essaims de bergers divisés par groupes, comme au grand Opéra, ou plutôt comme dans les bocages d'Idalie, dansaient en rond de toutes parts sur le gazon, aux sons brillans d'une musique militaire cachée sous les bosquets. Chaque bergère avait un bouquet à la main, chaque berger un drapeau blanc.

« S. A. R. parcourut lentement les routes de cette nouvelle Arcadie; elle souriait avec sa grâce accoutumée aux acclamations des bergers qui, sur son passage, n'arrêtaient parfois un instant leurs danses animées, que pour saluer de leurs cris, de leurs fleurs et de leurs drapeaux, l'auguste mère du nouvel Henri.

« Tout à coup, d'un pavillon élevé sur la pelouse, sortit à la rencontre de MADAME, un groupe élégant de bergères, composé en partie de jeunes dames de Gisors. L'une d'entre elles s'avança vers S. A. R. et, lui présentant une simple rose, lui adressa les vers suivans:

« O vous qu'avec transport accueille ce rivage!
Princesse! acceptez cette fleur;
Ce n'est que le don du village,
Mais du moins c'est l'offre du cœur.
Ah! sur nos plages fortunées,
Astre charmant des temps heureux!
Avec quels destins merveilleux
Sont en rapport vos destinées!
O favorite du Seigneur!
Une femme, aux jours de clémence,
Vint donner au monde un Sauveur...
Vous en donnez un à la France.

« MADAME, quittant le pavillon, descendit sous les allées tournantes d'un bois épais, où une hutte, de la forme la plus pittoresque, construite en vieux saules, et toute garnie de mousse et de verres de couleurs, vint attirer son attention. Une foule de bergers et de bergères en sortaient; deux entre ces dernières chantèrent à son Altesse-Royale les couplets suivans:

« Dans cette nouvelle Idalie,
Que votre aspect vient enchanter,
Voyez cette foule attendrie
Sous vos pas se précipiter!
En ce beau jour, notre contrée
Croit renaître aux temps fabuleux:
Où vous êtes, nouvelle Astrée!
L'âge d'or redescend des cieux.

« Des jours de la chevalerie
Nous évoquons les chants d'amour.
Voici, des temps de courtoisie,
Les pâtres et les troubadours.
Retentis, ô lyre inspirée
Du vieux barde et des anciens preux!
Où vous êtes, nouvelle Astrée,
L'âge d'or redescend des cieux.

« S. A. R., marchant de surprises en surprises, et laissant à la multitude ravie le temps de contempler ses traits, se dirigea vers un temple grec élevé comme par enchantement, dont les colonnes étaient entrelacées de guirlandes de fleurs, et dont l'aspect tenait en quelque sorte de la féerie (1). Douze enfans costumés en *petits chaperons rouges* formaient une haie le long de l'allée qui montait au temple. Leur chef, jeune fille du même âge et de la même taille, se tenait à l'entrée du temple, entre deux hommes armés, immobiles et d'une haute stature. La petite gardienne du monument en ouvre les grilles à l'aspect de la princesse, et lui chante les vers suivans, en lui montrant son buste élevé sous le dôme:

« Entrez, fille des souverains!
Sous ce monument solitaire.
Jusqu'à ce jour nuls pas humains
N'en ont foulé la terre.
Ah! souffrez que là sous nos yeux
S'élève une image adorée;

(1) Ce temple, bâti exprès pour la fête, ne venait que d'être achevé.

Entrez! et le sol de ces lieux
Devient notre enceinte sacrée.

« Madame, vivement émue, embrassa la jeune cantatrice, entra dans le temple; et sous les colonnes à jour, un coup d'œil vraiment magique s'offrit à elle. Au pied du monument, plus de deux cents bergères élevaient toutes à la fois leurs bouquets vers elle, tandis que plus de deux cents bergers agitaient dans les airs, au milieu d'elles, leurs chapeaux de paille garnis de rubans, et leurs drapeaux blancs semés de fleurs de lis d'or. Pendant ce même temps, la musique militaire jouait les airs chéris de la France; et les cris mille fois répétés de *vive le Roi*, *vivent les Bourbons*, *vivent nos Princes*, *vive Madame!* retentissaient de toutes parts.

« En ce moment, le principal du collége de Gisors s'avança au pied du temple; et, du milieu des bergers qui l'entouraient de leurs fleurs et de leurs drapeaux, il fit entendre le chant suivant :

« Accueillez nos chants et nos vœux!
Fille des Rois! noble princesse!
Daignez prendre part à nos jeux!
Ecoutez nos cris d'allégresse!
Sur ces rives, l'élan du cœur
Vous précède, vous environne;
Votre présence est le bonheur,
Notre amour est votre couronne.

« Saint-Paër, sous son ancien rempart,
Reçut jadis avec ivresse,
Et Philippe-Auguste et Richard,
Et les nobles fils de Lutèce.
Vieux souvenirs! en notre cœur
Pour vous aujourd'hui plus de places!
Dignités, victoires, valeur,
Tout disparaît devant les grâces.

« Après ce chant, les acclamations redoublèrent. Les prestiges du lieu, le beau ciel qui présidait à la fête, l'élégance pastorale des groupes du vallon, la musique guerrière qui accompagnait les chants, le parfum des fleurs qui décoraient le temple, et surtout la grâce inexprimable de la princesse, tout avait porté jusqu'au délire l'enthousiasme de la foule.

« Au milieu du temple, au bas du buste de S. A. R., étaient gravés ces vers :

Les nations des temps antiques
Elevaient leurs temples brillans
Aux divinités poétiques
Dont les noms inspiraient leurs chants.
Les Muses, les Vertus, les Grâces, et la Gloire,
La Justice, la Piété,
La Bienfaisance, la Bonté,
Avaient chacune, à part, un temple de Mémoire.
En un seul monument ici
J'ai voulu les réunir toutes;
Elles y sont, car, sous ces voûtes,
Est la duchesse de Berri.

« La princesse attendrie sortit du temple; et, sous une vaste rotonde de grands arbres ornés de trophées et de drapeaux blancs, elle se vit environnée tout à coup d'un grand rond de deux cents bergers et bergères qui, se tenant par des chaînes de fleurs, crisient tous à la fois *vive Madame!* et dansaient autour d'elle, aux sons éclatans de l'orchestre militaire, qui jouait l'air de *vive Henri IV*.

« Les chaînes fleuries qui arrêtaient les pas de S. A. R. dans ces lieux tout poétiques, ayant été brisées, Madame aperçut devant elle un tableau digne des pinceaux du Poussin. Sur la rivière qui traverse le parc, s'offrait une barque en forme de conque marine toute pavoisée de drapeaux blancs et surmontée d'un riche pavillon de pourpre à colonnes d'or. La nacelle était attachée au rivage par des guirlandes de fleurs que tenaient des dames de Gisors et des châteaux voisins.

« — *Ce sont les fictions de la fable mises en action*, dit une des personnes de la suite de Madame.

« — *C'est une œuvre de la baguette des fées*, répétèrent une foule de voix.

« — *Non*, répondit la princesse, *mais nous sommes chez un génie.*

« A la tête des cent bergères distinguées qui entouraient la nacelle, trois batelières chantèrent en trio, suivi d'un chœur, les vers suivans :

« Vous parmi nous! fille des rois!
A toi, Saint-Paër! gloire immortelle!
Ah! daignez, écoutant nos voix,
Descendre dans notre nacelle.
Simples bergers de ce séjour,
O combien faible est notre hommage!
Rien que les chants du troubadour,
Rien que la barque du rivage.

« Ah! désormais nos vœux ardens
Vont du moins vous suivre sans cesse.
Ici, nos cœurs, à tous momens,
Rappelleront notre princesse;
Et vers vous nos hymnes d'amour
S'élèveront, sur cette plage,
De la harpe du troubadour
Et de la barque du rivage.

« A ces simples chants, l'émotion de Madame parut extrême. Elle adressa les paroles les plus gracieuses et les plus touchantes aux personnes qui l'entouraient. Puis elle se plaça dans la nacelle, avec madame la duchesse de Reggio, madame la comtesse de Bouillé; et le pilote prit les rames.

« Les bords de la rivière étaient garnis des deux côtés de bergers et de bergères; les uns levaient vers S. A. R. des drapeaux blancs, les autres des couronnes de fleurs; et, sous cette voûte poétique, la princesse descendit la rivière au milieu des cris de l'enthousiasme que ne pouvait couvrir le bruit de la musique guerrière.

« Débarquée sur le rivage, elle parcourut le fond du parc, vallon charmant, alors tout couvert de rondes et de danses. Elle s'arrêtait à chaque pas pour jouir des vues et des effets magiques de ce nouveau

Tempé : c'était le second acte du ballet d'Aline, en réalité, et sur une scène immense : la princesse en fit la remarque.

« Parvenue au sommet d'une montagne que surmontait un pavillon chinois, S. A. R. s'assit, et consentit à passer la revue de l'armée villageoise. Aussitôt les six cents bergers et bergères défilèrent deux à deux devant elle, enseignes déployées, au bruit d'une marche militaire. Ils s'avançaient, divisés par bataillons que précédait le grand drapeau de la ville, du bourg, ou du village auquel chaque bataillon appartenait. Ces grands drapeaux avaient tous leurs couleurs, leurs armoiries, ou leurs devises particulières. Chaque berger courbait devant la princesse son petit drapeau, chaque bergère jetait à ses pieds son bouquet.

« Une salle de bal champêtre attendait S. A. R. Elle s'y rendit, et y daigna danser la première contredanse. Il était sept heures. MADAME rentra au château, où un grand dîner fut servi. Le soir, le parc et le château furent illuminés en verres de couleurs ; la princesse se promena au milieu de la foule ravie, avec cette bienveillance affable qui l'a rendue partout l'amour des Français ; puis elle remonta dans les salons, où elle voulut bien ouvrir le bal.

« Le souvenir de cette fête ne s'effacera jamais en Normandie, du souvenir de ceux qui en ont été les heureux témoins.

« Le lendemain, 2 août, S. A. R. MADAME entendit la messe à la chapelle du château, après avoir déjeuné. Puis elle daigna remettre à M. le vicomte d'Arlincourt une boite ornée de son portrait.

« Mais le passage de la princesse est toujours marqué par des bienfaits : elle laissa pour les pauvres de la contrée une somme d'argent considérable, et promit d'envoyer à la paroisse une Sœur d'école dont elle paierait l'établissement ; ces promesses ont été remplies ; et le nom chéri de la duchesse de Berri est à jamais béni dans la contrée. »

A la révolution de juillet, M. le vicomte d'Arlincourt, gentilhomme de la chambre de Charles X, ne put voir sans douleur trois générations de rois s'acheminer vers l'exil. Profondément ému de leur infortune, sa loyauté chevaleresque se consacra de nouveau à la cause du malheur ; il reprit sa plume avec une énergie brûlante, et publia *les Rebelles sous Charles V* (1831) (1) ; *les Écorcheurs* ou l'usurpation et la peste, fragmens historiques, 1418 (1833) ; *le Brasseur-Roi*, chronique flamande du XIVe siècle (1834) ; *Double Règne*, chronique du XIIIe siècle ; *l'Herbagère* (1836) (1). Ces productions, et surtout *le Brasseur Roi*, attirèrent sur la tête de leur auteur les persécutions du nouveau pouvoir ; mais de pareilles considérations ne pouvaient être un obstacle pour un homme de cœur, et les ouvrages de l'écrivain légitimiste obtinrent un grand succès. En France on aime le courage ; et bien qu'on ne partage pas les opinions politiques d'un écrivain honorable, on n'en apprécie pas moins l'expression, lorsqu'on la reconnait d'une nature franche, loyale et désintéressée.

Depuis cette époque, des malheurs de tout genre ont frappé l'auteur du *Solitaire*. Un dévoûment fraternel poussé trop loin lui a fait éprouver de grands revers de fortune. L'âme artiste du poète ne pouvait reculer devant des sacrifices d'argent, lorsqu'il s'agissait de secourir un des siens. Il a continué, en cela comme en tout le reste, sa vie de loyauté et d'honneur.

Mais un coup, le plus cruel de tous, a brisé récemment son cœur. La mort lui a enlevé, à l'âge de vingt-quatre ans, une fille qu'il adorait. Elle était mariée et mère. Elle est morte (1839) au retour d'un voyage de plaisir en Italie. Cette mort a inspiré au poète une élégie touchante,

(1) « Cet ouvrage, dit M. d'Arlincourt dans sa préface, faite « d'ailleurs avec beaucoup d'esprit, était achevé en 1829. Il « allait paraitre en 1830, quand le tocsin de Paris se fit entendre. Force fut donc d'en remettre la publication, attendu « que *l'événement de juillet*, pour me servir de la dénomination modeste présentée par la partie mystifiante à la partie « mystifiée, était une espèce de sauve qui peut général pour « les libraires, où la plupart se trouvaient pris. »

Le journal *la Tribune*, dans un article dû à la plume de M. Ferdinand Bascans, jeta spirituellement du doute sur cette déclaration de l'auteur.

« Nous voulons bien croire, monsieur le vicomte, dit le journaliste, ce que vous nous dites que votre ouvrage était achevé « en 1829, mais alors nous ajouterons ce que vous ne nous « avouez pas, que vous devez avoir fait subir à vos *Rebelles* une « véritable révolution, car ils ont une grande analogie avec ce « qui s'est passé en juillet 1830. S'il en était autrement, vous « auriez deviné ces événemens, et un champion dévoué, comme « vous paraissez l'être, de l'autel et du trône légitime, ne saurait vouloir passer pour un sorcier. »

L'époque choisie est celle du règne de Charles V dit le Sage.

(1) M. d'Arlincourt vient de livrer à l'impression un dernier roman intitulé Ida. Ces divers ouvrages sont empreints d'une amertume vive et poignante contre l'époque présente : toutefois, l'auteur n'y déguise ni les fautes, ni les crimes de la monarchie, et, sous ce rapport surtout, *l'Herbagère* est un modèle de loyauté et de franchise.

que les journaux ont publiée, et qui a fait une vive impression à Paris. Nous nous faisons en quelque sorte un devoir de la reproduire, et nous rendons ainsi un double hommage.

A MATHILDE,

Morte à Nice le 28 mars 1839, âgée de 25 ans.

O Mathilde, ange de la terre,
Te voilà donc ange des cieux!
Hélas! c'était à toi de fermer ma paupière,
Et c'est toi qui meurs la première,
Et je n'ai pu fermer tes yeux!
Car tu meurs loin de moi, sur la terre étrangère...
Il est vrai, qu'importe le lieu!
Qu'importe à l'âme juste où finit la carrière!
De partout on remonte à Dieu.

Mais moi que, sans pitié, tu laisses en arrière,
Chargé de maux, vêtu de deuil;
Devant moi quelle coupe amère!
De toi pas un adieu, ni plainte, ni prière!
Je n'ai pas même ton cercueil!

Souvenir affreux! quand naguère
Ma plume voulait peindre un être plein d'attraits,
Ma fille, je te regardais.
Quand de quelque beau caractère
J'essayais de tracer l'ensemble imaginaire,
A toi seule encor je songeais.

De charmes, de talens, gracieux assemblage!
Le ciel de tous les dons se plut à te parer.
Mais, à ce monde de passage,
Ouvrier fier de son ouvrage,
Il ne voulait que te montrer.
Humblement résigné, je garde le silence;
Je ne murmure point contre ta volonté.
Mais, ô divine Providence!
Pourquoi sitôt m'avoir ôté
Ce doux enfant, mon bien suprême!
L'homme a si peu de jours à garder ceux qu'il aime!
Toi, n'as-tu pas l'éternité?

O ma fille!... et pourtant, si j'avais la puissance
De te rappeler dans mes bras,
Oserais-je te rendre aux tourmens d'ici-bas?
Non: car de nos destins grande est la différence.
Quand j'entends du malheur les lamentables sons,
Les harpes du Seigneur chantent ta délivrance.
Lorsqu'aux chagrins nous succombons,
Ta gloire immortelle commence.
Pour toi tout est bonheur, pour nous tout est souffrance.
Tu triomphes... et nous pleurons.

Mathilde!.. à ton heure dernière,
Toi qui nous aimais tant! si de ton lit fatal
Il t'était survenu le penser funéraire
Qu'en mourant tu frappais ta mère:
Oh! relevant ton front du caveau sépulcral,
Ta main eût repoussé la pierre
A force d'amour filial.

Triste pèlerin de la vie,
Je te suivrai de près. Déjà, dans le lointain,
N'entends-je pas l'appel divin!
Ah! si j'atteins un jour ta céleste patrie,
J'arriverai l'âme flétrie;
Car, le long du chemin, que de maux j'ai soufferts!
Battu par les vents en furie,
Que j'ai traversé de déserts!

Parvis du ciel! demeure sainte!
Ouvre tes portes devant moi!
Ceux que j'ai tant chéris me quittèrent pour toi.
Juge suprême, entends ma plainte!
Oh! qu'il doit être beau, ton immortel palais!
C'est là que l'on aime sans crainte,
C'est là que l'on aime à jamais.

Mais comment, ô Mathilde! expliquer mon délire!
Tu n'es plus... et je prends ma lyre!..
Et cette lyre est sans pouvoir!..
Ah! c'est que, dans mon désespoir,
De ma double nature il faut que je subisse
La loi qui me vient dévorer:
Poète, j'ai besoin de chanter mon supplice;
Père, je ne puis que pleurer.

Pardonnez donc cette hymne à mes douleurs amères!
Vous me comprendrez, pauvres mères!
Vous, si riches en sentimens.
Qu'importe, au sein de ses misères,
Comment l'âme abattue exhale ses tourmens!
Qu'importe la forme changeante
Que prennent les gémissemens!..
Hélas! semblable au cygne à ses derniers momens,
Alors que je souffre.. je chante.

Loin de la froide tombe où je ne puis prier,
Ma fille! un mot encore: *Adieu!* c'est le dernier.
Adieu repos, joie, espérance!
Adieu, brillans projets!.. Adieu, joyeux essor!..
Te survivre est-ce vivre encor!..
Adieu bonheur et confiance!
Je sens qu'avec tes jours a fui mon existence:
Tu m'auras devancé de peu.
Dors en paix! dors loin de la France!..
Adieu ma douce enfant! *Adieu!*

Le succès des œuvres de M. d'Arlincourt n'a pas été moindre à l'étranger qu'en France; plusieurs souverains ont décoré l'auteur de leurs ordres; et les langues *anglaise*, *allemande*, *italienne*, *espagnole*, *russe*, *suédoise*, *danoise*, *hollandaise*, *portugaise et polonaise*, se sont enrichies de la traduction de ses productions.

RIBEROLLES (Barthélemy-Jean de)

M. *Barthelemy-Jean de* Riberolles, conseiller-maître à la Cour des Comptes ex-député du Puy-de-Dôme, est né à Thiers

le 4 février 1787. Après avoir fait ses études au collége de Juilly et son cours de droit à l'école de Paris, il fut nommé, par décret impérial du 19 janvier 1810, auditeur au Conseil-d'État, et placé en cette qualité près du Conseil des prises; il fut ensuite chargé, toujours au même titre, de diriger successivement les comptabilités, en 1812, des cohortes des gardes nationales de la 19[me] division militaire, et de 1813-1814, celle du 1[er] régiment des gardes d'honneur formé à Versailles après les désastres de la campagne de Russie.

Plus tard, une ordonnance royale, du 6 mars 1818, le nomma conseiller référendaire à la Cour des Comptes, où il fut promu aux fonctions de conseiller-maître en 1827.

Elu à la Chambre des Députés une première fois, le 18 novembre 1827, par les arrondissemens de Thiers et d'Ambert réunis, et une deuxième fois en juillet 1830, M. de Riberolles se montra dévoué au ministère Martignac, et prit place sur les bancs du centre droit; il se montra plus tard hostile à l'adresse dite des 221, et après la révolution de juillet s'opposa à la mise en accusation des ministres de Charles X.

Il ne fut point réélu en 1831. Il continue à siéger à la Cour des Comptes.

M. de Riberolles a été nommé, en 1825, membre de la Légion-d'Honneur.

HERDEGEN (Jean-Christophe).

M. Herdegen (*Jean-Christophe*), conseiller intime et ministre des finances de Wurtemberg, est né, en 1787, à Lauffen-sur-le-Necker. Fils d'un simple tanneur, il fut lui-même destiné à ce métier; toutefois, son père ne négligea pas sa première éducation, et lorsque, plus tard, des difficultés de commerce le forcèrent à abandonner le commerce, le jeune Herdegen, âgé de quinze ans, put entrer dans les bureaux du secrétaire municipal de l'endroit, fonctionnaire qui accueillit avec empressement ce jeune homme qui s'était déjà fait distinguer par son amour de l'étude et son application soutenue dans les travaux scolaires.

Plus tard, M. Herdegen travailla pendant quelques années dans le notariat; puis obtint la place de greffier du grand bailliage, où son administration des affaires de conscription, si nombreuses à cette époque, le recommanda à la commission centrale de cette division, dont il fut nommé commissaire, en 1810, par ordonnance royale.

Il fut chargé, en 1812 (avec réserve de sa place), d'accompagner, à titre de commissaire des guerres, un régiment complémentaire du corps d'armée wurtembergeois déjà parti pour la campagne de Russie. Arrivé à Wilna, au commencement de novembre, le régiment dut, pendant quelques semaines, faire le service de garnison dans cette place, puis avança vers Smorgonie, où il attendit la retraite des débris de la grande armée, et fut bientôt détruit, moins par l'ennemi que par le froid et les privations, en combattant à l'arrière-garde. Le commissaire des guerres Herdegen sauva les effets et le trésor, et s'en servit pour soutenir pendant la retraite ceux qui furent attachés au corps wurtembergeois, et en ramena une partie dans ses foyers.

A peine de retour, il fut de nouveau attaché, en qualité de commissaire des guerres, aux troupes wurtembergeoises qui entrèrent en campagne au printemps de 1813, et qui formèrent la 38[e] division de la grande armée, et une partie du 4[e] corps commandé par le général Bertrand. Les mêmes fonctions lui furent encore dévolues, en 1814, auprès du corps d'armée wurtembergeois réuni aux alliés contre la France, et qui prit part aux grandes batailles de l'invasion et de la

prise de Paris. A la paix, M. Herdegen fut décoré de la croix de l'ordre de chevalier du Mérite-Civil.

Commissaire des guerres jusqu'à la paix de 1815, plein de savoir et d'expérience dans les différentes branches d'administration civile et militaire, M. Herdegen fut alors nommé conseiller au département des finances, fonction qu'il remplit pendant plusieurs années, après lesquelles il fut élevé à la place de conseiller ministériel. En outre de cet emploi, le roi lui témoigna sa confiance en l'appelant, dès l'année 1821, aux fonctions de membre extraordinaire du conseil privé, et en l'élevant, en 1831, aux hautes fonctions de membre ordinaire du Conseil-d'Etat.

En 1832, il fut nommé chef du département des finances, et, en 1839, ministre de ce département, place qu'il occupe encore aujourd'hui.

Conseiller ministériel, ses constans efefforts contribuèrent puissamment à régler l'administration de l'Etat conformément aux dispositions introduites par le roi Guillaume, et particulièrement à établir une comptabilité et des états de situation propres à fixer le chiffre de la dette publique, et celui des appointemens et honoraires des fonctionnaires du gouvernement; chef de département et ministre, il parait ne s'être proposé pour but que le développement ultérieur et le maintien scrupuleux de ces dispositions sages qui distinguent autant l'administration des finances du Wurtemberg que celle-ci est féconde en utiles résultats.

Pénétré à l'avance de l'importance des résultats de l'union des douanes, et la proposant, en 1833, aux députés, comme chef du département des finances, il eut beaucoup de préventions à combattre et de craintes à dissiper pour obtenir la majorité des suffrages de cette assemblée. A la session de 1836, il s'occupa sérieusement de la confection de lois propres à l'abolition et à l'extinction de toutes les redevances et corvées encore existantes, sous garantie du principe d'indemnité entière des ayant-droit, par l'allocation à ceux-ci d'une somme prise dans la caisse de l'Etat, et reversible par les redevables moyennant un faible impôt payable jusqu'à l'extinction de la somme.

Le ministre des finances est président du bureau statistico-topographique réuni à une société pour la géographie nationale, et dont le but principal est de publier un altas topographique du pays, fruit de levés de plans en détail, et de fournir une description des localités par grands bailliages. Cette entreprise est déjà réalisée en grande partie, et obtient tous les suffrages.

Les talens de ce ministre, justement appéciés par son souverain, le sont aussi généralement en Allemagne. A l'occasion de l'union des douanes, il a été décoré de plusieurs ordres des puissances composant la Confédération-Germanique.

HORMAYR DE HORTENBOURG (Joseph, Baron de).

M. Hormayr de Hortenbourg (*Joseph*, *baron de*), ministre résident de Bavière près les villes libres Anséatiques, Lübeck, Brême et Hambourg, est né le 20 Janvier 1782, à Inspruck, en Tyrol. Sa famille est originaire du cercle de l'Inn, en Bavière, et se trouve citée dans des documens de 1361 et 1402, comme faisant partie de la noblesse féodale. Après que l'empereur Maximilien Ier eut, dans la guerre de la succession de Landshut, arraché à la Bavière les importans bailliages de Rattenberg, Kufstein et Kitzbuhel, qu'il incorpora au Tyrol, il emmena avec lui, de Rosenheim à Inspruck, le chevalier Laurent Sébastien de Hormayr. Hormayr rendit l'Inn navigable en remontant de Rattenberg à Inspruck, et assista Lamoral de Taxis

dans l'organisation des postes partout le Tyrol. En récompense de ces éminens services, l'empereur Maximilien plaça *le cornet de poste* (ou cor de postillon) dans les armoiries du chevalier, renouvela son antique noblesse, et lui déféra en hérédité la place de directeur en chef de la navigation pour le Tyrol et tous les pays héréditaires.

Joseph baron de Hormayr, mort en 1778, grand-père de celui dont nous allons tracer la biographie, fut chancelier du Tyrol, conseiller privé, et possédait la confiance particulière de l'impératrice Marie-Thérèse. Encore jeune homme, longtemps avant Beccaria et Sonnenfels, il éleva courageusement la voix contre de nombreuses aberrations du siècle, entre autres contre la question, les procès de sorcellerie, la foi aux vampires et aux magiciens. Son petit-fils, M. *Joseph* baron de Hormayr, se livra dès l'enfance à l'étude de l'histoire : à l'âge de 12 ans, il composa une histoire de la maison d'Andachs, illustre déjà parmi les héros des croisades, et travailla quelques années après à un dictionnaire topographique du Tyrol. En 1797 il finit ses études de droit à l'université d'Inspruck, sa ville natale, et entra au service de l'État.

A cette époque, les victoires des armées françaises les avaient conduites jusque au cœur du Tyrol. La nation entière courut aux armes, et M. Hormayr entra dans les landwehr tyroliens comme simple soldat, et s'éleva de grade en grade jusqu'à celui d'adjudant du généralissime dans le nord du Tyrol. Elu capitaine par ses compatriotes, il fut promu, en récompense de plusieurs bons services, au grade de major et de commandant de division par les lieutenans-généraux Hiller et marquis Chasteler. Ce dernier l'employa fréquemment à des travaux de stratégie du Tyrol, et à l'organisation de l'armement général.

Peu après la paix de Lunéville (1801) Chasteler se rendant à Vienne, engagea M. Hormayr à l'y suivre et à y postuler un emploi convenable soit dans le civil, soit dans le militaire. M. Hormayr se rendit dans cette capitale, où il ne tarda pas à entrer dans l'administration publique.

En mars 1802, le comte Louis Cobenzel, le plaça au ministère des affaires étrangères (division d'Allemagne), et, après la mort du conseiller de cour Daiser, l'appela (juillet 1802) à la direction des archives secrètes de l'Etat et de la maison impériale.

M. Hormayr renouvela complètement l'organisation de ces archives, les enrichit d'un grand nombre de pièces curieuses, et jeta un jour nouveau sur divers sujets difficiles, par des dissertations laborieuses appuyées de documens positifs.

L'empereur François récompensa ces travaux, en accordant à M. Hormayr, en décembre 1808, l'ordre alors nouvellement institué de Léopold.

Les fonctions de référendaire dans les affaires germaniques et de directeur des archives secrètes, n'absorbaient pas tellement M. Hormayr, qu'il ne pût se livrer à des travaux spéciaux d'historien et de publiciste dont il fut chargé par le ministère. Les académies et sociétés savantes de Munich, Gœttingue, Vienne, Prague, Berlin, Philadelphie, Copenhague, Francfort, Berne, Breslau, Dresde, Würzbourg, Inspruck, Brünn, Minden, Nassau, Leipzig, Halle, Mecklembourg, Vérone, etc., l'honorèrent successivement de leurs diplômes.

En décembre 1805, M. Hormayr se trouva avec le prince Jean Lichtenstein au congrès pacifique de Presbourg, et, en 1809, avec le lieutenant-général Chasteler, en qualité de commissaire plénipotentiaire de la cour, en Tyrol et Voralberg (1), à la tête de l'administration du

(1) Contrée du Tyrol formant actuellement le cercle de Bregenz.

pays et de l'armement général, dont les résultats forment sans contredit l'épisode le plus brillant de cette campagne si désastreuse pour l'Autriche, mais qui ne fut pas sans gloire pour quelques-uns de ses généraux.

Après la catastrophe de Napoléon en Russie, le Tyrol, que la paix de Vienne avait divisé en trois parties incorporées à l'Illyrie, à l'Italie et à la Bavière, dont la nationalité et la constitution étaient détruites, faillit se soulever de nouveau et couper nos forces en Italie, de celles que nous avions encore en Allemagne. Ce soulèvement était organisé sous les auspices de l'archiduc Jean d'Autriche, qui avait un puissant parti dans toutes les provinces concédées. Un concours de circonstances fit considérer M. Hormayr comme l'âme de ce mouvement, et plusieurs de ses amis et compagnons d'armes furent arrêtés, ainsi que lui, à l'instant où les Russes atteignaient Berlin, toutefois avant que la Prusse eût lancé de Breslau son manifeste d'alliée.

Le même cachot n° 4, dans le fameux Munkats, où fut plongé M. Hormayr, reçut plus tard le prince Alexandre Ypsilanti.

En août 1815, M. Hormayr, dont le rang de service n'avait subi aucun changement à l'issue de sa captivité, fut nommé historiographe de la maison impériale, et résida encore quatorze années à Vienne. En octobre 1828 seulement, il passa du service de l'Etat autrichien à celui de la Bavière, par suite de l'invitation réitérée du roi Louis, qui avait suivi ses travaux littéraires avec une bienveillante attention depuis plusieurs années.

La liaison de M. Hormayr avec l'archiduc Jean d'Autriche était due à Jean de Müller; M. Homayr avait dû également au Tacite de l'Helvétie la faveur d'être connu plus particulièrement du prince royal Louis, le fondateur du Walhalla germanique. Dès son entrée au service du roi de Bavière, M. Hormayr fut nommé chambellan, conseiller privé et conseiller au ministère des affaires étrangères sous le comte d'Armansperg, et simultanément référendaire de l'administration des archives, sous le ministre de l'intérieur Edouard Schenk. En avril 1832, il fut envoyé en qualité de ministre résident près la cour royale britannique d'Hanovre. Après le renversement de la loi fondamentale et pendant les tristes démêlés au sujet de la constitution, M. Hormayr fut rappelé d'Hanovre en 1838 et accrédité auprès des villes libres anséatiques, Hambourg, Brême et Lubeck, comme ministre de Bavière; il ne fut point remplacé dans la résidence d'Hanovre restée vacante jusqu'à ce jour.

Pendant son séjour dans le nord de l'Allemagne, les efforts de M. Hormayr eurent constamment pour but de rapprocher le sud et le nord germaniques après de si longues années de refroidissement ou de rivalité, de resserrer leurs liens historiques, diplomatiques et commerciaux, d'augmenter et de perfectionner les communications par terre et par eau, de rétablir la liberté des fleuves alors cruellement entravée, de procurer à l'Allemagne centrale, surtout à la Bavière, si fertile et si riche en produits, des relations intimes, avec les villes anséatiques, et, par suite d'excellens débouchés à son exportation; de favoriser la production agricole et industrielle de l'intérieur, et en même temps de donner un nouvel essor au commerce, à la navigation et au frétage de la mer du Nord germanique, enfin de répandre et de populariser dans le nord-ouest de l'Allemagne, plus opulent et plus luxueux qu'habile dans les arts, les productions manufacturières du sud, notamment de Munich, si avantageusement perfectionnées sous les auspices du roi Louis.

Les ouvrages du baron de Hormayr, qui

forment plus de cent volumes, sont presque tous du domaine des recherches historiques, de l'étude des sources, et de la critique historique; ils portent tous le cachet de vastes travaux préparatoires, mais ne sont pas encore de l'histoire proprement dite.

Lorsqu'il quitta l'Autriche, un de ses antagonistes avoua qu'il était difficile de nommer un seul savant du siècle dernier, qui, comme M. Hormayr, ait découvert plus de sources historiques, relatives à l'Autriche allemande, résolu avec autant de bonheur plus de questions ardues, fondé une école si importante d'investigations critiques, en même temps transplanté avec plus d'ardeur et d'aptitude les fruits de son érudition dans le domaine de l'art. Charles Villers, ce grand connaisseur de la littérature allemande, dit :

« *Depuis* 1806 *M. le baron de Hormayr fait paraître à Tubingue, chez Cotta, les volumes successifs d'une* Histoire du Tyrol. *Ce savant ecrivain (qui publie aussi, volume par volume, un* Plutarque autrichien *) paraît s'être proposé pour modèle le célèbre historien de Suisse. Au reste, l'histoire de ce peuple montagnard, ami de la liberté et des lois, religieux, dévoué à ses princes, est très intéressante pendant tout le moyen-âge, et liée à celle de tous les autres États de l'Europe. Elle n'avait pas encore été traitée d'une manière satisfaisante. Cette tâche difficile était réservée aux talens et à l'assiduité de M. de Hormayr. Mais comme une quantité de fables et de fausses traditions défiguraient cette histoire, et qu'il importait d'abord de les écarter, M. de Hormayr a rejeté ce travail préliminaire, qui était indispensable, mais minutieux et épineux, dans ses* Mélanges critiques et diplomatiques, *qui ont paru avant l'Histoire du Tyrol, et qui sont, comme cette Histoire, remplis d'intérêt, tant par les pièces originales qui y paraissent pour la première fois, que par la critique exacte et judicieuse avec laquelle l'auteur discute plusieurs points obscurs et difficiles.* »

Les travaux de M. Hormayr se divisent en quatre catégories :

I. Grands ouvrages d'Histoire par documens, savoir :

Histoire du Tyrol. 1806-1807.

Le Plutarque autrichien, ou Vies et Portraits des souverains, chefs d'armée, hommes d'État, savans et artistes les plus célèbres de l'empire d'Autriche, 20 vol. 1807-1812; livre populaire destiné à réveiller l'esprit national, traduit en italien, en français, et en partie aussi en hongrois et en Bohème.

Vienne, ses destinées et ses choses mémorables, accompagnées de plusieurs centaines de documens importans, relatifs à l'histoire du commerce du globe, de l'industrie, etc. 27 vol. 1823-1825.

Histoire générale de l'époque contemporaine, depuis la mort de Frédéric-le-Grand jusqu'à la deuxième paix de Paris (1786-1816), en 3 vol., faisant suite à l'histoire universelle de Millot, à l'usage des institutions d'instruction supérieure d'Autriche; manuel tel que la censure pût le tolérer et le répandre.

II. Ouvrages de Droit Civil.

Sur la majorité, la minorité, le droit de tutelle et de curatelle dans l'empire d'Autriche. 1808.

Titres et armoiries de S. M. l'empereur d'Autriche, après l'acceptation de la dignité d'empereur héréditaire, et, en 1806, *après la paix de Presbourg et l'abdication de la couronne romaine-germanique.*

Protocole de conférence sur les différends relatifs aux fiefs de Bohème et aux hypothèques du Haut-Palatinat, 1803-1804.

III. Critique historique et études des Sources.

Observation. Il existe une direction spéciale pour les documens, traités diploma-

tiques et correspondances, s'élevant à plusieurs millions de pièces, découverts et édités par M. de Hormayr.

Il faut ranger dans cette classe les nouveaux matériaux relatifs à l'*Histoire du Tyrol au moyen-âge*, T. I, II. 1802-1803, ouvrage mentionné plus haut; base véritable de toute narration historique de ce pays, sous les règnes des empereurs saxons, saliens, et de la race des Hohenstaufen.

Archives de l'Allemagne méridionale, t. I, II, représentant plusieurs centaines de documens, entre autres des Carlovingiens et des Ottons.

Matériaux servant à la solution de la question proposée pour prix par l'archiduc Jean d'Autriche sur l'histoire et la géographie de l'Autriche centrale depuis Charlemagne jusqu'au bannissement de Henri-le-Lion, t. I, II, 1819.

OEuvres complètes de Hormayr, t. I à IV; Stuttgart, chez Cotta, 1820-1825, avec beaucoup de documens importans.

Les *petits écrits historiques de Hormayr, et ses discours académiques.*

Sur les *Monumens Boica.*

Sur *le duc Luitpold*, souche de la maison royale de Bavière.

Les Bavarois en Orient, ou la part qu'ils prirent aux croisades.

Histoire de l'Administration des Archives en Bavière.

Sur la grande Charte de la maison Barberousse, pour le nouveau duché d'Autriche, 1156, document si célèbre, et dont l'authenticité a été souvent contestée.

Archives pour l'histoire, la statistique, la littérature et l'art, 1810-1828, 18 gros vol. in-4°, journal qui a eu un immense succès, et dont les matières se divisent en monumens de l'époque romaine et du moyen-âge (chansons, chroniques, documens, sceaux, pierres funéraires, colonnes commémoratives), monumens de l'époque moderne et contemporaine, dissertations savantes et recherches critiques, histoire militaire, surtout d'Autriche.

Matériaux pour servir à l'histoire de Maximilien I et de Charles V, leurs héros et leur époque, biographies, art et artistes, institutions publiques, critiques littéraires, statistique.

III. Ouvrages ayant pour but d'immortaliser l'histoire nationale en la transférant dans le domaine des arts, d'illustrer des sujets nationaux par les arts de l'éloquence et du dessin, et par ce moyen de les rendre populaires. Il faut surtout compter dans ctte catégorie les :

Fresques historiques des arcades du jardin royal de la Cour à Munich, 1829, coup d'œil raisonné des événemens de la maison Wittelsbach; livre populaire comme le Plutarque autrichien, et qui a été plusieurs fois réimprimé.

Almanach historique, dont il a paru trente années. Commencé en 1802, il fut apprécié, en 1804, par Jean Müller. Cet almanach contient les généalogies des plus illustres familles, les descriptions et vues de leurs antiques demeures tombant de plus en plus en ruines, et situées en Hongrie, Bohême, Autriche et Bavière; des traditions et légendes, des signes et des prodiges, des ballades et des romans tirés de l'histoire nationale; des biographies de grands hommes et des monographies d'institutions et de corporations importantes, des monumens, des ruines, etc. Ces almanachs historiques durent leur grand succès aussi bien à leur texte qu'à leurs gravures qui composent une collection de portraits, etc.

Il faut ranger dans la même classe d'ouvrages, les *vues du Tyrol* gravées sur acier et publiées à Londres par Tombleson, publication charmante à laquelle il faut ajouter ses *vues des châteaux les plus pittoresques et les plus remarquables sous le rapport historique* (1835), ainsi que l'*Autriche*

et l'*Allemagne*, ouvrage composé immédiatement après la bataille de Leipzig (1813).

En Autriche, M. de Hormayer fut le centre des études historiques dans les abbayes, et concourut à la formation des nouveaux musées provinciaux, ainsi qu'il résulte de ses *archives* et de ses rapports annuels des Musées, entre autres du Johanneum de Styrie, du Ferdinandeum du Tyrol et du Muséum François de Moravie. Référendaire des archives, il provoqua en Bavière la formation des sociétés historiques de province. Il opéra la réunion à Munich des archives diplomatiques du royaume de Bavière, trésor de dix siècles, depuis long-temps morcelé et dispersé; simplifia les recherches, obvia aux pertes et garantit de l'oubli.

La grande collection de documens nationaux, les *Monumenta Boica*, fut régénérée et conservée pure des fautes nombreuses et absurdes qui défiguraient et rendaient absolument inutiles des volumes antérieurement publiés; au lieu de chartesde couvens tout à fait insignifiantes et se répétant sans cesse, on y comprit la magnifique collection des diplômes impériaux depuis les temps carlovingiens jusqu'à la fin du grand interrègne (773-1273), ainsi que les documens des grands chapitres de Passau et d'Augsbourg, vieux de dix siècles, et dont les premiers ont fourni une toute nouvelle histoire du moyen-âge de l'Autriche, et les seconds celle de Souabe. Le solide et judicieux critique chevalier de Lang, mort en 1835, avait publié les *Regesta* ou Fables des Archives principales de Munich, depuis les Carlovingiens jusqu'en 1300, à la jeunesse de Louis de Bavière. Sur la proposition de M. Hormayr, le roi actuel, appréciateur éclairé non seulement des arts graphiques et des beautés de l'éloquence, mais aussi de l'histoire de sa nation, ordonna de continuer les *Regesta*, en comprenant toute la période de l'empereur Louis de Bavière, et jusque vers la moitié du quatorzième siècle. C'est de cette époque que date l'importance européenne de la Bavière, et qu'elle entra dans des rapports divers avec Avignon, la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, la Hongrie, la Prusse et les côtes de l'Orient et du Nord. Depuis 1832 que M. de Hormayr a été chargé de sa mission diplomatique, d'abord à Hanovre, puis à Hambourg, les *Regesta* et les *Monumenta Boica* ont été continués sans interruption par son savant et infatigable collaborateur, le conseiller d'Etat et directeur des archives, M. le baron Maximilien Freyberg.

Grâce au patronage généreux du monarque, M. de Hormayr a pu faire établir des cartes topographico-historiques des cercles du pays, sur les marges desquelles se trouvent consignés tous les événemens mémorables dont chaque cercle fut le théâtre. Exposées dans tous les lieux publics, ces cartes initièrent la jeunesse, le peuple et les étrangers à ces intéressans souvenirs; elles ne tardèrent pas à produire des résultats dont les plus heureux furent un appel général à la composition de chroniques de villes, de marchés et de communes, à la publication de registres de paroisses, pour fixer la tradition, et d'ouvrages propres à dérober à l'oubli ce qui restait encore d'idiotisme, de proverbes, de contes populaires, de chansons, dans la bouche du peuple, de vieilles coutumes, de fêtes locales et nationales dans ses mœurs. On pourrait citer comme prototypes ce qui a paru entr'autres pour la province de Souabe, en monographies historiques et de statistique agricole.

Depuis sa mission dans le Nord, M. Hormayr s'est livré à des recherches sur l'histoire de la maison Guelfe. La Bavière et la Saxe furent gouvernées pendant deux siècles par les mêmes souverains et Henri-le-Lion est aussi bien le fondateur de Munich

que celui de Brunswic, et celui de Lubeck et de Hambourg.

En 1835 M. de Hormayr se réunit au savant comte de Decken, général d'artillerie hanovrien, pour fonder à Hanovre, et sous les auspices du vice-roi duc de Cambridge, la Société historique de la basse Saxe.

ARNAUD (Charles d').

M. *Charles* d'Arnaud, fil d'un conseiller au parlement de Provence, naquit en 1789, au moment où le mouvement des esprits préparait le renversement des institutions monarchiques, et l'essai d'une nouvelle France. Son éducation se ressentit du trouble que la tourmente révolutionnaire avait porté dans l'enseignement public. Son instruction, d'abord dirigée vers les études mathématiques, avait pour but de le conduire à la carrière des armes par l'Ecole Polytechnique, lorsque des circonstances imprévues le jetèrent dans l'administration militaire. Il entra dans le commissariat des guerres, et servit en cette qualité aux armées actives, jusqu'à la fin de la guerre, amenée, en 1814, par la chute du gouvernement impérial.

Pendant cette période, il fit successivement les campagnes de Prusse, de Pologne, d'Espagne, de Portugal et de Russie. Prisonnier de guerre à la retraite de Moscou, il ne rentra en France qu'à la paix générale de 1814.

Constamment employé dans l'intérieur jusqu'en 1830, il fit, à cette époque, partie de l'armée chargée d'assurer à la France la conquête d'Alger. Rentré en France, en 1831, il fit les campagnes de Belgique, et fut envoyé de nouveau en Afrique, au commencement de l'année 1836.

Lors de la seconde expédition contre Constantine, en 1837, l'administration du corps d'expédition lui fut confiée, et il remplit depuis lors les fonctions d'intendant militaire, fonctions qu'il exerce aujourd'hui dans la 13e division militaire depuis le 1er juillet 1838.

M. d'Arnaud est officier de la Légion-d'Honneur.

Dans le cours de sa carrière militaire, il avait eu l'heureuse fortune de servir près du général Foy, qui lui donna de nombreux témoignages d'estime. M. d'Arnaud a acquitté la dette de reconnaissance en insérant dans la *Biographie des Députés de* 1819 une notice sur le général, d'après laquelle ont été rédigées toutes celles qui ont paru depuis sur cet illustre citoyen.

DUPONT (Jacques-Joseph).

M. *Jacques-Joseph* Dupont, conseiller à la Cour des Comptes, né à Versailles, le 7 mars 1777, est fils d'un officier aux gardes-suisses, et d'une proche parente de l'illustre et vertueux général Hoche. En vertu des capitulations avec les cantons, son père, qui le destinait au service, le fit compter dans les gardes, où sa position et la protection du prince et de la princesse de Guéménée (son parrain et sa marraine) assuraient au jeune soldat un avancement rapide.

Les événemens du 10 août, où le jeune Dupont combattit pour la défense de la cour, renversèrent toutes ses espérances et la fortune de ses parens. Bientôt, privé de son père, mort des suites des nombreuses blessures qu'il avait reçues dans cette journée, le jeune Dupont s'engagea dans le 10e bataillon formé à Versailles. Il fit les premières campagnes de la révolution sur le Rhin. Devenu assez promptement sous-officier, il entra dans le 2e de hussards, sous la recommandation de son parent, le général Hoche, à la mort duquel il quitta l'armée. Son colonel, le général Frégeville, membre du Conseil des Cinq-Cents, le présenta à Lucien Bona-

parte, président de l'assemblée, qui le plaça dans ses bureaux, et se l'attacha comme secrétaire, place qu'il occupa jusqu'au 18 brumaire, époque où il fut nommé secrétaire de la section des finances du Tribunat, en même temps que secrétaire de la présidence. Plus tard, M. Dupont fut créé messager d'Etat.

Lors de la suppression du Tribunat, l'Empereur nomma M. Dupont référendaire à la Cour des Comptes.

En 1814, M. Dupont était officier de la garde nationale, et fut du nombre des hommes qui se portèrent aux barrières pour combattre les étrangers. Un an plus tard, il commandait une compagnie de volontaires royaux de la colonne mobile. Louis XVIII récompensa son zèle par la croix de la Légion-d'Honneur, et plus tard (1823), par le titre de référendaire de première classe.

M. Dupont a prêté serment à la nouvelle dynastie, mais, comme la plupart de ses collègues de l'ordre administratif ou judiciaire, ses sentimens sont assez ostensiblement pour la branche déchue.

M. Dupont a reçu, en 1814, la croix de l'ordre du Lyon de Holstein-Hambourg, en récompense de sa conduite dans la journée du 10 août (le distributeur de cet ordre avait été frère d'armes du père de M. Dupont).

M. Dupont est administrateur de la Caisse d'Epargne et du bureau de bienfaisance de son arrondissement.

BOUVIER (Évêque du Mans).

M. *Jean-Baptiste* Bouvier, évêque du Mans, est né à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne), diocèse du Mans, le 17 janvier 1783, de parens peu fortunés. Dès son enfance, il montra des dispositions précoces et un caractère doux et bienfaisant. Le malheur des temps ne lui permit pas d'entrer dans une maison d'éducation, pour y faire des études suivies. Le curé de sa paroisse lui donna les premières leçons; il fit de rapides progrès, et put bientôt aller terminer ses classes au collége de Château-Gonthier.

Le séminaire du Mans n'était pas encore rétabli; M. Bouvier fit ses études théologiques à celui d'Angers. Ordonné prêtre au Mans, en 1810, et placé au collége de Château-Gonthier pour professer la philosophie, il y laissa d'honorables souvenirs, lorsque, en 1810, il fut appelé au séminaire du Mans, pour y occuper la chaire de théologie; ce qu'il fit avec le plus grand succès jusqu'en 1820, qu'il fut nommé supérieur du séminaire, et vicaire-général du diocèse. Dès ce moment, M. Bouvier eut toute la confiance de son évêque, qui, de bonne heure infirme, se déchargea sur lui de toute l'administration du diocèse.

En 1829, M. Carron ayant été appelé à l'évêché du Mans, continua à M. Bouvier la confiance dont son prédécesseur lui avait donné de nombreux témoignages; il le fit son premier grand-vicaire, et s'aida toujours de ses conseils pour le gouvernement du diocèse.

A la mort de M. Carron, en 1833, M. Bouvier fut désigné pour grand-vicaire capitulaire. Le roi, cédant aux vœux du clergé et des fidèles, qui lui étaient manifestés de toutes parts, le nomma à l'évêché du Mans, le 22 novembre 1833; ce choix fut généralement approuvé.

M. Bouvier prit possession de son siége, et fut sacré, le 21 mars 1836, dans la cathédrale du Mans, par l'archevêque de Tours, son métropolitain, en présence de trois autres évêques, et d'une multitude immense de prêtres et de fidèles, qui étaient accourus de toutes les parties du diocèse, pour être témoins de cette imposante cérémonie.

M. Bouvier est auteur d'un *Cours com-*

plet de Théologie, suivi dans la plupart des séminaires de France, ce qui dispense de tout autre éloge. Il est aussi auteur d'une *Philosophie*, dont il a donné plusieurs éditions; d'un *Traité des Indulgences et du Jubilé*, en français, ouvrage estimé; d'un *Catéchisme Elémentaire*, et de différens petits ouvrages à l'usage des communautés religieuses.

Il poursuit ses travaux apostoliques avec activité. Quoique sans fortune, il a donné à la ville du Mans une belle et vaste maison pour les frères des écoles chrétiennes, du prix de 70,000 fr.

Il a été nommé, il y a quelques années, membre de la Légion-d'Honneur.

JOSSON (Louis-Joseph).

M. *Louis-Joseph* Josson, né à Orchies (Nord), le 4 octobre 1791, d'une famille honorablement connue dans le commerce, fut reçu avocat à la Cour royale de Douai en 1816. Après deux années d'exercice comme avocat, il fut nommé, en 1818, juge d'instruction au tribunal de première instance de Douai. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1822, où il fut appelé à la présidence du même tribunal.

Dans les journées de juillet 1830, M. Josson eut à prononcer en référé sur les ordonnances de Charles X; n'écoutant que la voix de sa conscience, il les déclara *illégales*, *inconstitutionnelles et non obligatoires pour les magistrats et les citoyens* (1). Cette conduite noble et courageuse est restée ignorée. Les accapareurs de révolution se sont bien gardés de mettre en lumière le patriotisme départemental; Paris a accaparé toute la gloire, et cependant si Charles X eût triomphé, que de têtes auraient été tranchées par le fer du bourreau sur tous les points de la France!

M. Josson fut cependant récompensé de sa conduite par le vertueux et patriotique Dupont (de l'Eure), qui le nomma président du tribunal civil de Lille. La croix de la Légion-d'Honneur ne lui fut accordée qu'en 1832.

En 1837, les électeurs indépendans du deuxième collége de Lille parvinrent à enlever son élection à un troisième tour de scrutin. M. Josson prit une part active aux travaux de la Chambre, et fut membre de diverses commissions. Il fut, entre autres rapports, chargé de celui sur les élections de la Corse dont les électeurs avaient, à défaut de candidat assez puissant pour lutter contre les influences locales, nommé le célèbre général *Pascal Paoli* mort depuis trente-quatre ans (1), et par conséquent fait une élection nulle. M. Josson prononça contre ce collége un blâme aussi juste que sévère, et qui mérita l'approbation unanime de la Chambre.

Dans la discussion de l'adresse de 1838, M. Josson ne voulut pas entrer dans la coalition, et resta indépendant des 221 et des 213; toutefois, il vota sur les points principaux avec les 221, et après le vote de cette adresse, il rendit compte aux électeurs, par une lettre insérée dans les journaux, des motifs de chacun de ses votes.

Vaincu par la coalition, M. Josson n'a point été réélu en 1839.

LAHURE (Louis-Joseph).

M. le lieutenant-général *Louis-Joseph* Lahure est né à Mons le 29 décembre 1767 (2); jeune homme, il achevait ses études à l'Université de Louvain, lorsque

(1) Ce trait d'indépendance fut unique, à ce que nous croyons, en dehors de Paris, où les membres du tribunal de commerce MM. Ganneron, Gisquet, Truelle, Lemoine-Tascherat et Lafond rendirent un jugement identique (voir les notices consacrées à MM. Ganneron, tome I, 2e partie, et Gisquet, tome IV, 1re partie).

(1) Mort à Londres le 5 février 1807.

(2) Les principales données de cette notice sont extraites d'un *Essai de Biographie Montoise*, inédit, par M. Delmotte, Bibl. à Mons.

la révolution de Belgique éclata. L'autorité ombrageuse prétendit enlever leurs chaires à quelques professeurs dont les opinions *trop libérales* lui déplaisaient, et l'on sent qu'un tel projet dut naturellement mécontenter les étudians. Le jeune Lahure sut se rendre l'organe de ses camarades en donnant au professeur Clavers, dont le nom devait figurer en tête de la liste des destitutions, une marque ingénieuse du profond attachement que lui portaient ses élèves. Il crayonna sur la porte même de l'Université un lion, veillant, dans une attitude menaçante, sur un champ de trèfles, et au bas était inscrit le chronogramme suivant :

hIC IntrepIDUs Leo VeXatUM CLaVers tUetUr (1).

Il y avait dans ce hardi jeu de mots une pensée de résistance, une velléité belliqueuse qui semblait présager l'avenir du jeune Lahure : bientôt, en effet, il abandonna ses études, courut se ranger sous les drapeaux de sa patrie, et salua avec joie le fier lion dont naguère sa main retraçait l'image.

Après la défaite d'Emptines, il ne tarda pas à se signaler par un premier trait de bravoure en parvenant, presque sous les yeux des Dragons de la Tour, à faire évacuer les vivres et les effets d'habillement qui se trouvaient emmagasinés à Natoie. Resté au service des Etats jusqu'à la dissolution de leur armée, il se décida, à la rentrée des Autrichiens, à passer en France, pour y vouer son épée à la cause de la liberté, en faveur de laquelle il avait d'abord pris le mousquet. Malgré sa jeunesse, il inspirait une telle confiance à ses frères d'armes, qui s'étaient réunis secrètement dans les environs de Douai sous les auspices un peu aristocratiques de M. De Charost, qu'à sa voix ils se joignirent au noyau formé à Lille par les *Vonckistes*, dont les idées se rapprochaient des opinions professées par les partisans de la révolution française.

Le comité belge établi à Lille sous la protection de la France, travailla avec succès à organiser des compagnies ; et bientôt surgirent des bataillons d'excellens tirailleurs, qui surent rendre de grands services sur la frontière, et attirèrent à eux bon nombre de patriotes belges. Ces bataillons furent augmentés et réorganisés plus tard à Bruxelles et à Amiens, et finirent enfin par être incorporés en demi-brigade dans les troupes françaises.

La guerre ayant été déclarée à l'Autriche en avril 1792, M. Lahure vola aux avant-postes à la tête d'un régiment organisé par lui.

Puis, il fit partie de l'expédition de Luckner sur Courtray, et on le vit s'emparer avec honneur de la première pièce de canon appartenant à l'ennemi. Il occupa successivement divers postes avancés sur la frontière jusqu'au bombardement de Lille. L'ennemi ayant fait avancer un fort détachement pour reconnaître les approches de cette place, il marcha en avant avec sa compagnie pour observer ce mouvement, et soupçonna dans cette manœuvre un projet d'attaque dont il fit, dans un rapport détaillé, part au général commandant. Celui-ci n'en tint nul compte et ne prit aucune disposition. Le lendemain matin, l'armée autrichienne se découvrait campée en face du faubourg de Fives, et le major d'Aspre vint immédiatement sommer la ville de se rendre. On connaît les détails de ce terrible bombardement qui dura huit jours, et pendant lequel les tirailleurs belges rendirent des services éminens.

Plus tard, M. Lahure fut incorporé dans l'avant-garde de la division Labourdonnaie qui, sous Dumouriez, entra en Belgique par Tournay.

Il concourut à la prise de la citadelle d'Anvers, se porta sur la Meuse et fut,

(1) *Clavers* signifie en flamand *trèfle*.

pendant l'hiver, appelé à Bruxelles pour contribuer à la réorganisation des bataillons belges dont il fut nommé l'un des chefs le 9 janvier 1793, sur la demande unanime de ses camarades. Son brevet délivré, il rejoignit l'armée à Nerwinde, assista à cette bataille, et resta, pendant toute la retraite, à l'arrière-garde avec le général Dampierre.

A l'époque de la *défection* de Dumouriez (1), il se retira sur Valenciennes, et bientôt son bataillon eut encore l'occasion de se distinguer à l'attaque du village de Raismes.

Après la prise de Valenciennes, l'armée française, qui s'était reformée au camp de César, fit un mouvement par la gauche et se porta vers Dunkerque qu'elle débarrassa après avoir battu l'ennemi à Bergues et à Hondschoote. Le commandant Lahure s'était emparé, en avant de Bergues, des équipages de la colonne anglaise qui se retirait de Wormhout, et avait contribué au gain de la bataille d'Hondschoote, tant en ramenant au combat une nuée de soldats qu'une terreur panique avait frappés, qu'en tombant sur une batterie ennemie, après l'avoir habilement tournée.

Il assista ensuite aux différentes escarmouches dont le résultat fut de débloquer Maubeuge.

Pendant l'hiver qui suivit cette campagne, les troupes belges, décimées par le feu de l'ennemi, allèrent se réorganiser à Amiens, en cinq bataillons de tirailleurs, dont le troisième fut commandé par M. Lahure.

C'est à la tête de ce bataillon et d'une avant-garde, faisant ensemble près de trois mille hommes de toutes armes, qu'il se battit bravement en Belgique et en Hollande durant la mémorable campagne de 1794 – 1795. A l'attaque du Rousselaer, il eut un cheval tué sous lui. Après ce combat, il fit secrètement évader, pendant la nuit, un jeune émigré français, cadet dans l'armée autrichienne, resté en son pouvoir, et qu'attendaient les horreurs de l'échafaud.

(1) L'on sait quelle valeur nous donnons à ce mot.

Le bataillon sous les ordres du commandant Lahure entra le premier à Utrecht (1), à Amsterdam (2), à Harlem, où il pénétra par surprise; de là M. Lahure se rendit dans la Nord-Hollande avec sa seule avant-garde, n'ayant pour toute instruction que l'ordre de s'emparer du pays et d'agir contre les places et les troupes hollandaises, selon les circonstances.

Dans cette campagne il passa le Wahal, vis-à-vis le village de Rossum, et enleva au pas de charge une redoute renfermant deux mortiers, cinq pièces de gros calibre et une grande quantité de munitions.

Arrivé à Alkmaër, devant la flotte hollandaise du Helder et quelques bâtimens anglais qu'y retenaient les glaçons, il exécuta le projet hardi de s'emparer de cette flotte composée de quatorze vaisseaux de guerre et de plusieurs bâtimens marchands; pendant la nuit, à la tête d'un escadron de hussards, détaché du 5e régiment, alors commandé par M. Mamlat, il partit après avoir fait monter des tirailleurs en croupe des cavaliers. Au point du jour, l'escadron chargea avec intrépidité sur la glace, et les tirailleurs s'élancèrent à l'abordage. Les équipages surpris par cet assaut bizarre et inattendu n'essaient pas de résiter, et la flotte entière se rend..... à des hussards!! Parmi ces vaisseaux se trouvait un bâtiment anglais qui, s'étant creusé un canal dans la glace était au moment de gagne le larger (3).

Cette expédition fit le plus grand honneur au commandant Lahure, non seulement sous le rapport de l'intelligence et de l'intrépidité, mais aussi du désintéressement et de l'humanité dont il donna des preuves

(1) Le 28 nivôse an III.
(2) Le 30 nivôse an III.
(3) Ce fait d'armes a été reproduit, et fait le sujet de l'un des tableaux des Galeries de Versailles.

en cette occasion. On trouva au Helder une grande quantité de marchandises et plusieurs ballots d'assignats (assignats faux sans doute) que les Anglais y avaient jetés. Tout fut fidèlement inventorié et scellé. On se battait alors pour la gloire et la liberté, et ces soldats qui ne possédaient pas un denier, parce qu'ils ne recevaient leur solde qu'en assignats sans valeur , ne songèrent même pas à demander leur part de prise. Des commissaires, dont on fit la demande au général en chef, vinrent prendre possession du tout.

Il trouva aussi au Helder un grand nombre d'émigrés français que la marche de l'armée y avait refoulés. Malgré les terribles décrets de la Convention, il leur prodigua des consolations et des secours, et leur procura les moyens d'échapper aux rigueurs des commissaires civils, justifiant ainsi la vérité de ce mot célèbre : « *A cette époque, toutes les vertus s'étaient réfugiées aux armées.* »

Après la prise de la Hollande, M. Lahure passa, en 1795, à l'armée de Sambre-et-Meuse , avec trois bataillons d'infanterie légère, qui formèrent la 15e demi-brigade, dont il fut nommé le chef le 5 juillet. Toujours à l'avant-garde , il prit une part très active aux travaux de cette armée sur le Rhin et en Allemagne.

Vers la fin de 1796, une division commandée par Bernadotte reçut l'ordre d'aller renforcer l'armée d'Italie, et la demi-brigade Lahure fut de l'expédition. Après une longue et pénible marche d'hiver (1), elle arriva en Italie assez à temps pour assister au fameux passage du Tagliamento.

Bientôt après, à Gradisca (passage de l'Isongo), M. Lahure mérita d'être remarqué par le général Bonaparte qui donna des éloges à sa conduite dans le bulletin qui rendait compte de ce hardi coup-de-main par lequel la division Bernadotte ouvrit à l'armée un passage important, en s'emparant en moins de deux heures d'un fort défendu par 5,000 Autrichiens. Le colonel Lahure y pénétra le premier, à la tête d'un faible détachement.

Après avoir assisté à tous les hauts faits d'armes qui amenèrent enfin le traité de Campo-Formio, il fut dirigé sur Rome, où des ennemis moins honorables l'attendaient; au milieu des merveilles de l'antiquité qu'il explorait avec curiosité, il dut souvent interrompre ses investigations pour réprimer l'audace des brigands et des révoltés.

Après la paix de Campo-Formio, il eut, pendant quatre mois, dans la nouvelle république romaine, le commandement des départemens de Musone et de Tronto , et justifia la confiance qu'on avait mise en lui.

Sa demi-brigade était désignée pour l'expédition d'Egypte; mais dans la marche sur Civita-Vecchia, elle dut aller combattre une insurrection qui venait d'éclater dans les montagnes ; une autre la remplaça.

Le colonel Lahure occupait les positions de Tivoli, quand eut lieu une déclaration de guerre que rien n'avait provoquée. Les Napolitains commencèrent sur ce point les hostilités qu'ils payèrent si cher plus tard. Il soutint le premier choc, et les arrêtant dans leur course, il fit prévenir à Rome le général en chef, qui reçut au milieu d'un bal brillant l'avis de cette attaque inattendue. On sait qu'alors l'armée française, trop inférieure en nombre, alla prendre position sur le Tibre , et que là , avec une poignée de monde et entourée par une armée dix fois plus forte, elle battit l'ennemi toutes les fois qu'il osa la provoquer.

Dans une halte qu'elle fit à Civita-Castellana , le fameux Mack vint attaquer avec toutes ses forces, sur plusieurs colonnes , la division Macdonald qui ne

(1) Voir la notice consacrée à Bernadotte, tome 2, 1re partie.

comptait pas sept mille hommes. La demi-brigade du colonel Lahure occupait les avant-postes sur trois points différens. Attaquée sur tous à la fois par des forces redoutables, elle soutint le choc et les mit dans une déroute complète, en s'emparant de plusieurs pièces de canon et de tous les équipages. Le seul escadron de cavalerie qui put prendre part à cette action, poursuivit les Napolitains à dix lieues de distance.

Le Directoire adressa au chef de brigade Lahure une lettre de félicitation sur ce beau fait d'armes, et lui décerna un sabre d'honneur.

La faible division Macdonald avait repoussé de sa position sur le Tibre toutes les attaques de la nombreuse armée napolitaine. Bientôt les Français ayant reçu quelques renforts reprirent l'offensive, et l'ennemi fut refoulé au-delà de Rome. En moins d'un mois, cette armée d'insurgés fut entièrement anéantie, et Mack lui-même fut obligé de venir chercher un refuge au quartier-général français. Le chef de brigade Lahure, poursuivant à l'avant-garde, commandée par le général Kellermann, un corps dont il avait coupé la retraite, le trouva en position devant Mont-Alto; avec ses trois bataillons, sans artillerie, n'ayant pour les soutenir qu'un escadron de cavalerie, il osa se mesurer en plaine avec un corps beaucoup plus nombreux, muni d'artillerie, et dont la cavalerie faisait la principale force. Après avoir soutenu de pied ferme le premier choc de cette cavalerie, dont la masse pouvait l'anéantir, il la mit en déroute à la baïonnette en un instant, et sa troupe harrassée alla occuper le soir même la position de l'ennemi en fuite sur tous les points. De là, il se dirigea rapidement sur Viterbe pour délivrer une foule de Français qui y avaient été arrêtés en fuyant de Rome, et y étaient horriblement maltraités. M. le baron Méchin et son épouse étaient de ce nombre. *(Voir sa notice, t. 1er, 2e partie).*

M. Lahure avait droit à quelque repos après la prise de Naples; cependant il ne tarda pas à être chargé du service difficile d'assurer les communications et de contenir la population des montagnes, service qu'il accomplit jusqu'au moment où sa division quitta Naples pour voler au secours de l'armée d'Italie.

Après une marche des plus pénibles à travers un pays insurgé, il vint assister à la bataille de Trébia, où il commandait l'avant-garde. Les deux premiers jours, il eut quelques engagemens avec l'ennemi, en allant le reconnaître au-delà de la Trébia. Le troisième jour, 1er messidor an VII, l'affaire fut générale. Il venait de s'emparer d'une redoute, et marchait pour tourner la gauche de l'ennemi qui arrêtait la division *Mont-Richard*, quant il fut blessé grièvement (1) et emporté du champ de bataille. Cet accident mit de l'incertitude dans la marche de sa troupe, et le mouvement qui pouvait être décisif ne fut pas exécuté. La demi-brigade qui voulait venger son chef, fit cependant des prodiges de valeur et perdit plus du tiers de son monde.

M. Lahure, nommé général de brigade sur le champ de bataille, tomba au pouvoir de l'ennemi, qui entra le lendemain à Plaisance, où il avait été transporté. Sa convalescence fut longue et pénible; il resta estropié, et ne put prendre part aux brillans faits d'armes de l'Empire. Il vit ainsi suspendre subitement sa carrière jusque-là si glorieuse et tellement active que sa troupe, depuis le commencement de la guerre, n'avait pas fait une seule fois le coup de fusil en son absence.

Le général Bonaparte, en revenant d'Egypte, passa à Lyon la revue du 15e léger; il s'informa du général Lahure avec

(1) Une balle lui fracassa la jambe gauche à l'articulation du pied.

intérêt, et dit à son successeur : *Je vous recommande de marcher constamment sur les traces du brave chef que vous avez remplacé.* »

Le département de Jemmapes le porta sur la liste nationale comme absent pour service public, distinction d'autant plus honorable qu'un seul individu par département pouvait l'obtenir. Nommé membre du Corps-Législatif par le même département en 1801, dans l'une des premières séances, il partagea avec M. De Fontanes la candidature pour la présidence. Constamment réélu, il siégea dans cette assemblée jusqu'à l'abdication de Napoléon.

Le 14 juin 1804, lors de l'institution de l'ordre de la Légion-d'Honneur, il fut nommé commandant de cet ordre.

Malgré sa blessure, malgré ses nominations successives au Corps Législatif, le gouvernement lui confia plusieurs missions qu'il remplit toujours avec distinction. Les besoins de l'armée ayant nécessité un appel anticipé de conscrits, il fut chargé, en qualité de major-général de la 5e légion, d'organiser à Grenoble, avec le sénateur comte de Valence, en 1808, une légion de ces jeunes soldats qui, au bout de quelques mois, furent en état d'aller prendre part aux travaux de l'armée d'Espagne.

Appelé bientôt après au commandement important du département du Nord, il marcha sur l'Escaut avec tout ce qu'on put réunir de troupes et de gardes nationaux pour arrêter les Anglais qui venaient de paraître en force devant Flessingue, et qui furent, comme on le sait, forcés de se retirer devant un faible corps composé presque entièrement de soldats citoyens. Dans cette circonstance, le général Lahure, qui faisait les fonctions de chef d'état-major-général, s'opposa constamment à ce qu'on prît dans la garde nationale, le renfort qu'on voulait jeter dans Flessingue. En effet, c'était exposer inutilement à une dure et longue captivité en Angleterre, des citoyens presque tous mariés, et dont l'éloignement prolongé eût ruiné leurs familles.

Le général Lahure avait repris le commandement du département du Nord, où se trouvait un grand nombre de dépôts de prisonniers de guerre espagnols et de régimens français; il fallait contenir les uns et activer l'organisation et le départ des jeunes soldats que les autres renfermaient. Sa conduite en cette circonstance fut remarquée par l'Empereur, qui lui avait gardé rancune pour quelques actes d'opposition dans le sein du Corps Législatif, et qui le créa enfin, en 1813, baron de l'Empire, avec une dotation que, grâce à la restauration, il ne toucha jamais.

L'ennemi ayant paru sur la frontière, employa toute sorte de séductions pour le gagner à la cause des Bourbons. Un marquis de Ch....... alla trouver sa belle-sœur à Tournay, et employa flatteries et menaces pour la décider à lui proposer, de la part des Bourbons, un million et le titre de duc, s'il voulait faire ouvrir les portes de l'une ou de l'autre des forteresses de la frontière. Mme Lahure connaissant les principes de son beau-frère, se refusa à cette démarche, et lui en donna secrètement avis. Celui-ci s'empressa d'en rendre compte au ministre de la police générale. On verra plus loin que la minute de son rapport tomba sous les yeux du duc de Berri, et comment ce prince apprécia ce noble et courageux désintéressement.

Le général Lahure répondit à ces provocations à la trahison en redoublant de zèle et d'activité pour mettre tous les points de son commandement en bon état de défense, et n'hésita pas à ordonner l'inondation qui, prolongée, pouvait détruire entièrement son habitation dans les environs de Bouchain.

Profondément affecté des malheurs qui

venaient accabler la France, des humiliations qu'elle allait éprouver, de la perte de ses frontières naturelles acquises par tant de travaux et de gloire, de cet acte du mois d'avril surtout qui, sans compensation, livrait tant de places fortes avec un matériel immense; mais pensant qu'après tant de désastres, sa patrie enfin pourrait jouir de quelque repos sous le sceptre des Bourbons, il se soumit de bonne foi à cette nécessité politique; bientôt cependant cet espoir s'évanouit.

Le duc de Berri vint visiter le département du Nord; le général Lahure l'accompagna dans sa tournée, et se convainquit que les Bourbons, selon l'expression de Napoléon, *n'avaient rien appris ni rien oublié*.

C'est dans cette tournée que le prince se livra à des violences et à des emportemens qui lui ont été souvent reprochés avec tant de justice. (Voir dans ce même volume la notice consacrée au général Pailhès.) D'abord il fut rempli de prévenances pour le général Lahure; mais le jour de son départ il lui témoigna une froideur blessante, dont le général cherchait vainement la cause, lorsque, étant rentré dans son cabinet pour classer des brevets qu'il était chargé de distribuer, et que le duc venait de lui remettre, il trouva, à son grand étonnement, parmi ces brevets, la minute de son rapport au ministre de la police générale sur la tentative de séduction du marquis de Ch...., dont nous avons parlé.

La veille au soir, un aide-de-camp du prince, ayant demandé à écrire, on le conduisit dans le cabinet du général, où tous les papiers de l'époque de l'Empire étaient encore sur son bureau. L'aide-de-camp s'amusa à les feuilleter, trouva la minute du rapport et la remit au prince qui, loin de voir dans la fidélité passée le gage de la fidélité future, s'en offensa, et le témoigna au général Lahure par un changement subit de manières et de langage.

M. Lahure demanda et obtint, en 1814, des lettres de naturalisation. Il reçut aussi vers cette époque la croix de Saint-Louis.

Lorqu'à la nouvelle du débarquement de Napoléon, en 1815, le duc d'Orléans vint dans le département du Nord pour protéger la retraite des Bourbons, malgré sa sympathie pour le drapeau tricolore, le général Lahure fut fidèle à son serment, et ne fit ôter le drapeau blanc qu'après avoir reçu du prince la lettre suivante :

« Lille, le 23 mars 1815.

« Je vous préviens, mon cher général, que les malheureuses circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ayant déterminé le roi à sortir de France, cet après-midi, à quatre heures, je vous dégage de l'observation des ordres que je vous ai transmis en son nom, et je m'en rapporte à votre jugement et à votre patriotisme pour faire ce que vous croirez le plus convenable aux intérêts de la France et à vos devoirs.

« Communiquez les dispositions de cette lettre aux commandans des places de votre commandement et aux troupes sous vos ordres.

« Louis-Philippe d'Orléans »

Pendant les Cent-Jours, le général Lahure conserva son commandement dont les difficultés augmentèrent partout après la bataille de Waterloo. Abandonné à lui-même, sa responsabilité devint immense; il fallait non-seulement se défendre contre l'ennemi, contenir les garnisons et les populations, conserver à la France des forteresses importantes et les précieux établissemens que quelques-unes d'elles contenaient et que les alliés n'auraient pas manqué de détruire, mais encore calmer l'exaltation des habitans de la campagne qui, sur plusieurs points, s'assemblaient et s'entendaient avec ceux des villes pour favoriser l'arrivée des alliés, *leurs libérateurs*, comme ils les appelaient dans leur inconcevable aveuglement.

Le prince d'Orange, qui commandait un corps belge dans les environs de Valenciennes, croyant le général Lahure exposé à des dangers personnels après l'en-

trée de Louis XVIII à Cambrai, lui envoya à Douai un parlementaire pour le prévenir qu'il venait de placer à Lewarde deux cents cavaliers qu'il mettait à la disposition du général pour sa sûreté personnelle. Celui-ci chargea le parlementaire de remercier le prince, de lui dire que quel que fût le sort qui l'attendait, il était décidé à tout sacrifier pour remplir jusqu'au dernier moment ses devoirs envers la France.

Le lendemain, le général Lahure fit son dernier et courageux acte d'autorité, et donna une nouvelle preuve d'intérêt à la ville de Douai, en ne consentant à l'entrée des officiers du roi qu'à la condition qu'ils ne se feraient pas accompagner, comme ils le voulaient, par des hordes nombreuses de paysans, dont l'exaltation pouvait occasioner un désordre affreux dans la ville, en présence d'une garnison exaspérée qui n'aurait pas souffert la plus légère insulte. Il rentra chez lui, ses ordres donnés, et brisa son épée en jurant de ne jamais la reprendre.

A quelques jours de là, M. de Bourmont, qui commandait dans la 16e division militaire avec des pouvoirs illimités, manda à son quartier-général M. Lahure, qui s'y rendit. « *On vous accuse*, dit M. de Bourmont, *de réunir chez vous les mécontens, d'y tenir des conférences secrètes?—Je vois, monsieur,* répond le général Lahure, *que vous ne me connaissez pas. Je désire que votre conscience soit aussi calme que la mienne*, et il lui tourne le dos. M. de Bourmont vient à lui : *Vous vous fâchez, général. J'ai cédé aux conseils de Fouché... Je n'en veux pas aux braves gens... Je n'ai pas cru vos dénonciateurs, et pour preuve, je vous offre un commandement. — J'ai brisé mon épée, et je ne la reprendrai plus au milieu des humiliations dont on accable tant de braves.* » A ces mots, le général Lahure sortit.

Porté dans l'arrondissement de Valenciennes par un certain nombre d'électeurs constitutionnels qui voulaient le nommer député, lors du ministère déplorable, il fit noblement l'abandon de sa candidature pour ne pas compromettre une élection désirée par beaucoup d'hommes de son opinion ; on apprécia son désintéressement, et on le nomma trois fois de suite membre du bureau définitif du collége de Valenciennes.

En 1818, le général Lahure avait été mis à la retraite de maréchal-de-camp avec le grade de lieutenant-général. Il se retira à cette époque dans l'habitation qu'il avait fait construire près de Bouchain, se mit à cultiver sa modeste propriété, et y ajouta l'exploitation d'une fabrique de sucre de betteraves. Il s'y reposait depuis quinze ans, faisant des vœux pour le bonheur de la France, lorsque les fameuses ordonnances vinrent l'avertir que la patrie avait encore besoin de lui. Il s'assura des dispositions des troupes, avertit les chefs du mouvement de Paris, et reprit momentanément le commandement du département du Nord.

Bientôt, sans négliger ses devoirs envers la France, il eut occasion d'aider de ses avis et de ses conseils les chefs de la révolution belge, au moment où ceux-ci regardaient le mouvement comme manqué. On lui offrit ensuite le commandement en chef des troupes insurrectionnelles de ce pays, mais il se méfia de ses forces. Il fallait de la vigueur et de la jeunesse pour se charger d'un aussi lourd fardeau. Attaché d'ailleurs à la France par sa position et ses affections, il ne pouvait agir que du consentement du gouvernement français, lequel avait adopté le principe de *non-intervention*.

M. Le général Lahure a été créé, en 1833, grand-officier de la Légion-d'Honneur.

TRUELLE (A.).

M. *A*. Truelle, fils d'un négociant manufacturier de Troyes, mort alors qu'il remplissait dans cette ville les doubles fonctions de président du tribunal et de la chambre de commerce. M. Truelle père laissa neuf enfans dont M. A. Truelle était le plus jeune. Il se destina à la carrière de son père, et fit son apprentissage commercial chez ses parens, MM. Ternaux, dans leur établissement-lavoir de laines d'Auteuil, près Paris. Plus tard, il monta à Suresne, département de la Seine, un établissement du même genre, et qui devint bientôt d'une grande importance. Quoique très jeune, M. A. Truelle ne tarda pas à acquérir l'estime et la confiance des personnes avec lesquelles il eut des rapports; il reçut un témoignage non équivoque de la considération dont il jouissait par sa nomination de juge-suppléant du tribunal de commerce de Paris en 1828; une nouvelle élection le fit passer, en 1830, juge de ce tribunal, dont il eut l'honneur, pendant quelque temps, de présider une des sections.

Magistrat, M. A. Truelle acquit la réputation d'un juge éclairé, ferme et consciencieux, et fut un des cinq membres du tribunal de commerce qui, le 28 juillet 1830, rendirent, au bruit de la fusillade, le jugement qui proclamait illégales les ordonnances qui provoquèrent la chute de Charles X (1). M. A. Truelle, comme le plus jeune des juges, eut l'honneur d'émettre le premier une opinion qui fut bientôt confirmée avec enthousiasme par la France entière.

Citoyen, M. Truelle s'occupa avec dévoûment et énergie, sous la restauration, du triomphe de la cause constitutionnelle. Il fit partie alors, comme représentant de banlieue, de la réunion constitutionnelle qui avait lieu chez M. Cadet Gassicourt (1). Il concourut puissamment, en 1827, au succès de la cause libérale dans l'arrondissement extrà-muros, le seul du département de la Seine où jusque-là le parti absolutiste avait disposé des électeurs.

Après la révolution de juillet, M. A. Truelle fut nommé lieutenant-colonel de la 2e légion de la banlieue. M. B. Delessert, qui avait été élu colonel, n'ayant pas accepté, M. Truelle, que ses amis voulaient élever au grade de colonel, mais qui sentait l'importance de placer la garde nationale de la banlieue sous le patronage de hautes notabilités, sollicita et obtint de M. Casimir Périer la promesse qu'il accepterait ce grade. M. Casimir Périer fut en effet nommé par acclamations (alors l'élection était directe); mais absorbé qu'il était par les affaires publiques, il remit, dès le principe, le commandement à son lieutenant colonel, qui, plus tard, en fut nommé colonel. Cette légion se trouve ainsi commandée, depuis août 1830, par M. Truelle, qui a présidé à son organisation.

Le gouvernement de juillet lui a dû un utile concours, surtout dans les journées des 5 et 6 juin, alors qu'en quelques heures il parvint, dans la nuit du 5, à réunir plus de 2,000 hommes de sa légion qu'à deux heures du matin il formait en bataille sur la place du Carrousel; M. Truelle acquittait, du reste, une dette de reconnaissance, car, peu de jours avant, il avait été nommé aux fonctions de receveur central des finances du département de la Seine, qui venaient d'être créées, comme mesure d'économie, en remplacement des recettes générales et particulières du département de la Seine.

M. Truelle est décoré de juillet et de la Légion-d'Honneur.

(1) Voir les notices consacrées à MM. Ganneron, tome 1er, 2me partie, et Gisquet, tome IVe, 1re partie.

(1) Voir les détails historiques relatifs à cette réunion, dans la notice consacrée à M. Cadet de Gassicourt, tome IVe 2e partie.

MESLIN (FÉLIX).

M. le général *Félix* MESLIN, né à Briquebec, le 1er mars 1785, entra au service dans la 38e demi-brigade, le 12 brumaire an 10. Parti soldat, il gagna tous ses grades inférieurs sur le champ de bataille, et fut fait sous-lieutenant, le 26 mai 1809, à la suite de l'affaire d'Essling, où il se fit honorablement distinguer de ses chefs. Chargé à Wagram du commandement de la batterie d'artillerie régimentaire, il couvrit et protégea l'artillerie de la garde, et eut deux chevaux tués sous lui; l'ennemi dirigea sur sa batterie, qui lui faisait le plus grand mal, une telle masse de feu, qu'il parvint à la démonter et faire à sauter les caissons.

Successivement nommé lieutenant et capitaine adjudant-major, il se distingua, en 1812, devant Polosk (18 août), et reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur pour avoir chargé à la tête du régiment sur une batterie de huit pièces qu'il enleva (1). Il appela de nouveau sur lui l'attention de ses chefs, dans les journées des 18, 19 et 20 octobre. (Voir les mémoires du maréchal de Wrede (bavarois) qui commandait la colonne) (2). Il fut, à cette occasion, promu au grade de chef d'escadron.

Depuis le passage de la Bérésina jusqu'à Mariembourg, le chef d'escadron Meslin fit constamment partie du corps d'arrière-garde du général Maison, et repoussa en diverses circonstances les attaques des Russes. Il eut, dans cette retraite, un cheval tué sous lui.

En 1813, après la retraite de Russie, il prit, sur l'Elbe, le commandement d'un bataillon venant de France et dirigé sur Hambourg. Quelques jours après son arrivée, il passa l'Elbe à quatre heures du matin, pour prendre position dans l'île de Villensbourg où, à sa grande surprise, il trouva l'ennemi, fort de 12 à 1,400 hommes, avec 8 pièces de canon.

Le général Vandamme ayant donné l'ordre à M. Meslin de s'établir sur a digue, et de tenir bon, en attendant du renfort, l'ennemi qui marchait sur nous avec assurance, fut arrêté à 80 pas, par un feu de deux rangs bien nourri, puis repoussé à la baïonnette, tandis qu'un autre bataillon français, commandé par le lieutenant-colonel Susbiel (aujourd'hui maréchal de camp), exécutait une charge sur les côtés de la digue. Le désordre le plus complet se mit dans les rangs ennemis; 400 hommes furent laissés hors de combat, un pareil nombre environ et les 8 pièces de canon tombèrent en notre pouvoir, et le tiers restant n'eut que le temps de se diriger à la course vers ses embarcations, pour rentrer à Hambourg; peu de jours après, nos troupes s'emparèrent de la ville, qui capitula après avoir été bombardée.

M. Meslin reçut presque immédiatement l'ordre de se rendre à marches forcées, à Dresde; il fut, à peu près à moitié chemin, passé en revue par l'Empereur, qui accorda à son bataillon un grand nombre de récompenses pour sa belle conduite dans l'île de Willensbourg.

Arrivé à Dresde la veille de la grande bataille, à 10 heures du soir, ce bataillon, qui venait de rejoindre son régiment (le 37e de ligne), était en ligne dès le point du jour. M. Meslin eut l'occasion, dans cette journée, de se faire remarquer plusieurs fois, soit en repoussant des charges de cavalerie, soit en chargeant l'infanterie à la baïonnette.

(1) M. Meslin partagea l'honneur de cette action avec le général Gérard, alors aide-de-camp du général Pouget.

(2) Dans la nuit du 19 au 20, après avoir culbuté l'ennemi à la baïonnette, l'adjudant-major Meslin saisissant une occasion favorable, donna de son propre mouvement, et comme venant de la part du général, ordre au chef d'escadron qui était en réserve à la batterie bavaroise de charger l'ennemi jusqu'au débouché des bois qui couvraient la ligne; cette charge, à laquelle il prit part, fut dirigée avec autant de bravoure que d'intrépidité et fit tomber au pouvoir de nos soldats 1800 hommes de troupe d'élite nouvellement arrivés de Saint-Pétersbourg.

Le 16 octobre à Leipsig, M. Meslin commandait le 1er bataillon du 37e de ligne. Au premier coup de canon, il reçut l'ordre de tourner le village de Wachau; il essuya le feu de l'ennemi, en arrivant à peu près à 200 pas. Son cheval fut tué sous lui, et, bien qu'il fût lui-même grièvement blessé, il en prit un autre, et continua, à la tête de son bataillon, à marcher jusqu'au débouché du village. Là, il déploya son bataillon, exécuta un feu de deux rangs sur l'ennemi, qui se retira en toute hâte, puis le chargea à la baïonnette, lui mit 5 à 600 hommes hors de combat, et le força à précipiter sa retraite. Pendant ce mouvement, M. Meslin avait eu un deuxième cheval de tué; il en prit un troisième pour marcher sur une demi-batterie établie sur les hauteurs et soutenue par 4 compagnies; il les força à se retirer. Son troisième cheval fut blessé dans cette charge, où les deux tiers de son bataillon furent mis hors de combat, parmi lesquels 14 officiers.

Pendant la retraite de Leipsig, une colonne composée de plus de 10,000 hommes blessés ou démoralisés, escortant tous les équipages, marchait sur un village où l'ennemi barrait la route. Quoique blessé grièvement et attaché sur son cheval, M. Meslin se porta promptement à la tête de cette colonne, l'arrêta, forma un bataillon des hommes non blessés, fit ramasser toutes les cartouches et les distribua à ce bataillon, à la tête duquel il attaqua l'ennemi, et lui fit évacuer le village.

Nous retrouvons, en 1815, le commandant Meslin, le 16 juin, à Fleurus, où il se fit remarquer, et, le 18, à Vavres où, à la tête de son bataillon, il repoussa quatre attaques de l'ennemi.

Licencié après le désastre de nos armées, M. Meslin fut remis en activité dans la légion du Haut-Rhin (35e de ligne) en 1819, et fit partie de l'expédition de 1823; il se distingua au blocus de Saint-Sébastien, et fut nommé lieutenant-colonel sur le champ de bataille, par le duc d'Angoulême: deux jours plus tard (13 avril 1833) il fut envoyé avec un bataillon du 35e et une fraction d'un bataillon du 30e pour bloquer le fort de Guetaria dont il s'empara en quarante-huit heures en faisant la garnison prisonnière.

M. Meslin fut nommé colonel en 1829, et fit, en 1831, la campagne de Belgique (division Sébastiani); Il fut fait, à cette occasion, commandant de la Légion-d'Honneur: il a été promu, en 1835 au grade de maréchal-de-camp, et chargé du commandement du département de la Manche.

Il avait reçu, en 1814, la croix de Saint-Louis.

DURAND DE CORBIAC (Antoine).

Ce député de la Dordogne qui, trouvant trop plébéien le nom de Durand, que son père lui avait légué, l'allongea de ces deux mots : *de Corbiac*, est né à Bordeaux, le 23 novembre 1777.

Il embrassa d'abord la carrière militaire, et fit, en 1799, la campagne de Hollande, après quoi il rentra dans ses foyers, se maria, s'établit dans le département de la Dordogne, où, dit-on, il a gagné une fortune considérable à fabriquer des épingles. Il a été successivement, et parfois simultanément, pendant près de 25 ans, membre du conseil municipal, maire, juge et président au tribunal de commerce de Bergerac, et enfin, membre du Conseil-général de la Dordogne. C'est sans doute à ces divers antécédans, qu'il a dû d'être nommé d'une part membre de la Légion-d'Honneur; d'autre part, député en 1837.

Avant les élections, personne ne paraissait songer à lui; tout-à-coup ce nom fut jeté dans le balotage électoral, et à un troisième tour de scrutin, les électeurs de l'arrondissement de Bergerac le proclamèrent leur représentant; depuis lors, M. Durand est venu se perdre au palais

Bourbon dans le centre pur, où il vote pour les possesseurs de portefeuilles ministériels.

M. Durand est le rival de M. Bugeaud, son collègue, pour développer la prospérité agricole du département qu'il représente; il s'occupe surtout de l'amélioration de la race bovine, tenant toujours sur ses terres des taureaux étalons à la disposition du public. L'on assure qu'il a déjà modifié avantageusement la race dans les plaines et vallons de la Dordogne.

BRUNET-DENON (VIVANT-JEAN).

Le général BRUNET-DENON (*Vivant-Jean*), né à Givry (Saône-et-Loire), le 9 mai 1778, débuta dans la vie publique en prenant part à l'immortelle expédition d'Egypte, où il accompagna son oncle Denon, membre de la commission des arts.

En arrivant à Malte, le général de division Alexandre Berthier, chef de l'état-major général de l'armée d'Orient, choisit et nomma le jeune Brunet pour remplir les fonctions de secrétaire de l'état-major général de l'armée; c'est en cette qualité qu'il fit les campagnes de l'an VI et de l'an VII d'Egypte et de Syrie, et qu'il revint en France, après la bataille d'Aboukir contre les Turcs, à la fin de l'an VII, avec le général en chef Bonaparte.

En brumaire an VIII, le jeune Brunet s'enrola dans le 9e régiment de dragons, et fut nommé sous-lieutenant, le 4 messidor de la même année, après la campagne et la bataille de Marengo.

Le 11 thermidor an X, il fut nommé lieutenant et aide-de-camp du général en chef Murat, en Italie.

Le 14 pluviose an XII, il fut désigné par le premier consul pour faire partie des officiers employés près le major-général des camps formant l'armée des côtes, et peu après nommé membre de la Légion-d'Honneur.

Par ordre du ministre de la guerre, daté de Boulogne, le 9 fructidor an XIII (août 1805), il réjoignit, en son ancienne qualité d'aide-de-camp, le prince Murat à Strasbourg, et fit avec lui les campagnes d'Ulm, de Vienne et d'Austerlitz. Après la bataille d'Austerlitz, où il eut un cheval tué sous lui, et où il reçut un coup de feu au bras droit, l'aide-de-camp Brunet, qui avait été précédemment cité dans un des bulletins d'Ulm (affaire de Langueneau), fut nommé capitaine.

Il fit ensuite les campagnes d'Allemagne et de Pologne (1806-1807), pendant lesquelles il fut nommé chef d'escadron, et, le premier juillet 1807, à Tilsit, colonel du 24e régiment de chasseurs à cheval.

Après la paix de Tilsit, le colonel Brunet resta à la tête de son régiment en Allemagne, sous les ordres successifs du maréchal Soult, du prince de Ponte-Corvo et du maréchal Davoust, de la fin de 1807, au commencement de 1809.

Le colonel Brunet avait été nommé baron de l'Empire en 1808. Dans le mois de mars 1809, il reçut l'ordre de partir d'Hambourg avec son régiment, pour se rendre à la grande armée, qu'il ne rejoignit qu'à Vienne, après avoir traversé à grandes journées le Hanovre et la Bavière.

Le 20 mai 1809, son régiment fut un des deux régimens de cavalerie légère qui passèrent les premiers le Danube, et qui soutinrent la première résistance de l'armée autrichienne pendant le passage du reste de l'avant-garde française.

Le 22 mai, le colonel, après avoir eu les trois cinquièmes de son brave régiment mis hors de combat pendant les 20, 21 et 22 mai, que dura la bataille d'Essling, eut un cheval tué sous lui, et un quart d'heure après le bras droit emporté.

L'Empereur nomma, après la bataille d'Essling, le colonel Brunet officier de la Légion-d'Honneur, et ensuite, par décret daté de Schœnbrunn, le 10 août 1809, com-

mandant en second directeur des études de l'école Militaire Spéciale de cavalerie, qui allait s'organiser à Saint-Germain-en-Laye. C'est le colonel Brunet qui a ouvert l'école de Saint-Germain, en octobre 1809, en qualité de commandant en second directeur des études, et il a continué de remplir ces fonctions jusqu'à la dissolution de l'école, qui a eu lieu en août 1814. A cette époque les officiers employés dans cet établissement obtinrent l'avancement dont ils pouvaient être susceptibles. Le colonel fut nommé chevalier de Saint-Louis, et maréchal-de-camp dans le mois de novembre 1814.

Pendant les Cent-Jours, le 29 mai 1815, l'Empereur confirma le général Brunet dans le grade de maréchal-de-camp, et le nomma commandant en second des dépôts de cavalerie réunis en Champagne sous les ordres du lieutenant-général Defrance. Ces dépôts devaient suivre les mouvemens de l'armée. Après les malheurs de Waterloo, le général Brunet ramena ceux qu'il commandait derrière la Loire.

Le premier août 1815, le général Brunet fut mis à la retraite, par ordonnance royale, comme officier-général amputé.

Après la révolution de 1830, le général Brunet fut, par l'effet de l'ordonnance du 15 novembre 1830, sorti de l'état de retraite et placé dans le cadre de réserve des officiers généraux de l'armée. C'est dans cette position qu'il se trouve encore aujourd'hui.

CAZAUX (Hippolyte).

Le colonel baron *Hippolyte* Cazaux, né au Trou, commune d'Ustou (Arriège), le 30 janvier 1770, entra au service dès l'âge de 18 ans, dans le régiment d'Armagnac, comme simple soldat; il fit les premières campagnes de la révolution, sous le général Dumouriez, et plus tard, celles de l'Ouest contre les chouans.

Passé, en l'an VIII, en Italie sous les ordres du premier Consul, il en fut distingué, et mérita d'en être décoré d'un sabre d'honneur sur la place du Carrousel, dans une revue de la garde consulaire et de la garnison de Paris.

M. le colonel Cazaux avait conquis tous ses grades sur le champ de bataille : en 1809, il fut envoyé en Dalmatie, où il eut une cuisse emportée; à la suite de l'amputation que nécessita cette grave blessure, il fut appelé au commandement de la place d'armes de Douai, et peu de mois après, nommé colonel-major à l'hôtel des Invalides, poste qu'il a rempli pendant plus de 26 ans, et qu'il n'a quitté qu'en 1837 pour être admis à la retraite.

Lorsqu'en 1813, Napoléon vint visiter les Invalides, il créa M. le colonel Cazaux baron de l'Empire, en récompense non seulement de ses brillans faits d'armes, mais encore du zèle avec lequel il maintenait la discipline de l'Hôtel.

M. le colonel Cazaux est commandant de la Légion-d'Honneur.

JANIN (Antoine).

Lorsque, en novembre 1832, madame la duchesse de Berri fut envoyée prisonnière au château de Blaye, les journaux démocratiques passèrent en revue le personnel des hommes qui étaient appelés à surveiller la captivité de la princesse; supposant à la pensée gouvernementale un sentiment de haute générosité, on l'accusait d'avance de vouloir favoriser l'évasion de la nièce de la reine, de celle à qui la famille d'Orléans avait dû naguère le titre tant souhaité d'Altesse Royale; le journal *la Tribune* surtout rechercha le passé des fonctionnaires supérieurs sous l'autorité desquels se trouvait placé le château-pri-

son; elle consacra à M. le général Janin l'article suivant (1) :

« Le général commandant cette division se nomme Janin. — Nul ne le connait pour l'avoir vu figurer dans quelque campagne brillante; nul n'a vu ce nom dans un bulletin militaire quelconque (2) : beaucoup pourraient avoir lu de lui quelques rapports de gendarme.

« C'est en effet le seul titre de ce lieutenant-général, habile serviteur de la circonstance, quelle qu'elle soit, mais carliste surtout, carliste avant tout, carliste comme M. Labouillerie, dont il fut le complice dans l'enlèvement du trésor de Marie-Louise, en 1814 (3).

« A cette époque, M. Janin était un capitaine, ou tout au plus un chef d'escadron de cavalerie. Mais on est fort bien venu près des princes quand on leur rapporte de l'or, et la capture du trésor privé de l'Empereur était trop précieuse pour que M. Janin ne fût pas dignement récompensé de son concours (4).

« En conséquence, il fut bien vite fait lieutenant-colonel (5), colonel, maréchal-de-camp, et on l'envoya commander à Bayonne.

« En juillet, et au moment où le premier bruit des troubles de Paris arriva à Bordeaux, il s'y trouvait, et remplaçait provisoirement le général de la division.

« Il avait préparé tous les élémens de résistance (6); mais il ne comptait pas sur le régiment qui était en garnison à Bordeaux, et il voulait faire venir celui de Libourne; mais les événemens furent plus prompts : le drapeau tricolore flottait à Paris; l'émeute était à Bordeaux.

« M. Janin se décida à crier *vive la Charte!* Quand le général Lamarque se rendit dans cette ville, M. Janin lui fit mille caresses; il vanta son dévoûment aux idées libérales (1), et pourtant il avait lui-même donné ordre à la citadelle de Bayonne de faire résistance jusqu'à la dernière extrémité.

« Cette conduite de M. Janin lui mérita une double faveur : sa nomination au grade de lieutenant-général, et le commandement de la division de Bordeaux.

« Ses opinions n'ont pas changé : elles lui avaient procuré toutes les bonnes graces de la restauration, qu'il avait fidèlement servie, et qu'il honore encore au fond de son âme.

« La duchesse de Berri n'a rien à craindre de l'homme qui, en 1827, lors de son voyage dans le Midi, s'empressait sur ses pas (2), se faisait son courtisan, et épuisait toutes ses ressources pour prouver à Son Altesse le plus inaltérable dévoûment. »

Il y a trois ans, M. Janin fut frappé d'une mutation qui le contraria vivement; il ne négligea aucune démarche pour obtenir satisfaction, et adressa enfin au duc d'Orléans une requête que nous nous faisons un devoir de reproduire; car elle est le résumé fidèle et apologétique de la vie militaire du général, et doit, ce nous semble, servir à faire apprécier son caractère.

(1) Nous reproduisons textuellement cet article que nous compléterons ou rectifierons par des notes.

(2) En effet, les états de service de M. le général Janin ne signalent aucune action d'éclat, et son nom n'est même pas signalé dans le grand ouvrage *Victoires et Conquêtes*: M. Janin est cependant sous les drapeaux depuis 1792.

(3) Nous expliquerons plus bas cette accusation.

(4) M. Janin était chef d'escadron de la gendarmerie d'élite avec rang de colonel.

(5) Ce paragraphe est erroné puisque M. Janin était colonel depuis le 5 octobre 1810.

(6) M. Janin eût voulu organiser la résistance; il le témoigna lui-même à M. de Mesnard et à madame la duchesse de Berri en 1832, lorsqu'il accompagna la princesse sur le bateau à vapeur qui la transporta du brick *la Capricieuse* à Blaye, rappelant 1830 et s'excusant de n'avoir pu faire mieux: *M. de Mesnard*, lui dit-il, *vous savez ce qui s'est passé à Bordeaux en 1830; pas un ordre du gouvernement ne m'y est parvenu, pas plus qu'à tous les commandans de division. Que pouvais-je autre chose que prévenir le désordre, et secourir le préfet? C'est ce que j'ai fait, et j'y fus même très-grièvement blessé d'un coup de lance.*

(1) Le rédacteur de cet article avait eu des rapports intimes avec le général Lamarque, son compatriote; nous devons supposer qu'il tenait ces détails de l'illustre général.

(2) En effet, elle le reconnut en montant sur le bateau à vapeur et lui dit : « *Général, je suis bien aise de vous voir; je* « *n'ai pas oublié mon passage à Bordeaux, et j'espère vous* « *trouver le même qu'à cette époque.* » (Voir pour plus de détails la notice consacrée à madame la duchesse de Berri, même volume).

6e DIVISION MILITAIRE.

Besançon, le . . . . . Février 1839.

*A S. A. R. Monseigneur le Duc d'*Orléans.

« Monseigneur,

« Lorsque l'on me fit éprouver brusquement un changement si extraordinaire et si préjudiciable à tous mes intérêts comme à mes affections, en m'envoyant à 200 lieues du commandement de la 11e division militaire que j'occupais depuis huit années à la satisfaction constante à la fois du roi et du pays, je me rendis à Paris dans l'intention d'exposer à V. A. R. ma nouvelle et fâcheuse position, et de la prier d'être mon protecteur et mon appui; mais je fus assez malheureux pour ne pouvoir en obtenir une audience. Comme il m'importe que V. A. R. connaisse à fond ce que, dans ma situation, j'ai dû éprouver de peines et ce qu'a dû souffrir mon amour-propre, je crois devoir lui exposer tout ce qui devait me préserver d'un pareil désastre.

« Je sers mon pays depuis l'âge de 15 ans; j'ai parcouru hiérarchiquement tous mes grades; je suis enfant de la révolution dont j'ai fait toutes les campagnes; et je puis dire sans crainte d'être démenti, que j'ai gagné tous mes grades, jusqu'à celui de lieutenant-général, sur les champs de bataille, ou par des services rendus (1). Le prince Eugène et Napoléon m'ont laissé des preuves de leur satisfaction particulière. (Voir la lettre ci-jointe sous le no 1 du prince Eugène) (2).

« A mon retour de la campagne de Russie, l'Empereur me conféra le titre de baron en récompense des services que je lui avais rendus.

« A la révolution de juillet, je commandais la 11e division militaire à Bordeaux, comme maréchal-de-camp; les événemens majeurs qui s'y passèrent sont d'une trop grande notoriété pour que je croie nécessaire de les rappeler, et il ne m'appartient pas de dire les services que j'ai rendus, à cette époque, à cette grande cité, au pays et à *votre dynastie* (3); la pièce sous le no 2 les atteste d'ailleurs suffisamment, ainsi que les blessures graves que j'ai reçues dans les journées des 30, 31 juillet, 1er et 2 août 1830. Dans ces circonstances difficiles, et sans instruction aucune ni ordres du gouvernement, je pris l'initiative à la sollicitation des notables de Bordeaux; je me mis à la tête de tous; malgré mes blessures, je régularisai toutes choses dans l'intérêt de la nouvelle dynastie (4), et dans une seule nuit j'organisai la garde nationale avec laquelle, et simultanément avec la troupe de ligne, j'assurai la tranquillité publique au milieu d'une population immense qui était armée et exaspérée.

« C'est à la suite de ces événemens, et pour me récompenser, que le roi me nomma lieutenant-général, et, cédant au vœu de toute la députation et de tout le pays, me confia définitivement le commandement de la 11e division militaire (1).

« La ville de Bordeaux voulant me laisser un souvenir des services importans que je lui avais rendus, me décerna une épée d'honneur avec cette devise : Au général Janin, la ville de Bordeaux reconnaissante. (Voir les pièces nos 3. 4, 5, 6 et 7).

« Ayant gagné la confiance des Bordelais (2) et sentant la nécessité de les maintenir dans le bon esprit où je les avais placés, et de les rallier tous à l'amour de la nouvelle dynastie, je formai un grand établissement qui me donna les moyens de recevoir fréquemment l'élite de cette opulente population, et particulièrement de la garde nationale qui était très nombreuse. L'hôtel que le gouvernement affecte au commandement de la division est très vaste; il était entièrement dégarni, je fus donc obligé d'y faire de grandes dépenses pour le meubler convenablement; je ne reçus aucune allocation du gouvernement pour m'indemniser des frais de ce premier établissement qui se montèrent à 50,500 fr. environ pour la première année. Pendant les sept années qui suivirent je sentis la nécessité de maintenir le rang qui convenait à ma haute position.

« Je traversai heureusement les circonstance difficiles qui se présentèrent encore à différentes époques, telles que la translation et le séjour de madame la duchesse de Berri dans le château de Blaye, où je fus obligé de rompre tant de lances en visière aux exagérés des divers partis; que les désordres, dont la présence de M. le duc Decases fournit le prétexte. (Détails que M. le duc Decases, qui était présent, pourrait donner au besoin).

« D'après tout ce qui précède, je devais donc croire qu'à moins de méfaits de ma part ou de nécessité impérieuse d'un service qui m'appellerait à l'armée ou à tout autre poste actif, je conserverais jusqu'à la fin de ma carrière militaire le commandement que le roi m'avait confié. Dans cette sécurité, déplaçant ce que je possédais dans mon pays natal, j'ai acquis une propriété dans les Basses-Pyrénées, j'y ai marié ma fille unique; enfin j'y ai formé tous les liens qui doivent rattacher à un pays où on désire finir son existence.

« On a brisé tous ces liens, froissé mon amour-propre, lésé mes intérêts, en m'enlevant brusquement, pour la seule satisfaction d'un autre, et sans le moindre procédé, un commandement qui m'était cher et précieux, pour m'en donner un qui se trouve si peu à ma convenance.

« Ne doutant pas qu'à l'exposition de pareils faits, le gouvernement ne revînt sur une mesure aussi blessante et aussi désastreuse, toute la députation de la Gironde et celle des départemens environnans, de toutes les nuances de la Chambre, se rendirent simultanément chez le ministre de la guerre pour lui demander de me conserver dans mon commandement. A la nouvelle de mon changement, le conseil municipal de Bordeaux se réunit spontanément, et m'adressa la lettre sous le no 8; mais rien ne put faire revenir le ministre de la guerre sur le coup dont on m'avait frappé; il se contenta de promettre aux députés qu'il saisirait toutes les occasions de me dédommager du grand sacrifice qu'il m'avait imposé. Je ne fus

(1) Des services rendus soit, mais sur le champ de bataille, non.

(2) Nous n'avons pu nous procurer les pièces qui étaient jointes à cette lettre, mais nous croyons devoir les mentionner.

(3) L'on éprouve quelque embarras pour faire concorder ces derniers mots avec les expressions de regret adressées, en 1832, à M. le comte de Mesnard, et que nous avons rapportées plus haut.

(4) M. Janin en écrivant ces lignes oubliait sans doute que la *nouvelle dynastie* ne prend date que du 9 ou tout au plus du 7 août.

(1) Ce fait est positif, mais Bordeaux et sa députation étaient légitimistes. — Ce fut par ménagement qu'on céda à leurs désirs, car nous savons que le général Lamarque opposa une vive résistance à cette nomination.

(2) Oui, comme défenseur de la légitimité, et non comme cherchant *à les rallier à l'amour de la nouvelle dynastie.*

pas plus heureux dans les efforts que je tentai moi-même en cette circonstance; mais je n'en restai pas moins convaincu que si j'avais pû obtenir une audience de V. A. R. j'aurais trouvé en elle un puissant appui.

« Malgré cette pénible position qui agitait mon âme sous tant de rapports, j'obéis, et je me rendis au nouveau poste qui m'était assigné. J'ai fait plus, j'ai prouvé au gouvernement, dans les événemens qui se sont passés sur la frontière suisse (1), que rien ne pouvait diminuer le zèle, l'activité et le dévoûment dont je suis animé pour le service du roi.

« Maintenant, monseigneur, en attendant l'exécution des promesses de dédommagement que le ministre a bien voulu me faire, ainsi qu'à la députation, *la promesse de la pairie*, je viens supplier V. A. R. de m'accorder votre puissante protection, pour obtenir, dans le cas de vacance, un changement de commandement dans le Midi, tel que Bayonne, Bordeaux, Toulouse, et même en désespoir de cause, Tours, qui se trouve de moitié plus rapproché des Basses-Pyrénées, où sont mes propriétés, ma famille et toutes mes affections.

« J'ai l'honneur, etc.,

« *Le lieutenant-général baron*
« JANIN. »

M. Janin s'est fait connaître par cette lettre: disons quelle fut sa carrière militaire.

Né à Chamberg, le 16 septembre 1775, le général *Antoine* JANIN entra au service comme chasseur à cheval au 14e régiment, le 15 septembre 1792. Un an plus tard, il était sous-lieutenant (21 septembre 1793). Zélé, exact, d'une discipline sévère, il avait franchi de trimestre en trimestre les grades subalternes; il fut moins heureux pour la lieutenance: elle se fit attendre pendant sept ans.

En l'an X, il passa avec ce grade dans la gendarmerie d'élite, où il fut successivement nommé capitaine, chef d'escadron avec rang de colonel (5 décembre 1810); lorsqu'Eugène fut nommé vice-roi, M. Janin le suivit à Milan pour y organiser sa garde; plus tard il suivit Napoléon en Espagne et en Russie.

Il fut, sous les murs en feu du Kremlin, nommé membre de la commission instituée pour juger les incendiaires de Moscou; l'auteur des *Victoires et Conquêtes* porte à 600 le nombre des condamnés à mort....

(1) Événemens relatifs au prince Napoléon-Louis.

M. Janin fut créé baron au retour de cette campagne.

En 1814, il se trouvait à Paris lorsque le départ de *Marie-Louise* pour Blois fut organisé; il escorta cette princesse, et quelques jours plus tard, *sur l'ordre de M. Labouillerie*, trésorier-général du domaine extraordinaire, il ramena à Paris les fourgons renfermant les trésors et les diamans de la couronne, *qui furent conduis aux Tuileries, et non pas au Trésor*(1). Plusieurs biographes prétendent que peu de jours avant son départ pour Blois, M. Janin avait été promu au grade de général de brigade; cette nomination n'est point consignée dans ses états de service. Lors de la dissolution de la gendarmerie d'élite de la garde, il entra dans la gendarmerie royale avec son grade de colonel, et peu après, dans la 1re compagnie des mousquetaires avec le grade d'aide-major.

Au 20 mars, il accompagna le roi jusqu'à Béthune, d'où il revint à Paris; il y fut laissé sans emploi; à la deuxième restauration, il fut nommé maréchal-de-camp pour prendre rang du 19 mars. En 1816, il fut fait inspecteur-général de gendarmerie, et passa, en 1823, au commandement de la subdivision militaire de Bayonne, où il reçut, en novembre 1827, la croix de grand officier de la Légion-d'Honneur.

Nous avons dit plus haut, d'après le journal *La Tribune*, et d'après M. Janin lui-même, quelle part il prit aux événemens de 1830; ajoutons qu'ils lui valurent (20 août 1830) le grade de lieutenant-général et de commandant de la 11me division militaire, d'où il est passé à la 6me avec

(1) Ce fait est très grave; il appartient à l'histoire. — L'on affirme que si tous les diamans furent rigoureusement *réinstallés*, il n'en fut pas de même du trésor, dont la majeure partie devint, dans les mains de Louis XVIII, un moyen efficace de soumettre quelques consiences récalcitrantes, et qui s'estimaient à un haut prix.

Depuis 1830, la Quotidienne a publié une lettre fort curieuse de rémunérations accordées à cette époque par Louis XVIII à certaines notabilités militaires; mais elle se tait sur la source des sommes dont le monarque se montrait si prodigue; il est permis de croire que si M. Janin parlait, il dévoilerait tout le mystère.

promesse de la pairie, promesse non encore réalisée.

NOAILLES (Le Comte Juste de).

M. *Antoine-Claude-Dominique-Juste* de Noailles, connu sous le nom de comte *Juste de* Noailles et sous celui de *duc de* Poix depuis la mort de son frère aîné, décédé sans enfans mâles en 1834, est second fils du prince de Poix, capitaine des gardes de Louis XVI et de Louis XVIII, mort pair de France.

Né à Paris, le 25 août 1777, il reçut sa première éducation au collége des Grassins, d'où il sortit lorsque le mouvement révolutionnaire commença à éclater; toutefois, il n'émigra point, et demeura avec sa mère à Paris, où ils vécurent dans l'obscurité, et sans être inquiétés pendant qúe trois générations de cette famille périssaient en un même jour sur l'échafaud.

Lorsque Napoléon voulut constituer une cour impériale et s'entourer de noms monarchiques, M. de Noailles lui fut présenté. Peu après, il reçut un brevet de chambellan, et, à quelques mois de distance, des lettres de comte.

En 1812, M. de Noailles accompagna Marie-Louise à Dresde et à Prague; il continua son service au château jusqu'en 1814; à cette époque, il commandait une compagnie de la garde nationale, et se trouva de service près d'une des barrières, le jour de l'entrée des alliés; il ne mit point d'empressement à se parer des couleurs de la famille des Bourbons, et ne prit la cocarde blanche qu'après l'abdication de Napoléon; toutefois, Louis XVIII l'accueillit avec distinction à Compiègne, et le nomma ambassadeur près la cour de Russie.

Ce choix contraria l'empereur Alexandre, qui eût désiré avoir pour ambassadeur de France près de lui, le duc de Vicence (Caulincourt), qui avait été si puissant à Saint-Pétersbourg sous Napoléon; toutefois, M. de Noailles n'eut qu'à se féliciter de ses rapports avec le cabinet de l'autocrate. Il resta à ce poste pendant l'époque des *Cent-Jours*, et continua ses communications avec les ministres de Louis XVIII. Lorsque ce monarque fut de retour à Paris, M. de Noailles vint prendre de nouvelles instructions directes, après quoi il retourna en Russie, où il reçut de la cour et du souverain l'accueil le plus favorable; il ne fut remplacé qu'en 1819 par M. le comte de la Ferronnays.

Nommé président du collége électoral de l'arrondissement de Lunéville, en 1821, et plus tard (1824), du collége du département de la Meurthe, il fut élu par ce collége membre de la Chambre des députés. Ses votes furent la conséquence de cette opinion qu'il avait manifestée dès les premiers jours de la restauration : « Que « cette restauration n'avait de chances de « durée qu'en persuadant à la majorité des « Français, par ses actes, que le roi légi« time pouvait être roi constitutionnel, « et que celui dont les ancêtres se don« naient le titre de premiers gentilshommes « du royaume, pouvait comprendre les « intérêts plébéiens. » Toutefois, M. de Noailles ne fut point réélu en 1827.

Il fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit lors du sacre de Charles X. Il est aussi officier de la Légion-d'Honneur.

Depuis la révolution de juillet, M. de Noailles n'a pas cru devoir s'éloigner des colléges électoraux; il a joui de ses droits divers d'électeur soit à Sarrebourg (Meurthe), soit à Senlis (Oise).

Il est président du conseil d'administration de la *Société de la Providence*, fondée dans le but de secourir les vieillards, de faire donner de l'éducation ou apprendre un métier aux orphelins, et de faire distribuer des secours à domicile.

M. de Noailles est grand d'Espagne. Il a

épousé, en 1803, la nièce de M. de Talleyrand, qui fut l'une des dames du palais de l'impératrice Marie-Louise, et dame d'atour de madame la duchesse de Berri.

POIRSON-DELESTRE (CHARLES-GASPARD).

M. *Charles Gaspard* DELESTRE-POIRSON, auteur dramatique, directeur du Gymnase-Dramatique, est fils du savant géographe Poirson, dont les travaux scientifiques ont acquis une célébrité européenne.

Né à Paris, le 22 août 1790, le jeune Poirson fut élevé au lycée impérial, où il se distingua par quelques succès; il se fit connaître de bonne heure par quelques vers faciles et agréables, et entre autres par une ode sur le mariage de Napoléon avec Marie-Louise: toutefois, cette pièce ne fut pas jugée digne de faire partie du recueil de poésies inspirées par cette circonstance et celle de la naissance du roi de Rome, et qui fut publié sous le titre de *Hymen et Naissance*.

De 1811 à 1815, M. Poirson parut vouloir suivre la carrière des mines, et fut attaché au directeur-général en qualité de secrétaire; mais il était intimement lié avec M. Scribe, et mutuellement les deux amis se donnèrent du courage pour se lancer dans la carrière dramatique: M. Poirson aime encore aujourd'hui à reporter sur son ami la plus grande part de ses succès*: je suis parce qu'il a été*, tel est son mot favori.

En 1812, il débuta au théâtre de l'Odéon, en société de M. Meilheurat de l'Allier, et donna *le Fat en Province*, comédie en un acte et en vers, tandis qu'il faisait applaudir au Vaudeville, en société de M. Scribe, *l'Auberge*, et, sous sa seule responsabilité, *la Jolie fiancée, ou la Bonne fortune de Province*.

L'amour de la scène l'emporta exclusivement, et M. Poirson, qui joignit à son nom celui de sa mère (Delestre), ne travailla plus que pour le théâtre. Le nombre de pièces qu'il a fait représenter est considérable. (Voir le tableau annexé à la notice consacrée à M. Scribe, t. 3, 1re partie.) Il travailla beaucoup avec MM. Scribe, Mélesville, Brazier, H. Dupin, Dumersan, etc.

En 1820, il obtint le privilége du Gymnase-Dramatique qui fit son ouverture, le 23 décembre de la même année, à la charge de réduire en un acte toutes les pièces qu'il prendrait dans les répertoires du Théâtre-Français et de l'Opéra-Comique. Bientôt le Gymnase renonça à jouer des pièces ainsi tronquées, se plaça sous la patronage de madame la duchesse de Berry, qui l'autorisa à prendre la qualification de *Théâtre-de-Madame*, et, pendant près de dix ans, obtint les plus grands succès.

Le mouvement de juillet 1830 a été pour ce théâtre une catastrophe; depuis lors il vit, et c'est à peu près tout.

M. Delestre-Poirson soutient depuis vingt ans une lutte presque continuelle contre la presse et contre la coalition des auteurs dramatiques; il y a dans ce seul fait une preuve de caractère indépendant et énergique: car la presse, elle aussi, est parfois un tyran injuste et cruel; il y a du courage à lui résister et à ne pas subir ses exigences.

M. Poirson a reçu, en 1826, la croix de la Légion-d'Honneur.

PÉLICHY DE LICHTERVELDE (Le Baron de).

M. le baron *François-Joseph-Marie-Thérèse* de PÉLICHY DE LICHTERVELDE, directeur-général pour les affaires du culte catholique dans le royaume des Pays-Bas, membre du cabinet et du conseil des ministres, commandeur de l'ordre du Lion, est un gentilhomme flamand, né à Bruges, mais d'origine hollandaise, étant fils

du baron Théodore de Pélichy de Furksweert, membre de la noblesse et du conseil de Flandre, né à Utrecht, où avaient été aussi domiciliés son aïeul et son bisaïeul depuis plus d'un siècle.

Le baron de Pélichy de Lichtervelde, après avoir achevé ses études aux universités de Louvain, de Cologne et de Leyde, fut reçu avocat à l'âge de vingt-un ans. Les orages de la révolution, qui firent une grande brèche à la fortune de ses parens, l'obligèrent à se retirer à la campagne, où il passa ses plus belles années, partageant son temps entre les soins de la vie agricole et l'étude approfondie de la science des lois. L'empereur Napoléon le tira, en 1811, de sa retraite, en le nommant procureur impérial à Utrecht, patrie de ses pères; il n'occupa cette place que quelques mois, et dès juillet de la même année, fut appelé aux fonctions du ministère public à Amsterdam. Etranger aux intrigues politiques, il s'appliqua uniquement à mériter l'estime des justiciables par son exactitude et son impartialité dans l'accomplissement de ses devoirs de magistrat.

Le 16 novembre 1827, un assassin tira sur lui, en plein jour, un coup de pistolet à bout portant; la balle traversa son chapeau, mais il n'en reçut aucune atteinte. M. de Pélichy conserva sa présence d'esprit, et fit arrêter lui-même l'assassin, qui tentait de s'échapper. Toutes les classes d'habitans de la populeuse cité d'Amsterdam lui témoignèrent le plus vif intérêt à cette ocasion, et il put se convaincre des sentimens d'estime qu'on lui portait. L'assassin fut condamné à la peine de mort.

M. de Pélichy sollicita et obtint pour cet infortuné une commutation de peine.

En 1829, le baron de Pélichy fut appelé par le roi Guillaume I[er] aux fonctions de directeur-général pour les affaires du culte catholique; il devint ainsi chef d'un département, et plus tard membre du cabinet et du conseil des ministres; il dirige cette administration depuis douze ans, et il a pu contribuer à faire obtenir aux catholiques du royaume, dans cette période, des subsides considérables pour la construction de plus de cent églises nouvelles et soixante-dix-neuf presbytères. Le sort du clergé a été aussi amélioré par un décret du roi sur les pensions, qui assure une honnête subsistance aux curés âgés ou infirmes; une autre disposition royale fonde, pour la mission de Hollande, des bourses en faveur des étudians en théologie, deux bienfaits dont les ministres du culte catholique n'avaient point joui depuis le temps de la réforme. Le roi Guillaume II vient d'adjoindre M. Pélichy au baron Verstolk de Soelen, son ministre des affaires étrangères, pour suivre les conférences diplomatiques concernant l'exécution du concordat de 1827, entamées avec *monsignor* Capaccini, en ce moment internonce du Saint-Siége et ministre plénipotentiaire près la cour des Pays-Bas.

CAYOL (Jean-Bruno).

Il eut le tort d'avoir raison.

M. Cayol, docteur en médecine, ex-professeur de l'Ecole de médecine de Paris, mérite une attention spéciale par la position exceptionnelle que ses collègues et le pouvoir, personnifié dans MM. Guizot et de Broglie, lui ont faite. Comme homme de science, M. Cayol a acquis une réputation que nul ne songe à lui contester; mais l'on combat sa doctrine, son hippocratisme, et, pour en avoir plus facilement raison, on lui a brutalement imposé silence.

Né à Marseille, le 17 avril 1787, M. *Jean-Bruno* Cayol fut élevé dans les institutions de cette ville, d'où il vint à Paris pour suivre les cours de l'Ecole de médecine et passer docteur; il fut successivement, à

la suite de concours, élève externe et interne des hôpitaux civils.

Dès 1809, il partagea avec le docteur Royer-Collard la rédaction principale de l'ancienne *Bibliothèque Médicale*, qu'il dirigea pendant sept ans.

En 1810, lorsqu'il reçut le titre de docteur, il publia une dissertation inaugurale sur la *phthisie trachéale*, dans laquelle il se livra à des considérations neuves et du plus haut intérêt. Deux ans plus tard, il donna une traduction du grand ouvrage de Scarpa *sur les Hernies*, et la fit suivre d'un Mémoire sur *les Hernies compliquées d'invagination et de gangrène de l'intestin*. Dans ce mémoire, il signala des observations contestées d'abord, et depuis lors confirmées par des faits ultérieurement observés.

A la même époque, M. Cayol prit part à la rédaction du grand *Dictionnaire des Sciences médicales*, et donna, dans l'article *Bubonocelle*, une exposition complète de l'état de la science sur les points les plus importans de la pathologie des hernies; cet article est le premier ouvrage en France où l'on ait vu développées les belles observations de Scarpa sur les procédés de la nature et de l'art pour la guérison des anus contre nature; il rédigea aussi, conjointement avec le docteur Bayle, l'article *Cancer*.

Lorsque Laënnec publia son *Traité de l'Auscultation médicale*, M. Cayol lui fournit diverses observations, entre autres deux de dilatation des bronches, dont la première est du mois de janvier 1808, et, de l'aveu de Laënnec lui-même, est le premier exemple de cette altération organique, qui n'avait jamais été indiquée ou décrite avant M. Cayol.

Attaché successivement à l'hospice de La Rochefoucault et à l'hôpital Necker, il en fut le médecin en chef par intérim de 1812 à 1817; lors de l'organisation du Bureau Central d'admission aux hôpitaux (1818), il en fut nommé membre.

Alors la carrière scientifique de M. Cayol était pleine et heureuse; ami et collaborateur de Bayle, de Laënnec, de Nysten, de Savary, il partageait leurs succès, comme il s'associait à leurs travaux; mais alors aussi il mêlait les agitations de la politique aux douceurs de la science. M. Cayol partageait les opinions des hommes qui amenèrent au pouvoir le ministère qui nous gratifia de la censure, de la loi du sacrilége, etc., etc. Aussi, lorsque ce ministère rendit les ordonnances des 21 novembre 1822 et 2 février 1823, qui réorganisaient la Faculté de médecine de Paris, fut-il appelé *proprio motu* du ministre à la chaire de clinique médicale qui fut créée à son intention. Pendant huit années, M. Cayol a occupé cette chaire avec distinction, et la clinique de la Charité était sans contredit l'une de celles où les élèves puisaient les plus saines doctrines d'observation (1).

A cette époque, M. Cayol consignait dans la *Revue Médicale*, dont il dirigeait la rédaction, de nombreuses observations cliniques, et se livrait à la critique des doctrines nouvelles qui envahissaient la science.

Les événemens de 1830 consacrés, le nouveau pouvoir avait un grand acte de réparation à accomplir envers des hommes du plus haut mérite et du plus noble caractère, qui avaient été brutalement expulsés de l'Ecole en 1822; mais il devait le faire sans se donner les torts qu'on avait reprochés avec tant de justice et de sévérité à l'administration Corbière; il n'en fut pas ainsi : la politique envahit de nouveau la science, et, le 6 octobre 1830, le *Moniteur* renferma une ordonnance contresignée de Broglie, précédée d'un

(1) L'on comprend que nous ne voulons pas émettre une opinion sur l'hippocratisme de M. Cayol; mais nous croyons devoir dire que *n'importe de quel point de vue médical* l'on étudie le professeur hippocratique, l'on est forcé de reconnaître qu'il est avant tout et par dessus tout homme d'observation.

rapport au roi et de considérans, et concluant ainsi :

Art. 1er. L'ordonnance du 21 novembre 1822, qui supprime la Faculté de médecine de l'académie de Paris, et celle du 2 février 1823 qui nomme les professeurs de la nouvelle Faculté, sont révoquées.

2. Seront réintégrés dans la Faculté de médecine les professeurs qui avaient été illiminés par suite de l'ordonnance du 2 février. Demeureront membres de la Faculté les professeurs nommés antérieurement à l'ordonnance, et qui n'avaient pas été illiminés, ainsi que ceux qui, postérieurement à ladite ordonnance, ont été nommés dans les formes établies et à des places régulièrement vacantes.

3. Notre conseil de l'instruction publique répartira l'enseignement entre les professeurs, de manière que chacun d'eux soit chargé d'un cours déterminé.

4. Les chaires devenues vacantes par suite de la présente ordonnance, et celles qui le deviendront par démission, permutation ou décès, seront données au concours.

Le pouvoir était-il dans son droit légal en agissant de la sorte? Nous répondons sans hésiter : *non*, en ce qui concerne M. Cayol ; car, en 1823, le ministre qui avait investi M. Cayol du titre de professeur de clinique médicale, avait créé une chaire *ad hoc* ; M. Cayol n'avait remplacé personne, et, en le nommant *proprio motu*, le ministre n'avait commis ni illégalité, *ni empiétement de pouvoir;* il avait usé de la latitude que lui donnait la loi; et depuis dix ans nous avons vu MM. Guizot, Montalivet, Salvandy, Villemain, etc., etc., créer des chaires nouvelles, et nommer *proprio motu* le premier titulaire (1). Il y eut donc *abus* envers M. Cayol, et cet abus fut consommé malgré les incessantes réclamations du titulaire dépossédé et celles de la presse de toutes les nuances : car le pouvoir trouva peu de sympathie même chez les adversaires les plus prononcés des opinions politiques de M. Cayol, pour cet acte de brutal arbitraire.

A la mort de M. Le Roux, professeur de clinique, M. Cayol feignit de vouloir se mettre sur les rangs pour reconquérir sa chaire, mais cette candidature ne fut point considérée par le public comme sérieuse ; elle parut n'avoir été établie par M. Cayol que dans la seule pensée de se donner l'occasion de publier une série de brochures qui établissaient l'*abus d'autorité* dont il était victime, et les jongleries auxquelles le concours donnait lieu. Dans l'une des brochures qu'il publia à cette occasion, après avoir passé en revue et attaqué le mode adopté pour le concours, il termina par un récit qui n'a jamais été démenti, et que par conséquent nous croyons devoir répéter comme document historique :

« La justice et la convenance de faire juger les *antécédens* par la Faculté tout entière commençaient à être généralement senties, lorsque trois professeurs de la Faculté, obéissant à l'impulsion de leur conscience, en firent l'objet d'une proposition formelle, dans une assemblée générale de la compagnie. C'est à M. Pelletan qu'appartient l'honneur d'avoir porté la parole dans cette circonstance, pour défendre la cause des principes; et il le fit avec tant de succès, que l'assentiment de la grande majorité de l'assemblée ne fut pas douteux. Si l'on avait mis aux voix, dans cette séance, la proposition d'attribuer à la Faculté tout entière le jugement des titres et services antérieurs des concurrens, elle eût été votée par acclamation. La coterie en frémit, comme si elle eût vu la future élection s'échapper de ses mains ; elle objecta qu'une question aussi grave exigeait le temps de la réflexion, et l'on s'ajourna à huitaine pour la délibération. Dans cet intervalle, les influences ne furent pas épargnées ; le doyen se prononça, même avec humeur, contre la proposition : dès lors, les hommes faibles qui craignaient de lui déplaire, et plusieurs hommes honorables qui ne voulaient pas paraître conniver, par leur présence, au triomphe de l'intrigue, prirent le parti de s'abstenir. Si bien que pour voter sur une proposition dans laquelle était engagé tout l'avenir de la Faculté, il ne se trouva que treize membres présens au lieu de vingt-trois.

« Cependant on met aux voix imperturbablement la proposition, et les voix se partagent de la manière suivante :

Pour la proposition.	*Contre la proposition.*
MM. Adelon.	MM. Bouillaud.
Alibert.	Chomel.
Boyer.	Desgenettes.
Cruveilhier.	J. Cloquet.
Pelletan.	Orfila.
Richerand	Richard.

(1) L'illustre Broussais lui-même ne serait jamais entré à l'École sans la voie de l'ordonnance contre-signée Montalivet.

Est-ce à dire que nous demandons l'abolition des concours ? non certes ; mais nous demandons la révision du mode, la modification des formes, et nous partageons en cela l'opinion de tous les hommes spéciaux.

« Six voix *pour*, six voix *contre* : total douze. On s'aperçoit alors qu'il manque une voix, puisqu'il y a treize membres présens. On s'interroge, on cherche la voix absente ; c'était celle de M. Moreau, qui, faisant les fonctions de secrétaire, avait oublié de voter. On le presse de s'expliquer immédiatement sur la proposition ; il hésite et balbutie comme un homme pris au dépourvu ; enfin, il articule un vote *contre*. Aussitôt l'assemblée se sépare au milieu des éclats de rire ; la proposition est rejetée, et la séance est levée. M. Moreau, qui, dans la séance précédente et depuis, s'était prononcé hautement *pour* la proposition, ne s'est pas plutôt aperçu de l'effet de son vote, qu'il veut le rétracter pour cause d'erreur ou de malentendu. Il sort de l'assemblée, disant à qui veut l'entendre qu'il va protester contre son vote. J'ignore s'il a écrit en effet une protestation, mais il est certain que M. le doyen a tenu la proposition pour bien jugée, et qu'il n'en a plus été question !!

« Remarquons encore, pour en finir sur ce curieux épisode, que dans les six voix qui se sont prononcées contre la proposition, il y en a trois qu'on pouvait légitimement récuser, et qui auraient dû se récuser elles-mêmes ; ce sont celles de MM. Chomel, Bouillaud et Desgenettes, membres du jury sur la compétence duquel on avait à prononcer. Restent donc *trois* bonnes voix, à savoir : un chirurgien, un chimiste et un botaniste, qui ont prononcé en dernier ressort sur la destinée de l'enseignement clinique à la Faculté !!...

Toutefois, il subit l'épreuve première, celle de la valeur à donner aux *antecédens ;* laissons-le en raconter lui-même les détails :

« Après les formalités d'usage, on procède à la première épreuve, c'est-à-dire à l'appréciation *à huis clos* des titres et services antérieurs des concurrens. Un mois entier se passe à faire et à lire des rapports, sans la moindre apparence de discussion, et enfin le jugement de cette première épreuve est prononcé de la manière suivante :

1er	M. Rostan	26 points.
2e	M. Cayol	24 1/2
3es *Ex æquo*	M. Chauffard M. Piorry	23
4e	M. Trousseau	20 1/2
5e	M. Rochoux	19
6e	M. Gendrin	17
7e	M. Dalmas	15
8e	M. Gaultier de Claubry	13
9es *Ex æquo*	M. Gibert M. Casimir-Broussais M. Martin-Solon M. Sandras	11

« Ce mode de concours était toute d'invention nouvelle ; et la rédaction du nouveau réglement était si obscure, que personne, comme on l'a déjà dit avec raison, ne pouvait se flatter de le bien comprendre avant qu'il eût porté ses fruits. Mais à peine le jugement de la première épreuve eût-il été connu, que l'indignation fut à son comble, non seulement parmi les compétiteurs, qui se voyaient tous mystifiés, à l'exception toutefois M. de Rostan, mais encore dans tout le public médical.

« Le surlendemain, 17 avril, les épreuves publiques devaient commencer, et l'on était convoqué à l'Hôtel-Dieu pour choisir les sujets de la première leçon. Là, le jury dut faire une assez triste figure, en recevant de tout côté des démissions et des protestations énergiques. Les compétiteurs annonçaient l'intention de se pourvoir auprès de l'Université. Tous ces pourparlers consumèrent le temps de la séance, et l'on s'ajourna au surlendemain 19.

« Ce jour-là, l'opinion, qui s'était prononcée très vivement dans les journaux, n'était pas propre à relever la contenance du jury. Deux de ses membres s'étaient retirés pour cause de maladie ; deux autres venaient de partir pour Blaye avec M. Orfila ; et, quoique les demeurans fussent encore en nombre plus que suffisant pour continuer le concours, quoique, d'après les statuts, il ne leur fût pas permis de l'interrompre sans l'assentiment des compétiteurs, qui le refusaient formellement, ils prirent sur eux néanmoins de se séparer sans ajournement fixe, et le concours parut tombé en déconfiture. La foule des élèves, qui remplissait le grand amphithéâtre de la Faculté, dans l'attente de la première leçon du concours, accueillit la nouvelle de son désappointement avec un concert de sifflets et de huées dont il n'y avait pas eu d'exemple depuis long-temps.

« On se demandait comment, dans de telles circonstances, le doyen pouvait abandonner son poste pour se lancer dans une mission que je m'abstiendrai de caractériser.....

« Enfin, les voyageurs de Blaye ont accompli leur mission, et sont de retour à Paris. Après douze jours d'interruption, le concours vient d'être repris à petit bruit, avec cinq ou six concurrens qui sont restés pour faire compagnie a M. Rostan, et lui épargner l'ennui de s'argumenter lui-même. »

A l'issue de cette nouvelle épreuve, M. Cayol adressa aux membres du jury la lettre suivante dans laquelle il annonçait son désistement, et que nous nous faisons un devoir de reproduire, car nous ne traçons pas seulement la biographie d'un homme, mais encore l'histoire d'une institution et d'une époque :

17 avril 1833

Messieurs et anciens collègues,

En me présentant pour disputer au concours la chaire que j'ai occupée pendant huit ans à la Faculté de médecine, et dont j'ai été dépossédé par les événemens de 1830, je ne me suis pas dissimulé les difficultés de mon entreprise, puisque j'ai pris soin de signaler à l'avance les principaux écueils, dans un petit écrit qui vous a été distribué à l'ouverture du concours. Au moment où mes doctrines médicales allaient être jugées à *huis-clos* par des confrères dont je combats incessamment les systèmes au grand jour de la publicité, je faisais remarquer le vice d'un réglement qui place les hommes dans une position aussi délicate, et qui n'est d'ailleurs, on peut bien le dire aujourd'hui, qu'un tissu d'absurdités et d'inconséquence.

Le jugement que vous venez de porter sur ce qu'on veut bien appeler *la première épreuve du concours*, c'est-à-dire *sur les titres et services antérieurs des candidats*, a justifié surabondamment mes prévisions.

Que ma possession antérieure n'ait pas été pour moi, à mérite égal, un titre de préférence aux yeux d'un jury dont j'avais déjà signalé la composition étroite et partiale, on peut aisément le concevoir; que, dans ce jury, quelques hommes qui me devaient de la reconnaissance se soient bravement cotisés pour me payer en boules noires, et que même, dans cette catégorie, je n'aie à citer qu'une honorable exception, il n'y a rien là qui doive surprendre lorsqu'on a quelque connaissance du cœur humain. Mais je croyais pouvoir espérer, du moins, que la lice de la discussion et des épreuves publiques me serait loyalement ouverte... Et voilà que, par le plus étrange système de déception, si elle reste ouverte de droit, elle se trouve close en réalité par le fait d'un jugement qui a proclamé d'avance le vainqueur et l'a mis à l'abri de toute concurrence sérieuse.

Grâce à l'absurde combinaison de chiffres qu'on a imaginée pour le classement des compétiteurs, et dont on n'avait pas prévu peut-être toutes les conséquences, celui que vous avez placé le premier pour les *titres et services antérieurs* n'a plus rien à redouter des épreuves publiques, quel qu'en puisse être le résultat à son égard; et il peut se regarder comme définitivement nommé. Car, bien que vous m'ayez fait l'honneur de me placer le second sur la liste de mérite, je me trouve dans l'impossibilité morale de lui disputer la place; et, pour tous les autres compétiteurs qui viennent ensuite, il n'y a pas seulement impossibilité morale, il y a impossibilité physique et mathématique. Peu de mots suffiront pour démontrer ces impossibilités, qui annulent complètement le concours, et n'en font plus, à vrai dire, qu'une indécente mystification pour les compétiteurs comme pour le public.

M. Rostan est le premier sur votre liste avec le chiffre 26; je suis porté le second avec le chiffre 24 et demi. On pourrait croire, au premier aperçu, que n'ayant qu'un degré et demi d'infériorité, je pourrais regagner cette différence dans les épreuves publiques. Mais, d'abord, le réglement veut qu'on double le chiffre de la *première épreuve*, c'est-à-dire du jugement à *huis-clos* : me voilà donc à 3 degrés au-dessous de M. Rostan. D'un autre côté, les épreuves publiques ont été réduites à deux, dont l'une comprend les deux leçons orales, et l'autre la thèse avec l'argumentation. Le jugement des leçons étant presque aussi arbitraire que celui des *titres antérieurs*, on ne peut pas raisonnablement supposer qu'une majorité qui s'est déjà prononcée dans la partie la plus importante du jugement, consente à se déjuger sans des motifs graves et patens, qui ne sauraient exister dans ce genre d'épreuves. S'il s'agissait, en effet, d'un concours entre des jeunes gens qui n'ont pas l'habitude de parler en public, et qui peuvent se troubler ou se jeter dans des divagations, on pourrait, à la rigueur, faire entrer ces éventualités en ligne de compte dans un calcul de probabilités; mais entre des hommes faits qui ont professé la clinique, on ne peut rien prévoir de semblable. M. Rostan ne sera pas plus embarrassé que moi, et que nos honorables compétiteurs, pour parler une heure sur deux malades; nous ferons chacun notre leçon d'après nos idées et nos doctrines, qui ont été déjà jugées à *huis-clos* par le jury. Il est donc moralement certain que la majorité, qui s'est prononcée pour M. Rostan, lui conservera, dans cette épreuve, le même rang que dans la première.

Il ne reste après cela que l'argumentation, seule épreuve contradictoire où le public participe au jugement, et peut exercer quelque influence sur une majorité de jury prévenue ou même engagée.

Dans cet état de choses, je calcule les chances les plus favorables pour moi : je suppose, par exemple, que dans le jugement des leçons je me trouve immédiatement placé après M. Rostan, et que, dans l'argumentation, il soit battu non-seulement par moi, mais par deux autres compétiteurs; ou mieux encore, je suppose que je sois placé sur la même ligne que lui pour les leçons; que nous soyons tous deux *ex æquo* avec le chiffre 26, et que je sois, en outre, le premier pour l'argumentation; et je trouve que dans ces deux cas M. Rostan serait infailliblement nommé! Enfin, puis-je espérer quelque chose de mieux que d'être le premier dans les deux épreuves publiques, leçons et argumentation? Non, sans doute. Eh bien! dans ce cas même, je ne pourrais pas encore être nommé, à moins que d'autres compétiteurs n'eussent pris aussi de l'avantage sur M. Rostan. Ce sont là des questions de chiffres que chacun peut aisément vérifier.

De ce que je viens de dire de ma position dans ce prétendu concours, on pourra conclure *à fortiori* pour celle des onze compétiteurs placés après moi sur la liste. Tous, sans exception, ne concourraient que pour la forme, et sans aucune chance possible de succès.

Il est donc évident que ce concours n'est qu'une déception et un mensonge : c'est une élection honteusement déguisée sous les apparences d'un concours. Or, il était jusqu'ici sans exemple qu'une compagnie savante se fût dépouillée de son droit d'élection pour en investir quelques-uns de ses membres, que leur spécialité même exposait plus que tous au soupçon de partialité. L'opinion éclairée et compétente ne verra dans tout ceci que le triste résultat des machinations d'une petite coterie bien connue, qui tend à s'emparer de la Faculté.

Je renonce, en conséquence, à une candidature désormais illusoire. Mais, en même temps, je proteste contre le jugement qui vient d'être porté sur mes *titres et services antérieurs* par un jury partial et incompétent, qui n'aurait pas dû accepter une pareille mission, et qui, l'ayant acceptée, n'aurait pu s'en tirer avec honneur qu'en déclinant autant que possible le jugement, c'est-à-dire en plaçant sur la même ligne tous ceux des compétiteurs qui avaient les antécédens nécessaires pour arriver à une chaire de clinique. De cette manière, la lice serait restée ouverte pour les épreuves publiques, tandis qu'aujourd'hui elle est fermée à tous les compétiteurs.

Je me réserve d'appeler de ce jugement à la Faculté tout entière, lorsqu'un meilleur statut sur les concours aura permi à cette illustre compagnie de s'expliquer d'elle-même sur le choix d'un professeur.

J'ai l'honneur d'être avec tous les sentimens qui vous sont dus, Messieurs et anciens collègues,

Votre très humble serviteur,

CAYOL.

Cette protestation fut suivie de lettres analogues adressées aux membres du jury par MM. Chauffard, Broussais, Piorry, Sandras, Gendrin; MM. Rochoux et Martin-Solon se retirèrent sans bruit, et, peu de jours après, la *Gazette des Hôpitaux* renfermait sur le concours un article qui se terminait ainsi :

« M. Gibert, doué d'un talent bien rare de parole...., a achevé aujourd'hui sa leçon au milieu des applaudissemens et des *bravos* de l'auditoire. Nous ne voulons pas le juger à présent; mais nous devons lui tenir compte de sa franchise, et de l'énergie avec laquelle il a dit en face au jury ce que tout le monde pense, ce que nous nous félicitons d'avoir dit avant lui : *Qu'on peut se retirer sans regret d'un concours quand le professeur est nommé d'*AVANCE.

« Ce sont ces mots par lesquels il a fini qui ont provoqué un tonnerre d'applaudissemens et de *bravos*. La figure de quelques juges (1) était à peindre en ce moment; elle pâlissait à vue d'œil; quelques uns ont paru sur le point de se trouver mal, et se sont retirés les yeux baissés et tout confus. Souhaitons aussi que la leçon leur serve, et qu'une autrefois ils agissent avec plus de conscience et de loyauté.

« Qu'on ne dise donc plus qu'un concours même vicié est une institution inutile : on le voit, le jury est jugé; le public a redressé ses torts, et la punition a suivi de près l'action blâmable. Si nous sommes bien informés, ce n'est pas la seule admonition qu'il aura à subir. »

A l'occasion de ce concours, M. Cayol réunit sous le titre général de *Clinique médicale*, une suite d'observations pratiques, de discussions et de préceptes, qui touchent à tous les points fondamentaux de l'art médical. Cette *Clinique* se compose de plusieurs parties, savoir :

1° Une *Introduction* destinée à établir le point de vue philosophique de l'enseignement du professeur, en remontant, dans une rapide esquisse historique, jusqu'à l'origine des divers systèmes qui se disputent encore l'empire de la science, pour les faire ensuite comparaître devant ce qu'il appelle le sens commun médical, qui est, selon lui, le véritable fondement de la doctrine hippocratique.

2° Un *Discours sur la Force vitale médicatrice*, prononcé à l'ouverture de son cours de clinique, pour l'année scolaire 1827-1828.

3° Des *Considérations théoriques et pratiques sur la Fièvre et l'Inflammation*, qui renferment en substance toutes les généralités de la Pyrétologie, exprimées dans une suite de propositions ou d'aphorismes sur la force vitale médicatrice, sur la maladie, considérée de la manière la plus générale, et enfin sur la fièvre et l'inflammation, qu'il a la prétention d'avoir définies le premier, d'après leurs caractères vitaux.

4° Deux *Constitutions médicales* de 1824 et 1829. Il donne sous ce titre le tableau des faits de pratique qui ont fourni la matière de deux cours de clinique, avec le détail des traitemens, pour les principaux cas, et le résumé des réflexions auxquelles ces traitemens ont donné lieu. Ces deux *Constitutions médicales* embrassent huit mois de leçons cliniques, et un mouvement d'à peu près cinq cents malades.

(1) Le jury du concours était composé de MM. les professeurs Chomel, Fouquier, Bouillaud, Duméril, Andral, Bérard, Adelon, Desgenettes, et quatre membres de l'Académie désignés par le sort, qui étaient MM. Landré-Bauvais, Petit, Jadioux et Ferrus.

M. Desgenettes s'était retiré pour raison de santé, après la première épreuve, et avait été remplacé par M. Marjolin.

M. Landré-Beauvais s'était retiré aussi, et n'avait pas été remplacé, parce qu'il ne restait plus de suppléant de l'Académie.

Il termina ce travail par un *Traité des Maladies Cancéreuses* qui, en dehors de toute agitation de coterie, fut généralement apprécié.

Outre les divers travaux de M. Cayol que nous avons indiqués, et de ses travaux de collaboration à la plupart des journaux et des recueils scientifiques du temps, nous devons signaler un mémoire *sur le Catarrhe et la Pleurésie chronique* (qui sont trop souvent confondues avec la phthisie pulmonaire.) Ce travail renferme une discussion approfondie sur les vomiques et sur la pleurésie inter-lobulaire du plus haut intérêt (*Bibliothèque médicale*, cahier de mai 1813), et une *Notice sur des vers vésiculaires du genre acéphalocyste développés dans divers organes*. Cette notice fut lue à la Société de la Faculté de Médecine, le 1er août 1811, et publiée par extrait dans son Bulletin.

M. Cayol est membre de la Légion-d'Honneur.

NEUMAYER (Le Colonel).

M. *Maximilien-Georges-Joseph* Neumayer, né à Nouhausen, près Worms, ex-département du Mont-Tonnerre, aujourd'hui grand-duché de Hesse, le 1er avril 1789, entra, en 1807, à l'Ecole de Fontainebleau, d'où il passa à celle de Saint-Cyr, et, en 1809, dans le 6e d'infanterie légère, en qualité de sous-lieutenant. Après avoir fait une campagne en Allemagne, son régiment passa à l'armée d'Espagne, où le jeune Neumayer ne tarda pas à se signaler. Le 18 juillet 1810, il s'empara d'une pièce de canon sur le glacis de la ville d'Alméida (Portugal), dans une sortie que fit la garnison. Deux mois plus tard (27 septembre), il fut blessé d'un coup de feu à la hanche, à l'affaire de Buraco (Portugal); sa conduite dans ces divers combats lui mérita l'épaulette de lieutenant.

Le 12 avril 1813, à la tête d'une compagnie de carabiniers, il enleva et passa le premier le pont retranché de la Horadada sur l'Ebre, et culbuta trois compagnies qui le défendaient. Le 30 mai suivant, il se précipita avec sa compagnie au milieu du bataillon d'Artola (en Biscaye), lui fit mettre bas les armes, et ramena trois cents prisonniers. Enfin, le 25 juillet, il débusqua, avec deux compagnies, un bataillon anglais, et se rendit maître à l'arme blanche des crêtes des Pyrénées qui dominent le Valcarlos. Ces divers faits furent mis à l'ordre du jour de l'armée, et méritèrent à M. Neumayer la croix de la Légion-d'Honneur et le grade de capitaine. Il avait été blessé d'un coup de feu dans la dernière action.

A peine remis de sa blessure, il se trouva au combat sous Bayonne (10 décembre 1813), où il eut le bras gauche cassé d'un coup de feu; mais il suivit le mouvement de retraite de l'armée, et put se trouver en ligne à Toulouse, où il combattit vaillamment, et reçut une blessure d'autant plus grave que la balle l'atteignit au même bras qui avait été fracturé quatre mois auparavant.

Mis en non activité, en 1814, M. Neumayer fut nommé pendant les Cents-Jours capitaine adjudant-major au 8e bataillon de la garde nationale mobilisée du département du Bas-Rhin. Les désastres de Waterloo le rejetèrent dans les cadres de non activité; elle ne cessa pour lui qu'en 1820. A cette époque, il entra dans la légion des Bouches-du-Rhône (6e d'infanterie de ligne), en qualité de capitaine, et fit plus tard la campagne d'Espagne, pendant laquelle il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de celui de Saint-Ferdinand (2e classe). A sa rentrée en France, il fut promu au grade de chef de bataillon dans le 22e de ligne.

A la suite de la révolution de juillet, il fit la campagne de Belgique, et fut hono-

rablement mentionné dans les rapports du maréchal Gérard, et créé officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de l'ordre belge de Léopold.

Envoyé en Afrique, en 1835, en qualité de lieutenant-colonel de la légion étrangère, il ne tarda pas à rentrer en France pour des motifs de santé, à la suite d'un accident où il avait eu la jambe droite fracturée; après son rétablissement, il entra dans le 1er d'infanterie légère, d'où il passa, en 1837, au commandement du 10e d'infanterie de ligne.

M. Neumayer est un des officiers supérieurs sur lesquels le pays peut compter; plein encore de force et d'énergie, sa place serait aux avant-postes si nos frontières étaient jamais menacées.

CHAIX-D'EST-ANGE (VICTOR-CHARLES) (1).

L'un des avocats les plus distingués du barreau de Paris, orateur brillant et spirituel, M. Chaix-d'Est-Ange, c'est l'opinion de *Timon* (M. Cormenin), bien compétent en cette matière, a de beaux et puissans moyens, une mémoire heureuse, une ironie subtile et pénétrante, de la véhémence dans l'action et dans le discours, et sa place est marquée parmi les orateurs.

Né à Reims (le 11 avril 1800), où son père remplissait les fonctions de procureur-général près la Cour de justice criminelle, M. *Victor-Charles* CHAIX-D'EST-ANGE vint à Paris, à l'âge de onze ans, lors de la suppression de la Cour de Reims. Il se fit remarquer par des succès de collége, et commença son droit à l'âge de seize ans; à dix-neuf ans il prêta le serment d'avocat. Peu de semaines après, sa mère mourut; son père, au bout de deux mois, la suivit au tombeau. A vingt ans M. Chaix-d'Est-Ange restait seul, avec une jeune sœur à soutenir, et, pour tout bien, une bourse où se trouvait, en toutes sortes de monnaies, une somme de 600 fr., humble et unique fruit des économies journalières de la famille. Dans cette extrémité, le jeune orphelin ne perdit pas courage; il trouvait dans sa sœur raison, dévoûment, résignation; il redoubla d'ardeur, et vit bientôt la bienveillance de ses collègues sourire à ses débuts. Il ne tarda pas à avoir quelque emploi au Palais. Les causes politiques étaient alors, pour les orateurs naissans, un moyen de se faire connaître. Ceux qui disposaient de ce genre de clientelle n'hésitèrent pas à lui confier un rôle dans plusieurs procès importans. Il porta la parole dans l'affaire *des événemens de juin* 1820; il se fit distinguer à la Cour des Pairs dans celle *de la conspiration du* 19 *août* (même année); il rédigea une consultation fort piquante relative aux publications philosophiques de colonel Touquet; enfin, dans le déplorable et sanglant procès *de la Rochelle*, il versa sur l'accusation un ridicule que ne lui pardonna point l'irascible accusateur.

Pendant plusieurs années, on continua d'applaudir dans M. Chaix-d'Est-Ange un talent plein d'agrément et de grâces :le procès de M. Cauchois-Lemaire (voir sa notice, t. Ier, 2 partie) révéla en lui des qualités plus solides. En 1828, cet écrivain fut poursuivi pour une lettre adressée au duc d'Orléans, devenu depuis le roi des Français. Attaquée de front, la défense n'était pas sans difficultés; l'avocat sut les éviter en agrandissant son sujet : à des points de fait délicats à traiter, il substitua une haute thèse de droit constitutionnel, qu'il enrichit de citations habiles empruntées au droit public de l'Angleterre. De cette époque date la maturité de son talent. Il en donna bientôt une nouvelle preuve en traitant, dans le débat survenu entre MM. Pouillet et Grosselin,

(1 Quelques passages de cette notice, relatifs aux succès de M. Chaix-d'Est-Ange au barreau, sont empruntés à une appréciation de cet avocat, par M. *St. A.* BERVILLE.

une grave question de propriété littéraire.

Notre dessein n'est pas de nous arrêter sur toutes les affaires où M. Chaix-d'Est-Ange a mérité les suffrages du barreau : peu d'orateurs aussi jeunes ont cueilli un plus grand nombre de palmes. Mais nous croyons devoir insister un instant sur trois plaidoyers dont la nature et les circonstances semblent appeler une attention particulière.

Au mois de juillet 1832, la ville de Versailles fut consternée par un crime épouvantable. Un malheureux jeune homme est trouvé assassiné à coups de rasoir dans la chambre d'une hôtellerie : les poursuites signalent comme l'auteur du crime un individu (Frédéric Benoît) lié long-temps avec la victime (Joseph-Alexandre Formage), par les turpitudes d'une infâme débauche. Quel intérêt a pu l'exciter? La crainte de voir révéler par ce confident d'affreux secrets dont il l'aurait rendu dépositaire. On l'arrête, et dans l'impudique et l'assassin, l'instruction découvre encore un parricide! Tel est l'amas d'horreurs sur lequel la justice avait à prononcer. M. Chaix-d'Est-Ange plaida pour une partie civile (Auguste Labauve et les sieurs et dame Formage), et son discours nous paraît le plus remarquable qu'il ait jamais prononcé. Exposition dramatique des faits, claire et puissante déduction des preuves, tableaux frappans, mouvemens pathétiques, tout s'y trouve réuni. Aussi l'effet en fut terrible. Au moment où l'orateur peignait des couleurs les plus vives le meurtre de la mère égorgée par son fils, on vit (chose inouie dans les fastes judiciaires) le coupable se trahir et s'accuser lui-même. « *Ma mère!* s'écria-t-il tout « éperdu, *ma mère*, *c'est moi... moi...* (1) » Cet aveu funeste échappé à sa conscience fut à l'instant rétracté ; mais une horrible lumière avait brillé aux yeux du jury, et le monstre ne put se soustraire à la peine de son double forfait.

Ici, toutes les sympathies de l'auditoire entouraient l'orateur : il n'en fut pas de même dans le procès du *Roi s'amuse*, où M. Chaix-d'Est-Ange vint revendiquer pour l'autorité le droit d'examen préalable sur les ouvrages dramatiques. Dans cette question si grave, si l'avocat du gouvernement avait en sa faveur de puissantes considérations d'ordre public et des textes légaux assez formels, il avait à combattre aussi les souvenirs odieux de la censure, l'attrait de la liberté, plus vif encore le lendemain d'une révolution, les vœux des gens de lettres, la popularité d'un écrivain célèbre (Victor Hugo, voir sa notice) qui venait plaider lui-même sa cause, et dont la nombreuse clientelle encombrait la salle d'audience, enfin, l'ascendant d'un confrère (M. O. Barrot) dont le nom pouvait exercer une grande influence sur les juges consulaires). Interrompu plus d'une fois par les clameurs d'un auditoire passionné, M. Chaix-d'Est-

(1) *Voici dans quels termes la* Gazette des Tribunaux *rendit compte de cet incident:*

« Pendant cette partie de la plaidoirie, l'auditoire est vivement ému; tous les yeux se dirigent avec effroi sur l'accusé, qui se couvre le visage. Depuis quelque temps il paraît en proie à une violente agitation, et fait entendre des sons inarticulés. Aux dernières paroles de Me Chaix, il se renverse sur son banc, et s'écrie d'une voix étouffée. *Ah ! Dieu ! ma mère !... Ah! moi... moi... Ah! moi.... c'est moi.*

« M. Benoît aîné se lève, saisit violemment l'accusé, qui s'écrie : *Ah ! c'est moi qu'on accuse.*

« M. *Benoît* aîné, levant les bras au ciel. Non, ce n'est pas lui.

« *Benoît* : Ah ! mon frère ! ah ! mon père ! Oh ! que je souffre!

« Il se jette dans les bras de son père et de son frère, qui s'écrient tous : *Non, non, ce n'est pas lui !*

« Nous ne pouvons rendre l'impression que cette scène déchirante à produite sur l'auditoire, déjà si vivement ému par les éloquentes paroles de Me Chaix-d'Est-Ange.

« Les gendarmes emportent l'accusé, agité par de violentes convulsions et poussant des cris étouffés.

« L'audience est suspendue, et pendant plusieurs minutes, un silence effrayant règne encore dans l'auditoire.

« Après une suspension d'un quart d'heure, l'accusé est ramené : sa physionomie est totalement décomposée ; ses yeux sont ternes et hagards; ses lèvres entre ouvertes et livides ; ses cheveux en désordre, et ses bras s'agitent convulsivement. »

Ange sut faire respecter la dignité de l'avocat et les droits de la défense : la violence des interruptions dut céder à sa fermeté. Il gagna sa cause (1).

Il eut à lutter contre des sympathies plus vives encore, dans l'étrange et romanesque procès de la famille DE MORELL contre EMILE-CLÉMENT DE LA RONCIÈRE. Une fille de seize ans, intéressante par son âge et par sa beauté, rejeton d'une honorable famille, se plaint d'un attentat infâme tenté contre sa pudeur. Elle a reconnu le coupable ; elle le nomme ; c'est un officier connu pour le relâchement de ses mœurs et peu estimé de ses camarades. Une maladie bizarre, indéfinissable, qui

(1) Les journaux du mouvement eurent, pour la plupart, (ce furent les moins avancés) le tort d'attaquer le défenseur de l'acte ministériel. Il sentit le besoin de donner des explications à l'opinion, et publia des observations que nous nous faisons un devoir de reproduire, car elles peignent le caractère de M. Chaix-d'Est-Ange bien mieux que tout ce que nous pourrions dire.

OBSERVATIONS A L'OCCASION DU PROCÈS RELATIF A L'INTERDICTION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE M. VICTOR HUGO : *Le roi s'amuse.*

« Voici une affaire grave; car, d'un côté, elle intéresse l'ordre public, elle touche de l'autre à la liberté.

« Avant de m'en charger, j'ai dû faire, plus que jamais, ce qu'au reste je fais toujours, examiner si la cause était honorable et bonne, deux conditions importantes, et qui ne vont pas toujours ensemble; car, telle cause, juste devant la loi, ne l'est pas nécessairement devant la conscience.

Non omne quod licet honestum est.

« Pour moi, ici, la conscience et la loi étaient d'accord : je devais plaider.

« J'ai pourtant hésité. La cause ne semblait pas populaire, et l'avocat qui osait l'accepter devait encourir la défaveur de ceux dont il allait heurter les opinions ; les haines politiques et littéraires allaient s'armer contre lui, d'autant plus vives, d'autant plus dangereuses, qu'il aurait à combattre un homme qui joint à un grand talent une merveilleuse habileté pour préparer ses succès.

« J'ai donc hésité, je l'avoue, et j'en rougis; car l'avocat, homme de conscience et de courage, doit rougir, en effet, si un calcul de prudence personnelle l'écarte d'une cause qui n'est pas sans danger; il manque alors à son premier devoir, soit qu'il refuse de défendre un malheureux que le pouvoir veut opprimer, soit qu'il n'ose soutenir un acte du pouvoir injustement attaqué. Cette faiblesse, je ne l'ai jamais eue, et ne l'aurai jamais, je l'espère.

« Ce que j'avais prévu est cependant arrivé. Voilà qu'un journal fait entendre aujourd'hui que j'ai changé d'opinion et de langage. Qui lui a donné le droit de le penser? Parmi ces paroles quelquefois fort vives que j'ai prononcées pour la liberté en péril, quelle parole a-t-on trouvée qu'on puisse m'opposer et mettre en contradiction avec ce que je dis aujourd'hui? Je défie qu'on réponde.

« Et puis, pourquoi toujours mettre en doute la sincérité de ceux dont on ne partage pas l'opinion? Faut-il qu'indépendamment de ces grands principes sur lesquels sont d'accord tous les amis de la liberté ; on veuille, en toute circonstance, nous imposer des convictions, et que tout dissentiment soit réputé défection ?

« Ici, d'ailleurs, à qui s'en prendrait-on? à un homme qui a toute sa vie fait preuve d'indépendance, qui, pour vivre avocat et rien qu'avocat, s'est volontairement retiré de la députation, s'éloignant ainsi de toutes les voies qui pouvaient le rapprocher du pouvoir; à un homme qui ne demande rien et ne veut rien. Pour celui-là, du moins, même dans une question où il se permet de ne pas penser comme vous, croyez à sa bonne foi, ne doutez pas de sa franchise : vous le mépriseriez s'il vendait ses convictions au pouvoir; permettez-lui donc de ne pas les sacrifier au désir d'être populaire. Amis de la liberté, ne l'attaquez pas parce qu'il veut rester indépendant et libre.

« J'en conviens, cependant, quand on se hasarde à traiter de pareilles questions, on a besoin d'avoir doublement raison devant le pays qui peut croire un moment ses droits engagés dans le débat. L'avocat, devenant alors homme public, doit compte de sa conduite et de ses paroles : c'est ce compte que je viens rendre d'autant plus volontiers, que j'y vois pour mon honneur un grand intérêt. Il ne faut pas qu'un jour on puisse, même involontairement, dénaturer mes paroles et changer mon opinion : car je veux bien répondre de ce que j'ai dit, mais je ne veux pas répondre de ce qu'on pourrait me prêter.

« Ce que je veux pour moi, je le voudrais pour tout le monde; je trouverais juste et convenable que personne ne reculât devant cette responsabilité, que j'accepte de grand cœur. Les actes, les opinions, les discours, que tout soit remis au jour et discuté. Cet examen, auquel l'homme privé a seul le droit de se soustraire, il faut que l'homme public, avocat ou poète, fonctionnaire ou député, soit toujours prêt à le subir : les lâches seuls ou les indignes (mais qui voudrait les défendre!) pourront s'en offenser.

« J'ai encore un mot à dire pour répondre d'avance à un reproche qu'on ne m'a pas fait encore, mais qu'on pourrait m'adresser. On annonce que d'autres procès de cette nature vont s'élever, et que déjà, suivant l'exemple donné par MM. Fontan, Dupeuty et Victor Hugo, quelques auteurs de pièces dont le ministre a défendu la représentation, se sont adressés à la justice consulaire; on dit le nom de leurs avocats, et toujours on me désigne comme devant plaider pour le ministre attaqué. Je ne pense pas que l'intention de M. le comte d'Argout soit d'engager une discussion à chaque procès de ce genre; il a dit une fois ses motifs : sans doute à l'avenir, il s'en remettra à la justice.

« Quant à moi, j'ai exprimé, comme je le devais, ma conviction. J'ai soutenu, comme l'avait fait M. Odilon-Barrot devant le Conseil-d'Etat, que le droit préventif du gouvernement sur les représentations dramatiques existait encore et qu'il devait être maintenu. Ceci prouvé, je n'ai plus rien à dire. »

vient la saisir, et dont les gens de l'art attestent unanimement la sincérité, semble confirmer ses déclarations. Enfin, ce qui paraît devoir lever toute incertitude, l'homme désigné par elle a deux fois avoué par écrit les faits qu'on lui impute.

Cependant, à côté de ces charges accablantes, s'élèvent les plus graves raisons de douter. Des lettres anonymes étaient attribuées à l'accusé : six experts, consultés séparément, s'accordent tous à y reconnaître la main de la jeune fille elle-même. Le coupable a dû s'introduire par une fenêtre; on le suppose, du moins : les lieux sont visités avec soin, et l'impossibilité d'une telle introduction semble démontrée. Quelques indices, légers, il est vrai, semblent déceler dans la plaignante une disposition maladive et visionnaire, qui expliquerait à la fois, et ses terreurs et les accidens dont elle est atteinte. Dans ce conflit d'élémens contradictoires, le débat s'ouvre, et à la fin de la première audience, profitant d'un intervalle lucide, la malade est tirée de son lit de douleur, et vient, à minuit, au milieu d'un appareil solennel et mystérieux, confirmer sa première accusation. Ici, M. Chaix-d'Est-Ange avait pour adversaires, non seulement deux des plus beaux talens du barreau, MM. Berryer et O. Barrot, mais les sentimens d'un auditoire animé contre son client, mais les gémissemens d'un père au désespoir, mais les préventions terribles que les mœurs de l'accusé soulevaient contre lui. Une conviction vraie et profonde le soutint contre les fatigues et le déboire d'une lutte si pénible. Souvent accueilli par des murmures pendant sa plaidoirie, il parvint, dans une réplique éloquente, à se ressaisir, un instant du moins, de la faveur publique; et lorsque, se comparant au ministre des autels qui renvoie le condamné absous devant Dieu, il promit à son client, au nom de sa pleine conviction de défenseur, de le renvoyer absous devant les hommes, de vifs applaudissemens éclatèrent. Mais ce triomphe passager, conquis par le talent, ne put détourner la condamnation.

A ces succès de barreau qui furent des triomphes même dans la défaite, ont succédé de nouveaux succès; mais nous le répétons, nous n'avons pas à suivre M. Chaix-d'Est-Ange dans le cours de ses divers travaux d'avocat.

Il nous reste à le présenter comme homme politique.

En 1830, ses compatriotes l'honorèrent de leur suffrage; il avait à peine atteint l'âge de l'éligibilité; sa tenue à la Chambre ne répondit pas aux espérances qu'il avait fait concevoir; pour qu'on ne nous accuse pas de partialité nous cédons la parole aux écrivains chargés de rédiger les comptes-rendus de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. Ils s'exprimèrent en ces termes :

« Il paraît certain que M. Chaix-d'Est-Ange ne se représentera pas de nouveau au choix des électeurs. L'essai qu'il a fait de la tribune politique lui a montré qu'il n'était pas encore mûr pour elle, et il a eu, dit-on, le bon esprit de sentir qu'il devait se retirer. Bien d'autres à sa place n'auraient été ni assez sages ni assez désintéressés pour faire un pareil sacrifice. Ce qui a manqué au jeune et brillant avocat, est d'arriver à la Chambre avec des principes arrêtés, des idées formées sur les grandes questions qu'agite et que résout la représentation nationale. C'est qu'il ne suffit point, pour être bon député, d'avoir plaidé avec talent et patriotisme quelques causes politiques : le barreau et la Chambre ont des allures toutes différentes, et la facilité de parole si utile au premier est quelquefois dangereuse pour l'autre. M. Chaix-d'Est-Ange l'avoue naïvement : la polémique parlementaire ne convient pas à son genre de talent. Quoique porté par son âge et ses lumières à embrasser la cause nationale, il est resté indécis et neutre dans presque tous les débats qui se sont vidés sous ses yeux; il a voté tantôt avec les centres, tantôt avec les patriotes, toujours consciencieux dans ses résolutions, mais souvent trop peu éclairé. Si M. Chaix-d'Est-Ange ne reparaît pas à la Chambre, son talent ne sera cependant pas perdu pour la liberté. Il a plus d'une fois prouvé, et dans des circonstances bien périlleuses, que les patriotes trouveraient toujours en lui un habile défenseur. Or, aujourd'hui, leur cause

n'a pas moins besoin d'être défendue au barreau qu'à la tribune. »

En 1837, M. Chaix-d'Est-Ange a été honoré de nouveau du choix des électeurs de la ville de Reims, et est rentré à la Chambre où sa tenue a été moins hésitante. Il débuta dans la séance du 2 mars 1837, par un discours fort remarquable sur la loi de disjonction, dans lequel il s'éleva aux plus hautes considérations de droit et d'ordre moral. Il parla de conviction, d'entraînement et produisit une sensation et une agitation longue et profonde, lorsqu'après avoir tracé le tableau des malheurs à venir qui surgiraient de l'adoption de la loi, il s'écria : « Au nom « du ciel, Messieurs, au nom de la justice « qui est bonne, qui est sainte pour tous, « qui protége les gouvernemens comme « les individus, la société comme les ac- « cusés; au nom de la justice elle-même, « ne faites pas cela ! N'exposez pas notre « justice, laissez-la pure et respectée; elle « est exposée à ses faiblesses, à ses er- « reurs, mais ne multipliez pas les exem- « ples qu'elle en donne, et que le respect « public qui s'attache encore à elle lui soit « maintenu. »

M. Chaix-d'Est-Ange eut encore de beaux mouvemens d'éloquence lorsque, rappelant à M. Guizot ministre, les paroles prononcées, en 1820, par M. Guizot homme d'opposition, le bilieux doctrinaire se laissa aller à une interruption irréfléchie qui permit à l'orateur de retorquer l'argument avec autant de spirituelle malice que de profondeur. Nous empruntons au *Moniteur* du lendemain, le compte-rendu de cet incident :

« Lorsqu'on a parlé, dit M. Chaix-d'Est-Ange, du mal profond qui nous travaille, et de cette inquiétude réelle qui existe au milieu de nous, et lorsque j'ai songé que, pour y porter remède, on vous demandait, je ne dis pas des lois d'exception, mais des lois qui viennent détruire les principes établis, je me suis rappelé alors ces paroles : « Que fera ce Gouvernement qui voit la société mal administrée s'agiter sous sa main? Inhabile à la gouverner, il entreprendra de la punir. Il n'a pas su s'acquitter de ses fonctions, user de sa force; il demandera à d'autres pouvoirs de remplir une tâche qui n'est pas la leur, de lui prêter leur force pour un emploi auquel elle n'est pas destinée. Et comme le pouvoir judiciaire se lie de plus près et plus intimement que tout autre à la société, comme tout aboutit ou peut aboutir à des jugemens, c'est le pouvoir judiciaire qui sera appelé à sortir de sa sphère légitime pour s'exercer dans celle où le Gouvernement n'a pu suffire. »

« Voilà les paroles que je me suis rappelées; voilà ce qu'il y a quinze ans écrivait avec cette hauteur de vues, avec cette force de talent que vous lui connaissez, voilà ce qu'écrivait M. Guizot. (*Mouvement.*)

M. le ministre de l'instruction publique, au milieu du bruit. Je le dirais aujourd'hui comme il y a quinze ans.

M. Chaix-d'Est-Ange. J'accepte l'explication que vient de donner M. le ministre. Aujourd'hui, dit-il, et il y a quinze ans, ce n'est plus la même chose.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai dit le contraire. La parole que j'ai pu dire il y a quinze ans, je la repète aujourd'hui, et je la crois aussi vraie aujourd'hui qu'il y a quinze ans.

Aux centres. très-bien ! très-bien !

M. Arago. Nous en sommes charmés. (*Bruit, interruption.*)

M. Chaix-d'Est-Ange. Je remercie M. le ministre; il n'a pas varié dans sa conviction, et ses paroles d'il y a quinze ans sont encore ses paroles d'aujourd'hui. Ainsi M. le ministre vous dira, comme il y a quinze ans: « Que fera ce Gouvernement qui voit la société mal administrée s'agiter sous sa main? Inhabile à la gouverner... » (*Rires d'approbation à gauche*). « Inhabile à la gouverner, il entreprendra de la punir. »

Voilà ce que dira M. le ministre au soutien apparemment de la loi actuelle.

Oui, Messieurs, je suis de son avis. Quelquefois, en effet, il y a dans la vie des peuples des temps mauvais, des époques déplorables et fatales où toutes les règles sont confondues, où les liens du devoir s'affaiblissent, où l'anarchie s'introduit jusque dans les pouvoirs mêmes de l'Etat. Alors, Messieurs, je ne sais quelle impuissance se révèle dans le Gouvernement, je ne sais quel relâchement dans les mœurs publiques, je ne sais quelle confusion dans les principes les plus salutaires, les plus inviolables, les plus sacrés; alors (chose horrible à penser!) l'assassinat politique se produit, se renouvelle, en pleine paix, au milieu de la prospérité générale, au milieu de la civilisation la plus avancée. Alors des accusés qui s'avouent coupables, coupables des plus grands crimes qu'un citoyen puisse commettre, sont ren-

voyés absous par le jury ; alors la justice elle-même, ce que je respecte le plus au monde, la justice est profanée, son enceinte envahie, ses décisions souveraines livrées au mépris public; ses magistrats les plus haut placés, insultés jusque sur leurs siéges par des clameurs insolentes. Temps malheureux! temps déplorables! Oui, alors c'est une noble entreprise que de chercher à sauver la société de ces périls, en la rétablissant sur ses bases ébranlées. Faites-le donc : nous vous y convions, nous vous assisterons tous, faites-le! (*Très-bien! très-bien!*)

Vous qui la gouvernez, vous qui marchez à sa tête, vous qui lui devez l'exemple, faites-le! Rappelez la société à l'observation des principes, à la sainteté des règles; rappelez-lui les grandes maximes de moralité, de justice, de liberté, tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, attachez-vous à cela de toute votre force, vous en avez; de tout votre courage, vous en avez aussi; que ce soit là votre œuvre, et nous vous applaudirons tous. Rappelez-lui que l'ordre, la morale, le respect des lois sont des choses sans lesquelles il n'y a pas de salut; faites-lui voir cela, et elle le comprendra.

Ainsi, que la personne du Roi (*Mouvement d'attention*), pour vous comme pour tout le monde, soit inviolable et sacrée, que son nom ne se trouve jamais jeté au milieu des hasards de nos discussions politiques. Jamais, si vous prenez une mesure extraordinaire, si vous enlevez un accusé à ses juges, jamais ne dites, imprudens qui l'avez dit! jamais ne dites dans vos notes officielles, dans vos déclarations publiques, que c'est par la volonté expresse du Roi que vous l'avez fait. Respectez la première, la plus sainte, la plus précieuse de nos libertés, l'égalité devant la loi. (*Très-bien! très-bien! aux extrémités.*)

Qu'on ne vienne jamais dire ici qu'il y a des priviléges de naissance, des immunités de race; qu'on ne vienne pas poser cela en principe; car alors il y aurait des immunités de toute nature qui mettraient bientôt au-dessus des liens de la loi et des punitions de la justice, celui-là, parce qu'il a un nom illustre; celui-ci, parce qu'il a rendu des services; cet autre, à cause de la gloire qu'il a conquise. Ne dites pas cela; l'égalité devant la loi sera protégée, sera maintenue; c'est la loi qui est souveraine; et tout le monde, tout le monde, excepté un seul, doit se courber devant elle. (*Très-bien, très-bien! aux extrémités.*)

Enfin, si un jour, et cela peut arriver et cela doit arriver, si un jour le jury rend un verdict qui vous blesse, qui soulève vos consciences, dites comme vous l'avez dit (et je vous en rends grâces), dites bien qu'il faut respecter sa décision; ne dites pas, hélas! comme des magistrats l'ont dit à cette tribune (des magistrats!), ne dites pas que c'est là un scandale : car si vous appelez aujourd'hui un scandale une déclaration du jury qui est contre vous, demain les partis politiques appelleront un scandale une déclaration du jury qui sera contre eux. Pour vous donner la force, ne nous demandez pas la violation des règles, la violation des principes, la subversion de la législation, et prouvez à la France qu'il y a des règles fixes, des principes invariables, une législation sur laquelle elle peut compter, et qui ne change pas au premier souffle du vent, pour l'accident le plus simple, suivant tous les caprices des hommes. »

Mais M. Chaix-d'Est-Ange est par caractère, nous avons presque dit par tempérament, trop homme de modération, pour se lancer fréquemment dans ces luttes où il pourrait cueillir des palmes oratoires; mais aussi la dignité du pays lui tient au cœur, et l'abandon d'Ancône a réveillé ses susceptibilités patriotiques. Dans la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône (14 janvier 1839), il retrouva de chaleureuses inspirations et flétrit cette mesure gouvernementale par des considérations de haute politique, qui parurent faire une profonde sensation sur l'assemblée

M. Chaix-d'Est-Ange nous paraît marcher sous la bannière de M. Thiers : qu'il y prenne garde, cette bannière flotte un peu à tout vent; elle est un peu taillée en girouette et tourne selon que le vent du Château tourne à la faveur ou à la disgrâce.

M. Chaix-d'Est-Ange est membre de la Légion-d'Honneur.

BUGET (Le Lieutenant-Général).

M. le lieutenant général *Claude-Joseph* baron Buget est né à Bourg, le 10 septembre 1770. Son père, chirurgien en chef de l'hôpital de cette ville, l'avait destiné à la carrière ecclésiastique, pour répondre aux vœux d'un abbé, son parent, à la charge duquel il aurait succédé. La révolution arracha bientôt le jeune Buget au séminaire, et le jeta dans les camps, où il devait parcourir une carrière plus ana-

logue à ses goûts. Après être parti soldat, il fut élevé de grade en grade à celui de sous-lieutenant auquel il fut promu le 25 avril 1793 dans un des régimens de l'armée du Nord.

Sous-lieutenant, M. Buget fut attaché à l'état-major du général Dugommier, qui avait été investi du commandement de l'armée réunie sous les murs de Toulon. Après la prise des redoutes anglaises, à laquelle il contribua avec un de ses frères, officier distingué, qui périt à ses cotés, Mr Buget fut nommé au grade d'adjudant-général, chef de bataillon.

Élevé au grade de chef de brigade, le 14 juin 1794, M. Buget fut envoyé à l'armée d'Italie, où l'attendaient de nouveaux combats.

Après avoir fait heureusement les campagnes des armées du Nord, de l'intérieur, des Pyrénées et d'Italie, depuis 1791 jusqu'à 1798, sans que sa témérité lui fût jamais fatale, M. Buget reçut, le 6 germinal an VII, un coup de feu à travers le bras droit, sous les murs de Legnuno, et, le 27 floréal suivant, il eut la jambe gauche traversée par une balle à la bataille de Marengo. Bonaparte porté au Consulat récompensa, l'année suivante, le colonel Buget par le grade de général de brigade (8 germinal an IX).

Un sabre d'honneur, délivré au nouvel officier-général l'année suivante, était la récompense d'un nouvel acte de bravoure à l'armée d'Italie, dans l'affaire du 6 germinal an X : ce sabre lui fut adressé par le chef du gouvernement avec une lettre de félicitation.

L'Empire était constitué, et la guerre continuait sur tous les points. La conduite du général Buget lui valut d'être décoré de la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur, et d'être élevé à la dignité de baron de l'Empire, avec une riche dotation en Westphalie.

Dans une autre circonstance, l'Empereur, qui n'oubliait jamais les officiers de mérite, lui fit adresser par l'archichancelier une nouvelle marque de sa satisfaction et de sa munificence.

Continuant à servir avec la même intrépidité, le général Buget fut employé dans un corps de la grande armée commandé par le maréchal Soult. A la bataille de Friedland, il perdit, à la tête de sa brigade, la main droite, emportée par un boulet de canon. Peu de jours après, il annonça lui même cette fâcheuse nouvelle à sa femme par une lettre écrite de la main gauche, et empreinte d'un esprit de plaisanterie qui ne le quittait jamais au milieu des plus grands dangers. On le revit à la tête de sa brigade treize jours après l'amputation de l'avant-bras.

Quoique privé d'un de ses membres, M. Buget n'en fut pas moins conservé dans le service actif. Il prit part aux guerres d'Espagne, où il se fit remarquer aux siéges de Saragosse et de Lérida. De tranchée dans ce dernier siége, il eut la moitié de son chapeau emportée par un boulet de canon qui brisa sa longue-vue dans la seule main qui lui restait. Quelques jours après, montant le premier à l'assaut, flanqué de deux grenadiers, il eut sa montre brisée dans son gousset par une balle qui lui eût traversé le ventre sans ce hasard si extraordinaire. Rentré dans l'intérieur après tant de secousses, il reçut le commandement supérieur de l'île de Belle-Isle, et ensuite celui des Pyrénées-Orientales.

La restauration le rendit à la vie civile.

Le maréchal Victor, sous lequel il avait servi, ministre de la guerre sous Louis XVIII, le fit élever au grade honorifique de lieutenant-général.

M. Buget n'a pris aucune part au mouvement de juillet 1830 ; il n'a pas quitté sa retraite, où nous apprenons qu'il a succombé il y a peu de temps.

CAUCHY (Augustin-Louis).

M. *Augustin-Louis* Cauchy, membre de l'Institut de France, Académie des sciences (section de mécanique), de la Société Royale de Londres, de l'Académie des sciences de Berlin, de celles de Saint-Pétersbourg, de Stockolm, d'Amérique, etc., etc., est le fils aîné de M. Louis-François Cauchy, garde honoraire des registres du Luxembourg (1), et auteur d'un grand nombre d'ouvrages scientifiques publiés depuis trente-six ans, et dont la plupart ont été traduits dans les principales langues de l'Europe.

De bonne heure il fit preuve d'une grande aptitude pour les mathématiques, car, à seize ans il donna la solution d'un problème très compliqué, qui fut inséré dans la correspondance de l'École Polytechnique.

En 1804, M. Augustin Cauchy fut couronné dans la salle des séances de l'Institut, comme étant l'élève des écoles Centrales qui avait remporté le plus de prix au concours général; inspiré par l'exemple et les leçons de son père, il avait eu, entre autres le premier prix de poésie latine (2).

(1) Cauchy (*Louis François*), né à Rouen, en 1755, est connu par les poésies qu'il a publiées en latin, et dont quelques unes ont été citées honorablement dans le rapport pour la distribution des prix décennaux en 1810. Voici les plus importantes : 1° *Ode au premier consul*, in-8, 1802; 2° *Ode à Napoléon sur la rupture du traité d'Amiens par les Anglais*; 3° *La Légion d'Honneur*, ode, 1805; 4° *Napoléon au Danube*, ode traduite de l'italien du colonel Grobert, 1805. Cette pièce a été insérée dans le t. 27 des *Victoires et Conquêtes*; 5° *La marche de la grande armée*, ode 1806; 6° *La Bataille d'Austerlitz*, dithyrambe, 1806; 7° *Nereus vaticinator*, poëme sur la naissance du roi de Rome, 1811. M. Cauchy est encore auteur de poésies françaises. Dès le Consulat, il fut nommé auprès du sénat conservateur aux fonctions qu'il a conservées sans interruption, et qu'il occupe encore aujourd'hui, honorifiquement, auprès de la Chambre des Pairs, sous le titre de garde des registres et de rédacteur des procès-verbaux des séances. Il a cédé la titularisation de sa place à l'un de ses fils; il fut nommé, le 8 janvier 1815, officier de la Légion-d'Honneur dont il avait reçu la décoration de Bonaparte.

(2) M. Cauchy s'est toujours délassé de ses travaux scientifiques par la culture de la poésie soit latine, soit française; il possède, dit-on, un riche portefeuille; nous nous bornerons, pour faire apprécier son talent dans ce genre, à reproduire une pièce de vers qu'il publia en 1834, et qui prouve que s'il possède quelques unes des qualités qui constituent le poète, il est du moins un fort mauvais prophète, et même fort mauvais voyant.

CHARLES V EN ESPAGNE.

(stances).

Tel on voit, suspendu sur la plaine liquide,
Luttant contre les flots le pilote intrépide
Que la vague en furie a jeté loin du bord;
Au bruit retentissant du tonnerre qui gronde,
Vainqueur, il reparait sur la nef vagabonde,
Et la conduit au port;

Tel, bravant la tourmente et défiant l'orage,
Charles, de mille écueils sauvé par son courage,
Reparait seul au yeux de son peuple éperdu;
Et des chants de triomphe, et des chants d'allégresse
Montrent que l'Espagnol retrouve avec ivresse
Le Roi qu'il a perdu.

Fière Espagne! c'est toi que l'Europe étonnée,
Sous un sceptre de fer humblement prosternée,
De tes vains conquérans vit troubler le repos,
Dans la tombe, avec toi, les forcer à descendre,
Et tirer des débris de tes villes en cendre
Un peuple de héros!

Lorsque des novateurs la sacrilège audace,
De ton roi, sans rougir, vint usurper la place,
Le chassa de son trône et brisa tes autels;
De Louis, dont la main sut calmer la tempête,
Tu bénis la victoire et couronnas la tête
De lauriers immortels.

Aujourd'hui le jouet des plus viles alarmes,
Tes provinces en deuil et tes cités en armes,
De Charles dans l'exil revendiquaient les droits,
Et demandaient au ciel que leur triste patrie
Pût long-temps refleurir sous la race chérie
De ses antiques rois.

Comme au premier rayon de la brillante aurore,
Par des cris répétés, l'oiseau qui vient d'éclore,
Rappelle un père absent et presse son retour;
Comme une tendre fleur, sur la terre embrasée
Présente son calice à la fraîche rosée
Vers le déclin du jour;

Ainsi ta voix plaintive et ta douleur amère
Redemandaient sans cesse à la rive étrangère
Charles, l'unique objet de tes brûlans soupirs;
Et peut-être, en secret, ta vive impatience
Se plaignait que ton roi tardât, par sa présence,
A combler tes désirs.

Mais devait-il, armé d'un courage inutile,
Offrir à la révolte un succès trop facile,
De cruels ennemis, seconder les desseins?
Devait-il, d'une reine, abréger les années,
Et d'elle et de ses fils livrer les destinées
En de perfides mains?

Reçu, en 1805, le second à l'École Polytechnique, il résolut le problème dont nous avons parlé plus haut, et dont New-

ton n'avait pas dédaigné de s'occuper; il sortit le premier de l'Ecole-Polytechnique, et le premier aussi de celle des Ponts-et-Chaussées, où il remporta tous les prix.

Attaché, en qualité d'ingénieur des travaux, au port de Cherbourg, il démontra le théorème si célèbre d'Euclide sur les polyèdres, resté non résolu jusqu'à cette époque.

En 1813, il fut présenté par la section de géométrie, pour succéder à Lagrange, à l'Institut, et fut nommé professeur à l'Ecole; il fit, l'année suivante, l'importante découverte des *intégrales singulières*, et remporta, en 1815, le grand prix de l'Institut, pour son Mémoire sur la *Théorie des ondes*.

En 1816, lors de la réorganisation de l'Académie des sciences, M. Cauchy en fut nommé membre (section de mécanique). Il avait été désigné au choix par MM. de La Place et Legendre; cette même année, il parvint à résoudre le théorème de Fermat (1) sur les nombres polygones, jusqu'à lui inaccessible aux géomètres.

Non sans doute; en suivant une ardeur téméraire,
En livrant tous les siens aux hasards de la guerre,
Il eût de ses devoirs perdu le souvenir,
De la rébellion étendu les ravages,
Et, dans un seul instant, immolé jusqu'aux gages
D'un meilleur avenir.

De te les rendre un jour quand sa vertu jalouse,
Tranquille sur le sort d'un fils ou d'une épouse,
Les a mis à couvert de ses propres dangers,
Il n'est rien qui résiste au zèle qui l'enflamme,
Rien qui puisse un moment arrêter sa grande âme
Sur des bords étrangers.

Seul, il va maintenant descendre dans l'arène.
S'il meurt, du moins la mort épargnera la reine;
Ses fils, pour te sauver, s'armeront à leur tour.
De l'honneur, dans leur père admirant le modèle,
Ils viendront, de l'Espagne à ses princes fidèle,
Récompenser l'amour.

O Charles, sois béni! Lutte avec assurance!
Tu nous fais aujourd'hui renaître à l'espérance:
Tu défends la Vertu, la Justice et la Foi.
Non, Dieu ne voudra pas que ta valeur succombe;
Non! ou bientôt l'Europe expire sur la tombe
Qui s'ouvrirait pour toi!....

(1) FERMAT (*Pierre*), conseiller au parlement de Toulouse, illustre mathématicien, et l'un des plus grands génies et des plus savans jurisconsultes de son siècle, était en commerce de science avec Descartes, Pascal, Roberval, Huygens et Carcavi..... Il mourut en 1664 à l'âge de soixante quatorze ans.

Il existe une édition de ses ouvrages, 2 vol in-folio. Toulouse, 1679.

(*Dictionnaire historique, par Ladvocat*).

Dans l'intervalle de 1816 à 1829, il publia un nombre considérable de mémoires et d'ouvrages, inventa le calcul des résidus, et publia ses Exercices Mathématiques, recueil périodique tellement varié, qu'en le lisant on croit lire une collection académique toute entière, ou du moins le travail d'un grand nombre d'hommes.

De 1829 à 1840, il a inventé le calcul des limites, et sa magnifique théorie mathématique de la lumière qui promet de devenir une des plus belles productions du génie humain.

A côté de l'homme de science se place l'homme politique; M. Cauchy appartient à l'opinion monarchique légitimiste, et peut-être aussi à l'opinion ultramontaine; il est un des adeptes de la maison professe des jésuites de la rue du Regard, et a formé dans cette congrégation des élèves du plus grand mérite, qui seraient d'habiles professeurs si les portes de l'enseignement leur étaient rouvertes.

En 1830, M. Cauchy refusa le serment et perdit toutes ses places; il aurait même été exclu de l'Académie des sciences, sans la noble fermeté de M. Arago qui repoussa avec énergie la honteuse pensée qu'avaient eue quelques membres de cet illustre corps. La place de M. Cauchy à l'Ecole-Polytechnique resta même vacante pendant neuf mois.

En 1839, la majorité du bureau des longitudes a appelé M. Cauchy à faire partie de son bureau; mais le ministre a refusé de sanctionner cette nomination, sous prétexte que M. Cauchy refusait de prêter serment à la royauté d'août, se montrant en cela moins tolérant que la Convention qui, lors de la création du bureau, avait appelé l'aristocrate *de Cassini*,

et plus tard l'émigré marquis de *Chabert* à en faire partie.(Voir le *Moniteur*). Etait-ce bien à M. Villemain qu'il appartenait de répudier ce noble exemple, et de ne tenir aucun compte de l'article XI du décret constitutif qui porte : « *Le bureau des longitudes* NOMMERA *aux places vacantes dans son sein.* » Comment excuser cette absurde inconséquence qui fait interdire l'entrée d'un corps savant à un homme de science que l'on n'a pas osé exclure de l'Académie, et dont le savant Lagrange avait dit : « Il nous remplacera tous tant que nous sommes de géomètres. »

Sorti de France à la suite des événemens de 1830, M. Cauchy accepta les offres du roi de Sardaigne et fut chargé d'un cours de physique mathématique à l'Université de Turin. Plus tard, en 1833, il fut appelé par Charles X à venir compléter l'éducation mathémathique du duc de Bordeaux et à diriger ce jeune proscrit dans l'étude des sciences exactes. Il accepta cette mission et saisit cette occasion pour adresser à ses amis de France, une espèce de *Memorandum* explicatif de ses sentimens religieux et politiques et de sa détermination : l'on comprend que dans cet écrit il ne tient aucun compte des faits accomplis. Le caractère justement apprécié de M. Cauchy, ne permet pas de supposer qu'en le livrant à l'impression, il ait voulu faire acte de courtisan envers le monarque déchu : dans tous les cas une telle faiblesse ne saurait être contagieuse ; les courtisans du malheur sont rares.

M. Cauchy est membre de la Légion-d'Honneur.

BOUILLY (JEAN-NICOLAS).

Vixi et quem dederat cursum fortuna peragi.
VIRGILE.

Ainsi peut s'exprimer le vertueux vieillard auquel nous consacrons, nous ne dirons pas cette notice, mais ce souvenir. Lorsque, il y a quelques années, l'auteur d'un recueil mensuel intitulé le *Biographe* voulut aussi tracer l'historique de ce vétéran de la cause de la liberté et de la république des lettres, il s'adressa à M. de Bouilly lui-même pour lui demander quelques renseignemens sur sa longue existence. Nous allons reproduire la lettre qu'il reçut en réponse à sa loyale démarche : il y a toute une biographie dans ces quelques lignes de l'aimable conteur:

A M. Le M..., Directeur du BIOGRAPHE.

Monsieur,

« La déférence dont vous m'honorez me flatte infiniment ; les septuagénaires sont trop heureux quand on leur fait espérer de laisser après eux un souvenir. Le mien sera modeste, et ce fut toujours mon ambition. Toutefois, j'ai résisté dans ma vie à de brillantes séductions, que m'offraient de puissans personnages qui avaient essayé de m'attacher auprès d'eux. Je suis un vieil indépendant, qui ne connait que son paisible foyer, et ce droit, si précieux et si rare, d'agir comme il me plait, d'appuyer mes affections où bon me semble, de laisser errer mon imagination à sa guise, enfin de me nicher à mi-côte parmi les réputations littéraires, et là, de cueillir de simples fleurs des champs, que je n'échangerais pas contre les plus brillans lauriers.

« J'avouerai toutefois que, dans mon humble retraite, j'éprouve souvent de ces jouissances qui deviennent le plus doux prix de mes travaux. Mes écrits, répandus dans les familles, moins par leur mérite littéraire que par la vérité des tableaux qu'ils présentent, m'entourent chaque jour de femmes de tous les rangs, de tous les âges, qui viennent me consulter sur telle ou telle peine de cœur, sur telle ou telle position critique où les conduit la destinée. Cette médecine de l'âme, si je puis la nommer ainsi, ravive mes soixante et onze ans, et sème parfois de fleurs le dernier sentier de ma vie. Persuadé que la promulgation de ces portraits de mœurs du jour serait à la fois touchante et profitable, je m'occupe à les écrire avec toutes les précautions qu'exige la délicatesse, et, sous quelques mois paraîtront *les Révélations* C'est le résultat de quarante années d'étude du cœur humain, surtout celui des femmes, et je ne sais quoi me dit qu'elles l'accueilleront avec intérêt.

« Depuis qu'ont paru les biographies *Michaud* et *Jouy*, dans lesquelles j'ai été traité avec une gracieuse indulgence, et qui contiennent fidèlement mon origine, mes opinions politiques, ma coopération à la vraie liberté, que je n'ai cessé de défendre contre les horribles invasions de l'anarchie, je n'ai produit que les ouvrages suivans, savoir, au théâtre Feydeau ou de l'Opéra-Comique, 1° *Valentine de Milan*, drame lyrique en trois actes, musique de mon précieux ami *Méhul*, et qui attira sur sa tombe une couronne immortelle; 2° au même théâtre, *les Deux Nuits*, comédie lyrique en trois actes, musique de Boïeldieu. J'ai en outre fait recevoir au Théâtre-Français, à l'unanimité des suffrages, *une Matinée de Louis XIV*, galerie historique et toute royale, que nous

n'osons pas offrir à l'impétueuse jeunesse, ennemie du grand siècle; plus, une comédie en un acte et en vers, intitulée *le Bien et le Mieux*.

« Depuis mes *Encouragemens à la Jeunesse*, mon ouvrage de prédilection, j'ai publié, 1° *Contes aux Enfans de France*, 2 vol. in-12; 2° *Contes à mes petites Amies*, idem; 3° *Contes populaires*, dans lesquels j'avais l'intention de faire bien connaître aux Enfans de France quelle était cette immense portion du peuple dont il est important de se faire aimer; et bientôt enfin *les Révélations*, également en 2 vol. Enfin, l'on trouvera après moi, dans mon portefeuille, un grand ouvrage en 4 vol., ayant pour titre *les Récapitulations*, ou *mes Souvenirs*. C'est le récit fidèle de ce qui m'a le plus frappé pendant un demi-siècle, et qui tend à prouver aux gens de lettres qu'il n'est pour eux ni bonheur, ni gloire, s'ils ne savent pas conserver leur noble indépendance.

« Voilà, Monsieur, quel est le vieil homme qui se met à nu devant vous. Il n'est point, vous le voyez, du nombre de ceux-là qui se sont hissés jusqu'au sommet du Parnasse; il n'a cherché qu'un petit coin, délicieusement ombragé, où, soit erreur, soit raison, il se regarde comme un des heureux de la terre. Ainsi que mon ancien ami *Ducis*, grand et noble modèle à suivre, en fait d'indépendance, je puis dire sans crainte d'être démenti: *De moi toujours je fus propriétaire*. J'achèverai ma marche à petites journées, avec ma vieille allure, et peut-être sur mon chemin rencontrerai-je quelque jeune femme qui me saluera comme son *vieux conteur*, et soutiendra mes pas chancelans; et, lorsque je me serai pour toujours endormi, plus d'une jeune fille viendra laisser tomber sur ma tombe une fleur de sa couronne virginale, en disant: *Il fut notre fidèle ami*... Cet hommage vaut bien les inscriptions en lettres d'or, ornées de riches écussons; et je pourrai, du fond de mon tombeau, répéter avec Virgile: *O mihi tùm quàm molliter ossa quiescant!*

« Cette lettre est beaucoup trop longue, et je vous prie d'en agréer mes excuses; mais le cœur d'un vieillard qu'on remue est comme ces anciens instrumens qui vibrent long-temps dès qu'on les touche.

« Veuillez agréer, monsieur, etc.

« BOUILLY. »

Nous renvoyons donc nos lecteurs aux deux biographies citées par M. de Bouilly comme exactes. Nous n'aimons point à copier: nous nous bornerons à dire que les *Récapitulations* n'ont pas attendu pour paraître que leur auteur fût descendu dans la tombe; elles renferment des aperçus aussi intéressans que philosophiques sur les soixante-dix années écoulées.

M. de Bouilly, né à Tours, vers 1760, est, croyons-nous, le doyen de la littérature.

MERMILLIOD (GUILLAUME-JULES).

Nous devons considérer M. Mermilliod sous deux points de vue, comme avocat, comme député. Comme avocat, il occupe au barreau de Paris une place honorable; comme député, il est peu en relief dans la foule des hommes qui, sous le vague de l'épithète de *conservateurs*, dissimulent mal l'hésitation de leur caractère et l'indécision de leurs principes.

Né à Paris, le 12 juillet 1802, M. *Guillaume-Jules* MERMILLIOD, fils d'un ancien officier-général, fut destiné par sa famille à l'état militaire; mais le peu de chances que l'état de paix semblait lui offrir, déterminèrent son choix pour le barreau.

Il avait fait de brillantes études et suivi son cours de droit avec distinction. En 1824, il fut admis au tableau de l'ordre des avocats. Ses premiers débuts ne présentèrent rien de saillant; toutefois, il se fit remarquer par la convenance de son langage, le bon ton de ses manières, la netteté de sa dialectique, la concision de son style, et la méthode dans ses argumens.

En 1828, une affaire majeure vint mettre en lumière les diverses qualités de cet avocat; nous voulons parler de l'affaire de l'abbé *Dumonteil*, dont le nom a acquis une espèce de célébrité par la ténacité avec laquelle il a long-temps réclamé en faveur du mariage civil des prêtres. La question était ardue, délicate, surtout à une époque où le clergé ultramontain se posait en dominateur. M. Mermilliod aborda franchement la position, et, malgré la défaite de son client, obtint, comme avocat, un légitime succès.

A la suite de la révolution de juillet, la question fut de nouveau soumise au jugement de la Cour royale, et M. Mermilliod, chargé de nouveau de la faire triompher. La presse (*Annales du Barreau français*) a reproduit en entier le discours qu'il prononça dans ces nouveaux débats, qui le montrèrent profondément versé dans la *matière*, et justifièrent pleinement la confiance que son client avait placée en lui.

M. Mermilliod évoqua avec habileté

toutes les décisions et toutes les discussions des conciles; il fouilla dans les vieux livres de théologie, nous reporta à ces querelles du 14e siècle, où la scholastique du dogme agitait tous les esprits; et, revenant à la législation de l'époque, il la montra, *non pas muette*, comme on le croit généralement, d'après des lettres ministérielles de M. Portalis (du 14 janvier 1806 et 30 janvier et 9 février 1807), mais positive et absolue, et autorisant le mariage des prêtres; conclusion qu'il tira logiquement de ce paragraphe de la constitution de l'an 3 : « La loi ne reconnaît plus ni « vœux religieux, ni aucun autre engage- « ment contraire au droit naturel », et de cet autre paragraphe de la même constitution : « La loi ne considère le mariage « que comme un contrat civil; le pouvoir « législatif établira pour tous les habitans, « *sans distinction*, le mode par lequel les « mariages seront constatés; » et réfutant l'assertion du ministère public qui invoquait le concordat, comme ayant abrogé les articles y relatifs de la constitution de l'an 3, M. Mermilliod produisit un document qui prouvait combien Napoléon et son Conseil-d'Etat en avaient jugé autrement, et à quel point l'Empereur était pénétré de la nécessité d'une loi répressive : ce document lui avait été fourni par M. Locré, secrétaire-général de l'ancien Conseil-d'Etat; nous l'empruntons au plaidoyer de M. Mermilliod, car il renferme de précieuses données sur les pensées gouvernementales de Napoléon.

Après diverses observations étrangères à ce sujet, S. M. dit :

« *Il faudrait aussi une loi sur les prêtres qui se marient*... Quel inconvénient y aurait-il à les déclarer bigames? — M. Boulay répond qu'en effet le sacerdoce est une espèce de mariage. — S. M. dit qu'elle a été forcée d'ordonner l'arrestation d'un chanoine de Milan, qui avait enlevé une fille à sa famille, et en avait fait sa femme..... Elle a fait aussi arrêter huit ou dix prêtres qui prétendaient se marier, comme de mauvais sujets qui causaient du scandale. *Mais ces moyens lui répugnent; il faut donc des dispositions législatives qui défendent le mariage* des prêtres. — M. Berlier dit que ces dispositions ne seraient pas sans inconvénient. Aujourd'hui, l'autorité ecclésiastique interdit le prêtre qui se marie, et tout se trouve ainsi consommé dans le sein même de l'Eglise, sans que l'autorité civile s'en mêle... Ce n'est pas qu'en morale il approuve ces changemens, *mais enfin la loi politique les permet*, et il ne faut pas affaiblir le grand principe de la tolérance. — S. M. dit *que si la loi ne s'explique pas*, on verra se multiplier ces mariages: le clergé devient nombreux; *la conscription détermine beaucoup de jeunes gens à se jeter dans les Ordres pour en secouer ensuite les chaînes. Il est bien plus simple, bien plus juste, bien plus utile, que la loi défende positivement le mariage à quiconque est engagé dans les Ordres sacrés. Il est besoin d'une loi, les instructions des ministres ne lient pas les Tribunaux.* — Le prince archichancelier dit que ce qu'on propose, c'est de faire respecter la discipline d'une religion reconnue, etc... c'est *d'empêcher* qu'elle ne soit outrageusement violée par des *hommes qui ne s'engagent dans les Ordres que pour échapper à la conscription.* — M. Béranger dit qu'*aujourd'hui l'engagement du prêtre est purement spirituel, et cependant voilà la loi séculière qui va le déclarer civil.* — M. le comte Jaubert dit qu'une loi *qui interdirait le mariage des prêtres ferait grand plaisir au clergé* et même à tous les catholiques. — S. M. dit qu'il convient d'accorder à un ordre *qui peut se rendre très utile dans l'État*, tout ce qui ne blesse pas l'intérêt public. — M. Régnauld dit que *rien n'est plus simple que ce que veut S. M.* L'ordinand ira avec des témoins devant l'officier de l'Etat civil. Il déclarera qu'il se voue au célibat, et si ensuite il se marie, on lui appliquera les peines de la bigamie.—S.M. partage cette opinion... *Elle charge la section de législation de rédiger un projet pour interdire le mariage aux prêtres catholiques.* »

Les argumens de M. Mermilliod étaient bien sans réplique (*légalement parlant*); mais l'affaire n'était pas purement légale; son client succomba.

Dans sa plaidoirie de 1828, M. Mermilliod s'était montré versé dans les matières religieuses; en 1830, le rédacteur de la *Gazette constitutionnelle des Cultes*, poursuivi par le ministère public, réclama son appui. Ce fut le dernier procès politique jugé sous la restauration. Il s'agissait de la défense, 1° d'une pièce de vers allégorique, intitulée : *Jeu politique d'un autre hémisphère;* 2° d'un *Dialogue entre un arche-*

vêque et un marchand de reliques ; 3° du *Compte-rendu de la translation des reliques de saint Vincent de Paul.*

Là, M. Mermilliod ne se borna plus à un rôle purement défensif; il se fit en quelque sorte assaillant. Il signala avec une verve remarquable les entreprises irréfléchies de *quelques membres d'un corps vénérable*, *qui avaient compromis la religion*, *en avaient rendu l'exercice redoutable*, *et en avaient éloigné une foule de chrétiens* (Nous rapportons textuellement les paroles de M. Mermilliod).

« Une vaste ligue s'était ourdie dans le silence, dit-il. Un prosélytisme habile avait recruté des adeptes dans toutes les classes de la société : à l'armée, dans les salons et les boudoirs, au sein des administrations, dans les ateliers, et jusque dans les antichambres. La faction faisait servir à ses fins tous les mobiles : religion, crainte, ambition, intérêts mondains. Par l'enseignement, dont on commençait à s'emparer sans bruit, elle était assurée de renouveler et compléter sans cesse les cadres de cette milice où figuraient pêle-mêle incrédules, niais, hypocrites, dévots, et où la ferveur du dévoûment faisait passer sur toutes choses.

« Pendant ce temps, la France était sillonnée par des missions dont les dispendieuses plantations de croix n'étaient pas la seule fin, et qui, repoussées par les vœux des autorités et des clergés locaux, avaient pour objet de fanatiser les populations, et de cimenter sur toute l'étendue du territoire les anneaux de la chaîne qu'une seule commotion devait tendre instantanément.

« D'autre part, la liberté religieuse, proclamée par l'article 5 de la Charte, devenait dans la pratique un vain mot. On éludait les demandes d'autorisations formées par les sectateurs des cultes dissidens; on exigeait, pour les charges et les emplois, des attestations de curés; on destituait ou on notait les citoyens peu assidus aux églises ou réfractaires à la congrégation; on comprimait par mille moyens l'exercice du droit d'examen. Un jeune clergé, dont M. Frayssinous lui-même déplorait à la tribune l'inexpérience, l'emportement et les fautes répétées (1), portait au sein des campagnes un esprit fanatique et chagrin. Des abus sans cesse renaissans, des refus de sacremens scandaleux, des violences portées jusqu'au délit, des prédications séditieuses, révélaient une influence instigatrice et menaçante, sous laquelle la France devait se courber ou se révolter. De soi-disant miracles, dont le ridicule faisait même reculer la cour de Rome, étaient invoqués comme des signes célestes auprès des ignorans et des bigotes. Une multitude de petits livres, aussi absurdes par leur style que dangereux par leur but, farcis de préceptes coupables, de prophéties alarmantes, d'outrageuses diatribes contre nos institutions et leurs plus illustres défenseurs, étaient répandus à pleines mains dans les provinces, pour pervertir l'opinion des classes peu éclairées, et les empoisonner sous le titre de contre-poisons. Les captations, les manœuvres de tout genre étaient employées pour dépouiller les familles au profit du clergé, et arracher aux mourans des dons qui, l'année dernière, se sont élevés à 1,268,000 fr., et qui, depuis 1824 seulement, ont atteint le chiffre énorme de 25,018,984 fr.

« Ces premiers jalons ainsi disposés, le parti, appuyé par des intérêts de cour et des spéculations de coteries, avait jugé qu'il était temps de faire jouer ses plus importans ressorts. Faufilé dans les hautes régions, il n'avait pas tardé à y révéler sa présence par le trouble que ses tentatives d'intervention jetaient déjà dans la machine politique. C'est à cette faction que nous devons en effet les perturbations qui se sont manifestées depuis 1820, perturbations nées de la lutte des intérêts de sacristie avec les intérêts monarchiques et nationaux. Ses intrigues ont fait bien du mal à la France. Dieu veuille qu'elles ne comblent pas la mesure ! »

Il y avait du courage à parler ainsi en 1830, sous le ministère Polignac, en présence de l'auteur de la loi de *justice et d'amour*. Ce courage, M. Mermilliod l'eut entier, complet; il se prit corps à corps avec M. de Quélen, dont le crédit était alors tout puissant, et dont il démasqua les manœuvres avec une noble franchise. (Voir la notice que nous avons consacrée à M. de Quélen, T. III, 1re part.).

« Depuis plusieurs mois, dit-il, s'annonçait la triomphale translation des restes de Vincent de Paul. Il y a trois ans, une châsse d'une magnificence inouie avait été exposée au Louvre parmi les merveilles de l'industrie, comme devant contenir les reliques du saint. Malgré les dons de la piété royale et d'un certain nombre de fidèles, ce pompeux tra-

(1) L'on sait que M. Frayssinous, après avoir blâmé à la tribune cet esprit fanatique et chagrin du jeune clergé, accordait dans l'Université ses faveurs à ces mêmes jeunes prêtres, auxquels il prodiguait les provisorats, les aumôneries et les chaires de philosophie, au détriment des hommes d'étude et de savoir qui ne voulaient point courber le front devant les exigences ultra-montaines de son *Excellence*.

Nous ne saurions trop le redire, M. Frayssinous a été pour le corps enseignant le plus fâcheux de tous les ministres; son passage dans l'Université a laissé des traces dont la génération actuelle se ressent encore.

vail, d'une valeur de 60,000 fr., était à peine à demi payé. Des appels de tout genre et réitérés à la charité publique, singulièrement détournée de son véritable objet, durent donc être tentés, et tout fut mis en usage pour combler le déficit existant. Prônes, affiches, mandemens, exhortations personnelles, verbales et écrites, de la part de l'archevêque même, eurent pour but ce résultat, et on fit valoir tour à tour les indulgences au bénéfice des reliques, et les reliques au profit des indulgences. Déjà M. de Quélen, qui, pour l'avantage de ses grands et petits séminaires, et dans l'intérêt des congrégations de tout genre qu'il a instituées, avait remis en honneur les indulgences dont la cour de Rome a fait un si grand abus et un si scandaleux trafic, M. de Quélen, dis-je, en cette circonstance, publia qu'il en avait reçu de Léon XII, pour cette cérémonie, une large provision, et que tout récemment Pie VIII avait ravivé dans ses mains ce trésor ineffable. Ces indulgences devaient s'acquérir soit en assistant à la translation des reliques, soit en allant prier sur la châsse pendant la neuvaine, à raison de trois cents jours d'indulgence par chaque visite aux reliques. »

Puis, passant au culte des reliques, dont le ministère public avait fait un dogme :

« N'est-il pas étrange, ajouta l'avocat, d'entendre le ministère public soutenir que le culte des reliques fait partie des dogmes de la religion catholique, et ressusciter ainsi la doctrine de l'infaillibilité des papes, puisque c'est supposer que les canonisations sont des articles de foi ? Je ne crains pas de le dire, Messieurs : jamais, devant le parlement, on n'eût osé tenir ce langage, qui tend à introduire l'ultramontanisme jusque dans les décisions de la magistrature.

« Non, les canonisations ne sont point articles de foi; et, à part les méprises piquantes auxquelles cette espèce de fétichisme a donné lieu plus d'une fois, rien ne fait une loi de porter respect à ces saints improvisés par suite d'intrigues ou à prix d'argent, que des hommes faillibles comme nous s'attribuent le droit de placer dans le ciel par brevet exécutoire, et dont le culte a inspiré à un Père même de l'Eglise, à saint Augustin, ce mot si piquant : *Quanti cremantur in inferis qui glorificantur in terris !*

« Cependant, M. l'archevêque de Paris a, en diverses circonstances, affiché pour les reliques un zèle que l'on pourrait traiter d'engouement. Déjà il s'était signalé par les translations successives des reliques de saint Denis, de sainte Geneviève, de la *Passion de Jésus-Christ*. Le peu d'authenticité des restes solennisés, les particularités qui se rattachèrent à ces divers actes, l'importance que le prélat y mettait néanmoins, et le soin qu'il prit d'en consacrer le souvenir par des légendes à sa gloire, dont il ne manquait pas d'enrichir à ces occasions le bréviaire de Paris; tout cela avait suscité précédemment d'assez vives critiques, lorsque le fracas de sa dernière translation est venu s'y joindre. Pour les hommes instruits en ces matières, ce devait être en effet un sujet de blâme que cet oubli, par un archevêque, des prescriptions de l'Eglise même, qui défend de porter les reliques en procession sur un long développement de terrain, et à l'heure des offices, pour ne pas fatiguer la piété, prêter aux railleries, et occasioner la désertion des paroisses : *Nunquàm reliquiæ vel imagines in processionibus deferantur tam longi itineris circuitu, ut aut populi devotio languescat, aut insolentiis occasio præbeatur.* (Concile de Malines, 1570)...*Ne, occasione reliquiarum, populus, desertâ ecclesiâ suâ parochiali, ad oratoria particularia alliciatur.* (Van Espen, Jus. eccles. univ. pars, sect. 2).

Et, revenant à l'abus des indulgences, introduit dans le diocèse de Paris par M. de Quélen, il rappela ce livre publié jadis sous les auspices de la cour de Rome, sous le titre originaire de TAXE DE LA CHANCELLERIE ROMAINE, et dont le contenu monstrueux ne justifie que trop le titre second ajouté à l'édition de 1744 : *ou* BANQUE DU PAPE, *au moyen de laquelle l'absolution des crimes les plus énormes se donne pour de l'argent*; ce livre où nous lisons, par exemple, en osant à peine en croire nos yeux :

L'absolution pour celui qui a tué son père, sa mère, son frère, sa femme, ou quelque autre parent ou allié, laïque néanmoins, est taxée à huit carlins; car si le mort était un ecclésiastique, l'homicide serait obligé de visiter les saints lieux (p. 97).

Le père, la mère ou quelque autre parent, qui aura étouffé un enfant, paiera pour chaque meurtre quatre tournois, un ducat, huit carlins (p. 140).

Si le mari et la femme tuent ensemble leur enfant, et qu'ils demandent conjointement dispense, ils paieront six tournois et deux ducats (p. 141).

L'absolution d'un inceste s'accorde, en conscience, pour quatre tournois (p. 156).

Puis, rentrant dans le positif de l'article incriminé, M. Mermilliod poursuivit :

Des motifs de blâme plus graves encore préoccu-

paient aussi dans cette circonstance l'écrivain : c'était l'esprit des actes qui ont préparé et constitué la cérémonie du 25 avril, esprit contraire aux franchises et intérêts du royaume, et déjà révélé aux yeux de bien des gens par une série de faits entachés d'ultramontanisme, parmi lesquels je me bornerai à citer les deux traits suivans, parce qu'ils sont peu connus : Lors de la canonisation de saint Ignace, les jésuites de France se remuèrent activement pour le faire placer au calendrier; quoique tous les rangs fussent déjà occupés, un tel obstacle n'était point de nature à arrêter les bons Pères; au moyen d'un petit déplacement subreptice du bienheureux saint Germain, on vit la fête de Loyola indiquée au 31 juillet. Grande rumeur du clergé et de tous ceux qu'inquiétaient les prétentions ultramontaines. Le parlement évoque l'affaire, et ordonne la suppression de l'édition nouvelle. Bref, il est décidé que saint Germain sera remis en possession de ses honneurs, et que, le jour de sa fête, commémoration seulement sera faite de saint Ignace. Les choses étaient restées en cet état, lorsque, dans le nouveau *Bréviaire Parisien*, publié en 1822 par M. de Quélen, on a vu avec surprise l'office de saint Germain, jusqu'alors du rit double majeur, diminué d'un degré (double mineur), et une fête particulière de saint Ignace instituée au 30 juillet.

« C'est ainsi encore que M. l'archevêque de Paris s'est empressé de placer dans le bréviaire de son diocèse la légende et l'office de saint Hildebrand, de ce Grégoire VII, dont les attentats sur la puissance temporelle sont assez connus, et contre la canonisation duquel la magistrature et le clergé français avaient jadis protesté avec tant d'énergie.

« Vous allez retrouver, Messieurs, le même esprit dans la conception et dans l'accomplissement de la cérémonie du 25 avril. En effet, Vincent de Paul, que les jansénistes n'appellent encore que *M. Vincent*, Vincent de Paul, dont j'admire les œuvres et les établissemens pleins d'une ardente charité, a été, je dois le dire, un des plus chauds partisans de l'infaillibilité des papes, et l'un des plus fervens soutiens de la compagnie de Jésus, sur les statuts de laquelle il calqua, de son propre aveu, les règles de la congrégation des Lazaristes. Son dévoûment pour les jésuites était tel, qu'il lui inspira, au dire d'Abelly, l'un de ses panégyristes, les paroles suivantes : « Nous devons nous considérer comme les « porte-sacs de ces dignes ouvriers, comme de *pau-* « *vres idiots* qui ne savons rien dire, comme de pau- « vres petits glaneurs qui venons après *ces grands* « *moissonneurs*. »

« On comprend qu'un homme aussi entiché des jésuites n'ait pas su se soustraire tout-à-fait au souffle de l'esprit qui les agitait, et qui les rendit toujours intolérans, persécuteurs, et ennemis acharnés des jansénistes. Il est donc moins étrange, quoique cela renverse tout ce que nous eussions cru de son caractère, qu'il ait mérité d'être cité avec éloge dans la bulle de sa canonisation, pour une conduite que nous trouvons, nous, bien contraire à la véritable charité. « Persuadé (est-il dit dans cette bulle) que « c'est une grande partie de la piété de découvrir « les retraites des impies, et que c'est faire la guerre « au démon même, que de la faire à ceux qui com- « battent pour lui, Vincent usa de cette liberté apos- « tolique qui convient à un serviteur de Dieu quand « il s'agit des intérêts de la foi; il remontra souvent « au roi, à la reine et aux ministres (Richelieu et « Mazarin) qu'il fallait, par de justes châtimens, « porter les réfractaires à se soumettre, et chasser « du royaume, comme des pestes publiques, ceux « qui s'obstineraient dans leurs erreurs; que la ri- « gueur du prince devait ainsi venir à l'appui de la « bénignité de l'Eglise; qu'il était du devoir des rois « chrétiens de joindre à cette douceur la sévérité de « leurs lois, etc. »

« Dans cette bulle, rendue en 1737 par Clément XII, les sentimens et les actions les plus contraires aux droits maintenus par l'Eglise gallicane et à la doctrine du royaume étaient préconisés dans le nouveau saint comme des actes héroïques de vertu, et comme des qualités qui lui méritaient incontestablement une place distinguée dans le ciel et des autels sur la terre. Aussi fut-elle l'objet de l'opposition et des récriminations les plus vives de la part des parlemens et de plusieurs savans évêques et curés de Paris, contre les motifs qui reproduisaient toutes les audacieuses prétentions de Grégoire VII; aussi, le parlement de Paris, loin de consentir à l'enregistrement, la supprima-t-il avec indignation, par arrêt du 4 janvier 1738. Intervint, il est vrai, une évocation au Conseil, et, par suite, une ordonnance du 22 janvier, qui autorisa la nouvelle fête. Mais les curés de Paris formèrent une opposition juridique à l'enregistrement de toutes lettres patentes surprises ou à surprendre à l'avantage de la bulle, et, le 29 juin, le parlement fit des remontrances énergiques contre l'arrêt du Conseil (1). »

Et puis, après avoir discuté légalement et canoniquement le fait en lui même, après avoir réduit à néant tout le système de l'accusation, M. Mermilliod, arrivé au dernier chef de l'accusation, y trouva le motif d'une chaleureuse péroraison, dans laquelle il résuma avec entraînement tous les méfaits dont le parti prêtre était coupable envers la France. Nos lecteurs ai-

(1) Voir ce que nous avons dit dans la notice consacrée à M. de Quélen, t. 3, 1[re] part. — M. Mermilliod ignorait ce que nous avons établi, que les ossemens exposés à la vénération des fidèles, n'étaient pas ceux de Vincent de Paul, puisque son corps avait été exhumé en 1729, par M de Vintimille, archevêque de Paris, qui le trouva *réduit en poussière.*

meront à retrouver ici cette brillante improvisation.

« On nous a accusés enfin d'avoir excité à la haine et au mépris contre le clergé. Ah ! ce n'est pas contre le clergé que la *Gazette constitutionnelle des Cultes* a élevé la voix ; ce n'est point contre ces dignes et vieux prêtres mûris par le malheur et l'expérience, contre les représentans des vraies doctrines, contre les défenseurs des anciennes franchises ; ce n'est point contre ces jeunes serviteurs des autels, qui comprennent leur siècle, son esprit, ses besoins, qui se consacrent au soulagement des pauvres et à l'amélioration des classes inférieures. Le journal que je défends ici s'est toujours plu, au contraire, à célébrer leurs vertus, leur dévoûment et leur courage ; il les a montrés comme l'honneur de la religion et les vivans modèles des devoirs de leur état. Les membres du clergé qu'il a séparés du reste, comme l'ivraie du bon grain, ceux contre lesquels il a signalé son antipathie et ses craintes, ce sont les hommes qui ont déserté l'esprit de religion pour l'esprit d'intrigue, et qui ont fait tout le mal que la France subit dès long-temps ; en un mot, ce n'est pas la classe des prêtres, mais le parti-prêtre.

« En effet, qui a réimporté parmi nous les doctrines dont le progrès des temps et de la raison publique semblait avoir fait justice? Qui a ressuscité les prétentions combattues à toutes les époques par la magistrature et le clergé français? — Le parti-prêtre.

« Qui a cherché à pervertir les saines notions religieuses, et à substituer aux graves pratiques du culte de ridicules momeries, de grotesques parades, de superstitieuses idolâtries, propres à abrutir l'intelligence, abuser la faiblesse, et détourner des devoirs de famille et de cité? — Le parti-prêtre.

« Qui, à l'aide de ces grossières amorces, de ce bigotisme fondé sur l'ignorance, au moyen des missions *en terre chrétienne*, des congrégations, des confréries, des affiliations, des petits séminaires non autorisés, des établissemens illégaux d'éducation, a cherché à organiser, au sein de l'Etat, une milice innombrable prête à se lever au premier signal, indifféremment contre le prince ou contre le pays ? — Le parti-prêtre.

« Qui, depuis quinze années, fomente les dissensions politiques, entretient la défiance du monarque, s'efforce de le tromper sur l'esprit et sur les sentimens de la nation ? Qui cherche à miner nos institutions, à les dénigrer dans toutes les cours de l'Europe, à exciter contre nos libertés les terreurs des princes voisins? Qui se trahit par sa joie et son attitude, à chaque phase inquiétante pour le pays, à chaque événement alarmant pour l'avenir de la France? Qui a prononcé anathème et damnation contre l'auteur de la Charte? Qui s'est réjoui de sa mort, a profané ses obsèques et insulté à sa mémoire ? — Le parti-prêtre.

« Ah ! ce ne sont plus les gentilshommes de l'émigration, les débris de Coblentz, qui peuvent nous effrayer. Ce qui en reste, affaibli par l'âge et les traverses, désintéressé d'ailleurs par une réparation récente, garde à peine assez de forces pour exhaler ses ressentimens et ses préjugés. Comblés d'honneurs et de sinécures, ils n'ont plus qu'une ambition, celle de conserver ce qu'ils possèdent, et de finir leur vie en repos. Chaque jour décimés par la mort, ils semblent se donner la main avec les vieux héros de la liberté pour quitter ensemble la scène du monde, et laisser le champ aux générations du siècle. Cessons donc de les haïr ou de les craindre, car bientôt ils auront passé ! Mais des ennemis qui ne passeront pas, parce que, semblables à l'oiseau de la Fable, ils renaissent incessamment d'eux-mêmes, avec les mêmes intérêts, les mêmes passions, le même esprit, ce sont ceux que le courageux Montlosier a dénoncés sous la bannière du parti-prêtre, ceux qu'il nous a fait voir de l'œil, ceux qu'il nous a fait toucher du doigt ! Depuis dix siècles ils sont en marche contre la société, tantôt la refoulant, tantôt reculant devant ses progrès. Aujourd'hui le sol retentit de leurs pas plus nombreux et plus rapprochés ; ils ont débordé ou renversé tous les obstacles ; ils sont au cœur de la France, au cœur de la société ; d'un geste ils peuvent en suspendre les pulsations, y paralyser la vie !

« Et nous n'aurions pas le droit d'arrêter leurs bras ! Nous n'aurions pas le droit d'arracher la mèche des mains de l'incendiaire ! Il nous faudrait attendre, muets et désarmés, pour sauver l'édifice, que la flamme dévorante se projetât dans les airs !

« Non ! haro sur les artisans de ces trames odieuses ! haine et mépris sur eux, car ils ont déserté leurs rangs, ils ont répudié leur saint caractère, ils ont méconnu leur mission sacrée, ils ont logé en leur cœur, au lieu de la clémence et de l'humilité, l'orgueil, la haine et la soif de la domination ! A ces traits, reconnaissez-vous, Messieurs, la masse du clergé, et avons-nous attaqué la masse du clergé, en déclarant la guerre à ceux-là seuls qui portent ces traits gravés au front !

« La *Gazette constitutionnelle des cultes* n'a donc fait que son devoir, elle n'a point encouru les rigueurs de la loi, en rompant un silence désormais coupable, en appelant aux armes un camp endormi dans la torpeur de l'indifférence religieuse, et dans l'ignorance des dangers politiques d'un tel engourdissement. Si vous pouviez méconnaître ses services, si vous pouviez, contre toute attente, la condamner, du même coup vous frapperiez la sentinelle avancée qui veille à la sûreté commune, et vous donneriez à l'ennemi, contenu par sa présence, le signal qu'il

peut s'avancer sans crainte et se précipiter sur sa proie. »

Que pouvait l'éloquence de l'avocat contre les *convictions* des juges de Charles X ? Le gérant de la *Gazette des Cultes* fut condamné à six mois de prison et mille francs d'amende.

Les nombreuses citations que nous avons données suffisent pour faire apprécier le talent de M. Mermilliod comme avocat ; rendons aussi justice à l'indépendance de son caractère : il eût pu, comme tant d'autres, se ruer *à la curée des places*, à la suite d'une révolution que, comme tant d'autres qui l'ont exploitée, il n'avait ni prévue ni préparée, ni peut-être souhaitée ; il aima mieux rester avocat. Pourquoi, en 1837, s'est-il laissé aller, nous ne dirons pas à l'ambition, mais à la vanité d'être député ? Avec la même franchise que nous lui avons jusqu'ici donné nos éloges, nous dirons que le représentant *du Havre* ne s'est pas élevé à la hauteur du rôle d'un homme politique ; il s'est voué à la défense des intérêts commerciaux et maritimes de ses commettans ; il s'est fait le député d'une localité, et non le député de la France. Le premier, il a soulevé la question du Mexique, et réclamé l'adoption des moyens énergiques qui ont amené la fin de cette guerre ; le premier, il a appelé l'attention de la Chambre sur les mesures relatives au blocus de Buenos-Ayres ; mais il n'a pas jusqu'à ce jour abordé le terrain des discussions politiques ; toutefois, il n'a pas dissimulé ses sympathies pour le ministère du 15 avril ; et, à sa dissolution, il a été l'un des membres de la commission des 221.

Retombant dans sa spécialité, il a pris part aux travaux de la Chambre lors des lois sur les faillites, sur les mines, sur les ports, sur les chemins de fer, dont il a le premier fait connaître la *législation comparée*, et discuté les réglemens dans une série de brochures distribuées à ses collègues. Propriétaire et collaborateur de la *Gazette des Tribunaux*, il a publié, depuis dix ans, dans ce journal, un grand nombre d'articles de polémique ou de législation, toujours sous la responsabilité de sa signature.

SAUSSURE (Théodore de).

M. *Nicolas-Théodore de* Saussure, né à Genève en 1767, professeur honoraire à l'académie de Genève, membre de la Société Royale de Londres, correspondant de l'Institut royal de France, des Académies royales des siences de Turin, de Naples, d'Amsterdam, de Munich, de Marbourgh, de la société Médico-Botanique de Londres, de la société Wernérienne d'Edimbourg, de la société des Naturalistes et des Médecins d'Heïdelberg, de la société Philomatique de Paris, est fils du célèbre naturaliste H. B. de Saussure ; sa vie a été sans agitation et toute entière consacrée à la science. Sa notice appartient plutôt à la bibliographie qu'à la biographie. Il a publié : *Recherches chimiques sur la Végétation*. Plusieurs Mémoires, parmi lesquels on distingue : *Lettre à M. de la Melherie, sur une Hydrophane imbibée de cire.* (journal de Phys. et d'Hist. nat. par l'abbé Rozier, t. 38.) — *Observations sur le changement qu'éprouve le gaz acide carbonique par l'étincelle électrique*. (ibid. t. 54 et 55.) — *Observations sur l'éboulement du Ruffiberg dans le canton de Schwitz*. (Biblioth. brit. sc. et arts ; Genève, t. 53.)— *Analyse du Jade*. (jour. des Mines, Paris, t. 19.) — *Mémoire sur le Phosphore que les graines fournissent à la distillation*. (Annales de chimie par Guyton, Monge, etc., t. 65). — *Observations sur la combustion de plusieurs espèces de charbon, et sur le gaz hydrogène*. (ibid. t. 71.) — *Analyse du gaz oléfiant*. (ibid t. 78.) — *Observations sur l'absorption des gaz par différens corps*. (Bibl. brit. sc. et arts ; Genève, t. 49 et 50.)

— *Nouvelles observations sur la composition de l'Alcool et de l'Ether sulfurique*. (ibid. t. 54.) — *Sur la conversion de l'Amidon en matière sucrée*. (ibid. t. 56.) — *Recherches sur la composition et les propriétés du Naphte d'Amiano*. (Bibl. univers. sc. et arts; Genève, t. 4).—*Procédé pour dépouiller le Pétrole de Travers et quelques huiles minérales de leur mauvaise odeur*. (ibid. t. 6.) — *Observations sur la décomposition de l'Amidon à la température atmosphérique par l'action de l'air et de l'eau*. (Annales de chimie et phys. t. XI.) — *Observations sur la combinaison de l'essence de Citron, avec l'acide muriatique et sur quelques substances huileuses*. (Bibl. univers. sciences et arts ; Genève, t. 13.) — *De l'Influence des fruits verts sur l'air avant leur maturité*. (Mémoires de la Soc. de Phys. et d'Hist. nat. de Genève, t. 1.) — *De l'action des fleurs sur l'air et de leur Chaleur propre*. (Annales de chimie et de phys. t. 21 .) — *De l'influence du desséchement sur la germination de plusieurs graines alimentaires*. (Mémoires de la Soc. de Phys. et d'Hist. nat. de Genève; t. 3.) — *Sur les variations de l'Acide carbonique atmosphérique*, (ibid. t. 4) — *De l'action des huiles sur le gaz oxigène*. (ibid. t. 5.) — *De la formation du Sucre dans la germination du froment*. (ibid.) — *Altération de l'air par la germination et par la fermentation*. (ibid. t. 6.)—*Emploi du plomb pour l'Eudiométrie*. (ibid. t. 7 .) — *Action de la fermentation sur le mélange des gaz oxigène et hydrogène*. (Bibl. univers. de Genève, t. 13, nouvelle série.) *Faits relatifs à la fermentation vineuse*. (ibid. t. 32.)

JANIN (Étienne-Fulgence).

M. *Etienne-Fulgence* Janin, né à Tours, le 10 février 1780, à l'hôtel du Faisan, tenu par son père , ancien militaire, était destiné par ses parens à l'art de guérir, que plusieurs membres de sa famille avaient exercé à Lyon, d'où elle était originaire, et aux colonies, avec succès et quelque distinction. Il faisait ses études au collége des Oratoriens lorsque la révolution de 89 éclata, et se trouva, encore enfant, mêlé aux agitations de cette époque. La maison de son père était le rendez-vous de tous les mécontens , qui furent bientôt proscrits, et le siége de leurs intrigues, car ils n'avaient pas de partisans plus actifs et plus dévoués que sa mère, petite-nièce du comte d'Andigné, et une tante, ancienne supérieure du couvent de la Miséricorde au Lude, qu'elle avait recueillie après la suppression des ordres monastiques. Le parti réformateur ne pouvoit l'ignorer : il avait la force; il l'employa, et cette maison devint le théâtre des scènes les plus fâcheuses, dont le jeune Janin faillit plusieurs fois devenir victime.

Le collége des Oratoriens ayant été fermé, ses études n'éprouvèrent pas d'interruption. Parmi les nombreuses familles qui s'éloignèrent de Paris, celle du baron d'Allarde alla à Tours, accompagnée de deux habiles professeurs, MM. Mabille et Guyot (ce dernier avait été employé par madame de Genlis à l'éducation des fils du duc d'Orléans). Le jeune Fulgence continua, sous lui, ses études avec les jeunes d'Allarde.

A quinze ans, on le mit en pension chez M. Robierre, le chirurgien le plus renommé de Tours à cette époque. La tourmente révolutionnaire s'apaisait; les besoins moraux se faisaient sentir ; on organisa l'instruction publique, et on créa les Écoles Centrales. Celles du département de l'Indre-et-Loire fut une des plus distinguées : elle réunissait de savans professeurs, qui y enseignaient les sciences exactes et les lettres, avec le secours d'une excellente et volumineuse bibliothèque, un laboratoire de chimie, un cabinet de physique, produits par la collection de tout ce que contenaient les couvens

supprimés. Le jeune Janin voulut suivre leurs cours, mais il ne le pouvait que furtivement, sa mère lui ayant formellement interdit cette fréquentation révolutionnaire. Il n'en travaillait qu'avec plus d'ardeur, et ses succès eurent un éclat qui ne permit plus de dissimuler sa désobéissance. Bientôt son maître de pension lui fit suivre la clinique de l'hôpital civil et militaire dont il était chirurgien en chef. M. Janin le fit avec distinction; il s'occupa aussi d'études anatomiques et de travaux physiologiques, dont l'enseignement commençait à devenir général, et composa un mémoire sur diverses questions physiologiques, qui le fit nommer membre correspondant de la Société Philéidémique de Paris ; toutefois, il ne suivit pas la carrière de la médecine, et se prépara à entrer à l'Ecole-Polytechnique, où il fut admis en l'an VII.

La direction donnée primitivement à ses idées le portait de préférence vers les sciences physiques et d'observation ; les mathématiques étaient plus négligées, et son avenir en fut compromis.

A la fin de l'an VIII, on demanda un élève pour faire le voyage autour du monde avec le capitaine Baudin: M. Janin fut agréé et se préparait à cette expédition lorsque, peu de jours avant le départ, on lui notifia un contre-ordre: il sut qu'un de ses camarades, moins ancien que lui d'un an à l'Ecole, lui était substitué, parce qu'il était fils d'un amiral célèbre. Ce passe-droit, qui l'indigna, le rendit l'adversaire le plus constant du favoritisme. Ses études s'en ressentirent, et à l'examen de sortie, il n'eut pas le rang qu'il aurait dû attendre, et fut le premier *des admissibles non admis*, faute de places vacantes. Une expédition pour l'Egypte se préparait, sous les ordres de l'amiral Gantheaume; il fut nommé sous-lieutenant sur sa demande, pour en faire partie, et envoyé à Toulon. La flotte avait quitté la rade lorsqu'il arriva ; à force de démarches et de sollicitations, de concert avec une douzaine de jeunes gens qui avaient la même destination, ils obtinrent que le commandant Emériau les embarquât, pour la rejoindre, sur un navire portant des dépêches, et nommé l'*Entreprenant*. Ce petit bâtiment mit à la voile le 20 messidor, et, le 10 du mois suivant, après avoir éprouvé divers accidens de mer, il rencontra plusieurs bâtimens anglais qui lui donnèrent la chasse, et le poursuivirent jusque sur la côte de Gênes, près de Riva, où il échoua. Un combat très vif s'engagea ; les Anglais tentèrent trois fois l'abordage et furent constamment repoussés; le jeune Janin y reçut trois légères blessures, et fit ses premières preuves. L'*Entreprenant*, criblé de coups de boulet et de mitraille, s'emplissait d'eau ; le capitaine ordonna de l'évacuer, et M. Janin resta avec lui et son second jusqu'à ce que tout le reste de l'équipage et des passagers fût débarqué; ils montèrent, eux trois, la yole, emportant le sac des dépêches, seul objet qu'ils purent sauver avec leurs armes : peu d'instans après, l'*Entreprenant* coula à fond et s'engloutit. L'équipage revint par Gênes à Toulon. M. Janin reçut l'ordre de se rendre à Paris, d'où il fut dirigé sur la 10e demi-brigade qui s'organisait en Suisse et qu'il rejoignit au mois de frimaire an X (décembre 1801).

La 104e, composée de débris de l'armée d'Italie, avait pour chef le jeune Razout, ancien aide-de-camp de Joubert, qui, frappé à mort à Novi, était tombé dans ses bras (*et non dans ceux de son camarade Mouton, comme l'ont affirmé naguère des biographes mal informés du comte de Lobau*). Il déployait dans cette organisation la plus grande activité, et mettait à profit tous les élémens qu'il pouvait se procurer et tous ses loisirs de l'hiver. M. Janin, supérieur à la plupart de ses nouveaux camarades par l'instruction acquise, le se-

conda avec un zèle sympathique. Il fallait des sous-officiers et caporaux ; la première école régimentaire qui ait existé dans l'armée française fut organisée sous sa direction ; et, dans moins de trois mois, il en sortit cinquante-quatre sujets, dont plusieurs devinrent, plus tard, des officiers et même des officiers supérieurs.

Au mois de messidor an XI (juillet 1803), la 104e, rentrée à Strasbourg, fut dirigée sur la Hollande, et fut fondue dans le 11e de ligne. Le colonel Razout reçut le commandement du 94e, alors à Hanovre, et, bientôt après, il y appela le sous-lieutenant Janin, qui passa lieutenant dans ce régiment le 14 prairial an XII. M. Janin continua à consacrer ses loisirs à compléter son instruction militaire, soit dans les divers emplois administratifs du régiment, soit dans les fonctions d'adjudant-mojor; il s'occupa aussi de l'étude des langues. Un de ses camarades, Vernier, ayant entrepris la traduction et la gravure en français du Tableau Chronologique du professeur prussien Frédéric Strass, intitulé : *le Cours du temps*, M. Janin se chargea de la colonne des inventions et découvertes. Il est bon de rappeler la part qu'eut le maréchal Bernadotte à cette publication, en donnant 1,200 fr. au sous-lieutenant Vernier, pour payer les frais de la gravure sur cuivre. Ce fait est complètement ignoré ou oublié. Le lieutenant Janin suivit le maréchal dans la visite des mines du Harz, et en donna une description qui fut insérée dans le *Moniteur*, et mit en relief l'ingénieur Villefosse, qui l'a sans doute aussi oublié.

Enfin, la campagne d'Austerlitz s'ouvrit. Les compagnies de voltigeurs furent créées, et le lieutenant Janin fut attaché à la 1re du 94e, avec laquelle il fit cette célèbre campagne et une partie de la suivante.

Celle-ci commença pour lui sous les auspices les plus favorables : à la première affaire, le 9 octobre 1806, la petite ville de Schleitz, occupée par l'avant-garde saxonne, étant attaquée de front par les voltigeurs du 27e de ligne, il fut chargé de la tourner avec la section qu'il commandait, chassa l'ennemi des prés, rallia les voltigeurs du 27e, les réunit aux siens, et enleva les positions qui dominaient la ville que l'ennemi évacua ; dans la soirée, sa compagnie étant chargée de fouiller un bois qui flanquait à gauche le champ de bataille et était occupé par l'ennemi, il concourut à l'en chasser, et à lui faire abandonner trois pièces de canon.

Le 15, il assista à la bataille d'Iéna ; le 17 au combat de Halle ; le 1er novembre, à celui de Wahren ; le 2, à celui de Pinau ; le même jour, le général de division Drouet, informé que les Prussiens occupaient le village de Goacezein, envoya la 1re compagnie de voltigeurs du 94e pour l'en déloger. Il était nuit lorsqu'elle y arriva ; le village était défendu par un bataillon prussien, posté avec deux pièces de canon sur un mamelon qui le domine. L'attaque se fit par cette compagnie seule, à la baïonnette et avec une telle impétuosité que l'ennemi n'eut que le temps de tirer les deux premiers coups de canon ; la position fut enlevée, deux caissons et une pièce de canon pris, celle-ci pendant qu'on la chargeait ; le major commandant le bataillon prussien, le drapeau et plus de deux cents prisonniers restèrent au pouvoir du vainqueur ; le reste ne se sauva qu'à la faveur des ténèbres.

Le lendemain, 3, l'armée prussienne occupant Kreiwitz-Muhl, par une arrière-garde, campait en arrière des hauteurs qui dominent cette ville, et masquent la plaine où s'étendait sa cavalerie. L'avant-garde française la chassa de la ville, s'empara des hauteurs ; mais alors la cavalerie prussienne chargea cette petite troupe, trop inférieure en nombre, qui cependant fit bonne contenance. Le maréchal et son

état-major étaient à l'avant-garde, et se trouvaient presque enveloppés ; les compagnies de voltigeurs du 94[e] arrivent en colonne, chargent la cavalerie prussienne à la baïonnette, la repoussent et dégagent le maréchal, qui se jette dans leurs rangs.

Le 6, les voltigeurs flanquant la marche du 1[er] corps marchant sur Lubeck, où l'ennemi s'était réfugié, surprirent et enlevèrent un convoi ; à peine eurent-ils rejoint leur corps, en position devant la ville, qu'ils eurent ordre d'en éclairer les approches en tirailleurs. Ils s'avancèrent, à la faveur des haies, des plantations, des maisons de plaisance qui bordent l'allée ou route d'Israeldorf, jusqu'à une faible portée de fusil de la porte (Burg-Too). Un bastion garni de seize pièces de canon flanque cette porte. Mais l'ennemi a fait la faute de laisser, en dehors de son glacis, un détachement et trois pièces de campagne. Après s'être reposées quelques instans et s'être ralliées les compagnies de voltigeurs du 94[e], au cri d'*en avant*, fondent, à la baïonnette, sur ce détachement, qui est culbuté, mis en déroute, abandonne ses pièces, et se précipite vers la porte, qu'il encombre et dont il empêche de lever le pont : la barrière de l'*avancée* est seulement fermée ; le lieutenant Janin la franchit à l'aide d'un cadavre qui gît auprès ; les plus agiles le suivent ; les hommes de garde au poste sont tués ou désarmés (1) ; la ville est ouverte ; le général en chef Blücher et son état-major abandonnent leur déjeuner pour se sauver en toute hâte par la porte appelée Mulhen-Too ; ses troupes surprises se défendent dans les maisons, dans les rues, sur les remparts, contre les colonnes françaises qui entrent successivement et s'emparent de toutes les positions, non sans éprouver des pertes, et par le canon du bastion de la Trawe, avant d'entrer dans la ville, et par les combats multipliés qu'elle doit soutenir à chaque pas. Enfin, toute résistance a cessé ; le régiment prussien qui occupe le bastion de la porte Mulhen-Thoo, où il a été acculé, demande à capituler et met bas les armes. Un coup de fusil parti imprudemment lui fait croire à une trahison, et le décide à une défense désespérée. La lutte la plus sanglante se renouvelle ; le jeune capitaine de voltigeurs, Razout, frère du colonel, est blessé à mort ; le lieutenant Janin est aussi atteint, mais légèrement, et peut continuer à combattre. Le bastion est enlevé à la baïonnette, on s'y bat corps à corps, mais enfin ce brave régiment prussien succombe : le lieutenant Janin a la satisfaction de sauver trois officiers, en détournant les baïonnettes prêtes à les frapper, et de recevoir leurs épées (1). Le lende-

(1) Nous devons faire remarquer que l'auteur des notices Biographiques qui accompagnent les *Victoires et Conquêtes*, commet une erreur en désignant Schleitz ou Schleetz, comme le lieu où ce fait d'armes fut accompli.

(1) Voir les *Victoires et Conquêtes*, t. 2, pages 372 à 378, dont notre récit explique le second paragraphe de la page 377.

Nous croyons aussi devoir reproduire une aventure qui eut lieu à cette occasion, et remarquable à cause de sa singularité. « Un capitaine nommé Kolner, avait été employé, avant la campagne de 1805, par le général prussien Lestocq, à des travaux topographiques en Hanovre, de concert avec des ingénieurs français, et s'était lié particulièrement avec plusieurs des officiers du quatre-vingt-quatorzième, alors en garnison dans ce pays, après l'occupation qu'en avait faite le maréchal Mortier. Kolner s'entretenant un jour, avec ses nouveaux amis, des symptômes de guerre qui commençaient à se manifester en Allemagne, et de la possibilité que la Prusse prît part à la coalition contre la France, les officiers du quatre-vingt-quatorzième lui dirent en plaisantant : « Soyez tranquille, capitaine, si jamais nous nous trouvons en guerre avec les Prussiens, c'est à notre régiment que vous aurez affaire, et vous recevrez bon quartier, ainsi que les vôtres. » En effet, cerné sur la place de Lubeck par le quatre-vingt-quatorzième régiment, le capitaine prussien fut reconnu par les officiers qui lui crièrent : « Kolner, rendez-vous, c'est le quatre-vingt-quatorzième. » A cette sommation inattendue, le capitaine, frappé comme d'un coup de foudre, remit son épée, et ordonna à sa compagnie de déposer les armes : bien lui en prit ; car, dans la chaleur de l'action, les Français allaient fusiller cette troupe à bout portant. Les officiers accueillirent, de la manière la plus aimable, leur ancien ami, lui rendirent son épée, lui firent retrouver ses équipages, et les soldats, à l'imitation de leurs chefs, ne traitèrent pas sa compagnie avec moins d'égards. Le maré-

main, toute l'armée de Blücher capitula, et défila prisonnière devant le prince de Ponte-Corvo.

L'adjudant-major du 1er bataillon ayant été tué, M. Janin fut immédiatement nommé à cet emploi.

Le 1er janvier 1807, il fut nommé capitaine, au choix du corps, mode d'avancement qui existait encore à cette époque, et qui ne tarda pas à être aboli. Après la bataille d'Eylau, le colonel Razout ayant été promu au grade de général de brigade, M. Janin lui fut attaché en qualité d'aide-de-camp, et reçut la croix de la Légion-d'Honneur.

Son général ayant été appelé au commandement d'une brigade de la division Friant du 3e corps, avec lequel il continua la campagne de 1807, M. Janin prit part aux affaires de Deppen, le 8 juin; de Heilsberg, le 12; de Kœnisberg, le 14. Après la paix de Tilsit, le général Razout ayant obtenu de rentrer en France, M. Janin resta avec le général de division Friant, en Pologne.

La funeste invasion de l'Espagne se préparait; le général Razout y fut destiné, et appela auprès de lui son aide-de-camp, qui vint le rejoindre.

Après avoir été attaché à la division Verdier, le général Razout passa au 3e corps sous les ordres du maréchal Moncey, et prit part à l'attaque de Valence, où il fut chargé du commandement de la gauche et blessé. Tous les officiers supérieurs furent mis hors de combat; le capitaine Janin se posta auprès du maréchal qui se trouvait à l'attaque de droite, pour lui en rendre compte et prendre ses ordres: *Mon cher,* lui dit le maréchal, *pour l'honneur des armes françaises, tenons jusqu'à la nuit.* M. Janin retourna immédiatement à la gauche, dont il prit le commandement, exécuta l'ordre du maréchal, conserva la position jusqu'à la nuit, et se retira dans un ordre qui ne permit pas à l'ennemi de le poursuivre. Il ne restait que la 4e compagnie de ligne, mais qui faisait bonne contenance. La retraite de Valence, qui n'eut pas de prôneurs, mais qui aura un jour son historien, fut une des plus belles opérations de l'armée française en Espagne, et fit honneur au maréchal Moncey.

Le troisième corps fut destiné au siége de Saragosse. Le capitaine Janin prit part à toutes les actions qui préludèrent à ce siége mémorable et aux attaques livrées pendant tout son cours (deux batailles, celles de Tudela et de Saragosse, et onze combats partiels).

Après ce siége, M. Janin fut rappelé en France, et envoyé à l'armée qui marchait sur Vienne. Il y arriva le jour de son entrée dans cette capitale, dont son général reçut le commandement, qu'il ne tarda pas à échanger contre celui d'une brigade du 2e corps; et, après le passage du Danube, le 4 juillet, où le général Freyre fut blessé, le général Razout eut le commandement de sa division aux batailles d'Enzersdorf et de Wagram. Dans celle-ci, pendant que sa division marchait sur le village de Wagram, le général Razout dépassa la ligne de ses tirailleurs, et se trouva entouré de cavaliers autrichiens; son aide-de-camp, qui revenait de porter ses ordres, s'en aperçoit et le dégage (1). Il avait déjà été proposé deux fois pour le grade de chef de bataillon. Il fut nommé le 23 septembre, rappelé en France le 11 décembre, et envoyé à Châteauroux le 3 janvier 1810, pour organiser et commander un régiment, à la tête duquel il partit pour se rendre à l'armée de Portugal, qu'il rejoignit à Salamanque, le 20 février.

chal prince de Ponte-Corvo, à qui on raconta ce fait original, s'empressa d'offrir sa bourse et ses services au capitaine prussien, qui obtint la permission de rentrer dans ses foyers près de Dusseldorf. L'imagination encore remplie de l'accomplissement de la prédiction qui lui avait été faite, et, touché du procédé des Français envers lui, Kolner fit le serment de ne plus porter les armes contre ces généreux adversaires: il a tenu parole. »

(1) Voir les *Victoires et Conquêtes*.

Le maréchal Ney lui donna le commandement du 6e bataillon du 82e.

Il serait trop long d'énumérer toutes les affaires auxquelles M. Janin prit part pendant la campagne ; il suffira de dire qu'il ne fut pas un seul instant absent de son poste, et nous nous bornerons à citer seulement les faits les plus saillans qui lui sont personnels.

Pendant le siége d'Almeïda, un ordre du général de division prescrivit, quoiqu'il fût le moins ancien des trois chefs de bataillon, qu'i prît le commandement du 82e régiment jusqu'à l'arrivée du colonel ; et cet ordre ne souleva aucune réclamation. A la bataille de Bousaco, le 27 décembre, la division Loison eut à gravir sous le feu le plus violent de front et de flanc, une montagne escarpée vaillamment défendue par l'armée anglaise. C'était une tâche au-dessus des forces humaines. La tête de la colonne est culbutée, et éprouve des pertes considérables ; son général de brigade reste au pouvoir de l'ennemi ; la déroute est complète. Le commandant Janin se retourne vers son bataillon, lui adresse quelques mots énergiques, l'arrête, le tient en masse ; et lorsqu'il est démasqué, se dirige, dans un ordre parfait, sur une position en arrière, où toute la division vient se rallier successivement.

Arrivée devant les lignes de Torrès-Vedras, qui défendaient Lisbonne, l'armée française s'arrêta. Le 82e éprouvait un grand dénûment d'effets : pour rendre plus profitables toutes les ressources qu'on pouvait trouver, le commandant Janin imagina d'organiser son bataillon en ateliers de toutes les professions utiles, en groupant les hommes qui les avaient exercées ainsi que les plus analogues. Cette division faite sur le papier, un simple ordre mettait les ateliers en action, suivant les besoins : il en résulta de si bons effets, que les officiers même ne dédaignèrent pas de se placer à la tête de ces ateliers, pour les diriger, et ce bataillon fut surnommé le *bataillon des ressources*.

Le pays épuisé, l'armée prit des positions plus en arrière ; la brigade Férey fut placée en avant d'Abrantès, et au quartier-général dans la petite ville de Punhèta sur le Tage, avec les parcs de réserve d'artillerie et du génie. Les subsistances ne tardèrent pas à manquer. Le commandant Janin fut chargé de parcourir la presqu'île du Zézère, avec six compagnies d'élite d'infanterie, une de sapeurs, et vingt-cinq dragons du 3e régiment, pour en ramener des vivres, et partit de Punhèta le 30 novembre. Il y rentra le 4 décembre, avec un grand nombre de bestiaux, sans avoir perdu un seul homme.

Le succès de cette expédition lui en fit confier une seconde de même nature, en remontant le Codès. Parti de Punhèta, le 21 décembre, à la tête du 45e équipage de haut bord, faisant partie de la réserve d'artillerie, il rentra à Punhèta avec encore de plus abondantes provisions, le 25, après avoir soutenu un engagement assez vif contre un fort parti anglo-portugais, dans les montagnes.

Le 31 du même mois, une troisième expédition, à la tête de six compagnies d'élite et de cinquante dragons, lui fut confiée dans le double objet de faciliter le retour de la colonne qui, sous les ordres du général Férey, avait escorté le général Foy, envoyé auprès de l'Empereur par le maréchal Masséna, et de procurer des vivres à l'armée. Ce double but fut atteint : l'ennemi fut délogé d'une position dont il s'était emparé. Le 10 janvier 1811, il partit pour une mission du même genre, mais à la tête d'une plus forte colonne, car l'appauvrissement du pays rendait ces opérations de plus en plus épineuses. A la tête des trois bataillons du 26e de ligne, qui fut mis sous ses ordres, il dut surprendre et forcer les avant-postes de la place d'Abrantès, se porter en arrière en remontant le

Tage, et revenir au camp. Le succès fut complet; il fit des prisonniers, et rentra à Punhèta, le 18, avec ses prisonniers, près de deux cents bœufs et plus de quatre mille têtes de bétail, n'ayant perdu qu'un seul grenadier tué, et un resté blessé au pouvoir des Anglo-Portugais : ce secours permit de prolonger le séjour de l'armée jusqu'au 7 mars que commença la retraite de Portugal, où l'affaiblissement physique et numérique des combattans fut compensé par tant de talent et tant de valeur. Plusieurs fois le commandant Janin eut le commandement de l'extrême arrière-garde.

Le 3 mai, à la bataille de Fuente-de-Onharo, il fut chargé avec son bataillon d'enlever ce village, secondé par la légion du Midi, la légion hanovrienne, et deux compagnies de voltigeurs du 6e léger et du 66e. Cet engagement fut très vif; trois fois le village fut pris et repris : à la fin, la plus grande partie resta en notre pouvoir. Mais ce demi-succès coûta cher : le bataillon de M. Janin fut réduit à 200 hommes. Le 14, il eut à faire, sur les rives du Tiétar, une expédition comme celles dont il avait été chargé en Portugal. Le 24 juin, il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur; il avait été proposé pour colonel du 26e.

Dans la nuit du 13 au 14 décembre il reçut l'avis qu'un approvisionnement de munitions de toute espèce, s'amassait depuis six semaines, par des expéditions anglaises, à Séranos distante de 3 lieues de Villa-de-Taro, où il était cantonné avec une partie de son bataillon. Cet approvisionnement considérable, situé dans les montagnes était destiné à l'insurrection de la province d'Avila et pouvait suffire à l'armement de trente mille hommes. Sur le champ, il y dirige, ne pouvant de sa personne s'éloigner du point important qu'il gardait, une expédition de quatre-vingts hommes commandés par le capitaine de voltigeurs Souvielle : une forte guerilla à pied et à cheval occupait Séranos : la surprendre, l'attaquer, la mettre en fuite, s'emparer des magasins et les faire sauter fut l'affaire de quelques instans; à dix heures du matin ce détachement rentrait au cantonnement avec les armes, la poudre, les habits anglais et les vivres qu'il avait pu emporter; la province fut ainsi préservée d'un soulèvement général, et l'armée de nouveaux embarras.

M. Janin avait eu occasion d'utiliser ses connaissances médicales : les maladies produites par la pénurie et mille autres causes avaient décimé l'armée; son bataillon n'éprouva que peu de pertes de ce genre; mais un nouveau général fit venir tout le bataillon, et M. Janin fut renvoyé au dépôt à la Rochelle, avec ce qui restait de son cadre, pour le réorganiser.

Peu de temps après son retour en France, le commandant Janin, qui avait déjà reformé son bataillon, fut conservé major (lieutenant-colonel) et commandant de la 5e demi brigade de réserve, composée des 6es bataillons des 26e, 66e et 82e régimens, réunis à la Rochelle et, de plus, il fut chargé par le général de division Rivaud, de diriger l'instruction des 37e, 38e et 39e cohortes, qui s'organisaient en même temps dans cette ville. Pendant son séjour à la Rochelle, il fit partie de la commission militaire chargée de juger les généraux espagnols Miranda et Mario del Ponte, et se prononça pour l'acquittement.

Le 12 juin, il partit à la tête de sa demi-brigade pour l'armée de réserve et arriva au quartier-général à Bayonne le 30. On sait avec quelle répugnance les conscrits, alors, marchaient sur l'Espagne, et quels ravages causaient dans leurs rangs la désertion et la nostalgie. Il sut en prévenir ou arrêter les effets; dans cette marche, il ne perdit que 13 hommes.

Entré en Espagne le 19 juillet, il fut employé à diverses opérations de petite guerre. Le 14 août, il déjoua les projets du chef *El Pastor* (aujourd'hui général espagnol Jaureguy), qui se proposait d'enlever la place de Guetaria, arriva, par une marche forcée, en même temps que lui, le força à la retraite, et ravitailla la place dont il releva la garnison épuisée. Ayant rejoint l'armée de Portugal, il reçut le commandement provisoire du 70e de ligne, avec lequel il fut chargé d'une reconnaissance dans les montagnes de la Rioca, où il eut un engagement avec l'ennemi qu'il repoussa à Bellorado. Appelé plus tard au commandement du dépôt du 16e léger à Mâcon, il eut à y organiser successivement deux bataillons de nouvelle levée pour l'armée de Russie, et combattit à leur tête à Lutzen, où il eut son cheval tué et reçut une légère blessure, et à Bautzen, où il reprit à l'ennemi la hauteur de Nieder-Kayma, d'où les troupes qui le précédaient avaient été repoussées par des charges de cavalerie prussienne. Atteint d'une balle au bras, au début de l'action, le major Janin n'en resta pas moins à la tête de son régiment, qui éprouva une perte de près de 400 hommes, se couvrit de gloire, et reçut de l'Empereur, témoin de ce fait d'armes, vingt-trois croix; c'était la plus grande distinction qu'on pût recevoir alors, et c'étaient des conscrits de trois mois de service qui l'avaient méritée! M. Janin soutint plusieurs engagemens, le 21 à Halikirchen, le 25 à Herzogwald, le 27 à Lichtendorf, le 28 et le 29 à Jaonw et dans les environs, jusqu'à l'armistice du 4 juin.

Le 2 août 1813, il fut nommé colonel, et le 6, chef d'état-major de la 43e division, commandée par le général Razout, son ancien et premier chef; il le réjoignit le 23 à Dresde, où, après avoir pris part à divers combats, il fut compris dans la capitulation violée par les alliés, qui déclarèrent l'armée prisonnière après qu'elle eut été désarmée et disséminée, et la dispersèrent en Bohême et en Hongrie.

Le colonel Janin fut envoyé à Raab, d'où il ne rentra en France qu'en juillet 1814. Il se retira dans ses foyers, modeste ermitage qu'il possédait à Saint-Cyr près Tours, sur les rives de la Loire, et s'y occupa à recueillir ses souvenirs militaires.

Le 5 mai 1815, l'Empereur le rappela à l'activité et l'attacha au 6e corps qui s'organisait à Paris, sous les ordres du comte de Lobau. Il assista en cette qualité au Champ de Mai, et fut chargé de diriger les mouvemens de la colonne de droite.

Le 20, le ministre de l'intérieur Carnot, lui fit offrir le commandement d'un régiment de grenadiers de garde nationale mobilisée, et le général Leclerc, beau-frère du ministre, commandant la 1re division de réserve des gardes nationales, le fit nommer son chef d'état-major. Il sollicita et obtint la révocation de ces décisions, préférant servir dans un corps marchant à la frontière. Il remplit plusieurs missions importantes et délicates. Le 18 juin, à la bataille de Waterloo, après avoir eu son cheval tué, il reçut plusieurs blessures, fut fait prisonnier et conduit en Angleterre, où il resta au cautionnement d'Aschburton dans le Devonshire, jusqu'au 26 décembre suivant. Revenu en France, il rentra dans ses foyers.

Placé dans la 14e catégorie, il ne demanda rien, et refusa même d'être chef d'état-major du général Donadieu. Retiré dans une propriété rurale, dans le département de la Vienne, il s'adonna à l'agriculture, s'occupa de l'éducation de ses enfans, et à traiter diverses questions militaires. Il demanda, toutefois, à faire partie des expéditions d'Espagne, de Morée et d'Afrique et ne l'obtint pas. En 1829, il fut employé au recrutement dans le dé-

partement de l'Orne ; le travail qu'il fit, à ce sujet. lui valut les éloges du général commandant la division, éloges qui furent suivis immédiatement de sa mise à la *retraite*. Il retourna à ses défrichemens, et devint l'un des collaborateurs du *Spectateur Militaire*.

Enfin, surgit, en juillet 1830, la révolution qui était dans tous les esprits, dans tous les cœurs, que tout le monde sentait en France, excepté ceux qu'elle devait renverser. Le colonel Janin l'attendait sans rien faire pour en hâter le moment. Le 5 août, il fut retiré de la retraite et rappelé à l'activité; le 16, il reçut le commandement du 43e régiment, alors au Hâvre, d'où il partit bientôt après pour le Morbihan.

A l'époque des élections, il se porta candidat à la députation, pour l'arrondissement de Chinon. Sa circulaire aux électeurs résume en peu de mots toute sa vie. Il avait un puissant adversaire, M. Girod (de l'Ain); il ne pouvait être préféré, et se réunit à ses adhérens. Depuis, il n'a plus renouvelé l'épreuve. A cette occasion, il déclara nettement qu'il voterait l'abolition de la pairie héréditaire. Nous reproduisons les termes de cette déclaration, car ils indiquent la ligne politique que le général eût suivie à la Chambre :

« Une grande question occupe essentiellement les esprits; vous désirez une déclaration franche et positive; je n'hésiterai pas à vous satisfaire.

« Dans ma conviction, la France est mûre pour la suppression complète des lisières du privilége : la raison publique a fait de tels progrès qu'on sait fort bien dans tous les rangs, dans toutes les classes de la société, que les seuls titres réels à la confiance nationale sont les services rendus à l'Etat, la moralité et la capacité; ces titres ne se transmettent pas par la naissance : la conscience publique repousse donc le principe de l'hérédité de la pairie, et c'est la science publique qui peut seule offrir une base solide à la constitution sociale et à la législation. »

L'Ouest était agité; la guerre civile était imminente; le 43e et son colonel furent appelés à la prévenir ou à en arrêter le développement. Cette mission fut remplie avec dévoûment, fermeté, mais aussi avec mesure; toutefois, il ne put éviter les récriminations du parti vaincu ou comprimé; il y répondit, et renversa ces imputations dans une lettre insérée au *Moniteur*, en avril 1831 : à cette époque, il fut nommé maréchal-de-camp, et attaché à la mission du général Bonnet, commissaire extraordinaire dans les départemens de l'Ouest. La mort prématurée du général Dumoutier laissant incomplète l'inspection dont il était chargé, le général Janin la termina, et bientôt après fut nommé au commandement titulaire du Morbihan, qu'il avait déjà exercé par intérim comme colonel. Il y porta ses principes d'ordre et d'organisation, comprima avec activité et force les perturbateurs, tout en faisant respecter les populations; et il est à remarquer que les attentats qui, à cette époque, ont agité ce département, ont eu lieu avant ou après son commandement, qui se termina le 1er octobre 1831. Il fut appelé à celui du Finistère. Des dispositions inconsidérées avaient exaspéré les esprits à Brest; des actes violens en étaient résultés : à son arrivée, le général Janin, connu d'avance par un grand nombre d'anciens militaires qui avaient servi avec lui, et par sa conduite dans le Morbihan, fut accueilli avec faveur.

Il a été l'un des principaux fondateurs de la Société d'Emulation de Brest, qu'il a présidée pendant les trois premières années de son existence, et qui lui a décerné le titre de son président honoraire (1).

(1) A ce titre M. Janin a présidé, en 1834, la distribution des prix décernés par la Société, aux élèves qui suivent les cours gratuits qu'elle a fondés; le discours

M. le général Janin a été nommé, en 1834, commandantde de la Légion-d'Honneur; il a eu le commandement par intérim de la 13e division militaire, et a été employé dans plusieurs inspections; à cette occasion, les jeunes officiers l'ont qualifié des épithètes de *grognard* et de *tracassier*; mais les vieux militaires, officiers ou soldats, le considèrent et l'affectionnent comme un père.

BRUN-LAVAINNE (ÉLIE-BENJAMIN-JOSEPH).

M. BRUN-LAVAINNE (*Elie-Benjamin-Joseph*) est né à Lille, le 22 juillet 1791. Son enfance fut marquée par un de ces événemens singuliers qui influent parfois sur toute la destinée d'un homme. Le père du jeune Brun, artiste de talent, professait la musique à Lille lorsqu'on lui offrit la place de chef de musique de la 46e demi-brigade, alors en garnison à Dunkerque. Il accepta et se rendit à son poste, où sa femme et son fils unique ne tardèrent pas à le suivre. Il y avait à peine quelques mois qu'ils y étaient établis, et l'on

qu'il prononça dans cette circonstance, renferme les pensées les plus généreuses en faveur des classes populaires; elles furent exprimées avec une franchise qui fait le plus grand honneur au caractère de l'orateur. Nous ne pouvons résister au désir d'en citer un passage qui rentre en entier dans le cadre biographique :

« Affranchie par une lutte d'autant plus glorieuse qu'elle fut plus longue, par les plus généreux efforts, par des actes du plus sublime dévoûment, la France a brisé pour jamais le joug du privilége, qui soumettait l'immense majorité de sa population aux intérêts, aux passions, aux caprices de quelques familles, de quelques individus. Elle a posé, pour base de son état social, le grand et immortel principe de l'égalité des droits : l'avancement dans les différentes carrières, les emplois publics, les distinctions honorifiques, la considération, en un mot, tout ce qui constitue la position sociale *doit être exclusivement* le prix du mérite, c'est-à-dire, des services personnels et de la capacité.

« Mais l'importance des services et l'étendue de la capacité sont nécessairement dans la dépendance de l'instruction : *il faut donc que l'instruction soit accessible à tous.*

« En effet, Messieurs, que sert-il de poser un principe s'il y a impossibilité d'en développer les conséquences? Qu'importe que des droits soient constatés, si l'on ne peut remplir les conditions évidemment indispensables pour en jouir ?

« Exciter des désirs dont le but ne saurait être atteint, créer des besoins impérieux qui ne seront jamais satisfaits, ce serait la plus amère déception : loin d'offrir une source de prospérité, ce leurre mensonger ne pourrait qu'entraîner les individus dans une carrière de malaise et de souffrances, et deviendrait, pour l'état social, une cause incessante de perturbation. »

« Et donnant du développement à cette pensée, le général félicita les fondateurs de la Société de ce qu'ils avaient compris le mouvement actuel des esprits, et les *nécessités* qu'il impose. « Mais, ajoutait-il, un préjugé fâcheux tient encore éloignés de vous un grand nombre de ceux que vous aimeriez à compter parmi vos élèves : on se persuade qu'au-delà du terme de la jeunesse, l'homme ne peux plus acquérir l'instruction refusée à ses premières années.

« Renversons, Messieurs, cette opinion aussi funeste qu'erronée; cette tâche nous est facile, nous n'avons besoin que de prendre au hasard parmi cette multitude d'exemples qui ne sont ignorés de personne :

« L'éloquent auteur du Contrat social n'avait reçu que l'éducation très imparfaite d'un simple ouvrier horloger; et ce ne fut qu'aux deux tiers de sa vie que J.-J. Rousseau sentit et développa son génie.

« Monge, dont l'illustre Lagrange enviait presque la gloire; Monge, le plus grand physicien de son époque, le grand Monge, fondateur de l'École-Polytechnique, créa une science nouvelle dont il puisa les premiers élémens dans l'exercice de sa primitive profession de tailleur de pierres. Plus tard, il fit de son barbier l'un de ses successeurs les plus distingués au professorat dans la première école du monde, et à l'Académie des Sciences, qui déplore aujourd'hui sa perte, et cherche à combler le vide que laisse, dans ses illustres rangs, la mort du célèbre Hachette.

« Delambre, autre membre de l'Académie des Sciences et du bureau des longitudes, qui réunit l'élite des savans mathématiciens, n'avait commencé qu'à quarante ans l'étude des mathématiques.

« Vous citerai-je Francklin, ouvrier imprimeur, qui devint grand physicien, grand moraliste, et le législateur du Nouveau-Monde ?...

« Watt, ouvrier mécanicien qui, le premier, appliqua à l'industrie le moteur de la vapeur, qui doit opérer une immense révolution dans toutes les branches de la civilisation ?

« Dans le demi-siècle de révolution, ou plutôt de régénération sociale, qui vient de s'écouler, combien n'avons-nous pas vus d'hommes jetés en dehors de la carrière qu'ils suivaient, s'en frayer de nouvelles, et, à force de travail et d'études, en atteindre les dernières limites ! Combien de l'ilotisme politique et social, où semblaient les enchaîner leur naissance et l'absence d'éducation intellectuelle, se sont élevés aux premiers rangs, en développant, par la force de leur volonté, par la persévérance de leurs études, par la profondeur de leurs méditations, les puissantes facultés dont ils étaient doués, et qu'eux-mêmes, peut-être, ne soupçonnaient pas! »

« Nous avons tenu à reproduire ces citations pour faire comprendre et apprécier nos sympathies pour l'officier-général qui allie ainsi à la bravoure les sentimens de la plus pure *démocratie*. »

était au commencement de mars 1803, quand un ami les invita à un dîner d'adieu à bord d'une corvette qui se trouvait à l'ancre dans la rade. Le père et le fils s'y rendirent, comptant bien revenir le même soir; mais ils durent passer la nuit sur la corvette, et le lendemain matin un ouragan vint assaillir les bâtimens qui étaient sur la rade, et les forcer à gagner le large en abandonnant leurs ancres; jetés ainsi dans la pleine mer, ces bâtimens se rendirent à leur destination, qui était l'île de Saint-Domingue. Les voyageurs forcés trouvèrent, en arrivant dans cette colonie, de nombreux moyens d'existence; ils avaient même la perspective d'une fortune rapide; mais après trois mois de séjour, M. Brun père mourut d'une fièvre épidémique, et l'enfant qu'il laissait ainsi sans amis, sans parens, à deux mille lieues de son pays, ne trouva que dans la générosité d'une jeune dame, veuve du général Wattrin, les moyens de revenir près de sa mère. Alors commença pour lui une vie de travail et d'étude.

La musique fut sa première ressource; puis à mesure que l'âge développa ses facultés, il se livra à d'autres occupations, sans jamais abandonner celle qui avait d'abord assuré son existence. C'est ainsi qu'il fut successivement teneur de livres, courtier, peintre en miniature, brodeur, marchand, etc., tout en conservant sa place à l'orchestre du théâtre de Lille. M. Brun trouvait encore du temps à consacrer tous les jours à la lecture, et ce fut ainsi qu'il suppléa à l'éducation, dont la perte prématurée d'un père l'avait privé. Dès l'âge de quinze ans, il tournait assez facilement de *petits vers de société*, et sa muse féconde était mise à contribution (pauvre jeune homme !) pour tous les mariages, anniversaires et jubilés de ses parens, amis et connaissances. Plus tard, il fut chargé de la rédaction du feuilleton dans le *Journal du département du Nord*. Ce fut pour lui une occasion de se livrer à l'étude de l'histoire locale, alors complètement négligée. Les articles qu'il publia sous le pseudonyme du *Rôdeur Wallon*, attirèrent sur M. Brun-Lavainne (1) l'attention de ses amis de la littérature et bientôt aussi celle de l'autorité municipale qui le nomma, en 1826, archiviste de la ville. Cette nouvelle position lui fournit les moyens de satisfaire son goût pour l'archéologie. Des documens précieux, ignorés de ses prédécesseurs, furent par lui mis en lumière, et il commença dès lors à rassembler les matériaux d'un ouvrage important, son *Atlas topographique et historique de la ville de Lille*, dont la première livraison parut au printemps de 1830, et qui ne fut terminé qu'en 1835. Les témoignages d'estime que M. Brun-Lavainne reçut de toutes parts à l'occasion de son livre, lui servirent d'encouragement pour une nouvelle entreprise à laquelle il se voua comme à une œuvre de patriotisme; il fonda à Lille un journal mensuel sous le titre de *Revue du Nord*, exclusivement réservé à la littérature et aux beaux-arts. Son premier numéro, publié au mois d'octobre 1833, contenait un appel aux hommes de toutes les opinions politiques et les conviait à se réunir sur ce terrain neutre pour y travailler de concert à réhabiliter la gloire intellectuelle de leur pays. Cet appel franc et loyal fut entendu, et l'on vit bientôt figurer au nombre des rédacteurs de la Revue, dont M. Brun-Lavainne était seul propriétaire et directeur, des écrivains d'une réputation déjà établie et de jeunes débutans dont les essais étaient accueillis avec bienveillance, quand ils donnaient des espérances d'avenir (2).

La *Revue du Nord* ayant ainsi révélé au pays des talens nouveaux à qui il n'avait manqué jusqu'alors que le bienfait de la

(1) Suivant l'usage du pays, et alors qu'il était dans le commerce, il a joint à son nom, celui de sa femme.

(2) Après quatre ans d'existence, *la Revue du Nord* est passée sous une autre direction.

publicité, il se forma parmi les rédacteurs et les abonnés de ce journal, un noyau de société qui se développa en peu de mois et parut tout-à-coup au grand jour sous le titre *d'Association Lilloise pour l'encouragement des lettres et des arts, dans le département du Nord*. M. Brun-Lavainne fut au nombre des premiers fondateurs de cétte association composée de cinq à six cents membres, et fut choisi pour son secrétaire-général, emploi qu'il a rempli pendant plusieurs années.

Ses titres littéraires sont : *Léon et Justine ;* quatre vol. in-12 (sans nom d'auteur). Lille, Castiaux.

Nouveau Conducteur, ou guide des étrangers dans Lille et dans ses environs; un vol. in-12 (sans nom d'auteur). Lille, Castiaux 1826.

Annales des Canonniers de Lille (sous son nom de Brun-Lavainne). Un vol. in-12; Castiaux.

Un grand nombre de feuilletons épars dans le *Journal du département du Nord*, dans *La Boussole* et dans la *Gazette de Flandre et d'Artois*, de 1823 à 1833.

Atlas topographique et historique de la ville de Lille (signé Brun-Lavainne). Un vol. grand in-folio, édition de luxe; Lille, L. Lefort, 1830 à 1835.

Beaucoup d'articles de fond dans la *Revue du Nord* et dans sa continuation (signés Brun-Lavainne); Lille, Vanackère fils, 1833 à 1839.

Rapport présenté à la Société des Fouilles du Palais de Justice (signé Brun-Lavainne); brochure in-8°, Lille, Vanackère fils.

Douze ou quinze petits ouvrages destinés à l'éducation, publiés sans nom d'auteur ou sous le pseudonyme de H. Révault; notammment *la Famille Heureuse, les Amis de Régiment, le petit Savoyard, le Retour en Savoie, Voyage sur la mer du Monde, Traité de tenue de Livres, Abrégé de l'histoire de France, etc.*, format in-32, Lille, L. Lefort.

Les Sept Siéges de Lille (Brun-Lavainne); un vol. in-8°. Lille, Vanackère fils. 1838.

M. Brun-Lavainne est membre du *Comité historique du département du Nord*, du *comité administratif de l'Association Lilloise*, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques; membre correspondant de la *société royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord*, séant à Douai ; de la *société royale des Sciences et Arts* de Valenciennes, de la société des *Antiquaires de la Morinie*; et de la société des *Antiquaires de Picardie*.

BULOW (Henri, Baron de).

Le baron *Henri de* Bulow, ambassadeur de Prusse à Londres, naquit en septembre 1791, à Mcklenbourg-Schwerin, où son père occupait l'un des premiers emplois à la cour grand-Ducale. Après avoir fait ses premières études sous la direction de gouverneurs particuliers et dans divers colléges du pays, il alla aux Universités de Jéna et d'Heidelberg, puis à Genève dans le but de se perfectionner dans la langue française. Il se trouvait dans cette dernière ville, au printemps de 1813, lorsque le cri *aux armes!* retentissait contre les Français, dans tout le nord de l'Allemagne. Il vola dans sa patrie, entra comme volontaire dans les rangs des troupes alors au bas de l'Elbe, sous les ordres du général comte Wallmoden, fut adjudant du général de Dornberg (Dœrnberg), et seconda son chef d'état-major dans plusieurs excursions et coups de mains hardis sur la rive gauche de l'Elbe; il entra plus tard dans le corps du général Czernitscheff, et assista sous ses ordres à de nombreux combats.

La paix de 1814 étant conclue, M. de Bülow retourna à Heidelberg pour y finir ses études. Mais les événemens de 1815,

l'arrachèrent de nouveau à ses travaux universitaires; il vint à Paris, où fut négociée la seconde paix portant le nom de cette capitale; et se présenta au chancelier d'état prince de Hardenberg pour entrer dans la partie diplomatique du service d'État prussien: il reçut l'ordre de prendre part, sous la direction du ministre d'État baron Humboldt, aux importans travaux confiés à ce diplomate, qui avaient pour but de terminer à Francfort les affaires territoriales germaniques.

En 1817, M. Humboldt se rendit à Londres comme ambassadeur de Prusse, et M. de Bülow, alors conseiller de légation, l'y accompagna en qualité de secrétaire d'ambassade. Lorsque M. de Humboldt reprit un portefeuille à Berlin, M. de Bülow resta à Londres chargé des affaires de l'ambassade. Là, il acquit le renom d'agent actif, habile et circonspect, et se familiarisa avec la politique de la Grande-Bretagne.

Attiré par des relations de famille, il quitta ce poste important, après quelques années, épousa l'une des filles de M. Humboldt, et entra, comme conseiller privé de légation, au ministère des affaires étrangères à Berlin, où il prit part aux affaires les plus importantes de ce département, surtout à celles relatives aux transactions commerciales qui lui furent toutes particulièrement assignées. Ses premiers travaux importans furent relatifs à l'affaire hollando-belge. Il était le seul agent plénipotentiaire de Prusse, et a été le seul de tous les délégués qui, du commencement jusqu'à la fin (novembre 1830 — avril 1837) ait pris part à ces transactions. Il a contribué beaucoup au maintien de la paix, et a reçu, à cette occasion, du roi de Prusse des témoignages non équivoques de satisfaction par sa nomination de conseiller privé, et de chevalier de l'Aigle-Rouge de première classe.

Comme chargé d'affaires, comme conseiller ministériel et comme ambassadeur, M. de Bülow a été toujours attentif aux intérêts commerciaux de la Prusse, et surtout actif à améliorer les rapports de navigation et de commerce entre son pays et l'Angleterre.

M. de Bülow avait négocié, à Berlin, le premier traité que l'on pût considérer comme le commencement de l'importante union des douanes et de commerce allemands, et, pour cette raison, il avait à cœur de combattre et de détruire en Angleterre la manière hostile dont cette union y était généralement envisagée. Le traité négocié par lui en mars 1841, entre l'Angleterre et tous les états de l'union commerciale allemande, démontre jusqu'à quel point il réussit: d'ailleurs le moment paraît proche où un changement notable de tout le système de commerce anglais devra s'effectuer d'après de semblables principes.

En février 1840, M. de Bülow, momentanément en congé, fut obligé de retourner à Londres pour défendre les intérêts de sa cour dans la solution de la question turco-égyptienne. La Prusse avait pris part, en juillet 1839, à la protection garantie à Constantinople par les cinq grandes puissances, et crut par conséquent ne pas devoir abandonner cette lice; toutefois, elle eut désiré borner l'appui qu'elle accordait à la Porte, à l'exercice de son influence morale, et garantir la paix européenne par un prompt arrangement du démêlé entre la Porte et le pacha d'Égypte. C'est en ce sens que parla et agit M. de Bülow, suivant en cela sa conviction que l'union des cinq grandes puissances européennes était le plus sûr moyen de conserver la paix. Il eut à combattre des personnages politiques et sans mission, qui voulaient que la Prusse, sans égard à ce qu'elle avait fait de concert avec les autres puissances, s'isolât tout-à-coup, et cessât de prendre part à ces questions européennes; tandis que d'autres voulaient que la Prusse et l'Alle-

magne se ralliassent à la France et se confiassent au ministère Thiers. Ce n'est qu'après de longs et vains efforts que M. de Bülow renonça à l'espoir d'obtenir, sur la question orientale, l'accord entre les cinq puissances; alors il se crut obligé de se prêter à la conclusion du traité du 15 juillet, suivant en cela autant ses convictions que les instructions qu'il recevait de sa cour (1).

M. de Bülow a joui de la bienveillance particulière des rois George IV et Guillaume IV; il a aujourd'hui une grande influence auprès de la jeune reine et de ses ministres. Il vient d'être accrédité auprès de la diète (à Francfort); cette mutation a eu lieu, dit-on, sur sa demande.

KLENZE (Léon).

M. *Léon* Klenze, d'une famille dont la propriété patrimoniale de même nom est située sur la frontière de Mecklenbourg, mais qui, lors des guerres de la réformation, passa dans la principauté de Hildesheim, naquit le 29 février 1784, au pied des montagnes du Harz, dans la propriété de son père, fonctionnaire considéré du ressort de la justice. Son éducation fut dirigée dans son enfance vers la carrière du service de l'État, contrairement à son goût déjà fort prononcé alors pour tout ce qui tient aux arts plastiques. Sa première jeunesse se passa ainsi dans la lutte de ses dispositions naturelles et de son goût de prédilection contre la volonté et le vœu de ses parens et de ses maîtres.

A l'âge de treize ans, il fut envoyé au collége *Carolinum* à Brunswick, institution dirigée par Eschenburg, et d'une grande célébrité à cette époque. Sans y négliger absolument l'étude de la langue, de l'histoire, des mathématiques, de la physique, etc., il se voua de préférence à l'étude de l'architecture et du dessin, sous la direction du professeur Kahnt.

Après avoir passé deux ans à Bunswick et consacré dans la maison paternelle encore quelque temps à des travaux scholaires, il obtint le consentement de sa famille pour se livrer à l'étude de la haute architecture; il fut envoyé, à l'âge de seize ans, à Berlin, pour y étendre ses connaissances dans les langues et les sciences en général, et aussi pour y suivre les cours de l'Académie d'architecture, afin d'acquérir quelques connaissances dans les branches administratives de cette partie, connaissances alors jugées indispensables à une éducation générale et complète.

Eloigné de la maison paternelle, le jeune homme put se livrer avec plus d'abandon à son penchant intime. Accueilli dans la maison de M. Gilly, conseiller privé de la surintendance des bâtimens, il jouit bientôt de toute sa confiance. Il trouva aussi dans les dessins et les leçons du peintre de paysage Rœsel, un aliment abondant à sa curiosité et à son désir de s'instruire: ses progrès furent rapides, et après deux ans et demi, il put annoncer à ses parens le brillant succès avec lequel il avait passé tous ses examens; désormais rien ne pouvait l'arracher à un art qu'il regardait comme la vocation de sa vie. Dès ce moment, toute résistance cessa, et il obtint même le consentement de son père pour faire un voyage en France et en Angleterre, voyage qu'il préféra à une place que lui offrait dans le gouvernement prussien, le comte de Schulenburg, alors ministre, qui avait beaucoup de bienveillance pour lui.

Ce voyage ne devait durer que quelques mois; mais une fois arrivé à Paris, le jeune architecte trouva encore tant à apprendre, qu'il résolut d'entrer à l'École-

(1) L'on se souvient à quels démêlés de *tribune* donna lieu, à la Chambre des Députés les dissentimens de M. Thiers et de M. Guizot sur cette question.

Polytechnique, comme élève étranger (1). Il put suivre ainsi pendant plusieurs années les leçons d'Hasenfratz, de Monge, de Biot, de Fourcroy, etc. Enfin, en 1805, après un court séjour dans le sein de sa famille, il se rendit en Italie. C'est là, à Gênes, que le hasard prépara le dénoûment de l'avenir pratique de sa carrière. M. Klenze dessinait dans le magnifique vestibule d'un palais génois, lorsqu'un homme, un Français, s'approcha de lui, et lui offrit tout ce qu'il pouvait avoir besoin pour sa commodité et l'entrée dans toutes les pièces du palais. Plus tard, des recommandations multiplièrent les points de contact, et le jeune architecte fut ainsi, pendant son séjour à Gênes, plus intimement lié avec cet homme.

Toutefois, cette liaison passagère fut bientôt négligée et rompue par son départ et ses études, lorsque la guerre de 1806 et 1807 incorpora le pays natal de M. Klenze dans le nouveau royaume de Westphalie, et amena son ami de Gênes à la cour du roi Jérôme, dans la position très influente d'intendant-général de la cour. Là, il se souvint aussitôt du voyageur architecte; et celui-ci reçut, à Mantoue, avis de se rendre à la nouvelle cour de Cassel, où il arriva en novembre 1808.

Nommé architecte, puis directeur des bâtimens de la cour, M. Klenze ne fut point à même d'exécuter des travaux qui fussent comparables à ses créations subséquentes; mais il eut occasion de se rompre aux affaires, d'acquérir de la facilité dans l'exécution des projets architectoniques et de devis, et la pratique de la construction. Un second voyage en France et en Italie marqua cette époque de son séjour à Cassel. Mais la période sanglante de la délivrance de l'Allemagne, de l'invasion de la France approcha, et nos malheurs de 1813 détruisirent l'existence du royaume de Westphalie. M. Klenze se consacra à l'art et à l'étude théorique, jusqu'à ce que le rétablissement de la paix lui permît de donner l'essor à son activité pratique.

A cette époque, des relations privées conduisirent M. Klenze à Munich, où il fut mis en rapport avec le prince royal.

Le congrès appela ensuite M. Klenze à Vienne, où il présenta aux monarques réunis, le projet d'un monument gigantesque destiné à perpétuer la mémoire de la paix de Paris: ce projet fut reçu avec distinction, mais son exécution ne fut jamais entreprise. De Vienne, M. Klenze se rendit à Paris, où, ne voyant encore rien organisé en Allemagne qui pût tout-à-fait lui convenir, il résolut provisoirement de rester. Toutefois, le retour de Napoléon et les événemens qui en résultèrent ayant amené à Paris le prince royal de Bavière, M. Klenze refusa plusieurs offres avantageuses qui lui étaient faites, et accepta la place d'architecte de la cour de Bavière.

Rendu à Munich, la *Glyptothèque* (1) fut sa première œuvre. A celle-ci succédèrent l'hôtel du duc de Leuchtenberg, le projet du nouveau quartier, hors le ci-devant *Schwabingerthor*, le nouveau manège, ainsi que beaucoup de maisons particulières.

Par suite du manque d'occasions et d'exercice, la plupart des arts matériels relatifs à l'architecture, ainsi que la partie administrative de cette science, languissaient alors à Munich dans un extrême état de décadence. Sans redouter les obstacles et la jalousie que sa position en pays étranger durent susciter, M. Klenze chercha avec fermeté à remédier à cette pénurie, et ne tarda pas à réussir à réveiller l'amour du beau chez une nation sensible au perfectionnement et au progrès.

(1) La Biographie des Contemporains de MM. Rabbe, Boijolin, etc., renferme sur M. Klenze une notice tellement incomplète et erronée, que nous n'avons pas à la réfuter; nous nous bornons à cette citation.

(1) Magnifique musée.

Les travaux de M. Klenze le firent nommer, en 1819, intendant des bâtimens de la Cour, conseiller de la surintendance des bâtimens, et chef de cette branche au ministère de l'intérieur, et, en 1822, chevalier du Mérite civil.

Toutefois, la plus grande activité de M. Klenze ne date que de l'avènement au trône du roi actuel (1825) (1); depuis lors il a fourni une longue suite de projets, et réalisé avec rapidité un grand nombre d'exécutions architectoniques.

Quoique construit sur un emplacement donné, et dont les dispositions locales offrirent beaucoup de difficultés relativement aux entrées et aux issues, l'*Odéon*, comme local de fêtes, et surtout sous le rapport si important de l'acoustique, peut, à juste titre, être cité comme l'un des premiers en ce genre; l'effet heureux de sa grande salle qui a 130 pieds de long sur 75 de largeur, et 54 de hauteur, est généralement apprécié.

La *Pinacothèque* (2) est aussi nouvelle et complète dans ses dispositions que pure dans son style architectural; elle est supérieurement éclairée et décorée avec un luxe tendant à marier l'unité du style avec une grande variété d'inventions.

Le nouveau ministère de la guerre a été aussi projeté et bâti dans toute son étendue par M. Klenze, et fait l'ornement de deux rues.

Le château royal, achevé dès 1837, est une œuvre dans laquelle il a fallu vaincre de grandes difficultés relatives à la distribution intérieure, et qui par le genre de décoration vraiment artistique qui y règne, a donné à M. Klenze l'occasion de rappeler à la vie l'antique encaustique, seul procédé de peinture convenable à la décoration classique, et de former par là une excellente école de peintres de décors, dans la plus noble acception de ce mot.

Par l'église *des Toussaints* (1), pour laquelle on adopta le style dit byzantin, M. Klenze essaya de démontrer comment il fallait traiter dans notre temps ce genre de construction non dépourvu d'une certaine grâce, sans l'abâtardir et le priver de ce qui précisément fait sa grâce et son originalité, et comment on pouvait y réunir *la conséquence architectonique* sans laquelle il n'y a pas de beauté possible. Toute l'Europe artistique applaudit au succès de cet essai.

Le *Walhalla* (Panthéon allemand), aussi poétique et grandiose dans sa pensée qu'original dans sa disposition intérieure et extérieure; le palais du duc Maximilien, aussi commode et propre à sa destination que richement et diversement décoré; le Bazar; l'immense et magnifique aile du château royal du côté du jardin, dans laquelle sont pratiquées les grandes salles du trône, des bals et des fêtes, construction qui, pour sa beauté artistique, la conception classique et la disposition ingénieuse de tout son nouveau système de décoration, chercherait en vain sa rivale à notre époque, augmentèrent peu à peu les créations de M. Klenze, et développèrent d'une manière de plus en plus éclatante le génie inventeur de cet artiste.

Nous mentionnerons encore parmi les monumens proprement dits de M. Klenze, comme dignes d'être cités : le grand obélisque de bronze et beaucoup d'autres petits monumens de petite dimension, le mausolée du roi Maximilien, et celui du duc de Leuchtenberg pour lesquels il fournit les dessins en ce qui concerne l'architecture, et dont Rauch et Thorwaldsen (2) fournirent les admirables sculptures.

Quand, en 1838, l'empereur de Russie visita la ville de Munich, l'aspect des mo-

(1) En 1823 et 1824 M. Klenze avait accompagné le prince royal dans ses voyages.

(2) Cabinet de peinture.

(1) In der Allerheiligen-Kirche.

(2) Voir sa notice, t. 3, 1re part.

numens élevés par M. Klenze le frappa au point qu'à peine de retour à St-Pétersbourg, il fit témoigner à ce célèbre architecte le désir de le voir aussitôt que possible dans cette capitale pour pouvoir le consulter sur la reconstruction du palais d'Hiver, et sur l'érection de plusieurs monumens. Mais M. Klenze ne pût se rendre à cette invitation qu'au printemps de 1839, et reçut à la cour impériale l'accueil le plus gracieux.

Outre plusieurs travaux de moindre importance, il fut chargé par l'empereur d'établir les projets d'un muséum d'arts, à construire sur le grand quai de la Néva dans la proximité du palais d'Hiver, et de la décoration intérieure de l'église de St-Isaac.

Il fit à St-Pétersbourg même, pendant son séjour de 2 mois et demi, le projet du premier monument dont l'exécution fut de suite décidée.

En 1840, M. Klenze retourna à St-Pétersbourg pour y régler les travaux d'exécution du Muséum, et soumettre à la sanction impériale les projets pour l'église de St-Isaac, qui furent adoptés.

Ce Muséum, dont les fondations sont déjà jetées, sera un édifice superbe, d'une conception éminemment, neuve, convenable et grandiose, et du style le plus pûr. La grandeur, le luxe des matériaux, l'élégance et la beauté des décorations intérieures en feront une des premières créations de l'architecture moderne, digne des riches collections que l'empereur rassemble de tous côtés.

Quant à la décoration de l'église de St-Isaac, elle devait correspondre au luxe d'exécution de l'extérieur entièrement construit en granit, en marbre et en bronze. Les incrustations en pierres précieuses dont la Sibérie offre une prodigalité (1) que n'égale peut-être aucun pays, et de riches peintures exécutées sur des plaques de bronze doré, ont atteint ce but dans les projets de M. Klenze, et s'y joignent à un goût et à une pureté de formes qui surpassent de beaucoup celles qu'on observe dans l'architecture extérieure.

Comme écrivain, M. Klenze s'est fait connaître par plusieurs monographies sur les monumens de l'antiquité, par la publication de ses principales œuvres d'architecture, un ouvrage commencé sur l'ornementation grecque, et un autre sur l'architecture du culte chrétien, ouvrages dans lesquels il oppose la clarté et l'unité de l'art classique à la direction subjective de l'art chez les *romantiques* modernes.

Ses succès, lorsqu'il s'essaya dans la peinture, furent aussi généralement reconnus, et lui assignent un certain rang parmi les paysagistes vivans.

Tant de travaux ont été appréciés et récompensés tant à l'intérieur qu'à l'étranger. En 1826, il fut nommé conseiller privé de la surintendance des bâtimens; en 1830, directeur de l'administration des travaux publics; en 1831, après l'achèvement de la *Glyptothèque,* conseiller privé du roi, et chambellan, après l'achèvement du châ-château royal, en 1835.

Plusieurs ordres étrangers et diplômes de presque toutes les principales Académies de l'Europe confirment également cette appréciation de ses talens.

Récemment encore M. Klenze a été chargé par le roi de Bavière, de bâtir sur la Sendlinger-Hæhe, près de Munich, un temple de la Gloire en l'honneur des hommes célèbres de la Bavière.

(1) Les montagnes de la Sibérie renferment des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, d'arsenic, des améthystes, des émeraudes et autres pierres précieuses, et des carrières d'aimant.

« Des pétrifications remarquables d'animaux antédiluviens, trouvées à de très grandes profondeurs, font supposer que cette partie du globe éprouva, à une époque bien reculée, une révolution complète dans sa structure physique et dans son climat, etc.

« Domeny de Rienzy. »

(*Dict. Usuel de Géog.*)

Voir aussi le même ouvrage pour les détails qu'il donne sur tous les monumens qu'il a cités.

M. Klenze se rendit, en 1834, en Grèce, où le roi Othon lui fit l'accueil le plus distingué; il est à désirer que le magnifique projet du palais dessiné pour ce souverain par M. Klenze, et adopté (1), reçoive son exécution, ainsi que son plan de la nouvelle ville d'Athènes qui a été sanctionné.

M. Klenze a fondé à Munich une école spéciale d'architecture pratique que l'on considère comme la meilleure de l'Allegne.

BRUNNOW (ERNEST-PHILIPPE, Baron de).

M. *Ernest-Philippe, baron de* BRUNNOW, est né à Dresde, le 31 août 1796. Il descend d'une famille qui appartient à l'ancienne noblesse de Courlande. A l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle, il fut admis, par ordre de l'empereur Alexandre, au ministère impérial des affaires étrangères de Russie, et suivit le cabinet au congrès de Troppau et Leybach. De 1820 à 1823, il fut secrétaire d'ambassade à Londres. Après le congrès de Véronne, il rentra dans les bureaux du ministère, où il a occupé un poste de confiance sous les ordres du comte de Nesselrode.

En 1839, la santé de M. de Brunnow ayant été altérée par suite d'un travail trop assidu, il obtint le poste de ministre près les cours de Wurtemberg et Hesse-Darmstadt. Avant de se rendre à sa destination, il reçut l'ordre de s'acquitter en Angleterre d'une mission spéciale qui avait pour objet les affaires d'Égypte.

A Darmstadt, il fut chargé de régler les dispositions relatives au voyage du grand duc, héritier du trône de Russie, peu avant le mariage du jeune prince avec la princesse Marie de Hesse. Après avoir terminé cette négociation, il reçut l'ordre de retourner en Angleterre pour concourir aux délibérations relatives aux affaires en Turquie, qui ont conduit à la signature de la convention du 15 juillet 1840. Au mois de mars de la même année, il a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie près le cabinet Saint-James.

(1) Ce projet a été publié par M. Klenze; c'est un magnifique dessin colorié, représentant le palais sur *l'emplacement de l'Acropolis.*

BOUGRON (LOUIS-VICTOR).

M. BOUGRON (*Louis-Victor*), statuaire, né à Paris, le 2 novembre 1798, arrière petit-fils de *Françoise* MARCHAND, qui a illustré sur la scène française le nom de DUMESNIL (1), élève de l'Ecole des arts et mé-

(1) Ayant appris que M. Bougron était l'arrière-petit-fils de cette célèbre actrice, nous avons désiré savoir comment était établie sa filiation, tous les contemporains ayant toujours désigné l'illustre tragédienne par le nom de *Mademoiselle Dumesnil*; nous nous sommes adressés à M. Bougron lui-même, qui a bien voulu nous donner les détails suivans, que les amis de l'art théâtral aimeront, nous n'en doutons pas, à retrouver ici.

Lille, le 24 juin 1841.

« Messieurs,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 21 courant, et je vous remercie bien de ce qu'elle a de flatteur pour moi......... Je répondrai à vos questions dans l'ordre que vous leur avez assignés.

« Je suis fils de *Pierre-Amable* BOUGRON, ancien marchand de papiers, et magasinier des papiers de l'Imprimerie Royale pendant l'administration de M. Anisson Dupéron; de ce côté rien d'intéressant; pendant quatre générations on ne connaît que des fabricans cartiers: ma mère, *Amélie-Louise* MILANDRE, est fille de *Charlotte-Claude* SACOT, née le 11 juin 1747, dont les ascendans sont *Charles-François* SACOT, officier du roi, et *Marie-Françoise* MARCHAND, son épouse. — *Charlotte-Claude* SACOT épousa en secondes noces un sieur *Louis-Toussaint* MILANDRE, qualifié bourgeois de Paris, dont le frère *François* MILANDRE, est qualifié de *sculpteur* dans un acte de tutelle relatif à un frère consanguin d'*Amélie-Louise* MILANDRE, ma mère.

« *Marie-Françoise* MARCHAND, dite DUMESNIL, née le 2 janvier 1713(1), fille de *François-Robert* MARCHAND et de *Catherine* PÉTRÉ, son épouse, entrée à la Comédie française, le 6 août 1737; c'est sans doute à cette époque qu'elle prit le nom qu'elle a illustré, et commença le service de la Cour en septembre même année(2); elle se retira à la clôture du théâtre, le 29 mars 1776. Le 5 décembre 1773, une pension de 3,500 l. (3) lui avait été accordée; elle fut con-

(1) C'est à tort que la plupart des biographes la font naître en 1711, d'autres, en 1712. MM. Arnault, Jay, Jouy, de Norvins disent 1713, sans autre désignation.

(2) Les Biographes disent, 8 octobre.

(3) Les Biographes élèvent le total des pensions dont jouissait Mademoiselle Dumesnil à 5,000 livres, et ne parlent pas de la réduction qu'elle éprouva en 1788.

tiers de Châlons, fut placé, en 1817, dans l'administration des hospices civils de Paris, qu'il quitta, en 1821, pour se livrer à l'étude de la sculpture sous la direction de Ch. Dupaty. En 1824, il exposa au Louvre une grande statue représentant *le Spartiate Othryador mourant pour sa patrie en lui donnant la victoire* (proportion six pieds six pouces), et obtint, pour ce début, la médaille d'or et quelques commandes.

Il mit au Salon suivant (1827) *Achille s'armant pour venger Patrocle* (proportion sept pieds); *Sainte Apolline*, statue de six pieds, placée depuis à Saint-Laurent (Paris); une *Bacchante* en marbre, statue demi-nature; le buste en marbre de P. Pérugin, pour le Musée (École italienne), et celui de son protecteur le vertueux *duc de La Rochefoucault-Liancourt*; ce modèle a été exécuté en marbre et placé au Musée de Versailles.

A l'exposition de 1831, M. Bougron avait le buste en marbre du *capitaine Ducouédic*, pour le Musée de Marine; *Omphale en Hercule*, statue en bronze, demi-nature; le portrait de feu *Ch. Dupaty* et un groupe colossal représentant *le roi Pépin dans l'arène de Ferrière* (1), qui attira fortement l'attention. C'était la première fois de notre temps que le statuaire s'emparait d'un sujet tiré de notre histoire nationale; aussi Louis-Philippe, lorsqu'il vint clore le Salon, adressa-t-il de grands éloges à l'auteur et lui recommanda d'exécuter son œuvre en marbre, pour la mettre sur une place publique. Comme on était au moment de la distribution solennelle des récompenses, l'artiste dut concevoir de belles espérances qui furent bientôt cruellement déçues. Une mention honorable de première classe fut tout ce qu'il obtint; il réclama long-temps et inutilement l'effet de la parole royale; une influence occulte empêcha qu'il obtînt la moindre satisfaction. On abusa étrangement de sa modération et de sa patience; mais à la fin il prit le parti de publier (novembre 1831) une petite brochure dévoilant la conduite du directeur des Musées à son égard (2). Cet écrit fit rayer son auteur de la liste des sculpteurs employés par le gouvernement. Il est pénible d'avoir à dire qu'à cette occasion certains artistes dont la médiocrité a servi de passeport pour arriver à tout, n'eurent point de honte d'exciter par tous les moyens le mauvais vouloir des administrateurs : alors M. Bougron s'en prit au directeur des Mu-

firmée par brevet du roi, le 1er février 1780, et réduite à 2,400 liv. en 1788. Mlle Dumesnil mourut à l'âge de quatre vingt-onze ans; à l'âge de quatre-vingts ans s'étant cassé la jambe en descendant dans son jardin, elle n'osa plus, depuis, sortir, mais elle conserva une bonne santé et toute sa mémoire. Peu de jours avant sa mort elle accueillit M. Chaptal et un autre envoyé du premier consul, par une tirade magnifique qui leur inspira la plus grande admiration.

« Les obsèques de Mademoiselle Dumesnil eurent lieu le jour du mardi gras; le cortége fut obligé de changer son itinéraire pour éviter un contraste d'autant plus douloureux, que les joies de ce carnaval étaient d'une extrême folie et d'une grande magnificence. Elle fut enterrée dans l'ancienne abbaye Montmartre (1). On a négligé de lui élever une tombe.

« J'ignore quelle était la profession des parens de Mademoiselle Dumesnil, et je ne puis vous transmettre d'autres détails que ceux qui précèdent, pris sur des actes authentiques que j'ai entre les mains. Je ne connais rien de sa vie privée; mais j'ai une pièce honorable pour elle, c'est une lettre de remerciement des *citoyens* membres du Comité de bienfaisance de la *section* du Mont-Blanc, pour le don de soixante jetons d'argent, valant 5 à 6 fr. chaque. La révolution la ruina, et sa fille perdit bientôt le peu qui lui fut laissé.

« Avant les recherches que je viens de faire pour vous répondre, je ne connaissais nullement mon grand-oncle François Milandre, sculpteur; j'ignore s'il a laissé quelque œuvre.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,

« L.-V. BOUGRON,
« *Statuaire.* »

(1) MM. Arnault, Jay, Jouy et Norvins la font mourir à Boulogne-sur-Mer.

(1) Pépin, présent à un combat de bêtes féroces, vit un lion monstrueux acharné sur un taureau qu'il étranglait. « Qui de vous, dit-il aux seigneurs qui l'environnaient, ira secourir ce taureau? tous se regardent, pas un ne répond. Pépin saute dans l'arène, le sabre à la main, abat d'un seul coup la tête du lion et entame même le cou du taureau : *Suis-je digne*, ajouta-t-il en se replaçant au milieu de ses officiers et de ses courtisans, *suis-je digne d'être votre Roi?* »

(1) RÉCLAMATION TARDIVE, petit mémoire contre M. le comte de Forbin, directeur-général des Musées royaux, par L.V. Bougron, statuaire.

sées personnellement et le provoqua (1) (à cette époque la Cour d'Assises ne s'occupait point de duels); le directeur s'empressa de protester qu'il n'avait jamais eu l'intention de nuire à un artiste aussi intéressant (c'est le mot qu'il employa), et promit, sur l'honneur, de réparer le tort qu'il avait pu lui causer. Il n'en fit rien.

Loin de renoncer à une carrière si épineuse, si stérile pour lui, bravant ses persécuteurs cachés comme ceux qui se déclaraient, M. Bougron se remit à l'œuvre et produisit au Salon de 1833, une *Baigneuse*, modèle de grandeur naturelle; la *Ville de Montpellier*, statue qui devait être exécutée à trois mètres de proportion, pour l'Arc de Triomphe de l'Etoile et un groupe, demi-nature, sujet national représentant *Chilpéric et Frédégonde*, qui fut remarqué.

Le groupe de *Kléber assassiné* obtint un grand succès au Salon de 1834; l'administration, fidèle à ses précédens, se borna à décerner à M. Bougron le rappel d'une médaille de deuxième classe.

Au Salon de 1835, M. Bougron ne présenta que deux bustes en marbre, le *Maréchal d'Estrées*, pour le Musée de Marine, et le *duc de la Rochefoucault-Liancourt*, pour le Musée de Versailles; mais en 1836, il mit son *Génie du Suicide*, statue exécutée de grandeur naturelle, en marbre de France, à la manière des anciens maîtres d'après une simple exquisse, ouvrage qui obtint de nombreux suffrages malgré la tristesse du sujet; deux bustes en marbre, le *Maréchal de Villars*, pour les galeries de Versailles, et *G. Bourgeois*, ancien maire du cinquième arrondissement, pour le cimetière de l'Est.

Lorsque M. Bougron exposa son groupe de Kléber, un de ses camarades avait au Salon un sujet tiré aussi de l'histoire de France; ce dernier ouvrage fut commandé en marbre, mais en petite proportion : ce fait donna à M. Bougron l'idée de réduire son Kléber à des dimensions moyennes, et il exposa son groupe réduit, en marbre, au Salon de 1837; mais son travail lui resta (1).

Quelques petits travaux qu'il eut à faire pour une ville de la frontière du Nord conduisirent M. Bougron à Lille dans le courant de 1837 : on lui proposa de se fixer dans cette ville dépourvue d'artistes, et on lui offrit de professer le dessin au pensionnat du Sacré-Cœur; il accepta et alla s'établir à Lille, vers la fin de 1837, s'étant fait précéder par une *statue de Saint Joseph*, qui n'a point été exposée au Louvre, et dont plusieurs édifices de Lille possèdent actuellement des épreuves en plâtre. Une *statue de Vierge avec l'enfant Jésus*, en argent, et qui lui a été commandée, est placée dans l'église de Saint-Chrystophe de Tourcoing : le modèle en plâtre a été exposé au salon du Louvre en 1839.

Cet artiste a exécuté un assez grand nombre de travaux dans le pays, notamment la *décoration du maître autel de Sainte-Catherine* (Lille).

Restauration du fronton de l'Hôtel-de-Ville de Cambrai. — Exécution en pierre de liais de deux *bas-reliefs représentant les Génies des Sciences et des Arts*, pour la bibliothèque de Cambrai, 1 m. 20 c. de hauteur. — *La Vierge et l'enfant Jésus*, groupe exécuté en argent, pour l'église de Saint-Christophe de Tourcoing, 90 c.

(1) Ce fut un tort grave de la part de M. Bougron : mais comment qualifier la conduite du directeur des Musées, et des personnes chargées de distribuer les travaux? Les hommes les plus impartiaux sont forcés d'avouer que tout se fait par *coteries*, et que la *camaraderie* seule permet aux artistes d'approcher des goules du Trésor. Pour quiconque ne s'est pas placé d'un bond aux sommités de l'art, *indépendance* et *misère* sont synonymes;

Nous pourrions nommer un artiste qui, pour obtenir des commandes du gouvernement, a été forcé *de s'exécuter* (expression reçue dans certain bureau) et d'embellir le riche salon de l'autocrate ministériel qui dans ce moment disposait de la feuille des commandes, qui était dans ses mains une vraie *feuille de bénéfices*.

(1) Les partisans du monopole bureaucratique diront peut-être que le groupe de Kléber était d'une exécution négligée. Nous ne voulons pas nous faire juges, mais nous répondons avec M. Bougron (Brochure citée plus haut) : « Tant que les « faveurs du gouvernement seront la proie des *coteries*, les « artistes seront mécontens et se plaindront; quand les expo- « sitions seront jugées par un jury faisant un rapport rendu « public, les artistes seront contens ou résignés. »

de hauteur. — *Fronton en plâtre*, pour la chapelle des Dames Franciscaines à Lille. 3 m. de long. La *Vierge Immaculée*, statue en plâtre, 2 m. 30 c. de haut. — Modèle du buste de *Mlle Dumesnil*, destiné au Théâtre-Français ; il y a commencement d'exécution en marbre. — Sculpture des *ornemens de la porte de la préfecture d'Arras.* — *Candélabres en bois et en cuivre*, pour Notre-Dame de St-Omer; haut. 0 m. 70 c. — Sculpture en plâtre des *ornemens du sanctuaire de la chapelle* de *Notre-Dame des Anges*, Dames Franciscaines de Lille. — *Christ en bois de Tilleul*, pour un calvaire à Tourcoing, 2 m. 60 c. — Commencement de la *sculpture de ornemens* (moyen âge) *du Beffroi d'Arras* ; ce travail est très avancé. — La *Vierge au Rosaire*, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, groupe en bois de tilleul pour l'Eglise du Saint-Sépulcre à Saint-Omer ; haut. totale 2 m. 60 c. — *Evangélistes*, peints en grisaille et attributs, panneaux de 5 m. sur 350 c. pour Notre-Dame-des-Anges, Dames Franciscaines à Lille. — *Saint-Vincent de Paul*, statue en tilleul, pour la nouvelle Eglise sous son invocation, aux Moulins-les-Lille, 1 m.

L'établissement de M. Bougron dans un pays où il y a si peu d'amateurs des beaux-arts, où les esprits sont froids et mercantiles, n'a pas eu lieu sans lui causer bien des tribulations ; il a eu beaucoup à souffrir des coteries, de l'esprit mal entendu de localité et de rivalités sans fondement; il a cherché et trouvé à Lille un abri contre l'infortune, mais il n'entend sans doute pas abdiquer la position que ses travaux lui ont faite dans le monde artiste.

Ce statuaire a pris part à plusieurs concours publics ; mais soit qu'il n'ait pas été heureux dans ses projets, soit que l'influence académique ait continué à poursuivre le jeune indépendant qui refusa en 1822 et 23 de prendre part aux concours de l'Ecole, parce qu'il savait comme on y rendait les jugemens, il n'emporta rien.

Il a fait des dons assez nombreux de ses œuvres :

1830. Au Musée de Bordeaux, *bustes de Louis-Philippe et de Ch. Dupaty*.

1833. Au Musée de Saint-Omer, *buste de Larochefoucault-Liancourt*, *et le Groupe de Pépin*.

1837. A l'association Lilloise, *esquisse du Suicide et de la Vierge*.

A la ville de Lille, son grand *Groupe de Kléber*.

1839. A la ville de Metz, *petit modèle pour une statue de Fabert*.

1831. A l'Académie royale de Rouen, *la statue d'Achille*, etc.

Il a reçu plus de douze médailles d'argent et de bronze des villes de Douai, Cambrai, Lille, Valenciennes, Arras, Toulouse, Genève, etc.; sa médaille d'or a été rappelée trois fois. Il est membre de la Société libre des Beaux-Arts (Paris) et de l'Académie royale de Rouen.

MALZEN (CONRAD-ADOLPH, Baron de).

M. le baron de MALZEN, (*Conrad-Adolf*), chambellan du roi de Bavière, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du Directoire helvétique, est issu d'une ancienne famille des Pays-Bas établie depuis long-temps en Alsace.

Son père et son grand-père furent au service de France; le premier, colonel des hussards de Chamboran, lorsque la révolution éclata, et attaché à l'armée de Lafayette, quitta la France avec celui-ci et alla s'établir en Bavière.

M. de Malzen fils, destiné à entrer dans la religion de Malte, fut reçu de minorité dans cet Ordre. Après la suppression de celui-ci en Bavière, il prit le parti des armes. Il fit avec les armées françaises les dernières campagnes de Saxe, et plus tard celles des alliés contre la France. Après la paix il quitta le service, et entra dans la

diplomatie où il fut envoyé successivement comme ministre plénipotentiaire aux cours de Sardaigne, de Rome, et près du Directoire helvétique, où il se trouve encore présentement.

Sa vie n'a été mêlée à aucun incident remarquable. On peut le ranger dans la catégorie de ces diplomates de bonne maison qui ne doivent qu'à leur origine l'honneur de représenter leur souverain.

HOCQUART (N.).

M. le premier président de la Cour royale de Toulouse est, si nous ne nous trompons, le doyen des magistrats en fonction, nous ne dirons pas seulement de France, mais peut-être de l'Europe, car il est entré dans la magistrature il y a plus de soixante ans, et cependant il s'acquitte encore aujourd'hui de ses importans travaux avec un zèle et une ardeur d'activité qui devraient servir d'exemple à un grand nombre de jeunes conseillers.

Né en 1761 à Paris, d'une famille de robe, M. Hocquart, dont le frère était procureur-général près la Cour des aides, fut nommé conseiller près cette même Cour en 1781, et en remplit les fonctions jusqu'en 1788; à cette époque il fut nommé avocat général, et demeura à ce poste jusqu'à la destruction des parlemens.

Forcé de quitter Paris pour se soustraire à la tempête révolutionnaire, il se réfugia en Languedoc où il vécut dans la retraite, se dérobant à d'actives poursuites, et où plus tard il se fixa définitivement.

Fidèle à ses premiers sermens (vertu qui fut si rare même chez les émigrés et la plupart des nobles), M. Hocquart refusa, lors de la réorganisation des tribunaux, d'accepter une position avantageuse qui lui fut offerte avec instance, car Napoléon tenait à rappeler sous la toge du magistrat les héritiers du nom des anciennes familles parlementaires ou de robe. M. Hocquart fut inébranlable dans son refus, et cependant à la première restauration on ne le vit point se jeter avec âpreté à la curée des fonctions et des honneurs; il n'avait ambitionné et obtenu jusqu'alors que le titre d'administrateur des hospices de Toulouse, et celui de maire de sa commune rurale.

A la deuxième restauration, il fut du nombre de ceux qui pensèrent avec M. de Villèle que *la monarchie sans la Charte* (1) était plus convenable à l'esprit de la nation française que les pouvoirs pondérés du système parlementaire. Il était connu pour son dévoûment à la cause des Bourbons; la première présidence de la Cour royale lui fut donnée (ses amis affirment qu'il ne la sollicita pas, nous n'avons point de certitude à cet égard); il en occupe encore aujourd'hui le siége.

M. Hocquart traversa honorablement une époque orageuse et souillée dans le Midi par des réactions violentes; il sut se concilier tous les suffrages, en restant étranger aux exigences sanguinaires des terroristes blancs (2); aussi, lorsqu'en 1820

(1) Titre d'une brochure publiée par M. de Villèle (Voir sa notice, t. 1er, 2e part.)

(2) Nous saisissons cette occasion pour donner à la mémoire de M. Gary, alors procureur général près la Cour royale de Toulouse, un souvenir de justice. M. Gary manqua d'énergie contre les partisans de la réaction, mais il ne manqua jamais d'humanité envers ceux que d'infâmes dénonciations avaient jetés dans les cachots, et si un grand nombre de détenus voués à l'échafaud, furent mis en liberté, ils le durent à la longue captivité que M. Gary fit peser sur eux.. .. « Vous voulez que je les sauve, disait-il un jour à mon père, en parlant de braves officiers pour lesquels ma famille et nos amis intercédaient; je ne le puis qu'en me rendant odieux... Laissez-moi indéfiniment prolonger leur captivité; je les laisserai se plaindre et m'accuser; mais un jour vous serez là pour dire la vérité et défendre ma mémoire. » Et qu'on ne s'y méprenne pas, il fallait du courage en 1816 pour oser agir ainsi en présence des appétits de sang que l'assassinat du général Ramel n'avait pu assouvir; il en fallait aussi et beaucoup, quoique d'une autre nature, pour supporter les malédictions des nombreuses familles dont on ne pouvait, sans danger, calmer les terreurs, et qu'il eût été imprudent d'initier au secret de ces cruautés apparentes.

Je remplis un devoir de confiance et de cœur en traçant ces lignes. M. Gary n'est plus; c'est, je le répète,

il sollicita les voix des électeurs ne fut-il point en butte à des attaques violentes de la part des libéraux.

De 1820 à 1831, M. Hocquart a siégé au palais Bourbon, tantôt au centre droit, tantôt au côté droit (sous le ministère Martignac). Il était placé au point de vue de M. de Villèle, et ne lui fut jamais infidèle; aussi reçut-il dans l'espace de quatre ans la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, et celle d'officier (1). Il fut successivement appelé à la présidence du collége d'arrondissement de Villefranche et à celle du grand collége de la Haute-Garonne, et enfin nommé cumulativement membre du Conseil général de la Haute-Garonne, et du Conseil municipal de la ville de Toulouse.

En 1830, l'on supposait que M. Hocquart, fidèle à ses antécédens, refuserait le serment à la royauté d'août, et rentrerait dans la vie privée ainsi qu'il l'avait fait en 1791 et sous l'Empire; l'on assure même que telle était sa pensée, mais qu'il céda en agissant autrement à une susceptibilité de vieillard indigné de l'impatience avec laquelle de jeunes ambitions briguaient ce siége qu'il était libre de ne pas rendre vacant. L'on affirme que, dans plus d'une occasion, divers ministères se sont rendu favorable l'opinion de M. Amilhau dont les succès à la Chambre *dans la spécialité du rapport* ne sauraient être contestés (voir sa notice, t. IV. 1re part.), en lui assurant la *future* succession de M. Hocquart (2). Mais M. Hocquart pousse la malice jusqu'à remplir, à 81 ans, ses fonctions avec un zèle et une présence d'esprit qui ne permettent pas de l'appeler à la retraite et au titre honorifique (3).

un hommage de réhabilitation que je rends à sa mémoire.

G. S.

(1) Il était aussi chevalier de Jérusalem.

(2) Depuis le jour où nous avons tracé la notice de M. Amilhau, il a été appelé, *en attendant*, à la première présidence de la Cour de Pau.

(3) Nous ne saurions résister au désir de raconter une anecdote qui amusa, il y a un an, les salons de Toulouse; nous en *garantissons* l'authenticité.

M. Hocquart fut assez gravement malade pour donner de l'inquiétude à ses amis; M. Amilhau s'empresa d'accourir, voulant s'assurer par lui-même de l'état de ce *cher premier président*; il le visita et saisit cette occasion pour lui présenter son jeune fils : « Eh bien, mon jeune ami, dit avec un fin sourire le convalescent, commencerons-nous bientôt l'étude du droit? songez que je veux vous recevoir conseiller; pressez-vous, car il y a des gens qui n'aiment pas à attendre. » M. Amilhau comprit la leçon, balbutia quelques mots sur la précoce intelligence de son fils, abrégea la visite, et vingt-quatre heures plus tard il était en butte aux sarcasmes de la société toulousaine.

BERBRUGGER (Louis-Adrien).

M. Berbrugger (*Louis-Adrien*), chevalier de la Légion-d'Honneur, membre correspondant de l'Institut, membre de la commission scientifique d'Algérie, conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger, est né à Paris le 11 mai 1801.

Élève de l'École royale des Chartres de 1830 à 1833, il fut employé, en 1834 et 1835, à des travaux historiques par le gouvernement anglais. Il recueillit et fit transcrire pendant cet espace de temps plusieurs milliers de pièces originales émanées des rois d'Angleterre ou de hauts fonctionnaires, dont la majeure partie était relative à l'occupation de la France par les Anglais, de 1415 à 1440. Entre sa sortie de l'École des Chartres et son séjour en Angleterre, il avait exposé dans des conférences publiques les théories d'organisation sociale de Fourier, à Paris, Dijon, Lyon, Alger, Besançon, Rouen et Londres.

En 1835, M. Berbrugger passa en Afrique avec M. le maréchal Clauzel dont il fut le secrétaire particulier; il fut chargé, en outre, de former une bibliothèque (1), et de rédiger le *Moniteur Algérien*. Il accompagna M. le maréchal gouverneur dans les expéditions du Tombeau de la Chré-

(1) La bibliothèque a été fondée en 1832 par les soins de M Genty de Bussy; mais cette création était tellement incomplète, que l'on peut considérer M. Berbrugger comme en étant le véritable créateur.

tienne, de Mascara, de Tlemcen, Médéah et de Constantine. Outre un assez grand nombre de manuscrits qui ont formé le noyau de la bibliothèque d'Alger, M. Berbrugger recueillit des observations intéressantes sur les restes antiques qui existent encore dans les contrées qu'il parcourut avec l'armée.

En janvier, février et mars 1837, M. Berbrugger, établi dans le fort Matifoux, lieu qui était alors à 6 lieues au-delà de nos avant-postes, fit des fouilles dans des ruines romaines, et prouva par des inscriptions que c'étaient les restes de la colonie citée dans l'Itinéraire d'Antonin, sous le nom de Rusgunia; la découverte d'un monument épigraphique à Alger lui fit croire, à peu près vers cette époque, que cette ville est l'antique *Icosium* (1).

M. le maréchal Clauzel ayant été remplacé, en mars 1837, par M. le général Danrémont, M. Berbrugger donna sa démission de rédacteur du *Moniteur Algérien*, et se renferma dans ses fonctions de bibliothécaire et d'archéologue. Au mois de juin de cette année, il fut envoyé à *Guelmah*, pour étudier cette ancienne ville romaine qu'il prouva être la *Kalama* des Itinéraires. Le travail qu'il présenta à ce sujet à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui valut une médaille d'or.

En septembre de cette même année, M. de Berbrugger fit partie de la 2me expédition de Constantine, et il revint avec un millier de manuscrits arabes, comprenant plus de 2000 volumes sur différentes matières, lesquels furent déposés par lui à la Bibliothèque d'Alger qui commença dès lors à acquérir de l'importance.

En décembre 1837 et juin 1838, M. Berbrugger fit un voyage au camp de l'émir Abd-el-Kader, et écrivit sur son excursion un ouvrage que nous indiquerons plus bas.

Par ordonnance royale du 27 avril 1838, M. Berbrugger fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Au mois d'août de la même année, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui accorda une deuxième médaille d'or, et ce corps savant l'admit, en 1839, au nombre de ses membres correspondans.

M. Berbrugger, nommé membre de la commision scientifique d'Algérie en 1840, a fait en cette qualité un troisième voyage à Constantine, un voyage dans l'île de la Salite, à la Calle, des explorations dans le mont Edough, des recherches à Cherchel. Un des commissaires nommés par l'évêque d'Alger pour traiter de l'échange des prisonniers avec l'émir, il a fait, en mars et avril 1841, un voyage dans l'intérieur pour cet objet et a coopéré dans la même qualité à l'échange qui a eu lieu le 19 mai, en avant de Boufariq.

M. Berbrugger est auteur des ouvrages suivans:

Curso de temas franceses, ou grammaire française pratique à l'usage des Espagnols. Paris 1824, in-12.

Histoire de France mnémonisée. Paris 1827, 1 vol. in-18.

Vocabulaire français-espagnol et espagnol-français. Paris 1829, 1 gros vol. in-18.

Conférences sur la théorie sociétaire de Charles Fourier. Lyon 1833, in-8.

Relation de l'expédition de Mascara. Paris 1836, in-8.

Voyage au camp d'Abd-el-Kader. Toulon, 1839. in-8.

BESSON (Louis-Édouard).

Lorsque, le onze octobre 1832, le ministère voulut étayer sa vitalité d'une fournée de pairs, M. Besson figura sur la liste; le journal de la démocratie (*La Tribune*)

(1) M. Domeny de Rienzi et plusieurs autres savans géographes pensent qu'*Alger* a remplacé *Mezgana*, laquelle était elle-même bâtie sur les ruines de *Rusconium*; *Icosium*, au dire de Pernet, auteur du dict. abrégé de géographie ancienne comparée (chez Delalain; Paris, 1821), aurait existé sur l'emplacement de *Sersel*.

Nous n'avons pas la prétention de nous ériger en juges de ce débat scientifique.

consacra un *memento* à chacun des cinquante-huit élus. Il y eut peu de choses à dire de M. Besson « *président du Conseil-général de la Seine, nom propre.* » Nous sommes forcés, nous, d'être plus explicites, et nous avons dû nous livrer à quelques recherches afin d'être à même de consacrer une page au moins au *noble* pair.

M. *Louis-Edouard* Besson est né à Dijon (Côte d'Or), le 9 juin 1784. Après avoir terminé ses études à l'École-Polytechnique, il entra au Conseil-d'Etat en qualité d'auditeur. Nommé plus tard maître des requêtes, il fut attaché à M. Frochot, préfet de la Seine, en qualité de secrétaire général, et remplit ces fonctions jusqu'en juillet 1815 : à cette époque il quitta la carrière administrative, ayant été l'un des premiers fonctionnaires publics destitués à la deuxième restauration.

Renonçant aux affaires publiques, M. Besson, qui venait de perdre son père, le remplaça dans l'administration d'une grande entreprise industrielle (les Messageries-Royales), et pendant toute la restauration n'exerca d'autres fonctions publiques, que celle d'électeur du troisième arrondissement de Paris qui le nommait habituellement secrétaire définif de l'une de ses sections électorales, qui élisait alors M. Casimir Perrier, et celle d'officier de la garde nationale.

A la révolution de juillet, M. Besson refusa une préfecture ; il fut élu capitaine de l'une des compagnies de la garde nationale parisienne, et successivement chef de bataillon, et lieutenant-colonel de sa légion (la troisième sur laquelle il demeure depuis très longtemps) (1). Il fut ensuite porté sur la liste que M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, demanda à cette époque aux personnes qui avaient été élues membres du dernier bureau définitif des colléges électoraux de Paris, comme propres à remplir les fonctions de conseiller municipal de Paris; et c'est ainsi qu'il fut nommé membre du Conseil-général, faisant fonction de Conseil municipal de Paris aussitôt après les événemens de juillet. Plus tard M. Besson a été élu, à plusieurs reprises, président du Conseil général de la Seine, et c'est en cette qualité que, par ordonnance royale et conformément à une nouvelle disposition de la Charte de 1830, il fut nommé pair de France dès 1832.

(1) Depuis 1830, il a été constamment réélu lieutenant-colonel de la 3e légion.

En 1834, lorsqu'en exécution de la loi portant organisation départementale et municipale de la Seine et de Paris, les membres du Conseil-général municipal ont dû être nommés par les électeurs, M. Besson a été élu par le troisième arrondissement. Il a été nommé chaque année président du Conseil municipal et fréquemment élu président du Conseil-général de la Seine.

Nous devons supposer que les votes de M. Besson, comme pair de France, ont été constamment indépendans, mais nous devons signaler qu'ils ont presque toujours été favorables aux divers ministères.

Il est commandant de la Légion d'Honneur.

CHAIGNEAU (Député de la Vendée).

Né en 1794, M. *Emile* Chaigneau, fils d'un conventionnel, était avocat à Nantes en 1830; il fut nommé après juillet conseiller de préfecture, et peu après élu député dans le département de la Vendée, que son père avait autrefois représenté à la Convention nationale. En sollicitant les suffrages des électeurs, il fit une profession de foi énergique, dans laquelle il s'exprima en ces termes au sujet de l'hérédité de la pairie :

« Dévoué de toute mon âme aux insti-
« tutions monarchiques et populaires, je

« pense qu'un gouvernement national ne « comporte point de priviléges, toute dis- « tinction sociale qui ne repose ni sur l'u- « tilité ni sur la raison, étant un grossier « contre-sens politique. Je voterai contre « l'hérédité de la pairie. » Après avoir passé en revue toutes les questions vitales qu'il résolut de la manière la plus constitutionnelle, il ajouta : « Je poursuivrai « sans relâche la suppression des sinécu- « res et la réduction des hauts traitemens. » Depuis neuf ans il s'est montré fidèle à cet engagement.

Dans la séance du 22 octobre 1831, il signala les atroces guet-à-pens de brigands et d'assassins qui, sous le nom de chouans, jetaient la désolation dans la Vendée et toutes les provinces de l'Ouest, demanda des lois répressives contre les réfractaires. et la suppression des pensions accordées aux anciens chouans par la restauration. Il vota contre l'ordre du jour motivé (1), par lequel, sur la proposition de M. Ganneron, la Chambre déclara *qu'elle était sa-*

(1) Plusieurs souscripteurs nous ayant demandé de vouloir bien reproduire *en tableau* les noms des votans de l'opposition dans ces grandes questions qui ont été débattues à la tribune nationale, depuis dix ans, nous nous faisons un devoir de nous rendre à leur desir, et de donner dans cette notice quelques unes de ces listes : nous complèterons ce travail dans le volume suivant.

Liste des députés qui votèrent contre l'ordre du jour motivé de M. Ganneron.

MM.

Alby.
Alcock.
Auguis.
Basterrèche.
Baudet-Dulary.
Bavoux.
Beauséjour.
Bellaigue.
Bérard.
Bernard (du Var).
Berthois.
Bertrand (général).
Beslay.
Bignon.
Blaque-Belair.
Blondeau.
Boudet.
Bousquet.
Bricqueville.
Brigode.
Brousse.
Cabanon.

MM.

Cabet.
Caminade-Chatenet.
Chaignau.
Charamaule.
Charlemagne.
Clauzel (le maréchal).
Clerc-Lasalle.
Cogez.
Colomès.
Comte.
Cormenin.
Couderc.
Coulmann.
Couturier.
Daunou.
Deludre.
Demeufve.
Desaix.
Dubois (Loire-Inf.)
Dubois (Ardèche).
Duboys (Aimé).
Ducayla.

MM.

Duchaffault.
Ducluzeau.
Ducoëdic.
Dupont (de l'Eure).
Duris-Dufresne.
Eschassériaux.
Falgayrac.
Faure-Dère.
Faure (H.-Alpes).
Fiot.
Gaillabert.
Gaultier de Rumilly.
Gavaret.
Genoux.
Girardin.
Girod-Pouzol.
Grammont.
Gréa.
Guillemault.
Havin.
Hérambault (d').
Hernoux.
Joly.
Jouffroy.
Jousselin.
Junyen.
Kermonlal.
Laboissière.
Lachèze père.
Lachèze fils.
Lafayette père.
Lafayette fils.
Laffitte (Jacques).
Lamarque.
Lapommeraye.
Larabit.
Las-Cases fils.
Laurence.
Legendre.
Legrand.
Levaillant.
Loyer.

MM.

Luminais.
Luneau.
Marchegay.
Mauguin.
Mérilhou.
Miroly.
Mornay (Ain).
Mornay (Oise).
Mosbourg.
Muntz.
Pagès.
Pelet (H.-Garonne).
Perreau.
Podenas.
Poux (Thierry).
Raimbert-Sévin.
Raynaud.
Réal (Félix).
Réalier-Dumas.
Reboul-Coste.
Renouvier.
Reynard.
Reysnier.
Robert (Ardennes).
Robineau.
Rouger.
Salverte.
Sans.
Sémélé.
Senné.
Subervie.
Taillandier.
Tardieu.
Teyssère.
Teulon.
Thevenin.
Thiard.
Thouret.
Thouvenel.
Tracy.
Tueux.
Vidal.

S'abstinrent de voter :

MM.

Allier.
Arago.
Audry de Puyraveau.
Bacot.
Barada.
Baudet-Lafarge.
Bernard (de Rennes).
Boyer-Peireleau.
Brosses.
Charpentier.
Demarçay.
Glais Bizoin.
Gouve de Nunques.
Kœchlin.
Jollivet.

MM.

Laffitte (général).
Las-Cases, père.
Leyraud.
Marchal.
Odilon-Barrot.
Passy.
Perrin.
Picot-Désormeaux.
Pourrat.
Proust.
Teste.
Toupeau de Bévaux.
Tribert.
Varsavaux.

tisfaite des explications données par les ministres sur la situation extérieure, et qu'elle se confiait à la sollicitude du ministère du soin de veiller à la dignité et aux intérêts de la France.

Il fit aussi partie de cette imposante minorité qui protesta (1) contre l'ordonnance du 19 novembre 1831, relative à la nomination de trente-six pairs, au moment où allait être discutée la loi sur l'hérédité de la pairie, et se joignit à ceux de ses collegues qui repoussèrent l'insultante dénomination de *sujets* que les ministres avaient tenté d'imposer aux représentans de la nation (1); il signa enfin, à l'issue de la

(1) *Noms des députés qui protestèrent contre les ordonnances du 31 novembre 1831.*

MM.	MM.
Allier.	Génot.
Arago.	Genoux.
Aroux.	Girardin.
Audry de Puiraveau.	Girod-Pouzol.
Auguis.	Glais-Bizoin.
Bacot.	Grammont.
Basterrèche.	Gréa.
Baudet-Dulary.	Guillemault.
Baudet-Lafarge.	Havin.
Bavoux.	Hérambault (d').
Beauséjour.	Joly.
Bernard (Var).	Jousselin.
Berthois.	Junyen.
Bertrand.	Kermorial.
Beslai, fils.	Laboissière.
Bignon.	Lafayette père.
Blaque-Belair.	Lafayette fils.
Boudet.	Laffitte (Jacques).
Bourqueney.	Laguette-Mornay.
Bousquet.	Lamarque.
Boyer-Peireleau.	Larabit.
Bricqueville.	Las-Cases père.
Brosses.	Laurence.
Brousses.	Lenouvel.
Cabanon.	Levaillant.
Cabet.	Luminais.
Chaigneau.	Luneau.
Charamaule.	Marchal.
Charlemagne.	Mauguin.
Charpentier.	Meilheurat.
Clauzel.	Mérilhou.
Clerc-Lasalle.	Milory.
Colomès.	Muntz.
Corcelles.	Nicod.
Cormenin.	Odilon-Barrot.
Deludre.	Pagès.
Demarçay.	Perreau.
Dubois (Loire-Infér).	Petit.
Dubois (Ardèche).	Peto.
Duchaffault.	Picot-Désormaux.
Ducluzeau.	Podenas.
Dulong.	Portalis.
Dupont (de l'Eure).	Pourrat.
Duris-Dufresne.	Proust.
Enouf.	Raynaud.
Eschassériaux.	Réal (Félix).
Faure-D[illegible]re.	Reboul-Coste.
Fiot.	Renouvier.
Gallabert.	Reysnier.
Gauthier de Rumilly.	Robert.
Gavaret.	Robineau.
Roger.	Teulon.
Rouger.	Teysseire.
Sade.	Thévenin.
Salverte.	Thierry-Poux.
Sans.	Thouret.
Saubat.	Thouvenel.
Senné.	Tracy.
Subervic.	Tribert.
Taillandier.	Vidal.
Tardieu.	Voyer-d'Argenson.

(1) PROTESTATION CONTRE LA DÉNOMINATION INCONSTITUTIONNELLE DE ROI DE FRANCE ET DE SUJETS DU ROI.

« Les membres de la Chambre des Députés, qui ont assisté avec douleur aux deux séances des 4 et 5 janvier 1832, dans lesquels les ministres du roi ont reproduit et essayé de justifier la double expression de *roi de France* et *sujets du roi*, attestée par le *Moniteur*, expressions qui ont été rayées de notre Charte de 1830, comme inconciliables avec le principe de la souveraineté nationale, se doivent à eux-mêmes et à leur pays de protester hautement contre les qualifications qui tendraient à dénaturer le nouveau droit public français ; le président n'ayant pas mis aux voix la suppression de ces mots du procès-verbal, la Chambre n'ayant pas voté sur cette suppression, ce qui tendrait à donner un caractère légal et parlementaire à la présente protestation, les soussignés ont recours à la seule voie qui leur soit ouverte, celle de la publicité, et déclarent protester, en présence de la France, contre la qualification dont les ministres se sont servis, et contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer ultérieurement.

Liste des députés qui protestèrent contre la dénomination inconstitutionnelle de sujets.

MM.	MM.
Accarier.	Bertrand (le général).
Alcock.	Beslay, fils.
Allier.	Bignon.
Arago.	Blaque-Belair.
Audry de Puiraveau.	Boudet.
Auguis.	Bousquet.
Bacot.	Boyer-Peireleau.
Basterrèche.	Bricqueville.
Baudet-Dulary.	Brigode.
Baudet-Lafarge.	Brosse.
Bavoux.	Bryas.
Beauséjour.	Cabanon.
Bérard.	Cabet.
Bernard (de Rennes).	Chaigneau.
Bernard (Joseph).	Charamaule.
Berthois.	Charpentier.

session, le *compte-rendu* par lequel le tiers de l'assemblée flétrit la conduite des ministres *dont le système livrait la révolution de juillet et la France à leurs ennemis* (1).

MM.

Clauzel (le maréchal).
Clerc-Lasalle.
Cogez.
Colin.
Colomès.
Comte (Charles).
Corcelles.
Cordier.
Cormenin.
Couderc.
Coulmann.
Couturier.
Daunou.
Deludre.
Demarçay.
Desaix.
Duboys-Aimé.
Dubois (Ardèche).
Dubois (Loire-Inf.).
Duchaffault.
Ducluzeau.
Dulong.
Dumeylet.
Dupont (de l'Eure).
Duris-Dufresne.
Escanyé.
Eschassériaux.
Faure (Hautes-Alpes).
Faure-Dère.
Fiot.
Fleury (Calvados).
Gauthier de Rumilly.
Gauthier de Hauteserve.
Gavaret.
Gay-Lussac.
Génot.
Genoux.
Girardin.
Girod-Pouzol.
Glais-Bizoin.
Gouve de Nuncques.
Grammont.
Gréa.
Guillemault.
Havin.
Hérambault (d').
Hernoux.
Joly.
Jousselin.
Junyen.
Kermorial.
Kœchlin.
Laboissière.
Lafayette (Georges).
Laffite (Jacques).
Laffite (le général).
Lamarque.
Lapommeraye.
Larabit.
Las-Cases père.

MM.

Laurence.
Lebastard de Kerguifinnec.
Legendre.
Legrand.
Lenouvel.
Levaillant.
Leyraud.
Lherbette.
Louis Basile.
Loyer.
Luneau.
Mallye.
Marchegay.
Marchal.
Mauguin.
Meilheurat.
Mercier (de l'Orne).
Mérilhou.
Milory.
Mornay-Laguette.
Mornay (de l'Oise).
Mosbourg.
Muntz.
Nicod.
Odilon Barrot.
Pagès.
Pelet (le général).
Périn.
Perreau.
Petou.
Podenas.
Pons.
Portalis.
Poux-Thierry.
Proust.
Raynaud.
Réal (Félix).
Réalier-Dumas.
Renouvier.
Reynard.
Reysnier.
Robert.
Robineau.
Roger.
Sade.
Salverte.
Sans.
Saubat.
Sémélé.
Senné.
Subervic.
Sulpicy.
Taillandier.
Tardieu.
Teysseire.
Teulon.
Thévenin.
Thiard.
Thouret.
Thouvenel.

MM.

Toupot de Bévaux.
Tracy.
Tribert.

MM.

Vidal.
Voyer d'Argenson.

« Ma santé ne m'ayant pas encore permis d'assister aux séances d'hier et d'aujourd'hui, je prie mes collègues de vouloir bien recevoir mon adhésion à leur protestation contre deux expressions que je regarde comme attentatoires à la révolution de juillet.

« Paris, 5 janvier 1832.

« LAFAYETTE. »

MM. Admirault fils, Aroux, Bellaigue et Jollvet, qui avaient été portés comme signataires sur une liste supplémentaire, ont déclaré ne point adhérer à la protestation. (Voir le *Courrier Français* des 10 et 11 janvier 1832). M. Genoux a désavoué les conséquences tirées de cette protestation par le *National*.

(1) Cette pièce appartient à l'histoire; nous avons pensé qu'elle devait se trouver consignée dans un ouvrage qui renferme déjà un si grand nombre de documens historiques.

28 MAI 1832.

COMPTE-RENDU DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION A LEURS COMMETTANS.

Les députés soussignés, présens à Paris (1), convaincus des périls d'un système qui éloigne le gouvernement, de plus en plus, de la révolution qui l'a créé, regardent, dans la situation actuelle de la France, comme le plus impérieux de leurs devoirs, de rendre compte à leurs commettans de leurs principes et de leurs votes. S'il n'a pas été en leur pouvoir de ramener le gouvernement aux conditions de sa propre conservation, il est du moins en leur pouvoir de signaler le danger.

Notre révolution de 1830 a été diversement appréciée. Les uns n'y ont vu qu'un incident, qu'une modification de la restauration, et ils en ont conclu que les hommes et les principes de la restauration devaient être les principes et les hommes du gouvernement nouveau. L'influence de cette opinion s'est retrouvée dans toutes les phases de la longue et stérile session qui vient de s'accomplir. On l'a reconnue dans les débats sur la liste civile, sur l'hérédité de la pairie, sur l'organisation de l'armée; elle a présidé à la discussion du budget; elle dirige l'administration de l'empire, et règle son attitude vis-à-vis de l'étranger.

Les autres, et les soussignés sont de ce nombre, ont salué, dans la révolution de juillet, la consécration définitive des principes et des droits proclamés par la grande révolution de 1789. Ces principes et ces droits, telle est la base large et puissante sur laquelle ils auraient voulu asseoir le trône. Leurs discours et leurs votes ont été constamment la conséquence de cette pensée.

Ainsi, lors de la discussion de la liste civile, nous avons cru que la royauté nouvelle avait d'autres conditions de force et d'existence que le luxe et la corruption

(1) L'original du *compte-rendu* fut signé par 41 députés présens à Paris, et qui s'étaient réunis pour en discuter la rédaction.

Dans la session suivante il s'éleva avec force contre les doctrines de servilité professées par M. Barthe à l'occasion de la destitution de M. Dubois :

des vieilles monarchies ; que, forte de son origine populaire et de la raison publique, elle n'avait besoin ni de frapper les imaginations par son opulence, ni d'acheter des dévoûmens ; dans la même discussion, et sur l'insistance du ministère à rétablir, dans notre langage et dans notre droit politique, l'expression féodale de *sujets*, nous avons dû protester.

Les débats sur la constitution de la pairie ont été un vaste champ où les partisans des doctrines du régime déchu ont fait connaître à la fois leurs désirs et leurs regrets. A les entendre, rien de plus sacré que les priviléges préexistans à la révolution, et, suivant eux, point d'Etat, point de société possibles hors l'hérédité de la pairie. C'était une pensée de restauration.

Quant à nous, fidèles aux principes d'égalité et de souveraineté nationale, nous avons fait prévaloir le vœu de la France, et l'hérédité a été abolie.

Nous voulions plus ; nous demandions que le pouvoir législatif, même dans l'autre Chambre, dérivât d'une délégation du souverain, c'est-à-dire de la nation. Nous ne voulions pas que certains pairs pussent se dire plus légitimes que le roi. Il nous paraissait que la révolution devait élire ses législateurs, comme elle aurait dû instituer ses juges. La majorité en a jugé autrement : le temps et l'expérience prononceront entre elle et nous.

L'armée a été l'objet de notre plus vive sollicitude. Réparer, pour le passé, les injustices de la restauration ; la rendre, pour l'avenir, redoutable aux ennemis de la France, sans que la liberté intérieure en pût être menacée ; assurer l'avancement non à la faveur, mais aux services ; répandre l'instruction dans les régimens ; enfin, améliorer, sous tous les rapports, la condition du soldat, tel était notre but. La proposition de reconnaître les grades et les décorations des Cent-Jours satisfaisait au premier de ces vœux, et elle avait été adoptée par les deux Chambres. Il appartenait à une mesure législative de consacrer une réparation qui n'était pas individuelle, mais collective. Sans donner ni refuser la sanction royale, le gouvernement a substitué une ordonnance à une mesure législative, méprisant ainsi l'initiative des Chambres, violant les règles de compétence constitutionnelle, et même les formes matérielles établies pour le refus de la sanction. Nous avons dû protester.

Deux systèmes étaient présentés pour l'organisation de l'armée : l'un, qui demandait une puissante réserve, composée de la garde nationale et des soldats libérés du service, aurait permis de diminuer la force et les dépenses de l'armée permanente ; l'autre, au contraire, laissait la garde nationale mobilisée sans organisation ; il exigeait inutilement la présence sous le drapeau d'un plus grand nombre de soldats.

Le premier système, plus économique, plus favorable à la fusion de la garde nationale et de l'armée, était le nôtre. Le second a obtenu la majorité.

Le budget semblait devoir réunir toutes les opinions dans des vues d'économie et de soulagement des contribuables.

Les continuateurs de la restauration ont trouvé toutes les dépenses légitimes, tous les impôts bien assis ; et, comme si ce n'eût pas été assez de la loi douloureuse de la nécessité, ils se sont chargés, dans leurs insultantes théories, de faire considérer comme un bienfait l'exagération de l'impôt. Nous aurions voulu que la révolution apportât sa dot au peuple. Loin de nous la pensée de compromettre des ressources que la défense du territoire peut rendre nécessaires ; mais une administration plus économique et plus simple, une meilleure assiette de certains impôts, un mode de recouvrement moins tracassier, diminueraient le fardeau des charges publiques ; elles en deviendraient plus équitables et moins pesantes pour les classes laborieuses.

Les questions d'administration intérieure nous ont aussi trouvés divisés. Autant, et plus que nos adversaires, nous voulions, nous demandions la répression de toutes les atteintes à l'ordre public. Convaincus que la sécurité est le premier besoin d'un peuple dont l'existence est dans le travail, nous pensions qu'un gouvernement populaire aurait eu plus de force pour prévenir les troubles, et plus de modération pour les réprimer. Le gouvernement, qui s'est proclamé si fort, n'a réussi par ses violences, selon son propre aveu, qu'à organiser la résistance sur tous les points du territoire, et à jeter dans les populations les plus dévouées des fermens d'irritation et de désordre.

Quant au personnel de l'administration, après la chute d'un gouvernement auquel il se rattachait naturellement un certain nombre d'existences, il était facile de reconnaître où se trouveraient les ennemis d'un nouvel ordre de choses. Le gouvernement, abusé par de funestes doctrines et par d'injustes préventions, n'a vu d'ennemis que dans ceux qui avaient combattu pour le fonder.

Un membre de l'opposition a voulu que la France sût enfin si son gouvernement craindrait de se compromettre sans retour avec elle dans la révolution de juillet. La proposition Bricqueville, après avoir échoué une première fois, a été reproduite dans la dernière session. Elle était comme le pressentiment d'une tentative récente, dès lors méditée, et dont le pouvoir, si l'on en croit son organe officiel, possédait déjà le secret. On a vu cependant le parti ministériel réunir tous ses efforts pour dénaturer cette proposition, et même, après le vote des Chambres, un mauvais vouloir en a retardé la sanction, comme si cet inexplicable délai devait être une protestation tacite, et un motif d'absolution. Ce système de ménagement compromet la paix intérieure de la France, et porte les hommes timides à douter d'un gouvernement qui paraît douter de lui-même.

La dernière session semblait plus particulièrement consacrée à la réalisation des promesses de la Charte. Les Chambres devaient constituer le pouvoir municipal dans toutes ses branches, organiser la responsabilité des ministres, celle de tous les agens du pouvoir, l'instruction primaire et la liberté de l'enseignement. Nous avons pressé l'accomplissement de ces promesses. Nous demandions un système municipal qui décentralisât les petites affaires, simplifiât les grandes, étendît partout les élémens de la vie politique, et associât au moins au droit de cité le plus grand nombre possible de citoyens. Une large organisation du département et de la commune serait en effet le plus puissant moyen de force, d'ordre public et de prospérité matérielle. Des projets de loi avaient été arrachés, pour ainsi dire, au ministère par les exigences de l'opinion ; ils ont été neutralisés dans la Chambre par une secrète influence, et détruits enfin par des ajournemens

« Et moi aussi, dit M. Chaigneau, je « suis fonctionnaire amovible dans l'ordre « administratif. En ce qui concerne le « fonctionnaire, je reconnais ma subor-

indéfinis. Tels étaient nos vœux sur la politique intérieure, et ils ont été impuissans.

Dans les relations de la France avec l'étranger, notre bannière a encore été celle de 1789 : point de guerre d'ambition ni de conquête, mais indépendance absolue à l'intérieur de toute influence étrangère. C'est la rougeur sur le front que nous avons plusieurs fois, dans le cours de la session, entendu les agens du gouvernement parler de la crainte de déplaire aux cabinets étrangers; nous croyions que la France était à jamais affranchie de cette humiliante influence : nous ne désavouons pas nos vives sympathies pour le bonheur et la liberté des autres peuples, mais nous n'avons jamais eu la prétention de les soumettre à nos institutions.

Après le renversement d'une dynastie imposée par la Sainte-Alliance, le gouvernement devait surveiller avec inquiétude les mouvemens des monarques étrangers. Il ne devait pas leur permettre surtout d'étendre et d'augmenter leur puissance.

Il l'avait reconnu lui-même, quand il avait annoncé à la France l'intention de secourir l'Italie contre l'Autriche, et de protéger contre la Russie la nationalité polonaise. Et cependant, malgré ses promesses formelles, malgré les intérêts anciens et nouveaux de la France, il a abandonné l'Italie à la domination de l'Autriche, et il a laissé périr la Pologne, cette Pologne que nous pouvions secourir, quoi qu'on en ait dit à la tribune, et que notre devoir était de sauver.

Que l'on ne croie pas qu'un langage mesuré et ferme eût amené la guerre : nous croyons au contraire que c'était le seul et le plus sûr moyen de conserver la paix.

En résumé, la paix avec l'indépendance et la dignité de la France, l'ordre par la liberté, une fidélité inaltérable à la pensée de la révolution de juillet, pensée de nationalité, de justice, d'ordre, de gloire et de modération, de liberté et de civilisation générale, pensée glorieuse et pure que nous aimons à reproduire, que tous nos votes ont fidèlement exprimée, que nos cœurs n'ont jamais trahie; telle a été et telle sera toujours notre religion politique.

Loin de nous d'imiter nos adversaires dans leurs violences et leurs calomnies. Mais que les hommes du 13 Mars nous disent si une seule de leurs promesses a été tenue.

Ils devaient réunir autour du trône toutes les opinions, et ils ont jeté des divisions funestes parmi des hommes généreux que rapprochaient l'amour de la liberté et le sentiment du danger de la patrie.

Ils devaient affermir la révolution, et ils ont brisé ses appuis naturels par la dissolution des gardes nationales des villes les plus belliqueuses et les plus dévouées.

Ils devaient favoriser la liberté de la presse qui sauva la France, et ils l'ont traquée avec leurs réquisitoires, ruinée avec les impôts, corrompue avec leurs amortissemens, accablée avec les amendes.

Ils savaient que l'immense majorité de la nation et de la Chambre des Députés voulait abolir l'hérédité de la pairie, et ils ont traité de *visionnaire et de folle* la volonté nationale et parlementaire.

Ils avaient déclaré qu'ils feraient régner l'ordre légal, et il n'est pas une loi dont ils n'aient perverti ou faussé l'application;

Qu'ils s'appuieraient sur les Chambres, et ils ont étouffé leur initiative; qu'ils acquitteraient, par l'hospitalité, la dette de la France envers les patriotes réfugiés de la Pologne, de l'Italie, de l'Espagne, et ils ont flétri cette hospitalité par les conditions honteuses qu'ils y ont attachées.

Ils nous garantissaient la sécurité intérieure, et sans cesse elle a été troublée par des émeutes, par des conflits violens entre les peuples et l'autorité, par les aggressions de plus en plus audacieuses du gouvernement déchu.

Ils nous annonçaient un désarmement général, et ils nous ont si bien enlacés dans un dédale inextricable d'intrigues diplomatiques, qu'il leur est impossible à eux-mêmes d'assigner un terme à cet état d'anxiété, qui n'est ni la paix, ni la guerre, et qui tue notre commerce et notre industrie.

Enfin, dans quelle situation le système de la quasi-légitimité laisse-t-il la France, après deux ans d'expérience ? Au dehors, la coalition des rois n'est-elle pas plus menaçante que jamais ? Au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante ? Ces soldats qui bordent nos frontières, ces complots, ces tentatives, ces troubles sans cesse renaissans dans l'Ouest et dans le Midi, ne suffiront-ils pas pour ouvrir les yeux du pouvoir ? Attendra-t-il, pour se prononcer, que nos départemens soient en feu, nos provinces envahies, la France compromise, et qu'elle ne puisse se sauver qu'en prodiguant à la fois ses enfans et ses trésors ?

Nous le proclamons avec une douloureuse et profonde conviction : que ce système se prolonge, et la révolution de juillet et la France sont livrées à leurs ennemis.

La restauration et la révolution sont en présence; la vieille lutte que nous avions cru terminée recommence. Que le gouvernement choisisse; la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable. Elle ne lui donne ni les forces de la restauration, qui est irréconciliable, ni celles de la révolution, qui s'irrite et se défie.

La France de 1830 a pensé, comme celle de 1789, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. Que le gouvernement de juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence. Le monde entier sait ce que la révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne; mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensée.

Pour nous, unis dans le même dévoûment à cette grande et noble cause pour laquelle la France combat depuis quarante ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès, ni dans ses revers; nous lui avons consacré notre vie, et nous avons foi dans son triomphe.

Liste des députés qui signèrent le compte rendu.

MM.
Allier.
Arago.
Audry-de-Puyraveau.
Auguis.
Bacot (César.)
Ballot.
Basterrèche.
Baudel-Dulary.
Baudet-Lafarge.
Bavoux.
Beauséjour.

MM.
Bérard.
Bernard (Côtes-du-Nord).
Bernard (Var).
Bertrand (le général).
Beslay fils.
Bioche.
Blaque-Belair.
Blondeau.
Bondet.
Bousquet.
Boyer de Peyreleau.

« dination aux ordres de M. le ministre « de l'intérieur; mais pour ce qui con- « cerne l'accomplissement de mes devoirs « dans cette enceinte, mandataire du pays, « je déclare à ce ministre que je n'ai en- « tendu assujétir à sa volonté aucune de « mes pensées. (Interruption aux centres.) « Que M. le ministre apprenne que mes « opinions politiques ne lui sont et ne lui « seront jamais inféodées. (Cris confus sur « les bancs du milieu.) Et, enfin, qu'il se « souvienne, ou plutôt qu'il apprenne « pour s'en souvenir quand il le trouvera « convenable, que, dans cette Chambre, « à cette tribune, ma qualité de fonction- « naire révocable et amovible s'efface tout « entière devant le devoir et le droit de dé- « puté honnête homme et consciencieux. » (Applaudissemens aux extrémités.)

Lors du procès intenté au journal *La Tribune*, il fut du nombre des députés qui pensèrent ne pas devoir cumuler les fonctions d'accusateur et de juge avec la qualité d'offensé (1).

Les lois de septembre, d'apanage, de disjonction et l'adresse de 1839 ne l'ont pas trouvé moins ferme dans sa consciencieuse opposition : il est enfin du petit nombre de ces députés franchement patriotes pour lesquels l'intérêt public passe avant leur intérêt privé.

MM.
Bricqueville.
Bryas (le marquis de).
Cabanon.
Cabet.
Chaigneau.
Charamaule.
Charlemagne.
Charpentier.
Clauzel (le maréchal).
Clerc-Lasalle.
Cogez.
Colomès.
Ch. Comte.
Corcelles.
Cordier.
Cormenin.
Couderc.
Coulmann.
Couturier.
Demarçay (le général).
Desaix.
Dubois.
Dubois-Aymé.
Duchaffault (le comte).
Ducluzeau.
Dulong.
Dupont.
Duréault.
Duris-Dufresne.
Eschassériaux.
Falgayrac.
Faure.
Faure-Dère.
Fiot.
Galabert.
Garnier-Pagès.
Gauthier de Rumilly.
Gavaret.
Genot.
Genoux.
Girardin.
Glais-Bizoin.
Gouve de Nuncques.
Grammont.
Gréa.
Guillemault.
Havin.
Hérambault (d').
Hernoux.
Jollivet.
Joly.
Jousselin.
Junyen.
Kœchlin.
Laboissière.
Lafayette (le général).
Lafayette (Georges).

MM.
Laffite (le général).
Laffite (Jacques).
Lamarque (le général).
Larabit.
Las-Cases père (le comte de).
Laurence.
Legendre.
Lenouvel.
Leprovost.
Ludre (de).
Luminais.
Luneau.
Mangin d'Oins.
Marchal.
Marchegay.
Mauguin.
Meilheurat.
Mornay (le baron de).
Mornay (le marquis de).
Muntz.
Nicod.
Odilon-Barrot.
Périn.
Perreau.
Picot-Désormeaux.
Podenas.
Portalis.
Pourrat.
Raynaud.
Réal (Félix).
Réalier-Dumas.
Reboul-Coste.
Renouvier.
Reynard.
Resynier.
Robert.
Robineau.
Roger (le baron).
Roussilhe.
Salverte.
Sans.
Saubat.
Senné.
Subervic (le général).
Taillandier.
Tardieu.
Teysseire.
Teulon.
Thévenin.
Thiard (le comte de).
Thouvenel.
Toupot de Bévaux.
Tracy (Victor).
Tribert.
Vidal.
Voyer-d'Argenson.

(1) NOMS DES DÉPUTÉS QUI SE RÉCUSÈRENT DANS L'AFFAIRE DE LA TRIBUNE.

MM.
Anglade.
Audry de Puyraveau.
Auguis.
Bachelu.
Berryer.
Bastide d'Isard.
Bavoux.
Bérard.
Bertrand (général).
Bousquet.
Boudet.
Bricqueville.
Cabet.
Chaigneau.
Charamaule.
Cogez.
Comte.
Corcelles.
Cormenin.
Couderc.
Coulmann.
Couturier.
Demarçay.
Dupont (de l'Eure).
Dubois-Aymé.
Duchaffault.
Dulong.
Duris-Dufresne.
Eschassériaux.
Fiot.
Garnier-Pagès.
Girardin (Ernest).
Grammont.

MM.
Glais-Bizoin.
Gras-Préville.
Gréa.
Havin.
Joly.
Jousselin.
Laboissière.
Lafayette (général).
Lafayette (Georges).
Legendre.
Larabit.
Larochefoucauld (Gaëtan).
Lenouvel.
Launay-Leprovost.
Levaillant.
Ludre.
Luminais.
Mornay.
Nicod.
Portalis.
Péan.
Picot-Désormeaux.
Renard.
Renouvier.
Robert.
Salverte.
Sené.
Subervic.
Tardieu.
Thiard.
Thouvenel.
Tracy.
Voyer-d'Argenson.

Se récusèrent pour des motifs personnels :

M.
Teste.

M.
Viennet.

BEAUFORT (Louis-Édouard de).

Le député actuel de l'arrondissement de Vassy (Haute-Marne) est né à Frampas petite commune de ce département. Il a fait toutes les campagnes de l'Empire, depuis le camp de Boulogne jusqu'à la chûte de Napoléon.

M. Louis-Edouard de Beaufort acquit tous ses grades sur les champs de bataille d'Allemagne, de Prusse, de Pologne, de Russie, et pendant notre immortelle retraite. Il fut fait chef de bataillon par l'Empereur, après les combats de Smolensk et de Valontina, et officier de la légion-d'honneur sous les murs de Moscou.

A la suite de nos désastres, M. de Beaufort donna sa démission et rentra dans ses foyers où il ne tarda pas à être nommé membre du conseil général de la Haute-Marne à la présidence duquel il a été arrêté plusieurs fois.

Élu député de l'arrondissement de Vassy (1836), par suite de la démission de M. de Failly, M. de Beaufort a voté le projet de loi de disjonction et les dotations princières; en toutes circonstances, enfin, il a marché sous la bannière Molé-Montalivet, et a été l'un des 221 restés fidèles à la politique du ministère du 15 avril.

M. de Beaufort *est maire de Frampas.*

ANICET-BOURGEOIS (Auguste).

M. *Auguste* Anicet-Bourgeois, né à Paris, le 25 décembre 1806, de parens sans fortune, ne reçut qu'une éducation fort incomplète; à quinze ans et quitta ses dictionnaires pour les cinq codes, et entra en 1821 comme septième clerc, chez Me Laboissière, avoué. Le hasard lui donna pour camarades d'étude MM. Léon Pillet, Gustave de Wailly, A. Lesourd, Alphonse Royer, Tardieu. Dans cette étude, chaque clerc, poussé par sa vocation, s'occupait de toute autre chose que des affaires de palais. M. Léon Pillet faisait un opéra, M. de Wailly, une comédie, M. Lesourd, des articles de journaux, M. Royer, des drames, M. Anicet, des mélodrames. — Quoique le plus jeune de tous, M. Anicet arriva le premier à mettre au grand jour une œuvre signée de lui. — Le 25 octobre 1825, on représenta sur le théâtre de la Gaîté, un mélodrame intitulé *Gustave ou le Napolitain*, et on nomma pour auteurs MM. Benjamin et Anicet.

Le succès de ce début décida le jeune clerc à abandonner tout-à-fait Cujas et Barthole. Depuis 1825 il n'a point cessé de travailler pour le théâtre. En quinze ans, il a fait représenter près de cent ouvrages dramatiques, qui ont été en général favorablement accueillis. Nous croyons devoir citer ceux des ouvrages de M. Anicet Bourgeois dont le succès a eu quelque retentissement.

Au théatre-Français. — *Le Mari de la Veuve*, en société avec A. Dumas.

A l'Opera-Comique. — *Thérésa,* drame en cinq actes, en société avec A. Dumas.

A la Porte-Saint-Martin, A la Gaité, ou a l'Ambigu-Comique. — *Angèle*, *la Vénitienne*, drames en cinq actes, avec A. Dumas; *Périnet Leclerc*, *La Nonne Sanglante*, *Les Deux Familles*, *La Pauvre Fille*, *Le Couvent de Tonnington*, *Latude*, *Atar-Gull*, *Héloïse et Abeilard*, *Gaspard Hauser*, drames, *Cotillon III*, vaudeville.

Au Cirque-Olympique. — *La Jérusalem Délivrée*, *les Pillules du Diable*, *Djenguizkan.*

Au Vaudeville. — *Pourquoi*, *Père et Parrain*, *Passé Minuit*, *Sous une Porte Cochère*, vaudevilles.

Aux Variétés. — *Le Porte Respect*, *les trois Epiciers*, vaudevilles.

DINTRANS (Député des Hautes-Pyrénées).

« Une brochure, publiée en 1824 par « M. Belbeze, secrétaire-général de la fa- « culté de droit de Toulouse, contient, « sur la carrière de M. Dintrans des révé- « lations que nous devons croire exactes, « puisqu'elles n'ont jamais été démenties. « M. Dintrans, fils d'un ancien procureur, « après avoir embrassé avec fureur les « principes de notre première révolution « et avoir fait à Sant-Domingue une for- « tune aussi rapide que considérable, de « manière à s'attirer le blâme sévère de « M. d'Aure, son protecteur et son parent, « accueillit avec enthousiasme la première « Restauration, et se montra l'un des plus « ardens parmi les preux qui composaient « à Bordeaux la petite cour de la duchesse « d'Angoulême. Dans les Cent-Jours il « changea de conviction politique avec une « merveilleuse rapidité; et plus tard, quand « il se présenta aux élections, M. Jahan « de Belleville, préfet des Hautes-Pyré- « nées, lui reprocha publiquement ses « apostasies, dans une circulaire qu'il fit « distribuer à la porte du collége. Après « cinq ou six échecs, M. Dintrans réussit « enfin à se faire nommer en 1830. Seule- « ment, si nos renseignemens ne nous « trompent, il avait oublié d'informer ses « concitoyens qu'il avait dès-lors, en po- « che, son brevet d'intendant militaire : « on ne le sut que quelques jours plus tard. « Il avait promis de s'asseoir auprès du « général Lamarque, et de voter avec lui. « Il était difficile de moins tenir sa parole « que ne l'a fait M. Dintrans. »

« Il est membre du conseil-général des « Hautes-Pyrénées. »

Ainsi s'exprimait en 1831 le rédacteur des comptes-rendus des sessions législatives, publiés par la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Depuis lors, M. Dintrans n'a point eu une conduite parlementaire qui permette de blâmer rigoureusement cette sévère appréciation de son caractère; toutefois, nous devons dire, pour rester dans les bornes d'une stricte justice, que la brochure de M. Belbeze fut réfutée à Tarbes, même par l'un des hommes les plus avancés de l'opinion démocratique, M. Deville, notaire; opinion à laquelle M. Dintrans déclare hautement ne pas appartenir; nous devons ajouter que c'est à son intention que le conventionnel Barrère (voir sa notice, t. 2, 2e part., p. 374) a dû les secours du gouvernement qui sont venus arracher sa vieillesse au besoin, et qu'enfin les hommes honorables de toutes les nuances d'opinions l'ont toujours trouvé également serviable; mais cette heureuse facilité de caractère, M. Dintrans la porte dans ses relations avec le ministre, dont il ne saurait contrarier les volontés, ou contredire les désirs.

Né à Tarbes en 1775, M. Dintrans compte aujourd'hui près de 48 années de service dans les administrations militaires; aide-commissaire des guerres en 1793, il fut nommé ordonnateur en 1803; légionnaire de la première création, il est aujourd'hui commandeur de l'ordre et intendant militaire.

Pendant les Cent-Jours, il fut ordonnateur en chef de l'armée commandée par M. le général Clauzel à Bordeaux, et au retour des Bourbons, rentra dans ses foyers, où il vécut pendant 15 ans en dehors de toute fonction.

Comme député, M. Dintrans n'a que rarement abordé la tribune; soit paresse, soit timidité, soit défiance de ses moyens, il n'a pris la parole que pour présenter quelques rapports relatifs au ministère de la guerre, il l'a toujours fait avec une convenance et une facilité qui permettraient de le supposer capable de se mêler aux plus hautes discussions, s'il était doué d'un caractère plus énergique et plus positif.

M. Dintrans siége au centre gauche.

LETTRE

DE M. A. DE CROUY-CHANEL

A Messieurs GERMAIN SARRUT et B. SAINT-EDME, auteurs de la BIOGRAPHIE DES HOMMES DU JOUR (1).

« MESSIEURS,

« Puisque vous avez bien voulu consentir à compléter la notice biographique que vous m'avez consacrée, en 1837, dans votre important ouvrage, je m'empresse de vous envoyer tous les documens restés en ma possession.

« Vous trouverez parmi ces documens,

« 1° Le mémoire que M. Guillemin a rédigé au sujet de ma famille, non pour satisfaire à un vain orgueil nobiliaire, mais parce que, au milieu des malheurs qui m'ont frappé, des hommes se sont montrés assez impudens pour me disputer jusqu'à mon nom : ce mémoire est accompagné de la copie de la lettre que j'ai écrite à M. Guillemin, le 15 novembre dernier;

« 2° Le résumé, aussi exact que possible, de tous mes interrogatoires, que je rédigeais chaque jour en rentrant dans ma prison ;

« 3° Plusieurs lettres du prince Napoléon-Louis ;

« 4° Mon opinion sur l'alliance russe et la politique générale de l'Europe.

« De ces différentes pièces, il résulte que, sous la Restauration, j'ai tenté d'enlever à l'Angleterre, au profit de la France, l'influence qu'elle exerçait en Espagne et en Portugal ; qu'à cette époque, comme après la révolution de juillet, je suis resté franchement attaché au parti démocratique, et enfin, qu'à la suite des événemens de Strasbourg, j'ai voulu la fusion de toutes les opinions pour arriver, par la réforme électorale, à la convocation d'un congrès national qui peut seul arracher la France au joug honteux des traités de 1815.

« Pour atteindre ce grand but, je désirais l'alliance de la France avec la Russie et les États-Unis d'Amérique, alliance qui nous aurait procuré la reprise de nos limites naturelles, et eût fait un lac français de la Méditerranée; qui aurait enlevé le monde entier à la domination anglaise, domination qui, semblable à la lave dévorante, ne laisse après elle que désolation et misère, et eût poussé tous les peuples dans une voie de civilisation, de grandeur et de liberté que l'Angleterre ne cessera de leur dénier.

« J'ai pensé et je pense toujours que les Bourbons, à quelque branche qu'ils appartiennent, sont impuissans à rompre la chaîne qui les lie à ces funestes traités de 1815, à moins qu'ils ne se décident à l'alliance dont je viens de vous parler, à moins encore que par un acte de sur-excitation patriotique, ils ne s'émancipent violemment de la tutelle où ces traités les retiennent avec nous.

« La retraite du ministère de M. Thiers est une preuve nouvelle, surtout après l'exclusion de notre gouvernement de l'acte du 15 juillet, que tout ministre qui voudra, dans l'état où nous sommes, que la France soit respectée à l'extérieur, libre et prospère à l'intérieur,

(1) Nous donnons cette lettre et celle à M. Guillemin, parce qu'elles expliquent les causes de notre publication. — La lettre qui nous est adressée contient d'ailleurs des opinions qu'il ne nous était pas permis de céler : l'opinion c'est l'homme.

échouera devant la voix de l'étranger, tant que l'étranger pourra invoquer en maître les traités de 1815, ces fourches caudines de l'honneur national.

« Je regrette donc la retraite de M. Thiers, parce qu'il me semble que cet homme d'État avait compris la France en exaltant ses sentimens d'indépendance et de fierté populaire.

« Vous voyez, Messieurs, que je ne cherche pas à vous dissimuler aucune de mes opinions: vous les retrouverez aussi vraies, aussi pures, dans tous les matériaux que je vous envoie.

« Je compte sur votre impartialité pour livrer à l'appréciation de mes concitoyens, et toutes mes pensées, et tous les actes de ma vie politique : tel on m'aura vu, tel je serai.

« Je ne fais pas doute que votre travail ne mette un terme aux bruits calomnieux qu'on a osé répandre sur moi : je vous demande donc, avec la plus vive instance, que sa publication ait lieu le plus tôt possible.

« Souffrez que je saisisse cette nouvelle occasion qui se présente pour vous remercier de la justice que vous m'avez déjà rendue : car, dans notre temps de corruption politique et d'immoralité, la justice est difficile à obtenir des hommes !

« Croyez-moi,

« Messieurs,

« Votre tout dévoué concitoyen,

« Crouy-Chanel.

« Paris, le 15 décembre 1840.

A MONSIEUR ALEXANDRE GUILLEMIN, AVOCAT.

« Mon cher Défenseur,

« Dans les circonstances difficiles de ma vie je n'ai jamais fait en vain appel à votre amitié, à votre talent.

« Aujourd'hui, je viens encore vous adresser une demande au succès de laquelle j'attache beaucoup d'importance.

« Vous le savez, on nous a disputé jusqu'à notre origine et à notre nom ; et je n'ai jamais mieux senti que depuis ma dernière arrestation combien il était utile à ma famille et à moi de ramener à cet égard l'opinion publique à la vérité.

« Tandis que, de leur côté, MM. Germain Sarrut et Saint-Edme s'occupent d'un travail destiné à compléter la notice biographique qu'ils m'ont consacrée, en 1837, dans leur grand ouvrage, voudriez-vous, de votre côté, rédiger un dernier mémoire sur la question relative à ma famille? Vous m'obligeriez d'autant plus que je joindrais ce mémoire au récit des événemens de ma vie, et qu'ainsi le public, ayant cet ensemble sous les yeux, pourrait former son jugement sur toutes les choses qui me concernent, tout en faisant justice des erreurs et des calomnies dont on m'a rendu particulièrement l'objet.

« Je n'hésite point à vous adresser cette prière, parce qu'il ne s'agit pas ici de nos convictions politiques : les hommes justes, droits, éclairés peuvent se prêter un mutuel secours sans que leurs opinions en souffrent en quoi que ce soit.

« Croyez, mon cher Défenseur, à la nouvelle assurance de ma reconnaissante amitié. »

« Crouy-Chanel. »

« Paris, ce 15 novembre 1840. »

BIOGRAPHIE

DE

M. A. DE CROUY-CHANEL.

PUBLICATION DE 1840.

Lorsque nous publiâmes, en 1837 (t. 3, deuxième partie, page 356), une notice sur M. de Crouy-Chanel, nous finîmes notre travail par cette phrase :

« En terminant cette notice, nous nous « demandons si elle contient toute la vie « politique de M. de Crouy, et si ce per- « sonnage, auquel on ne peut refuser des « talens distingués et d'excellentes quali- « tés, a dit son dernier mot. C'est à M. de « Crouy à répondre; mais nous doutons « qu'un esprit aussi actif, aussi délié que « le sien, se trouve long-temps accablé « sous des revers qui ont d'ailleurs leur « côté brillant. »

Il y avait prévision de notre part : M. de Crouy a continué d'occuper la France de lui; et l'opinion publique ayant été frappée de ses actes, c'est un devoir pour nous de reprendre aujourd'hui une biographie que le temps a rendue incomplète. Du reste, nous n'avons que de l'histoire à faire.

Depuis plusieurs mois déjà, M. de Crouy et quelques-uns de ses amis discutaient, dans des conversations intimes, des affaires du pays, et gémissaient de voir l'abaissement où nous étions tombés, nous, Français, à la suceptibilité nationale si facile! — chacun arrivait avec son utopie gouvernementale et réformatrice. — Tout-à-coup surgit un nom : *Napoléon!* et une pensée, que féconda aussitôt le patriotisme le plus chaleureux : *alliance des principes démocratiques au sentiment Napoléonien*! — La souche des Napoléon est toute populaire; la démocratie a pénétré les masses : M. de Crouy et ses amis s'enthousiasmèrent; un projet fut formé; on s'occupa de l'exécution : au mois de septembre 1838 M. de Crouy et un de ses amis étaient à Arenenberg (1)!

Là, le prince et ceux qui l'entouraient accueillirent parfaitement les nouveaux venus; on reconnut tout ce qu'il y avait de bon et d'utile dans cette démarche, comme intérêt d'avenir; le prince se montra particulièrement très sensible à ce que l'on voulait faire pour le peuple et pour sa famille; il fut question de l'établissement d'un journal; on parla beaucoup de regrets et d'espérances, puis on se quitta réciproquement satisfait, se promettant des relations suivies, comptant bien se revoir un jour.

A peine arrivés à Paris, les deux amis reçurent du prince la lettre au grand Landamann, par laquelle il annonçait son dé-

(1) Château situé sur le bord du lac de Constance et appartenant au prince Napoléon-Louis.

part de la Suisse, et le même jour ils la firent paraître dans les journaux de Paris et des départemens. Bientôt on sut leur voyage; eux-mêmes allèrent en entretenir les personnes qui jusque-là avaient été chargées des intérêts napoléoniens : ces personnes crurent leur influence compromise; elles écrivirent au prince afin d'empêcher, s'il était possible, l'effet que les deux voyageurs avaient pu produire; elles se rendirent à Londres; le prince parut céder: l'entrevue d'Arenenberg demeura sans résultat.

M. de Crouy cependant ne perdit pas courage : il quitta l'ami dont il vient d'être fait mention, s'entendit avec M. Barginet (de Grenoble), et tenta avec celui-ci, *qui voulait à toute force une rédaction en chef*, de créer un journal napoléonien.

Leurs efforts réunis avaient été sans succès, lorsque M. de Crouy se rendit à Londres pour y régler des intérêts avec son frère, attaché à l'ambassade de Naples auprès du cabinet de Saint-James.

Ce fut pendant son séjour obligé dans cette ville que M. de Crouy revit le prince: l'exilé rêvait patrie et le visiteur, liberté. Les rapports de sentiment et d'intelligence amenèrent la confiance et l'abandon : on s'expliqua, on fut bientôt d'accord.

Suivant le prince, l'alliance russe présentait à la France des avantages que nulle autre puissance ne pouvait lui offrir, sous le double rapport de la politique et de l'industrie.

Suivant M. de Crouy, non-seulement l'alliance russe était rationnelle, mais encore les démocrates et les napoléoniens avaient besoin de s'unir entre eux pour marcher dans une voie commune, dans la voie d'exigence, d'institutions qui nous manquent et d'abrogation des lois d'exil.

On arrêta donc et la fondation du *Capitole* et la rédaction de cette feuille d'après les pensées qui viennent d'être émises.

Le journal parut, pour la première fois, le 15 juin 1839, comme propriété de M. de Crouy, qui se réserva toute influence sur la rédaction et sur l'administration.

Au mois de septembre suivant, des intrigues s'ourdirent au sein même du journal. M. de Crouy fit des représentations; on en comprit mal la portée : alors, il résigna le journal entre les mains de la personne qu'on jugea à propos de choisir et de lui indiquer, sans songer à aucune stipulation personnelle. Les hommes qui l'ont outragé en vue de lui nuire et de se faire valoir sans doute, auraient-ils montré autant de délicatesse et de désintéressement que lui ? Dans tout ce qui touche au prince, il n'y a jamais eu de sa part que dévoûment complet.

M. de Crouy avait rendu compte au prince des fonds qu'il en avait reçus, au fur et à mesure de leur emploi; mais il y avait un compte d'ensemble à établir; il y avait surtout une question de conduite et toute de moralité à traiter : M. de Crouy réunit donc les pièces qui lui étaient indispensables et se disposa à partir pour Londres. C'était le 26 novembre au soir qu'il avait été chercher ses papiers dans la maison amie où il les tenait cachés : le 27, au matin, à six heures, la police les saisissait et s'emparait de sa personne.

Le commissaire de police avait mandat de perquisition, et mandat d'amener en cas de découverte de quoi que ce fût pouvant intéresser l'Etat; cependant la mission de cet officier public reposait expressément et ostensiblement sur la coopération possible de M. de Crouy à l'affaire des poudres. L'accusation relative aux poudres, quoique fort légère et sans fondement, n'était cependant pas un prétexte, comme on l'avait d'abord cru; mais on la négligea bientôt, puisque toute l'importance de l'instruction s'est renfermée dans ce qu'on a appelé le *Complot Napoléonien*. — M. de Crouy n'a jamais supposé que la

police ait été instruite à l'avance de l'existence des papiers qu'il avait en ce moment sous sa main ; il a même accusé un nommé C... de l'avoir dénoncé comme affilié à la soi-disant association des *poudristes*, afin de se venger du refus d'un prêt d'argent qu'il en avait récemment éprouvé.

Quoi qu'il en soit, cet événement, qui aurait dû concilier à M. de Crouy la bienveillance et les égards des hommes attachés à ses opinions et concourant à ses efforts, lui devint extrêmement pénible, parce que ces mêmes hommes, abdiquant devoir et pudeur, osèrent le représenter moins comme une victime du pouvoir existant, que comme un imprudent conspirateur, indigne de la confiance dont il avait joui jusque-là. Il eut donc dès cet instant contre lui, et à la fois les gens du roi et les gens du prince.

Que dire aux gens du roi ? Rien : ils ont à remplir des fonctions sévères. Mais aux gens du prince, indemnisés par ses soins ou relevant de lui par conviction dans le principe qu'il représente, on est autorisé à leur reprocher leur peu de ménagement envers un prisonnier qui avait reçu les plus secrètes confidences du prince, que le prince honorait de son amitié. — Pour l'édification de chacun et aussi par une sorte de satisfaction à notre caractère d'historien, nous citerons ici les passages textuels de la correspondance du prince avec M. de Crouy.

Du 2 *mai.* « Vous avez très-bien répon- « du à L....; c'est ce qu'il faut dire à tout « le monde en secret.... Adieu. Je vous « remercie de votre zèle, et je vous prie « de compter sur mon amitié. — *P. S.* Je « vous remercie de tout ce que vous avez « fait ; on ne peut être plus actif que vous « l'êtes. Je voudrais avoir beaucoup d'a- « mis comme vous ! »

Du 22 *mai.* « Je suis bienheureux du « concours dont vous vous êtes assuré... « Je n'ai pu vous donner que 56,000 fr... « Dans un mois vous aurez encore 50,000 « fr.... J'ai lu avec grand plaisir la lettre « de C... à O.... Je vous remercie du dé- « voûment et de l'attachement que vous « me témoignez ; croyez que vous n'avez « point affaire à un ingrat.... Vous pou- « vez compter sur mon amitié... — *P. S.* « Prenez plutôt P... que L.... »

De la fin de mai. « Mon cher monsieur, « je suis bien content de ce que vous fai- « tes... Croyez à toute mon amitié. »

Du 18 *juin.* « Je vous remercie bien du « zèle que vous montrez ; mais je compte « assez sur vous pour croire que vous n'a- « vez plus besoin d'en recevoir par écrit « l'assurance.... Je vous enverrai avant le « 25, les 10,000 fr. que je vous ai promis... « Vous serez sûr dans toutes les circons- « tances de ma reconnaissance et de mon « amitié. »

Du 14 *août.* « Je vous ai reconnu un « grand tact, un grand talent diplomati- « que.... Tâchez de me rallier toutes les « sommités parlementaires, tous les écri- « vains.... Une grande puissance qui m'a- « dopte me relève ; mais moi, adopter une « alliance étrangère, je me perds · n'ou- « bliez jamais cela.... Croyez à mon ami- « tié. »

Du 7 *septembre.* « Mon cher marquis, « j'ai été étonné d'apprendre votre arri- « vée à Londres.... Je reconnais avec plai- « sir tout le zèle que vous m'avez mon- « tré... Soyez persuadé que vous me trou- « verez toujours le même... Croyez à mon « amitié. »

Du 27 *novembre* (jour de l'arrestation de M. de Crouy). « J'ai remis votre lettre à « P..., mais vous n'avez pas besoin de son « intervention... Je serai bien aise de trou- « ver l'occasion de vous prouver mes sen- « timens. »

Nous avons pris nos extraits de cette correspondance à des dates différentes et conduisant jusqu'à l'emprisonnement de

M. de Crouy, afin de mettre à même de juger quel mérite il convient d'attacher aux attaques dirigées contre ses actes et contre son caractère.

Forcés, afin de justifier la portée de nos appréciations biographiques, de rechercher les causes des soupçons fâcheux qui n'ont cessé de poursuivre M. de Crouy, nous croyons devoir faire connaître ce qu'ont produit nos investigations, et le faire sans restrictions aucunes.

Le premier voyage de M. de Crouy à Arenenberg avait déjà soulevé contre lui les petites susceptibilités des personnes qui, de près ou de loin, croyaient exercer une influence quelconque sur le prince Napoléon-Louis, et qui craignaient de se la voir ravir par un nouveau venu. L'expression de leur mécontentement eut d'abord quelques succès : les impressions du prince s'affaiblirent. Mais que devinrent ces personnes plus tard, en apprenant que le prince avait chargé M. de Crouy de fonder un journal, et lui avait confié ses secrets ! Leur colère n'eut plus de bornes; cependant elles sentirent la nécessité de céder d'abord. Toutes marchèrent sous la même voile, n'apportant d'entraves que ce qu'il en fallait pour ne pas se compromettre. M. de Crouy arrêté, toute dissimulation cessa : on obséda le prince de reproches indirects et de plaintes; la vérité demeura enfouie sous le débordement des amours-propres irrités de ces dames, de ces vieillards, de ces jeunes gens envieux et ambitieux dont se composaient la tête et la partie active de la camarilla napoléonienne. Ce n'était point assez d'agir par correspondance et par conversations intimes auprès du prince, il fallait encore chercher à perdre M. de Crouy dans l'opinion publique, de façon à rendre son retour désormais impossible. On disposait de deux organes de publicité, du *Capitole* et du *Commerce*, on en usa pour faire circuler les bruits les plus absurdes et les plus coupables. C'était blesser le prince dans son intelligence d'homme et dans son caractère : que leur importait le prince, pourvu que celui qui avait osé s'emparer de sa confiance sans leur aveu succombât à la peine !

Dans l'émotion des premiers jours, la famille et les amis de M. de Crouy, indignés des excès du *Capitole*, eurent l'idée de faire insérer dans un journal une réclamation à l'effet de faire suspendre tout jugement jusqu'aux débats publics. Ils jetèrent les yeux sur le *Commerce*, parce que cette feuille appartenait au prince, et parce qu'on supposait à sa rédaction en chef une austérité de principes honorable.

Une lettre fut rédigée par l'ami qui avait été avec M. de Crouy à Arenenberg. Portée par madame de Crouy et par lui, de la part de M. D., au rédacteur en chef, elle ne fut pas admise d'emblée, comme on devait s'y attendre; M. Lesseps objecta *le danger d'une polémique avec le* Capitole, *assez désigné pour ne pas se méprendre sur les intentions*. Cependant il garda la lettre et promit de *consulter* dans la journée. Le lendemain il la renvoya avec un refus. Voici ces deux pièces :

A Monsieur le Rédacteur en chef du Journal le Commerce.

Paris, le 1er Décembre, 1839.

« Monsieur,

« M. Auguste de Crouy-Chanel est devenu, depuis son arrestation, l'objet des bruits les plus graves et les plus extraordinaires, des insinuations les plus perfides et les plus mensongères, répandus, je ne sais dans quelle vue, par certaines personnes et surtout par certains journalistes.

« Interpréter la conduite d'un prisonnier politique, attribuer à la privation de sa liberté des causes contraires à son caractère et à ses principes, c'est une lâcheté contre laquelle la vieille amitié qui me lie a ce prisonnier m'impose le devoir de réclamer publiquement.

« J'ai pensé, Monsieur, que vous auriez la bonté de m'aider, en publiant ma lettre, dans un intérêt d'humanité d'abord et de justice ensuite, à engager chacun à attendre le jour des explications judiciaires pour se former une opinion impartiale sur tout ce

qui se rattache à une affaire que l'on instruit en ce moment.

« Souffrez que j'ajoute encore un mot : si quelqu'un croyait pouvoir se permettre de dépasser les limites de bienséance au moins que la situation actuelle de M. Auguste de Crouy-Chanel doit mettre à toutes les sortes de penchans mauvais, je n'hésiterais point à livrer au public des documens et des éclaircissemens dont on aurait peut-être à regretter, mais trop tard, d'avoir inconsidérément provoqué la publicité.

« Recevez, etc.

« St-Edme.

« Paris, ce 1er décembre 1839. »

« *A M. Saint-Edme.*

« Monsieur,

« Il ne m'est pas possible de publier votre lettre, je vous en ai exposé les graves raisons, et la réflexion n'a fait que me montrer, dans cette insertion, de nouveaux inconvéniens pour le journal que j'ai l'honneur de rédiger.

« J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le projet de lettre que vous m'avez confié.

« Veuillez agréer, etc.

« Ch. Lesseps.

« Paris, ce 2 décembre 1839. »

En effet, M. Lesseps avait *consulté*, une conférence avait eu lieu entre lui, M. Mauguin et M. Félix Desportes, chez ce dernier, et la non insertion avait été arrêtée entre eux trois. — Ainsi, plus de doute, la presse napoléonienne déclarait ses hostilités à M. de Crouy.

On a vu, par la lettre qui précède notre travail complémentaire, que M. de Crouy s'était mis nettement à notre disposition pour les renseignemens de détail, et qu'il nous avait adressé tous les documens en sa possession. Parmi ces documens se trouvent les notes qu'il rédigeait, rentré dans sa cellule, après les interrogatoires et les confrontations auxquels on l'avait soumis. Ces notes sont des matériaux pour l'histoire, aussi allons-nous les employer : nous nous servirons du texte même, voulant d'ailleurs laisser en dehors les opinions qui nous sont personnelles.

RÉSUMÉ DE MES PREMIERS INTERROGATOIRES.

« J'ai soutenu qu'il n'y avait jamais eu de complot pour arriver au renversement du gouvernement; que mes démarches n'avaient jamais eu d'autre but que celui de procurer de nombreux amis au prince Napoléon, afin d'obtenir, par les voies légales, sa rentrée sur le sol de la patrie...

« Quant à l'*Association nationale*, j'ai dit qu'on m'avait assuré qu'elle prenait sa source dans le comité Laffitte, qu'elle voulait le vote universel et le rappel de tous les bannis. J'ai déclaré que je ne considérais pas l'association nationale comme une société secrète, puisque ses tendances pouvaient légalement s'avouer; et que je croyais qu'avant huit mois l'association nationale aurait accompli sa mission...

« On est revenu sur mes rapports avec ce C..., que j'ai reconnu n'avoir réellement vu que deux ou trois fois, et pour le journal... — On a prétendu que je lui avais prêté 2,000 fr. pour fabrication de poudre. J'ai repoussé cette calomnieuse accusation, déclarant que si elle était exacte, je considérerais comme indigne de mon caractère de la désavouer; que non-seulement je ne lui avais pas prêté 2,000 fr.; mais que je lui avais même refusé un prêt de 200 fr.... J'ai prouvé que je ne connaissais l'association nationale que depuis peu de temps, et qu'il y avait plus de trois mois que je n'avais vu ce C..

Lettres du comte Henri.

« D. Reconnaissez-vous ces lettres comme étant écrites par le comte Henri?...

« R. Oui...

« D. Le style mystérieux de sa lettre prouve que vous l'aviez chargé d'une commission spéciale lors de son dernier voyage à Goritz?

« R. Oui. J'ai déjà dit quel avait été le but de mes visites à M. B... : la réforme électorale et l'abrogation de toutes les lois d'exception et de proscription. Dans cette

circonstance, l'intérêt des princes de la maison de Bourbon étant le même que celui des princes de la maison de Bonaparte, je désirais qu'ils fissent écrire à leurs amis de France d'appuyer mes démarches....

« D. Ces démarches pour des réformes légales sont avouables ; mais vous voulez le renversement du gouvernement du roi?

« R. Je veux arriver à une véritable représentation nationale dont la France est privée depuis la fatale époque de 1815, qui vit tomber à la fois et notre gloire et notre indépendance. Or, comme la nation a le droit de changer ou de modifier la forme du gouvernement, mon vœu, à moi, comme citoyen, est que la représentation nationale appelle un Bonaparte à la première magistrature de l'État.

« D. Quel est cet aide-de-camp de l'empereur qui devait revenir de Londres et appuyer vos projets?

« R. C'est un aide-de-camp de l'empereur de Russie, que, dans un premier voyage, j'avais moi-même présenté au prince Napoléon, et qui devait revenir chargé d'une mission particulière de l'empereur.

« D. Quelle est cette mission?

« R. Je crois devoir me taire pour le moment...

« D. L'appui que le parti légitimiste vous prêtait n'avait-il pas pour but de se servir du prince Louis comme moyen?...

« R. Les révolutions de 89 et 1830 se sont faites contre les Bourbons : les baïonnettes étrangères ont seules pu les imposer deux fois à la France, ce qui prouve qu'ils sont antipathiques à la nation ; je considère donc leur retour par le vœu national comme impossible.

Lettres de M. Barginet.

« D. Barginet prétend que vos relations politiques datent du mois d'août 1838, époque à laquelle vous vous rendîtes à Arenenberg pour voir le prince Louis et pour lui offrir la fusion du parti républicain avec le sien, et que la note que *vous l'aviez chargé de rédiger* avait ce but?

« R. Quand je me suis rendu à Arenenberg, je n'avais aucune mission pour le prince ; seulement, je désirais, à cette époque comme aujourd'hui, la réunion franche de toutes les opinions pour arriver à des formes gouvernementales que je crois utiles aux libertés et à l'indépendance de la France. Quant à la note rédigée par M. Barginet, *je reconnais* qu'elle a été rédigée *pour moi*, et qu'elle est l'expression de ma pensée...

« D. A entendre le sieur Barginet, il aurait des reproches graves à vous faire à cause de vos rapports avec le parti démagogique, qui compromettrait le parti napoléonien. Il a même assuré qu'il ne s'était rendu à Londres que pour en prévenir le prince Louis, qui lui aurait dit qu'il était mécontent de vous, parce que vous remuiiez à Paris la *fange révolutionnaire*.

« R. Je ne puis croire au langage que M. Barginet prête au prince Napoléon ; je ne puis croire, avec la noblesse de caractère que je lui sais, qu'il ait oublié son origine révolutionnaire, et que c'est de cette prétendue *fange révolutionnaire* que sont sortis presque tous les hommes qui ont honoré leur patrie, fait sa gloire et celle de l'Empereur. Pour moi, j'avoue hautement mes opinions démocratiques, et je crois que tous les hommes qui partagent mes sentimens sont dignes, sous tous les rapports, de l'estime et de la considération de leurs concitoyens... Les faits prouvent que ma correspondance avec M. Barginet a été entièrement interrompue, et qu'il y a eu renonciation à la mise à exécution de toute espèce de projet avec lui.....

« *Confrontation avec M. Charles Durand.*

« Il a avoué avoir dit devant le prince Napoléon qu'il ne pourrait jamais devenir mon ennemi sans être *injuste et ingrat*.....

« *Confrontation avec M. Barginet.*

« D. à M. Barginet. Vous avez dit que M. de Crouy, en se rendant à Arenenberg avec M. S.-E..., y était allé pour opérer la fusion des partis bonapartiste et républicain, et que M. S.-E. était porteur d'une espèce de programme ou constitution républicaine à faire signer par le prince?

« R. Oui.

« D. à M. de Crouy. Le prince a-t-il signé cette pièce de M. S.-E., et pouvez-vous nous dire ce qu'elle contenait?

« R. Le prince a déclaré que, dans sa position, il n'avait aucune déclaration à signer. Quant aux notes de M. S.-E., j'ai entièrement oublié leur contenu.

« D. à M. de Crouy. Vous étiez donc allé à Arenenberg pour opérer la fusion des opinions bonapartiste et républicaine?

« R. J'ai déjà dit que je désirais la fusion de toutes les opinions pour arriver aux réformes que j'ai précédemment expliquées.

« D. à M. B... Vous avez dit que vous saviez que M. de Crouy avait distribué de l'argent aux sociétés secrètes?

« R. (avec embarras.) J'ai dit que M. de Crouy avait donné ou prêté de l'argent à un sieur W., qui était en rapport avec les sociétés secrètes.

« D. à M. de Crouy. Qu'avez-vous à dire à cette accusation?

« R. J'ai déjà dit que j'avais été assez heureux pour prêter quelque argent à M. W...; mais j'ignore si cet ancien militaire fait partie des sociétés secrètes.

« D. à M. B .. Dans un de vos rapports, vous dites que les populations et les autorités de Lille seraient favorables à un mouvement bonapartiste. Vous y parlez de l'influence que M. de B... et de T... exercent en..., et vous ajoutez que ce dernier pourrait disposer de 15,000 ouvriers à...: de qui tenez-vous ces renseignemens?

« R. De M. de Crouy; mais je dois ajouter que je ne les croyais pas très exacts; je croyais qu'ils étaient un peu enflés par l'imagination de M. de Crouy qui, à cause de son désir de relever sa famille, désirait faire voir au prince sa cause plus avancée qu'elle ne l'était.

« D. à M. B... Ainsi tout ce que vous écriviez au prince n'avait d'autre but que de tromper sa confiance?

« R. Non pas! mais j'étais bien aise que M. de Crouy fût bien dans son esprit?

« D. à M. de Crouy. Qu'avez-vous à dire sur cette explication de M. Barginet?

« R. M. Barginet veut sans doute amortir la force de son accusation; mais je déclare franchement repousser de pareilles considérations comme indignes de moi, et j'affirme que si je n'avais pas cru à l'exactitude des renseignemens qu'on m'avait chargé de faire parvenir au prince, je ne les aurais certainement pas transmis...

« D. à M. B. Vous avez déclaré que c'était à cause des rapports de M. de Crouy avec le parti républicain, qui, selon vous, ne pouvait que compromettre le parti du prince, que vous vous étiez rendu à Londres pour le prévenir; que le prince vous aurait dit qu'il était très mécontent de M. de Crouy; *qu'il remuait une fange révolutionnaire qui ne pouvait que salir son nom?*

« R. J'ai dit que j'avais été très fâché de connaître les rapports de M. de Crouy avec le parti républicain, parce que je crois que le parti napoléonien ne doit s'allier à aucun parti. Je déclare que le prince m'a tenu le propos que vous dites...

« D. à M. de Crouy. Qu'avez-vous à répondre à cette accusation?

« R. J'ai à répondre que j'ai toujours avoué hautement mes opinions démocra-

tiques; que c'est parce que j'ai toujours connu au prince des sentimens en harmonie avec les miens que je me suis attaché à lui.

« M. B... Je ne déclare pas moins exact que le prince m'a tenu ce langage ; seulement, je dois dire qu'il a reconnu que M. de Crouy ne faisait, sans doute, ces démarches que par zèle pour lui.

« M. de C... Sans doute, je porte la plus vive affection au prince ; mais mon zèle pour lui n'irait pas jusqu'à affecter des convictions que je n'aurais pas : ma conscience a toujours été le mobile de mes actions. Et si ces propos sont exacts, je suis aussi peiné pour le prince qu'il ait pu les tenir, que pour vous de les avoir rapportés ici.....

« D... à M. de C. Dans ses interrogatoires, le sieur Barginet nous a dit également que vous aviez envoyé à Lille M. D... pour embaucher en faveur du prince ?

« R. Je ne puis comprendre dans quel but M. Barginet vous a parlé de M. D. qui n'a jamais été à Lille...

Interrogatoire sur mon évasion.

J'ai répondu qu'ayant trouvé une occasion de me procurer momentanément la liberté, j'en avais profité; mais que je n'avais jamais eu l'intention de me soustraire à la justice du pays ; que je m'étais volontairement reconstitué prisonnier pour faire cesser les infâmes calomnies auxquelles mon évasion avait donné lieu; que je repoussais avec indignation toute connivence avec un système que je considérais comme anti-national, et que j'ai toujours méprisé. — Interrogé sur le malheureux soldat qui a favorisé mon évasion, j'ai répondu que je m'en rapportais aux motifs qu'il pouvait en avoir donné lui-même ; que je ne lui avais pas remis d'argent, et que mon évasion n'avait pas été concertée entre lui et moi. »

Nous interrompons ici l'extrait des documens que M. de Crouy a bien voulu nous confiér, afin de nous livrer à l'examen de deux questions dont plusieurs journaux ont paru chercher perfidement la solution, trompant ainsi la religion de leurs lecteurs : *comment l'évasion de M. de Crouy s'est-elle opérée ? Quelles ont été les causes de sa réintégration volontaire et de quelle façon a-t-elle eu lieu ?*

PREMIÈRE QUESTION.

A l'époque de l'évasion de M. de Crouy, le *Capitole*, rédigé alors par un homme que M. de Crouy avait voulu en éloigner, et sur le compte duquel il ne nous convient pas de nous prononcer en ce moment, annonça cet événement dans les numéros des 18 et 19 décembre (1839) ; il le fit en termes qui donnaient à croire que la police n'avait pas été étrangère à cette évasion. Ce journal revenant, le 21, sur la pensée qu'il avait déjà émise, dit :

« M. le marquis de Crouy-Chanel est arrivé au Hâvre, et s'est embarqué pour l'Angleterre sur le bateau *le Phénix*. Le bruit de cette fuite était si peu secret, que bien que le gendarme n'ait reparu que le soir à neuf heures, et à demi dégrisé, certaines personnes connaissaient à Paris l'évasion et la route que suivait le marquis fugitif. Nous pouvons ajouter que son arrivée au Hâvre n'était pas davantage un mystère. Avec aussi peu de précautions, il a fallu un bonheur miraculeux et tel qu'il n'en arrive pas deux dans la vie d'un homme, pour échapper aux habiles et nombreux agens d'une police qui passe, à juste titre, pour être la mieux faite des quatre parties du monde. »

Par une singularité bien remarquable, le *Capitole* rapporta dans le numéro même où se trouve la nouvelle que nous venons d'extraire, des détails tirés de la *Gazette des Tribunaux*, détails d'après lesquels

il était raisonnablement impossible d'admettre aucune connivence des autorités dans l'évasion de M. de Crouy. — Un fait qui démontre jusqu'à l'évidence la mauvaise passion de la rédaction du *Capitole*, c'est que depuis le jour où M. de Crouy a repris sa liberté jusqu'à celui où il s'est reconstitué prisonnier, il n'a pas quitté Paris un seul moment, et plusieurs amis qu'il n'a pas cessé de voir, l'attesteraient au besoin (1).

Comment l'évasion de M. de Crouy s'est-elle opérée? rien de plus simple. Voici de quelle manière le gendarme Ameslan l'a raconté à la cour d'assises (audience du 27 mars 1840, *Gazette des Tribunaux* du 28) :

« Le 17 décembre, j'étais de garde. Lorsque nous sommes arrivés, M. le juge d'instruction n'était pas encore au Palais. J'allai avec un de mes camarades chez un marchand de vins..... A mon retour, je passai devant le cabinet de M. Zangiacomi; dans l'antichambre se trouvait mon camarade Mayer; il était sur la porte; lorsqu'il me vit passer, il m'appela et me dit qu'il avait besoin de s'absenter, et que je lui ferais plaisir si je voulais le remplacer. Je lui répondis : « Je le veux bien, moi, je n'y tiens « pas la main; rester ici ou au corps-de-garde, « ça m'est égal. » Je restai là jusqu'à ce que M. Zangiacomi me donna l'ordre de réintégrer (2). Jusqu'à ce moment, je vous le jure, Messieurs, je n'avais pensé à rien, et je vous proteste que si j'ai fait une faute, une mauvaise action, je n'ai jamais agi avec crime, avec connaissance, comme on le dit dans l'acte d'accusation. Déjà plusieurs fois j'avais été appelé à la garde de M. Crouy-Chanel; je l'ai traité avec égards, car on me l'avait recommandé; mais voilà tout. Ce jour-là, j'avais bu, c'était ma faute; mais, je vous le déclare de nouveau, il n'y a ici ni politique, ni crime dans mon affaire. C'est moi, sans provocation, qui lui ai dit : « Vous allez être mis en liberté. »

« D. Comment! c'est vous qui lui avez offert la liberté? Ce n'est pas lui qui vous a sollicité?

« R. Il me dit : « Mes affaires ne vont pas bien! » Puis il sollicita de moi que je lui laissasse voir sa femme. Je le conduisis, et quand nous fûmes arrivés dans la rue, je lui dis : « Vous pouvez aller où vous voudrez, vous êtes libre. » J'étais très ému de de ce qu'il m'avait dit, et c'est alors que je lui dis : « Je suis un malheureux... je vous recommande ma femme et mes enfans. »

« D. Vous déclarez donc qu'il ne vous a été fait aucun don, aucune promesse?

« R. Oui monsieur. »

Sans doute, Ameslan a dû taire quelques circonstances : ainsi, par exemple, il n'a point parlé des efforts de Mme de Crouy pour empêcher son mari de céder aux instances qu'il lui faisait, lui, Ameslan, afin de le décider à fuir; mais, malgré les restrictions que sa position d'accusé lui imposait, ce militaire en a dit assez pour prouver que M. de Crouy a uniquement profité d'une occasion inespérée à ses yeux.

Deuxième question.

M. de Crouy était caché à Paris chez une personne amie : les calomnies dont le *Commerce* et le *Capitole* abreuvaient son nom; les lettres de MM. de Persigny et Lombard; l'arrestation de M. Barginet; les perquisitions au château de Tocque-

(1) Le *Temps* a pris le soin de donner un démenti au *Capitole*. On lit dans son numéro du 28 décembre (1839), extrait du *Courrier du Hâvre* :

« M. de Crouy-Chanel, qu'un journal embarquait avant-hier sur le *Phénix* du Hâvre, n'a pas suivi cette voie d'expatriation, attendu que depuis le 16 décembre le Phénix est en réparation et qu'il n'est pas sorti du port. Les deux bâtimens qui sont partis pour l'Angleterre depuis le 20 ont été l'objet d'une surveillance toute spéciale. *La gendarmerie et la police ne les ont laissés partir qu'après les avoir visités avec la plus scrupuleuse attention.* »

Ces dispositions de surveillance n'étaient pas les seules qui eussent été prises. Voici à cet égard ce que rapporte la *Gazette des Tribunaux* du 19 décembre :

« Bientôt on eut la conviction que M. de Crouy-Chanel s'était évadé, et que le gendarme Ameslan avait disparu. — M. le préfet de police, M. le procureur-général et M. Zangiacomi avertis prirent immédiatement toutes les mesures propres à faire découvrir la trace des deux fugitifs : des mandats furent lancés; nombre d'agens furent envoyés sur les points où l'on supposait qu'ils avaient pu trouver un refuge; d'autres eurent mission de veiller aux bureaux des diligences et aux stations des chemins de fer à ce qu'aucun voyageur suspect ne s'éloignât. »

Prend-on toutes ces précautions pour un fugitif qu'on veut laisser aller?

(2) A quatre heures après midi.

ville (1), chez le gérant du journal du *Bourbonnais*, et chez le rédacteur de l'*Espoir*, journal de Charleville, enfin l'emprisonnement de M[me] de Crouy lui firent prendre la détermination de rentrer sous les verroux.

Il écrivait au prince à ce sujet, le 2 ou 3 janvier (1840) :

..... Au milieu de ces débats de tous les instans, j'étais parvenu à obtenir ma liberté; mon intention était de me rendre auprès de vous : je venais de m'en procurer les moyens, j'allais partir..., lorsque j'eus connaissance des infâmes calomnies que des journaux, et notamment le *Capitole* et le *Commerce*, avaient la lâcheté de débiter sur mon compte : ma résolution fut prise à l'instant, l'honneur l'exigeait : je me suis reconstitué prisonnier, afin de prouver tout mon mépris pour mes lâches accusateurs. J'ignore si l'on osera me mettre en jugement; je le désire de toute mon âme... En attendant, j'espère que vous daignerez imposer silence à d'imprudens amis, qui osent attaquer ma conduite avant de la connaître ! Ils ne savent donc pas, ces malheureux, qu'ils vous font encore plus de mal qu'à moi !... J'attends, avec la confiance et la dignité de l'honnête homme, le grand jour de la justification : ce sera alors que vous jugerez combien furent toujours vrais et purs les sentimens de patriotisme et de dévoûment de votre, etc. »

Sa décision étant bien arrêtée, M. de Crouy alla, le 27 décembre, trouver son avocat, M[e] Guillemin, qui approuva son dessein. Tous deux se rendirent chez M. Salmon, juge d'instruction, rue Guénégaud, n° 9, à l'effet de constater la volonté de M. de Crouy; M. Salmon reçut de vive voix leur déclaration. De là ils se firent conduire chez M. Zangiacomi, et ensuite dans les bureaux du *National*, de la *Quotidienne* et des *Débats*, où M[e] Guillemin laissa la lettre suivante, qui parut dans le numéro du 28 :

« Monsieur le rédacteur,

« Il importe que la résolution prise librement par M. de Crouy-Chanel, de se constituer prisonnier aujourd'hui même, soit immédiatement constatée. Il s'est présenté ce soir au domicile de M. Zangiacomi, qui était absent; mais, cette nuit ou demain au matin, sa démarche spontanée, à laquelle je n'ai pu qu'applaudir comme conseil, et qui doit imposer silence à bien des accusations, sera consommée. »

« J'ai l'honneur, etc.

« Alex. Guillemin,
Avocat à la Cour Royale.

« Paris, ce vendredi 27 décembre, à 8 h. du soir. »

Le 28, à dix heures du matin, le juge d'instruction ne voyant pas son prisonnier arriver, et craignant sans doute qu'il ne lui échappât de nouveau, écrivit en toute hâte à M[e] Guillemin :

« Monsieur,

« J'avais dû croire que M. de Crouy-Chanel se rendrait à la Conciergerie aujourd'hui, comme on me l'avait annoncé : ne le voyant point se constituer, je vous prierai de vouloir bien me faire connaître ce qui a pu changer ses intentions si publiquement annoncées. »

« Agréez, etc.

« Zangiacomi.

« 28 décembre 1839 »

Au moment où l'on apporta cette lettre, M[e] Guillemin était absent. A midi, il venait de rentrer, un commissaire de police se présenta et lui demanda si, suivant sa promesse, M. de Crouy se constituerait. M[e] Guillemin répondit affirmativement, rassurant ainsi l'autorité contre tant de craintes; mais, dit-il à l'officier ministériel, je vais aller chercher M. de Crouy pour le conduire à la Conciergerie, et j'exige que vous ne me suiviez point : car je ne veux pas qu'il y ait arrestation. Le

(1) « Une lettre de Dieppe, du 18 de ce mois, dit qu'un ordre y étant arrivé pour faire perquisition au château de M. de Tocqueville, à Gueures, où l'on devait trouver d'importans papiers, la justice s'y est transportée le 16 : malheureusement, quand on est arrivé à Gueures, on a su que le château avait été vendu depuis deux mois par M. de Tocqueville, qui avait quitté le pays. La perquisition n'avait plus guère d'objet : toutefois, elle a eu lieu pour la forme.

Temps du 21 décembre 1839.

On n'est pas plus ridicule.

commissaire de police reprit : Je vous jure sur ma... tête que vous ne serez pas suivi, ni M. de Crouy arrêté. Mᵉ Guillemin descendit, et, pour plus de certitude, au lieu de sortir par la rue Garencière, traversa son jardin et passa par la rue de Tournon. Il rejoignit M. de Crouy, et tous les deux se rendirent au cabinet de M. Zangiacomi. Là, M. de Crouy réclama, comme faveur qu'il rattachait à sa reconstitution, la mise en liberté immédiate de madame de Crouy, et le droit, pour Mᵉ Guillemin, de le voir aussi souvent qu'il lui plairait. M. Zangiacomi consentit de bonne grâce. A trois heures M. de Crouy rentrait dans sa prison, et madame de Crouy en sortait.

Maintenant, qu'on dise s'il est encore permis d'admettre la connivence avec la justice ou avec la police. L'évidence ressort de tous les faits qui précèdent.

Nous reprenons les documens.

« *Interrogatoire sur le journal le Capitole*, 22 *janvier* 1840.

« D. Le prince, arrivé à Londres, vous fit l'avance de sommes considérables qui avaient, entre autre destination, la fondation du *Capitole* : c'est donc dans l'intérêt du prince que vous avez créé ce journal?

« R. Je reconnais que le prince m'a fait des remises d'argent pour la fondation du *Capitole*; mais ce n'était de sa part qu'une avance provisoire : un autre personnage devait prendre son lieu et place; d'ailleurs, l'esprit du journal l'indiquait suffisamment.

« D. Pourriez-vous nommer ce personnage?

« R. De graves intérêts politiques et surtout nationaux se rattachant à cette question, c'est devant le pays seulement que je donnerai les explications que je croirai nécessaires à ma cause.

« D. L'esprit du journal, vos relations, celles de votre frère avec un aide-de-camp de l'empereur de Russie, celles que le prince paraît avoir lui-même avec ce souverain, font présumer que ce personnage n'est autre que l'empereur lui-même?

« R. C'est possible : mais ce n'est que publiquement que je me réserve de m'expliquer sur cette question qui tient à la politique de la France vis-à-vis de l'Europe.

« D. Vous avez reçu du prince une fois 56,000 francs, une autre fois 50,000 fr., une autre fois 20,000 francs, deux autres fois chacune 10,000 fr., total 146,000 fr. : pouvez-vous nous rendre compte de cet argent?

« R. J'ai rendu compte au prince de l'argent qu'il m'a remis, et je crois n'en devoir compte qu'à lui.

« D. Mais vous en devez compte à la justice, qui vous accuse d'en avoir fait un mauvais emploi, en l'employant à payer les sociétés secrètes?

« R. Je déclare que les fonds du prince n'ont jamais eu un emploi anti-légal; je déclare de nouveau calomnieuse l'accusation d'avoir donné de l'argent aux sociétés secrètes.....

« D. Les sieurs Perrin et Bellémois ne sont donc pas des propriétaires réels du *Capiloe* ?

« R. J'ignore quelle est la position du sieur Bellémois; quant au sieur Perrin, il n'a jamais été que simple gérant du journal, fonction que je lui avais accordée à la recommandation de son oncle, le sieur Bonnet, qui me l'avait peint comme la probité en personne.....

« *Interrogatoire du* 23 *janvier* 1840.

« D. Après avoir parlé, dans une lettre du 23 octobre, au prince Louis, de la cession que vous aviez faite au sieur Durand, du journal, vous lui offrez de voir le nº 32,

qui est commandant de la garde nationale à Amiens, et qui y jouit d'une grande influence, pour le déterminer à faire des démarches en faveur de la cause du prince. Quelles étaient ces démarches?

« R. Je voulais engager ce colonel de la garde nationale à employer toute son influence auprès de ses concitoyens, afin de les déterminer à des manifestations publiques et légales en faveur des réformes dont j'ai précédemment parlé.

« D. Vous lui offriez également d'aller voir le n° 19, le colonel..... : ici, sans doute, ce n'était pas dans un but de réforme que vous vouliez entraîner le colonel.....?

« R. Mon but était le même; mais je crois devoir ajouter ici, qu'il y a quatre ans que je n'ai vu ce colonel, et que j'ignore s'il partage mes opinions au sujet des réformes dont j'ai parlé.....

« D. Vous avez envoyé à Tours et à Bordeaux le sieur d'A...; c'était dans le but d'embaucher en faveur de *Louis Bonaparte*?

« R. J'ai déjà fait connaître dans quel but j'avais employé M. d'A..., et ce but n'a jamais été autre que de placer le journal...

« D. Est-ce vous qui avez chargé le sieur d'A... de voir le colonel L... à Tours?

« R. Je n'ai jamais connu ce militaire...

« D. A la fin de votre lettre du 23 octobre, vous dites au prince que M. Durand a dû lui envoyer une lettre qu'il a reçue de Russie; pourriez-vous dire ce que con-enait cettre lettre?

« R. J'ai déjà dit, au sujet de cette correspondance, que ce n'était qu'à la face du pays que j'entendais m'expliquer sur son but politique et national : à cette occasion, je crois devoir de nouveau déclarer ici que M. Durand n'a été, dans cette circonstance, que mon interprète, et que j'assume sur moi seul toute la responsabilité de cette correspondance.

« D. Dans cette lettre, vous offriez également au prince de vous rendre pour lui à Saint-Pétersbourg : quel était le but de ce voyage?

« R. J'ai déjà dit que toutes mes relations avec la Russie avaient pour but de grands intérêts politiques et nationaux, sur lesquels je ne voulais développer ma pensée que devant le jury.

« *Confrontation avec M. Berryer.*

« Aujourd'hui, 24 janvier 1840, j'ai été conduit dans le cabinet de M. le juge d'instruction. En m'y rendant, j'ai trouvé dans l'avant-greffe de la prison le sieur Vassal, commissaire de police, avec quatre de ses agens et deux gendarmes qui m'y attendaient. J'ai été obligé de donner le bras à deux de ces hommes qui m'ont ainsi conduit dans le cabinet du juge; sur mon passage, j'ai remarqué que des factionnaires avaient été placés aux diverses issues des corridors, et que le poste de la gendarmerie avait été doublé.

« Après avoir attendu dans l'antichambre du juge à peu près une demi-heure, j'ai été introduit dans son cabinet où j'ai trouvé M. Berryer.

« Là, après quelques observations polies de part et d'autre, M. Berryer raconta assez longuement une des conversations que j'avais eues avec lui, laquelle se réduisait à ce peu de mots : que, par sentiment de conscience, il ne pourrait jamais se rallier à la maison d'Orléans, à cause de son origine...; que, quel que fût le régime qui succèderait à celui-ci, il accepterait toujours un mandat pour venir siéger à la chambre; que son parti, il le considérait comme le seul pouvant donner des garanties de stabilité, parce qu'il était, selon lui, seul fondé en droit; mais que, s'il ne devait pas triompher, il considérait un Bonaparte comme possible, et la république comme peu probable...; que cependant il ne croyait pas qu'il existât ce qu'on

pourrait appeler précisément un parti bonapartiste, mais seulement un grand sentiment national en faveur de cette opinion...; qu'il avait vu le prince Napoléon à Baden, et que, certainement, s'il avait été ou s'il allait à Londres, il irait le voir, etc......

« Quant à ma première visite chez lui, il croyait se rappeler que je m'y étais présenté seul; qu'il ne pouvait pas bien se rappeler si elle lui avait été annoncée; que, dans ce cas, ce ne pouvait avoir été que par M. B. Pour ce qui est de M. D. de la rue Bleue, il ne croyait pas que ce fût par lui; qu'au reste, tous ces souvenirs ne lui étaient pas très présens.

« M. de Crouy a de nouveau reconnu que tout ce qu'il avait écrit au prince sur MM. Berryer et T... et sur le langage tenu par le premier sur M. Mauguin, lui avait été rapporté par M. B., comme le tenant, lui, de M. D., qui voyait M. Berryer tous les matins......

« A la fin de la conversation, M. le juge d'instruction a fait voir à M. Berryer une note écrite de la main de M. P..., et que M. B... avait remise à M. de Crouy pour l'envoyer au prince; M. de Crouy s'en était seulement servi pour en faire le sujet d'une de ses lettres.

« Vous voyez, a dit M. Zangiacomi à « M. Berryer, comme cet homme (M. B.) abu« sait de votre nom. Cette note dit que M. « Berryer avait réuni le comité royaliste; « que ce comité avait décidé qu'il appuie« rait toutes les démarches du prince; et « que, dans cette circonstance, M. Berryer « avait obtenu pour lui la coopération de « l'aristocratie française, ce que n'avait ja« mais pu avoir l'empereur; qu'actuelle« ment il ne restait plus qu'à aboucher M. « Berryer avec *le neveu de l'homme*, le prin« ce Napoléon, pour que tout marchât « promptement à une heureuse fin. »

« La lecture de cette note a frappé M. Berryer; il a nié avoir jamais fait une pareille démarche, ni s'être jamais entretenu de politique avec M. B.

« Tout cela prouve au moins, dit alors M. de Crouy, que ces hommes voulaient avoir l'air de gagner leur argent.

« Cela peut être vrai de B.; je ne puis le croire de D., a répondu M. Berryer, qui dans cet entretien, a toujours paru beaucoup défendre ce D., tout en faisant entendre qu'il le savait agent du gouvernement, mais qu'il faisait ce métier presque en honnête homme, puisqu'il ne s'en cachait pas.

« Après cette confrontation où tout s'est passé en termes, du reste, très polis, chacun de nous a signé le procès-verbal, et M. Berryer s'est retiré.

« Après son départ, j'ai exprimé mon mécontentement à M. le juge d'instruction sur la manière dont ses agens de police m'avaient conduit; que j'entendais marcher en liberté, et ne pas être obligé de donner le bras à de pareils hommes; que si je m'étais constitué volontairement prisonnier, ce n'était pas pour me soustraire de nouveau à l'action de la justice, et que tout cet appareil de force me paraissait une dérision.

« M. le juge a de suite fait entrer le commissaire de police, et lui a ordonné en ma présence de me laisser retourner librement dans ma prison, où j'ai en effet été ramené librement; seulement, j'étais précédé et suivi de quatre hommes, et sur l'étendue du chemin que j'avais à parcourir j'ai trouvé de nouveau toutes les avenues occupées par des factionnaires; enfin, jusque dans la cour de la conciergerie, et à la porte donnant sur le quai, toutes les issues étaient gardées, ou par des soldats, ou par des agens, ou par des gardiens en blouse qui attendaient mon passage. — « Ce luxe de précautions prouvait des craintes bien ridicules! »

Confrontation avec M. d'A., et interrogatoire. — 28 janvier 1840.

« A deux heures je suis invité à me rendre chez le directeur de la prison, où je trouve le juge d'instruction avec M. d'A. Après quelques phrases polies et amicales, échangées entre M. d'A. et moi, le juge commence en ces termes..... :

« D. Il résulte de vos notes que le N°. 33 veut dire L.; et dans une lettre du prince, il vous blâme d'avoir donné 4,000 fr. au N°. 33 : Est-ce à M. L. que vous avez donné ces 4,000 fr. ?

« R. J'ai déjà reconnu que le N. 33 voulait dire M. L. aîné, rédacteur du Capitole; mais je ne lui ai jamais donné 4,000 fr. Le prince s'est trompé, et comme je n'ai donné 4,000 fr. qu'à M. B., c'est sans doute de lui qu'il aura voulu parler.

« D. Dans une de vos lettres, vous dites, en *post scriptum*, au prince : « l'augmentation du pain excite du mécontentement dans le peuple; ne seriez-vous pas bien aise de profiter de cette circonstance ? » Ne vouliez-vous pas, par ces paroles, engager le prince à tenter un mouvement populaire?

« R. Le prince m'avait dit, dans une de nos dernières entrevues, qu'il serait bien aise de saisir la première occasion qui se présenterait pour venir au secours de la classe pauvre de Paris: ce sont ces bonnes intentions que je voulais rappeler à son souvenir.

« D. Dans une de vos lettres qui est sans date, mais qui paraît être une des premières que vous ayiez adressées au prince, vous finissez par lui dire que vous serez toujours heureux de vous charger de toutes les missions qu'il voudra bien vous confier, soit qu'il reste dans la position où il se trouve, soit que Dieu l'appelle à régner sur la France. Cette lettre ou plutôt ces expressions désignent suffisamment le but de vos démarches en faveur de Louis Bonaparte, que vous vouliez faire monter sur le trône de France ?

« R. J'ai déjà expliqué plusieurs fois dans le cours de cette instruction, les motifs de mes démarches en faveur du prince Napoléon ; j'ai dit que je désirais contribuer à sa rentrée en France par la révocation des lois de proscription, révocation prononcée par une assemblée nationale, qui ne pouvait être elle-même que le fruit du suffrage universel. C'est pour cela que mes démarches avaient également pour but la réforme radicale du système électoral. Or, comme la nation est souveraine, et que chaque citoyen est membre de cette souveraineté, je désire, comme citoyen, que la nation appelle à la première magistrature *Napoléon Bonaparte.*

« D. Ainsi, vous désirez que le prince Louis soit appelé au trône de France, et vos démarches tendaient vers ce but?

« R. Oui, toujours en demeurant dans les voies légales, dont le système qui nous gouverne nous a laissé la jouissance.

« Le juge m'a annoncé qu'il croyait que cet interrogatoire serait le dernier, et que le ministère public s'occupait de ses conclusions ».

Interrogatoire du 29 janvier 1840.

NOTA. « Avant de parler de cet interrogatoire, je dois faire observer que le comte de Crouy, mon cousin, âgé de 70 ans, a été arrêté le même jour que moi, parce qu'on a trouvé chez lui des lettres d'un de ses neveux, M. d'Allemond, habitant le département des Hautes-Alpes, lettres dans lesquelles il paraît qu'il rend compte de démarches qu'il a faites pour s'assurer de l'opinion du pays.

« On comprendra donc facilement qu'il était de mon devoir d'accepter toute la responsabilité de ces démarches, dans le double but de rendre hommage à la vé-

rité, et de procurer la liberté à un vieux parent que j'aime comme un père.

« D. Vous connaissez M. d'Allemond de Vantavon?

« R. Oui, il est mon parent.

« D. Est-ce vous qui l'avez chargé de faire des démarches dans son pays pour sonder l'opinion publique au sujet du prince Louis?

« R. Oui. J'étais bien aise de savoir si les souvenirs de l'empire étaient encore vivans dans le pays, et quelle était l'opinion qu'on avait sur le prince Napoléon.

« D. Pourquoi les lettres de M. d'Allemond étaient-elles adressées au comte de Crouy plutôt qu'à vous.

« R. Parce que M. d'Allemond étant le neveu du comte, et ayant journellement des rapports d'intérêt avec lui, je l'avais prié de me faire parvenir ces renseignemens par son oncle.

« D. M. le comte de Crouy connaissait-il vos relations avec le prince Louis?

« R. Oui, comme toutes les personnes qui venaient chez moi, attendu que je n'en ai jamais fait mystère.

« D. Connaissait-il les lettres que vous receviez du prince?

« R. Non, et je crois devoir déclarer qu'il a été entièrement étranger à toutes mes démarches... .

« D. Ainsi, vous reconnaissez que le comte de Crouy est entièrement étranger à toute espèce de menées en faveur de Louis Bonaparte?

« R. Oui.

« D. Parmi les personnes dont les noms sont représentés par des chiffres, se trouvent ceux de MM. Trélat, Guillemot, Claudon, c'est sans doute parce qu'il devait en être question dans votre correspondance, et qu'ils devaient appuyer votre complot en faveur du prince?

« R. Ce n'était point pour appuyer mon complot que les noms de ces messieurs se trouvaient sur une liste, puisque d'ailleurs, ainsi que je crois déjà l'avoir prouvé, il n'a jamais existé de complot; mais parce que j'avais l'intention de proposer à ces messieurs d'entrer dans la rédaction du journal.

« D. Connaissez-vous ces messieurs?

« R. De ces trois personnes, je ne connais un peu que M. Claudon qui s'était déjà chargé de la rédaction d'une partie du feuilleton.

« D. Qui donc vous avait engagé à prendre ces messieurs pour rédacteurs du journal?

« R. L'opinion publique qui les considère comme des écrivains distingués et de conscience.

« D. Pourriez-vous dire quel est ce nom de Mauduit qui se trouve également sur votre liste?

« R. C'est celui du directeur des diligences à Londres.

« D. Ne serait-ce pas plutôt celui de M. Mauduit, rédacteur en chef de *la Sentinelle de l'armée?*

« R. Je connais un peu ce M. Mauduit : je suis même abonné à son journal.

« D. C'est sans doute parce qu'il est en rapport avec le prince Louis, que son nom se trouve sur votre liste?

« R. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'est nullement en rapport avec le prince, car vous savez aussi bien que moi que ses opinions sont entièrement opposées aux miennes, et que, par conséquent, elles sont loin d'être favorables au prince Napoléon.

« D. Qu'est-ce que c'est que ce M. Bofaut, ou Bofauti, qui se trouve également sur votre liste?

« R. C'est un nom de convention, comme celui d'artilleur, qui doit s'y trouver également.

« D. Pourriez-vous dire quelles sont les personnes que ces noms indiquent, et pourriez-vous les nommer?

« R. Ce sont de vieux militaires de l'empire auxquels le prince m'avait chargé de donner des secours, et que je crois inutile de nommer.

« D. Qu'est-ce que c'est encore que M. d'Almbert.

« R. C'est le nom d'un homme de lettres que je désirais attacher aussi à la rédaction du journal.

« D. N'est-ce pas aussi un ancien militaire? pourriez-vous donner son adresse, et le connaissez-vous?

« R. Il est possible qu'il ait été militaire; je ne le connais pas, j'ignore son adresse.

« D. La réunion de tous ces noms, leur représentation par des chiffres prouvent qu'ils devaient avoir un intérêt quelconque dans le complot qui vous est imputé?

« R. J'ai déjà dit que les noms de ces messieurs ne se trouvaient sur ma liste que pour coopérer à la rédaction d'un journal. Quant au complot que vous m'imputez, et sur lequel vous revenez sans cesse, je vous déclare de nouveau, et les pièces que vous avez sous les yeux le prouvent suffisamment, que mes démarches n'ont jamais eu un pareil but, mais bien d'obtenir une manifestation générale et légale en faveur de mon système : enfin, vous savez également, par les documens qui sont entre vos mains, que j'ai même renoncé à ces démarches, aussi légales qu'avouables.

« Après cet interrogatoire, le juge d'instruction m'a dit avec un air de négligence affectée, comme en parlant d'un fait qu'il avait oublié : « A propos, il faut « bien que je vous parle aussi de M. Du- « rand, et de la lettre que vous m'avez « écrite à son sujet (1). »

Alors, se retournant vers son greffier, il lui dit : « écrivez : »

« D. Vous m'avez écrit, à la date du 11 courant, une lettre par laquelle vous vous engagez à prendre toute la responsabilité d'une lettre écrite par M. Durand à un M. de Saint-Georges, à Saint-Pétersbourg : comme cette lettre a été une des principales causes de l'arrestation de M. Durand, consentez-vous que je lui en fasse la restitution ?

« Cette question finale, à laquelle je ne m'attendais nullement, croyant qu'il ne s'agissait seulement que de savoir si je persistais à en accepter toujours seul la responsabilité, me fit regarder le juge avec étonnement; je lui dis : « Je ne puis comprendre pourquoi vous me demandez de rendre cette pièce à M. Durand; elle ne peut lui être d'aucune utilité, puisque j'en ai pris seul la responsabilité, tandis qu'elle peut me servir pour compléter mon système de défense et expliquer le but de mes démarches politiques. » Alors, se levant et se promenant avec un mouvement d'impatience, il reprit : « Mais dans ce cas, vous ne voulez pas, ainsi que vous me l'avez écrit, donner la liberté à M. Durand; car tant que la justice sera saisie de cette pièce, elle doit le retenir en prison. » Ce-

(1) Voici cette lettre :

« Paris, 11 janvier 1840.

« Monsieur le juge,

« Dans mes interrogatoires relatifs à M. Barginet, je me suis empressé de reconnaître que toutes les lettres et notes rédigées de sa main, l'avaient été pour moi, et que la pensée qui y présidait m'appartenait, et non à lui.

« Cette position vis-à-vis de M. Barginet m'a rappelé l'interrogatoire que vous m'avez fait subir sur une lettre adressée par M. Charles Durand à un M. de St-Georges, à St-Pétersbourg, et pour laquelle je crois vous avoir dit que je m'en rapporterais aux explications que M. Charles Durand croirait devoir vous donner.

« J'ignore quelles ont été ces explications ; mais comme j'ai cru entrevoir, d'après la tournure de l'instruction, que cette lettre était la cause de son arrestation, je m'empresse de vous déclarer que M. Durand n'a été, dans cette circonstance, comme M. Barginet l'a été dans une autre, que l'interprète de mes vues personnelles, et que c'est sur mes notes et d'après ma seule volonté, qu'il a écrit cette lettre dont je prends sur moi toute la responsabilité et devant la justice et devant le pays, parce qu'elle n'appartient qu'à moi seul, ainsi que je puis le prouver.

« Puisse cette déclaration franche et vraie mettre un terme à la captivité de M. Durand, si pénible pour mon cœur douloureusement affecté des résultats aussi imprévus qu'involontaires d'un fait qui ne doit peser que sur moi.

« J'ai l'honneur, etc.

« Crouy-Chanel.

pendant, Monsieur, cette question me semble grave pour moi, et je demande jusqu'à demain pour donner ma réponse; je crois avoir besoin de réfléchir avant de donner cette autorisation, et d'en causer avec mon conseil. «Ce n'est pas cela; *il me faut ce soir votre réponse; il faut que ce soir je rende la pièce à M. Durand: enfin, il me faut votre oui ou votre non; la liberté de M. Durand est à ce prix.* » Mais voyant qu'il s'était laissé aller un peu loin: « cependant, M. de Crouy, ajouta-t-il, je ne veux pas vous forcer à quelque chose malgré vous; seulement décidez-vous de suite. »

« Alors me retournant vers le greffier, je lui dis : « Puisqu'il en est ainsi, et que je dois vouloir la liberté de M. Durand même à ce prix, écrivez que je dis *oui*, et que je consens à ce que l'on remette la pièce à M. Durand. »

« Le greffier ayant écrit sous la dictée du juge : *Je consens à ce que la pièce soit remise à* M. DURAND SEUL, j'ai fait effacer le mot *seul*.

« Le greffier étant sorti, je dis au juge : « Vous allez donc me débarrasser de M. Durand. — Oui, me répondit-il, *il paraît qu'on a cette intention*. Il faudra bien aussi que je vous demande les lettres écrites par M. Barginet, mais c'est assez pour aujourd'hui. — Allons, lui dis-je, il paraît que cela va bien pour ces messieurs, que M. Brunow et autres font leur effet. — Ah! ah! c'est possible; vous savez bien aussi que nous ne voulons pas de guerre. »

1[er] NOTA. J'ignore encore si j'ai mal ou bien fait de consentir à la restitution de cette pièce : en y consentant, je n'ai fait que céder à un mouvement de générosité; mais d'après l'insistance du juge, d'après la lettre de Durand au même juge, qui est dans les journaux, et par laquelle il le somme de déclarer s'il le considère comme un agent russe, je crois avoir fait une faute.

Il résulte de cette position et de ces faits, de deux choses l'une, ou que MM. Durand et Barginet ont traité avec le gouvernement, ou bien que la Russie a demandé officiellement la mise en liberté de M. Durand; et dans l'un et dans l'autre cas, on ne pouvait pas me laisser en accusation avec de pareilles armes entre les mains, qui prouvaient d'une manière trop évidente leur partialité dans cette circonstance; car il est certain que c'est par ordre supérieur que le juge m'a demandé pour M. Durand la remise de cette pièce.

2[e] NOTA. Cette lettre de M. Durand contient l'explication des motifs qui l'ont déterminé à abandonner Louis-Philippe et à adopter les idées napoléoniennes.

» Dans cette lettre se trouve cette phrase : « Je vous jure, sur la tête de ma
» femme et de mes enfans, que ce n'est
» qu'après avoir étudié avec la plus scru-
» puleuse impartialité l'esprit public, que
» je puis vous assurer que non-seulement
» les classes aristocratiques et populaires
» lui sont contraires, mais encore que la
» classe bourgeoise abandonne aussi son
» roi bourgeois, et que bientôt il sera en-
» tièrement isolé au milieu de la nation. »

3[e] NOTA. « Pendant mon interrogatoire, le juge écrivit au préfet de police, et bientôt on vint lui rendre cette réponse de vive voix : *Le chef du cabinet est absent*. Alors il renvoya de nouveau, avec humeur, en disant : « Il me faut les pièces; qu'un autre » employé du cabinet les cherche et me » les envoie. » Enfin, quelques momens après, arriva un homme avec un portefeuille; il en tira un dossier, dont on exigea un reçu; je reconnus ensuite ce dossier pour être celui contenant les pièces de M. Durand.

NOTE

8 *février* 1840.

« Avant de rapporter mon interrogatoire de ce jour, je consigne ici ce fait que M. Zangiacomi m'a envoyé, il y a quatre jours, en communication, le journal *le Commerce* du 1er, contenant l'article intitulé : *Complot Bonapartiste*, si indignement insultant pour moi.

« Avant hier jeudi, il me fit descendre chez le directeur de la prison ; je croyais que c'était pour me faire subir un interrogatoire ; mais je le trouvai seul, sans son greffier. Voici le dialogue qui s'établit entre nous :

« Eh bien, n'êtes-vous pas fatigué, M. de Crouy, d'être *le Curtius de ces gens-là* ? Vous voyez comme ils vous traitent ! vous êtes vraiment bien dupe de ménager de pareils individus ! — Monsieur, je me vengerai de ces misérables calomnies comme un honnête homme doit le faire, en disant et publiant hautement la vérité ; c'est avec elle seule que je combattrai mes calomniateurs, et que je compte obtenir un verdict honorable du pays. — Mais, M. de Crouy, je crains que la manifestation si vive de vos sentimens ne vous fasse condamner par le jury ; et, dans ce cas, que deviendra votre famille ? — C'est comme si vous me disiez, Monsieur, que deviendrait votre famille, si vous veniez à mourir ? Ma condamnation serait ma mort pour ma famille ! dans l'une et l'autre de ces positions, que Dieu lui soit en aide. »

« Après avoir causé encore quelques instans, toujours m'engageant à ne pas me sacrifier pour un parti qui m'abandonnait d'une manière si indigne, il me quitta en m'annonçant un interrogatoire pour le lendemain.

« Hier, il me fit de nouveau descendre, et je le trouvai encore seul : il avait à la main le journal *la France*, qui rapportait l'article du *Capitole* de M. Durand sur sa mise en liberté. En me voyant, il me dit :

« Lisez encore celui-ci ; voyez les remercimens que vous fait ce M. Durand pour l'avoir fait mettre en liberté. »

« J'avoue qu'une larme d'indignation me roula dans les yeux...

« Ah ! m'écriai-je... Mais, ajoutai-je en lui rendant le journal, ce n'est pas une raison parce que cet homme est un. . . . . . pour que je le devienne. La vérité me vengera de lui comme des autres : je fais peu de cas de votre accusation de complot, parce qu'il n'a jamais réellement existé... ; mais ce que je n'accepterai jamais, et ce que je parviendrai à repousser victorieusement, c'est l'accusation de trahison ! Je saurai prouver que si cette qualification appartient à quelqu'un, c'est à mes calomniateurs. »

« Après avoir échangé quelques mots sur ma famille, il me quitta et m'annonça un interrogatoire pour aujourd'hui.

« M. Zangiacomi a aussi parlé à ma femme et à un de mes *amis du malheur* de ma famille si je m'attirais une condamnation. Tout cet intérêt à ma position a un but... celui, sans doute, d'obtenir de moi une attitude au moins *pâle* devant la cour d'assises, pour éviter une condamnation : jamais je ne ferai une concession à mes adversaires ; je marcherai tête haute au-devant d'une condamnation, et je confondrai mes calomniateurs.

« *Interrogatoire.*

« D. Vous avez reconnu, dans vos divers interrogatoires, ainsi qu'il résulte de vos lettres, que vous avez reçu du prince de 140 à 150,000 fr. : pourriez-vous nous donner l'emploi de cette somme ?

« R. J'ai déjà déclaré que j'avais rendu compte au prince de l'emploi de cet argent,

etquejecroyaisn'endevoircomptequ'àlui.

« D. Vous êtes dans l'erreur ; car le refus que vous faites d'éclairer la justice sur ce point, donne lieu à deux graves accusations contre vous : la première d'avoir soudoyé les sociétés secrètes en leur fournissant les moyens d'acheter des munitions et des armes ; la seconde de faire dire que votre complot n'est qu'*une escroquerie et un tissu d'abus de confiance*.

« Nota. Après m'avoir fait cette question, le juge me dit : « Je vous demande pardon de m'être servi de ces dernières expressions ; mais j'ai cru devoir le faire ainsi dans votre intérêt, parce qu'elles seront reproduites devant la cour d'assises, attendu que ce sont celles dont M. Mauguin s'est servi : vous les connaissez maintenant, vous pourrez y répondre. Et voilà les hommes que vous avez cru vos amis ! »

« R. J'ai toujours repoussé l'accusation d'avoir soudoyé les sociétés secrètes, et je crois en avoir démontré toute la fausseté. Quant à la seconde accusation, c'est publiquement que je me réserve de renvoyer à mes accusateurs cette infamante calomnie.

« D. M. P... n'était donc pas propriétaire du cautionnement qu'il avait fourni pour le journal ?

« R. Vous savez que sa caution est fixée par des contre-lettres que vous avez sous les yeux.

« D. Le sieur Bellémois n'est donc pas non plus propriétaire du cautionnement?

« R. Je ne connais point le sieur Bellémois, et j'ignore sa position.

« D. Persistez-vous dans votre déclaration que vous avez donné 7,000 fr. à MM. B... et L. D..?

« R. Oui; mais je déclare de nouveau que je n'ai rien donné au sieur L. D... directement.

« D. Vous persistez également dans votre déclaration que c'est par eux que vous avez connu M. Berryer?

« R. Oui.

« D. Dans quel but aviez-vous donné les 7,000 fr. ?

« R. Pour différentes démarches dont je crois inutile de parler ici.

D. Est-ce par eux que vous avez connu M. Mauguin?

R. Non.

« D. N'est-ce pas d'eux que vous teniez les soupçons sur M. Mauguin dont vous parlez au prince?

« R. Oui ! j'expliquerai plus tard quels sont les motifs qui me paraissent avoir pu les engager à tenir ce langage envers moi.

« D. N'est-ce pas la brochure intitulée : *Crise en France*, que vous avez été chargé de soumettre à M. Mauguin ?

« R. Oui,

« D. M. Mauguin ne vous fit-il pas quelques observations sur la brochure?

« R . Il m'indiqua quelques passages qu'il croyait susceptibles d'être incriminées.

« D. Quel fut, du reste, le sujet de votre conversation?

« R. Je m'en réfère aux déclarations que j'ai déjà faites à ce sujet.

« D. De qui était la lettre d'introduction avec laquelle vous vous êtes présenté chez M. Mauguin?

« R. Je n'en avais pas; mais j'ai lieu de supposer que ma visite lui était annoncée.

« D. Mais M. Mauguin prétend que vous lui avez remis une lettre d'introduction du prince?

« R. Je n'en ai aucun souvenir.

« D. L'ordre dans lequel on a trouvé vos papiers, la clé de vos chiffres qui a été également trouvée chez vous, ont donné lieu à des accusations qui portent atteinte à votre honneur; je pense que vous nous donnerez des éclaircissemens à ce sujet?

« R. Je crois suffisantes les explications que j'ai données. Au surplus, c'est par la

publicité la plus entière de mes actes et de ma conduite que je démasquerai tous les lâches qui ont osé déverser sur moi d'odieuses calomnies. Quelle que soit l'issue de cette instruction, qu'il y ait une ordonnance de non-lieu, que je sois renvoyé devant la cour d'assises, je saurai appeler mes concitoyens à prononcer entre moi et mes calomniateurs.

« 1er Nota. On vient de voir que, suivant M. Zangiacomi, c'est M. Mauguin qui a dit, dans sa déposition, en parlant de moi, que mon complot n'était qu'*un complot d'escroquerie et un tissu d'abus de confiance*. Il paraît que le même personnage a dit aussi, en voyant la lettre dans laquelle le prince m'écrit : « *D'après mes ordres antérieurs, vous vous entendrez avec Mauguin pour la publication de la brochure*: — Je n'ai point d'ordre à recevoir de ce petit drôle, de ce petit polisson. »C'est après avoir compromis son habit de député et sa toge d'avocat par des propos aussi inconvenans, qu'il aurait ajouté : « Au reste, comme je ne suis point accusé, et que vous voudriez bien me mettre en cause, je me refuse à répondre à toute espèce de questions et à être confronté avec M. de Crouy. » A cette conduite de M. Mauguin, on doit ajouter que la veille il avait écrit au juge d'instruction, en réponse à son invitation de se rendre dans son cabinet, une lettre dans laquelle il lui disait qu'il serait toujours à sa disposition, parce qu'il était du devoir de tout bon citoyen d'obéir à la justice (cette lettre est au dossier). Et lorsque ce bon citoyen se trouve dans la nécessité d'avouer *tout haut des sentimens qu'il professe tout bas*, il se renferme dans sa qualité de député, pour se refuser à rendre hommage à la vérité, et croit se justifier en se répandant en lâches attaques contre le prince et contre un prisonnier.

Voilà un de ces parleurs qui surprennent la considération publique ! Il faut le démasquer ; si Dieu me donne vie et maintient mon courage, je remplirai ce devoir d'honnête homme.

« 2e Nota. Quant à l'ordre trouvé dans mes papiers, j'ai déjà dit que je ne les avais pas brûlés parce que j'avais la conviction qu'ils ne pouvaient pas prêter matière à une accusation de complot, et que si le prince m'engageait à ne point conserver ses lettres, c'était dans la crainte de me compromettre vis-à-vis d'une police ombrageuse, non parce qu'il conspirait. Or, comme je n'ai jamais craint d'avouer hautement mes opinions, je garderai ses lettres, et je les conserverai comme un monument honorable de sa confiance en moi. Mais la vérité est que j'avais mis en ordre tous les papiers relatifs au *Capitole* pour les remettre à mon ami S.-E., afin de publier les motifs de la création de cette feuille, et dévoiler la conduite des individus que j'avais voulu en éloigner.

« Les insinuations publiques que déjà ces hommes avaient cherché à répandre contre moi, m'avaient déterminé à cette démarche, ainsi que l'avis de tous les hommes de lettres honorables que j'avais attachés au *Capitole*, et qui s'étaient retirés, tels que MM. La., Des., Mer., etc.

« L'ami S.-E. se rappellerait parfaitement ma promesse de lui remettre tous ces papiers qu'il me demandait chaque jour ; et les hommes de lettres que je viens de citer, déposeraient également de la vérité de ce fait. Ainsi se trouve expliqué l'ordre de tous ces papiers saisis.

« 3e Nota. Le jour de mon arrestation, j'avais demandé au commissaire de police de me conduire chez le préfet, qui refusa de me recevoir. Mon intention était de lui dire que les papiers saisis chez moi étaient si peu des indices de complot, que j'avais moi-même l'intention de les publier.

Interrogatoire sur les lettres de M. Jules Ollivier.

« D. Reconnaissez-vous ces lettres comme écrites par M. Jules Ollivier?

« R. Oui.

« D. Depuis quelle époque connaissez-vous M. Ollivier?

« R. Des relations amicales existaient entre la famille de M. Ollivier et la mienne...

« D. Il résulte des lettres de M. Ollivier qu'il existait un journal intitulé : *Revue du Dauphiné*, et que vous aviez l'intention de consacrer ce journal à la manifestation de vos principes politiques?

« R. Il existait à Valence un journal littéraire appelé *Revue du Dauphiné*, que j'avais eu un moment l'intention de rendre politique pour y développer mon système; mon projet n'a pas eu de suite, et cette feuille a même cessé de paraître.

« D. Cependant les expressions des lettres de M. Ollivier prouvent qu'il prenait le plus vif intérêt à *votre cause;* car il dit dans une de ses lettres : « J'ai déjà semé « de bons grains qui produiront de bonnes « récoltes, et je vous donnerai un tra- « vailleur sur la discrétion duquel vous « pourrez compter. » Que veulent dire ces expressions?

« R. M. Ollivier en parlant ainsi faisait allusion à des principes politiques dont il désirait la propagation. Quant à la personne à la discrétion de laquelle il fait aussi allusion, c'était sans doute quelqu'un qui aurait bien voulu coopérer au succès du journal, et qui avait peut-être quelque intérêt de position pour cacher ses opinions politiques.

« D. Mais il paraît que M. Ollivier attachait tout son avenir politique au succès de cette cause, à laquelle il paraissait vouloir se vouer entièrement ; enfin, il paraissait attendre avec anxiété des nouvelles d'outre-mer qui devaient fixer sa position; c'était sans doute du prince Louis, qui devait s'intéresser au journal?

« R. Il est tout simple qu'un homme de conscience et ayant des principes politiques, attache son avenir au triomphe de ces mêmes principes : il était également naturel que le prince Napoléon dût s'intéresser au succès d'un journal qui devait avoir pour mission de combattre votre système électoral et vos lois de proscription dont l'abrogation devait lui procurer la rentrée sur le sol de la patrie.

« D. Il résulte des lettres de M. Ollivier qu'il était en correspondance avec le prince Louis: que savez-vous relativement à cette correspondance?

« R. Je ne crois pas qu'il y ait eu une correspondance régulière entre le prince Napoléon et M. Ollivier ; je crois seulement qu'il y a eu un simple échange de lettres entre eux, motivé sur d'anciennes relations bienveillantes qui avaient existé autrefois entre le roi Louis et M. Ollivier père.

« D. M. Ollivier connaissait-il vos rapports avec le prince Louis?

« R. J'ai déjà dit que je ne les cachais à personne.

« D. Vous devez vous faire de graves reproches d'avoir ainsi engagé un fonctionnaire public dans des relations politiques qui peuvent compromettre son caractère de magistrat?

« R. Certainement, je serais vivement affecté que la manifestation publique qui devait avoir lieu par un journal d'opinions aussi légalement avouables qu'honorables, et qui sont hautement partagées par les personnages les plus élevés de notre ordre social, pussent attirer des désagrémens à un magistrat aussi estimable que l'est M. Ollivier : ce qui serait d'autant plus extraordinaire que cette manifestation n'a pas eu lieu, le journal n'ayant pas été publié. »

Nous avons exploré les notes que le prisonnier a écrites pendant l'instruction, et l'on a pu reconnaître, dans les parties que nous avons conservées, quelque incomplètes qu'elles soient, quelques-unes des qualités par lesquelles se recommandent les gens de cœur et de probité. Ainsi, il avoue nettement qu'il a voulu la fusion des opinions, l'abrogation des lois exceptionnelles, la réforme électorale, la convocation d'un congrès national pour régler, au nom du peuple, la forme et l'occupation du gouvernement; il assume sur lui la responsabilité des actes les plus compromettans de ses co-prévenus, et, afin de leur procurer liberté et sécurité, consent à se priver de pièces utiles à sa défense; il ménage des adversaires qui l'ont volontairement blessé dans son honneur; il explique et prouve comment il a rendu ses comptes au prince, et pourquoi il aurait des répétitions à lui adresser, comment et pourquoi il a, sans plainte et sans réserve, remis la propriété du *Capitole*, qu'il avait fondé, et que personne n'aurait pu légalement lui disputer : toutes choses qu'on retrouve uniquement dans les sentimens de la plus haute convenance, de la délicatesse la plus scrupuleuse, du patriotisme le mieux compris, de la fermeté et de la résignation de l'homme de parti le plus complet.

Mais le besoin de laisser à ces notes l'ensemble qu'elles exigeaient, nous a fait négliger l'ordre des événemens; nous revenons donc sur nos pas, avec l'intention de traiter séparément la *correspondance Brougham*, le *voyage de madame de Crouy à Londres*, la *question relative à M. de Medem*, les *papiers de Didier*, la *mise en liberté*, la *lettre à M. Mauguin*, le *mémoire de M. de Crouy*, les *pièces de l'Edimbourg-Castle*, le *passeport pour la Russie*: chapitres d'une gravité extrême, et qui, avec quelques autres faits d'une nature moins importante, constituent la vie de M. de Crouy depuis 1837.

Correspondance Brougham.

Les démarches faites auprès de la rédaction du journal *le Commerce* (voir p. 25) ayant été sans succès, madame de Crouy jugea à propos d'écrire, immédiatement après le refus de M. Lesseps, au prince Napoléon, une lettre pressante, dont le motif se trouve expliqué dans le dernier paragraphe de sa lettre, ainsi conçu :

« Prince ! souffrirez-vous qu'une feuille qui ne vit que de vos subsides, outrage ainsi l'honneur de mon mari, emprisonné pour vous avoir trop ardemment aimé et servi ? Ses odieuses calomnies se répètent, et vous savez ce que peut la calomnie contre un homme sans défense ! N'imposerez-vous pas silence à ces lâches ? Je demande cette justice à V. A., je la demande à genoux : vous me l'accorderez, prince; et j'en conserverai dans mon âme la plus profonde reconnaissance; et j'oublierai mes douleurs pour demander à Dieu qu'il vous bénisse...! »

Un ami se chargea de prier lord Brougham de faire mettre cette lettre au *Post-Office*, et près d'un mois plus tard elle était renvoyée à Me Guillemain, avocat de M. de Crouy, avec ce billet :

« Hôtel Meurice, rue Rivoli, ce 1er janvier 1840.

« Lord Brougham *vient de recevoir la lettre* qu'il a l'honneur d'envoyer à MM. les défenseurs de M. de Crouy-Chanel.

« Il ne peut pas imaginer comment on aura pu croire qu'il se fera le porteur de telles communications.

« Bien qu'il soit disposé à pardonner les erreurs d'une personne qui se trouve dans la position de Mme de C.-C., il prie MM. les défenseurs de son mari de l'avertir qu'il lui est impossible *d'entretenir la moindre communication avec cette famille*. Il a même la plus forte raison d'être mécontent de ce qui s'est passé. »

Nous n'avons, sur ce billet, que deux remarques à faire : il est daté du 1er janvier, et il y est dit que lord Brougham *vient de recevoir la lettre*, tandis qu'on nous a affirmé qu'il l'avait eue à son arrivée à

Paris, le 14 ou le 15 décembre. Ce qui nous porte à croire à cette affirmation, c'est le caractère de la personne qui nous l'a faite, ce sont les circonstances que nous allons rapporter tout à l'heure. Plus bas, lord Brougham parle de l'impossibilité, pour lui, *d'entretenir la moindre communication avec cette famille* : mais il ne s'agissait pas de communication; c'était probablement une lettre fermée qu'on le priait de jeter à la poste de Londres, et la suscription de cette lettre devait le décider ou à céder à la prière de l'auteur de la lettre, ou à motiver autrement son refus.

La date de ce billet et le billet lui-même peuvent-ils servir à expliquer l'emploi qui a été fait de la lettre de madame de Crouy? — Nous allons nous borner à raconter les événemens.

Cette lettre courut les salons de Londres; lors du voyage de madame de Crouy, M. de Persigny lui en parla, enfin, M. de Crouy, dans sa lettre du 2 ou 3 janvier, déjà citée p. 30, écrivait au prince : « Je dois vous prévenir qu'on sait ici tout ce que vous faites; le juge d'instruction a cité des fragmens de la lettre que ma femme avait eu l'honneur de vous écrire, et qui a été envoyée de Londres au gouvernement. »

Comment cette lettre a-t-elle été connue dans les salons de Londres? comment, puisque le prince l'avait eue, cela paraît certain, s'est-elle retrouvée à la disposition de lord Brougham? comment est-elle venue dans les mains du juge d'instruction?

Toute cette affaire est un mystère impénétrable; mais ce mystère semble devoir servir à démontrer que le prince et M. de Crouy étaient, comme dans un vaste réseau, enveloppés d'espionnage et de trahison.

VOYAGE DE MADAME DE CROUY A LONDRES.

Le chagrin que causaient à madame de Crouy les calomnies dont on accablait son mari, l'attachement si vif que M. de Crouy ne cessait de montrer pour le prince, et qui excitait en lui le désir que celui à qui il s'était dévoué tout entier apprît directement et personnellement la vérité sur les événemens récemment accomplis ou que le temps allait accomplir; l'insuccès de la démarche tentée auprès de lord Brougham, démarche dont on ignorait les circonstances et la portée, firent prendre à cette dame la résolution d'aller à Londres.

Le lundi 27 janvier au soir, madame de Crouy partit (1), sans passe-port, avec une dame de ses amies, espérant que cette amie lui procurerait un permis de passage à Boulogne; cet espoir fut trompé.

Plutôt que de revenir à Paris, madame de Crouy se jeta dans une petite barque de pêcheurs anglais, et gagna en mer, non sans grande peine, le paquebot de Boulogne, où l'on voulut bien l'admettre.

Après l'une des plus mauvaises traversées qu'on ait faites, elle débarqua le vendredi 31, à cinq heures du soir, dans un état difficile à décrire de souffrance physique et de douleur morale.

A peine entrée dans un des hôtels de la cité, et malgré son extrême fatigue, elle envoya chercher M. le comte de..... afin de le consulter. M. le comte de..... lui remit une lettre pour le prince, dans laquelle il nommait la personne qui la lui présenterait, et indiquait la nature de la mission confiée à son zèle et à sa conscience.

Le lendemain au matin, madame de Crouy se rendit à *Garden Terrace*. Elle demanda à parler à *S. A. I. le prince Napoléon*. Un valet de chambre l'introduisit

(1) Madame de Crouy était munie de ce billet de son mari au prince :

« J'ose espérer que vous daignerez accueillir et écouter madame de Crouy avec cette bienveillance dont vous m'avez toujours honoré, et dont le malheur qui m'a frappé ne m'a pas rendu moins digne, et j'ai la confiance que les renseignemens qui vous seront soumis vous prouveront de nouveau la sincérité des sentimens d'honneur et de dévoûment de votre, etc. »

dans une salle où se trouvait, près de la cheminée, un homme portant moustaches. Le valet de chambre dit à madame de Crouy : « Voilà M. de P. » Les bruits injurieux et terribles que madame de Crouy avait si souvent entendu répéter sur ce favori du prince, lui revinrent en mémoire, la troublèrent, la rendirent indécise; mais se rappelant aussi avec quel zèle son mari avait toujours défendu ce jeune homme dans toutes les occasions, avec quel *respect d'affection filiale* M. de P. écrivait à M. de Crouy, le courage lui revint. S'adressant donc à M. de P., elle se nomma, et demanda à voir le prince, afin de remettre en ses mains seules, suivant la recommandation qui lui en avait été faite, les notes de l'instruction (celles que nous avons analysées), et des documens d'un grand intérêt. M. de P. lui répondit : « Je ne crois pas que le prince vous reçoive, ni qu'il reçût M. de Crouy s'il venait à se présenter lui-même : M. de Crouy est un brave homme; mais ce qui a eu lieu est au moins extraordinaire !... Je profiterai de l'occasion pour vous demander ce que c'est que cette lettre que *vous prétendez* avoir écrite au prince, *qui a été connue ici et renvoyée à Paris*?» La conversation rapide qui s'était établie avait pris, de la part de M. de P., un ton de supériorité blessant pour madame de Crouy. Cette dame insista pour être annoncée; M. de P. céda, passa chez le prince et rentra presque immédiatement, disant : « Je l'avais bien prévu, le prince ne veut pas vous recevoir : Si vous avez des papiers, remettez-les moi. « Malgré l'indignation que dut lui faire éprouver une pareille conduite, madame de Crouy se contint assez pour dire, avec l'apparence du sang-froid, à M. de P. : « Je pense que le prince voudra bien motiver cet étrange refus. » M. de P. reprit aussitôt : « Le prince ne veut pas qu'on dise qu'il a eu, directement ou indirectement, aucune communication avec M. de Crouy. Cependant, si le procès justifie M. de Crouy, le prince lui tendra encore la main. » Madame de Crouy se levant alors, dit à M. de P., avec cette fierté de caractère que sa situation justifiait : « Monsieur, le prince pourra se repentir d'avoir pu méconnaître le seul ami sincère qu'il ait eu peut-être; mais après la réception qui vient de m'être faite, M. de Crouy ne pourra jamais accepter la main qu'on lui offrirait désormais. »

Madame de Crouy sortit l'âme brisée par les émotions de cette cruelle visite, et se rendit chez M. le comte de..... qui se hâta d'écrire à M. de P. Ce dernier alla trouver M. le comte de..... et eut une longue conversation avec lui; puis il retourna auprès du prince. Dans la journée, il écrivit au comte :

« J'ai communiqué au prince la conversation que nous avons eue ensemble, relativement à la demande d'être reçue par le prince. J'ai le regret de vous dire de sa part qu'il ne peut la recevoir, ne voulant avoir aucune communication ni directe, ni indirecte, avec M. de Crouy-Chanel, tant que les débats du procès ne lui auront pas permis d'asseoir un jugement sur toute cette affaire. Quant aux papiers que Mme de Crouy-Chanel peut avoir entre les mains, le prince ne tient pas à ce qu'ils lui soient remis : car, s'il s'agit de lettres autographes, il ne craint pas leur publicité.

« Agréez, monsieur, l'expression de mes sentimens d'estime, et des regrets personnels que j'ai de toute cette affaire. Je n'ai pas besoin de vous dire que si, comme je le crois et comme je l'espère vivement, M. de Crouy sort bientôt de cette affaire à son avantage, j'en serai bien content.

« Vte DE P. »

M. le comte de ... donna connaissance de cette lettre à Mme de Crouy qui se décida sur-le-champ à revenir à Paris. Elle écrivit au prince :

« Prince,

« En partant demain au matin, j'emporterai la pensée amère de n'avoir pas été comprise, et des conséquences qui pourront en résulter.

« Le *Morning-Hérald* de ce matin contient un article infâme extrait du *Commerce* (journal qui est

pourtant sous l'influence de V. A. I.). Ces suppositions sont trop odieuses pour que mon mari ne les repousse pas avec d'autant plus d'énergie que tout ce qui se passe imposera à son honneur et à sa délicatesse de nouveaux devoirs. »

« D. DE CROUY-CHANEL. »

Mme de Crouy joignit cette lettre aux notes d'instruction et envoya le tout avec ce billet :

« Les papiers que je joins ici sont une partie de ceux qui avaient été confiés à mon dévoûment. »

Le 5 février Mme de Crouy était à Boulogne, et le 7 à Paris.

Pourtant, à l'inspection des interrogatoires le prince s'était ému et avait fait courir après Mme de Crouy ; mais elle était partie. On chargea alors quelques personnes de confiance, à cette époque à Paris, de démarches auprès de M. Guillemin. Ce constant ami du malheur s'empressa d'écrire à Mme de Crouy :

« Madame,

« Consolez-vous ! dès hier au soir j'ai eu de meilleures nouvelles que celles que vous aviez déjà données et que celles que vous apportez. Je les ai apprises ce matin à notre cher prisonnier ; elles ont rafraîchi son cœur. Il m'est impossible d'avoir l'honneur de vous voir aujourd'hui. J'ai un rendez-vous dans l'intérêt de la cause, et demain au matin je vous attendrai à dix heures, pour vous donner le résultat de cette conférence, et tous les autres détails. »

« Agréez, etc.

« Alex. GUILLEMIN.

« Paris, ce 7 février 1840. »

Il paraît que les pourparlers se prolongèrent et que M. de P. vint de Londres ici : car dans une lettre au prince, M. de Crouy s'exprimait ainsi :

« 9 mars 1840.

« Vous avez déjà reçu la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire ; le même jeune homme qui s'était déjà présenté chez mon ami, est revenu et a dit que *les lettres de Russie étaient toujours en votre pouvoir*.

« Une conférence a eu lieu avec cette personne dont, sans doute, elle aura rendu compte ; il y a huit jours qu'elle devait revenir, et mon ami n'en a pas entendu parler.

« Seulement, nous avons appris par deux avis que P. était revenu à Paris ; j'ignore si le fait est exact ; mais hier, deux personnes se sont présentées chez mon ami, et n'ont pas voulu laisser leurs noms. Il a présumé qu'elles pouvaient venir de votre part, et comptait bien les revoir hier ; mais une lettre qu'il a reçue le matin, et lui annonçant la perte imminente de son père, l'a obligé de quitter de suite Paris ; il ne sera de retour que dans huit jours.

« Pendant son absence, il a laissé les instructions nécessaires pour que tout ce qui viendrait de votre part, personne ou lettre, fût mise en communication ou remise de suite à ma femme.

« Chaque jour, la position devient plus grave ; tout me donne la certitude qu'elle vous est inconnue.

« Et, dans mon état de captivité, je ne puis confier qu'à deux personnes, ma femme et mon ami, les faits que vous devez connaître seul, et de ces deux personnes une seule peut aller vous voir ; mais elle ne doit pas s'exposer deux fois au refus qu'elle a reçu ; elle attend donc une invitation pour se rendre près de vous, et moi j'attends votre réponse courrier par courrier.

« J'ai l'honneur de vous le dire pour la dernière fois : si cet avis du dévoûment le plus vrai devait rester sans réponse, si les faits qui doivent s'accomplir ne répondaient pas à votre attente, ce ne sera pas ma faute ; mes paroles ou mes écrits ne démentiront jamais mes antécédens d'honneur et de patriotisme ; j'ajouterai même encore les sentimens que mon cœur vous a voués ; mais d'autres, qui vous trompent ou volontairement, ou involontairement, auront porté un coup mortel à la plus noble des causes, au lieu de lui donner une force de vie et de puissance qu'elle n'a pas eue jusqu'à ce jour.

« Si ce malheur arrive, je le redis encore, je n'aurai pas à me le reprocher ; j'aurai rempli mon devoir d'honnête homme avec ce calme et cette dignité qui convenaient à ma position, et vous, vous reconnaîtrez, mais trop tard, que, malgré les calomnies et les outrages, je fus, *jusqu'aux limites de l'honneur*, le plus dévoué comme le plus respectueux de vos serviteurs. »

« CROUY CHANEL. »

Nous avons donné une assez grande étendue aux détails du voyage de Mme de Crouy à Londres parce qu'il en découle plusieurs vérités utiles à faire remarquer :

D'abord, M. de Crouy a fait tout ce qui lui était humainement possible pour éclairer la religion du prince ;

Ensuite, des intérêts insaisissables encore ont annihilé les bonnes intentions que le prince avait manifestées dans les premiers momens ;

Et puis enfin ce voyage a été rendu difficile par la crainte d'un empêchement de la police.

Question relative a M. de Medem.

On a vu p. 36 que M. de Crouy avait autorisé M. le juge d'instruction à enlever une pièce de son dossier puisque la liberté de M. Charles Durand dépendait de cette autorisation : M. de Crouy donna son consentement le 29 janvier, et le 1er février M. Durand était libre.

Le 18 février on lut dans *La Presse*, journal dirigé par M. Emile Girardin qui recevait, dit-on, les confidences du château :

« La note suivante nous est communiquée :

« Des bruits de nature à porter atteinte à la dignité du gouvernement russe ont circulé à la suite de l'arrestation de M. Charles Durand, rédacteur du *Capitole ;* ces bruits ont été assez légèrement accueillis, et, ce qui paraît étrange, par des personnes que la haute position qu'elles occupent aurait dû prémunir contre des nouvelles si peu fondées. Justement choqué de ce *scandale,* le représentant russe attendait qu'une interpellation lui fût faite à ce sujet par le cabinet français, pour repousser les odieuses insinuations dirigées contre la Russie. Ces interpellations n'ayant pas eu lieu, M. de Medem *a reçu de son gouvernement l'ordre* de déclarer au maréchal Soult que le gouvernement russe *exigeait* que l'on publiât les papiers que l'on prétendait avoir trouvés chez M. Durand, et que l'on rendît publiques les accusations malveillantes contre la Russie ; il ajouta que le gouvernement russe n'était jamais descendu à des expédiens réprouvés par la saine politique, et n'a jamais subventionné *aucun journal* dans un but aussi répréhensible ; qu'il pouvait y avoir divergence d'opinions politiques entre les deux pays ; mais que la Russie avait trop le sentiment de sa force et de sa dignité pour vouloir recourir à des intrigues basses et déloyales. M. le président du conseil a répondu qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur la loyauté du cabinet russe, et qu'il n'avait rien trouvé qui pût l'autoriser à croire à de pareils bruits.

« Il est vrai que M. Ch. Durand, lorsqu'il rédigeait le *Journal de Francfort*, recevait un léger secours qui lui a été alloué sur sa demande pour insertions de rectifications ; il paraît même que d'autres gouvernemens lui avaient accordé, a la même époque, des secours à peu près semblables ; mais depuis que M. Ch. Durand a quitté la rédaction du *Journal de Francfort*, et depuis la fondation du *Capitole*, le gouvernement russe DÉCLARE N'AVOIR EU AVEC LUI AUCUNE RELATION NI DIRECTE NI INDIRECTE.

« Au surplus, M. Ch. Durand a lui-même publié, dans le *Capitole*, une déclaration ainsi conçue :

« M. Ch. Durand, ayant appris que plusieurs jour« naux ont annoncé qu'il avait avoué, dans l'instruc« tion, être l'agent du gouvernement russe, a écrit « à M. Zangiacomi, juge d'instruction, pour le prier « de démentir ce fait, qui est un mensonge, ou bien « de l'autoriser à le faire. »

Le National et le *Courrier Français* répétèrent cette note le lendemain : le *Capitole* ne s'en occupa qne le 12, et le *journal des Débats* que le 13.

L'article du *Capitole* est signé *Ch. Durand*, et, à l'exception des deux paragraphes que nous allons citer, cet article est une défense du caractère et de la conduite de l'écrivain, défense qui doit rester, ici, en dehors de toute proposition. Voici ces deux paragraphes :

Deux choses sont à considérer dans cet *article* (*c'est* NOTE *qu'il aurait fallu écrire*) : le fond et la forme.

« Pour le fond, plusieurs faits y sont établis, savoir : que les bruits si *ridiculement répandus* au sujet de prétendues relations entre le *Capitole* et la Russie, *sont des bruits faux et calomnieux ;* qu'on n'a pu trouver chez moi aucune correspondance qui justifiât de tels soupçons ; que le cabinet russe a demandé qu'on publiât tout document auquel on attacherait le caractère d'une connivence dans un complot, et *que le gouvernement français a répondu qu'il n'avait connaissance d'aucun document de ce genre*, CE QUI EST VRAI. »

L'opinion du *journal des Débats* a été tardivement formulée ; mais il fallait s'entendre ! elle est vraiment singulière :

« *Nous croyons savoir* que M. de Medem, en effet, a eu une audience de M. le maréchal Soult ; mais que la conversation n'avait pas eu le moins du monde, de la part de M. le chargé de Russie, le ton hautain et provocateur qu'a la note communiquée.

Nous croyons savoir que M. de Medem est venu pour protester, au nom de son gouvernement, que la Russie était *complètement étrangère* aux ténébreuses intrigues dont il a été question...

« Le gouvernement russe *exige*, dit la note, qu'on publie les papiers trouvés chez M. Durand ; c'est-à-dire que le gouvernement russe *veut* que le ministère français intervienne dans une instruction faite devant la justice et par la justice seule. *On peut, étant Russe, ignorer les lois françaises ; mais le président du conseil a dû répondre que, dussent les papiers trouvés chez M. Durand entacher la loyauté russe, ces papiers appartenaient à l'instruction, et que personne en France ne pouvait intervenir dans un procès, et supprimer ou publier les papiers de ce procès. Le sceau qu'y a mis la justice est* INVIOLABLE. *La main d'un empereur peut, en Russie, lever ou briser ce sceau sacré ; en France, cela ne se* PEUT. L'exiger est donc une hardiesse qui n'a pas eu lieu, et pour deux raisons, c'est que M. de Medem n'a pas pu se la permettre, et que surtout M. le maréchal Soult n'a pas pu la lui permettre.

« Mais le gouvernement russe se plaint des propos tenus et des bruits accueillis. Oui, on a parlé de lettres autographes émanées d'une main impériale ; oui, on a parlé d'argent donné par la Russie ; on en a parlé dans le public et partout. *Peut-être s'est-on trompé* ; peut-être a-t-on exagéré. M. le maréchal Soult a dû savoir, à cet égard, ce que savait et disait le public, rien de plus ; *et il l'a su comme le public, sans en être plus certain que le public, sans le savoir d'une autre manière que le public.* La justice seule en a su davantage, *s'il y a eu lieu d'en savoir davantage* ; et la justice s'est prononcée, non sur la culpabilité de la Russie, qui n'était pas en cause, mais sur celle de M. Durand ; elle a rendu une ordonnance de non lieu, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de preuves pour poursuivre M. Durand, ce qui veut dire que M. Durand ne peut pas être traduit devant les tribunaux pour complot soit avec des nationaux, soit avec des étrangers. *Si M. de Medem a passé une note au sujet de cette affaire, M. le maréchal Soult a dû se contenter, pour lui répondre, de lui passer l'arrêt de non lieu rendu sur l'instruction* faite contre M. Durand, en disant qu'on ne pouvait pas s'expliquer pourquoi la Russie voulait qu'on la mît hors de cause, puisqu'elle n'avait pas été en cause, et qu'il s'agissait en tout cela de M. Durand, et non de S. M. l'empereur Nicolas.

« Sans doute il est fâcheux qu'on médise, mais on médit aussi à Saint-Pétersbourg.

« Que résulte-t-il de tout ceci ? *Que la Russie a, de son propre aveu, en France* et en Allemagne, des journaux dont elle rétribue les insertions rectificatrices, mais que jamais elle ne se sert de ces journaux pour intriguer. Cela était bien convenu avant la conversation de M. de Medem, et cela doit également rester convenu après. La Russie ne se sert de la presse que dans un but honnête, dans une vue désintéressée, dans une pensée d'ordre et de civilisation, nous n'en doutons pas ; et aussi bien, la note assure que M. le maréchal Soult a répondu qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur la loyauté du cabinet russe. Comme M. de Medem apportait au maréchal Soult une attestation que la Russie était fort loyale, le maréchal lui a donné un certificat de loyauté. C'est dans l'ordre.

« Nous finissons en déclarant que cet article-ci, qui est une réponse à la note communiquée, ne nous est nullement communiqué, et c'est ce qui nous fâche. »

Le même jour, le *Moniteur Parisien*, journal des rectifications et des démentis ministériels, publia ces quelques lignes :

« Nous n'avions attaché *aucune importance* à une note publiée ces jours derniers par la *Presse*, relativement aux papiers saisis chez M. Charles Durand, et nous n'avions pas cru devoir donner d'explications sur les faits qui s'y trouvaient énoncés, convaincus que ces faits se réfutaient d'eux-mêmes par leur *invraisemblance*. Un journal du matin (les *Débats*), qui ne présente d'ailleurs à ce sujet que des observations très justes, s'étonne de notre silence. *Nous sommes autorisés* à déclarer que M. le chargé d'affaires de Russie *s'est empressé de désavouer* toute participation de la légation impériale à l'article, du reste entièrement inexact, que la *Presse* a publié, et dont ce journal peut seul indiquer la source, s'il le juge convenable. »

Tous les journaux du 14 reproduisirent la note de *la Presse*, l'article du journal *des Débats*, et l'explication que le ministère avait donnée dans le *Moniteur Parisien*.

Le *National*, qui nous paraît avoir le mieux saisi la question, dit, en parlant de l'article des *Débats:*

« Ce persifflage est certainement fort agréable; mais il a le double inconvénient de compromettre tout le monde et de ne disculper personne. »

Il ajoute :

« Des gens bien informés assurent qu'à la découverte de certains renseignemens, le premier mouvement de la cour des Tuileries avait été d'envoyer des passe-ports à l'ambassadeur russe ; mais, comme la nuit porte conseil, et comme il eût fallu, pour se montrer conséquent, aller peut-être jusqu'à une

rupture déclarée, on a jugé prudent de ne pas donner suite à cette impulsion de colère, et l'on s'est vengé, par des caquets de salon, de ces manœuvres hostiles, qu'on n'osait démasquer au grand jour de la cour d'assises ou de la tribune. Rassurée sur l'issue du procès, et voyant fléchir ses adversaires, la diplomatie russe a bientôt repris courage. De là cette note *choquante* et cette espèce de défi adressés par la voie de la *Presse* au très inoffensif président du conseil. »

La *Quotidienne* s'exprime de la sorte :

« Il en restera deux faits saillans : c'est d'abord qu'à Saint-Pétersbourg on fait de l'opposition à la manière du *Charivari*; et puis qu'à Paris la guerre intestine est dans la dynastie : double aveu dont nous avons peine à bien concevoir l'habileté en présence des ruptures et des relâchemens d'alliances qui se manifestent autour de nous depuis quelque temps. »

Enfin, le 15, vint le *Capitole* pour mettre, en apparence, par la déclaration qu'on va lire, des bornes à une discussion beaucoup trop prolongée.

« Maintenant, dit-il, que chacun a fait son devoir, que les journaux ont défendu l'honneur du pays, que le comte de Medem a défié les preuves contenues dans les papiers saisis chez M. Durand, et que le ministère a déclaré ne pas *connaître ces papiers, et ne pas vouloir les demander à la justice*, nous sera-t-il permis de placer un mot qui termine toute l'affaire ? Ce mot, le voici : IL N'Y A EU AUCUN PAPIER SAISI CHEZ M. DURAND. »

Les dix derniers mots de cette déclaration furent imprimés en grandes capitales afin de frapper à la fois les yeux et les esprits.

Plusieurs journaux entretinrent encore leurs lecteurs, le 16 et le 17, de cette discussion embarrassée, et puis tout fut fini. D'ailleurs, tout le monde était content, et tout le monde devait l'être, puisque, suivant l'expression de M. Charles Durand, *chacun avait fait son devoir*.

Quelle pitié !

Jamais comédie plus scandaleuse n'avait été jouée vis-à-vis de la France; jamais vengeance mesquine et basse n'avait mis en œuvre d'aussi petits moyens; jamais on n'avait employé plus d'audace à abuser de la justice et de la magistrature.

De qui M. Emile Girardin tenait-il sa *note communiquée* ? Il a affirmé que M. de Medem y était étranger. En se rappelant les relations du rédacteur en chef de *la Presse*, on peut se livrer à des conjectures hasardées; cependant on signale des personnages qui ont repris des habitudes de tradition, et se font raconter toutes sortes d'historiettes, passe-temps que les mœurs nouvelles, graves et sérieuses, ne devraient plus permettre. Les raconteurs ont appris à ces personnages les rébus inventés à la cour de Russie, et il est probable qu'on aura infligé à cette cour cette *note communiquée* en punition.

Il est résulté de cette taquinerie sans dignité et sans valeur, et que le dédain du chargé d'affaires russe a payé en bonne monnaie : car il faut se souvenir que M. de Medem a gardé le plus obstiné silence et n'a répondu à aucune attaque : il est résulté, disons-nous, une preuve nouvelle de l'antipathie existant entre les gouvernemens de St-Pétersbourg et de Paris, et qui n'a peut-être pas été sans influence lorsqu'il s'est agi du traité du mois de juillet dernier.

Mais il faut ramener la question à ce qu'elle doit être :

1° Des papiers avaient-ils été saisis chez M. Durand? — Non.

2° Une pièce trouvée chez M. de Crouy, émanée de M. Ch. Durand, indiquant des rapports avec M. le chevalier de St-Georges, personnage éminent en Russie, a-t-elle été retirée du dossier du juge d'instruction? — Oui, du consentement du principal prévenu, il est vrai, et parce que l'on mettait à ce prix la liberté de M. Ch. Durand, mais enfin, oui !

Si nous parvenons à démontrer que les faits sur lesquels repose notre affirmation ne sauraient être raisonnablement contredits, que deviennent les fanfaronnades du *journal des Débats* et les dénégations du

Moniteur Parisien? — Sottises et mensonges.

M. Durand a été vrai en déclarant qu'on n'avait pas saisi chez lui de papiers pouvant intéresser la Russie : pourquoi, s'arrêtant à cette vérité, n'a-t-il pas expliqué ce qui s'était passé à la Conciergerie? Il aurait simplifié le débat. A qui, des ministres ou de M. de Medem, a-t-il fait concession de sa plume? — Nous ne l'interpellons pas, nous ne le traduisons pas en cause : ce n'est de notre part que simple réflexion.

Si M. Durand eût parlé, nous nous tairions aujourd'hui.

Le prince Napoléon écrivait à M. de Crouy, en 1839 :

Le 2 mai : « Dites-moi positivement si Charles (Durand) espère recevoir une lettre relative à moi de Léonard (l'empereur Nicolas)? »

Le 22 mai : « J'ai reçu vos deux lettres, ainsi que celles qu'elles contenaient. Je suis bien heureux du concours dont vous vous êtes assuré, et je vous prie de bien remercier Charles du zèle qu'il montre... J'ai lu avec plaisir la lettre de Charles à Orloff; je l'ai envoyée tout de suite... »

Le 14 août : « J'ai reçu toutes vos lettres et celles que Charles m'a envoyées. Je les ai lues avec beaucoup d'intérêt. Je suis bien aise de voir que vos efforts aient déjà eu du côté de Léonard un commencement de succès... Ses antécédens (à Charles) qui me sont utiles s'il a l'air d'être indépendant de moi, ne me sont que nuisibles si l'on suppose que ses écrits sont dictés par moi : une grande puissance qui m'adopte me relève; mais moi, adopter une alliance étrangère, je me perds... »

Et en 1840, le 9 mars, M. de Crouy commençait ainsi une lettre au prince :

« ... Le même jeune homme qui s'était déjà présenté chez mon ami, a dit que les lettres de Russie étaient toujours en votre pouvoir. » (Voir plus haut p. 37.)

Ainsi, on le voit, pas de doute que M. Durand n'eût des intelligences avec la Russie dans un intérêt aisément appréciable maintenant.

Une pièce servant de preuve évidente à ces intelligences était au dossier criminel : le gouvernement en a-t-il eu connaissance, et a-t-il voulu en faire usage? — Ici, à notre tour, nous rapporterons *une note qui nous a été communiquée.*

Parmi les papiers de la procédure, se trouvait un document de la plus haute importance, par les résultats qu'il pouvait entrainer : c'était la copie d'une lettre non signée, écrite par M. Charles Durand à l'empereur Nicolas, qui était désigné sous le pseudonyme du chevalier de Saint-Georges.

« Le sens et la formule de cette lettre démontraient que l'empereur de Russie favorisait ouvertement les prétentions du prince Louis-Napoléon.

« On sent combien il importait au cabinet français de soustraire d'une procédure destinée à la publicité par l'éventualité des débats judiciaires, un document dont la révélation aurait eu un retentissement politique d'un caractère fort grave. Ce document compromettait aussi la personne de la main de laquelle il émanait, M. Charles Durand. Cette pièce était le principal élément judiciaire qui eût motivé l'arrestation et la détention de M. Durand : sa soustraction emportait de droit sa mise en liberté. Quel intérêt le gouvernement avait-il à élargir M. Durand? C'est là une explication qu'il faudrait demander à M. Teste, qui, alors garde-des-sceaux, s'introduisait dans la conciergerie....., y conférait..... avec M. Durand. A la suite de l'une de ces conférences....., car la démarche faite par le garde-des-sceaux est restée secrète, M. le juge d'instruction fit part à M. de Crouy de l'anxiété dans laquelle son arrestation plongeait M. Durand, ajoutant que si M. de Crouy consentait à ce que la pièce qui incriminait M. Durand fût retirée, celui-ci recouvrerait sur-le-champ la liberté. Guidé par l'impulsion généreuse de son cœur, M. de Crouy déclara à M. le juge d'instruction qu'il assumait sur lui seul la responsabilité de la lettre dont le texte avait compromis M. Durand, et il consentit au retrait de cette pièce de la procédure. Il fut dressé procès-verbal de ce consentement et de cette soustraction.....

« M. Durand fut immédiatement mis en liberté, en vertu d'une ordonnance de la chambre du conseil, qui déclarait n'y avoir lieu à suivre contre lui. C'est dans cette conjoncture que s'engagea, dans les journaux, une polémique *dans laquelle intervint M. de Medem.* Elle s'assoupit bientôt, par la déclaration que M. Durand fit imprimer dans le *Capitole*,

qu'il n'existait aucune pièce de nature à accréditer les imputations dirigées contre le cabinet russe par *la Presse*. M. Durand joua sur les mots, et se tira d'affaire par une restriction.

« Mais il importait aux co-accusés de M. de Crouy de puiser ailleurs que dans le procès-verbal, dont la communication pouvait leur être refusée, la preuve que l'on aurait soustrait une pièce dont le texte et les conséquences étaient de nature à réagir d'une manière funeste ou favorable sur la position qui leur était faite dans la procédure. L'un d'eux pria quatre députés, dont il avait réclamé le bienveillant patronage, de faire une démarche en sa faveur auprès du garde-des-sceaux. Ces messieurs, dont les noms seront une juste garantie de la sincérité de ce récit, si on en contestait la valeur, se rendirent, le 25 février, à huit heures du matin, à la chancellerie (1). Après leur avoir fait connaître l'état de la procédure, le garde-des-sceaux dit à ces messieurs que l'affaire était beaucoup plus importante et grave qu'on ne le pensait, que les personnages les plus éminens y étaient compromis, *mais qu'il avait eu soin de faire enlever de la procédure les pièces qui étaient de nature à signaler ces mêmes personnages*. Puis, tirant à l'écart un de ces messieurs, il lui désigna du doigt le passage du réquisitoire projeté, que lui avait soumis M. Desmortiers, dans lequel se trouvait mentionnée la pièce révélatrice. Cette pièce était celle dont nous avons déjà parlé, et sur laquelle M. Desmortiers insistait, afin de blâmer charitablement la mesure prise par M. Zangiacomi.

« Ainsi, M. le garde-des-sceaux..... avouait à quatre députés, qu'il violait...... Car la pièce qu'il détournait d'une procédure appartenait à toutes les parties compromises dans cette même procédure, et l'enlever à leur insu était commettre ..... des infractions..... au préjudice de l'accusé. »

Si l'on a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, on doit être convaincu en ce moment que la note communiquée à M. Emile Girardin est probablement l'œuvre d'un mécontentement élevé; que les restrictions de M. Charles Durand appartiennent à un ordre d'idées qu'il n'est pas dans notre convenance d'interroger; que la mise en liberté de M. de Crouy est le fruit de la soustraction de la pièce russe, que les ministres et leurs journaux ont été ce qu'ils sont si souvent.....

(1) Si la sincérité de ce récit était contestée, nous publierions les noms des quatre députés, dont nous invoquerions alors le témoignage.

On devine facilement comment nous avons été à même de révéler toutes les choses qu'on vient de lire, et pourquoi nous avons fait ces révélations : attaqué par les journaux; privé de la publicité des assises, M. de Crouy a éprouvé un très vif regret que son assentiment à l'enlèvement de la pièce russe eût amené sa liberté inattendue. Après les bruits qui ont couru, M. de Crouy sentait le besoin de nous faire bien comprendre quel motif avait pu déterminer la Chambre du conseil à rendre une ordonnance de non lieu à suivre : car c'est au peuple que s'adresse notre publication.

Papiers de Didier.

Comme les événemens s'enchaînent! Un espion veut se venger d'un refus de prêt d'argent, et dénonce M. de Crouy : il s'agissait de la *conspiration des poudres*. C'était une absurdité; mais il n'y a point d'absurdité pour la police politique. — On découvre des papiers indiquant des rapports avec le prince Napoléon, rapports que nul n'ignorait, et l'on crée un *complot bonapartiste*. Dans ces papiers, il est question du *Capitole*, de M. J. O., neveu de Didier, de M. Barginet, des auteurs de la *Biographie des Hommes du jour* : point de doute, on est sur la trace de la correspondance de Didier.

Nous avions, les premiers, appelé l'attention sur l'insurrection de Grenoble en 1816 dans la notice de M. Berryer (t IV, 1re part., p. 241), par un récit complet des faits, appuyé d'une lettre de M. Barginet à M. le général Donnadieu, et dont nous étions redevables à l'obligeance de ce général.

Quelques mois après son apparition, vers le milieu de novembre, le *Capitole* annonça qu'il s'occupait de réunir la correspondance de Didier, afin de la publier. « Elle nous fera connaître, disait le rédacteur, le *personnage* qui eut l'heureuse idée

de placer le mouvement dont Didier n'était que l'instrument, sous la popularité du grand nom de Napoléon. »

Plusieurs fois, depuis cette annonce, la *Quotidienne* avait pressé le *Capitole* d'accomplir sa promesse, et le *Capitole* l'avait toujours renouvelée.

M. Barginet, qui avait pendant un moment concouru à la rédaction de cette feuille, et l'avait quittée pour le *Commerce de Lyon*, avait déclaré dans son nouveau journal que le *Capitole* ne pourrait point remplir son engagement.

M. Barginet était donc doublement compromis; M. Jules Ollivier avait été nommé dans l'annonce du *Capitole;* des relations de convenance ou d'amitié unissaient MM. de Crouy à MM. J. Ollivier, Barginet, et Théodore Perrin (de Grenoble), avocat à la cour royale de Paris (1); M. Charles Durand dirigeait en chef la rédaction du *Capitole;* nous avions écrit longuement sur l'affaire de Didier : des perquisitions furent faites chez tous, sous des prétextes divers (2); et, attendu qu'elles ne procurèrent aucune découverte, il ne resta plus que le *complot bonapartiste*, qui avait, pour quelques uns du moins, couvert de son manteau les recherches qu'on n'osait point avouer.

Mise en liberté.

Au milieu de ces accusations et de ces bruits divers, M. de Crouy ne savait plus si, à titre de prisonnier, il appartenait à la conspiration des poudres, au complot bonapartiste ou à une mesure de prévention dépendant des recherches de la correspondance de Didier. Ostensiblement, patemment, il était retenu pour le complot : mais l'instruction était terminée depuis bientôt deux mois ! Lassé d'attendre le bon plaisir des juges, et M. Charles Durand ayant été rendu à sa famille, M. de Crouy adressa cette plainte à M. Zangiacomi :

« Paris, ce 2 avril 1840.

« Monsieur le juge,

« Il y a un terme à tout, à la patience d'un prisonnier comme aux lenteurs de la justice : voilà bientôt cinq mois que je suis détenu, voilà près de six semaines qu'une minutieuse instruction est terminée : la justice doit donc être suffisamment éclairée pour rendre sa décision. Si elle veut toujours considérer comme un complot des opinions et des démarches que j'ai toujours hautement et publiquement avouées, qu'elle ose alors franchement me traduire à la barre du pays, ainsi que je n'ai cessé de le demander.

« Dans le cas contraire, qu'elle me rende à la liberté, et que des considérations étrangères cessent d'être mises en balance avec une équitable justice.

« En un mot, monsieur, si je me suis volontairement constitué prisonnier, c'est que je voulais la publicité des débats ; si elle m'est refusée, j'aurai immédiatement recours à la presse pour mettre mes concitoyens à même de prononcer sur les actes de ma vie politique et privée.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Crouy-Chanel. »

Cinq jours plus tard, le 7, MM. de Crouy et Barginet quittaient leur prison, et, en donnant cette nouvelle, la plupart des journaux du 9 et du 10 promettaient les mémoires révélateurs des deux derniers prisonniers. Nous ferons remarquer qu'aucun d'eux,

(1) Voir la notice de M. Perrin, t. V, 1re part., p. 339.

(2) On lit dans *la Quotidienne* du 2 février 1840 :

« Une descente de police a eu lieu ce matin chez l'un des auteurs de la *Biographie des Hommes du jour*. Le prétexte était encore cette fois le complot bonapartiste. M. Saint-Edme, qui a reçu la visite des agens de M. Delessert, a été prévenu qu'il serait appelé dans la journée chez M. Zangiacomi, chargé, comme on sait, de l'instruction de ce singulier procès.

« Nous nous étonnions qu'on eût oublié jusqu'à présent les deux écrivains qui, les premiers depuis 1830, ont appelé l'attention publique sur la sanglante affaire de Grenoble, dans la biographie de M. Berryer. Il nous semblait que ceux qui cherchent la correspondance de Didier, devaient naturellement songer aux publicistes courageux qui ont révélé au monde politique la lettre si importante de M. Barginet au général Donnadieu. Nous ne nous étions pas trompé ; et la visite qui était sans doute depuis long-temps promise à M. Saint-Edme, n'avait été que retardée.

« On trouve d'ailleurs dans les notes de la Biographie de M. Berryer des anecdotes dont la police devait se souvenir à l'occasion : par exemple, celle où il est question de l'apparition subite de deux personnages dans la salle du Louvre où était exposé le corps du duc de Berry, et celle qui est relative aux secours anonymes qu'a reçus la concubine de Louvel, jusqu'au moment où, en 1830, on a pu lui assurer une position moins précaire.

« Il paraît que les fouilles qui ont été faites dans l'appartement de M. Saint-Edme n'ont produit aucun résultat satisfaisant pour la police. La correspondance de Didier n'était pas là. »

ni *le Commerce*, ni *le Capitole*, ne crut devoir renouveler les réflexions, les réticences injurieures dont le public avait été nourri pendant l'emprisonnement préventif de M. de Crouy: M. de Crouy était libre!

LETTRE A M. MAUGUIN.

En quittant la Conciergerie, le premier mouvement de M. de Crouy avait été d'aller demander à M. Mauguin compte de sa conduite enverslui. Ses amis étant parvenus à lui faire comprendre qu'il mettrait les torts de son côté par trop de promptitude et d'emportement, il suivit leur conseil en confiant à deux personnes de son choix le soin d'une démarche auprès de ce député pour l'amener à une explication satisfaisante, et pour lui remettre, au besoin, la lettre suivante, qui, imprimée alors, n'a été cependant livrée à la publicité que depuis peu de temps: nous la donnons telle qu'elle a été distribuée aux membres des deux chambres, de la magistratnre èt du barreau.

« Le public ne peut avoir oublié l'accusation dont j'ai été l'objet de la part du pouvoir, ni surtout les accusations que quelques hommes ont eu le courage de déverser sur moi pendant mon emprisonnement préventif. Parmi ces derniers se trouve M. Mauguin. Aussitôt après ma mise en liberté à la suite d'une ordonnance de non-lieu, j'ai dû réclamer de cet avocat député et journaliste une sorte de rétractation, et lui faire remettre la lettre suivante :

A Monsieur Mauguin, Avocat, Député.

« Monsieur,

« En sortant de la Conciergerie, je crois indispensable de faire une démarche auprès de vous, de vous, qui possédez un des organes de la presse, qui avez reçu de nos concitoyens un mandat pour les représenter à la Chambre ; de vous dont la plume habile et la puissante parole ont porté haut la position de publiciste et de législateur, dont l'influence est active sur l'opinion publique.

« Quoiqu'il paraisse inutile de vous rappeler les motifs de mon empressement en cette circonstance, cependant je juge à propos de les consigner ici.

« Le numéro du 1er février dernier, du journal *le Commerce*, dont vous êtes le *propriétaire*, renferme un article sous le titre de COMPLOT BONAPARTISTE. Cet article a pour objet de donner à vos lecteurs une espèce de compte rendu de votre comparution pardevant le juge instructenr. Il y est dit que je m'y suis livré à des *tripotages*; que j'ai *harcelé le prince pour tenter quelque entreprise*; que tout *se trouve réduit aux proportions d'une sotte et misérable intrigue sans consistance et sans valeur*. Enfin, il résulte de l'ensemble de ce document que j'aurais été, dans toute cette affaire, un auxiliaire de la police.

«Votre déposion écrite révèle l'auteur de l'article à cause de la violence des expressions dont vous vous êtes servi dans cette déposition inconcevable. Vous y avez fait insérer textuellement celles-ci, qui, suivant votre opinion, caractériseraient le fait dont j'étais prévenu : *ce complot n'est qu'un complot d'escroquerie et un tissu d'abus de confiance.*

« En lisant ou en entendant ces odieuses imputations, j'ai éprouvé de justes mouvemens d'indignation et de colère. Accabler de la sorte un prisonnier politique en son absence, quand le secret et les exigences de l'instruction l'obligent au silence le plus complet, cela est inexplicable de la part d'un homme qui réunit le double titre d'avocat et de député.

« Malgré le besoin impérieux que j'éprouvais d'aller immédiatement vous trouver, j'ai compris cependant qu'il fallait laisser à mes amis le soin des premières explications avec vous ; et c'est pour y parvenir que j'ai prié M. le général Guillaume de Vaudoncourt et M. Saint-Edme de vouloir bien se charger de provoquer de vous un entretien à ce sujet.

« Ils vous proposeront de rédiger en commun une lettre rectificative. J'espère que, mû par un sentiment d'équité auquel vous ne pourriez rester étranger sans commettre de nouveau votre caractère, vous ne vous y refuserez pas ; autrement il ne me resterait plus qu'à vous demander, en mon nom propre, la réparation à laquelle les gens d'honneur ne cherchent jamais à échapper.

« Néanmoins, comme il serait possible qu'après avoir tenté aussi légèrement de ternir ma réputation, vous vous crussiez encore en droit de rejeter la réparation que votre conduite me force à réclamer de vous aujourd'hui, je vous déclare que je livrerai cette lettre à la publicité la plus grande, afin que la France entière apprenne qu'ayant commencé par être calomniateur vous avez fini par vous montrer ce que les lois de septembre m'empêchent de vous nommer, mais ce que les hommes de courage et de probité devineront aisément.

« Retenez bien ceci, Monsieur : en politique, il faut savoir choisir son drapeau, et ne pas sacrifier aux ruses de son ennemi les soldats qu'il couvre, sans quoi l'on court le danger de représailles d'autant plus terribles qu'on demeure alors sans refuge. Le drapeau de la liberté, qui est le mien, ne prête son ombre que momentanément à la faiblesse ou à la trahison.

« Vous pressentez sans doute que cette pensée se rapporte à ce qui précède en même temps et à des choses que je n'ai pas dites dans cette lettre, mais sur lesquelles je reviendrai dans les publications que je me dispose à faire prochainement.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens.

« CROUY-CHANEL.

« Paris, le 10 Avril 1840. »

« Les personnes que j'avais choisies ont remis cette lettre à M. Mauguin. La longue conversation qu'elles ont eue avec lui n'a amené que des explications sans résultat positif : c'est par ce motif que je livre ma lettre à la publicité, en attendant que je puisse faire paraître le mémoire dont je m'occupe en ce moment (1).

« CROUY-CHANEL.

« Paris, le 10 Avril 1840. »

MM. le général Guillaume de Vaudoncourt et St-Edme s'étant rendus, le 10 avril, chez M. Mauguin, animés du désir d'amener les parties à s'entendre, et n'ayant pu, malgré leurs efforts, décider M. Mauguin à conciliation, ils dressèrent procès-verbal de leur démarche, pour que les circonstances n'en pussent être, dans l'occasion, douteuses pour personne : c'est cette pièce importante qui suit.

PROCÈS-VERBAL D'UNE CONVERSATION AVEC M. MAUGUIN, ET DE LA REMISE A LUI FAITE D'UNE LETTRE DE M. DE CROUY.

« Aujourd'hui dix avril mil huit cent quarante, nous, général Guillaume de Vaudoncourt et B. Saint-Edme, nous nous sommes rendus chez M. Mauguin, député. Après les politesses de présentation, le dialogue suivant s'est établi.

« *Saint-Edme* à M. Mauguin. Nous venons remplir auprès de vous, monsieur, une mission au nom de M. Crouy-Chanel. M. le général Vaudoncourt va vous dire le sujet de cette mission.

« *Le Général.* Mais je crois, mon cher Saint-Edme, que, plus instruit que moi des faits, vous les expliqueriez mieux à M. Mauguin.

« *Saint-Edme.* Soit.

« Alors, Saint-Edme a dit à M. Mauguin toutes les circonstances énoncées dans la lettre de M. de Crouy-Chanel, adressée, sous la date de ce jour, à M. Mauguin lui-même, et dont la remise lui a été faite, ainsi qu'il sera dit plus bas; il lui a manifesté le désir de M. de Crouy d'obtenir quelques lignes d'explication, en termes à la convenance de tous et arrêtés entre nous trois, M. Mauguin, le général et Saint-Edme, de telle façon que l'opinion publique, un moment égarée, attendit, pour se former définitivement, la publication du mémoire de M. de Crouy.

« Cette exposition étant terminée, le Général et Saint-Edme ont tenté successivement de faire comprendre à M. Mauguin qu'ayant attaqué l'honneur de M. de Crouy par des inductions fâcheuses dans l'article du 1[er] février et dans sa déposition écrite lors de son interrogatoire, il y avait justice de sa part, intérêt politique peut-être, à céder à nos instances.

M. Mauguin. Je ne me rappelle pas si j'ai écrit l'article dont M. de Crouy se plaint, ou si j'en ai donné les élémens à la rédaction du *Commerce*; mais enfin *il vient de moi*. A mon retour de l'instruction, j'étais sous l'impression de ce que m'avait raconté M. Zangiacomi, et j'avoue que l'article est encore au-dessous de ce que j'avais éprouvé. Je ne connais point M. de Crouy; je ne sais rien de l'affaire dont il s'agit; je n'ai donc pas à approuver ni à improuver ce qui a été imprimé. Seulement, vous me permettrez bien de trouver fort singulier qu'on ait saisi chez M. de Crouy les minutes de ses réponses au prince et les lettres du prince, qu'il aurait dû anéantir ou mettre à l'abri de la police.

Saint-Edme. Dans la visite que j'eus l'honneur de vous faire, au mois de janvier, je vous ai fait connaître comment ces pièces s'étaient trouvées chez M. de Crouy au moment de son arrestation, et les circonstances en seront répétées dans son mémoire. Il n'y a rien d'étonnant que vous ayez oublié ma visite; mais, en admettant cet oubli, votre article n'en est pas moins injurieux pour M. de Crouy, et, ce qu'il vous demande, tout autre le demanderait à sa place. Une explication n'a rien de blessant pour votre caractère.

« *M. Mauguin.* L'article dont il est question n'est que *l'interprétation* de tout ce que m'a rapporté M. Zangiacomi. Remarquez d'ailleurs qu'on paraissait vouloir me mettre en cause, parce que j'ai toujours été chargé des affaires de la reine Hortense et de sa famille, parce que j'ai vu le prince à mon dernier voyage à Londres, et qu'il me fallait démontrer que j'étais en dehors de tout cela. L'article n'est que la reproduction de ma conversation avec M. Zangiacomi. M. de Crouy se plaint de cet article ! Est-ce que je me suis plaint, moi, d'une de ses lettres au prince, dans laquelle il est dit *que je mange à deux rateliers* ?

« *Saint-Edme.* Je vous ai également expliqué ce propos lors de ma visite du mois de janvier, propos prêté à M. Berryer par gens que je vous ai nommés. Vous auriez donc tort de vous y appesantir, au moins dans son application à M. de Crouy. Tandis que lui,

(1) Voyez plus loin le chapitre intitulé : *Mémoire de M. de Crouy.*

dans ses interrogatoires et vous le savez, vous défendait à cet égard, votre article le posait en espion devant le public.

« *Le Général*. Ça n'est pas facile à digérer.

« *M. Mauguin*. L'article ne dit pas cela. Au surplus, j'ai pris les choses comme elles m'ont été dites par le juge d'instruction ; et si, en les révélant par la presse, elles ont pris la couleur que vous et M. de Crouy y voyez, je n'y puis rien.

« *Saint-Edme*. Nous nous arrêtons long-temps sur cet article ; mais ce n'est pas seulement cet article qui a excité, passez-moi le mot, le mécontentement de M. de Crouy, c'est aussi l'injure que vous lui avez faite a l'instruction.

« *M. Mauguin*. Vous m'avez cité des mots que je n'ai point employés. Je crois qu'ils sont venus de M. Zangiacomi, à titre de question.

« *Saint-Edme*. Pardon, vous vous trompez. Toutefois, je puis facilement rappeler les faits à votre souvenir. Chaque fois que M. de Crouy revenait de l'instruction, il ecrivait sur-le-champ ce qui s'y était passé. Voici, en ce qui vous concerne, les notes qu'il a écrites à la suite de son interrogatoire du 8 février.

« D. Vous avez reconnu... que vous avez reçu du « prince de... à... Pourriez-vous donner l'emploi de « cette somme ?

« R. J'ai déjà répondu à cette question..... que je « croyais n'en devoir compte qu'à lui.

« D. Vous êtes dans l'erreur : car le refus que « vous faites d'éclairer la justice sur ce point donne « lieu à deux graves accusations contre vous : la « première, d'avoir soudoyé les sociétés secrètes en « leur fournissant le moyen d'acheter des munitions « et des armes ; la seconde, de faire dire que *votre « complot n'est qu'une escroquerie et un tissu d'abus « de confiance*.

« (Après m'avoir posé cette question, il m'a dit :)

« Je vous demande pardon de m'être servi de ces « dernières expressions, mais j'ai cru devoir le « faire dans votre intérêt, parce que la question « vous sera faite ainsi à la Cour d'assises, attendu « que ces expressions sont celles dont M. Mauguin « s'est servi. Vous les connaissez, vous pourrez y ré- « pondre. Et voilà les hommes que vous avez cru « vos amis !

« R. J'ai déjà repoussé avec indignation l'accusa- « tion d'avoir soudoyé les sociétés secrètes, et je « crois avoir démontré la fausseté de cette accusa- « tion. Quant à la seconde, c'est publiquement et à « la barre du pays que je compte renvoyer à la face « de mes accusateurs cette infâme calomnie ! »

« *M. Mauguin*. Ces mots-là ne sont certainement pas dans mon interrogatoire écrit.

« *Saint-Edme*. Pardon encore : les notes disent formellement qu'ils sont dans votre déposition écrite.

« *M. Mauguin*. C'est une erreur, sans doute. C'est M. Zangiacomi qui a dit cela.

« *Saint-Edme*. Vous parlez des impressions de l'interrogatoire ! Tenez, puisque nous en sommes aux confidences, j'irai plus loin : car M. de Crouy aurait pu, comme vous, s'adresser a ses intéressés, et les prémunir contre vous, en leur envoyant copie des *observations* qui sont, dans ses notes, à la suite de son interrogatoire. Je vais vous en donner lecture.

« On vient de voir, d'après le dire de M. Zangia- « comi, que c'est M. Mauguin qui a dit, *dans sa dé- « position*, en parlant de moi, que mon complot *n'é- « tait qu'un complot d'escroquerie et un tissu d'abus de « confiance*. Il parait que le même personnage a dit, « en voyant la lettre où le prince m'écrit : « D'après « mes ordres antérieurs, vous vous entendrez avec « M. Mauguin pour la publication de la brochure...; « *Je n'ai point d'ordres à recevoir de ce petit drôle, « de ce petit polisson*. » Ces expressions sur le prince « ont été prêtées à M. Mauguin par M. Zangiacomi, « en présence de son greffier... »

« *M. Mauguin*. Je n'ai pas tenu ces propos.

« *Saint-Edme*. Cependant...

« *M. Mauguin*. Ce langage n'est ni dans ma pensée, ni dans mes habitudes.

« *Saint-Edme*. Vous voyez que M. de Crouy aurait pu aussi user d'interprétation.

« *M. Mauguin*. Je n'aurais jamais cru cela de Zangiacomi ! quand je le verrai, je lui laverai la tête.

« *Saint-Edme*. Vous devez mieux sentir maintenant combien il doit être pénible pour M. de Crouy, d'être sous le coup des accusations dont vous l'avez rendu l'objet. Je pense que, dans une vue de justice bien entendue, vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous désirons obtenir de vous.

« *Le Général*. Je pense que, s'agissant principalement des propos prêtés a M. Mauguin sur M. de Crouy, et M. Mauguin déclarant ne pas les avoir tenus, il serait plus simple que M. Mauguin insérât, dans le Journal *le Commerce*, qu'ayant eu connaissance des propos qu'on lui attribue, il croit devoir les repousser.

« *M. Mauguin*. Non, non : je ne puis rien, je ne puis rien.

« *Saint-Edme*. Vous comprendrez que M. de Crouy sera obligé de traiter, dans son mémoire, cette question *in extenso* ; qu'elle est importante pour le prince et pour lui. Il vaudrait mieux s'entendre.

« *M. Mauguin*. Je ne ferai rien. Quand le mémoire paraîtra, j'en ferai acheter un exemplaire, si M. de Crouy ne me l'envoie pas ; je le lirai, et j'indiquerai à la rédaction du *Commerce*, sous quel rapport il

convient de l'envisager. Tous les journaux en rendront compte, et chacun y ajoutera ses propres pensées, *le Commerce* comme les autres. M. de Crouy n'est pas fondé à publier quoi que ce soit; il a contre lui de n'avoir pas réussi. En pareil cas, garder le silence est ce qu'il a de mieux à faire.

« *Saint-Edme*. Certes, M. de Crouy, privé qu'il est de la publicité des Assises, sur laquelle il comptait, doit au moins en appeler à l'opinion par un mémoire écrit sans réticence, sans ménagement surtout pour les personnes qui ont cherché à le flétrir. On aurait porté contre lui les accusations les plus honteuses, et il se tairait! Se taire lui est impossible.

« *M. Mauguin*. Si le mémoire renferme des passages qui me blessent, je saurai bien me défendre. Je vous le répète, les mauvaises expressions sur le prince, je ne les ai pas tenues. Cela est si vrai, qu'étant à Londres, j'ai soutenu tout le contraire à M. Bourqueney, notre chargé d'affaires, avec qui je suis lié. Je lui dis, en lui annonçant la visite que je venais de faire au prince: « Voilà un jeune prince qui vous donnera un jour de l'occupation, au train dont on mène les affaires en France! » J'irai trouver Zangiacomi.

« *Saint-Edme*. Ainsi, votre détermination est bien arrêtée?

M. Mauguin. Bien arrêtée.

« *Saint-Edme*. Je crois, général, que la première partie de notre mission est terminée, qui était toute de conciliation, et qu'il ne nous reste plus qu'à remplir la seconde?

« *Le Général*. Je n'en vois pas trop la nécessité, puisque M. Mauguin nie les propos qu'on lui prête. Il suffira de consigner ses réponses dans notre procès-verbal.

« *Saint-Edme*. Je ne pense pas comme vous; nous avons rempli le rôle de médiateurs, il nous faut remplir à présent celui de *facteurs*.

« *Le Général*. Faites comme vous l'entendrez. Mais il me semble que la remise de la lettre n'est pas d'une grande utilité.

« *Saint-Edme*. Voici, monsieur, la lettre que vous écrit M. de Crouy; nous ne devions vous la remettre qu'après l'insuccès de nos efforts.

»Saint-Edme remit la lettre à M. Mauguin, qui la lut tout entière. Il nous déclara qu'il ne jugeait pas à propos d'y répondre. Nous reconnûmes notre mission terminée, et nous nous retirâmes.

« Fait à Paris, les jour, mois et an que dessus et pour servir à l'authenticité de notre démarche.

« Général G. de VAUDONCOURT.

— SAINT-EDME.»

Toutes ces choses faites, il semblait qu'il n'y avait plus, pour M. de Crouy, qu'à publier sa lettre et à préparer son mémoire. Ici le devoir de ses amis recommença; mais ses amis ne purent parvenir à le faire patienter encore qu'en invoquant son attachement pour le prince Napoléon. Il fut donc convenu qu'un d'eux se chargerait d'instruire le prince de tout ce qui s'était passé, et de réclamer de lui un acte de justice, on pourrait dire de gratitude.

En conséquence, la lettre qui suit fut écrite immédiatement.

« Prince,

« Il est des devoirs que les honnêtes gens n'abdiquent jamais, quels que soient les torts qu'on ait eus à leur égard, parce que la conscience est personnelle: c'est pour satisfaire à l'un de ces devoirs que je me suis chargé de l'honneur de vous écrire.

« Vous trouverez sous ce pli l'épreuve d'une lettre qui va être tirée à dix mille exemplaires: il appartient à la presse de réparer le mal qu'on lui a fait faire durant la captivité d'un homme de probité et de dévoûment.

« Cette impression doit commencer la série des publications du prisonnier élargi; il a dans ses exigeances politiques, comme dans celles plus privées mais non moins sérieuses de chef de famille, à défendre son honneur attaqué: son silence servirait à justifier les horribles accusations dont on l'a accablé.

« Dans notre entrevue avec M. Maugnin, nous lui avons laissé le choix des termes d'une explication qui ramenât l'opinion à la vérité; M. Maugnin a refusé toute espèce de satisfaction, et le ménager serait se rendre coupable envers soi-même, envers le pays et aussi envers vous.

« Mais reconnaissant la possibilité qu'il entrât dans vos vues d'user de votre influence sur M. Mauguin pour lui faire mieux comprendre la gravité et les nécessités de sa position; jugeant que vous pourriez vouloir concourir à la réparation des offenses et des torts subis, pendant six mois, par un homme de cœur et d'abnégation, ses amis les plus intimes ont décidé que connaissance vous serait donnée de cet état de choses et que l'on attendrait jusqu'au lundi 20 pour appeler la France à une première confidence des secrets d'une opinion qu'elle s'habituait déjà à respecter.

« Je ne doute pas, Prince, que votre réponse ne satisfasse pleinement aux différens intérêts qui se

rattachent aux questions que j'ai dû soumettre à votre appréciation particulière.

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

» Prince,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« St. - E.

« Paris, ce 13 Avril 1840.

« *P. S.* Il m'a paru utile de joindre à l'épreuve de la lettre de M. de Crouy une copie du procès-verbal de la visite faite à M. Mauguin. »

Au terme fixé, le prince n'ayant pas répondu, on discutait la conduite à tenir lorsque intervint M. le général de Frégeville. Comme M. de Crouy n'insistait que pour une satisfaction de quelques lignes, soit de la part du prince, soit de celle de M. Mauguin dans *le Commerce*, le général offrit sa médiation, demandant que les termes de cette satisfaction fussent arrêtés à l'avance, ce que l'on fit sur-le-champ. Voici la rédaction adoptée :

Explications au sujet du complot Bonapartiste.

« Nous avons, dans le temps, et sous l'impression de certaines excitations, rendu compte de faits se rattachant au complot pour lequel diverses personnes avaient été mises en état d'arrestation. On nous a dit que ces comptes-rendus paraissaient déverser du blâme sur le caractère de M. de Crouy-Chanel.

« Dans l'esprit de justice qui nous dirige, et afin d'empêcher toute interprétation, nous croyons de notre propre dignité de déclarer qu'on aurait tort d'en tirer des inductions fâcheuses pour l'honneur d'un prévenu qu'une ordonnance de non-lieu vient de rendre à la liberté. Nous ne voudrions pas perpétuer par notre silence une erreur préjudiciable à la vérité à la fois et à la susceptibilité bien entendue du principal intéressé à cette explication.

« Au surplus, si, comme on l'annonce, M. de Crouy-Chanel publie des mémoires au sujet de l'affaire dont la France s'est tant préoccupée récemment, nous ferons connaitre à nos lecteurs les révélations qu'ils semblent promettre, et nous serons mieux à mêmes d'émettre un jugement plus exact et plus complet sur des événemens assez mal compris encore aujourd'hui. »

M. le général de Frégeville prit donc la peine d'aller chez M. Mauguin, le 22 avril, de discuter avec lui sa situation vis-à-vis de M. de Crouy, et de lui présenter la rédaction qui précède : M. de Frégeville ne fut pas plus heureux que ne l'avaient été MM. de Vaudoncourt et St-Edme ; M. Mauguin persista dans son silence.

Ainsi donc il est permis de croire que, dans les idées de M. Mauguin, lorsqu'on possède un des organes de la presse, on peut impunément injurier, diffamer, disposer à son gré de l'honneur d'un prisonnier, sans être tenu à réparation des offenses. Ce système peut aller à la taille de quelques hommes ; mais il est flétrissant pour ceux qui osent en invoquer le privilége,

MÉMOIRE DE M. DE CROUY. — SON VOYAGE A LONDRES. — DERNIÈRES DÉMARCHES.

La pensée unique de M. de Crouy était la publication de son mémoire. Mais il pensait, avec ses amis, qu'il fallait employer tous les moyens possibles d'obtenir sans débat la réparation qui lui était due. On lui suggéra la pensée d'un voyage à Londres, parce qu'il n'était pas permis de supposer que le prince se refusât à s'éclairer, et la conviction du prince étant formée, la réparation s'ensuivait.

Il ne s'occupa plus que de son voyage. Le 22 mai, il était à Londres, et, le 25 au matin, il faisait remettre ce billet :

« Prince,

« Ma position m'ayant enfin permis de me rendre à Londres, mon premier besoin est d'en prévenir V. A. I., dont le cœur doit comprendre mieux qu'un autre tout ce qu'un passé indignement calomnié exige de moi. C'est dans cette confiance que j'ose espérer qu'elle voudra bien accorder un moment d'audience à celui qui est avec respect, etc.

Le secrétaire du prince répondit aussitôt à M. de Crouy :

« M. le Marquis,

« Le prince Napoléon vient de recevoir votre lettre, et me charge d'y répondre. — Les événemens qui ont eu lieu ont été diversement jugés ; des pré-

ventions, sans doute injustes, se sont élevées contre vous, et dans cette pénible circonstance, le prince doit s'abstenir de vous recevoir, jusqu'à ce que *vos actes, nets et bien dessinés,* aient montré que l'opinion publique *était le jouet d'une erreur.*

« Je suis peiné que cette conduite, dictée par la raison, me prive du plaisir de me rencontrer avec vous, et je vous prie, Monsieur le marquis, de recevoir l'assurance de ma parfaite considération.

« ALFRED D'ALMBERT.

« Carlton Gardens, 23 mai. »

Attristé d'une décision qui lui semblait contraire à l'équité la plus ordinaire, M. de Crouy envoya sur-le-champ les deux lettres qui suivent :

« Monsieur,

« Votre lettre m'apprend votre nouvelle position; j'en suis heureux pour vous, et je trouve tout simple que vous suiviez, dans cette circonstance, la conduite dictée par la raison. Seulement, je suis fâché comme vous qu'elle me prive du plaisir de vous assurer de vive voix de ma parfaite considération.

« CROUY-CHANEL.

« Londres, 23 mai. »

« Prince,

« Personne mieux que vous ne doit savoir que le *public était le jouet d'une erreur*; mais avant de faire cesser cette erreur par la publication de mes actes *nets et bien dessinés*, j'avais cru devoir, dans votre intérêt plus que dans le mien, venir en causer avec vous.

« Entre vous et moi, ce n'était plus qu'une question de passé et non d'avenir à examiner, et je venais réclamer un acte d'équité et de justice, rien de plus.

« Quoique je connusse d'avance, par madame ***, la décision que vous venez de me faire connaître, j'avais voulu l'apprendre de vous-même en venant remplir, dans ces graves circonstances, ce que je croyais un devoir.

« Actuellement, si les faits ne répondent pas à votre attente, vous saurez à qui en aura été la faute, et enfin le pays en jugera.

« Je suis, etc.

« CROUY-CHANEL. »

On conçoit que, de retour à Paris, M. de Crouy, gravement blessé au cœur par l'inconcevable procédé du prince, ait eu la volonté de mettre un terme aux retards qu'éprouvait sa publication. Ses amis usèrent encore de leur influence pour l'empêcher de réaliser son projet, motivant leur opposition sur la bonne volonté de quelques personnes dont le prince devait écouter la voix.

En effet, après plusieurs semaines d'attente, le duc de... revint à Paris, et, à la suite d'une conférence avec lui, un des amis de M. de Crouy le décida à se charger d'une note particulière, note qui lui fut remise le 28 juin, et dont voici l'extrait :

« M. de Crouy a été offensé dans son honneur et sa réputation, par deux journaux, le *Commerce* et le *Capitole*.

« M. de Crouy doit obtenir une réparation, et le prince Napoléon la lui refusant, il l'obtiendra par la publicité de ses actes. Mais de cette publicité il résultera la preuve écrite de la main du prince,

« 1° Que le *Capitole* et le *Commerce* sont sa propriété, que, par conséquent, c'est lui qui a *autorisé* l'indigne conduite de leurs rédacteurs;

« 2° Que le prince a l'intention formelle. . . . . le parti démocratique, puisqu'il engage dans plusieurs de ses lettres . . . .

« Cette publicité prouvera en outre que le prince a voulu . . . . de la Russie, etc.

« On comprendra toute la gravité de pareils faits livrés à la France dans l'état où elle est, avec les preuves à l'appui. — M. de Crouy ne peut plus garder le silence; il faut qu'on accorde une juste satisfaction à son honneur attaqué. »

M. le duc de... échoua.

Au mois de juillet suivant, M. S... ramena madame..... à des sentimens de modération conformes à la situation de M. de Crouy; il leur ménagea plusieurs entrevues. La conviction passa dans l'esprit de cette dame, elle trouva les exigences de M. de Crouy fondées, promit de détromper le prince et d'exciter sa sollicitude pour de bons et loyaux services.

La tentative de madame...... eut le sort des précédentes.

La détermination de M. de Crouy fut prise, et ses amis, cette fois, se montrèrent unanimes à l'approuver. Il poursuivit la re-

mise des papiers qu'on lui avait saisis (1); il réunit les matériaux de ses mémoires; il classa ses notes; il fixa ses souvenirs; il écrivit : l'affaire de Boulogne lui arracha la plume de la main : le prince était prisonnier !

D'ailleurs, le prince, du fond de sa prison, dégagé de toute influence, livré à lui-même, montre quelque justice en faveur de M. de Crouy. Dans un des volumes imprimés par ordre de la cour des pairs, et contenant les *interrogatoires des inculpés*, on lit, pages 26 à 30 :

4e Interrogatoire subi par le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, le 26 *août* 1840, *devant M. le chancelier de France*.....

« D. Je suis obligé de vous adresser quelques questions sur un fait important, à l'occasion d'une lettre insérée dans les journaux par l'individu même qu'il concerne. Cet individu, c'est le sieur *Crouy-Chanel*, accusé par l'un des organes de la presse d'avoir reçu de vous une somme très-considérable pour un très-indigne objet, répond, dans une lettre en date du 21 août, insérée dans le *Courrier-Français* du 22 : *Jamais je n'ai reçu du prince une somme égale à celle dont vous parlez*. Il résulte de cette réponse qu'il aurait reçu de vous de l'argent?

« R. J'ai donné à *M. de Crouy* de l'argent pour le *Capitole;* je ne lui en ai pas donné pour autre chose.

« D. Savez-vous à peu près quelle somme vous auriez donnée au sieur *Crouy-Chanel* pour le *Capitole*?

« R. Environ 60,000 fr. en diverses fois; sur ces 60,000 fr., 50,000 ont dû être déposés par *M. de Crouy-Chanel* pour faire le cautionnement du journal (1).

« D. Je crois que votre mémoire ne vous sert pas bien, car il résulterait de relevés faits sur des correspondances auxquelles vous n'êtes pas étranger, que vous lui auriez donné environ de 140 à 150,000 fr. ?

« R. C'est possible, mais cependant je doute que cela puisse s'élever aussi haut.

« D. A quelle époque avez vous fait connaissance avec le sieur *Crouy-Chanel*?

« R. Il est venu me voir au moment des affaires de Suisse, au mois de juillet ou d'août 1838..........

(1) La dernière des lettres que M. de Crouy ait écrites à M Franck-Carré était ainsi conçue :

« M. le procureur-général,

« Me Moulin, mon avocat, vient de me faire connaître que vous désirez que je vous désigne les pièces de mon procès dont la remise est nécessaire à mes intérêts.

« Une ordonnance de non-lieu ayant fixé ma position, je crois être en droit de réclamer tous mes papiers, sans exception, puisque surtout ils sont sans valeur pour les contumaces.

« Cependant, dans l'intention de ne pas gêner l'action de la justice, je me hâte d'avoir l'honneur de vous proposer de réunir dans votre cabinet Me Moulin et moi, afin d'examiner en commun toutes les pièces de mon dossier, et déterminer celles qui peuvent m'être rendues immédiatement.

« Je profite de cette circonstance pour vous rappeler la demande que j'ai eu l'honneur de vous adresser pour obtenir qu'il soit enfin statué sur la situation du comte ...., et de M. le comte de T., que des affaires de famille appellent à Paris.

« Veuillez agréer, etc.

« Crouy-Chanel.

« 7 décembre 1840. »

M. Franck-Carré n'a répondu à aucune des demandes de M. de Croy.

(1) On voit, en se rappelant les déclarations de M. de Crouy (page 31), que la mémoire du prince ne lui a pas été fidèle en ce moment. — Nous avons demandé à M. de Crouy s'il pouvait nous édifier sur la quotité des sommes reçues et dépensées par lui : car il était de la plus haute importance, dans son intérêt propre, de répondre catégoriquement aux accusations injurieuses de M. Mauguin. M. de Crouy nous a dit que quoique toutes les notes de nature à permettre d'établir l'emploi des fonds qu'il avait reçus, fussent encore dans les mains de messieurs du parquet de Paris, malgré tous ses efforts pour en obtenir la restitution, il croyait pouvoir affirmer qu'il est encore en dehors avec le prince d'une somme de 10,000 fr.

Lors du transfert fait par M. de Crouy de la propriété du *Capitole*, il remit toutes les pièces originales de ses dépenses à M. Lombard qui dut les envoyer au prince. Le lendemain du transfert, M. Lombard compta 10,000 fr. à M. de Crouy à titre d'à-compte sur les sommes qu'il avait avancées, et qui s'élevaient à 20,000 fr.

Donne-t-on des à-comptes à ceux auxquels on ne doit rien?

La loyauté avec laquelle M. de Crouy nous a donné spontanément ces explications, nous engage à faire observer que le véritable chiffre des sommes adressées par le prince n'a été connu que par les déclarations de M. de Crouy lui-même, que le prince l'avait fixé à moins de moitié de sa valeur, et que, en comparant les dévoûmens connus, on doit douter que les hommes qui se livrent à des accusations si peu fondées contre M. de Crouy, eussent montré, dans l'occasion, un désintéressement égal au sien.

« L'époque de la visite que *Crouy-Chanel* vous a faite en Suisse, ne coïncide-t-elle pas avec celle à laquelle vous avez recommencé à vous occuper des projets qui ont abouti à la tentative de Boulogne?

« R. Il n'a pas été question entre nous de conspiration. Il est venu me soumettre le plan d'un journal, plan que j'ai refusé.

« D. Ne l'avez-vous pas accepté plus tard?

« R. Oui, mais ce n'était plus le même, sans sela je ne l'aurais pas accepté.

« D. La correspondance que vous avez eue avec Crouy-Chanel, et qui s'est trouvée dans ses papiers, prouve que vous vous êtes occupé d'autre chose que de la publication d'un journal?

« R. La même correspondance doit prouver que j'ai refusé ses propositions.

« D. Vous ne les avez pas toutes refusées?

« R. Au moins tout ce qui tenait à une conspiration active....

« D. N'a-t-il pas fait plusieurs voyages à Londres?

« R. Oui, Monsieur: la dernière fois qu'il est venu, je n'ai pas voulu le voir, c'était au mois de septembre 1839 (1). Il est venu aussi à Londres depuis son arrestation, mais je n'ai pas voulu le voir non plus.

« D. Vous aviez donc complètement rompu avec lui?

« R. Oui, Monsieur....

« D. Il ne paraît pas que *Crouy-Chanel* ait employé au *Capitole* toutes les sommes qu'il a reçues de vous; savez-vous à quel usage il a employé cet argent?

« R. Je ne lui ai jamais donné d'argent que pour la presse; quelquefois, il est vrai, il m'a demandé de l'argent pour donner à d'anciens militaires, mais c'étaient des centaines de francs (1).... »

5e *interrogatoire*, *etc.* (*du* 28 *août.*)

(Après avoir répondu à différentes questions étrangères à M. de Crouy, et au moment de clore le procès-verbal d'interrogatoire, le prince se hâta de prendre la parole, et, sans y être provoqué en aucune façon, il dit au chancelier):

« Je désire ajouter quelque chose à ce que j'ai répondu avant-hier au sujet de *M. de Crouy-Chanel.* Dans une des lettres que je lui écrivis, et qu'on a citée dans les journaux, il est dit que je refuse les propositions qu'il me fait parce qu'elles sont immorales. Je voudrais expliquer ce mot, parce que je ne voudrais pas qu'on pût croire que *M. de Crouy-Chanel* m'avait fait des propositions déshonorantes. M. de Crouy-Chanel voulait que je m'entendisse avec les sociétés secrètes; je m'y suis refusé parce que je ne songeais pas seulement au succès du jour, mais encore au lendemain, et qu'il était contraire à mon opinion de soulever le peuple sans savoir comment ensuite on parviendrait à le contenir. Je tenais à donner cette explication pour mon honneur, et aussi dans l'intérêt de *M. de Crouy-Chanel.*

« D. Vous persistez à dire que toute relation entre vous et le *sieur Crouy-Chanel* a cessé depuis l'instant que vous avez vous-même indiqué?

« R. Oui, Monsieur. »

Si le silence gardé par M. de Crouy a pu étonner ses concitoyens, que ses concitoyens le jugent maintenant; mais qu'ils le jugent en hommes politiques, à la fois, et en hommes de sentiment.

(1) La mémoire du prince ne lui a pas été, là, entièrement fidèle: M. de Crouy a toujours été reçu par lui: ce n'est qu'après sa sortie de prison qu'étant allé à Londres, le prince jugea convenable de ne pas le voir.

(1) Donc M. de Crouy consultait le prince sur toutes les dépenses qu'il croyait utile de faire. Nous avons lu une lettre de M. de Crouy au prince, dans laquelle il lui demandait l'autorisation de donner une tabatière en or à un personnage désigné. Nous le répétons, toutes les dépenses de M. de Crouy ont été consenties par le prince qui n'en a ignoré aucune.

Pièces de l'Edimbourg-Castle; — Interrogatoire devant M. le président de la cour des pairs (1).

Le *Courrier-Français* publia, dans son numéro du 13 août dernier, les faits suivans :

« Nous trouvons dans l'*Echo du Nord* les informations suivantes, qui seront sans doute rectifiées par les personnes dont on y parle.

« Les papiers saisis sur le *Castle-of-Edimburg* ont amené de curieuses découvertes. Nous allons raconter ce qui se dit à ce sujet dans le public. On doit se rappeler que, l'année dernière, nous avons parlé d'un projet de M. Louis Bonaparte, qui avait pour but de s'emparer du roi et de toute sa famille pendant le séjour qu'ils font chaque année à Eu. Le plan de ce projet avait été tracé par M. de Crouy-Chanel, qui se rendit à Londres pour le proposer à M. Louis Bonaparte. Il passionna l'imagination du jeune homme, qui offrit de suite à M. de Crouy-Chanel les moyens de le mettre à exécution. Ce dernier demanda pour cela une somme de 250,000 fr. qui lui fut comptée. Cette somme ne paraîtra pas encore trop considérable, quand on saura que, pour mettre le projet à bonne fin, il ne fallait pas moins de cinq-cents hommes.

« Quand il eut reçu son argent, M. de Crouy-Chanel revint à Par s, et sa première visite fut pour M. le préfet de police, auquel il livra, moyennant 100,000 fr., toutes les indications qu'il possédait. Le coup de M. Louis Bonaparte était manqué. M. le maréchal Gérard fut chargé de lui écrire pour lui dire que tout était découvert, et l'engager à ne pas donner suite à des projets qui ne pouvaient le conduire qu'au ridicule. Cependant, comme déjà quelques personnes avaient été compromises dans cette affaire, il y eut quelques arrestations qui donnèrent lieu à une instruction, et par suite à un arrêt de non-lieu. Aujourd'hui, dit-on, le gouvernement a la preuve qu'il a payé 100,000 fr. ce qui avait été déjà payé 250,000 fr par Louis Bonaparte.

« Ce n'est pas tout, et l'on a fait, dit-on, des découvertes bien autrement graves, en ce qu'elles compromettent des personnes haut placées dans le monde politique. Il y a quelque temps, on a annoncé que le *Commerce* avait été vendu à M. Louis Bonaparte, par l'intermédiaire d'un prête-nom, pour une somme de 400,000 fr. Le fait était parfaitement exact. Depuis quinze jours, le *Commerce* est passé en de nouvelles mains, parce que M. Louis Bonaparte, qui trouvait d'ailleurs que ce journal était de peu d'utilité, avait besoin d'argent. Pour faire de l'argent, il a consenti à perdre sur le *Commerce* une somme de près de 300,000 fr.; ce journal a été en effet racheté par M. Lesseps au prix de 150,000 fr. »

(1) Nous empruntons ce chapitre à l'ouvrage intitulé : *Procès du prince Napoléon-Louis et de ses co-accusés devant la Cour des pairs; par* B.-St-Edme. — Paris, Levavasseur, 1840; 3e partie, p. 260 et suiv.

La *Presse* et la *Quotidienne* du même jour, toutes deux d'après le *Journal du Hâvre*, et le *Courrier Français* d'après l'*Écho du Nord*, reproduisirent textuellement ces détails.

Des deux personnes attaquées par cette communication singulière, une seule répondit : ce fut M. de Crouy-Chanel qui, absent lors de l'attaque, s'empressa de revenir à Paris.

A son retour, il adressa aux trois journaux la lettre que voici :

« *A M. le Rédacteur en chef de....*

« Monsieur,

« J'arrive à l'instant à Paris, et l'on me communique votre numéro du 13 de ce mois, dans lequel vous avez rapporté un article extrait du *Journal du Hâvre*, rédigé, dit ce journal, d'après les papiers saisis sur l'*Edimburg-Castle*, et annonçant : 1° que j'ai proposé au prince Napoléon-Louis d'enlever le roi Louis-Philippe pendant son séjour à Eu, et que j'ai reçu de lui, à cet effet, une somme de 250,000 fr.:

« 2° Que j'ai livré à M. le préfet de police, moyennant 100,000 fr., toutes les indications que je possédais, faisant ainsi manquer l'exécution du plan formé par moi.

« Je donne le démenti le plus formel à l'auteur de toutes ces infamies. Jamais je n'ai eu la pensée du projet qu'on me prête, et le témoignage du prince ne me faillirait pas au besoin, j'en suis sûr; jamais le prince ne m'a compté une somme égale à celle dont il s'agit; jamais je n'ai vu M. le préfet de police pour aucune cause.

« L'honneur m'impose l'obligation de vous prier de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro. J'espère, Monsieur, que vous ne me mettrez pas, par votre refus d'insertion, dans la nécessité d'user des droits que la loi confère aux citoyens calomniés.

« Agréez, Monsieur, etc.

« Crouy-Chanel.

« Paris, ce 21 août 1840. »

Les trois journaux insérèrent cette lettre dans leur numéro du 22. Le *Courrier Français* jugea à propos de faire précéder la lettre de ces quelques lignes :

« Nous publions la lettre suivante de M. Crouy-Chanel, non seulement parce qu'elle contient une réclamation, mais parce qu'elle renferme un aveu. En disant qu'il n'a pas reçu du prince une somme égale à celle dont on parle, ne convient-il pas d'une manière implicite qu'il n'a pas les mains entièrement nettes ? »

M. de Crouy-Chanel répondit sur-le-champ, et le *Courrier-Français* n'hésita point à admettre sa réponse dans ses colonnes; la voici :

« Monsieur,

« Je n'ai qu'un mot à répondre aux observations dont vous avez cru devoir accompagner ma lettre en date d'hier. On peut recevoir des sommes d'argent et conserver toujours les *mains nettes*; il suffit d'en avoir rendu compte et d'être toujours en mesure de justifier l'emploi qu'on en a fait. Au reste, toutes ces relations avec le Prince Napoléon-Louis sont antérieures à mon arrestation et étrangères par conséquent aux circonstances qui ont amené l'affaire de Boulogne.

« Vous comprendrez, Monsieur, le motif qui m'engage à vous adresser cette courte réponse; j'ai droit d'en attendre l'insertion de votre loyauté.

« Agréez, etc.

« CROUY-CHANEL.

« Paris, ce 22 août 1840. »

Ces publications furent suivies, pour M. de Crouy-Chanel, d'une assignation à comparaître devant M. le président de la chambre des pairs, qui lui fit subir, le 27 août, l'interrogatoire que l'on va extraire du volume que la cour a fait imprimer sous le titre de *Procédure* (p. 236 et suiv.).

« M. LE CHANCELIER. Mon attention a été naturellement appelée sur votre compte par deux lettres que vous avez fait insérer dans le journal *le Courrier-Français*; il résulterait de ces lettres que vous avez reçu de l'argent de *Louis Bonaparte*. A quelle époque avez-vous reçu cet argent ?

« M. DE CROUY-CHANEL. C'est en 1839, à l'époque de la fondation du *Capitole* : cela a duré environ trois mois, depuis le mois de juin 1839 jusqu'au mois d'octobre ou de novembre de la même année.

« D. Quelles sommes avez-vous reçues ?

« R. Environ 140,000 francs.

« D. Cette somme a-t-elle été employée entièrement pour le *Capitole* ?

« R. Oui, Monsieur, ou pour différentes commissions très avouables.

« D. Depuis l'époque que vous venez d'indiquer, vos relations avec *Louis Bonaparte* ont-elles cessé ?

« R. Entièrement.

« D. Vous avez cependant fait, depuis ce temps, deux voyages à Londres ?

« R. Je n'ai fait qu'un seul voyage à Londres.

« D. Il me semble cependant que vous avez fait deux voyages ?

« R. Cela est vrai; j'en ai fait un avant mon arrestation, et j'en ai fait un autre depuis ; mais je n'ai pas vu le prince à ce dernier voyage : j'avais cessé toute espèce de relations avec lui.

« D. A quelle époque a eu lieu votre dernier voyage à Londres ?

« R. Au mois de mars ou au mois de mai ; je pourrais préciser l'époque au juste avec mon passe-port.

« D. Pendant ce dernier voyage, avez-vous vu *Louis Bonaparte* ?

« R. Non, Monsieur.

« D. L'aviez-vous vu à votre voyage précédent ?

« R. Oui, certainement.

« D. Dans le dernier voyage que vous avez fait à Londres, avez-vous eu quelque connaissance des projets qui se préparaient ?

« R. Aucune.

« D. Il est cependant surprenant qu'ayant eu avec le prince des rapports intimes, et vous étant trouvé à Londres à une époque aussi rapprochée de la tentative de Boulogne, vous n'en ayez eu aucun indice?

« R. Je n'en ai eu aucun.

« D. Qui est-ce qui a rompu l'intimité qui avait existé entre le prince et vous ?

« R. Nous nous sommes divisés seulement sur la question du personnel du *Capitole*. Je voulais renvoyer différens individus, il ne l'a pas voulu. *Je dois ajouter que si j'avais vu le prince à Londres*, IL NE SERAIT PAS ICI MAINTENANT. »

Les documens qui précèdent donnent lieu à des inductions d'une haute gravité.

Quel est donc l'inventeur des nouvelles données par le *Journal du Hâvre* et par l'*Echo du Nord*? Evidemment elles sont mensongères autant que calomnieuses : on en a pour garans, d'abord, le silence gardé par ces deux journaux après les dénégations si positives de M. de Crouy-Chanel, publiées dans le *Courrier-Français*, la *Quotidienne* et la *Presse ;* ensuite, la déclaration personnelle d'un des membres de la commission de la cour des pairs, faite à l'auteur de cet ouvrage, que les deux feuilles citées avaient commis une *erreur inexplicable*.

Puisqu'il n'est pas douteux que ces nouvelles soient mensongères et calomnieuses, qui donc a pu inspirer assez de confiance aux rédacteurs en chef du *Journal du Hâvre* et de l'*Echo du Nord*, ou exercer sur eux assez d'autorité pour qu'ils aient osé se livrer à un pareil abus, à un pareil excès de la presse ?

On ne saurait expliquer cet acte de leur part que par une de ces manœuvres familières à certains gouvernans, et contre les-

quelles l'expérience de nos cinquante dernières années ne nous a pas encore assez mis en garde, manœuvre dont ces écrivains ou leurs correspondans ont été les dupes, et M. de Crouy-Chanel la victime.

C'est ainsi que tous les gouvernemens faibles et vainqueurs dans les luttes politiques, ont, à toutes les époques, usé de ces moyens que la raison publique et la morale réprouveront toujours, de répandre au sein des partis opposans ou vaincus le désaccord par l'irritation des amours-propres, par le soupçon des hommes et par la calomnie. Un signe de déclin pour les états c'est lorsque la police, ce bouge de toutes les mauvaises passions, infiltrant son venin dans les affaires gouvernementales, devient un pouvoir au milieu de tous les pouvoirs et peut disposer à son gré de l'honneur des citoyens.

Il y a aussi dans les partis des hommes qui, cédant à des sentimens coupables ou à une faiblesse de caractère regrettable en eux, assistent la police dans ses écarts : c'est ce qui est arrivé pour M. de Crouy-Chanel, depuis son arrestation du mois de novembre 1839. Malheureux, on en fit le bouc émissaire du parti : les uns le poursuivirent par jalousie inconsidérée, les autres par besoin de nuire ou par l'effet de cette tendance à adopter et à propager les bruits dangereux et méchans. Plus le chef de l'opinion napoléonienne avait reconnu de zèle, de dévoûment, de probité dans les relations de M. de Crouy-Chanel, plus celui-ci devait compter d'ennemis, et plus ces ennemis devaient s'acharner dans leur poursuite. Il faut chercher dans un ouvrage plus étendu et plus spécial (1) tout ce qui se rapporte à ces circonstances de la vie de M. de Crouy-Chanel. Ici, force est de se borner à indiquer l'ordre d'idées sous lequel marchent la plupart des partis, et parmi eux le parti napoléonien.

(1) *Biographie des Hommes du jour*, par G.Sarrut et et B.St-Edme.

La dernière des pièces qu'on a lues plus haut, c'est-à-dire l'interrogatoire, démontre que M. de Crouy-Chanel a été l'intermédiaire du prince dans la fondation du *Capitole*, ce qui prouve le degré de confiance que sa conduite avait su lui inspirer ; que la rupture des relations existantes entre eux n'eut pour fondement qu'une divergence d'opinion sur les rédacteurs de la feuille napoléonienne ; que M. de Crouy-Chanel avait été très avant dans la confidence du prince puisqu'il croyait pouvoir puiser assez de force dans la connaissance de la position pour prétendre que s'il eût vu le prince à Londres, il l'aurait détourné de son projet sur Boulogne.

Ce qui justifierait au besoin cette opinion de M. de Crouy-Chanel et la nôtre, c'est le passage suivant d'une lettre *que lui* écrivait le prince, lettre que nous avons sous les yeux :

« Je reçois à l'instant votre quatrième lettre. Je vous remercie de tout ce que vous avez fait ; on ne peut être plus actif que vous l'êtes. Je voudrais avoir beaucoup d'amis comme vous... Adieu, je vous prie de compter sur mon *amitié*. »

Et ces termes de satisfaction et de bienveillance particulière se retrouvent dans un grand nombre d'autres lettres du prince, notamment dans celle qui porte la date du 27 novembre 1839, jour même de l'arrestation de M. de Crouy-Chanel à Paris.

Il paraîtrait que la cour des pairs avait l'intention d'appeler M. de Crouy-Chanel à sa barre, car, dans le volume de *Procédure* déjà cité, on lit, à la suite de son nom, ces mots entre parenthèses : ALORS INCULPÉ. Ainsi, au 27 août, M. de Crouy-Chanel était au nombre des prévenus. Les dispositions hostiles du gouvernement ne lui ont donc pas fait défaut jusqu'à la fin.

PASSEPORT POUR LA RUSSIE.

Deux mois à peu près s'étaient écoulés

depuis que M. de Crouy avait fait viser son passeport pour la Russie, lorsque *le Temps* du 18 septembre (1840) publia cette annonce :

« Une circulaire du comte de Nesselrode, adressée aux agens diplomatiques de la Russie à l'étranger, leur défend de viser le passe-port du sieur de Crouy-Chanel dans le cas ou il se proposerait de passer en Russie. »

La circulaire de M. de Nesselrode est vraie : pourquoi cette mesure a-t-elle été prise? qui donc en a donné la nouvelle au *Temps?* — Le motif de cettre mesure n'est pas connu, aussi le rattache-t-on à une correspondance de M. Ch. Durand, ou au voyage de M. Mauguin à St-Pétersbourg : car *le Commerce* et *le Capitole* marqueront dans la vie de M. de Crouy! L'ambassade russe n'a point fait de communication au *Temps.*

Nous entrerons dans quelques détails à cet égard.

Huit jours avant l'annonce du *Temps*, M. Spies, premier secrétaire de l'ambassade de Russie, se présenta chez M. de Crouy d'une manière mystérieuse, refusant d'abord de dire son nom aux domestiques pour se faire annoncer, et, entré dans le cabinet de M. de Crouy, lui demandait à lui-même : « Vous êtes bien M. Auguste de Crouy? M. le marquis Auguste de Crouy?

Enfin M. Spies s'expliqua. Il venait, au nom de son ambassadeur, instruire confidentiellement M. de Crouy que M. l'ambassadeur avait reçu une lettre de sa cour par laquelle il était invité à l'engager, lui, M. de Crouy, à ne pas se rendre en Russie *quant à présent.*

M. de Crouy désirant connaître les causes d'une pareille invitation, qui était une défense, M. Spies dit qu'il n'en savait aucune, M. l'ambassadeur n'ayant fait ni observation, ni réflexion. Il ajouta : « Lors du visa de votre passeport, il y a deux mois, votre nom, suivant l'usage à la chancellerie pour tous les passeports, fut envoyé à notre gouvernement ; je n'en sais pas davantage. »

Sur la demande de M. de Crouy, si cette démarche était officielle et si elle serait rendue publique, M. Spies répondit que l'ambassadeur et eux étaient les seules personnes qui dussent en avoir connaissance à Paris.

Cette exclusion personnelle ayant été publiée par *le Temps*, M. de Crouy alla en exprimer son étonnement à la chancellerie russe. M. Spies affirma, de la manière la plus formelle, que l'ambassade et lui étaient aussi étrangers à la publicité donnée à la défense qu'ils l'avaient été à la défense elle-même.

Défense et publicité ne nous paraissent pas devoir s'interpréter autrement que par le changement complet qui s'est opéré dans la politique russe à la suite de l'événement de Boulogne et du traité d'alliance avec l'Angleterre : car l'empereur Nicolas approuvait le système suivi par le *Capitole*, les lettres de M. de Benckendorff à M. Ch. Durand ne laissent pas le moindre doute à cet égard.

Nous trouvons que l'alliance russe a été parfaitement traitée par M. de Crouy dans un petit écrit qu'il a déposé dans nos mains. Nous avous pensé qu'on serait bien aise de le trouver ici afin d'être à même de juger quel prix on peut attacher aux idées de l'auteur à propos de l'influence que l'alliance russe serait destinéeà exercer sur l'avenir de la France.

DE L'ALLIANCE RUSSE.

Le nom de l'empereur Nicolas a retenti au milieu d'une grave instruction : le rédacteur en chef d'un journal a été deux mois en prison à cause de ses relations ou de sa correspondance avec ce souverain.

Des notes diplomatiques ont été échangées entre l'ambassadeur de Russie et le président du conseil des ministres.

Des journaux ont reçu des confidences plus ou moins officielles, plus ou moins vraies.

L'un a affirmé, au nom de la Russie, que M. Durand n'avait jamais été l'agent de l'empereur; l'autre a déclaré, au nom du président du conseil, *qu'il n'existait aucune trace de ce fait au procès.*

Cependant, une lettre adressée par M. Durand à

l'empereur Nicolas, sous le nom de M. de St-Georges, a été retirée des pièces de la cause.

Un procès verbal existe, et prouve cette soustraction, qui me fut imposée comme condition *sine quâ non* de la liberté de M. Durand.

Je ne qualifierai point ce fait; son appréciation appartient à ma défense; mais étant fondateur du journal qui a soutenu l'alliance russe, dont la création est une des bases de l'accusation, je dois à mes concitoyens, à moi-même, de faire connaître les considérations politiques qui amenèrent son existence, et les personnes qui y furent et y sont encore intéressées.

Le prince Napoléon, dans son ouvrage si remarquable des *Idées Napoléoniennes*, trace la mission providentielle de la France, de la Russie et des Etats-Unis, au milieu de cette marche ascendante des nations.

La France, la Russie et les Etats-Unis sont certainement les trois puissances que leur position géographique et leurs intérêts nationaux poussent à une alliance durable, parce qu'elle a pour but et qu'elle aura pour résultat, non-seulement la grandeur et la puissance de ces trois peuples, mais encore l'émancipation et la civilisation de l'espèce humaine.

Un seul gouvernement est un obstacle à cette prospérité toujours croissante des peuples; l'expérience des siècles, la juste appréciation des tendances prouvent que la puissance extérieure de l'Angleterre, sa richesse intérieure, fondée uniquement sur le monopole de son industrie et de son commerce, imposent à son gouvernement l'obligation de l'étouffer chez les autres peuples.

Privé de cette richesse territoriale qui seule fait la base solide de la puissance d'une nation, dévoré par une population immense à l'existence de laquelle un sol ingrat ne peut suffire, le peuple anglais a remplacé par la richesse de son industrie et de son commerce, celle que la nature lui a refusée; mais cette richesse factice qui ne prend sa source que dans les besoins des autres peuples, impose à son gouvernement l'impitoyable obligation, pour rendre ces besoins toujours incessans, non-seulement de s'opposer à toute prospérité naissante, mais encore de détruire celles qui existent; aussi le voit-on soulever, tour à tour, les rois contre les peuples, et les peuples contre les rois, protégeant et trahissant les uns et les autres avec une égale impudence : ruiner toutes les industries est partout son unique but : abandonner des Français à Quiberon; brûler Copenhague; trahir des malheureux Grecs à Parga..., sont les jeux infernaux de la politique de ce gouvernement monstre, qui n'a vécu, ne vit et ne peut vivre que de l'exploitation et du malheur du genre humain. La chute d'aussi calamiteux principes sociaux est proche, vingt-cinq ans de paix, et avant tout le blocus continental ont appris aux peuples de l'Europe à se passer de cette industrie anglaise! Or, cette orgueilleuse Angleterre, en cessant d'être la fabrique et le bazar du monde, sera obligée de déposer le bilan de sa puissance, et ce gouvernement de fabricans, de négocians et de banquiers, faisant banqueroute, son crédit étant mort, son papier cessant d'être de l'or, ce géant de force, de puissance et de richesse ne sera plus qu'un cadavre.

La puissance de la France, celle de la Russie et des Etats-Unis, sont fondées sur le sol, seule source de durée, de véritable richesse et d'indépendance.

Ces trois gouvernemens, non-seulement n'ont pas d'intérêts contraires, mais même chacun d'eux doit désirer la grandeur et la force des deux autres, dans son intérêt personnel comme dans celui de l'humanité en général.

Il est dans l'intérêt de la France, et surtout de l'humanité, que le Canada et les îles des Indes occidentales passent sous le gouvernement libre et protecteur de l'union américaine; il est dans l'intérêt de la France et de l'humanité que ce gouvernement anglais aux entrailles de fer, cesse de peser sur plusieurs millions de malheureux Indiens; il est dans l'intérêt de la France et de l'humanité de voir l'empire grec renaître de ses cendres, de voir de nouveau la croix civilisatrice et protectrice de la liberté et de la dignité de l'homme, remplacer enfin le croissant, ce signe de barbarie, de destruction et de dégradation humaine; il est dans l'intérêt de la France et de l'humanité de voir sa domination établie dans l'Afrique septentrionale, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à l'isthme de Suez, de voir un empire chrétien et puissant se fonder dans l'Asie-Mineure.

Enfin il est dans l'intérêt de la France et de sa dignité nationale, outragée en 1815, de déchirer les infâmes traités de cette fatale époque, en rentrant dans ses limites naturelles, le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et les deux mers.

Eh bien ! tous ces avantages, la régénération entière de l'humanité, sa civilisation, sa prospérité, la paix du monde est dans l'alliance de ces trois puissances, la France, la Russie et les Etats-Unis.

Qu'objecte-t-on contre cette alliance russe ? le despotisme de l'empereur Nicolas, l'asservissement de la Pologne, qui font dire à nos hommes d'Etat, que la France doit préférer l'alliance des principes, celle de l'Angleterre, à l'alliance des intérêts, celle de la Russie : et nous, Français, aux cœurs généreux, nous nous laissons prendre à ce langage de déception et de fraude avec lequel on nous conduit d'humiliations en humiliations depuis dix ans.

Il est tout simple que les privilégiés de notre révolution s'entendent avec les privilégiés de la révolution anglaise. Il est évident que les quelques centaines d'hommes de ce vampirisme parlementaire, qui dévorent les deux pays, ont un intérêt commun, celui de maintenir leur humiliante et sanglante domination sur des millions d'hommes; mais le peuple français ne doit pas rester dupe et victime.

Le gouvernement d'un seul est encore une nécessité dans ce vaste empire russe, composé de peuples nomades ou demi-civilisés.

C'est au despotisme de deux grands génies, celui de Pierre Ier et de Catherine II, que le peuple russe doit son rang parmi les nations civilisées : ce sont eux qui ont fondé les villes et creusé les ports de Saint-Pétersbourg, d'Odessa et de Sébastopol; qui ont ouvert ces routes, ces canaux qui vont porter la vie de l'agriculture, des arts, de toutes les connaissances religieuses et civilisatrices, au milieu des déserts, et changer la tente errante du Tartare, du Cosaque et du Kalmouck, contre l'habitation stable du cultivateur et de l'artisan.

Quand on examine avec impartialité ces miracles de la civilisation sur les bords de la Baltique et de la mer Noire, où des cités riches et commerçantes ont remplacé des marais et des steppes arides, il faut rendre justice à ce gouvernement russe, seul créateur de cette véritable régénération humanitaire.

A la vue de cet imposant spectacle d'un grand progrès, on est obligé de convenir que ces travaux herculéens de Pierre et de Catherine, et que continue Nicolas, ne pouvaient et ne peuvent encore s'accomplir que par le despotisme le plus absolu, au milieu de ces hordes ou de ces troupeaux d'hommes sauvages ou esclaves.

L'immense majorité de la Russie n'est encore que dans l'enfance de la civilisation : elle apprendra à en connaître les faveurs en grandissant à l'ombre de ce despotisme indispensable, qui hâtera l'époque de cette majorité exigée par la nature, chez les peuples comme chez les hommes, pour apprécier les bienfaits de la liberté, sans en abuser.

Alors si ses maîtres ne comprennent pas la néces-

sité de l'émanciper, le peuple secouera ses chaînes comme le fit notre France en 1789, et réclamera les droits imprescriptibles des hommes libres.

Toutes ces considérations prouvent que l'alliance russe est dans les intérêts de la France et dans celui de son avenir, l'humanité et la civilisation veulent la domination russe en Orient, comme elles appellent la prépondérance de la France en Occident.

Actuellement reste le reproche de l'asservissement de la Pologne, qui a mérité à la fois l'admiration, les sympathies et les larmes de tous les cœurs généreux et patriotes.

Ce n'est pas à l'empereur Nicolas qu'il faut attribuer les malheurs de la Pologne; c'est aux Bourbons, aux seuls Bourbons des deux branches, qu'elle doit toutes ses infortunes! C'est Louis XV, de honteuse te méprisable mémoire, qui en permit d'abord l'asservissement et le partage. Et depuis, lorsqu'elle crut pouvoir se réveiller au bruit du canon de notre révolution de juillet; ce fut encore le ministère d'un Bourbon qui arrêta le noble essor de la France révolutionnaire et libre, qui la portait à sauver ses frères de Pologne, et qui la livra lâchement à ses ennemis, après l'avoir encouragée à sa sainte insurrection.

Pour juger l'empereur Nicolas avec impartialité, dans cette difficile et douloureuse position, il faut s'identifier avec lui, il faut voir en lui, non le roi de Pologne, mais le roi de toutes les Russies, auquel la Pologne avait été laissée comme une conquête par son prédécesseur. Alors on comprendra que la conduite de Nicolas lui était dictée impérieusement par sa double qualité de despote et de conquérant, qui lui imposait l'obligation absolue de vaincre et de soumettre la Pologne, ou de perdre à la fois la vie et la couronne.

Ce n'est donc pas l'homme roi, placé dans une si cruelle alternative, qu'on doit accuser des malheurs de cette brave nation; cette page de sang de son existence est le crime du système qui a avili notre glorieuse révolution: c'est aussi sur lui seul que doit retomber tout le sang des patriotes italiens et espagnols qu'il a d'abord encouragés à l'insurrection, et ensuite abandonnés avec une égale perfidie.

Aujourd'hui l'asservissement de la Pologne est un fait accompli, et de stériles protestations dans des discours parlementaires, loin d'apporter quelques soulagemens à ses malheurs, ne peuvent que les aggraver.

La nationalité polonaise renaîtra de ses cendres, forte et puissante; une politique habile, loyale et franche, digne des représentans du premier peuple du monde, peut accomplir ce grand acte de justice dû à une nation généreuse, et que réclame également l'intérêt de la France et de l'Europe.

C'est dans son alliance avec la Russie que la France retrouvera ses limites naturelles et ce vieux royaume de Pologne qu'elle respecte et qu'elle aime.

C'est sous l'auspice de cette double alliance que doit renaître, ainsi que je l'ai déjà dit, un empire grec indépendant sur les deux rives du Bosphore, et un nouvel empire chrétien dans l'Asie-Mineure.

Enfin, la France doit de nouveau planter son drapeau régénérateur sur les pyramides et le temple de Salomon, et rouvrir au commerce du monde le passage de la Méditerranée à la mer Rouge, comme la Russie devra étendre son despotisme civilisateur, des bords de la Mer Noire jusqu'aux mers des Indes. La France du dix-neuvième siècle, après cinquante ans de luttes dans l'intérêt de la liberté et de l'indépendance nationale, doit vouloir, dans ses alliances, non seulement des garanties pour sa puissance et la prospérité de son industrie et de son commerce, mais encore elle doit les vouloir également pour tous les peuples de la terre.

Deux grandes nations, la Russie et les États Unis, ont besoin des mêmes garanties que la France pour elles et pour les autres nations, il est dans leur intérêt que, de Canton à Saint-Pétersbourg, toutes les grandes stations désignées par la nature comme des points de repos aux navigateurs de l'Univers soient pour ainsi dire une propriété commune; le cap de Bonne-Espérance, Lisbonne, Gibraltar, Malte, Alexandrie, Constantinople, doivent être des points francs et libres, et cesser d'être la propriété unique de gouvernemens égoïstes ou barbares.

Est ce donc dans l'alliance des prétendus principes avec le gouvernement oligarchique de l'Angleterre que la France trouvera la réunion de tous ces avantages, et pour elle et pour l'humanité? Deux siècles d'expérience, Waterloo, Sainte-Hélène, et ces discussions haineuses et journalières de son parlement ne disent-ils pas suffisamment tout ce que le monde, et la France en particulier, ont à attendre d'une alliance avec ce gouvernement dont l'orgueilleuse tyrannie est aussi insupportable à ses nationaux qu'aux autres peuples.

Ces myriades de pauvres alimentés par une honteuse taxe, ces malheureux paysans de l'Irlande, mourant de faim et de misère, ne sont-ils pas dans un état plus abject et plus digne de pitié au milieu de ce luxe outrageant et barbare de quelques centaines de privilégiés, que ce paysan serf de la Russie, ou même l'exilé de Siberie? Pour ceux-ci au moins une caste riche et orgueilleuse n'insulte pas à leurs souffrances en les qualifiant d'hommes libres, et en les privant de tous les moyens de jouir de leur liberté! Amère et ironique déception, digne de ce gouvernement anglais dont le machiavélisme, l'égoïsme et la barbarie sont tels, qu'on peut dire de lui qu'il a effacé tous les parallèles et ne peut être comparé qu'à lui-même.

En Portugal comme aux Indes, au Canada comme aux îles Ioniennes, comme chez ses propres concitoyens, la présence ou le passage de ce gouvernement est marquée comme celle d'une lave dévorante qui ne laisse après elle que la désolation ou la mort.

Et c'est un pareil gouvernement qu'on peut croire l'allié fidèle de la France, lui qui ne peut exister qu'en faisant expirer, dans un nouveau Waterloo ou sur un rocher de Sainte-Hélène toute nation ou tout homme qui voudrait mettre un terme à sa tyrannique oppression et à son monopole universel.

Le peuple anglais lui-même fera justice de cette monstruosité sociale, et la destruction de ce parlement anglais, de ce dernier repaire du despotisme, sera saluée par les acclamations de l'univers entier, comme le plus beau triomphe de la liberté et de l'égalité.

En attendant, dans la position actuelle des deux peuples, soit qu'on envisage l'alliance anglaise dans l'intérêt matériel de la France, soit qu'on l'envisage dans l'intérêt des principes politiques, elle est aussi anthipatique dans l'une et l'autre de ces hypothèses: car les principes d'un gouvernement oligarchique et de privilèges ne peuvent s'allier avec les principes d'un gouvernement démocratique et d'égalité.

D'après cet exposé de l'utilité de l'alliance russe et des funestes résultats de l'alliance anglaise, on comprendra les causes de la fondation d'un journal qui devait avoir pour mission de démontrer à nos concitoyens la verité de tous ces faits. Il fallait prouver à la France l'absurdité des bruits répandus à dessein par le système qui nous régit, que la Russie est son ennemie, que son souverain est un vrai croquemitaine prêt à dévorer la France démocratique, si elle ose faire un pas de plus dans les voies de la liberté et de l'indépendance.

Le journal, tout en démontrant la fausseté de ces croyances, devait prouver en outre que l'intérêt de de la Russie est que la grandeur et la puissance de la France en Occident égalent la grandeur et la puissance de la Russie en Orient.

L'empereur Nicolas comprend que si la civilisation réclame le despotisme en Orient, la liberté et l'égalité doivent être les bases de l'ordre social en France et dans tout l'Occident.

Ce souverain a voulu prouver qu'il reconnaissait la faute immense commise par l'empereur Alexandre en consentant à imposer deux fois à la France la dynastie des Bourbons dont le règne, outrage vivant à la France nouvelle et révolutionnaire, était sans garantie d'avenir pour la paix du monde.

Il a voulu faire à ce peuple, qui a son admiration et non sa haine, une espèce d'amende honorable en donnant sa fille au fils d'un des héros de la révolution, au petit-fils adoptif de Napoléon.

Ainsi se trouve expliquée la présence de M. Charles Durand, comme rédacteur en chef du journal le *Capitole*; il était le correspondant intime de l'empereur Nicolas, sous le nom de M. de Saint-Georges. Les preuves de cette correspondance sont au procès.

Ainsi se trouvent expliqués mes rapports avec un aide-de-camp de l'empereur Nicolas; ces rapports avaient pour but l'intérêt de la France, et ils sont, comme on le voit, la preuve qu'elle peut se soustraire au joug honteux de ces infâmes traités de 1815, non seulement sans compromettre ses libertés et sa prospérité intérieure, mais encore avec la certitude qu'une main amie et puissante placera son épée dans la même balance que la sienne pour soutenir la juste et noble cause de sa gloire et de son indépendance. . . . .

Nous sommes arrivés au terme du travail que nous nous étions imposés. Historiens sans passion, nous avons raconté sans faiblesse les faits tels que l'examen le plus attentif, et l'enchaînement logique des preuves sont venus les représenter. Nous avons eu à écrire des noms et à révéler des choses que nous aurions voulu pouvoir passer sous silence : nous n'avons écouté que l'entraînement de la vérité et de la justice.

Que s'il ne résultait point, de ce labeur biographique, la démonstration complète que M. de Crouy a été, malgré son fétichisme politique, un homme de probité, d'abnégation personnelle, de dévoûment absolu, nous aurions mal rempli notre tâche, et alors, historiens sévères et impartiaux, nous dirions publiquement nos regrets.

Il nous reste cependant une dernière obligation à satisfaire.

Nous n'ignorons pas que, assez généralement, on traite avec dédain les discussions de noms, de titres, de descendance nobiliaire. Mais il naît dans la vie des nécessités de telle nature qu'il faut sans hésitation marcher contre les préjugés reçus: c'est lorsqu'on vous dénie la famille et la position sociale dans l'intention d'abaisser votre caractère et de flétrir vos mœurs, dans le but coupable de s'emparer de l'héritage de vos ancêtres.

Ainsi la *France* du 24 decembre 1839 a extrait ceci d'un journal de Londres :

« On lit dans le *Courrier anglais* : « le marquis de Crouy-Chanel est le fils d'un paysan du département de l'Isère. Il se rendit de Grenoble à Paris en 1804. Bonaparte ayant, peu de temps après, conçu le projet de créer un certain nombre de charges autour de sa personne pour ceux des représentans de l'ancienne noblesse qui se rallieraient à lui, de Crouy-Chanel s'efforça de composer une généaloge qui rattachait sa famillle à celle des Humbert, autrefois dauphins de Vienne. Par ce moyen il arriva à la dignité de chambellan. Après la chute de l'empereur, de Crouy-Chanel devint un royaliste renforcé, et il prit part en 1823, à la croisade contre les cortès espagnoles. Quelque temps après, le gouvernement de Ferdinand contracta, par son intermédiaire, un emprunt qui valut à M. de Crouy une gratification de 400,000 fr. Cette somme ne lui profita pas longtemps. En 1825, il était dans le dénuement lorsqu'il fit par hasard la connaissance d'un Russe noble très-riche et épousa sa fille peu de temps après.»

Copi, auteur allemand, a publié un ouvrage en latin pour prouver l'origine hongroise des Croï de Picardie, qui, incontestablement descendent d'*honnêtes bourgeois* d'Amiens; et quoique Schwarnert, autre auteur allemand, ait fait une réfutation de cet ouvrage et qu'il ait reçu du gouvernement autrichien une pension de 2,000 fr. à titre de récompense pour cette réfutation, il n'en est pas moins établi, en France et Allemagne, que les Crouy-Chanel ne sont pas les véritables descendans d'André II, roi de Hongrie, ce qui est une erreur et un mensonge : une erreur si l'on n'a pas intérêt à s'éclairer, un mensonge si, éclairé, on tire profit de l'erreur.

Dans le désir de rétablir la vérité à ce sujet, nous n'avons point hésité à accueiilir la demande que nous a faite M. Auguste de Crouy-Chanel de faire suivre le complément de sa notice biographique du mémoire rédigé par M. Alex. Guillemin, avocat

à la cour royale de Paris, et ancien avocat à la cour de cassation, jurisconsulte aussi probe que savant.

Seulement, revenant sur quelques passages de son mémoire, que, par une conscience religieuse respectable, il a dû laisser imparfaits, nous entrerons dans certains détails qui nous ont paru fort curieux.

Et, avant tout, nous dirons que, quoique on trouve dans le mémoire de M. Guillemin, pages 433 à 439 de ce volume, une généalogie des Croy d'Amiens, nous croyons devoir y revenir pour les motifs que nous venons d'indiquer et pour ceux qui suivront; mais nous serons brefs, voulant nous borner à une simple liste annotée — Nous déclarons nous servir de deux tableaux généalogiques conduisant en 1823.

Etienne de Croy, premier auteur connu de la famille, qualifié bourgeois d'Amiens en 1163.

Simon de Croy, mayeur d'Amiens en 1208.

Mathieu de Croy, mayeur d'Amiens en 1235.

Jean de Croy, mayeur d'Amiens.

Guillaume de Croy. Il fit ériger en arrière-fief la métairie appelée Rue de Croy de Guyencourt en Santerre; il vivait en 1350. — *C'est le premier individu de la famille qui ait possédé la noblesse.* — Les armoiries de ces cinq de Croy étaient trois oiseaux à la bordure engrelée.

Jean de Croy. Favori de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, il fut accusé d'avoir conseillé le meurtre du duc d'Orléans (1407) et d'y avoir participé; il passa trois mois dans un cachot. — *Ce fut la première fois que le nom des Croy-d'Amiens figura dans l'histoire*, dit l'auteur de l'Histoire chronologique de la maison royale de France. — Porta pour armoiries un écu d'argent à trois faces de gueules formant sept pièces. — Jean de Croy fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415. — *Agnès de Croy*, fille de Jean, plut, dans un bal, au duc de Bourgogne, qui en fit sa maîtresse: elle donna le jour au *bâtard* Jean de Bourgogne, devenu évêque de Cambrai. — *Telle fut la source des premiers honneurs de la famille Croy d'Amiens* (1).

Jean de Chimay, bâtard de Croy, frère d'Agnès, fils naturel de Jean de Croy et de Marie de Craon, laquelle fut mariée, postérieurement à la naissance de Jean de Chimay, *en premières noces*, à Gaucher Torotte. Ce Chimay fit, selon l'usage, une brisure à ses armes.

Jacques de Croy, évêque de Cambrai, né en 1436, duc de Cambrai en 1510, mort le 15 août 1516. On lit dans *le Citateur*, par Pigault Lebrun, Paris, Barba, 1830, p. 191-192 «Voltaire cite le testament d'un « Croui, évêque de Cambrai, mort en 1517: « il laisse plusieurs legs à ses bâtards, et « déclare qu'il tient une somme en réserve « pour ceux qu'il espère que Dieu lui fera « la grâce de lui donner encore, en cas « qu'il réchappe de sa maladie. »

Charles, bâtard de l'évêque Jacques de Croy, d'abord se fit prêtre, moine et frère ermite; ensuite apostasia, devint calviniste et se maria.

François de Croy, fils de Charles. Se disait gentilhomme artésien.

François de Croy, fils de François. Il devint seigneur de Solre-le-Château par le décès de ses cousins. — Ce Jean de Croy est le véritable ascendant paternel des Solre-Croy existant aujourd'hui, lesquels lui ont substitué, mensongèrement, Jean de Solre-Croy, cinquième descendant de Jean de Chimay, bâtard de Croy; mais il n'ont pas fait attention que ce Jean

(1) *Antoine de Croy*, fils légitime de Jean et frère d'Agnès, devint le favori de Philippe-le-Bon, successeur de Jean-sans-Peur. Louis XI parvint, à force de promesses, à corrompre ce favori. Par son moyen, il réussit à s'emparer d'Amiens et de plusieurs autres villes de la Somme, dont la possession avait été garantie au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. Les de Croy, chassés par Philippe-le-Bon, se réfugièrent auprès de Louis XI, qui leur donna entre autres seigneuries celle de *Croy-sur-Somme. Ce dernier fief ayant appartenu aux descendans de la maison de Hongrie, il se peut que sa possession ait fait naître aux Croy d'Amiens la pensée de s'enter sur cette maison royale. — Antoine de Croy fut tué à la bataille d'Azincourt*, en 1415.

de Solre-Croy, né le 14 février 1588, était mort le 26 du même mois à l'âge de douze jours, et qu'ainsi leur usurpation reposait sur une impossibilité.—Les deux fils de ce Jean de Croy formèrent trois branches bâtardes : nous allons les diviser pour être mieux compris.

Première branche. — Ducs de Croy.

Philippe-Emmanuel-Antoine-Ambroise est devenu seigneur de Solre-le-Château par la mort de son père, Jean, bâtard de Croy, qui précède; mais non pas comte de Solre, cette terre n'ayant point été érigée et comté pour son père ni pour lui.

Philippe-Emmanuel-Ferdinand de Solre, dit comte de Solre sans titres.

Alexandre-Emmanuel de Solre-Croy, dit prince de Solre et prince de Meurs, sans titres, et par l'usurpation la plus scandaleuse.

Emmanuel de Solre-Croy, maréchal de France, se disant prince du Saint-Empire et duc de Croy sans titres et par l'usurpation la plus manifeste.

Anne-Emmanuel-Ferdinand-François de Solre-Croy, se disant prince du Saint-Empire et duc de Croy, sans titres, et par l'usurpation la plus scandaleuse.

Auguste-Philippe-Louis-Emmanuel de Solre-Croy, fils du précédent, se disant prince du Saint-Empire et duc de Croy sans titres, et par usurpation pair de France.

Cette branche subsistait en 1823.

Deuxième branche. — Princes de Solre.

Emmanuel-Marie-Maximilien de Solre-Croy, frère du précédent, se disant prince de Solre sans titres et par usurpation.

Cette branche subsistait en 1823.

Troisième branche. — Ducs d'Havré.

Philippe-François de Solre, fils de Jean, bâtard de Croy, d'où la première branche est également venue, devint seigneur du duché d'Havré par sa femme qui lui apporta cette terre en dot : cette terre n'ayant point été érigée en duché pour lui ni pour ses descendans, il est seigneur d'Havré, mais non pas duc d'Havré.

Ferdinand-François-Joseph de Solre-Croy, seigneur et non pas duc d'Havré, dit prince du Saint-Empire sans titres et par usurpation.

Jean-Baptiste-Joseph de Solre Croy. — Même observation.

Louis-Ferdinand-Joseph Solre-Croy. — Même observation.

Joseph-Anne-Auguste-Maximilien de Solre-Croy. — Même observation. — Capitaine des gardes et pair de France.

Cette branche subsistait en 1823.

Il suit de cette généalogie que les Croy qui se disent *ducs de Croy, princes de Solre, ducs d'Havré*, dont la souche appartient à la bourgeoisie picarde d'Amiens, non seulement n'ont rien de commun avec la maison royale de Hongrie, malgré les contestations qu'ils ont si imprudemment soulevées; mais encore qu'ils ne prennent les titres de *ducs de Croy*, de *princes de Solre* et de *ducs d'Havré* que par usurpation.

Tandis, au contraire, que la filiation *prouvée* de MM. de Crouy-Chanel les fait remonter à André II, roi de Hongrie (Voy. plus loin p. 440 et suiv.). Une pièce qui manque au mémoire, et que nous allons donner, c'est le dispositif de l'arrêt de la cour des comptes du Dauphiné, du 26 mars 1790; le voici :

« Notre dite chambre a donné acte auxdits Jean-Claude et François-Nicolas de Crouy-Chanel, de la présentation par eux faite, en minutes et grosses originales, des titres et actes énoncés en leur requête; et en conséquence, faisant droit aux conclusions par eux prises, déclare qu'ils ont suffisamment prouvé leur origine et leur descendance en ligne directe et masculine de Félix de Crouy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, et arrière petit-fils du roi André II... Ce faisant, ordonne que lesdits titres et actes énoncés en leur requête, ensemble ladite

requête, seront enregistrés au greffe de notre dite chambre, sur les originaux qui resteront audit greffe jusques après ledit enregistrement, à l'effet de constater l'origine et la descendance desdits de Crouy-Chanel, et de jouir, par eux et leurs descendans en ligne directe, des droits, honneurs et priviléges de noblesse, et armoiries et *autres* résultant desdits titres et actes, et suivant et conformément aux lois du royaume, etc. »

Ainsi, à l'exemple de :

MM. de Vaudemont et de Lambesc, de Rohan, de Talleyrand, de Carignan et Lucinge, comme issus des maisons de Savoie, de Périgord, de Bretagne et de Lorraine ;

Et des Brunswick, des Commène, des Bourbons et des Bonaparte, M. François-Claude-Auguste de Crouy-Chanel pouvait, par définition d'état et aux termes des art. 71 de la charte de 1814, et 62 de 1830, prendre, dès 1814 et en 1830, le titre de *prince de Crouy-Chanel de Hongrie*.

M. de Crouy n'a pas jugé à propos d'user de ses droits à cet égard, afin de ne point donner un démenti à ses opinions démocratiques ; mais il était le maître d'en user.

Qu'on se garde de s'égarer en lisant ce chapitre : nous n'avons pas voulu autre chose que constater un point de fait historique, à savoir qu'il y a une maison de Croy qui a pour origine un bourgeois d'Amiens, et dont les membres actuels se font appeler *ducs de Croy*, *ducs d'Havré* et *princes de Solre* ; et qu'il y a une maison de Crouy-Chanel, qui a pour souche André II, roi de Hongrie, mort le 7 mars 1235 après un règne de 31 ans, et dont les descendans ne revendiquent aujourd'hui les titres qui leur appartiennent que pour repousser des prétentions injustes, malveillantes, désordonnées.

MÉMOIRE PRÉLIMINAIRE.

Après environ six mois de détention préventive, M. de Crouy-Chanel, impliqué dans une instruction politique, fut obligé, par une ordonnance de *non-lieu*, de renoncer à l'espoir de la publicité des assises et de la justice solennelle du jury ; aussitôt il annonça les Mémoires qui, suppléant au grand jour de l'audience, devaient rétablir la vérité des faits altérés et par l'instruction judiciaire, et par quelques organes de la presse.

Presque tous les matériaux, sauf ceux dont un pouvoir arbitraire ajourne encore la communication, étaient déjà rassemblés au momentde la tentative de Boulogne-sur-Mer.

Il est trop facile de comprendre la réserve imposée jusqu'à ce jour à M. de Crouy-Chanel, surtout en présence de la nouvelle accusation dans laquelle il n'était point partie, pour s'étonner de son silence.

Maintenant cette publication n'a plus d'entraves, mais, il n'est pas inutile de dégager la question politique d'un incident purement privé que la famille des Croy, originaire d'Amiens, avait imaginé de susciter à l'occasion des noms patronymiques du marquis de Crouy-Chanel de Hongrie.

Une discussion de ce genre pourrait paraître puérile à certains égards, si la malveillance ne savait pas faire usage de tout pour atteindre son but.

Quelle défaveur d'abord contre l'homme qui aurait commencé par usurper les noms et les titres sous lesquels il a déjà parcouru la moitié de sa carrière !

Il faut donc s'expliquer.

Pendant la détention du marquis Crouy-Chanel, M[e] Jules Bonnet, avocat à la cour royale de Paris, adressa à M. Zangiacomi, juge d'instruction, la pièce suivante :

« Par arrêt solennel de la cour de Paris, du 12 mai 1821, il a été fait défense à M. le « comte Chanel d'ajouter le nom de Croy à celui de Chanel, et la radiation dans tous les actes « en a été ordonnée. Ce nom, ainsi que l'a reconnu l'arrêt, appartenant à la *maison de Croy*, « représentée dans le procès alors existant, par MM. le duc de Croy, le duc de Croy-d'Havré, « et le prince de Croy-Solre.

« M. Chanel (1), car les qualités de l'arrêt de la cour royale ne lui donne ni d'autre titre, « ni d'autre nom, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt du 12 mai 1821. Un arrêt de la « section des requêtes, du 22 février 1823, a rejeté le pourvoi. Cet arrêt ne contient aucunes « réserves sur les titres et qualités. Au surplus, il est constant que M. Chanel a figuré à la « cour de Napoléon, en qualité de comte, et jamais la *maison de Croy* ne le lui a contesté. « Voilà pour le comte Chanel.

« Quant à celui qui prend le titre et le nom de marquis de Crouy-Chanel, on déclare en « son nom (*Gazette des Tribunaux* du 29 janvier 1840) qu'il est cousin issu de germain du « comte.

« L'arrêt du 12 mai 1821 devrait donc, en justice comme en raison, lui être applicable, « quoique le même individu ait obtenu un arrêt de cassation du 6 avril 1830, arrêt entière- « ment étranger à la *maison de Croy*, mais qu'il a obtenu en prouvant qu'il n'avait pas « été partie dans le procès intenté par son cousin à cette époque.

« On appréciera facilement pourquoi MM. de Croy n'ont pas jugé à-propos de faire autant « de procès qu'il y avait de membres de la famille Chanel. Mais les magistrats ne peuvent con- « sentir à ce que, dans une procédure criminelle, destinée peut-être à retentir dans toute « l'Europe, on compromette le nom de Croy.

« Il est donc dans l'intérêt public comme dans l'intérêt particulier de la *maison de Croy*, « que les magistrats veuillent bien s'opposer à cette usurpation ; et c'est ce qu'ils ont déjà « fait dans un autre procès où MM. Chanel ont paru comme accusés.

« J. BONNET, avocat à la cour, et conseil de la « *maison de Croy*. »

Il est inutile de dire que les magistrats n'ont point obtempéré à cette incroyable requête. Le nom du marquis de Crouy-Chanel a continué d'être inscrit en entier dans tous les actes de la procédure et dans les décisions qui l'ont terminée.

Cette protestation, qui compte pour rien les principes en matière de chose jugée, et qui les subordonne au bon plaisir de la *maison de Croy;* cette protestation, qui se joue d'un arrêt des juges suprêmes tout en invoquant la courtoisie des magistrats en faveur de la *maison de Croy;* cette protestation, qui attend de la justice un acte de complaisance pour épargner un nouveau procès à la *maison de Croy ;* cette protestation étrange était digne de faire suite à l'arrêt de la cour royale de Paris, qui est tombé sous la censure de la cour de cassation.

Et l'on comprend que la supplique du conseil de la *maison de Croy* ne saurait mériter plus d'égards que l'arrêt déjà cassé dont elle a suivi les erremens.

(1) L'arrêt dit la *partie de Couture*, comme il dit la *partie de Bonnet*, ce qui ne retranche rien aux véritables noms et titres. Le reste de la rédaction relatif aux *qualités de l'arrêt* est l'œuvre de l'avoué des Croy d'Amiens.

Sans vouloir entrer trop tôt dans l'examen du point de droit, il convient de faire observer à la famille des Croy d'Amiens qu'en principe et aux termes de l'article 1351 du Code civil : « L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui fait l'objet du jugement. « Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même « cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles « en la même qualité. »

Or, 1° le nom des Crouy de Hongrie est si peu identique avec le nom des Croy d'Amiens, que l'arrêt du 12 mai 1821 dont ces derniers se prévalent, *leur a dénié les armes de Hongrie*. La supplique se garde bien de rappeler cette disposition ;

2° La suppression du nom de Croy, qui d'ailleurs n'est pas le même que celui de Crouy, n'a été ni pu être ordonnée contre le comte de Crouy-Chanel, que parce qu'il n'était pas énoncé dans son acte de naissance, comme il l'est dans celui du marquis de Crouy-Chanel, son cousin, en faveur duquel a été rendu l'arrêt de cassation. Mais aussi, depuis l'arrêt de la cour de Paris, l'acte de naissance du comte de Crouy-Chanel a été judiciairement rectifié, ce qui, réduisant à rien le résultat de l'erreur de la cour royale à son égard, nécessiterait dans tous les cas, une instance nouvelle, n'en déplaise aux Croy d'Amiens ;

3° La supplique avoue que les parties ne sont pas les mêmes.

Ainsi, d'après la loi, l'exception de la prétendue *chose jugée* n'est pas applicable.

Toute la supplique se réduit à ceci : « Nous savons bien que nous n'avons pas le droit « de prescrire au marquis de Crouy-Chanel d'abandonner la première partie de son nom ; « mais, de grâce, et pour ne pas compromettre les membres de la *maison de Croy* dans « toute l'Europe, soyez assez bons pour ne lui donner que la seconde partie de ce même « nom ! »

Maintenant la question soulevée par la supplique peut être envisagée dans les deux hypothèses, seules possibles, c'est-à-dire, ou dans l'état actuel des choses, sans autre procès, ou dans un nouveau débat judiciaire.

Nous allons examiner successivement ces deux hypothèses. Seulement il faut faire observer que la famille des Crouy-Chanel de Hongrie est en pleine jouissance de ses noms, de ses titres et de ses armes, tandis que les Croy d'Amiens sont obligés de renoncer aux prétentions qui les auraient rattachés à la maison royale de Hongrie, et de supprimer dans leur écu le blason qu'ils avaient usurpé.

On comprend dès-lors, d'une part, que MM. de Crouy-Chanel n'ont rien à réclamer, et d'autre part, que MM. de Croy d'Amiens n'ont plus rien à perdre dans la question principale.

PREMIÈRE PARTIE.

LA CAUSE SANS PROCÈS.

L'acte de baptême du marquis François-Claude-Auguste de Crouy-Chanel de Hongrie, en date du 1er janvier 1794, est un titre irrécusable (1).

(1) Voici la teneur de l'extrait en due forme des registres de la ville de Duisbourg :

« Anno Domini millesimo nonagesimo tertio, die trigesimâ primâ decembris natus, et anno millesimo « septingentesimo nonagesimo quarto, die primâ januarii, baptizatus fuit Franciscus-Claudius Augustus filius « legitimus prænobilium parentum ac conjugum Claudii Francisci DE CROUY-CHANEL DE HONGRIE *du Dauphiné*, et Mariæ Carlottæ Bagell, levantibus eum è sacro baptismatis fonte Alexandro-Augusto de Pioger « et Augustâ Joannâ de Pioger In quorum fidem manu sigilloque propriis expeditas dabam Duisburgi ad « Rhenum, hac trigesimadecembris anno millesimo octingentesimo decimo. »

Gesron Savels, pastor romano-catholicorum.

Jamais il n'a été contesté.

Mais le comte de Crouy-Chanel, son cousin, ayant dirigé une action contre les Croy d'Amiens pour les faire condamner à quitter les armes de Hongrie, il a été réconventionnellement actionné et condamné à la radiation du nom de Croy, dans tous les actes et requêtes où il est ajouté à celui de Chanel.

On sait déjà que la rectification de l'acte de naissance du comte de Crouy-Chanel fait évanouir cette décision en ce qui le concerne.

Et quant aux membres de sa famille qui n'étaient point parties au procès, l'arrêt du 12 mai 1821 ne pouvait, sous aucun rapport, leur être applicable sans violer l'art. 1351 du Code civil.

Cependant la cour royale de Paris, par un abus de pouvoirs, s'est permis de supprimer d'*office* le nom de Crouy dans un arrêt du 16 juin 1828, où figurait madame la marquise de Crouy-Chanel.

Cette suppression ainsi ordonnée d'office, c'est-à-dire sans plaidoierie et sans défense régulière, fut l'objet d'une réclamation de la part de M[e] Vivien, alors avocat de la marquise de Crouy-Chanel, et aujourd'hui ministre de la justice. Il l'adressa au rédacteur de la *Gazette des Tribunaux* en ces termes :

« Monsieur le rédacteur,

« Votre feuille de mardi dernier, en rendant compte d'un procès jugé par la première « chambre de la cour, et où j'ai plaidé, a rapporté un incident qui s'est élevé au sujet du nom « de madame la marquise de Crouy-Chanel. La cour a ordonné d'office la radiation du nom de « Croy de tous les actes de la procédure, en s'appuyant sur un arrêt précédemment rendu « par elle, et qui avait défendu à un M. de Chanel de prendre le nom de Croy.

« Je n'ai pu fournir d'explication sur un fait dont je n'avais aucune connaissance particu- « lière, et l'arrêt a été rendu sans opposition de ma part. Mais j'ai reçu depuis lors des « renseignemens qu'il importe de publier pour rectifier une erreur où la cour a été entraînée « par une confusion de personnes, pour justifier madame de Crouy-Chanel d'un reproche « qu'elle n'avait point mérité, et pour lui rendre un nom qu'elle doit tenir à conserver.

« L'arrêt de la cour auquel M. le premier président a fait allusion concerne M. le comte « François, qui n'est point M. le marquis Auguste de Crouy-Chanel, dont la femme m'avait « confié ses intérêts, et qui appartient à une autre branche que lui. Cet arrêt est fondé, « entre autres motifs, sur ce que l'acte de naissance de M. le comte François ne lui donne « que le nom de Chanel ; or, l'acte de naissance de M. le marquis Auguste de Crouy-Chanel « de Hongrie, lui donne tous ces noms qu'il porte. Sous ce double rapport, l'arrêt ne « peut lui être opposé.

« MM. de Solre et d'Havré qui, condamnés sur d'autres points, ont obtenu cette disposi- « tion de l'arrêt, ont reconnu eux-mêmes qu'elle ne pouvait s'appliquer à la branche à la- « quelle appartient M. le marquis Auguste de Crouy-Chanel.

« L'arrêt était du 12 mai 1821.

« Quelques mois plus tard, M. le comte Henri de Crouy-Chanel, frère de M. le mar- « quis Auguste, ayant fait faire ses publications de mariage, sous le nom de Crouy, MM. de « Solre et d'Havré y formèrent opposition. Ils furent déboutés par jugement du 26 octobre « 1821, auquel ils ont adhéré.

« Il existe seulement une différence d'une lettre entre les deux noms. MM. d'Havré et Solre

« prennent celui de Croy ; MM. de Chanel s'appellent de Crouy ; mais ce n'est pas sur ce « point que porte la discussion. Les chroniques ont écrit indifféremment et l'un et l'autre de « ces deux noms qui paraissent s'être altérés par l'effet du temps. Au surplus, MM. de Cha- « nel, qui descendent des rois de Hongrie, dont ils portent les armes que la cour leur a « conservées, ne prétendent qu'au nom de Crouy ; et MM. de Solre et d'Havré, loin de vou- « loir le leur enlever, tendaient à le prendre eux-mêmes, puisqu'ils se disaient aussi des- « cendans de la branche de Hongrie, ce que la cour n'a point reconnu.

« Ces discussions, M. le rédacteur, n'ont point d'intérêt pour le public. Mais puisque « la cour les a jugées dignes de son attention, au point de s'en occuper *d'office*, et que « vous avez recueilli son arrêt dans votre utile journal, je vous prie, en attendant le pour- « voi qui doit être formé, d'accueillir une explication qui intéresse vivement ceux qu'elle « concerne, et qui a pour objet de rétablir les faits dans leur vérité.

« Agréez, etc.

« *Signé*, VIVIEN, avocat.

« Paris, le 18 juin 1828. »

Comme l'annonçait cette lettre, un pourvoi en cassation fut en effet formé au nom du marquis de Crouy-Chanel de Hongrie.

Ce pourvoi fut admis par la chambre des requêtes ; puis, la discussion devant la chambre civile obtint, à raison de l'excès de pouvoirs commis par la cour royale, au mépris du droit de la défense, toute la latitude que comportait le développement des points de fait et de droit.

En voici l'analyse, telle que l'ont donnée la *Gazette des Tribunaux* du 7 avril, et le *Moniteur* du 9 avril 1830. Elle nous dispensera de toute autre discussion sur la supplique de 1840, dans l'hypothèse d'une prétention purement extra-judiciaire.

COUR DE CASSATION.

Audience du 6 avril.

(Présidence de M. le premier président Portalis.)

POURVOI DE M. LE MARQUIS DE CROUY-CHANEL.

Une Cour royale peut-elle, D'OFFICE, *sans conclusions d'aucune partie ni réquisition du ministère public, ordonner une suppression de nom dans un jugement et partout où besoin sera?* (Rés. nég.)

Cette cause, qui depuis long-temps occupe une place dans les fastes judiciaires, vient d'offrir une singularité remarquable en jurisprudence. Après avoir vidé un débat purement pécuniaire dans lequel il ne s'était nullement agi d'une question d'état, la Cour royale de Paris ajouta aussitôt dans son dispositif : «... Et d'*office*, ordonne qu'en vertu des

« précédens arrêts, et à la diligence du procureur-général du Roi, le nom de Crouy sera « rayé de la minute et de l'expédition de la sentence dont est appel, *et partout où besoin « sera.* »

M. le marquis Auguste de Crouy-Chanel s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

« Messieurs, a dit Me Guillemin, son avocat, si l'arrêt de la Cour royale de Paris, dénoncé à votre censure, n'était pas sous vos yeux, vous ne pourriez pas y croire! Cet arrêt juge *d'office* et déclare juger d'office, c'est-à-dire sans autre mission que celle du *bon plaisir* des juges, que le marquis de Crouy-Chanel de Hongrie n'a pas le droit de porter le nom de *Crouy*, le nom inscrit dans son acte de naissance, le nom de ses ancêtres, le nom qui fonde sa possession d'état.

« Il n'y avait pas de procès sur ce point, pas de question, pas de conclusions, pas d'adversaire, par conséquent, pas même de défense possible. C'est incidemment à un débat pécuniaire, tout-à-fait étranger à la qualité des personnes, que la Cour royale, de sa seule autorité, s'est brusquement emparée du nom de l'une des parties, pour en ordonner d'office la radiation sur toutes les pièces de la procédure et *partout où besoin sera*.

« Jamais pareil excès de pouvoir n'avait troublé la jurisprudence! Toutes les familles seraient menacées dans la base même de leur union, si ce système d'omnipotence pouvait trouver grâce devant la loi.

« Avant d'arriver aux moyens de cassation, il est nécessaire de s'expliquer en peu de mots sur l'ancien procès qui, pendant trois années, occupa les tribunaux de la capitale, pour prouver que l'arrêt attaqué ne saurait y trouver aucun motif d'excuse.

« En 1820, le comte Claude-François de Crouy-Chanel, cousin issu de germain du marquis Auguste, intenta une action contre MM. de Croy, de Solre et d'Havré, pour les contraindre à quitter les armes de l'ancienne maison royale de Hongrie qu'ils avaient usurpées.

« Il a complètement gagné sa cause sur ce point. Un arrêt du 12 mai 1821 déclare formellement que MM. de Croy, d'Havré et de Solre *n'offrent pas la preuve juridique de leur descendance des rois de Hongrie et de leur possession des armoiries de cette maison*, et il leur fait défense de les porter. Cet arrêt a été pleinement exécuté par eux.

« Au contraire, le même arrêt a laissé le comte Claude-François de Crouy-Chanel dans tous ses droits, quant au nom et armes de Hongrie.

« A la vérité, sur la demande réconventionelle de ses adversaires, la Cour de Paris a décidé que, d'après les pièces produites, il n'était pas complètement et légalement prouvé que M. de Chanel de Hongrie eut la possession suffisante du nom de Crouy.

« Et pourquoi? Parce que, dit la Cour royale, il ne rapportait pas les *originaux ou expéditions des titres* sur lesquels il se fondait, mais seulement *un registre intitulé : Répertoire contenant les pièces, actes et titres compris dans l'enregistrement fait en exécution d'un arrêt de la chambre des comptes de Grenoble*.

« Donc, rien n'est définitivement jugé sur ce chef; en telle sorte que si les originaux ou les expéditions des titres sont produits dans une autre instance, la question du nom devra être jugée comme celle des armories.

« C'est pourquoi la chambre des requêtes de la Cour de cassation, en rejetant le pourvoi, le 25 février 1823, a considéré, en termes formels, que l'arrêt du 12 mai 1821 *laissait le demandeur, à cet égard, dans l'état et possession où il était avant ledit arrêt*.

« Ainsi, bien loin de s'appliquer à tous les autres membres de la maison de Crouy-Chanel de Hongrie, l'arrêt du 12 mai 1821 n'est pas même définitif et absolu contre le comte Claude-François, en ce qui touche le nom de Crouy.

« Après ce premier éclaircissement sur l'ancien procès, il est permis d'ajouter encore que le marquis de Crouy, qui n'y figuraitpas, aurait pu répondre à tous les argumens de la Cour royale, si la question eût été régulièrement engagée avec lui.

« La Cour royale avait dit au comte Claude-François : Vous ne représentez pas les originaux ou les expéditions des titres invoqués. Le marquis Auguste de Crouy aurait répondu : *Je les représente*. Et en effet, nous les plaçons sous les yeux de la Cour suprême qui, bien qu'elle ne soit pas juge du fond, est néanmoins juge de la forme authentique des actes.

« La Cour royale avait dit au comte Claude-François : Le nom qui vous est dénié n'est pas consigné dans votre acte de naissance. Le marquis de Crouy aurait répondu : *Il est dans le mien dont je produis l'expédition*.

« La Cour royale avait dit au comte Claude-François : Vous n'avez pas la possession constante. Le marquis de Crouy aurait répondu : *La mienne n'a pas été un seul moment interrompue*.

« Voilà des différences notables de position entre le comte et le marquis de Crouy, différences qui auraient distingué complètement les deux causes sous ce rapport ; et voici maintenant les motifs qui devraient en assurer le succès général pour toute la famille de Crouy-Chanel, et pour le comte Claude-François lui-même, du moment qu'il produira ses titres en bonne forme.

« D'abord il est bien remarquable que l'arrêt de 1821 a laissé au comte Claude-François le nom et les armes de Hongrie ; il n'est pas moins remarquable que l'arrêt de 1828 n'a point ordonné dans la cause actuelle la radiation du nom de Hongrie, tout en ordonnant celle du nom de Crouy.

« Et cependant les armes de Hongrie et l'origine qu'elles présupposent ont été déniées par la même Cour de Paris à MM. d'Havré, de Solre et de Croy, qui ont exécuté son arrêt.

« La maison de Crouy-Chanel de Hongrie n'a donc rien de commun, ne veut avoir rien de commun, pas même le nom, avec MM. d'Havré et de Solre. En effet, le nom de *Crouy* n'est pas le même que celui de *Croy ;* et, quant aux familles, elles sont encore bien autrement distinctes l'une de l'autre. La famille de Croy-d'Havré et de Solre descend d'excellens bourgeois, échevins, *mayeurs*, ou maires d'Amiens, qui n'avaient aucun point de contact avec aucune maison royale.

« Je pourrais ajouter bien d'autres observations si la cause était contradictoire avec eux ; mais il faut respecter leur absence ; je me bornerai donc à rappeler qu'ils ont été obligés de faire une *brisure à leurs armes*, et je me renferme, au surplus, dans l'arrêt du 12 mai 1821 ,exécuté par eux, et dont voici le principal motif en ce point :

« Considérant qu'il résulte des faits de la cause qu'avant l'année 1335 les parties de Bonnet
« (MM. d'Havré et de Solre) ne rapportent aucun titre qui prouve leur origine et descen-
« dance de la maison royale de Hongrie, et que leur prétention à cet égard n'est appuyée
« que sur l'opinion diversement énoncée des historiens et des auteurs qui ont traité de la
« généalogie de leur maison, opinion *contredite* par plusieurs et même *démentie* par deux cé-
« lèbres généalogistes (d'Hozier et Chérin), dont l'un atteste qu'on ne pouvait garantir la
« maison de Croy au-delà de cette époque. »

« Au contraire, la maison de Crouy-Chanel de Hongrie possède tous les titres qui, sans interruption, rattachent son origine à Félix de Hongrie, dit *Crouy-Chanel*, fils d'André III, roi de Hongrie, dit *le Vénitien*, et petit-fils d'André II, fils de Béla III et de Marguerite de France, comtesse de Vexin.

« Les expéditions authentiques de tous ces actes sont jointes au dossier. Ne craignez pas, Messieurs, que je prétende sortir des limites de votre juridiction; cette production, je l'avoue, est faite pour l'honneur de la cause. Mais la loi nous y autorise; car l'abus de pouvoir dont l'arrêt de la cour royale est entaché appelle une réponse; il porte atteinte aux droits sacrés de famille; et rien de plus légal, rien de plus rationnel, que de démentir d'abord, par l'authenticité des titres, la dénégation purement *officieuse* de l'arrêt.

« La cour de Paris s'est effrayée (elle le déclare) à la pensée que des fils de rois se soient retrouvés dans la magistrature, dans le barreau, et jusque dans le greffe! Sous ce prétexte elle a refusé de vérifier la généalogie du comte Claude François au-delà de ses plus modestes aïeux; et, par une étrange contradiction, ce déni de justice n'a pas eu le résultat de lui contester les noms et armes de Hongrie, mais seulement le nom de Crouy! L'arrêt de 1821 se condamne donc lui-même comme l'arrêt de 1828, puisque tous deux ils ont respecté le nom prédominant d'une race royale, tout en retranchant l'un des noms accessoires.

« Mais indépendamment de cette contradiction, signe manifeste d'erreur, les arrêts de Grenoble répondent que plus la famille de Crouy-Chanel, par ses vissicitudes, s'était rapprochée des classes moyennes ou même obscures si l'on veut, plus la vérification solennelle de sa descendance des rois de Hongrie par une cour souveraine avait été scrupuleuse, et plus aussi, par conséquent, elle méritait de respect et de confiance. Vérification mémorable, en effet, et bien digne de foi, que celle qui tout à coup, relève jusqu'à la hauteur d'un ancien trône, la modeste existence d'une famille aussi pauvre qu'honorable, et cela, sous les auspices d'une sévère magistrature, sous la spéciale surveillance du ministère public, sous les yeux et au conspect de toute une population dont les traditions et les souvenirs viennent s'associer à ce triomphe!

« Je n'ai plus qu'un mot à dire sur *le fait*: c'est que la Cour de Paris a reconnu tous les degrés de la filiation de M. de Crouy-Chanel jusqu'à François-Laurent, major du Fort *Barraulx*, petit-fils de Claude premier du nom, auquel le connétable de Lesdiguières écrivait, le 15avril 1598, en le félicitant du courage qu'il avait déployé à la prise de ce fort: « *Je vous aurois faict expédier sur-le-champ des lettres de noblesse, si n'estoit nötoire que vos ancestres en octroyoient aux autres.* » (Cette lettre originale a passé sous les yeux de MM. les conseillers.)

« Ainsi donc, et par le fait même de la Cour royale, toute la période obscure des générations de cette famille est devenue lumineuse, et va se renouer avec la même clarté à la période illustrée par des noms que l'histoire a tous consacrés, et qu'elle reporte elle-même jusqu'à leur royale origine.

« Telles sont, Messieurs, les observations qui devaient précéder la discussion des moyens contre l'arrêt dénoncé. Elles prouvent avec pleine évidence que le débat serait au moins sérieux, si les parties intéressées étaient en présence; et que, par conséquent, la Cour royale n'avait ni excuse, ni prétexte pour commettre l'abus de juridiction qui lui est reproché. »

Me Guillemin discute ensuite deux moyens de cassation: 1° excès de pouvoirs; 2° violation et fausse application de la chose jugée.

Sur le premier moyen, l'avocat rappelle les dispositions de la loi du 24 août 1790 sur les principes de la juridiction, et celle de la loi de germinal an XI, sur la police des noms. Sur le moyen de la chose jugée, Me Guillemin, après la discussion de droit, continue ainsi:

« Et non seulement il n'y avait pas identité de personnes entre les justiciables de la Cour royale, lorsqu'elle s'est permis d'ordonner, contre l'un d'eux, une mesure illégale *en vertu*

d'un précédent arrêt rendu contre l'autre ; mais il ne pouvait même pas y avoir identité absolue de position.

« Encore une fois, ce n'est pas sur les titres de la famille de Crouy-Chanel que l'arrêt du 12 mai 1821 a prononcé, mais uniquement sur la possession d'état d'un seul de ses membres. Or, toute question de cette nature varie nécessairement d'après les faits et les actes applicables à chacun des réclamans. Ainsi, par exemple, en 1810, M. le comte de Crouy-Chanel, chambellan de Napoléon, avait obtenu des lettres-patentes de son titre de comte, avec ses anciennes armes et son ancien nom ; mais, si le marquis de Crouy-Chanel n'a rien de semblable, il a mieux, il a son acte de naissance même pour premier fait de possession, et profitant de l'avertissement donné par l'arrêt de 1821, il a recueilli les preuves complètes de son origine, et il les produit au grand jour.

« L'acte de naissance suffit d'ailleurs seul pour condamner et mettre au néant le système de la Cour royale. La loi même, l'art. 1er de la loi du 6 fructidor an II, ordonne à mon client de porter les noms sous lesquels il a été baptisé, le 31 décembre 1793, à Duisbourg sur le Rhin, comme *fils légitime de M. le marquis Claude-François de Crouy-Chanel de Hongrie.* Si jamais il quittait ces noms, la même loi lui ordonnerait encore *de les reprendre*.

« Il ne s'agit pas seulement ici d'une simple question de vanité nobiliaire, mais bien d'une question de propriété. Le nom des Chanel suffirait, dans leurs actes et leurs titres, aux preuves de leur descendance de la maison de Hongrie, et le commandant du fort *Barraulx* ne portait que ce nom seul lorsqu'il reçut la glorieuse lettre du connétable de Lesdiguières.

« Mais chaque famille a le droit incontestable de réunir, comme titres de propriété, tous le noms sous lesquels elle a été connue à toutes les époques de son existence ; et si la loi du 11 germinal an XI exige des conditions et des formalités pour les changemens de noms, aucune loi ne les impose pour reprendre ceux que des actes ou une ancienne possession garantissaient comme patronimiques.

« A qui donc cette faculté appartiendra-t-elle à plus juste titre qu'aux descendans des rois ? S'il ne leur est plus donné de vivre dans la gloire et dans l'éclat de leur origine, qu'il leur soit permis du moins de posséder en paix, dans la retraite, ce débris d'une grandeur qui n'est plus, ce souvenir sans espérance et sans regret, cette consolation sans trouble, cet honneur sans danger, cette décoration sans injustice et sans rivalité.

« N'est-il pas dans les vues de la divine Providence de laisser ainsi épars sur la terre quelques restes des races royales, pour rappeler nos pensées à des couronnes plus durables ? et la première scène d'une sublime révélation ne s'ouvre-t-elle pas, en nous en faisant reconnaître dans un simple artisan, le vénérable descendant d'une foule de rois ?

« L'eau et le feu ne sont pas toujours interdits aux familles détrônées ; elles ne sont pas toutes et tout entières condamnées au néant ; elles peuvent vivre et se perpétuer, et l'envie elle-même doit bien se résoudre à tolérer leurs vestiges partout où il plaît à Dieu de les montrer ! Tous les temps sont pleins de ces mémorables exemples. Nous ne devons donc pas plus nous étonner de voir aujourd'hui, tels que le temps les a faits, le dernier des Comnène, les princes de Suède et les Crouy de Hongrie, que Rome ne s'est étonnée de voir Persée, et Sidon Abdolonyme, au rang de leurs plus modestes habitans.

« Au surplus, ce ne sont pas seulement les noms illustres que l'arrêt dénoncé menace d'un abus de pouvoir, ce sont tous les noms de famille qu'il plairait aux juges de suspecter. Le droit sacré de la défense serait toujours violé dans de pareilles décisions rendues d'office. Celle de la Cour royale de Paris contrevient donc à toutes les lois et à tous les principes de juridiction. »

Me Guillemin termine ainsi :

« Déjà, dans l'affaire du nom de Latour-d'Auvergne, M. l'avocat-général Vatimesnil, au nom d'une magistrature suprême, et avec une énergie qui ne nous appartiendrait pas, reprochait sévèrement à la même Cour ses empiétemens. La loi, disait-il, *vous a fait une part assez belle pour vous en contenter.* L'abus de pouvoir est encore plus étonnant dans la cause actuelle, il est même empreint d'une résistance préméditée contre les avertissemens de la cassation. C'est en vertu *des précédens arrêts de la Cour*, dit l'arrêt dénoncé, que j'ordonne *d'office* la radiation du nom de Crouy. *Des précédens arrêts !* mais il n'en existe qu'un seul relativement à cette famille ! c'est donc à l'arrêt analogue du nom de Latour-d'Auvergne que la cour de Paris fait allusion. Voilà pourquoi elle se garde bien de spécifier les arrêts, soit par les noms, soit par les dates. Mais elle persiste dans son système d'omnipotence ; elle oublie que le premier devoir des magistrats chargés de l'exécution des lois, c'est de les respecter eux-mêmes, et donner, tout à la fois, les exemples et les enseignemens. »

M. Cahier, avocat-général, a examiné avec soin les titres et les arrêts produits à l'appui de la réclamation. Il s'est étonné de ce que, lors des débats de 1821, la cour de Paris n'eût pas vérifié la généalogie du comte de Crouy au-delà de François-Laurent de Crouy-Chanel, major du fort *Barraulx*. M. l'avocat-général a rappelé aussi toutes les preuves de l'illustration de cette famille ; il a conclu à la cassation sur les deux moyens principaux.

Après plus d'une heure de délibération, et au rapport de M. Cassaigne, la cour,

« Vu l'art. 2 du titre 8 de la loi du 24 août 1790, et l'art. 61 du Code de procédure civile ;

« Attendu que, d'après ces articles, les tribunaux ne peuvent connaître que des actions dont ils sont saisis par une assignation et sur les conclusions ou réquisitions formelles des parties, ou du ministère public ;

« Attendu, dans l'espèce, que la cour royale de Paris a prononcé *d'office* une suppression de nom ; qu'ainsi elle a violé les lois précitées ;

« Casse, *sans renvoi ;* ordonne l'impression de l'arrêt et sa transcription sur les registres de la cour royale de Paris. »

Le *Courrier des tribunaux* qui, dans son numéro du 7 avril 1830, rendait compte de la même affaire, y rappelait en ces termes les conclusions de M. Cahier, avocat-général, tendantes à la cassation : « Il les a développées dans une lumineuse discussion ; il a rappelé,

« 1° Claude de Crouy-Chanel, l'un des ancêtres du marquis de Crouy, le même auquel était adressée la lettre du connétable de Lesdiguières ;

« 2° Jean de Crouy-Chanel, blessé et fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, en 1554 ;

« 3° Louis-Georges de Crouy-Chanel, qui se distingua particulièrement à la bataille de Cérisoles ;

« 4° Hector de Crouy-Chanel, qui sauva, en 1470, la vie à Louis XI, alors Dauphin ;

« 5° Rodolphe de Crouy-Chanel, qui fut administrateur de la province du Dauphiné, en 1434 ;

« 6° Jean de Crouy-Chanel, fait prisonnier à la bataille de Rosbeck, le 27 novembre 1382 ;

« 7° Guillaume de Crouy-Chanel, qui périt sur le champ de bataille de Crécy, le 26 août 1346 ;

« 8° Pierre de Crouy-Chanel, qui fit prisonnier le comte Edouard de Savoie, à la « bataille de Varey, en 1335 ;

« 9e Enfin, Félix de Crouy-Chanel, fils d'André III, dit le Vénitien; et arrière-petit-fils « de Béla III et de Marguerite de France, comtesse de Vexin. »

A la suite de ce compte rendu des plaidoiries et de l'arrêt de cassation qui désormais doit garantir la famille de Crouy-Chanel de tous actes arbitraires relativement à la possession de ses noms patronimiques, il convient d'ajouter les motifs et le dispositif d'un jugement du tribunal civil de Grenoble, du 21 mars 1839, qui, sur la requête du comte de Crouy-Chanel et de deux autres chefs des branches de cette famille, a ordonné la rectification des actes de l'état civil qui ne portaient pas le nom de Crouy ajouté au nom de Chanel.

« Attendu, dit ce jugement, qu'il résulte des expéditions authentiques d'actes publiés et « autres titres, et des pièces produites à l'appui de la demande formée par les exposans, que, « dans un traité du 1er mars 1279, une des parties intervenantes est dénommée indifférem- « ment sous les qualités et noms suivans : *Nobilis et potens, ac magnificus vir Dominus Felix* « *dictus* CROUY-CHANELIS, noble, puissant et magnifique homme, le seigneur Félix, dit « CROUY-CHANEL; *Dominus* CROUY-CHANELIS, le seigneur CROUY-CHANEL; *dictus Dominus* « CROUY-CHANELIS, ledit seigneur CROUY-CHANEL; désignation qui ne peut être considérée « que comme une variété de formules de style, ainsi que les exemples en sont fréquens dane la « latinité du moyen-âge, et qui doit être prise comme formule indicative employée dans les « actes, *ledit un tel*, *ledit Seigneur Crouy-Chanel*; circonstance qui prouve que le nom « de Crouy-Chanel, pris par Félix dans l'acte de 1279, est un nom patronimique transmissible « de génération en génération;

« Attendu que cette dénomination de Crouy-Chanel se reproduit dans tous les autres « actes qui établissent la filiation des exposans, de degré en degré et sans aucune interrup- « tion, circonstance qui établit suffisamment en leur faveur la possession légitime du nom « patronimique de Crouy-Chanel;

« Attendu que l'authenticité et la vérification juridique desdits actes et titres établissant la « filiation des exposans et leur possession du nom patronimique de Crouy-Chanel, résultent « de deux arrêts de la Chambre des comptes du Dauphiné, des 26 mars et 12 juin 1790, ren- « dus contradictoirement avec le procureur-général du roi en ladite cour, en faveur de Fran- « çois-Nicolas de Crouy-Chanel et de Jean Claude de Crouy-Chanel, auteurs des exposans, « sur la présentation et l'apport qu'ils firent au greffe de ladite chambre des comptes, en « exécution d'un arrêt interlocutoire de quatre-vingt-trois titres en minutes originales;

« Attendu que ces titres, dument examinés et vérifiés, conformément aux règles tracées « par les diplomatistes, ont été enregistrés et déposés au greffe de ladite chambre des comp- « tes, et transcrits en exécution des arrêts sus-énoncés sur un registre faisant partie de la col- « lection authentique des enregistremens et vérifications des titres de noblesse, lequel regis- « tre coté sous l'indication suivante : N. 41, *generalia et in Jesum Christum*, ensemble di- « verses pièces originales dont il contenait les copies enregistrées, des cahiers des protocoles « de notaires et registres baptismaux dont la chambre des comptes avait ordonné l'apport en « son greffe, et qui après avoir été enlevés dudit greffe, à l'époque de la spoliation des dépôts pu- « blics, ont été découverts et réintégrés officiellement, suivant leur spécialité, au greffe de « la cour royale de Grenoble, à celui du tribunal de première instance de la même ville et « dans les archives de la chambre des notaires de l'arrondissement de Grenoble;

« Attendu que l'authenticité et la réintégration desdits documens dans les dépôts sus- » énoncés, sont établis par les procès-verbaux de vérification et certificats de dépôt déjà men- « tionnés parmi les pièces produites par les exposans;

« Attendu en fait que la reconnaissance de l'authenticité actuelle des titres produits par les « exposans à l'appui de leur filiation, résultant des vérifications et autres voies sus-énoncées « employées pour parvenir à la découverte de la vérité, rend inutile l'examen de la ques- « tion de jurisprudence ancienne relative à la compétence exclusive et souveraine des cham- « bres des comptes en ce qui concernait la vérification des titres de noblesse, d'armoiries, « de filiation, d'attribution de noms et surnoms se rattachant à la possession d'état et à « l'état civil des familles;

« Attendu qu'en vertu des arrêts de la chambre des comptes du Dauphiné, des 26 mars et 12 « juin 1790, et de la réintégration dans les archives de ladite chambre, aujourd'hui déposées « au greffe de la cour royale de Grenoble, du registre coté 41, *generalia et in Jesum « Christum*, dans lequel ces arrêts sont transcrits, la production des expéditions extraites « de ce registre équivaudrait, en l'absence des titres originaux, à la reproduction de ces titres « mêmes;

« Par ces motifs, faisant droit à la demande des exposans, LE TRIBUNAL ordonne la rectifica- « tion des actes de naissance de Claude-François de Crouy-Chanel du 13 mai 1754 au registre « de la paroisse de St-Hugues de Grenoble; de Claude-Henri de Crouy-Chanel, du 15 juillet « 1764, aux mêmes registres; de Claude-François de Crouy-Chanel, du 3 juillet 1775, au re- « gistre de la chambre des comptes de Dauphiné, coté N. 41, *generalia et in Jesum Christum*, « en ce sens que le nom de Crouy sera ajouté à celui de Chanel et le précédera; ordonne que « le présent jugement sera inscrit, conformément à l'art. 101 du code civil, sur les registres « de l'état civil de Grenoble, etc. »

Ainsi, désormais, l'arrêt de la cour de cassation du 6 avril 1830 et le jugement du tribunal civil de Grenoble, du 21 mars 1839, ne laissent plus aucun prétexte à l'arbitraire pour contester extra-judiciairement aux membres de la famille de Crouy-Chanel les noms qui leur appartiennent et dont ils ont conservé ou recouvré la jouissance conformément aux lois.

Ils n'ont plus rien à faire pour consolider leur possession d'état.

Libre à la famille des Croy d'Amiens d'oser enfin un procès, une attaque régulière.

MM. de Crouy-Chanel les y provoquent de grand cœur; ils vont même leur communiquer à l'avance, pour éclairer la délibération, les moyens dont ils feront usage contre eux, dans le cas où l'arène judiciaire s'ouvrirait de nouveau entre les deux familles.

SECONDE PARTIE.

LA CAUSE AVEC UN PROCÈS.

Aux moyens déjà présentés dans la première partie, nous joindrons bientôt l'examen de tous les titres qui, sur chaque génération, justifient la descendance royale de MM. de Crouy-Chanel.

Mais, avant d'en venir à la question du fond, et sans vouloir l'éluder sous aucun rapport, il est bien permis néanmoins de s'enquérir de l'origine de MM. de Croy d'Amiens, de savoir ce qu'ils sont au juste, et s'ils ont qualité pour attaquer la possession d'état des Crouy de Hongrie.

Cette exception est d'autant plus légitime que ne la pas opposer ce serait reconnaître

implicitement l'ancienne prétention de MM. de Croy d'Amiens, bien qu'elle ait été judiciairement proscrite.

Ainsi, on veut bien ne leur objecter aucune fin de non recevoir tirée de la possession d'état de MM. de Crouy-Chanel, ni des décisions judiciaires qui l'ont consacrée. Loin de là, on appelle hautement et publiquement toutes les vérifications possibles des preuves qui la fondent; mais on dit à d'anciens adversaires, à ceux qui ont balbutié une menace presque souterraine, on dit aux auteurs de la protestation extra judiciaire: Voyons d'abord qui vous êtes!

Après quoi on exposera, non pas à vous qui n'avez nul droit de le demander, mais au public, mais spécialement à la magistrature qui veille sur l'état des familles, tous les actes et tous les documens qui font remonter les Crouy-Chanel jusqu'à Félix de Hongrie.

Cette seconde partie de la discussion se subdivise donc en deux chapitres, dont le premier sera consacré à la généalogie des Croy d'Amiens, et le second à celle des véritables Crouy.

GÉNÉALOGIE DES CROY d'AMIENS.

Peu de jours avant l'arrêt du 12 mai 1821, le défenseur de MM. de Croy d'Amiens avait fait imprimer un *résumé de la cause* où il disait, pag. 2:

«.... MM. Chanel (1) veulent être d'une antique noblesse; ils veulent s'appeler de Croï;

« Ils veulent être descendus des rois de Hongrie;

« Ils veulent porter les armes de Hongrie;

« Ils veulent bien plus, ils veulent forcer le duc d'Havré et les ducs de Croï à quitter les » armes dont ils sont en possession immémoriale, et à renoncer à la descendance de cette mai« son de Hongrie dont leurs titres et l'histoire proclament qu'ils sont issus;

« Enfin MM. Chanel sont les agresseurs, les demandeurs originaires dans ce procès;

« Le délire ne peut aller plus loin. »

Et pourtant ce délire a commencé par obtenir ce que les adversaires regardaient comme son *nec plus ultrà*.

Voici, en ce point, les motifs et le dispositif de l'arrêt:

«.... *Quant aux armes*: considérant que la partie de Couture (le comte de Crouy-Chanel) « ne prétend point à la propriété des armoiries de Croy qui sont d'argent à trois faces de gueu« les, mais à celles des armoiries de la descendance de Hongrie dont elle n'apporte pas la « preuve (2) qui sont d'argent à quatre faces de gueules;

« Considérant qu'il résulte des faits de la cause qu'avant 1335, les parties de Bonnet (les « Croy d'Amiens) ne rapportent aucun titre qui prouve leur origine et leur descendance de la « maison royale de Hongrie, et que leur prétention à cet égard n'est appuyée que sur l'opi« nion diversement énoncée des historiens et des auteurs qui ont traité de la généalogie de « Croy; opinion contredite par plusieurs et même démentie par deux célèbres généalogistes, « dont l'un a attesté que l'on ne pouvait garantir la filiation de la maison de Croy au-delà « de cette époque;—que, depuis 1335, les titres qu'ils produisent, pour établir cette origine « et cette descendance, sont quatre diplômes émanés des empereurs d'Allemagne; que le « premier de ces diplômes, donné, le 9 avril 1486, par l'empereur Maximilien à Charles de

(1) On affectait de considérer toute la famille de Crouy-Chanel comme partie au procès, tandis que le comte seul était en cause sans aucune des précautions qu'il a prises depuis.

(2) Cette preuve a été administrée depuis, conformément à l'arrêt de la Cour de Cassation du 25 février 1823, qui sera cité tout à l'heure.

« Croy; le second, le 28 juin 1520 à Jacques de Croy, évêque de Cambray; le troisième,
« par l'empereur Rodolphe, en 1594, à Charles-Philippe de Croy; et le quatrième, par l'em-
« pereur Léopold, en mars 1664, à Philippe de Croy, énoncent bien cette origine et des-
« cendance, mais sans rappeler ni même indiquer aucun titre à l'appui, et que de pare lles
« énonciations, d'ailleurs très honorables pour leur maison, ne peuvent avoir la même auto-
« rité que des titres authentiques, toujours exigés en matières de preuves généalogiques;

« Considérant, quant à la propriété ou possession des armoiries de Hongrie, à laquelle
« prétendent les parties de Bonnet, et qui sont d'argent à quatre faces de gueules, qu'il n'en
« est fait aucune mention dans le premier et le troisième de ces diplômes; que le second
« ne parle que des armoiries de Croy bien désignées et détaillées comme étant, ainsi qu'elle
« sont, d'argent à trois faces de gueules, lesquelles il donne ou confirme en faveur de l'im-
« pétrant; et que le quatrième, après avoir rappelé de même les armoiries de Croy, parle
« bien des armoiries de Hongrie comme faisant partie d'un autre écusson dit *pectoral*; mais
« qu'un examen approfondi de ce diplôme fait aussi reconnaître que l'énonciation de cet autre
« écusson dit *pectoral* dans lequel se trouvent les armoiries de Hongrie doit se rapporter
« aux armoiries de la maison de Lorraine dont elles font aussi partie et avec laquelle celle
« des Croy a contracté plusieurs alliances; ce qui d'ailleurs est confirmé par l'auteur de l'his-
« toire de la maison de France imprimée en 1730, bien postérieurement à ces diplômes,
« où l'on trouve la désignation des armoiries des marquis d'Havresh, ducs de Croy, ainsi
« détaillées: *écartelé au 1 et 4 de Croy* (d'argent à trois faces de gueules), *sur le tout de*
« *Lorraine avec ses écartelures* dont les premières sont les armoiries de Hongrie;—Qu'ainsi
« ce *pectoral*, ou *petit écu* doit être considéré non comme des armes patrimoniales, mais comme
« des armoiries d'alliances que les intimés n'auraient pas même toujours jointes à leurs
« armoiries, N'ÉTANT POINT ISSUS EN LIGNE DIRECTE DES INDIVIDUS QUI LES ONT CONTRACTÉES.

« Considérant enfin qu'il résulte de leur propre généalogie dressée par divers auteurs
« ou insérée dans plusieurs recueils, et des preuves faites pour l'admission des individus
« de leur maison dans les ordres de la Toison-d'or, de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Saint-
« Esprit, notamment pour Philippe-Emmanuel Ferdinand-François de Croy, comte de
« Solre, troisième aïeul des parties de Bonnet, mort en 1718, décoré du collier de cet ordre,
« dont les armes sont gravées dans le catalogue des chevaliers imprimé en 1760, que leurs
« armes paternelles et patrimoniales ont toujours été d'argent à trois faces de gueules; —
« Qu'ainsi les parties de Bonnet n'offrent pas la preuve juridique de leur descendance des
« rois de Hongrie et de leur droit ou posesssion des armoiries de cette maison royale;

« Met l'appellation et ce dont est appel au néant, émendant, met les parties hors de cour à
« cet égard etc. »

La rédaction de cet arrêt, recueillie lors de sa prononciation à l'audience solennelle de la cour royale, par M. Breton, sténographe, dont le nom seul est une garantie, portait, dans le considérant relatif aux diplômes *émanés des empereurs d'Allemagne*, l'explication suivante : *octroyés aux ancêtres de la maison de Croy, dont les intimés* (MM. d'Havré et de Solre) *ne descendent pas même en ligne directe.*

Cette dernière partie du motif ne s'est pas retrouvée dans la rédaction définitive de l'arrêt.

Elle donnait encore plus complètement gain de cause sur ce point au comte de Crouy-Chanel; elle était le résumé des faits plaidés par son défenseur pour établir que la descendance de MM. d'Havré et de Solre, non-seulement ne pouvait se rattacher en aucune manière à la maison royale de Hongrie, mais ne pouvait pas même appartenir *légitimement* à la maison des Croy d'Amiens.

Il ne nous appartient pas de prononcer entre les deux versions.

Mais celle de l'arrêt officiel établit suffisamment en la personne de MM. de Croy d'Amiens, dans l'hypothèse même de leur légitimité, le défaut de qualité et de droit pour attaquer ou contredire les noms, armes et titres de MM. de Crouy-Chanel de Hongrie.

En effet, les Croy d'Amiens ont été déclarés non recevables et mal fondés dans leur contestation à l'égard du comte de Crouy-Chanel relativement aux armes.

. Les avoir exclus et repoussés sur ce point par un *hors de cour*, c'est avoir tout fait pour le comte de Crouy-Chanel lui-même; c'est avoir nettement distingué la cause des Croy de Picardie, et la cause des Crouy de Hongrie.

Sans doute les Croy d'Amiens ont droit à conserver leur nom et leurs armes; mais leurs véritables noms, leurs véritables armes. Tant qu'il n'est question que de la famille picarde, rien de mieux; au contraire, du moment qu'il s'agirait d'une prétention à la descendance royale de la maison de Hongrie, l'arrêt leur ferme la bouche : vous n'avez nul droit établi, nulle qualité justifiée à cet égard; donc *hors de cour* ! Voilà le sens et la portée de cette décision souveraine, à laquelle les adversaires ont acquiescé, et qui forme une barrière contre toute prétention ultérieure de leur part.

Ainsi, ce n'est pas le nom des Crouy de Hongrie, mais bien et uniquement le nom des Croy picards, que l'arrêt de 1821 a déclaré appartenir exclusivement aux Croy d'Amiens, et cela était parfaitement logique. Mais le même arrêt ne s'applique pas et ne pourrait pas rationnellement s'appliquer en faveur des mêmes Croy de Picardie, au nom des Crouy de Hongrie, dont il leur a dénié et la possession et la propriété, par cela même qu'il leur a dénié la descendance et les droits honorifiques de cette maison royale.

Rappelons, dans l'intérêt particulier du comte de Crouy-Chanel qu'un arrêt de la chambre des requêtes de la cour de cassation, du 25 février 1823, intervenu sur son pourvoi contre cette partie de la décision de la cour royale qui lui faisait grief, a déclaré textuellement que *le hors de cour prononcé par l'arrêt attaqué* (du 12 mai 1821), *laisse à cet égard le demandeur* (le comte de Crouy-Chanel), *dans l'état et possession où il était auparavant*; c'est-à-dire que le *hors de cour* n'est pas autre chose qu'une dénégation de droit et de qualité contre MM. de Croy d'Amiens. — D'autre part, la rectification de l'acte de naissance du comte de Crouy-Chanel rend sa position toute différente aujourd'hui quant au nom, et elle met encore plus en relief le defaut de droit et de qualité de la part de ses anciens adversaires.

Enfin, pour terminer sur ce point, l'arrêt du 12 mai 1821 est à l'égard de tous les autres membres de la famille de Crouy-Chanel, *res inter alios judicata.* Aussi c'est comme simple renseignement qu'il est cité (1), sauf réfutation, pour l'hypothèse désirable où MM. de Croy d'Amiens voudraient rouvrir le débat.

(1) Voici le texte des motifs en ce qui touche l'action intentée par le comte de Crouy-Chanel seul, motifs déjà suffisamment écartés par ceux du jugement de rectification du tribunal civil de Grenoble. Nous ne les rapportons que pour ne rien omettre dans cette cause, bien que, maintenant, l'arrêt de 1821 soit sans importance : « Considérant que la partie de Couture ne peut avoir droit et qualité pour contester aux par- « ties de Bonnet la possession et l'usage des armoiries de Hongrie, qu'autant qu'elle prouverait par titres « originaux et authentiques (*et c'est ce qu'a fait depuis M. le comte de Crouy-Chanel*) sa descendance de « cette maison royale ;

« Considérant que le titre principal sur lequel elle se fonde et avec lequel elle prétend l'établir, est un « arrêt de la chambre des comptes de Grenoble, rendu le 26 mars 1790, sur la production des titres faite « par Jean-Claude et François Nicolas-Chanel, et sur les conclusions du procureur-général à cette cour, du « 22 du même mois, lequel a déclaré leur origine et descendance en ligne directe et masculine des rois « d'Hongrie suffisamment prouvée ; considérant en fait que la chambre des comptes de Grenoble ne réu- « nissait point les attributions de la cour des aides, lesquelles étaient réunies à celles du parlement de

Mais, avant d'en venir à cette réfutation, et incidemment aux preuves de la généalogie de MM. de Crouy-Chanel, il faut poursuivre et compléter l'exposé des moyens de fait et de droit, qui de rechef doivent faire déclarer MM. de Croy de Picardie, sans qualité, sans titre et sans action.

Et d'abord, dans la supposition même où les auteurs de la protestation de 1840 seraient issus des vrais Croy de Picardie, leur prétention de descendre aussi de la maison royale de Hongrie a été qualifiée en propres termes par l'un des plus célèbres généalogistes de prétention *extravagante.*

Il existe à la bibliothèque royale, parmi les livres généalogiques provenant du cabinet de Pierre d'Hozier, un exemplaire du *Nobiliaire de Picardie*, *par Haudicquer de Blancourt*, in-4°, édit. de Paris, 1693, coté L 1083, sur lequel on lit plusieurs notes marginales qu'il est bon de transcrire ici.

A la page 60, alin. 2, commençant par ces mots : *Quant à Jean de Croy, seigneur de Cléry, tige de la maison de Boulainvillers,* on lit en marge cette annotation de la main de

« Dauphiné ; — considérant que les chambres des comptes étaient essentiellement établies pour veiller à la « conservation du domaine, au maintien des droits régaliens, et à tous ce qui concernait l'ordre public « relativement à la comptabilité des finances de l'État ; — que c'était à raison de cette surveillance qu'elles « étaient chargées de vérifier et d'enregistrer les lettres de noblesse et tous actes et titres nobiliaires, et « aussi à l'effet de juger et de régler la finance due au roi pour l'indemnité des exemptions qui en résul- « taient en faveur des impétrans; — mais que sur toutes demandes principales relatives à la propriété de « noms et armes entre particuliers, la compétence du parlement était exclusive ; — considérant, d'après ces « principes, que l'arrêt de la chambre des comptes de Grenoble, rendu au profit des auteurs de l'appe- « lant, même contradictoirement avec le procureur-général stipulant pour le roi dans l'intérêt du domaine, « n'a pu juger des questions dont la décision pouvait préjudicier à des tiers qui n'étaient pas même soumis à « sa juridiction ; — qu'ainsi et sous ce rapport, cet arrêt ne pouvant être opposé aux parties de Bonnet, « c'est d'après l'examen actuel, la vérification et la discussion des titres, que l'on doit juger le mérite de la « prétention de la partie de Couture; — considérant que la partie de Couture ne rapporte ni originaux ni « expéditions des titres sur lesquels elle fonde sa prétention (*ce motif est aujourd'hui comme non avenu après « la production des titres en bonne forme*); que sa production se réduit à un registre intitulé *répertoire con- « tenant* les pièces, actes et titres compris dans l'enregistrement fait en exécution d'un *arrêt de la cham- « bre des comptes de Grenoble*; — que ce registre ne supplée pas à la production des titres; — considérant « que, dans l'absence des titres, il ne reste qu'à examiner la possession d'état dont les auteurs de la partie « de Couture ont joui ; — considérant qu'il résulte des pièces de la cause et même du registre produit, que « la partie de Couture est, suivant son acte de naissance (il est rectifié maintenant) du 5 juillet 1775, fils « de Claude Chanel, avocat et lieutenant de milices à saint-Domingue, ayant paru comme membre du « tiers état aux assemblées de sa province, convoquées pour les états généraux de 1789; (c'est Claude- « François, père du marquis); que son aïeul, Jean Claude Chanel, était substitut au parlement de Grenoble; « que son bisaïeul, Claude Chanel, était greffier de l'élection de Grenoble en 1723, que son troisième aïeul, « Claude Chanel, était aussi greffier au baillage de Graisivaudan en 1670, et son quatrième aïeul sergent- « major (c'est major-commandant) du fort Barraulx en 1642 (v. p. 17. et suiv.); — considérant que les « auteurs ci-dessus désignés n'ont jamais porté le nom de Croy; que pendant cette période de temps on ne « voit pas qu'ils aient pris de qualifications nobles dans les titres qui les concernent, et que dans cette « possession d'état plus que centenaire, loin d'apercevoir le moindre vestige ou renseignement de la des- « cendance prétendue des rois de Hongrie, on ne voit pas même que leur famille ait figuré dans leur pro- « vince au rang des nobles ; — considérant que l'appelant, demandeur dans la cause, ne rapporte pas la « preuve complète et légale à l'appui de sa demande, etc. »

L'arrêt de la chambre des requêtes de la cour de cassation, du 25 février 1823, a maintenu l'arrêt du 12 mai 1821 par les mêmes motifs, quant à la question relative à la compétence de la cour des comptes, et quant à la question du nom, en se fondant sur l'interprétation de fait abandonnée à la cour royale; mais comme on l'a déjà vu pages 18 et suiv., le jugement du Tribunal Civil de Grenoble, écartant avec juste raison la question de compétence par la vérification même de l'authenticité des titres produits et déposés par la famille de Crouy-Chanel, ne laisse plus d'application possible aux deux arrêts des 12 mai 1821 et 25 février 1823.

d'Hozier : « *Extravagance* aussi grande à cette maison de croire qu'elle descend d'un cadet « de la maison de Croï, *qu'à la maison de Croï de s'être si plaisamment imaginée qu'elle « sortait d'un cadet de la maison des rois de Hongrie.* »

A la page 149, où il est question de *Messire Jean de Croy*, il est dit : *Cette maison.... est sortie de Marc de Hongrie, et de Catherine Dame de Croy et d'Araines* ; et d'Hozier annote encore ce passage comme il suit : « Quand une race se forge une extraction illustre, il « faut au moins qu'il y ait quelque assurance de ce qu'elle prétend établir. Mais, dans la « vision de la maison de Croï, d'être sorti d'un des fils d'Etienne Ier, roi d'Hongrie, il y a si peu « de bonne foi de la part de ceux qui ont formé cette chimère, qu'il est inutile de la combat- « tre par de longs discours pour la détruire. Car, quelque malheureux qu'ait pu être Marc de « Hongrie, le fils d'un roi ne l'est jamais assez pour s'en venir dans un autre état y épouser « une demoiselle aussi peu riche et d'aussi petite maison que l'était cette héritière de Croï, par « rapport au prince qui se mariait avec elle. »

Et à la page 150, sur le premier alin., relatif à *Marc de Hongrie*, Pierre d'Hozier ajoute : « Il est ridicule de croire qu'un prince de la maison de Hongrie QUITTE SON NOM « *pour prendre celui d'un mayeur d'Amiens, souvent qualifié bourgeois.* »

La descendance des Croy d'Amiens d'une famille d'échevins de cette ville est du reste si notoire qu'un auteur, Adrien de la Morlière, écrivant sur les *antiquités d'Amiens*, s'écrie à ce sujet : *Telle fut jadis la gloire de notre échevinage!*

A l'opinion de Pierre d'Hozier vient se joindre celle de plusieurs autres généalogistes, dont l'autorité n'est pas d'un moindre poids, et notamment celle du savant Chérin, qui, dans un mémoire présenté le 11 mars 1775, déclare qu'il est impossible de faire remonter la filiation de MM. de Croy d'Havré et de Solre, au-delà de Guillaume de Croy, qui vivait en 1335.

Ce point de fait a été, au surplus, souverainement interprété par la cour royale, dans son arrêt du 12 mai 1821, où elle dit textuellement que l'opinion relative à la prétention des Croy d'Amiens à la descendance de la maison royale de Hongrie, est *démentie par deux célèbres généalogistes* (d'Hozier et Cherin), *dont l'un a attesté qu'on ne pouvait garantir la filiation de la maison de Croy au-delà de cette époque* (1335).

Voilà pour l'hypothèse toute gratuite où les Croy d'Amiens seraient issus, en ligne directe, masculine et légitime, de l'ancienne maison des véritables Croy de Picardie, en faveur desquels avaient été délivrés les quatre diplômes des empereurs d'Allemagne.

Mais cette filiation ne leur appartient pas.

En effet, dans l'exposé généalogique reproduit par les lettres patentes du mois de novembre 1773, données pour l'érection des terres de Croy et de Wailly en duché, en faveur de M. le duc d'Havré, on reconnait deux branches seulement de l'ancienne maison des Croy de Picardie, en les désignant ainsi : *l'une, des comtes devenus ducs d'Arschot, aujourd'hui éteinte; l'autre, des comtes devenus princes de Chimay, qui subsistent dans les deux branches de Croy-Solre et Croy d'Havré, établies en France.*

Or, il est constant qu'aucun des nouveaux Croy de Picardie n'a pu se prétendre issu des Croy auxquels ont appartenu les diplômes des empereurs d'Allemagne. C'est ce qui a été démontré dans le mémoire de MM. Billecocq et Couture, conseils du comte de Crouy-Chanel. Il y est dit, à la page 53, où ces diplômes sont discutés : « Et d'abord, celui de 1486 aurait « été accordé par l'empereur Maximilien à un Charles de Croy ; celui de 1594 par l'em- « pereur Rodolphe à un Charles-Philippe de Croy ; celui de 1664, qui se confond avec le « précédent dont il n'offre que la reproduction, par l'empereur Léopold, à un Philippe « de Croy. Eh bien ! IL NE SUBSISTE POINT DE POSTÉRITÉ LÉGITIME D'AUCUNE DES DIVERSES PER-

« SONNES DU NOM DE CROY QUI VIENNENT D'ÊTRE INDIQUÉES. *C'est là un fait contsant, reconnu,* «*non dénié par les adversaires eux-mêmes* qui n'oseraient pas faire plaider devant la « cour qu'ils soient les descendans directs et légitimes ni du Charles de Croy de 1486, ni « du Charles-Philippe de Croy de 1594, ni du Philippe de Croy de 1664; qui l'oseraient « d'autant moins, que leurs propres lettres-patentes de 1773 réprouveraient l'assertion, puis- « qu'il y est dit qu'ils ne peuvent succéder à la qualité de ducs de Croy, parce que ce « titre *a fini avec la postérité de celui qui l'avait obtenu.* Or, c'est un principe incontes- « table, consacré formellement par l'édit de 1711, que les titres et dignités ne sont héré- ditaires *qu'en ligne directe, masculine et légitime, etc.*

Au défaut de légitimité pour la branche de Chimay, il reste un Philippe de Croy, ainsi qua- lifié dans le traité de la noblesse de de La Roque, in-4°. édit, de Rouen de 1734, page 298 (année 1452) où il est dit: « Là furent chevaliers nouveaux faits en grand nombre par le sei- « gneur de Croy, savoir: Adolphe de Clèves; Corneille, bâtard de Bourgogne; *Philippe de Croy,* « *bâtard de Chimay.* »

Les lettres patentes de 1773, surprises à la religion du souverain, ont mentionné comme lé- gitime ce même *Philippe de Croy, comte de Chimay,* en ajoutant qu'il *avait été créé prince du saint-Empire en* 1486, *par l'Empereur Maximilien.*

Mais, en recourant au texte même du diplôme, on voit qu'il est accordé, comme l'a dé- claré l'arrêt du 12 mai 1821, non point à un Philippe de Croy, comte de Chimay, *qui ne se- rait* autre que le bâtard, mais à Charles, comte de Chimay, *nobili Carolo comiti de Chimay,* dont il n'existe point de postérité.

Ici l'intention de la requête sur laquelle sont intervenues les lettres patentes de 1773, est trop manifeste pourqu'il soit nécessaire de la qualifier.

Après avoir examiné les diplômes de 1486, de 1594 et de 1664, le mémoire rédigé par Me Billecocq fait remarquer, page 54, *à l'égard du diplôme du* 28 *juin* 1510, *qu'il aurait été accordé par l'empereur Maximilien à un Jacques de Croy, évêque de Cambray.* Puis il ajoute des faits que nous ne croyons pas nécessaire de publier de nouveau, quant à présent. Il faut avoir connu le consciencieux talent du rédacteur, ancien bâtonnier de l'ordre des avo- cats à la cour royale de Paris et dont le souvenir y sera long-temps en vénération, pour com- prendre que la vérité de la cause qu'il défendait de concert avec l'honorable Me Couture, a dû prévaloir alors sur toutes les considérations et tous les scrupules qui, aujourd'hui, que la néces- sité de pareilles révélations n'est pas urgente, doivent imposer une autre circonspection; et l'avocat soussigné qui a eu le bonheur de recevoir de bien près, il y a un quart de siècle, les conseils et les exemples du vénérable M. Billecocq, croit suivre encore son inspiration en s'abstenant ici d'un détail dont on ne s'est point abstenu quand le débat était judiciairement engagé.

MM. de Croy d'Amiens savent déjà par expérience de quel scandale ils seraient de nou- veau responsables si la discussion se rouvrait sur toutes les versions de leur généalogie.

Il suffit maintenant de leur rappeler que leurs véritables auteurs ont été obligés de faire des *brisures* à leurs armes.

Plusieurs monumens historiques et généalogiques établissent encore ce point. Ainsi le *Re- cueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres,* etc., *par J. Leroux, roi d'armes en titre de la province et comté de Flandres,* porte ce qui suit, page 138: « Les armes des comtes de Solre sont d'argent à trois faces de gueules, qui est « Croy; écartelé d'argent à trois doloires de gueules, les deux en chefs adossées, qui est Renty; « sur le tout lozangé d'or et de gueules qui est Craon; écartelé d'or au lion de sable armé et

« lampassé de gueules, qui est Flandres; *le grand écu brisé* d'une bordure d'azur chargée de « seize besans d'argent. »

Un certificat du chef de la section historique aux archives du royaume atteste en outre, sur ce passage de J. Leroux, « que les mêmes dites armes se retrouvent *brisées* exactement de la « même manière, pag. 119 et 127 de l'ouvrage de J. B. Maurice, aussi roi d'armes, les- « quels, en leur susdite qualité, étaient juges compétens en matière d'armoiries; que les « armes sont également *brisées* dans l'histoire généalogique et chronologique de la maison « royale de France, tom. 5, pag. 655; qu'on les retrouve toujours *brisées* de la même manière « dans l'ouvrage de Jean Scohier (page 54 et 63), généalogiste de la maison de Croy, dans le « dictionnaire de la noblesse, etc., etc. »

Les Croy de Picardie ont essayé plusieurs fois de dénaturer leurs armes, même avant d'ambitionner et d'usurper les armes de Hongrie.

Les armes primitives des Croy, anciens mayeurs ou échevins d'Amiens, étaient *trois oiseaux à la bordure engrelée.* La preuve en est dans une quittance de 1368 d'un Pierre de Croy, l'un des membres de cette famille, quittance sur laquelle leurs armes sont apposées et qui a été conservée dans le cabinet de M. de Clérembault, généalogiste du roi.

Il leur a plu ensuite de prendre les *trois fasces de gueules formant sept pièces*, comme on les retrouve dans le *véritable art du blason*, édit. de Paris, 1770.

Le Féron, qui a dressé une généalogie des Croy picards, en leur reconnaissant les mêmes armes, rappelle aussi que l'aîné portait encore la *bordure engrelée.*

On vient de voir encore les mêmes armes à *trois fasces de gueules* dans l'écusson de la branche de Solre, mais accompagnées de la *brisure.*

C'est sans doute pour échapper à ce dernier inconvénient, autant que pour assortir leurs armoiries à leurs prétentions royales, que les adversaires ont définitivement usurpé les armes de Hongrie. Mais il est inutile d'insister sur ce point, puisque l'arrêt même du 12 mai 1821 en a fait complète justice.

Il ne reste plus qu'un mot à dire sur cette partie de la cause, pour expliquer comment la famille des Croy mayeurs d'Amiens espérait confondre ses noms, armes et titres avec ceux des Crouy de Hongrie. C'est que les Croy picards ont d'abord possédé le petit fief de Croy en Santerre, et qu'ils ont acquis ensuite la terre de Croy-sur-Somme, qui anciennement avait appartenu à la famille des Crouy-Chanel de Hongrie: et la situation de ces deux propriétés dans la même province, facilitait ainsi admirablement la confusion; mais si la différence marquée des deux familles n'a pas échappé à l'investigation des généalogistes, à plus forte raison doit-on exclure de la maison de Hongrie les nouveaux Croy d'Amiens, qui ne peuvent pas même justifier en leur faveur une descendance *directe masculine et légitime* des anciens Croy de Picardie.

C'en est assez pour établir que les adversaires, déjà mis *hors de cour*, à l'encontre de M. le comte de Crouy-Chanel, pour défaut de droits et qualités en ce qui touche l'extraction royale de Hongrie, devraient à plus juste titre encore, être déclarés non recevables dans toute nouvelle demande contre les membres de la même famille, dont les actes de naissance sont parfaitement conformes à leur possession d'état et à toutes les preuves de leur véritable origine, comme on va le voir dans le chapitre suivant.

GÉNÉALOGIE DES CROUY-CHANEL DE HONGRIE.

Ici, plus de discussion nécessaire. Le témoignage irrécusable des titres va parler plus haut pour les Crouy de Hongrie, que la faveur des cours et la déclamation des diplômes pour les Croy de Picardie.

Ces titres sont, presque tous, des actes de la vie civile ; dressés dans la simplicité des anciens temps, ils ont tous aussi leur couleur locale, et, sauf deux ou trois documens encore tout pleins de l'antique grandeur d'une maison souveraine, le surplus des mêmes actes respire la modestie du vieux manoir d'Allevard, en Dauphiné, où l'illustration semble tomber dans l'oubli, à mesure que la descendance royale s'éloigne, et que la fortune patrimoniale décroît. Ainsi les qualifications de *puissant et magnifique seigneur* font successivement place à celles de *noble homme*, puis, parfois, à celles de *noble et spectable homme*, et enfin aux simples noms dépourvus même souvent de la particule.

Et cependant, aujourd'hui, la généalogie *directe masculine et légitime* des Crouy-Chanel, remontant jusqu'à Félix de Hongrie, fils d'André-le-Vénitien et arrière-petit-fils d'André II, roi de Hongrie, se prouve par la relation et l'enchaînement de tous ces mêmes actes, dont les énonciations sont si différentes quant à la forme nobiliaire.

Il y a donc dans la vérité de ces rédactions qui s'adaptent ainsi successivement à la décadence des fortunes, sans rien perdre de leur précision généalogique, de nouveaux motifs de conviction pour les esprits judicieux et pour l'impartialité des consciences droites.

On va s'en convaincre par les extraits textuels de tous ces documens, extraits consignés avec le soin le plus scrupuleux dans le jugement du tribunal civil de Grenoble, du 21 mars 1839, et qui nous dispenseront de les extraire nous-mêmes, puisqu'ils se présentent ici sous les auspices d'une double consécration judiciaire ; l'une résultant de ce jugement même ; et l'autre donnée par la cour des comptes de Grenoble, en 1790. On remarquera aussi à la fin de cette justification, avec quelles précautions solennelles a été faite la vérification de l'authenticité des actes, registres et pièces déposés anciennement dans les archives de la cour des comptes et maintenant au greffe de la cour royale. Une commission mixte de magistrats de cette cour, de juges de première instance, de conseillers de préfecture et de diplomatistes, a prononcé, et sa décision ne saurait laisser aucune place au moindre doute. D'ailleurs la cour des comptes avait déjà déclaré, en 1790, contradictoirement avec le procureur-général, que les originaux de tous ces titres généalogiques avaient été produits, et elle était infailliblement compétente pour cette déclaration, lors même qu'elle ne l'aurait pas été sur la question d'état, ce qui sera l'objet de quelques dernières observations.

Jamais pareille démonstration n'a été plus complète.

Voici donc le texte des extraits visés par le jugement de Grenoble :

« Vu les pièces suivantes à l'appui de la demande :

§ I.

« Le recueil des titres de noblesse et filiation des exposans enregistré au greffe de l chambre des comptes du Dauphiné, ensuite de son arrêt du 26 mars 1790, dont sui l'analyse succincte, savoir : »

Pour les 1er, 2me, 3me, et 4me *degrés.*

« I. Traité fait à Brastole, le 1er mars 1279, entre Félix CROUY-CHANEL, qualifié noble, puissant et magnifique seigneur, fils des seigneurs André Crouy-Chanel, et arrière petit-fils d'André II, roi de Hongrie, et les habitans dudit lieu, acte reçu par Aynard, notaire impérial, dont l'extrait a été fait par les conseillers du roi, Trinché et Girard, notaires à Grenoble, vidimé et collationné, suivant leur déclaration expresse, de mot à mot, sur son propre original en parchemin, auquel était appendu un sceau en cire, décrit par ledit notaire, extrait portant en marge la mention de son contrôle, opéré à Grenoble le 1er février 1790.

« II. Investiture et quittances de lots, passé le 5 des Ides de décembre 1286, par dame Guigone, dame de la Tour d'Allevard, veuve de Félix CROUY-CHANEL, chevalier, reçue par Hugo Grenisii, notaire d'Allevard, lequel acte a été extrait, vidimé et collationné sur l'original par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et également contrôlé à Grenoble le 1er février 1790.

Pour le cinquième degré.

« I. Quittance passée en 1309, par Ambroisie de Commiers, femme d'Antoine Chanel, chevalier, reçue par Aymo Combri, notaire de Goncelin.

« II. Reconnaissance passée le 16 juin 1336 en faveur d'Antoine Chanel, chevalier, seigneur de la Tour d'Allevard, reçue par Jacobo Lymini, notaire de Saint-Pierre-d'Allevard.

« Lesquels actes ont également été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790.

Pour le sixième degré.

« I. Traité du 4 février 1327, indiction dixième, entre l'exacteur des péages de Goncelin, et nobles Antoine Linnin et *Pierre Chanel, dit* CROUY, en qualité de syndics et conseils des communautés du mandement d'Allevard, reçu par Johannes Channeti, notaire d'Allevard.

« II. Fondation faite le 2 juillet 1330, indiction treizième, par *noble Pierre Chanel*, en faveur de la chartreuse de Saint-Hugon, reçue par Petrus Revolli, notaire de Goncelin.

« III. Vente passée, le 27 mai 1331, par *Pierre Chanel, fils de noble Antoine Chanel*, reçue par Lantelmus Guenisii, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes ont également été extraits, vidimés et collationnés sur les originaux par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790.

Pour le septième degré.

« I. Reconnaissance passée, le 9 février 1336, par *noble Guillaume Chanel d'Allevard*, acte reçu par Petrus Revolli, notaire de Goncelin.

« II. Vente passée le 17 octobre 1340, par Hugonet Guelis, *à Guillaume Chanel, chevalier*, de rentes à Allevard, acte reçu par Petro Pilati, notaire d'Allevard.

« III. Investiture et quittance de lods passée, le 26 novembre 1340, par messire Duvillard, en faveur de *noble Guillaume Chanel d'Allevard*, acte reçu par Lantelmus Guenisii, notaire audit lieu.

« IV. Traité de partage de biens, du 7 mai 1341, où nobles François de Claix et Guil-

laume Chanel sont désignés comme arbitres, acte reçu par Guigues Enyseti, notaire de Grenoble.

« V. Investiture et quittance de lods passée, le 17 octobre 1341, par messire Guillaume Chanel, et par Pierre Furbaud, conjointement, acte reçu par Lantelme Guenisii, notaire d'Allevard.

« VI. Testament, du 1er octobre 1349, de *Jeanne*, *fille de noble Jean de Pons d'Allevard*, *veuve de Guillaume Chanel*, *fils de noble Pierre Chanel*, *chevalier,* acte reçu par Petrus Rigoti, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes ont également tous été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux, par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790.

Pour le huitième degré.

« I. Donation, du 19 juin 1380, par Guillaume Conrad, chevalier, en faveur de *noble Jean Chanel d'Allevard*, acte reçu par Johannes de Senis, notaire d'Allevard.

« II. Obligation passée, le 25 février 1385, par *noble Jean Chanel*, en faveur de noble François Dupeloux, acte reçu par Ludovicus Vinozeti, notaire de Saint-Pierre-d'Allevard.

« III. Quittance passée, le 29 juin 1489, à noble Hector Chanel, constatant que *noble Jean Chanel* fut fils de Guillaume, et qu'il avait épousé noble damoiselle Richarde de Mailles.

« Lesquels actes ont également été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux, par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790.

Pour le neuvième degré.

« I. Quittance réciproque, du 8 février 1401, entre les tuteurs de damoiselle Jeanne Dueloux et Jean Chanel, damoiseau, stipulant au nom d'autre Jean Chanel, son fils, mari de ladite Jeanne Dupeloux, acte reçu par Petrus Revolli, notaire de Goncelin.

« II. Rectification, du 28 décembre 1416, par Jean Chaudelet, en faveur de *noble Jean Chanel d'Allevard*, des subastations et mise en possession de fonds à Allevard, que ledit *noble Jean Chanel* avait fait saisir audit Chaudelet, acte reçu par Johannes Dedini, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes ont également été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux, par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790.

Pour le dixième degré.

« I. Procédure, du 24 août 1434, pour réparations au pont d'Allevard, ordonnée par *noble et puissant homme Rodolphe Chanel*, *châtelain delphinal d'Allevard*, ainsi qualifié audit acte, reçu par Jacobo Dedini, notaire audit lieu d'Allevard.

« II. Quittance passée, le 15 août 1439, par *noble Rodolphe Chanel,* fils de Jean Chanel, damoiseau, de la dot de Marguerite Duclos, sa femme, acte reçu par Johannes Dedini, notaire d'Allevard.

« III. Testament, du 7 avril 1443, de *noble et puissant homme Rodolphe Chanel*, *fils de noble Jean Chanel*, et de dame Jeanne Dupeloux, tiré du cahier 32 du protocole de Bernard, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes, nos I et II, ont été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux par

les conseillers du roi, notaires sus-nommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790, et le n° III extrait des minutes du notaire Bernard, et collationné sur l'original par le notaire Chabert, détenteur desdites minutes, et les notaires Dufresne et Guerre, ses collègues, contrôlé à Allevard, le 28 janvier 1790.

Pour le onzième degré.

« I. Vente passée, le 10 juin 1462, par *noble et puissant homme Hector Chanel*, fils, à messire Rodolphe, de rentes à Allevard, acte reçu par Jean Michel, notaire audit lieu.

« II. Echange, du 22 novembre 1464, entre *noble Hector Chanel, fils de noble Rodolphe Chanel*, et Nicolas Desseints, de possessions à Allevard, acte reçu par Johannes Michaelis, notaire audit Allevard.

« III. Testament, du 28 décembre 1488, de *noble Hector Chanel, fils de noble et puissant homme Rodolphe Chanel*, tiré du folio 120 du protocole de Bernard, notaire à Allevard. Cet acte, dont l'original a été réintégré dans les archives de la chambre des notaires de Grenoble, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, est d'une haute importance pour la justification de la demande exprimée en la requête soumise à l'appréciation du tribunal; le nom de Crouy, qui ne paraît que rarement dans les actes précédens, et qui ne paraît plus dans ceux passés après cette époque, y est rappelé dès le principe et par intervalle, comme nom patronimique de la famille de Chanel d'Allevard. Il est remarquable, en outre, en ce qu'il constate non-seulement la légitimité du degré pour lequel il a été fourni; mais encore en ce qu'il établit de nouveau, et d'une manière indubitable, l'origine royale de cette famille, notamment dans le paragraphe suivant : *Item dedit et legavit dictus testator nobili Michaeli de Grole uxori Johannis sui filii non heredis inferius instituti, magnam suam crucem auream duodecim adamantibus exornatam quod portabit in ornamentum et memoriam domini nostri post obitum nobilis Catharinæ Guiffredis dilectæ uxoris dicti testatoris; voluit et ordonavit dictus testator dictam crucem semper esse conservandam omnibus suæ filiæ, quod reportata fuerit ex antiquo tempore per pium et magnificum Andream* CROUY-CHANELIS, *optimum ex majoribus dicti testatoris, sanguine regio processum, et quod dicta veneranda crux fuit alias benedicta super sanctum sepulchrum Domini nostri Jesu-Christi Hyerosolimis ante reditum dicti domini* CROUY-CHANELIS *ex bello sacro*.

« IV. Quittance passée, le 29 juin 1489, pour et au nom de vénérable François Tromblet, curé d'Allevard, à *noble Hector Chanel*, des arrérages de rentes qu'il devait à raison de la fondation faite par noble Richarde de Mailles, veuve de noble Jean Chanel d'Allevard, tirée du folio 200 du protocole dudit Bernard, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes, savoir : les nos I et II ont été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux par les conseillers du roi, notaires sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790, et les nos III et IV extraits des minutes du notaire Bernard, et collationnés sur leurs originaux, par le notaire Chabert, détenteur desdites minutes, et les notaires Dufresne et Guerre, ses collègues; contrôlés à Allevard, le 28 janvier 1790.

Pour le douzième degré.

« I. Quittance passée, le 6 juin 1494, par *noble Jean Chanel* (3e du nom), *fils de noble Hector Chanel d'Allevard*, damoiseau, de portion de la dot de dame Michelle de Grolée sa femme; acte reçu par Johannes Ourandi, notaire à Grenoble.

« II. Reconnaissance, passée le 5 août 1528, par *noble Jean Chanel*, *fils de noble Hector*, en faveur du recteur de la chapelle de Saint-Sébastien d'Allevard, des possessions de Michelle de Grolée, sa femme, extraite du folio 34 du terrier de la cure d'Allevard, reçu par Dedini, notaire audit lieu.

« III. Donation, du 9 mai 1530, par dame Michelle Grolée de Viriville, femme de *noble Jean Chanel*, *à noble Catherine*, *sa petite fille*, fille de noble Louis-Georges Chanel, fils de la donatrice, extraite du folio 127 du protocole de Pierre Lymerie, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes ont été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux, savoir : le nº I par les conseillers du roi, Trinché et Girard, notaires à Grenoble ; contrôlé à Grenoble, le 1er février 1790; le nº II par les notaires Chabert, Dufresne et Guerre, la minute leur ayant été exhibée et à l'instant retirée par Melchior Bouvier, archiprêtre et curé d'Allevard, détenteur des minutes du notaire Odini ; le nº III par Chabert, notaire, détenteur des minutes du notaire Lymerie, et Dufresne et Guerre, ses collègues ; ces deux derniers actes contrôlés à Allevard, le 28 janvier 1790.

Pour le treizième degré.

« L'acte, du 9 mai 1530, sus-énoncé, est également présenté pour ce degré, en ce qu'il établit que Georges *Chanel*, désigné dans les actes suivans, fut *fils de noble Jean Chanel* (3e du nom), et de dame Michelle de Grolée de Viriville (rappelé pour mémoire).

« I. Vente passée, le 16 août 1537, par Ennemond Caillat à *noble Georges Chanel*, fils de Jean (3e du nom), de quelques rentes avec directes et lods ; acte reçu par Guillelmo Roybety, notaire à Grenoble.

« II. Reconnaissance de noble Jean Didelle, du 8 août 1542, au profit de la cure d'Allevard, où fut présent *noble Louis-Georges Chanel*, extraites du folio 45 du terrier de la cure d'Allevard, reçue par Vincent, notaire audit lieu.

« III. Vente passée, le 9 décembre 1560, par *noble* LOYS-GEORGES CHANEL, ÉCUYER D'ALLEVARD, de cens sous la réserve de la directe et du cens ancien, acte reçu par Aymé Michiel, notaire d'Allevard.

« IV. Autre acte à la suite du précédent, du 8 mai 1561, portant cession du droit de rachat de la rente spécifiée, au profit de *noble Louis-Georges Chanel*, dans la vente sus-énoncée, acte reçu de La Barrière, notaire.

« Lesquels actes, savoir : les nos I, III et IV, ont été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, et contrôlés à Grenoble, le 1er février 1790, le nº II également extrait, vidimé et collationné par les notaires Chabert, Dufresne et Didelle, sur les minutes de Vincent, exhibées et à l'instant retirées par Melchior Bouvier, archiprêtre et curé d'Allevard, détenteur desdites minutes, contrôlé à Allevard, le 28 janvier 1790.

Pour le quatorzième degré.

« I. Vente passée, le 8 mai 1543, par *noble Jean Chanel* (4e du nom), *fils de noble Louis-Georges Chanel*, et Janon Sandrot, d'un fonds à Allevard, acte reçu par Chioze, notaire audit lieu.

« II. Testament, du 1er février 1568, de *demoiselle Catherine Chanel*, *fille de noble Louis-Georges Chanel*, par lequel elle fait un legs à noble Jean Chanel (4e du nom), son frère, extrait du folio 7, *verso*, duprotocole de Tarantezin, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes, savoir : le nº I, a été extrait, vidimé et collationné sur l'original par les conseillers du roi, notaires à Grenoble sus-dénommés, contrôlé à Grenoble, le 1er février 1790 ; et le nº II, également extrait, vidimé et collationné sur les minutes de Caran, notaire, par Chabert, détenteur desdites minutes, et Dufresne et Guerre, ses collègues, contrôlé à Allevard, le 28 janvier 1790.

Pour le quinzième degré.

« Le testament, du 1er février 1568 sus-nommé, est également produit pour ce degré, en ce qu'il atteste que Claude Chanel, désigné dans les actes subséquens, était neveu de Catherine Chanel, et fils de Jean Chanel (4e du nom) (rappelé pour mémoire).

« I. Le contrat de mariage, du 18 février 1565, de noble Claude Chanel, fils à noble Jean Chanel, avec demoiselle Catherine Charra, fille de noble Jacques'Charra ; acte reçu par Noé Roux, notaire d'Allevard.

« II. Acte de baptême, du 24 décembre 1575, d'un fils à noble Claude de Chanel, nommé Laurent, servant seulement à prouver l'existence dudit Claude, tiré du folio 8 du registre de la paroisse de Saint-Marcel-d'Allevard, tenu par Sandrot, curé.

« Lesquels actes, savoir : celui nº I, a été extrait, vidimé et collationné sur l'original par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, contrôlé à Grenoble le 1er février 1790, et celui nº II a été extrait des registres de la paroisse d'Allevard, par Bouvier, archiprêtre, curé de ladite paroisse, et Gandil, vicaire.

Pour le seizième degré.

« I. Un acte de baptême du 12 novembre 1574, de Philibert, fils à noble Claude Chanel, extrait du folio 5 du registre de la paroisse de Saint-Marcel d'Allevard.

« II. Contrat de mariage du 8 septembre 1601, de noble Philibert Chanel, fils de noble Claude Chanel d'Allevard et de demoiselle Catherine Charra, extrait du folio 66 du protocole de Poussard, notaire d'Allevard.

« III. Ratification du 3 août 1602, par *noble et spectable Philibert Chanel, fils de noble Claude Chanel* et de demoiselle Clermonde-Hélène Dufaure, sa femme, des accords et partage entre ladite demoiselle et ses sœurs, des biens de leur père ; acte reçu par du Roux, notaire d'Allevard.

« Lesquels actes, savoir, celui nº I, a été extrait des registres de la paroisse de Saint-Marcel d'Allevard, par Bouvier, archiprêtre, ex-curé du dit lieu, et Gandil, son vicaire; celui nº II a été extrait des minutes de Pousard, notaire, vidimé et collationné sur l'original par le notaire Chabert, détenteur des dites minutes, et Dufresne et Guerre, ses collègues, contrôlé à Allevard le 28 janvier 1790 ; et celui nº III a été extrait, vidimé et collationné sur les minutes originales par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, contrôlé à Grenoble le 1er février 1790.

Pour le dix-septième degré.

« I. Acte de baptême du 30 décembre 1603, de noble François-Laurent Chanel, fils de noble Philibert Chanel, extrait du folio 207 du susdit registre de la paroisse Saint-Marcel d'Allevard.

« II. Obligation passée le 20 avril 1621, par *nobles Philibert et François-Laurent de Chanel père et fils*, reçue par Robin, notaire à Artimonnay.

« III. Mariage du 16 février 1625, de *noble François-Laurent de Chanel, fils de noble Philibert de Chanel*, reçu Robin, notaire à Crepol.

« IV. Commission du 20 mars 1612, de la charge de *sergent-major* au fort Barraulx, pour le dit *François-Laurent de Chanel*, signée Louis ; et plus bas : *Par le roi*, signé Letellier.

« V. Lettres patentes du 22 novembre 1664, en faveur de *noble François-Laurent de Chanel.*

« Lesquels actes et pièces, savoir : n° I, extrait des registres de la paroisse de Saint-Marcel d'Allevard, délivré par Bouvier, archiprêtre, curé dudit lieu, et Gandil, vicaire ; et n°s II, III, IV et V, extraits, vidimés et collationnés par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus-dénommés, contrôlés à Grenoble le 1er février 1790.

Pour le dix-huitième degré.

« I. Acte de baptême du 5 avril 1626, de *noble Claude Chanel, fils de noble François Laurent-Chanel* et de demoiselle Antoinette d'Armand de Grisac, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble.

« II. Commission du 28 octobre 1651, de capitaine d'infanterie italienne, en faveur dudit Claude Chanel.

« III. Contrat de mariage du 3 octobre 1671, dudit *Claude Chanel* (deuxième du nom), *fils de François-Laurent* et de demoiselle Anne Donnet ; acte reçu par Pascal, notaire à Grenoble.

« IV. Arrentement passé le 21 août 1679, par ledit sieur *Claude Chanel*, reçu par Rozan, notaire à Grenoble.

« V. Testament du dit *Claude Chanel*, deuxième du nom, du 5 novembre 1683, reçu par Louis Février, notaire à Grenoble.

« Lesquels actes ont été extraits, vidimés et collationnés sur leurs originaux, par les conseillers du roi Trinché et Girard, notaires à Grenoble, et contrôlés à Grenoble le 1er février 1790.

Pour le dix-neuvième degré.

« I. Acte de baptême du 30 janvier 1677, de *Claude Chanel* (troisième du nom), *fils de Claude* et de demoiselle Anne Donnet, extrait du registre de la paroisse de Saint-Hugues.

« II. Congé du 20 janvier 1637, donné par le comte de Viriville, capitaine-lieutenant commandant les gens d'armes du duc de Berry, en faveur dudit *Claude Chanel* (troisième du nom).

« III. Acte de bénédiction nuptiale, du 19 novembre 1713, dudit *Claude Chanel, fils de Claude* et de demoiselle Anne Donnet, avec demoiselle Isabeau Pison, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble.

« IV. Cession et transport fait le 10 février 1714, par demoiselle Louise Ducros, veuve et héritière de sieur Nicolas Pison, maire de Pontcharra, à *Claude Chanel*, son gendre, de diverses sommes à compte de la dot de demoiselle Isabeau Pison, sa femme, acte reçu par Samuel, notaire au mandement d'Avalon et Bayard.

« V. Certificat donné le 9 décembre 1723, par les officiers de l'élection de Grenoble,

portant que M. *Claude Chanel*, ancien officier d'infanterie, avait été pourvu et reçu au bureau de ladite élection.

« VI. Traité du 2 janvier 1727, entre noble Claude Pison, seigneur de Montpas, et *Claude Chanel*, agissant en qualité d'administrateur de ses enfans, héritiers de demoiselle Isabeau Pison, leur mère.

« VII. Pension viagère constituée le 28 mars 1738, par *M. Claude Chanel*, en faveur de *François-Paul Chanel*, son fils, pour avoir lieu du jour de sa profession dans l'ordre des frères prêcheurs; acte reçu par Marchand le jeune, notaire à Grenoble.

« VIII. Testament olographe du 11 juillet 1742, dudit *Claude Chanel* (troisième du nom).

« Lesquels actes, les n°ˢ I et III, ont été extraits des registres de la paroisse de Saint-Hugues, par Rambaud, vicaire de ladite paroisse; le n° II a été extrait, vidimé et collationné sur l'original par les conseillers du roi, notaires à Grenoble, sus dénommés, contrôlé à Grenoble le 1ᵉʳ février 1790; et tous les autres produits en originaux ont été enregistrés au greffe de la chambre des comptes de Dauphiné, et textuellement insérés au registre coté 41, *Generalia et in Jesum-Christum*.

Pour les vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième degrés, branche aînée; et les vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième degrés, branche cadette.

« I. Acte de baptême du 26 avril 1717, de *noble Jean-Claude Chanel, fils de Claude* (troisième du nom), et de demoiselle Elisabeth Pison, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues, signé Rambaud, vicaire.

« II. Conventions de mariage sous seing privé, du 28 janvier 1741, du mariage de M. *Jean-Claude Chanel*, avec demoiselle Françoise Lacroix de Roussillon.

« III. Acte de célébration du dit mariage, du 4 février 1741, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble, signé Rambaud, vicaire.

« IV. Transaction du 27 juillet 1751, entre *noble Jean-Claude Chanel et noble François-Nicolas Chanel*, son frère, en règlement de leurs droits en la succession de leurs père et mère, acte reçu Girard, notaire à Grenoble.

« V. Acte de baptême du 10 décembre 1741, de *Claude Chanel* (quatrième du nom), *fils de noble Jean Claude Chanel* et de demoiselle Françoise Peyronnard Lacroix de Roussillon, extrait original des registres de la paroisse de Saint-Laurent de Grenoble.

« VI. Contrat de mariage du 30 août 1760, de M. *Claude Chanel, fils de noble Jean-Claude*, avec demoiselle Élisabeth Naulot, acte reçu et signé Ogier, notaire à Grenoble.

« VII. Acte de célébration dudit mariage, du 1ᵉʳ septembre 1760, extrait de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble.

« VIII. Brevet de capitaine en second d'une compagnie de dragons, en faveur de *noble Claude Chanel*, du 6 octobre 1778, signé Louis, et plus bas Castries.

« IX. Licitation et traité du 5 avril 1784, entre *noble Jean-Claude Chanel*, fondé de la procuration de *noble Claude Chanel*, son fils, et les sieur et dame Joly, pour les biens qu'ils avaient en commun à Saint-Domingue; acte reçu Ogier, notaire à Grenoble.

X. Brevet du 4 janvier 1788, de capitaine d'une compagnie d'infanterie, en faveur de *Claude Chanel*, signé Louis, et plus bas, la Luzerne.

« XI. Quittance finale du 4 juillet 1789, par les sieur et dame Joly, audit *noble Chanel* (*Claude*); acte reçu et signé par Girard, notaire à Grenoble.

« XII. Actes de baptême de, 1° *Françoise-Julie Chanel*, du 20 mars 1762, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble, ensemble son contrat de mariage du 15 septembre 1788, avec noble Gaspard-Lambert d'Hautefare, reçu et signé Girard, notaire ; 2° de *Justine-Clémence Chanel*, du 27 avril 1763, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble ; 3° de *Marie-Élisabeth Chanel*, du 29 avril 1769, née le 26 novembre précédent, extrait des registres de la paroisse Notre-Dame des Verettes, au quartier de l'Artibonite, île et côte de Saint Domingue, ensemble son contrat de mariage avec noble Luc-François-Xavier Toscan, seigneur d'Allemond ; 4° et enfin de *noble Claude-François Chanel*, fils de noble Claude Chanel (4ᵉ du nom), et de demoiselle Elisabeth Naulot, du 3 juillet 1775, né le 12 juillet 1774, extrait des registres de la paroisse Notre-Dame des Verettes, au quartier de l'Artibonite, île et côte de Saint-Domingue.

« XIII. Acte de baptême, du 11 novembre 1718 de *Francois-Nicolas Chanel*, *fils de Claude Chanel* (3ᵉ du nom) et de demoiselle Elisabeth Pison, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble, signé Rambaud, vicaire.

« XIV. Acte de vente passé, le 14 octobre 1748, par M. de Rocheblave à M. *François-Nicolas Chanel* sous le cautionnement de M. *Claude Chanel*, son père, du fief de l'Hortal, Maison Forte-d'Argenson, acte reçu et signé par Mᵉˢ Revol et Toscan, notaires à Grenoble.

« XV. Quittance finale passée le 14 mars 1744 à *nobles Chanel*, *père et fils* du prix de la dite acquisition, le dit acte reçu et signé par Mᵉˢ Revol et Toscan, notaires à Grenoble.

« XVI. Contrat de mariage, du 14 juin 1753 de *noble François-Nicolas Chanel*, *fils de Claude Chanel* (3ᵉ du nom) et de demoiselle Élisabeth Pison, avec demoiselle Françoise-Marguerite Samuel, acte reçu et signé par Mᵉˢ Revol et Accarier, notaires à Grenoble.

« XVII. Acte de vente d'une maison à Grenoble, passé par *noble François-Nicolas Chanel*, seigneur de la Maison-Forte d'Argenson, à M. Revol, procureur au parlement du Dauphiné, acte reçu par Trouilloud, notaire à Grenoble, le 21 janvier 1787.

« XVIII. Actes de baptême, 1° de *Claude-Francois Chanel* du 13 mai 1754 ; 2° de *Marie-Emérentiane Chanel*, du 18 juin 1760 ; 3° de *Claude-Henri Chanel*, officier au corps royal d'artillerie, du 15 juillet 1764 ; 4° de *Francois Zacharie*, officier au corps royal du génie, du 7 septembre 1766 et de *Julie-Marguerite Magdeleine Chanel*, du 19 août 1772.

« Les quels actes produits en originaux ont été enregistrés par la chambre des comptes du Dauphiné, et textuellement insérés au registre coté 41, *Generalia et in Jesum Christum* ainsi que tous les titres précédens qui établissent la filiation directe et légitime des exposans.

§ II.

Vu la requête en addition de pièces présentées par les auteurs des exposans, et enregistrées par la chambre des comptes du Dauphiné en suite de son arrêt du 12 juin 1790, dont suit l'analyse :

Savoir pour les 1ᵉʳ, 2ᵉ, 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ degrés.

« I. Partage de biens, du 9 février 1282, entre les seigneurs Félix Crouy-Chanel et Marc Crouy-Chanel frères, fils d'André dit le *Vénitien*, petit-fils du prince Etienne, et arrière petit-fils d'André, roi de Hongrie, ainsi désignés dans cet acte où l'origine des exposans se trouve formellement rappelée, ainsi que la circonstance qui leur fit prendre le nom de Crouy, et qui explique en même temps pourquoi le même nom est attribué dans plusieurs

actes de cette époque à André le Venitien lui-même. Ces appréciations résultent notamment des passages suivans : *Dominus Félicius dictus Crouy-Chanelis condominus croviacensis natu major dicti domini Andreæ dicti venitiani, et dominus Marcus* Crouy-Chanelis, *frater natu minor dicti domini felicii* Crouy-Chanelis, *et fillius secundus dicti domini Andreæ dicti Venitiani. Et* plus loin : *cum olim ex memorabili memoria illustris princeps Stephanus in Italiam per gentem Galliam transivisset ante quam Venitas advenisset. jura pactiones, acquisitiones, transactiones per diversas donationes denariorum et actiones acquisivisset supra terram dominium et castellum Croviaci dictum* Crouy *per donationem intervivos elegisset et instituisset universalem donatorium suum charissimum Felicium illustrem dominum Andream dictum Venitianum.* Les deux frères contractans jurèrent l'observation de l'acte sur les Saints-Evangiles, *et per animum sanctam et terribilem illustris regis Hungari, Andreæ proavi, dictorum dominorum fratrum.* Cet acte, reçu par Pilati, notaire, fut passé à Allevard dans la tour du Treuil, en présence des nobles hommes et seigneurs d'Aix, Aimard de la Tour, seigneur de Vinay, Raymond d'Agoult, seigneur de Beaurière, Guillaume d'Avalon, Siboud de Clermont, et Girard de Belle-Combe.

« II. Quittance passée, le 27 avril 1282, par le seigneur *Félix* Crouy-Chanel, en faveur du seigneur *Marc* Crouy-Chanel, son frère cadet, et en exécution de l'une des clauses de l'acte sus-énoncé. Cet acte est également reçu par Pilati, notaire.

« Lesquels actes, produits par les auteurs des exposans, en grosses originales, et signés au commencement et à la fin du monogramme d'Etienne Pilati, notaire, ont été enregistrés par la chambre des comptes de Dauphiné, et insérés textuellement au registre coté 41, *Generalia et in Jesum-Christum.*

Pour le sixième degré.

« Contrat de mariage, du 9 décembre 1308, reçu Lantelme Guenisii, notaire, de *Pierre* Crouy-Chanel, fils du seigneur *Antoine* Crouy-Chanel, avec demoiselle Agnès de Sassenage, ainsi désignés audit acte : *Inter nobilem et illustrem dominum Petrum* Crouy-Chanelis, *filium nobilis domini Antonii* Crouy-Chanelis *et nobilis dominæ Ambrosinæ de Commeriis, ex unâ parte, et nobilem et egregiam domicellam Agnesiam de Sassenatico dictam de Veraciensi filiam nobilis et egrigii domini Othomardi de Sassenatico dicto de Veraciensi, ab humanis decessi et illustris et generose domine Ludovicæ de Sabaudiâ, etiam ab humanis decessa, ex alterâ.* On remarque que, dans cet acte, l'un des plus importans qui aient été produits par les auteurs des exposans, le futur conjoint procède de l'autorité et consentement de *noble Antoine* Crouy-Chanel, chevalier, et de noble dame Ambroisie de Commiers, ses père et mère, et la future de ceux de noble seigneur François de Sassenage, son tuteur et son oncle, et de noble dame Agnès de Gex de Joinville, épouse dudit François et marraine de la future épouse, et de l'agrément et consentement du dauphin Jean et de Béatrix de Hongrie, son épouse, ainsi qu'il résulte des termes suivans : *Nec non autoritate-voluntate, licentiâ, consensu ac bonâ protectione illustrissimi et magnissimi nostri domini Johannis Delphini amici et protectoris dicti nobilis futuri conjugis, nec non autoritate, voluntate, licentiâ, consensu ac bonâ protectione illustrissimæ et generosisis mæ dominæ nostræ* Beatricis Hungariæ *uxoris dicti domini nostri Delphini, ipsius nobilis domini futuri conjugis cognatæ.*

» Cet acte est passé à Allevard, dans le château du dauphin, en présence du *très-vénérable seigneur Jean* Crouy-Chanel, archevêque d'Embrun, et des nobles seigneurs Arthaud de Briançon, Guigues Alleman, seigneur de Vaibonnais ; Reymond, seigneur de Mevouillon ;

Reynaud de Montauban, seigneur de Montmaur; Arnaud de Flotte; Rollet du Peloux; Arthaud, seigneur de Roussillon; Hugonet de Fallavel; Peronnet de Murinais; Falque Montchenu et Guigues de Béranger, chevalier.

« Lequel acte, produit par les auteurs des exposans, en grosse originale, et signé au commencement et à la fin du monogramme de Lantelme Guenisii, notaire, a été enregistré par la chambre des comptes de Dauphiné, et inséré textuellement au registre coté 41 *Generalia et in Jesum Christum.*

Pour le neuvième degré.

« Lettre missive, du 22 avril 1404, adressée par Dedin, notaire de la Tour en Allevard, au seigneur *Jean de Chanel*, *chevalier*, avec cette suscription : *Au seigneur Jehan de Chanel, chevalier en la guerre du Viennois, à Estrablins.*

Pour le onzième degré.

« I. Autre lettre missive, du 14 février 1437, adressée par Jean de Bardonneche à très noble *damoiselle des Chanel (Catherine), sœur d'Hector de Chanel, fils de Rodolphe*, avec cette suscription : *A très noble damoiselle, damoiselle Catherine des Chanel, en la maison du seigneur des Chanel, son chier et honoré père, en Allevard.*

« II. Autre lettre missive, adressée, le 23 février 1481, par Bressand, clerc, à Hector de Crouy-Chanel, avec cette suscription : *Au très magnifique seigneur, le seigneur Hector* CROUY DE CHANEL, *chevalier, en Allevard.*

Pour le treizième degré.

« I. Testament du 8 novembre 1537, de noble Louis *Georges de Chanel*, fils à *Jean de* CROUY-CHANEL (3e du nom), et de Michelle de Grolée, acte reçu Lymerie, notaire.

« II. Lettre missive adressée, le 21 février 1541, par Michelle de Grolée au chevalier Louis *Georges de Chanel*, son fils, avec cette suscription : *A monsieur mon très chier fils, Loys-Georges de Chanel, chevalier, à Lyon.*

Pour le quatorzième degré.

« I. Lettre missive adressée, le 2 septembre 1553, par *Jean de Chanel à madame de Chanel,* sa mère, avec cette suscription : *A madame, madame de Chanel, ma très honorée mère, en Allevard de Dauphiné.*

» II. Autre lettre missive adressée, le 17 juillet 1557, par le même *Jean de Chanel à Louis-Georges de Chanel*, son père, avec cette suscription : *A monsieur, monsieur Loys-Georges de Chanel, ancien capitaine des gens d'armes de monseigneur de Coligny, en Allevard de Dauphiné.*

« I. Lettre missive adressée, le 2 avril 1562, par *Claude de Chanel à Jean*, son père, avec cette suscription : *A monsieur, monsieur Jehan de Chanel, mon très chier et honoré père, en Allevard.*

« II. Commission de capitaine de deux cents hommes de pied, adressée, le 22 mai 1594, par François de Bonne de Diguières et de Serres, lieutenant-général pour le roi, et commandant généralement en Dauphiné pour son service, *au capitaine Claude Chanel.*

« III. Lettre missive adressée, le 21 avril 1598, par M. de Lesdiguières *au capitaine Claude de Chanel*, avec cette suscription : *A monsieur monsieur Claude de Chanel, capitaine de deux cents hommes de pied en Allevard.* Cette lettre, signée *Lesdiguières*, est entièrement écrite de la main de ce personnage célèbre. On y remarque le passage suivant : « Je « vous aurais fait expédier sur le champ des lettres de noblesse, comme j'ai fait à mon « cadet de Charence, si n'estait notoire que vos ancêstres en octroyaient aux autres. »

Pour le dix-huitième degré.

« Transaction d'entre noble François *Laurent de Chanel, ancien major du fort Burraulx, et Claude son fils,* du 2 février 1670; acte reçu Robin, notaire.

Pour le vingt-unième degré de la branche cadette.

« I. Brevet de lieutenant en premier au corps royal d'artillerie, du 10 octobre 1787, en faveur de *Claude-Henri, chevalier de Chanel, fils de noble François-Nicolas Crouy-Chanel.*

« II. Lettre de lieutenant en second au corps royal du génie, du 15 décembre 1786, en faveur de *François Zacharie de Chanel, fils de noble François-Nicolas Crouy-Chanel.*

« Lesquels actes et pièces, à partir du neuvième degré, produits par les auteurs des exposans en originaux pour les pièces, et en grosses originales pour les actes, ont été enregistrés par la chambre des comptes de Dauphiné, et insérés textuellement au registre côté 41 *Generalia et in Jesum christum.*

§ III.

« Vu l'expédition des arrêts de la chambre des comptes du Dauphiné des 26 mars et 12 juin 1790, desquels il résulte, savoir : de l'arrêt du 26 mars précité, que :

« La chambre a donné acte à Jean Claude et François Nicolas Crouy-Chanel, auteurs des « exposans, de la présentation par eux faite en minutes et grosses originales des titres et « actes énoncés en leur requête, et en conséquence faisant droit aux conclusions par eux « prises, déclare qu'ils ont suffisamment prouvé leur origine et leur descendance en ligne « directe et masculine de Félix Crouy-Chanel, fils d'André, dont en l'acte du 1er mars 1279, « et en celui du 5 des ides de décembre 1286, ce faisant, ordonne que lesdits titres et actes « énoncés en leur requête ensemble ladite requête, seront enregistrés au greffe de notre « dite chambre sur les originaux qui resteront au dit greffe jusqu'après ledit enregistrement, à l'effet de constater l'origine et la descendance desdits Crouy-Chanel, et de jouir « par eux et leurs descendans en ligne directe des droits, honneurs et priviléges de noblesse, « et armoiries et autres résultans desdits titres et actes suivant et conformément aux lois « du royaume. »

Et de l'arrêt, du 12 juin 1790 précité, que :

« La chambre a donné acte auxdits Crouy-Chanel, auteurs des exposans, de la présentation « par eux faite en minutes et grosses originales des seize titres et actes énoncés et analysés « en leur requête et joints à icelle et visés en détail dans les conclusions du procureur-général, ensemble de la vérification faite par la chambre desdits titres et actes ; ce faisant « ordonne que lesdits seize titres et actes seront joints et additionnés à l'enregistrement des

« autres titres desdits Crouy-Chanel, fait en exécution de l'arrêt de la chambre, du 26 mars « dernier, pour chacun desdits seize titres et actes être placés au degré compétent suivant les « énonciations et indications faites en la présente requête et ne faire tous ensemble qu'un seul « et même corps de preuves de l'origiue des supplians et de leur deseendance en ligne di- « recte et masculine de Félix Crouy-Chanel, fils d'André dit le Vénitien, dont en l'acte du « 1er mars 1279, ci-devant enregistré, et au traité de partage du 9 février 1282, ci-joint, le- « quel André était fils du prince Etienne, fils d'André, roi de Hongrie, qualifié bisaïeul « dudit Félix Crouy-Chanel, dans ces susdits actes des 1er mars 1279, 9 février et 27 avril « 1282 ; seront en conséquence les susdits seize titres et actes enregistrés à la suite de ceux « déjà enregistrés en exécution du susdit arrêt du 26 mars et conjointement avec la présente « requête, les conclusions du procureur-général et le présent arrêt. »

§ IV.

Vu l'extrait de naissance, du 31 décembre 1793, de François-Claude-Auguste de Crouy-Chanel de Hongrie, l'un des exposans, délivré par le révérend Gerson Savels, pasteur de la ville de Duisbourg, dûment légalisé.

§ V.

Vu un extrait des registres de la chambre des comptes de la ci-devant province du Dauphiné, comprenant trente-sept arrêts de maintenue de noblesse, droits, noms, filiation et armoiries, rendus par ladite chambre.

§ VI.

Vu l'arrêté du préfet du département de l'Isère, du 25 février dernier, rendu conformément au rapport d'une commission nommée par lui, pour vérifier l'authenticité des titres anciens dont M. A. Barginet de Grenoble a annoncé être détenteur, lesdits documens consistant, savoir :

1° Un registre coté 41 *Generalia et in Jesum Christum*, année 1790, indiqué comme faisant partie de la collection intitulée *Generalia* dépendant des archives de l'ancienne chambre des comptes;

2° Deux anciens protocoles du notaire Bernard;

3° Un ancien protocole du notaire Lymerie;

4° Un ancien protocole du notaire Ponsard;

5° Un registre de reconnaissances anciennes reçues par le notaire Vincent;

6° Un registre de reconnaissances anciennes reçues par Nicolas et Pierre Dedin, père et fils, notaires;

7° Un registre ancien de baptême de la paroisse de Saint-Marcel d'Allevard;

Arrêté, qui, sur l'avis de ladite commission qui en a reconnu l'authenticité, a ordonné le dépôt desdits documens dans les divers établissemens publics affectés à leur spécialité.

§ VII.

Vu le rapport du 22 février dernier, de la commission, dont l'avis a motivé l'arrêté

précité, ladite commission composée de M. Robin, conseiller de préfecture, président, et de MM. Paganon et Demontal, conseillers à la cour royale; Jules Ollivier, juge au tribunal civil; Ducoin, bibliothécaire; Pilot, employé à la conservation des hypothèques, et Crozet, commis greffier à la cour royale, duquel il résulte que tous les titres énoncés en l'arrêté précité, présentent tous les caractères d'authenticité et que notamment le registre coté 41 *Generaliá et in Jesum Christum*, fait évidemment partie de la collection intitulée; *Generalia*, existant aux archives de l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné; rapport duquel il résulte encore que tous les titres soumis à l'appréciation de ladite commission, ont été, conformément à sa décision, paraphés au commencement et à la fin, par le président et le secrétaire de ladite commission.

§ VIII.

Vu le proçès-verbal du 26 février dernier, dressé par Félix Crozet, commis greffier à la cour royale, préposé à la garde des archives de l'ancienne chambre des comptes de Dauphiné, duquel il résulte que le sieur Alexandre-Pierre Barginet, homme de lettres, chevalier de la Légion-d'Honneur, domicilié à Grenelle, près Paris, assisté de Mᵉ A. Ricoud, avoué près la cour royale, a effectué entre les mains dudit Crozet le dépôt du registre coté 41 *generalia et in Jesum Christum*, en exécution de l'article Iᵉʳ de l'arrêté de M. le préfet du département de l'Isère, précité.

§ IX.

Vu l'acte dressé par le sieur Gonon, commis greffier au tribunal civil de Grenoble, le 27 février dernier, duquel il résulte que le sieur A. Barginet, dénommé et assisté, comme au paragraphe huit du présent, a effectué entre les mains dudit Gonon le dépôt du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Marcel d'Allevard, en exécution de l'art. 2 de l'arrêté de M. le préfet du département de l'Isère, précité.

§ X.

Vu le certificat délivré le 28 février dernier par Mᵉ C. Mallein, secrétaire de la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Grenoble, duquel il résulte que le sieur A. Barginet, dénommé et assisté comme au paragraphe huit du présent, a effectué entre les mains dudit Mᵉ Mallein le dépôt, 1° de deux anciens protocoles du notaire Bernard; 2° d'un ancien protocole du notaire Lymérie; 3° d'un ancien protocole du notaire Ponsard; 4° d'un registre de reconnaissances anciennes reçues par le notaire Vincent; 5° d'un registre de reconnaissances anciennes reçues par Nicolas et Pierre Dedin, père et fils, notaires, en exécution de l'art. 3 de l'arrêté de M. le préfet du département de l'Isère, précité. »

C'est à la suite de cette longue série de pièces visées et vérifiées, que le tribunal de Grenoble a rendu son jugement dont les motifs ont été transcrits, page 18.

En voici maintenant le dispositif :

« PAR CES MOTIFS : faisant droit à la demande des exposans,

« Le tribunal ordonne la rectification des actes de naissance de Claude-François de Crouy-Chanel, du 13 mai 1754, au registre de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble,

« De Claude-Henri de Crouy-Chanel du 15 juillet 1764 aux mêmes registres;

« De Claude-François de Crouy-Chanel, du 3 juillet 1775, au registre de la chambre des comptes de Dauphiné, côté n. 41. *generalia et in Jesum Christum*;

« En ce sens que le nom de Crouy sera ajouté à celui *de Chanel et le précédera.*

« Ordonne que le présent jugement sera inscrit, conformément à l'article 101 du Code civil, sur les registres de l'état civil de Grenoble, destinés à constater les naissances pendant la présente année; que mention dudit jugement et de sa transcription sera faite par le greffier de la cour royale sur le registre n° 41 *generalia et in Jesum Christum*, en marge de l'acte de naissance de Claude-François de Crouy-Chanel, du 3 juillet 1775, transcrit sur ce registre; et par le greffier du tribunal sur les registres déposés au greffe contenant l'acte de naissance de Claude-François de Crouy-Chanel, du 13 mai 1754, celui de Claude-Henri de Crouy-Chanel, du 15 juillet 1764, et en marge desdits actes; à quel effet le greffier de ladite cour transmettra au procureur du roi copie textuelle de la mention qu'il aura faite afin que ce magistrat veille à ce que la mention ait lieu d'une manière uniforme sur tous les registres;

« Ordonne que lesdits actes ne seront plus délivrés qu'avec les rectifications ci-dessus prescrites, conformément à l'art. 857 du Code de procédure civile;

« Autorise les demandeurs à faire opérer de semblables rectifications à l'égard de leurs ascendans et parens consanguins, en vertu des motifs sus-énoncés, partout où besoin sera, et à cet effet enjoint à tous officiers de l'état civil ou dépositaires des registres de l'état civil de se conformer au présent jugement.

« Ainsi fait et prononcé en tribunal et audience publique, après délibéré en la chambre du conseil, où étaient présens MM. Accarias, président, Bertrand et Ollivier juges, et Bert, procureur du roi, le 20 mars 1839.

« A la minute, signé Accarias, président, et Gémond, commis-greffier.

« Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs-généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

« En foi de quoi le présent jugement a été signé à la minute par M. Accarias, président, et par le commis greffier, et la présente expédition faite en forme exécutoire, au requis de M. Claude François de Crouy-Chanel, le 28 mars 1839, a été délivrée par le greffier soussigné ui y a apposé le sceau du tribunal. — Deux expéditions en forme exécutoire ont été délivrées, la première à M. François-Claude-Auguste de Crouy-Chanel, le 22 mars 1839, et la seconde à M. Claude Henri de Crouy-Chanel le 27 du même mois de mars 1839.

« La minute a été enregistrée à Grenoble, le 22 mars 1839, folio 166, case septième, reçu 5 francs, dixième 50 centimes, signé Gagneur. — Collationné. — Bigillion, greffier. — Pour légalisation, de la signature ci-contre de M. Bigillion greffier vu par nous président du tribunal civil. — Grenoble, le 30 mars 1840. — Accarias. — Gémond.

On voit dans tous ces documens le cachet de la vérité. Ce n'est pas ainsi que l'on invente. C'est le cours ordinaire des choses de la vie qui est consigné dans les actes les plus simples avec toute sa sincérité.

Que voit-on au contraire dans les lettres patentes et dans les diplômes dont les adversaires

se sont prévalus avec tant d'emphase? l'étalage des grands noms, des grandes illustrations et des prétentions encore plus grandes.

Et ces prétendus titres ont été provoqués dans l'intérêt prémédité des impétrants, et aussi dans la vue d'en imposer, soit sur la question de la descendance des rois de Hongrie, soit sur la généalogie des nouveaux Croy d'Amiens. Mais la cour de Paris elle-même, nonobstant sa décision envers le comte de Crouy-Chanel, a fait justice, sinon complètement du moins en partie, de la jactance des lettres patentes de 1773, et des diplômes d'Allemagne; elle a suffisamment suspecté leurs énonciations en ce qui touche des tiers.

Ce qui est inexplicable dans son arrêt, c'est le défaut de vérification généalogique de la maison de Crouy-Chanel au-delà du célèbre major du Fort *Barraulx*.

La cour n'a pas même donné un seul motif pour expliquer cette espèce de déni de justice.

Le jugement du tribunal civil de Grenoble aurait comblé cette lacune, si déjà les anciens arrêts de la cour des comptes du Dauphiné n'avaient pas neutralisé les intentions de l'arrêt de Paris.

Ici la question n'est pas telle que l'avait présupposée la décision de 1821. Il ne s'agit pas de savoir seulement quelle est l'influence, à l'égard des tiers, de l'enregistrement solennel des titres constatant l'origine d'une famille. Non sans doute, rien n'est définitivement jugé dans un pareil débat, à l'encontre de ceux qui n'y ont point été parties; et les principes de la tierce opposition y sont toujours applicables.

Il faut en dire autant aujourd'hui du jugement du tribunal civil de Grenoble pour le cas où les adversaires actuels auraient l'excellente pensée de se rendre tiers opposans et de r'ouvrir ainsi la discussion.

Mais le point capital, c'est la compétence des magistrats des deux juridictions pour constater le fait de l'authenticité des titres produits devant eux et pour donner en conséquence un caractère probant aux copies des mêmes actes tirées en vertu de leur autorité et sous leur surveillance.

Si la question eût été ainsi fixée en 1821, nul doute que le comte de Crouy-Chanel lui-même, nonobstant la position que lui donnait son acte de naissance, non encore rectifié, aurait dû trouver dans les arrêts de la cour des comptes de Grenoble une complète justification de ses droits.

La défense a voulu aller plus loin en sa faveur, et elle a plaidé la compétence absolue de cette ancienne cour sur toutes les contestations généalogiques; et il faut avouer que les moyens ne manquaient pas à l'appui de la même thèse.

M. le comte de Crouy-Chanel produisait d'une part, le concordat ou accord solennel fait, le 8 juillet 1564, entre le parlement et la cour des comptes de Dauphiné pour régler leur juridiction en cette matière, et un édit de Charles IX, du mois d'août de la même année, portant approbation de ce règlement où il est dit que MM. de la cour et chambre de comptes connaitront de *toutes vérifications et entérinemens de lettres de provisions d'offices, privilèges, exemptions... lettres de naturalité légitimation, incapacité, privilèges, etc.*

Ainsi, relativement aux *privilèges et exemptions* de la noblesse, la compétence de la cour des comptes était complète et même exclusive.

Le parlement, juridiction rivale, a expliqué dans ce sens l'accord de 1564, car tous ceux de ses membres qui ont eu à faire enregistrer et reconnaitre leurs titres et leur état civil pour jouir des privilèges et exemptions nobilaires, se sont soumis eux-mêmes à la juridiction de la cour des comptes. On voit figurer au nombre de ces justiciables le célèbre Salvaing dont le nom seul pourrait en quelque sorte faire ici jurisprudence.

MM. de Crouy-Chanel ont produit, sous les yeux des juges compétens, l'extrait certifié de trente quatre arrêts relatifs à divers enregistremens où se trouve notamment avec celui des titres de la famille de Salvaing, ceux de M. Hugues de Lyonne, conseiller du roi en ses conseils, commandeur et maître des cérémonies de l'ordre et milice du St-Esprit; de M. de Laric, conseiller au parlement de Grenoble, et de beaucoup d'autres familles distinguées du Dauphiné. Le greffier certifie en outre que tous les registres n'ont pas été compulsés.

On comprend donc bien que la compétence de la cour des comptes, ainsi consacrée par les magistrats même qui eussent été intéressés à la contredire, et cela sous l'empire d'un édit spécial, ne saurait être soumise à un contrôle étranger à sa spécialité même. C'est pourquoi l'arrêt de la cour de cassation, du 25 février 1823, au lieu d'être aussi affirmatif et aussi tranchant que celui de la cour royale du 12 mai 1821, sur cette question, admet hypothétiquement la compétence de la cour des comptes dans le motif suivant : « attendu qu'en supposant « même que les arrêts opposés de 1790 eussent pu légalement juger la question dont il s'agit, « ils ne pouvaient former des titres irrécusables vis à vis des tiers. »

Ce dernier motif explique tout, et nous dispense d'examiner à fond l'ancienne compétence de la cour des comptes de Grenoble.

Sans doute, jamais les tiers ne peuvent être compromis par des décisions rendues sans qu'ils aient été entendus ni appelés. Mais le droit juridictionnel n'existait pas moins dans les limites légales. Il existait surtout dans sa plénitude pour la vérification des titres et actes produits à l'appui des demandes d'enregistremens. Eh bien! cela suffit relativement à la question d'authenticité des productions faites devant cette cour. Or, ses arrêts ont déclaré que les pièces originales servant de fondement à la demande avaient été produites, ils en ont ordonné la transcription sur ses registres, contradictoirement avec le procureur-général du roi, évidemment partie dans la cause quant à la question de vérification et d'enregistrement, et par conséquent aussi quant à la question de l'authenticité des titres originaux. Donc les copies ainsi *tirées par l'autorité du magistrat* (art. 1335 du Code civil), *parties présentes* , font la même foi que les titres eux-mêmes.

Enfin, lors du jugement du tribunal civil de Grenoble, toutes les investigations possibles ont été faites contradictoirement encore avec le ministère public, avec toutes les conditions requises et telles que les aurait désirées l'arrêt même du 12 mai 1821; conséquemment, le jugement de rectification de 1839 doit fermer la bouche à tous les adversaires qui n'auront pas formé tierce opposition, comme ils y sont loyalement invités.

Tout lecteur impartial peut facilement saisir la vérité dans ce débat, où elle est présentée sans autre influence que celle des faits et des actes.

Alexandre Guillemin,
avocat à la Cour Royale, ancien avocat à la Cour de Cassation.

Paris, le 25 septembre 1840.

RÉCLAMATION.

1815.—WATERLOO.

Fidèles à notre engagement d'accueillir toutes les réclamations qui nous seraient adressées, nous avons inséré dans notre cinquième tome, première partie, page 402, la lettre dans laquelle M. le général baron Berthezène s'élevait contre plusieurs des faits avancées par nous dans la notice consacrée à M. le maréchal de Grouchy (t. 2, 1re partie, page 226 et suivantes).

Nous déclarâmes alors que nous en appellions à la loyauté et à la franchise de M. de Grouchy, l'engageant à maintenir l'*authenticité* des matériaux qu'il nous avait confiés en d'autre temps, et qui, *pour* la *plupart*, étaient rentrés en sa possession.

Des explications ont eu lieu entre MM. de Grouchy et Berthezène. La religion de M. de Berthezène paraît s'être éclairée : il rétracte tout ce qui, dans sa lettre, avait pu porter atteinte à l'honneur de M. le maréchal de Grouchy et du général Le Sénécal.

Pour notre part, nous ouvrons nos colonnes à cette lettre, qui nous dispense de publier les documens qui sont à notre disposition, documens qui établissent au fond et dans la forme la vérité absolue de toutes nos assertions.

C'est dans le même sentiment que nous recevrons, en toute circonstance, toutes les observations qui nous paraîtront devoir donner une importance historique à notre œuvre, jaloux d'ailleurs que nous sommes de justifier notre épigraphe : *Justice, vérité, impartialité*.

A Messieurs GERMAIN SARRUT et B. SAINT-EDME, auteurs de la BIOGRAPHIE DES HOMMES DU JOUR.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous envoyer, 1° copie de la lettre en date de hier, dix-neuf, à M. le maréchal marquis de Grouchy ; 2° copie de l'ordre de M. le Maréchal au général Vandamme ; 3° copie enfin de la lettre de M. Dulnas de St-Léon. L'intérêt de la vérité exigeait de moi les rectifications que j'ai faites.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire imprimer avec votre volume sous presse, les trois pièces ci-jointes, en complétant le tirage à 2,500, de manière à ce que je puisse disposer de quelques centaines d'exemplaires dont j'ai besoin pour les personnes qui ont déjà reçu de moi la publication précédente.

J'ai l'honneur d'être votre très obéissant serviteur.

Le Lieutenant-Général,

Baron BERTHEZÈNE.

Paris, le 20 novembre 1840.

A MONSIEUR LE MARÉCHAL MARQUIS DE GROUCHY.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Lors de la publication de ma brochure, en réponse à l'article qui vous était relatif dans la *Biographie des Hommes du Jour*, par MM. Sarrut et Saint-Edme, quelques lecteurs malveillans forcèrent l'interprétation d'une de mes phrases jusqu'à la dénaturer, et à me prêter l'intention de vous accuser d'avoir trahi votre patrie à Waterloo.

Mieux qu'un autre, monsieur le Maréchal, je savais qu'étranger à toute intrigue, vous aviez, après l'abdication de l'Empereur, fait proclamer Napoléon II à la tête de votre corps, et qu'enfin, chargé du commandement en chef, vous aviez, par une glorieuse retraite en face de l'ennemi, ramené les débris de notre malheureuse armée jusque sous les murs de Paris, où vous aviez proposé au gouvernement provisoire de donner une dernière et décisive bataille.

Ce fut donc spontanément que j'écrivis à plusieurs journaux qu'on m'avait calomnié en me prêtant l'intention de vous accuser de trahison; que jamais une telle pensée n'était entrée dans mon esprit ni dans mon cœur, et que, de toutes les forces de mon âme, je protestais contre une semblable interprétation. Bien que la présence du général Le Sénécal, votre chef d'état-major, au milieu des troupes, dans une calèche, et accompagné d'un officier prussien, ne me fût pas expliquée, j'avais déjà, de mon propre mouvement, effacé de ma brochure la phrase où je l'accusais *d'avoir cherché à corrompre les troupes en les sollicitant à ne pas marcher au secours de la capitale*. Cette phrase était la conséquence de renseignemens insuffisans, et j'en avais fait justice.

Aujourd'hui, monsieur le Maréchal, vos publications, en apportant à l'histoire les documens dont elle manquait, expliquent parfaitement ce fait. Vous étiez chargé par le gouvernement provisoire de traiter d'un armistice; et le général Le Senécal, envoyé par vous, conduisait à Paris l'officier prussien, porteur des conditions de cet armistice : il put donc bien, il dut même, dans le sens de sa mission, calmer l'élan des troupes qui voulaient marcher sur Paris. Je reconnais qu'il était dans l'exercice naturel de ses fonctions de chef d'état-major, et je me plais à rendre à sa mémoire l'hommage que lui doit ma loyauté.

Je tiens aussi, monsieur le Maréchal, à expliquer pourquoi j'ai dit que vous aviez abandonné le défilé de Villers-Cotterets : mis à la tête moi-même des trois divisions d'arrière-garde, j'arrivais entre Soissons et Villers-Cotterets, lorsque le chef de bataillon Grenier,

employé près du général Vendamme, vint me prévenir que le général avait été obligé de forcer le passage de Villers-Cotterets, et m'ordonnait d'attendre la réunion des trois divisions pour le forcer à mon tour, et le joindre à la Ferté-Milon, où il s'était rendu avec le quarième corps.

La position était périlleuse, et je vous accusai de l'avoir faite, monsieur le Maréchal, persuadé que si le général Vandamme eût reçu vos ordres, il eût donné les siens pour préserver son arrière-garde du plus grave danger; mais à présent que j'ai sous les yeux l'ordre que vous lui expédiâtes (1), et qui lui fut remis par M. Dulnas de Saint-Léon (2), chef

---

(1) ORDRE AU GÉNÉRAL VANDAMME. (*)

Villers-Cotterets, le 28 juin, quatre heures du matin.

« Mon cher général,

« L'ennemi ayant débouché de Compiègne en trois colonnes, l'une sur Villers-Coterets, l'autre sur Crépy, et la troisième sur Senlis, vous n'êtes plus en mesure de vous porter sur Paris par la route que je suis.

« Il faut donc vous diriger avec tout votre corps, sans perdre un instant, par la Ferté-Milon et Meaux, d'où vous gagnerez Paris, couvert par la Marne.

« Arrivez à aussi grandes marches que vous pourrez.

« Le Maréchal GROUCHY. »

(2) Lettre de M. Dulnas de Saint-Léon à M. le Maréchal Marquis de Grouchy.

Paris, le 1er septembre 1840.

Monsieur le Maréchal,

« J'ai sous les yeux les *Fragmens historiques* de la campagne de 1815, établis pour prouver la calomnie dont vous avez été l'objet. J'aurais voulu les connaître avant qu'ils fussent imprimés; car, témoin occulaire, j'aurais été fier et très-honoré d'être cité comme l'officier porteur des ordres donnés au général Vandamme. « L'ennemi occupait la forêt de Villers-Coterets, et c'est à cinq heures du matin que j'ai reçu de « vous la mission de traverser la forêt où les Prussiens étaient établis, de rejoindre le général Vandamme, « qui devait y entrer avec son corps d'armée, et de ne le quitter que quand il serait sur la route de la « Ferté! Vous attachiez une si grande importance à cet ordre, monsieur le Maréchal, qu'en présence de « tout l'état-major réuni, vous me promîtes le grade de chef d'escadron si je réussissais. » (M. le général d'Hincourt, qui commande à Verdun, était à côté de vous, et m'a rappelé cette circonstance l'année dernière.)

« J'ai réussi, monsieur le Maréchal, en arrivant, moi quatrième, de l'escorte de douze chasseurs à cheval que vous m'aviez donnés, et vous m'avez tenu parole; car c'est sur votre rapport que la commission du gouvernement me nomma, en 1815, chef d'escadron.

« Je suis tout à vos ordres, monsieur le Maréchal, si jamais vous aviez besoin de ce témoignage.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« DULNAS DE SAINT-LÉON,
« Officier supérieur au corps royal d'état-major. »

8, rue Chabannais.

(*) Cet ordre est écrit de la main du chef d'escadron Bella, aide-de-camp du maréchal Grouchy.

d'escadron d'état-major, encore existant, je rends à chacun la justice qu'il mérite, et en reportant sur le général Vandamme le blâme que je vous adressais, je suis heureux de pouvoir dire que vous avez été fidèle à tous vos devoirs.

Enfin, monsieur le Maréchal, vous vous êtes plaint, avec raison, qu'en parlant de la campagne de l'an VII, en Italie, j'avais révoqué en doute votre présence à l'affaire de Valence. J'ai dit, en effet, que vous n'y commandiez aucun corps; mais j'ignorais que vous y fussiez comme chef d'état-major du général Moreau, et je pouvais l'ignorer, puisque vous y teniez la place du général Dessolle, en mission à Gênes; mais aujourd'hui, des recherches plus approfondies me prouvent qu'à cette affaire, où vous ne quittâtes pas le champ de bataille, votre aide-de-camp, M. Fougeroux, eut, à vos côtés, la jambe emportée, et mourut à l'amputation.

Je savais qu'à la bataille de Novi, à laquelle je n'ai pas assisté, vous aviez brillé d'un vif éclat, et que vous y aviez reçu d'honorables blessures; mais quant au combat de San Juliano, où vous eûtes une grande part de gloire, où votre aide-de-camp, M. Colla, eut, près de vous, la tête emportée d'un boulet, et où vous fûtes couvert de sa cervelle et de son sang; que l'histoire enregistre l'énergique résistance, qu'à la tête de vos troupes vous opposâtes à l'ennemi; mais qu'il me soit permis, à moi, ancien officier d'état-major du général Grenier, de dire qu'accablé par le nombre et épuisé d'efforts, vous alliez succomber peut-être, lorsque Grenier vous apporta son secours, et, à la tête de sa division, accomplit, en vous aidant à écraser l'ennemi, l'un des plus beaux faits d'armes de sa glorieuse carrière militaire.

Vous êtes assez riche, monsieur le Maréchal, pour n'avoir rien à envier à personne, et j'espère que mieux qu'un autre vous comprendrez l'entraînement que dut éprouver l'ancien officier du brave Grenier à prendre la plume pour rendre à son patron, dont la famille est éteinte, la part de gloire qu'il avait si noblement acquise.

Je sais qu'il était votre ami, et que l'élan de mon cœur ne peut manquer de trouver un écho dans le vôtre.

Qu'il me soit permis aussi, monsieur le Maréchal, de terminer cette lettre par un seul mot de moi : tant que j'ai pu croire que j'avais dit exactement la vérité, aucune considération, aucune menace n'eussent pu me décider à transiger avec elle; j'attendais, calme et confiant, le procès que vous demandiez à la Chambre des Pairs; mais une lumière nouvelle m'a été apportée, et sous son influence, je désavoue ce que l'honneur et la justice me font un devoir de rétracter ou d'expliquer ainsi que je l'ai fait.

J'espère, monsieur le Maréchal, que cette spontanéité d'un caractère loyal sera comprise et appréciée par vous comme elle doit l'être par tous les gens de cœur, et que vous oublierez, en faveur de ma bonne foi, les chagrins involontaires que j'ai pu vous causer, et dont je vous exprime le sincère regret.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Maréchal,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Baron BERTHEZÈNE.

WATERLOO. — 1815.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Plusieurs personnes honorables ayant pensé que la lettre rétractative de M. le lieutenant-général de Berthezène aurait d'autant plus de poids qu'elle serait appuyée des pièces principales qui ont servi à éclairer sa religion, nous cédons au désir qui nous est témoigné, soit par l'honorable général, soit par M. le maréchal de Grouchy, en publiant les pièces suivantes, qui nous paraissent suffisantes pour satisfaire même aux exigences les plus susceptibles.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 18 juin 1815, huit heures du soir.

A MONSIEUR LE MARÉCHAL COMTE DE GROUCHY.

« Monsieur le maréchal,

« Je viens d'apprendre, par une lettre du général Bonnemain au général Dumonceau, que vous étiez à Dinan et Namur, avec votre cavalerie et les 3e et 4e corps des généraux Gérard et Vandamme. C'est un événement d'une très-grande importance pour notre patrie; car, après les événemens malheureux des 1er, 2e et 6e corps, et de la garde près de Jemmapes, on était dans les plus vives inquiétudes; la certitude que votre corps est conservé est d'un avantage incalculable dans les circonstances actuelles. J'ignore les ordres que le duc de Dalmatie a pu vous donner; mais voici ceux auxquels vous devez vous attacher maintenant.

« Il faut vous porter avec les 3e et 4e corps, cavalerie et artillerie, sur Laon, en passant par Mézières.

« Si vous appreniez d'une manière positive que l'ennemi fût entre vous et Laon, avec des forces majeures, vous vous porteriez sur Reims, et de là sur Soissons. Vous me donnerez fréquemment de vos nouvelles. Prenez toutes les dispositions pour bien maintenir l'ordre dans vos troupes. Vous leur donnerez connaissance des derniers événemens de Paris. L'Empereur vient d'abdiquer, voulant ôter tout prétexte aux puissances étrangères de continuer la guerre contre nous, puisque, par toutes leurs déclarations, elles ont annoncé que ce n'était qu'à lui qu'elles faisaient la guerre.

« Les Chambres viennent de nommer un Gouvernement provisoire; des commissaires vont être envoyés à toutes les puissances alliées, pour annoncer cet événement, qui doit ôter tout prétexte à la guerre.

« Si les puissances alliées, comme on doit l'espérer, ont été de bonne foi dans leurs déclarations, dans peu de jours la paix sera rendue au monde.

« Vous sentez, M. le maréchal, que dans l'hypothèse où cette déclaration ne serait qu'un leurre, il importe, pour le salut de notre patrie, de prendre toutes les mesures pour empêcher les malveillans de mettre de la désorganisation et la désertion dans les troupes.

« Vous pouvez, et vous devez même, envoyer connaissance de ces événemens aux généraux alliés dans votre voisinage, en les invitant à suspendre toute hostilité jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres de leurs souverains.

« Ecrivez à tous les préfets et à tous les généraux commandans de place, pour leur annoncer ces événemens; invitez-les à prendre des mesures énergiques pour arrêter les déserteurs, faire rejoindre ceux qui auraient abandonné leur poste, soit soldats de ligne, soit gardes nationales.

« Faites connaître ces événemens à tous les généraux, et conjurez-les, au nom de la patrie, de prendre toutes les mesures pour maintenir dans l'ordre toutes les troupes, et leur rappeler tous les devoirs du soldat français.

« La France compte sur vous, sur le général Vandamme et sur le général Gérard, et sur tous les généraux et officiers, dans cette circonstance importante.

« Je vous le répète, l'arrivée de vos corps a fait la plus grande impression à Paris.

« Recevez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma plus haute considération.

« Le ministre de la guerre,

Prince d'Echmuhl. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AU MÊME.

Paris, le 25 juin 1815, à minuit.

« Monsieur le maréchal,

« Je reçois à l'instant votre lettre du 24, et je m'empresse d'en communiquer le contenu à la Commission du Gouvernement, qui sans doute sera l'interprète de toute la France, en proclamant que vous, les généraux et les troupes, ont bien mérité de la patrie. Ces témoignages de reconnaissance de la nation, j'aime à le dire, ne peuvent être mieux décernés que dans cette circonstance.

« Vous allez vous trouver avec des troupes qui, malheureusement, ont été dans ce grand revers du 18, et qui, selon tous les rapports, s'en ressentent encore. Prenez toutes les mesures nécessaires pour empêcher que la contagion ne gagne votre belle armée. Il faut la faire appuyer sur votre gauche, la mettre du côté de Compiègne, et lui faire occuper, y compris Pontoise, tous les ponts sur l'Oise, en y faisant faire des ouvrages de circonstance, et établir des batteries derrière. Il y a à Compiègne une manutention qui servirait à cette armée. Jusqu'à ce que vos services soient bien organisés, tirez des subsistances de Reims.

« Un grand désordre règne dans les 1er, 2e, et 6e corps. Prenez, ainsi que je vous l'ai mandé hier au soir, de fortes mesures, et faites écrire circulairement dans toutes les communes, pour que l'on arrête tous les maraudeurs, et qu'on les conduise à votre quartier-général. J'ai l'expérience qu'un exemple fait à propos suffit pour ramener l'ordre.

« Veuillez, monsieur le maréchal, m'envoyer la relation détaillée de vos affaires, pour que toute la France puisse la connaître; et désignez-moi les officiers et soldats pour lesquels vous demandez des récompenses.

« J'ai fait un ordre du jour pour faire rejoindre les généraux, officiers et soldats qui avaient abandonné leur poste.

« Cherchez à communiquer avec la garnison de Laon, pour remonter son moral. Vous enverrez des détachemens de cavalerie commandés par de bons officiers, pour communiquer avec La Fère, Ham, et avoir des nouvelles positives des colonnes ennemies, qui se trouvent dans cette direction.

« Il y a un assez mauvais esprit parmi les habitans de Soissons et du territoire. Prévenez-en les généraux et officiers, pour que ce mauvais esprit n'influe pas sur le soldat, et qu'on se mette toujours en garde contre les perfides suggestions de nos ennemis intérieurs.

« Mettez des gendarmes en sauve-garde chez les maîtres de poste.

« Recevez, mon cher maréchal, l'assurance de mon estime et de ma haute considération.

« Le maréchal, ministre de la guerre,

Prince d'Echmuhl. »

P. S. « J'ai donné ordre de faire évacuer sur Paris une partie des approvisionnemens qui sont à Soissons. Arrêtez-en une partie à Compiègne. *Il est* essentiel que Compiègne soit occupé par de bonnes troupes et des généraux distingués. Il y a le château dont on peut tirer un très grand parti. Chargez le général Rognat d'y faire quelques travaux. Les habitans s'y sont très bien défendus l'année dernière.

Prince d'Echmuhl. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AU MÊME.

Paris, le 23 avril 1815.

« Monsieur le maréchal,

« J'ai mis sous les yeux de la Commission du Gouvernement, vos lettres des 20 et 21; elle me charge de vous faire connaître que vous avez rendu à la France un service qui sera apprécié de tout le monde. Je vous invite à m'adresser vos demandes d'avan-

cement et de récompenses pour ceux qui se sont le plus distingués.

« Le Gouvernement vous confie le commandement en chef de l'armée du Nord, qui sera divisée en deux corps; le 1er sous les ordres du comte Reille, il sera formé des 1er, 2e et 6e corps, qui seront composés de trois ou quatre divisions.

« Le 2e sous les ordres du lieutenant-général comte Vandamme, sera composé des 3e et 4e corps; la cavalerie sera commandée par le comte de Valmy.

« Le lieutenant-général Vandamme organisera son corps en trois ou quatre divisions.

« Ayant conservé tout votre matériel d'artillerie, vous fournirez votre excédent au général Reille.

« Recevez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération,

« Le ministre de la guerre,

Prince D'ECHMUHL. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ORDRE.

« M. Laloy se rendra sur-le-champ au quartier-général de M. le maréchal Grouchy pour lui remettre la lettre ci-jointe de monsieur le président de la Commission du Gouvernement, qui doit être transmise sur-le-champ à messieurs les plénipotentiaires. Il s'informera de la route que messieurs les plénipotentiaires auront prise, et s'ils ne s'étaient pas dirigés sur le quartier-général de M. le maréchal Grouchy, il suivra la même route qu'eux, pour tâcher de les rejoindre, et leur remettra la dépêche dont il est porteur.

« Le ministre de la guerre,

Prince D'ECHMUHL.

« Paris, le 28 juin 1815, trois heures du matin.

*Lettre du duc d'*OTRANTE, *président de la Commission du Gouvernement à messieurs les Plénipotentiaires.*

« Paris, le 28 juin 1815, deux heures du matin.

« Messieurs,

« D'après les nouvelles que me communique M. le ministre de la guerre, il paraît que l'ennemi s'avance à marche forcée sur Paris, et que rien ne lui résiste. Je vous invite à conclure sur-le-champ un armistice avec M. le maréchal prince Blücher. Il vaut mieux sacrifier quelques places, s'il est nécessaire, que de sacrifier Paris. Vous rendrez compte au Gouvernement de ce que vous aurez pu faire à cet égard

« Recevez, messieurs, les assurances de ma considération distinguée,

« Le président de la Commission du Gouvernement,

Duc D'OTRANTE. »

AU GÉNÉRAL DROUOT.

« Paris, le 4 février 1822.

« J'ai d'autant plus regretté, général, de ne pas m'être trouvé chez moi lorsque vous vous êtes donné la peine d'y venir, que j'eusse eu un plaisir bien vif à vous revoir, après tant d'adversités mutuelles, et que j'ai en outre à réclamer de votre loyauté un témoignage auquel le noble caractère qui vous distingue me fait attacher un grand prix.

« Calomnié de toutes les manières, à l'occasion de la bataille de Waterloo, il n'a pas suffi à la malveillance d'essayer de ternir les derniers momens de ma carrière militaire, en les entachant d'incapacité, et de la non-exécution d'ordres, qui ne me parvinrent jamais, parce qu'ils ne furent point donnés; on a encore tenté de jeter du louche sur la pureté de ma conduite; et, s'appuyant d'une lettre écrite au duc de Wellington, pendant ma marche de Villers-Cotterets sur Paris, on a donné à entendre que j'avais eu de perfides rapports avec ce général en chef ennemi.

Vous vous rappellerez sans doute, général, que vous eûtes la bonté de libeller vous-même cette lettre, que je signai étant à cheval, et pour ainsi dire de confiance. Elle avait seulement trait à celle que me faisait passer le duc d'Otrante, afin qu'elle fût transmise, par la voie la plus sûre et la plus prompte, au duc de Wellington. Son objet était d'obtenir une suspension d'armes, afin de gagner du temps, et on y offrait la remise de quelques places fortes, comme garanties de l'armistice. La lettre que vous écrivîtes en mon nom fut, autant que je m'en souviens, rédigée de manière à corroborer les motifs que faisait valoir le président du gouvernement provisoire, pour obtenir l'armistice désiré. N'ayant point d'officiers d'état-major près de moi pour le moment, je chargeai le chef d'état-major maréchal de camp Le Sénécal d'en être le porteur. Tel est le seul rapport que j'aie eu pendant toute la campagne avec le général ennemi. Présumant que la

minute de la lettre au duc de Wellington, que j'ai signée, et que vous rédigeâtes, aura été brûlée avec mes papiers et autres effets réduits en cendre, lors de la récente incendie de mon château, je souhaiterais, général, que vous voulussiez bien m'envoyer une déclaration portant que cette lettre n'avait trait qu'à la demande d'un armistice, et qu'elle a été libellée par vous. Cette circonstance *seule* offrira, au besoin, la garantie la plus respectée, soit à la génération présente, soit à la postérité.

« La crainte de ne pas vous rencontrer chez vous, lorsque je m'y présenterai de nouveau, général, m'a fait vous tracer ces lignes auxquelles j'aime à croire que vous ne refuserez pas la réponse qu'elles réclament.

« Agréez le renouvellement des sentimens de haute estime et de sincère attachement que je vous ai voués pour toujours,

Comte DE GROUCHY.

AU MÊME.

« Paris, le 10 avril 1840.

« MON CHER GÉNÉRAL,

« Je m'occupe en ce moment de la rédaction de ma vie politique et militaire, et je réunis à cet effet les documens et pièces propres à faire apprécier à leur juste valeur, les inculpations de divers genres dont j'ai à différentes époques été l'objet. Une des plus absurdes assurément, est celle d'avoir, en 1815, trahi la patrie, et de m'être mis dans de criminels rapports avec le maréchal Blücher.

« Relisez, je vous prie, mon cher général, la lettre que je vous écrivis à ce sujet, le 4 février 1822, et dont voici la copie fidèle. Soit que vous n'ayez pas répondu à cette lettre, soit que votre réponse ait été brûlée ainsi que beaucoup d'autres de mes papiers lors de l'incendie de mon château en 1824, tant il y a que je ne la retrouve plus.

« Soyez assez bon, mon cher général, pour faire la déclaration que je réclamais de vous en 1822. J'en ai besoin non-seulement pour moi-même, mais aussi dans l'intérêt de la mémoire de mon chef d'état major, qui est encore aujourd'hui l'objet d'atroces calomnies de la part de gens intéressés à incriminer tous les officiers qui servaient près de moi en 1815. Vous vous rappellerez sans doute que ce fut le général Le Sénécal, mon chef d'état-major, que je fus obligé d'envoyer au général en chef ennemi, n'ayant auprès de moi aucun officier d'état-major dont je pusse disposer, et me semblant d'ailleurs plus propre qu'un officier particulier à remplir une pareille mission elle a été pour lui le mobile de bien des désagrémens.

« Recevez, mon cher général, le renouvellement de ma haute estime, et bien constante amitié.

« Maréchal Marquis de GROUCHY. »

A MONSIEUR LE MARÉCHAL MARQUIS DE GROUCHY.

Nancy, le 16 avril 1840.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 du courant, et je m'empresse de vous envoyer la déclaration suivante que vous demandez.

« Après l'abdication de l'empereur, la commission
« du gouvernement m'ayant donné le commandement de
« la garde impériale, j'ai quitté Paris dans les derniers
« jours de juin 1815, pour me rendre à l'armée. J'ai
« rejoint à Villers-Cotterets le quartier-général de M. le
« maréchal Grouchy. Pendant la marche de Villers-Cot-
« terêts à Paris, M. le Maréchal reçut une dépêche du
« gouvernement qui lui prescrivait de négocier une sus-
« pension d'hostilités avec les généraux ennemis. M. le
« Maréchal me pria de rédiger un projet de lettre d'après
« les bases et les indications qu'il me donna. Je descendis
« de cheval, et m'appuyant sur le bord du fossé, j'écrivis
« à la hâte sur mes genoux la minute d'une lettre ; je la
« présentai non signée à M. le Maréchal qui était resté à
« cheval : il la lut, l'approuva, et, quelques instans après,
« il fit partir la lettre. J'ignore si M. le Maréchal a con-
« servé la minute que j'avais écrite très précipitamment.

« J'ai l'honneur de vous prier, M. le Maréchal, d'agréer ma haute considération et mon respectueux attachement.

« Général DROUOT. »

P. S. Les journaux ont annoncé, il y a peu de temps, que vous étiez gravement malade. J'apprendrai avec une vive satisfaction votre parfait rétablissement.

TABLE DES MATIÈRES.

(1) Les événemens politiques qui agitèrent la Vendée en 1832, se trouvent résumés dans cette Notice.


Bayerische
Staatsbibliothek
München

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES.

RÉCLAMATIONS.

1815. — WATERLOO.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imp. de P. Baudouin, rue des Boucheries S.-G., 38, au coin de la rue de Seine.